LE SORT

DE

L'EMPIRE OTTOMAN

OUVRAGES PRINCIPAUX DU MÊME AUTEUR

Les Conférences de La Haye pour la codification du Droit International Privé, 2 volumes, Petrograd 1900. (En russe.)

La Commission d'Enquête de Paris sur l'incident de la mer du Nord, Paris 1905. Dans la *Revue Générale de Droit International Public* et en brochure. (En français.)

La Justice ottomane dans ses relations avec les puissances étrangères. Paris 1910. Série d'articles dans la *Revue Générale de Droit International Public,* et chez Pedone, édit. (En français.)

La Puissance jeune-turque, Moscou 1915. Dans la Revue *Rousskaya Myssl* et en brochure. (En russe).

Le Droit International Maritime pendant la grande guerre, en cours de publication dans les *Nouvelles du Ministère des Affaires Etrangères* de Russie. v. livraisons II et III, année 1916, Petrograd. (En russe.)

LE SORT
DE
L'EMPIRE OTTOMAN

PAR

ANDRÉ MANDELSTAM

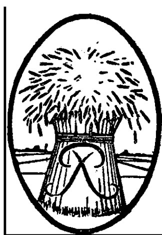
DOCTEUR EN DROIT INTERNATIONAL DE L'UNIVERSITÉ DE PETROGRAD
ASSOCIÉ DE L'INSTITUT DE DROIT INTERNATIONAL
ANCIEN PREMIER DROGMAN DE L'AMBASSADE DE RUSSIE A CONSTANTINOPLE
ANCIEN SECRÉTAIRE DE LA SECONDE CONFÉRENCE DE LA PAIX

Le Droit sera un jour le souverain du monde.

MIRABEAU.

Le Droit est une chose plus précieuse que la Paix.

PRÉSIDENT WILSON.



LIBRAIRIE PAYOT ET Cie

LAUSANNE | PARIS
1, Rue de Bourg, 1 | 106, Bd St-Germain, 106

1917

Tous droits réservés.

PRÉFACE

Ce livre est l'œuvre d'un libéral russe, d'un juriste qui aime le droit, et qui a passé seize ans dans un Empire qui a déclaré à l'idée du droit une guerre éternelle. Dès lors, tout homme de cœur comprendra pourquoi l'auteur s'attaque aujourd'hui à l'Empire Ottoman.

Dès notre arrivée en Turquie, en 1898, nous avons ressenti la haine que conçoit naturellement tout esprit libéral pour le Sultan Rouge, et cette haine n'a fait que croître durant les dix années au cours desquelles nous avons dû être le témoin indigné et impuissant de ses crimes. Mais cette haine ne s'étendait aucunement au peuple turc. Bien au contraire. Arrivé à Constantinople après les massacres arméniens de 1895-1896, et voyant les libéraux turcs souffrir non moins, peut-être, sous la griffe sanglante d'ABD-UL-HAMID, que les chrétiens, nous avons cru sans peine ce que nous avaient dit nos collègues turcs à l'Ecole des sciences politiques de Paris : que le peuple turc était foncièrement bon et noble, et que son gouvernement seul le déshonorait, en commettant en son nom des crimes dont l'horreur faisait frémir ses sujets turcs non moins que l'Europe.

C'est donc avec une joie sincère que nous avons accueilli, nous, libéral russe, le soleil levant de la révolution jeune-turque de 1908, dont les premiers rayons promettaient des temps meilleurs pour tous les peuples installés sur le vaste territoire de l'Empire Ottoman. D'autant plus — on pouvait l'espérer du moins, — que le rapprochement entre la Russie, la France et l'Angleterre, d'un

côté, et la nouvelle Turquie de l'autre, permettrait d'opposer une digue aux plans pangermanistes qui se dessinaient avec une clarté chaque jour plus inquiétante.

Ces illusions, on le sait, étaient celles de la majeure partie des libéraux de l'Europe. Malheureusement, elles ne furent pas de longue durée. Les Jeunes-Turcs, qui se flattaient au début de suivre l'idéal girondin, finirent par devenir de sinistres jacobins, chez lesquels un chauvinisme aigu et un panislamisme combatif, d'autant plus révoltant qu'il ne reposait sur aucune conviction religieuse, remplacèrent les grands principes de la Révolution.

Non pas que nous nous joignions à ceux qui proclament que les Jeunes-Turcs n'ont jamais été sincères. Les ayant beaucoup fréquentés pendant les premiers mois de leur révolution, nous avons conservé de nos entretiens amicaux de ce temps l'impression qu'ils caressaient, en effet, le rêve d'un Etat Ottoman où tous les citoyens seraient libres et égaux ; ils ne comprenaient cependant pas, même alors, qu'aucune des vieilles races non-turques de l'Empire ne consentirait à se laisser fondre dans un ottomanisme incolore, et que dans la reconnaissance des droits de l'homme, il faudrait comprendre celui au libre développement du génie de sa nationalité. Mais, du moins, les Jeunes-Turcs restèrent fidèles à cet « ottomanisme libéral » jusqu'au coup d'Etat réactionnaire du 31 mars/13 avril 1909, à leur exode à Salonique et à leur retour triomphal à Constantinople avec l'armée de MAHMOUD CHEFKET PACHA.

C'est à partir de ce retour que se révéla toute la petitesse, toute la pusillanimité de ces hommes qui, s'ils avaient eu une attitude virile et conforme aux idéals proclamés par eux, auraient certainement donné une autre face à plusieurs des événements qui ont préludé à la guerre mondiale. En face de l'ignorance crasse et du fanatisme borné du peuple turc, qui avait éclaté à leurs yeux dans la journée du 31 mars, et qui avait coûté la vie à certains

d'entre eux, et mis en péril celle des autres, les « réformateurs » turcs sentirent leur rêve se dissiper. Au lieu de profiter de la victoire de MAHMOUD CHEFKET PACHA pour imposer, par la force, le respect du droit, ils abdiquèrent tous leurs idéals ; et au lieu de tirer le peuple turc de l'ignorance où il croupissait, ils résolurent de flatter dorénavant ses plus vils instincts pour pouvoir l'exploiter à leur aise. Tout ce que ce peuple gagna au change, ce fut d'avoir plusieurs ABD-UL-HAMID au lieu d'un. Les révolutionnaires d'hier devinrent des aventuriers.

C'est en vain que les Représentants des pays de l'Entente, et, parmi eux, en première ligne les ambassadeurs TCHARYKOW et BOMPARD, tâchèrent d'arrêter les nouveaux tyranneaux dans leur course à l'abîme. Les conseils de sagesse et de tolérance prodigués par ces diplomates étaient attribués aux visées égoïstes de leurs pays. Les voix amicales françaises, comme celle de RENÉ MOULIN, indiquant à côté de la force la faiblesse de la Jeune-Turquie, ou criant casse-cou, comme celle de RENÉ PINON, dès le premier réveil du fanatisme, ne furent pas écoutées [1]. Les avertissements d'un MILIOUKOFF, ami éprouvé de la liberté, ne provoquèrent que la suspicion, les remontrances du *Times* que la haine. Les services des dévoués collaborateurs européens de la première heure, des CHARLES LAURENT, des OSTROROG, furent dédaignés, leurs efforts contrecarrés. En un mot, les Jeunes-Turcs oublièrent complètement que si l'Europe civilisée avait fait crédit à leur révolution, c'était à la condition qu'ils fissent de la Turquie un Etat civilisé.

Il n'est que juste, cependant, de dire dès à présent que la rapidité vertigineuse avec laquelle les meneurs jeunes-turcs déclinaient dans l'estime de tous les éléments honnêtes du monde, n'était pas seulement la conséquence de leur faillite morale depuis la catastrophe du 31 mars. La grande adoratrice de la Force, le

[1] RENÉ MOULIN, *Force et faiblesse de la Jeune-Turquie*. 1910. — RENÉ PINON, *L'Europe et la Jeune-Turquie*, 1913.

grand apôtre du matérialisme, la grande initiatrice du Mal, l'Allemagne moderne, se dressait à côté de ces renégats de la liberté. Elle flattait leurs ambitions secrètes, encourageait leurs instincts ataviques, les poussait aux excès irréparables, et, ce faisant, elle couvrait tout le pays d'un filet d'acier dont l'indolence orientale ne pouvait le dégager. Jamais encore un peuple n'en a subjugué un autre par de si vilains moyens. Et jamais encore l'élève n'a mis tant de zèle à surpasser le maître dans sa vilenie.

Ta'limi allemân (leçon allemande), voilà, de l'aveu des Allemands eux-mêmes, les paroles que murmurent déjà les lèvres turques qui osent exprimer les pensées que la guerre a fini par faire naître dans les âmes les plus simples. *Ta'limi allemân*, chuchotent les Turcs, quand on leur demande pourquoi la Turquie est entrée en guerre contre les puissances qui lui garantissaient son intégrité. *Ta'limi allemân !* répètent-ils quand on leur demande pourquoi ils font, eux musulmans, de concert avec des chrétiens, la « guerre sainte » à d'autres chrétiens, alliés ceux-ci au descendant du Prophète, le Chérif de la Mecque. *Ta'limi allemân !* répondent-ils quand on leur reproche le massacre des Arméniens et des Nestoriens, la mise à mort par la famine des habitants de la Syrie et du Liban, la pendaison des patriotes arabes. *Ta'limi allemân ! Ta'limi allemân!* Ce cri, aujourd'hui encore sourd murmure d'esclaves craintifs, grossira à chaque coup que les victoires de l'Entente porteront aux armures de leurs maîtres, et le jour où, enfin, la grande prêtresse de la Force tombera vaincue auprès de son autel, le peuple turc, conscient de ses abominables crimes, éclaboussé de honte et de sang, se voyant livré aux bras des peuples vengeurs du Droit, poussera une immense clameur : *Ta'limi allemân ! Tali'mi allemân !*

Gardons-nous alors d'une trop grande rigueur. Considérons que le peuple turc est un peuple ignorant et primitif, qui a été livré par des aventuriers à l'Allemagne. Mettons-le au bénéfice

du *Ta'limi allemân !* Accordons-lui les circonstances atténuantes que nous ne refusons pas aux grands criminels. Mais n'oublions pas ses crimes. Nous n'en avons pas le droit. Comme l'ont proclamé les chefs des gouvernements de l'Entente, il doit réparer, il doit restituer, et surtout donner des garanties contre la répétition de semblables méfaits...

Dans le grand procès de l'Empire Ottoman, qui se déroule devant le Tribunal de l'humanité, procès que le Comité *Union et Progrès* appelle lui-même dans ses récentes déclarations, personne n'a le droit de se taire, car le silence serait la complicité. *Qui tacuit ubi loqui potuit ac debuit consentire videtur.* Or, nous ne consentons point. Notre conscience rejette les horribles théories allemandes et se refuse à proclamer le triomphe de la force sur le droit. Notre conception de la justice n'admet pas la souveraineté absolue, illimitée, de l'Etat, ce moloch moderne piétinant les droits des nations et des hommes. Nous croyons à une seule souveraineté, à celle qu'a proclamée MIRABEAU, la *souveraineté du droit.* Nous croyons qu'au-dessus du droit de l'Etat s'élève le droit *international,* et au-dessus de tous les deux, le *droit humain.*

Dès lors ç'a été pour nous un devoir impérieux d'écrire ce livre. Devoir d'homme qui a consacré une grande partie de son activité à l'étude du droit, devoir d'homme qui a passé une partie de sa vie à l'étude de l'Empire Ottoman, où il est resté pendant seize ans, à un poste d'où il pouvait observer et juger [1]. Comme juriste russe, comme Associé de l'Institut de Droit international, comme Secrétaire de la seconde Conférence de la Paix, comme fils enfin de la grande Russie libre, nous avons voulu dire notre opinion intime sur le cas : *Civilisation contre Empire Ottoman,* engagé pour la dernière fois devant le Tribunal de l'histoire.

Dès lors, le plan du livre s'est imposé de lui-même. Dans la

[1] L'auteur a été de 1898 à 1914 Drogman de l'Ambassade de Russie à Constantinople.

première partie, nous présentons une ***histoire succincte du régime jeune-turc***, tel que nous l'avons vu en témoin oculaire [1]. Quant à nos appréciations, nous déclarons n'avoir voulu blesser intentionnellement qui que ce soit. Nous n'avons dit que ce que nous croyions indispensable à l'intelligence des événements. Nous n'avons aucune animosité *personnelle* contre aucun des chefs jeunes-turcs, si ce n'est celle d'avoir à porter un jugement sévère sur des hommes en la sincérité, la loyauté et la générosité desquels nous avons cru trop longtemps, et que nous devons flétrir aujourd'hui comme des renégats. Mais nous ne regrettons pas notre confiance d'alors. D'ailleurs, l'Europe entière n'a pas à se repentir d'avoir donné aux Jeunes-Turcs un délai pour faire la preuve de leur droit à l'Empire. C'est mieux ainsi. Car l'histoire ne pourra pas dire que les crimes de ses sultans ont empêché le peuple turc de montrer à l'univers son âme véritable.

La *seconde* partie de ce livre analyse la *neutralité turque* et réfute les arguments par lesquels la Turquie tâche d'expliquer son *entrée en guerre* [2].

La *troisième* partie décrit, aussi exactement que nos moyens d'information nous le permettaient, *la Turquie sous l'Allemagne*, la Turquie sous le *Califat de Berlin*, selon le mot de M. SAZONOW.

La *quatrième* partie établit le *droit à l'intervention d'humanité*, en théorie d'abord, dans les consciences juridiques des peuples de l'Entente, ensuite. Et le livre finit par l'application du principe de l'intervention au criminel convaincu de lèse-humanité —

[1] Cette partie a paru, en russe, en 1915 dans la revue russe ***Rousskaya Mysl***.

[2] La traduction des documents turcs cités dans la première partie de cet ouvrage a été faite par nous personnellement; la traduction des documents turcs de la seconde et de la troisième partie est due à la plume aussi compétente qu'élégante de M. LOUIS FEUILLET, ancien Secrétaire-Interprête particulier du Sultan, ancien Directeur du Lycée Galata-Sérail, à Constantinople. Nous exprimons à M. L. FEUILLET, toute notre reconnaissance.

à l'Empire Ottoman, — déclaré déchu de sa tutelle sur les peuples non-turcs, au nom du Droit humain.

Nous nous défendons d'avoir écrit un livre *politique*. Ce livre poursuit un but *juridique*, celui de l'avènement du Droit humain dans les contrées qui gémissent encore sous le joug turc. Nous n'envisageons pas ici la libération des peuples de l'Empire Ottoman en connexité avec tel ou tel état momentané de la carte de guerre, ou en relation avec telle ou telle combinaison politique. Nous avons voulu exposer le droit *intuitif*, la conscience juridique des peuples de l'Entente. Nous présentons la disparition de l'Empire Ottoman comme le corollaire logique et inévitable du but général permanent proclamé par l'Entente, *l'établissement de la Paix par le Droit*. Nous voulons prouver que ce but magnifique est inconciliable avec le maintien de la domination turque sur une autre race quelconque.

Dès lors, qu'on ne nous accuse pas d'un orgueil démesuré, pour avoir entrepris de faire le procès d'un grand et ancien Empire. Nous n'avons voulu qu'accomplir un devoir, contribuer dans la mesure de nos forces à l'établissement de la vérité. Si nous avons failli à notre tâche, qu'on nous excuse en faveur de la sincérité de notre effort. Mais si nous avons réussi à faire pénétrer un peu de lumière dans cette grande et grave question, qu'on ne nous en fasse pas un mérite. Car, dans ces temps inouïs, plus que jamais, l'individu agit sous la seule impulsion de l'histoire et des grandes idées qui se choquent sur son théâtre. Et nous, nous ne sommes qu'un simple soldat russe de l'Entente, baignant son âme dans les rayons du grand idéal de la Paix par le Droit, le seul pour lequel aujourd'hui il vaille la peine de vivre et de mourir. Plus grand que la haine pour le vampire qu'est l'Empire Ottoman, est notre amour pour les races qu'il opprime. C'est l'amour pour les faibles, amour éternel, sans limites, qui a guidé notre plume. Et

en écrivant les pages qu'on va lire, nous avons senti notre cœur battre à l'unisson avec les messages admirables d'un WILSON ; notre âme s'est réconfortée à l'énergie superbe d'un BRIAND ; elle a été inondée par la clarté lumineuse d'un TITTONI et d'un SONNINO ; elle a été pénétrée par la fermeté d'acier d'un LLOYD GEORGE, d'un BALFOUR, d'un ASQUITH ; elle a frémi de l'enthousiasme sacré d'un KERENSKI, elle a traversé les angoisses patriotiques d'un GOUTCHKOFF et elle a vibré aux paroles justicières et libératrices d'un MILIOUKOFF.

C'est le souffle de ces hommes généreux et de leurs peuples, ce sont les visions du martyre des Arméniens, des Belges, des Roumains, des Serbes qui ont animé cet ouvrage ; nous le présentons aux amis du Droit avec le vœu ardent que toutes les races habitant la Turquie d'aujourd'hui, que le peuple turc lui-même, soient enfin libérés de ce cauchemar qu'est l'Empire Ottoman.

Genève, 23 septembre 1917.

ANDRÉ MANDELSTAM.

PREMIÈRE PARTIE

Les Jeunes-Turcs avant la guerre.

Les Dieux ont soif.
ANATOLE FRANCE

CHAPITRE PREMIER

L'héritage d'Abd-ul-Hamid.

Le 11 juillet 1908, les jeunes officiers turcs de l'armée de Macédoine mirent fin, presque sans effusion de sang, à l'une des plus sombres périodes de l'histoire ottomane. A Resna, à Okhrida, à Monastir, à Salonique, à Uskub, le canon tonnait en l'honneur du rétablissement de la Constitution. Les *tchetniki* (partisans) serbes, bulgares et grecs faisaient leur entrée solennelle dans les villes macédoniennes et fraternisaient avec les Turcs, auxquels, pendant des années, ils avaient fait une guerre sans trêve ni merci. Et à Constantinople, ABD-UL-HAMID — le Sultan Rouge — apposait de ses mains tremblantes son *toughra* [1] à l'iradé convoquant le parlement, iradé qui reconnaissait la nécessité de céder à la volonté du peuple afin d'éviter l'effusion du sang et l'intervention étrangère.

Dressons rapidement l'inventaire de la succession qu'ABD-UL-HAMID laissait à la Jeune Turquie, qui s'était levée contre lui.

A l'intérieur, le pays n'était que le fief en ruine d'un des plus grands despotes qu'ait jamais subis l'Orient. Depuis 1876, où ABD-UL-HAMID avait renvoyé les députés du premier Parlement ottoman, toute initiative privée ou publique était réprimée avec la plus violente cruauté. A l'instar du malheureux auteur de la Constitution, MIDHAT PACHA, des milliers de Turcs, et surtout de jeunes officiers, avaient payé de leur vie les convictions libérales qu'on leur attribuait à tort ou à raison. D'autres milliers pour-

[1] Sceau.

rissaient dans les prisons ou mouraient exilés dans des contrées malsaines, et cela, d'ordinaire, sur la foi de dénonciations fausses. L'espionnage (*hafielik*), à l'entretien duquel le Sultan affectait une grande partie du trésor national, était devenu une véritable institution publique, qu'il fallut, après la Constitution, abolir par iradé spécial (17 juillet 1908). Parents et enfants, élèves et professeurs, chefs et subordonnés s'espionnaient mutuellement au profit du Souverain. Le redoutable virus pénétrait goutte à goutte dans la moelle du peuple turc et l'empoisonnait lentement, mais sûrement. On peut dire sans exagération que le mot «journal» (dénonciation) était le symbole de l'ère d'ABD-UL-HAMID.

Tout le pouvoir réel était concentré entre les mains du Sultan. La Sublime Porte traînait une misérable existence à côté du Palais tout-puissant. C'est de ce Palais que dépendaient les nominations à toutes les charges importantes de l'Etat. Et cependant ABD-UL-HAMID, sans aucune confiance en ses créatures, intervenait à chaque moment dans la marche des affaires. La parole, l'ordre d'un Grand Vézir[1] ou d'un Ministre étaient à chaque moment annulés par le contre-ordre d'un secrétaire du Palais. Valis et Ambassadeurs se trouvaient constamment dans l'obligation de désobéir aux prescriptions les plus formelles de leurs supérieurs directs. Du haut de son nid de vautour, de Yildiz, le sinistre maniaque ceint du sabre d'Osman promenait ses yeux gonflés de sang sur son immense Empire, et d'un signe de sa frêle main lui infligeait les formidables secousses qu'il croyait nécessaires à sa sécurité personnelle ou au maintien de sa situation. *Vivre et être sultan* — voilà tout le programme politique de ce souverain européen fin du XIXme siècle. C'est à ce programme qu'il sacrifiait tout — et le sang de ses sujets, qu'ils fussent musulmans ou non, et des lambeaux de plus en plus grands des territoires conquis par ses aïeux. Tremblant du matin au soir pour sa vie, cet homme extraordinaire a fait, pendant les trente-trois années de son règne, éprouver à tous ses sujets le sentiment qui constituait le fond de son être : la peur.

A l'ombre du trône impérial, les Sbires, grands et petits, soumettaient le malheureux pays à des corvées et tailles sans merci. Le gouvernement hamidien a été souvent caractérisé comme une vaste organisation pour la spoliation et le pillage.

[1] Nous nous permettons d'écrire le mot *Grand Vézir* tel qu'il est prononcé et écrit en turc.

On ne saurait mieux dire. Il n'existait pas le moindre contrôle sur les finances ; le soi-disant « budget » soumis au Sultan n'était même pas publié [1].

[1] Voici dans quels termes M. CHARLES LAURENT, conseiller financier du Gouvernement ottoman, dans une conférence sur «la réforme financière en Turquie» faite à Paris le 15 mars 1910, apprécie la situation financière qu'ont trouvée les Jeunes-Turcs lorsque la révolution de juillet 1908 les appela au pouvoir (voir *La Politique budgétaire en Europe*) :

« Tout d'abord, pas de budget.

« Un état des prévisions de dépenses était bien chaque année soumis à l'approbation du souverain, mais il avait à peine la valeur d'une indication. On y ajoutait, en cours d'exercice, toutes les dépenses que pouvaient réclamer les nécessités plus ou moins justifiées des services ou même les caprices du Souverain.

« Quant aux recettes, les évaluations, établies sans règle ni méthode, n'avaient d'ordinaire que des rapports très lointains avec les constatations réelles, et surtout avec les recouvrements. Une bonne partie de ces recettes, d'ailleurs, ne venait pas jusqu'aux caisses du Trésor. Chaque ministère, chaque service avait les siennes qu'il effectuait lui-même et qu'il appliquait directement à ses propres dépenses... (p. 71).

« Pour les dépenses, aucune règle restrictive de l'arbitraire des ministres. Quand le chef d'un département ministériel était au bout de ses propres recettes, il demandait au ministère des finances un *havallé*, c'est-à-dire une autorisation de dépenses jusqu'à concurrence d'un certain chiffre, qu'il n'avait même pas à justifier, et le plus souvent gagée sur le produit de tel ou tel impôt. C'est ainsi que les droits de douanes étaient souvent mis à contribution. Pas de spécialité d'exercice, le *havallé* était valable indéfiniment jusqu'à consommation complète de son montant et pendant un nombre d'années indéterminé.

« Dépouillé à l'avance d'une partie de ses recettes, désarmé devant les appétits de ses collègues, le malheureux ministre des finances s'ingéniait à trouver de l'argent : emprunts répétés et onéreux, avances à gros intérêts demandées à des banques ou à des sociétés concessionnaires de services publics, détournement plus ou moins déguisé des fonds appartenant aux orphelins, aux caisses de retraite civiles ou militaires, à la Banque agricole, tout cela ne suffisait que momentanément à satisfaire des besoins de plus en plus pressants ; nouvelle Danaïde, ne pouvant arriver à remplir son tonneau, il tâchait de son mieux d'empêcher qu'il se vidât complètement... » (p. 73).

« ... Il a été contracté, de 1882 au 1er mars 1909, de nouveaux emprunts pour un milliard 178 millions. D'autre part, le gouvernement d'ABD-UL-HAMID s'était fait consentir par des banques, par la Société des Phares, par celle de la Régie, des avances qui s'élevaient, au 1er mars de l'année dernière, à 152 millions ; enfin il s'était approprié en même temps le capital de la Banque agricole, jusqu'à concurrence de 85 millions. Il s'était procuré par ces divers procédés, entre 1882 et 1909, une somme totale de 1 milliard 395 millions. » (p. 76).

« ... Mais est-ce que ce total, déjà respectable, représente tout l'arriéré ? Non, Messieurs, et voici pourquoi : c'est que ces emprunts ne permettaient que de liquider les créances les plus urgentes. Peu à peu, il se formait une dette occulte... (p. 77). ...D'après le premier travail d'ensemble qui a été effectué, il semble, compensation faite d'un certain nombre de doubles emplois, que le chiffre de cette dette occulte n'est pas inférieur à 13 millions de livres turques, c'est-à-dire à 296 millions de francs. Si donc nous ajoutons ces 296 millions aux 1395 millions dont je parlais tout à l'heure, nous trouvons que l'excédent des dépenses sur les recettes budgétaires, pendant ces vingt-sept années, s'est élevé à la somme de 1 milliard 691 millions de francs, soit environ 64 millions par an, qui représentent le déficit réel du budget.

« En bonne justice, il faudrait déduire de ce chiffre énorme, les sommes consacrées à l'amortissement de la dette publique, et qui sont loin d'être négligeables. Pendant cette même période de vingt-sept années, elles se sont élevées à 865 millions de francs, c'est-à-dire à 32 millions par an ; de sorte que si la Turquie n'avait effectué aucun amortissement, le déficit moyen annuel eût été, non pas de 64 mil-

Sans gêne aucune, le Sultan demandait continuellement à ses ministres et valis de larges contributions à sa caisse personnelle, destinée surtout à alimenter l'espionnage, et de leur côté les ministres et valis se retournaient contre leurs malheureux administrés en se taillant, bien entendu, leur part du butin. Le déficit moyen annuel de l'État ravagé et pillé s'élevait à 64 millions de francs ; on le comblait tant bien que mal par des emprunts onéreux et en rognant sur les dépenses les plus nécessaires de l'État. La garde impériale, ferme soutien du Sultan, était bien entretenue ; mais en province les soldats étaient à peine nourris, et leurs uniformes tombaient en loques. Les officiers et les employés civils ne recevaient leur paye que très irrégulièrement, parfois pour quelques mois de l'année seulement ; aussi cédaient-ils d'habitude leur droit à la paye aux usuriers au prix de 50, de 30 et même de 15 % des sommes leur revenant. Comme conséquence de ce pitoyable état de choses, une vénalité et une corruption sans précédent régnaient dans la bureaucratie et la magistrature.

Avec une logique féroce, le Sultan veillait à ce que toutes les institutions d'État et toute la vie sociale fussent au niveau de son système de terreur et d'exploitation. Tous les effets bienfaisants des réformes d'ABD-UL-AZIZ étaient anéantis. Les libertés communales et provinciales n'existaient que sur le papier. Les tribunaux fonctionnaient sous la double impulsion du bakchiche et des injonctions du Palais. La presse gémissait sous la férule de la plus grotesque et la plus impitoyable censure préventive, ne pouvant aborder aucun sujet relevant de la politique extérieure ou intérieure du gouvernement ; libre à elle de chanter les louanges du Souverain ou de conter, dans des termes dithyrambiques, ses apparitions fastueuses au Selamlik. L'instruction publique était confiée à des personnes réputées pour leur ignorance. L'enseignement supérieur, qui avait fait de sensibles progrès sous ABD-UL-AZIZ, était réduit à néant ; toutes les disciplines « dangereuses », telles que la philosophie, les sciences naturelles,

lions, mais de 32 millions... » (p. 78). Si nous résumons, Messieurs, la situation de la Turquie au moment où se produisirent les événements du mois de juillet 1908 et où le rétablissement de la constitution fut imposé au souverain par un mouvement d'opinion irrésistible, en voici les caractéristiques : une dette sans cesse accrue, malgré les amortissements, par des emprunts répétés ; pas de budget ; des recettes mal assurées, des dépenses sans limites, le laisser-aller et l'arbitraire dans tous les services. » (p. 82).

le droit public étaient soigneusement bannies de la soi-disant Université de Stamboul. Mais la théologie musulmane elle-même n'était pas plus heureuse : les livres sacrés musulmans étaient bien souvent confisqués et brûlés sur l'ordre du Sultan, qui redoutait l'influence « des pensées subversives » qu'ils renfermaient sur les devoirs du Calife à l'égard de son peuple.

En ce qui concerne spécialement les *sujets chrétiens* du Sultan, les anciens privilèges religieux, scolaires, juridiques (dans le domaine du mariage et du divorce) appartenant aux patriarcats ne leur avaient pas été formellement retirés, mais ils étaient constamment violés. Il est vrai que le gouvernement d'ABD-UL-HAMID allait jusqu'à reconnaître le droit des patriarcats de lui faire des remontrances au sujet de ces violations, et l'on ne peut nier que ces protestations n'aient atteint parfois leur but, surtout lorsqu'elles étaient accompagnées de mesures extrêmes, comme la fermeture des églises. Cette tolérance relative était, du reste, conforme aux traditions des anciens Sultans, qui se souciaient fort peu du culte et de l'instruction des rayas. Il en était bien autrement lorsque ABD-UL-HAMID croyait devoir s'attaquer non pas aux privilèges, mais à la vie même de ses sujets chrétiens. Ni les cris de l'Exarchat bulgare, ni les lamentations du Patriarcat arménien n'ont jamais pu arrêter les meurtres des malheureux Macédoniens et Arméniens massacrés par dizaines et centaines de milliers sur les ordres péremptoires du « grand assassin [1] ».

Les étrangers seuls échappaient à la tyrannie du Sultan. A mesure qu'augmentaient les duretés et les horreurs du régime hamidien, s'affirmait davantage l'action des Puissances défendant les droits de leurs sujets garantis par les anciennes capitulations. Rappelons, pour mémoire seulement, qu'en vertu de ce droit capitulaire, chaque étranger en Turquie est extra-territorial ; la police turque ne peut pénétrer dans sa demeure qu'avec le consentement de son consulat, lequel consentement est également indispensable pour son arrestation, sauf les cas de flagrant délit. Toutes les affaires entre étrangers seuls relèvent des tribunaux consulaires. Les affaires entre Ottomans et étrangers sont jugées par les tri-

[1] Voyez *Livre jaune français* de 1895-1896, dépêche de M. DE LA BOULINIÈRE, chargé d'affaires de France à Constantinople à M. HANOTAUX, ministre des affaires étrangères, datée du 3 septembre 1896 : « Je ne pourrais citer à V. E. la série interminable des faits qui prouvent jusqu'à l'évidence que c'est le Sultan lui-même qui arme les bras de ces assommeurs et leur enjoint de courir sus à tout ce qui est arménien. »

bunaux turcs, mais les sentences de ces derniers ne sont reconnues par les autorités étrangères que si elles sont approuvées et signées par le délégué consulaire [1].

Ces capitulations juridiques ne forment qu'une partie du statut privilégié de l'étranger en Turquie. En vertu des traités, liberté complète de commerce lui a été assurée, et les droits d'exportation ont été fixés à 8 % *ad valorem;* ce n'est qu'en 1907 que la Sublime-Porte a pu obtenir des Puissances une majoration des droits de douane jusqu'à 11 %, et cela à la condition que le surcroît des revenus fût affecté aux réformes macédoniennes. Aucune taxe ne peut être imposée aux étrangers sans accord avec leurs gouvernements ; c'est ainsi qu'ils paient l'impôt foncier à la suite de l'acceptation formelle par les Puissances de la loi ottomane de 1867 sur les immeubles. La dépendance économique de la Porte vis-à-vis des Puissances s'accentuait encore davantage du fait que le gouvernement turc n'avait pas le droit de créer des monopoles. Enfin, après sa guerre avec la Russie, la Turquie, complètement ruinée et en faillite, avait dû consentir, par le fameux décret du 28 Muharrem 1299 — 20 décembre 1881 — à l'institution du Conseil de la *Dette publique ottomane*, formé de délégués des porteurs étrangers. Cette institution autonome perçoit et encaisse les revenus affectés par la Porte au service de sa dette (tabac, sel, pêcheries, soieries, spiritueux et timbre [2]).

Il était naturel que l'état misérable de l'administration turque amenât l'intervention européenne dans bien d'autres domaines. Ainsi, depuis la fin du XVIIIme siècle, les postes étrangères s'établirent en Turquie, tacitement reconnues par le gouvernement. En 1840 fut créé à Constantinople le Conseil sanitaire international, composé de membres turcs et étrangers, et ayant pour but la défense de la Turquie et de l'Europe contre les épidémies ; ce conseil dispose d'un nombreux personnel dans tout l'Empire et prélève, sur la navigation commerciale, une taxe spéciale destinée à ses besoins. Il faut mentionner également la Commission internationale des phares, et la Commission internationale de sauvetage.

Les limitations de la souveraineté ottomane que nous venons

[1] Pour les détails concernant les capitulations juridiques, je me permets de me reporter à mon livre : *La Justice ottomane dans ses rapports avec les Puissances étrangères*, Paris, 1911.

[2] Comp. LAURENT, *l. c.*, p. 79-81.

de signaler s'appliquent à tout le territoire turc. Mais, à part ces restrictions générales, les excès par trop violents du régime hamidien provoquaient souvent l'intervention européenne dans l'administration de telle ou telle partie de l'Empire. Ainsi, les massacres arméniens de 1895 aboutirent à l'intervention de la Russie, de la France et de l'Angleterre, et à la promulgation, par le Sultan, du décret sur les réformes en Arménie du 20 octobre 1895, décret resté, d'ailleurs, à l'état de lettre morte. Les troubles en Crète obligèrent les Puissances à élaborer un règlement qui confiait l'administration de l'île à un gouverneur-général chrétien, nommé par le Sultan avec l'assentiment des Puissances. Le Sultan accepta ce règlement du 27 août 1896 ; depuis lors, les quatre Puissances (Russie, France, Angleterre, Italie) prirent l'autonomie de la Crète sous leur protection; en 1898, elles obligèrent la Turquie à rappeler ses troupes de l'île ; en 1899, elles participèrent à l'élaboration de la Constitution crétoise [1]. Les persécutions des chrétiens en Macédoine, suivies de l'insurrection de 1903, amenèrent le contrôle russo-autrichien, sous la forme d'agents civils auprès de l'inspecteur général turc de cette province et, dans la suite, la création d'une gendarmerie et d'une commission financière internationales en Macédoine.

En résumé, on peut dire du régime hamidien qu'il a poussé jusqu'à leur plus extrême expression tous les traits caractéristiques de l'Etat turc en général : despotisme envers tous les sujets ottomans ; persécution violente et massacre des chrétiens ; maintien du peuple à l'état de la plus complète ignorance et dans le fanatisme religieux. Fatalement, un tel régime devait entraîner le renforcement des garanties internationales en faveur des droits des étrangers en Turquie et amener, en même temps, le contrôle européen sur l'administration entière de certaines provinces de l'Empire.

Est-il besoin de rappeler qu'en dehors de cette intervention collective européenne, légitimée par les intérêts du droit et de la civilisation, ABD-UL-HAMID subit encore une autre influence — celle-là férocement égoïste et devant aboutir à la ruine de ses Etats ? C'est ABD-UL-HAMID qui appela en Turquie les instructeurs militaires allemands et inféoda ainsi l'armée ottomane aux

[1] Art. 1er de la Constitution de la Crète du 16-29 avril 1899 :
« L'île de Crète, avec les îlots adjacents, constitue un Etat jouissant d'une autonomie complète, dans les conditions établies par les quatre grandes Puissances. »

Teutons. C'est lui qui octroya à la Deutsche Bank la concession du chemin de fer de Bagdad, destiné, dans les rêves des pangermanistes, à constituer une des plus fortes bases de l'hégémonie allemande sur le monde. C'est de son temps que des nuées de colons allemands s'abattirent sur l'Asie. C'est lui qui mit sa main, rouge du sang arménien, dans celle du grand comédien couronné qui se proclama l'ami des 300 millions de Musulmans. C'est ABD-UL-HAMID, et nul autre, qui a ouvert aux Allemands les portes extérieures de la citadelle turque. Les Jeunes-Turcs en ouvrirent, dans la suite, l'enceinte intérieure. Et si, dans les temps à venir, il se trouve un pieux historien musulman pour prononcer son verdict, il rendra un *fetva* vouant à la même honte éternelle et le vieux Sultan et les Jeunes-Turcs. Comme eux, ABD-UL-HAMID est coupable d'avoir laissé les Allemands s'introduire dans le sanctuaire de l'Islam et déployer, de leurs mains infidèles, l'étendard vert du Prophète.

CHAPITRE II

Le régime jeune-turc.

I. — LA POLITIQUE INTÉRIEURE DES JEUNES-TURCS.

Première période.

(Du 10 juillet 1908 au 13 avril 1909.)

§ 1. La révolution jeune-turque n'éclata pas à Constantinople, mais en province, en Macédoine. Fait aucunement fortuit, mais qui découlait logiquement des conditions du régime hamidien. D'une part, le Sultan exilait sans cesse tous les éléments tant soit peu suspects dans les provinces, qui finirent par regorger de mécontents. D'autre part, la Macédoine montrait — et l'exemple était fort contagieux — comment on défend ses droits violés par la force. En faisant la chasse, pendant des années, aux bandes *(tchétas)*, les jeunes officiers turcs apprirent beaucoup de choses de leurs adversaires slaves et grecs. Nous avons entendu dire par les chefs jeunes-turcs les plus autorisés que le règlement de la société secrète *Union et Progrès* et toute son organisation furent empruntés à l'ennemie mortelle de la domination turque : à l'organisation intérieure macédonienne.

Il est vrai que les émigrés jeunes-turcs établis sur cette terre française qu'ils combattent aujourd'hui ont aussi une certaine part à revendiquer dans le succès final du mouvement libérateur ottoman. Les brochures dont ils inondaient la Turquie, par voie des postes étrangères, poussèrent certainement à l'éveil des esprits en ce pays. Il faut cependant noter qu'ABD-UL-HAMID, aidé de MUNIR-PACHA, son astucieux ambassadeur à Paris, venait bien souvent à bout des farouches libertaires installés à Saint-Germain

ou au quartier Latin ; chaque année il réussissait, moyennant de gros sacrifices pécuniaires, à en ramener plusieurs au bercail. C'est ainsi que MOURAD même, autrefois l'idole de la jeunesse libérale turque, Mourad, l'éditeur du *Mizane*, se laissa nommer conseiller d'Etat rétribué, mais sans fonctions, et retourna végéter à Constantinople. Bien peu parmi les Jeunes-Turcs eurent jusqu'au bout la persévérance, le patriotisme et le courage d'AHMED RIZA BEY, qui repoussa jusqu'à la révolution les avances d'ABD-UL-HAMID, dont il dénonçait continuellement les crimes dans son *Mechveret*.

Les jeunes officiers de l'armée ottomane, sortis de l'école militaire de Constantinople, formaient, sans nul doute, l'élément le plus libéral et le plus cultivé de l'Empire ottoman. Cette école était la seule où le Sultan se vît obligé de tolérer l'enseignement des sciences européennes ; les officiers possédaient donc une certaine instruction. D'autre part, le régime de l'école était fait pour remplir le cœur des jeunes élèves de la plus profonde haine contre le Sultan. En effet, ABD-UL-HAMID ne considérait cette jeunesse studieuse que comme un mal nécessaire ; au moyen de ses nombreux espions, il épiait chacun de leurs actes et procédait, lors de chaque promotion, à un triage soigneux, envoyant à la mort ou en exil tous ceux qui lui paraissaient suspects. Mais ce triage n'avait qu'un effet incomplet. Car si le Sultan, au moyen d'un système d'avancement scandaleux, qui permettait parfois à des jeunes gens d'être colonels ou généraux à vingt ou vingt-cinq ans, achetait la conscience de quelques-uns, — la plupart des officiers relégués en province nourrissaient le rêve de venger leurs camarades et de libérer leur patrie. Et même à Constantinople, le Sultan n'avait qu'une confiance très limitée en la fidélité des officiers de la Garde impériale. Aussi, dans la seconde division, cantonnée autour du palais de Yildiz, tout le corps des officiers était-il sorti des rangs ; pas un seul *mektebli* — élève de l'école exécrée — n'y était admis.

L'indolence orientale, la triste vie de garnison en province turque, les soucis matériels, devaient faire disparaître avec les années, chez les officiers de l'Ecole militaire de Constantinople, la belle ardeur de la jeunesse. C'est ce qui aide à comprendre que pendant trente-trois ans ABD-UL-HAMID ait pu tyranniser un empire en ne s'appuyant que sur la fidélité notoire de la IIme division de la Garde et sur un système d'espionnage qui, en pro-

vince ne fonctionnait même pas si irréprochablement qu'à Constantinople. Et, pour que la révolution turque éclatât, il fallut qu'aux sentiments de haine et de vengeance personnelle dormant dans l'âme des *mekteblis* vînt se joindre une humiliation incomparable : celle de voir l'étranger devenir peu à peu, avec la complicité du Sultan, le véritable maître du pays.

C'est surtout les officiers en garnison dans les vilayets de la Macédoine qui étaient, depuis 1903, dans un état de sourde excitation. Ils voyaient les réformes imposées par les Puissances et appliquées sous un contrôle international, les agents civils étrangers suivis par une commission financière internationale, et même par une gendarmerie étrangère. Pour ces officiers, surtout pour les jeunes, plus aucun doute : le Sultan vendait la patrie à l'étranger. Ils s'affiliaient donc presque tous aux sections de la société secrète *Union et Progrès*, laquelle travaillait surtout en Macédoine et dont TALAAT BEY était un des chefs les plus zélés et les plus écoutés. Et après la revue de Reval, lorsque des bruits commencèrent à circuler sur la décision qui y aurait été prise de donner à la Macédoine un gouverneur-général chrétien, les officiers macédoniens crurent le moment venu. Prévenant une arrestation imminente, à la suite d'une dénonciation à l'inspecteur général HILMI PACHA, le capitaine ENVER BEY s'enfuit à la montagne avec sa compagnie. NIAZI BEY le suivit. Le signal de la révolte était donné, et toute l'armée macédonienne se leva. Pendant quelques jours seulement, le « vieux de la montagne » de Yildiz essaya de lutter. Mais il dut bien vite reconnaître qu'il avait eu tort de juger la province par Constantinople. Ses ordres ne rencontraient que des menaces, ses émissaires étaient tués, et les Albanais eux-mêmes, — ses enfants gâtés, — se joignaient aux révoltés. Devant l'armée prête à marcher sur Constantinople, ABD-UL-HAMID dut donc refouler sa fureur et s'incliner. Il signa l'iradé convoquant le Parlement. Cette révolution de 1908 n'avait coûté la vie qu'à une douzaine d'espions.

§ 2. Bien que devenus les véritables maîtres de la Turquie, les Jeunes-Turcs ne voulurent pas assumer le gouvernement du pays. Ils préférèrent se réserver, pour leur début, le rôle de contrôleurs secrets du Pouvoir. A la stupéfaction générale, ils laissèrent sur le trône le Sultan ABD-UL-HAMID, se bornant à emprisonner ou à exiler les membres les plus exécrés de sa cama-

rilla et de son gouvernement et à entourer le Sultan de leurs partisans. De même, les vainqueurs portèrent au Grand Vézirat le vieux KIAMIL PACHA, qui avait occupé maintes fois ce poste sous ABD-UL-HAMID ; à Constantinople, comme en province, les agents les plus compromis du régime hamidien durent se retirer, mais, à peu d'exceptions près, leurs fonctions passèrent non pas aux artisans de la révolution, mais à ceux qui s'y étaient ralliés après coup.

Une des raisons de cette prudente réserve des meneurs jeunes-turcs était, sans doute, le désir d'éblouir l'Europe par l'étalage d'un désintéressement et d'une modération qui leur faisaient éviter les écueils de la grande Révolution française. Mais la cause principale était cependant plus simple. Les Jeunes-Turcs se rendaient, à cette heure, parfaitement compte et de l'insuffisance de leurs cadres et de leur pleine et entière incompétence devant les graves problèmes de l'administration. Tous ces jeunes officiers, professeurs d'écoles, petits fonctionnaires ou avocats imberbes, étaient, bien entendu, animés du désir de mettre en pratique leur idéal patriotique. Mais ils eurent le sentiment que leur passage des repaires de conspirateurs de la Macédoine aux cabinets de ministres de la Sublime Porte ne devait pas s'effectuer brusquement, mais par étapes successives.

Le parti de l'*Union et du Progrès* (Ittihad ve Terakki) demeura sous la direction du Comité central de Salonique, aux ordres duquel obéissaient de nombreux clubs ou sections dont se couvrit bientôt tout le pays. Ce *Comité* [1] était déclaré secret, et les noms de ses membres n'étaient pas communiqués à la presse. On ne manqua cependant pas de les connaître, grâce à leurs déclarations publiques fréquentes. Ce n'était non plus un secret pour personne que les délégués du Comité à Constantinople « conféraient » journellement avec les membres du gouvernement, voire, leur imposaient la volonté d'*Union et Progrès*. De même, les membres des clubs de province intervenaient ouvertement dans les affaires de l'administration, imposaient aux Valis la destitution des fonctionnaires qui leur déplaisaient, et faisaient révoquer les Valis récalcitrants par le Comité central. L'influence prépondérante, dans ces clubs, appartenait d'ordinaire aux officiers.

[1] Ce titre remplaça bientôt pour tout le monde la désignation trop longue de *Union et Progrès*.

§ 3. En septembre 1908, le Comité central du parti publia son programme politique, qu'on peut qualifier de modification, dans un esprit plus libéral, de la Constitution ottomane de 1876. Ce programme prévoyait : la responsabilité ministérielle ; le droit des Chambres à l'initiative législative ; l'élection des deux tiers du Sénat par le peuple ; le suffrage universel ; l'égalité complète devant la loi de tous les citoyens, sans distinction de race ou de religion ; la liberté de l'enseignement et des associations. Le service militaire obligatoire était étendu aux non-musulmans. Le programme visait également des réformes d'ordre social, ayant pour but l'amélioration de la situation des paysans et la réglementation des rapports entre patrons et ouvriers. Et les Jeunes-Turcs le commentaient en déclarant qu'ils aspiraient à transformer la théocratie turque, despotique et musulmane, en un Etat ottoman, libéral et basé sur les principes du droit.

Pour nous personnellement, il n'y a aucun doute qu'au début les chefs du mouvement jeune-turc n'aient été sincèrement attachés à leur programme et n'aient cru à la possibilité de le réaliser. Et l'opinion publique européenne leur fit le crédit qu'elle n'avait encore jamais fait aux promesses et déclarations ottomanes. Qui ne se souvient de l'immense courant de sympathie, pour ne pas dire d'enthousiasme, qui traversa les milieux libéraux du monde entier, au spectacle de cette nation turque qu'on croyait agonisante, et qui se relevait d'un bond en brisant avec son joug, celui des autres nations gémissant comme elle sous la tyrannie du Sultan Rouge ? On ne pouvait vraiment, sans sécheresse ou endurcissement du cœur, suspecter, à cette heure, — une des plus courtes certes, mais aussi des plus belles de l'histoire ottomane, — la loyauté de la Jeune-Turquie donnant l'accolade à tous ses enfants, ne demandant au non-musulman et au non-turc le sacrifice ni de sa religion, ni de sa nationalité, pourvu qu'il fut un loyal Ottoman. Aussi, devant ce mouvement si inattendu, si puissant, et d'un caractère si généreux, un véritable miracle se produisit. La vieille et sceptique Europe *crut*. Les puissances accordèrent à la Jeune-Turquie un délai pour sa régénération ; elles renoncèrent à leur contrôle en Macédoine et à la Commission des finances et il ne fut plus question de gendarmerie européenne en Turquie.

§ 4. Mais l'astre jeune-turc, dont l'aurore avait été si brillante, ne tarda pas à pâlir. Bientôt les meilleurs amis de la Jeune-Turquie durent se convaincre que ses chefs n'étaient pas de taille à lutter avec les difficultés et les obstacles dont était semé leur chemin.

Ces difficultés étaient, en effet, très grandes. Dès les premiers jours de son avènement, la Jeune-Turquie subit un coup terrible du fait de l'émancipation de la Bulgarie et de l'annexion de la Bosnie-Herzégovine par l'Autriche. Et quelques mois à peine s'étaient écoulés depuis les transports qui avaient accueilli la Constitution, que déjà à l'intérieur du pays, et surtout à Constantinople, on s'apercevait d'une sourde fermentation des esprits.

Les premiers — et les plus honorables — actes des Jeunes-Turcs avaient nécessairement porté atteinte à de nombreux intérêts liés à l'ancien régime. Fonctionnaires hamidiens révoqués, courtisans renvoyés, espions chassés — toute cette gent immonde se trouva unie dans un même sentiment de haine envers les Jeunes-Turcs. A la tête des mécontents on vit des personnages dans le genre de MOURAD BEY, que le Comité avait refusé d'admettre dans le parti *Union et Progrès*, à cause de son passé plus qu'équivoque. MOURAD ouvrit la campagne contre les Jeunes-Turcs dans sa feuille le *Mizane*, en les accusant sournoisement d'avoir trahi le *Chéri* (loi sacrée musulmane). Une manifestation des *softas* devant le palais suivit cette campagne et, quoique réprimée, elle contribua à jeter le trouble dans le peuple. Des agents réactionnaires réussirent à faire lyncher par la foule un Grec et son amie musulmane ; dans certains quartiers, les imans faisaient irruption dans les cafés et les théâtres et demandaient la cessation des spectacles, qu'ils prétendaient contraires au Chéri ; bref, les partisans de l'ancien régime excitaient, par tous les moyens, le fanatisme de la foule musulmane. Les Jeunes-Turcs avaient beau sévir, arrêter les meneurs, proclamer dans la presse leur fidélité absolue à la religion, le but des réactionnaires n'en était pas moins atteint. Le soupçon était jeté dans le peuple que le nouveau régime était contraire à l'esprit de l'Islam.

Un autre adversaire — loyal, celui-ci — des Jeunes-Turcs, surgit au même moment. C'était le prince SABAH-ED-DINE, neveu

du Sultan ABD-UL-HAMID par sa mère, lequel venait de rentrer de France, où il avait émigré avec son père pendant la terreur hamidienne. Le prince se posait avant tout en réformateur social, désireux de réveiller le peuple turc de sa torpeur et de développer en lui le goût de l'initiative privée. En outre, SABAH-ED-DINE se déclarait partisan convaincu de la décentralisation politique (ademi-merkeziet). En d'autres termes, le prince avait l'audace de poser carrément le problème le plus redoutable de tous ceux qui se dressaient devant la Jeune-Turquie, si redoutable qu'elle l'avait écarté de son programme. Celui-ci, en effet, ne promettait que « l'extension des compétences » des autorités provinciales (tevsii-mézouniet) déjà prévue par la Constitution de 1876, c'est-à-dire la décentralisation administrative.

La *Ligue de l'initiative privée et de la décentralisation*, fondée par SABAH-ED-DINE, ne manqua pas de provoquer le plus vif mécontentement chez les Jeunes-Turcs. Le Comité accusa le prince, très populaire parmi les éléments non-turcs, de protéger les tendances de ces derniers aux autonomies provinciales, tendances incompatibles avec l'idée jeune-turque de l'ottomanisme. Aussi le Comité prit-il toutes les mesures propres à étouffer le mouvement dans l'œuf, ce qui d'ailleurs ne fut guère difficile, le prince étant un théoricien libéral et idéaliste, à cette heure peu connu et presque dépaysé dans les milieux proprement turcs. SABAH-ED-DINE dut céder à la pression du Comité et déclara dans une conférence publique adhérer au programme d'*Union et Progrès*, la « décentralisation » qu'il préconisait n'étant autre que l'« extension des compétences » admise par le Comité. Bien entendu, la réconciliation n'était qu'apparente ; cependant, SABAH-ED-DINE y perdit le plus clair de sa popularité parmi les éléments non-musulmans. Quant aux Jeunes-Turcs, ils ne purent remporter cette victoire qu'en dévoilant leur jeu dans la question la plus scabreuse de leur politique intérieure.

Bientôt après la dissolution de la Ligue de SABAH-ED-DINE, en novembre 1908, un nouveau parti hostile aux Jeunes-Turcs se forma sous le nom d'*Ahrar* (les libéraux). Ce parti ne comptait que très peu de Turcs, mais, par contre, beaucoup d'allogènes, et surtout de Grecs et d'Arméniens. Il était en parfaite communion de vues avec le prince SABAH-ED-DINE, mais eut soin d'élaborer un programme qui ne se distinguait presque en rien de celui d'*Union et Progrès*. C'est dans l'*application* de ce programme

que les ahrar voyaient l'énorme différence entre les deux partis. Tandis qu'ils se disaient eux-mêmes animés d'un esprit vraiment libéral et pénétrés d'une véritable tolérance envers les non-musulmans, ils accusaient les Jeunes-Turcs de pencher de plus en plus vers un nationalisme turc des plus étroits et de se transformer peu à peu en sectaires jacobins.

§ 5. On ne saurait nier qu'à cette époque déjà ces accusations ne renfermassent une grande part de vérité. Le fait est qu'à leurs débuts les Jeunes-Turcs ne s'étaient pas rendu compte des dangers très réels que leur principe d'ottomanisme comportait pour un Empire où les Turcs ne représentaient que la minorité. La conduite assez provocante des allogènes, des Grecs surtout, pendant les élections au parlement, ne manqua pas d'amener une réaction dans leurs esprits. L'un de leurs porte-voix les plus autorisés, HUSSEIN DJAHID BEY, fit même dans un article de son *Tanine* (25 octobre 1908) la déclaration retentissante qu'après tout la nation turque était et resterait la *nation dominante* en Turquie (milleti hakimé). Il est vrai que beaucoup de Jeunes-Turcs critiquèrent cette déclaration comme trop violente, mais les événements ne tardèrent pas à démontrer que HUSSEIN DJAHID avait parfaitement saisi et fidèlement rendu le changement survenu dans les dispositions des Jeunes-Turcs vis-à-vis des autres nationalités de l'Empire.

Il faut cependant reconnaître que ces nouvelles dispositions n'eurent pas une trop forte répercussion sur la représentation de l'élément non-turc au premier parlement ottoman. L'accusation de fraudes électorales lancée contre les Jeunes-Turcs par les Grecs et les Arméniens semble en tout cas exagérée. En effet, sur 275 députés élus, 60 étaient Arabes, 25 Albanais, 23 Grecs, 12 Arméniens, 4 Bulgares, 3 Serbes, 1 Valaque et 5 Israélites ; la moitié de la Chambre était donc composée de non-Turcs. Dans la capitale, le Comité d'*Union et Progrès* fit élire 5 Turcs, 2 Grecs, 2 Arméniens et un Israélite. Par contre, le Comité ne négligea rien pour empêcher l'élection de députés *turcs* appartenant à d'autres partis, et il y réussit à tel point que la Chambre ne compta que 10 ahrars ou indépendants, de nationalité turque. Et il faut remarquer que les membres du parti *Union et Progrès* élus députés, étaient tenus, par un serment spécial, à une stricte obéissance aux ordres du Comité. Ils ne pouvaient même quitter le

parti sans encourir « un certain risque », — aveu que nous avons recueilli de la bouche même du docteur BÉHAEDDINE BEY, un des agitateurs jeunes-turcs les plus en vue au début de la révolution, sorte d'aimable Marat, ne manquant pas parfois d'*humour*. Ainsi donc, le Comité pouvait compter sur la fidélité absolue des membres de la fraction parlementaire du parti *Union et Progrès* et espérer, après avoir conquis le pouvoir exécutif, de s'emparer également du pouvoir législatif.

§ 6. Ce parlement ottoman se réunit le 4-17 décembre 1908. Le début de la session ne justifia nullement les prévisions du parti *Union et Progrès*. Il ne réussit à attirer dans ses rangs ni les Arabes, ni les Grecs, ni les Arméniens. Sans conclure entre eux un pacte formel, les non-Turcs votèrent presque toujours contre les Jeunes-Turcs. D'autre part, le despotisme du Comité faillit produire une scission dans le parti même : contre toute attente, certains membres, oublieux de leur serment, et bravant le danger inhérent à cet oubli, osèrent réclamer le droit de voter librement. Cette opposition devint si puissante que les efforts du Comité pour faire tomber le Grand Vézir, qu'il suspectait — non sans raison — d'intrigues contre le nouveau régime, subirent un échec retentissant. La Chambre vota un ordre du jour de confiance à KIAMIL PACHA (31 décembre 1908).

Cependant, le triomphe des ennemis du Comité ne fut pas de longue durée. Le vieux Grand Vézir, aveuglé par sa victoire, s'en exagéra l'importance, et ne comprit pas que remportée avec l'aide des voix non-turques, elle avait un caractère très précaire et très dangereux. Le vieux serviteur d'ABD-UL-HAMID crut le moment venu d'en finir avec ce parti de parvenus radicaux qu'il détestait, quoiqu'il lui dût sa charge. Il tenta donc un coup d'Etat : d'abord il tâcha d'éloigner de Stamboul les bataillons de Salonique, dévoués corps et âme au Comité ; et cette manœuvre ayant échoué, il destitua les deux ministres les plus dévoués à *Union et Progrès*, ceux de la Guerre et de la Marine.

Mais en présence du danger, le parti d'*Union et Progrès* se ressaisit bien vite. Les discordes s'apaisèrent dans son sein. Une vive agitation contre KIAMIL PACHA fut menée à Constantinople et en province, et réussit complètement. Le ministre de l'intérieur, HUSSEIN HILMI PACHA, et celui de la justice, MANIASSI-ZADÉ-RÉFIK BEY, donnèrent leur démission, tandis que les

deux ministres révoqués en appelèrent à la Chambre de la mesure prise contre eux, au mépris de la constitution. La flotte déclara au Parlement qu'elle refuserait obéissance au nouveau ministre de la Marine. Une interpellation fut présentée à KIAMIL PACHA sur son attitude. Sa demande d'un délai pour y répondre fut rejetée, et l'interpellation discutée en son absence, le 31 janvier 1909. La séance fut une des plus mémorables et, peut-être, des plus tragiques de la Chambre. On sentait le nouveau régime monter à l'assaut de l'ancien, qui menaçait de revenir. Toute une série d'orateurs jeunes-turcs, parmi eux le vieux uléma MOUSTAFA ASSIM, proclamèrent, dans des discours enflammés, le principe de la suprématie du Parlement sur le Gouvernement. Le jeune major HABIB BEY déclara que les baïonnettes de l'armée turque s'opposeraient à la réalisation des desseins de KIAMIL, et la présence dans les loges et couloirs de la Chambre de nombreux officiers jeunes-turcs souligna ostensiblement cette déclaration. Bref, la séance du 31 janvier fut une revanche éclatante pour le comité. La Chambre revint sur son vote, vieux d'un mois seulement, et exprima sa méfiance au grand vézir par 198 voix contre 8. KIAMIL PACHA donna sa démission et fut remplacé par HUSSEIN HILMI PACHA, ancien inspecteur général de la Macédoine.

§ 7. Cependant, loin de cesser, la lutte pour le pouvoir prit des proportions plus grandes et des aspects plus violents. D'un côté, les *ahrar* (libéraux) et les éléments non-turcs embusqués derrière eux, attaquaient dans leurs nombreuses feuilles (*Ikdam*, *Indépendant* et d'autres) le parti d'*Union et Progrès*, dont les membres, disaient-ils, étaient des jacobins et des prétoriens qui avaient asservi le gouvernement à leur dictature secrète. D'autre part, le petit clergé musulman, très ignorant, croyait l'Islam menacé et sa situation privilégiée en péril ; aussi forma-t-il l'alliance de l'*Union mouhammédienne* ; et bientôt khodjas et softas poussèrent un grand cri d'alarme, avertissant le peuple que les Jeunes-Turcs étaient des renégats qui poussaient l'Islam et la Turquie à la ruine.

Les buts derniers de ces deux courants étaient certainement dissemblables ; l'un visait à la décentralisation politique, l'autre au retour du Chéri. Mais ils avaient un premier objectif commun : le renversement de l'*Union et Progrès*, Et il se trouva une main habile pour diriger leurs efforts : une main impériale. Car ABD-UL-HAMID n'était pas homme à abandonner une partie que l'impré-

voyance ou les faux calculs de ses ennemis lui permettaient de continuer. Il cajolait les Jeunes-Turcs avec sa perfidie coutumière. Il leur offrait un banquet à Yildiz, buvait à la nation, regrettait de n'avoir pas connu auparavant cette jeune élite patriotique (en quoi nous croyons qu'il était sincère) et scellait son pacte avec elle par un baiser déposé sur le front du président de la Chambre, son implacable ennemi d'autrefois — AHMED RIZA Bey ! En même temps, avec toute la haine farouche qu'il ressentait contre ses vainqueurs obscurs, avec toute la science de l'intrigue acquise pendant les trente-trois années de son règne tortueux, il travaillait sourdement à sa vengeance. Et un jour, la nouvelle toile de la patiente araignée de Yildiz couvrait Stamboul.

Avec une maîtrise incomparable, ABD-UL-HAMID avait attisé le feu qui couvait sous les fez et les turbans de la fanatique population musulmane de Constantinople. L'or de Yildiz était largement distribué aux soldats, que les khodjas et les softas excitaient journellement contre leurs « officiers francs-maçons, mangeurs de porcs ». Et ce même or entretenait également l'ardeur de certaines feuilles libérales, occupées à discréditer chaque jour le nouveau régime devant la Turquie et l'Europe. Les feuilles d'« Union et Progrès » ripostaient avec violence ; il se trouva même des *fédais* qui — sur ordre ou non, ce point reste à éclaircir, — assassinèrent un journaliste de l'opposition, HASSAN FEHMI. Cependant, le comité ne se doutait pas de la gravité du danger. Ainsi arriva le jour de l'« événement affligeant » (hadisséi-mouelimé), comme l'appellent les Jeunes-Turcs, ou le jour de la « révolution au nom du Chéri » (inkilabi-Chéri), comme le nomment leurs adversaires.

Cette révolution éclata Constantinople le 31 mars (13 avril) 1909, dans les brumes de la matinée. Les officiers jeunes-turcs furent tués ou ligotés dans les casernes par leurs soldats, qui se réunirent ensuite sur la place de Sainte-Sophie, devant le Parlement, où ils formulèrent leurs demandes : démission du cabinet, exil des chefs jeunes-turcs, réintégration du Chéri. De nombreux khodjas et softas grossirent les rangs des mutins, qui établirent immédiatement une communication ininterrompue avec Yildiz. On vit le chef bien connu des Ahrar, ISMAÏL KÉMAL BEY, circuler librement parmi eux et se rendre ensuite au palais.

Le ministère de HUSSEIN HILMI PACHA siégeait à la Porte et hésitait à donner au général MAHMOUD MOUHTAR PACHA, qui avait encore quelques troupes fidèles à sa disposition, l'ordre d'attaquer

les rebelles. Vers le soir, ces troupes passèrent aussi dans le camp des révolutionnaires. Pris au dépourvu, les chefs de l'Union durent s'enfuir déguisés, laissant sur le pavé quelques-uns des leurs, comme le MINISTRE DE LA JUSTICE et le député syrien MOHAMMED BEY ARSLAN, ce dernier atrocement assassiné par les soldats devant le Parlement. Le soir, ABD-UL-HAMID envoya aux troupes, par son aide-de-camp général, un message leur accordant une amnistie générale pour les faits qu'il avait provoqués lui-même. Une formidable fusillade de joie accueillit le message impérial. Le vieux TEVFIK PACHA reçut en même temps l'ordre de former un nouveau cabinet, auquel l'iradé impérial prescrivit une stricte observation de la loi sacrée.

L'*Union et Progrès* était donc délogé de ses positions à Constantinople. Le Parlement, qui y resta, privé des meneurs jeunes-turcs, se courba immédiatement devant le Sultan. Il élut un nouveau président à la place d'AHMED RIZA BEY et alla jusqu'à voter un appel au pays, dans lequel il déclarait adhérer aux demandes des soldats « enfants de la patrie », qui, du reste, étaient maîtres de la capitale. Ainsi donc, la vengeance d'ABD-UL-HAMID semblait complète, et il pouvait se flatter d'avoir porté aux Jeunes-Turcs un coup non moins inattendu et terrible que celui qu'il en avait reçu le 11 juillet 1908.

§ 8. Tâchons maintenant de caractériser en quelques mots cette première période de neuf mois du nouveau régime, pendant laquelle les Jeunes-Turcs se tenaient derrière les coulisses du gouvernement. On ne saurait nier que, surtout pendant les premiers mois, un nouveau vent ne soufflât sur le pays et ne le secouât quelque peu de sa torpeur séculaire. La Chambre travaillait avec ardeur à l'élaboration des lois qui devaient garantir les libertés publiques et épurer l'administration ; la presse turque eut une courte, mais assez brillante floraison ; on vit renaître la littérature et le théâtre turcs, complètement bâillonnés sous ABD-UL-HAMID ; les questions d'intérêt général étaient avidement discutées dans de nombreuses réunions publiques. Cependant, les effets heureux de la révolution ne se faisaient sentir qu'à Constantinople. En Albanie, en Arménie, au Kurdistan, en Syrie, en Arabie, dans toutes les parties de cet étrange empire hétérogène, la masse ignorante vit dans la proclamation de la liberté une invite à la licence et non pas à la soumission aux lois. La haine des races et des religions

donnait partout lieu à de graves troubles. Et la Macédoine elle-même, berceau de la révolution, vit réapparaître les bandes.

L'historien de cette période ne devra cependant pas oublier qu'elle fut vraiment une période de combat pour les Jeunes-Turcs, obligés de consacrer presque toutes leurs forces à la lutte avec des adversaires dont l'idéal politique était fatalement incompatible avec le leur. Il semble hors de doute que les Jeunes-Turcs ont rêvé, pendant les premiers jours de la liberté, de sauver la Turquie en en faisant un empire ottoman où tous les *citoyens* seraient égaux devant la loi ; mais il était naturel que ce programme ne séduisît pas trop les Slaves, les Arméniens, les Arabes et les Grecs qui, eux, n'entendaient pas travailler à la disparition de leurs nationalités dans un Etat ottoman égalitaire, mais au contraire à affirmer plus fortement et à développer avec plus d'intensité leur vie nationale. Les éléments non-turcs aspiraient donc à la décentralisation, dans laquelle les jeunes-turcs crurent reconnaître le commencement de leur fin. De sorte que les relations entre Turcs et allogènes revêtirent bientôt et fatalement un caractère de méfiance et d'hostilité.

En second lieu, les Jeunes-Turcs avaient à résoudre ce formidable problème : émanciper la vie sociale et juridique ottomane de la tutelle pesante de l'Islam. Non pas que l'esprit de la religion musulmane fût incompatible avec le nouveau régime lui-même. Le Calife n'est pas un tyran, mais le serviteur de la loi, et le Cheikh-ul-Islam a le droit et le devoir de le déposer s'il se met en contradiction avec elle. Cependant le Chéri, en empiétant sur tout le domaine du droit privé et pénal, était devenu, de par ses dispositions surannées et intangibles, une véritable entrave au libre développement de la société ottomane. Aussi est-il à remarquer que les membres du haut clergé musulman, les ulémas, comprenaient parfaitement la nécessité de remédier à cet état de choses, et qu'ils mettaient au service des Jeunes-Turcs leur art remarquable d'adapter les textes sacrés, du reste souvent élastiques, aux exigences patriotiques du temps. Quelques jours encore avant la réaction du 31 mars, le Cheikh-ul-Islam fit la déclaration que le Chéri ne courait pas le moindre danger du côté du nouveau régime. Et vraiment, la présence de quatre-vingts ulémas au Parlement ottoman aurait dû être aux yeux du peuple la meilleure garantie que cette institution ne saperait pas les fondements de l'Islam. Cependant, les tentatives les plus timides que faisaient

les Jeunes-Turcs pour affaiblir quelque peu l'influence pernicieuse du Chéri sur la vie de l'Etat et du peuple turc se heurtaient à l'opposition tenace du bas-clergé et surtout des softas, dont les intérêts matériels souffraient du nouvel état de choses. C'est ainsi que le projet de loi présenté à la Chambre par le ministre de la guerre, et astreignant au service militaire tous les softas qui n'auraient pas passé leurs examens dans un certain nombre d'années, impressionna douloureusement cette honorable compagnie, qui considérait comme son privilège de passer toute sa vie dans les medressés et les mosquées à ne rien faire et aux frais de l'Etat ; aussi ce projet de loi stimula-t-il singulièrement leur ardeur dans la préparation du coup d'Etat réactionnaire. Les mêmes softas, et la populace excitée par eux, empêchèrent l'émancipation de la femme turque, patronnée à cette époque par les Jeunes-Turcs. Dès que les « jeunes » se montraient dans les rues en compagnie de leurs femmes, sœurs ou filles, les défenseurs du Chéri se jetaient sur eux et les maltraitaient. Et dans cette lutte entre haut et bas clergé, c'est le dernier qui l'emportait dans l'esprit du peuple.

Enfin, en troisième lieu, il ne faut pas perdre de vue l'extrême ignorance de la grande masse du peuple, qui était dépourvue de tout idéal politique ou social. Et les enfants des classes supérieures elles-mêmes ne recevaient à vrai dire ni éducation, ni instruction. Car quelle éducation pouvaient-ils recevoir de leurs pauvres mères dans les harems ? Et quelle instruction pouvaient leur donner des professeurs imbus de la scolastique musulmane et ignorant eux-mêmes, pour la plupart, les données de la science européenne ? Nous avons déjà dit avec quel soin ABD-UL-HAMID avait détruit presque toutes les traces des efforts qu'ABD-UL-AZIZ avait déployés pour élever un peu le niveau intellectuel de son peuple. S'il n'empêcha pas l'instruction primaire, il extirpa tout esprit scientifique de l'enseignement secondaire et universitaire. Et il laissa grandir son peuple dans l'atmosphère de l'espionnage, de la délation et de l'égoïsme. Cette œuvre de trente-trois ans ne put disparaître d'un trait. Le peuple turc était trop courbé pour se redresser tout à coup et tout entier, au son du canon du 11 juillet, dans son antique fierté. Oui, les quelques Jeunes-Turcs, civils et officiers, qui avaient entraîné l'armée étaient sincères pendant cette première période de leur règne : ils avaient devant les yeux l'idéal de la résurrection de la patrie par les réformes. Mais combien étaient-ils ? Quant à la plupart des ralliés, ils ne cherchaient

dans le nouveau régime que leur intérêt personnel et étaient prêts à trahir les Jeunes-Turcs dès que cet intérêt l'exigerait. La conduite indigne du Parlement turc lors du coup d'Etat réactionnaire en fournit la preuve éclatante.

Nous devons donc conclure que pendant la première et héroïque période de leur épopée, la position des Jeunes-Turcs était tragique. Le vieux Sultan avait su en profiter avec une maîtrise incomparable. Cependant il aurait agi avec plus de finesse encore s'il avait différé son coup de théâtre d'une année au moins. L'exaltation patriotique enflammait encore les cœurs des chefs jeunes-turcs et des jeunes officiers, et la haine contre le Sultan parjure la porta à son comble. Et dès que les Jeunes-Turcs s'enfuirent de la Nouvelle Mecque — Stamboul — et touchèrent le sol natal de leur Médine — Salonique —, toutes les forces leur revinrent. Devant la possibilité du retour d'ABD-UL-HAMID toutes les fautes leur furent pardonnées et un nouvel enthousiasme secoua la Macédoine. Et ce ne furent pas seulement les troupes qui se rangèrent sous la bannière jeune-turque, on vit des tchétas [1] bulgares, serbes et grecques se fier aux nouvelles promesses du Comité et marcher sur Constantinople à la défense du *hurriet*, de la liberté ottomane. Le triomphe d'ABD-UL-HAMID dura treize jours seulement. Les provinces d'Asie, sur le fanatisme desquelles il avait compté, ne comprirent pas le sens des événements et n'accoururent pas à son appel. Il n'eut pour le défendre que les malheureux soldats corrompus par lui, et qui manquaient d'officiers et d'artillerie. Le 13-26 avril 1909, « l'armée libératrice » de MAHMOUD CHEFKET PACHA prit Constantinople après des combats acharnés dans les rues, et le lendemain le Parlement ottoman, remis de sa terreur et installé à San Stéfano, proclama enfin, en vertu d'un fetva du Cheikh-ul-Islam, la déchéance d'ABD-UL-HAMID du trône des Califes. Et comme si l'histoire eût voulu que la fin de ce règne en concentrât le tableau dans un vigoureux raccourci, le Sultan rouge sombra dans une mer de sang, celui de ses propres soldats et celui des 30 000 Arméniens égorgés à Adana pendant les massacres qui avaient salué le retour de l'ancien régime et que le nouveau n'avait su arrêter. MEHMED RÉCHAD V monta sur le trône des Sultans.

[1] Bandes.

Deuxième période.

(Du 13-26 avril 1909 au 9-22 juillet 1912.)

§ 1. Pendant la seconde période du nouveau régime, qui va de l'avènement du Sultan MEHMED RÉCHAD V jusqu'à la chute du cabinet SAÏD PACHA, les Jeunes-Turcs sortirent du rôle de contrôleurs secrets du pouvoir et assumèrent ouvertement la direction des destinées du pays. Il est vrai qu'à la tête des trois ministères de cette période se trouvèrent d'anciens fonctionnaires d'ABD-UL-HAMID — HUSSEIN HILMI PACHA, HAKKI PACHA, SAÏD PACHA. Mais ce choix s'explique par l'inconvénient de porter au Grand Vézirat des titulaires trop jeunes, à l'encontre de la tradition, et aussi par le très sage désir de profiter de l'expérience indiscutable de ces hommes d'Etat rompus aux affaires. Le rôle dirigeant dans ces trois cabinets n'appartenait cependant pas aux Grands Vézirs, mais aux ministres pris parmi les membres les plus influents du Comité d'*Union et Progrès* — TALAAT, DJAVID, HADJI ADIL, ISMAIL HAKKI BABANZADÉ, HALIL BEYS. Et l'on vit l'un de ces trois Grands-Vézirs — HILMI PACHA — obligé de prendre sa retraite dès qu'il eut cessé de plaire au Comité, et cela quelques jours seulement après avoir remporté une victoire parlementaire (dans l'affaire Lynch).

Le débonnaire Sultan MEHMED RÉCHAD, trop heureux d'être délivré de la prison où son frère impérial l'avait laissé moisir pendant trente-trois ans, se complaisait dans son rôle de monarque quasi-constitutionnel et ne gênait aucunement le Comité. Il est vrai que pendant les premiers mois de son règne, un autre pouvoir — tout-à-fait personnel et formidable — s'affirmait à côté de celui du gouvernement : celui de MAHMOUD CHEFKET PACHA, le généralissime de l'armée libératrice, le sauveur du nouveau régime. Pendant quelque temps, on pouvait même s'attendre à la proclamation d'une dictature militaire qui, en somme, se serait mieux conciliée avec l'état de siège proclamé après la prise de Constantinople que la continuation du régime parlementaire. Mais MAHMOUD CHEFKET ne sut ou ne voulut pas exploiter son prestige, et commit en outre la faute tactique énorme d'entrer, au commencement de l'année 1910, comme

ministre de la guerre dans le cabinet de HAKKI PACHA. Dès lors, il rentra dans le rang et perdit rapidement son ascendant sur le pays et même sur le Parlement, où il se révéla bien inférieur comme orateur et homme politique à ce qu'il était comme capitaine. Les Jeunes-Turcs restèrent donc bientôt seuls maîtres du terrain, et l'histoire a le droit de leur demander compte de la manière dont ils se sont servis du pouvoir.

§ 2. Dans le domaine du droit public, les Jeunes-Turcs s'appliquèrent avant tout à fixer comme ils le voulaient les relations du Sultan et du Parlement. Antérieurement déjà au coup d'Etat du 31 mars, la révision de l'ancienne constitution de 1876 avait été confiée à une commission de la Chambre des députés ; la plus grande partie de ce travail fut terminée par le Parlement à la fin de la première session et sanctionnée par le Sultan le 8 août 1909.

La comparaison entre les dispositions correspondantes des deux constitutions projette une vive lumière sur l'état des esprits jeunes-turcs à cette époque.

D'après l'ancienne Constitution, le Sultan nommait et révoquait tous les ministres ; d'après la nouvelle, il ne nomme que le Grand Vézir et le Cheikh-ul-Islam ; le choix des autres ministres appartient au Grand Vézir et n'est que ratifié par le souverain (art. 7 et 27). En vertu d'une autre modification de la Constitution, les deux chambres se réunissent en session sans convocation (art. 43) ; quant au droit de convoquer le Parlement en session extraordinaire, il appartient non seulement au Sultan, mais encore à la majorité absolue de la Chambre ; le droit d'abréger la session disparaît complètement (art. 44). Le Sultan perd également le droit de choisir le président de la Chambre parmi les trois candidats élus par elle ; la nouvelle Constitution prescrit seulement de porter à la connaissance du souverain l'élection du président et des vice-présidents (art. 77). L'initiative législative appartient, en vertu de la nouvelle Constitution, à chaque ministre, sénateur ou député, tandis que l'ancienne la confinait entre les mains du Gouvernement, ne laissant à la Chambre que la faculté de présenter des *sollicitations* sur l'édiction ou la modification des lois (art. 53).

D'après l'ancienne Constitution, comme d'après la nouvelle, les projets de loi votés par les deux Chambres ne reçoivent force

légale qu'après avoir été sanctionnés par le Sultan. Mais la Constitution de 1909 dispose que dans un délai de deux mois les projets de loi doivent ou être sanctionnés ou retournés à la Chambre pour y être examinés derechef. Les projets de loi renvoyés à la Chambre ne peuvent être votés qu'à la majorité des deux tiers (art. 54) ;mais la Constitution est muette sur le cas où le Sultan refuserait sa sanction une seconde fois.

La Constitution de 1876 reconnaissait au Conseil des ministres le droit de prendre pendant les vacances du Parlement des décisions qui, en vertu d'un Iradé impérial, recevaient force de loi provisoire jusqu'à ce que la Chambre se fût prononcée à leur sujet. Ce droit du Conseil des Ministres était subordonné à certaines conditions : force majeure, manque de temps pour convoquer la Chambre et conformité à la Constitution. La nouvelle Constitution ajoute que les décisions du Conseil des Ministres seront soumises à la Chambre « dès qu'elle sera réunie » (art. 36).

La responsabilité ministérielle se trouvait formulée par la Constitution de 1876 dans les termes les plus généraux et sans mention d'une sanction quelconque. La Constitution de 1909 dispose : les ministres sont solidairement responsables devant la Chambre de la politique générale du gouvernement ; pour les questions concernant leurs ressorts, la responsabilité est individuelle (art. 30). Un vote de méfiance à l'égard d'un ministre n'oblige que lui seul à donner sa démission ; mais un vote de méfiance adressé au président du Conseil des ministres entraîne la chute de tout le cabinet (art. 38). Nous voyons donc que les Jeunes-Turcs ont cru prudent de préciser dans le texte même de leur Constitution les conséquences si naturelles d'un vote de méfiance de la Chambre, conséquences qui, partout en Occident, sont tirées en vertu d'un droit parlementaire coutumier.

Enfin, la nouvelle Constitution restreint fortement le droit du Sultan de dissoudre le Parlement en cas de conflit avec le ministère, droit qui, dans la Constitution de 1876, était sans limites. Dorénavant le Sultan ne pourra dissoudre la Chambre que dans un seul cas, strictement déterminé, à savoir, lorsque le ministère, en conflit avec la Chambre, refuse de se soumettre à la décision de cette dernière et donne sa démission, et que le nouveau Ministère adopte le point de vue de son prédécesseur. Ce n'est qu'à ce moment du conflit, et seulement avec le consentement du Sénat, que le Sultan peut dissoudre la Chambre,

en fixant un délai de trois mois pour les élections nouvelles (art. 35). Cet article 35 de la nouvelle Constitution était considéré par les Jeunes-Turcs comme la pierre fondamentale de l'édifice parlementaire ottoman.

§ 3. Tout en établissant une constitution radicale, au grave détriment des droits du Sultan-Calife, les Jeunes-Turcs, assagis par l'expérience, prirent toutes leurs précautions pour éviter d'être accusés de nouveau d'avoir violé le droit sacré. Ils introduisirent dans le texte de la Constitution un article 7, confiant au Sultan la défense du Chéri, et un autre (118), déclarant que les lois seraient basées sur les règles du Chéri. Mais le concours le plus efficace dans l'œuvre ardue de la conciliation du libéralisme avec l'Islam fut prêté aux Jeunes-Turcs par le haut clergé musulman. Le Cheikh-ul-Islam, SAHIB MOLLA, lança une proclamation au peuple, où il déclara que le gouvernement constitutionnel était le seul qui fût conforme au Chéri.

Ces précautions étaient loin d'être inutiles. Une nouvelle attaque contre le nouveau régime fut tentée dès février 1910. Le sénateur DAMAD FÉRID PACHA, qu'on disait inspiré par l'héritier du trône, prince YOUSSOUF IZZEDINE, présenta au Sénat un projet de modification des articles de la nouvelle Constitution qui limitaient les droits du Sultan. Ce projet partait du point de vue que le Sultan était non seulement un souverain laïque, mais en même temps le Calife de 300 millions de musulmans, né pour ordonner et non pour obéir. DAMAD FÉRID PACHA trouvait, d'autre part, la théorie de la souveraineté nationale inapplicable à un Etat composé de diverses nationalités, comme la Turquie, parce qu'elle devait mener fatalement à la décomposition et à la ruine de l'Empire. Le projet de DAMAD FÉRID PACHA fut soumis à une critique acerbe par son collègue, le sénateur MOUSSA KIAZIM, ancien Cheikh-ul-Islam. Ce docteur musulman déclara catégoriquement que la souveraineté nationale découlait et du Coran et de l'exemple du prophète Mohammed lui-même, qui avait toujours obéi à la loi ; était-il donc possible d'admettre que son successeur pût prétendre à une obéissance illimitée et inconditionnelle ? L'uléma eut le dessus, et le Sénat refusa même d'entrer dans la discussion du fond du projet de DAMAD FÉRID PACHA. Le danger était écarté une fois de plus.

Mais, en mettant ainsi le nouveau régime sous la protection

de l'Islam, les Jeunes-Turcs abandonnaient peu à peu leur idéal d'Etat laïque, et ils ne tardèrent pas à devenir des panislamistes dans le genre du Sultan détrôné. Certes, ce panislamisme n'était pour les chefs de « l'Union » qu'une étiquette, au même titre que l'avait été au début la franc-maçonnerie. Car ils n'étaient entrés dans les loges que parce que la franc-maçonnerie leur avait semblé un grand pouvoir, capable de servir leur cause. Et ils devinrent panislamistes dès qu'ils virent qu'il n'en était rien et quand le coup d'Etat du 31 mars leur eut, au contraire, révélé que l'islam était encore une grande force qu'il fallait canaliser et asservir pour ne pas l'avoir contre soi. Cette conviction une fois acquise, TALAAT BEY lança ses émissaires dans les mêmes parages que tâchait de troubler, autrefois, la parole des envoyés d'ABD-UL-HAMID. Il les envoya même plus loin... Et, d'autre part, les vieilles règles du Chéri édictées pour les Bédouins du Prophète continuaient à peser, comme par le passé, sur les relations civiles et commerciales des Ottomans.

§ 4. L'évolution des Jeunes-Turcs vers le Chéri entraîna, comme de raison, un retour à la politique hamidienne vis-à-vis des chrétiens et des allogènes en général. C'est en vain que les tchetniki macédoniens avaient versé leur sang dans les rues de Stamboul. La crainte de la décentralisation et des convoitises des puissances balkaniques non seulement induisit les Jeunes-Turcs à s'abstenir de toutes réformes dans l'administration de la *Macédoine*, mais les amena encore à détruire tous les germes de vie publique qui avaient commencé à s'y développer pendant les premiers mois de l'ère nouvelle. Ainsi, peu à peu furent dissoutes toutes les organisations des différentes nationalités macédoniennes, par exemple les clubs des professeurs bulgares. Ayant renoncé aux réformes, les Jeunes-Turcs eurent recours aux anciens procédés de la politique hamidienne. Une loi féroce sur la « suppression du brigandage » fut mise en vigueur en 1909, et la malheureuse population macédonienne se trouva bientôt dans la même situation que sous ABD-UL-HAMID ; sous le manteau du désarmement et de la lutte contre les bandes, les meurtres, les pillages, les viols, les tortures des malheureux chrétiens par la soldatesque turque et la population musulmane reprirent de plus belle : témoin les takrirs identiques présentés le 4 juin 1911 au ministre de la Justice ottoman par le Patriarche Œcuménique

et l'Exarque bulgare. En même temps, le gouvernement turc installait des muhadjirs musulmans dans les terres vacantes, ne laissant plus aucun doute sur son intention de turquifier le pays.

Les Jeunes-Turcs ne manquèrent pas non plus de s'aliéner les sympathies des *Albanais*. Et cependant ce peuple, par sa manifestation à Férisovitchi (le 25 juillet 1908), avait puissamment contribué au succès de la révolution. Mais il ne tarda pas à s'apercevoir du caractère éminemment centralisateur de la politique jeune-turque, entièrement contraire à son désir de conserver et de développer ses anciens privilèges et coutumes. Dès lors, les Albanais devinrent les ennemis implacables de l'ottomanisme et des réformes. Déjà au commencement de septembre 1908, ils demandèrent aux Jeunes-Turcs le maintien de leurs privilèges, le retour au Chéri et l'ouverture d'écoles gouvernementales albanaises. Ceux-ci répondirent par des expéditions militaires d'abord (1908) contre ISSA BOLÉTINATZ, leur adversaire irréductible, ensuite (1909) contre les Malissores et les Loumiotes, expéditions conduites par DJAVID PACHA avec la plus grande barbarie ; le but — désarmement et acceptation des nouveaux impôts — ne fut cependant pas atteint. Au contraire, le mouvement nationaliste albanais ne fit que s'accentuer. En novembre 1908, le Congrès albanais de Monastir n'avait décidé que l'adoption de l'alphabet latin ; en juillet 1909, celui de Dibra formulait déjà des revendications beaucoup plus prononcées, comprenant la convocation annuelle d'une diète albanaise, la création d'écoles albanaises, la nomination, de préférence, des Albanais aux charges de l'Albanie. Cependant, DJAVID PACHA, en 1910, continua son œuvre de désarmement, en ravageant et en pillant une grande partie du pays et en forçant un grand nombre d'Albanais à chercher un refuge au Monténégro. En 1911, CHEFKET TORGOUT PACHA, qui le remplaça, eut à réprimer le soulèvement des Mirdites et des Malissores. Si bien que les Albanais, qui avaient contribué à sauver la Turquie du contrôle européen, devinrent l'objet d'une intervention de l'Autriche en leur faveur, intervention qui eut avec les Jeunes-Turcs le même succès que les interventions étrangères avaient eu avec ABD-UL-HAMID. Le Sultan accorda une amnistie et accepta toutes les revendications albanaises. Peu après, MEHMED V vint en Macédoine tenir une réunion solennelle au champ de Kossovo, près du tombeau de Mourad, et se fit acclamer par les Albanais. Mais ces acclamations n'étaient

pas sincères. La politique centralisatrice jeune-turque avait subi un échec des plus humiliants et des torrents de sang séparaient Turcs et Albanais [1].

L'*Arménie* n'était guère mieux partagée que l'Albanie. Ici encore, les Jeunes-Turcs avaient vite fait d'oublier les grands services que leur avaient rendus aux temps hamidiens les révolutionnaires arméniens du Dachnaktzioutioun. Il est vrai que depuis les massacres d'Adana, il n'y eut pas, pendant cette période, d'exterminations en masse ; mais le sang de ce peuple coulait chaque jour, goutte à goutte, dans les vilayets arméniens, où la vie, l'honneur et la fortune de chaque membre de cette malheureuse race continuaient à dépendre du caprice féroce des autorités turques et de la cupidité des Kurdes. Les terres usurpées par les Kurdes, lors des massacres de 1896 et de l'émigration des Arméniens, n'étaient pas restituées, l'élément musulman continuait jour après jour ses empiètements, et toutes les plaintes du Patriarcat arménien restaient sans le moindre effet.

Les Jeunes-Turcs ne surent même pas gagner la confiance des *Arabes*, qui constituaient l'élément musulman le plus nombreux de l'Empire. Pendant toute cette période, les tribus de la Syrie et de la Mésopotamie étaient en effervescence continuelle, et le mouvement autonomiste grandissait parmi la jeunesse intellectuelle arabe. Dans le Yemen et l'Assyr, les Jeunes-Turcs continuaient la politique équivoque d'ABD-UL-HAMID, tantôt guerroyant avec les cheiks YAHIA et IDRISSE, tantôt menant avec eux des pourparlers sur la base des autonomies. Et en même temps, ils faisaient des efforts infructueux pour enrayer le mouvement autonomiste qui s'accentuait chaque jour davantage dans les autres provinces peuplées par les Arabes.

§ 5. L'hostilité des Jeunes-Turcs envers les races allogènes s'aggrava, pour les chrétiens, d'une ingérence toujours plus grande dans leur vie spirituelle, respectée par tous les Sultans, y compris ABD-UL-HAMID. Sous l'ancien régime, le contrôle exercé par le gouvernement sur les écoles des communautés non-musulmanes était assez lointain. On peut même dire que les Patriarcats n'en reconnaissaient pas le principe, tout en l'acceptant en pratique,

[1] Comp. les pages d'analyse pénétrante que RENÉ PINON a consacrées à la politique jeune-turque à l'égard des Albanais dans *L'Europe et la Jeune-Turquie*, p. 321-348.

parce qu'ordinairement les inspecteurs n'en abusaient pas. D'autre part, le gouvernement tolérait l'existence de beaucoup d'écoles ouvertes sans son autorisation. Cet ordre de choses changea avec le rétablissement de la Constitution. Le règlement du 19 juin 1910 plaça toutes les écoles primaires privées sous la surveillance du Ministère de l'Instruction publique ; dès lors, les inspecteurs refusèrent de reconnaître les autorités ecclésiastiques comme intermédiaires entre ce ministère et les instituteurs des écoles chrétiennes. De là des conflits entre le gouvernement et les patriarcats, qui ne voulaient pas se soumettre à cet empiètement sur leurs privilèges scolaires. Beaucoup d'écoles furent fermées. Dans d'autres cas, le conflit resta à l'état latent : le gouvernement refusait de payer les subsides alloués aux écoles par la loi de 1869, ne reconnaissait pas de valeur aux diplômes et astreignait les professeurs au service militaire.

L'attitude du gouvernement turc dans cette question aurait pu s'expliquer s'il avait disposé alors d'une organisation scolaire qui pût inspirer quelque confiance aux populations. Mais étant donné l'état lamentable de l'instruction dans les écoles musulmanes, laquelle était loin d'égaler celle des Arabes au moyen âge, par suite de l'insuffisance et de l'ignorance notoires des professeurs, les Jeunes-Turcs avaient-ils vraiment le droit de bouleverser un système qui avait porté d'excellents fruits pendant des siècles ? N'était-il pas évident que l'Etat jeune-turc visait moins à exercer sur l'enseignement un contrôle légitime au point de vue de la sécurité de l'Empire qu'à vexer et à affaiblir des institutions chrétiennes[1] ?

§ 6. Une telle politique à l'égard des aspirations nationales des différents éléments ethniques de la Turquie obligeait évidemment les Jeunes-Turcs à des réformes générales au profit de tous les sujets ottomans, sans distinction de race ni de religion. Voyons donc ce que les Jeunes-Turcs ont accompli sous ce rapport dans la période de 1909 à 1912.

Le gouvernement élabora des lois suffisamment libérales sur la presse, la liberté de réunion et d'association ; malheureusement, ces lois n'étaient pas appliquées, la capitale et beaucoup de villes de province se trouvant, sauf de rares interruptions, placées sous

[1] Comparez les justes réflexions de M. RENÉ PINON « *L'Europe et la Jeune-Turquie* », p. 117-121.

le régime de l'état de siège. On procéda aussi à une certaine épuration des administrations civile et militaire, qui étaient remplies de parasites. Des lois raisonnables sur la « mise hors cadre des fonctionnaires » furent promulguées, en vertu desquelles des commissions spéciales visitèrent tous les ministères et s'efforcèrent de les déblayer des éléments inutiles, incapables et malhonnêtes. La loi sur la « revision des grades militaires » mit fin aux injustices révoltantes qui se commettaient journellement dans l'armée et la flotte sous ABD-UL-HAMID. Ce souverain laissait sans avancement les officiers d'un grand mérite quand ils lui déplaisaient, et nommait colonels ou généraux les jeunes officiers de vingt ans qui se distinguaient dans l'espionnage. Il n'est cependant que juste d'ajouter que le favoritisme ne manqua pas de pénétrer également dans l'administration et l'armée jeunes-turques.

Dans les premiers temps du nouveau régime, le Gouvernement jeune-turc eut l'idée d'attirer au service ottoman des spécialistes étrangers. Mais il ne la réalisa qu'avec beaucoup d'hésitation, et en une mesure plus ou moins large suivant les départements. Dans les ministères, pour ainsi dire techniques, les spécialistes étrangers eurent l'occasion de rendre des services appréciables. La commission étrangère des finances aida certainement le ministre DJAVID BEY à remettre en équilibre le budget du pays. SIR R. CRAWFORD fit merveille aux douanes. Le comte ROBILANT et ses officiers améliorèrent l'état de la gendarmerie ottomane. Le Gouvernement eut recours aux ingénieurs et techniciens étrangers pour les grands travaux publics. Mais ce fut presque tout. Le comte LÉON OSTROROG, Français d'origine polonaise, fut appelé comme conseiller au Ministère de la Justice. Un long débat au Parlement turc avait mis en évidence les remarquables qualités de ce juriste, qui unissait une parfaite connaissance du droit européen à une connaissance approfondie de la loi musulmane et des besoins de la Turquie ; cet homme éminent fut cependant l'objet d'une sourde et haineuse opposition de la part de son propre ministre, le MOULLA NEDJMEDDINE BEY, qui était hostile à toutes les réformes étrangères au Chéri. Le comte Ostrorog dut donc donner, au bout d'un an et demi, une démission retentissante [1].

[1] Le comte OSTROROG a publié, après sa démission, les projets de réformes qu'il a présentés et dont la réalisation a échoué devant l'ignorance ou le mauvais vouloir du Gouvernement Jeune-Turc. La publication du comte Ostrorog est un véritable réquisitoire contre le Gouvernement de cette époque.

Le Ministère de l'Instruction publique, de son côté, continua à faire honneur aux traditions d'ABD-UL-HAMID. Aucune réforme animée de l'esprit européen n'y fut introduite ; l'envoi d'étudiants turcs dans les Universités européennes ne donna que des résultats médiocres et fut bientôt suspendu, sous l'influence des khodjas. Il faut d'ailleurs remarquer que les partisans du Chéri étaient surtout hostiles à la pénétration de l'esprit européen dans les écoles et dans les tribunaux de la Turquie. Les Jeunes-Turcs ne comprirent pas le danger de laisser les domaines de l'instruction publique et de la justice sous l'empire presque absolu du Chéri, et il faut voir dans ce manque de perspicacité la cause principale de leur déchéance.

Comme réforme générale ottomane, il faut aussi mentionner l'incorporation des non-musulmans dans l'armée depuis 1910, lesquels, jusqu'à la révolution, payaient un impôt (bedel-i-askeriyé) qui leur tenait lieu de service militaire. Cette réforme, très juste en elle-même, ne souleva aucune objection de principe de la part des chrétiens. Cependant l'application fit naître bientôt de nombreuses plaintes. Ce fut une idée malheureuse, par exemple, d'appeler les hommes de six classes antérieures au lieu de borner l'appel à la dernière, celle de 1910. En outre, l'incorporation des chrétiens ne pouvait aider à la consolidation de l'Empire que si la politique générale du Gouvernement envers les différentes races était un peu plus généreuse et tolérante. Dans l'état où se trouvaient les choses, les Jeunes-Turcs avaient raison de redouter, du fait de la présence des chrétiens sous les drapeaux, une diminution de l'esprit guerrier de l'armée ; et on ne pouvait vraiment exiger des conscrits non-musulmans un très grand enthousiasme pour un régime sous lequel leurs frères continuaient à souffrir le martyre. La réforme militaire créa donc un état de choses peu sincère de part et d'autre.

En général, on ne saurait donc contester le caractère irréfléchi, décousu et inconséquent des réformes jeunes-turques durant cette période.

§ 7. Pendant tout ce temps, les Jeunes-Turcs étaient forcés de continuer la lutte pour le pouvoir contre leurs ennemis de l'extérieur et de l'intérieur, qui montaient à l'assaut avec une fureur et une haine toujours grandissantes.

La répression sanglante du mouvement réactionnaire du

31 mars 1909, les pendaisons et les persécutions qui le suivirent, ne purent assurer pour longtemps au parti d'*Union et Progrès* le respect de son pouvoir. Paris redevint le foyer de l'opposition qui, cette fois-ci, se groupait autour du général CHÉRIF PACHA. Au Parlement, la place des ahrar fut occupée par les partis de l'*Entente libérale* (*Hurriet ve Ittilaf*) et *du peuple*. Les chefs jeunes-turcs ne pouvaient pas non plus se faire des illusions sur la cohésion de leur propre parti, dont l'aile droite avait, lors des événements du 31 mars, donné des preuves convaincantes d'un civisme très relatif et d'une aversion très marquée pour les idées libérales, dès qu'elles cessaient d'assurer les avantages pour lesquels elles avaient été épousées.

La nouvelle politique religieuse des chefs jeunes-turcs qui, après le 31 mars, se hâtèrent de se déclarer les fidèles serviteurs de l'Islam et de ses traditions, n'était pas faite pour désarmer leurs nombreux ennemis. D'abord, ceux-ci n'étaient pas très convaincus de la sincérité de cette conversion. Mais ce point de conscience ne les échauffait pas outre mesure, leurs haines ayant été, à peu d'exceptions près, attisées par des rancunes et des intérêts personnels. Le fait inouï qu'un petit groupe de politiciens tout à fait inconnus et que, seule, signalait leur audace, avait pu s'emparer du pouvoir, avait éveillé des convoitises et des appétits énormes dans les esprits des officiers et des civils qui avaient pris la moindre part à la révolution. Ceux à qui *Union et Progrès* avait su ménager une part du butin étaient évidemment de son côté, et le nombre n'en était pas trop petit, puisque le parti, sous ce rapport, encore, était bien vite revenu aux traditions d'ABD-UL-HAMID et avait réintroduit dans l'administration le plus cynique népotisme. Cependant, on ne pouvait contenter tout le monde, et peu à peu il se forma, parmi les Turcs pur sang, un grand courant de mécontentement contre le nouveau régime.

§ 8. Pour couvrir décemment leurs convoitises, les partis de l' « Entente libérale », du « peuple », etc., étaient dans l'obligation de publier des programmes politiques. Ces programmes étaient aussi peu sincères que le programme d'*Union et Progrès*. Les Jeunes-Turcs — radicaux et ottomans — s'étaient officiellement inclinés devant l'Islam et le turquisme ; leurs ennemis s'affublèrent de l'étiquette libérale et se déclarèrent pour la constitution et pour le respect des droits des nationa-

lités. Les programmes ne variaient donc que dans les questions de détail. Mais c'est surtout dans la façon dont les Jeunes-Turcs *appliquaient* les principes de la révolution que l'opposition trouvait sa raison d'être. Et elle ne cessait de protester avec une violence qui n'était mitigée que par l'état de siège, contre la franc-maçonnerie et le jacobinisme des membres d'*Union et Progrès*.

Par tempérament, ceux-ci ne s'émouvaient d'ailleurs pas facilement de ces accusations et, plutôt que de se laisser évincer du pouvoir, préféraient en user contre leurs adversaires. Les arrestations et les déportations des ennemis de l' « Union » se multiplièrent. Un coup de fédaï opportun supprima (1910) un second journaliste oppositionnel, SAMIMI. Mais l'opposition ne désarma pas. Un complot en règle contre le gouvernement fut découvert en juin 1910. Le Comité se vengea en silence. Cependant, en présence du mécontentement général qui gagnait le pays, il crut prudent, au commencement de l'année 1911, de sacrifier temporairement TALAAT BEY, le représentant le plus typique de la Jeune-Turquie, en lui faisant céder le portefeuille de l'Intérieur à HALIL BEY, homme également sûr, mais moins compromis. Nonobstant cette concession, le parti d' *Union et Progrès* eut à subir, en avril 1911, dans son propre sein, une crise violente : un grand nombre de membres de la fraction parlementaire formèrent, sous la conduite du KHODJA MEDJDI, un groupe de *dissidents*, dit « bloc nouveau » *(Hisbi-Djédid)*, qui s'empressa de publier un nouveau programme composé de dix articles.

Les aspirations politiques des dissidents sont traduites par ce programme d'une manière très nébuleuse. L'observation des pratiques et coutumes nationales et religieuses y est déclarée nécessaire au même titre que le développement de la civilisation occidentale ; les traditions historiques devront être suivies, mais dans les limites de la Constitution ; on travaillera à l'union des diverses nationalités dans l'Empire ; certains articles de la Constitution concernant les droits sacrés du Califat et du Sultanat seront modifiés, en vue d'assurer l'harmonie entre le pouvoir du souverain et les pouvoirs législatif et exécutif ; on observera strictement les lois et le principe de la responsabilité ministérielle. A part ces principes généraux, assez vagues et contradictoires, le programme des dissidents contient quelques points

plus personnels, nettement dirigés contre les oligarques d'*Union et Progrès*. Ainsi il est interdit aux députés de s'occuper de concessions ou d'autres affaires ; les membres d' *Union et Progrès* ne pourront accepter le poste de ministre qu'en vertu d'une décision du parti, prise à la majorité des deux tiers de ses membres ; enfin, un article spécial, dirigé contre les associations secrètes, vise en premier lieu la franc-maçonnerie.

L'accueil chaleureux fait à ce programme par tous les organes de la presse hostiles au gouvernement, ne laissa aucun doute sur les véritables sentiments qui animaient les dissidents. Du reste, l'excellent KHODJA MEDJDI qualifia lui-même le programme de « conservateur ». Aussi les Jeunes-Turcs « purs », désireux de prévenir à tout prix une scission qui aurait pu leur être fatale, firent un coup de maître : ils acceptèrent en bloc les dix articles, sous réserve qu'ils seraient soumis à la ratification du Congrès du parti, lequel devait se réunir en octobre. Les nouveaux « conservateurs » étaient donc forcés de prendre acte de la conversion de leurs collègues « libéraux » et de rester en maugréant dans le parti. Le Congrès, de son côté, ratifia cette paix boîteuse, qui ne mit nullement fin aux intrigues au sein du parti, mais laissa au moins l'apparence de l' « Union ».

§ 9. Le mouvement des dissidents avait été, en partie, inspiré par le colonel SADYK BEY, un des principaux artisans de la Révolution jeune-turque, qui ne pardonnait pas au Comité de l'avoir tenu à l'écart. Bientôt après la conclusion de l'entente factice entre les deux ailes du parti d' « Union et Progrès », le colonel Sadyk publia son propre programme, d'ailleurs aussi nuageux et confus que les dix articles des dissidents.

Le colonel SADYK reconnaît que la faillite de la Constitution équivaudrait à la mort de l'ottomanisme, et que la noble idée de l'union et du progrès, ainsi que le Comité qui la personnifie, sont les bases du régime ottoman. Il trouve, cependant, que le Comité devrait se développer dans des conditions naturelles, afin de devenir l'organisation nationale la plus forte de tous les Ottomans, sans distinction de race ou de religion. Au lieu de cela le Comité central et ses sections, qui comptent parmi leurs membres des personnages officiels, ont pris le caractère d'un gouvernement occulte, ce qui produit un très fâcheux effet dans le pays.

Le colonel SADYK s'élève également contre la franc-maçon-

nerie, ou plutôt contre sa pénétration dans la politique. Il dit respecter tous les facteurs servant à l'humanité, mais à condition qu'ils ne touchent pas à la politique : car les passions politiques peuvent dénaturer les idéals les plus élevés. Le devoir de l'armée, dit SADYK BEY, est de défendre la Constitution, et non pas les opinions politiques d'un cercle restreint ; les officiers ne doivent ni s'occuper de politique, ni être membres des comités. En général, on ne saurait admettre les prétentions des individus à être l'expression de toute la force révolutionnaire du pays, puisque, à l'encontre de l'Italie, la nouvelle Turquie a été créée non pas par quelques génies, mais par les efforts convergents d'humbles et modestes citoyens ; l'union des différents éléments de l'ottomanisme ne pourra se faire autour de tels ou tels individus. Cependant, il ne faut pas non plus se soumettre aveuglément à la « logique de la foule », en la substituant à la souveraineté nationale : car la soumission au fanatisme de la foule amènerait le pays à la ruine.

En terminant, le colonel SADYK BEY proteste avec indignation contre ceux qui l'accusent de s'être fait l'instrument de la réaction, et rappelle son passé révolutionnaire.

Le gouvernement jeune-turc ne manqua pas de sévir contre le gênant et remuant colonel en le mettant à la retraite. SADYK commença alors une campagne très active en province contre les « francs-maçons et les oligarques du Comité. » Parmi ceux-ci, les plus haïs de l'opposition étaient à ce moment : TALAAT BEY, qui, après sa démission, avait été porté à la présidence de la fraction parlementaire d'*Union et Progrès* ; DJAVID BEY, ministre des finances ; HUSSEIN DJAHID BEY, rédacteur en chef de l'organe du Comité, *Tanine* ; BABANZADÉ ISMAIL HAKKI BEY, ministre de l'Instruction publique et l'un des principaux collaborateurs du *Tanine*. Le Comité crut donc nécessaire de faire un nouveau sacrifice aux passions et fit démissionner TALAAT, DJAVID et BABANZADÉ ISMAÏL HAKKI. D'autre part, les sectaires de l'Union crurent le moment propice pour donner un nouvel avertissement à leurs ennemis, et, le 27 mai 1911, le troisième journaliste oppositionnel ZEKKI BEY, ami du colonel SADYK, tomba sous les balles des assassins.

Pour mettre fin aux accusations de franc-maçonnerie et d'impiété, le gouvernement crut habile d'organiser, en juin 1911, un voyage du Sultan MEHMED V sur le champ de Kossovo. La

cérémonie religieuse, célébrée près du tombeau de Mourad dans un style ultra-musulman, ne réussit cependant ni à ramener dans le bercail jeune-turc les Albanais, — malgré les concessions forcées que le gouvernement venait de leur faire, — ni à entourer les fronts des meneurs du Comité de l'auréole si désirée de défenseurs de la foi. L'antagonisme entre les unionistes et leurs adversaires allait toujours croissant et s'envenimant. On sentait dans l'air les signes des deux terreurs qui se guettaient — la terreur rouge et la blanche.

§ 10. La guerre turco-italienne balaya le Cabinet de HAKKI PACHA, mais ne mit pas fin au régime jeune-turc. Le vieux SAÏD PACHA consentit à assumer le Grand Vézirat dans un Cabinet unioniste. La guerre n'amena aucune trêve dans la lutte des partis, qui continuèrent à s'entredéchirer comme jusqu'alors.

Vers la fin de l'année 1911, le gouvernement jeune-turc entama en outre une lutte contre le parlement qui, abandonnant les travaux sérieux de sa première session, avait glissé peu à peu sur le terrain des bruyantes et creuses discussions politiques et des intrigues personnelles. Il est vrai qu'il s'y résolut surtout sous l'empire de la préoccupation que lui causait le renforcement progressif de l'opposition dans la Chambre. Le danger que présentait cette opposition était d'autant plus grave que l'article 35 de la Constitution nouvelle avait singulièrement rétréci le droit du Sultan à la dissolution, en le subordonnant au consentement du Sénat et en le limitant au seul cas où la Chambre, après un conflit avec le Ministère et la démission de ce dernier, se trouverait en conflit également avec le nouveau Cabinet. Ce fameux article 35 dans lequel, deux ans auparavant, les meneurs jeunes-turcs avaient vu le rempart du parlementarisme ottoman, leur parut maintenant un obstacle formidable dans la voie qu'ils s'étaient tracée. Les unionistes n'hésitèrent donc pas à renoncer à leur ancienne théorie et à proclamer la nécessité du renforcement des « droits sacrés du Sultan ». Et, en hommes avisés, ils s'empressèrent de profiter, pour les besoins de leur cause nouvelle, du programme des dissidents, qu'ils venaient d'accepter à contre cœur et dont justement un article visait l'accroissement des prérogatives impériales. Aussi, lorsque le Grand Vézir SAÏD PACHA présenta au Parlement le projet de loi du gouvernement, qui assurait au Sultan le droit immédiat de dissoudre la Chambre à

la suite du premier conflit avec un ministère et, en même temps, rendait facultative la consultation du Sénat, cet astucieux homme d'Etat hamidien eut soin, en riant sous cape, de souligner que la modification proposée était conçue dans l'esprit de l'opposition.

Le projet de loi fut renvoyé à la « Commission parlementaire des lois fondamentales », dont le président était HALIL BEY, le rapporteur ISMAÏL HAKKI BABANZADÉ, et dont la majorité était gouvernementale. Cette commission présenta, le 11 (24) décembre 1911, à la Chambre un rapport des plus curieux, qui projetait une très vive lumière sur l'époque que nous analysons [1].

« La modification, en 1909, de l'art. 35 de la Constitution — dit le rapport — a abouti à la destruction complète de l'équilibre des forces de l'Empire et à l'affaiblissement non seulement du sultanat, mais de la nation entière. Le pays se trouve dans un état indescriptible d'irrésolution maladive. Le Sultan, qui devrait être l'arbitre impartial au-dessus des courants politiques, est à peu près privé de la possibilité d'en appeler au peuple quand il entre en conflit avec le Parlement, et il est évident que de ce fait la souveraineté nationale ne se trouve pas élargie, mais diminuée. D'un autre côté, l'équilibre entre les pouvoirs législatif et exécutif est détruit parce que le gouvernement est obligé de céder devant la volonté de la Chambre dès le premier conflit, tandis que la Chambre n'est tenue de s'incliner que devant un nouveau gouvernement adoptant la thèse du gouvernement démissionnaire. Grâce à ce système, la Chambre est devenue le seul moteur et régulateur de toutes les forces de l'Etat, en exerçant une influence exagérée sur la vie et les destinées des ministères. Et cependant cette Chambre irresponsable n'a su inspirer aucun travail fécond à un gouvernement dépourvu d'influence. »

Le rapport de la commission parlementaire s'élève avec vivacité contre la participation du Sénat à la dissolution de la Chambre : par l'octroi de ce droit à la Haute-Chambre, dit-il, on associe, d'un côté, un organe irresponsable à un acte du pouvoir exécutif et, de l'autre, on a l'air de diminuer la responsabilité du gouvernement. En outre, cet état de choses détruit l'égalité entre les Chambres, le Sénat ne pouvant pas être dissous du consentement de la Chambre des députés. On a créé une étrange hiérarchie : le Sénat domine la Chambre et celle-ci le Ministère.

[1] Voir le texte turc du rapport dans le n° 23 de la première législature du Parlement ottoman, session 1327-1328.

Ainsi, l'équilibre de tous ces pouvoirs se trouve détruit, et le maintien de la rédaction actuelle de l'art. 35 de la Constitution menace le pays d'anarchie. La commission parlementaire recommande donc l'adoption des propositions du Gouvernement, qui assurent la véritable souveraineté nationale, laquelle doit se trouver en harmonie avec les prérogatives du Sultanat.

§ 11. On se rend compte du désarroi causé dans les rangs de l'opposition par le coup habile qu'on lui portait avec ses propres armes. Elle se ressaisit cependant et crut tout d'abord parer au danger par l'obstruction parlementaire. Mais là-dessus le cabinet se déclara en conflit avec la Chambre et donna sa démission. Il était évident que le Sultan, vu l'objet du conflit, prendrait le parti de SAÏD PACHA et lui confierait la formation du nouveau ministère, et qu'alors la Chambre se trouverait devant l'alternative ou de reconnaître au Sultan le droit de dissolution, conformément à la proposition du gouvernement, ou d'être immédiatement dissoute, en vertu de l'art. 35 en vigueur, pour cause de conflit avec le second cabinet. L'opposition perdit alors toute notion des principes et des réalités et décida d'avoir recours à un moyen extraordinaire, c'est-à-dire d'en appeler au monarque en personne.

Une députation du parti de l'« Entente libérale », présidée par le député de Gumuldjina ISMAÏL BEY, se rendit, en effet le 18 (31) décembre 1911, auprès de Mehmed V et lui déclara que l'opposition n'était nullement contraire à l'élargissement des droits du souverain, élargissement qu'elle avait, la première, inclus en son programme ; mais qu'elle ne désirait pas favoriser les projets de SAÏD PACHA, qui voulait exercer une pression sur la Chambre, et qu'elle priait le Sultan de ne pas confier à cet homme politique la formation du nouveau ministère. Le Sultan répondit avec fermeté que la nomination du Grand Vézir était le droit exclusif du souverain. Et, le soir même de l'audience, MEHMED V publia, par l'entremise du président de la Chambre, un communiqué évidemment inspiré par les unionistes et où il était dit que Sa Majesté avait pu, par les paroles mêmes de la députation, constater l'absence de divergences entre les partis sur la question de principe et qu'elle exprimait le désir que l'« Entente libérale » ne s'opposât plus à la revision. Après quoi le Sultan confia à SAÏD PACHA la tâche de reformer le Ministère.

L'opposition avait donc non seulement essuyé une défaite décisive, mais encore, par ses agissements maladroits et anticonstitutionnels, fourni au parti unioniste l'occasion de faire accroire au pays que le Sultan était de son côté. Acculée à l'alternative ou d'avoir à accepter la modification de l'art. 35 ou d'amener par son refus la dissolution immédiate de la Chambre, en raison d'un second conflit, l'opposition choisit la dernière voie. Elle rejeta le projet du Gouvernement et créa ainsi le conflit avec un nouveau ministère, présidé, il est vrai, par le même Grand Vézir. Là-dessus, sur l'avis conforme du Sénat, le Sultan ordonna la dissolution du premier parlement de la Jeune-Turquie, le 5 (18) janvier 1912.

§ 12. Très satisfait de s'être débarrassé d'une Chambre opposante, le Gouvernement jeune-turc décida de prendre toutes ses mesures pour faire du nouveau parlement son instrument docile. Les élections se firent sous une pression intense de l'administration, et dans la nouvelle Chambre, qui se réunit le 5 (18) avril 1912, les partisans du gouvernement se trouvèrent naturellement en majorité écrasante. L'art. 35 modifié de la Constitution fut voté et transmis au Sénat.

Mais un tel asservissement du corps législatif, un tel étouffement de l'opposition légale entraînèrent comme toujours et partout une recrudescence du mouvement révolutionnaire dans le pays et surtout dans l'armée. En juin 1912, tout comme en juillet 1908, quelques officiers du corps de Monastir, mécontents du régime, se retirèrent dans la montagne avec leurs compagnies et sommèrent de là le gouvernement d'observer la Constitution. En présence du danger d'une guerre civile dont le résultat aurait pu leur être fatal, au moment surtout où se rallumait l'insurrection albanaise, les Jeunes-Turcs décrétèrent enfin des mesures énergiques pour extirper la politique de l'armée. MHAMOUD CHEFKET PACHA, qui jusqu'alors s'était borné à inonder les officiers politiciens de circulaires dont ils n'avaient cure, fit voter au Parlement une loi défendant aux militaires, sous la sanction de peines très sévères, toute activité politique. Cette mesure tardive, qui, sous sa forme générale, visait les ennemis de l'Union, n'eut cependant pas l'effet désiré : les officiers frondeurs fondèrent une ligue militaire dite des « *Sauveurs de la nation* » (*Halaskiarani-Millet*).

Le manifeste des *Sauveurs de la nation* atteste, sans nul doute, que ses auteurs se rendaient pleinement compte de la funeste situation de l'Empire. La patrie ottomane, dit cette pièce, marche avec une vitesse vertigineuse vers le précipice dont elle s'était déjà approchée sous le règne d'ABD-UL-HAMID. La Constitution a été, pour ainsi dire, la dernière cartouche du pays. Cette cartouche a manqué son but, et l'Europe en a tiré la conclusion que les Ottomans sont inaptes à une vie indépendante, même sous un régime constitutionnel. Eu égard à l'introduction de la Constitution, l'Europe avait provisoirement renoncé à son intention de partager la Turquie, et avait pris une position expectante. Mais voyant les Jeunes-Turcs se mettre à gouverner à l'instar de Hamid et faire même parfois regretter son régime, l'Europe a modifié de nouveau son attitude envers la Turquie, ce dont on a pu, entre autres, s'apercevoir pendant la guerre de Tripolitaine. En présence de cette situation, la Ligue croit de son devoir d'en appeler de nouveau au patriotisme des officiers turcs, et cela malgré son ardent désir de les tenir éloignés de la politique. Les droits constitutionnels, dont l'obtention avait formé le but de la révolution militaire de 1908, ne sont pas sauvegardés, mais arbitrairement violés au nom des intérêts personnels. Aux officiers qui ont brisé la tyrannie d'ABD-UL-HAMID incombe donc le devoir de sauver la patrie, d'autant plus que le reste de la société cultivée ottomane, composé en majeure partie de fonctionnaires, ne possède pas la force morale nécessaire pour cette tâche.

En se basant sur ce qui précède, le manifeste des ligueurs présente les demandes suivantes d'ordre politique général : 1° remplacement du gouvernement actuel par un autre, digne de mériter la confiance de l'Europe ; 2° cessation de l'ingérence des éléments irresponsables dans l'administration du pays ; 3° au cas où l'illégalité des élections serait prouvée, dissolution de la Chambre, suivie de nouvelles élections sans intervention de la police. En outre, la Ligue exige, pour l'armée : exclusion de toute politique dès que les demandes susdites seront acceptées ; rentrée dans l'armée des officiers occupant des postes civils ou délégués des partis ; reconnaissance du principe de la Justice, c'est-à-dire responsabilité au même degré des officiers de tout grade ; indépendance des cours militaires et système d'avancement basé sur le seul mérite, et excluant toutes influences personnelles. La Ligue termine son manifeste en déclarant qu'elle recourra à tous les

moyens pour arriver à ses fins, et qu'elle supprimera, au besoin, tous ceux qui pourraient lui barrer le chemin.

L'agitation des *Sauveurs de la nation* gagna la plupart des officiers. Le 6 juillet 1912, une députation de la Ligue présenta ses demandes au Sultan. Le gouvernement jeune-turc n'osa pas faire appel aux officiers qui lui étaient restés fidèles et déchaîner une guerre civile. Il démissionna donc. Cependant l'anarchie était telle à ce moment que le lendemain même (7 juillet) le Sultan, agissant toujours sous l'influence jeune-turque, promulgua un ordre à l'armée où il flétrissait les demandes de la Ligue comme contraires à la fois et à la Constitution et aux droits du Sultanat et du Califat ; la conduite des militaires qui s'occupaient de politique et refusaient l'obéissance à leurs chefs y était qualifiée de trahison ayant déjà porté son fruit : l'apparition de l'ennemi italien devant les Dardanelles, portes mêmes de l'Empire. Cet ordre tonitruant n'eut cependant aucun effet sur les événements. Le 9 juillet 1912, le vieux maréchal GHAZI AHMED MOUKHTAR PACHA forma un nouveau cabinet dont firent partie les membres les plus marquants de l'opposition, notamment l'irréductible ennemi des Jeunes-Turcs, KIAMIL PACHA, le général NAZIM PACHA, comme ministre de la Guerre, et le distingué jurisconsulte arménien GABRIEL EFFENDI NORADOUNGHIAN, comme ministre des Affaires étrangères.

Troisième période.

(Du 9 juillet 1912 au 10 janvier 1913.)

§ 1. La situation politique créée par la chute du ministère SAÏD PACHA n'était rien moins que normale. Le gouvernement s'était retiré quoique possédant la majorité dans le Parlement composé par lui, et le nouveau ministère « libéral » arrivé au pouvoir par la volonté de la Ligue militaire se trouva en face d'une Chambre jeune-turque. La force se trouvant du côté du cabinet, on eut le spectacle assez peu édifiant de voir cette Chambre éviter tous les conflits avec l'exécutif afin d'échapper à la *dissolution*. Elle y échappa en effet, mais seulement pour arriver à sa *clôture*. En effet, le cabinet de GHAZI AHMED MOUKHTAR PACHA n'était pas plus scrupuleux que ses adversaires dans le choix des moyens de

lutte, et il obtint le consentement du Sultan à la clôture sous le prétexte que la Chambre n'avait été convoquée que pour voter l'art. 35 de la Constitution. Cependant, le discours du Trône, par lequel le Sultan avait ouvert cette Chambre le 5 avril, n'avait nullement limité la tâche de la Chambre à la revision de l'art. 35, puisqu'il lui avait recommandé de hâter l'examen du budget. Quoi qu'il en soit, la Chambre eut le temps d'émettre, après un discours enflammé de DJAVID BEY et avant que le décret de clôture lui eût été lu, un vote de méfiance envers le ministère de MOUKHTAR PACHA et de *s'ajourner jusqu'à sa convocation par son président* (23 juillet 1912). Le Gouvernement prononça la clôture quelques heures après. Et ainsi on put se réjouir d'une nouvelle curiosité du parlementarisme turc : d'un conflit entre un ministère et une Chambre *clôturée.*

§ 2. Le nouveau ministère ne réussit pas à ramener la paix dans le pays. Les maîtres d'hier passèrent dans le camp des mécontents évacué par l'opposition. Le cabinet fit prêter serment aux officiers de renoncer à toute activité politique, exigea le même serment de tous les fonctionnaires civils, et abolit l'état de siège qui avait pesé sur la capitale et quelques villes de province pendant tout le régime jeune-turc. Mais la haine mutuelle des nouveaux gouvernants et des Jeunes-Turcs était trop profonde pour que l'ardeur de la lutte pût être atténuée. En outre, le gouvernement avait dès les premiers jours commis une lourde faute : ayant proclamé une amnistie générale, il en avait fait bénéficier tous les partisans d'ALD-UL-HAMID, ce qui ne manqua pas de donner crédit à l'accusation lancée contre le nouveau cabinet de sympathiser secrètement avec la réaction. De leur côté, les Jeunes-Turcs se livraient à une propagande effrénée, ce qui, au bout d'un mois à peine, amena le ministère « libéral » à réintroduire à Constantinople l'état de siège et les cours martiales, tandis qu'en province l'administration, en grande partie « rajeunie », préparait les élections à la Chambre par des moyens qui ne le cédaient guère à ceux d'*Union et Progrès.* En même temps, les allogènes s'agitaient de plus en plus. Les révoltés albanais présentèrent une série de demandes visant à l'octroi de privilèges dans les domaines de la langue, de l'école et du service militaire. L'anarchie était complète en Arménie. Et la lamentable situation de la Macédoine aboutit, enfin, à la guerre fatale de la Turquie avec les

protecteurs naturels de la malheureuse population chrétienne de cette province : la Serbie, la Bulgarie et le Monténégro.

§ 3. La guerre balkanique amena une trêve extérieure dans le corps des officiers turcs. Mais les politiciens jeunes-turcs ne cessèrent nullement leur propagande et s'efforcèrent d'exploiter les défaites turques dans l'intérêt de leur parti. En vain KIAMIL PACHA, lequel, le 17 octobre 1912, avait remplacé MOUKHTAR PACHA au Grand Vézirat, prit des mesures énergiques et alla même jusqu'à l'arrestation de beaucoup de chefs et de meneurs jeunes-turcs. Les malheurs de l'armée ottomane, conduite par NAZIM PACHA, l'ennemi des Jeunes-Turcs, produisirent un revirement en faveur de ces derniers dans les milieux militaires. Simultanément, ENVER BEY, accouru de la Tripolitaine, mit à la disposition de son parti le prestige de héros national qu'il avait su se créer pendant la guerre avec l'Italie. Enfin, une occasion se présenta pour donner une signification patriotique au retour des Jeunes-Turcs au pouvoir. Le 4 janvier 1913, les ambassadeurs des six puissances présentèrent à la Sublime Porte une note collective dans laquelle ils pressaient la Turquie de consentir à la cession d'Andrinople à la Bulgarie ; et le 9 janvier, une réunion des hauts dignitaires turcs, convoqués par le Grand Vézir, se déclara pour la paix. Le lendemain de cette réunion (10 janvier 1913) ENVER et TALAAT BEYS, à la tête d'une petite bande de 200 Jeunes-Turcs, firent irruption dans les bâtiments de la Sublime Porte, où siégeait le conseil des Ministres. L'aide de camp de NAZIM PACHA, TEVFIK KIBRIZLI, et ensuite le Ministre de la guerre lui-même, qui s'étaient portés à l'encontre des assaillants, tombèrent sous leurs coups. Les meurtriers envahirent ensuite la salle du Conseil et forcèrent le vieux KIAMIL PACHA à signer, séance tenante, sa démission. Il n'en fallait pas davantage pour renverser le Ministère libéral. Ses membres s'enfuirent. Le soir, MAHMOUD CHEFKET PACHA était proclamé Grand Vézir. MEHMED V et le bon peuple de Constantinople laissaient faire.

§ 4. Le régime « libéral » n'avait donc vécu que six mois. Cependant, cette courte période avait permis aux ennemis d'*Union et Progrès* d'étaler devant le monde une insuffisance plus marquée encore que l'insuffisance jeune-turque. Nous avons déjà dit que les programmes officiels de l' *Entente libérale*

et du *Parti du peuple* ne différaient presque en rien du programme unioniste. Mais, pas plus que leurs adversaires, les « libéraux » n'étaient inféodés aux principes ; la haine contre le-Jeunes-Turcs et la convoitise du pouvoir les guidaient avant tout ; voilà pourquoi un grand nombre de réactionnaires se trouvaient mêlés à leurs rangs. En outre, si les « libéraux » avaient les défauts des Jeunes-Turcs, ils ne se distinguaient ni par l'énergie incontestable, ni par la discipline qui caractérisaient ces derniers, et les véritables hommes politiques leur manquaient encore plus qu'à leurs adversaires. En 1908, lors de la remise en vigueur de la Constitution, tous les politiciens tant soi peu au-dessus de la moyenne étaient entrés dans *Union et Progrès*, qui était et resta le seul véritable parti dans le pays. Les groupements dits « libéraux » ne possédaient pas un seul homme d'Etat ayant le sens des réalités. Le prince SABAH-ED-DINE n'avait pas su mettre une énergie suffisante au service de son érudition étendue et de ses idées très larges. Le mysticisme du colonel SADYK BEY, obscur en lui-même, ne révélait pas un chef conscient de son but. Les libéraux durent donc se grouper autour des fonctionnaires du vieux régime : GHAZI AHMED MOUKHTAR PACHA, KIAMIL PACHA, RÉCHID BEY, GABRIEL EFFENDI NORADOUNGHIAN ; et il est important de noter qu'ils suivirent docilement la direction imprimée par ces routiniers, au lieu de les dominer, comme le firent les Jeunes-Turcs avec leurs Grands Vézirs HUSSEIN HILMI, HAKKI et SAID PACHAS. Parmi les ministres de l'ère « libérale », le plus en vue et le plus influent était sans nul doute KIAMIL PACHA. Mais ce n'était assurément pas ce Turc byzantin, vieilli dans les intrigues de palais hamidiennes, qui aurait pu amener un courant vivifiant dans la vie publique ottomane. Son dernier Grand Vézirat ne fit que répéter et parfois aggraver les fautes des Jeunes-Turcs, et le pays ne tira pas le moindre profit réel de son passage au pouvoir.

Il ne faut donc pas s'étonner outre mesure qu'ENVER et TALAAT, à la tête de 200 bandits, aient pu de nouveau et si vite arracher le pouvoir des mains de leurs ennemis. A la seule exception du mouvement réactionnaire de 1909, fomenté par ABD-UL-HAMID, tous les coups d'Etat qui eurent lieu en Turquie depuis 1908 jusqu'en 1913 traduisaient l'esprit de la majorité de l'armée, esprit dont les moindres variations et fluctuations étaient toujours soigneusement étudiées et pesées par les partis ; c'est

pourquoi les révolutions se passaient sans grande effusion de sang. Lorsque les *Sauveurs de la patrie* étaient entrés en scène, les Jeunes-Turcs avaient senti que la majorité des troupes n'étaient plus de leur côté ; ils avaient donc cru habile de s'éclipser pour le moment et de se remettre à travailler l'armée. Et comme leur agitation fut couronnée de succès, il ne leur fallut qu'une poignée d'hommes et quelques assassinats pour remonter à la Sublime-Porte. Quant à la population de la capitale et de la province, le coup d'Etat du 10 janvier 1913 l'émut aussi peu que celui du 9 juillet 1912, organisé par les *Sauveurs de la patrie.*

Quatrième période.

(Du 10 janvier 1913 au 29 juin 1914.)

§ 1. Le triomphe temporaire de leurs ennemis n'avait pas démontré aux Jeunes-Turcs la nécessité d'un changement radical de leur politique. Par contre, il amena les unionistes à la résolution de se prémunir contre la répétition d'une semblable aventure par une meilleure organisation de la police secrète et par des mesures draconiennes contre les éléments hostiles au régime. La quatrième période de l'ère jeune-turque — depuis l'assassinat de Nazim Pacha jusqu'à l'apparition aux Dardanelles du *Gœben* et du *Breslau* — apparaît donc, dans le plein sens du mot, comme la période de la *terreur jeune-turque.* L'histoire de ces dix-huit mois est celle d'une lutte sans trêve ni merci entre l'oligarchie réinstallée au pouvoir et ses ennemis marchant à son assaut, tandis que l'énorme majorité du peuple turc gardait toujours sa suprême indifférence.

Nous devons nous borner à mentionner ici les moments principaux de cette lutte.

Le meurtre de Nazim Pacha provoqua une nouvelle scission dans l'armée, où le général défunt comptait beaucoup de partisans. Le mécontentement des officiers augmenta après la signature, le 30 mai 1913, des préliminaires de paix à Londres, lorsqu'on put se convaincre que le coup d'Etat jeune-turc n'avait pas sauvé Andrinople pour la Turquie. Comme toujours, le bas clergé — softas et khodjas — se mit du côté des ennemis des Jeunes-Turcs. Le Comité libéral de Paris menait une campagne alimentée,

disait-on, par l'or de CHÉRIF PACHA. Enfin, le 2 juin 1913, NAZIM Pacha fut vengé : le grand vézir MAHMOUD CHEFKET PACHA tomba sous les coups d'assassins au moment où il se rendait, dans son automobile, du ministère de la Guerre à la Sublime-Porte.

L'assassinat de MAHMOUD CHEFKET PACHA inaugura un véritable règne de terreur jeune-turque. Les arrestations et déportations en masse, les pendaisons revinrent à l'ordre du jour. Simultanément, le pouvoir se concentrait entre les mains d'un nombre toujours décroissant de personnes. Parmi celles-ci venaient en premier lieu le « héros de la liberté », ENVER BEY, le ministre de l'Intérieur, TALAAT BEY, et celui de la Marine, DJÉMAL PACHA. Jouissaient aussi d'une certaine influence le président de la Chambre des Députés, HALIL BEY, le ministre des Finances, DJAVID BEY, les secrétaires généraux du Comité (FETHI BEY et ensuite MIDHAT CHUKRI) et quelques autres. Le grand vézirat fut confié par cette coterie au prince égyptien SAID HALIM PACHA, homme du monde décoratif et très orgueilleux, mais dont le caractère et les talents n'égalaient pas toujours l'ambition et qui devait son élévation, en grande partie, à l'insistance avec laquelle, déjà avant la Révolution, le Comité *Union et Progrès* avait mis à contribution sa fortune. A l'heure actuelle, du reste, le Comité comptait aussi peu que ce Grand Vézir d'apparat, car il était devenu, au même degré que la Chambre, un instrument docile aux mains de quelques aventuriers.

La réoccupation pacifique par ENVER BEY, d'Andrinople, évacuée par les Bulgares en juillet 1913, à la suite de leur guerre avec les Serbes, acheva de griser complètement les oligarques jeunes-turcs, dont le despotisme ne connut plus aucun frein. ENVER BEY, âgé de trente-deux ans seulement, assuma la succession de NAZIM PACHA, par lui assassiné, et le *triumvirat* ENVER-TALAAT-DJÉMAL continua avec énergie à déblayer le pays de ses ennemis politiques. En février 1914, on comptait près de 1300 généraux et officiers destitués comme suspects. Tous les postes administratifs tant soit peu importants étaient confiés à des Jeunes-Turcs. Les élections à la Chambre donnèrent lieu aux plus révoltants abus : presque seuls, les partisans du gouvernement étaient portés sur les listes électorales. Les généraux, officiers et fonctionnaires révoqués formaient, bien entendu, des comités révolutionnaires ; mais grâce à la police secrète, organisée par DJÉMAL PACHA avec une science que lui enviait certainement un

des spectateurs placides de cette époque — l'ex-sultan Abd-ul-Hamid — toutes ces conjurations étaient dévoilées et se terminaient par des répressions plus ou moins cruelles. Vers la fin de cette période, l'opposition était forcée de s'établir à l'étranger : à Paris, à Athènes, à Salonique, au Caire.

§ 2. On aurait pu croire qu'à la suite de la terrible épreuve de la guerre balkanique, qui avait abouti à l'amputation de plusieurs riches provinces de l'Empire, les Jeunes-Turcs comprendraient enfin la nécessité d'une réforme radicale de l'administration, et qu'après avoir eu à subir, à l'intérieur, tant d'assauts contre leur pouvoir, ils sauraient en prévenir la répétition en donnant à leur politique une direction plus humaine et plus pondérée. Il n'en fut rien cependant. Ces grands enfants étaient tellement enorgueillis de la reprise d'Andrinople qu'ils en oublièrent la perte de la Macédoine et de l'Albanie. Et l'historien impartial devra reconnaître que les Jeunes-Turcs ne surent mettre à profit aucune des leçons du passé.

Certes, la ruine économique du pays les força à prendre quelques mesures afin de relever leur crédit à l'étranger. Le gouvernement promulgua, en vertu de l'art. 36 de la Constitution, quatre lois provisoires, préparées par Djavid Bey, et tendant à libérer la propriété immobilière turque des entraves séculaires dont l'avait entourée le Chéri. Ces lois introduisaient pour la première fois la délimitation et l'évaluation exacte (cadastre) des immeubles ; elles élargissaient en même temps le droit d'hériter les propriétés vakoufs [1], droit qui n'avait appartenu aux parents que jusqu'au septième degré; les personnes morales étaient autorisées à posséder des immeubles ; et, réforme importante entre toutes, le système hypothécaire était introduit. Quelques autres lois furent promulguées à l'effet de relever le bien-être matériel du pays ; quelques spécialistes étrangers furent de nouveau appelés au service du Gouvernement. Mais c'est vraiment tout ce qu'on peut mettre à l'actif du régime jeune-turc pendant cette période. A tous les autres points de vue, la politique

[1] Les *vakoufs* sont des biens de main morte, dédiés par les Sultans ou par des particuliers aux mosquées ou fondations pieuses qui en ont donc la *propriété*. L'administration de ces biens se trouve sous la surveillance du Ministère des vakoufs. Les *possesseurs* en jouissent moyennant une certaine redevance. La possession en peut être transmise par cession ou par succession *ab intestat*, jusqu'à un degré déterminé.

intérieure des Jeunes-Turcs doit être qualifiée comme un retour aux méthodes du Sultan ABD-UL-HAMID.

C'est ainsi que la population orthodoxe de la partie de la Thrace réoccupée en juillet 1913 par les Turcs fut ou massacrée, ou forcée de s'expatrier par les traitements les plus inhumains. Les Grecs,surtout, pâtirent. Les persécutions de l'*élément hellène* commencèrent bientôt aussi en Asie Mineure, dévoilant très nettement l'intention du Gouvernement jeune-turc de provoquer une émigration en masse des chrétiens afin de pouvoir installer sur leurs terres les réfugiés turcs de la Macédoine. Ces persécutions des Hellènes donnèrent lieu en juin 1914 à des protestations des grandes puissances. La Porte proposa très aimablement à une commission formée des représentants des six puissances d'accompagner TALAAT BEY pendant la tournée que le ministre de l'Intérieur allait faire en Asie Mineure, « dans le but du rétablissement de l'ordre ». L'offre, faite dans l'espoir de donner encore une fois à l'Europe le change sur la politique jeune-turque, fut acceptée. Mais la commission ne put que constater que la misère de la malheureuse population grecque était due à la provocation des agents du comité *Union et Progrès* et du Gouvernement lui-même.

L'*Arménie* se trouva dans une situation encore plus déplorable jusqu'au jour où la Russie eut forcé la Porte à signer l'acte du 26 janvier 1914, en vertu duquel le contrôle du gouvernement de cette province fut confié à deux inspecteurs généraux étrangers ; certains privilèges dans les domaines de l'administration, de la justice, de la langue et du service militaire furent accordés à la population. Mais dès que la guerre éclata entre l'Allemagne et l'Entente, la Sublime-Porte se hâta d'abolir ces réformes et de renvoyer les inspecteurs généraux.

La politique jeune-turque à l'égard des *Arabes* était empreinte du même esprit d'intolérance et d'imprévoyance. En janvier 1913, à Beyrout, se dessina un mouvement en faveur d'une autonomie arabe provinciale. Les Jeunes-Turcs fermèrent tout d'abord le Comité des réformes, mais bientôt, effrayés par le mouvement, ils conclurent à *Paris*, par l'intermédiaire du secrétaire général d'*Union et Progrès*, MIDHAT CHUKRI BEY, une convention secrète avec les Arabes, auxquels ils firent de grandes concessions (juillet 1913). Mais la reprise d'Andrinople porta, ici encore, l'arrogance des Jeunes-Turcs à un tel point qu'ils renièrent bientôt cette convention et la remplacèrent par une autre, conclue en août

1913, à *Constantinople*, et revenant sur une grande partie des concessions faites. Cependant ce dernier acte assurait encore aux Arabes l'emploi de leur langue pour l'enseignement dans les écoles primaires et secondaires de leurs vilayets et la nomination exclusive, dans ces provinces, de fonctionnaires possédant la langue du pays ; en outre, trois portefeuilles dans le ministère et un certain nombre de sièges au Sénat et à la Chambre leur étaient garantis. Mais cette convention eut le sort de la première. Le gouvernement n'en publia que quelques paragraphes concernant l'emploi de la langue arabe, le service militaire et les vakoufs. Inutile de dire que cette conduite provoqua parmi les intéressés la plus vive indignation.

Enfin, les enfants chéris de tous les gouvernements turcs, les loups auxquels ils avaient l'habitude de jeter en pâture la chair arménienne, les *Kurdes* eux-mêmes, crurent le moment venu pour passer du brigandage à la révolte. Le gouvernement dut faire des expéditions militaires pour réduire certaines tribus à l'obéissance et leur reprendre, entre autres, la ville de Bitlis.

En un mot, l'anarchie régnait dans tout l'Empire.

Il est intéressant de noter que dès que le spectre des réformes pour telle ou telle province était agité du dehors devant les yeux du Gouvernement jeune-turc, celui-ci, en fidèle imitateur d'ABD-UL-HAMID, sortait un projet de réformes générales pour tout l'Empire, projet qui rendait, disait-il, superflues les réformes spéciales. Ainsi, le 15 mars 1913, fut promulguée sur l'administration des vilayets une nouvelle loi qui ne donnait à la population qu'une part très insuffisante à cette administration. Mais dès que la Porte eut appris que l'ambassade de Russie se préparait à présenter à la Commission des six puissances, à Yeni-Keui, un projet de réformes pour l'Arménie, elle fit élaborer, en trois jours, un projet turc de réformes pour tout l'Empire, projet qui, par son incohérence et sa naïveté, mettait parfois dans l'embarras même son défenseur attitré au sein de la dite commission de Yeni-Keui, le représentant de l'ambassade d'Allemagne.

L'anarchie qui s'emparait de leur pays n'empêcha cependant pas les Jeunes-Turcs de se permettre le luxe du panislamisme et du panturquisme. L'état mental dans lequel ils se trouvaient depuis la reprise inattendue d'Andrinople, en dépit de la défense de l'Europe, ne saurait être qualifié que de psychose politique. Ils avaient oublié la perte de la Macédoine, de l'Albanie, d'une

partie de la Thrace, pour ne se souvenir que de ce petit succès, dû uniquement à la discorde dans le camp de leurs ennemis. Le fanatisme musulman et le chauvinisme turc s'abattirent sur leurs yeux comme une double couche de gaz aveuglants. A Constantinople, on vit se former une société de l'« *Union musulmane* » et renaître la « *Société panislamique d'instruction publique* » ; on discutait le plan d'une université à Médine ; des émissaires étaient envoyés aux Indes, en Egypte, en Russie. De l'autre côté, les panturquistes fondèrent trois clubs à Stamboul seule et menèrent une propagande active en faveur de l'union de toutes les races turques.

§ 3. Ainsi donc, le règne d'ENVER, de TALAAT et de DJÉMAL était devenu une contrefaçon de celui d'ABD-UL-HAMID. L'hostilité à tout progrès, à l'exception des réformes inévitables, surtout dans le domaine économique et financier ; le despotisme et la terreur comme seuls principes de gouvernement ; le panislamisme, comme soutien de la politique étrangère ; l'octroi des privilèges aux provinces non-turques seulement sous la pression de l'Europe et encore avec l'intention bien arrêtée de ne tenir aucun compte des promesses faites ; enfin, la persécution et le massacre des chrétiens jusqu'à l'intervention des puissances — voilà bien les traits distinctifs et du régime du « Sultan rouge » et de celui du « Triumvirat rouge ». Et au moment où le Grand Vézir SAID HALIM PACHA signa, le 26 janvier 1914, avec le chargé d'affaires de Russie, M. GOULKÉVITCH, l'acte qui obligeait la Turquie vis-à-vis de la Russie à adresser aux puissances une notification des réformes en Arménie, ABD-UL-HAMID, contemplant ce tableau de son beau palais de Beylerbey sur le Bosphore, aurait été en droit de s'écrier : « Allah est grand ! Ce n'était pas la peine assurément de changer de gouvernement ! »

Et c'est dans cette masse amorphe, gluante et en décomposition de l'« Etat » talaato-hamidien, que vinrent s'enfoncer, dans la matinée historique du 29 juillet 1914, les proues sinistres des navires de proie allemands, le *Gœben* et le *Breslau*.

II. — La politique étrangère des Jeunes-Turcs.

§ 1. De toutes les civilisations européennes, la française seule a exercé une certaine influence sur la vie turque. Le grand réseau d'écoles françaises, religieuses et laïques, qui depuis longtemps couvrait le sol turc ; les capitaux français considérables engagés en Turquie dans des entreprises de chemins de fer, industrielles ou commerciales ; enfin, l'amitié politique traditionnelle franco-turque, laquelle était même allée jusqu'à une fraternité d'armes pendant la guerre de Crimée — toutes ces circonstances dirigeaient les regards des Turcs tant soit peu instruits vers la France, et les incitaient à l'étude de sa langue et de sa littérature. La civilisation française luttait seule dans les esprits turcs contre la sombre influence du Chéri.

Il est évident que, entre tous, les libéraux turcs se sentaient attirés vers la France. Lorsque le mouvement jeune-turc commença à se dessiner, l'émigration turque se dirigea vers ce pays. C'est à Paris que parut le *Mechveret*, sous la direction d'Ahmed Riza ; c'est en France que se tinrent pendant de longues années les conciliabules des Jeunes-Turcs ; ce sont les œuvres des grands écrivains français, proscrits par Abd-ul-Hamid qui, en s'infiltrant par toutes les voies en Turquie, y éveillèrent l'esprit paresseux de l'Oriental.

Le nom de l'Angleterre fut également de tout temps en très grand honneur chez les libéraux turcs, qui professaient un grand respect pour les institutions politiques de ce pays.

Dans ces conditions, il était naturel que la politique germanophile du sultan Abd-ul-Hamid fût désapprouvée par la partie éclairée de la société turque, qui n'espérait rien de bon pour l'Empire ottoman de l'« amitié » de Guillaume II. Aussi la « culture » allemande ne fit-elle pas de grands progrès en Turquie sous le règne hamidien. La langue et l'esprit allemands étaient forcément inculqués aux officiers turcs envoyés en Allemagne. Mais les civils restaient tout à fait en dehors de l'influence germanique, et il était même difficile d'en rencontrer qui parlassent l'allemand. Les Allemands avaient pourtant ouvert un assez grand nombre d'écoles en Turquie, surtout en Palestine, mais ces écoles étaient très peu fréquentées par les Turcs. Il faut ajouter

que le pédantisme et surtout la grossièreté du caractère allemand sont foncièrement antipathiques au Turc, et l'on sait bien que les instructeurs allemands sont cordialement détestés par leurs camarades et subordonnés ottomans.

On ne saurait donc parler d'une pénétration de la « culture » germanique dans la vie turque sous le règne d'ABD-UL-HAMID. Quant à la colonisation des terres turques par les Allemands, la concession à ces derniers du chemin de fer de Bagdad et d'autres entreprises fructueuses, bref, la pénétration économique de l'Allemagne en Turquie n'était qu'une compensation accordée par le Sultan au Kaiser pour son appui politique. Après s'être entretenu avec ce dernier, qui n'avait pas dédaigné de lui présenter personnellement ses hommages, le grand assassin des Arméniens savait bien qu'il pouvait compter sur l'appui absolu de GUILLAUME dans sa politique despotique, mais aussi qu'il devait, en revanche, subir toutes les volontés de son allié dans le domaine économique. Ainsi se fit cette alliance personnelle des deux plus grands despotes du monde contemporain, à l'avantage du peuple allemand, mais au détriment de la nation ottomane.

Dans ces conditions, il serait inutile d'insister sur les sentiments qui animaient les Jeunes-Turcs à l'égard des Allemands pendant la période où ils préparaient la révolution. Et ces sentiments se firent jour immédiatement après la remise en vigueur de la Constitution, en juillet 1908.

§ 2. La démission du Grand Vézir FÉRID PACHA, partisan avéré de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie, était le premier coup porté à la politique allemande en Turquie. Cette retraite anéantit tous les rêves teutons d'une alliance formelle austro-germano-turque, dont la première étape, selon certaines sources sérieuses, était déjà sur le point de se réaliser. D'après ces sources, l'Autriche-Hongrie, notre bonne alliée de Murzsteg, aurait déjà en 1908 conclu avec la Turquie une convention secrète, par laquelle elle s'obligeait à maintenir le *statu quo* en Macédoine et à concourir, au bout de trois ans, au rétablissement de tous les droits souverains du Sultan dans cette province. L'Autriche-Hongrie s'engageait, en outre, à forcer la Serbie et le Monténégro à observer la neutralité en cas d'un conflit entre la Turquie et la Bulgarie. De son côté, la Turquie s'engageait à ne pas tolérer la propagande serbe dans le sandjak de Novibazar et à réserver aux seuls sujets autrichiens

et hongrois toutes les concessions dans les vilayets de Salonique et d'Uskub.

Cette convention, à l'existence de laquelle nous avons les plus sérieuses raisons de croire, était signée, mais non encore ratifiée au moment où éclata la révolution. Le cabinet, présidé par l'anglophile convaincu KIAMIL PACHA, se garda naturellement bien d'en proposer la ratification au Sultan. Ainsi, l'Autriche-Hongrie et sa comparse, l'Allemagne, essuyèrent une première humiliation qui, pour être secrète, ne leur présageait rien de bon du côté du nouveau régime. Mais bientôt les manifestations publiques ne manquèrent pas de donner au revirement de la politique étrangère de la Turquie tout l'éclat voulu. SIR GERALD LOWTHER, le nouvel ambassadeur de Grande-Bretagne, porté en triomphe par les Jeunes-Turcs à la sortie du train qui l'amena à Constantinople, souligna, dans le discours qu'il tint au Sultan à l'occasion de la remise de ses lettres de créance, les sympathies toutes particulières de l'Angleterre pour la Turquie nouvelle. Un échange de sympathies plus chaleureux encore se produisit entre les Jeunes-Turcs et la société et le gouvernement français. Et une chance des plus inattendues s'offrit, en outre, aux Jeunes-Turcs sous la forme d'un rapprochement avec l'ennemi séculaire de la vieille Turquie, l'Empire russe.

§ 3. Ce rapprochement ne s'effectua pas seulement parce que la Russie était l'amie de la France et de l'Angleterre. Les Jeunes-Turcs furent fortement impressionnés par la circulaire de M. ISVOLSKY, garantissant à la Turquie nouvelle la bienveillance et même l'appui de la Russie, sous la condition expresse qu'elle introduirait les réformes promises et ouvrirait une ère nouvelle pour la population chrétienne de l'Empire. Le discours de notre ministre des Affaires étrangères, prononcé le 12 décembre 1908 à la Douma, trouva en Turquie un écho non moins sympathique [1] En effet, l'idée d'un rapprochement russo-turc ne se borna pas aux sphères gouvernementales. Elle intéressa vivement la société des deux pays et se refléta dans toute une série d'articles des presses russe et turque. Ce fut d'abord l'*Ikdam* qui procéda à un

[1] M. ISVOLSKY y dit notamment : « Ces trois Etats (Bulgarie, Serbie, Monténégro) doivent se convaincre de la nécessité d'une union morale et politique entre eux. Notre but doit être de rapprocher ces Etats l'un de l'autre et de les unir à la Turquie dans le souci commun de la défense de leur indépendance nationale et économique. »

échange de vues à ce sujet avec le *Novoyé Vremia ;* il fut suivi, après quelques hésitations, par ses adversaires en politique intérieure, le *Tanin* et le *Chouraï-Oummet*, organes du comité *Union et Progrès*. Ces feuillles turques s'attachèrent à prouver la nécessité pour la Russie et la Turquie, toutes les deux en période de rénovation, d'oublier les vieux différends et d'inaugurer une nouvelle ère de bon voisinage. Ces organes ne voyaient aucune difficulté à admettre l'égalité des chrétiens et des musulmans, préconisée par la Russie, ce principe faisant partie du programme jeune-turc. La presse ottomane acueillait en même temps avec faveur l'appel de la presse russe à une lutte commune contre l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, et exprimait même ses sympathies pour la création d'un bloc balkanique dont ferait partie la Turquie.

Nous croyons intéressant de donner ici quelques extraits de la presse turque de ce temps :

Ikdam, 22 septembre 1908 : « Le *Novoyé Vrémia* indique, confirmant du reste nos propres remarques, que l'attitude bienveillante du Gouvernement de Saint-Pétersbourg s'est traduite par des *actes*, voire même par l'abandon de ses propositions relatives aux réformes en Macédoine et par le rappel des officiers russes de gendarmerie. Mais ensuite le journal fait observer : devant la loi, la Turquie a proclamé l'égalité des Slaves et des Musulmans ; la Russie sera complètement satisfaite lorsque cette promesse aussi sera réalisée.

» Quant à nous, non seulement nous approuvons pleinement ces paroles, mais encore nous leur attribuons une grande importance et attirons sur elles l'attention de tous nos compatriotes. Nous l'avons dit plus d'une fois, malheureusement nous sentons la nécessité de nous répéter.

» Cette situation unique dans l'histoire où l'Europe, Russie en tête, nous laisse une si grande liberté d'action, présuppose l'observation d'une condition essentielle : celle que nous réaliserons dans un avenir très rapproché, la liberté, l'égalité et la fraternité que nous avons promises à tous les sujets ottomans sans distinction de race ou de religion ; nous ne devons pas nous borner à les inscrire sur le papier pour les violer ensuite, comme c'était le cas jusqu'ici. Autrement la question d'Orient renaîtra. De nouveau, la Russie et l'Europe commenceront à s'ingérer dans nos affaires intérieures et extérieures et à nous inquiéter. Pourquoi cacher la vérité ? Pourquoi ne voir que les avantages de notre situation actuelle et fermer les yeux à ses dangers ? »

Ikdam, 25 septembre 1908 : « C'est avec la plus grande joie que nous publions les réflexions, de la presse russe sur la situation actuelle. Nos paroles ont reçu une confirmation. A l'exemple de l'Angleterre, la Russie, elle non plus, n'approuve pas les violations du droit commises par l'Autriche et la Bulgarie ; elle ne les excuse pas par la nécessité politique ou la pression de l'opinion publique. Pour nous, c'est une heureuse nouvelle, venant à l'appui de l'idée de résoudre la question par une conférence internationale, idée que nous avons préconisée dès le commencement.

» De jour en jour, il devient plus évident que nos amis russes font preuve, pour la Constitution ottomane, d'une amitié et d'une sympathie mille fois plus grandes que celles des Autrichiens et des Allemands. Il s'en suit — ce qui jusqu'en une certaine mesure ressort déjà de l'échange de vues entre nous

et le *Novoyé Vrémia* — qu'un heureux revirement s'est produit dans la politique russe vis-à-vis de la Turquie, et que nous en profiterons dans la mesure de notre savoir-faire. »

Chouraï-Oumnet, 28 octobre 1908 : « L'idée d'une entente politique entre la Russie et la Turquie a pris naissance dans la presse et l'opinion publique russes. Cette idée est apparue d'abord dans les cercles et organes radicaux et libéraux. Mais peu à peu elle s'est étendue et a été acceptée par les autres partis. Aujourd'hui cette idée, avec des nuances, est partagée par tout le monde, en commençant par les constitutionnels *Rousskiya Viedomosti* jusqu'au semi-officiel *Novoyé Vrémia*. Cela démontre que les Russes les plus libéraux et les plus conservateurs ont les mêmes idées sur une entente avec la Turquie. Une semblable proposition des Russes réjouirait beaucoup l'opinion publique turque, qui sait qu'on ne recherche que l'amitié des peuples forts. Et si le cabinet de Pétersbourg proposait une entente pour raffermir les relations sincères entre les deux pays, il est à croire qu'une telle proposition serait accueillie avec une joie entière par la Sublime Porte. A notre avis, les relations actuelles n'excluent pas la possibilité d'une entente politique... Depuis Port-Arthur et Tsousima, la politique étrangère de Pétersbourg est devenue, en effet, pacifique. Les preuves en sont : la politique de l'entente avec l'Angleterre concernant les Indes, la frontière afghane et les zones d'influence en Perse ; les sages conseils donnés, il y a quelques jours, à la Serbie ; enfin, le fait même que la presse et l'opinion publique russes discutent la possibilité d'une entente avec nous et envisagent une telle entente favorablement. Avec un Etat voisin qui manifeste ses intentions pacifiques d'une manière si positive, on pourrait conclure une entente sur les frontières orientales de la Turquie, sur les réformes en Roumélie, sur les capitulations et sur les garanties de la situation actuelle des détroits. La véritable politique du gouvernement turc consiste à assurer, par des voies pacifiques, le progrès de la culture et la défense des droits de la nation. Le gouvernement actuel de Constantinople est prêt à tendre la main de l'amitié et de l'entente à quiconque voudra l'aider à atteindre ce but. Et les Turcs sont prêts à répondre par un amour sincère et vrai à toute bonne intention dont on aura fait preuve à leur égard. »

Tanine, 24 novembre 1908 : « ... On pense dans les cercles politiques russes que le temps est venu de trouver les moyens de mettre une barrière à la politique autrichienne dans les Balkans et au pangermanisme qui se cache derrière cette politique. On pense dans ces cercles que le temps est venu de se détourner du passé et de choisir un chemin conforme aux intérêts des deux pays (Russie et Turquie). Si les diplomates russes réussissent à mettre en harmonie la politique des deux puissances d'une manière correspondant à leurs espérances et à leurs idéals, ils s'assureront un grand succès dans l'avenir et sauveront l'équilibre européen d'un sérieux danger. »

Chouraï-Oummet, 21 novembre 1908 : « La *Novoyé Vrémia* voit que la Turquie est en procès de rénovation. Elle dit que les relations entre la Turquie et les Slaves balkaniques se modifieront d'une manière radicale, et qu'à la suite de l'identité des intérêts ils pourront tous former une unité. Les petits Etats ont toujours de « grandes idées », nuisibles pour eux-mêmes et inquiétantes pour les grandes puissances. Si les Etats balkaniques veulent renoncer à ces « grandes idées », la Turquie est prête à les grouper autour d'elle et à devenir leur alliée.

» En ce qui concerne l'entente amicale et l'alliance avec la Russie, il faut dire que la Turquie, dont l'administration et la politique sont en voie de transformation, a plus que jamais besoin de la paix. Il faut renouer des relations amicales avec tous les Etats et surtout avec le voisin russe. Aussi les paroles suivantes de la *Novoyé Vrémia* correspondent, d'après notre conviction, aux intérêts des deux pays : « De même que la Russie a conclu une

entente cordiale avec son ennemie séculaire, l'Angleterre, elle pourra aussi conclure une alliance avec la Turquie, qui se trouve dans la même situation. » La Russie, comme nous, a besoin de la paix. L'alliance entre les deux Etats s'impose pour les raisons suivantes : les deux parties ont besoin de la paix ; la Russie et la Turquie sont voisines ; la Russie a des sujets musulmans, et nous, des sujets slaves.

» Jadis, l'Angleterre, la France et la Turquie faisaient ensemble la guerre à la Russie. Aujourd'hui, la Russie a conclu une entente amicale avec l'Angleterre et une alliance avec la France. De même que, pendant la guerre de Crimée, nous avons combattu aux côtés de ces puissances contre la Russie, nous devons également aujourd'hui être, avec elles, les alliés de la Russie.

» Un savant allemand a dit : «Pour aller de l'avant, il faut oublier le passé. » Les nations, et surtout leurs chefs, doivent oublier la haine, la rancune, l'inimitié et l'indignation pour avoir la paix. Si de Pétersbourg on nous propose une entente ou une alliance, sous une forme correspondant aux intérêts et à la dignité des deux Etats, nous accueillerons et apprécierons une pareille proposition avec joie et une entière sincérité. »

§ 4. L'attitude adoptée par les Jeunes-Turcs à l'égard des puissances de la Triple-Entente, pendant leur lune de miel avec la liberté arrachée aux mains d'Abd-ul-Hamid, ne s'explique certainement pas par les seuls motifs d'ordre idéal. D'un côté, ils voyaient l'Autriche-Hongrie, d'accord avec l'Allemagne, profiter de la révolution turque pour annexer la Bosnie-Herzégovine et patronner, sinon stimuler, la déclaration d'indépendance de la Bulgarie. De l'autre, la Russie donnait une première et éclatante preuve de ses bonnes dispositions envers la Jeune-Turquie en prévenant le conflit qui était sur le point d'éclater entre cette dernière et la Bulgarie, au sujet du règlement entre les deux Etats des comptes financiers résultant de l'ancienne suzeraineté turque. A cet effet, la Russie consentit à ce que la Bulgarie devînt, en lieu et place de la Turquie, sa débitrice pour les annuités de l'indemnité de guerre que la Sublime-Porte lui payait depuis 1878. De ce fait, la Bulgarie se trouva libérée de toute dette envers la Turquie. Cette opération, qui ne s'accomplit pas sans d'importants sacrifices pécuniaires pour la Russie, produisit un excellent effet et en Bulgarie et en Turquie.

Ces jours-là, on pouvait vraiment penser que l'influence austro-allemande en Turquie était tombée pour ne jamais se relever. Un frisson d'indignation secoua le peuple turc, blessé dans ses sentiments de dignité nationale, juste au moment où il tentait sa rénovation. Le boycottage des marchandises autrichiennes, organisé par *Union et Progrès*, fut exécuté dans tout l'Empire avec un enthousiasme et une rigueur remarquables, causant d'énormes préjudices au commerce de l'offenseur. L'Autriche-

Hongrie était huée et maudite dans de nombreux meetings populaires, tandis que devant les ambassades de l'Entente se multipliaient les démonstrations de sympathie, et les hommes politiques français, anglais et russes (dont A. J. GOUTCHKOW, président de la Douma), en visite à Constantinople, étaient acclamés et fêtés par les chefs Jeunes-Turcs.

On peut affirmer que cette nouvelle orientation de la politique jeune-turque se maintint pendant toute la première période du régime jeune-turc. La démission du Grand Vézir anglophile KIAMIL PACHA (31 janvier 1909), quoique due exclusivement à la méfiance qu'inspirait aux Jeunes-Turcs sa politique intérieure, avait bien provoqué un certain refroidissement en Angleterre et fait une première brèche dans l'amitié entre la Triple-Entente et la Turquie. D'autre part, l'arrangement sur la Bosnie, conclu le 26 février 1909 avec l'Autriche-Hongrie, amena un rapprochement prudent entre la Porte et cette dernière puissance sur le terrain du soi-disant danger serbe. Malgré cela, vers la fin de la première période du régime jeune-turc, c'est-à-dire à la veille du coup d'Etat du 31 mars-13 avril 1909, la position de la Triple-Alliance à Constantinople était toujours très précaire, et l'Allemagne, en particulier, n'avait nullement regagné les positions perdues à la suite de la révolution. Aussi, le coup d'Etat réactionnaire fut-il salué par l'ambassade d'Allemagne et les Allemands de Constantinople avec une joie qu'ils ne cherchèrent même pas à dissimuler.

§ 5. Cependant la situation changea à l'avantage de l'Allemagne, non pas avec le triomphe éphémère de la réaction, mais au moment de la déposition d'ABD-UL-HAMID. A la tête de l'armée d'occupation macédonienne se trouvait MAHMOUD CHEFKET PACHA, ami convaincu et éprouvé des Allemands. En présence d'un tel dictateur militaire, il n'y eut, dans toutes les Allemagnes, officielles et privées, qu'un seul cri pour renier le vieux sultan et proclamer leur enthousiasme pour la noble Jeune-Turquie. Et ce cri redoubla naturellement de vigueur lorsque le gouvernement civil fut, lui aussi, placé sous la direction d'un germanophile, le Grand-Vézir HAKKI PACHA, ami personnel du baron Marschall von Bieberstein.

A part ces raisons extérieures, toute une série de causes intérieures très profondes amenèrent, pendant la seconde période du

régime jeune-turc, un nouveau revirement de la Turquie du côté de la Triple-Alliance.

Une de ces causes résidait dans la malencontreuse *question crétoise*. Au début de la période constitutionnelle, il n'y avait plus dans l'île de troupes turques, lesquelles étaient remplacées par les détachements des quatre puissances protectrices (Russie, France, Angleterre et Italie), et la souveraineté turque n'était qu'une pure fiction. L'opinion publique ottomane tenait cependant à cette fiction avec une extrême jalousie et était plus sensible à la moindre infraction aux droits théoriques du Sultan sur la Crète qu'à la rupture complète des liens unissant à l'Empire la Bulgarie et la Bosnie. Les puissances protectrices devaient donc tenir le milieu entre les aspirations naturelles des Crétois à l'union complète avec la Grèce et l'amour-propre, poussé à l'outrance, des Jeunes-Turcs. Pendant ce temps, l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, lesquelles depuis longtemps ne participaient plus au concert des grandes puissances dans la question crétoise, restaient spectatrices neutres de la situation, qui devenait de plus en plus délicate. Pendant la crise bosnienne, les membres chrétiens de l'Assemblée crétoise prêtèrent serment au roi de Grèce. Le retrait, par les puissances protectrices, de leurs détachements de l'île impressionna d'autant plus péniblement les milieux jeunes-turcs. Le second serment prêté par l'Assemblée crétoise au roi de Grèce, le fait qu'on exigea ce serment même des membres musulmans de cette assemblée, ainsi que des cadis, l'élection par les Crétois de députés à la Chambre grecque — tout cela indigna profondément les Jeunes-Turcs et eut pour résultat le boycottage général des marchandises grecques dans l'Empire. En même temps se faisait jour dans la presse turque une irritation toujours plus vive contre les puissances protectrices, et surtout contre l'Angleterre, bien que ces puissances eussent refusé leur sanction à toutes les démarches des Crétois et eussent même fait arrêter en mer les députés envoyés à Athènes. Les Turcs réclamaient la reconnaissance officielle de leur souveraineté sur l'île, dont la constitution crétoise ne faisait pas mention, et, ne recevant pas satisfaction sur ce point, ils s'abandonnaient à la rancune contre les puissances protectrices. Entre temps, l'Allemagne et l'Autriche se réjouissaient d'avoir tiré leur épingle du jeu et s'efforçaient de faire valoir cette attitude aux yeux de l'opinion turque.

Ces deux empires occupaient des positions non moins avantageuses dans les questions *macédonienne* et *balkanique*, infiniment plus importantes pour la Turquie que le problème crétois. Consciente de sa mission historique, la Russie devait régler ses sentiments d'amitié pour la Turquie sur le degré de bienveillance de la politique turque envers les Slaves de Macédoine et les Etats slaves des Balkans. Au contraire, l'Allemagne et l'Autriche, libres de liens et de traditions semblables, pouvaient, en cas de besoin, s'assurer l'amitié de la Porte au prix d'une connivence avec le despotisme turc en Macédoine, voire même à celui d'une action commune avec la Turquie contre les défenseurs naturels des Macédoniens : la Serbie et la Bulgarie. Une telle situation facilitait singulièrement les intrigues de la diplomatie austro-allemande contre la Russie.

L'idée russe d'un bloc balkanique dont ferait partie la Turquie avait été accueillie, au début de la période constitutionnelle, par la presse turque avec une sympathie à laquelle se mêlait cependant une certaine méfiance. Le voyage que le roi Ferdinand fit en février 1910 à Pétrograd et l'aimable accueil qu'il y trouva alarmèrent vivement les politiciens turcs. Naturellement, les gouvernements autrichien et allemand s'empressèrent d'aggraver cette inquiétude, en publiant un communiqué sur l'entrevue à Berlin du chancelier BETHMANN HOLLWEGG avec le comte D'ÆHRENTHAL, dans lequel ils soulignaient leur sympathie pour le maintien du statu-quo dans le proche Orient et pour la consolidation du régime intérieur en Turquie, comme si l'un ou l'autre étaient menacés d'un danger. La diplomatie russe à Constantinople réussit pendant un certain temps à dissiper la méfiance turque, qui manquait absolument de base. Mais les voyages que firent peu après à Constantinople les ministres MILONANOVITCH et DANEW, et ensuite les rois PIERRE et FERDINAND (mars 1910) n'amenèrent aucun résultat positif. La terreur continuait à régner en Macédoine, et sous l'influence des nouvelles atrocités commises par les Turcs contre les Slaves, la presse russe, française et anglaise abandonnait peu à peu son attitude bienveillante envers la Jeune-Turquie. Ce revirement de l'opinion publique des pays de la Triple Entente plaçait donc la Turquie entre cette alternative : elle devait ou renoncer à sa politique terroriste ou s'assurer, à Berlin et à Vienne, contre le danger d'une nouvelle ingérence dans ses affaires intérieures.

C'est à ce dernier parti que s'arrêtèrent les Jeunes-Turcs. Ils préférèrent se ranger du côté où leur politique antislave rencontrait, au lieu de critique, sympathie et approbation.

§ 6. La diplomatie austro-allemande ne se bornait d'ailleurs pas à encourager la politique de casse-cou des Jeunes-Turcs en Europe. En Asie également, elle les poussait dans la voie des aventures, en les prévenant de dangers imaginaires dont les menaçaient : la Russie en Arménie, l'Angleterre en Arabie, et les deux en Perse.

C'est surtout le *litige turco-persan des frontières* qui prit une grande importance pendant la période en question. Depuis longtemps déjà, la Turquie était séparée de la Perse, non pas par une ligne de frontière, mais par une zone dite contestée ou neutre, où s'affirmaient différentes tribus. En 1905, profitant de la guerre russo-japonaise, les Turcs commencèrent un mouvement en territoire persan *incontesté*, et en 1910 ils occupaient déjà une partie considérable de la Perse, à l'est de la zone neutre (12 000 kilomètres environ). Il n'y a pas le moindre doute que ce mouvement turc ne visât l'acquisition d'une base stratégique contre la Russie. Les empiétements en Perse assuraient à la Turquie non seulement la possession des routes les plus commodes pour le transport de leurs troupes de la Mésopotamie au nord, mais la rapprochaient de la ville de Khoi, ce qui constituait un danger pour Erivan. Et lorsque la Russie fit son apparition dans l'Azerbaïdjan, l'occupation turque des provinces limitrophes persanes devint une menace pour la sécurité de notre détachement à Tébriz. Il est donc évident que le conflit turco-persan de frontières avait une énorme importance et pour la Russie et pour l'Angleterre. A partir de 1905, les ambassadeurs de Russie et de Grande-Bretagne ne cessèrent de protester auprès de la Sublime-Porte contre les empiétements turcs. Après la conclusion de l'entente anglo-russe, ces protestations communes assumèrent un caractère très pressant, sans aboutir cependant à de grands résultats. L'envoi d'un détachement russe à Khoi arrêta au moins l'avance des Turcs.

Ainsi donc, le litige turco-persan était, en 1910-1911, un des points les plus délicats des relations turco-russes et turco-anglaises. D'un côté, l'Allemagne encourageait secrètement la poussée turque vers l'Azerbaïdjan ; de l'autre côté, la Russie

et l'Angleterre s'opposaient énergiquement à cette invasion, et suscitaient ainsi chez les dirigeants jeunes-turcs une grande irritation qu'ils ne parvenaient même pas à dissimuler.

§ 7. Si marqué que fût le succès des intrigues de l'Allemagne et de l'Autriche, ces deux puissances ne parvinrent cependant pas à amener la Turquie à se ranger ouvertement de leur côté, ni sous le grand-vézirat de HUSSEIN HILMI PACHA, ni sous celui de HAKKI PACHA, c'est-à-dire jusqu'à la guerre avec l'Italie. Il est vrai que HAKKI et MAHMOUD CHEFKET PACHAS étaient partisans convaincus de la plus étroite union de la Turquie avec l'Allemagne et l'Autriche ; le général VON DER GOLTZ fut chargé à ce moment de la réorganisation de l'armée turque, dont les tendances germanophiles allaient toujours s'accentuant ; enfin, HAKKI PACHA eut, en août 1910, à Marienbad, des conversations avec le comte ÆHRENTHAL, et il fut aisé de juger de la teneur de ces conversations, par le discours que le député BAERNREITER fit au parlement autrichien sur l'entente prochaine entre l'Autriche, l'Allemagne et la Turquie, dans le but de créer « une position fortifiée pacifique du Bosphore à la Baltique. » Mais ce nonobstant, à l'époque dont il s'agit, il ne fut pas conclu d'alliance formelle entre les trois Etats, et cela parce que les membres civils du Comité *Union et Progrès*, ne voulaient pas rompre définitivement avec la Triple Entente.

Ce courant, favorisé par des membres influents du parti, comme TALAAT, DJAVID, HUSSEIN DJAHID et HALIL, était assez fort à cette époque; beaucoup de faits le prouvent. Ainsi, en décembre 1909 encore, les Allemands organisèrent une très astucieuse intrigue au parlement turc contre HILMI PACHA, parce qu'il avait accepté le projet de l'Anglais LYNCH de former une nouvelle société ottomane de navigation sur le Tigre et l'Euphrate ; mais le *Tanine*, organe d'*Union et Progrès* démasqua l'intrigue allemande, qui se termina par un fiasco complet. Les mêmes cercles jeunes-turcs saluèrent avec satisfaction l'accueil fait à HILMI PACHA, après sa chute, en France, en Angleterre et surtout en Russie par les gouvernements et la presse. (A Petrograd, le *Novoyé Vrémia* organisa un banquet en son honneur.) Il convient aussi de relever que les membres russes du congrès slave de Sophia, entre autres le président de la Douma, A.-J. GOUTCHKOFF, qui traversaient Constantinople en juillet 1910, furent

reçus très cordialement par beaucoup de politiciens jeunes-turcs. Par contre, l'entrevue de HAKKI PACHA avec le comte D'ÆHRENTHAL inspira au *Tanine* un article très défavorable à la politique de l'Autriche et de l'Allemagne, article qui provoqua une réplique furieuse de la part de l'organe de l'ambassade d'Allemagne à Constantinople, l'*Osmanischer Lloyd.*

Cette attitude du groupe TALAAT-DJAVID, pendant les premiers mois du ministère HAKKI PACHA, se basait en partie sur la crainte salutaire qu'inspiraient les forces militaires de l'Entente, en partie sur la nécessité dans laquelle se trouvait la Turquie d'avoir continuellement recours au marché financier français.

§ 8. Il est vrai que, sous ce dernier rapport, les Jeunes-Turcs éprouvèrent bientôt une grande désillusion. Le régime constitutionnel n'avait pas amélioré les finances turques. Le déficit du budget de 1909 s'élevait à 5 460 583 livres, et le projet gouvernemental pour 1910 prévoyait un déficit de 6 800 000 livres. La Chambre des députés porta ce déficit jusqu'à 10,5 millions de livres turques, en diminuant quelques revenus et en augmentant les dépenses extraordinaires, surtout pour l'armée. Il était donc bien naturel que le gouvernement français, avant d'admettre le nouvel emprunt turc à la cote de la Bourse de Paris, posât à la Sublime Porte, en 1910, un certain nombre de conditions qui équivalaient à l'établissement d'un certain contrôle sur les finances turques. Cette demande eut cependant le don d'exaspérer tous les cercles jeunes-turcs et fut repoussée. Le francophile *Tanine* lui-même se mit à attaquer furieusement « la politique mercantile » de la France. Très adroitement, l'Allemagne et l'Autriche, malgré leur faiblesse financière, vinrent au secours de la Turquie à ce moment psychologique ; et l'emprunt turc de 7 000 000 de livres fut conclu, sans l'établissement d'aucun contrôle sur les finances turques, auprès d'un consortium auquel durent prendre part *trente-deux* banques allemandes et autrichiennes.

Ce service, rendu dans un moment critique, augmenta du coup la popularité de l'Allemagne parmi les Jeunes-Turcs et lui amena de nouveaux partisans. Cependant, l'effet produit par cette intervention adroite fut bientôt quelque peu amoindrie par l'*entrevue de Potsdam.* L'on sait que l'Allemagne s'y entendit avec la Russie, entre autres, sur le raccordement des chemins

de fer persans avec la ligne de Bagdad, sans aucune considération, en matière de tarifs, pour les droits de souveraineté turque. D'autre part, l'insistance avec laquelle l'Autriche poursuivait la question de chemin de fer du Sandjak (de Mitrovitza à Uvatz) ainsi que la protection accordée par cette puissance aux Albanais révoltés, donnaient à penser aux Turcs. Enfin, la difficulté matérielle visible qu'avait éprouvée la triple Alliance à prêter son assistance financière à la Turquie avait démontré à celle-ci l'inévitable nécessité d'avoir tôt ou tard de nouveau recours au marché financier français. Pour toutes ces raisons, la fin de l'année 1910 vit triompher une politique qui voulait tenir la balance égale entre la germanophilie de HAKKI PACHA et de MAHMOUD CHEFKET, d'un côté, et la gravitation vers la Triple-Entente du groupe TALAAT-DJAVID, de l'autre. Au commencement de décembre 1910, HAKKI PACHA dut déclarer au Parlement que « la question d'argent » n'avait pu entamer la vieille amitié historique franco-turque et qu'en général la Turquie voulait entretenir des relations amicales avec toutes les grandes puissances. Le ministre des Affaires étrangères, RIFAAT PACHA, fit une déclaration analogue en avril 1911.

Nous ne voulons pas exagérer la valeur de ces déclarations. Selon nous, elles prouvaient seulement que la Turquie ne s'était pas encore décidée à entrer officiellement dans la Triplice. S'il est donc permis de qualifier la période qui s'étend du second ministère de HUSSEIN Hilmi Pacha (avril 1909) à la guerre italienne (septembre 1911) comme une période de *neutralité expectante*, il faut ajouter que cette neutralité des dirigeants turcs devenait — sauf quelques petites interruptions — de jour en jour plus bienveillante pour l'Allemagne.

§ 9. La guerre *italo-turque* mit l'Allemagne dans une posture bien équivoque entre la Turquie amie et l'Italie alliée. La diplomatie allemande jugea qu'elle avait rempli suffisamment ses obligations envers l'alliée en lui permettant d'attaquer l'amie. Elle crut donc devoir s'appliquer dans la suite à se maintenir dans les bonnes grâces de l'amie turque en lui octroyant de bons conseils et en lui offrant même quelques compensations au détriment de l'alliée italienne. Ainsi, l'ambassade d'Allemagne assuma la protection des sujets italiens en Turquie, mais consentit en même temps à l'abrogation, pour la durée de la guerre, de tous leurs

privilèges capitulaires; cette attitude était en contradiction avec celle qu'avait adoptée la même Allemagne pendant la guerre de 1877-1878, lorsqu'elle fut chargée de la protection des intérêts russes.

La diplomatie de Berlin n'eut cependant pas le don de plaire aux Turcs, et l'on put bientôt constater une baisse considérable de l'influence allemande. La politique du ministère de HAKKI PACHA, qui dut quitter son poste de grand-vézir, fut en butte à de violentes critiques. Le nouveau Sadr-Azam, SAID PACHA se prononça contre la « politique de l'isolement », et la presse jeune-turque, pendant le premier mois de la guerre, esquissa un mouvement vers la Triple-Entente et se livra, en particulier, à des discussions sur la possibilité d'un accord avec la Russie. Ce retour aux tendances des premiers jours de la Constitution ne trouva cependant pas un trop chaleureux accueil auprès de l'opinion publique russe, qui avait perdu la foi dans la rénovation de la Turquie. En outre, la guerre italo-turque avait fait sentir trop péniblement à la société russe toute l'anomalie de notre situation dans la mer Noire et la dépendance blessante de notre trafic du bon vouloir de la Turquie. Les Détroits restèrent fermés, au début de la guerre, pendant quelques jours, et, après le bombardement des Dardanelles par les Italiens, pendant un mois (5 avril-5 mai), ce qui causa d'immenses pertes à notre commerce de blé. En toute justice, on ne pouvait contester le droit de la Turquie de miner les Détroits pour fermer à l'ennemi l'accès de la capitale de l'Empire. Mais cette circonstance ne faisait que souligner l'opposition des intérêts russes et turcs dans les Détroits. Le journaliste jeune-turc bien connu, HUSSEIN DJAHID, eut, il est vrai, le courage de tenter une conciliation, en déclarant dans le *Tanine* que la Russie devait avoir le droit de passage même pour ses navires de guerre, à la condition toutefois qu'il n'en passerait pas plus d'un dans l'espace de vingt-quatre heures. Mais même cette concession ne trouva pas de sympathie dans les milieux jeunes-turcs ; et Hussein Djahid, vivement blâmé par ses compatriotes, n'échappa qu'avec beaucoup de peine à l'exclusion du parti d'*Union et Progrès*.

Dans un discours prononcé à la Douma le 13 avril 1912, le ministre des Affaires Etrangères de Russie, parlant des troubles en Albanie, en Macédoine et en Crète, dit avec raison « que la situation dans les Balkans ne pouvait être considérée comme satisfaisante». Il indiqua, en même temps, que le meilleur et peut-

être l'unique moyen dont disposait la Turquie pour assurer la paix sur son territoire « était de s'occuper avec attention et équité des besoins culturels et économiques des différentes races de sa population chrétienne ». Ces paroles du ministre russe provoquèrent un extrême mécontentement dans la presse turque, qui y vit un retour à l'immixtion étrangère dans les affaires intérieures de l'Empire. Cependant M. SAZONOW n'avait fait que souligner la condition *sine qua non* des bonnes dispositions de la Russie envers la Jeune-Turquie qui, depuis 1908, était à la base de toute notre politique. La critique de la presse turque ne fit que démontrer que la Turquie de 1912, à l'encontre de celle de 1908, considérait déjà cette condition comme onéreuse.

A la même époque, la Russie se vit obligée d'augmenter ses forces à Tébriz et sur d'autres points de l'Azerbéidjan, ce qui ne manqua pas d'agiter les cercles panislamites turcs. C'est en raison de cette circonstance également que la baisse temporaire de l'influence allemande due à la guerre italo-turque n'eut pas comme corrélatif une hausse de l'influence russe et de celle de l'Entente en général.

Enfin, la Russie, la France et l'Angleterre, se trouvant en relations amicales avec l'Italie, ne pouvaient ni l'une ni l'autre acquérir les sympathies de la Porte au prix que celle-ci demandait, c'est-à-dire en appuyant ses efforts pour maintenir la souveraineté turque sur la Tripolitaine. C'est pourquoi, vers la fin de la guerre, l'opinion turque se mit à accuser d'italophilie les membres de la Triple-Entente, et surtout la Russie. Dans ces conditions, les puissances de l'Entente ne purent s'emparer des positions politiques abandonnées temporairement par les Allemands et vers lesquelles revenait déjà, de son pas lent mais sûr, le baron MARSCHALL VON BIBERSTEIN. Ce diplomate, du reste, à ce que l'on disait, n'avait pas ménagé pendant toute la guerre ses bons conseils à l'amie turque assaillie par l'alliée italienne.

§ 10. L'année 1912 apporta le dénouement de la *crise balkanique*. Il ne pouvait être autre que ne l'avait préparé l'entêtement borné du gouvernement turc, qui n'avait pas voulu assurer à la population chrétienne de la Macédoine des conditions d'existence tant soit peu supportables. La Turquie se trouva en présence d'une formidable coalition. Désireuses d'empêcher la guerre, les grandes puissances déclarèrent à la Porte et aux Etats balkaniques

qu'elles prendraient en mains l'application des réformes en vertu de l'art. 23 du Traité de Berlin. La note collective des puissances, transmise à ce sujet à la Porte le 27 septembre 1912, mit, on peut le dire, officiellement fin à l'ère durant laquelle l'Europe ne s'était pas ingérée dans les affaires de la Turquie et fut, en même temps, comme la consécration internationale de la faillite du régime jeune-turc. Car cette note fut présentée non seulement par les protectrices constantes des chrétiens balkaniques — la Russie, la France et l'Angleterre, — mais aussi par les instigatrices et inspiratrices secrètes de la Porte — l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie.

Mais cette intervention ne put arrêter la guerre. Désabusées sur l'efficacité de l'aide de l'Europe, les puissances balkaniques adressèrent directement au Sultan leur demande de garanties plus sérieuses. De son côté, la Sublime-Porte répondit aux grandes puissances qu'elle n'admettait pas l'ingérence étrangère et qu'elle introduirait d'elle-même les réformes nécessaires.

Les premiers et brillants succès des Alliés mirent l'Allemagne dans une situation encore plus désagréable que celle dans laquelle elle s'était trouvée pendant la guerre italienne. D'un côté, les Turcs, battus par les Bulgares élèves des Russes, par les canons serbes du Creusot et par les Grecs qu'avait formés une mission militaire française, commencèrent à murmurer contre les professeurs allemands et les canons Krupp. De l'autre côté, l'opinion publique allemande, irritée de la débâcle des élèves peu doués de l'état-major prussien, ne faisait guère montre de sentiments chevaleresques à l'égard des vaincus. Cependant, ce moment peu agréable pour les deux nations passa plus vite qu'on ne l'aurait imaginé. Les Turcs, qui déjà faisaient leurs préparatifs de départ pour l'Asie, se remirent quelque peu sur les positions de Tchataldja, et du même coup se précipitèrent résolument dans les bras de l'Allemagne. Et celle-ci resserra son étreinte, bien décidée à ne plus lâcher sa proie.

Cette nouvelle inclination de l'âme turque vers l'Allemagne ne doit, selon nous, pas être attribuée à l'habileté de la diplomatie allemande à Constantinople, dont le rôle a été grossi outre mesure, mais à la logique implacable des faits. Les sympathies des puissances de la Triple-Entente, et surtout de la Russie, étaient entièrement du côté des Alliés balkaniques. La circonstance qu'en Turquie le pouvoir appartenait, pendant les premiers mois de la

guerre (octobre 1912-janvier 1913) aux ennemis des Jeunes-Turcs, ne pouvait évidemment avoir une importance quelconque. Car *tout* le nouveau régime avait, aux yeux du monde civilisé, démontré sa complète insuffisance et, en même temps, la nécessité absolue d'en finir avec la domination turque sur les chrétiens, du moins en Europe. C'est pourquoi les puissances de la Triple-Entente, et en particulier la Russie, ne purent refuser aux Alliés leur assistance diplomatique effective, même dans la question de la cession d'Andrinople à la Bulgarie, la plus pénible pour l'amour-propre ottoman. Le 8 décembre 1912, le ministre des Affaires Etrangères de Russie télégraphiait à l'Ambassadeur à Constantinople : « Nous supposons que les derniers débats à la Douma et l'ordre du jour voté par le Conseil de l'Empire ne doivent laisser aux Turcs aucun doute sur l'état d'esprit unanime de la société russe. » Et le 3 janvier 1913, M. SAZONOW télégraphiait à l'Ambassadeur à Londres : « En même temps, nous croyons de notre devoir d'attirer l'attention de la Turquie sur la possibilité de complications, au cas de son obstination, et de lui faire comprendre clairement qu'elle n'a rien à espérer ; car, même au cas d'un succès partiel turc, nous ne pourrons rester indifférents à une défaite bulgare. » Il est vrai que la note collective du 4 janvier 1913, conseillant à la Turquie la cession d'Andrinople, était présentée à la Porte par les représentants des six grandes puissances. Mais il n'y a pas de doute que l'ambassade d'Allemagne, qui cherchait à faire croire aux Turcs qu'elle avait fait adoucir cette note, poussait secrètement la Sublime-Porte à la résistance.

Le coup d'Etat du 10 janvier et le retour des Jeunes-Turcs au pouvoir augmentèrent encore, comme de raison, l'influence de l'Allemagne. A ce moment, la haine des Turcs se dirigea surtout contre la France, laquelle, pour contraindre la Porte à conclure la paix dans le plus bref délai, s'opposait à la conclusion de tout emprunt ottoman dans les banques françaises. De son côté, l'ambassade d'Allemagne attisait cette haine contre sa voisine et ses alliées, haine qui atteignit son apogée quand, à la chute d'Andrinople (13 mars 1913) les pays de l'Entente, et surtout la Russie, firent éclater leur enthousiasme. Enfin, en juillet 1913, lorsque la seconde guerre balkanique força les Bulgares à évacuer Andrinople, et que les Turcs, malgré la paix préliminaire de Londres, commencèrent à franchir la ligne Enos-Midia, l'Allemagne,sans aucun doute, les encouragea en sous-main, quoique

cette puissance participât officiellement à toutes les protestations des puissances contre la réoccupation d'Andrinople par la Turquie.

§ 11. Cependant, après la conclusion d'une paix séparée avec la Bulgarie, la Porte se vit de nouveau obligée de chercher l'appui matériel de la France, cette puissance étant la seule qui pût la tirer de sa situation financière désespérée. Les pourparlers aboutirent, cette fois-ci, à une convention préliminaire franco-turque concernant les chemins de fer et les finances, convention avantageuse pour les deux Etats (septembre 1913). Mais cette convention ne put changer la direction générale qu'avait prise la politique turque. Il est vrai que le ministre des Finances, DJAVID BEY, dans un accès de franchise, osa déclarer au rédacteur du *Stamboul:* « C'est vers la France seule que nous pouvons nous orienter. » Mais le baron WANGENHEIM, ambassadeur d'Allemagne, se plaignit immédiatement de cette incartade au Grand Vézir, et le comité *Union et Progrès* infligea un blâme à l'imprudent ministre.

Au cours de la même année 1913, l'Allemagne intervint dans la question *arménienne*. La tâche qu'assumait si volontiers la diplomatie teutonne de défendre la Turquie contre les autonomies dangereuses se trouvait quelque peu gênée par le désir de gagner les sympathies de la population arménienne; car celle-ci constituait un facteur économique très important dans les provinces asiatiques de la Turquie destinées à la colonisation allemande. L'Allemagne se décida donc à jouer un double jeu. Comme on sait, c'était la Russie qui avait pris l'initiative des réformes en Arménie, en proposant aux grandes puissances de charger leurs ambassadeurs à Constantinople d'élaborer un projet à cet effet. L'Allemagne participa à la conférence des délégués des ambassades à Yeni-Keui, mais s'appliqua de son mieux à empêcher l'acceptation du projet de réformes russe qui proposait la création d'une province autonome arménienne, à l'instar du Liban ou de la Roumélie orientale. Vu la nécessité d'arriver à un accord préalable entre toutes les puissances avant de s'adresser à la Porte, la Russie dut faire à l'Allemagne des concessions assez importantes, réduisant considérablement la portée des réformes. On tomba d'accord sur un programme d'après lequel l'Arménie devait être partagée en deux secteurs, soumis au contrôle de deux inspecteurs généraux étrangers. Après quoi les ambassadeurs de Russie et d'Allemagne,

représentants des deux groupes politiques opposés, commencèrent une action commune auprès de la Porte pour l'amener à accepter le programme arrêté par eux.

Mais, peu après, les instances de l'ambassade d'Allemagne auprès du gouvernement turc cessèrent. La raison en était que les efforts du gouvernement allemand pour attirer de son côté non seulement les bourreaux turcs, mais encore les victimes arméniennes, avaient échoué. Le calcul assez naïf de la diplomatie allemande escomptait la reconnaissance de la Porte pour le sabotage des réformes et la gratitude des Arméniens pour l'appui donné aux réformes, quoique sabotées. En réalité, la politique allemande avait provoqué la plus vive indignation parmi les Arméniens de la Turquie. Le célèbre arménophile allemand, M. LEPSIUS lui-même, mandé en toute hâte de Berlin, eut beau promettre aux Arméniens l'ouverture, aux frais du gouvernement allemand, d'écoles arméniennes en Turquie, il ne put provoquer un revirement de l'opinion publique au sein de cette population. Nous croyons savoir que M. LEPSIUS faisait également luire devant ses auditeurs la perspective de la germanisation prochaine du commandement des troupes turques ; dans la pensée de l'honorable docteur, cette dernière « réforme », à elle seule, devait garantir l'inviolabilité de la vie et des biens des Arméniens. (Qu'en pense-t-il aujourd'hui ?)

Voyant l'insuccès de ses avances , l'Allemagne adopta vers la fin des pourparlers une attitude nettement hostile aux Arméniens. En conséquence, l'obligation d'adresser aux puissances le projet de réformes élaboré pendant les négociations fut assumée par la Turquie, le 26 janvier 1914, vis-à-vis de la Russie seulement. L'acte du 26 janvier impliqua donc la reconnaissance formelle par la Porte de la protection russe en faveur des Arméniens, en marquant un retour de l'art. 61 du Traité de Berlin à l'art. 16 de celui de San Stefano. Un peu plus tôt, le 4(17) novembre 1913, après de laborieuses négociations, fut signé à Constantinople le *protocole turco-persan* de délimitation, reconnaissant, conformément au point de vue russo-anglais, la frontière qui existait de fait avant 1905, époque à laquelle commencèrent les empiétements turcs. C'étaient deux grandes victoires de la Russie et de l'Entente, remportées malgré la forte influence allemande à Constantinople. L'Allemagne toléra ces victoires parce qu'elle n'était pas encore

suffisamment prête à la guerre, et surtout parce que les Turcs l'étaient encore moins. Mais elle y puisa une nouvelle ardeur pour activer cette préparation.

§ 12. En novembre 1913, la mission militaire du général LIMAN VON SANDERS s'établit solidement sur les rives du Bosphore, et bien que, en présence des protestations de la Triple-Entente, le général eût été relevé de son poste trop provocateur de commandant du corps d'armée de Constantinople, il resta le véritable chef de l'armée, et son influence s'accrut surtout après la nomination d'ENVER PACHA, germanophile à outrance, au ministère de la Guerre. La mission Sanders était le signe extérieur infaillible de la décision définitive prise par les Jeunes-Turcs, et surtout par les cercles militaires, de se ranger aux côtés de l'Allemagne dans le futur conflit mondial. Leurs tentatives de simuler, comme auparavant, l'amitié pour toutes les puissances, apparaissaient de plus en plus comme d'indignes et transparentes facéties. Portant l'hypocrisie presque au degré de l'insulte, les meneurs turcs fondaient des *comités de rapprochement* turco-russe, turco-français, turco-italien, et d'autres encore, et y proclamaient l'amour dont ils brûlaient pour les nations qu'ils croyaient capables de se laisser prendre à ces grossières manœuvres. Et pendant qu'à Constantinople ces paroles mielleuses tombaient de leurs lèvres, ils s'appliquaient à « épurer » la province des sujets chrétiens comme traîtres présumés pendant la guerre prochaine, et achevaient, guidés par les Allemands, la préparation de la revanche des avatars balkaniques. Et de quelle revanche ! N'avait-on pas fait miroiter à Berlin devant leurs yeux la conquête de l'Egypte, l'entrée triomphale de l'armée turque à Tiflis et l'annexion du Caucase ?

§ 13. Cependant, lorsque la *guerre entre la Russie et l'Allemagne* éclata, l'instinct de conservation inspira aux Jeunes-Turcs une certaine prudence. Ils résolurent de se retrancher dans leur position favorite de pseudo-neutralité, en attendant des victoires décisives allemandes, et de se préparer à entrer dans la lice au moment le plus favorable pour leurs intérêts.

Cette attitude prudente leur était, sans aucun doute, aussi dictée par le lamentable état des finances ottomanes.

Déjà en janvier 1914, un financier anglais très expert en affaires turques avait constaté l'existence d'une crise financière, qui devait fatalement amener la crise administrative. Le déficit supposé du budget de 1914 était évalué par ce financier à 12 millions de livres turques. Le gouvernement, dit-il, essaye, comme aux pires temps d'ABD-UL-HAMID, d'échapper à la banqueroute en condamnant à la faim ses officiers et ses fonctionnaires, lesquels, comme alors, ne touchent pas leurs salaires pendant des mois. Jusqu'ici la Turquie, grâce à des emprunts onéreux et à une augmentation constante des impôts, a réussi à vivre au jour le jour et à payer les intérêts de ses dettes. Mais maintenant, — conclut l'éminent financier anglais, — il semble que la limite extrême soit atteinte, et un arrêt complet de la machine gouvernementale est possible.

Au commencement de l'année 1914, le ministre des Finances, DJAVID BEY, déploya tous ses efforts pour décider les grandes puissances à conclure avec la Turquie des conventions semblables à celle déjà consentie par la France, et qui auraient permis à la Turquie d'élever les droits de douane jusqu'à 15% et d'établir des monopoles. Mais il n'y réussit pas. Par contre, DJAVID BEY put conclure en France un emprunt dont une partie fut même réalisée par la Turquie avant la guerre.

Les finances turques ne s'en améliorèrent cependant pas beaucoup. A la fin de septembre 1914, c'est-à-dire juste avant l'entrée de la Turquie en guerre, le financier anglais plus haut cité constatait que malgré l'emprunt conclu en France, toutes les ressources du pays avaient tari ; l'agriculture était en pleine décadence ; la population était écrasée d'impôts ; les revenus de la Dette publique pour le mois d'août avaient baissé de 350 000 livres turques, ceux des douanes de 300 000. Le Trésor ne pouvait assurer le travail régulier des organes de l'administration...

En présence d'une pareille situation de la Caisse d'Etat, on ne pouvait douter du sincère désir de la majorité des Turcs de se tenir, pendant un certain temps, à côté du conflit mondial... Seulement, le Turc propose et l'Allemand dispose.

CONCLUSIONS DE LA PREMIÈRE PARTIE

A. La politique intérieure des Jeunes-Turcs

1° Pendant la première période (juillet 1908-avril 1909), les Jeunes-Turcs opposaient au despotisme de la *théocratie* turque l'idéal d'un *Etat* ottoman et libéral. Cet idéal ne comprenait que la reconnaissance des droits de chaque citoyen, comme ottoman, et non pas la garantie des droits des différentes nationalités de l'Empire. Ennemis dès la première heure de la décentralisation qui, d'après eux, devait fatalement amener la désagrégation de l'Etat, les Jeunes-Turcs succombèrent le 31 mars 1909 sous les coups d'une coalition hétérogène des partisans de l'ancien régime et des éléments non-turcs, coalition adroitement formée par les mains expertes du Sultan Abd-ul-Hamid.

2. Revenus au pouvoir, les Jeunes-Turcs, pendant la seconde période d'exercice de leur puissance (avril 1909-juillet 1912), ne surent pas mettre à profit les enseignements de la catastrophe du 31 mars. Maîtres absolus de la situation, ils pouvaient imposer à leur pays arriéré toutes les réformes dont il avait besoin. Mais au lieu de compléter l'ottomanisme par la décentralisation, qui seule aurait peut-être pu sauver le pays, ils abandonnèrent peu à peu même les grands principes de leurs premiers jours, — la tolérance religieuse, l'ottomanisme et le libéralisme. Ils firent d'abord leur paix avec l'Islam militant et mirent la nouvelle constitution radicale sous la protection de la loi sacrée musulmane. En même temps, ils devinrent des panislamites plus ardents qu'Abd-ul-Hamid lui-même. L'ottomanisme fit place à un nationalisme aigu, qui se manifesta par des persécutions et des répressions sanglantes des éléments non-turcs. La lutte contre l'opposition turque elle-même prit des formes de plus en plus despotiques, pour ne pas dire terroristes. Et, vers la fin de la période, la Constitution fut remaniée dans un sens hostile au Parlement et favorable au Sultan, prisonnier des Jeunes-Turcs. Le pays était entre les mains d'un club jacobin, turc et

panislamite. L'armée ottomane intervint de nouveau, amenant au pouvoir l'opposition.

3° Cette opposition, se disant libérale, n'était en réalité animée que d'un esprit mesquin de rancune et de vengeance, et non pas du souffle généreux qui aurait pu sauver la patrie. Elle manquait, comme les Jeunes-Turcs, de véritables hommes d'Etat, et elle n'avait pas, d'ailleurs, la farouche énergie de ces derniers. Pendant les six mois qu'elle resta au pouvoir (juillet 1912-janvier 1913), l'opposition ne sut pas remédier à l'état de choses créé par ses ennemis et se trouva impuissante devant la crise provoquée par la guerre balkanique. Aussi l'armée, véritable régulatrice de l'exercice du pouvoir, se tourna-t-elle de nouveau du côté des Jeunes-Turcs.

4° La quatrième période du régime jeune-turc d'avant la guerre (1912-1914) ne saurait être qualifiée d'un autre nom que de celui de Terreur. Terreur envers l'opposition turque, terreur envers les peuples non-musulmans et non-turcs. Ayant sous les yeux le rapide déclin économique du pays, se trouvant sous le coup d'une banqueroute d'Etat inévitable, se débattant au milieu d'une véritable anarchie créée par leur politique bornée et fanatique, les Jeunes-Turcs s'engouffraient cependant chaque jour davantage dans la même voie, comme fascinés par les deux buts qui semblaient constituer maintenant tout leur programme : le panislamisme et le panturquisme.

B. La politique extérieure des Jeunes-Turcs

L'amitié sincère dont l'Entente, dès les premiers jours de la révolution, fit preuve à l'égard de la nouvelle Turquie ne fut appréciée par celle-ci que pendant très peu de temps. La raison en était que les sympathies pour le nouveau régime ne pouvaient induire la Russie, la France et l'Angleterre à appuyer la politique jeune-turque, lorsqu'elle entra résolument dans les voies d'Abd-ul-Hamid, que ces trois puissances avaient toujours combattues. La persécution des peuples non-turcs provoqua donc de la part de l'Entente la même opposition que du temps du Sultan Rouge. Par contre, l'Allemagne et l'Autriche, non seulement ne contrecarraient pas la sanglante politique des Jeunes-Turcs à l'inté-

rieur, mais encore excitaient et encourageaient leurs plus folles et leurs plus effrénées ambitions à l'extérieur. L'Allemagne poussait les Turcs vers la Perse, vers l'Egypte, vers le Causase. Et les politiciens jeunes-turcs ne s'apercevaient pas qu'ils servaient tout simplement les visées pangermanistes ; ils ne sentaient pas que le lacet allemand entortillait de plus en plus tous leurs membres. Même la guerre balkanique, résultat de leur politique à courtes vues, ne dessilla pas leurs yeux et les jeta, au contraire, définitivement dans les bras de l'Allemagne. Ils furent les misérables jouets d'une diplomatie fourbe et sans scrupules, qui finit bientôt par régner sur leurs conseils comme l'état-major allemand sur leur armée. Toute la politique extérieure des Jeunes-Turcs depuis leur avènement jusqu'à la guerre doit donc être qualifiée, d'après ses résultats du moins, comme antinationale. Car si ces politiciens ont voulu faire du *panturquisme* et du *panislamisme* au détriment des puissances de l'Entente, ils n'ont abouti qu'à livrer ce qui leur reste aujourd'hui de leur pays aux griffes du *pangermanisme.*

C. Conclusion générale.

En nous basant sur ce qui précède, nous résumons notre jugement général sur le régime jeune-turc avant la guerre dans la thèse suivante :

Les Jeunes-Turcs ont failli à leur mission de régénérer l'Empire Ottoman, parce qu'ils ont trahi la liberté pour le despotisme, fait retour au panislamisme militant et violé les droits sacrés des nationalités. — En flattant, en encourageant, en développant ces tendances pernicieuses des Jeunes-Turcs, dès qu'elles se sont fait jour, l'Allemagne les a adroitement exploitées à son profit et avec un tel succès que le jour où elle a déchaîné la grande guerre (août 1914), la Jeune-Turquie s'est trouvée être son humble vassale.

DEUXIÈME PARTIE

Quos vult perdere Jupiter dementat.

Entrée en guerre de la Turquie.

CHAPITRE PREMIER

Les faits.

§ 1. La « neutralité » turque depuis le commencement de la guerre européenne jusqu'à l'attaque des ports russes de la mer Noire (1er août-30 octobre 1914) est certainement un des épisodes les plus tragi-comiques de l'histoire turque. Tragique, parce qu'elle préludait à la ruine certaine d'un empire. Comique, parce que jamais et nulle part encore on n'avait vu des politiciens mettre une aussi grande dose de mauvaise foi, de fourberie, d'insolence au service d'une cause qui non seulement n'était pas la leur, mais dont le triomphe devait fatalement amener le plein assujettissement de leur patrie au vainqueur. Aussi cette conduite des Jeunes-Turcs ne saurait-elle être expliquée que par le phénomène d'une suggestion allemande exploitant habilement tous les côtés naïfs et grossiers du caractère turc, resté aussi primitif que du temps de la première apparition des hordes ottomanes dans les plaines européennes.

Dès les premiers jours d'août, la Sublime-Porte décréta la mobilisation générale de l'armée ottomane. Dans ses entretiens avec les ambassadeurs de l'Entente, le Grand-Vézir la motiva, principalement, par la crainte d'une agression de la Bulgarie, mais aussi par les bruits courants d'une concentration de troupes russes sur les frontières du Caucase. Il déclara en même temps l'intention de la Turquie d'observer, pendant le conflit, la plus

stricte neutralité, déclaration qu'il renouvela dans la suite avec chaleur toutes les fois que les manifestations bizarres de cette « stricte neutralité » lui attiraient les protestations de l'Entente [1].

Voyons donc en quoi consistait cette neutralité turque, style allemand.

Le premier point qui provoqua le mécontentement naturel des Alliés fut le maintien de la mission militaire allemande en Turquie. Le Grand Vézir prétendait ingénûment, il est vrai, que la mission allemande n'avait aucune portée politique ; que les officiers allemands n'étaient que des « employés » turcs, faisant de la bonne besogne, qui avaient offert de rester et qu'il eût été peu gracieux de renvoyer [2]. Ces explications savoureuses n'eurent cependant pas le don de tranquilliser les diplomates de l'Entente, qui s'obstinaient à voir dans les officiers allemands « un élément nullement désirable », excitant la Turquie contre l'Entente et s'efforçant de provoquer des malentendus entre elles [3]. Du reste, ENVER PACHA lui-même, au cours d'une conversation avec l'attaché militaire russe, ne nia pas, dans un élan de sincérité, qu'en laissant ses officiers en Turquie, le gouvernement allemand ne poursuivît un but, qui était précisément d'entraîner la Turquie dans son orbite ; il affirma seulement que ce but ne serait pas atteint, la Turquie ne recherchant que ses propres intérêts [4].

Dans ces circonstances, il était bien naturel que le Gouvernement anglais ne se crût pas obligé de contribuer, de son côté, à l'augmentation des forces militaires de la Turquie. Il réquisitionna donc pour son compte les deux navires de guerre turcs en construction dans les chantiers d'Angleterre. Ce séquestre produisit en Turquie un très vif mécontentement contre le Gouvernement britannique, malgré la déclaration de ce dernier que dans cette crise il devait garder pour ses propres besoins tous les navires de guerre utilisables, et qu'il prendrait en considération les dommages causés à la Turquie [5]. Le Grand Vézir déclara même à l'ambassadeur d'Angleterre « que la saisie des navires turcs en Angleterre, faite par le Gouvernement de Sa Majesté, a été cause de toute la crise, et, comme presque tout sujet turc a souscrit à leur achat,

[1] Livre orange russe relatif à la rupture avec la Turquie, nos 1, 2, 3, 5 ; Livre bleu anglais relatif à la rupture avec la Turquie, nos 3, 6.
[2] Livre bleu, no 3.
[3] Livre orange, no 6.
[4] Livre orange, no 7.,
[5] Livre orange, no 10 ; Livre bleu, nos 1, 2, 4, 6, 20.

ce fait a produit une terrible impression dans toute la Turquie, où l'attitude de l'Angleterre laisse présumer de sa part l'intention d'aider la Grèce dans ses projets d'agression contre la Turquie. La population turque aurait compris que la Grande-Bretagne remboursât les navires ou qu'elle promît de les renvoyer à la fin de la guerre ; mais on considérait le fait tel qu'il était comme un vol (robbery). Les Allemands se sont hâtés d'exploiter la situation dont ils ont tiré tous profits[1]. » En effet, l'Allemagne profita habilement de cet incident et introduisit deux de ses bâtiments de guerre, le *Gœben* et le *Breslau*, dans les eaux neutres de la Turquie.

Ces navires, échappés à la poursuite de l'escadre anglaise, franchirent les Dardanelles le 11 août-29 juillet. Ils débutèrent par des réquisitions sur les navires de commerce français, anglais et grecs mouillés dans le port et enlevèrent les appareils de télégraphie sans fil du vapeur français *Saghalien*[2]. Aux protestations énergiques des ambassades de l'Entente, exigeant le départ ou le désarmement des cuirassés allemands[3], le Grand Vézir opposait la déclaration formelle que ces deux navires avaient été *achetés* par la Turquie à l'Allemagne pour remplacer ceux qu'avait retenu la Grande-Bretagne[4]. Or, en vertu des règles universellement res connues du droit international, un tel transfert, sous pavillon neutre, d'un navire ennemi était absolument irrégulier[5].

Au surplus, cette excuse n'était pas de bonne foi. Les allégations de SAÏD HALIM PACHA reçurent un démenti catégorique du ministre des affaires étrangères allemand, M. de JAGOW lui-même,

[1] Livre bleu, n° 20.
[2] Livre orange, n° 20.
[3] Livre bleu, n° 8 ; Livre orange, n° 22.
[4] Livre bleu, n° 9 ; Livre orange, n° 22.
[5] L'article 56 de la *Déclaration navale de Londres de 1909*, laquelle, il est vrai, n'a pas été ratifiée, mais qui, au début de la guerre mondiale, était considérée comme l'expression du droit maritime coutumier, dit : « Le transfert sous pavillon neutre d'un navire ennemi, effectué après l'ouverture des hostilités, est nul, à moins qu'il soit établi que ce transfert n'a pas été effectué en vue d'éluder les conséquences qu'entraîne le caractère de navire ennemi. Toutefois, il y a présomption absolue de nullité : 1° si le transfert a été effectué pendant que le navire est en voyage, ou dans un port bloqué..... » La vente du *Goeben* et du *Breslau* était donc nulle à tous les points de vue. Comme le fait remarquer avec justesse M. SAZONOW, dans son télégramme du 29 *juillet* — 11 août à M. de GIERS : l'art. 56 qui a en vue les navires de commerce « s'applique, *a fortiori*, aux navires de guerre. L'achat par la Turquie d'un navire de guerre qui se trouvait en danger direct dans le bassin de la Méditerranée a pour but de venir en aide à l'Allemagne, et la considération des avantages de la Turquie n'a aucune force juridique. » (Livre orange, n° 18.)

lequel déclara au ministre de Grèce à Berlin que « cette vente, en réalité, n'avait jamais eu lieu [1]. »

Les puissances de l'Entente n'ignoraient pas cette déclaration de Berlin. Cependant, désireuses de laisser à la Turquie l'entière responsabilité de la rupture, elles n'insistèrent pas sur le départ ou le désarmement des cuirassés, et se montrèrent disposées à reconnaître la vente, à condition qu'elle fût opérée *bona fide* et que les équipages allemands fussent rapatriés et remplacés par des équipages turcs [2].

La condition ne fut pas remplie. Les navires « achetés » et devenus « turcs » gardèrent leurs équipages allemands, coiffés, il est vrai, du fez. On ne débarqua que deux cents matelots du *Gœben* pour les employer ailleurs. Sans cesse, pendant les mois d'août et de septembre, les ambassadeurs de l'Entente renouvelaient leurs protestations devant le Grand Vézir et les différents membres du Gouvernement. Chaque fois ils recevaient la déclaration la plus formelle et la plus solennelle qu'on ne gardait les Allemands que pour l'instruction des équipages indigènes et qu'ils seraient remplacés dès qu'arriveraient de Londres les marins turcs des navires retenus en Angleterre. Cette arrivée ne changea cependant rien à l'état de choses. Et quand les ambassadeurs prévenaient la Turquie des conséquences de la germanisation de la flotte turque et de la mainmise de l'Allemagne sur Constantinople, le Grand-Vézir affirmait avec énergie sa résolution de maintenir sa neutralité ; le ministre de la Marine engageait sa *parole d'honneur* qu'aucun marin allemand ne resterait dans la flotte ; le Sultan lui-même promettait à l'ambassadeur anglais leur départ « dans cinq ou dix jours ». Et les Allemands ne quittaient ni le *Gœben* ni le *Breslau*.

Par contre, l'ambassadeur d'Allemagne et son fidèle acolyte ENVER PACHA se mirent à pousser le cabinet à ordonner le départ des navires pour la mer Noire à l'effet de provoquer un conflit avec la flotte russe. Mis au courant de ces intrigues, les ambassadeurs des Alliés unirent leurs efforts pour empêcher la catas-

[1] Télégramme de M. DEMIDOFF, ministre de Russie à Athènes, du 6 (19) août 1914, Livre orange, n° 27.

[2] Télégramme de SIR EDWARD GREY à M. BEAUMONT du 12 août 1914 : « If the crews of the *Goeben* and *Breslau* are returned to Germany at once and if the transfer of those vessels to Turkey is *bona fide*, so that they can only reappear as Turkish ships with Turkish crews, there seems no reason that the British naval mission should be withdrawn. » (Livre bleu, n° 11.)

trophe. Ils trouvèrent le même accueil auprès du cabinet turc. Le Grand Vézir prenait de grands airs, se fâchait et affirmait qu'étant le maître de la maison, il saurait maintenir la neutralité. Le 16 septembre, il déclara qu'on n'avait pas l'intention d'envoyer la flotte dans la mer Noire. Le 19, le ministre de la Marine annonça même que le cabinet avait révoqué un ordre contraire donné par ENVER PACHA. Et le 20, le *Breslau*, escorté par trois autres navires, fit une randonnée dans la mer Noire. Le 21, ce fut le tour du *Gœben*. Aux protestations des ambassadeurs, le Grand Vézir répondit que la sortie d'un navire pour des exercices de tir, « dangereux dans la mer de Marmara », n'était pas la sortie générale de la flotte, laquelle n'aurait pas lieu, conformément à ses déclarations. La vérité était que l'ambassadeur d'Allemagne, baron WANGENHEIM, se souciant fort peu de la décision du conseil des ministres, avait lui-même donné l'ordre aux navires de faire des croisières dans la mer Noire. De plus, le baron, dont le lourd « humor » allemand ne se démentait jamais, avait cru, lui aussi, bon de placer un mot dans la longue discussion diplomatique engagée entre les Alliés et la Porte, sur la véritable situation des deux navires. Il communiqua au Grand Vézir « que les navires allemands n'étaient que *jusqu'à un certain point* soumis aux Turcs ; qu'ils étaient destinés non seulement à servir les intérêts ottomans, mais *principalement* ceux de l'Allemagne ». Décidément, le baron se rangeait à la thèse des diplomates de l'Entente. Il poussa la plaisanterie jusqu'à ajouter « que les officiers allemands ne provoqueraient pas la flotte russe ».

Voici l'exposé plus détaillé, d'après le Livre bleu et le Livre orange, des pourparlers entre le gouvernement turc et l'Entente au sujet du *Gœben* et du *Breslau :*

Le 14 août, DJÉMAL PACHA, ministre de la marine, promet au chef de la mission navale anglaise, amiral LIMPUS, qu'il remplacera les équipages allemands du *Gœben* et du *Breslau* par des équipages turcs et qu'il soumettra les navires aux ordres de l'amiral anglais ; il ajoute que, jusqu'à la fin de la guerre, on n'avait pas l'intention de les faire sortir de la mer de Marmara. (Livre bleu, n° 15.) Le 15 août, l'amiral LIMPUS et les autres officiers de la mission anglaise se voient retirer leurs commandements et sont invités à travailler au Ministère (Livre bleu, n° 16). Le 16 août, le Grand Vézir fait au chargé d'affaires d'Angleterre de nouvelles déclarations de neutralité et affirme, lui aussi, que les navires resteront dans la mer de Marmara (Livre bleu, n° 18). Le même jour, 200 matelots allemands sont débarqués du *Goeben* et du *Breslau* et remplacés par des Turcs. Le ministre de la Marine et le Grand Vézir promettent que les autres seront éloignés dès l'arrivée des équipages des navires turcs retenus en Angleterre. (Livre orange, n°s 26 et 28.)

Le 18 août, le Grand Vézir déclare à l'ambassadeur d'Angleterre qu'il déplore profondément la violation de la neutralité dans l'affaire des navires allemands, fait qu'il ne pouvait nier. Il prie SIR L. MALLET de lui donner le

temps de se débarrasser des équipages allemands, ce qu'il promet de faire graduellement ; il ajoute que jusqu'à l'arrivée des transports turcs avec équipages de Londres, le gouvernement n'a pas d'équipages pour remplacer les Allemands. Le Grand Vézir assure solennellement que ni le *Goeben* ni le *Breslau* n'entreront dans la mer Noire ou dans la Méditerranée. (Livre bleu, nº 20.)

Le 18 août, SIR EDWARD GREY déclare à TEWFIK PACHA, ambassadeur de Turquie à Londres, que l'intégrité de la Turquie sera préservée pourvu qu'elle conserve une réelle neutralité, renvoie les équipages allemands du *Goeben* et du *Breslau* et facilite la circulation des navires de commerce anglais. (Livre bleu, nº 21.)

Le 22 août, TEWFIK PACHA, ambassadeur de Turquie à Londres, adresse à SIR EDWARD GREY une note qui se réfère à la déclaration précitée du ministre anglais et dont le point 2 porte : « que le gouvernement impérial procédera au remplacement des officiers et équipages allemands par ceux du *Sultan Osman*, dès qu'ils seront arrivés à Constantinople. » (Livre bleu, nº 29.)

Le même jour, SIR EDWARD GREY, en répondant aux ouvertures faites par DJÉMAL PACHA à SIR L. MALLET le 20 août (Livre bleu, nº 24), fait la célèbre proposition de garantir l'intégrité et l'indépendance de la Turquie et de consentir, après certaines réformes, à l'abolition des capitulations juridiques, si le gouvernement ottoman veut immédiatement rapatrier les équipages allemands des deux navires, garantir le passage paisible et ininterrompu des navires marchands par les Détroits et observer toutes les obligations de neutralité. (Livre bleu, nº 28.)

Le transport avec les marins turcs étant arrivé de Londres, SIR L. MALLET demande, le 22 août, au ministre de la marine quand seront rapatriés les équipages du *Goeben* et du *Breslau* ? DJÉMAL PACHA se dit favorable au rapatriement, mais prétend que cela dépend du Grand Vézir (Livre bleu, nº 30).

Le 24 août, l'ambassadeur d'Angleterre déclare dans les termes les plus catégoriques que l'Angleterre ne tolérerait pas la germanisation de la flotte turque et que la flotte anglaise ne quitterait pas les Dardanelles tant que les équipages allemands ne seraient pas remplacés et la liberté de la navigation assurée. Le Grand Vézir nie l'intention de son gouvernement de germaniser la flotte (Livre bleu, nº 32).

Le 27 août, le Grand Vézir donne à l'ambassadeur de Russie sa parole que le *Goeben* ne sortira nulle part et promet d'insister de nouveau pour que l'on éloigne au plus vite l'équipage allemand de ces navires (Livre orange, nº 36) Le même jour, SIR L. MALLET télégraphie à SIR EDWARD GREY : « L'ambassadeur de Russie est actuellement avec le Grand Vézir, que je viens de voir. J'ai de nouveau insisté auprès de Son Altesse sur mes appréhensions au sujet d'une incursion de la part du *Goeben*. J'exprimai ma conviction que si la Turquie était assez imprudente pour provoquer les puissances de la Triple Entente, cela signifierait la fin de l'Empire Ottoman. A ces observations, Son Altesse répondit que le *Goeben*, muni comme il l'était d'un équipage allemand, ne serait jamais autorisé par le gouvernement turc à entrer dans la mer Noire. Son langage sur ce point était des plus énergiques (emphatic), et je crois qu'il était sincère. Je ne manquai cependant pas d'attirer l'attention de Son Altesse sur ce fait que, si le ministre de la Marine, le ministre de la Guerre et l'ambassadeur d'Allemagne donnaient l'ordre au *Goeben* d'y aller, je ne voyais pas trop bien comment Son Altesse pourrait l'en empêcher. Si l'Empereur d'Allemagne donnait l'ordre à l'amiral allemand d'aller dans la mer Noire, il ne semblait pas que les deux ministres turcs pourraient, même si c'était leur désir, empêcher l'amiral d'exécuter ces ordres. Le Grand Vézir m'assura avec beaucoup d'emphase (most emphatically) que mes craintes n'avaient aucun fondement, mais il ne me donna aucune raison pour justifier cette opinion optimiste. Son Altesse fut bouleversée quand je répondis qu'aussi longtemps que les équipages allemands demeureraient, Son Altesse ne serait pas maîtresse de sa propre maison, mais bien à la merci des Allemands qui avaient complètement (to all intents

and purposes) occupé Constantinople. Son Altesse reconnut que les Allemands pressaient la Turquie de renoncer à sa neutralité, et qu'ils désiraient la brouiller avec les Russes et avec nous-mêmes ; néanmoins elle m'assura solennellement que le gouvernement turc n'abandonnerait pas sa neutralité. Elle comprenait nettement le dessein de l'Allemagne dans cette affaire, et tout le gouvernement turc était déterminé à ne pas se laisser prendre au piège. Le Grand Vézir est, j'en suis certain, absolument sincère quant à lui. Néanmoins, la situation est telle que je l'ai décrite dans le paragraphe précédent. » (Livre bleu, nº 42.)

Le 30 août et le 1ᵉ septembre, le Grand Vézir déclare derechef à l'ambassadeur d'Angleterre que les marins allemands seront rapatriés. (Livre bleu, nºˢ 48 et 50.) Le 31 août, DJÉMAL PACHA, ministre de la Marine, donne à M. DE GIERS, ambassadeur de Russie, *sa parole d'honneur* qu'aucun marin allemand ne restera dans la flotte, le priant de lui donner un certain délai, approximativement deux semaines, pour éloigner petit à petit les Allemands. (Livre orange, nº 40.)

Le 3 septembre, SIR EDWARD GREY informe SIR LOUIS MALLET qu'aussi longtemps que les équipages allemands n'auront pas été renvoyés, le *Goeben* sera certainement traité comme un navire allemand s'il sort des Détroits. (Livre bleu, nº 56.) Le 6 septembre, SIR L. MALLET dit à TALAAT BEY, ministre de l'Intérieur, que le gouvernement anglais considère la flotte turque comme annexe de la flotte allemande, et que si elle s'aventurait dans l'archipel, elle serait coulée. TALAAT BEY répond : que la flotte n'a aucunement l'intention de quitter les Dardanelles. (Livre bleu, nº 64.) L'ambassadeur prévient également le Grand Vézir. (Livre bleu, nº 65.)

Le 7 septembre, sir L. MALLET communique à SIR EDWARD GREY une nouvelle preuve que le *Goeben* et le *Breslau* n'ont pas été vendus à la Turquie ; l'ambassadeur d'Allemagne a envoyé deux fois des ordres à la douane relativement à l'entrée en franchise de marchandises pour le navire *de S. M. Impériale*, le *Goeben*. (Livre bleu, nº 65.)

Sur l'ordre de M. SAZONOW, M. DE GIERS prévient, le 13 septembre, le Grand Vézir que l'apparition du *Goeben* et du *Breslau* dans la mer Noire peut amener des complications. Le Grand Vézir répond : qu'il ne sait encore rien au sujet de la sortie des navires, et qu'il ne voit pas de raison à leur envoi dans la mer Noire. (Livre orange, nº 50.)

Le même jour, l'ambassadeur d'Angleterre notifie au Grand Vézir le rappel de la mission navale anglaise. (Livre orange, nº 52.)

Le 15 septembre, SIR MALLET télégraphie à SIR EDWARD GREY que, d'après ses informations et celles de M. de Giers, les ambassadeurs d'Allemagne et d'Autriche font un effort décisif pour obliger le ministre de la guerre à envoyer le *Goeben* et le reste de la flotte dans la mer Noire. (Livre bleu, nº 76.)

Le 16 septembre, le ministre de la Marine, sur les représentations de SIR MALLET, promet d'empêcher l'envoi de la flotte turque à Trébizonde. Le Grand Vézir déclare à l'ambassadeur d'Angleterre qu'on n'a aucune intention d'envoyer le *Goeben* dans la mer Noire. (Livre bleu, nº 79.)

Le 19 septembre, HALLIL BEY, président de la Chambre, déclare à SIR L. MALLET que la Turquie n'entrera pas en guerre avec la Russie, qu'il est personnellement contraire à l'entrée de la flotte dans la mer Noire, que le Cabinet se rend compte des projets allemands et qu'il veut rester neutre. (Livre bleu, nº 82.)

Le 19 septembre, M. BOMPARD, ambassadeur de France, a une conversation avec le ministre de la Marine, qui lui déclare que le Conseil des ministres s'est opposé à l'ordre donné par Enver Pacha à la flotte turque de pénétrer dans la mer Noire. L'ambassadeur d'Angleterre annonce cependant, en soulignant l'absence absolue de contrôle du Cabinet sur le ministre de la Guerre et sur les Allemands, qu'en dépit de cette assurance du ministre de la Marine, le *Breslau* et trois autres navires plus petits sont entrés le matin du 20 septembre dans la mer Noire. (Livre bleu, nº 83.)

Le même jour, SIR L. MALLET attire l'attention du Grand Vézir sur ce

fait. SAÏD HALIM PACHA dit maintenant que le gouvernement turc a le droit d'envoyer sa flotte dans la mer Noire, mais nie avec véhémence toute intention d'attaquer la Russie. L'ambassadeur d'Angleterre lui fait observer que la sortie du *Breslau* démontre le degré d'autorité exercé par le Grand Vézir, et prouve que Constantinople n'est maintenant qu'un camp armé allemand. (Livre bleu, nº 84.)

Le 21 septembre, SIR MALLET, reçu en audience par le Sultan, lui transmet les regrets du Roi d'Angleterre pour la détention des deux vaisseaux turcs au début de la guerre, détention nécessitée par les «exigences d'une situation imprévue», et confirme la décision du gouvernement anglais de les rendre à la Turquie à la fin de la guerre actuelle. — L'ambassadeur d'Angletrre exprime en même temps l'espoir de son souverain « que la Turquie ne fera rien qui puisse empêcher son gouvernement de donner suite à cette décision, qu'elle gardera une neutralité stricte et absolue pendant la guerre actuelle, et qu'on ne tardera pas à mettre fin à quelques faits contraires à la neutralité qui ont provoqué quelque inquiétude au sujet de l'attitude du gouvernement ottoman ». Le Sultan nie avec vivacité toute conduite contraire à la neutralité de la part de la Turquie, et déclare que les équipages allemands du *Gœben* et du *Breslau* retenus pour former les équipages turcs seront renvoyés dans cinq ou dix jours. (Livre bleu, nº 112.)

Le 21 septembre, l'ambassadeur de Russie attire l'attention du Grand Vézir sur l'entrée dans la mer Noire du *Gœben*, entrée qui ne correspond pas aux déclarations antérieures de Son Altesse, insiste de nouveau sur la position internationale du *Gœben* et du *Breslau*, qui malgré le pavillon turc ne peut pas être reconnue comme correcte. SAÏD HALIM PACHA s'efforce de se justifier, disant que la sortie d'un gros navire pour les exercices de tir, dangereux dans la mer de Marmara, n'est pas la sortie de la flotte et qu'il ne peut que confirmer ses affirmations qu'il n'y aura pas de sortie générale de toute la flotte turque. (Livre orange, nº 57.)

Le 25 septembre, l'ambassadeur d'Angleterre, sur les instructions spéciales de SIR EDWARD GREY, montre au Grand Vézir «le résultat fatal à l'Empire turc s'il persiste dans une série d'hostilités cachées et d'intrigues mesquines contre l'Empire britannique.» — SIR L. MALLET lui rappelle que plus d'une fois il avait promis de renvoyer les équipages allemands du *Gœben* et du *Breslau*, et que non seulement ces promesses n'ont pas été tenues, mais que d'autres officiers et soldats allemands sont arrivés. — SAÏD HALIM PACHA prie de lui tenir compte du fait que pendant huit semaines il a maintenu la paix. (Livre bleu, nº 94.)

Le 12 octobre, toute la flotte turque fait son entrée dans la mer Noire. (Livre bleu nº 119.)

Dès lors, les Puissances de l'Entente, toujours fidèles à leur résolution de laisser la responsabilité de la rupture à la Turquie, n'avaient plus qu'à attendre le résultat fatal des croisières de la flotte turque dans la mer Noire. Prévoyant son apparition dans la mer Egée également, le gouvernement anglais prit soin de prévenir la Porte que le *Gœben* et le *Breslau* seraient coulés comme navires allemands s'ils sortaient des Dardanelles [1]. Mais bientôt le cabinet de Londres ne jugea plus possible de laisser sortir les autres navires turcs, vu leur soumission au commandement allemand. Le 26 septembre, un torpilleur turc étant sorti des Détroits, l'ordre de rentrer lui fut intimé par un navire de guerre

[1] Livre bleu, nºs 56, 60, 84.

anglais. Là-dessus, le commandant allemand des Dardanelles ferma les Détroits. La Porte offrit de les rouvrir, à condition que la flotte britannique s'éloignât vers Lemnos. Mais le cabinet anglais répondit que la flotte britannique ne s'éloignerait que lorsque les officiers et équipages allemands seraient partis, et que la marine turque aurait cessé d'être sous le contrôle allemand. Les Détroits restèrent fermés [1].

Les navires « principalement allemands » bornaient donc leur activité à la mer Noire. Ils visitaient les ports roumains et bulgares et ramenaient à Constantinople les navires de commerce allemands que la guerre avait forcés de s'y réfugier. Et, détail édifiant, ces bateaux arboraient pendant la traversée le pavillon ottoman, qu'ils échangeaient contre l'allemand dès qu'ils entraient dans le Bosphore [2].

§ 2. Le cas du *Gœben* et du *Breslau* était loin d'être la seule provocation à l'Entente pendant cette période d'avant-guerre. Bien d'autres violations, plus dangereuses encore, de la neutralité se produisaient chaque jour. Un flot continu de forces allemandes se déversait en Turquie par les canaux « neutres » de la Roumanie et de la Bulgarie : officiers, soldats, marins, techniciens, ouvriers, armes, canons, munitions, mines [3]. Bientôt les commandements allemands résonnèrent sur les fortifications du Bosphore et des Dardanelles, et Constantinople devint un camp allemand et une base pour les opérations navales allemandes. Les navires marchands allemands étaient armés à Constantinople. Au Bosphore, en face de l'ambassade d'Allemagne à Beicos, était mouillé le bateau allemand *Corcovado*, qui servait de station radiotélégraphique au gouvernement de Berlin [4]. De même, étaient munis d'appareils de télégraphie sans fil les bateaux *Général* et *Lily Rickmers*. Et pour comble de cynisme, l'ambassade d'Allemagne organisa un office nommé « Etappen Kommando » qui se mit à réquisitionner ouvertement, en plein Bosphore neutre, pour le compte de son gouvernement, les marchandises russes, françaises et anglaisesqui se trouvaient sur des bateaux allemands ; cette

[1] Livre bleu, nos 97, 98, 99, 102, 105, 107, 108. — Livre orange, nos 67, 68, 69, 70, 71.

[2] Par exemple : les bateaux *Leros* et *Erissos*, qui s'étaient réfugiés à Sulina, Livre bleu, no 126.

[3] Livre orange, nos 36, 45, 76 ; Livre bleu, nos 39, 40, 43, 47, 72, 94.

[4] Note de protestation anglaise du 2 octobre 1914, Livre bleu, no 144, *enclosure*.

institution était assez aimable pour délivrer des reçus aux propriétaires en vue sans doute de prouver le respect de l'Allemagne pour les accords de La Haye[1] !

Mais le fait peut-être le plus extraordinaire dans ce chapitre si instructif de la « neutralité ottomane » est la note verbale par laquelle la Sublime-Porte, le 28 septembre, avisa les missions étrangères des règles qu'elles avait adoptées pour les navires belligérants se trouvant en eaux turques. A leur grand étonnement, les ambassadeurs de l'Entente y trouvèrent sanctionnés tous les principes que la Sublime-Porte avait si ouvertement violés pendant la crise. La règle des vingt-quatre heures pour le séjour des navires de guerre belligérants dans les ports turcs ; leur désarmement ce délai passé ; l'obligation pour les bâtiments de guerre de s'abstenir de tous actes contraires à la neutralité de l'Empire ottoman, et spécialement de l'exercice du droit de visite ; l'interdiction aux belligérants de faire des eaux et ports ottomans la base d'opérations navales contre leurs adversaires ; la défense notamment d'installer sur le sol et dans les eaux territoriales des stations radio-télégraphiques. Une disposition spéciale attestait même qu'il n'était en rien dérogé au régime des Détroits. A ce document extraordinaire, les puissances de l'Entente ne purent évidemment qu'opposer sa flagrante contradiction avec la réalité. « Les règles adoptées par la Porte — dit la note-réponse anglaise — indiquent une conception des devoirs de neutralité en liaison étroite avec les principes généraux observés par le gouvernement de Sa Majesté. Par conséquent, c'est une surprise d'autant plus grande pour l'ambassade de Sa Ma-

[1] Nous transcrivons sans commentaires, et pour mémoire seulement, les articles suivants de la XIIIme convention de La Haye de 1907 « concernant les droits et les devoirs des puissances neutres en cas de guerre maritime », convention signée par l'Allemagne et impudemment violée de pleine connivence avec la Turquie. ARTICLE Ier : Les belligérants sont tenus de respecter les droits souverains des Puissances neutres et de s'abstenir, dans le territoire ou les eaux neutres, de tous actes qui constitueraient de la part des Puissances qui les toléreraient un manquement à leur neutralité. — ART. 2 : Tous actes d'hostilité, y compris la capture et l'exercice du droit de visite, commis par des vaisseaux de guerre belligérants dans les eaux territoriales d'une Puissance neutre constituent une violation de la neutralité et sont strictement interdits. — ART. 8 : Un gouvernement neutre est tenu d'user des moyens dont il dispose pour empêcher dans sa juridiction l'équipement ou l'armement de tout navire, qu'il a des motifs raisonnables de croire destiné à croiser ou à concourir à des opérations hostiles contre une Puissance avec laquelle il est en paix. Il est aussi tenu d'user de la même surveillance pour empêcher le départ hors de sa juridiction de tout navire destiné à croiser ou à concourir à des opérations hostiles et qui aurait été, dans ladite juridiction, adapté en tout ou en partie à des usages de guerre.

jesté que le gouvernement ottoman ait jusqu'à présent si complètement agi en désaccord avec ces principes[1]. »

§ 3. Aux griefs des Puissances de l'Entente contre la Turquie par suite des nombreuses violations de sa neutralité, s'en joignirent d'autres, basés sur des préparatifs manifestes de guerre. Des émissaires turco-allemands étaient envoyés aux Indes, au Yémen, en Afghanistan, chez les Sénoussi, pour exciter le fanatisme musulman contre l'Angleterre[2]. Le ministre de Turquie à Sofia, FETHY BEY, se rendait à Berlin pour s'entendre sur les moyens de provoquer des révoltes en Egypte, aux Indes, au Maroc, en Algérie et en Tunisie[3]. Et de tous les côtés le gouvernement britannique était informé des sources les plus sûres que la Turquie, aidée de l'Allemagne, préparait une expédition contre l'Egypte.

Le cabinet anglais avait averti la Porte, dès le début de la crise (7 août) que si la Turquie demeurait neutre et l'Egypte tranquille, il n'avait pas l'intention de modifier le régime de celle-ci[4]. Malgré ces assurances amicales, les Turcs, excités par les Allemands, commencèrent à se livrer à des intrigues en Egypte et à concentrer des troupes en Syrie, en Palestine et sur la frontière du Sinaï[5]. Le Grand Vézir, mis au pied du mur par Sir L. MALLET, finit par avouer la pression allemande[6]. Par deux notes, du 23 sep-

[1] Livre bleu, n° 145, annexes I et II.
Comme exemple de l'impudence turque vis-à-vis des Puissances de l'Entente et de l'attitude conciliante de celles-ci, il faut aussi citer l'incident né à la suite de la présence dans le Shatt-el-Arab et dans le port de Mohammerah de quelques bateaux de guerre anglais. La Porte demandait, sous menace d'internement, le départ de ces navires de Mohammerah, pourtant port persan, sous le prétexte que le fleuve était sous la souveraineté turque et que les navires anglais n'y pouvaient avoir accès sans violer la neutralité de la Turquie. A quoi le gouvernement anglais répliquait que la Porte n'avait rien à voir au séjour de navires anglais dans le port persan ; quant au droit de passage sur le Shatt, le gouvernement anglais, tout en maintenant sa légitimité, se déclarait prêt à examiner les représentations turques, pourvu que la Sublime Porte elle-même observât strictement sa neutralité, qu'elle avait gravement violée dans l'affaire du *Goeben* et du *Breslau*. (Livre bleu, n°s 117, 123.) Car, comme disait SIR EDWARD GREY à SIR MALLET «le gouvernement de Sa Majesté devrait éviter d'offenser la Turquie même avec une raison plausible.» (Livre bleu, n° 116.)

[2] Télégramme de M. CHEETHAM du Caire, du 28 août, Livre bleu, n° 44 ; le 29 septembre 1914 SIR EDWARD GREY informe SIR L. MALLET que trente-deux émissaires secrets, y compris des officiers allemands, sont en route pour prêcher la guerre sainte dans l'Inde, l'Afghanistan et le Baludjistan. (Livre bleu, n° 100.)

[3] Télégramme de SIR EDWARD GREY du 23 octobre 1914, Livre bleu, n° 160.

[4] Télégramme de SIR EDWARD GREY du 7 août 1914. Livre bleu, n° 5.

[5] Télégramme de M. CHEETAM à SIR EDWARD GREY du 21 et 25 septembre 1914 Livre bleu, n°s 85 et 92.

[6] Télégramme de SIR L. MALLET du 24 septembre 1914. Livre bleu, n° 91.

tembre et du 2 octobre, et par deux lettres des 25 et 26 septembre, l'ambassadeur d'Angleterre attira encore l'attention du Grand Vézir sur l'inquiétude que lui inspiraient les nouvelles de Syrie au sujet des préparatifs militaires dirigés, sans l'ombre d'un doute, contre l'Egypte. « Votre Altesse et d'autres membres du gouvernement ottoman — écrit l'ambassadeur d'Angleterre le 2 octobre 1914 — m'ont à plusieurs reprises assuré que la Turquie est fermement déterminée à conserver une attitude de stricte neutralité pendant la guerre européenne. J'ai été malheureusement obligé de répondre à ces assurances que le gouvernement ottoman a, par plusieurs particularités des plus importantes, manqué à sa promesse, et j'aimerais maintenant vous signaler, avec toute l'énergie dont je suis capable, que si ces préparatifs continuent, on ne peut en déduire qu'une conclusion, à savoir : que le gouvernement ottoman prend des mesures préliminaires pour envoyer une expédition contre l'Egypte et qu'il est de connivence dans la préparation d'un complot ourdi contre le canal de Suez par des sujets allemands au service de la Turquie, ou agissant pour leur propre compte. Je ne puis trop sérieusement faire sentir à Votre Altesse l'absolue nécessité de mettre fin, le plus tôt possible, à cette situation d'incertitude afin que les relations de confiance et de sincérité que j'ai toujours voulu encourager, puissent être rétablies entre les deux gouvernements [1]. »

La Porte répondit par une note qui ne contenait que des subterfuges, déclarant que l'activité militaire en Syrie était commune à toutes les provinces de l'Empire, et que la Turquie ne pouvait songer à attaquer l'Egypte, qui était une province turque. La note se plaignait en même temps de la proclamation de l'état de guerre en Egypte, du renvoi des agents diplomatiques allemands et autrichiens qui recevaient leur exequatur de la Porte, et même de l'arrivée de troupes indiennes en Egypte [2].

Les préparatifs turco-allemands allaient toujours leur train, et, le 22 octobre, DJEMAL PACHA, ministre de la Marine, fit à M. BOMPARD, ambassadeur de France, de curieuses déclarations, au cours desquelles il nia la participation officielle du gouvernement turc, mais avoua que la Porte fermerait les yeux sur toute

[1] Livre bleu, n° 143, Annexe 2.
[2] Livre bleu, n° 118.. Cependant l'ambassadeur d'Angleterre avait antérieurement expliqué aux membres du cabinet que les troupes indiennes en Egypte remplaçaient les garnisons anglaises envoyées en France. (Livre bleu, n° 90.)

agitation dirigée contre l'occupation anglaise en Egypte, parce que l'Egypte était une Alsace-Lorraine turque. DJÉMAL proposa même une convention prévoyant l'évacuation de l'Egypte par les troupes britanniques à la fin de la guerre [1].

Les Turcs ne croyaient donc plus avoir besoin de cacher leur jeu. Et, malgré de nouveaux avertissements de l'ambassadeur d'Angleterre, le 28 octobre, deux mille Bédouins armés passèrent la frontière égyptienne [2], pendant que la flotte « principalement allemande » bombardait les ports russes de la mer Noire, au nom du gouvernement ottoman.

§ 4. L'histoire impartiale dira qu'en présence des infractions inouïes faites presque journellement par le gouvernement turc aux règles les plus élémentaires de la neutralité, les Puissances de l'Entente ont fait preuve d'un remarquable sang-froid et d'une patience sans exemple, qu'on pourrait même taxer de faiblesse. Cette attitude leur était cependant dictée par une très juste et très saine appréciation de l'état des choses en Turquie. Il était clair que l'Allemagne s'implantait chaque jour davantage dans le malheureux pays, que lui avaient livré les aventuriers jeunes-turcs. Il était clair qu'elle faisait tout pour compromettre définitivement le gouvernement turc vis-à-vis des Alliés et le forcer à entrer en guerre. Le devoir des Puissances de l'Entente était donc, tant qu'il y avait encore quelques éléments modérés dans le cabinet turc, d'aller au-devant de leurs désirs raisonnables et de les aider à empêcher un conflit qui, tout en créant aux Alliés un adversaire de plus, ne pouvait qu'entraîner la Turquie dans la pire des catastrophes. La Russie, la France et la Grande-Bretagne avaient, en 1908, fait le plus chaleureux accueil à la Jeune-Turquie parce qu'elle paraissait désireuse d'entrer dans la famille des nations civilisées, tandis que l'Austro-Allemagne avait profité de son évolution pour la dépouiller. En 1914, au moment où la griffe allemande s'enfonçait profondément dans la chair turque, les mêmes puissances, quoique revenues de bien des illusions, tendirent une dernière fois la main à la Turquie pour lui assurer la liberté et l'indépendance. Cette main fut repoussée.

Vers le 18 août 1914, SIR EDWARD GREY avait informé l'ambassadeur de Turquie à Londres que l'intégrité de l'Empire otto-

[1] Livre bleu, nº 164.
[2] Livre bleu, nº 173.

man serait sauvegardée dans n'importe quelles conditions de paix relatives à l'Orient, pourvu qu'il conservât une réelle neutralité pendant la guerre, renvoyât les équipages allemands du *Gœben* et du *Breslau*, et facilitât la circulation des navires de commerce anglais [1]. Peu après, le 20 août, DJÉMAL PACHA, ministre de la Marine, fit à SIR L. MALLET, ambassadeur d'Angleterre, des propositions d'entente où, à côté de l'abolition dès capitulations et du retour des deux navires turcs retenus par l'Angleterre, il revendiquait la renonciation à toute intervention dans les affaires intérieures de la Turquie, le règlement de la question des îles grecques et la restitution de la Thrace de l'ouest en cas d'une attaque de l'Entente par la Bulgarie [2]. En même temps, DJAVID BEY, ministre des Finances, confiait à M. DE GIERS que les Allemands se « répandaient en promesses tellement séduisantes qu'il était très difficile d'y résister » ; l'honorable ministre conseillait donc aux Puissances de l'Entente « de proposer aux Turcs des avantages, sinon supérieurs à ceux qui leur étaient promis par les Allemands, du moins suffisamment sérieux pour empêcher le Gouvernement de prendre une décision imprudente et pour donner aux membres modérés du cabinet des armes leur permettant de résister à leurs collègues qui, sous la pression des Allemands, opinaient pour la guerre ». Au nombre des avantages souhaités, le ministre indiquait l'octroi à la Turquie d'une indépendance économique complète et l'annulation du régime des capitulations. Et sur une demande de l'ambassadeur de Russie, il ajouta que l'on pourrait faire dépendre des immunités accordées à la Turquie l'éloignement de la mission allemande [3]. Enfin, le Grand Vézir SAID HALIM PACHA lui-même informa, le 21 août, l'ambassadeur d'Angleterre qu'il avait besoin de tout « l'appui que pouvait lui donner la Triple-Entente, et que plus elle se hâterait de donner une déclaration écrite au sujet de l'indépendance et de l'intégrité de la Turquie, mieux cela vaudrait [4]. »

Les Puissances de l'Entente, tout en jugeant les propositions turques excessives, y virent cependant matière à discussion [5].

[1] Livre bleu anglais, n° 21.
[2] Livre bleu, n° 24.
[3] Livre orange russe, n° 30.
[4] Livre bleu anglais, n° 27.
[5] Ainsi, M. SAZONOW télégraphia le 8-21 août aux ambassadeurs de Russie en France et en Angleterre : « J'ai prié les ambassadeurs de France et d'Angleterre de recommander à leurs gouvernements de ne pas repousser en entier les propositions

Sur l'initiative de la Grande-Bretagne, elles s'entendirent pour faire au gouvenement turc la proposition suivante : « Si le gouvernement turc veut immédiatement rapatrier les officiers et les équipages allemands du *Gœben* et du *Breslau* et donner une garantie écrite que tout sera facilité pour le passage paisible et ininterrompu des vaisseaux marchands, et que toutes les obligations de neutralité seront observées par la Turquie durant la guerre actuelle, les trois Puissances alliées, à leur tour, s'entendront, au sujet des capitulations, pour retirer leur juridiction extra-territoriale, aussitôt qu'un plan d'administration judiciaire qui satisfera les conditions modernes sera établi. En outre, elles donneront une garantie collective écrite qu'elles respecteront l'indépendance et l'intégrité de la Turquie, et s'engageront à ce qu'aucune des conditions figurant dans les termes de la paix à la fin de la guerre, ne puisse porter préjudice à cette indépendance et à cette intégrité [1]. »

Le Cabinet ottoman tenait donc entre ses mains la possibilité de se défaire d'un trait de la tutelle séculaire des capitulations et de mettre, en plus, l'intégrité du pays sous la garantie des Puissances de l'Entente, de celles justement dont il redoutait les empiétements. Et tout cela au simple prix de sa neutralité. Et cependant ce Cabinet, dont trois membres avaient provoqué ces propositions, n'entra pas même en discussion à leur sujet. Le 6 septembre, SIR L. MALLET put dire au ministre de l'Intérieur, TALAAT BEY, avec une terrible ironie : « J'avais été informé que le gouvernement turc n'attachait aucune importance aux déclarations écrites que moi-même et mes collègues français et russe lui avions faites au sujet de son intégrité. Et j'avais été très surpris de cette attitude, mais personnellement quelque peu soulagé, car garantir l'intégrité et l'indépendance de la Turquie, c'était comme si l'on garantissait la vie d'un homme qui serait décidé à se suicider [2]. »

de DJAVID BEY. Quoique la probabilité d'une entente avec la Turquie soit douteuse, nous croyons cependant qu'il ne faut pas repousser les éléments modérés. » (Livre orange russe, n° 32.) — D'autre part, M. ISVOLSKY télégraphiait le 9-22 août à M. SAZONOW : « M. DOUMERGUE est tout à fait d'accord avec votre point de vue. Dans la question des capitulations, l'avis de l'ambassadeur de France à Constantinople, qu'il a exprimé à DJAVID BEY, est qu'il est nécessaire de prévoir certaines mesures de transition. M. DOUMERGUE, d'accord avec cet avis, est prêt à examiner la formule qu'on pourrait proposer aux Turcs. » (Livre orange russe, n° 33.)

[1] Livre bleu anglais, n° 28. — Comp. Livre orange russe, n°s 34 et 35.

[2] Livre bleu anglais, n° 64.

Aux propositions de l'Entente, les Jeunes-Turcs répondirent par un coup d'Etat. Par une note datée du 27 août-9 septembre 1914, la Porte annonça l'abrogation des capitulations par le gouvernement turc [1].

Mais cette provocation eut le curieux résultat d'amener une protestation de *toutes* les Puissances belligérantes. En effet, les ambassades d'Autriche-Hongrie et d'Allemagne informèrent la Porte, par des notes identiques à celles de leurs adversaires, que le régime capitulaire, basé sur des traités, accords et actes contractuels, ne pouvait être modifié ou supprimé par le gouvernement ottoman qu'à la suite d'une entente avec les Puissances, et que faute d'une telle entente réalisée avant le 1er octobre, celles-ci ne reconnaîtraient pas force exécutoire à la décision unilatérale de la Porte [2].

Est-ce à dire que les Empires centraux étaient vraiment surpris de l'acte de la Porte et qu'ils le désapprouvaient ?

Le Grand Vézir et le ministre des Finances expliquèrent à M. de Giers « que pour éviter la guerre, il leur fallait donner une satisfaction quelconque à l'opinion publique, et que par l'annulation des capitulations ils avaient obtenu, croyaient-ils, un certain calme, au moins pour un mois. » « D'après leurs dires — écrit l'ambassadeur de Russie, — ils ont provoqué par là le mécontentement de l'ambassadeur d'Allemagne. Il n'y a pas de doute que les Turcs continuent à jouer double jeu, et s'efforcent de tirer les plus grands avantages de la guerre européenne [3]. » Sir L. Mallet pensait également que, pour une fois, l'ambassadeur d'Allemagne avait pu dire la vérité [4].

Les événements subséquents ont donné raison aux diplomates de l'Entente, en ce sens qu'une abrogation *réelle* des capitulations, sans contre-partie, n'entrait nullement dans le jeu de l'Allemagne, qui s'apprêtait à augmenter et non à diminuer son emprise sur l'Empire ottoman. Car après l'entrée de la Turquie en guerre, la diplomatie allemande négocia pendant plus de deux

[1] Livre orange, n° 43 ; Livre bleu, n° 73.
[2] Livre orange, n° 43 ; Livre bleu, n° 73.
[3] Livre orange, n° 44.
[4] L'ambassadeur d'Angleterre dit dans son style savoureux et mordant : « L'ambassadeur d'Allemagne a désavoué être l'auteur de ce mouvement de la part de la Turquie, et je pense qu'il dit peut-être la vérité ; mais chacune de ses déclarations doit être accueillie avec prudence. Néanmoins, la déclaration du ministre de l'Intérieur, à laquelle j'ai déjà fait allusion, semble le mettre hors de cause dans ce cas. » (Livre bleu, n° 70.)

ans avec les Turcs sur les conditions auxquelles elle reconnaîtrait l'abrogation des capitulations. Mais quant à l'innocence de l'Allemagne dans le geste turc, nous nous permettons d'être encore plus sceptique que SIR L. MALLET. Il nous semble très probable que l'Allemagne, par-dessous-main et par des voies détournées, avait poussé les Turcs à leur coup d'Etat pour prévenir leur entrée en négociations avec l'Entente. Ceci n'empêchait évidemment pas la protestation officielle de la même Allemagne, qui sauvegardait ainsi d'une manière formelle les intérêts allemands. Toute la manœuvre s'accorderait avec les plus réputées et les plus élégantes traditions de la politique allemande. Le fait que l'Allemagne et l'Autriche s'abstinrent de prendre part aux protestations ultérieures des Puissances de l'Entente trouverait également, dans notre supposition, une explication suffisante. En effet, les intérêts allemands une fois réservés, il était inutile de continuer à vexer les alliés de demain.

Les Puissances de l'Entente continuaient cependant avec une rare persévérance leurs efforts en vue d'un accord raisonnable avec l'Empire ottoman. Elles se déclaraient prêtes à consentir à l'abrogation des capitulations économiques et même, après l'élaboration de nouveaux règlements donnant des garanties suffisantes, à celle des capitulations juridiques, le tout, bien entendu, dans le cas d'une neutralité absolue de la Turquie [1]. Cependant la duplicité ou la faiblesse du gouvernement ottoman éclatait chaque jour davantage. Le président du Parlement ottoman, HALIL BEY, chargé de négocier avec les ambassadeurs de l'Entente, fit d'abord « preuve de dispositions plus conciliantes », et les trois ambassadeurs purent adresser à leurs gouvernements un télégramme identique, où ils représentaient la Porte comme disposée à faire des concessions sur la partie judiciaire et péniten-

[1] Télégramme de SIR EDWARD GREY à SIR M. MALLET, 16 septembre 1914 : « J'incline à faire savoir au gouvernement turc qu'aussi longtemps qu'il gardera la neutralité, ce que nous lui avons déjà dit tient rigoureusement, et que nous serons disposés à délibérer des concessions raisonnables au sujet des capitulations ; mais il ne doit pas espérer que nous ferons des concessions tant que sa conduite irrégulière comme dans l'affaire des officiers et des équipages allemands continuera. » (Livre bleu anglais, n° 77.) — Télégramme de M. SAZONOW à M. DE GIERS du 6-19 septembre 1914 : « Nous serions prêts à consentir à l'abrogation des capitulations, sous la réserve que le nouveau régime ne serait appliqué qu'après élaboration des nouveaux règlements donnant des garanties suffisantes, dans le cas où le gouvernement ottoman proposerait la neutralité absolue de la Turquie avec, comme garantie, la démobilisation et l'éloignement de tous les militaires allemands. » (Livre orange russe, n° 56.)

tiaire des capitulations[1]. HALIL BEY déclara ensuite qu'il formerait une commission pour élaborer un régime judiciaire qui pût satisfaire l'Entente et que, sur ses instances, la Porte aurait, paraissait-il, déjà donné des ordres secrets pour ne pas appliquer la loi sur l'abrogation des capitulations juridiques. Le président de la Chambre prit cependant la précaution d'ajouter qu'il avait peu d'espoir que les travaux de cette commission aboutissent à un résultat favorable[2]. HALIL BEY savait évidemment pourquoi il ne pouvait « espérer » autre chose, puisqu'il présidait lui-même la Commission. En effet, le « Statut des étrangers » élaboré par la commission de HALIL BEY ne fit que confirmer la soumission complète des étrangers aux lois turques, en ne leur laissant que quelques privilèges dans le domaine du mariage et des successions. Quant aux « ordres secrets » de la Porte, ils ne furent jamais donnés, et les sujets de l'Entente continuaient à être soumis aux plus graves vexations, tandis que l'action des consuls, privés de la possibilité de protéger leurs nationaux contre l'arbitraire des autorités turques, devait se borner à émettre des protestations stériles et à enregistrer les cas de violation des droits et des intérêts étrangers en vue de réparations ultérieures[3].

Et la Porte, saisie d'une véritable rage de xénophobie, abrogeait toujours : les postes étrangères furent fermées, le Conseil sanitaire international dépouillé de son caractère par l'élimination de ses membres étrangers, les écoles étrangères soumises au contrôle du gouvernement. Les Puissances de l'Entente enregistraient ces violations de leurs droits et protestaient[4].

§ 5. Telle était la situation, unique en son genre, de la Turquie « neutre » pendant les trois premiers mois de la guerre européenne. Nous tâcherons maintenant de mettre en évidence les facteurs responsables de cette situation, c'est-à-dire les détenteurs du pouvoir réel à Constantinople pendant la durée de la crise.

Ce n'était certes pas le SULTAN qui exerçait ce pouvoir réel. Affaibli physiquement et moralement pendant la réclusion où l'avait tenu pendant trente-trois ans son auguste frère, MEHMED RÉCHAD V n'était qu'une marionnette entre les mains des Jeunes-

[1] Livre orange, n° 63.
[2] Livre orange russe, n° 74.
[3] Télégramme de M. DE GIERS du 22 septembre-5 octobre 1914. N° 80.
[4] Comp. Livre bleu anglais, n° 140 ; Livre orange russe, n°s 72, 73, 84.

Turcs, complètement incapable d'un acte d'autorité quelconque, et redoutant avant tout de leur déplaire. Le pouvoir n'appartenait pas non plus au Parlement, qui avait perdu toute influence, et qui d'ailleurs, au moment de la crise, ne siégeait pas. Le comité d' « Union et Progrès » non plus n'était plus omnipotent ; quelque temps avant la crise déjà, les grands chefs de ce parti avaient commencé à le tenir à l'écart de leurs décisions politiques les plus importantes. Ainsi l'oligarchie de quelques centaines de politiciens qui s'exerçait pendant les premières années du régime jeune-turc cédait peu à peu à l'oligarchie de quelques personnes seulement. Le ministre de la Guerre et vice-généralissime, Enver Pacha, le ministre de l'Intérieur, Talaat Bey, le ministre de la Marine, Djémal Pacha, le président de la Chambre des députés, Halil Bey, le ministre des Finances, Djavid Bey, voilà les acteurs les plus marquants de la tragédie de l'Empire ottoman.

Il ne saurait évidemment être question de joindre aux noms de ces personnages de premier plan celui du Grand Vézir Said Halim Pacha. Nous avons déjà vu que le rôle de ce prince égyptien, dont la faiblesse de caractère n'était égalée que par la vanité, consistait à donner aux ambassadeurs de l'Entente des promesses et des assurances qui étaient ensuite régulièrement violées par Enver Pacha et les Allemands. Les scènes qui se passaient à ce propos entre Saïd Halim Pacha et les ambassadeurs étaient tragi-comiques au plus haut degré. Ces diplomates ne manquaient pas de faire observer au Grand Vézir qu'il n'avait aucun pouvoir réel, et que tout le monde à Constantinople, y compris Son Altesse, était à la merci du général Liman von Sanders et d'Enver Pacha [1]. Le Grand Vézir s'emportait, protestait, déclarait qu'il était le maître absolu de la situation, et qu'il était décidé à maintenir la paix. Il protestait même de ses bonnes intentions avec tant de chaleur que les ambassadeurs, tout en déplorant sa faiblesse, crurent longtemps à sa sincérité [2].

[1] Paroles de Sir L. Mallet (Livre bleu, n° 84.)

[2] Télégramme de Sir L. Mallet du 18 août 1914 (Livre bleu, n° 20): «Je suis convaincu de l'absolue sincérité personnelle du Grand Vézir dans ces paroles. » — Télégramme du 27 août (Livre bleu, n° 42): «Le Grand Vézir est, j'en suis certain absolument sincère quant à lui. » — Télégramme du 15 septembre (Livre bleu, n° 76) : « J'ai l'impression que la majorité du cabinet et le Grand Vézir lui-même s'opposent entièrement à une aventure de ce genre. » — Télégramme du 25 septembre (Livre bleu, n° 94) : « La situation du Grand Vézir est difficile et, pour conserver un contrôle quelconque, il est obligé de fermer les yeux sur beaucoup de choses qui se passent... Le fait principal de la situation est que, en dépit d'une

Etait-il vraiment sincère ? D'après certaines « sources autorisées », le Grand Vézir, cédant presque toujours à la pression des Allemands et d'ENVER PACHA, aurait tout de même hésité devant le dernier pas à franchir. Il tâchait de gagner du temps. Le 2 octobre, il répondait aux instances de l'ambassadeur d'Autriche-Hongrie, qui le poussait à tirer parti de la flotte, que Constantinople serait en danger si la flotte turque était endommagée par la flotte russe [1]. Le 15 octobre, SAID HALIM PACHA voyait encore un « unique obstacle » à l'intervention : la difficulté financière [2]. Ainsi s'explique le télégramme de l'ambassadeur de Russie du 5-18 octobre 1914 basé sur des « renseignements sûrs » et annonçant que le Grand Vézir serait mis par TALAAT et ENVER entre l'alternative de consentir à la guerre ou de démissionner [3]. Cependant ces hésitations ne furent pas longues, car SAID HALIM PACHA nourrissait de très vastes ambitions, qui durent réduire au silence beaucoup de scrupules. Nous croyons personnellement que si pendant la crise il dut souvent subir la violence du parti militaire, cette violence lui était plutôt douce, et que sa sincérité dans les rapports avec les ambassadeurs de l'Entente se ressentait quelque peu de la vision brillante que faisaient miroiter devant ses yeux les Jeunes-Turcs : celle de son accession au trône d'Egypte. Et le fait que SAID HALIM PACHA est resté à sa place de chef nominal du gouvernement même après la déclaration de la guerre et jusqu'en 1917, montre clairement qu'il ne se trouvait pas gêné outre mesure par son rôle de figurant.

Parmi les cinq personnes mentionnées plus haut, le ministre des Finances, DJAVID BEY, possédait peut-être quelques-unes des qualités dont l'ensemble permet, en Europe, d'attribuer à un politicien le caractère d'homme d'Etat. Ayant signé peu auparavant un accord avec la France concernant les chemins de fer et les finances, accord profitable aux deux parties, DJAVID BEY semblait ne pas désirer une guerre avec la République dont l'appui finan-

grande pression, le Grand-Vézir a maintenu la paix et que son parti gagne du terrain. » — Télégramme de M. DE GIERS du 14-27 août (Livre orange, n° 36) : « Je crois que le Grand Vézir est sincère, mais son influence baisse sensiblement et à chaque moment il peut être écarté. » — Télégramme du 31 août-13 septembre (Livre orange, n° 50) : « Je crois que le Grand Vézir s'opposera à la sortie du *Goeben* et du *Breslau* dans la mer Noire, mais malheureusement sa voix n'a pas d'importance décisive. » — Télégramme du 17-30 octobre (Livre orange, n° 94) : « Je doute, non pas de sa bonne volonté, mais de son autorité. »

[1] Livre orange, n° 75.
[2] Livre orange, n° 86.
[3] Livre orange, n° 88.

cier seul pouvait sauver la Turquie d'une faillite certaine [1]. Aussi le ministre des Finances se fit-il à plusieurs reprises le porte-voix du soi-disant parti modéré du Cabinet devant les ambassadeurs de l'Entente, en leur proposant d'abord (en août) un accord sur la base de l'annulation des capitulations [2], et ensuite (en septembre), après l'abrogation unilatérale de celles-ci, en les engageant à reconnaître ce coup d'état pour arriver à faire démobiliser l'armée ottomane [3]. Mais, comme nous l'avons déjà vu, malgré l'accueil bienveillant fait à ces ouvertures par les Puissances de l'Entente, elles n'eurent pas de suite. On peut admettre que le ministre des Finances s'était, pendant un certain temps, effectivement employé au maintien de la paix, et qu'il échoua grâce au peu d'influence politique qu'il exerçait en comparaison d'ENVER, de HALIL et de DJÉMAL... Il est en tout cas trop tôt pour se prononcer sur ce point de la sincérité de DJAVID BEY. Le fait qu'il donna sa démission immédiatement après l'attaque des ports russes de la mer Noire, semble au premier moment militer en sa faveur; mais, dans la suite, on vit DJAVID BEY rester le ministre des Finances de fait, celui qui assistait de ses conseils son ami TALAAT BEY, lequel avait assumé l'intérim du Département malgré son ignorance absolue des questions financières. DJAVID redevint d'ailleurs le titulaire officiel de son poste en 1917. L'opposition du ministre des Finances au parti militaire pendant la crise de 1914 n'a donc peut-être pas été aussi tranchante qu'il s'efforçait de le faire croire aux Ambassadeurs de l'Entente.

Le président de la Chambre des députés, HALIL BEY, ancien avocat à Smyrne, ayant suivi quelques cours d'agriculture en France, était considéré par ses amis d'*Union et Progrès* comme une lumière juridique de tout premier ordre. Aussi se vit-il confier le rôle délicat de mener ou plutôt de traîner les négociations au sujet des capitulations jusqu'au dénouement de la crise. Nous avons vu plus haut qu'il s'acquitta de cette tâche diplomatique avec plus de dextérité que de loyauté. Quant à sa politique générale, il assurait les ambassadeurs de l'Entente de la neutralité de ses sentiments personnels, ainsi que de ceux du cabinet [4]. Peut-être, au

[1] C'est l'opinion aussi de l'ambassadeur de Russie, qui dit, dans son télégramme du 7-20 août 1914 (Livre orange, n° 29), que DJAVID BEY s'oppose à la pression des Allemands d'attirer la Turquie dans la guerre.
[2] Livre orange, n°s 30 et 31.
[3] Livre orange, n° 55.
[4] Livre bleu, n° 82.

commencement de la crise, HALIL BEY était-il vraiment de ceux qui voulaient l'exploiter au profit de la Turquie sans entrer dans la guerre. Mais au mois d'octobre, d'après les renseignements les plus sûrs parvenus à l'ambassade de Russie, le président de la Chambre était déjà dans le camp des ennemis de l'Entente. Et on a tout lieu de croire qu'il assista aux réunions du petit comité qui décida l'attaque de la Russie.

DJÉMAL PACHA, le ministre de la Marine, étant encore le capitaine DJÉMAL BEY, avait été parmi les plus actifs promoteurs de la Révolution jeune-turque. Appelé immédiatement aux plus hautes charges, Vali d'Adana de 1909 à 1911, Vali de Bagdad de 1911 à 1912, il commanda la division de Konia pendant la guerre balkanique. Après la chute de KIAMIL PACHA (janvier 1913), il fut nommé commandant de la place de Constantinople et fit preuve de remarquables qualités de policier dans la découverte de complots et d'une grande cruauté dans leur répression, surtout lors de l'assassinat de MAHMOUD CHEFKET Pacha. On peut dire que le régime de terreur introduit par DJÉMAL après ce dernier événement rendit impossible pour longtemps tout mouvement contre le régime jeune-turc.

Entré dans le cabinet de SAÏD HALIM PACHA, d'abord comme ministre des travaux publics, et ensuite de la Marine, DJÉMAL PACHA commença à manifester très adroitement sa francophilie. Aussi fut-il, en France, en juillet 1914, l'objet d'un accueil particulièrement chaleureux. A Péra, on prêtait cependant à l'astucieux général le propos suivant tenu à un de ses amis au moment où, de retour de son voyage, il débarquait sur le quai de Constantinople : «Je les ai trompés, les imbéciles ! » — «Aldattym boudalalery ! »

Quel rôle jouait ce Fouché ottoman pendant la période d'avant-guerre ? C'était avant tout un opportuniste ambitieux, jaloux d'ENVER, et décidé à jouer sa comédie d'ami de la France et de l'Entente tant que cela lui serait profitable. Dans l'affaire du *Gœben* et du *Breslau*, il engagea sa parole d'honneur à l'Ambassadeur de Russie qu'aucun marin allemand ne resterait dans la flotte [1]. Et il alla jusqu'à assurer à l'Ambassadeur d'Angleterre qu'il ouvrirait les Dardanelles à la flotte anglaise si les équipages allemands n'exécutaient pas ses ordres de quitter les deux navires [2].

[1] Livre orange, nº 40.
[2] Livre bleu, nº 24.

Mais nous savons comment ces assurances furent tenues. De même, malgré toutes ses promesses, il n'empêcha pas la croisière des vaisseaux allemands dans la mer Noire. Etait-il en réalité trop faible pour remonter le courant germanophile ou crut-il plus avantageux de s'y abandonner ? Personnellement, nous croyons qu'il joua la comédie pendant toute la crise. Le 22 octobre, il assurait encore aux Ambassadeurs de France et d'Angleterre que la Turquie maintiendrait sa neutralité [1]. Et cependant, d'après d'excellentes sources, il avait pris part le 11 octobre à la réunion convoquée chez l'Ambassadeur d'Allemagne et où fut signée la convention qui obligeait la Turquie d'attaquer la Russie. C'est que le rusé DJÉMAL avait cru plus habile de remettre sa joute avec ENVER à des temps meilleurs. Ce point décidé, il mena sa partie d'ami de l'Entente jusqu'à la fin avec une rare désinvolture. Le soir du 29 octobre, il était au jeu, au cercle d'Orient de Constantinople, lorsqu'on lui apprit l'attaque des ports russes de la mer Noire par sa flotte. Le ministre de la Marine sut feindre une telle émotion, une telle stupéfaction que toute la ville s'y laissa prendre. Mais c'est justement ce grand talent de comédien qui rend suspecte son attitude non seulement à la fin, mais dès les débuts de la crise.

C'est dans le ministre de l'Intérieur, TALAAT BEY, que l'histoire verra probablement la figure la plus marquante du régime jeune-turc. C'est à TALAAT et non pas à ENVER que revient de droit le titre de « héros de la liberté », de la liberté entendue, d'ailleurs, au sens jeune-turc. Sans instruction aucune, occupant l'humble poste de petit fonctionnaire au télégraphe de Salonique, TALAAT BEY sut, grâce à son gros bon sens, à son astuce, à un véritable talent de conspirateur, et surtout grâce à son indomptable énergie, devenir l'âme du gouvernement révolutionnaire en Macédoine. Et après la victoire, la domination du parti jeune-turc sur le pays était, en grande partie, assurée par la main de fer de TALAAT. C'était le type du carbonaro devenu maître du gouvernement, mais ne pouvant se défaire comme tel des méthodes de lutte politique adoptées par le chef de bande, et qui se réduisaient pour la plupart à la suppression radicale et rapide de ses adversaires politiques. Quelques mois seulement avant la guerre, le ministre de l'Intérieur, sollicité par un diplomate étranger de restituer un

[1] Livre bleu, n° 164.

prisonnier politique, dont, du reste, le gouvernement turc s'était emparé à l'aide d'un faux, répondit avec un de ses plus captivants sourires : « Restituer, non ! Tuer, oui ! » Et il tint parole [1].

Mais si l'accession au pouvoir n'avait pas changé les méthodes de lutte de TALAAT BEY, son idéal politique s'en était singulièrement ressenti. Le libéral rêvant l'égalité de toutes les nationalités ottomanes s'était transformé en jacobin turc. Et c'est là le grand crime de TALAAT BEY, non seulement devant l'Empire ottoman dont il a hâté la ruine, mais aussi devant sa propre race, dont il a exalté et poussé jusqu'au crime le chauvinisme, en faisant miroiter devant ses yeux les rêves insensés du panturquisme. De l'horreur et de l'épouvante dont les hécatombes arméniennes ont à jamais entouré le nom turc, le peuple des Osmanlis est en grande partie redevable à son ministre de l'Intérieur, TALAAT BEY.

Pendant les premières années du régime jeune-turc, TALAAT BEY était d'avis que les intérêts de l'Empire exigeaient un rapprochement avec l'Entente. Lorsque la Turquie nouvelle opta pour un nationalisme militant et qu'un tel rapprochement cessa d'être possible, TALAAT dut chercher un appui du côté des Allemands. Pendant longtemps, toutefois, il ne fut pas gagné à une alliance formelle avec l'Allemagne, et préconisa la politique des mains libres. C'est pourquoi on peut supposer que, lors de la dernière crise d'avant-guerre, il fut un certain temps partisan d'une neutralité expectante qui pourrait procurer à la Turquie toutes sortes d'avantages, notamment l'abrogation des capitulations juridiques et économiques [2]. Cependant, comme DJÉMAL, il finit par se ranger du côté d'ENVER PACHA et des Allemands. Il n'y a aucun doute qu'il prit part à la fameuse réunion du 11 octobre chez le baron WANGENHEIM où fut décidée l'entrée en guerre de la Turquie [3]. Nous inclinons à croire qu'il donna son consentement

[1] Nous faisons allusion à l'affaire MOUSTAFA-KAVAKLI, sujet turc, accusé de complicité dans l'assassinat de MAHMOUD CHEVKET PACHA. Grâce au faux perpétré par la police de Constantinople, qui demanda au consulat de Russie la remise d'un nommé « Mustafa », accusé d'un crime de *droit commun* et qui se trouverait sur un bâtiment russe en rade de Constantinople, MUSTAFA KAVAKLI, qui se trouvait sur ce bâtiment, fut pris pour ce MOUSTAFA et remis aux autorités turques. Lorsque l'ambassade eut connaissance du faux et réclama la restitution du criminel politique MOUSTAFA KAVAKLI, qu'elle n'avait jamais eu l'intention de livrer, la Porte fit « suicider » KAVAKLI dans sa prison.

[2] Ainsi TALAAT BEY dit à SIR MALLET, le 6 septembre qu'« il n'était pas question que la Turquie entrât en guerre » (Livre bleu, n° 64). Et quelques jours après, le ministre de l'Intérieur fit observer au même ambassadeur, le 9 septembre 1914, à propos de l'abolition des capitulations, que « l'heure était venue d'émanciper la Turquie des entraves étrangères » (Livre bleu, n° 70).

[3] Livre orange, n° 87.

à contre-cœur et avec de mauvais pressentiments. Car TALAAT était un de ces Turcs révolutionnaires qui sentaient la grande force de la Russie d'alors et pressentaient encore plus celle de la Russie à venir. En tout cas, il aurait préféré temporiser jusqu'à une victoire décisive de l'Allemagne. Mais il ne put empêcher ce déclanchement de guerre au profit de l'Allemagne seule, parce que depuis le jour de la mobilisation tout le pouvoir était concentré entre les mains du ministre de la Guerre. Ainsi donc le dictateur civil turc TALAAT dut céder — provisoirement — le terrain au dictateur militaire allemand ENVER.

Nous arrivons au facteur principal de l'asservissement de la Turquie à l'Allemagne.

En 1908, ENVER BEY, petit lieutenant inconnu de vingt-six ans, était, comme la plupart de ses camarades de l'armée de Macédoine, membre de l'organisation révolutionnaire jeune-turque. Un hasard heureux le mit au premier plan. En sa qualité d'aide de-camp de l'inspecteur-général HUSSEIN HILMI PACHA, il eut connaissance d'une dénonciation qui menaçait toute la conjuration ; sans perdre de temps, il se sauva donc avec quelques compagnies dans les montagnes, y leva l'étendard de la révolte et y inscrivit le premier son nom. Toute l'armée de Macédoine suivit ce geste intrépide. Il est difficile de dire jusqu'à quelle hauteur les vagues de l'enthousiasme populaire auraient porté le jeune ENVER BEY si, à ce moment, il avait fait son entrée à Constantinople. Mais, qu'il suivît sa propre impulsion ou qu'il subît la volonté du Comité, qui prenait peut-être ombrage de cette popularité excessive, ENVER n'eut pas son triomphe dans la « Nouvelle Rome ». Au lieu de cela, il fut envoyé à Berlin, et le Kaiser de droit divin fit, naturellement, tous ses efforts pour séduire le jeune officier turc qui venait de s'insurger — avec succès — contre son vieux et cher ami ABD-UL-HAMID II. Cependant, cette première fois, ENVER ne put rester longtemps à Berlin. A la première nouvelle du coup d'état réactionnaire du 31 mars-13 avril 1909, il vola à Salonique ; le 13-26 il entra avec l'armée de MAHMOUD CHEFKET PACHA à Constantinople, se distingua lors de la prise des casernes occupées par les soldats hamidiens, et rendit de cette manière des services indéniables à la cause de la liberté. On peut penser que ce fut pendant ces journées orageuses de Constantinople que naquit dans le cerveau d'ENVER le rêve napoléonien. N'était-ce pas lui qui avait sauvé la Convention — c'est-à-dire le Comité ?

Cependant, les Jeunes-Turcs ne partageaient pas cet avis ; MAHMOUD CHEFKET PACHA éclipsa pour un certain temps le jeune ambitieux, et le 13-26 avril 1909 n'eut pas pour ENVER les conséquences que le 13 vendémiaire 1795 eut pour BONAPARTE. Après la déposition du Sultan et Calife, le «héros de la liberté » s'en retourna à Berlin en qualité d'attaché militaire auprès de la personne sacro-sainte de l'Empereur d'Allemagne, qui lui fit le meilleur accueil.

La guerre italienne ouvrit de nouveaux horizons à celui qui aspirait à devenir le Napoléon de la Turquie. Evidemment, la défense de la Tripolitaine ne procura pas à ENVER le prestige que l'expédition d'Egypte valut à BONAPARTE. Mais on ne saurait nier qu'ENVER fut l'âme de cette défense, et qu'elle entoura son nom d'une véritable auréole dans tout le monde musulman. Dès que la guerre entre la Turquie et la coalition balkanique éclata, ENVER, suivant toujours son illustre modèle, s'embarqua pour sa patrie. On voit même une certaine analogie entre le coup d'état du 18 brumaire 1799 et celui du 10 janvier 1913, bien que, le 18 brumaire n'eût pas été marqué par des assassinats. L'un de ces coups d'état mit fin au Directoire et l'autre aboutit à la chute du ministère KIAMIL PACHA. Mais l'analogie s'arrête là. En effet, la journée turque ne fut pas suivie d'une bataille de Marengo, mais seulement de l'occupation pacifique d'Andrinople, évacuée par les Bulgares. Cependant, le sort, comme toujours, récompensa ENVER au-delà de ses mérites. L'armée et le peuple turcs avaient besoin, ne fût-ce que de l'ombre d'une victoire, et ils attribuèrent volontiers la reprise d'Andrinople au génie et à la valeur militaire du « héros national », ENVER BEY. Et déjà en décembre de la même année 1913, ENVER PACHA, âgé de trente-deux ans, fut nommé ministre de la Guerre de l'Empire ottoman.

Il y a donc bien peu de NAPOLÉON dans ENVER PACHA. C'est tout simplement un condottiere audacieux favorisé par la chance, cruel à la prussienne, dépourvu de tous scrupules, sans la moindre étincelle de génie, et dévoré par la plus démesurée des ambitions. Mais pour l'histoire de la crise turque il est important de constater qu'ENVER se croyait appelé à une destinée pareille à celle du grand Corse. Le vieux et débonnaire Sultan ne comptait évidemment pas ; de plus, ENVER était devenu son parent, ayant épousé ne princesse de la maison impériale.

Cette folie des grandeurs prit des proportions dangereuses dès que la mobilisation eut mis toute l'armée turque à la disposition du ministre de la Guerre. Les ennemis des Jeunes-Turcs, terrorisés par Djémal, avaient quitté le pays ou se terraient dans quelques coins. Enver pouvait donc donner libre cours à son ambition, et la grande guerre européenne lui sembla offrir la meilleure des occasions. Imbu du militarisme prussien, Enver croyait aveuglément à la victoire de l'Allemagne, et à la possibilité de réaliser avec son appui les rêves les plus audacieux du panturquisme et du panislamisme. C'est pourquoi le baron Wangenheim trouva en lui son allié le plus enthousiaste et le plus fidèle. Grisé par son omnipotence de l'heure, se mirant sans cesse dans les exploits de Bonaparte, Enver Pacha ne semblait même pas se douter de la rapidité avec laquelle il échangerait ce rôle d'allié contre celui de vassal. Très rusé et très expert dans le maniement des natures orientales, le baron Wangenheim se jouait avec une incomparable maestria du « grand homme » turc, en flattant sans cesse son amour-propre ridicule, et en caressant ses rêves politiques les plus insensés. Nous connaissons les résultats.

Le fait qu'Enver Pacha avait partie liée avec les Allemands bien avant l'entrée en guerre de la Turquie était de notoriété publique à Constantinople dès le début et pendant toute la durée de la crise. Les ambassadeurs de l'Entente le déclaraient dans les termes les plus précis à leurs gouvernements [1]; et, comme nous l'avons déjà exposé, presque journellement ils attiraient l'attention du Grand Vézir et de ses collègues « modérés » du cabinet sur les dangers pour la paix que présentaient les tendances belliqueuses de l'omnipotent ministre de la Guerre. Celui-ci ne se donnait même pas trop de peine pour cacher ses tendances [2]. D'après des renseignements d'excellente source, parvenus à

[1] Comp., par exemple, les télégrammes suivants de l'ambassadeur d'Angleterre : « Il paraît que le ministre de la Guerre échappe maintenant à tout contrôle (has now got entirely out of hand), et je conclus qu'il est seul responsable de la situation présente. » (Livre bleu, n° 12 ; 12 août 1914.) — « Je crois que le ministre de la Guerre est le seul incendiaire » (the only firebrand, Livre bleu, n° 83, 20 septembre 1914.) — « J'ai dit que sans doute le parti de la paix croissait, mais néanmoins le ministre de la Guerre poursuivait sans interruption les préparatifs de guerre. » (Livre bleu, n° 84 ; 20 septembre 1914. — « On dit qu'Enver Pacha est pour une coopération immédiate avec les Allemands » (12 octobre 1914 ; Livre bleu, n° 120).

[2] Ainsi, d'une longue conversation qu'il eut avec Enver Pacha le 5 octobre, l'attaché militaire d'Angleterre retira l'impression qu'il nourrisssait « d'ambitieux projets dans le monde arabe et en Egypte ». (Télégramme de Sir L. Mallet du 6 octobre 1914 ; Livre bleu, n° 109.)

M. DE GIERS, vers la mi-septembre déjà, grâce aux instances d'ENVER, la Turquie était liée à l'Allemagne par une entente qui cependant ne l'obligeait pas à une entrée en guerre immédiate [1]. Mais bientôt le ministre de la guerre sut avoir raison des derniers scrupules de ses collègues « modérés » ou plutôt temporisateurs. Le 11 octobre, à l'ambassade d'Allemagne, se tint la mémorable séance entre le baron WANGENHEIM et les chefs jeunes-turcs, ENVER et TALAAT en tête, où la Turquie s'engagea à marcher contre la Russie immédiatement après la réception des subsides d'argent [2]. Le 20 octobre, M. DE GIERS télégraphiait à M. SAZONOW : « Il est très possible que nous soyons attaqués très prochainement par la Turquie, étant donné qu'elle a reçu l'envoi d'argent de l'Allemagne [3]. » Et dans la matinée du 29 la flotte turque attaqua Odessa.

La terrible responsabilité d'avoir entraîné la Turquie dans la guerre contre l'Entente incombe donc avant tout à ENVER PACHA. Non pas que nous croyons beaucoup à l'ardeur de la lutte pour la paix des soi-disant « modérés [4] ». Nous sommes convaincus que ces chevaliers de la paix n'étaient que des temporisateurs. Mais il faut bien leur rendre ce témoignage qu'ils n'étaient pas aveuglés par l'éclat des armes allemandes au même point que le ministre de la Guerre. Ils étaient plus Turcs que lui. Et c'est à ce dernier que revient aussi en majeure partie la responsabilité d'avoir permis aux Allemands de s'infiltrer tellement dans l'armée ottomane qu'il devenait dangereux de leur résister. Et tout particulièrement la Capitale et les Détroits étaient dominés par les canons des deux fameux cuirassés et des forts commandés par des Allemands.

D'autre part, les Allemands, comme partout, n'avaient rien

[1] Livre orange, n° 46.

[2] Télégrammes de M. DE GIERS des 16 et 18 octobre 1914, Livre orange, n°s 87 et 88.

[3] Livre orange, n° 89.

[4] Télégramme de M. DE GIERS du 30 octobre 1914 (Livre orange n° 76) : « Au conseil des ministres, la lutte se poursuit entre le parti modéré et ENVER PACHA qui est souvent soutenu par TALAAT BEY. » — Télégramme de Sir Mallet du 21 août (Livre bleu, n° 27) : « Une lutte ardente, qui peut à chaque instant amener une crise, est engagée entre les modérés et le parti allemand, qui a le ministre de la Guerre à sa tête « et est en train de créer ici l'anarchie. » — Du 20 septembre (Livre bleu, n° 84) : « Les ministres sont tous pour la paix à l'exception du ministre de la Guerre. » — Du 20 septembre (Livre bleu, n° 83) : « Je crois qu'il n'y a pas à douter que le parti en faveur de la paix augmente chaque jour. » — Du 27 octobre (Livre bleu, n° 170) : « Il est maintenant évident que le gouvernement turc, à l'exception du ministre de la Guerre, cherche à temporiser. »

négligé pour la propagande [1]. Si même TALAAT et DJÉMAL Beys avaient voulu tenter un coup de main et se débarrasser, par des vêpres constantinopolitaines, d'Enver et de tous ses Allemands, ils n'auraient pas trouvé un appui unanime chez les officiers turcs, travaillés journellement par leurs collègues allemands et d'autres agents, et maintenus dans un état de surexcitation belliqueuse par les fausses nouvelles de brillantes victoires allemandes, répandues par la presse turque à la solde de l'Allemagne. Mais nous ne croyons même pas que TALAAT ou DJÉMAL, pourtant experts dans l'art de se défaire de leurs adversaires politiques, aient voulu à cette époque risquer une aventure qui aurait pu tourner à la guerre civile, dans laquelle ils auraient pu disparaître aussi bien qu'Enver. Tous les deux crurent plus prudent d'attendre leur heure et ils se retrouvèrent, le 11 octobre, avec ENVER et quelques autres comparses, dans le cabinet du baron WANGENHEIM pour vendre leur patrie à l'Allemagne. Unis dans le même crime, depuis lors, ces triumvirs turcs se partagèrent silencieusement le pouvoir limité que laissait à la Turquie l'emprise allemande — chacun, du reste, avec le ferme dessein d'évincer ses concurrents à la première occasion. Mais malgré la participation de TALAAT et de DJÉMAL à cette tragédie de l'Empire ottoman, l'histoire impartiale dira que le rôle de grand traître à la patrie a été joué par celui que le peuple turc appela si longtemps le « Héros de la Liberté ».

[1] D'après les renseignements de l'ambassade de Russie, à cette époque le journal turc l'*Ikdam* touchait de l'Allemagne un subside de 2500 livres turques et de l'Autriche 1000 liv. turq. ; le *Sabah*, 2000 de l'Allemagne et 1000 de l'Autriche ; le *Tanine*, 2000 de l'Allemagne et 1000 de l'Autriche ; le *Tasviri Efkiar*, 2000 de l'Allemagne et 500 de l'Autriche ; le *Terdjuman*, 500 de l'Allemagne et 500 de l'Autriche. (Livre orange, n° 53.)

CHAPITRE II

Les explications turques et leur réfutation.

I. Le plaidoyer d'un ancien Grand Vézir.

§ 1. Jusqu'ici, le gouvernement ottoman n'a, malheureusement, pas publié de livre diplomatique pour donner sa version des événements qui l'ont décidé à entrer dans la guerre européenne. A son point de vue, il a certainement été sage de n'en pas publier, car même à l'aide des faux et des mensonges dans lesquels la Porte, grâce à une pratique séculaire, a acquis une maîtrise que doivent lui envier les officines politiques allemandes, elle n'aurait jamais pu arriver à intervertir complètement les rôles et à représenter la Turquie, qui s'est jetée insolemment sur les Alliés, comme attaquée par eux. Ce rôle ingrat a été cependant entrepris par un « Ancien Grand Vézir », — un de ceux qui, il y a peu d'années encore, dirigeaient les destinées de la Turquie, — dans un article publié par la *Revue politique internationale* [1] et intitulé : *Réflexions sur le rôle de la Turquie*. Nous ne désirons nullement manquer à la courtoisie en soulevant devant le lecteur le voile de l'anonymat de cet ancien maître des destinées de l'Empire, voile du reste très transparent pour toute personne tant soit peu versée dans les choses de la Turquie[2]. Mais puisque nous prenons son article comme l'expression de l'opinion officielle turque dans la grave question que nous examinons, il nous faut ajouter que l'Ancien Grand Vézir en question est certainement un des hommes d'Etat turcs les plus en vue et les plus versés dans la

[1] Nos 11-12, novembre-décembre 1914, pp. 351-367.

[2] L'éditeur de la *Revue* le présente comme « un des hommes d'Etat turcs les plus connus et les plus respectés dans les milieux diplomatiques européens », comme « une très haute personnalité qui a joué un rôle de première importance dans les événements des dernières cinq années ».

politique de son pays, et qu'il est un des rares Ottomans au courant des notions juridiques européennes. Cet homme était donc on ne peut mieux qualifié pour plaider la thèse turque devant le public européen.

Voyons donc comment l'« ANCIEN GRAND VÉZIR » s'est acquitté de sa tâche.

§. 2. Il commence par résumer « la situation politique que les nouveaux dominateurs de la Turquie ont trouvée en héritage de l'ancien régime », de la manière suivante :

« Allemagne : grand ami du Sultan, contre qui la révolution s'était faite, grand initiateur de toutes les entreprises contre lesquelles les Jeunes-Turcs avaient les plus graves appréhensions.

» Angleterre : grande ennemie du Sultan déchu, soi-disant amenée à une politique hostile envers la Turquie par haine de l'ancien souverain ottoman.

» Tout ce que l'Allemagne avait fait pour soutenir la Turquie : fourniture d'armes, envoi de mission militaire, non-participation active dans les mesures turcophobes ou initiative d'allègement de ces mesures, grands travaux d'utilité publique, — les Jeunes-Turcs avaient attribué tout cela à l'amitié personnelle des souverains, voire même à l'appât de contrats alléchants et onéreux. Tous les actes franco-anglais nuisibles aux intérêts ottomans, la mainmise sur l'Egypte, questions de frontière au Yemen, à Akaba, questions d'Arménie, de Crète et de Macédoine, protection très efficace de la Grèce contre les conséquences d'une défaite (1897), conséquences qui normalement auraient privé ce pays du pouvoir de faire la guerre en 1912, protectorat de la Tunisie, occupation de Mételin, etc., n'étaient considérés que comme les contre-coups d'un système tyrannique et d'une politique néfaste, et non pas comme marquant une nouvelle voie dans la politique des Etats qui en étaient les auteurs. Le premier acte des Jeunes-Turcs fut d'appeler au pouvoir le vieux KIAMIL PACHA, dont la principale qualité était sa réputation d'anglophilie. La réception faite par le peuple et les membres d'*Union et Progrès* à l'ancien Ambassadeur à Constantinople, SIR GERALD LOWTHER, montrait la force de l'opinion en faveur de l'Angleterre. Ceux qui se sont trouvés à ce moment à Constantinople ont pu se rendre compte jusqu'à quel point la germanophilie était identifiée avec les idées rétrogrades, et l'anglophilie avec les idées

libérales... L'annexion de la Bosnie-Herzégovine par l'alliée de l'Allemagne et l'indépendance bulgare, proclamée apparemment sous l'égide autrichienne, ne contribuèrent pas peu à augmenter ces premiers ressentiments populaires, et l'indignation montrée en Angleterre et dans la Triple-Entente contre ces actes a, par contre, aidé à la popularité de celle-ci. C'était l'apogée de la popularité de l'Angleterre en Turquie. »

§ 3. Mais — continue l'ANCIEN GRAND VÉZIR — « alors vinrent les révélations et les fautes. » Et il énumère les unes et les autres :

a) « On a fini par savoir que la Russie, qui avait tant crié pour la Bosnie-Herzégovine, n'était pas tellement étrangère à cette histoire; que M. ISWOLSKI en avait déjà causé avec le BARON D'ÆHRENTHAL, qu'il avait consenti à l'annexion moyennant l'ouverture des Dardanelles et du Bosphore à la Russie, et que la colère russe provenait surtout de ce fait que le BARON D'ÆRENTHAL avait préféré ne pas attacher l'affaire bosniaque à une entreprise plus hasardeuse et d'une autre envergure européenne... [1] »

Nous nous refusons à comprendre le point de vue auquel s'est placé l'ancien Grand Vézir en écrivant les lignes qu'on vient de lire. La politique russe dans la question bosniaque, depuis la convention de Reichstadt de 1876 jusqu'à la crise de 1909, peut être critiquée aux points de vue russe et slave. Mais nous supposons que ce n'est pas là le point de vue d'un Grand Vézir, même ancien, et en tous cas nous nous refusons à le suivre sur ce terrain. Quant à l'atteinte portée aux intérêts turcs, Son Altesse nous permettra d'observer que l'Autriche-Hongrie « administrait et occupait » la Bosnie et l'Herzégovine depuis trente ans. Les droits de souveraineté de la Porte (un *nudum jus*, s'il en fut jamais !) étaient seuls en cause. Et ces droits, la Jeune-Turquie — après avoir « crié » infiniment plus que la Russie (nos oreilles résonnent encore des clameurs des réunions de Constantinople !), — après avoir boycotté les marchandises autrichiennes dans tout l'Empire, — la Jeune-Turquie les céda à l'Autriche-Hongrie par l'accord du 27 février 1909, contre une indemnité de deux milliards et demi de livres turques, et la stipultation de quelques privilèges religieux pour les musulmans de la Bosnie et de l'Herzégovine. Depuis lors, la question bosniaque devint pour la Turquie une *res inter alias acta*. De quoi l'ancien Grand Vézir veut-il donc accuser la Russie ? D'avoir cédé à la pression allemande, après la renonciation de la

[1] L. c. p. 354.

Turquie, dans une question vitale *slave* ? Ou d'avoir voulu lier, à un moment donné, la question bosniaque à celle de l'ouverture des Détroits ? Quant à savoir si le crime est d'avoir désiré cette ouverture, nous l'examinerons plus loin. Mais ici nous repoussons tout grief turc contre la Russie dans la question de la Bosnie et de l'Herzégovine. Aucune animosité contre la Turquie n'a pu guider la Russie pendant la crise de 1909.

b) Le second grief est formulé par l'ANCIEN GRAND VÉZIR comme suit : « On a vu que l'indépendance bulgare cessait d'être désagréable à la Russie aussitôt qu'un arrangement s'était trouvé, permettant à celle-ci d'y augmenter son influence [1]. »

On croit rêver en lisant ces lignes. L'Ottoman qui les a écrites a-t-il donc oublié que la Russie est intervenue au moment où l'indépendance bulgare — laquelle en elle-même n'a jamais pu être désagréable à la Russie, — est devenue une menace pour la paix ? Cette intervention bienfaisante n'a-t-elle pas empêché une tension dangereuse, et peut-être la guerre ? Rappelons donc quelques textes de cet « arrangement » dont parle en passant et si légèrement l'ANCIEN GRAND VÉZIR, c'est-à-dire de la *Convention russo-turque de Saint-Pétersbourg du 8 décembre 1909*.

Le Gouvernement Impérial de Russie, désireux d'assurer au Gouvernement Impérial Ottoman une somme de 125 millions de francs en règlement des déclarations de la Sublime-Porte contre la Bulgarie, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — En vue de permettre à la Sublime-Porte de réaliser la somme de 125 millions de francs, le Gouvernement Russe fait à la Turquie abandon complet et définitif de 40 annuités sur les 74 annuités restant encore dues à la Russie du chef de l'indemnité de guerre, fixée par le traité du 27 janvier /8 février 1879 et la convention du 2 /14 mai 1882 ; le Gouvernement Impérial Ottoman ayant réglé toutes les annuités dues sur l'indemnité de guerre jusqu'au 31 décembre 1908, le présent abandon prendra date à partir du 1er janvier 1909.

ART. 3. — La somme de 5 ½ millions de livres turques, soit 125 millions de francs revenant au Gouvernement Impérial Ottoman, représente pour 40 millions de francs la redevance de la Roumélie Orientale, pour 40 autres millions la valeur de 310 kilomètres de Chemins de fer Orientaux sis en Roumélie Orientale et saisis par le Gouvernement Bulgare, pour 2 millions de francs le coût et les loyers arriérés de la ligne Belova-Vacarel, et pour 43 millions de francs la contre-valeur des propriétés du domaine de l'État Ottoman sises en Roumélie Orientale et en Bulgarie.

Le Gouvernement Impérial Ottoman renonce en conséquence à ses droits découlant de l'article 9 du Traité de Berlin au tribut bulgare, à la part contributive de la Bulgarie à la dette publique de l'Empire, ainsi qu'à ses droits aux arriérés de la redevance de la Roumélie Orientale telle qu'elle est fixée par le règlement organique et ses annexes..... »

[1] *Revue politique internationale*, p. 354.

Ces textes parlent par eux-mêmes. La Russie a rendu, au prix de sacrifices pécuniaires considérables, un grand service et à la nouvelle Turquie et à la Bulgarie. Elle a libéré la Turquie de la majeure partie de sa dette envers elle, en lui substituant comme débitrice la Bulgarie. Si cette substitution a provoqué à son heure la reconnaissance de la Bulgarie — qui pour des raisons évidentes préférait avoir comme créancière la Russie plutôt que la Turquie, — l'influence russe en Bulgarie ne s'en est guère accrue comme le prétend l'ANCIEN GRAND VÉZIR. Et l'opinion publique turque elle aussi, a jugé cette intervention financière russe avec une grande sympathie, comme profitable aux *deux* pays et aux intérêts de la paix.

c) « Après la chute, pour des motifs purement d'ordre intérieur et constitutionnel, de KIAMIL PACHA, l'ambassade d'Angleterre à Constantinople a systématiquement boudé tout ce qui n'était pas de l'ancien grand-vézir octogénaire ; les partis d'opposition y ont trouvé soutien et encouragement et les unionistes-progressistes y ont été considérés comme ennemis des Anglais. »

Nous nous réjouissons de constater qu'au moins les ambassades de Russie et de France à Constantinople ne sont pas représentées par l'ANCIEN GRAND VÉZIR comme «boudant» le nouveau régime. En effet, tout homme loyal ayant vécu à Constantinople pendant la période en question doit reconnaître que les Jeunes-Turcs trouvaient auprès des représentants russes et français la plus vive sympathie et l'amitié la plus désintéressée. Il est vrai que l'ambassade d'Angleterre leur marquait, après la chute de KIAMIL PACHA, une certaine froideur. Mais ne devons-nous pas nous demander aujourd'hui si cette froideur n'a pas trouvé sa justification dans la suite des événements, si elle n'était pas plus justifiée, en tous cas, que la chaleur franco-russe, qui n'a pu empêcher le passage des Jeunes-Turcs, avec armes et bagages, dans le camp allemand ?

d) « Les Jeunes-Turcs, pleins d'illusions sur les sentiments libéraux de l'Europe occidentale et imbus des principes de la Révolution française sur l'unité nationale, ont été très étonnés de constater que l'Europe très libérale avait applaudi dans le constitutionnalisme ottoman, non pas un nouvel instrument de l'unité ottomane, mais bien un nouveau moyen de séparatisme pour les races chrétiennes en Turquie. Le Comité balkanique à Londres était devenu plus farouche que jamais quand il avait constaté que

la liberté, en Turquie, ne doit pas signifier la désagrégation de Turquie. »

La comparaison entre l'unité nationale de la France, française d'un bout à l'autre, et l'unité nationale de l'Empire ottoman, composé de Turcs, d'Arabes, de Grecs, de Bulgares, de Serbes, de Kurdes, d'Arméniens, d'Albanais et de bien d'autres races, ne manque pas de saveur. Quand « l'Europe très libérale » (l'Entente?) applaudissait à la révolution jeune-turque, elle n'entendait évidemment pas saluer une nouvelle ère d'oppression des races non-turques qui ne se distinguerait de l'ancienne que par la substitution des Jeunes-Turcs à ABD-UL-HAMID. Les conseils de l'Entente, s'ils avaient été suivis, n'auraient pas abouti à la désagrégation de la Turquie. Il est vrai que parmi certaines populations de l'Empire pouvaient exister des velléités séparatistes. Mais il appartenait au Gouvernement turc, en dotant ses différentes provinces d'autonomies parfaitement conciliables avec l'autorité centrale, d'amoindrir les tendances naturelles qui faisaient pencher les populations traquées sous l'ancien régime vers les Etats voisins congénères. Par contre, obéissant à la seule peur du séparatisme, les Jeunes-Turcs, non seulement s'opposèrent à toute tentative de décentralisation, mais ne tardèrent pas à reprendre l'odieuse persécution des éléments allogènes, qui avait été un des traits les plus caractéristiques de l'ancien régime. HUSSEIN DJAHID BEY prononça bientôt son fameux mot sur la « race dominante » turque. La vie politique des races non-turques, à peine née, fut étouffée, les organisations, les clubs furent fermés ; les perquisitions d'armes dégénérèrent en les mêmes orgies de meurtre et de violence que sous ABD-UL-HAMID, et des insurrections éclatèrent de tous côtés, amenant les plus sanglantes répressions. Etait-ce là le spectacle que devait applaudir, dans la pensée de l'ANCIEN GRAND VÉZIR, « l'Europe très libérale » ? Oui, les pays de l'Entente désiraient alors très sincèrement la régénération de l'Empire ottoman. Est-ce à dire qu'ils devaient approuver une politique de casse-cou qui, sous prétexte de maintenir l'unité ottomane, conduisait directement à sa désagrégation ? Ces puissances laissaient volontiers ce rôle aux Empires centraux, de l'esprit politique desquels les Jeunes-Turcs se pénétraient chaque jour davantage, esprit dont ils ont déjà récolté des fruits pendant la guerre balkanique, et dont ils en récolteront d'autres encore à la fin de la guerre européenne.

e) « Ces mêmes Jeunes-Turcs étaient surpris de voir que leur tendance libérale ne leur procurait aucun avantage nouveau, que l'Europe ne faisait aucune concession, pas même les plus justes et les plus élémentaires, à la Turquie libérale pas plus qu'à la Turquie rétrograde. »

Ainsi donc la renonciation de l'Europe à tout contrôle en Macédoine, le rappel des agents civils et de la gendarmerie européenne et l'abolition de la Commission financière, n'ont pas été une concession à la Turquie libérale, concession trop hâtive, faite sous la première bonne impression de la révolution ?

Quant à l'absence d'« avantages nouveaux », nous supposons que l'ANCIEN GRAND VÉZIR veut parler des Capitulations et reprocher à l'Europe de ne pas avoir consenti à leur abrogation dès que les premiers cris de « Hurriet ! » (liberté !) eurent résonné sur les rives du Bosphore. S'il en est ainsi, que l'ANCIEN GRAND VÉZIR nous permette de lui citer les paroles d'un autre Grand Vézir, non moins ancien et non moins sage que lui-même, lequel nous dit un jour textuellement : « Si l'Europe m'offrait aujourd'hui l'abrogation immédiate des capitulations juridiques, je ne l'accepterais pas. Car il faut d'abord réorganiser la justice ottomane et ensuite y soumettre les étrangers au même titre que les indigènes. » Et en 1910, le ministre de la Justice lui-même, NEDJMEDDINE BEY, a dit au correspondant du *Temps* que le gouvernement, certes, caressait le légitime désir de la suppression ultérieure des capitulations, mais qu'il fallait pour cela patienter quelque temps, et ce temps, il l'évaluait à cinq ans. Quant aux capitulations économiques, l'ANCIEN GRAND VÉZIR, juriste consommé, sait très bien que ce système non plus ne pouvait pas être aboli en un jour. Il se souviendra peut-être aussi que des accords très avantageux à la Turquie étaient intervenus peu de mois avant la guerre européenne et l'abrogation unilatérale des capitulations économiques par le Gouvernement ottoman. Mais si les Jeunes-Turcs étaient vraiment « surpris » de ne pas voir l'Europe, à leur premier coup de clairon libertaire, et avant d'être convaincue de la réalisation des réformes, livrer ses nationaux aux lois et aux tribunaux ottomans, — ces Jeunes étaient non seulement jeunes, mais naïfs. Au surplus, ce reproche de mauvais vouloir devrait s'adresser aux puissances de la Triplice au même titre qu'à celles de l'Entente, car dans cette question capitulaire il y avait un accord presque complet entre les gouvernements, accord qui s'est

même manifesté, du moins officiellement, pendant la guerre européenne, par une protestation identique des puissances belligérantes contre l'abrogation unilatérale des traités par la Porte. Ce reproche ne devrait donc pas figurer dans l'énumération des griefs de la Turquie contre la seule Entente.

f) « La malheureuse campagne de presse en France en 1910, ayant pour base de faux bruits politiques et pour but de faire avorter la conclusion d'un emprunt ottoman en France, avait montré le caractère fragile des sentiments occidentaux à l'égard de la Turquie, et le fait que le gouvernement anglais avait empêché la conclusion de ce même emprunt en Angleterre n'a pas été moins impressionnant. [1] »

Comme nous l'avons exposé plus haut [2], le déficit du budget turc de 1910 était de dix millions et demi de livres. On comprend que cette situation des finances turques obligeait le Gouvernement français à prendre des précautions avant d'admettre l'emprunt à la cote de la Bourse de Paris. Mais laissons ici l'explication de l'attitude du Gouvernement de Paris à un Français excessivement bien disposé envers les Turcs à cette époque, à M. RENÉ PINON :

« Lorsque, il y a quelques mois, le Gouvernement ottoman annonça l'intention de conclure un emprunt de cent cinquante millions, il s'adressa à la Banque ottomane ; celle-ci lui fit remarquer qu'une conversation préalable avec le gouvernement français, maître d'accorder ou de refuser l'admission à la cote de la Bourse de Paris, était indispensable. DJAVID BEY se résigna à entamer une négociation avec les ministres compétents, qui demandèrent d'abord certaines garanties de gestion ; ces garanties, on pouvait les trouver facilement ; il suffisait de faire voter un projet de loi, sorti de la collaboration de M. LAURENT et de DJAVID BEY, qui instituait une Cour des Comptes et confiait toutes les opérations de trésorerie à la Banque ottomane qui, déjà durant l'ère des « réformes », avait assumé à la satisfaction générale cette lourde et onéreuse responsabilité en Macédoine. Le Gouvernement français, en posant cette condition, songeait au passé et à l'avenir : au passé, c'est-à-dire à la dette consolidée dont il était impossible d'amoindrir le gage ; à l'avenir, c'est-à-dire aux gros emprunts auxquels le gouvernement turc aura certainement recours avant peu ; HALIL BEY, dans son discours de Salonique, annonce déjà comme prochain un emprunt de vingt-cinq millions

[1] *Réflexions sur le rôle de la Turquie*, p. 355.
[2] P. 64.

de livres turques, c'est-à-dire plus de cinq cents millions de francs, pour la mise en valeur des ressources économiques de l'Empire. De pareilles sommes ne pourraient être actuellement prêtées à l'Empire ottoman, sur les ressources générales de son budget, que si le ministère turc lui-même proposait un moyen, si discret soit-il, qui permît à ses créanciers de s'assurer de sa bonne gestion. Il était naturel que le gouvernement français demandât aussi quelques garanties politiques : il ne pouvait admettre que les millions prêtés par la France pussent servir quelques jours après à acheter des armes en Allemagne. Dans les commandes faites par le gouvernement ottoman, la France ne demandait que d'avoir une part égale à celle de la nation la plus favorisée. DJAVID BEY refusa ces conditions. Des amis imprudents l'avaient persuadé qu'il trouverait aisément à Paris un groupe financier plus hardi, plus accommodant que celui de la Banque ottomane. Et quant à la cote de la Bourse de Paris, n'était-on pas certain de l'obtenir, lui disait-on, avec l'aide d'une presse vénale, d'un gouvernement corruptible ? DJAVID BEY écouta ces conseils intéressés ; il eut, à Paris, des attitudes de conquérant qui rendirent les pourparlers impossibles. Les négociations reprirent avec le Grand Vézir HAKKI PACHA, sans aboutir à une entente. C'est alors que le baron de Marschall, prenant texte des conditions demandées par la France, se posa en défenseur de l'indépendance ottomane et fit croire aux Jeunes-Turcs que nous voulions les mettre en tutelle. Il suggéra de s'adresser aux banques austro-allemandes ; elles ont dû se réunir à trente-deux pour trouver les capitaux nécessaires dans des conditions très onéreuses pour la Turquie : le service que l'Allemagne rend à la Turquie coûte à celle-ci douze millions de francs ! L'Allemagne entre dans une voie dangereuse ; elle accorde, sans aucune garantie de gestion, un emprunt à la Turquie sur l'une des ressources générales de son budget, les douanes de Constantinople. C'est un procédé acceptable pour une somme relativement minime, mais qui deviendrait dangereux s'il s'agissait de plus gros emprunts, dans un pays dont les ressources sont loin d'être mises en valeur, et avec des hommes politiques auxquels on ne fait pas injure en disant qu'ils manquent d'expérience. Une fois de plus, l'Allemagne a travaillé dans son intérêt propre et immédiat contre les intérêts généraux et permanents de l'Europe [1]. »

Il suffit de mettre ce sobre et précis exposé de l'« incident de

[1] RENÉ PINON, *L'Europe et la Jeune-Turquie*, pp. 138-140.

l'emprunt » en présence des vagues accusations de l'ANCIEN GRAND VÉZIR. Nous rappellerons cependant encore une fois qu'au commencement de décembre 1910 un Grand Vézir également — HAKKI PACHA — avait déclaré au Parlement turc qu'une question d'argent n'avait pu nuire à l'amitié traditionnelle franco-turque. Alors ?

g) « La mauvaise humeur anglo-française, par imitation volontaire ou forcée de la mauvaise humeur russe pour l'achat, en 1910, par la Turquie, de deux vieux cuirassés allemands, n'était pas de nature à créer, dans les milieux turcs, des sentiments reconnaissants.

h) » Par contre, l'offre du gouvernement allemand pour la vente de ces navires qui, soit dit en passant, ont été grandement utiles pour la défense de la ligne de Tchataldja, et la conclusion en 1910 d'un emprunt en Allemagne, ont forcé l'opinion ottomane de comparer la ligne de conduite des deux groupes d'Etats et de constater que, malgré toutes les avances faites à l'Angleterre, la politique anglaise ne voulait pas sortir des cadres d'une amitié très platonique, souvent changée d'ailleurs en inimitié par pure complaisance à l'égard de la Russie[1]. »

L'achat des deux prédécesseurs du *Gœben* et du *Breslau* par le gouvernement ottoman à une époque où il était déjà visiblement sous l'influence allemande, pouvait évidemment être considéré comme dirigé contre la Russie, et partant ne devait pas provoquer dans le camp de l'Entente un surcroît de sympathie envers la Turquie. Mais il nous semble vraiment impossible d'attacher à cet achat une influence tant soit peu considérable sur la marche des événements.

Voilà donc les bases fragiles sur lesquelles l'ANCIEN GRAND VÉZIR édifie son système de défense de la politique jeune-turque, qu'il résume comme suit : « Que ce soit la grande habileté diplomatique de feu le baron MARSCHALL VON BIEBERSTEIN, comme l'ont si souvent dit les journaux anglais, ou l'effet des fautes de ses adversaires, les Jeunes-Turcs qui avaient commencé leur carrière politique dans la voie des amitiés anglo-françaises, avaient fini par arriver à une sorte de cul-de sac, créé par des appréhensions imaginaires de panislamisme et alimenté par toutes les haines que l'idée d'une régénération ottomane pouvait susciter ; par l'appréhension russe de voir une Turquie forte lui barrant la

[1] *Réflexions sur le rôle de la Turquie*, p. 355.

route de sa domination future dans la Méditerranée ; par l'appréhension anglaise d'une Turquie forte revendiquant l'exercice de ses droits légitimes en Egypte, etc., etc. Les Jeunes-Turcs furent ainsi amenés à rebrousser chemin, à entrer dans la voie de l'amitié allemande, qui leur a paru présenter une meilleure issue. »

§ 4. L'ANCIEN GRAND VÉZIR se livre ensuite à une analyse des « deux crimes dont les détracteurs de la Jeune-Turquie n'avaient pas, presque dès l'origine, cessé de la charger : le *nationalisme* et le *panislamisme* ». Quant au nationalisme, l'auteur affirme que, « les populations non-turques et non-musulmanes avaient tous les droits et toutes les libertés, dans une mesure beaucoup plus large que les Indous ou les Algériens ne pourraient en rêver pour dix siècles à venir ; mais on leur refusait le droit de préparer des révolutions, d'emmagasiner des armes ou de donner à leurs enfants, en dehors de tout contrôle gouvernemental, une instruction dont la base serait la négation de la patrie ottomane. »

Nous avons montré, dans la première partie de cet ouvrage, avec quelle rapidité les Jeunes-Turcs avaient glissé de l'ottomanisme fallacieux des premiers jours du nouveau régime à un nationalisme dépassant celui d'ABD-UL-HAMID. L'ANCIEN GRAND VÉZIR se prévaut des communautés non-musulmanes. Mais leurs privilèges étaient violés par les Jeunes-Turcs avec plus d'ardeur que par ABD-UL-HAMID lui-même. Ainsi, dans la question scolaire, citée par l'ANCIEN GRAND VÉZIR, les Jeunes-Turcs refusaient de reconnaître le droit des autorités ecclésiastiques de servir d'intermédiaires entre les autorités ottomanes et les instituteurs des écoles chrétiennes. Et quand on pense dans quel lamentable état se trouvait alors et se trouve encore l'instruction publique en Turquie, l'idée de détruire l'autonomie des écoles non-musulmanes, sous prétexte d'enseignement subversif, apparaît comme une barbarie voulue. Mais il s'agissait bien d'écoles ! Le nationalisme turc avait bien d'autres façons de se faire sentir, et quiconque, comme l'auteur de ces lignes, a eu l'occasion[1]

[1] Nous avons, en 1903, comme gérant du consulat de Russie à Uskub, procédé avec le consul d'Autriche-Hongrie, le regretté M. BOHUMIL PARA, à une enquête dans le vilayet de Kossovo, provoquée par les plaintes des villageois bulgares contre les autorités turques. Nous avons parcouru presque tous les villages bulgares des kazas de Koumanovo, Kratovo, Ichtib, Kotchana, Egri Palanka et Radovichta, et nous avons constaté les plus révoltants abus des autorités ottomanes et les plus

d'étudier sur place les méthodes turques de désarmement des populations « qui préparent des révolutions », ne peut lire sans en être indigné les références hypocrites aux droits et libertés des non-musulmans. La Turquie est, en vérité, un curieux pays. Pendant qu'on perquisitionne chez les Bulgares, les Serbes, ou les Arméniens, pendant qu'on les «désarme», torture ou massacre, pendant que, sous prétexte d'extirper les bandes, on décime la population chrétienne pour la remplacer par des muhadjirs musulmans, des délégués des victimes siègent en effet à l'Exarchat et aux Patriarcats qui ont le droit de présenter leurs doléances sur les opérations en question au seuil de la Sublime-Porte ! Et les députés chrétiens peuvent parler aussi au Parlement. Seulement, ni les *takrirs* (offices) des Patriarcats, ni les discours des députés n'ont jamais apporté la moindre amélioration au sort des chrétiens. N'est-ce pas là la plus sinistre des comédies [1] ?

§ 5. Relativement à l'accusation de *panislamisme* l'ANCIEN GRAND VÉZIR le prend de très haut. C'est l'Angleterre, la France et la Russie qui « ne traitent pas leurs sujets musulmans comme ils pourraient le faire sans danger pour leur domination... Les peuples qui dominent les musulmans ne veulent pas leur faire des concessions, leur assurer une vie digne et libre et craignent que ceux-ci ouvrent les yeux et constatent leur état d'asservissement. Ils craignent l'instruction des musulmans, ils aiment mieux les voir ignorants et dociles. Si la Turquie s'émancipe et acquiert la dignité d'un Etat vraiment indépendant, cela ne peut pas rester ignoré des musulmans d'autres pays, qui finiront par avoir aussi les exigences de leur dignité d'homme. On n'aime pas voir cela et l'on déclare tout de suite que la Turquie fait du panislamisme. C'est une légende montée contre la Turquie par de faux amis ou des ennemis cachés, et visant en réalité tout progrès de l'Etat turc. On ne tolère pas un Khalifat qui peut devenir un symbole de progrès pour les musulmans en général [2]. »

Le panislamisme est donc une légende. Légende, l'œuvre si

effroyables méfaits de la soldatesque turque. Le rapport résultant de notre enquête commune fut soumis aux deux ministères russe et austro-hongrois. L'ancien Grand Vézir pourra le consulter avec fruit dans les archives de son alliée d'aujourd'hui, au Ballplatz.

[1] Voyez, sur les horreurs commises par les Jeunes-Turcs en Macédoine, les émouvantes pages de M. RENÉ PINON, *L'Europe et la Jeune-Turquie*, pp. 122-129.

[2] Réflexions sur le rôle de la Turquie, pp. 357-358.

patiemment poursuivie par ABD-UL-HAMID et reprise, après un court stage à la franc-maçonnerie, par TALAAT BEY. Légende, la propagande des émissaires turcs auprès des musulmans du Caucase, des Indes, de l'Algérie, de la Tunisie, de la Tripolitaine, de l'Egypte ! Légendes, toutes les sociétés panislamiques créées à Constantinople... Nous aurons encore l'occasion de revenir à cette légende. Ici nous nous bornons a attirer l'attention de l'ANCIEN GRAND VÉZIR sur un article paru dans une revue qui se publie dans la nouvelle capitale du Califat et qui est rédigée dans la nouvelle langue officielle de l'islam [1]. Cette revue est dirigée par deux agitateurs panislamites de marque, le CHEIKH ABDUL AZIZ CHAVICH et ABDUL MALIK HAMZA BEY, et l'article en question, intitulé : *Der Panislamismus. Seine Bedeutung und seine Grenzen,* est de la plume de ce dernier. C'est donc du panislamisme dernier cri, il est vrai, made in Germany, mais par un pieux musulman non moins compétent en la matière que l'ANCIEN GRAND VÉZIR.

ABDUL MALIK HAMZA BEY parle, lui aussi, de la fausse opinion attribuant au panislamisme la tendance de « créer une unité islamique pour des buts agressifs ». En réalité, l'appel à l'islamisme n'est autre chose qu'une propagande d'union de tous les musulmans sans distinction de race, de couleur ou de patrie, et de défense commune. De défense, pas d'agression, car le Koran exclut cette dernière. « Mais, — continue HAMZA BEY — ce sont là les principes religieux sur lesquels est basé le panislamisme. Et le panislamisme a un autre fondement, non-religieux. C'est dans la pitoyable situation de beaucoup de peuples musulmans qu'il faut chercher la plus forte raison d'être du panislamisme, le plus puissant mobile de sa propagation. » Et après avoir peint sous les plus sombres couleurs le sort des musulmans qui, en Tunisie, en Algérie, au Maroc, aux Indes, en Egypte, en Perse et en Russie, gémissent sous le joug de la France, de l'Angleterre et de la Russie, l'auteur arrive à la conclusion « que ces peuples opprimés ont besoin des liens solides d'une puissante et forte union (Einheit) pour se défendre contre leurs ennemis. » Le despotisme tyrannique de l'Angleterre, de la Russie et de la France ne connaît pas de limites et forcera tôt ou tard le plus doux musulman à briser, dans une sainte colère, ses chaînes d'esclave. « Avec une clarté indéniable il

[1] *Die Islamische Welt (Le monde islamique),* Berlin, n° du 19 novembre 1916.

s'ensuit que le seul but du panislamisme est de gagner une grande partie du monde à une collaboration au service de l'humanité, que le panislamisme aspire à délivrer du joug de la domination étrangère les peuples musulmans opprimés, tombés victimes de la rapacité de leurs ennemis parce qu'ils ont négligé d'adapter leur pas au mouvement intensifié des temps nouveaux. »

Voilà donc la « *légende* » du panislamisme telle que l'ont « montée contre la Turquie de faux amis ou des ennemis cachés », exposée franchement par un panislamite bien vivant et qui n'a rien de légendaire. L'ANCIEN GRAND VÉZIR nous permettra de nous en tenir à cet exposé un peu différent du sien. Mais nous nous séparons à la fois de l'homme d'Etat turc et de l'agitateur panislamique, dans notre appréciation de l'attitude de l'Allemagne dans cette question.

L'ANCIEN GRAND-VÉZIR explique que la diplomatie allemande n'était pas « un adversaire acharné du réveil et du progrès du monde islamique », parce que l'Allemagne a « eu le bon goût de ne pas faire de la religion un instrument politique et de prendre d'autres atouts pour le succès de sa diplomatie [1]. » Et HAMZA BEY proclame que « puisque le panislamisme est sûr de l'appréciation de tous les cœurs élevés, il trouve partout en Allemagne un écho et de la compréhension ». Nous démontrerons ailleurs[2] que bien au contraire l'Allemagne a voulu faire du panislamisme un des plus grands atouts de son jeu et que si elle n'y a pas réussi, elle a, par contre, pu profaner de la plus révoltante façon tout ce qu'il y avait de beau et de grand dans la religion musulmane.

§ 6. L'ANCIEN GRAND VÉZIR s'arrête ensuite à l'attitude des pays de l'Entente pendant les guerres turco-italienne et balkanique. Il se plaint de ce que, malgré l'abandon du pouvoir par les Jeunes-Turcs, les défaites de la Turquie ont provoqué en France, en Angleterre et en Russie des éclats d'enthousiasme. « Aucun Etat européen ne s'est porté au secours de la Turquie dans cette grande crise. Mais les Turcs ont tout de même constaté les différences d'attitude entre les Etats qui jubilaient des défaites turques et ceux qui n'en étaient pas contents[3]. » A cette plainte sentimentale, nous répondrons qu'à l'époque dont il s'agit, les pays de l'En-

[1] *Loc. cit.*, p. 358.
[2] IIIe partie, chap. II.
[3] *Loc. cit.*, p. 360.

tente étaient déjà complètement revenus de leurs illusions sur le nouveau régime en Turquie, et que ce n'était certes pas le passage de KIAMIL PACHA au pouvoir qui aurait pu leur inspirer une nouvelle foi dans la rénovation de l'Empire ottoman [1].

L'ANCIEN GRAND-VÉZIR reconnaît qu'après la défaite turque, « en ce qui concerne la paix, aucune puissance européenne n'a été secourable à la Turquie ». Mais il reproche spécialement aux puissances de l'Entente d'avoir empêché la Turquie de se créer après la paix « une atmosphère politique respirable »... « La Turquie étouffait sous le poids des anciens traités et arrangements, aussi bien que des usages abusifs plus ou moins récents qui ne lui laissaient aucun moyen de se procurer les nouvelles ressources financières si nécessaires à toute réforme sérieuse... L'idée que les revenus nouveaux pourraient alimenter la garantie kilométrique du chemin de fer de Bagdad avait amené les puissances de la Triple-Entente à refuser toute concession financière. La Russie, avec son opposition aux constructions de chemins de fer dans la région orientale de l'Asie Mineure, rendait impossible tout développement dans une grande partie de la Turquie, pour laquelle elle réclamait des réformes. Cette situation étant devenue intenable, le Gouvernement ottoman a eu en 1910 l'idée d'ouvrir des négociations avec l'Angleterre pour résoudre toutes les questions en suspens. En vue de ce but, il a effectué d'abord un accord de principe avec le groupe allemand pour le faire renoncer, dans certaines conditions, à une partie de sa concession du chemin de fer de Bagdad. Ces négociations, arrêtées d'abord par les nombreuses exigences anglaises et par la guerre tripolitaine, furent reprises à Londres en 1913. En même temps on a entamé des négociations parallèles à Paris, à Berlin et à Constantinople pour arriver à des ententes avec la France, l'Allemagne et la Russie. On peut dire que très longtemps avant la guerre mondiale actuelle, on avait trouvé le point pour concilier tous les intérêts en jeu, ottomans, français, anglais et allemands. Ce n'est pas le moment de faire l'historique de ces négociations, mais quand ce sera fait, on verra les sacrifices énormes que la Turquie avait consentis pour pouvoir jouir, et encore avec des restrictions, de droits et avantages que le moindre Etat chrétien, le Monténégro par exemple, acquiert à sa naissance. On verra aussi que la demande russe de se faire repré-

[1] Voir plus haut, pp. 43-47, 69, 75.

senter au Conseil de la Dette publique, sans que la Turquie doive une seule piastre à la Russie ou à des Russes, a été la pierre d'achoppement qui a arrêté toutes ces négociations au bon moment et en a empêché la conclusion définitive [1]. »

Nous non plus, nous ne pouvons entrer ici dans l'histoire documentaire des négociations si intéressantes qui, dans les dernières années qui ont précédé la guerre mondiale, avaient pour objet la construction des chemins de fer turcs et les concessions financières des puissances à l'Empire ottoman. Nous répondrons seulement ici à l'accusation portée contre la Russie d'avoir empêché la conclusion de ces négociations :

1° Dans la question de la construction des chemins de fer dans le bassin de la mer Noire, où elle avait un droit de préférence en vertu de l'accord russo-turc de 1900, la Russie a fait preuve, dès les débuts du régime jeune-turc, du désir le plus sincère de concilier les intérêts de la Turquie avec les intérêts russes. Le fait qu'au su et du consentement du Gouvernement russe, la Porte a mené de longs pourparlers avec la Régie générale des chemins de fer pour la construction des chemins de fer en Asie Mineure est universellement connu [2] ; et, en 1914, quelques mois avant la guerre, la concession pour le réseau de chemins de fer dit de la mer Noire a été accordée aux Français, étant une des contreparties de l'emprunt turc de 1914. Non seulement la Russie n'a rien entravé, mais *un groupe important de banques russes a participé à l'affaire.*

2° Les pourparlers relativement à la majoration des droits de douane ont donné lieu, de la part non seulement de la Russie mais de toutes les puissances intéressées, à une série de demandes de compensation, et ce n'est nullement la question seule du délégué russe à la Dette publique ottomane « qui a arrêté toutes ces né-

[1] *Loc. cit.*, pp. 362-363.

[2] Les Allemands eux-mêmes ne nient pas le changement de la politique russe à ce sujet. Ainsi HERMANN SCHMIDT, *Das Eisenbahnwesen in der Asiatischen Türkei*, Berlin, 1914, dit (p. 17) : « La Russie, l'alliée de la France, avait, dans le temps, par la conclusion de l'accord sur la construction des chemins de fer en Anatolie orientale, clairement exprimé son désir que des voies ferrées n'y fussent pas construites. Si maintenant, quelques années après, elle est arrivée à ses conversations avec la Banque Ottomane, cela indique, vu l'étroite liaison entre les entreprises financières et la politique, qu'un changement s'est produit dans les idées russes. Ce changement se base évidemment sur la conviction qu'il sera impossible pour la Russie d'empêcher la construction des voies ferrées en général et que, dans ces circonstances, il sera toujours préférable que les chemins de fer soient du moins construits avec des capitaux français. »

gociations au bon moment et en a empêché la conclusion définitive. »

3° En outre, quant à « la demande russe de se faire représenter au conseil de la Dette publique, sans que la Turquie doive une seule piastre à la Russie ou à des Russes», l'ANCIEN GRAND VÉZIR fait preuve d'un autre étrange oubli. Car la Russie a fait abandon à la Turquie, par la convention de Saint-Pétersbourg du 8 décembre 1909, d'une partie seulement des annuités de l'indemnité de guerre que lui devait la Turquie, à savoir de quarante annuités sur les soixante-quatorze encore dues à cette époque [1]. D'autre part, le conseil de la Dette publique ottomane n'est plus seulement, comme il l'était au début, une représentation des porteurs de titres pour la gestion des revenus concédés, mais est devenu peu à peu une organisation internationale, fiscale et financière, dans laquelle les Russes ont le droit à la même place que les autres nations qui y sont représentées. Le rôle même joué par le conseil de la Dette, ou plutôt par sa fraction turco-austro-allemande, pendant la guerre actuelle, en est la meilleure preuve.

Nos déclarations au sujet du rôle de la Russie dans les négociations concernant les chemins de fer de la mer Noire et la majoration des droits de douane sont donc en contradiction absolue avec celles de l'ANCIEN GRAND VÉZIR. Espérons que « le moment de faire l'historique » de ces pourparlers, un historique impartial, viendra bientôt. La politique russe verra sans crainte jeter la plus vive lumière sur cette question.

§ 7. L'ANCIEN GRAND VÉZIR a encore un autre grief contre la politique de l'Entente pendant l'époque qui a précédé immédiatement la guerre. « Je veux parler du recours que le gouvernement turc adressa à l'Angleterre, en demandant un certain nombre de fonctionnaires et d'officiers de gendarmerie anglais pour leur confier l'administration et l'application de la nouvelle loi sur l'autonomie provinciale dans les provinces orientales de l'Asie Mineure. Le fait que l'Angleterre a refusé cette demande sur les démarches et par peur de la Russie, n'était pas de nature à affermir en Turquie l'opinion que l'Angleterre est de bonne volonté à notre égard et que sa politique en Orient est indépendante de l'influence russe [2]. »

[1] Voir plus haut, p. 109.
[2] *Loc. cit.*, p. 363.

Il est évident que si l'Angleterre a refusé la demande turque, elle l'a fait pour des raisons dictées par sa propre politique, et qui pouvaient s'accorder avec la politique de la Russie sans en subir « l'influence ». L'ANCIEN GRAND VÉZIR semble oublier que presque toutes les fois, au cours de l'histoire ottomane, que les puissances insistaient auprès de la Porte pour l'introduction de réformes dans une province déterminée, celle-ci répondait par l'annonce d'une grande réforme générale pour tout le pays, laquelle rendait inutiles les améliorations spéciales demandées. Ainsi la Constitution de 1876 devait amener les puissances à se désister de leurs projets de réformes pour la Turquie d'Europe. Un des plus importants mobiles de la révolution jeune-turque elle-même était l'abolition des réformes en Macédoine. Et la demande turque précédant la guerre européenne était faite au moment où les puissances de l'Entente, et spécialement la Russie, pressaient la Turquie d'introduire des réformes en Arménie. Eviter ces réformes, que le contrôle d'inspecteurs généraux étrangers menaçait de rendre très sérieuses et réelles, par le simulacre de réformes générales pour toute l'Asie, confiées à des administrateurs turcs toujours très habiles à réduire à néant les efforts de leurs collaborateurs étrangers — voilà le plan du gouvernement ottoman. L'Angleterre ne donna pas dans le piège. Il était vraiment trop grossier.

§ 8. L'ANCIEN GRAND VÉZIR passe enfin à l'époque de la fameuse « neutralité » turque au début de la guerre mondiale. Et ici ses déclarations sont curieuses à plus d'un titre [1].

« On voit par ce qui précède quel devait être l'état d'âme de la Turquie au moment où la guerre mondiale a éclaté. Raisonnablement, il y avait pour la Turquie une voie à suivre et c'est ce qu'elle entendait faire, c'était de rester neutre ; mais cela n'était possible qu'à la condition de savoir la Triple-Entente bien disposée à son égard. La Turquie a aussitôt déclaré sa neutralité, tout en décrétant en même temps une mobilisation de son armée en vue de parer à toutes les éventualités. Elle a attendu les événements, et ceux-ci, malheureusement, étaient de nature à lui causer les plus graves inquiétudes. C'est une série noire d'atteintes à ses droits, d'actes abusifs ou de menaces les plus terribles que la

[1] *Loc. cit.*, pp. 364-367.

Triple-Entente a trouvé comme un malin plaisir de prodiguer à l'encontre des intérêts ottomans. »

Cette «série noire» se compose, d'après l'ANCIEN GRAND VÉZIR, des faits suivants :

L'Angleterre a saisi les deux dreadnoughts ottomans qui se trouvaient aux chantiers anglais, ces navires que le peuple turc attendait « comme des Messies ». « La saisie s'était faite sans avis, sans la plus banale forme de courtoisie, et aucune offre n'a été faite par le gouvernement anglais pour rembourser au moins le prix des deux navires.Quels que soient les motifs de la saisie, que le but ait été d'empêcher la Turquie de menacer la Grèce pour arriver à une solution de la question des îles ou bien de l'empêcher d'avoir une forte position défensive dans la mer Noire, ils n'avaient rien d'amical pour mon pays [1]. »

La saisie des deux dreadnoughts en construction dans les chantiers de l'Angleterre ne peut certainement être qualifiée d'acte amical pour la Turquie. Mais l'ANCIEN GRAND VÉZIR oublie que la Turquie, à cette époque, avait déjà cessé d'être pour l'Angleterre un Etat ami [2]. Sous le masque hypocrite d'une neutralité qui constituera certainement une des plus grandes curiosités de l'histoire du droit international, la Turquie se transformait ouvertement en un camp armé de l'Allemagne. Le gouvernement anglais eut donc non seulement le droit, mais le devoir, de saisir les deux navires de son ennemi du lendemain. D'ailleurs, l'ambassade d'Angleterre informa personnellement le Sultan de la décision de son gouvernement de rendre ces vaisseaux à la Turquie à la fin de la guerre.

§ 9. L'achat, par la Turquie, du *Gœben* et du *Breslau*, — continue l'ANCIEN GRAND VÉZIR, — achat bien naturel après la saisie de ses deux navires, « a causé dans la presse franco-anglaise une campagne tellement venimeuse que chaque Turc a dû tressaillir aux conséquences d'une guerre victorieuse de ceux qui pouvaient tellement abuser de leur langage. On a menacé l'Empire ottoman de tous les maux, d'une nouvelle ligue balkanique, de la disparition complète et du partage définitif, tout cela de façon tellement nette et circonstanciée que la Turquie devait forcément en penser que la Triple-Entente lui cherchait chicane, et que *les projets*

[1] *Loc. cit.*, p. 365.
[2] Voir plus haut, p. 77 et suivantes.

proférés comme menaces devaient être déjà fixés quelque part sur du papier. Le grave manquement de l'Angleterre à toutes les règles du droit international et à tous ses engagements passés en exigeant d'un côté la neutralité de la Turquie et en considérant, de l'autre, une partie de la Turquie, l'Egypte, comme belligérant du côté de la Triple- Entente, était un symptôme sinistre et inquiétant. La presse française spéculait déjà sur le dépeçage de la Turquie, et la presse russe ne cachait pas ses idées sur la solution radicale de certaines questions d'Orient que les combinaisons de feu M. HARTWIG avaient laissées en suspens. *En résumé, on a fait ce qu'il fallait pour montrer à la Turquie qu'elle devait s'attendre aux pires éventualités.* Il est vrai que les menaces étaient toujours doublées de la promesse du respect de son intégrité comme récompense de sa sagesse. Cette malheureuse intégrité! Elle fut tant de fois garantie, jurée et assurée par ceux qui l'ont constamment violée ! Quelle foi pouvait-on avoir dans ces déclarations quand des faits notoires et évidents tendaient à les démentir [1] ?..... »

Ainsi donc, d'après les stupéfiantes déclarations qu'on vient de lire, c'était la Triple-Entente qui « cherchait chicane » à la Turquie, qui voulait la provoquer ! Et quelles sont les preuves d'une si extraordinaire allégation ? Question d'Egypte, d'abord. Non, l'Angleterre n'a pas traité l'Egypte en province turque; mais il semble qu'un ANCIEN GRAND VÉZIR devrait avoir le sens des réalités assez développé pour se rendre compte qu'en somme l'Egypte avait cessé, depuis quelque temps déjà, d'être « une partie de la Turquie ». D'ailleurs, la meilleure preuve de cette réalité était que les Turcs, poussés par les Allemands, préparaient activement, pendant cette période de leur neutralité, une expédition visant la reprise de l'Egypte. Quant à l'Angleterre, elle avait promis à la Turquie, pour ménager ses susceptibilités, de ne pas changer le statut de l'Egypte tant que le pays resterait calme et la Turquie neutre. Cette promesse était conditionnelle, et les préparatifs de guerre turcs sur la frontière égyptienne, ainsi que la propagande panislamique des germano-turcs, autorisaient parfaitement le gouvernement britannique à l'expulsion des agents des puissances ennemies de l'Egypte et à toute autre mesure commandée par sa sécurité.

[1] *Loc. cit.*, p. 365-366.

L'autre argument produit par l'ANCIEN GRAND VÉZIR est encore plus creux. L'attitude de la presse de l'Entente aurait indiqué à la Turquie qu'elle devait s'attendre aux pires éventualités ! Et cette attitude, aux yeux de l'ANCIEN GRAND VÉZIR, ne saurait être contrebalancée par les promesses d'intégrité prodiguées par des puissances qui les auraient tant de fois violées au cours de l'histoire. A cela nous répondrons que si la presse de l'Entente a attaqué la Turquie à l'époque en question, elle l'a fait écœurée par la déloyale attitude de ce pays soi-disant neutre ; le devoir de cette presse était non de s'incliner devant les violations continuelles du droit international par la Turquie, mais d'indiquer à celle-ci les conséquences funestes où l'entraînait sa politique allemande. Quant aux puissances, elle ne se sont pas bornées à ce rôle, ni à de vagues promesses d'intégrité : elles se sont déclarées prêtes à la revision et même à l'abrogation des capitulations. Il semble vraiment que l'historien le plus allemand du monde ne saurait forger un jour la preuve que l'Entente ait voulu la guerre avec la Turquie ou, comme paraît l'admettre notre auteur, qu'elle ait « fait tout ce qu'elle a pu pour l'amener quand même [1]. »

§ 10. L'ANCIEN GRAND VÉZIR termine son article en reproduisant la bien ridicule assertion du Gouvernement Turc au sujet du commencement des hostilités russo-turques. « Toutefois, ce n'est pas la Turquie qui a voulu et commencé la guerre. C'est la Russie qui, en envoyant des navires pour semer des mines à l'entrée du Bosphore, l'a provoquée. C'était éminemment un acte de guerre visant directement la capitale ottomane. La flotte turque n'a usé que d'un droit de défense légitime en coulant le bateau russe porte-mines et en prenant des mesures contre une attaque inopinée de la flotte russe. Pourtant la Sublime-Porte a fait encore un effort à Saint-Pétersbourg pour assurer la paix, et la réponse aux démarches de son ambassade a été l'envoi de ses passeports [2].

L'ANCIEN GRAND VÉZIR reproduit ici la version officielle ottomane, présentée à M. SAZONOW par FAHREDDINE BEY, chargé

[1] P. 367 : « Il est trop tôt pour que l'Histoire puisse formuler un jugement, mais je crois tout de même qu'elle arrivera à l'une de ces deux conclusions : ou que la Triple-Entente a voulu la guerre avec la Turquie, ou que si elle ne la voulait pas, elle a fait tout ce qu'elle a pu pour l'amener quand même. »

[2] *Loc. cit.*, p. 366.

d'affaires de Turquie à Saint-Pétersbourg. En effet, après l'attaque du littoral russe par la flotte turco-allemande, le Grand-Vézir SAID-HALIM PACHA avait osé charger FAHREDDINE BEY de présenter à M. SAZONOW des regrets de ce « qu'un acte d'hostilité provoqué par la flotte russe ait compromis les relations amicales des deux pays. » Le GRAND VÉZIR faisait même la proposition de ne plus laisser passer la flotte turque dans la mer Noire. Ce message insolent ne méritait évidemment que la remise des passeports au messager. Mais pour sauver dans cette circonstance l'honneur de SAID HALIM PACHA, il faut observer que s'il a apposé sa signature à ce télégramme cynique à M. SAZONOW, il ne l'a certes pas fait sans une violente pression exercée sur lui par ENVER PACHA et ses satellites. Car *deux jours* auparavant, le 17/30 octobre 1914, M. DE GIERS, ambassadeur de Russie, a pu mander à son gouvernement : « Je viens de voir le GRAND VÉZIR, qui m'a exprimé ses vifs regrets au sujet de l'attaque faite par la flotte turque, affirmant que cela a été fait malgré les ordres de la Porte... [1] » Que l'ANCIEN GRAND VÉZIR médite ces paroles d'un autre Vézir, aujourd'hui *ancien*, lui aussi !

Notre auteur s'étonne également de ce que « la France et l'Angleterre, de leur côté, se sont empressées de déclarer la guerre quand elles n'étaient nullement attaquées, et ont immédiatement ouvert le feu de leurs flottes sur les Dardanelles. *Les mesures militaires anglaises dans la mer Rouge et le golfe Persique prouvent aussi que tout était réglé et calculé d'avance* [2]. » Qu'est-ce que cela veut dire ? Que les alliés de la Russie auraient dû manquer à leurs alliances, comme la Grèce de Constantin à son pacte avec la Serbie ? Et que la perfide « neutralité » turque n'aurait pas dû inspirer à la France et à l'Angleterre des mesures de précaution ?

Nous avons fidèlement et peut-être trop longuement reproduit le plaidoyer pour la cause ottomane présenté par un homme d'Etat qualifié, s'il en fut, pour le faire. Nous croyons l'avoir réfuté mot par mot. Et nous nous flattons d'avoir en même temps donné à nos lecteurs un spécimen précieux de la mentalité turque, en général, et de celle des hommes de la « Sublime »-Porte, en particulier.

[1] *Livre orange russe*, n[os] 94 et 97.
[2] *Loc. cit.* p. 366.

II. Le rapport du Comité « Union et Progrès » au Congrès général du parti.

§ 1. Au Congrès général du parti *Union et Progrès*, réuni à Constantinople le 28 septembre 1916 sous la présidence de Said Halim Pacha, Grand Vézir, lecture a été donnée du rapport du Comité pour l'année 1332 (1916). Nous donnons ici la traduction de la première partie de ce rapport, qui expose le point de vue du Comité sur les responsabilités de la guerre.

Rapport pour l'année 1332 (1916).

Durant la période qui s'est écoulée entre la dernière réunion de notre Congrès et celle d'aujourd'hui, il s'est passé des événements très importants, tant pour nous que pour l'humanité. Vous savez qu'à la suite de la tragédie ourdie contre nous dans les Balkans à l'instigation et sous le patronage de la Russie et après la clôture de notre Congrès de 1329 (1913), qui avait formulé la résolution de réorganiser et de réformer toutes nos sources vitales capables de sauvegarder l'existence de l'Etat, non seulement notre parti politique s'était empressé de compléter sa reconstitution d'après les principes adoptés par le Congrès, mais notre gouvernement aussi s'était mis à l'œuvre pour créer une force militaire de nature à nous faire respecter au dehors et opérer des réformes civiles dignes d'inspirer confiance, au dedans. Mais les Serbes, enivrés par les rapides succès qu'ils avaient remportés dans la guerre balkanique, loin de désarmer, continuèrent insolemment leurs menées sous prétexte d'aspirations nationales, et mirent le feu aux poudres que les Puissances du Concert européen avaient entassées avec une ardeur toujours croissante au nom de la paix générale. La paix publique étant ainsi compromise, et les pertes internationales ayant pris des proportions effrayantes, le gouvernement ottoman, prévoyant le danger auquel l'exposerait son immixtion ou son abstention dans le conflit entre les deux groupes de belligérants en raison de notre possession des clefs de la mer Noire, estima nécessaire d'observer une neutralité armée et se vit contraint de décréter la mobilisation générale.

Ayant décidé de faire appel à toutes les forces et à toutes les aptitudes de la nation pour défendre son indépendance et ses intérêts dans cette lutte gigantesque sans précédent, le gouvernement commença ses préparatifs par l'application du service militaire pour tous. C'est ainsi que le Congrès, qui devait se réunir en 1330 (1914) fut ajourné au milieu de ces préoccupations et de ces dispositions de l'Etat et de la nation.

Lorsque durait encore l'exaspération qu'avait causée la saisie par l'Angleterre des cuirassés pour lesquels nous avions fait tant de sacrifices et sur lesquels nous fondions tant d'espoirs pour la défense de nos côtes et de nos grandes mers, c'est-à-dire pour la sauvegarde de notre tranquillité et de notre indépendance, l'Allemagne, accentuant les amicales relations qu'elle poursuivait depuis quelque temps, poussa sa précieuse générosité jusqu'à mettre deux de ses cuirassés à la disposition du gouvernement ottoman, remplissant ainsi nos cœurs d'une reconnaissance qui ne saurait s'éteindre.

Si nous jetons un rapide regard sur la situation de notre pays à cette époque, nous voyons que l'Empire ottoman, malgré son apparente indépen-

dance, se trouvait en réalité sous la tutelle des Puissances, et avait été obligé de livrer à la discrétion de l'étranger les plus importants de nos droits souverains.

L'Empire russe, dont la politique, depuis sa fondation, a constamment visé à envahir notre pays pour se donner une issue du côté de la mer Noire, a toujours profité de la faiblesse séculaire de notre administration pour s'emparer d'une grande partie de notre territoire et pour hâter la réalisation de ses aspirations nationales par d'incessants prétextes de guerre prémédités. C'est ainsi que les Puissances qui prirent part au Congrès de Paris après la guerre de 1272 (1856), estimant la rapide extension de la Russie préjudiciable à l'équilibre européen, d'autant plus que l'Angleterre surtout trouvait cet accroissement compromettant pour ses propres intérêts, déclarèrent dans le traité conclu lors de ce Congrès, qu'elles se portaient garantes de l'intégrité territoriale de l'Empire ottoman ; mais, malgré cette tutelle commune, elles ne s'opposèrent nullement ni à de nouvelles spoliations territoriales à notre détriment en 1877, ni au démembrement de notre pays.

Cette tutelle, confirmée par le traité de Berlin, établit sur nous une véritable interdiction politique et nous enleva toute liberté d'action. Non seulement nous fûmes contraints en 1313 (1897) de rendre les territoires que nous avions conquis durant la guerre avec la Grèce au prix du sang des enfants de notre patrie, mais encore, malgré la déclaration solennelle faite aussitôt après la déclaration de guerre balkanique en 1328 (1912) par les cabinets européens « que vainqueurs ni vaincus ne sauraient gagner ou perdre un pouce de terrain », les Puissances ne manquèrent pas de nous rendre aussi défavorables que possible les décisions de la Conférence de Londres.

Il ne restait plus trace de la traditionnelle protection anglaise à notre égard. En réalité, non seulement cette protection n'a jamais existé, mais elle ne pouvait pas être. C'est un mythe, un mirage que certains de nos hommes d'État avaient inventé pour se tromper eux-mêmes. Il est certain que l'Angleterre ne pouvait voir d'un bon œil la puissance et la gloire du Califat musulman, qu'elle savait être considéré comme le flambeau d'avenir et l'ancre de salut de centaines de millions de mahométans qu'elle avait courbés sous son joug, dont elle se gorgeait de richesses, en un mot, avec le sang desquels elle avait grandi et prospéré. D'un autre côté, elle ne voulait pas voir la Russie devenir maîtresse des Détroits et, débouchant dans la Méditerranée, régner sur la route maritime des Indes. Ce qu'elle voulait, c'était un Califat faible gardien des Dardanelles. Mais, dans les derniers temps, quand la puissance et l'activité économiques de l'Allemagne sans cesse croissantes commencèrent à lui ravir les marchés et qu'elle vit l'industrie, la science, l'activité et l'intelligence allemandes conquérir silencieusement ses îles et ses colonies dont elle redoutait l'invasion par les armes russes, elle se vit dans l'obligation de modifier sa politique, de s'entendre avec les Russes contre ce terrible accaparement ; en un mot, scindant en deux la question d'Orient qui consistait pour elle dans la solution du droit de propriété des Détroits et du golfe Persique, elle s'attribua le golfe Persique ainsi que l'hinterland et reconnut les droits de la Russie sur les Détroits. L'entente entre ces deux ennemis mortels ayant mis fin à la politique anglaise relative aux Détroits, il n'y avait plus besoin de les laisser à la garde des Turcs. Aussi, à la Conférence de Londres, ce fut la voix de l'Angleterre qui cria le plus fort « Malheur aux vaincus ! » lorsque les autres cabinets rappelèrent leur fameux engagement. Enfin, pour nous, la victoire était interdite et la défaite légitime ; il était défendu de prendre, naturel de donner. Tout le monde pouvait nous dépouiller sans que nous ayons le droit d'élever la voix.

Non seulement le Concert européen, en fait de politique étrangère, nous traitait comme des parias, mais encore, tuteur fourbe et sans conscience, avide de nos biens, il avait partagé notre pays en zones d'influence pour le dépecer plus tard et entravait dans ces zones l'exercice naturel de nos droits de souveraineté.

Quand feu MAHMOUD CHEFKET PACHA, avec un zèle et une loyauté extraordinaires, résolut de régénérer le pays et fit d'abord quelques démarches politiques pour régler les questions pendantes, l'Angleterre ne manqua pas de se faire concéder un grand nombre de droits, considérés partout comme des affaires intérieures d'Etat, tels que la prolongation de lignes de chemins de fer et la navigation sur les fleuves en Irak et dans le bassin du golfe Persique, ainsi que l'exploitation de mines, et de soulever des intrigues politiques pour arriver à établir une administration anglaise sur le Tigre et l'Euphrate.

Quand, voulant mettre fin à la question des réformes dans les vilayets orientaux, qui avait été introduite parmi les questions internationales du traité de Berlin, nous fîmes des démarches particulières pour engager des inspecteurs dans cette Angleterre qui avait été le principal foyer d'encouragement pour les Comitadjis vivant des intrigues et du mécontentement ourdis à propos de la situation intérieure de ces mêmes vilayets orientaux, la Russie, donnant un caractère politique à cette entreprise, intervint en faisant une foule de propositions de nature à préparer l'autonomie de ces régions et, comme notre pays était dans l'impossibilité de se soustraire à ces efforts, elle réussit à se faire donner un droit dans le choix des inspecteurs à engager.

La Russie s'opposa toujours ainsi aux entreprises de développement et de progrès projetées par le gouvernement ottoman dans ces provinces orientales qu'elle avait placées dans sa propre zone d'influence s'étendant jusqu'à Adana. Puis, intervenant dans les négociations relatives à la concession des lignes de chemins de fer qui devaient aboutir dans les provinces d'Erzeroum, de Van et de Bitlis, elle annihila toutes les mesures projetées par le gouvernement pour la sauvegarde du pays. Le gouvernement russe s'opposa à l'emploi, suivant notre gré, de la mission de réorganisation militaire que nous avions fait venir d'Allemagne et entrava les progrès que nous voulions réaliser dans l'armée.

Après chaque emprunt, la France cherchait à tirer quelque avantage financier ou politique et, ne voulant pas renoncer à sa domination, augmentait constamment ses établissements dans la Syrie et la Palestine, qu'elle s'était attribuées comme zone d'influence, y propageant la langue française, s'efforçant de franciser la région et d'y troubler la tranquillité en corrompant et en surexcitant la population indigène par de fallacieuses promesses.

Après la guerre de Tripolitaine, non seulement l'Italie n'abandonna pas les îles qu'elle s'était engagée à évacuer, mais encore, convoitant la région d'Adalia, elle eut l'audace de formuler des propositions inacceptables, et, profitant de la situation générale, elle obtint ainsi certains privilèges.

Après la guerre des Balkans, l'impatience manifestée par les Puissances de l'Entente actuelle pour le dépècement de l'Anatolie, fit pressentir qu'une grande catastrophe menaçait le pays. Certains privilèges ne permettaient pas l'établissement de bonnes relations avec aucun Etat. Ces privilèges, déguisés sous le nom de capitulations, faveurs datant de nos ères glorieuses, avaient, avec les siècles, dégénéré en abus, et, intentionnellement défigurés, étaient devenus de véritables droits qui soulevaient chaque jour de nouvelles questions entre la Turquie et les Puissances, compromettant continuellement l'existence du pays. Alors que nos relations générales avec l'Europe commençaient à prendre une extension considérable, peut-on imaginer une plus triste situation que d'être à chaque instant en butte à quelque nouvelle difficulté avec les Puissances ? Nos tribunaux étaient impuissants contre les étrangers, et nous ne pouvions tirer profit des ressources financières dans lesquelles étaient intéressés ces mêmes étrangers qui, créant à volonté des établissements, y jouissaient de l'exterritorialité comme dans les ambassades, intervenaient à chaque instant, au détriment de notre pays, dans nos douanes, nos lois financières et l'exploitation de nos mines, et, comme si cela ne suffi-

sait pas encore, ne manquaient pas, dans leurs écoles, d'inculquer à nos sujets des sentiments et des aspirations révolutionnaires et séparatistes.

Quand le concert européen vint à se désagréger, le premier soin du gouvernement fut d'empêcher la Turquie d'être regardée comme une proie traquée par tous les chasseurs politiques, de la délivrer des entraves qui, à l'intérieur, constituaient des prétextes pour violer les droits du Sultan, et, à l'extérieur, des menaces continuelles contre le maintien de nos relations politiques, et, de même qu'il abolit les capitulations dans ce but, le gouvernement résolut en même temps d'unir et d'examiner les forces publiques vitales qu'il pourrait utiliser le cas échéant pour la défense de ses légitimes aspirations.

C'est au moment où nous travaillions à sauvegarder uniquement notre sécurité intérieure et extérieure et à nous soustraire aux interventions despotiques et asservissantes, que la flotte anglaise se livra à des provocations telles que l'établissement d'un rigoureux contrôle sur nos navires qui traversaient les Détroits, et que la flotte russe, de son côté, provoqua les hostilités de la façon que l'on sait. Estimant le moment venu de nous délivrer de la tutelle internationale infligée à notre grand pays comme un impitoyable fléau, nous prîmes part à la guerre générale en octobre 1330 (1914) par une alliance avec l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, destinée à sauvegarder le prestige et l'honneur nationaux.

§ 2. Il ne nous sera pas difficile de réfuter une à une les allégations que le Comité *Union et Progrès* met en avant pour justifier sa conduite criminelle, et de montrer que seule celle-ci a entraîné la Turquie dans la guerre mondiale.

C'est la *politique russe* que le Comité attaque en premier lieu. Nous ne pouvons évidemment pas entrer ici dans l'analyse des relations russo-turques avant l'avènement de la Jeune-Turquie. Bornons-nous à constater que les guerres que l'ancienne Russie a menées avec la vieille Turquie ont eu comme résultat principal l'affranchissement des peuples balkaniques du joug turc et que de ce rôle historique la nouvelle Russie restera toujours fière. Quant à la politique de l'Empire russe vis-à-vis de la Turquie nouvelle, le Comité la présente, et cela intentionnellement, sous un jour absolument faux, et dénaturant les faits.

Le Comité parle d'abord d'une « tragédie ourdie contre nous (la Turquie) dans les Balkans à l'instigation et sous le patronage de la Russie. » Cette phrase générale, sans aucune preuve à l'appui, tend certainement à accuser la Russie d'avoir préparé la guerre balkanique contre la Turquie. Or, cette accusation est fausse. Les auteurs du « Rapport » du Comité *Union et Progrès* fait en 1916, s'ils n'étaient pas suffisamment éclairés par les documents qui se trouvent aux archives de la Sublime Porte, auraient dû au moins consulter l'ouvrage intéressant de l'homme d'Etat bulgare qui signa les fameux traités d'alliance de la Bulgarie avec

la Serbie et la Grèce, M. IVAN GUÉCHOFF [1]. La lecture de ce livre les aurait peut-être empêchés d'émettre des affirmations trop légères et imprudentes, même pour des politiciens de leur école.

M. GUÉCHOFF explique très nettement les vraies raisons de l'Alliance balkanique. « Le nouveau régime en Turquie ne tarda pas à ruiner nos illusions. Les Jeunes-Turcs, dans l'extermination des éléments hétérogènes, ne restèrent point en arrière des Vieux-Turcs et d'ABD-UL-HAMID lui-même [2]. » Et encore : « Les incidents de frontière qui exaspéraient l'opinion publique bulgare devinrent plus fréquents, et les massacres tels que ceux de Chtip et de Kotchani, les assassinats et les pillages, les tortures et les persécutions, les mauvais traitements systématiquement infligés aux Bulgares enrôlés dans l'armée turque, accrurent tellement le nombre des jeunes Bulgares qui fuyaient de la Macédoine et de la Thrace, que les hommes d'Etat bulgares les plus pacifiques en tressaillirent, se demandant si tout cela ne se rattachait pas à un plan méthodique des Jeunes-Turcs consistant à débulgariser et à déchristianiser la Macédoine et la Thrace, afin de régler par ce moyen radical la question macédo-andrinopolitaine. Ce soupçon croissait chez ceux qui pouvaient lire les rapports officiels dont, entre autres, celui de notre consul à Monastir suivant lequel le Dr NAZIM, l'idéologue du parti jeune-turc, dans un discours prononcé devant les notables turcs de Vodéna et entendu par M. WIGAND, ingénieur de la ligne Salonique-Monastir, avait dit que si les Jeunes-Turcs l'emportaient aux élections, il ne resterait plus un chrétien en Macédoine [3] ». D'après un rapport de M. SCHOPOFF, consul général de Bulgarie à Salonique, du 6/19 avril 1911, la population bulgare en Macédoine avait depuis 1905 baissé de un million deux cent mille à environ un million d'âmes. Et M. GUÉCHOFF conclut : « Un homme d'Etat responsable des destinées du peuple bulgare pouvait-il rester indifférent en présence d'un phénomène semblable, et de la menace des Turcs de prendre des mesures pour accentuer encore davantage cet état de choses afin de faire disparaître l'élément bulgare en Macédoine ? Il était de mon devoir d'envisager sérieusement toutes les mesures par lesquelles la Bulgarie se verrait en état de mettre un terme à cette extermination. Et la première de ces mesures était de nous

[1] IV.-G. GUÉCHOFF, *L'Alliance balkanique*, Paris, 1915.
[2] *Loc. cit.*, p. 4.
[3] *Loc. cit.*, pp. 10-11.

entendre, non plus avec la Turquie, qui s'y était montrée refractaire, mais avec nos autres voisins [1]. »

C'est le 28 septembre/11 octobre 1911, que M. Guéchoff et M. Milovanovitch arrêtèrent les bases des négociations pour la conclusion d'une alliance serbo-bulgare. Le rapport de M. Guéchoff au roi sur cette entrevue contient cette phrase : «Il faut surtout s'assurer l'appui de la Russie. ...Mais, *avant de nous adresser à elle, nous devons nous entendre*, conclure un traité en trois exemplaires, dont l'un doit être remis à la Russie [2]. »

Le traité d'alliance entre la Bulgarie et la Serbie fut signé le 29 février 1912, à Sofia. Son *article premier* prouve clairement que si la Russie était appelée à prendre l'alliance sous son patronage, elle ne l'avait nullement préparée.

« Au cas où il surviendrait en Turquie des troubles intérieurs, de nature à mettre en danger les intérêts nationaux ou d'Etat des parties contractantes ou de l'une d'elles, comme au cas où des difficultés intérieures ou extérieures avec lesquelles la Turquie se verrait aux prises mettraient en cause le maintien du *statu quo* dans la péninsule des Balkans, celle des deux parties contractantes qui aboutirait la première à la conviction qu'une action militaire doit être engagée de ce fait s'adressera par une proposition motivée à l'autre partie, qui sera tenue d'entrer immédiatement dans un échange de vues, et si elle ne tombe pas d'accord avec son alliée, de lui donner une réponse motivée.

» Si une entente en vue d'une action intervient, cette entente devra être communiquée à la Russie, et au cas où cette puissance ne s'y opposerait pas, l'action sera engagée, conformément à l'entente établie et en s'inspirant en tout des sentiments de solidarité et de communauté d'intérêts. Dans le cas contraire — soit si une entente n'intervient pas, — les deux Etats feront appel à l'opinion de la Russie, laquelle opinion sera, si et dans la mesure dans laquelle la Russie se prononcera, obligatoire pour les deux parties.

» Au cas où, la Russie s'abstenant de donner son opinion et l'entente entre les deux parties contractantes ne pouvant, même après cela, être obtenue, celle des deux parties qui est pour l'action déciderait d'engager cette dernière à elle seule et à ses risques, l'autre partie sera tenue d'observer une neutralité amicale vis-à-vis

[1] *Loc. cit.*, p. 13.
[2] *Loc. cit.*, p. 25.

de son alliée, de procéder sur-le-champ à une mobilisation dans les limites prévues par la convention militaire et de se porter, avec toutes ses forces, au secours de son alliée si un tiers Etat prenait le parti de la Turquie [1]. »

L'idée d'une alliance balkanique contre l'Empire ottoman n'avait donc nullement été suggérée par la Russie, laquelle, peu auparavant encore, avait cru possible la création d'un bloc balkanique comprenant la Turquie. Mais à cette heure où les illusions russes sur la perfectibilité des Turcs s'évanouissaient rapidement, la Russie ne pouvait pas non plus ne pas envisager l'éventualité d'une catastrophe. Et dans cette éventualité, elle était certainement intéressée à une entente juste et équitable entre Serbes et Bulgares sur la question qui devait être, d'après le traité d'alliance, soumise à son arbitrage — celle de la *zone contestée* en Macédoine ; c'est pourquoi, mis au courant, le ministre de Russie M. NEKLIOUDOFF, et l'attaché militaire, M. le lieutenant-colonel ROMANOWSKI, intervinrent dans les négociations touchant ce point [2].

Combien peu cependant les Bulgares étaient sûrs encore, à cette époque, de l'appui de la Russie, les paroles suivantes de M. GUÉCHOFF le prouvent : « Certaine communication du lieutenant-colonel ROMANOWSKI au général FITCHEFF était d'autant plus de nature à nous inquiéter, qu'à cette époque, d'après les informations des journaux confirmées par les rapports de nos représentants diplomatiques, M. TCHARYKOW, à Constantinople, était entré en pourparlers avec les Turcs en vue d'un accord à conclure. Le danger qu'un double accord de la Russie — c'est ainsi, du moins que nous l'entendions, — d'une part avec l'Autriche et de l'autre avec la Turquie, pouvait comporter pour nos aspirations nationales était évident. Aussi mes collègues insistèrent-ils plus d'une fois au conseil des ministres pour que je fisse tout mon possible pour tenir en échec l'accord de la Russie avec l'Empire ottoman. L'unique moyen d'y parvenir était de signer le traité avec les Serbes [3].»

M. GUÉCHOFF nous apprend en même temps pourquoi l'alliance conclue par la Serbie et la Bulgarie fut placée sous la protection russe. Par l'article 3 de la convention russo-bulgare de 1902, « la Russie s'engageait à concourir de toutes ses forces à la sauvegarde

[1] *Loc. cit.*, pp. 196-197.
[2] *Loc. cit.*, p. 58.
[3] *Loc. cit.*, p. 59.

de l'intégrité et de l'inviolabilité du territoire de la Bulgarie. En présence de cette obligation russe, notre alliance avec la Serbie ne pouvait qu'être placée sous l'égide de l'Etat qui avait garanti l'intégrité et l'inviolabilité de la Bulgarie [1]. »

Voyons maintenant quel accueil fit, toujours d'après M. GUÉCHOFF, la Russie au traité d'alliance serbo-bulgare. L'Empereur de Russie, auquel une mission spéciale ayant à sa tête M. DANEFF porta le traité, en avril 1912, à Livadia « se réjouissait de l'accord intervenu avec la Serbie et approuvait le contenu du traité et des annexes. D'avance, il approuvait l'idée d'un accord avec la Grèce. Il promit, de même que ses ministres, de nous aider, le *cas échéant*, à parachever l'équipement et l'armement de notre armée et à conclure des opérations financières à Paris et à Londres [2]. »

Dans tout cela il n'y avait pas le moindre manque de loyauté envers la Turquie, d'abord parce que la Russie ne cessait à cette époque de prévenir la Turquie des dangers que lui faisait courir sa funeste politique chauvine, et ensuite parce que le traité donnait à la Russie la faculté d'exercer une grande influence sur l'attitude ultérieure des alliés vis-à-vis de la Turquie. Que cette influence, malgré la conduite déplorable de cette dernière puissance, serait modératrice, M. DANEFF s'en aperçut lors de ses entretiens avec M. SAZONOW. «M. DANEFF n'avait pas caché à M. SAZONOW que la Bulgarie attendait la première occasion pour jouer sa partie. En réponse à tout cela, M. SAZONOW avait recommandé une politique réfléchie. Il avait appuyé sur ceci qu'une intervention active de la Bulgarie, avec les complications qu'elle ne manquerait pas de provoquer dans la situation générale en Orient, ne pouvait pas trouver un écho sympathique en Russie, ni auprès de l'opinion publique, et qu'il était improbable qu'en cas de collision générale, les événements tournassent en faveur de la Bulgarie [3] »

M. DANEFF ne réussit pas non plus à conclure une convention militaire entre la Bulgarie et la Russie. Apparemment, les Russes, dit M. GUÉCHOFF, « n'étaient pas pressés de conclure une convention spéciale, craignant peut-être que cela n'encourageât l'esprit belliqueux qu'ils avaient remarqué chez M. DANEFF, ainsi que chez maint de nos alliés [4]. »

[1] *Loc. cit.*, p. 62-63.
[2] *Loc. cit.*, p. 75.
[3] *Loc. cit.*, pp. 76-77.
[4] *Loc. cit.*, p. 79.

Voilà comment la Russie « préparait la guerre » contre la Turquie dans les Balkans.

N'ayant pas préparé la guerre balkanique, la Russie, d'accord avec les autres grandes puissances, fit tout pour l'empêcher. Comme mandataire de ces puissances, conjointement avec l'Autriche-Hongrie, elle adressa, le 27 septembre /8 octobre 1912, aux Etats balkaniques une note qui, à elle seule, met à néant toutes les accusations tendancieuses et puériles du Comité *Union et Progrès* :

« Les gouvernements russe et austro-hongrois déclarent aux Etats balkaniques :

» Premièrement, que les puissances réprouvent énergiquement toute mesure susceptible d'amener la rupture de la paix ;

» Secondement, que, s'appuyant sur l'article 23 du traité de Berlin, elles prendront en mains, dans l'intérêt des populations, la réalisation des réformes dans l'administration de la Turquie d'Europe, étant entendu que ces réformes ne porteront aucune atteinte à la souveraineté de S. M. le Sultan et à l'intégrité territoriale de l'Empire ottoman. Cette déclaration réserve d'ailleurs la liberté des puissances pour l'étude collective et ultérieure des réformes ;

» Troisièmement, que, si la guerre vient néanmoins à éclater entre les Etats balkaniques et l'Empire ottoman, elles n'admettront, à l'issue du conflit, aucune modification au *statu quo* territorial dans la Turquie d'Europe.

» Les puissances feront collectivement auprès de la Sublime Porte les démarches dérivant de la précédente déclaration [1]. »

On sait ce qui s'ensuivit. Les grandes puissances déclarèrent par une note collective, également du 27 septembre /8 octobre 1912, à la Porte leur intention de discuter immédiatement avec elle, « dans l'esprit de l'article 23 du traité de Berlin et de la loi de 1880, les réformes que comporte l'état de la Turquie d'Europe et les mesures propres à en assurer les réalisations dans l'intérêt des populations, étant entendu que ces réformes ne porteront pas atteinte à l'intégrité territoriale de l'Empire [2]. » La Porte, suivant sa vieille tactique, répondit qu'elle venait « de prendre de son propre mouvement la résolution » d'introduire des réformes en mettant en application le projet de loi de 1880, élaboré

[1] *Loc. cit.*, pp, 87-88.
[2] *Loc. cit.*, pp. 88-89.

par une commission européenne [1]. Les Etats balkaniques répondirent aux puissances qu'« après tant de promesses de réformes si souvent et si solennellement données par la Turquie et si expressément consignées dans des actes internationaux, il serait cruel de ne pas s'efforcer d'obtenir en faveur des populations chrétiennes de l'Empire ottoman des réformes plus radicales et plus définies, pouvant réellement améliorer leur misérable sort, si elles sont sincèrement et intégralement appliquées [2]. » Et les Etats balkaniques, par note du 30 septembre/12 octobre 1912, « invitèrent » directement la Sublime Porte « à procéder immédiatement, de concert avec les grandes puissances et les Etats balkaniques, à l'élaboration et à l'introduction dans la Turquie d'Europe des réformes prévues par l'article 23 du traité de Berlin, en les basant sur le principe des nationalités ethniques (autonomie administrative des provinces, gouverneurs généraux belges ou suisses, assemblées provinciales électives, gendarmerie, liberté d'enseignement, milice locale), et en en confiant l'application à un conseil supérieur composé de chrétiens et de musulmans en nombre égal sous la surveillance des ambassadeurs des grandes puissances et des ministres des quatre Etats balkaniques à Constantinople [3]. » La Turquie n'ayant pas répondu à cette note, les Etats balkaniques lui déclarèrent la guerre.

Voilà donc la vraie histoire de la « tragédie ourdie contre la Turquie dans les Balkans à l'instigation de la Russie. » C'était, en effet, une tragédie pour la Turquie. Seulement elle était ourdie non pas par la Russie, dont la longanimité n'était malheureusement pas encore entièrement épuisée à cette époque, mais par le Comité *Union et Progrès* lui-même, lequel doit aujourd'hui avoir recours aux plus impudents mensonges pour voiler quelque peu aux yeux de l'ignorant peuple turc son chauvinisme criminel et son insuffisance politique [4].

[1] *Loc. cit.*, p. 91.
[2] *Loc. cit.*, p. 93.
[3] *Loc. cit.*, pp. 95-96.
[4] M. VICTOROFF-TOPOROFF, publiciste russe d'une très grande valeur, correspondant à Sofia du *Rietch* pendant de longues années, parle, dans un article publié par la *Rousskaya Myssl* de 1915 sous le titre : « *Ententes et Alliances balkaniques* », d'un projet de traité entre la Russie et la Bulgarie du temps du ministère de M. MALINOFF, en 1910. Ce projet, auquel il ne fut pas donné suite, prévoyait deux cas. Pour le cas, où la Bulgarie aurait remis la solution de la question macédonienne jusqu'au moment jugé opportun par la Russie, le concours de cette dernière lui était assuré. Dans le cas contraire, c'est-à-dire si la Bulgarie se croyait forcée d'intervenir contre la Turquie sans que la Russie le jugeât nécessaire et

§ 3. Les autres accusations contre la Russie que nous relevons dans le rapport assez décousu du Comité *Union et Progrès* concernent la mission militaire allemande, les réformes arméniennes, la construction des chemins de fer en Asie Mineure et la question des Détroits.

Inutile d'insister sur le cynisme du reproche adressé au gouvernement russe de s'être opposé à la «*réorganisation militaire*» de la Turquie par l'Allemagne. C'est vraiment intervertir les rôles d'accusé et d'accusateur. A l'époque de l'arrivée de la mission LIMAN VON SANDERS, l'attitude de la Turquie vis-à-vis de la Russie et de l'Entente en général était devenue tellement provocante que la Russie encourt un tout autre reproche : celui de n'avoir pas, au nom de ses intérêts supérieurs, protesté assez énergiquement contre la main-mise de l'Allemagne sur l'Empire ottoman, dont l'installation de la succursale de l'état-major teuton à Constantinople était l'infaillible signe précurseur. Nul mieux que le Comité *Union et Progrès* ne sait qu'en fait la Russie n'a pu entraver aucun des soi-disant « progrès » que le dit comité patriotique rêvait pour l'armée ottomane, et qui ont abouti à en faire l'instrument docile des desseins pangermanistes.

Nous n'entrerons pas non plus ici dans la *question arménienne*, que nous traiterons longuement plus loin [1]. Nous sommes d'ailleurs d'accord avec le Comité quand il dit que « la Russie s'opposa ainsi *toujours* aux entreprises de développement et de progrès projetées par le gouvernement ottoman dans les provinces orientales ». Car tout le monde sait que ces « entreprises » ne visaient « toujours » qu'à l'oppression et au massacre des populations arméniennes. Quant aux *lignes de chemins de fer* dans les mêmes

opportun, la Russie ne lui garantissait que son intégrité territoriale (*loc. cit.*, p. 132). De ce projet, M. MALINOFF ne souffla mot à son successeur, M. GUÉCHOFF (p. 128) ; la correspondance y relative fut transportée au Palais du roi le jour de la chute du cabinet Malinoff ; et la diplomatie russe non plus ne parla des pourparlers de 1910 qu'au moment où M. DANEFF arriva en 1912 à Livadia avec le texte du traité serbo-bulgare. « Par conséquent, observe M. VICTOROFF, on ne prêtait pas à Petrograd à cette grosse question l'importance qu'elle méritait. » (P. 133.)

Les révélations intéressantes de M. VICTOROFF-TOPOROFF, sont un nouvel appui à notre thèse d'après laquelle, dans ses relations avec la Bulgarie pendant l'ère jeune-turque, la Russie n'a jamais adopté une politique en contradiction avec celle de bonnes relations avec une Turquie vraiment libérale. Mais la Russie se devait à elle-même de prendre des garanties pour le cas d'une conflagration provoquée par la mauvaise volonté des Jeunes-Turcs, conflagration qui devenait de plus en plus probable chaque jour.

[1] Voir IIIe partie.

provinces orientales, nous nous en référons à ce que nous avons dit plus haut [1] en réponse à l'ANCIEN GRAND VIZIR.

Enfin, le Comité *Union et Progrès* accuse la Russie de vouloir, en profitant du changement de la politique anglaise, s'emparer des *Détroits*.

Nous nous réservons d'exposer plus loin [2] notre point de vue sur les droits de la Russie à la possession des Détroits et de Constantinople, clef de la maison russe, droits qui nous seront reconnus un jour, nous en sommes sûrs, par la communauté des nations libres du monde. Mais ici nous repoussons énergiquement l'assertion du Comité *Union et Progrès*, qui, pour légitimer l'agression de la Turquie contre la Russie, tâche de lui donner la forme d'une guerre préventive.

Nous avons occupé pendant presque toute l'époque jeune-turque (1909-1914) le poste de premier drogman de l'ambassade de Russie à Constantinople et, à ce titre, avons été intimement mêlé aux relations russo-turques de ce temps. Nous sommes donc en bonne posture pour opposer un démenti formel aux insinuations du Comité *Union et Progrès*. La politique russe vis-à-vis de la Jeune-Turquie a été franche et loyale depuis l'avènement de celle-ci et jusqu'à la guerre. Ni M. ISVOLSKY, ni M. SAZONOW, qui dirigèrent successivement la politique étrangère pendant cette époque, ni les ambassadeurs de Russie en Turquie, M. TCHARYKOW et M. DE GIERS, ne préparaient une main-mise de la Russie sur Constantinople. Ces hommes clairvoyants étaient trop pénétrés du péril pangermaniste pour ne pas sacrifier des rêves splendides, mais dangereux, à l'espoir d'une solide entente entre tous les peuples balkaniques, y compris les Turcs, qui mettrait une barrière infranchissable à l'invasion teutonne. La politique russe d'alors se serait, à ce prix, contentée d'une simple ouverture des Détroits à la flotte de la mer Noire.

Mais les Jeunes-Turcs repoussèrent l'amitié russe et se jetèrent dans les bras de l'Allemagne, malgré tous les avertissements que leur adressaient, et en dépit de toutes les garanties que leur offraient la Russie et les Alliés. Les politiciens du «Berlin-Bagdad» offraient plus de sécurité aux yeux du Comité *Union et Progrès*. L'Allemagne ne tarda pas à occuper militairement Constantinople et les Détroits et à entraîner la Turquie, comme une humble

[1] Voir p. 121.
[2] IV[e] partie, Chap. II.

vassale, dans sa guerre. Et c'est devant cette Constantinople allemande que la Russie, traîtreusement et lâchement attaquée, revint à son ancien idéal et le proclama un de ses buts de guerre.

Ce revirement forcé de notre politique a été expliqué avec beaucoup de force à la Douma, le 30 décembre 1916, par le premier ministre, M. TRÉPOFF :

« Je ne puis pas ne pas toucher à une question qui tient au cœur de chaque Russe. Depuis plus de mille ans, la Russie tend à obtenir vers le Midi une issue libre dans une mer ouverte.

» Les clefs du Bosphore et des Dardanelles, le bouclier d'Oleg sur la porte de Constantinople, voilà les rêves séculaires intimes du peuple russe à toutes les époques de son existence.

» Eh bien, ces aspirations sont près de se réaliser. Dès le commencement de la guerre, voulant épargner des vies humaines, nous avons, d'accord avec nos alliés, fait tout notre possible pour écarter la Turquie d'une participation insensée aux hostilités.

» La France, l'Angleterre et la Russie n'ont pas cherché à faire entrer la Turquie dans la guerre ; elles ont seulement insisté sur le fait que, dans son propre intérêt, elle devait rester neutre. En même temps, des assurances et des promesses formelles ont été données à la Turquie, lui garantissant, en échange de sa neutralité, l'intégrité de son territoire et son indépendance, et lui conférant certains privilèges et avantages.

» Mais ces efforts ont été vains et, aveuglée par les fallacieuses promesses des Allemands, la Turquie, en nous attaquant subrepticement, a scellé sa destinée [1]. »

De même, dans son manifeste aux troupes russes, NICOLAS II dit, en motivant son refus d'entrer en négociations de paix avec l'ennemi : « La Russie n'a pas encore réalisé *les devoirs créés par la guerre* : la possession de Constantinople et des Détroits, ainsi que la création de la libre Pologne [2]. »

Ce n'est donc pas le dessein de la Russie de prendre Constantinople qui a précipité la Turquie dans la guerre. Les meneurs du Comité *Union et Progrès* savaient fort bien qu'en 1914 un tel dessein n'existait pas. C'est, au contraire, leur folie criminelle qui a fait renaître l'ancien idéal, refoulé au fond de l'âme russe. Nous aurions pu nous réconcilier définitivement avec la Turquie amie et alliée, membre d'une confédération balkanique, présentant

[1] *Le Temps*, 5 décembre 1916.
[2] *Le Temps*, 28 décembre 1916.

toutes les garanties contre le danger de notre embouteillement dans la mer Noire. Mais Constantinople tête de pont sur le Berlin-Bagdad, Constantinople escabeau allemand — doit disparaître. Et nous avons la fierté de dire que tout de même le bouclier d'OLEG a mieux orné la Porte de Byzance que le bâton du maréchal LIMAN VON SANDERS l'ancien siège des Seraskers de Stamboul.

§ 4. Le Comité *Union et Progrès* engage dans son rapport un autre débat d'une grande envergure. Il constate que l'Empire ottoman, malgré son apparente indépendance, « se trouvait en réalité sous la tutelle des puissances et avait été obligé de livrer à la discrétion de l'étranger les plus importants de ses droits souverains ». Il fait le procès de ces puissances, qui ont souvent garanti, mais jamais respecté l'intégrité de la Turquie. Il se plaint des capitulations. Il dénonce les visées actuelles de la France, de la Russie, de l'Angleterre, de l'Italie, qui partagent le pays en zones d'influence, pour le dépecer plus tard. Il oublie seulement l'Allemagne, probablement parce que celle-ci convoite le pays tout entier.

Le Comité *Union et Progrès* a raison de se placer sur ce terrain. Il a le droit de porter son cas devant le Tribunal des Nations et de réclamer la révision de l'affaire « Europe contre Turquie ». Mais nous ne croyons pas qu'il gagne ce procès. Nous ne le croyons pas pour toutes les raisons que contient ce livre, qui est un acte d'accusation contre la Turquie du passé et celle du présent et dont nous opposons les conclusions aux thèses du Comité. Non, l'Europe nouvelle ne condamnera pas les vieilles puissances pour avoir mis en tutelle la Turquie. Mais elle les jugera sévèrement d'avoir laissé subsister pendant des siècles un Empire vampire déshonorant tout le genre humain.

CONCLUSIONS DE LA DEUXIÈME PARTIE

1. La prétendue « neutralité » turque pendant les trois premiers mois de la guerre mondiale a été, en réalité, une violation continuelle et cynique de toutes les règles, de tous les usages de la neutralité au profit de l'Allemagne et au détriment des Puissances de l'Entente.

2. En présence de l'attitude incorrecte et déloyale de la Turquie, les Puissances de l'Entente ont fait preuve d'une longanimité

sans précédent. Et pour ramener la Turquie à une stricte neutralité, elles lui ont proposé de sérieux avantages et la garantie de son indépendance et de son intégrité.

3. La Turquie a repoussé ces propositions et a préféré entrer en guerre aux côtés de l'Allemagne et de l'Autriche.

4. La guerre a été déclanchée par l'attaque traîtresse des ports russes de la mer Noire par la flotte turque et par la violation du territoire égyptien par les forces ottomanes.

5. La responsabilité principale des suites de cette aventure retombe sur le triumvirat jeune-turc DJÉMAL-TALAAT-ENVER, et surtout sur ce dernier, instrument docile des Allemands.

6. Les arguments que la Jeune Turquie, soit par la bouche d'un de ses Grands Vézirs, soit par l'organe du Comité *Union et Progrès*, présente pour justifier son acte de folie, pèchent ou par absence de logique, ou par contradiction absolue avec la vérité. En résumant ces plaidoyers, on peut dire que les défenseurs de la Jeune-Turquie tâchent de motiver son entrée en guerre par la nécessité de parer au danger du dépècement de l'Empire par les Puissances de l'Entente et d'émanciper la souveraineté ottomane de toute tutelle. Cette argumentation, erronée dans ses détails, est surtout fausse par sa base, qui consiste à nier le caractère chauvin et panislamique de la Jeune-Turquie aussi bien que de l'ancienne. Ce sont les manifestations sanglantes de ce caractère de l'Etat turc qui ont motivé toutes les interventions de l'Europe et toutes les amputations de l'Empire ottoman. C'est parce que les aventuriers jeunes-turcs savaient que la garantie de l'indépendance et de l'intégrité offerte par les Puissances de l'Entente n'impliquerait jamais la liberté de détruire toutes les races non-turques de l'Empire, qu'ils l'ont refusée. Et c'est parce que l'Allemagne, trahissant l'Europe civilisée, a donné carte blanche aux vieux instincts touraniens, que les ENVER et les TALAAT ont lié les destinées de la Jeune-Turquie à celles de l'Empire des Hohenzollern.

7. L'entrée en guerre de la Turquie ne peut donc être présentée comme un cas de légitime défense. Sans aucune provocation de la part des Puissances de l'Entente, et malgré leur offre de lui garantir une vie d'honneur, la Turquie s'est laissé entraîner par ses dirigeants criminels dans la guerre de conquête déchaînée par l'Allemagne de Guillaume II.

TROISIÈME PARTIE

La Turquie sous l'Allemagne.

Ta 'limi allemân.

CHAPITRE PREMIER

Etat économique et financier de l'Empire ottoman depuis le commencement de la guerre européenne.

SECTION I.

Etat économique.

§ 1. La situation économique actuelle de la Turquie [1] est la résultante de l'action des deux forces qui se partagent le pays depuis 1914 : du Comité *Union et Progrès*, dont les membres ont vu dans la guerre l'occasion inespérée d'assouvir leurs plus féroces instincts chauvins et de s'enrichir par-dessus le marché, et des *Allemands*, qui s'efforcent d'exploiter toutes les ressources de l'Empire ottoman au profit de leur propre patrie.

Dès que le gouvernement turc, en août 1914, eut proclamé la mobilisation, il procéda à des réquisitions militaires, surtout chez les commerçants chrétiens. Des abus flagrants caractérisaient ces réquisitions : d'une part, au point de vue de la quantité : on réquisitionnait parfois tout le stock de marchandises des marchands chrétiens ; de l'autre, au point de vue de la qualité : on confisquait des objets qui n'avaient pas le moindre rapport avec la guerre, comme des bas de soie, des corsets, des souliers d'enfants, etc.

[1] Les renseignements contenus dans cette section nous ont été fournis par des amis que nous ne pouvons nommer actuellement, mais dont nous pouvons affirmer que les sources sont sûres. Nous leur adressons ici tous nos remerciements.

Ces objets étaient souvent revendus aux marchands juifs et turcs. Ces réquisitions arbitraires amenèrent nécessairement une crise dans le commerce, et au moment de la déclaration de guerre la plupart des objets de première nécessité avaient subi un renchérissement moyen de 50%.

Après la déclaration de guerre, les réquisitions devinrent de plus en plus dures. Allemands et Jeunes-Turcs escomptaient une guerre courte et victorieuse, et ne pensaient qu'aux besoins immédiats de celle-ci, sans se soucier le moins du monde de la population. Des personnes dignes de foi rapportent que, sollicité d'avoir plus de ménagements pour les intérêts du commerce et de l'agriculture, le ministre de la Guerre, ENVER PACHA, aurait répondu qu'il luttait pour l'existence même du pays, et que dans un moment historique si solennel il n'y avait pas lieu de songer à l'agriculture et au commerce.

L'intendant général de l'armée, ISMAÏL HAKKI PACHA, n'hésita pas à réquisitionner jusqu'au grain destiné par les paysans aux nouvelles semailles. Une grave crise alimentaire s'ensuivit.

Le Comité *Union et Progrès* intervint alors, sous le prétexte de prévenir la spéculation, mais en réalité pour ruiner le commerce chrétien et pour enricher les unionistes. A cet effet, le Comité organisa à Constantinople un syndicat des marchands de céréales et de comestibles *(esnaf-djémiéti)*, qui, malgré son caractère soi-disant privé, ne manqua pas de devenir une véritable bande d'accapareurs officiels. La plupart des membres de cette « association » n'étaient même pas des unionistes de la première heure, mais des gens affiliés depuis peu au parti uniquement par l'appât du lucre ; ils reçurent bientôt le sobriquet « d'unionistes de 1331 (1915) ».

Agissant sous la haute protection du Comité et de connivence avec l'intendant général ISMAÏL HAKKI PACHA et le préfet de la ville ISMET BEY, usant donc de pouvoirs arbitraires, cette association annihila tout le commerce indépendant de Constantinople, en refusant d'admettre dans son sein les chrétiens et les juifs, entre les mains desquels il était surtout. D'autre part, les autorités provinciales, sous l'influence des unionistes, empêchaient les particuliers d'acheter pour leur compte des vivres en province et de les faire transporter dans la capitale.

Débarrassée de toute concurrence, l'association formée soi-disant pour la réglementation de l'achat, de la vente et de la répartition des vivres, se mit à en exiger les prix les plus exorbi-

tants ; pour ne citer qu'un exemple, le sucre atteignit à un certain moment le prix de soixante piastres l'ocque [1]. La hausse de tous les articles de première nécessité était ,vers la fin de 1916, évaluée dans la capitale à une moyenne de 300%. Mais les gens d'*Union et Progrès* s'enrichissaient et, pour employer l'heureuse expression du ministre des Finances, DJAVID BEY, « prenaient goût au commerce », en devenant ainsi, toujours de l'avis du même DJAVID BEY, des «facteurs importants de l'avenir économique de la Turquie ».

La situation dans les provinces était encore plus lamentable. Les massacres des Arméniens avaient affaibli l'Etat en le privant d'une masse d'agriculteurs et de commerçants, que les musulmans ne pouvaient remplacer. La déportation, en Anatolie, des Grecs de la Thrace et du littoral de la mer de Marmara, jointe à l'immigration dans cette même Asie des musulmans échappés des régions occupées par les Russes, avait aggravé encore le bouleversement économique général. Le manque de bras dû à la guerre, la réquisition des grains destinés aux semailles et des bêtes de somme, amenèrent la réduction de plus de 50% de la superficie cultivée ; dans la Syrie du Nord, dans le Liban et dans certaines régions d'Anatolie, la famine sévissait [2]. L'on peut donc croire qu'il y avait réellement trois millions d'hommes sans foyer dans l'Empire, ainsi que l'affirment les cercles financiers, vers la fin de l'année 1916. Et depuis, l'appel sous les drapeaux de presque toutes les classes en état de porter les armes, y compris les exonérés, n'a, certes, pas dû diminuer ce chiffre effroyable.

Il se trouva cependant au sein même du parti *Union et Progrès* quelques consciences révoltées par le développement extraordinaire de l'« initiative privée » si chère au cœur du grand patriote DJAVID BEY. AHMED RIZA, ancien président de la Chambre, dénonça au Sénat ISMET BEY, préfet de la ville. Ce dignitaire avait confié la distribution du pain au « *Comité de la Défense nationale* » dont il était le président, et il en était résulté des abus criants. AHMED RIZA dut subir une arrestation de vingt-quatre heures et fut obligé de se taire ; cependant, ISMET BEY, devant

[1] l'ocque = 1 1/4 kilogramme.

[2] Le 30 octobre 1916, le *Tanine* publiait une lettre de son rédacteur en chef, MOUHIEDDINE BEY, qui avait fait un voyage en Syrie et racontait que dans toute la région entre Eski-Chéhir et Konia, on ne rencontrait pas un seul indice de vie et de travail.

le scandale public, dut donner sa démission. Son successeur, l'énergique ISMAIL DJAMBOLAT BEY, ami intime de TALAAT BEY, enleva au « Comité de la Défense nationale » la distribution du pain, écarta l'ingérence de l'*Esnaf-Djémieti* dans le ravitaillement de la capitale, et engagea une lutte acharnée pour les intérêts de la population avec le grand protecteur des accapareurs, l'intendant général ISMAÏL HAKKI, créature d'ENVER PACHA. Ce fut cependant l'intendant qui l'emporta ; malgré les dispositions explicites de la loi, il réquisitionna les farines de la préfecture et força DJAMBOLAT BEY, tièdement soutenu par TALAAT, qui probablement ne voulait pas se brouiller avec ENVER, à démissionner à son tour. Sous le nouveau préfet, BEDRI BEY, les accapareurs du Comité n'eurent plus à s'inquiéter [1].

Les agissements du syndicat « *Esnaf-Djémieti* » provoquèrent un profond mécontentement au sein du parti *Union et Progrès* et donnèrent lieu à de vifs débats au Congrès du parti, qui se réunit à Constantinople en 1916. KÉMAL BEY, directeur de l'*Esnaf-Djémieti*, présenta une défense fort peu habile des opérations du syndicat et ne convainquit personne [2]. Cependant, malgré ces débats, le syndicat ne fut pas supprimé.

La rareté croissante des vivres força le gouvernement à publier deux lois provisoires. D'abord la loi du 18 avril 1916, autorisant la préfecture de la ville de Constantinople et les Valis : 1° à procéder, *au besoin*, à la main-mise sur les moulins et les fours, ainsi que sur les moyens de transport et les fabriques moyennant indemnité équitable ; 2° à fixer, *au besoin*, un prix maximum

[1] Vers la fin d'août 1916 le pain de luxe se vendait à Constantinople 3 piastres et demie ou 4 piastres la miche de 250 grammes, prix que les riches seuls pouvaient payer. Quant à la population moyenne et pauvre, elle ne recevait, à la fin d'août 1916, que 250 grammes, quelquefois seulement 150 grammes par jour d'un pain de maïs mélangé de féverolles, de millet, etc., très mal cuit et presque immangeable. Les cas de dysenterie prirent des proportions effrayantes. Le sucre, qui se vendait 50 centimes avant la guerre, monta jusqu'à 12 francs (60 piastres) le kilo ; le pétrole, de 16 piastres le bidon de 16 kilogrammes, monta d'abord à 50, puis à 100 piastres et, avec l'entrée en guerre de la Roumanie, à 200 et 250 piastres ; le beurre monta de 18 à 60, puis à 100 et 160 piastres. La viande fut abondante pendant très longtemps ; en novembre 1915 la meilleure qualité coûtait 10 piastres l'ocque (1250 grammes), même en septembre 1916 le mouton ne coûtait que 18 piastres et le bœuf 12 à 15, mais pendant les derniers mois de 1916 elle haussa considérablement et disparut presque du marché.

[2] Ainsi il déclara que le syndicat n'avait réalisé qu'un bénéfice de quelques centaines de milliers de livres, au moyen desquelles il allait créer une banque qui subventionnerait des entreprises nationales. Or, tout le monde savait qu'en dehors des gros bénéfices individuels des membres du syndicat, la caisse centrale avait réalisé un gain de quatre millions de livres.

pour les denrées alimentaires et les autres articles de première nécessité, dont le genre et la nature feraient le sujet d'une publication ; 3° à déterminer ou à prescrire le mode de vente et de distribution de ces denrées et articles.

Sur cette loi vint se greffer celle du 23 juillet 1916 sur le ravitaillement. Elle créait une *Commission centrale d'alimentation*, fonctionnant sous la présidence du ministre de l'Intérieur et chargée du ravitaillement de l'armée et de la population civile. En vertu de cette loi, l'Empire est divisé en zones d'où l'exportation des denrées est interdite, et le gouvernement est autorisé, en cas de besoin, à conférer le commerce des denrées à la Commission d'alimentation. La loi du 18 avril ne trouva guère d'application. Quant à celle du 23 juillet, elle provoqua naturellement la mauvaise humeur des accapareurs unionistes, et le gouvernement se vit bientôt obligé de faire une concession à leur rapacité en déclarant que l'interdiction des transports d'une zone à l'autre ne s'appliquait qu'aux articles dont la rareté était notoire.

La *Commission d'alimentation* entra en fonctions vers la fin d'août 1916, et s'occupa de la question du pain sans pouvoir cependant améliorer en rien la situation.

§ 2. Pendant les premières années du conflit mondial, le *gouvernement allemand* n'avait pas pris garde à la dévastation du pays turc par ses dirigeants. Au contraire, il y avait contribué de son mieux en tirant de son allié tout le profit immédiat possible. L'exportation était concentrée entre les mains de la société allemande ad hoc : en octobre 1916, les journaux turcs publièrent un avis officiel de cette société informant le public que l'exportation ne pouvait se faire que par son entremise. Aussi les Allemands contribuaient-ils grandement à la disette en exportant plusieurs articles de première nécessité, comme l'huile d'olives, qui constitue un des éléments essentiels de la nourriture du peuple. Inutile de dire que l'importation des empires centraux était grandement inférieure à l'exportation, ce qui est prouvé par la baisse du change allemand ; la livre turque se payait 24 marcs au lieu de 18.

La guerre se prolongeant, et la situation économique de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie empirant chaque jour, les Allemands durent se repentir de n'avoir pas, dès le début des

hostilités, pratiqué des méthodes plus rationnelles pour l'exploitation des ressources de leur allié turc. Ils s'y appliquèrent dès lors avec d'autant plus d'ardeur, mettant toutes les ressources techniques de l'Allemagne au service du gouvernement turc pour la culture des terres fertiles de l'Anatolie et de la Syrie.

Le 24 septembre/7 octobre 1916 fut promulguée la *loi provisoire sur le service agricole obligatoire* [1], qui donnait au gouvernement le pouvoir de réquisitionner pour les travaux agricoles, et pendant une durée fixée par le ministère de l'Agriculture, tout sujet ottoman, homme ou femme, n'ayant pas fait le service militaire.

En même temps, furent affectés aux travaux agricoles les prisonniers de guerre. Chaque Caza (canton) reçut l'ordre d'aménager une certaine étendue de terrain, suivant la nature du sol et les ressources en bras dont il disposait, pour une culture rationnelle et méthodique. Des semences furent envoyées, soit directement par le ministère de l'Agriculture, soit indirectement par l'intendance de l'armée. Le budget du ministère du Commerce et de l'Agriculture pour 1332 (1916) fut augmenté de 70 millions de piastres pour fournir des graines aux agriculteurs, de 40 millions pour fournir des bêtes de labour et des instruments aratoires, et de

[1] Cette loi a été votée définitivement le 26 février 1917, par la chambre des députés, sous la forme suivante :

LOI SUR LE SERVICE AGRICOLE

Art. 1. — Tout sujet ottoman, homme ou femme, qui fait profession habituelle d'agriculteur et qui n'a pas fait de service militaire, pourra être réquisitionné par le gouvernement pour les travaux agricoles pendant une durée fixée par le ministère de l'agriculture.

Art. 2. — Ceux qui n'appartiennent pas habituellement aux professions agricoles et ne font pas de service militaire pourront également être employés par le gouvernement aux travaux agricoles dans la localité où ils se trouvent.

La présente loi est applicable aux institutions d'utilité publique, telles que la « Défense nationale », la « Flotte » et le « Croissant rouge », ainsi qu'à toute société ou Comité autorisés ou non.

Art. 3. — L'application de la présente loi sera déterminée par un règlement. Pour assurer le service agricole, le ministère de l'Agriculture a la faculté d'obliger les cultivateurs des villages et des villes de faire travailler avec eux leurs animaux.

Art. 4. — Ceux qui contreviendront aux dispositions de la présente loi ainsi qu'au règlement concernant son application pourront être condamnés par les justices de paix à une amende de 20 à 500 piastres, et, en cas de récidive, à un emprisonnement d'une semaine à trois mois.

Les procès-verbaux dressés par les fonctionnaires agricoles en cas d'infraction à la présente loi et à son règlement, auront force de loi jusqu'à preuve contraire.

Art. 5. — Un crédit extraordinaire de 150 000 Ltq. est porté au budget du ministère du Commerce et de l'Agriculture pour assurer l'exécution de la présente loi.

Art. 6.— La présente loi entre en vigueur à partir du jour de sa promulgation.

20 millions pour la destruction des sauterelles. Des machines agricoles d'une valeur de 400 000 livres turques (8 millions de marcs) furent commandées en Allemagne. Et, fait principal, la mise en train de cette rénovation du commerce et de l'agriculture fut confiée aux mains allemandes. Une commission spéciale pour assurer le développement de l'agriculture dans l'Empire fut constituée au ministère du Commerce et de l'Agriculture sous la présidence de l'Allemand HAHL. A la tête de la Banque agricole fut également placé un Allemand, et des agronomes allemands furent envoyés en province. Enfin, en janvier 1917, ce fut encore un Allemand, M. HUGO MEYER, qui fut appelé à diriger le service de ravitaillement.

§ 3. Le 19 février 1917, le Grand Vézir exposa au Sénat turc les mesures prises et à prendre pour assurer l'approvisionnement de la capitale et de la province [1]. TALAAT PACHA ne nia pas l'existence d'« une spéculation sans scrupules qui, ces derniers temps, a pris de grandes proportions » et il déclara que le gouvernement n'y pouvait rester indifférent. Pour enrayer la hausse, le gouvernement avait imaginé le système suivant : il ne fixait aucun prix maximum des denrées, mais il réservait l'usage des moyens de transport à la Commission d'alimentation, laquelle devait les accorder aux commerçants seulement qui lui céderaient la quantité de marchandises dont elle aurait besoin, en se contentant d'un bénéfice de 15 à 20%.

La presse turque applaudit à ces mesures, déclarant que la fixation d'un prix maximum n'avait nulle part donné de bons résultats. Le 10 mars, la Chambre eut à se prononcer sur la loi provisoire relative au ravitaillement. TALAAT PACHA préconisa de nouveau son système d'influencer les prix *indirectement*. Il déclara en outre que bientôt la Commission vendrait de la viande à la population à un prix qui ne dépasserait pas 25 piastres, et se vanta que le butin fait en Roumanie suffirait aux besoins de la Turquie pendant plusieurs années ! Là-dessus la Chambre vota la loi sans modification et alloua un crédit de 3 millions et demi de livres à la Commission d'alimentation.

Cependant la promesse de TALAAT BEY concernant la viande ne fut pas tenue ; les boucheries de la Commission ne vendirent que de la viande de mauvaise qualité à 25 piastres (le bœuf)

[1] Voir le *Tanine* et le *Tasviri Efkiar*, du 20 février 1917.

et à 30 (le mouton), tandis que les bonnes qualités se vendaient dans les boucheries privées jusqu'à 45 piastres.

Le 24 mars 1917 enfin, la Commission d'alimentation annonçait à la population que, les distributions de vivres devant commencer bientôt, on procéderait aux formalités préliminaires. Il résultait cependant de ce communiqué qu'on allait opérer un nouveau dénombrement de la population, ce qui promettait un nouveau délai, et qu'à part le pain, la Commission ne disposait que de deux seules denrées, haricots et sucre — et encore en quantité restreinte — qu'elle se proposait de distribuer à la population de la manière suivante : 100 drames (300 grammes) de haricots et 50 drames (150 grammes) de sucre par mois et par personne, et cela au prix de 10 piastres l'ocque de haricots, et 20 piastres l'ocque de sucre. En même temps, ces mêmes denrées se vendaient librement dans les magasins à des prix exorbitants.

Le système de TALAAT, ou plutôt de M. MEYER, ne porta donc aucun remède à la misère de la population [1] ; par contre il permettait toujours aux accapareurs unionistes de réaliser de gros bénéfices. Et, devant ses amis insatiables, le gouvernement n'osa pas prendre la seule décision qui s'imposât — la main-mise générale sur les denrées. Il ne put se résoudre qu'à une demi-mesure, et fit voter définitivement par la Chambre (fin mars 1917) la loi provisoire du 18 avril 1916 sur le mode de vente et de distribution des denrées alimentaires [2], en y introduisant des modifications qui permettaient d'investir la Commission d'alimentation des pouvoirs attribués par cette loi à la préfecture de Constantinople et aux municipalités.

Ces mesures ne changèrent rien à la situation, mais voyant le mécontentement grandissant de la population, le gouverne-

[1] On rapporte qu'au cours de la première moitié de l'année 1917, dans la seule ville de Constantinople, le Gouvernement Ottoman a dû prendre soin de 20 000 enfants dont les parents étaient morts ou les avaient abandonnés.

Il y a aussi lieu de noter que le gouvernement turc répartissait les secours d'une façon inégale entre chrétiens et musulmans. On nous dit que pendant les premiers mois de 1917, il y avait, à Constantinople, 22 cuisines populaires, subventionnées par le gouvernement dans les quartiers musulmans, et 2 seulement dans les quartiers chrétiens de Tatavla et Papaz Kepreussi, entretenus par la bienfaisance chrétienne.

M. HARRY STUERMER, correspondant de la *Gazette de Cologne* à Constantinople, déclare que le Gouvernement a toujours avantagé, en matière de distribution de pain, les quartiers musulmans, aux dépens de celui de Péra. (Zwei Kriegsjahre in Konstantinopel, p. 99.)

[2] Voir page 146.

ment jeune-turc chercha un moyen de détourner de lui l'orage qui s'amoncelait. Au commencement de mai, la presse jeune-turque, à qui il était jusqu'alors interdit de traiter de la question de l'accaparement, se livra, sur un mot d'ordre évident, à une violente campagne contre la hausse des prix. Mais, chose très significative, certains journaux se bornaient à réclamer la punition des accapareurs et non pas la lutte contre l'accaparement lui-même, sous le prétexte qu'une telle lutte exigerait la création d'une organisation compliquée, irréalisable dans l'état actuel du pays[1]. On avait aussi l'impression que la campagne de la presse ne visait pas les véritables accapareurs turcs, trop haut placés, mais qu'elle dirigeait plutôt la rancune populaire sur les petits négociants, — pour la plupart grecs ou arméniens. — Quelques centaines d'arrestations opérées parmi ceux-ci, en mai 1917, suivirent cette campagne de presse.

En outre, le Gouvernement institua, sous la présidence du Grand Vézir et la vice-présidence de HUSSEIN DJAHID BEY, une Commission de lutte contre l'accaparement.

Autant qu'on en peut juger par les nouvelles de Constantinople, cette Commission n'a pas réussi jusqu'ici (juillet 1917) à obtenir des résultats appréciables. Elle exige des négociants, des esnafs, des corporations et des particuliers des déclarations sur la quantité de marchandises en leur possession, le lieu, la date, le prix d'achat et le prix de vente, et a introduit la mesure dite *Zindjirlémé,* qu'on pourrait traduire par « la filière » ; cette mesure a pour objet de ramener de main en main jusqu'au premier fournisseur les marchandises sur lesquelles la spéculation s'est exercée. Selon avis (beyannamé), publié par la Commission le 1er juin 1917, cette opération doit se faire comme suit : Le dernier propriétaire de la marchandise s'adressera à celui qui la lui a vendue et lui réclamera la différence entre le prix qu'il a exigé de son client et celui qu'il avait lui-même payé à son fournisseur. Le vendeur pourra, s'il le désire, reprendre la marchandise en en payant la contre-valeur, ou remettre à l'acheteur la différence de prix en retenant 2% comme profit personnel. Les opérations se renouvelleront de même façon entre acheteurs et vendeurs jusqu'à ce qu'on arrive au premier fournisseur. Ainsi, on est libre de reprendre la marchandise, en en payant la contre-valeur, ou de

[1] Lettre d'un « avocat en vue » dans le *Tanine* du 12 mai 1917.

remettre la différence de prix en retenant 2% de bénéfice. Les premiers vendeurs ne sont pas absolument obligés de reprendre les marchandises ; ils peuvent payer la différence de prix en déduisant pour leur bénéfice 25%, ou, suivant le genre de marchandises, une certaine somme que la Commission fixe, et les opérations seront ainsi clôturées.

Le « béyannamé » prouve à l'évidence que la « Commission de la lutte contre l'accaparement » ne veut ou ne peut atteindre les premiers vendeurs, c'est-à-dire les véritables coupables haut placés, puisqu'elle leur accorde 25% de bénéfices, alors qu'elle n'en accorde que 2% aux commerçants intermédiaires.

Un journal de Constantinople, *Le Soir*, du 7 juin 1917, prétend que la Commission avait terminé le jour précédent la restitution des marchandises achetées dans un but de spéculation. « La Commission, dit-il, a entrepris résolument ce travail herculéen et, quoiqu'on ne puisse prétendre que toutes les opérations soient réglées, on peut affirmer que la plus grande partie des affaires conclues dans un but de spéculation, dans une période remontant, pour certaines d'entre elles, jusqu'à deux ans, ont été liquidées. » ...Mais le journal ajoute : « Une autre période d'activité s'ouvre maintenant pour la Commission. C'est la surveillance du marché, et l'on conçoit aisément que ce n'est pas un travail facile. Il s'agit d'empêcher que les articles qui ont renchéri, et dont on ne veut pas ramener les prix, ne disparaissent ; elle aura aussi à empêcher une reprise de la spéculation. » Quant aux *sanctions* appliquées par la Commission, nous relevons ce passage suggestif : « Beaucoup ont dû rendre gorge et restituer des marchandises sur lesquelles ils avaient gagné, et espéraient gagner encore. » Ce ***beaucoup*** ne laisse aucun doute sur la faiblesse ou l'impuissance de la Commission devant les bandits d'*Union et Progrès*.

Du reste, nous pouvons juger l'activité de la « Commission de la lutte contre l'accaparement » par les prix des denrées à Constantinople en juillet 1917 en comparaison avec ceux d'avant la guerre. En voici quelques échantillons :

	Avant la guerre	Actuellement
L'ocque de pain	1,25 piastre	16 piastres.
» viande	10 »	30 »
» riz	3 »	45 »
» sucre	4 »	150 »
» café	10 »	500 »
» thé	60 »	400 »
» beurre de cuisine	16 »	120 à 200 »
Poulets	10 piastres	100 piastres.
Chaussures	100 »	450 »
Costume complet	450 »	2500 »

Il résulte de toutes ces données que la « Commission de lutte contre l'accaparement » n'a pas pu soulager la misère de la population, et qu'elle n'a pas osé poursuivre les vrais coupables, les complices des TALAAT et des ENVER, mais qu'elle leur a laissé leur part dans la curée de la patrie turque qu'ils ont contribué, eux aussi, à trahir et à livrer à l'Allemagne [1].

[1] Ce livre étant déjà sous presse, nous avons pris connaissance de celui du Dr HARRY STUERMER, correspondant de la *Kölnische Zeitung* à Constantinople pendant les années 1915-1916 (*Zwei Kriegsjahre in Konstantinopel*). M. HARRY STUERMER appartient à la catégorie des rares Allemands qui, comme il le dit dans sa préface (p. 10), veulent servir la Vérité et « montrer qu'il y a encore des *Allemands* qui ne peuvent se résoudre à se taire en présence de la malpropreté morale et de la bêtise politique de leur propre gouvernement et d'un gouvernement allié. » Le chapitre V du livre de M. HARRY STUERMER confirme pleinement nos renseignements sur l'état économique désastreux dans lequel l'administration du Comité *Union et Progrès* et des Allemands a mis la Turquie.

M. HARRY STUERMER dit carrément (p. 101) : « Les hommes du Comité *Union et Progrès* se plaçaient, avec le mépris souverain et le cynisme des vrais dictateurs ultra-militaristes, au-dessus des besoins du peuple, en butte aux plus terribles souffrances, — pourvu qu'il ne mourût pas à la lettre ; ils se servaient des réquisitions pour l'enrichissement personnel de leur clique. » M. HARRY STUERMER parle du syndicat des marchands de comestibles comme d'une grande organisation semi-officielle pour l'usure, organisation qui, en peu de temps, a réalisé aux dépens d'une population mourant de faim et fait disparaître dans ses poches des centaines de milliers de livres (p. 102-103). Et il cite une jolie phrase du *Tanine* qui, parlant de la disette des articles de première nécessité et spécialement du pétrole écrivait, « qu'on pouvait passer, même sans pétrole, les nuits dans une clarté relative en pensant au lumineux avenir que cette guerre amènerait pour la Turquie. » (P. 99.)

SECTION II.

Les finances.

En ce qui concerne les finances de l'Empire ottoman, notre tâche se trouve singulièrement allégée par le ministre des Finances turc, DJAVID BEY, en personne. En effet, nous n'avons qu'à reproduire les parties essentielles du grand discours qu'il prononça, le 3 mars dernier, lors de la discussion du budget de l'année 1917 (1333), pour donner au lecteur un tableau fidèle de l'état des finances turques après deux ans et demi de guerre[1].

« Les sommes empruntées jusqu'à ce jour à l'Allemagne sous forme de bons du Trésor, dit le Ministre, et qui suffiront à nos besoins jusqu'à fin août 1333, s'élèvent à 79 millions de livres. Si nous y ajoutons l'emprunt de 11 millions et demi en or ou garanti en or, le total est de 90 millions de livres. Puis, comme nous avons encore emprunté en Allemagne 2 374 000 livres turques pour des travaux urgents, nous arrivons à un total d'emprunts de 93 millions, uniquement consacrés à nos besoins intérieurs.

» En dehors de cela, des emprunts ont été contractés pour le payement des achats faits en Allemagne et en Autriche, pour celui des coupons des valeurs ottomanes qui sont dans ces deux pays, ainsi que pour le remboursement des frais de transport aux compagnies de chemins de fer.

» En outre, nous avons encore emprunté en Allemagne 20 millions de marcs pour les transports militaires sur les chemins de fer d'Anatolie et de Bagdad, 17 millions de marcs pour le payement des coupons d'emprunt, 208 millions de marcs pour payer les achats faits dans ce pays et, enfin, 250 millions de marcs conformément à la dernière convention, dont l'emploi n'a pas encore pu être déterminé. Ce qui fait en tout 496 millions de marcs, c'est-à-dire 25 millions de livres.

» De plus, nous avons une dette d'environ 25 millions de livres pour les munitions achetées en Allemagne depuis le début de la guerre jusqu'à maintenant.

» En un mot, depuis le commencement des hostilités jusqu'à

[1] Voir le *Tanine* des 4, 5 et 6 mars 1917.

présent, le montant de nos emprunts en Allemagne, sous diverses formes, soit en or, soit en bons du Trésor, soit en marcs, soit en munitions de guerre, s'élève à 142 millions de livres. Telles sont les sommes dont nous sommes redevables à fin août prochain, d'après les conventions signées avec nos alliés.

» Mais ce n'est pas là toute la dette de notre nation. Nous sommes en train de contracter en Autriche un nouvel emprunt de 240 millions de couronnes pour payer les achats que nous avons faits dans ce pays, emprunt dont le contrat a été soumis à votre assemblée. Ces couronnes font 10 à 12 millions de livres, auxquelles il faut ajouter 8 383 000 livres pour les coupons d'emprunt impayés depuis le commencement de la guerre. Nous avons en outre des arriérés de 160 mille livres, parce que nous n'avons payé que le demi-traitement des fonctionnaires de l'État à Constantinople, 256 mille livres pour demi-pension redue aux retraités de la capitale, 300 mille livres de retraites provinciales et environ un million de livres d'appointements aux fonctionnaires des vilayets. Puis nous redevons aux fournisseurs 3 488 000 livres d'arriérés sur le compte du ministère des finances et 614 mille livres sur celui du ministère de la guerre, sans compter les dettes arriérées des provinces. De sorte, messieurs, que, si nous totalisons toutes ces sommes, nous voyons que nos dettes s'élèvent actuellement, ou plutôt à fin août, en dehors des réquisitions militaires et défalcation faite de 5 millions de livres de papier que nous avons émis pour le compte du gouvernement allemand, à 165 000 000 de livres.

» D'après les renseignements qui nous sont parvenus jusqu'à ce jour, le montant des réquisitions militaires est de 7 853 000 livres, dont 1 900 000 contractées en vertu de certaines lois ; d'où il reste 5 949 000 livres. Mais j'ai la conviction que ce chiffre n'est que le quart du chiffre réel ; donc, en les évaluant à 20 millions de livres, le montant total de nos dettes s'élèvera à fin août à 180 000 000 de livres pour 36 mois, ce qui fait une dépense mensuelle de 5 millions de livres.

» Voilà donc, messieurs, la dette que nous ont imposée ces trois années de guerre. Si nous y ajoutons la dette de 150 millions que nous avions avant la guerre, notre dette totale se chiffre par 330 millions de livres dont les intérêts, à raison de 6 % s'élèvent à 21 millions de livres. »

Après avoir exposé ces chiffres, qu'il qualifie lui-même

« d'exacts et quelque peu effrayants », Djavid Bey entre dans des explications sur l'émission en Turquie de papier-monnaie en échange des bons du Trésor remis par l'Allemagne.

« Nous avions, continue le Ministre, lors de notre premier emprunt conclu en Allemagne, émis du papier-monnaie pour une valeur de 6 519 000 livres, dont la contre-valeur en or a été déposée en Allemagne et en Autriche dans les caisses appartenant à la Dette publique. Sur ces 6 519 000 livres, 857 mille ont été récupérées à différentes époques, au fur et à mesure des besoins du gouvernement, par la restitution du papier, de sorte qu'aujourd'hui il reste encore dans les coffres de la Dette Publique 3 552 000 livres en Allemagne et 2 109 000 en Autriche. Ce papier-monnaie a toujours la même valeur, et cette première émission devra être payée par la Dette Publique dans les six mois qui suivront la conclusion de la paix. Le second et le troisième emprunt ont été également émis en papier-monnaie dont le paiement devra être effectué un an après la conclusion de la paix. Il est vrai que la contre-valeur de ce papier n'est pas en or, mais — j'insiste sur ce point — en bons du Trésor allemands ayant leur équivalent en or ; c'est-à-dire que contre ces 19 millions de livres en papier-monnaie il a été déposé à la Dette Publique une valeur équivalente en bons du Trésor payables en or. Le gouvernement allemand est obligé, un an après la conclusion de la paix, de verser à Constantinople l'équivalent en or de cette somme.

» Pour le quatrième emprunt de 27 777 940 livres, émis également en papier-monnaie contre des bons du Trésor allemands, déposés à la Dette Publique et remboursables en or, l'Allemagne s'engage à payer, à partir de la troisième année après la conclusion de la paix et pendant une période de cinq ans, 7 200 000 livres annuellement à Constantinople.

» Quant à l'avance de 32 millions de livres contractée dernièrement en Allemagne et dont l'émission de papier-monnaie de contre-valeur commencera vers la fin de mars, l'Allemagne s'engage à la rembourser en versant, à Constantinople, la huitième et la neuvième année après la conclusion de la paix, une annuité de six millions de livres, et la dixième et la onzième année, une annuité de dix millions de livres. De sorte que les 79 millions de livres émis en papier-monnaie seront remboursés en or de la façon suivante : 11 millions à la fin de la première année, 7 200 000 livres annuellement la troisième, la quatrième, la cinquième, la sixième

et la septième année, 6 millions de livres la huitième et la neuvième année et 10 millions de livres la dixième et la onzième année.

» Donc, au commencement de la douzième année, il ne restera plus de papier-monnaie en circulation. Dans aucun pays, même en Allemagne, la date du retrait du papier-monnaie de la circulation n'est fixée. »

Mais le Ministre sait parfaitement que la brillante opération financière qu'il vient de décrire n'a pas été appréciée à sa juste valeur par les populations de l'Empire « non familiarisées avec le papier-monnaie ». Aussi éprouve-t-il « un profond étonnement et une grande peine à voir les opérations dont le papier-monnaie est l'objet sur notre marché, à la suite des manœuvres et des suggestions de quelques spéculateurs ou de quelques ignorants, et les fortunes perdues dans l'échange des billets contre de l'or ». Quant à lui, il ne voit aucune raison plausible à la méfiance du public.

Certes, beaucoup de personnes se souviennent de la guerre de 1877, où les machines ne suffisaient pas pour imprimer la quantité de papier-monnaie qui se fabriquait alors sans aucun contrôle... « Mais, s'écrie victorieusement le Ministre, le délai de remboursement du papier-monnaie qu'on émettait alors n'était ni connu ni déterminé... tandis que maintenant la situation est tout autre. Oui, notre budget est aujourd'hui en déficit, comme l'était le budget de cette époque. Mais le remboursement du papier-monnaie actuel est sous la garantie du gouvernement allemand, dont le budget n'a pas de déficit et qui, par sa richesse générale et par ses revenus nationaux, est en état de payer amplement les dépenses de cette guerre et de tenir intégralement ses engagements envers ses alliés. » Et l'Allemagne est loyale. Non seulement elle peut tenir, mais elle tiendra. Car « nous n'avons nullement le droit de douter de l'honneur et du prestige, pas plus que de la fidélité aux engagements de l'Allemagne. »

La méfiance de la pauvre population ignorante turque est d'autant plus injustifiée, si l'on constate la valeur du papier-monnaie ottoman chez les alliés des Turcs et chez les neutres. En effet, la livre turque qui, avant la guerre, ne valait en Allemagne que 18 marcs 45, y vaut aujourd'hui 24 marcs ; en Autriche, au lieu de 22 couronnes 50, elle en vaut 34. Les malveillants pourraient objecter que s'il en est ainsi, c'est que la valeur des papiers-monnaie de l'Allemagne et de l'Autriche est tombée plus bas encore que celle de la monnaie turque. Or, une livre turque

en papier vaut 17 francs *suisses* et 3 dollars 70 *américains*. Et en même temps, « la différence entre le prix de la livre turque en or et celui de la livre turque en papier est aujourd'hui à Constantinople de 100 et de 200% et, dans les provinces, de 300 et de 400%, c'est-à-dire qu'avec une livre turque en or on peut se procurer, à Constantionple, 3 livres turques en papier, et à Alep, Bagdad ou en Syrie, 4 et même 5. »

D'autres personnes ont attribué la baisse du papier-monnaie turc au fait qu'il y en aurait une quantité supérieure aux besoins. Il faut cependant prendre en considération qu'avant la déclaration de guerre, il existait 50 millions de livres en monnaie de métal dans l'Empire ottoman, dont 35 à 40 millions en circulation. Dès le commencement de la guerre, cette monnaie commença à disparaître de la circulation, et environ huit mois après l'entrée en scène de la Turquie, on n'en voyait plus trace. Le gouvernement se vit alors obligé de procéder à des émissions de billets dont le montant s'élève aujourd'hui à 46 millions de livres — somme équivalente à celle de l'or existant avant la guerre. « Il n'est donc pas exact de prétendre que c'est la pléthore de papier-monnaie sur place qui a provoqué le renchérissement de 200 % que nous constatons sur les choses nécessaires à la vie. Oui, je dois reconnaître que papier-monnaie et or sont deux choses différentes ; mais croyez-vous que si nous avions émis plus de monnaie d'or qu'il n'est nécessaire, cette hausse de prix ne se serait pas également produite ?... Messieurs, ni l'or ni le papier ne se mangent ni ne se boivent ; tous les deux ont une valeur accidentelle ; la valeur qui leur a été attribuée par les hommes n'est qu'une valeur relative. » Cependant, le Ministre n'est pas favorable à de nouvelles émissions. « Il est probable qu'après le mois d'août, si la guerre continuait et si nous ajoutions 30 à 40 millions de nouveaux papiers, il y aurait une hausse plus considérable que celle d'aujourd'hui sur le prix des objets. » Toutefois la Turquie n'a pas la ressource, qu'ont ses alliés, de recourir à un emprunt intérieur. « Notre pays n'est pas habitué à de semblables choses. »

Le Ministre connaît aussi l'objection qui semble mettre en doute la victoire de l'Allemagne. Mais il ne la comprend pas. D'abord, il n'admet pas l'idée d'une défaite du groupe des alliés auquel appartient l'Allemagne. Mais « allant encore plus loin, je demanderai à ceux qui se laissent dominer par cette crainte, si, ce qu'à Dieu ne plaise, une pareille éventualité se réalisait, est-ce

aux quatre ou cinq livres qui resteraient dans notre poche que nous aurions à penser ? Ne sait-on pas les souffrances et la détresse au milieu desquelles vivent nos frères restés dans les pays que nous avons perdus, ces vieux Ottomans abandonnés dans les contrées envahies par l'ennemi ? Devant de tels malheurs, se laisser envahir par la perspective d'une défaite éventuelle, et en présence d'une probabilité si faible, si illogique, se préoccuper de quelques livres en poche c'est, je crois, la plus grande trahison envers la patrie. » Et la Chambre d'applaudir !

Mais le gouvernement a su obtenir de l'Allemagne un autre avantage encore. Il a introduit dans la convention avec cette puissance une clause d'après laquelle, au cas où la somme annuelle de papier-monnaie à retirer de la circulation après la guerre serait égale au chiffre des marchandises importées d'Allemagne en Turquie, le gouvernement allemand est néanmoins tenu d'envoyer à l'Empire ottoman une certaine somme en or.

Ainsi « supposons, par exemple, que la troisième année qui suivra la fin des hostilités, année pendant laquelle une somme de 7 200 000 livres de papier-monnaie devra être retirée de la circulation, nous importions d'Allemagne pour 7 200 000 livres de marchandises ; contre les 7 200 000 livres de papier-monnaie qu'elle sera obligée de nous rembourser, nous lui deviendrions redevables de 7 200 000 livres de marchandises ; comme il est naturel, nos négociants, ramassant sur place 7 200 000 livres de papier-monnaie, les enverraient aux négociants allemands pour les couvrir de leur crédit. De la sorte, l'Allemagne aurait retiré de la circulation 7 200 000 livres de papier-monnaie qu'elle aurait le droit de porter à la Dette Publique pour l'extinction de la dette afférente à l'année en cause ». Mais, en vertu de la convention, «si nous faisons pour 7 200 000 livres de commerce avec l'Allemagne, le gouvernement allemand versera néanmoins à la Turquie 3 500 000 livres d'or, à valoir sur les années suivantes. Si notre commerce avec l'Allemagne est inférieur à 7 200 000 livres, la différence nous sera également versée en or. Dans le cas où, par contre, notre commerce avec l'Allemagne s'élèverait à 10 millions de livres, quoique l'Allemagne ne se soit engagée à retirer annuellement de la circulation que 7 200 000 livres, elle a consenti à accepter la différence de 2 800 000 livres en papier-monnaie au pair. »

« De la sorte, l'éventualité a été conjurée de voir la valeur du papier-monnaie ottoman tomber par rapport à la monnaie allemande, dans le cas où, après la guerre, notre commerce avec l'Allemagne atteindrait un chiffre élevé. Après la guerre, dans quelque situation que nous nous trouvions, une livre turque devra valoir 18 marcs 50 au minimum. La valeur pourra en être supérieure, mais jamais inférieure à ce taux. »

Reste encore la question de l'intérêt, qui, de l'avis du Ministre, a été résolue à l'avantage de la Turquie. « L'argent que nous avons reçu en marcs est productif d'intérêt à 6%. ..Quant aux sommes

que nous avons reçues de l'Allemagne sous forme de bons du Trésor elles ne rapportent encore aucun intérêt. Ce n'est qu'à partir du moment où le gouvernement allemand commencera à retirer notre papier-monnaie de la circulation qu'il fera courir cet intérêt. C'est-à-dire que jusqu'à ce moment, les capitaux restent gratuitement à notre disposition. »

Enfin — suprême générosité de l'Allemagne — « les sommes que l'Allemagne nous a prêtées en bons du Trésor, en ce qui concerne les quatre premières séries, devront être payées ou transformées en emprunts à long terme, la huitième année qui suivra la conclusion de la paix, et les sommes reçues sur la cinquième série de bons du Trésor, dans la douzième année. Nous espérons parvenir, dans l'accord que nous conclurons prochainement, à faire acepter un délai de douze ans pour tout le papier-monnaie en général. Si nous obtenons cela — et nous espérons obtenir autre chose encore — nous pourrons vivre tranquilles pendant douze ans et nous occuper à équilibrer notre budget. »

En un mot, DJAVID BEY, ministre occulte des Finances depuis la guerre jusqu'en 1917, a négocié avec l'Allemagne des accords tellement avantageux pour la Turquie que l'on comprend l'indignation de DJAVID BEY, ministre des Finances officiel, lorsqu'il s'écrie dans un bel élan : « Je crois que le temps est arrivé, peut-être même est-il passé, d'éclairer notre population sur les manœuvres des spéculateurs qui cherchent à abuser de son ignorance. Si, après avoir compris ces vérités et s'être rendu compte des profits considérables et illégaux de ces gens, la population persiste dans les mêmes errements ; si, malgré la confiance que l'on attache partout à notre papier-monnaie, notre population s'obstine à ne pas le considérer comme un sûr moyen d'échange ; alors, avec votre permission, j'attribuerai cela à quelque chose de plus qu'à l'ignorance : à la trahison d'un grand nombre. »

Les explications de DJAVID BEY sur le budget ne sont pas moins instructives.

« Messieurs — dit ce ministre, qui ne manque pas de crânerie — notre budget a atteint un chiffre vraiment effrayant. Je ne me tromperai pas en disant que, par son énormité, notre budget rivalise avec notre Dette publique. Le budget de l'année courante prévoit une dépense de 82 à 83 millions de livres, et je ne crois pas que celui de l'année prochaine soit inférieur. Le budget qui vous est soumis aujourd'hui porte 46 millions de livres de dépenses

et 23 millions de livres de recettes. Mais, comme il faut avant tout de la réalité et de la sincérité dans la discussion du budget, je dois, à mon grand regret, vous déclarer ici que je ne crois ni aux 23 millions de recettes, ni aux 46 millions de dépenses. » Le ministre évalue les recettes à 21 millions et les dépenses à 54, « ce qui laisse un déficit d'environ 34 millions de livres, sans compter les sommes nécessaires aux besoins extraordinaires de l'armée. »

« Ni le total formidable de notre Dette publique — avoue DJAVID BEY, — ni les chiffres effrayants de notre budget ne sont faits pour inspirer le calme et la sérénité. » Mais l'avenir après la guerre ne paraît pas non plus couleur de rose au Ministre, bien qu'il espère qu'« après la guerre, le budget des dépenses sera réduit d'au moins 10 à 11 millions de livres, et tombera ainsi à 40 ou 41 millions. »

Les 5 500 000 livres affectées aux familles sans soutien cesseront de figurer dans notre budget, sinon les premiers jours ou les premiers mois après la guerre, du moins après un certain temps. On allouera seulement des pensions aux veuves et aux orphelins. Après le licenciement des troupes, les pensions aux familles sans soutien disparaîtront donc de notre budget.

» La somme allouée pour l'installation des émigrés, et qui s'élève à 2 millions de livres, ne figurera dans tous les cas pas pour un chiffre aussi important dans le budget.

» La loi sur le service agricole obligatoire n'ayant plus lieu d'être appliquée, les crédits affectés à cet effet seront également supprimés. De même, pour le crédit de 2 185 000 livres affecté au paiement de l'intérêt de 5% des Bons du Trésor, étant donné que nous procéderons cette année même à l'extinction du capital de ces Bons. L'allocation de 3 170 000 livres aux chemins de fer militaires ne figurera pas, en tous cas, sous cette forme et dans cette proportion.

« Toutefois, après la guerre, le budget ne pourra êtreréduit à 40 ou 42 millions de livres, que si nous nous contentons d'accorder 6 millions de livres au ministère de la Guerre, un crédit égal à celui d'aujourd'hui au ministère de la Marine, si nous ne faisons aucune dépense pour la réforme et la réorganisation du pays, si nous n'affectons aucun crédit à l'amortissement du capital et des intérêts de la dette que nous avons contractée pendant la guerre.

» Quant aux revenus, — continue le Ministre, — je ne suis pas de ceux qui croient qu'ils augmenteront considérablement après la guerre. En effet, à la suite des événements extraordinaires survenus dans notre pays, tels que la guerre, la perte d'hommes dans les combats, l'émigration de certaines populations, et pour d'autres motifs, le nombre des producteurs et des consommateurs a diminué. Cette diminution aura comme conséquence naturelle

celle de notre production et de notre consommation, et il en résultera une infaillible répercussion sur les revenus de l'Empire. Par conséquent, en supposant que tout reste en son état normal, après la guerre, nous ne parviendrons pas à établir le même budget qu'avant les hostilités. Oui, en raison des considérations précédentes, nos revenus, qui étaient avant la guerre de 30 millions de livres, seront réduits de 2 à 3 millions, c'est-à-dire que nos recettes probables s'élèveront à 26 ou 27 millions de livres. Par contre, pendant les années qui suivront la guerre, tant par suite du renchérissement de beaucoup d'articles, qu'à cause de l'épuisement complet des stocks se trouvant dans le pays, la proportion des objets à importer sera forcément supérieure à celle d'avant la guerre, ce qui provoquera d'importantes augmentations de recettes pour nos douanes et nos dîmes. Je ne crois pas faire erreur en évaluant ces augmentations à 4 ou 5 millions de livres. » Le Ministre escompte aussi les impôts sur les bénéfices extraordinaires réalisés pendant la guerre et les droits de consommation à établir sur divers articles. « En un mot, je crois que, grâce à tous ces efforts, les revenus d'après la guerre s'élèveront dans notre budget à 35 ou 36 millions de livres. Si nous obtenons aussi du gouvernement allemand un long délai pour le paiement du capital et des intérêts des emprunts dont j'ai parlé, c'est-à-dire si notre alliée l'Allemagne nous fait l'amitié de nous laisser longtemps tranquilles, peut-être alors pourrons-nous mettre de l'ordre dans notre budget. » (Voix : *Si Dieu le veut, In challah.)*

Telles sont les explications extraordinaires du Ministre des Finances de l'Empire Ottoman sur le budget et la Dette publique de l'Etat. Il reconnaît lui-même qu'elles n'ont rien de rassurant. « Si vous aviez déjà des craintes, elles ne feront que s'accroître ; si nous n'en aviez pas, je les aurai provoquées. Mais permettez-moi, messieurs, d'envisager maintenant l'autre côté de la médaille. »

Quel est donc cet autre côté ?

Ici, de nouveau, nous nous en voudrions de priver le lecteur du plaisir d'entendre les paroles textuelles de DJAVID BEY :

« A la fin du mois d'août prochain, les nouveaux fonds en circulation atteindront 80 millions de livres. Nous possédons les terres les plus riches et les plus fertiles du monde. Si, avec cette somme, nous nous appliquons à rendre ces terres plus productives,

à développer notre industrie à peine naissante, je crois que les nouvelles fortunes qui en découleront pourront amortir facilement nos dettes. D'autre part, toute nouvelle fortune en créant une autre, il en résultera un rendement progressif des impôts. Cette guerre a mis en lumière une chose qui doit vous remplir de joie et de fierté. Je parlerai tout à l'heure de ceux qui ont gagné de l'argent depuis qu'elle a éclaté. Oui, une partie de ceux qui ont fait fortune durant les hostilités ont réussi sans protection et sans faveur d'aucune sorte. D'autres ont acquis cette fortune grâce à la protection et à l'aide officielles directes ou indirectes du Gouvernement. Mais, en tous cas, tous ont pris goût au commerce, et y prendre goût est la meilleure façon de s'y attacher et de persévérer. *Le résultat de ce goût pris pour les entreprises commerciales par ceux qui ont été protégés ou favorisés — en supposant même que cette protection eût été illégale, comme d'aucuns le prétendent, — assure, à mon avis, des avantages si considérables qu'ils effacent l'illégalité.* »

» Souhaitons seulement que ceux qui ont profité du commerce, grâce à l'appui du gouvernement, ne ferment pas boutique après la guerre, lorsque cet appui n'existera plus ; souhaitons qu'ils continuent à déployer tous leurs efforts pour se jeter dans l'arène de la lutte contre leurs concurrents, contre leurs ennemis, et pour maintenir la situation qu'ils se seront créée. Si tel est le cas, les enfants du pays ne viendront pas frapper aux portes du gouvernement, comme je vous l'ai déjà répété à maintes reprises depuis huit ans. S'ils s'adonnent au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, je crois qu'ils s'assureront non seulement de gros profits pour eux-mêmes, mais qu'ils contribueront encore au développement et à la prospérité du pays. »

Cette croyance du Ministre à la nouvelle force économique des « enfants du pays » n'est cependant pas des plus robustes. Car il termine son discours par un vigoureux plaidoyer en faveur de la participation des capitaux étrangers au développement des ressources de l'Etat. Il est très large. Il accepterait même les capitaux des pays aujourd'hui ennemis, et qui malgré toutes leurs conventions contraires ne pourront se soustraire « à la plus grande loi de la civilisation actuelle » : la loi de l'échange. « Il est vrai, cependant, que si ce capital est offert par nos amis et alliés, nous lui accorderons naturellement la préférence. » La crainte

qui existait avant la guerre de l'introduction des capitaux étrangers en Turquie n'est plus justifiée après l'abrogation des capitulations, car ceux qui apporteront les capitaux n'apporteront plus en même temps l'influence politique des Etats dont ils relèvent. Aussi le Ministre ne voit-il aucun inconvénient à ouvrir largement les portes à ceux qui viendront en Turquie. Et il cite les paroles des grands chefs politiques et des grands financiers allemands qui, tout en admirant la Turquie, se plaignent de son chauvinisme. Ils disent : « Il existe dans votre pays un mal chronique. Vous vous croyez trop grandes personnes. Vous voulez tout faire par vous-mêmes. Vous voulez créer vous-mêmes votre agriculture, votre commerce, votre industrie, vos chemins de fer, vos canaux, tout ce que vous n'avez pas fait depuis des siècles. Vous êtes, dans le vrai sens du mot, trop chauvins, trop nationalistes. »

Or, le Ministre admet que les Turcs doivent être des nationalistes en un sens ; il faut que les Ottomans qui ont été tenus jusqu'à ce jour à l'écart de toutes les entreprises effectuées par les étrangers en Turquie, y participent dorénavant, par leur travail et leurs capitaux, dans une proportion à déterminer. Mais ils ne doivent pas être xénophobes ; ils doivent au contraire, non par des paroles, mais par la situation du pays, convaincre les étrangers qu'ils ne le sont pas. Si tout étranger est, partout dans l'Empire, sûr de sa vie, de son honneur et de ses biens, des milliards y seront apportés, et avant dix ans le pays sera doté de toutes les entreprises dont il aura besoin. « Par contre, si, réduits à nos seuls capitaux, nous prétendons racheter nos chemins de fer, en construire de nouveaux, établir des ports et créer des canaux, faire progresser notre agriculture, ouvrir des fabriques, développer nos établissements de commerce, entreprendre enfin des travaux demandant trois cents, cinq cents millions de livres et peut-être plus, — quelle que soit l'importance de la richesse actuelle du pays relativement à l'ancienne, je suis persuadé que nos efforts échoueront, et toute personne de bon sens sera de mon avis. »

Résumons maintenant en quelques mots cet extraordinaire discours.

La Dette totale turque se chiffrera au mois d'août 1917 par 330 millions de livres, somme dont les intérêts s'élèveront à 21

millions. D'autre part, le déficit du budget est d'environ 34 millions de livres, sans compter les sommes nécessaires aux besoins extraordinaires de l'armée. Trouvant lui-même ces chiffres effrayants, le Ministre des finances met tout son espoir dans les trois facteurs suivants :

1° D'abord « les nouveaux fonds en circulation » dans le pays, c'est-à-dire les 79 millions de livres en papier-monnaie dont la Turquie a été inondée grâce à la généreuse combinaison consentie par l'Allemagne.

2° Le « goût des entreprises commerciales » né pendant la guerre chez beaucoup d'Ottomans, grâce à la protection gouvernementale, parfois illégale, peut-être, mais dont les avantages effacent l'illégalité.

3° L'afflux des capitaux étrangers après la guerre.

Le même exposé du Ministre nous démontre cependant clairement que les conventions financières dont il se fait le barde attendri ont complètement inféodé la Turquie à l'Allemagne. Supposons que cette puissance fasse honneur à sa signature et rembourse en or pendant les onze années qui suivront la paix les 79 millions de livres en papier-monnaie. Quand la Turquie pourra-t-elle s'acquitter de sa dette ? Le Ministre espère obtenir un délai de douze ans pour tout le papier-monnaie, mais il prévoit aussi sa transformation en emprunt à long terme. Et si l'on en juge d'après ses prévisions rien moins qu'optimistes, relativement au budget d'après la paix, il devient certain que si jamais la Turquie survit à la guerre, elle n'échappera pas, — d'elle-même, — à l'étreinte de son créancier allemand.

Les mobiles qui ont provoqué le discours à jamais mémorable de DJAVID BEY ont été différemment appréciés [1]. On sait qu'ayant manifesté ses sympathies pour l'Entente pendant l'été 1914, le Ministre des Finances avait donné sa démission dès l'entrée de la Turquie en guerre, consacrant ainsi sa réputation de francophile. Cette comédie ne l'a pas empêché de jouer dès lors le rôle d'Eminence grise de TALAAT BEY, et de conduire toutes les négociations financières avec l'Allemagne. En réoccupant officiellement le poste qu'en fait il n'avait jamais quitté, DJAVID BEY a

[1] Comp. l'article très intéressant de M. M. dans la *Gazette de Lausanne* du 23 mars 1917 : « Le dernier discours de Djavid Bey. »

défendu les émissions de papier-monnaie, et est allé jusqu'à accuser de trahison l' « ignorant » peuple turc qui persistait à acheter une livre d'or pour trois en papier. « Mais, comme dit très bien le rédacteur de la *Gazette de Lausanne*, alors que personne en Turquie n'ignore la part capitale qu'il a prise à la confection des récents budgets tout en restant dans la coulisse, l'illustre ministre des finances a décliné toute responsabilité quant aux trous énormes qu'ils révèlent. »

Ce discours effrayant, et par l'admission d'un terrible déficit, et par l'insuffisance évidente des moyens proposés pour le combler, et par le cynisme révoltant de l'orateur, ce discours dont la Chambre servile a voté l'affichage, était-il une manœuvre déguisée pour préparer le peuple turc à la paix ? Peu nous importe. S'il nous intéresse ici, c'est seulement parce qu'il nous fournit la preuve la plus authentique de la faillite à laquelle l'Allemagne a acculé la Turquie.

CHAPITRE II

La politique intérieure turque pendant la guerre européenne.

SECTION I

Les réformes.

§ 1. Une des réformes les plus intéressantes qu'ait réalisées la Turquie pendant la guerre est à coup sûr le rattachement au ministère de la Justice des *tribunaux* du chéri (religieux), qui dépendaient jusqu'alors du Cheikh-ul-Islamat.

Cette réforme, qui entraînait une réorganisation complète du Cheikh-ul-Islamat, et cela en pleine guerre sainte, avait été préconisée par le Comité *Union et Progrès*, dans le rapport présenté au Congrès du parti en 1916. Nous lisons dans cette pièce :

« Comme l'organisation actuelle du Cheikh-ul-Islamat ne lui permet pas de s'occuper de certains détails relatifs au Culte, tels que la publication des prescriptions religieuses, le redressement des croyances, l'accroissement et la réforme du clergé, l'entretien et l'ornement nécessaires des mosquées, le renforcement des liens entre la nation musulmane et le Califat ; comme tous ces détails constituent cependant son devoir essentiel, et que son abstention des charges auxiliaires telles que l'exécution des sentences et l'administration des biens des orphelins est une nécessité administrative, on a proposé l'introduction au programme de deux articles concernant, l'un, le rattachement des tribunaux du chéri (tribunaux religieux) et de tout ce qui en dépend au ministère de la Justice, et l'autre, l'organisation et les fonctions du Cheikh-ul-Islamat suivant des instructions détaillées. »

Le Congrès accepta cette proposition.

Un projet de loi fut, en conséquence, élaboré par le gouvernement unioniste et soumis au parlement ottoman en février 1917. *L'exposé des motifs* de ce projet rappelle qu'en 1288, lors de la création en Turquie des tribunaux ordinaires (Mehakim-i-nizamie) il fut décidé « que les procès d'ordre religieux seraient jugés par les tribunaux religieux (mehakim-i-chérié) et les procès d'ordre civil par les tribunaux ordinaires. Mais, sans déterminer d'une façon claire et précise la nature et les catégories de ces procès, on rattacha les tribunaux ordinaires au ministère de la Justice et les tribunaux religieux au Cheikh-ul-Islamat. Ce qui donna lieu à de nombreux inconvénients. »

Parmi ces inconvénients du morcellement du pouvoir judiciaire, l'*exposé* indique avant tout « la possibilité de sentences contradictoires et s'infirmant mutuellement, rendues par les deux autorités judiciaires. » En effet, tout d'abord, au moment de la création des tribunaux ordinaires, « on n'avait pas eu soin d'interdire aux juges religieux de se prononcer dans les procès déclarés du ressort des tribunaux ordinaires », et même après la réforme de 1295, « le pouvoir exécutif resta exposé à l'obligation de faire exécuter des décisions contradictoires également formelles. » Les règlements sur la délimitation des compétences de 1303 et de 1330 ne mirent pas fin au conflit, et les individus « eurent à pâtir des chocs des deux pouvoirs judiciaires. »

Une autre anomalie était que les juges religieux, nommés par le Cheikh-ul-Islamat et dépendant de lui, présidaient en même temps les tribunaux ordinaires de première et de seconde instance. « Le ministre de la Justice, malgré l'impossibilité où il se trouve de connaître la personne et les capacités judiciaires du fonctionnaire auquel il est forcé de confier un poste, est néanmoins dans l'obligation d'assumer la responsabilité de ses actes... La nomination des juges religieux, leur avancement, leur destitution et leur changement sont du ressort du Cheikh-ul-Islamat, de sorte que le ministère de la justice ne possède aucun moyen efficace de les encourager à bien s'acquitter de leurs fonctions ou de réagir contre leurs abus... »

En outre, l'*exposé* fait ressortir « qu'au point de vue religieux il n'est nullement nécessaire que les fonctions du *cadi* et du *mufti* soient réunies en une même personne. Car, la fonction judiciaire fait partie de l'exercice du pouvoir public et, par conséquent, doit être conférée par le souverain, tandis que le rôle

du mufti consiste simplement à se prononcer sur une question donnée, ce qui constitue une faculté de science acquise à la portée de tout homme savant. La différence la plus remarquable et la plus importante entre une sentence judiciaire et un fetva, c'est que la première est rendue par procuration et au nom du Chef des Croyants qui détient le pouvoir public, et est, par conséquent, subordonnée à des considérations de lieu, de temps et à d'autres restrictions et exceptions, tandis que le fetva, ne s'appuyant pas sur une pareille procuration et ne découlant que du savoir et de l'interprétation, n'est sujet à aucune restriction. Le point essentiel est donc que, par suite de ces considérations, ces deux fonctions ne soient pas cumulées. »

Le projet de loi gouvernemental, approuvé à l'unanimité par la commission judiciaire de la Chambre, fut discuté par cette dernière dans sa séance du 24 février 1917. Le ministre de la Justice, HALIL BEY, le défendit par un bref discours. Il dit notamment : « Le but de ce projet de loi consiste à unifier les services judiciaires et à subordonner l'exercice de la justice à une seule direction pour rendre ainsi le contrôle plus efficace. Par cette réforme, le gouvernement ne porte aucune atteinte aux attributions et aux prérogatives essentielles du Cheikh-ul-Islamat, qui reste chargé des affaires spirituelles et religieuses comme par le passé, et qui continuera à agir suivant les dispositions en vigueur, non abrogées par cette loi, dans les questions qui le concernent, telles que la fixation du ramazan et des baïrams. » Et après cette saillie ironique, HALIL BEY promit de présenter bientôt le projet de loi sur la réorganisation du Cheikh-ul-Islamat, qui devait « créer certains rouages de nature à garantir ses attributions. » Sur ce, la loi fut votée par la Chambre. Le Sénat la vota à son tour, le 6 mars 1917, après des débats où des orateurs comme le CHEIKH ABD-UL-KADIR BEY, DAMAD FÉRID PACHA et AHMED RIZA BEY la combattirent comme inopportune et intempestive.

LOI SUR LA FUSION DES TRIBUNAUX

ART. 1. — Tous les tribunaux du Chéri, y compris les tribunaux des cazaskerliks, des successions et des fondations pieuses, ainsi que toutes leurs annexes, telles que la gestion des biens des orphelins, qui relevaient du Cheikh-ul-Islamat, sont rattachés au Ministère de la justice.

ART. 2. — Il est constitué à la Cour de cassation un département spécial, dit « Chérié », chargé uniquement de l'examen en cassation des sentences et autres actes judiciaires émanant des tribunaux du Chéri. Cette section com-

prendra un président et six membres, et elle aura les mêmes attributions que les autres sections.

ART. 3. — La désignation des juges aura lieu, d'après les dispositions de la loi ad hoc, par une commission nommée par le ministre de la Justice.

ART. 4. — Les dispositions des lois et règlements relatifs aux tribunaux du Chéri indiqués à l'article 1 et à leurs annexes qui seraient en contradiction avec la présente loi, sont abrogées. Les autres dispositions resteront en vigueur comme auparavant, et le ministre de la Justice sera seul chargé de leur exécution.

ART. 5. — Les dispositions de la présente loi sont également applicables aux arrêts et autres actes judiciaires faisant l'objet d'un pourvoi régulier en cassation, mais dont l'examen n'est pas encore terminé.

Art. 6. — La présente loi entre en vigueur à partir de la date de sa promulgation.

Art. 7. — Le Cheikh-ul-Islam et le ministre de la Justice sont chargés de l'exécution de la présente loi.

Dans une série d'articles, parus après la session du congrès d'*Union et Progrès*, les 12, 13 et 14 octobre 1916, le *Tanine* avait présenté au public turc la justification d'une réforme qui privait le Cheikh-ul-Islamat d'un de ses plus grands privilèges. Le raisonnement de l'organe du Comité peut se résumer comme suit :

Les réformateurs turcs du XIXme siècle, les auteurs du *Tanzimat*, ont commis deux grandes fautes. « La première a été de croire faussement que le Califat et le gouvernement islamique étaient deux choses différentes, tandis que dans l'islamisme, le Calife étant en même temps le chef politique du gouvernement, le Califat et le Sultanat se confondent. Ce principe de la réunion des deux pouvoirs dans la personne du Sultan-Calife est affirmé par l'imam MAVERDI dans son ouvrage *Ahkiami Sultanié*. Le mot *sultan* ayant le sens de souverain, le Calife est en même temps et personnellement souverain. Par conséquent, le Califat et le Sultanat ne sont pas deux qualités différentes, comme le croyaient les auteurs du Tanzimat.

» Il découle de ce principe que le Grand Vézir n'est pas seulement le représentant absolu *(vékili moutlak)* d'un Sultanat soi-disant indépendant du Califat, mais le vékili-moutlak du Calife en personne ; et le sceau impérial qu'il détient est le même sceau califal qui était confié aux grands vézirs du temps des Califes abbassides. C'est une très grande faute que d'assimiler le Califat à une présidence religieuse comme la papauté, et de croire que le Cheikh-ul-Islam est un vékili-moutlak.

» La deuxième faute des auteurs du Tanzimat a été de croire à l'existence de deux espèces de juridictions. D'après eux, le Ca-

lifat et le Sultanat étant deux pouvoirs différents réunis dans une même personne, il en résultait deux juridictions différentes aussi, dont l'une devait être confiée au représentant du Sultanat, le Grand Vézir, et la seconde au représentant du Califat, le Cheikh-ul-Islam. »

Les auteurs du Tanzimat ont donc, dit le *Tanine*, « éloigné le gouvernement ottoman de sa qualité de gouvernement islamique. » Mais « ils ont procédé de même pour lui ôter son caractère de gouvernement moderne ».

En effet, « dans le cas où un gouvernement laisserait une organisation intérieure se constituer en département public indépendant, cette organisation finirait par devenir un véritable gouvernement et constituerait un Etat dans l'Etat... Toute organisation qui possède un droit de juridiction devient *ipso facto* un département public, acquérant ainsi la qualité de gouvernement. Avant le Tanzimat, les ambassades et les patriarcats possédaient déjà ce droit de juridiction et, par conséquent, la qualité gouvernementale... Malheureusement, les auteurs du Tanzimat, au lieu de croire que le gouvernement ottoman est un groupement de personnes, ont pensé qu'il était une réunion de communautés ; et au milieu de toutes les communautés étrangères ou indigènes, ils avaient aussi imaginé une communauté musulmane... Cependant, si cette communauté ne fut pas fondée, une autre institution aussi nuisible l'avait été ; c'est-à-dire qu'on avait reconnu, à côté de la juridiction au gouvernement, un second droit de juridiction indépendante au Cheikh-ul-Islamat... Ce système ne pouvait que motiver le maintien indéfini des capitulations. »

Les articles du *Tanine* sur la réforme qui, d'après lui, a concilié la religion avec la civilisation moderne et qui, en somme, a sécularisé la justice en Turquie, vont plus au fond des choses que l'exposé des motifs du gouvernement. Certes, on ne saurait nier la valeur des arguments mis en avant pour faire cesser la double juridiction à laquelle étaient soumis les sujets musulmans de l'Empire. En elle-même, la réforme est excellente. Malgré cela, on ne peut s'empêcher de s'étonner que le gouvernement turc ait cru opportun de choisir l'époque d'une guerre sainte pour retirer au Cheikh-ul-Islamat une de ses plus importantes fonctions, au risque de soulever un grand mécontentement parmi les ulémas et les khodjas. Le *Tanine* nous dit les raisons du Comité. La Turquie ne veut plus d'*Etats dans l'Etat*, et la juridiction est une attri-

bution de la souveraineté. Pas de privilèges des consulats étrangers, pas de capitulations ! Mais également pas de privilèges de communautés ou institutions indigènes ! C'est pourquoi le Cheikh-ul-Islamat perd son droit de juridiction et est aimablement confiné par Halil Bey aux questions qui le concernent, telles que la fixation du Ramazan et des Baïrams.

Pourra-t-on protester, après cette *diminutio capitis* du Cheikh-ul-Islamat *musulman*, si le gouvernement ottoman applique peu à peu des mesures analogues aux communautés *chrétiennes*, et dépouille insensiblement les patriarcats de leurs différents privilèges ? On a déjà commencé par la nation arménienne, laquelle, par la loi du 11 août 1916, s'est vu supprimer son assemblée nationale, suppression faisant d'ailleurs suite logique à la suppression de la majeure partie de la nation elle-même.

Il nous semble infiniment probable que l'idée de la destruction de toute vie autonome au sein des communautés chrétiennes, et même de la communauté musulmane, est d'origine germanique. En mettant la main sur l'Empire ottoman, les Allemands étaient intéressés à faire disparaître toutes les organisations capables d'opposer une résistance quelconque à la germanisation future du pays. Les patriarcats grec et arménien sont incompatibles avec un Etat turco-allemand. Et l'affaiblissement du Cheikh-ul-Islamat était une condition indispensable de la laïcisation de l'Etat et de la prussification de son administration. Or, l'Allemagne a certainement entrepris cette prussification, parallèlement à celle de l'armée. Et pour arriver à ce but, il fallait avant tout détruire les privilèges du « clergé » musulman, hostile à toutes les réformes laïques allemandes qui lui faisaient perdre son influence et ses revenus. Voilà pourquoi l'Allemagne a dû conseiller et approuver le premier pas dans une voie qui, malgré le caractère de retour au vrai islam qu'on s'efforce de lui donner, se présente comme une victoire du pouvoir civil sur le Chéri. En 1909, des essais semblables des Jeunes-Turcs avaient contribué à provoquer le coup réactionnaire du 13 avril. En 1917, les hommes du Chéri ont été vaincus, grâce à la seule présence du *Goeben* et du *Breslau* et de la très excellente artillerie allemande.

Il est vrai que les « réformateurs » avaient un peu l'air de faire la guerre sainte plutôt à la loi sacrée qu'aux infidèles. Mais ceci n'est qu'une appréciation d'infidèle. Et Hadji Guillaume II

doit, dans sa haute sagesse aussi chrétienne que musulmane, savoir concilier les règles de l'Islam avec les besoins de la Kultur.

§ 2. Nous ne saurions mieux nous rendre compte des autres réformes réalisées en Turquie pendant la guerre jusqu'à la fin de l'année 1916 qu'en suivant le rapport du Comité *Union et Progrès* plus haut cité.

Dans le domaine des *travaux publics*, « le ministre de la Guerre ayant résolu d'utiliser les hommes qui ne peuvent servir sur les fronts de guerre, grâce à ce procédé, non seulement de nombreuses routes ont été réparées ou nouvellement construites, mais on a commencé la construction d'une voie ferrée d'Angora à Sivas, et presque terminé le prolongement vers la frontière égyptienne de la ligne du Hedjaz, à partir de Jérusalem. On a décidé également de construire dès maintenant la partie du chemin de fer du Hedjaz comprise entre Médine et la Mecque[1].

» Un conseiller *allemand* a été nommé au ministère de la *Justice* pour examiner et faire disparaître les défectuosités et les lacunes de notre organisation judiciaire, et plusieurs commissions ont été instituées afin d'harmoniser nos lois civiles avec les nécessités du siècle. Pour mettre à profit les aptitudes organisatrices des *Allemands*, l'on a appelé, ou l'on est sur le point de le faire, de nouveaux conseillers pour certains autres ministères......

» Les programmes de toutes les écoles ont été remaniés d'après les principes d'éducation religieuse et nationale. Le nombre des écoles a été accru, l'Université modifiée et étendue, et des professeurs *allemands* ont été engagés pour de nombreux cours. Des efforts tout particuliers ont été faits pour l'éducation maternelle, et l'on a ouvert des écoles de filles, primaires, secondaires et supérieures. Les écoles normales d'institutrices et d'instituteurs de Constantinople ont été agrandies, et l'on a commencé à ouvrir des écoles normales d'institutrices dans les provinces[2].... Des orphelinats ont été créés....

» Par suite de l'obligation naturelle d'unifier l'éducation

[1] La réalisation de cette dernière intention suppose cependant une victoire préalable sur le roi d'Arabie, qui autrement construira le chemin de fer lui-même.

[2] Comp. l'article de l'*Osmanischer Lloyd* de Constantinople du 26 mars 1917 : « L'enseignement de l'*allemand* dans les écoles secondaires a pris depuis deux ans une grande extension, qui répond à l'alliance intime des deux pays. »

primaire, et comme l'ouverture et l'administration des écoles publiques par le ministère de l'Evcaf est contraire à ce principe, l'on a proposé le transfert des écoles de ce département au ministère de l'Instruction publique....

» A la déclaration de guerre, toutes les écoles appartenant aux puissances ennemies ont été supprimées, leurs bâtiments confisqués, et les écoles étrangères des autres pays soumises aux règlements des écoles privées.

» On a institué une commission pour étudier et cataloguer les œuvres musulmanes et turques, et une commission d'orthographe et de grammaire pour fixer les règles de notre langue. On s'efforce d'enrichir les bibliothèques....

» La hiérarchie actuelle de l'organisation administrative civile empêchant la bonne marche des affaires publiques avec la célérité voulue, un article a été proposé pour la réduction à deux degrés de cette hiérarchie et pour la création de cantons formés d'une ou de plusieurs communes et jouissant de la personnalité morale. »

Nous avons déjà parlé plus haut des réformes économiques qui s'accomplissent avec l'aide de spécialistes *allemands* ou *hongrois*. Autant que nous sachions, depuis la réunion du congrès d'*Union et Progrès* et jusqu'à l'époque où nous écrivons (mai 1917) aucune autre réforme de grande envergure n'est à enregistrer [1]. On n'en saurait d'ailleurs faire le moindre reproche à un Etat subissant les effets d'une guerre désastreuse. Mais ce qu'il importe de faire ressortir ici, c'est que toutes les réformes signalées par *Union et Progrès* portent la même marque allemande. Les Jeunes-Turcs ont complètement abdiqué entre les mains des Allemands et ont adopté les méthodes allemandes pour l'éducation et l'instruction du peuple, pour la justice et l'administration, pour le commerce, l'agriculture et l'industrie du pays. Ce faisant, les hommes du Comité disent vouloir « mettre à profit les aptitudes organisatrices des Allemands. » C'est la parole ou de naïfs ou de fourbes. Evidemment, la laïcisation de la législation et de la justice et, en général, la modernisation de l'Etat est une des premières conditions du relèvement de la

[1] Nous en signalons cependant une qui est en voie de préparation : deux commissions spéciales ont été formées pour la réforme du *code de commerce et du code civil*. Nul doute que le but de ces travaux législatifs ne soit de rompre avec les traditions du chéri (loi sacrée) et d'élaborer des codes en harmonie avec les exigences modernes.

Turquie. Si, au commencement de la période constitutionnelle, la Turquie avait persévéré dans la voie initiale — celle de s'entourer de conseillers de tous les pays civilisés — elle aurait pu entrer en pleine voie de rénovation. Mais elle a préféré la germanisation à l'européanisation. Et à quiconque connaît les Allemands d'aujourd'hui, — et il est temps pour les Jeunes-Turcs de les connaître, — il devrait sauter aux yeux que ce n'est pas le peuple turc qui profitera, le cas échéant, des remarquables « aptitudes » teutonnes. Si un jour l'Islam était courbé sous le despotisme du gouvernement, et si le Cheikh-ul-Islam — qui autrefois pouvait déposer le Calife agissant contre la loi — devenait un humble fonctionnaire ; si l'administration et la justice turques étaient débarrassées de tout vestige des anciens privilèges nationaux et religieux ; si la raideur inflexible d'une nouvelle bureaucratie et d'une nouvelle magistrature turque garantissait le fonctionnement régulier de tous les rouages de l'Etat ; si l'esprit allemand guidait l'éducation et l'instruction des enfants de la Turquie; si, enfin, les Allemands pouvaient donner leur impulsion à toutes les branches de l'industrie, du commerce et de l'agriculture — alors, nous ne craignons pas de le supposer, les fruits de ce patient et immense effort allemand ne seraient pas récoltés par les Turcs, comme affectent de le penser les porte-voix d'*Union et Progrès*. Les bons Turcs auraient simplement joué le rôle de ce « fumier de culture » (Kulturdünger) que les Slaves ont décidément refusé de fournir aux sur-hommes allemands.

Section II

La lutte des Turco-Allemands pour la conservation du pouvoir.

§ 1. Au moment où les jacobins jeunes-turcs entraînèrent la Turquie dans la guerre mondiale, l'opposition libérale était terrassée. La plupart de ses membres étaient ou exécutés, ou emprisonnés, ou à l'étranger. Djémal Pacha, le génie policier, le Fouché turc, avait bien nettoyé le pays. Et les Allemands, installés dans tous les principaux services de l'armée et de l'administration, espionnaient tout, voyaient tout et étaient toujours prêts à aider les oligarques jeunes-turcs à étouffer dans l'œuf toute velléité insurrectionnelle.

Et cependant ce régime de fer turco-prussien ne put ni dompter tous les courages, ni éteindre toutes les consciences. Si la population civile, comme toujours, subissait son sort dans un état de parfait aplatissement, si le Parlement était devenu une nouvelle « chambre introuvable », on vit surgir dans cette armée ottomane, qui depuis la constitution a la responsabilité des destins de l'Empire, des officiers auxquels pesait le joug allemand, rendu plus pénible chaque jour par l'insolence et l'arrogance teutonnes.

Il est presque impossible de connaître au juste aujourd'hui toutes les péripéties de la lutte sourde de certains cercles militaires pendant la guerre contre les Jeunes-Turcs et les Allemands. Aussi ne prétendons-nous pas en faire ici le récit exact. Il est cependant possible d'en saisir les grandes lignes en contrôlant certaines nouvelles de Constantinople par les aveux occasionnels du gouvernement jeune-turc lui-même.

Ainsi, nous croyons savoir qu'au moment où les Alliés serraient de près les Turcs aux Dardanelles, une députation d'officiers se rendit auprès du ministre de la Guerre et Vice-généralissime ENVER PACHA, pour lui conseiller la paix avec l'Entente. ENVER PACHA fit fusiller sur-le-champ les membres de cette députation.

Le gouvernement fit le silence sur ce fait comme sur certaines conspirations militaires assez sérieuses, qu'il réussit à découvrir dans les premiers mois de l'année 1916. Il ne put cependant faire de même lors du complot du commandant YAKOUB DJÉMIL BEY, vu la notoriété du fait et la personnalité du principal conjuré. Le Commandement de place de Constantinople publia donc le 12 septembre 1916 le communiqué suivant :

COMMANDEMENT DE PLACE DE CONSTANTINOPLE

Irrité, en dépit de ses démarches, de n'avoir obtenu ni le grade, ni la fonction auxquels il n'avait pas droit et que la loi ne permettait pas de lui accorder, le commandant de réserve YAKOUB DJÉMIL BEY a abusé de la confiance et des attributions dont il jouissait, et après avoir en vain cherché à réaliser ses ambitions et ses intérêts en faisant valoir çà et là les avantages d'une sienne politique contraire à celle du gouvernement actuel et de nature à rendre le résultat de la guerre tout à fait favorable aux ennemis, il résolut de renverser le Cabinet de vive force pour le remplacer par un autre disposé à agir suivant ses aspirations personnelles. Convaincu qu'il ferait accepter sa propre politique à ce Cabinet constitué par lui, il convoqua à l'hôtel « Messerret », pour faciliter l'exécution de ce dessein, quelques-uns des officiers subalternes, des soldats et des civils qui s'étaient trouvés antérieurement sous ses ordres, et auxquels il espérait faire partager facilement ses idées ;

et là, il invita les assistants à pousser individuellement les Ottomans vers le parti de l'ennemi, à prendre des dispositions particulières pour faire disparaître ceux des membres du Cabinet qui se montreraient réfractaires à cette orientation, et il les encouragea à participer à ses projets séditieux par la promesse alléchante de places et de fonctions ; mais les assistants repoussèrent ses propositions, déclarant qu'une pareille conduite serait une trahison envers le pays, et informèrent le gouvernement des instructions qui leur avaient été données. En conséquence, la Cour martiale de Constantinople, conformément aux dispositions spéciales du code pénal, a prononcé l'acquittement de quelques-uns, grâcié quelques autres, et, en vertu du § VI de l'article XIV de la loi sur la trahison militaire, la peine de mort contre Yakoub Djémil Bey en qui les débats ont révélé l'instigateur et l'auteur du mouvement. La sentence ayant été sanctionnée par iradé impérial, en vertu des prescriptions de l'article 16 du code pénal militaire sur la peine de mort, le coupable a été pendu hier lundi, à 7 heures du matin, au lieu d'exécution, près Kiaat-Khané.

Constantinople, le 12, 9, 16.

D'après ce communiqué, YAKOUB DJÉMIL BEY était donc un traître, prêt à sacrifier son pays pour assouvir des haines et rancunes personnelles. Et cependant cet officier félon était un compagnon d'ENVER BEY dès la première heure, le célèbre terroriste BOMBADJI DJÉMIL, le lance-bombes, pour ainsi dire, de la compagnie *Union et Progrès*. On dit, d'autre part, qu'il était à la veille de recevoir le commandement d'une division ; de quoi voulait-il donc se venger ?

Nous avons ouï dire que le communiqué du gouvernement jeune-turc relativement à l'affaire YAKOUB-DJÉMIL avait travesti très fortement la vérité. DJÉMIL et ses amis ne seraient nullement des traîtres, mais des patriotes désireux de mettre fin à la situation intolérable faite par les Allemands à la Turquie et de débarrasser en même temps le pays de ses tyrans jeunes-turcs. Cette révolte, fomentée par un membre militant du parti *Union et Progrès*, et soutenue, dit-on, en secret par certains éléments modérés de ce parti, impressionna fort le gouvernement. Il eut peur de sévir dans l'occurrence. Presque tous les conjurés — et ils étaient nombreux — furent relâchés. Cependant, ENVER PACHA, dont la férocité n'a jamais été égalée que par la mesquinerie, laissa exécuter le commandant YAKOUB DJÉMIP BEY.

§ 2. Dans la première et dans la seconde partie de cet ouvrage, nous avons déjà dit qu'au moment de l'entrée de la Turquie en guerre, le pouvoir était entre les mains d'un petit groupe de membres du Comité *Union et Progrès*, et en dernier lieu du directoire ENVER-TALAAT-DJÉMAL. Certes, les autres membres

de ce Comité, les CARASSO, les NAZIM, les BEHA-EDDINE-CHAKIR, d'autres encore, gardaient une certaine influence. Mais le pouvoir n'était plus entre leurs mains, comme dans les beaux premiers temps de la dictature anonyme du parti.

Aux débuts de la guerre, ENVER et TALAAT jugèrent opportun de se débarrasser du triumvir DJÉMAL en confiant à son ambition effrénée la conquête de l'Egypte. DJÉMAL PACHA accepta, et tout en conservant son poste de ministre de la Marine, fut nommé commandant en chef de la IVme armée stationnant en Syrie, avec des pouvoirs administratifs extraordinaires. Il ne manqua pas d'en profiter pour s'y tailler une vice-royauté de fait, allant jusqu'à organiser, les vendredis, les selamliks à la mosquée de Damas, à l'instar de ceux du Sultan à Constantinople. Quant à la politique de DJÉMAL PACHA à l'égard de la population syrienne [1], elle eut pour but, la turquisation du pays, comme moyens, la famine et la potence, et comme résultat, la ruine complète de cette contrée, assez prospère avant la guerre. Cette politique insensée parut même, à un moment donné, vers la fin de l'année 1916, inspirer une certaine crainte aux gouvernants de Constantinople, et DJÉMAL PACHA jugea nécessaire de se rendre à la capitale pour s'expliquer avec ses complices. Mais il réintégra bientôt son poste, et ne changea rien à ses méthodes d'administration. Son indépendance vis-à-vis de Constantinople était assurée. Par contre, l'ancien « francophile » ne put s'émanciper en même temps de la main-mise allemande, qui s'abattit sur la Syrie aussi solidement que là où régnaient ENVER et TAALAT : chemins de fer, installations et dépôts militaires, artillerie — tout se trouva sous le contrôle allemand. Et l'on est en droit de se demander si la responsabilité de l'administration du proconsul turc ne doit pas également retomber en partie sur l'influence allemande.

Un autre homme s'est créé une situation presque indépendante dans l'Empire ottoman : RAHMI BEY, Vali de Smyrne.

Originaire de Salonique, membre du Comité secret *Union et Progrès* dès sa formation, RAHMI BEY fut élu député de Salonique après la révolution jeune-turque et se créa immédiatement une position influente. Intelligent, énergique et audacieux, il fut, en 1909, le porte-parole du Comité dans ses graves démêlés avec KIAMIL PACHA avant la chute de l'astucieux Grand Vézir.

[1] Nous nous occuperons de cette politique, plus loin en détail, voir p. 335 et suiv.

TALAAT BEY vit bientôt en lui un rival redoutable, et ce sentiment fut peut-être une des causes qui tinrent RAHMI BEY à l'écart de toutes les combinaisons ministérielles. En mars 1914, il fut nommé gouverneur général de Smyrne, dans le but manifeste de débarrasser Constantinople de la présence de cet homme remuant, qui ne craignait pas de se proclamer ennemi de l'accaparement du pays par les Allemands.

D'après des témoignages neutres, l'attitude de RAHMI BEY à Smyrne, pendant la guerre, à l'égard des étrangers, sujets des Etats ennemis de la Turquie, a été jusqu'ici d'une entière correction ; et l'humanité entière doit de la gratitude à ce Jeune-Turc, qui fait presque exception [1] dans sa fidélité aux principes de 1908, et qui n'a permis dans son vilayet ni « déportations », ni massacres d'Arméniens, malgré les invites réitérées de Constantinople. Il a en même temps réussi à écarter la main-mise allemande de sa province, en empêchant les officiers allemands d'y entrer et en limitant même le séjour des inspecteurs allemands. En un mot, comme DJÉMAL PACHA, RAHMI BEY s'est taillé un petit Etat dans l'Etat turco-allemand, mais il a usé jusqu'ici de son pouvoir pour le bien de ses administrés.

§ 3. Un des plus tragiques épisodes de la lutte des Jeunes-Turcs pour la conservation du pouvoir pendant la guerre est certainement la mort du prince héritier YOUSSOUF IZZEDINE EFFENDI, trouvé le 19 janvier / 1er février 1916, dans son palais, les veines du bras ouvertes avec des ciseaux, comme jadis, le 4 juin 1876, son père, le Sultan ABD-UL-AZIZ. Les médecins, en 1917 comme en 1876, conclurent au suicide.

Ayant quitté la capitale de la Turquie en octobre 1914, bien avant cet événement, nous ne pouvons en donner un récit personnel, mais nous croyons intéressant de résumer brièvement celui d'un homme qui a vécu à Constantinople pendant les dernières péripéties de cette tragédie, M. ALBERT S. ASSÉO. Nous lui en laissons, bien entendu, toute la responsabilité. Ce récit a paru dans la *Neue Zürcher Zeitung* des 11, 12, 30 et 31 janvier 1917.

M. ASSÉO croit savoir que lors de la déposition d'ABD-UL-HAMID, en 1909, il avait été un moment question de placer sur le trône, non pas le vieux

[1] Nous devons la même mention honorable à SULEIMAN NAZIF, Vali de Bagdad, et à son frère FAIK ALI, gouverneur de Koutahia.

et décrépit MEHMED RÉCHAD, mais YOUSSOUF IZZEDINE EFFENDI, et que plusieurs chefs du parti *Union et Progrès*, entre autres AHMED RIZA BEY, étaient partisans de cette candidature. Elle échoua cependant devant l'opposition des militaires et surtout d'ENVER BEY, qui craignaient les tendances autocratiques du prince. YOUSSOUF IZZEDINE EFFENDI, très ambitieux, conçut dès cette époque une grande animosité contre ENVER BEY.

Le Prince Héritier commença bientôt une lutte sourde pour obtenir le pouvoir, ne fût-ce que sous la forme d'une régence. Mais de nouveau il vit se dresser contre lui la volonté hostile d'ENVER BEY. Et celui-ci sembla lui donner en 1913 un terrible avertissement en faisant pendre, parmi les meurtriers de Mahmoud Chefket Pacha, le mari d'une princesse de la maison impériale, DAMAD SALIH PACHA. La haine du prince contre ENVER ne fut tenue en échec que par sa terreur.

YOUSSOUF IZZEDINE était pacifique, et désirait sincèrement que la Turquie se consacrât à l'œuvre immense de sa réorganisation intérieure. Il avait pour la France les plus chaudes sympathies, et une grande admiration pour l'Amérique. Il était dévoré par le désir du pouvoir et n'avait cependant pas la force de caractère ni la persévérance nécessaires pour triompher ; sa volonté se brisait contre celle des plus forts, et sa santé en était sérieusement compromise.

Lorsque, le 1er août 1914, éclata la guerre européenne, YOUSSOUF IZZEDINE EFFENDI se prononça en faveur d'une neutralité bienveillante pour l'Entente. D'après M. ASSÉO, il fut appuyé dans cette attitude par quelques ministres parmi lesquels DJÉMAL PACHA et DJAVID BEY[1], tandis que le parti de TALAAT BEY était pour la stricte neutralité et celui d'ENVER PACHA pour la guerre. ENVER PACHA sut cependant si bien manœuvrer et intriguer qu'il réussit à créer une animosité entre le prince et TALAAT, dont il sut profiter pour gagner ce dernier à ses vues. Dès lors YOUSSOUF IZZEDINE resta isolé et dans l'ignorance complète de ce qui se tramait au Conseil des ministres, ENVER et TALAAT se gardant bien de le mettre au courant de leurs plans.

YOUSSOUF IZZEDINE ne pensait cependant pas que les intrigues des deux dictateurs pussent impliquer la Turquie dans la guerre. Il était surtout rassuré à ce sujet (dit M. ASSÉO) parce que le francophile avéré DJÉMAL PACHA (!) et DJAVID restaient membres du Cabinet. Il fallut l'arrivée du *Goeben* et du *Breslau* pour mettre fin à ce bel optimisme.

Ici M. ASSÉO, très circonspect dans tout son récit, devient tout à fait énigmatique. Il déclare que tous les complots ourdis, toutes les luttes menées pendant les douze jours qui vont de l'éclosion de la grande guerre à l'arrivée des deux cuirassés allemands, « étaient surpassés par le tragique et décisif conflit entre deux hommes qui se haïssaient à la mort : ENVER et YOUSSOUF IZZEDINE. Que se passa-t-il entre ces deux hommes pendant cette guerre acharnée de douze jours, qui devait durer encore quelque temps ? Il est trop tôt pour en parler. Cependant ils étaient capables tous deux de commettre les pires actes de violence, et ils ne s'en firent certainement pas faute ».

M. ASSÉO veut-il accréditer par ces lignes la version que nous avons entendue pendant ces journées mémorables, à Constantinople, version d'après laquelle l'héritier du trône des Osmanlis aurait tiré un coup de revolver sur l'aventurier assassin de NAZIM PACHA et l'aurait blessé ?

M. ASSÉO raconte encore qu'après l'attaque inopinée des ports russes de la mer Noire par la flotte germano-turque, le prince YOUSSOUF IZZEDINE fit des efforts désespérés pour empêcher le départ des ambassadeurs de l'Entente. Il tâcha d'approcher ENVER et TALAAT, mais ceux-ci se dérobèrent à toute entrevue. Enfin l'Héritier se précipita chez le vieux Sultan et y donna

[1] Nous ne partageons aucunement cette opinion de M. ASSÉO. DJÉMAL PACHA a joué la comédie dès le début de la crise. Quant à DJAVID BEY, il y a eu peut-être quelques velléités ententophiles au commencement (voir plus haut, p. 96).

libre cours à sa rage en faisant entrevoir à MEHMED RECHAD tous les risques que courait sa couronne ; mais il n'aboutit à aucun résultat sinon à jeter le Sultan dans une crise nerveuse. Vaincu, YOUSSOUF IZZEDINE dut se résigner au triomphe d'ENVER. Bientôt il fut complètement isolé. DJAVID BEY donna sa démission, DJÉMAL PACHA partit pour la Syrie, et le prince perdit ainsi ceux qui, d'après M. ASSÉO, avaient été pour lui au moins un appui moral.

M. ASSÉO continue comme suit : « Il existe en Turquie, à côté du pouvoir officiel, un pouvoir presque occulte, qui est pour ainsi dire le tribunal de la dynastie. Ce tribunal se compose de trois membres actifs, ENVER PACHA, vice-généralissime de toutes les forces de terre et de mer, ayant son pavillon comme un roi ; de TALAAT BEY, ministre de l'intérieur et seigneur omnipotent ; et de X. EFFENDI, simple député. Il y a aussi un membre passif, le Cheikh-ul-Islam. — X. EFFENDI apparaissait toujours sur l'avant-scène politique pendant les grands événements. Ce fut lui qui reçut du comité *Union et Progrès* le mandat d'honneur de signifier personnellement sa déposition au vieux Sultan ABD-UL-HAMID. Il est le grand maître des francs-maçons jeunes-turcs, devant lequel on s'incline encore très bas à Nouri-Osmanié (quartier de Stamboul où se trouve le local du comité *Union et Progrès*) et dans les palais princiers à Nichantach et au Bosphore, malgré son impopularité parmi l'élément qu'il représente à la Chambre ottomane. Nous voulons taire le nom de cet antagoniste et attendre que l'avenir dévoile le rôle qu'il a joué et joue encore, sans aucun doute, dans toutes les grandes crises d'un Empire qui tâche de se relever de sa faiblesse. De ces trois hommes, ENVER et TALAAT gouvernent et exécutent, tandis que le troisième surveille, conseille, intervient, et, s'il y a péril en demeure, dénonce et juge avec les autres. C'est une sorte de juge de paix suprême, ayant grand pouvoir sur le sort des princes. Sous cette forme, il est même pour ceux-ci une sorte de protecteur.... Il n'est pas de conseil de la couronne auquel il n'assiste. Ces trois hommes ont dirigé toutes les exécutions individuelles et les exécutions en masse. Ils décident pour ainsi dire seuls des punitions, répressions, persécutions politiques. AHMED RIZA, président du Sénat, qui a tâché de défendre les Arméniens, en sait quelque chose. »

Pour quiconque est tant soit peu au courant des choses de la Jeune-Turquie, il est clair comme le jour que par son mystérieux X. EFFENDI, M. ASSÉO a voulu désigner M. CARASSO, député juif de Salonique ; car c'est lui qui, avec trois autres députés, a notifié en 1909 sa déposition au Sultan Abd-ul-Hamid. C'est à lui également qu'on a toujours attribué une grande influence sur les décisions du Comité. Nous pensons cependant que M. ASSÉO s'est exprimé d'une manière malheureuse en le qualifiant de troisième membre du triumvirat jeune-turc. C'est une place que nous réservons plutôt, quant à nous, à DJÉMAL PACHA. CARASSO EFFENDI, par contre, a probablement été la véritable Eminence grise du Comité *Union et Progrès*. M. ASSÉO, ailleurs si prudent, devient très affirmatif à son endroit et lui attribue même une part de responsabilité dans toutes les exécutions en masse ou en détail. Nous ignorons complètement si M. ASSÉO a raison. Il hésite cependant à tirer de son affirmation la seule conséquence logique en ce qui concerne le cas de YOUSSOUF IZZEDINE EFFENDI. Il dit seulement : « Mais dans quelle mesure les triumvirs jeunes-turcs étaient-ils impliqués dans la catastrophe de YOUSSOUF IZZEDINE EFFENDI ? Nous ne le savons pas et peut-être personne, hormis eux, ne saurait-il le dire. Nous ne voulons donc rien affirmer à cet égard, et nous ajoutons que même si, jusqu'à un certain point, cela avait été le cas, ils auraient dû agir pour de tout autres motifs que des motifs personnels. Le seul point qui nous laisse sceptiques est le suicide, et c'est tout. »

M. ASSÉO termine son étude par la communication de quelques faits peu connus du grand public, et dont nous lui laissons l'entière responsabilité.

En avril 1915, lors de l'offensive russe dans les Carpathes, le prince YOUSSOUF IZZEDINE remonta pour quelque temps à la surface de la vie politique. Mais dès que cette offensive s'arrêta, l'étoile de l'Héritier s'éclipsa

définitivement. On s'étonna d'autant plus à Constantinople de le voir partir, après le succès turc à Anaforte, pour les Dardanelles. M. ASSÉO fait comprendre qu'on voulait impliquer le prince dans un grand complot politique « découvert » par le gouvernement à cette époque, découverte qui fut suivie d'arrestations et de déportations des Arméniens. YOUSSOUF IZZEDINE aurait voulu fuir de la Turquie, et se serait rendu à cet effet aux Dardanelles, où il aurait été précédé par son ami, le représentant d'une grande puissance. (M. ASSÉO fait évidemment allusion à l'ambassadeur des États-Unis d'Amérique). Cette tentative échoua. Le prince se décida alors à entreprendre, en compagnie du même ami, un voyage en Allemagne. Mais le jour même du départ on le trouva dans sa villa nageant dans son sang, les artères du bras ouvertes.

Une personnalité de la Cour et en même temps du monde diplomatique fit observer malicieusement : « On l'a suicidé » et ajouta : « D'après le proverbe turc, deux artistes ne peuvent pas danser sur la même corde ». Et M. ASSÉO répète en terminant : *On l'a suicidé.*

En lisant l'intéressant article de M. ASSÉO, on a sans cesse l'impression qu'il craint d'aller trop loin dans ses révélations. Ses scrupules sont, nous n'en doutons pas, très honorables. Il en a cependant assez dit pour que nous dégagions de son récit la conclusion naturelle. Car si toutes les exécutions en Turquie, les massacres comme les suppressions individuelles, sont, d'après M. ASSÉO, décidées par le trio ENVER-TALAAT-X***, et si, comme il le dit, YOUSSOUF IZZEDINE *a été suicidé*, il est évident que cet auteur veut nous faire comprendre que l'exécution de l'Héritier, ennemi personnel et mortel d'ENVER PACHA, n'a pas échappé à la règle générale.

Nous nous permettons de joindre à cette conclusion quelques observations personnelles. En notre qualité de Premier Drogman de l'Ambassade de Russie à Constantinople, nous avons pu approcher le malheureux prince-héritier à plusieurs reprises lors de ses entretiens avec les ambassadeurs, MM. TCHARYKOW et DE GIERS. YOUSSOUF IZZEDINE EFFENDI nous a toujours fait l'effet d'un homme autoritaire, mais animé des meilleures intentions envers son peuple, ami du progrès et de la paix. Il avait de grandes sympathies pour la France et l'Angleterre, et était un sincère partisan du rapprochement russo-turc. Sur le trône, il aurait peut-être voulu imposer sa volonté, mais nous doutons qu'il l'eût employée à massacrer ses sujets comme le Sultan ou le Comité rouges. Il nous paraît, par contre, très probable qu'il aurait fait pendre quelques membres de ce dernier.

Le Comité avait composé de ses créatures la maison de l'Héritier, et le surveillait étroitement ; aussi éprouvait-il pour ses espions une rancune et une haine qui certes ne se seraient pas dé-

menties à l'occasion. Il est hors de doute que la neurasthénie du Prince, qui se fit surtout sentir pendant les dernières années, se développa sous l'influence de cet abominable espionnage domestique. De temps en temps, il est vrai, pendant les années du règne jeune-turc, on signalait une détente dans les relations entre le Prince et le Comité. Mais la suspicion des deux côtés reprenait toujours le dessus. La haine personnelle que Youssouf nourrissait contre ENVER, mari d'une princesse impériale, qui ne cachait presque pas ses visées à la dictature, acheva de jeter le Prince dans le camp opposé à celui des VON DER GOLZ et des LIMAN VON SANDERS.

Ce serait méconnaître complètement le caractère des hommes de la trempe d'ENVER ou de TALAAT que de supposer qu'après avoir supprimé nombre de leurs ennemis politiques de race turque, après avoir fait massacrer une grande partie du peuple arménien, après avoir entraîné leur pays dans une guerre criminelle, ils respecteraient le dernier obstacle qui se dressait devant leurs folles ambitions dans la personne du prince YOUSSOUF IZZEDINE. La gloire de la maison d'Osman brillait parfois dans les yeux de ce prince, pourtant malade de haine et de terreur. Ce regard inquiétait les jacobins jeunes-turcs : ils l'éteignirent [1].

§ 4. Le danger qui menaçait les deux grands chefs TALAAT et ENVER du côté de DJÉMAL PACHA et de RAHMI BEY se trouvait pour ainsi dire localisé à Damas et à Smyrne dès le début de la guerre. La lutte pour la première place dans l'État se poursuivit d'autant plus âprement entre le dictateur militaire et le dictateur

[1] L'Allemand HARRY STUERMER, correspondant de la *Kölnische Zeitung*, qui se trouvait à Constantinople pendant le « suicide », dit qu'on ne saurait encore établir définitivement si YOUSSOUF IZZEDINE EFFENDI a été assassiné ou s'il s'est suicidé pour échapper à l'assassinat, par les sbires d'ENVER PACHA, qu'il croyait inévitable. « En tous cas, YOUSSOUF IZZEDINE a payé de son sang son opposition personnelle et politique à ENVER, et non pas un acte illoyal quelconque. Il est une des nombreuses victimes de cet assassin *(Zwei Kriegsjahre in Konstantinopel*, p. 211). Et M. HARRY STUERMER raconte la visite maladroite qu'il reçut, après les funérailles du prince, du Secrétaire général du Sénat qui tâcha en vain de le convaincre d'écrire un article dans la *Gazette de Cologne* sur les circonstances de la « mort » du prince neurasthénique (*loc. cit.* p. 214-215).

A cette occasion M. HARRY STUERMER dit d'ENVER « qu'il s'est fait la réputation de menteur et d'assassin aux yeux de tous ceux qui ne sont pas avec le Comité » (p. 218). Et encore « personnellement, ENVER PACHA, nonobstant toutes les basses flatteries auxquelles se complaisent les Allemands enthousiasmés de cet instrument docile du militarisme allemand, est un des personnages les plus repoussants (eines der widerlichsten Subjekte) que la Turquie ait produits » *(loc. cit.*, p. 216*)*.

civil, l'enjeu — le poste de Grand Vézir — étant en attendant déposé entre les mains frêles du prince SAÏD HALIM PACHA.

Nous manquons à l'heure actuelle de données pour esquisser les péripéties de cette lutte. D'ailleurs c'est surtout l'issue qui nous importe. Elle a été favorable à TALAAT, nommé Grand Vézir par « Hatti Houmayoun » du Sultan en date du 22 janvier 1917. Dans ce nouveau cabinet, où TALAAT PACHA prit aussi le portefeuille de l'intérieur, ENVER PACHA conserva celui de la guerre, et DJÉMAL PACHA celui de la marine. MOUSSA KIAZIM EFFENDI fut nommé Cheikh-ul-Islam, HALIL BEY passa à la justice et fut remplacé aux affaires étrangères par un protégé de Talaat, AHMED NESSIMI BEY ; les ministères de l'Instruction publique, des Travaux publics, du Commerce et de l'Agriculture furent confiés respectivement à CHUKRI, ALI MUNIF et CHEREF BEYS. Quelques jours après, DJAVID BEY entrait au ministère, assumant le portefeuille des finances.

Le 15 février 1917, TALAAT PACHA se présenta devant la Chambre des députés et, après avoir proclamé que la Turquie combattrait jusqu'à ce qu'elle eût obligé ses ennemis à reconnaître son droit à l'existence, et que Constantinople ne serait pas abandonnée tant qu'il resterait un seul Ottoman, fit les déclarations suivantes sur la politique générale intérieure du Cabinet :

« Nous sommes convaincus que notre nation, qui est entrée en contact intime avec la civilisation occidentale et qui a contracté une alliance à la vie et à la mort avec les puissances centrales, ne peut rester indifférente aux exigences et aux conditions de la culture moderne. Autant la victoire est nécessaire pour assurer l'existence de l'Empire, autant le succès dans la voie des réformes et de la réorganisation est indispensable pour sa consolidation.

» Nous marcherons avec persévérance dans cette voie pour atteindre le but. Mais comme il n'est pas possible de procéder, durant cette grande crise, à des réformes importantes et à des transformations fondamentales dans la politique intérieure, tous nos efforts se porteront pour le moment à aplanir les difficultés intérieures créées par l'état de guerre.

» Notre plus grand désir est d'assurer à chaque Ottoman le bénéfice de tous les droits que lui confère la charte constitutionnelle et d'assurer de cette manière la souveraineté de la loi dans le pays. »

Cette déclaration cynique du nouveau Grand Vézir, qui, comme

ministre de l'Intérieur, avait laissé égorger un million d'Arméniens et de Nestoriens et mourir de faim des milliers de Syriens, provoqua naturellement les vifs applaudissements de ses cent-quatre-vingt-neuf associés du Comité *Union et Progrès*, qui constituaient à cette heure la Chambre ottomane, et qui s'empressèrent de voter à l'unanimité un ordre du jour de confiance au gouvernement.

La déclaration du nouveau cabinet qui, à part les passages cités, ne comprend qu'un vague programme de mesures d'utilité publique dans les domaines économique, financier et judiciaire, prouve clairement que le changement de Grand Vézir ne correspondait pas à un changement de la politique intérieure. Aussi la presse turque, tout en enregistrant, d'un côté, avec enthousiasme les paroles sacrilèges de TALAAT PACHA sur la souveraineté de la loi en Turquie, s'empressait-elle de constater, de l'autre, que la politique intérieure du Cabinet resterait la même. Ainsi, le *Hilal* écrivait, le lendemain du dénouement de la crise : « La compositiion du nouveau cabinet est une sûre indication sur le caractère du changement ministériel qui vient d'avoir lieu. Elle montre clairement que la physionomie du gouvernement n'a pas varié, c'est-à-dire que ceux des anciens ministres qui représentaient la politique du parti au pouvoir étant maintenus à leur poste, l'aspect même sous lequel se présentait le collège des hommes chargés de la direction des affaires, est aujourd'hui exactement ce qu'il était hier. Ce fait, qui s'imposera à tous, ne laisse subsister aucun doute au sujet de la politique que le cabinet TALAAT PACHA va suivre : elle sera absolument identique à celle qui a été poursuivie jusqu'ici par le gouvernement. »

Le *Tasviri-Efkiar* était plus catégorique encore : « Le changement ministériel est absolument sans rapport avec une évolution intérieure ou extérieure. Le gouvernement d'aujourd'hui n'est, dans toute l'acception du terme, qu'un cabinet *Union et Progrès*. S'il en est qui veuillent absolument trouver une différence entre hier et aujourd'hui, nous leur dirons simplement que le cabinet actuel, présidé par TALAAT PACHA, qui a toujours été la personnification de la volonté et de l'énergie du Comité *Union et Progrès*, serait peut-être plus apte à lutter activement contre les difficultés des circonstances. »

Nous croyons que le *Tasviri-Efkiar* a très bien précisé la situation. Le Grand Vézirat de SAID HALIM PACHA, surtout depuis la

guerre, n'était qu'une fiction. En somme, il ne faisait que manifester les volontés d'ENVER ou de TALAAT selon les vicissitudes de la sourde lutte que se livraient ces deux rivaux. Et l'avènement de TALAAT n'a marqué que sa victoire personnelle sur son rival.

Cette victoire de TALAAT avait-elle été remportée malgré les Allemands, qui avaient jusqu'alors toujours soutenu ENVER, leur âme damnée ? ou bien les Allemands, reconnaissant la supériorité évidente de TAALAT, avaient-ils préparé une réconciliation entre les deux rivaux, persuadant à ENVER de se confiner dans le domaine purement militaire ? Il serait téméraire de se prononcer là-dessus aujourd'hui. Ce qui nous intéresse ici, c'est d'établir le fait que l'avènement de TALAAT PACHA — solennellement consacré par un voyage à Berlin, où il reçut pour ainsi dire son second firman d'investiture — n'a été qu'un changement de façade, qui n'a pu exercer et qui n'a exercé aucune influence sur la condition de la malheureuse population de l'Empire. Une partie de celle-ci continue à mourir de faim, du typhus exanthématique, des maladies vénériennes [1], tandis que l'autre est ruinée par les impôts et par le recrutement de tous les hommes valides [2].

[1] A *Constantinople*, le typhus exanthématique faisait rage pendant les premiers mois de l'année 1917. La préfecture de la ville publiait un communiqué, où elle disait entre autres : « Il est interdit de circuler dans un état de malpropreté tel qu'il inspire la répulsion » et encore : « Il est interdit aux individus malpropres ou pouilleux de prendre place dans les voitures, tramways et bateaux » ; interdictions donnant une sûre indication sur la misère dans laquelle était tombée la population de la capitale.

En même temps les autorités de *Smyrne* se virent obligées, en raison de l'extension prise par les maladies secrètes, de soumettre à un examen médical toute personne désirant contracter mariage. On ne saurait nier que cette mesure prophylactique, excellente en elle-même, ne dénote cependant une situation anormale.

[2] Le rapport du Comité *Union et Progrès* au Congrès de 1916 prétend que la Turquie avait mobilisé depuis le commencement de la guerre 3 millions d'hommes. Si ce chiffre est exagéré, celui de 2 millions a été certainement dépassé. La durée du service militaire, portée en 1915 jusqu'à 50 ans, a été dernièrement (11 mai 1917) fixée comme suit : « Le service militaire commence le 1er mars qui suit la 18e année révolue, et finit au mois d'octobre de l'année qui suit la 45e année révolue de chaque citoyen. » En outre ENVER PACHA, malgré l'opposition de TALAAT et de DJAVID, réussit à faire enrôler les personnes ayant payé le *bedel* (taxe d'exonération). Une loi provisoire à cet effet fut promulguée le 6/19 octobre 1916 et acceptée par la Chambre des députés le 13 février 1917 ; son article 1er dit : « Les lois des 21 février 1330, 25 janvier 1331 et 7 mars 1332 sur la taxe d'exonération militaire sont abolies. Le ministère de la guerre peut appeler, en cas de nécessité urgente et suivant les besoins, les hommes qui ont payé la taxe d'exonération conformément à ces lois. »

SECTION III

La politique envers les races non-turques de l'Empire.

I. — LE MASSACRE DES ARMÉNIENS.

Première division. — Les antécédents[1].

§ 1. Les relations entre le gouvernement turc et ses sujets arméniens depuis la conquête de l'Arménie jusqu'à la seconde moitié du XIXme siècle ne sont pas encore bien élucidées par l'histoire. Les Turcs prétendent avoir appliqué aux Arméniens, jusqu'à leur « trahison », un régime imprégné du plus grand libéralisme. Les Arméniens ne voient dans toute leur histoire sous la domination turque qu'un long martyre.

Le Livre bleu anglais sur *Le Traitement des Arméniens dans l'Empire ottoman*, préparé par LORD BRYCE, émet à ce sujet les considérations suivantes[2] :

Le Sultan Mohammed II le Conquérant constitua, en 1462, les Arméniens de Turquie, à l'instar des Grecs, en « nation » (millet), leur donnant ainsi une personnalité distincte, principalement religieuse, dans tout l'Etat ottoman ; à la tête de cette nation fut placé un Patriarche, résidant à Constantinople. Dans les provinces orientales elles-mêmes, le joug des seigneurs féodaux kurdes, sous lequel les Arméniens se trouvèrent depuis 1514 pendant trois siècles, était en somme plus tolérable que ne l'était pendant les trois siècles précédents, l'anarchie sanglante sous les Seldjouks, les Mongols, les Kara Koyunli ou les Persans. Au commencement du XIXme siècle, le Sultan Mahmoud II détruisit en grande partie le féodalisme kurde et centralisa le gouvernement. Les fonctionnaires turcs, qui certes n'aimaient pas le *raya* arménien, mais qui détestaient aussi le Kurde indiscipliné, tâchaient de tenir

[1] Comp. EMILE DOUMERGUE, L'Arménie, les massacres et la question d'Orient, 1916.

BASMADJIAN. Histoire moderne des Arméniens, 1917.

Livre bleu Anglais sur le traitement des Arméniens, avec préface par Lord BRYCE, 1916.

LEPSIUS, Armenien und Europa, 1896.

MARCEL LÉART, La question arménienne, 1913.

[2] Pages 617-626.

la balance égale entre les deux éléments. Et en même temps commença une renaissance économique et intellectuelle de la nation arménienne.

Les Arméniens, continue le livre de Lord Bryce, avaient tout intérêt, non pas à la destruction, mais à la conservation de la Turquie. Disséminés par tout l'Empire, n'ayant la majorité que dans la province de Van, ils n'avaient pas l'espoir de l'indépendance, comme les Grecs ou les Slaves. Par contre, grâce à leurs remarquables aptitudes intellectuelles, ils pouvaient aspirer à partager, dans tout l'Empire, la domination avec les Turcs qui, eux, manquaient de tous les talents requis pour l'administration et l'exploitation du vaste pays. C'est pourquoi l'entente avec l'élément turc était pour les Arméniens d'une importance vitale. Et au milieu du XIXme siècle il semblait, en effet, que cette entente pouvait se réaliser.

La guerre russo-turque de 1877-1878 imprima cependant une tout autre direction aux relations turco-arméniennes. ABD-UL-HAMID ne put jamais oublier la révolte et la perte d'une partie de ses provinces slaves. Mais, au lieu d'en tirer la conclusion de la nécessité d'une politique plus bienveillante envers les nationalités chrétiennes, son esprit borné et fanatique se prononça pour leur persécution ou même leur anéantissement. Au lieu d'inaugurer une politique tendant au renforcement de l'Empire par l'harmonie de toutes les races dont il est constitué, le Sultan imagina d'affaiblir les nationalités non-turques en les lançant les unes contre les autres. D'où l'excitation des Kurdes contre les Arméniens et les massacres de ces derniers.

M. ZARZECKI, ancien consul de France à Van, est également d'avis que les relations entre Kurdes et Arméniens, en somme tolérables avant le règne d'Abd-ul-Hamid, ont été envenimées par le Sultan Rouge (voir l'article de M. ZARZECKI : « *La question kurdo-arménienne* » dans la *Revue de Paris* du 15 avril 1914).

« Par suite de l'isolement du petit peuple arménien devenu chrétien au Ve siècle au milieu de peuples musulmans dont la prépondérance en Asie Mineure s'accentuait de jour en jour, les Arméniens étaient considérés par les conquérants musulmans qui se succédèrent comme appartenant à une race inférieure. Les Kurdes, ayant embrassé l'islamisme, furent bien vus de ces conquérants et encouragés tout naturellement à avoir la prééminence sur les Arméniens. Néanmoins comme ils s'en servaient, soit pour labourer leurs champs, soit pour d'autres travaux, les beys et aghas kurdes traitaient les Arméniens avec une certaine bienveillance et les protégeaient contre les exactions d'autres seigneurs féodaux kurdes, qui tentaient soit de les enlever à leurs voisins pour les placer sous leur autorité, soit d'en tirer un profit passager en pillant leurs villages. De sorte qu'on vit fréquemment, pendant cette période, des achirets kurdes combattre les uns contre les autres, parce

que des Arméniens avaient été attaqués, molestés ou pillés par certains Kurdes. En résumé, les rapports entre Kurdes et Arméniens étaient ceux de seigneurs à serfs : les Arméniens travaillaient, les Kurdes les protégeaient. Habitués à cet état de choses depuis des siècles, les Arméniens ne s'imaginaient pas qu'il pût en être autrement, et ne se plaignaient pas de leur sort. Matériellement ils n'étaient d'ailleurs pas trop malheureux : après avoir payé à leur agha kurde certaines redevances, il leur restait généralement assez pour vivre. Vers la fin de cette première période, lorsque le pouvoir du gouvernement s'affermit au détriment de celui des chefs kurdes ou plus exactement des dérébeys, par suite notamment de l'expédition à Van d'Osman Pacha, les exigences des Kurdes vis-à-vis des Arméniens devinrent moins dures ; pour ne pas encourir les plaintes de ceux-ci auprès des pachas turcs chargés de gouverner le pays, les seigneurs kurdes ménagèrent les Arméniens, tout en continuant bien entendu à les faire travailler et à les défendre contre d'autres achirets. A la faveur de ce nouvel état de choses, rendu encore plus favorable aux Arméniens par la promulgation du Tanzimat, beaucoup d'Arméniens s'enrichirent, acquirent de vastes champs dont beaucoup étaient même cultivés par de pauvres Kurdes rayas. Les relations entre les Kurdes rayas et les Arméniens avaient d'ailleurs de tout temps été bonnes.

La seconde période comprend le règne d'Abd-ul-Hamid. Lorsque celui-ci, pressé par les puissances d'introduire en Arménie les réformes promises par le traité de Berlin, voulut étouffer la question arménienne « en supprimant les Arméniens » selon l'expression attribuée à un Grand Vézir, il trouva des auxiliaires zélés dans les Kurdes. Mécontents eux-mêmes du relèvement lent mais progressif des Arméniens, agacés par leurs tentatives révolutionnaires, les Kurdes saisirent avec joie « l'autorisation » qui leur était secrètement donnée par Yildiz de réprimer le mouvement naissant des Arméniens en les terrorisant. Et lorsque Abdul-Hamid, lors de la création des régiments hamidiés, donna, en même temps que les moyens, carte blanche aux achirets kurdes d'agir vis-à-vis des Arméniens comme bon leur semblerait, l'instinct de brigandage et de pillage des Kurdes se donna libre cours. Il y eut alors des vols, des meurtres isolés. Puis, comme les Arméniens, qui avaient pris conscience de leur nationalité et de leur dignité, ne voulaient plus se laisser faire, il y eut de leur part des représailles; les actes isolés se généralisèrent, s'étendirent aux contrées où la concorde régnait encore. Le fanatisme religieux musulman, auquel les Cheikhs et les Mollahs, fidèles interprètes des intentions d'Abdul-Hamid, firent appel en représentant les Arméniens comme voulant se rendre maîtres du pays, envenima les relations entre Kurdes et Arméniens, de même que les menées des comités révolutionnaires arméniens ; les assassinats et les vols dégénérèrent en tueries générales et en pillages organisés au cours desquels, ainsi qu'on sait, les autorités ottomanes prêtèrent leur aide aux Kurdes contre les Arméniens. Les massacres de Sassoun, Constantinople, Trébizonde, Diarbékir, Van, etc., qui ensanglantèrent les provinces habitées par les Arméniens pendant les années 1894, 1895 et 1896, sont trop connus et encore trop présents à l'esprit pour qu'il soit nécessaire de les rappeler. Abd-ul-Hamid était ainsi arrivé à ses fins en créant entre les populations arménienne et kurde, qui avaient jadis vécu pendant des siècles en assez bonne intelligence, un courant permanent de méfiance, d'antagonisme, de haine, qui ne devait que s'accentuer par la suite, et dont les effets désastreux se constatent depuis des années et sont une des causes de l'état troublé actuel du pays. »

Nous sommes d'accord avec M. ZARZECKI sur *tout* ce qu'il dit de la politique d'ABD-UL-HAMID envers les Arméniens. Nous admettons aussi, pour la période précédant le règne du Sultan Rouge, que les seigneurs kurdes laissaient aux serfs arméniens

«généralement assez pour vivre»; mais nous nous séparons de M. ZARZECKI quand il constate l'heureuse influence de l'affermissement du pouvoir turc en Arménie sur les relations entre Kurdes et Arméniens. Le Livre bleu nous semble aussi faire ici fausse route. Du moins, d'après les renseignements personnels que nous avons puisés aux sources arméniennes les plus compétentes, est-ce le contraire qui avait lieu bien avant l'ère hamidienne: les autorités turques prenaient presque toujours le parti des Kurdes, et dans les rares cas où elles intervenaient en faveur des Arméniens, ceux-ci s'exposaient à une terrible et inévitable vengeance de la part des beys. Il n'y a aucun doute que ce ne soit ABD-UL-HAMID qui ait inauguré le règne du massacre en Arménie. Mais de tout temps, même avant lui, la main turque pesait lourdement sur les provinces arméniennes.

Nous trouvons l'exposé fait par le Livre bleu et par M. ZARZECKI de la situation des Arméniens en Turquie jusqu'à la guerre turco-russe quelque peu optimiste. Certes, on ne saurait le nier, les Turcs ont laissé aux Arméniens comme aux Grecs une très large autonomie religieuse et même, jusqu'à un certain point, nationale, car elle comprenait la juridiction en matière de testaments, de mariage et de divorce, ainsi que la gérance des écoles. La nation arménienne reçut même en 1863 une véritable constitution qui comportait une Assemblée générale, siégeant au Patriarcat de Constantinople, et composée de 140 membres, dont 120 élus directement par le peuple. En une certaine mesure on a eu raison de dire que les Patriarcats grec et arménien constituaient des Etats dans l'Etat ottoman. Mais si ces Patriarcats aidèrent puissamment à conserver l'esprit national des deux populations à travers les siècles de la domination turque, ils n'étaient que de bien faibles remparts pour leurs ouailles contre la tyrannie turque, quand celle-ci jugeait bon de s'exercer. Il ne faut pas oublier que les Turcs créèrent les nations (millet) chrétiennes au moment où ils étaient à l'apogée de leur gloire et de leur puissance, tout comme ils octroyèrent les capitulations aux étrangers. La raison, dans les deux cas, n'était nullement la faiblesse de l'Etat ottoman, mais son caractère théocratique musulman qui lui inspirait le plus grand mépris pour les chrétiens, rayas ou étrangers, et lui défendait de se mêler de leurs affaires intérieures. Cette autonomie spirituelle des chrétiens n'entravait pas le moins du monde l'empire absolu des Turcs sur leurs corps et leurs biens. Et plus

d'une fois, bien avant la guerre de 1877-1878, les Arméniens durent faire l'expérience que leurs institutions nationales n'existaient en somme que pour leur permettre de se plaindre sans succès à la Porte des spoliations et des violences dont ils étaient les victimes.

Ce droit de récriminer eut cependant un avantage très appréciable pour les Arméniens : leur martyre arriva peu à peu aux oreilles de l'Europe, surtout après la création, en 1863, de l'Assemblée générale où les délégués des lointaines provinces orientales pouvaient faire entendre leurs doléances. C'est depuis ce temps que le monde civilisé put se rendre compte que si, dans les grandes villes, comme Constantinople, Smyrne, Andrinople, Brousse, Salonique, les Arméniens menaient une vie tolérable, mettant au profit de l'Etat leur intelligence et leurs aptitudes commerciales, — dans les provinces éloignées, fonctionnaires turcs et beys kurdes rivalisaient dans l'exploitation des malheureux paysans de cette nation. Chaque bey ou agha kurde régnait sur un certain nombre de villages arméniens qu'il rançonnait à sa guise ; ainsi le pauvre villageois était contraint de payer non seulement des impôts réguliers au gouvernement, mais encore des impôts supplémentaires et arbitraires aux beys kurdes, tels que le *hafirlik* (somme fixe par an), le *hala* ou le *bachlik* (somme pour la permission de marier sa fille [1]).

[1] Sur ces impôts, nous trouvons des indications dans le « Rapport collectif des délégués consulaires adjoints à la Commission d'enquête sur l'affaire de Sassoun » daté de *Mouch*, le 28 juillet 1895 (Livre jaune, affaires arméniennes 1893-1897, p. 97-98).

« Grâce au groupement des villages arméniens, à la configuration même du sol et, d'autre part, aux rivalités existant entre les Kurdes eux-mêmes, les habitants de Kavar et de Talori avaient pu jusqu'ici se maintenir sur le pied de bonnes relations avec leurs voisins et visiteurs kurdes : ils vivaient, selon l'expression d'un témoin, comme des frères de terre et d'eau, et les difficultés qui s'élevaient entre eux, occasionnées par des vols de bétail tour à tour emporté et repris, finissaient toujours par être tranchées au gré des parties intéressées. Il est juste d'ajouter que si les relations de Kurdes à Arméniens présentaient un caractère satisfaisant, c'est que de longue date ceux-ci, pour trouver aide et protection, en cas de besoin, auprès des aghas kurdes, leur payaient, proportionnellement à leurs ressources, une redevance annuelle connue sous le nom de *hafir* et consistant à leur remettre une certaine partie de tout ce qu'ils récoltent, des têtes de bétail, de l'argent en nature, en y ajoutant des effets d'habillement, des instruments aratoires, etc....

Quand un paysan arménien marie sa fille, son agha perçoit, sous le nom de *hala*, la moitié de la somme versée, selon les habitudes du pays, par le fiancé aux parents de la future. Chaque village ou chaque maison dépend d'un ou de plusieurs aghas qui regardent ces diverses perceptions comme un droit de propriété, au point qu'ils se le transmettent par voie d'héritage ou par vente à l'amiable. Si l'Arménien refuse de payer pour un motif quelconque, l'agha l'y contraint par la force en lui volant son bétail ou en lui causant quelque dommage. »

De plus, si les beys kurdes avaient des démêlés entre eux, ils s'attaquaient aux villages arméniens de leurs adversaires. Et malheur aux « chiens de chrétiens » qui osaient se plaindre des Kurdes musulmans aux fonctionnaires turcs ! Si la Porte, par hasard, ordonnait au Gouverneur de la province (le Vali) de faire arrêter un bey kurde par trop violent, le Vali en profitait pour extorquer au brigand la forte somme, moyennant quoi le bey n'était pas molesté et, bien entendu, se faisait rembourser la somme payée par les villageois arméniens qui, par leurs plaintes, lui avaient causé cet ennui.

Cependant, malgré toute la misère de leur vie, les Arméniens, hébétés et ployés par le joug séculaire, ne faisaient pas les moindres tentatives de révolte et, d'autre part, les Turcs ne poursuivaient pas encore un plan de destruction de toute la race. Ils exploitaient le labeur du paysan, l'activité du marchand et du banquier, et profitaient même assez souvent, dans leurs administrations, de la finesse de l'intelligence arménienne. Vers le milieu du XIXme siècle, les maîtres étaient même tellement contents des esclaves qu'ils leur donnaient le surnom de *nation fidèle* (milleti sadyka) pour les distinguer des autres nations qui, comme la grecque, s'efforçaient de secouer leur joug.

Mais la guerre russo-turque de 1856 mit fin à cette idylle très relative. La population arménienne montra cependant une grande loyauté envers le gouvernement ottoman ; elle l'aida de toutes ses forces pour se faire bien voir et ne pas être massacrée, fournissant à l'armée des vivres, des bêtes de trait, du fourrage, le tout gratuitement. Les villageois arméniens accueillirent et soignèrent avec dévouement les soldats blessés. Nonobstant tous ces sacrifices, chaque victoire des armées russes se traduisait en Arménie par des atrocités inouïes. Pendant la retraite de l'armée ottomane, les pillages et les meurtres furent tels que les Gouverneurs turcs eux-mêmes signalèrent à la Porte la loyauté des Arméniens et les persécutions injustes que leur infligeait la soldatesque.

Après la guerre de 1856, les Circassiens émigrés de Russie se ruèrent sur les villages arméniens et se joignirent aux Kurdes pour exploiter le malheureux peuple. Les Arméniens se plaignirent à leur Patriarcat, celui-ci se plaignit à la Porte, et la Porte, comme toujours, promit tout et ne tint rien. Les Arméniens

continuaient à subir le martyre. Toutefois, il y eut à *Zeitoun*, en 1867, un soulèvement qui amena l'intervention française. Mais ce fut le seul.

§ 2. Pendant la guerre russo-turque de 1877-1878, l'Arménie fut mise de nouveau à feu et à sang par les soldats turcs et les brigands kurdes. Cependant, après la défaite des armées ottomanes, la Porte, craignant pendant un moment que la Russie ne demandât l'annexion de l'Arménie, poussa elle-même les Arméniens à réclamer leur autonomie sous la souveraineté turque. Le Patriarche arménien NERSÈS se rendit donc au quartier général du GRAND-DUC NICOLAS à *San Stéfano*, et sollicita le concours russe pour l'établissement d'une autonomie administrative. Mais la flotte anglaise ayant paru devant Constantinople, et la Turquie ayant acquis la certitude que la Russie serait obligée d'évacuer l'Arménie, elle revint sur sa décision et, pendant les négociations, les plénipotentiaires russes, au lieu de l'autonomie, ne purent obtenir que la promesse des réformes. L'art. 16 du Traité de San Stéfano, du 19 février (3 mars 1878) portait en effet :

Comme l'évacuation par les troupes russes, des territoires qu'elles occupent en Arménie et qui doivent être restitués à la Turquie, pourrait y donner lieu à des conflits et à des complications préjudiciables aux bonnes relations des deux pays, la Sublime Porte s'engage à réaliser, sans plus de retard, les améliorations et les réformes exigées par les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens, et à garantir leur sécurité contre les Kurdes et les Circassiens.

D'autre part, en vertu de la *convention dite de Chypre*, du 4 juin 1878, entre l'Angleterre et la Turquie, le Sultan promit à l'Angleterre, qui lui garantissait ses territoires d'Asie contre la Russie, « d'introduire les réformes nécessaires (à être arrêtées plus tard par les deux puissances) ayant trait à la bonne administration et à la protection des sujets chrétiens et autres de la Sublime-Porte qui se trouvent sur les territoires en question. »

Les Arméniens firent une autre tentative au Congrès de Berlin pour faire accepter aux puissances leur projet d'autonomie comportant la nomination d'un gouverneur général arménien, nommé par la Porte, avec l'assentiment des Puissances garantes. Mais le Congrès ne fit pas droit à cette demande. Par contre, il convertit l'obligation d'introduire des réformes, consentie par la Turquie envers la seule Russie, en un engagement vis-à-vis

de toutes les Puissances signataires. L'article 61 du Traité de Berlin du 13 juillet 1878 porte :

La Sublime-Porte s'engage à réaliser sans plus de retard les améliorations et les réformes qu'exigent les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens, et à garantir leur sécurité contre les Circassiens et les Kurdes. Elle donnera connaissance périodiquement des mesures prises à cet effet aux puissances qui en surveilleront l'application.

§ 3. La Turquie, comme il fallait s'y attendre, ne remplit pas l'obligation internationale qui lui était imposée par le Traité de Berlin. La célèbre note collective des six Puissances, adressée à la Porte le 7 septembre 1880 [1] ne laisse aucun doute à cet égard. Se référant aux explications précédentes de la Porte, ce document dit : « Les termes mêmes dans lesquels la Sublime-Porte a cru pouvoir s'expliquer sur les crimes commis, ou signalés comme ayant été commis, dans les provinces habitées par les Arméniens, prouvent qu'elle se refuse à reconnaître le degré d'anarchie qui règne dans ces provinces, et la gravité d'un état de choses dont la prolongation entraînerait, selon toute vraisemblance, l'anéantissement des populations chrétiennes dans de vastes districts. » Et la note concluait : « Il est de toute nécessité de réaliser, sans perte de temps, les réformes destinées à garantir la vie et la propriété des Arméniens ; de prendre immédiatement des mesures contre les incursions des Kurdes ; d'appliquer sans délai la nouvelle combinaison financière, de mettre provisoirement la gendarmerie sur un pied plus satisfaisant ; de donner surtout aux Gouverneurs généraux un pouvoir plus stable et une responsabilité plus étendue. »

Le gouvernement d'ABD-UL-HAMID se garda bien de suivre ces conseils, pourtant désintéressés. Aucune réforme ne fut introduite. Par contre, le gouvernement excita de plus en plus les Kurdes contre les Arméniens, et les laissa systématiquement déposséder les Arméniens de leurs terres. Les brigands kurdes furent même (en 1890) organisés par le gouvernement en des régiments de cavalerie irrégulière (Hamidié) qui devinrent le fléau de toute l'Arménie. Enfin la lente extermination des Arméniens ne suffit plus au Sultan Rouge, et en août 1894 il essaya un petit massacre préalable à Sassoun [2].

[1] On en trouvera le texte dans le livre de MARCEL LÉART, *La question arménienne*, p. 32-37.
[2] Comp. DOUMERGUE, *L'Arménie*, p. 12-13.

Mais les puissances s'émurent, et une commission consulaire russo-franco-anglaise constata les abominations commises par les Turcs et les Kurdes contre les Sassouniotes. En avril 1895, les Ambassadeurs de France, de Russie et d'Angleterre élaborèrent un memorandum et un projet de réformes en Arménie qu'ils présentèrent en mai à la Porte [1]. La Porte entra en négociations, fit des contre-propositions, et tâcha de toutes façons de traîner l'affaire. Cependant, le 20 octobre 1895, le Sultan dut promulguer un Décret par lequel il acceptait une certaine partie des propositions des trois puissances.

Mais, en même temps, le gouvernement d'ABD-UL-HAMID, voyant que dorénavant il ne lui serait plus loisible de se borner aux seules promesses des réformes, résolut d'avoir recours à l'unique moyen qui lui restât pour éviter l'application : à la *suppression des Arméniens*. Et il organisa les massacres de 1895 [2].

[1] Les textes se trouvent dans le *Livre Jaune* français, Affaires d'Arménie, et dans MARCEL LÉART, l. c., p. 38-52.

[2] Nous croyons utile de reproduire ici quelques documents intéressants du *Livre Jaune* français (1893-1897.)

N° 6. M. P. CAMBON, ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. CASIMIR PÉRIER, président du Conseil, Ministre des affaires étrangères.

Péra, 20 février 1894.

Un haut fonctionnaire turc me disait il y a deux ans : « La question d'Arménie n'existe pas, mais nous la créerons. » La prédiction s'est réalisée. La question arménienne existe aujourd'hui. Depuis plus d'un an l'Arménie proprement dite et les provinces voisines sont le théâtre d'événements graves : nos consuls nous transmettent chaque semaine la nouvelle d'arrestations, de collisions sanglantes entre les Arméniens et l'autorité. La Porte, dans une récente circulaire à ses ambassadeurs, avouait que le sang avait coulé à Yuzgat, et le Grand-Visir reconnaissait dernièrement que l'Arménie était pour la Porte la plus grande préoccupation. Les Turcs sont en train de rouvrir la question d'Orient du côté de l'Asie...

L'article 61 du traité de Berlin intéressait l'Europe au sort des chrétiens d'Arménie et le traité de Chypre en 1878 reconnaissait la nécessité de « l'amélioration du sort des Arméniens ». A cette époque, le réveil de la nationalité arménienne ne s'était pas encore produit ; l'idée de l'indépendance arménienne n'existait pas, ou si elle existait, c'était seulement dans l'esprit de quelques lettrés réfugiés en Europe.

La masse souhaitait simplement des réformes et ne rêvait qu'une administration régulière sous la domination ottomane.

L'inaction de la Porte a découragé les bonnes volontés des Arméniens. Les réformes promises n'ont pas été exécutées. Les exactions des fonctionnaires sont restées scandaleuses ; la justice n'a pas été améliorée, la création des régiments kurdes Hamidiés, soi-disant destinés à surveiller les frontières, n'a pas été autre chose que l'organisation officielle du pillage aux dépens des chrétiens arméniens...

C'est vers 1885 qu'on entendit parler pour la première fois en Europe d'un mouvement arménien...

Il fallait faire pénétrer dans la masse de la population arménienne deux idées très simples, l'idée de la nationalité et l'idée de la liberté. Les Comités se chargèrent de les répandre ; les Turcs, par leur système inintelligent de persécutions et d'exactions, se chargèrent de les faire valoir. Peu à peu, ils se sont rendus odieux et insupportables à des populations qui s'étaient accoutumées à leur esclavage, et comme s'il ne leur suffisait de provoquer ce mécontentement, les Turcs se sont plu à le

Environ 100 000 Arméniens périrent dans ces massacres, précédés presque toujours par les tortures les plus raffinées, les femmes subissant avant leur mort les derniers outrages et les petits enfants même ne trouvant aucune grâce devant les bour-

grossir en traitant les mécontents de révolutionnaires et les protestations de complots.

A force de dire aux Arméniens qu'ils complotaient, les Arméniens ont fini par comploter ; à force de leur dire que l'Arménie n'existait pas, les Arméniens ont fini par croire à la réalité de son existence, et ainsi, en quelques années, des sociétés secrètes se sont organisées, qui ont exploité en faveur de leur propagande les vices et les fautes de l'Administration turque, et qui ont répandu, à travers toute l'Arménie, l'idée du réveil national et d'indépendance... P. CAMBON.

N° 106. M. P. CAMBON, ambassadeur de la République française à Constantinople, A M. HANOTAUX, Ministre des affaires étrangères.

Thérapia, le 10 octobre 1895.

La population musulmane s'est précipitée sur le quartier arménien, hier, mardi, à Trébizonde. Le pillage et le massacre, malgré les efforts du vali qui était muni de forces absolument insuffisantes, ont duré toute la journée. Notre Consul a pu jusqu'à présent protéger notre colonie et nos établissements catholiques. Mais il redoute une invasion des Musulmans des villages... P. CAMBON.

N° 118 (annexes). — M. MEYRIER, Vice-consul de France à Diarbékir, A M. P. CAMBON, ambassadeur de la République française à Constantinople.

Diarbékir, 31 octobre 1895, 9 heures du matin.

Les Musulmans ont adressé au Sultan un télégramme de protestation contre les réformes dont copie a été remise au vali, et ils ont décidé, dit-on, si la réponse n'est pas satisfaisante, de mettre immédiatement, c'est-à-dire demain vendredi, leurs projets de vengeance à exécution. Les chrétiens sont dans une crainte extrême, ils ont fermé le marché hier de meilleure heure ; ils appréhendent de l'ouvrir aujourd'hui. Ils sont convaincus qu'une action énergique et immédiate de la part du Gouvernement peut seule les sauver. Malgré cela le vali m'a assuré hier soir qu'il ne craignait rien du côté des Musulmans, et que si les chrétiens restaient tranquilles, il peut répondre de l'ordre dans tout le vilayet. La situation est très grave.

MEYRIER.

M. MEYRIER, Vice-consul de France à Diarbékir,
A M. P. CAMBON, ambassadeur de la République française à Constantinople.

Diarbékir, 2 novembre 1895, 4 h. 30 du matin, arrivée 8 h. 30 du matin.

La ville est à feu et à sang. MEYRIER.

M. MEYRIER, Vice-consul de France à Diarbékir, A M. P. CAMBON, ambassadeur de la République française à Constantinople. Diarbékir, 2 XI 1895.

Depuis plusieurs jours les Musulmans préparaient ce massacre, ils l'ont mis à exécution de leur plein gré et sans provocation. L'invasion de la mosquée par les Arméniens est de pure invention. Le massacre a duré toute la journée et ne semble pas près de finir. MEYRIER.

M. MEYRIER, Vice-consul de France, à Diarbékir,
A M. P. CAMBON, ambassadeur de la République française à Constantinople.

Diarbékir, 3 novembre 1895, 3 h. 40 du soir ; arrivée 11 heures du soir.

Je vois de chez moi les soldats, zaptiés et kurdes en grand nombre, qui tirent sur les chrétiens. MEYRIER.

N° 254. — M. de la BOULINIÈRE, Chargé d'affaires de France à Constantinople, A M. HANOTAUX, Ministre des affaires étrangères.

Thérapia, 3 septembre 1896.

Mes précédentes communications ont déjà rendu compte à Votre Excellence des faits dont la Banque Ottomane a été le théâtre le 26 août et des troubles qui ont, de nouveau, ensanglanté Constantinople.

reaux ; près de 2500 villages furent dévastés, 559 convertis à l'islam, 568 églises et cloîtres détruits, 282 convertis en mosquées, près d'un demi-million d'Arméniens précipités dans la misère. Constantinople elle-même ne fut pas épargnée. Sous les yeux des représentants impuissants de l'Europe, à deux reprises, en 1895 et en 1896, les autorités turques y organisèrent d'effroyables boucheries. Tel est l'horrible bilan dressé, sur la base du rapport présenté le 4 février 1896 au Sultan par les ambassadeurs des Grandes Puissances, et sur la foi d'autres nombreux témoignages européens, par le pasteur *allemand* LEPSIUS, qui visita l'Arménie quelques mois après les massacres et les décrivit dans un livre émouvant [1].

M. LEPSIUS donne un tableau détaillé et saisissant des atrocités sans nom commises par les Turcs et les Kurdes et déclare catégoriquement : 1° que les massacres ont été préparés et organisés par les autorités civiles et militaires ottomanes elles-mêmes [2]. 2° Que dans toute l'Arménie, les Arméniens n'avaient rien fait qui justifiât la sentence prononcée contre eux [3]. L'extermina-

---

Aujourd'hui, la lumière se fait sur ces incidents dont les détails commencent à être mieux connus...

Deux des secrétaires de l'Ambassade, qui se trouvaient dans le haut de Péra au moment où la Banque était envahie et qui étaient aussitôt descendus à Galata pour s'informer des événements, ont été témoins de l'acharnement des assassins. Armés de leurs gourdins ensanglantés, les mains et les vêtements rougis, ceux-ci ne faisaient quartier à aucun Arménien, les assommant froidement et s'acharnant sur des cadavres. Des officiers connus de nous tous encourageaient le meurtre et le pillage des magasins et pas plus la troupe que la police ne songeaient à arrêter ces scènes de sauvagerie. Nous nous sommes trouvés de nouveau en présence du système inauguré lors des massacres du 30 septembre 1895 : déchaîner la lie de la populace, et s'en faire, après les troupes, un rempart et un appui, en laissant libre cours à ses passions fanatiques et sanguinaires.

Je ne pourrais citer à Votre Excellence la série interminable des faits qui prouvent jusqu'à l'évidence que *c'est le Sultan lui-même qui arme les bras de ces assommeurs* et leur enjoint de courir sus à tout ce qui est Arménien. Il est avéré que la police avait averti d'avance toute cette canaille, distribuant les gourdins, indiquant les bons endroits, et c'est presque ouvertement que les Turcs avouent la « nécessité » où ils se sont trouvés de déchaîner cette effroyable police irrégulière, du moment que le Sultan retenait auprès de sa personne toute la garnison de Constantinople.

Là était le plus grand danger de la situation, et on ne pouvait sans frémir songer aux excès d'une populace maîtresse de la ville, tandis que la police se bornait à compter les coups et à enlever les cadavres.

[1] LEPSIUS, *Armenien und Europa*, 1896, p. 20; comp. G. CLÉMENCEAU, *Les massacres d'Arménie*, 1896.

[2] Pages 41-52.

[3] A Zeitoun seulement ils prirent les armes pour leur défense, et c'est justement les Zeitouniotes qui à la suite de leur résistance reçurent du Gouvernement non seulement l'amnistie, mais une certaine autonomie.

tion du peuple arménien, dit M. LEPSIUS, est le résultat d'un plan uniforme, préparé depuis des années, lequel, à la suite de l'action des Puissances, fut exécuté avec une véritable précipitation pendant les derniers mois de l'an passé. Tandis que, depuis des années, les instruments de destruction, employés par le Gouvernement, travaillaient dans le silence, en évitant autant que possible d'attirer l'attention, — la Sublime Porte se vit obligée d'accélérer le procès par la menace des réformes arméniennes et, au risque même d'indigner l'Europe entière, d'anéantir d'un coup ce malheureux peuple, d'en finir vite avec le christianisme abhorré, qui toujours éveillait les sympathies européennes. Un plan uniforme indiquant les lieux, le temps, la nationalité des victimes et même la méthode des tueries et des pillages était à la base de tous les massacres[1].

M. LEPSIUS, Allemand, comme on sait, paraît être en retard d'un demi-siècle sur ses compatriotes pangermanistes. Il va jusqu'à accuser[2] la diplomatie allemande de son indifférence à l'égard de ces abominables crimes. Il se demande s'il n'aurait pas été plus digne de son peuple « d'éteindre, d'accord avec les autres peuples, ce feu d'enfer, au lieu de ne penser qu'à être en bons termes avec ceux qui l'avaient allumé. » Mais Lepsius était déjà bien seul dans son pays, en 1896, à prêcher la miséricorde en faveur de cette population lâchement assassinée. Et pour bien établir les responsabilités morales de l'affreux complot ourdi contre la nation arménienne, il importe de citer dès à présent les réflexions sur les massacres de 1895 d'un homme qui est généralement reconnu comme un des représentants les plus autorisés de l'opinion de la majorité du peuple allemand, — le fameux auteur de *Mitteleuropa*, M. FRIEDRICH NAUMANN[3].

[1] LEPSIUS, *loc. cit.*, p. 64.

L'espace ne nous permet pas d'exposer ici d'après M. Lepsius toutes les horreurs commises par les massacreurs d'ABD-UL-HAMID si justement appelé par ALBERT VANDAL le *Sultan Rouge*. Nous reproduisons seulement cet échantillon, dont l'authenticité est garantie par M. LEPSIUS : Dans le village Husseyinik (Vilayet de Kharput) environ 600 soldats (et là où il y a des soldats il y a aussi des officiers) réunirent au dépôt militaire à peu près 600 femmes et jeunes filles arméniennes, et, après avoir assouvi sur elles leurs instincts bestiaux, massacrèrent toutes ces malheureuses victimes de leurs abominables violences. (LEPSIUS, *loc. cit.*, p. 30-31.)

[2] 1 c. pp. 84-85.

[3] FRIEDRICH NAUMANN, *Asia*. Nous avons sous les yeux le livre même de M. Naumann ; mais nous utilisons, *en partie*, pour les passages suggestifs qui suivent, la traduction française qu'a faite M. DOUMERGUE dans son beau livre sur l'Arménie, p. 115-122.

Voici ce que disait, il y a déjà vingt ans, M. FRIEDRICH NAUMANN : « Dès qu'on considère uniquement le violent massacre (Gewaltsame Tötung) de 80 000 ou de 100 000 Arméniens, bons ou mauvais, il ne peut y avoir qu'une opinion, — c'est-à-dire une condamnation complète, pleine de colère et véhémente, des assassins et de leurs instigateurs. D'abominables atrocités ont été perpétrées en masse, plus nombreuses et pires que celles de Charlemagne envers les Saxons. Ce que Lepsius nous a décrit de supplices, dépasse tout ce que nous connaissions jusqu'ici. Qu'est-ce donc qui nous empêche de tomber sur le Turc et de lui dire : A bas, gredin ! (Nieder, du Schuft !). Une chose nous en empêche, c'est que le Turc nous répond : « Moi aussi, je lutte pour l'existence », et que nous le croyons. Nous croyons, en dépit de toute l'irritation (Groll) que nous fait éprouver la sanglante barbarie mahométane, que les Turcs sont en cas de légitime défense, car nous voyons avant tout dans la question arménienne, et dans les massacres arméniens, une affaire de politique turque intérieure, un épisode de l'agonie (Todeskampf) d'un vieil grand empire, qui ne veut pas se laisser tuer sans essayer une dernière fois de se sauver en versant le sang (ohne letzte blutige Rettungsversuche) [1].

» Toutes les grandes puissances, continue M. NAUMANN, à l'exception de l'Allemagne, ont pratiqué la méthode qui aboutit au renversement de l'état des choses actuel en Turquie (Umsturz des Bestehenden). Par ce procédé, on réclame pour les peuples dépendants de la Turquie les droits de l'homme, ou l'humanité, ou la civilisation, ou la liberté politique, en un mot, quelque chose qui les fait les égaux des Turcs... Aussi peu l'ancien Etat romain despotique pouvait supporter la religion des Nazaréens, aussi peu l'Empire turc, cette continuation politique de la Rome orientale, peut supporter la représentation d'un christianisme occidental libre parmi ses sujets. Non pas parce que le christianisme a d'autres dogmes que les siens, mais parce qu'il entrave en pratique la domination ottomane, quand il est compris à la manière occidentale [2]... Il y avait danger pour la Turquie de périr du fait de la question arménienne. Alors elle a eu recours à un coup d'Etat barbare, asiatique : elle a décimé les Arméniens à tel point qu'ils ne pourront pas s'affirmer politiquement pen-

[1] *Asie*, p. 137. — [1] *Loc. cit.*, p. 138.

dant la prochaine période. Acte horrible, acte de désespoir politique, ignominie dans les cruels détails, mais morceau d'histoire politique, à la façon asiatique[1]. »

L'ancien pasteur continue: «Malgré tout le déplaisir qu'éprouvera le chrétien allemand aux faits accomplis, il ne lui restera rien d'autre qu'à panser silencieusement, dans la mesure de ses forces, les blessures (still nach Kräften Wunden zu verbinden) et de laisser les choses aller leur cours. Notre politique en Orient est déterminée pour longtemps ; nous appartenons au groupe des protecteurs de la Turquie : c'est avec cela qu'il nous faut compter. Ce sera la force de notre propre Etat qui aidera à amortir les succès éventuels du relèvement chrétien et humain des Arméniens[2]. Les chrétiens anglais sont dans une autre situation. Si leurs efforts religieux en Arménie sont couronnés de succès, ils sont suivis par leurs hommes d'Etat, car l'Angleterre vise à saper la Turquie par le bas[3]. »

M. NAUMANN explique ensuite avec toute la clarté voulue pourquoi l'Allemagne ne peut pas adopter la même méthode vis-à-vis du « vieil Etat turc vermoulu ». « Les Anglais, dit-il, peuvent révolutionner, car ils peuvent occuper. A nous il nous faut du temps pour grandir (Zum Wachsen, zum Werden). Reconnaître ce temps, qui nous est fixé, et l'attendre, c'est aussi, en son genre, une manière de remplir la volonté de Dieu[4]. »

La pitié ne doit pas gêner la politique allemande. « Personne ne voudra interdire au chrétien zélé de soigner les victimes des horribles attentats, d'élever les enfants et de nourrir les adultes. Dieu bénisse ces bonnes œuvres comme toutes les autres fidélités. Seulement il faut exiger que les actes de charité ne deviennent jamais des actes politiques, qui contrecarrent notre politique allemande. Nous sommes fermement persuadés que notre peuple servira mieux le christianisme en se conservant fort dans la lutte des nations. L'internationaliste, c'est-à-dire celui qui pense à la façon anglaise, peut marcher avec les Arméniens. Le nationaliste, c'est-à-dire celui qui ne veut pas sacrifier aux Anglais l'avenir allemand, doit, en matière de politique extérieure,

[1] *Loc. cit.*, p. 139.

[2] « Unsere eigene Staatskraft wird es sein, die alle etwaige Erfolge christlicher und humaner Hebung der Armenier mit dämpfen hilft. » P. 140.

[3] *Loc., cit.*, p. 140. — [4] *Loc. cit.*, p. 140.

rester sur les sentiers de Bismarck, même si cela est pénible à ses sentiments...[1] »

Donc, « politique nationale : là est la raison morale profonde, pour laquelle nous devons nous montrer politiquement indifférents aux souffrances des peuples chrétiens en Turquie, si pénible que cela soit à nos sentiments[2].... L'Allemagne doit toujours se souvenir qu'elle n'est pas une puissance mondiale de premier ordre. Nous espérons le devenir, mais nous ne le sommes pas. Si la Turquie se dissout aujourd'hui, ses parties deviendront des balles dans le jeu (Spielball) des puissances, et nous, comme si souvent déjà, nous n'aurons rien. Et puis, quel profit pourrions-nous tirer, dans l'état actuel de nos forces, d'un morceau de la Macédoine ou de l'Asie Mineure ? Nous devons attendre, croître et retarder la catastrophe. Voilà notre devoir, que nous devons reconnaître et confesser devant Dieu et devant les hommes. Si pour cela nous maintenons l'Etat turc, nous le faisons dans notre intérêt (unsertwillen) parce que nous croyons à notre plus grand avenir. » Et à cette conservation de l'Etat turc doivent collaborer les libéraux allemands. Car « notre Etat a besoin, pour sa conservation, de la liberté intérieure. Sans elle, il ne pourra suffire aux tâches de son avenir. Le degré de civilisation et de culture où nous nous trouvons exige que notre Etat soit administré dans un esprit libéral. Mais l'Etat turc a ses propres lois, très différentes. Le libéralisme qui, chez nous, déchaîne les forces nationales vivantes, détruit là-bas les derniers vestiges de l'ancienne cohésion. Comme Allemands nationalistes, nous devons avoir une pensée sociale et libérale, mais nous n'avons aucune raison de transporter notre politique intérieure dans un pays qui se trouve dans un état de culture médiéval[3]... Et la même chose est vraie pour la mission chrétienne. Comme chrétiens, nous souhaitons tous les progrès de la foi, qui nous rend bienheureux ; mais notre politique n'a pas pour tâche de faire de la Mission (Mission zu treiben)[4]. »

Et M. NAUMANN conclut : « Ce que nous venons d'indiquer équivaut à la solution radicale d'un conflit intérieur très grave. D'un côté se trouvent les devoirs nationaux, de l'autre les devoirs humains. Souvent, dans le conflit des devoirs, on choisit la voie

[1] *Loc. cit.*, p. 141. — [2] *Loc. cit.*, p. 145.
[3] *Loc. cit.*, p. 147-148. — [4] *Loc. cit.*, p. 148.

moyenne, et l'on accomplit à moitié l'un et l'autre. Cela est compréhensible humainement, mais rarement juste moralement. Dans ce cas, comme dans les cas analogues, il faut savoir clairement de quel côté se trouve la plus grande, la plus importante tâche morale. Puis, le choix fait, il ne faut plus d'hésitation. Guillaume II a choisi. Il est ami du Padichah, parce qu'il croit à une plus grande Allemagne indépendante[1]. »

AINSI PARLA FRIEDRICH NAUMANN. Il parla ainsi en 1898, après le voyage qu'il avait fait en Asie dans le sillage de l'Empereur Guillaume. Et nous ne croyons pas que l'auteur de *Mitteleuropa* ait à désavouer aujourd'hui, à son point de vue, la moindre de ses déclarations.

Comprenons-les bien. Libéraux en Allemagne, soutiens du despotisme en Turquie. Chrétiens zélés en Allemagne, neutres devant l'extermination des frères en Christ en Turquie. Pour l'Allemand patriote, toute morale doit se confondre avec la raison d'Etat allemande. Cette raison commande de soutenir pour le moment l'Etat turc, car l'Allemagne veut l'engloutir tout entier quand elle sera forte. Donc, fermons les yeux sur toutes les horreurs qui les offensent, et attendons que nos appareils digestifs soient aussi formidables que notre appétit.

L'heure propice n'a-t-elle pas semblé être venue pour l'Allemagne en 1914, M. FRIEDRICH NAUMANN ?

Nous ne voulons pas rejeter toute la responsabilité morale des massacres de 1895 sur la seule diplomatie allemande, si animée qu'elle ait été des principes cyniques de M. FRIEDRICH NAUMANN. Nous savons que l'Europe entière a manqué d'énergie et d'autorité en présence d'un des crimes les plus abominables qui aient ensanglanté le monde, mais aucun peuple, aucun souverain n'a donné sa consécration à ce crime, aucun sauf l'allemand. Car son Empereur, le 18 octobre 1898, trois ans à peine après le massacre de cent mille Arméniens, a échangé à Constantinople avec le Sultan Rouge un baiser qui, mieux encore que la philosophie de NAUMANN, exprime la nouvelle âme allemande.

§ 4. Après les massacres de 1895, les relations entre Arméniens, d'un côté, Turcs et Kurdes, de l'autre, reprirent leur caractère normal : exploitation systématique de l'élément arménien, accompagnée à l'occasion d'agressions et d'assassinats individuels.

[1] *Loc. cit.*, p. 149.

Les Puissances détournèrent leur attention de l'Arménie, et les réformes qu'avait octroyées ABD-UL-HAMID ne furent jamais appliquées.

Lorsque le mouvement jeune-turc commença à se dessiner, les Arméniens eurent une lueur d'espérance : ils entrevirent la fin de leur martyre dans l'union de leur cause à celle du libéralisme turc. Au congrès que tint à Paris, en décembre 1907, le Comité « Union et Progrès », les Arméniens seuls, de tous les allogènes de l'Empire ottoman, étaient représentés. Et leurs révolutionnaires furent les fidèles compagnons de lutte des Jeunes-Turcs, ce que ces derniers n'ont jamais osé nier.

Aussi le rétablissement de la Constitution, en 1908, fut-il salué par les Arméniens avec une joie délirante. En toute sincérité, ils croyaient à la fin du cauchemar sanglant dans lequel ils avaient vécu pendant des siècles, et se voyaient les citoyens heureux d'un Etat qui ne distinguait ni race ni religion, qui ne connaissait que des Ottomans. La Turquie répondit à cet enthousiasme par les *vêpres ciliciennes* de 1909, autrement dit les *massacres d'Adana* [1].

Les massacres d'Adana ont sévi après le coup d'Etat réactionnaire du 31 mars/13 avril 1909. Les Jeunes-Turcs et leurs amis ont tâché d'en rejeter l'entière responsabilité sur le Sultan Rouge qui aurait cherché, pendant les derniers treize jours de son règne, à réveiller tout le fanatisme musulman et réactionnaire de l'Asie et à noyer dans le même flot de sang Jeunes-Turcs et Arméniens. Certes, il est infiniment probable que l'agitation contre les Arméniens, « les vrais fauteurs de la Constitution », menée en Cilicie par les khodjas musulmans dès l'automne de 1908 [2], a été inspirée par Yildiz. Mais le gouvernement jeune-turc est en tout cas coupable

[1] Nous recommandons à tous ceux qui s'intéressent aux détails de cette affreuse tuerie le livre très documenté de M. A. ADOSSIDÈS « *Arméniens et Jeunes-Turcs. Les massacre de Cilicie.* » Paris 1910.

M. ADOSSIDÈS a fait, à l'égard des massacres de 1909, ce que M. LEPSIUS a fait à l'égard des tueries de 1895, et Lord BRYCE concernant les boucheries de 1915. D'ailleurs jusqu'à présent on n'a jamais pu faire autre chose pour les Arméniens que de raconter au bon public européen comment les Turcs les massacrent. Car les Turcs n'aiment pas beaucoup qu'on panse les blessures, même discrètement, comme le conseille l'excellent M. NAUMANN.

Nous signalons également l'ouvrage émouvant dû à la plume d'un prêtre arménien qualifié s'il en fut pour parler à cette occasion, monseigneur MOUCHEGH, archevêque des Arméniens d'Adana : *Les vêpres ciliciennes*, Alexandrie 1909.

[2] ADOSSIDÈS, p. 21., *loc. cit.*

de ne pas avoir enrayé ce mouvement, et d'avoir toléré à Adana des autorités civiles et militaires qui, loin de rien faire pour arrêter les massacres, les encouragèrent presque ouvertement. L'indigne Vali DJEVAD PACHA s'empressa, dès le commencement des orgies, de rejeter, dans des télégrammes à la Porte, la responsabilité sur les victimes. Et ADIL BEY, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Intérieur, télégraphia de Constantinople au Vali : « Ne touchez pas aux Européens. » Ce qui était suffisamment clair [1].

Les vêpres ciliciennes coûtèrent la vie à 20 000 victimes environ. Les missionnaires américains GIBBONS et CHAMBERS, le noble consul d'Angleterre, M. DOUGHTY-WYLIE, qui risquèrent en vain leurs vies pour arrêter les massacres, les correspondants des grands journaux européens, nous ont donné leurs témoignages émus sur les atrocités commises, qui non seulement ne le cédèrent en rien à celles de 1895, mais souvent les dépassèrent. « Le Turc, dit avec une terrible mais juste ironie M. ADOSSIDÈS, a de grandes qualités : il est brave, loyal, humain, doux, sauf, on l'a dit cent fois, quand il coupe des têtes [2]. »

[1] Comp. ADOSSIDÈS, *loc. cit.*, p. 41.

[2] ADOSSIDÈS, *loc. cit.*, p. 46. — Voici un extrait du récit de M. ANTONIO SCARFOGLIO, envoyé spécial du *Matin*, sur les massacres d'Adana : « On passait aux femmes après les hommes, après les maris. On les déshabillait, on leur coupait les pointes des seins qu'on obligeait les enfants à mâcher. Des fois, ils leur promettaient la vie sauve pourvu qu'elles baisassent le canon du fusil, et alors ils leur déchargeaient l'arme dans la bouche. D'autres fois encore, ils les violaient seulement, puis les chassaient nues à travers les rues à coups de crosse.

Dans une ferme, ils avaient surpris toute la famile Burdukian, composée du mari, de la femme, de deux enfants mâles et d'une fillette de six ans. La femme, âgée de vingt-huit ans, s'était jetée à leurs pieds en criant pitié. Ils avaient souri et lui avaient répondu : « Nous aurons pitié, nous aurons pitié, tu vas voir. » Puis ayant lié le mari au pied du lit, ils avaient pris la femme, l'avaient mise complètement nue et, avec trois gros clous l'avaient clouée au mur, un clou pour chaque main, un pour les pieds. Avec la pointe d'un yatagan ils avaient tatoué sur son ventre un des symboles chrétiens ; puis tandis que, folle d'épouvante, elle se taisait et regardait de ses yeux écarquillés, ils avaient conduit le mari devant elle au milieu de la chambre, l'avaient déshabillé, l'avaient enduit de pétrole et l'avaient allumé comme une torche. Le corps avait pris feu gaiement en grésillant, les cheveux avaient fait une flambée, la chair était calcinée et détachée avant qu'il ne mourût... Eux, ils dansaient et chantaient, autour du bûcher humain, des hymnes chrétiens. Les enfants pleuraient dans un coin, la femme regardait du haut de son mur, les bras ouverts, tout son jeune corps ouvert, avec son ventre sanglant, devenu tabernacle. Puis on lui avait coupé les seins et forcé les enfants à sucer cette chair saignante ; on lui arracha les ongles, on lui coupa les doigts, lui trancha le nez, lui brûla les cheveux. Enfin, sous ses yeux d'agonisante, on scia la tête aux enfants mâles, on violenta la fillette, puis on leur enleva le foie et le cœur, que l'on mit dans la bouche de la mère en criant : « Sainte Vierge Marie, sauve-les, viens, descends. Ne vois-tu pas qu'ils meurent ? C'est le cœur, tu sais, que tu manges, le cœur de tes fils chers,

Les massacres d'Adana eurent lieu à deux reprises. Si le premier, qui dura du 14 au 16 avril, peut être mis au compte du vieux régime ressuscité, il en serait difficilement de même du second, qui éclata le lendemain de la prise de Constantinople par les Jeunes-Turcs, le 25 avril, le lendemain également de l'arrivée à Adana des troupes constitutionnelles rouméliotes. Et ce second massacre fut plus terrible que le premier, car dans l'intervalle les autorités turques avaient confisqué les armes qui avaient permis jusqu'alors aux Arméniens d'offrir une certaine résistance [1]. Les troupes envoyées pour réprimer les attentats prirent part à ce massacre du 25 avril. Le Grand Vézir HUSSEIN HILMI PACHA l'a nié. Mais M. PICHON, ministre des Affaires étrangères, l'a affirmé solennellement du haut de la tribune de la Chambre française à la séance du 17 mai 1909 [2].

Le gouvernement jeune-turc fit, en présence de ces horreurs, preuve d'une grande lâcheté. Il tâcha d'abord d'atténuer les responsabilités de l'élément turc, en mettant en avant la légende assez usée d'une révolution arménienne. Il dut cependant, devant l'évidence, renoncer à ces calomnies, et il adressa même le 1er août aux gouverneurs des provinces une circulaire où il faisait l'éloge du patriotisme et du libéralisme des Arméniens, expliquant « la terrible calamité » par un « malentendu » et reconnaissant que « l'origine du désastre était attribuable au manquement des fonctionnaires à leurs devoirs [3]. » Malgré ces déclarations, le gouvernement ne sévit que très mollement contre les assassins. Les principaux coupables s'en tirèrent avec de légères peines ou furent acquittés ; on pendit neuf pauvres hères musulmans, vrais boucs émissaires, mais en y joignant six Arméniens qui s'étaient défendus contre leurs agresseurs [4]. La Chambre ottomane ne fut pas non plus à la hauteur de la situation. Les rapports contradictoires de ses deux enquêteurs sur les événements, le Turc YOUSSOUF-KÉMAL et l'Arménien BABIKIAN, n'eurent d'autre résultat

que tu aimais tant, de tes fils si jolis, si blonds. » On l'acheva à coups de hache. » (Ce récit est extrait du *Matin* des 5 et 7 juillet 1909, voir ADOSSIDÈS, *loc. cit.*, p. 45-47, en note.)

[1] ADOSSIDÈS, *loc. cit.*, p. 53. — [2] ADOSSIDÈS, *loc. cit.*, p. 115. Le même auteur cite la *Frankfurter Zeitung* du 20 juin 1909, laquelle reproduit la lettre interceptée d'un soldat turc à ses parents qui se vante de sa participation aux tueries d'Adana : « Là nous avons déclaré la guerre aux Arméniens, nous avons tué 50 000 de ces chiens infidèles, dont le sang a inondé les rues. » — [3] ADOSSIDÈS, *loc. cit.*, p. 118. — [4] Comp. ADOSSIDÈS, *loc. cit.*, p. 125.

que de faire éclater encore une fois l'antagonisme irréductible des deux races. Et la question fut enterrée [1].

Elle fut enterrée non seulement par les Turcs, mais aussi par les Arméniens. Devant les bonnes paroles des grands chefs jeunes-turcs à Constantinople, devant la promesse formelle qu'une nouvelle ère de fraternité commencerait entre les deux peuples, les hommes politiques arméniens résolurent de faire, cette fois encore, crédit à la Turquie et de mettre toute la sinistre tragédie cilicienne sur le compte de l'ancien régime. Un des chefs les plus capables, les plus éclairés et les plus autorisés de la nation arménienne, le député de Constantinople, M. KIRKOR ZOHRAB, nous dit tous les efforts que lui et ses amis firent à cette époque pour amener enfin une véritable entente entre eux et les Turcs... M. ZOHRAB, lâchement assassiné par ces derniers en 1915, paya, avec tant d'autres, de sa vie, ses généreux efforts en faveur de «l'idée ottomane [2]».

En résumé, si les Jeunes-Turcs n'ont pas organisé les massacres de 1909, comme ABD-UL-HAMID ceux de 1895, ils n'ont su ni les prévenir ni les réprimer, leurs propres troupes leur faisant défaut. Quant au peuple turc, il a de nouveau donné de sanglantes preuves de son fanatisme borné, de son sadisme révoltant et de ses instincts de rapine et de pillage.

Deuxième division : L'action de l'Entente pour les réformes en Arménie pendant les années 1912-1914.

I

La situation en Arménie et les positions des Puissances, de la Porte et du Patriarcat arménien.

§ 1. Le *Livre orange russe* sur *les Réformes en Arménie* impressionnera tout lecteur impartial par la netteté et la franchise de ses déclarations, et l'abondance des preuves sur lesquelles il les assied. Ce livre est la meilleure réfutation des accusations perfides lancées par la Porte contre la Russie et les Arméniens pour expli-

[1] Comp. ADOSSIDÈS, *loc. cit.*, p. 114.

[2] En 1912, alors que, évincés pour quelques mois du pouvoir, les chefs jeunes-turcs étaient traqués par leurs ennemis, HALIL BEY, unioniste persécuté, trouva un sûr refuge dans la maison de KIRKOR ZOHRAB. Il dut au député arménien sa vie, peut-être, sa liberté assurément. Mais, en 1915, HALIL BEY, devenu l'un des oligarques de la Jeune-Turquie, n'a pas sauvé la tête de son ancien hôte des griffes des TALAAT et ENVER. Voilà le vrai type du *parfait gentleman* qu'est le Turc d'aujourd'hui. Les « vieux » étaient en tout cas meilleurs. Tel le célèbre général FOUAD PACHA, bravant, lors des massacres de Constantinople, les fureurs du Sultan Rouge, ouvrant toutes grandes les portes de son *konak* aux Arméniens et payant son acte généreux par la disgrâce et l'exil...

quer ou justifier les horribles massacres de 1915. Le gouvernement impérial russe ne songe pas à cacher que les sympathies des malheureuses masses arméniennes pendant l'époque qui précéda les massacres allaient à la Russie, de laquelle elles attendaient salut et protection sous n'importe quelle forme. Mais il établit en même temps d'une manière irréfutable que ni lui, ni le Patriarcat ou les chefs autorisés du peuple arménien ne visaient à autre chose qu'à des *réformes* contrôlées par les Puissances. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces réformes que le gouvernement russe aurait envisagé l'occupation de ce foyer de troubles et de désordres, qui menaçait la sécurité de ses propres provinces. Nous pensons donc qu'une analyse succincte du Livre orange, qui n'a encore été traduit du russe qu'en arménien, contribuera à faire justice des allégations mensongères des bourreaux turcs contre leurs victimes.

La dépêche de M. DE GIERS, ambassadeur de Russie à Constantinople, du 26 novembre 1912, qui ouvre le Livre orange, est caractéristique de la loyauté et de la franchise de la politique russe dans la question arménienne. « Depuis les mémorables années 1894-1896 — écrit l'ambassadeur, — où les massacres barbares des Arméniens ensanglantèrent l'Asie Mineure et Constantinople, la situation ne s'est aucunement améliorée. Le décret de réformes pour les provinces arméniennes promulgué par le Sultan Abd-ul-Hamid le 20 octobre 1895, sous la pression de la Russie, de la France et de l'Angleterre, est resté lettre morte. La question agraire devient de jour en jour plus aiguë : la plus grande partie des terres a été usurpée ou est en train de l'être par les Kurdes, et les autorités, au lieu de s'opposer à ces usurpations, les protègent et les facilitent. Tous nos consuls s'accordent à dénoncer les brigandages et rapines incessants des Kurdes, les meurtres commis par eux sur les Arméniens, et les conversions forcées des femmes arméniennes à l'islamisme ; les auteurs de ces méfaits ne sont presque jamais l'objet de poursuites. Le takrir présenté par le Patriarcat arménien de Constantinople à la Sublime-Porte et au ministre de la Justice, donne un tableau fidèle des calamités et persécutions auxquelles sont en butte les sujets arméniens du Sultan. »

Cet état de choses — continue M. DE GIERS — explique suffisamment que les masses arméniennes gravitent de plus en plus vers la Russie. Les consuls russes en Arménie témoignent tous de cet état d'esprit des Arméniens, lesquels demandent des réformes

sous le contrôle de la Russie ou même l'occupation russe. Le Catholicos des Arméniens conjure la Russie, « ancienne protectrice des peuples chrétiens de l'Orient », de prendre sous sa protection, au nom du Seigneur, le malheureux peuple arménien de l'Arménie turque. L'ambassadeur estime que la question arménienne a une importance capitale pour la Russie, et voudrait que le gouvernement prît l'initiative de la régler. Il trouve l'occupation prématurée et se prononce pour les réformes ; mais, dit-il, en se plaçant sur ce terrain, il faut se souvenir du triste sort de la loi de 1895 et placer les réformes sous un contrôle efficace, exercé par des agents russes ou européens. Cependant, conclut M. DE GIERS, vu l'état d'anarchie où se trouve la Turquie, il faut compter avec l'éventualité que les réformes n'apporteront pas l'apaisement attendu, et se préparer à la nécessité de l'entrée de nos troupes dans ces régions [1].

M. SAZONOW se trouva être en parfaite communion d'idées avec M. DE GIERS. A part les représentations qu'il fit personnellement à l'ambassadeur de Turquie à Pétrograd, il chargea le représentant russe à Constantinople d'attirer l'attention de la Porte sur le fait que la question arménienne, à moins de réformes introduites à temps, pourrait amener une intervention européenne ; « de plus, des troubles en Arménie, contrée voisine des frontières russes, pourraient léser nos propres intérêts au point d'influencer les relations normales avec la Turquie et occasionner des frottements peu désirables. » En avertissant donc la Turquie du danger qui la menaçait, le ministre des Affaires étrangères de Russie avait conscience de lui rendre un service amical, qu'il espérait voir apprécié à sa valeur [2].

A cette époque (fin de l'année 1912), M. SAZONOW ne croyait pas à l'utilité d'une internationalisation immédiate de la question arménienne. La crise balkanique n'était pas terminée, on ne pouvait escompter l'unanimité des puissances, et en soumettant la question à une conférence on aurait forcément mis à jour des dissentiments dont n'aurait pas manqué de profiter la Turquie. Toutefois, le ministre des Affaires étrangères ne visait nullement à monopoliser la question. Tout comme M. DE GIERS, il tenait seulement à réserver à la Russie l'initiative de la discussion. Les

[1] Livre orange, n° 1.
[2] Lettre de M. SAZONOW à M. DE GIERS, du 30 novembre 1912, Livre orange n° 2.

ambassadeurs de Russie à Paris et à Londres reçurent pour instruction de procéder à un échange de vues avec les gouvernements français et anglais concernant la nécessité de l'établissement de certaines garanties et d'un contrôle sur l'application des réformes confiées à l'initiative indépendante de la Porte par l'art. 61 du Traité de Berlin. Ces diplomates devaient également demander l'appui des deux cabinets amis pour les représentations que l'ambassadeur de Russie à Constantinople faisait à la Porte, pour l'empêcher de diriger vers l'Arménie le flot des émigrés musulmans (muhadjirs) qui se déversait des provinces européennes perdues par la Turquie pendant la guerre balkanique [1].

On voit donc que l'appel désespéré du malheureux peuple dont le sang s'écoulait goutte à goutte dans une lente agonie avait été entendu par la Russie, pour laquelle « la question arménienne était une question d'Etat de la plus haute importance [2] », mais qui en faisait aussi une question d'humanité. Mais, en même temps, le gouvernement mettait tout en œuvre pour retenir les Arméniens de tout acte qui aurait pu les mettre dans leur tort vis-à-vis du gouvernement ottoman. En recevant le Dr ZAVRIEW, représentant du parti Dachnaktzioutioun, M. DE GIERS lui tint le langage suivant : « Le gouvernement impérial prend la plus vive part au sort de l'Arménie. Cependant les Arméniens ne doivent pas perdre de vue les conditions exceptionnelles du moment actuel, ni aggraver leur situation par des actions imprudentes. Il importe qu'aux yeux de toute l'Europe les Arméniens restent les victimes de l'arbitraire turc, et ne se transforment pas en révolutionnaires politiques désireux de profiter des échecs militaires turcs pour la réalisation de leurs aspirations nationales. Les Arméniens ne doivent donc provoquer les Turcs d'aucune façon et encore moins commencer une insurrection ; il ne faut pas non plus qu'ils présentent à l'Europe des demandes politiques quelconques. En revanche, dans la presse, comme dans leurs manifestes, les Arméniens ont certainement le droit d'attirer l'attention générale sur les abus révoltants dont ils sont les victimes de la part des Kurdes et des autorités turques [3]. »

[1] Lettre confidentielle du ministre des Affaires étrangères de Russie aux ambassadeurs de Londres et de Paris du 13 décembre 1912, Livre orange, n° 5.
[2] M. DE GIERS dans sa dépêche du 26 novembre 1912, Livre orange, n° 1.
[3] Dépêche de M. DE GIERS à M. SAZONOW du 14 décembre 1912, Livre orange n° 7.

§ 2. Entre temps, les bons conseils donnés par M. SAZONOW et M. DE GIERS au gouvernement turc n'avaient eu d'autre résultat que de déclancher une de ces actions d'obstruction contre les réformes européennes dans lesquelles la Sublime-Porte a toujours excellé. Cette action débuta par l'élaboration d'un projet de réformes qui était un pas en arrière en comparaison de la loi du 20 octobre 1895, due à l'initiative de la Russie, de la France et de l'Angleterre. En effet, ce projet n'était destiné qu'à quatre vilayets arméniens, à l'exception de Sivas et d'Erzéroum ; la disposition de l'art. 32 de la loi de 1895, qui établit près la Sublime-Porte une commission de contrôle avec laquelle les ambassades peuvent entrer en relations, ne figurait pas dans le nouveau projet ; elle s'y trouvait remplacée par une commission près l'inspecteur général des vilayets arméniens, composée de trois musulmans et de trois chrétiens, sous la présidence du conseiller de l'inspecteur — un étranger, mais au service turc. Le nouveau projet se taisait sur la question de la présence des chrétiens dans les conseils et sur leur participation à l'administration, présence et participation prévues par la loi de 1895. Enfin, pour les réformes à appliquer, le projet se bornait à des généralités [1].

La mauvaise foi du gouvernement ottoman était évidente. Elle se trahit aussi dans le fait que la Porte ne communiqua pas son projet au Patriarcat arménien, mais se borna à demander l'avis de quelques notables, avis qui fut du reste nettement défavorable [2]. Rien d'étonnant donc que, le 21 décembre 1912, l'Assemblée nationale arménienne votât à l'unanimité un ordre de confiance au conseil mixte du Patriarcat, lequel avait déclaré vouloir tâcher d'assurer par des garanties solides l'application invariable de réformes viables et mûrement pesées. « La séance du 21 décembre — dit M. DE GIERS — était un avertissement sérieux au gouvernement turc ; bien que les orateurs qui réclamaient des garanties ne les qualifiassent pas d'« internationales », le sens de leurs discours ne laissait subsister à ce sujet aucun doute [3]. »

[1] Lettre de M. DE GIERS à M. SAZONOW du 17 décembre 1912, Livre orange, n° 8.
[2] Livre orange, n° 8.
[3] Dépêche de M. DE GIERS à M. SAZONOW du 27 décembre 1912, Livre orange, n° 11.

§ 3. Au début de l'année 1912, le Catholikos de tous les Arméniens confia à BOGOS NUBAR PACHA la mission d'éclairer les cabinets et l'opinion publique de l'Europe sur la nécessité de réformes dans l'Arménie turque sous le contrôle russe, sans toutefois saisir de la question la Conférence de Londres [1].

On voit que les vœux des Arméniens tendaient en premier lieu à ce que l'on plaçât sous le contrôle *russe* les réformes à venir, contrôle qu'ils considéraient comme le plus efficace à cause du voisinage de la Russie. Mais ce désir des Arméniens n'impliquait nullement des tendances séparatistes. A ce sujet, BOGOS NUBAR PACHA eut à Paris, vers la mi-mars 1913, une conversation très significative avec M. ISVOLSKY, conversation qui fait une fois de plus justice de toutes les accusations de déloyauté dont les Turcs accablent les Arméniens. « BOGOS NUBAR PACHA — dit l'ambassadeur de Russie — me répéta que les Arméniens turcs ne désiraient aucunement soulever la question d'autonomie ou de changement de sujétion; leur seul but était la réalisation des réformes, prévues par le traité de Berlin, élaborées en 1895 par la Russie, la France et l'Angleterre, mais restées jusqu'ici à l'état de lettre morte [2]. »

A Constantinople, entre temps, le parti jeune-turc, revenu au pouvoir, avait abandonné jusqu'au maigre projet de réformes élaboré par le ministère de KIAMIL PACHA. Désireuse d'éviter des réformes spéciales pour l'Arménie, la Porte pensait atteindre ce but en employant le moyen qui avait si souvent, dans le passé, réussi à tromper la bonne foi de l'Europe : la proclamation de réformes générales pour tout l'Empire, cette fois-ci sous les espèces d'une loi nouvelle sur l'administration des vilayets, loi qui introduisait une décentralisation purement administrative, c'est-à-dire qui élargissait les pouvoirs des Valis [3].

Et l'extermination des Arméniens, lente mais sûre, continuait, pendant les premiers mois de l'année 1913. « Il est vrai — observe M. DE GIERS — que des plaintes et communications qui me parviennent, je dois conclure que les actes de violence ne sortent

[1] Lettre du comte WORONTZOW-DACHKOW, Lieutenant de Sa Majesté Impériale au Caucase, à M. SAZONOW du 7 février 1913, Livre orange, n° 12.

[2] Lettre de M. ISVOLSKY à M. SAZONOW du 28 février (13 mars 1913), Livre orange, n° 14.

[3] Dépêche de M. DE GIERS à M. SAZONOW du 11 mars 1913, Livre orange, n° 15.

pas pour le moment du cadre des événements ordinaires dans les vilayets orientaux de la Turquie, ne dénotent pas le déchaînement des passions et n'ont pas pris les proportions d'un massacre systématique d'Arméniens. » L'ambassadeur explique cette « accalmie très relative » par l'effet de l'hiver et des bons conseils russes. Il croit cependant une aggravation possible à chaque moment en l'absence de réformes dont il ne cesse de constater l'urgence [1].

Les prophéties de l'ambassadeur de Russie ne se réalisèrent que trop tôt. Dans les premières journées d'avril, les consuls russes à Bitlis et à Erzéroum commencent à jeter l'alarme. Les Kurdes pillent et assassinent impunément les Arméniens ; ceux-ci craignent de sortir de leurs maisons pour labourer leurs terres ; et les autorités turques sont soi-disant impuissantes à maintenir l'ordre. Voilà le refrain consulaire [2].

§ 4. Le 29 avril, le Patriarche arménien, à la tête d'une délégation, présenta au Grand-Vézir un mémorandum où il exposait la situation avec autant de vérité que de courage. Le mémorandum attire l'attention du gouvernement ottoman sur les indices alarmants d'une prochaine catastrophe, plus terrible que toutes les précédentes. On propage parmi la masse musulmane la conviction que les chrétiens sont les auteurs de toutes les calamités qui ont dernièrement frappé l'Empire. Les meurtres, les brigandages, les conversions forcées à l'islam, et toutes sortes de violences contre les Arméniens continuent, et les coupables, loin d'être punis, sont parfois récompensés. A l'appui de ces déclarations, le Patriarcat cite toute une série de faits : quelques louches individus, connus comme organisateurs des massacres d'Adana, ont réapparu dans le vilayet ; les journaux d'Adana excitent la population contre les chrétiens ; des individus suspects, condamnés pour les affaires d'Adana, visitent assidûment le vali. A Van, cent cinquante Arméniens sont dans les prisons sous l'inculpation du meurtre d'un Musulman, tandis que les assassins musulmans d'un prêtre et d'un professeur arméniens sont acquittés. Les autorités confisquent les armes des Arméniens et tolèrent que les

[1] Dépêche de M. DE GIERS du 11 mars 1913, Livre orange, nº 15.
[2] Télégrammes : du consul de Russie à Bitlis du 31 mars 1913, du consul général de Russie à Erzéroum du 6/19 avril 1913, du consul à Bitlis du 1er mai, du 13/26 mai, du 16 mai 1913 ; de l'ambassadeur de Russie à M. SAZONOW du 14/27 mai 1913. (Livre orange, nos 17, 18, 21, 24, 25, 28.)

Musulmans soient armés. Et le gouvernement continue à diriger en Arménie les muhadjirs des contrées occupées par les alliés balkaniques. Le mémorandum attaque les fonctionnaires et juges turcs, «hommes pénétrés des idées et des coutumes de l'ancien régime, et par conséquent incapables de comprendre les exigences du temps présent et les vrais intérêts de l'Empire. » Ce sont ces fonctionnaires qui considèrent les chrétiens comme responsables des désastres turcs et voient dans leur extermination le moyen de mettre fin aux malheurs du peuple ottoman. Le mémorandum demande au Grand-Vézir d'établir la responsabilité personnelle des fonctionnaires pour les actes illégaux qu'ils toléreront et de démentir officiellement l'opinion erronée sur les Arméniens créée dans la masse musulmane.

Ce langage courageux ne fut pas sans produire un certain effet sur l'esprit de MAHMOUD CHEFKET PACHA, surtout — dit M. DE GIERS — parce que le mémorandum ne demandait pas de réformes au gouvernement turc, et le Grand-Vézir en conclut à l'imminence de réformes européennes. Il ne nia pas, dans sa réponse, « une certaine effervescence dans les vilayets arméniens » et déclara la ferme intention du gouvernement d'y mettre un terme. En exprimant l'espoir que les Arméniens, de leur côté, faciliteraient la tâche du gouvernement, le Grand-Vézir promit de remplacer les fonctionnaires indignes par des fonctionnaires plus capables et actifs et rendit hommage à l'héroïsme des soldats arméniens pendant la guerre [1].

La Patriarcat arménien ne pouvait être dupe de ces promesses, car, depuis le mois d'octobre jusqu'à celui de mai, il avait dénoncé à la Porte dans *cent soixante-seize* takrirs (offices) l'abominable situation des Arméniens, sans qu'une seule de ces remontrances eût amené la punition d'un coupable ou la restitution d'une terre usurpée. Il n'en fut pas autrement cette fois-ci. Le 18 mai, le Patriarche se présenta chez le Grand-Vézir avec un nouveau takrir déclarant que la situation avait encore empiré, que l'anéantissement complet de l'élément arménien était à craindre, et qu'il ne restait plus d'autre alternative au Patriarche que d'en appeler aux sentiments de responsabilité du gouvernement et du peuple ottoman et à la compassion du monde civilisé [2].

[1] Dépêche de M. DE GIERS du 6 mai 1913, Livre orange, nº 22.
[2] Dépêche de M. DE GIERS à M. SAZONOW du 20 mai/2 juin 1913, Livre orange, nº 30.

§ 5. De son côté, l'ambassadeur de Russie continue sans succès apparent à insister auprès de la Sublime-Porte sur la nécessité de mettre fin aux méfaits des Kurdes[1]. Désireux de prévenir la catastrophe, M. SAZONOW croit maintenant le moment venu d'engager une action internationale sur la Turquie. Le 22 mai 1913[2], il adresse une dépêche à l'ambassadeur de Russie à Berlin pour le prévenir de l'initiative russe imminente. Ce document est une nouvelle preuve que la politique russe ne poursuivait qu'un but éminemment humanitaire et pacificateur. M. SAZONOW dit avoir appris que le gouvernement allemand, lui aussi, penchait pour des réformes sur la base du projet de 1895, et que, dans ces conditions, la Russie, après s'être entendue avec les Puissances de l'Entente, saisirait tous les cabinets de la question. « Nous voudrions — continue le ministre des Affaires étrangères — éviter autant que possible les rivalités entre les deux groupes de puissances. Si nous nous entendons préalablement avec l'Angleterre et la France, c'est dans le but exclusif de nous assurer leur plein concours pour notre action future ; mais nous désirons nous réserver l'initiative, conformément à la proposition du cabinet de Londres. » M. SVERBEEW reçoit donc pour instruction d'expliquer la situation au secrétaire d'Etat allemand, s'il engage la conversation sur ce sujet, et de le prévenir de l'initiative que va prendre incessamment le gouvernement russe, lequel, loin de vouloir porter atteinte aux droits de la Turquie, a avec cet Empire voisin un intérêt commun, celui d'éviter des complications dangereuses sur leurs frontières.

Cette dépêche de M. SAZONOW fut suivie le 24 mai par le télégramme suivant de son adjoint, M. NÉRATOW, aux ambassadeurs de Russie à Paris, à Berlin, à Vienne et à Rome :

« Il semble nécessaire d'aborder sans délai la discussion des réformes indispensables capables d'apporter l'apaisement aux provinces de la Turquie qui sont habitées par des Arméniens. La Russie, puissance limitrophe de la Turquie, et possédant une nombreuse population arménienne au Caucase, est intéressée plus que les autres à la conservation de la paix et de la tranquillité dans ces parages. La question se pose donc de savoir si les puis-

[1] Télégramme de M. DE GIERS du 14/27 mai et du 20 mai/2 juin 1913, Livre orange, nos 26 et 29.
[2] Livre orange, no 31.

sances ne croient pas le moment venu de discuter les bases de ces réformes et les moyens de leur véritable réalisation. De son côté, le gouvernement impérial croit que le meilleur moyen d'y arriver est de prendre comme point de départ des discussions le projet de 1895, en le complétant et en le mettant au niveau des exigences de nos jours. Veuillez porter confidentiellement ce qui précède à la connaissance du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité et lui proposer de confier sans délai la discussion en vue aux ambassadeurs à Constantinople, qui plus que les autres sont au courant des conditions locales[1]. »

Les gouvernements de France et d'Angleterre s'empressèrent d'accepter la proposition russe et munirent leurs représentants à Constantinople d'instructions en conséquence[2]. Les ambassadeurs de la Triplice furent également autorisés à prendre part aux délibérations sur les réformes arméniennes, toutefois à deux conditions : 1° maintien des droits souverains du Sultan et de l'intégrité de l'Empire ottoman ; 2° participation d'un délégué turc à la délibération[3]. Le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères d'Allemagne, M. VON JAGOW, eut à ce sujet une conversation très suggestive avec l'ambassadeur de Russie à Berlin. « Le secrétaire d'Etat — relate M. SVERBÉEW — était visiblement contrarié de ce que le gouvernement impérial, en prenant l'initiative dans cette question, avait devancé l'action que se proposait l'Allemagne. Après m'avoir dit qu'à Berlin également on recevait sur la situation alarmante dans les vilayets arméniens de la Turquie des nouvelles dont l'exactitude ne pouvait cependant pas être toujours contrôlée, M. VON JAGOW observa que la question des réformes lui semblait assez délicate. D'après lui, les Arméniens eux-mêmes se conduisaient souvent d'une façon provocante ; en outre, ils ne formaient qu'une petite majorité de la population,

[1] Livre orange, n° 32.

[2] Télégramme de M. DE GIERS à M. SAZONOW du 25 mai/7 juin et du 27 mai/9 juin 1913 ; télégramme de M. ISVOLSKY à M. SAZONOW du 26 mai/8juin 1913. (Livre orange, n[os] 33, 34 et 36.)

[3] Télégramme de M. DE GIERS du 30 mai/12 juin 1913, Livre orange, n° 43 ; comp. aussi le télégramme de l'ambassadeur de Russie à Vienne du 28 mai/10 juin 1913, Livre orange, n° 37 ; celui de l'ambassadeur de Russie à Berlin du 28 mai/10 juin 1913, Livre orange, n° 38 ; celui de l'ambassadeur de Russie à Rome du 30 mai/12 juin 1913, Livre orange, n° 45 ; voir aussi l'aide-mémoire de M. VON JAGOW à M. SVERBÉIEV du 30 mai/12 juin 1913 où le secrétaire d'Etat déclare partager la réserve des Alliés de l'Allemagne qu'il avait considérée comme « selbstverständlich » et insiste sur le fait « qu'il faudra éviter tout ce qui pourrait porter préjudice à l'intégrité de l'Empire Ottoman et à la souveraineté du Sultan », Livre orange, n° 49.

et en venant à leur aide, les puissances ne devraient pas non plus oublier les intérêts des Kurdes. » Cependant, M. VON JAGOW promit d'autoriser le BARON VON WANGENHEIM à entrer en communications avec ses collègues, mais il fit observer en même temps « que l'aréopage des ambassadeurs ne devrait pas prendre vis-à-vis de la Porte la forme d'un tribunal sans appel, et que la Turquie devrait être appelée à prendre une certaine part à l'élaboration des réformes [1]. »

§ 6. La mauvaise humeur de M. VON JAGOW s'expliquait facilement. Dans la question arménienne, l'Allemagne poursuivait un double but. D'un côté, elle tenait avant tout à ne pas mécontenter la Porte par des réformes trop larges, de l'autre elle cherchait à se ménager les sympathies de l'élément arménien, qui constituait un des facteurs intellectuels et économiques les plus importants de l'Empire ottoman. C'est pourquoi la société philanthropique « Deutsche Orient Mission », qui avait été fondée en 1896 par l'arménophile connu le Dr LEPSIUS, et était très mal vue à ses débuts par le gouvernement allemand, commença à entrer dans ses bonnes grâces [2]. C'est probablement aussi pourquoi M. VON JAGOW aurait aimé éblouir les Arméniens par une initiative allemande dans l'œuvre des réformes, sauf à canaliser ces dernières selon les convenances et les désirs de la Porte. De cette façon, le gouvernement allemand pouvait se flatter d'épargner à cette dernière de sérieuses concessions, tout en assumant à l'égard des Arméniens le rôle du puissant protecteur, désireux de leur assurer le maximum de réformes réalisables dans les circonstances actuelles. En présence de l'initiative de la Russie, le gouvernement allemand décida de changer de tactique et de démontrer aux Arméniens qu'ils ne sauraient rien attendre en dehors de l'appui du cabinet de Berlin. Et il commença son œuvre d'obstruction en avertissant le Grand Vézir de l'initiative russe [3].

Le gouvernement russe obtint cependant ce succès de faire éliminer le délégué turc de la conférence projetée des ambassadeurs. « La nouvelle de la participation du délégué de la Turquie

[1] Lettre de M. SVERBÉIEV à M. SAZONOW du 29 mai/11 juin 1913, Livre orange, n° 40.

[2] Dépêche de l'ambassadeur de Russie à Berlin du 15/28 mars 1913, Livre orange, n° 16.

[3] Télégramme de M. SAZONOW à M. DE GIERS du 29 mai 1913 ; télégramme de M. DE GIERS du 1/14 juin 1913, Livre orange, nos 42 et 46.

produirait la plus profonde désillusion parmi les Arméniens, tandis que notre initiative, étrangère à toutes visées égoïstes, poursuit exclusivement le but de l'apaisement[1]. » Le 8/21 juin, M. VON JAGOW déclara qu'il n'insistait pas sur la question de la participation du délégué turc à la conférence des ambassadeurs[2].

Prévenu par les Allemands, le Grand Vézir SAID HALIM PACHA ne manqua pas d'exposer à M. DE GIERS ses doléances au sujet de l'initiative russe, qui ne saurait qu'augmenter la méfiance de l'opinion publique turque envers la Russie. Mieux aurait valu, d'après Son Altesse, laisser à la Sublime-Porte elle-même l'exécution de son programme de réformes. M. DE GIERS n'eut pas beaucoup de peine à réfuter ces naïvetés. « Je lui rappelai, écrit-il, que pendant les derniers mois j'avais sans cesse attiré sa plus sérieuse attention sur l'état des choses qui régnait en Arménie, que cependant mes fréquentes communications n'avaient pas eu de suites, et que la situation empirait de jour en jour. Ayant acquis la pleine conviction du danger qui menaçait la Turquie, nous voyions une urgente nécessité de lui venir en aide, en lui indiquant le seul moyen d'assurer dans les provinces limitrophes de notre Empire la tranquillité nécessaire et à la Turquie et à nos propres intérêts. Cette initiative, qui ne visait pas à porter atteinte aux droits souverains du Sultan, était pleine de bienveillance envers la Turquie, et celle-ci devrait nous prêter son entier concours[3]. »

II

Le Projet russe de réformes en Arménie et les réformes générales turques.

§ 1. L'initiative des réformes en Arménie ayant été prise par la Russie, il était naturel que celle-ci s'occupât spécialement du projet à soumettre à la Conférence des ambassadeurs. En sa qualité de Premier Drogman de l'Ambassade de Russie, l'auteur de ce livre reçut de M. DE GIERS le mandat d'élaborer ce projet d'après ses indications et en se basant surtout sur les projets

[1] Télégramme circulaire de M. SAZONOW aux ambassadeurs de Russie en France en Angleterre, en Allemagne, en Autriche-Hongrie et en Italie du 30 mai 1913, Livre orange, n° 44.

[2] Télégramme de M. SVERBÉIEV à M. SAZONOW, Livre orange, n° 51.

[3] Télégramme de M. DE GIERS à M. SAZONOW du 1/14 juin 1913, Livre orange, n° 46.

de loi de 1895, pour l'Arménie, et de 1880, pour les vilayets de la Turquie d'Europe. Ce projet fut approuvé, sauf quelques modifications de détail, par les Ambassadeurs de l'Entente[1]. Les grands traits de cet avant-projet russe sont les suivants[2] :

[1] Télégramme de M. DE GIERS à M. SAZONOW du 4/17 juin 1913, Livre orange, n° 48 ; dépêche de M. DE GIERS du 8 juin 1913 avec le projet en annexe, Livre orange, n° 50.

[2] Voici le texte de l'avant-projet russe (Livre orange, n° 50) :

Constantinople, le 8 juin 1913.

Avant-projet des réformes à introduire en Arménie, élaboré par Monsieur A. MANDELSTAM, Premier Drogman de l'Ambassade Impériale de Russie à Constantinople, sur la base :

Du *mémorandum des ambassadeurs* de France, de Grande-Bretagne et de Russie à Constantinople relativement aux réformes en Arménie (mars-avril 1895) ;

Du *projet de réformes administratives* à introduire dans les provinces arméniennes, élaboré par les ambassadeurs de France, de Grande-Bretagne et de Russie à Constantinople (mars-avril 1895) ;

Du *décret sur les réformes* en Arménie, promulgué par Sa Majesté Impériale le Sultan en date du 20 octobre 1895 ;

Du *projet de loi des vilayets* de la Turquie d'Europe du 11-23 août 1880, élaboré par la Commission européenne ;

De la *loi des vilayets* de 1913 ;

Et des *protocoles et règlements relatifs au Liban.*

I

§ 1. — Il sera formé une seule province des six vilayets suivants : Erzéroum, Van, Bitlis, Diarbékir, Kharpout, Sivas, à l'exclusion de certaines parties situées sur les confins, savoir : Hekkiari, les parties sud de Séert, de Bichérik et de Malatia et la partie nord-ouest de Sivas.

§ 2. — La province comprendra les divisions administratives suivantes : 1° sandjak (département), 2° caza (arrondissement), 3° nahié (commune).

§ 3. — La fixation de ces divisions administratives se fera de façon que les populations y soient réparties en groupes ethnographiques aussi homogènes que possible.

(Comp. point 1 du mémorandum des trois ambassadeurs de 1895 ; art. 7 du projet des ambassadeurs de 1895).

II

Le gouverneur général (Vali oumoumi) de la province arménienne sera un sujet ottoman chrétien, ou, de préférence, un Européen nommé par Sa Majesté Impériale le Sultan pour un terme de cinq ans, avec l'assentiment des puissances.

(Comp. art. 17 du Traité de Berlin ; art. I du Règlement crétois de 1896 ; règlements et protocoles relatifs au Liban ; art. II et VII du mémorandum des trois ambassadeurs de 1895 ; préambule du décret sur les réformes en Arménie du 20 octobre 1895, point I.)

III

1. — Le gouverneur général est le chef du Pouvoir exécutif de la province. Il nomme et révoque tous les agents administratifs de la province, sans aucune exception. Il nomme également tous les juges de la province.

2. — Les forces de police et de gendarmerie sont placées sous l'autorité directe du gouverneur général.

3. — Sur la demande du gouverneur général, les forces militaires devront être mises à sa disposition pour le maintien de l'ordre dans la province.

(Comp. art. I du règlement du Liban de 1864 ; Projet de la Commission européenne de 1880, Art. 27, 32 et 44 ; Loi sur l'administration des vilayets de 1913, art. 20, 25 et 26.)

IV

Le gouverneur général de la province sera assisté d'un Conseil administratif ayant un caractère consultatif et composé :

a) Des chefs des divers départements de l'administration de la province ;

b) Des chefs spirituels des différentes communautés religieuses ;

c) Des conseillers techniques européens, au service du Gouvernement impérial, assistants des chefs des départements de l'administration ;

d) De six conseillers (trois musulmans et 3 chrétiens) choisis par l'Assemblée provinciale parmi ses membres.

(Comp. art. 49 du projet de la Commission européenne de 1880 ; art. 62 de la loi sur l'administration des vilayets de 1913 ; art. 6 du décret du 20 octobre 1895.)

V

1. — L'Assemblée provinciale se composera de musulmans et de chrétiens en nombre égal.

2. — Les membres de l'Assemblée provinciale seront élus au scrutin secret dans les cazas par des collèges électoraux constitués à cet effet.

3. — Le nombre des sièges à attribuer aux différentes nations musulmanes et chrétiennes de la province sera fixé pour chaque caza séparément. Ce nombre doit être proportionnel aux chiffres des populations du caza, autant que cela sera compatible avec le principe du premier paragraphe de cet article.

(Comp. art. 2 du Règlement et protocole relatifs à la réorganisation du Mont Liban du 9 juin 1861 ; art. 3 § 5 du Projet des trois ambassadeurs de 1895 ; art. 69 du Projet de la Commission européenne de 1880 ; art. 103 de la loi de 1913.)

VI

1. — L'Assemblée provinciale sera élue pour une durée de cinq années et se réunira une fois par an en session ordinaire de deux mois. Cette session pourra être prolongée par le gouverneur général.

2. — L'Assemblée pourra être convoquée en session extraordinaire par le gouverneur général, soit de sa propre initiative, soit à la demande des deux tiers des membres de l'Assemblée.

3. — Le gouverneur général pourra dissoudre l'Assemblée provinciale. Dans ce cas, les électeurs devront être convoqués dans les deux mois, et la nouvelle Assemblée devra se réunir dans les quatre mois qui suivront le décret de dissolution.

4. — Les décrets de convocation et de dissolution seront promulgués au nom de Sa Majesté Impériale le Sultan.

(Comp. art. 73-75 du projet de la Commission européenne de 1880 ; art. 111-115 et 125 de la loi sur les vilayets de 1913.)

VII

1. — L'Assemblée provinciale légiférera sur les matières d'intérêt provincial.

2. — La compétence législative et budgétaire de l'Assemblée provinciale sera au moins aussi étendue que celle prévue par les articles 82-93 du projet élaboré en 1880 par la Commission européenne.

3. — Les lois votées seront soumises à la sanction de Sa Majesté Impériale le Sultan. Cette sanction devra être donnée ou refusée dans les deux mois ; ce délai passé, le silence du gouvernement sera interprété comme impliquant la sanction.

(Comp. art. 82-93 du projet de la Commission européenne de 1880 ; art. 123, 124, 128-135 de la loi sur l'administration des vilayets de 1913.)

VIII

1. — Les Conseils administratifs des Sandjaks seront présidés par les Mutessarifs et se composeront des chefs des services du Sandjak, des chefs spirituels des communautés religieuses et de six membres (dont trois musulmans et trois chrétiens) élus par les Conseils administratifs des cazas.

2. — Les Conseils administratifs des cazas seront présidés par les Kaimakams et se composeront des chefs de service du caza, des chefs spirituels des communautés religieuses et de quatre membres (dont deux musulmans et deux chrétiens) élus par les Conseils des Nahiés.

3. — Les attributions de ces Conseils seront fixées en conformité avec les articles 115-116 et 139-140 du projet de loi élaboré en 1880 par la Commission européenne.

(Comp. art. 114, 115, 116, 138, 139 et 140 du projet de la Commission européenne de 1880 ; art. 6 du décret du 20 octobre 1895 ; art. 62, 63, 64 et 65 de la loi de 1913.)

IX

1. — La circonscription de chaque Nahié (commune) sera, autant que possible, fixée de telle façon que les villages appartenant à la même race soient groupés dans un même Nahié.

2. — Chaque Nahié sera administré par un Mudir assisté d'un Conseil élu par la population, et composé de quatre membres au minimum et de huit au maximum. Ce Conseil choisira parmi ses membres le Mudir et son Adjoint. Le Mudir devra appartenir au groupement ethnique qui forme la majorité des habitants et l'Adjoint à l'autre groupement.

3. — Dans les Nahiés dont la population est mixte, la minorité devra être représentée au Conseil proportionnellement à son importance, à condition qu'elle comprenne au moins 25 maisons.

4. — Les attributions des Conseils des Nahiés seront fixées en conformité avec les dispositions des articles 163-168 du projet de loi élaboré en 1880 par la Commission européenne.

(Comp. art. 162-168 du projet de la Commission européenne de 1880 ; art. 7, 8 et 9 du projet de réformes élaboré par les trois Ambassadeurs en 1895 ; art. 7, 8 et 9 du Décret du 20 octobre 1895.)

X

1. — Il y aura dans chaque Nahié un juge de paix nommé par le Gouverneur général et appartenant à la religion de la majorité de la population du Nahié. Il y aura, en outre, un juge de paix dans chaque chef-lieu de Caza.

2. — Le juge de paix connaîtra :

a) en matière pénale, sans appel, des contraventions passibles de peines de simple police et, à charge d'appel, des délits n'entraînant pas une peine de plus de 500 piastres d'amende et de trois mois de prison ;

b) en matière civile, sans appel, de toute action personnelle, civile et commerciale jusqu'à concurrence de 1000 piastres et, à charge d'appel, des mêmes actions jusqu'à concurrence de 5000 piastres.

3. — Le juge de paix tiendra aussi son tribunal en conciliation. Il pourra, sur la demande des parties, désigner des arbitres pour décider des contestations dont l'objet dépasserait même 5000 piastres. Dans le cas de sentence arbitrale, les parties renonceront à tout appel.

4. — Les tribunaux de Sandjak n'auront qu'une chambre civile, composée d'un président et de deux juges, magistrats diplomés (dont l'un musulman et l'autre chrétien), nommés par le Gouverneur général. Les tribunaux de Sandjak connaîtront, en première instance, des affaires civiles ou commerciales dépassant 5000 piastres et, en appel, des jugements rendus par les juges de paix en matière civile ou commerciale.

5. — Les sections criminelles des tribunaux de Sandjak seront remplacées par des cours d'assises ambulantes. Ces cours d'assises seront composées d'un magistrat président, choisi par la cour d'appel dont relève le tribunal de Sandjak, parmi les membres de cette cour, et de deux membres désignés par la même cour d'appel parmi les juges de paix du Sandjak, dont l'un musulman et l'autre chrétien.

6. — La cour d'assises siégera tour à tour dans tous les cazas où sa présence sera reconnue nécessaire.

7. — Il y aura un juge d'instruction dans chaque Caza. En arrivant au Caza, le président de la cour d'assises se fera remettre par le juge d'instruction un état des causes instruites susceptibles de lui être déférées immédiatement et un état des causes en cours d'instruction. S'il constate, au sujet de ces dernières, quelque irrégularité ou des lenteurs non motivées, il adressera immédiatement un rapport au président de la cour d'appel.

8. — La cour d'assises connaîtra, en appel, des jugements rendus par les juges

de paix en matière de délits. Elle connaîtra, en première et dernière instance, des crimes, ainsi que des délits entraînant une peine de plus de 500 piastres d'amende ou de plus de 3 mois de prison.

9. — Il y aura au moins six cours d'appel. Chaque cour d'appel sera composée d'un président, magistrat diplômé, nommé par le Gouverneur général, et d'un nombre de chambres suffisant pour connaître des affaires civiles qui lui seront dévolues en appel et pour fournir des présidents aux cours d'assises ambulantes. La cour d'appel sera régulièrement constituée dès qu'elle réunira deux membres et un président. Elle comprendra, en outre, un procureur général et un nombre suffisant de procureurs et de substituts.

10. — Des tribunaux de commerce seront installés dans les localités où le besoin s'en fera sentir. Dans les endroits où ils fonctionneront, les tribunaux civils ne connaîtront pas des affaires commerciales.

11. — La compétence des tribunaux du chéri sera nettement définie, et le Gouverneur général veillera à ce qu'ils n'empiètent pas sur les attributions des autres tribunaux de la Province. Les juges de chéri ne pourront cumuler leurs fonctions avec celles de présidents des autres tribunaux de la Province.

(Comp. art. 29-39 du projet des réformes élaboré par les trois Ambassadeurs en 1895 ; art. 125-263 du projet de la Commission européenne de 1880.)

XI.

1. — Un corps de police et un corps de gendarmerie seront créés dans la Province. Ces corps seront recrutés par moitié parmi les habitants musulmans et chrétiens de la Province.

2. — L'organisation et le haut commandement de ces corps seront confiés à des officiers européens au service de la Turquie.

3. — Des gardes-champêtres seront institués dans les Nahiés. Ils seront nommés par les Conseils des Nahiés et placés sous les ordres des Mudirs.

(Comp. art. 18-21 du projet de réformes des trois Ambassadeurs de 1895 ; art. 24 du Décret du 20 octobre 1895.)

XII.

1. — Les recrues domiciliées dans la Province y feront en temps de paix leur service militaire.

2. — Les régiments de cavalerie légère kurde (Ex-Hamidié) seront licenciés.

(Comp. art. 25 du projet des trois Ambassadeurs de 1895 ; art. 28 du Décret du 20 Octobre 1895.)

XIII

1. — Les fonctionnaires de l'administration et les juges de la Province seront choisis, en nombre égal, parmi les musulmans et les chrétiens.

2. — Lors de la répartition des postes de Gouverneurs des Sandjaks (Mutessarifs)et des Cazas (Kaimakams), on devra prendre en considération les chiffres des différents groupements ethniques ainsi que l'importance de leurs intérêts économiques.

(Comp. art. 5 du Décret du 20 octobre 1895.)

XIV

1. — Seuls, les habitants sédentaires jouiront des droits d'élection et d'éligibilité.

Comp. art. 24, § 8 du projet des trois Ambassadeurs de 1895 ; art. 27 du Décret du 20 octobre 1895.)

XV

1. — Les lois, décrets, ordonnances, circulaires et avis officiels destinés à être publiés dans la Province seront rédigés dans les trois principales langues de la Province (turc, arménien, kurde).

2. — Les requêtes, pétitions et toutes les pièces qui doivent être remises aux autorités administratives ou judicaires seront rédigées dans l'une de ces trois langues principales, au choix des intéressés.

3. — Devant les tribunaux, les plaidoiries pourront être faites, au choix des intéréssés, dans leur propre langue.

4. — Les sentences des tribunaux seront libellées en langue turque, et accompagnées d'une traduction dans la langue des parties.

(Comp. art. 40 du projet des trois Ambassadeurs de 1895 ; art. 22 du projet de la Commission européenne de 1880 ; circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 6 avril 1913 aux Vilayets de langue arabe.)

XVI

1. — Chaque nation de la Province a le droit de créer et d'administrer des écoles privées de tout degré.

2. — Elle pourra établir des taxes spéciales sur les membres de la nation en vue de pourvoir aux besoins de ces écoles.

3. — L'enseignement dans les écoles privées se fera dans la langue nationale.

4. — La haute surveillance de ces écoles appartient au Gouverneur général, qui l'exercera en conformité avec les règles posées par le Statut organique de la Province.

5. — L'enseignement de la langue turque sera obligatoire dans les écoles privées.

(Comp. titre XIV du projet de la Commission de 1880.)

XVII

Une commission spéciale, présidée par le Gouverneur général, déterminera les conditions dans lesquelles les Arméniens dont les terres ont été usurpées en obtiendront, soit la restitution, soit la contre-valeur, en numéraire ou en terres

(Comp. art. 26 du projet des ambassadeurs de 1895 ; art. 29 du Décret du 20 octobre 1895.)

XVIII

L'inviolabilité des droits et privilèges découlant pour la nation arménienne du Sahmanatroutioun (statut organique) de 1863 et des bérats octroyés par les Sultans est formellement reconnue.

(Comp. point XI du mémorandum des trois ambassadeurs de 1895.)

XIX

Il ne devra pas être installé de muhadjirs dans le territoire de la province.

XX

Des dispositions spéciales, conformes à l'esprit des principes ci-dessus énoncés, seront élaborées pour améliorer le sort des Arméniens habitant hors des limites de la province et spécialement en Cilicie.

(Comp. art. 12 du memorandum des ambassadeurs de 1895 ; art. 4 du préambule du Décret du 20 octobre 1895.)

XXI

Une commission spéciale, composée de délégués du Gouvernement Ottoman et des puissances, élaborera le Statut organique de la Province ainsi que les dispositions mentionnées à l'art. XX, en s'inspirant des principes énoncés dans cet Avant-projet.

XXII

Les puissances s'assureront de l'exécution de toutes ces dispositions.

(Comp. art. VIII du Mémorandum de 1895 ; art. 32 du Décret du 20 octobre 1895 ; art. 14 du Règlement crétois de 1896.)

Une seule province est formée des six vilayets d'Erzéroum, Van, Bitlis, Diarbékir, Kharpout et Sivas, moins certaines parties de ces vilayets situés sur les confins (I, § 2), et où les

Kurdes prédominent. Le Gouverneur Général de la Province arménienne est un sujet ottoman chrétien, ou, de préférence, un Européen nommé par S. M. I. le Sultan pour un terme de cinq ans avec l'assentiment des Puissances (II). Le Gouverneur Général est le chef du pouvoir exécutif de la Province ; il en nomme et révoque tous les agents administratifs, sans aucune exception ; il en nomme également tous les juges ; les forces de police et de gendarmerie sont placées sous son autorité directe, et, sur sa demande, les forces militaires sont mises à sa disposition pour le maintien de l'ordre dans la Province (III). L'Assemblée Provinciale se compose de musulmans et de chrétiens en nombre égal, élus au scrutin secret dans les cazas (V). L'Assemblée Provinciale légifère sur les matières d'intérêt provincial. Les lois votées sont soumises à la sanction du Sultan ; cette sanction doit être donnée ou refusée dans les deux mois ; ce délai passé, le silence du Gouvernement est interprété comme équivalant à la sanction (VII). Les Conseils administratifs des Vilayets et des Sandjaks comprennent six membres électifs, dont trois musulmans et trois chrétiens (IV et VIII). La fixation des divisions administratives de la Province se fera de façon à ce que les populations y soient réparties en groupes ethnographiques aussi homogènes que possible (I, § 3). La circonscription, notamment de chaque nahié (commune), sera, autant que possible, fixée de telle façon que les villages appartenant à la même race soient groupés dans un même nahié ; chaque nahié sera administré par un mudir assisté d'un Conseil élu par la population, et composé de quatre membres au minimum et de huit au maximum ; le Conseil choisit parmi ses membres le Mudir et son adjoint ; le Mudir doit appartenir au groupement ethnique qui forme la majorité des habitants et l'adjoint à l'autre groupement ; dans les nahiés dont la population est mixte, la minorité doit être représentée dans le Conseil proportionnellement à son importance, à condition qu'elle comprenne au moins vingt-cinq maisons. (IX). Il y a dans chaque nahié un juge de paix nommé par le Gouverneur Général et appartenant à la religion de la majorité du nahié (X). Les fonctionnaires de l'administration et les juges de la Province sont choisis, en nombre égal, parmi les musulmans et les chrétiens (XIII). Les corps de police et de gendarmerie sont recrutés moitié parmi les habitants musulmans, moitié parmi les habitants chrétiens de la Province et

l'organisation et le haut commandement de ces corps sont confiés à des officiers européens au service de la Turquie (XI). Les recrues domiciliées dans la Province y feront en temps de paix leur service militaire ; les régiments de cavalerie légère kurde (Ex-Hamidié) sont licenciés (XII). Seuls, les habitants sédentaires jouissent des droits d'élection et d'éligibilité (XIV). Il ne devra pas être installé de muhadjirs sur le territoire de la Province (XIX). Le principe de l'égalité des trois principales langues de la Province (turc, arménien, kurde) est introduit pour la rédaction des lois, des requêtes et de toutes pièces administratives, ainsi que pour les plaidoiries et les sentences des tribunaux (XV). Chaque nation de la Province a le droit de créer et d'administrer des écoles privées de tout degré, et pourra établir des taxes spéciales sur ses membres en vue de pourvoir aux besoins de ces écoles ; l'enseignement s'y fera dans la langue nationale, mais l'enseignement du turc y sera obligatoire ; la haute surveillance de ces écoles appartient au Gouverneur Général (XVI). Une commission spéciale présidée par le Gouverneur Général déterminera les conditions dans lesquelles les Arméniens dont les terres ont été usurpées, en obtiendront soit la restitution, soit la contre-valeur, en numéraire ou en terres (XVII). Une commission spéciale, composée de délégués du Gouvernement Ottoman et des Puissances, élaborera le Statut Organique de la Province ainsi que des dispositions spéciales pour améliorer le sort des Arméniens habitant hors des limites de la Province et spécialement en Cilicie (XX). Enfin le principe de contrôle des Puissances sur les réformes arméniennes est exprimé comme suit : Les puissances s'assureront de l'exécution de toutes ces dispositions (art. XXII).

§ 2. « *L'Avant-Projet des réformes à introduire en Arménie* » fut communiqué par M. DE GIERS le 17/30 juin à la Conférence des six Ambassadeurs, laquelle en confia l'étude à une Commission formée des représentants des Ambassades[1]. Deux jours après, la Sublime-Porte recommença son éternel jeu de réformes générales pour tout l'Empire. Elle communiqua aux Ambassadeurs un *télégramme circulaire* adressé à ses représen-

[1] Télégramme de M. DE GIERS à M. SAZONOW du 17/30 juin 1913, Livre orange, n° 53.

tants à l'étranger, des « *Articles additionnels à la loi sur l'administration des Vilayets* » et des « *Instructions relatives aux attributions et à la compétence des inspecteurs généraux.* » Nous ne pouvons que souscrire à l'opinion que l'Ambassadeur de Russie exprima sur cette littérature : « Tous ces documents, écrit M. DE GIERS, se rapportent à des réformes générales dans l'Empire, sans mentionner spécialement l'Arménie. Le télégramme circulaire déclare que l'Empire est divisé en six secteurs, dont deux sont formés par les vilayets orientaux, sans indication de limites. On peut donc craindre que les vilayets arméniens ne soient répartis entre ces deux secteurs avec le calcul de séparer les Arméniens et de les fondre dans la majorité musulmane. » A la tête des secteurs sont placés des inspecteurs généraux, étrangers, il est vrai, mais nommés par le Conseil des Ministres avec l'approbation du Sultan, sans l'assentiment des Puissances. Les conflits entre les Inspecteurs et les Ministères sont tranchés par le Conseil des Ministres. Les instructions ne touchent pas à l'organisation actuelle des vilayets et ne donnent aux Inspecteurs que le droit de contrôle et celui de soumettre au Gouvernement des projets concernant la modification des lois locales, l'installation des tribus nomades, la réforme des impôts, la gendarmerie, etc. Les Inspecteurs ont le droit de révoquer les fonctionnaires, mais pas celui de les nommer. « On voit donc que les lois présentées par la Porte constituent un programme incomplet et ne s'occupent nullement des réformes, proposées par les Ambassadeurs en 1895 et développées dans le projet de M. MANDELSTAM [1]. »

§ 3. « *La Commission des Réformes arméniennes* » se réunit le 20 juin-3 juillet 1913 au palais de l'Ambassade d'Autriche-Hongrie à Yeni-Keui. Dès le début, les deux courants opposés se heurtèrent : les représentants de la Triplice demandèrent que, préalablement à l'étude de l'Avant-Projet russe, la Commission étudiât les propositions turques de réformes générales. Les représentants de l'Entente s'y refusèrent catégoriquement. Sur ce point, les Tripliciens ne reçurent cependant pas l'appui de leurs

[1] Télégramme de M. DE GIERS à M. SAZONOW du 19 juin/2 juillet 1913, Livre orange, n° 54.

chefs, et pendant les séances suivantes le projet russe servit de base à la discussion [1].

Quelques jours après, le Gouvernement russe et le Gouvernement allemand précisèrent presque simultanément leurs points de vue généraux dans la question des réformes arméniennes. Le Gouvernement *russe* présenta, le 25 juin 1913, *l'Aide-Mémoire* suivant aux Gouvernements d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, et d'Italie :

« Le Ministère Impérial croit devoir attirer l'attention du Gouvernement allemand (austro-hongrois, italien) sur les considérations suivantes, qui règlent l'attitude du Gouvernement Impérial dans la question des réformes à introduire dans les vilayets arméniens.

» D'accord avec les autres puissances, la Russie est contraire à toute idée de démembrement de l'Empire ottoman. Le Ministère Impérial a la conviction profonde que l'intégrité de la Turquie dépend en grande partie de la pacification de ces contrées les plus éprouvées par l'arbitraire et les vexations de toute sorte qu'elles ont subies du fait d'une administration défectueuse. Cette pacification ne pourra cependant avoir lieu que si les Puissances prennent sans retard en mains la réalisation des réformes indispensables.

» Le Gouvernement Impérial a à maintes reprises attiré l'attention des grandes Puissances, ainsi que celle de la Porte, sur l'étroite connexion qui existe pour lui entre la question arménienne et les problèmes de l'administration russe au Caucase. Le Gouvernement Impérial ne saurait tolérer un état chronique de désordres et d'anarchie qui, grâce à la proximité de la frontière turque, ne peut ne pas avoir une répercussion des plus dangereuses dans les régions limitrophes du Caucase. Les dernières nouvelles ne font que confirmer l'impression qu'on peut s'attendre prochainement à des excès regrettables de la part des Kurdes. L'impéritie et la faiblesse des autorités locales turques font redouter l'éventualité d'événements auxquels le Gouvernement impérial ne saurait en aucun cas rester indifférent.

» Dans ces circonstances, un accord prompt et aussi complet

[1] Télégramme de M. DE GIERS à M. SAZONOW du 20 juin/3 juillet et 21 juin/4 juillet 1913, Livre orange, nos 55 et 56 et procès-verbaux de la Commission des réformes arméniennes, p. 190 et 191.

que possible entre les Puissances pourrait seul prévenir le danger imminent de complications périlleuses.

» Saint-Pétersbourg, le 25 juin 1913 [1]. »

Presque simultanément, le 26 juin 1913, le gouvernement ***allemand*** fit parvenir au gouvernement russe un *mémoire* pour lui signaler « les dangers » de son projet de réformes en Arménie [2]. Voici ce document :

« Selon la proposition russe soumise à la réunion des ambassadeurs à Constantinople, il s'agirait de réunir les six vilayets arméniens sous un gouverneur général européen, nommé par le Sultan. Le gouverneur général devrait être chrétien, turc, ou, ce qui serait préférable, européen. Les six vilayets formeraient une province qui serait au point de vue administratif et militaire presque complètement détachée de l'Empire ottoman. Les fonctionnaires et juges seraient nommés par le gouverneur général. Le recrutement des troupes se ferait exclusivement en Arménie, elles ne pourraient être employées en temps de paix qu'en Arménie.

» Ce projet dépasse aux yeux du Gouvernement Impérial de loin le programme de 1895 et va même au delà du statut du Liban. S'il était réalisé, il ferait de la moitié de l'Anatolie une Arménie qui ne conserverait par la souveraineté du Sultan qu'un faible lien avec la Turquie. Il serait difficile de refuser à d'autres parties de la Turquie ce qui serait accordé à l'Arménie. On arriverait ainsi de fait au commencement du partage de la Turquie, ce que le Gouvernement Impérial tiendrait absolument à éviter.

» Le Gouvernement Impérial allemand, tout en signalant ces dangers, exprime le désir qu'il soit également tenu compte des désirs turcs dans cette question. »

III

La Conférence de Yeni-Keui.

§ 1. La conférence de Yeni-Keui, qui s'ouvrait sous les auspices de manifestations aussi nettement opposées de la part des porte-voix des deux groupes de Puissances, avait peu de chance d'abou-

[1] Livre orange, n° 57.
[2] Livre orange, n° 58.

tir. Aussi n'aboutit-elle pas. Il est vrai qu'à la suite de huit séances (3 juillet-24 juillet 1913), les délégués purent se mettre d'accord sur un certain nombre de points, dont le plus important était la reconnaissance de la nécessité d'établir un contrôle européen pour la stricte et juste application des lois et règlements existants et à introduire, ce contrôle devant prendre la forme d'une intervention diplomatique collective des six ambassades[1]. On tomba également d'accord sur le licenciement des régiments de cavalerie kurde, sur le principe de l'égalité des langues, sur les écoles privées et quelques questions d'importance secondaire. Mais la plupart des points essentiels du projet russe se heurtèrent à une résistance opiniâtre de la part des délégués allemands et austro-hongrois[2]. Nous ne pouvons reproduire ici en détail la discussion très intéressante qui eut lieu au sein de la Commission des réformes arméniennes[3]. Nous croyons cependant utile de souligner quelques points caractéristiques de l'attitude de la Triple Entente et de celle de la Triplice dans la question arménienne.

§ 2. Ainsi les délégués allemands (M. SCHOENBERG) et autrichien (M. PANFILI) combattirent le groupement en une seule province des six vilayets arméniens sous un seul gouverneur général. C'était certainement appuyer la nouvelle « réforme » turque répartissant les vilayets arméniens entre différents secteurs ; mais c'était aussi un pas en arrière relativement au décret sur les réformes en Arménie promulgué par le Sultan le 20 octobre 1895, puisque ce décret confiait la surveillance de l'exécution des réformes dans les six vilayets à un seul haut commissaire[4]. En vain, les défenseurs du projet russe firent-ils observer que « l'autorité unique du gouverneur général apparaissait nécessaire pour assurer l'unité d'application des réformes[5] », que « toute l'histoire des provinces habitées par les Arméniens montrait que l'absence d'une volonté unique avait été pour beaucoup dans les maux

[1] Livre orange, p. 268 et 270.

[2] Le délégué italien se borna à adhérer aux vues de ses collègues d'Allemagne et d'Autriche sans prendre part à la discussion.

[3] Voir les procès-verbaux des réunions de la Commission des réformes arméniennes rédigés avec une précision et une élégance de style remarquables par M. DE SAINT-QUENTIN, le distingué délégué et secrétaire de l'Ambassade de France, annexe 5 au Livre orange russe.

[4] Livre orange, p. 192 ; voir toute la discussion, p. 192-200.

[5] M. DE SAINT-QUENTIN, p. 197.

dont avaient souffert les populations » ; qu'« il fallait un organe exécutif unique qui eût sa liberté d'action et n'eût pas à compter avec de trop grands fonctionnaires comme le sont les valis [1]. » MM. SCHOENBERG et PANFILI s'obstinèrent à préférer l'organisation existante des vilayets avec les inspecteurs généraux agissant seulement comme contrôleurs de l'administration ; et ce, malgré la démonstration, faite par le délégué russe, que l'ingérence de l'inspecteur général dans l'administration des vilayets de son secteur serait constante, en vertu même des « instructions » de la Porte, qui avait donc implicitement reconnu elle-même la nécessité d'un pouvoir unique pour une zone formée de districts présentant une similitude de situation [2].

Une belle joute oratoire en faveur des prérogatives du Sultan des anciens et des futurs massacreurs fut également soutenue par les délégués allemand et autrichien au sujet de l'art. 2 de l'avant-projet russe qui stipulait la nomination du gouverneur général de la province arménienne par le Sultan avec l'assentiment des Puissances [3]. Malgré tous les antécédents historiques prouvant qu'« aucune réforme digne de ce nom n'avait jamais été accomplie en Turquie sans la participation de l'Europe »; malgré l'évidence de l'inefficacité des « réformes » de 1895, dont la réalisation avait été confiée à un haut commissaire, choisi par la Porte elle-même ; malgré les précédents bien connus de la Roumélie Orientale, de la Crète et du Mont-Liban, où la nomination d'un gouverneur général avec l'assentiment des puissances n'avait pas été jugée incompatible avec la souverainteé du Sultan — MM. PANFILI et

[1] M. MANDELSTAM, p. 197-198.

[2] Pages 198-200.

Pour donner une idée du caractère des objections de M. SCHOENBERG, nous en citons deux :

« Le nombre très restreint de routes aurait, surtout en hiver, où les communications télégraphiques sont presque toujours interrompues et où les montagnes sont infranchissables, forcément comme résultat que des sandjaks entiers seraient séparés de l'autorité centrale de la province. La conséquence en serait une stagnation de l'administration, qui provoquerait un état chaotique dans des régions qui sont en train d'être assujetties à un nouveau mode d'administration et où, par conséquent, la tradition administrative fait défaut.

En outre, il sera nécessaire, pour garantir le maintien de l'ordre public, d'entretenir dans la zone de réformes, au moins pendant les premières années, des forces militaires très considérables. La conséquence en serait, dans le cas où il serait formé une seule province, que dans les capitales des Sandjaks, par exemple, le rang du commandant militaire serait supérieur à celui du plus haut fonctionnaire civil, état de choses qui devrait rendre plus difficile la collaboration nécessaire de ces deux autorités. » (Livre orange, p. 195-196.)

[3] Livre orange, p. 201-212.

SCHOENBERG se complurent à trouver que l'avant-projet russe « privait le Sultan de certains droits essentiels à la souveraineté [1] » et qu'il empruntait des dispositions aux statuts des provinces autonomes ; or, « une pareille autonomie mènerait nécessairement à la séparation complète de l'Arménie d'avec l'Empire ottoman [2]. » Les deux délégués ne voulurent pas admettre non plus que des fonctionnaires, même étrangers, nommés par la seule Porte, n'auraient aucune indépendance vis-à-vis d'elle. « Le choix de la Porte ne se portera pas sur des étrangers quelconques », dit M. PANFILI [3]. Le délégué allemand critiqua en outre sévèrement la proposition russe de donner au gouverneur général le droit de nommer tous les fonctionnaires [4].

[1] M. PANFILI, p. 211.
[2] M. SCHOENBERG, p. 207.
[3] Page 208.
[4] M. SCHOENBERG, p. 214-215.

Nous croyons intéressant de reproduire ici une partie des débats concernant la souveraineté du Sultan (Livre orange, p. 208-209 :

M. PANFILI répond qu'étant hostile en principe à l'institution du gouverneur général, il n'a pas à se poser la question, mais, en ce qui concerne les inspecteurs généraux, il estime que l'assentiment des puissances, théoriquement utile pour écarter de mauvais choix, n'aurait pas sa raison d'être, puisque le choix de la Porte ne se portera pas sur des étrangers quelconques.

M. MANDELSTAM craint qu'une fois nommés, les inspecteurs généraux ne tombent sous l'influence de la Porte.

M. SCHOENBERG observe que le gouverneur général serait sujet aux mêmes soupçons.

M. MANDELSTAM le conteste : le gouverneur général aurait, en effet, conscience de son indépendance vis-à-vis de la Porte.

M. SCHOENBERG réplique que les inspecteurs généraux, eux aussi, auront ce sentiment, assurés qu'ils seront de ne pouvoir être destitués avant l'expiration du terme de cinq ans pour lequel ils auront été engagés.

M. MANDELSTAM estime que ce n'est pas une garantie suffisante : des fonctionnaires dont la nomination ne dépendra que de la Sublime Porte seule, seront préoccupés de lui complaire pour obtenir le renouvellement de leur mandat.

M. PANFILI se préoccupe de sauvegarder la souveraineté impériale. Il fait valoir qu'on y porterait atteinte en obtenant du Sultan une convention par laquelle il déléguerait à tel ou tel fonctionnaire une partie de ses droits souverains.

M. MANDELSTAM déclare que l'Avant-projet russe ne tend à aucune diminution de la souveraineté du Sultan. En s'appuyant principalement sur les théories modernes de JELLINEK et LE FUR, M. MANDELSTAM opine que la notion de la souveraineté est purement formelle et ne saurait être définie comme la somme des pouvoirs d'Etat. En effet, ces pouvoirs varient suivant les Etats et les époques. Il importe donc de ne pas confondre la somme variable de ces pouvoirs avec l'idée absolue de la souveraineté. La souveraineté est la qualité de l'Etat de n'être obligé ou déterminé que par sa propre volonté. Par une convention, un Etat peut donc céder un nombre illimité de ses pouvoirs sans perdre pour cela sa souveraineté. M. MANDELSTAM croit devoir se référer encore une fois aux articles 13 et 17 du Traité de Berlin qui lui semblent démontrer clairement la justesse de sa thèse.

(Pendant cette discussion, nous n'avons pas cru devoir nous appuyer sur la théorie de la limitation de la souveraineté de l'Etat par les buts de la Communauté internationale, théorie à laquelle nous adhérons personnellement (v. partie

Les idées se heurtèrent de nouveau lors de la discussion de cette disposition de l'art. 5 du projet russe : « l'Assemblée provinciale se composera de musulmans et de chrétiens en nombre égal [1]. »

Cette disposition s'inspirait de l'idée de protéger les intérêts de la minorité arménienne, laquelle courait le danger très réel d'être opprimée par la majorité turco-kurde si l'on adoptait le principe chaudement préconisé par le délégué allemand, celui de la proportionnalité. D'ailleurs, comme le fit observer très judicieusement M. de SAINT-QUENTIN [2], « le principe de la proportionnalité avait donné en Macédoine les plus tristes résultats. A peine les Puissances l'eurent-elles proclamé, que les différentes races travaillèrent, avec une énergie sauvage et par les pires moyens, à modifier à leur profit la proportion existante. »

Il faut noter que le délégué austro-hongrois lui-même refusa

IV, chapitre I). Cette doctrine n'étant pas universellement reconnue, aurait infailliblement provoqué des protestations de principe de la part des délégués allemand et autrichien, et, partant, des discussions théoriques sans issue et déplacées dans une réunion de ce genre. C'est pourquoi nous avons préféré combattre nos adversaires par des arguments tirés de la doctrine commune de la souveraineté, suffisants pour étayer notre thèse.)

M. SCHOENBERG admet que la souveraineté du Sultan subsistera dans une certaine mesure, même si on l'ampute de certaines de ses attributions. Mais la souveraineté ne saurait être considérée indépendamment des droits qui en font partie ; elle varie suivant les Etats, et pour un même Etat, suivant les époques. La question qui se pose maintenant est de savoir si, après la réalisation du projet MANDELSTAM, la souveraineté du Sultan demeurerait telle qu'elle s'exerce aujourd'hui. Certainement non, puisqu'on lui aura enlevé une attribution aussi essentielle que celle de nommer et révoquer les fonctionnaires.

Cette modification, poursuit M. SCHOENBERG, nous paraît d'autant plus inacceptable qu'il faudrait, pour l'imposer au Gouvernement impérial, exercer sur lui une pression extraordinaire, que nous désirons éviter.

M. PANFILI estime qu'il y a lieu de considérer surtout la question de fait. Nous nous trouvons d'une part, dit-il, en présence de lois déjà promulguées qui introduisent certaines réformes ; et, de l'autre, nous sommes saisis d'un avant-projet qui doit servir de base à des propositions que nous adresserons à la Sublime Porte pour lui demander de nouvelles réformes. Le Sultan peut évidemment, sans diminuer sa souveraineté, renoncer lui-même à telle ou telle attribution de la couronne ; mais l'Avant-projet russe implique l'ouverture de négociations entre les puissances et la Porte pour amener le Sultan à se dessaisir de certains droits souverains. Dans ce dernier cas la décision du Sultan n'étant pas spontanée, sa souveraineté ne serait plus sauvegardée.

M. FITZMAURICE observe qu'il est arbitraire de préjuger la résistance du Sultan. Peut-être accepterait-il, librement, les propositions des ambassades.

M. DE SAINT-QUENTIN juge la théorie de M. PANFILI dangereuse. Si elles l'adoptaient, les puissances devraient s'interdire en principe toute démarche auprès de la Porte en vue d'obtenir des réformes dans l'intérêt des populations ; car de telles réformes ne vont guère sans limitation des pouvoirs de l'autorité centrale, sans restrictions aux droits souverains du Sultan.

[1] Livre orange, p. 220-227.

[2] *Ibid.*, p. 225.

d'adopter à cette occasion l'attitude de son collègue allemand, trop franchement partiale en faveur des Musulmans. « On peut être assuré — dit M. PANFILI — qu'étant donnée l'acuité des querelles religieuses, la majorité opprimera la minorité [1] ; » le délégué austro-hongrois s'accorda cependant avec son collègue allemand pour réclamer l'application du principe de la proportionnalité quand il s'agirait de désigner les membres électifs des conseils administratifs — réunions d'administrateurs et de magistrats, — où « l'acuité des luttes politiques et religieuses, redoutable dans les assemblées électives, où elle conduit à l'oppression des minorités, n'existera pas au même degré [2]. » M. DE SAINT-QUENTIN démontra cependant [3] « que si l'on admet le principe de l'égalité absolue dans une assemblée entièrement élue, où il est, somme toute, arbitraire, on doit à bien plus forte raison l'étendre à un conseil en majorité nommé et qui représente le gouvernement plutôt que la population ». Les délégués allemand et austro-hongrois opposèrent également au principe de l'égalité celui de la proportionnalité pour la nomination des juges et des fonctionnaires de la province [4].

La question vitale par excellence pour les Arméniens — la *question agraire* — devait être réglée, selon le projet russe (art. 17), par une commission spéciale qui, présidée par le gouverneur général, aurait dû déterminer les conditions dans lesquelles les Arméniens dont les terres avaient été usurpées en obtiendraient soit la restitution, soit la contre-valeur en numéraire ou en terres. Même devant cette disposition, qui visait à réparer une des plus grandes injustices infligées aux Arméniens, le délégué allemand ne désarma pas. Il trouva inutile l'institution de la commission proposée par le projet russe, puisque la loi turque existante prévoyait des commissions d'enregistrement qui fonctionneraient sous le contrôle des inspecteurs généraux [5]. Et ce fut en vain que les délégués français et russe mirent en évidence « la nécessité de dispositions spéciales pour triompher des difficultés extraordinaires que comporte le problème agraire en Arménie [6]. »

[1] *Ibid.*, p. 226.
[2] *Ibid.*, p. 236.
[3] *Ibid.*, p. 236.
[4] *Ibid.*, p. 245-246.
[5] *Ibid.*, p. 253-254.
[6] *Ibid.*, p. 254.

Mais où le délégué allemand se surpassa, comme avocat turc, ce fut dans la question des *muhadjirs* (émigrés), auxquels l'article XIX du projet russe interdisait de s'établir dans le territoire de la Province arménienne. « Attendu, disait le délégué russe, que chez eux le sentiment de vengeance aura exaspéré le fanatisme religieux, ils seront un élément de trouble dans une province mixte où musulmans et non-musulmans vivent en mauvaise intelligence [1]. » M. SCHOENBERG reprocha à son collègue russe d' « obéir au désir d'éviter que la proportion actuellement existante entre musulmans et non-musulmans dans la Province arménienne ne vînt à être modifiée en faveur des musulmans [2]. » Il resta sourd à l'objection du délégué français qu'il serait imprudent d'appeler des nouveaux venus au partage, si âprement disputé, des terres [3]. Et il ne fit aucun cas de la déclaration du délégué russe qui dit accepter volontiers le reproche de chercher à protéger les chrétiens puisque, ce faisant, il avait conscience de rester fidèle à l'article 61 du Traité de Berlin [4]. M. SCHOENBERG « condamnait en principe toutes les dispositions qui présentaient un caractère exceptionnel » ; il déclarait avoir « confiance dans les réformes pour rendre toute oppression impossible [5] », et il repoussait une proposition « qui constituerait, à son avis, une ingérence excessive de l'Europe dans les affaires intérieures de l'Empire [6]. »

Ainsi donc la plupart des propositions essentielles du projet russe se trouvaient écartées par les délégués de la Triplice. A la fin de la discussion, le 23 juillet, ceux-ci crurent devoir préciser encore une fois leur point de vue et déclarer « qu'il serait plus opportun de baser les réformes à introduire dans les vilayets habités par les Arméniens sur les lois existantes, ainsi que sur les instructions pour les inspecteurs généraux et la circulaire de la Sublime Porte aux ambassadeurs ottomans communiquées aux Ambassades par la note du 1er juillet 1913. » Ils déclarèrent en outre estimer qu'il serait nécessaire de demander au Gouvernement Impérial de compléter les lois et règlements en vigueur

[1] M. MANDELSTAM, p. 256.
[2] *Ibid.*, p. 256.
[3] M. DE SAINT-QUENTIN, p. 257.
[4] *Ibid.*, p. 258.
[5] *Ibid.*, p. 259.
[6] *Ibid.*, p. 261.

par certaines dispositions supplémentaires dont ils donnèrent l'énumération. Inutile de dire que ces dispositions étaient insuffisantes [1].

IV

Le programme russo-allemand.

§ 1. L'échec de la Conférence de Yeni-Keui obligea le gouvernement russe, avant tout désireux d'obtenir pour les Arméniens le maximum possible de réformes, à chercher un terrain d'entente avec le principal adversaire du projet russe : l'Allemagne [2]. D'autant plus que les Turcs et les Kurdes ne perdaient pas leur temps, et profitaient consciencieusement des dissentiments entre les Puissances. Chaque jour, les Consuls de celles de l'Entente signalaient à leurs Ambassades de nouveaux meurtres, rapts, pillages et autres actes de violence commis contre les Arméniens, et chaque jour les plaintes du Patriarcat, dans leur monotonie écœurante, venaient se briser devant la résistance de la Porte, impuissante par elle-même, mais forte de l'appui allemand. Il fallait agir pour arracher les victimes à leurs bourreaux, fût-ce au prix d'importants sacrifices. Et le Gouvernement russe, bien éloigné d'entretenir les visées égoïstes que lui prêtaient ses ennemis, conscient de son grand rôle humanitaire, abandonna son projet et entama des pourparlers avec les protecteurs des bourreaux.

§ 2. En septembre 1913, M. DE GIERS et M. DE WANGENHEIM tombèrent d'accord sur un programme en six points, reconnaissant la division de l'Arménie en deux secteurs et proposant : la nomination des Inspecteurs généraux de ces secteurs par la Porte sur la recommandation des Puissances ; l'attribution à ces Inspecteurs du droit de révoquer tous les fonction-

[1] Voir Livre orange, p. 270.

[2] Télégramme de M. NÉRATOW, adjoint du Ministre des affaires étrangères aux ambassadeurs de Russie en France et en Angleterre du 6 septembre 1913, Livre orange, n° 76 : « Considérant que la plus grande résistance à certaines des mesures envisagées par nous pour l'œuvre des réformes en Arménie, émane de l'Allemagne, nous avons jugé nécessaire de confier à l'ambassadeur impérial à Constantinople la tâche de se rendre compte, par des pourparlers directs avec l'ambassadeur allemand, de la possibilité d'accorder les vues des deux gouvernements. » p. 92.

naires, de nommer les subalternes et de présenter les supérieurs ainsi que tous les juges à la nomination du Sultan ; la création dans chaque secteur d'une assemblée composée de musulmans et de chrétiens en nombre égal ; la répartition égale des fonctions entre musulmans et chrétiens ; la reconnaissance aux Puissances du droit de contrôler l'application des réformes, par les Ambassadeurs à Constantinople, et par les Consuls en province ; la déclaration de la Porte de vouloir s'entendre avec les Puissances sur les autres réformes à introduire en Arménie [1]. Ces « points russo-allemands » furent approuvés par les autres Grandes puissances [2].

§ 3. La Porte opposa à ce programme de réformes, très réduit, une résistance des plus opiniâtres. La lutte se poursuivit du reste presque exclusivement entre le Grand-Vézir et l'ambassadeur de Russie, l'ambassade d'Allemagne observant une prudente réserve. Il serait fastidieux d'entrer dans les détails de l'interminable obstruction que fit la Sublime-Porte à une réforme qui, somme toute, ne visait que l'amélioration du sort de ses propres sujets [3]. Mentionnons cependant l'astucieuse tentative turque d'éluder les réformes par la contre-proposition de nommer des conseillers *étrangers* près les inspecteurs généraux *ottomans*, solution qui, d'après le Grand-Vézir, sauvegardait les droits de souveraineté du Sultan et plaçait en même temps le pouvoir réel entre les mains des conseillers [4]. Cette proposition hypocrite fut du reste retirée dès que M. DE GIERS en voulut déduire les conséquences logiques en insistant pour que, dans ce cas, les inspecteurs ne pussent prendre aucune mesure sans accord préalable avec les conseillers [5]. Enfin, après de laborieuses négociations au cours desquelles la Porte réussit à enlever aux malheureux Arméniens encore quelques lambeaux des réformes russes, cependant déjà diminuées par les Allemands, on parvint à s'entendre. Grâce à la fermeté dans le fond et à la souplesse dans la forme dont firent preuve dans cette œuvre humanitaire et M. DE GIERS, et M. SAZONOW, et,

[1] Télégramme de M. DE GIERS à M. SAZONOW du 10/23 septembre 1913, Livre orange, n° 78.

[2] Livre orange, n°s 82, 84, 85, 86.

[3] Voir Livre orange, p. 89-174, et surtout la dépêche de Chargé d'affaires de Russie M. GOULKÉVITCH relatant la marche des négociations, n° 148.

[4] Télégramme de M. DE GIERS du 13/26 octobre 1913, Livre orange, n° 88.

[5] Voir surtout Livre orange, n°s 91, 98, 99, 100, 102, 106, 112.

vers la fin des négociations, M. GOULKEVITCH, chargé d'affaires, ce dernier put parapher, le 26 janvier /8 février 1914, avec le Grand-Vézir SAID HALIM PACHA un instrument concernant les réformes en Arménie qui, malgré toutes les lacunes, marque certainement un moment très important dans l'histoire du peuple martyr de l'Asie.

V

L'accord Russo-Turc du 26 janvier / 8 février 1914[1].

Nous ne saurions mieux faire que de laisser la parole à M. GOULKEVITCH pour apprécier la valeur de l'acte signé par lui :

« Il faut certainement admettre que l'acte du 26 janvier ne reconnaît pas aux Arméniens les droits étendus de self-government

[1] Voici le texte de l'accord russo-turc du 26 janvier /8 février 1914 (Livre orange, n° 147) :

Il est convenu entre Son Excellence Monsieur Constantin Goulkevitch, Chargé d'affaires de Russie, et Son Altesse le prince Said Halim Pacha, Grand Vézir et Ministre des affaires étrangères de l'Empire Ottoman, que simultanément avec la désignation des deux inspecteurs généraux devant être placés à la tête des deux secteurs de l'Anatolie Orientale, la Sublime Porte adressera aux Grandes puissances la note suivante :

« Deux inspecteurs généraux étrangers seront placés à la tête des deux secteurs de l'Anatolie Orientale : M. A...., à la tête de celui comprenant les vilayets d'Erzeroum, Trébizonde et Sivas ; M. B...., à la tête de celui comprenant les vilayets de Van, Bitlis, Kharpout, Diarbékir.

Les inspecteurs généraux auront le contrôle de l'administration, de la justice, de la police et de la gendarmerie de leurs secteurs.

Dans les cas où les forces de sûreté publique s'y trouveraient insuffisantes et sur la demande de l'inspecteur général, les forces militaires devront être mises à sa disposition pour l'exécution des mesures prises dans les limites de sa compétence.

Les inspecteurs généraux révoquent, selon le cas, tous les fonctionnaires dont ils auront constaté l'insuffisance ou la mauvaise conduite en déférant à la justice ceux qui se sont rendus coupables d'un acte puni par les lois ; ils remplacent les fonctionnaires subalternes révoqués par de nouveaux titulaires remplissant les conditions d'admission et de capacité prévues par les lois et les règlements. Ils auront le droit de présenter à la nomination du Gouvernement de Sa Majesté le Sultan les fonctionnaires supérieurs. De toutes les mesures de révocation prises ils préviennent immédiatement les ministères compétents par des dépêches télégraphiques brièvement motivées, suivies dans la huitaine du dossier de ces fonctionnaires et d'un exposé des motifs détaillés.

Dans des cas graves nécessitant des mesures urgentes, les inspecteurs généraux jouiront d'un droit de suspension immédiate à l'égard des fonctionnaires inamovibles de l'ordre judiciaire, à la condition d'en déférer immédiatement les cas au Département de la justice.

Dans les cas où il serait constaté des actes commis par les Valis nécessitant l'emploi de mesures de rigueur urgentes, les inspecteurs généraux soumettront par télégraphe le cas au Ministère de l'intérieur qui en saisira immédiatement le Conseil des

que voulait leur garantir le projet russe initial. Au lieu de la réunion proposée de toutes les contrées peuplées par les Arméniens en une province avec un gouverneur général à sa tête, il a fallu

ministres lequel statuera dans un délai maximum de quatre jours après la réception du télégramme de l'inspecteur général.

Les conflits agraires seront tranchés sous la surveillance directe des inspecteurs généraux.

Des instructions plus détaillées relatives aux devoirs et aux attributions des inspecteurs généraux seront élaborées après leur nomination et avec leur concours.

Dans le cas où, durant le terme de dix années, les postes des inspecteurs généraux deviendraient vacants, la Sublime Porte compte pour le choix des dits inspecteurs généraux sur le concours bienveillant des grandes puissances.

Les lois, décrets et avis officiels seront publiés dans chaque secteur dans les langues locales. Chaque partie aura le droit devant les tribunaux et devant l'administration de faire usage de sa langue lorsque l'inspecteur général le jugera possible. Les jugements des tribunaux seront libellés en turc et accompagnés, si possible, d'une traduction dans la langue des parties.

La part de chaque élément ethnique (ounsour) dans le budget de l'instruction publique de chaque vilayet sera déterminée proportionnellement à sa participation aux impôts perçus pour l'instruction publique. Le Gouvernement impérial ne fera aucune entrave à ce que dans les communautés les coreligionnaires contribuent à l'entretien de leurs écoles.

Tout Ottoman devra accomplir son service militaire en temps de paix et de tranquillité dans la région de l'Inspectorat militaire qu'il habite. Toutefois, le Gouvernement impérial enverra jusqu'à nouvel ordre dans les localités éloignées du Yemen, de l'Assir et du Nedjd des contingents de l'armée de terre prélevés de toutes les parties de l'Empire Ottoman proportionnellement aux populations y établies ; il enrôlera, en outre, dans l'armée de mer les conscrits pris dans tout l'Empire.

Les régiments Hamidié seront transformés en cavalerie de réserve. Leurs armes seront conservées dans les dépôts militaires et ne leur seront distribuées qu'en cas de mobilisation ou de manœuvres. Ils seront placés sous les ordres des commandants de corps d'armée dont la zone comprend la circonscription où ils se trouvent. En temps de paix les commandants des régiments, des escadrons et des sections seront choisis parmi les officiers de l'armée impériale ottomane active. Les soldats de ces régiments seront soumis au service militaire d'un an. Pour y être admis, ils devront se pourvoir par eux-mêmes de leurs chevaux avec tout l'équipement de ceux-ci. Toute personne, sans distinction de race ou de religion, se trouvant dans la circonscription qui se soumettrait à ces exigences pourra être enrôlée dans les dits régiments. Réunies en cas de manœuvres ou de mobilisation, ces troupes seront soumises aux mêmes mesures disciplinaires que les troupes régulières.

La compétence des Conseils généraux des vilayets est fixée d'après les principes de la loi du 13 mars 1329/1913.

Un recensement définitif — auquel il sera procédé sous la surveillance des inspecteurs généraux dans le plus bref délai, lequel, autant que possible, ne dépassera pas un an, — établira la proportion exacte des différentes religions, nationalités et langues, dans les deux secteurs. En attendant, les membres élus aux Conseils généraux (Medjlissi Oumoumi) et au Comités (Endjoumen) des vilayets de Van et de Bitlis seront par moitié musulmans et non-musulmans. Dans le vilayet d'Erzeroum, si le recensement définitif n'est pas effectué dans un délai d'un an, les membres du Conseil général seront de même élus sur la base de l'égalité, comme dans les deux vilayets sus-nommés. Dans les vilayets de Sivas, Kharpout et Diarbékir, les membres des Conseils généraux seront dès à présent élus sur la base du principe de la proportionnalité. A cet effet, jusqu'au recensement définitif, le nombre des électeurs musulmans restera déterminé d'après les listes ayant servi de base aux

se contenter de la création de deux secteurs sous le contrôle de deux inspecteurs généraux et accepter l'attribution à ces secteurs des parties de vilayets habitées exclusivement par des musulmans. On n'a pu obtenir ni la création d'une seule assemblée pour toute l'Arménie turque, ni l'élargissement de la compétence des conseils généraux des vilayets dans les proportions proposées par la Commission internationale de 1880 pour les provinces de la Turquie d'Europe. Il a fallu également renoncer à quelques points secondaires du projet russe.

» Ce nonobstant, il n'y a aucun doute que l'acte du 26 janvier n'ait une importance capitale pour les destinées historiques ultérieures du peuple arménien.

» Bien que le texte de la note que la Porte devra adresser aux Puissances ne dise pas que les inspecteurs généraux sont nommés par elle sur la recommandation de ces dernières, cette concession à l'amour-propre turc a un caractère tout platonique : car, d'après l'entente verbale, la Porte devra nommer les personnes que lui indiqueront les Puissances. En outre, la note dit clairement que, « dans le cas où, durant le terme de dix années, les postes des » inspecteurs généraux deviendraient vacants, la Sublime Porte » compte pour le choix des dits inspecteurs généraux sur le concours » bienveillant des Grandes puissances. » Ainsi donc, l'administration des vilayets arméniens se trouve placée sous le contrôle d'étrangers nommés sur la recommandation des Puissances. En d'autres termes, la situation créée pour ces vilayets se rapproche,

dernières élections et le nombre de non-musulmans sera fixé d'après les listes qui seront présentées par leurs communautés. Si cependant des difficultés matérielles rendaient ce système électoral provisoire impraticable, les inspecteurs généraux auront le droit de proposer pour la répartition des sièges aux Conseils généraux des trois vilayets Sivas, Kharpout et Diarbékir une autre proportion, plus conforme aux besoins et aux conditions actuelles des dits vilayets.

Dans tous les vilayets où les Conseils généraux seront élus sur la base du principe de proportionnalité, la minorité sera représentée dans les comités (Endjoumen).

Les membres élus aux Conseils administratifs seront, comme par le passé, par moitié musulmans et non-musulmans.

A moins que les inspecteurs généraux n'y voient d'inconvénient, le principe d'égalité entre musulmans et non-musulmans sera appliqué pour le recrutement de la police et de la gendarmerie dans les deux secteurs, à mesure que les postes deviendraient vacants. Le même principe d'égalité sera appliqué, autant que possible, pour la répartition de toutes les autres fonctions publiques dans les deux secteurs.

En foi de quoi les sus-nommés ont paraphé le présent acte et y ont apposé leurs cachets.

(Signé) : GOULKÉVITCH. (Signé) : SAID HALIM.

Constantinople, le 26 janvier/8 février 1914.

en fait, de celle du Liban, avec, en plus, l'avantage que les inspecteurs généraux sont des étrangers, tandis que le gouverneur général du Liban est un sujet ottoman. L'état de choses créé pour les vilayets arméniens représente également un grand progrès si on le compare avec le décret du Sultan sur les réformes en Arménie du 8/20 octobre 1895. Car ce décret, qui prévoit l'institution d'un « haut commissaire pour l'application des réformes », ne fait aucune mention du consentement des Puissances.

Quant aux dispositions de l'acte du 26 janvier relatives aux attributions des inspecteurs généraux, il est facile de voir que les pouvoirs dont ils sont munis en font non seulement les « contrôleurs » de l'administration, de la justice, de la police et de la gendarmerie du pays, mais aussi les gouverneurs supérieurs. Les inspecteurs généraux nomment tous les fonctionnaires inférieurs et présentent à la nomination de la Porte les fonctionnaires supérieurs ; ils peuvent révoquer pour insuffisance ou mauvaise conduite tous les fonctionnaires de l'administration, à l'exception des valis ; ils peuvent suspendre de leurs fonctions les juges inamovibles en déférant les cas au département de la Justice. En ce qui concerne les valis, les inspecteurs généraux, s'ils sont mécontents de leur conduite, soumettent le cas à la Porte par télégraphe, le conseil des ministres devant statuer dans un délai de quatre jours. Il est évident que la décision du conseil ne pourra être en contradiction avec l'avis de l'inspecteur général, à moins que la Porte ne désire provoquer la démission de ce dernier, ce qui arrivera difficilement, la vacance du poste d'inspecteur général amenant, en vertu du point plus haut cité de l'acte du 26 janvier, une nouvelle intervention des puissances pour la nomination de son successeur.

» Les forces militaires des secteurs sont à la disposition des inspecteurs généraux pour l'exécution des mesures prises dans les limites de leur compétence.

» La solution des conflits agraires et le recensement sont placés sous la surveillance directe des inspecteurs généraux. En général, dans tous les domaines de l'administration et de la justice, l'exercice du droit de contrôle et de celui de nomination et de révocation des fonctionnaires doit, en fait, concentrer entre les mains des inspecteurs capables tout le pouvoir sur le pays. En outre, l'acte du 26 janvier prévoit l'élaboration d'instructions plus détaillées relatives aux devoirs et aux attributions des inspecteurs

généraux, ce qui permettra, évidemment, de les développer dans un sens encore plus désirable à notre point de vue.

» Il a été également possible d'introduire dans l'Acte, — comme règle générale, — la disposition qu'en temps de paix tout Ottoman accomplit son service militaire dans la région de l'inspectorat militaire qu'il habite. Cette disposition ne figurait pas dans le décret de 1895. Les régiments de cavalerie irrégulière kurde (Hamidié) n'ont pas, il est vrai, été supprimés, mais transformés en régiments de cavalerie de réserve, soumis en cas de manœuvres ou de mobilisation aux mesures disciplinaires générales, et privés de leurs armes en dehors de ces réunions.

» Très importante pour les Arméniens est la disposition assurant dans le budget de l'enseignement de chaque vilayet à chaque nationalité une part proportionnelle à sa participation aux impôts perçus pour l'instruction publique. Jusqu'à présent, le gouvernement dépensait d'ordinaire tous les revenus provenant de ces impôts pour les seules écoles turques. En outre, la Porte s'est obligée à ne faire aucune objection à ce que, dans les communautés, les coreligionnaires contribuent à l'entretien de leurs écoles. De pareilles dispositions ne figuraient pas dans le décret de 1895.

» Nouveauté également est la publication des lois, décrets et avis officiels dans toutes les langues locales. Les jugements des tribunaux sont libellés en turc, mais accompagnés, si possible, d'une traduction dans la langue des parties. Les inspecteurs généraux peuvent aussi autoriser les parties à faire usage de leur langue devant les tribunaux et devant l'administration.

» La question très importante de la répartition des fonctions publiques entre musulmans et non-musulmans a été résolue conformément aux désirs des Arméniens. Le décret de 1895 se basait, pour cette répartition, sur le principe de la proportionnalité. L'acte du 26 janvier décide que le principe de l'égalité entre musulmans et non-musulmans sera appliqué pour le recrutement de la police et de la gendarmerie, à mesure que les postes deviendront vacants et à moins que les inspecteurs généraux n'y voient d'inconvénient ; il est évident que cette dernière réserve ne présente aucun danger pour la population chrétienne. En ce qui concerne la répartition des autres fonctions publiques, le principe d'égalité sera appliqué « autant que possible », c'est-à-dire également selon la décision des inspecteurs généraux.

» En attendant le recensement définitif, — auquel il sera

procédé sous la surveillance des inspecteurs généraux, — on a assuré à la population chrétienne la moitié des sièges aux conseils généraux des vilayets de Van et de Bitlis, et également de celui d'Erzeroum, si le recensement dans ce dernier vilayet n'est pas effectué dans le délai d'un an. Dans les autres vilayets, les membres des conseils généraux seront dès à présent élus sur la base du principe de la proportionnalité. Pour prévenir, cependant, des abus possibles de la part des autorités turques, il a été décidé que le nombre des électeurs non-musulmans sera fixé d'après les listes qui seront présentées par leurs communautés, et que le nombre des électeurs musulmans restera déterminé d'après les listes ayant servi de base aux dernières élections au parlement ; en outre, au cas où les inspecteurs généraux trouveraient impraticable ce système d'élection des conseillers, ils auront le droit d'en proposer la modification.

» Enfin, sur l'initiative personnelle de Votre Excellence (M. SAZONOW), on a pu assurer la représentation de la minorité dans les comités des conseils généraux, qui seront élus sur la base du principe de la proportionnalité.

» Ainsi donc, l'acte du 26 janvier 1914 marque, sans aucun doute, le début d'une nouvelle ère, plus heureuse, de l'histoire du peuple arménien. Relativement à son importance politique intrinsèque, il peut être comparé au firman de 1870, qui a créé l'Exarchat bulgare et délivré le peuple bulgare de la tutelle grecque. Les Arméniens ne peuvent pas ne pas sentir que le premier pas pour leur délivrance du joug turc est accompli.

» L'acte du 26 janvier 1914 a en même temps une grande importance pour la position internationale de la Russie. Il a été, en effet, paraphé par le Grand-Vézir et le représentant de la Russie, et il contient l'obligation pour la Turquie et *envers la Russie*, d'adresser aux Puissances une note dont le contenu est strictement défini. Le rôle principal de la Russie dans la question arménienne est donc officiellement souligné, et l'art. 16 du Traité de San-Stéfano pour ainsi dire confirmé. Cette circonstance ne manquera évidemment pas d'avoir la répercussion la plus heureuse sur le prestige international de la Russie, et d'entourer le nom de son monarque d'une nouvelle auréole dans les cœurs des chrétiens du Proche Orient.

» Pour arriver à l'entente avec la Porte sur la question arménienne, l'Ambassadeur impérial a dû surmonter de grandes diffi-

cultés. D'un côté, il lui a fallu compter avec le désir naturel des Arméniens d'obtenir des réformes aussi larges que possible, de l'autre, avec la résistance tenace de la Porte, qui s'efforçait de réduire à néant les réformes proposées et s'élevait dans ce but contre toutes les parties essentielles de notre projet. En ce qui concerne l'Allemagne, elle s'est entendue avec nous sur la question arménienne dans un double but : premièrement, pour pouvoir dire à la Porte qu'elle avait empêché des réformes russes plus larges moyennant son consentement à des réformes plus modestes, inoffensives pour la Turquie ; en second lieu, pour acquérir les sympathies des Arméniens, auxquels elle tient à cause de leur prédominance dans la Cilicie, qu'elle considère comme étant dans sa sphère d'influence. C'est pourquoi la conduite de l'Allemagne a manqué tout le temps de sincérité, et son appui a eu un caractère de parade pour les Arméniens. En réalité, les diplomates allemands ont été les fidèles conseillers des Turcs. »

(Signé) GOULKÉVITCH.[1]

L'appréciation que fait M. GOULKÉVITCH de l'acte du 26 janvier / 8 février 1914 nous paraît entièrement juste. Et en notre qualité de Premier Drogman de l'Ambassade de Russie à cette époque et, partant, de témoin oculaire des efforts de l'Ambassadeur et du Chargé d'affaires de Russie dans l'œuvre des réformes, nous devons tout spécialement approuver le jugement porté par M. GOULKÉVITCH sur la politique allemande.

VI

Conclusions.

De l'étude des documents publiés par le Livre orange russe sur les *Réformes en Arménie* se dégagent les conclusions suivantes :

1° La *situation générale des Arméniens en Turquie* ne s'était nullement améliorée depuis les massacres de 1895, et la nation se trouvait, à la veille de la guerre mondiale, dans un état d'agonie lente, les Turcs et les Kurdes ne s'étant, il est vrai, permis qu'en 1909 la volupté d'un nouveau grand massacre en règle, mais buvant son sang à petites gorgées.

2° La *politique russe* en Arménie turque reposait sur les bases suivantes : *a)* conscience de la plus haute importance de la ques-

[1] Livre orange, dépêche de M. GOULKÉVITCH à M. SAZONOW, n° 148 du 27 janvier 1914, p. 170-174.

tion arménienne pour la Russie, au point de vue humanitaire, comme au point de vue russe ; *b)* application d'urgence de sérieuses réformes en Arménie, sans porter atteinte à l'intégrité de la Turquie, ni à la souveraineté du Sultan, mais sous un contrôle efficace, *qu'il fût russe ou européen* ; *c)* préparation à l'occupation de l'Arménie pour le cas où, par suite de l'incapacité ou du mauvais vouloir de la Porte, les réformes échoueraient, et où le pays tomberait dans une anarchie dangereuse pour la sécurité des provinces limitrophes de la Russie. Cette dernière éventualité était certainement la moins désirée par le gouvernement russe. Il ne se souciait pas de s'embarrasser, même temporairement, d'une nouvelle province complètement allogène, et, tout en intervenant auprès de la Porte, en faveur des Arméniens, il recommandait constamment à ces derniers la patience et leur déconseillait la rebellion.

3° La *politique turque* vis-à-vis des Arméniens était celle d'une extermination lente de cet élément, considéré comme dangereux à cause de sa manifeste supériorité économique et intellectuelle sur les éléments turc et kurde. Agissant sous l'empire de cette idée, le cabinet ottoman ne pouvait accueillir favorablement des réformes visant à fortifier cet « élément nuisible ». C'est donc seulement après la plus tenace résistance et sous la forte pression de l'Entente et surtout de la Russie, que la Sublime-Porte signa l'accord du 26 janvier/8 février 1914, d'ailleurs avec la ferme résolution de le saboter, comme les réformes antérieures, ou même, si les circonstances le permettaient, de le violer ouvertement.

4° Ballottée entre le désir de soutenir la Porte et de se concilier la clientèle arménienne, la *politique allemande* passa par trois phases. Elle s'affirma d'abord par une attitude hostile au projet russe de réformes, pendant la Conférence de Yeni-Keui. Elle consentit ensuite à un compromis russo-allemand, et bien qu'elle n'y prêtât, du reste, qu'un très faible appui, cet appui fut cependant reconnu par la Russie, qui ne repoussait nullement la collaboration allemande [1]. Mais vers la fin des pourparlers, le concours allemand se ralentit, puis cessa complètement pour se transformer en une sourde opposition et pour soutenir sournoisement la résistance turque aux propositions russes [2]. Et, comme de raison, la

[1] Livre orange, n° 122.
[2] Voir le télégramme de M. GOULKEVITCH à M. SAZONOW du 23 janvier/5 février et la dépêche du 27 janvier 1914, Livre orange, n°s 144 et 148.

signature du représentant de l'Allemagne ne figure pas sous l'acte du 26 janvier/8 février 1914. Ainsi donc le programme russo-allemand avait abouti à une convention russo-turque.

5° Quant à l'*attitude* observée par les *Arméniens* eux-mêmes pendant toute la crise des réformes, nous la qualifierons de *politique du désespoir*. Le gouvernement impérial russe ne cache pas, dans son Livre orange, que les yeux de la malheureuse population de l'Arménie turque étaient tournés vers lui. Il publie les télégrammes de ses consuls, disant que les Arméniens appellent de tous leurs vœux des réformes sous le contrôle russe, et même l'arrivée des troupes russes. Mais ce ne sont pas les fameuses « intrigues russes » qui ont créé cet état des esprits. Demander aux paysans arméniens le loyalisme vis-à-vis du massacre, du viol et du brigandage est une conception chère à la mentalité des assassins turcs, mais elle ne saurait être appréciée des esprits européens. Oui, le *peuple* arménien désirait être libéré du joug turco-kurde, n'importe par qui et sous quelle forme. Il était certainement incapable de bien distinguer entre autonomie, réformes contrôlées par la Russie seule, réformes contrôlées par les Puissances, protectorat russe ou des Puissances, annexion. Il ne voulait qu'une chose : la possibilité de vivre, et d'instinct il tendait ses mains ensanglantées vers la Russie, dans le giron de laquelle, malgré le régime tsariste peu tendre pour les allogènes, deux millions de ses frères vivaient, prospéraient matériellement et conservaient leur race pour des temps meilleurs.

Mais les *intellectuels* arméniens, eux, avaient certainement un programme plus précis. Et le Livre orange contient la preuve évidente qu'ils ne visaient nullement à la révolution et à l'annexion à la Russie, dont ils ne demandaient la protection que pour obtenir des réformes sous le contrôle des Puissances européennes [1].

6° La *conclusion générale* qui se dégage du Livre orange russe peut être formulée comme suit :

Depuis la fin de l'année 1912, le gouvernement russe, secondé par la France et l'Angleterre, fit les efforts les plus énergiques et les plus loyaux, sans aucune visée égoïste, pour sauver les Arméniens de Turquie des nouvelles vêpres qui se préparaient ouvertement. La Porte, forte de la sympathie de l'Allemagne, opposa la résistance la plus tenace aux projets russes, et n'accepta

[1] Livre orange, n° 14.

l'acte de 1914 qu'avec la ferme résolution de le violer à la première occasion. Cette occasion se présentant sous la forme de la guerre mondiale, la Turquie rendit inutiles toutes les réformes par la pure et simple suppression de ceux auxquels elles étaient destinées.

Troisième division : *Les massacres de* 1915.

I

Les témoins.

Le crime que M. GIBBONS a appelé avec raison « la page la plus noire de l'histoire moderne », le massacre ou la déportation d'environ un million d'Arméniens sur l'ordre du gouvernement turc, est établi par des preuves irréfutables. Ces preuves sont réunies dans une publication du Comité suisse de l'« *Œuvre de secours aux Arméniens* », intitulée *Quelques documents sur le sort des Arméniens en 1915*, et, d'une façon plus complète dans le Livre bleu anglais : *The treatment of Armenians in the Ottoman Empire 1915-1916* [1]. Les documents d'où sont tirées ces preuves ont été réunis par LORD BRYCE et par M. ARNOLD TOYNBEE.

Les sources auxquelles ont puisé les éditeurs du Livre bleu sont caractérisées par eux de la manière suivante [2] :

Presque tout le matériel provient de témoins oculaires. La majorité de ces témoins sont des sujets d'Etats neutres (Américains, Suisses, Danois), — missionnaires, sœurs de charité, employés de la Croix-Rouge, professeurs, médecins, dont la bonne foi et l'impartialité ne sauraient être suspectées. Quelques-uns des témoignages émanent même d'Allemands, ce qui les rend particulièrement aggravants. D'autres preuves, enfin, se basent sur des dépositions d'Arméniens ou de Nestoriens en parfait accord avec les témoignages précédents. Les plus terribles atrocités sont d'ailleurs attestées par des témoignages neutres, de sorte que si l'on faisait même entièrement abstraction des témoignages des Arméniens, l'effet général resterait le même [3].

[1] Miscellaneous, n° 31 (1916). Nous citons d'après le texte anglais.

[2] Voir Livre bleu, *Preface by Viscount Bryce* et *Memorandum by the Editor*.

[3] L'éditeur classe ces documents d'après leur importance dans l'ordre suivant (Memorandum, p. XXXVI) :

a) Témoignages publiés par l'éditeur d'un journal allemand, en Allemagne,

En somme — dit LORD BRYCE [1] — les documents réunis dans le Livre bleu ne constituent pas, à proprement parler, des *témoi-*

journal supprimé par la censure impériale allemande. Ces témoignages sont évidemment au-dessus de tout soupçon de partialité contre les Turcs.

b) Documents écrits par des Allemands, témoins oculaires des événements qu'ils racontent, ou par des témoins oculaires neutres résidant en Turquie au service des missions ou des institutions philanthropiques allemandes ou de la Croix-Rouge allemande. Ces témoignages ne sauraient non plus être suspectés de partialité contre les Turcs ou en faveur des Arméniens.

c) Documents écrits par d'autres témoins oculaires, principalement Américains ou Suisses, lesquels n'ont aucun rapport public ou privé, ni avec l'Alliance germano-turque ni avec l'Entente, et qu'on doit supposer sans partialité envers l'un ou l'autre parti. Les documents de cette provenance constituent la grande masse du matériel de ce livre et presque tous, ils sont de première main (at first hand). Il n'y a pas de raisons qui puissent faire douter de leur bonne foi.

d) Documents écrits par des Arméniens ou Syriens, indigènes des régions en cause. Ces témoignages indigènes pourraient être considérés comme ayant un peu moins de force probante (cogency) que les autres, parce que les témoins ont souffert personnellement des horreurs qu'ils décrivent et qu'il leur est plus difficile d'être impartiaux. L'éditeur tient cependant à répéter qu'après avoir comparé les différentes dépositions de ces témoins indigènes entre elles et avec les documents rentrant dans les trois classes précédentes, il est convaincu de l'exactitude essentielle (substantial accuracy) de tous les témoignages de toutes les classes présentés dans ce volume.

Les faits qui se sont produits dans un endroit sont prouvés par des témoignages venant de sources différentes et indépendantes les unes des autres. Par exemple, les massacres de Trébizonde sont décrits par le Consul général d'Italie à Trébizonde, par le Kavass monténégrin de l'agence de la Banque Ottomane dans cette ville, et par une jeune fille arménienne ; les témoignages de ces trois personnes ont été recueillis par différents canaux et dans différents endroits. Des faits de même ou de semblable nature, se produisant en divers lieux, sont relatés par des témoins différents et indépendants les uns des autres. Comme on a toutes raisons de croire que les massacres et déportations ont été exécutés sur des ordres généraux venus de Constantinople, la concordance de ces récits prouve l'exactitude de leurs lignes générales. Ainsi l'assassinat d'équipes entières d'Arméniens non armés, employés à construire des routes, est relaté : 1° par deux sœurs de charité danoises, témoins d'un massacre de ce genre sur la route d'Erzindjan à Sivas ; 2° par un informateur de Constantinople se référant aux routes entre Ourfa et Diarbékir et Diarbékir et Kharpout ; 3° par une dame allemande de Kharpout confirmant le massacre sur la route Diarbékir-Kharpout. Autre exemple : toute une série de témoignages, dont plusieurs allemands, établissent pour différents endroits les noyades en masse des déportés arméniens dans les fleuves Euphrate, Kara Su, Mourad Su Tigre.

L'éditeur du Livre bleu n'a cependant pu publier les noms de tous les témoins. Plusieurs d'entre eux résident encore en Turquie, d'autres y ont des parents ou des intérêts, et il est évident que la publication de leurs noms les exposerait à la basse vengeance du gouvernement turc. Les noms des personnes et des endroits ont en conséquence été changés dans certains cas arbitrairement, mais une clef de ces changements a été communiquée au *Foreign Office*, à *Lord Bryce*, au *Dr Barton* et au Rev. *Scott* ; et cette clef sera publiée dès qu'il n'y aura plus de dangers pour les personnes en question. C'est à ce même système qu'on a dû avoir recours lors de la publication des témoignages sur la conduite des Allemands en Belgique. Dans vingt-deux documents seulement sur 150 publiés dans le Livre bleu, les noms des témoins n'ont pas été communiqués à l'éditeur lui-même. Il a cependant publié ces documents, car il était convaincu de leur exactitude ; mais il déclare que même si l'on ne les prenait pas en considération, le tableau général n'en serait nullement modifié, ces documents n'ayant pas un caractère essentiel.

[1] page XXVI.

gnages judiciaires (judicial evidence) semblables à ceux qu'obtient une Cour après avoir assermenté les témoins. Mais la presque totalité de ces pièces constituent des *preuves historiques* de la meilleure qualité, puisque les dépositions proviennent de personnes qui ont vu les événements qu'elles décrivent et qui les ont consignées immédiatement après. Ces dépositions se corroborent l'une l'autre, car les récits des divers observateurs offrent quant à leur fond une concordance qui atteste leur exactitude. Les faits saillants y sont les mêmes ; seuls les détails y présentent les variations qu'il est naturel d'attendre en raison des situations différentes des observateurs. Ce sont les faits les plus graves qui se trouvent établis par les témoignages les plus complets, et ces preuves s'accordent fatalement avec celles qui, il y a vingt ans, ont établi la responsabilité d'Abd-ul-Hamid et ont rendu son nom infâme.

Nous tâcherons maintenant de présenter au lecteur un résumé succinct de ces preuves historiques, par la publication desquelles LORD BRYCE et le gouvernement anglais ont rendu un grand service à l'humanité entière. Et nous les compléterons par d'autres, tirées des publications suisses.

II

Les signes précurseurs du massacre.

Les Inspecteurs généraux prévus par l'acte russo-turc du 8 février 1914 avaient été nommés par la Porte après de laborieuses négociations avec les Puissances, et le 10 / 23 mai ils paraphèrent leurs contrats avec le ministre de l'Intérieur, TALAAT BEY. C'étaient un Norvégien, M. HOFF, et un Hollandais, M. WESTENENK. Mais, dans ces contrats, les Turcs avaient réussi à introduire quelques dispositions qui diminuaient singulièrement les pouvoirs des Inspecteurs. Ainsi la liste des fonctionnaires « supérieurs » ottomans qui échappaient à la nomination directe des Inspecteurs était grossie jusqu'à rendre illusoire l'autorité de ces derniers. Et en violation flagrante de l'acte du 8 février, une clause fut ajoutée au contrat qui permettait au gouvernement de le dénoncer en tout temps, moyennant payement d'une année de traitement [1]. D'ailleurs les Inspecteurs généraux

[1] Livre bleu, p. 635.

n'eurent guère à exercer cette autorité amoindrie. M. HOFF seul fit le voyage de Van pour en revenir presque aussitôt. Car le gouvernement turc s'empressa de profiter de la guerre européenne pour résilier les contrats et « ajourner » l'œuvre des réformes.

En automne 1914, tous les sujets ottomans de 18 à 50 ans furent enrôlés dans l'armée, et les Arméniens, même ceux qui avaient payé la taxe d'exonération, furent du nombre. Mais au commencement de l'année 1915, après les premières défaites ottomanes, tous les soldats arméniens furent sortis des rangs turcs et réunis en « bataillons ouvriers » pour être employés à construire des routes et des fortifications. En même temps, un décret ordonna le désarmement de toute la population civile arménienne de l'Empire. Ce décret inaugura un régime de terreur dans toute la province arménienne. Quand les Arméniens livraient des armes, on annonçait à Constantinople la découverte d'un complot. Par contre, si les perquisitions ne donnaient pas les résultats désirés, on appliquait la torture ; beaucoup d'Arméniens inoffensifs durent acheter des armes à des musulmans pour les livrer aux autorités[1]. Mais d'autres, prévoyant que le désarmement des Arméniens seuls était le prélude du massacre, gardèrent de quoi se défendre, décidés à vendre leurs vies plus chèrement que leurs compatriotes en 1895.

III

Les massacres sur place.

Contrairement aux déclarations mensongères du gouvernement turc, il n'y a eu aucune révolte ou révolution arménienne. Les Arméniens n'ont pris les armes que dans les cas où ils se voyaient menacés d'un massacre, obéissant au désir naturel de vendre leurs vies aussi chèrement que possible.

A *Van*, ils y recoururent après le massacre de la majeure partie de la population des villages environnants, et après le traître assassinat de plusieurs de leurs notables sur l'ordre du Vali DJEVDET BEY, qui avait d'ailleurs entouré leur quartier de tranchées. Les hostilités furent ouvertes par les Turcs, lesquels ne purent cependant prendre les positions arméniennes et levèrent

[1] Livre bleu, p. 637-638.

le siège le 20 mai 1915, à l'approche des Russes. Chassé de *Van*, DJEVDET BEY marcha d'abord avec ses bataillons de bouchers *(kassab tabouri)*, comme il les appelait, sur *Sairt*, dont il massacra (fin mai) la plupart des habitants. Le digne beau-frère d'ENVER PACHA se rendit ensuite à *Bitlis* où il fit assassiner (fin juin) 15 000 Arméniens, qui n'offrirent qu'une faible résistance. Entre temps, les Turcs et les Kurdes de *Diarbékir* avaient déjà massacré les Arméniens de *Slivan*, *Bichérik* et de la vaste plaine qui s'étend de Diarbékir au pied de la montagne de Sassoun. Mais les montagnards de *Sassoun*, aidés par des fuyards, résolurent de se défendre. Au commencement de juillet, les Turcs, renforcés par une armée de 20 000 hommes, sous les ordres de KIAZIM BEY, massacrèrent tous les villageois de la plaine de *Mouch*, malgré une résistance désespérée ; le 10 juillet la ville même de *Mouch* fut bombardée ; les hommes furent tués après une résistance de quatre jours, et les femmes et les enfants brûlés vivants dans les camps où on les avait parqués. Mais la résistance des Sassouniens ne fut brisée que le 5 août après de longs et terribles combats où périrent la plupart d'entre eux. Vers la fin de juillet, les Turcs purent temporairement rentrer à *Van* et massacrer ceux de ses habitants qui n'avaient pas suivi l'armée russe dans sa retraite momentanée.

Il faut donc bien reconnaître que les Arméniens des régions de *Van*, de *Bitlis*, de *Mouch* et de *Sassoun* n'ont pas poussé le loyalisme jusqu'à se laisser massacrer sans résistance, comme « élément nuisible et dangereux » au bien et à la sécurité de leur chère patrie ottomane. Il faut reconnaître aussi que, malgré toutes les tortures infligées et toutes les perquisitions faites pendant la première période de la guerre, ils avaient pu conserver quelques armes et osé s'en servir contre leurs bourreaux, dont un certain nombre durent les accompagner dans leur dernier voyage. Mais il faut aussi constater que les Arméniens n'ont fait que se défendre et n'ont nulle part attaqué les premiers les troupes turques.

Il est encore plus faux de parler de rébellion arménienne dans les autres parties de l'Empire ottoman.

A *Zeitoun*, la « rébellion » se borna à la défense d'un monastère par une vingtaine d'Arméniens qu'avaient exaspérés les atrocités commises par les gendarmes, acte isolé et nullement soutenu par la population, qui fut cependant déportée.

Les Arméniens de certaines villes du vilayet de Sivas, comme *Amassia* et *Chabin-Karahissar*, firent d'abord tous leurs efforts pour prévenir le conflit avec les Turcs, mais, en prévision du massacre, ils préférèrent périr les armes à la main. De la même façon périrent les habitants arméniens d'*Ourfa*. Ceux des villages de *Moussa Dagh*, qui se trouvèrent dans le même cas, furent sauvés par la flotte française.

Ainsi, dans tous ces cas de résistance armée, nous voyons non pas des révolutionnaires, mais des malheureux qui avaient pu conserver quelques armes et qui préféraient lutter jusqu'à la mort plutôt que de subir de lents supplices ou les misères de la déportation. On voit du reste à quoi il servait de renoncer à toute résistance et de livrer les armes, par l'exemple de la ville de H. dont le Vali, après se les être fait remettre, s'empressa d'annoncer à Constantinople l'explosion d'une révolution arménienne, qu'il fut par conséquent chargé de réprimer.

Les Arméniens ne sauraient donc être blâmés d'avoir défendu leurs vies. Cependant il ne faut pas oublier qu'une petite minorité seule fut en mesure de le faire. La plupart des Arméniens avaient déjà, au début de la guerre, dû livrer leurs armes aux autorités, et ces malheureux durent accepter sans la moindre résistance le sort atroce que le gouvernement leur avait préparé.

Témoignages.

Le mémoire turc intitulé : « La vérité sur le mouvement révolutionnaire arménien et les mesures gouvernemeutales » dit :

« Dans le même mois de mars, une révolte arménienne éclata dans la commune de *Timar*, dépendant de *Van*. Le mouvement se propagea ensuite aux cazas de *Guvache* et de *Chtak*. Dans la ville même de *Van*, le mouvement insurrectionnel fut encore plus violent ; d'importantes parties de la ville furent incendiées ; des centaines de personnes tant militaires que civiles furent assassinées. »

C'est là la vérité turque. Voici la vérité américaine :

Une Américaine, miss GRACE HIGLEY KNAPP, se trouvait pendant le siège du quartier arménien de *Van* par les Turcs à la mission des États-Unis. Son témoignage est donc de la plus haute valeur (Livre bleu p. 32-47). Elle nie que les Arméniens aient provoqué les Turcs : bien au contraire, leurs chefs tâchaient de prévenir le conflit. Celui-ci fut amené par le gouverneur général DJEVDET BEY, lequel fit traîtreusement assassiner le chef arménien ICHKHAN et d'autres de ses compatriotes, qui sur sa propre prière s'étaient rendus dans la région de *Chadakh*, pour apaiser les troubles qui y avaient éclaté ; en même temps DJEVDET BEY fit arrêter et envoyer à Constantinople le député de Van, VRAMYAN. Ce que voyant, les Arméniens perdirent toute confiance dans le vali et se refusèrent à lui fournir les 3000 recrues, qu'ils avaient promises auparavant, lui en accordant toutefois 400. Mais DJEVDET insista sur le chiffre de 3000 et déclara qu'il vaincrait la « rébellion » coûte que

coûte. Cependant, dit Miss KNAPP, il n'y avait encore aucune rébellion. Mais le vali ayant entouré le quartier arménien d'une ligne de tranchées, les Arméniens, résolus à vendre leur vie aussi chèrement que possible, préparèrent une ligne défensive. Les hostilités furent ouvertes par les Turcs, le 20 avril 1915, mais ne couvrirent pas les armes turques de beaucoup de gloire. Tandis que les 1500 Arméniens armés de Van défendaient leur quartier avec succès contre les réguliers ottomans, les Turcs et Kurdes brûlaient les villages des environs et massacraient hommes, femmes et petits enfants. Après un siège de vingt-sept jours, les Russes dégagèrent la ville, et les Turcs s'enfuirent (6/19 mai 1915).

Le récit de Miss KNAPP est confirmé par M. YARROW, directeur de l'école des garçons de la mission américaine (voir la brochure « *La défense héroïque de Van,* » Genève 1916. Edition Droschak, p. 3-12).

L'assertion du mémoire turc, qu'après la prise de Van par les Russes, « la population musulmane restée dans la ville fut impitoyablement massacrée » est un mensonge plus que turc. Au contraire, les musulmans, pour la plupart des réfugiés des contrées envahies, au nombre de mille environ furent soignés par les missionnaires américains et la comtesse Tolstoï, et ensuite installés par le général russe dans des villages (récit de Miss KNAPP, Livre bleu, p.41-42).

Dans les intéressants récits qu'a faits de la défense de Van l'Arménien M. RUSHDOUNI (Livre bleu, p. 48-70), nous relevons les faits suivants : Dès que l'Allemagne eut déclaré la guerre à la Russie, le gouvernement turc décréta l'état de siège à *Van* et appela aux armes tous les hommes de 21 à 45 ans sans distinction de race ou de religion. Les Arméniens, encouragés par leurs chefs à faire leur devoir, répondirent à l'appel, et au commencement leurs relations avec le gouvernement furent assez bonnes. Cependant la majorité des soldats arméniens et syriens fut laissée sans armes et équipement, et mal nourrie, ce qui provoqua des désertions. Après l'entrée de la Turquie en guerre, le gouvernement prit une attitude de suspicion envers les Arméniens, surtout après qu'on eut appris qu'un certain nombre de leurs frères de race combattaient dans l'armée russe. Bientôt tous les soldats arméniens furent désarmés et employés comme ouvriers. Cependant, pendant les premiers revers de l'armée turque, les autorités traitèrent les Arméniens avec bienveillance et même les flattèrent. Mais lorsque l'armée russe battit en retraite, l'armée turque extermina la majeure partie de la population arménienne et syrienne des villages évacués, tels que *Bashkalé*, *Sarai* et autres. Les massacres s'étendirent ensuite aux villages des environs de Van, *Nordouz*, *Hazaren*, *Boghaz-Kessen* et autres. Et cependant, en présence de ces nouvelles, les chefs des Arméniens à Van donnaient à leur peuple le conseil de souffrir en silence et de ne fournir aux Turcs aucun prétexte de massacre. De son côté, le gouvernement se servit en plusieurs occasions des chefs du parti Dachnaktzioutioun pour calmer les Arméniens, et prévenir une révolte dangereuse. Ainsi VRAMYAN avait été envoyé comme médiateur à *Vostan* et *Bairak*, où les Arméniens s'étaient défendus contre les Kurdes. Quand le vali DJEVDET BEY revint de son expédition militaire, il remercia VRAMYAN de son attitude. Ceci n'empêcha cependant pas le même DJEVDET, lors des troubles de *Chadakh*, de faire assassiner en route ICHKHAN et les autres Arméniens qu'il y avait envoyés en médiateurs, et de faire arrêter traîtreusement VRAMYAN et d'autres qu'il avait appelés chez lui pour conférer. DJEVDET BEY avait un caractère insondable. Tantôt il jurait qu'il ne voulait pas déshonorer son père, qui avait gouverné Van en paix pendant des temps difficiles, tantôt il criait que si les Arméniens ne livraient pas leurs armes et les déserteurs, il ferait tuer tout le monde. Le 19 avril 1915, les habitants de *Agantz*, ville du district de Van, furent massacrés. Et le 20, les soldats turcs tuèrent à Van deux Arméniens qui voulaient les empêcher de violer quelques femmes. Ce fut le signal des hostilités. La scène entre les soldats et les Arméniens avait été observée par les missionnaires allemands, et leur chef, M. SPÖRRI, l'expliqua dans une lettre au vali. Mais celui-ci néanmoins ordonna d'ouvrir le feu sur le quartier arménien (Livre bleu, p. 63-64).

ROUPEN, seul chef survivant des Arméniens de *Sassoun*, explique les massacres de *Sassoun*, *Bitlis* et *Mouch* de la manière suivante (p. 80-87) : Au début de la guerre européenne, le parti arménien Dachnaktzioutioun se réunit en congrès à Erzeroum pour décider de son attitude. Les Jeunes-Turcs y dépêchèrent des délégués qui proposèrent aux Arméniens de prendre part à l'organisation proposée d'une insurrection dans le Caucase ; ils leur promettaient, en cas de réussite, l'érection d'une province arménienne composée de territoires russes et turcs, sous le protectorat ottoman. Mais les Arméniens refusèrent, à la grande fureur des Turcs. Plus tard, avant la rupture russo-turque, ces derniers engagèrent de nouvelles négociations avec les chefs arméniens, mais échouèrent de nouveau (p. 80-81). Alors ils demandèrent que les paysans rendissent leurs armes. Les Arméniens répondirent qu'ils ne pouvaient rendre leurs armes, tant que les Kurdes seraient armés jusqu'aux dents. Là-dessus les Turcs provoquèrent quelques conflits de caractère local, qui furent cependant réglés par des négociations entre les autorités et les chefs du parti Dachnaktzioutioun (p. 83). Mais vers la fin de mai 1915, DJEVDET BEY, chassé de Van, entra à *Sairt* avec ses bataillons de « bouchers » et massacra la plupart des habitants. Ensuite Djevdet Bey marcha sur *Bitlis* (fin juin). Il commença par extorquer à la ville une rançon de 5000 livres turques et par faire pendre une vingtaine de chefs arméniens. Ensuite il fit arrêter et fusiller en dehors de la ville les hommes valides. La canaille se partagea les jeunes femmes et les enfants, et l'on chassa vers le sud tout le reste de la population qui, à ce que l'on dit, fut noyée dans le Tigre. Quelques velléités de résistance furent facilement réprimées par les troupes. Ceux qui se défendaient, après avoir tiré leurs dernières cartouches, s'empoisonnèrent ou se tuèrent dans leurs maisons. (Livre bleu, p. 84.)

Les massacreurs rencontrèrent cependant une vigoureuse résistance dans le district de *Sassoun*. Longtemps avant les atrocités de Bitlis, les Turcs et les Kurdes avaient massacré les Arméniens de *Slivan*, *Bisherig* et de la plaine s'étendant de *Diarbékir* au pied des montagnes de Sassoun. Des milliers de réfugiés étaient venus prévenir les habitants de Sassoun et de Mouch du sort qui les attendait et les Arméniens avaient résolu de se défendre. Au commencement de juin les tribus kurdes se ruèrent sur la montagne de *Sassoun*, mais leurs assauts furent repoussés par les 30 000 Arméniens qui s'y étaient retranchés. Cependant vers la fin du mois, 10 000 hommes de troupes régulières sous KIAZIM BEY arrivèrent d'Erzeroum et les Turcs procédèrent à l'extermination des Arméniens de la plaine et de la ville de *Mouch* sous prétexte de les désarmer. La plupart des habitants des cent villages de la plaine offrirent une résistance désespérée, mais ils manquèrent bientôt de cartouches et succombèrent. Ceux qui n'avaient pas d'armes et n'avaient rien fait contre les autorités n'en furent pas moins massacrés de sang-froid. Dans la ville même de *Mouch*, les Arméniens se retranchèrent et combattirent pendant quatre jours ; l'artillerie turque, commandée par les officiers allemands, détruisit leurs positions et tous les défenseurs furent tués en combattant. Les femmes et les enfants furent parqués dans des camps de concentration et brûlés vifs. Les bourreaux prenaient les enfants par une jambe et les jetaient dans le feu en criant aux mères qui brûlaient déjà : « voici vos lions ». L'odeur de la chair grillée emplit l'air pendant nombre de jours, à ce que dirent aux Russes des soldats turcs faits prisonniers qui avaient assisté à ces scènes (p. 86).

Après l'exécution de *Mouch* les troupes de KIAZIM BEY attaquèrent la montagne de *Sassoun*, qui fut prise après une résistance héroïque des Arméniens, dont très peu purent échapper au carnage (p. 87).

Un témoin *allemand* qui se trouvait à *Mouch* lors des événements rapporte que la ville avait été bombardée le 10 juillet sous prétexte que des Arméniens voulaient s'enfuir. Le 11 juillet, on donna aux Arméniens trois jours de grâce pour se préparer à l'exil, mais deux heures après les soldats commencèrent à entrer dans les maisons, à arrêter les habitants et à les conduire en prison tandis que le bombardement recommençait. On entendait les cris lamentables des personnes qui brûlaient dans les maisons. Le témoin pria le gouverneur d'avoir pitié au moins des enfants, mais celui-ci répondit que les enfants

arméniens devaient périr avec leur nation. Mouch fut complètement brûlée. Quelques survivants furent envoyés à Ourfa. Chaque officier se vantait du nombre d'Arméniens qu'il avait massacrés personnellement (p. 89-90).

Le mémoire du gouvernement turc (*Vérité*, etc.) se tait complètement sur les sanglants événements de Mouch, de Bitlis et de Sassoun. Il se contente de dire en passant que vers la fin de l'année 1914 des gendarmes furent assaillis à main armée à Mouch et à Kisan.

A H., au commencement de mai 1915, le vali eut recours aux bons offices de la mission protestante allemande pour déterminer les Arméniens à rendre leurs armes. A la suite de cette intervention, les Arméniens tinrent une réunion avec leurs concitadins turcs, lesquels leur garantirent la sécurité au cas où ils céderaient à cette invitation. Les Arméniens cédèrent ; même les hommes emprisonnés (400 conscrits) indiquèrent les lieux où leurs armes étaient cachées. Là-dessus le vali fit prendre des photographies des armes et les envoya à Constantinople en déclarant qu'une révolution était sur le point d'éclater à H., et en demandant des pleins pouvoirs pour la réprimer. Les ayant reçus, il fit déporter les Arméniens (Livre bleu, p. 259 tém. de Miss D. A., dame *danoise* de la Croix-Rouge *allemande* à H.).

Les Arméniens de *Duzasar, Gavra, Khorsan, Khantzod*, etc., places dans la province de *Sivas*, firent tous leurs efforts pour prévenir le conflit dans les premiers temps de la guerre ; mais lorsqu'ils virent que cette attitude de résistance passive ne leur profitait pas, ils prirent les armes et se défendirent pendant des journées contre les Turcs. Les Arméniens de *Chabine Karahissar* et d'*Amassia* réussirent même à chasser les Turcs de leurs villes, mais ensuite ils périrent jusqu'au dernier sous l'assaut des forces supérieures (récit de MOURAD, Livre bleu, p. 324). L'affaire de *Chabine Karahissar* est racontée par le mémoire turc de la manière impudente et grotesque dont les Turcs ont seuls le secret : « Au commencement du mois de juin de l'année courante, les Arméniens ont subitement et sans aucun motif (*sic*) attaqué la ville de Chabine Karahissar et incendié les quartiers musulmans. Huit cents insurgés qui s'étaient enfermés dans la citadelle de la ville n'ont pas même voulu prêter l'oreille *aux conseils paternels et aux propositions conciliantes des autorités impériales*. Ils ont causé la mort de 150 personnes, parmi lesquelles le commandant de la gendarmerie. »

Le Rév. Dikran ANDREASSIAN, pasteur de l'Eglise arménienne protestante de *Zeitoun*, explique les événements de la manière suivante :

Au moment de la mobilisation, en août 1914, les Arméniens de *Zeitoun* furent appelés, mais beaucoup s'enfuirent à la montagne pour échapper au service militaire. Une bande de vingt-cinq d'entre eux s'attaqua à des recrues musulmanes, sur quoi le mutessarif de *Marach*, HAIDAR PACHA, vint, le 31 août, à Zeitoun avec 600 soldats. Les Zeitounlis n'offrirent aucune résistance et livrèrent les vingt-cinq coupables. Non content de cela, HAIDAR PACHA exigea la livraison des armes, et, sous ce prétexte, fit battre et torturer le peuple de la plus atroce façon ; ceux qui n'avaient pas de fusils en achetaient pour avoir quelque chose à livrer. Le Pacha retourna ensuite à Marach en emmenant avec lui un certain nombre d'Arméniens comme conscrits. Mais beaucoup d'entre eux ne pouvant endurer l'horrible traitement qu'on leur faisait subir aux casernes, s'échappèrent et rentrèrent à Zeitoun. La chasse aux déserteurs fournit aux Turcs un nouveau prétexte pour commettre toutes sortes d'atrocités. Cependant, lorsque quelques têtes chaudes firent, en février 1915, un complot contre les autorités, l'évêque arménien lui-même le dénonça. Et lorsque une vingtaine d'Arméniens exaspérés tuèrent en mars, quelques policiers et se réfugièrent dans un monastère près de Zeitoun, toute la population de la ville les désapprouva et indiqua leur lieu de refuge aux autorités. Les Turcs prirent le monastère après avoir essuyé de lourdes pertes, mais la plupart des défenseurs s'échappèrent. Par contre, la population innocente de la ville fut déportée en Mésopotamie (Livre bleu, p. 479-481).

Il est à noter que le mémoire du gouvernement turc lui-même ne produit que deux faits contre les habitants de Zeitoun : 1° « le 11 mars 1331 (1915),

une bande arménienne, retranchée dans le monastère qui domine la ville de Zeitoun, a ouvert le feu sur un détachement de gendarmerie qui s'approchait du monastère. Le commandant du détachement, ainsi que les gendarmes qui l'accompagnaient, furent tués ». 2° « Des bandes composées de déserteurs et de brigands arméniens attaquèrent l'hôtel du gouvernement à Zeitoun et tentèrent (*sic*) d'exterminer la population musulmane sans épargner les femmes et les enfants. » Ainsi donc, de l'aveu du gouvernement turc lui-même, ce n'est pas la population civile de la ville de Zeitoun mais des bandes qui se seraient livrées à des actes hostiles contre les autorités. Il faut d'ailleurs noter que le second chef d'accusation est rédigé d'une façon si peu juridique qu'il est impossible de la comprendre.

Les habitants des six villages de *Moussa Dagh*, près d'Antioche, résolurent de ne pas se soumettre à l'ordre de se préparer pour l'exil que leur signifiaient les autorités turques et se retirèrent au nombre de 5000 dans la montagne. Les troupes turques les y attaquèrent dès le 21 juillet 1915, mais les Arméniens se défendirent pendant 53 jours et furent enfin sauvés par la flotte française, qui avait vu leurs signaux de détresse et les transporta le 14 septembre en Égypte (récit du Rév. ANDREASSIAN, (Livre bleu, p. 512-520).

Les Arméniens d'*Ourfa*, eux aussi, s'opposèrent à leur déportation et se retranchèrent fortement dans leur quartier. Ils se défendirent pendant un mois contre 6000 soldats turcs, mais succombèrent ensuite au nombre et furent massacrés (p. 526 et 532, mémorandum d'un témoin étranger).

IV

L'expédition des déportés.

La déportation n'a pas été exécutée uniformément dans tout l'Empire. Elle a été d'abord appliquée à la population mâle valide. En certains endroits, les jeunes Arméniens non incorporés dans l'armée étaient déjà emprisonnés depuis le printemps. Dans les autres, le délai accordé pour les préparatifs était ordinairement de quelques jours ou même de quelques heures, voire d'une seule heure [1]. Très souvent, les Arméniens furent tout simplement appelés par le crieur public devant le local du gouvernement et emprisonnés ; parfois on les arrêta dans les rues ou dans leurs maisons. Les femmes et les enfants furent ensuite arrêtés de la même brutale manière.

Là où les hommes furent arrachés subitement à leur travail, forcés de quitter leurs ateliers et leurs boutiques, sans même pouvoir les fermer, d'abandonner leur bétail dans les montagnes et leurs charrues dans les champs, là où les femmes furent prises au saut du lit ou au moment de la lessive, il ne pouvait évidemment être question d'un règlement quelconque de leurs affaires. Mais là même où quelques misérables jours de grâce étaient

[1] Il y a eu quelques honorables exceptions, comme celle du Vali d'Erzeroum, qui accorda deux semaines.

accordés, les déportés n'en tiraient qu'un fort mince profit. Car si, dans quelques villes, contrairement aux dispositions du décret, les autorités autorisèrent la vente des biens, celle-ci se fit à des prix dérisoires, et le produit en fut d'ailleurs souvent confisqué par la police. Dans les endroits où les ventes furent prohibées, les meubles étaient, en partie entassés dans des magasins, sans le moindre inventaire, en partie pillés par la populace ; et les immeubles étaient systématiquement loués à des mouhadjirs musulmans. Quant aux commissions gouvernementales désignées pour l'administration des biens des déportés, elles ne se contentèrent pas de maintenir à son niveau habituel la réputation pourtant assez peu reluisante des autorités ottomanes ; les abus signalés dépassent tout ce que l'on connaissait jusqu'à présent sous ce rapport, même en Turquie.

Ainsi les malheureux déportés n'eurent, au début de leur calvaire, qu'une chance : celle d'emporter avec eux une partie de leurs biens, autant que le leur permettaient la pénurie et la cherté des moyens de transport.

Témoignages.

Les habitants de cent villages de la plaine d'*Erzeroum* ont été déportés le 4 juin 1915 après un avertissement des autorités donné 2 heures auparavant Par contre, les Arméniens déportés de la ville même d'Erzeroum, d'où les déportations se firent à partir du 18 juin, reçurent un délai de préparation (Livre bleu, p. 223-224, témoignage du missionnaire américain STAPLETON) de 15 jours (tém. arménien p. 231). Sur la décision du Vali, les Arméniens d'Erzeroum purent vendre leurs biens, les déposer chez des amis ou les emporter avec eux (p. 228-229, tém. du consul général américain à Trébizonde). A *Erzindjan* quelques jours seulement furent donnés à la population pour vendre ses biens, ce qui fut fait naturellemnt à des prix dérisoires (p. 246, tém. de deux infirmières de la Croix-Rouge, de nationalité danoise).

A H. les jeunes Arméniens non incorporés dans l'armée (400 jeunes gens) furent jetés en prison déjà au mois de mai et déportés, quoiqu'ils eussent indiqué les endroits où étaient cachées les armes. Les autres Arméniens n'obtinrent que quelques heures pour se préparer à la déportation, et les Turcs achetèrent leurs propriétés pour rien (p. 259-260, tém. d'une dame danoise au service de la Croix-Rouge allemande).

A *Trébizonde*, le 26 juin 1915, une proclamation officielle annonça que tous les Arméniens devaient quitter la ville, et le 1er juillet les gendarmes commencèrent à les tirer des maisons et à les conduire hors des murs, hommes femmes et enfants ; le 6 juillet toutes les maisons arméniennes étaient vides. Les exilés n'avaient pu réaliser leur avoir, car le Vali avait défendu à la population de rien leur vendre et de rien leur acheter. La police dévalisa les maisons et entassa pêle-mêle dans des magasins ce qui avait quelque valeur, sans tenter même un inventaire, démontrant ainsi nettement l'inanité de la promesse d'une restitution postérieure contenue dans le décret de déportation ; le reste fut pillé par la populace (p. 286-289, tém. d'un résident étranger à Trébizonde ; c'est le consul américain ;comparez « quelques documents sur le sort des Arméniens », Genève, p. 39).

A *Kérassonde* les Arméniens mâles furent appelés par le crieur public devant le local du gouvernement, entourés, jetés en prison et ensuite emmenés hors de la ville ; les femmes furent arrêtées quelque temps après de la même manière et déportées. Le mobilier des maisons arméniennes fut partagé entre officiers et soldats turcs ou vendu à l'encan ; quant aux maisons, elles furent données aux immigrants turcs (tém. arménien p. 294-297).

A *Sivas*, à partir du printemps 1915, 1500 à 2000 Arméniens furent jetés en prison comme « révolutionnaires ». Le reste de la population des villages fut déporté au mois de juin, les habitants de la ville, en juillet (p. 301 et p. 302, tém. d'un résident étranger).

A *Tokat*, les hommes furent d'abord jetés en prison et ensuite déportés avec les vieilles femmes ; les jeunes femmes et les enfants restèrent seuls (p. 305-306, tém. de Miss Mary GRAFFAM, directrice de l'école supérieure des filles à Sivas).

A X., les gendarmes, dans la nuit du 26 juin, commencèrent par arrêter avec la plus grande brutalité tous les hommes, même les malades dans les rues et les maisons ; en quelques jours il n'en resta presque pas dans la ville ; quand les hommes eurent disparu, vint le tour des femmes et des enfants qui furent arrachés de la même brutale façon de leurs maisons, lesquelles furent scellées par les autorités tandis que leurs habitants étaient déportés (pp. 332-333, tém. du supérieur du collège de X. ; 341-343, tém. d'un professeur du même collège ; 351-352, tém. de Miss A. A., étrangère).

A *Afioun Kara Hissar*, tous les Arméniens ont été déportés sur un avis donné 24 heures auparavant (p. 418, tém. d'une voyageuse américaine).

Des villages entiers en *Cilicie* ont été déportés sur un avis donné une heure auparavant (p. 472, tém. d'un étranger résidant en Turquie). A *Zeitoun*, un matin les soldats forcèrent les pauvres femmes à les suivre sur le pied, à peine habillées, avec les enfants encore endormis tirés des lits. A *Geben*, les femmes surprises de la même manière durent abandonner leur lessive dans les maisons et leur bétail dans la montagne (475-476, tém. d'un étranger). A *AC*, dès que les Arméniens furent déportés, leurs maisons furent louées à des Turcs (539, tém. de Miss A., étrangère). D'ailleurs, dans toute la Cilicie, les maisons arméniennes étaient systématiquement assignées aux mouhadjirs musulmans des anciennes provinces rouméliotes de la Turquie (p. 466). Ainsi 20,000 turcs de la Thrace ont été établis à *Zeitoun* (dépêche de M. HENRY WOOD, p. 574).

Le rapport d'un résident étranger à A. E., en date du 30 octobre 1915 dit : « La nouvelle loi concernant les biens, immeubles et meubles, des déportés est exécutée d'une manière qui, je le crains, ne laissera que peu ou rien aux Arméniens. Les maisons sont louées par les mouhadjirs, fonctionnaires, etc., à des prix ridiculement bas. Les biens des marchands déportés sont administrés par des commissions désignées à cet effet et on signale toutes sortes d'abus (p. 452).

A *Adabazar*, les Arméniens durent céder leurs biens pour rien. Les maisons furent occupées par des réfugiés de la Macédoine (tém. d'un résident étranger, p. 403).

A *Brousse*, un délai de 3 jours ne permit pas aux déportés de disposer de leur propriété mobilière, et tout ce qu'ils ne purent pas emporter les Turcs se le partagèrent. Quant aux maisons, ils durent les vendre devant les autorités à des musulmans, et l'argent qu'ils recevaient leur était pris par la police dès qu'ils sortaient du local de la vente (p. 395 témoignage d'un étranger en septembre 1915).

Le revue *allemande Sonnenaufgang* du 1er octobre 1915 dit : « Les habitants de *Schaar* ont eu la permission de prendre leur mobilier. En route l'ordre fut donné d'abandonner la route pour prendre les chemins de montagne. Il fallut tout laisser sur la route, chars, bœufs, mobilier, etc., et reprendre la marche à pied dans la montagne. Vu la grande chaleur, une quantité de femmes et d'enfants ne tardèrent pas à mourir » (p. 27. Nous citons la traduction de cet endroit d'après « quelques documents », etc., p. 46).

V

Massacres en route.

Les convois de déportés arméniens composés exclusivement d'hommes valides ont été complètement massacrés en route, ordinairement à peu de distance du lieu de départ. Cette sinistre besogne a été accomplie soit par des bandits kurdes. soit par des villageois turcs, soit par des gendarmes ou des soldats réguliers turcs. Dans les convois mixtes, ordinairement seuls les hommes étaient assassinés, tandis que les jeunes femmes étaient violées ou enlevées. Il y eut cependant des cas où tous furent massacrés indistinctement — hommes, femmes, enfants. — Le professeur *allemand* NIEPAGE signale même le massacre, à *Ras-ul-Ain*, d'un convoi composé exclusivement de femmes et d'enfants. Les massacres étaient généralement précédés d'horribles atrocités.

Il faut stigmatiser spécialement l'assassinat de milliers de soldats arméniens, employés à construire des routes, et fusillés ou abattus par leurs « camarades » turcs.

Témoignages.

Un groupe d'Arméniens déportés d'Erzeroum, le 16 juin, a été massacré entre *Kighi* et *Palu* (Livre bleu, p. 223-224, tém. de quelques survivants donné au Rév. STAPLETON ; témoignage d'Américains vivant à Kharpout et d'un Grec) ; mais la plupart des Arméniens du vilayet d'*Erzeroum* ont été massacrés dans le défilé de *Kamakh* à 12 heures d'*Erzindjan*.

Sur ces massacres, deux infirmières de la *Croix-Rouge allemande*, de nationalité *danoise*, ont recueilli différents témoignages à *Erzindjan*, entre autres ceux de deux institutrices arméniennes qui avaient échappé à la tuerie du 14 juin, organisée par les Kurdes et les irréguliers turcs, mais à laquelle prirent part également des troupes régulières. Les dames danoises ont aussi recueilli de la bouche même des soldats l'aveu qu'ils avaient massacré indistinctement hommes, femmes et enfants (p. 247). Elles affirment que depuis ce temps arrivaient constamment des caravanes d'expulsés dont on apprenait ensuite le carnage. Pendant leur retour d'Erzindjan à Constantinople, les infirmières recueillirent de quelques rescapés et des Turcs eux-mêmes d'importants témoignages sur les massacres et rencontrèrent des convois d'exilés dont elles purent constater les terribles souffrances (248-254). Quelques petites boucheries se passèrent presque sous leurs yeux (p. 253). Le témoignage de ces femmes courageuses est des plus accablants pour les Turcs. De son côté, le Rév. *Stapleton*, missionnaire américain, rapporte un massacre à *Kamakh* dans lequel ont dû périr presque tous les hommes d'un grand convoi (p. 224). En effet, de cette place Stapleton ne recevait que des lettres de femmes annonçant pour la plupart la « mort » de leurs maris et de leurs fils.

Une *dame arménienne* déportée de *Baibourt* le 1/14 juin donne d'horribles détails sur son calvaire. Le convoi dont elle faisait partie fut pillé en route par des bandits Kurdes et villageois turcs ; les hommes furent massacrés, les jolies femmes violées ou enlevées (p. 242-243).

Un résident *étranger* à *H.*, ville située sur la route des convois qui vont d'Erzeroum et Erzindjan, a visité leurs camps presque entièrement composés de femmes et d'enfants, et rapporte les monotones et terribles récits des déportés sur leur voyage : d'abord les Kurdes ou Turcs leur prenaient leur argent, leurs chevaux et leurs effets, souvent leurs habits ; les hommes étaient ensuite massacrés (p. 262). Le sort des Arméniens expédiés de H. même a été semblable ; ainsi d'après le même témoin, 800 hommes de H. et G., liés ensemble avec des cordes, ont été massacrés par les gendarmes le 7 juillet, le surlendemain de leur expédition de H. (p. 263), et la même chose a été faite systématiquement dans les villages (p. 264).

Une partie des Arméniens de *Trébizonde* ont été déportés par mer et noyés en route — au bout de quelques heures, les bateaux rentrèrent vides, dit un « résident *étranger* » qui n'est autre que le consul d'*Amérique* (p. 287) ; des centaines de cadavres d'exilés étaient trouvés chaque jour sur la route que prenaient les convois de terre, rapporte le consul d'*Italie* (p. 292). Tous les déportés ont dû être massacrés près de Djevizlik puisqu'on les a vus passer par cette place, mais pas plus loin, tandis que la rivière Yel-Deyirmeni portait chaque jour des cadavres à la mer (p. 293, témoignage du Kawass *monténégrin* de la Banque ottomane).

Les Arméniens de *Kérassonde* ont subi le même sort (p. 294-295, témoignage d'un habitant grec de Kerassonde).

Miss *Mary Graffam,* supérieure de l'école *américaine* de filles à *Sivas,* qui a accompagné un convoi d'Arméniens protestants, déclare que les hommes ont été séparés des femmes et des enfants à *Hassan Tchélébi* et ensuite, au dire de tous les villageois, massacrés (p. 306). Un sujet *ottoman* naturalisé témoigne que des milliers d'Arméniens incarcérés à *Sivas* dont les femmes et les enfants étaient déjà exilés, ont été extraits par groupes de la prison et expédiés aux alentours, les voitures revenant toujours quelques heures après, remplies de vêtements, et les soldats donnant des descriptions du massacre (p. 311-312).

Un professeur du collège *américain* de *X.* apporte des preuves accablantes du massacre, vers la fin de juin 1915, de 1213 Arméniens déportés : 1° le commandant de la gendarmerie chargé de la déportation déclara en présence de tous les missionnaires américains que pas un seul des déportés n'arriverait à Mossoul et que d'ailleurs, si même quelques-uns y parvenaient ils ne pourraient survivre dans un milieu de nomades hostiles, « la chrétienté y étant impossible » ; 2° le maire de X. dit à l'agent consulaire américain que le gouvernement voulait se débarrasser d'abord des Arméniens, ensuite des Grecs et enfin des étrangers ; 3° les 1213 hommes furent expédiés de X. et assassinés à coups de hache à douze lieues de la ville, par les gendarmes et les tchétas de bandits. Le chef de la police de X. constata qu'aucun des 1213 n'avait survécu. Un des gendarmes se vantait au professeur de français du collège américain d'avoir tué à lui seul 50 Arméniens, sans oublier de leur prendre 150 livres turques. L'agent consulaire américain visita la scène du massacre en août et en rapporta les certificats d'identité tachés de sang pris sur les cadavres (p. 341-342); comp. aussi les témoignages d'un autre professeur américain, p. 373).

« Peu de temps avant mon départ d'Alep, dit l'*Allemand* NIEPAGE (Quelques documents, etc. III, p. 161) en mai de cette année (1916), à *Ras-ul-Ain,* sur le chemin de fer de Bagdad, les convois de déportés qui y étaient accumulés, environ 20 000 femmes et enfants, ont été massacrés. »

Dans le village de *Tel-Armen* (sur le chemin de fer de Bagdad), *près de Mossoul* et dans les villages environnants, environ 5000 personnes ont été massacrées — jetées dans des puits ou brûlées (Livre bleu, p. 26 extrait de la revue *allemande* « *Allgemeine Missions-Zeitschrift* » n° de novembre 1915.

« Durant tout un mois, on pouvait observer presque chaque jour des

cadavres flottant sur l'Euphrate, souvent en paquets de deux à six liés ensemble. Les cadavres masculins sont en beaucoup de cas affreusement mutilés (organes sexuels coupés, etc.), les cadavres féminins éventrés. L'autorité militaire turque qui a le contrôle de l'Euphrate — le Kaimakam de Djerablous — ne permet pas d'enterrer ces corps sous le prétexte qu'il est impossible d'établir s'ils appartiennent à des musulmans ou à des chrétiens. Il ajoute n'avoir pas d'ordres à ce sujet. Les cadavres qui sont jetés sur la rive sont dévorés par les chiens et les vautours. Beaucoup d'Allemands ont été témoins de ce fait. » Un employé du chemin de fer de Bagdad a apporté la nouvelle que les prisons de *Biredjik* sont remplies régulièrement chaque jour et vidées chaque nuit — dans l'Euphrate. Entre *Diarbékir* et *Ourfa* un capitaine de cavalerle allemand a vu d'innombrables cadavres gisant sur la route, (Livre bleu, p. 26 extrait de la revue allemande *Allgemeine Missions-Zeitschrift*).

Un témoin *allemand* raconte qu' « aux premiers jours de juillet 1915 2000 soldats arméniens reçurent l'ordre de partir pour *Alep* pour construire des routes. Les habitants de *Kharpout* furent effrayés à cette nouvelle, et une panique se déclara dans la ville. Le Vali fit venir le missionnaire *allemand* M. EHEMANN et le pria de tranquilliser le peuple, en répétant à plusieurs reprises qu'aucun tort ne serait fait à ces soldats. M. EHEMANN crut à la parole du Vali et tranquillisa les hommes. Mais dès qu'ils eurent quitté la ville nous apprîmes qu'ils avaient été assassinés. Quelques-uns seulement purent se sauver. Il était inutile de protester auprès du Vali. Le consul américain à Kharpout crut devoir le faire plusieurs fois, mais le Vali ne fait aucun cas de lui et le traite de la plus honteuse manière. Quelques jours après, un autre groupe de 2000 soldats arméniens fut expédié via *Diarbékir* et pour prévenir plus sûrement leur fuite on les laissa en route sans nourriture, de sorte qu'ils n'eurent pas la force de s'échapper. Les Kurdes furent prévenus que les Arméniens étaient en route et les femmes kurdes arrivèrent avec leurs couteaux de bouchers pour aider les hommes » (Livre bleu, p. 90-91).

Deux *Danoises*, sœurs de charité de la Croix-Rouge *allemande*, ont eu, sur le chemin entre *Erzindjan* et *Sivas*, des gendarmes turcs eux-mêmes, des renseignements précis sur l'assassinat de 250 soldats arméniens employés à construire des routes, et ont vu, deux fois d'autres groupes de ces travailleurs au moment où les Turcs les alignaient pour le massacre (p. 251-253).

Un résident *étranger* à H. déclare que les soldats arméniens dans cette ville ont été arrêtés et envoyés quelque part pour construire des routes — mais que depuis lors personne n'a jamais eu de leurs nouvelles (p. 263).

Le correspondant du *Times* à Bucarest a appris d'un Arménien rescapé de H. qu'environ 13 000 soldats de sa nation, avec des civils, ont été expédiés à *Ourfa* pour exécuter des travaux, mais ont été fusillés en route (p. 268).

Un *sujet ottoman naturalisé* raconte que les soldats arméniens de *Samsoun*, partis avec leurs régiments de cette ville, (1000 hommes), ont été massacrés en route ; ce récit est basé sur le témoignage de quelques survivants (p. 313).

VI

Traitement des déportés pendant le transport.

Les convois de déportés composés surtout de vieillards, de femmes et d'enfants, étaient dès leur départ l'objet de la plus honteuse exploitation de la part des autorités qui devaient les protéger. A une courte distance de la ville, les voituriers, de connivence avec les gendarmes, les débarquaient et rebroussaient chemin avec leurs chariots payés à poids d'or, laissant les mal-

heureux continuer leur voyage à pied. Les villageois turcs et arabes et les brigands kurdes attaquaient et pillaient les convois dans la nuit, massacraient les hommes, violaient ou enlevaient les jeunes femmes, volaient les enfants. Les gendarmes aidaient les brigands dans cette besogne, tout en extorquant aux victimes de l'argent pour la « protection » dont ils les couvraient. Des Kaimakams (chefs de district) se faisaient remettre par les Arméniens des sommes d'argent pour garantir leur sûreté et les laissaient ensuite attaquer. Les autorités ne faisaient presque pas de distributions de vivres ; elles empêchaient même souvent les déportés de s'approvisionner par leurs propres moyens pendant le transport. Aussi des milliers périssaient-ils de faim et de soif.

La cruauté des gendarmes et des brigands ne connaissait pas de bornes : dans certains cas, ils dépouillaient les déportés de tous leurs vêtements et les faisaient marcher complètement nus dans le désert, sous un soleil ardent, pendant des journées ; quand on arrivait à un puits, les gendarmes vendaient le droit de boire. Des femmes qui venaient d'accoucher devaient reprendre immédiatement leur marche. Des milliers tombaient sur le chemin, tués par la faim, la soif et la fatigue. Les cadavres, surtout des petits enfants, jonchaient la route, et souvent leurs petites mains étaient coupées. De temps en temps, les bourreaux, comme exaspérés de l'endurance des survivants, noyaient femmes et enfants dans les fleuves, les brûlaient vifs ou les assommaient avec des raffinements de torture. L'Euphrate roulait des milliers de cadavres ; d'autres empestaient les grandes routes, sans sépulture, faisant la joie des vautours et des chiens.

Dans ces conditions, d'après des témoignages *allemands*, des convois de déportés qui, à leur départ de la haute Arménie, comptaient des milliers d'hommes, étaient, à leur arrivée dans le sud, réduits à des centaines ou même à moins. Des 18 000 expulsés de Kharpout, d'Egin, de Tokat et de Sivas, 350 seulement arrivèrent à Alep, et des 19 000 déportés d'Erzeroum, il en resta onze. Il est évident que les déportations n'eussent jamais donné de tels « résultats » sans la connivence et même l'instigation des autorités turques, lesquelles non seulement ne prenaient pas les mesures nécessaires pour le ravitaillement et la sécurité des convois, mais encourageaient ou organisaient les attaques des déportés par des bandits et employaient les gendarmes et les

troupes régulières à des massacres en règle. Et si, malgré cette complicité, une partie des déportés parvenaient à leur lieu de destination, c'est simplement parce qu'il fallait prouver à l'opinion européenne l'arrivage d'un certain nombre au moins d'Arméniens, et aussi parce qu'on était certain que les survivants périraient dans leurs nouvelles demeures.

Témoignages.

D'après la déclaration du missionnaire américain STAPLETON, dès que les premiers déportés arméniens d'*Erzeroum* eurent quitté la ville, leur argent leur fut pris « pour plus de sûreté ». Livre bleu, p. 223. Mme ZAROUHI, dame arménienne faisant partie du troisième convoi de *Baibourt*, raconte que le 1/14 juin 1915, deux heures après le départ, le convoi fut attaqué par des villageois et des brigands et pillé à l'aide des gendarmes qui l'accompagnaient. Les hommes furent tués et toutes les jolies femmes enlevées; quant au reste du convoi, il dut endurer les plus atroces souffrances; en route on ne pouvait coucher qu'en dehors des villages ; beaucoup de personnes moururent de faim ou sous les coups. La vie des Arméniens était à qui voulait la prendre ; ainsi une femme turque, veuve d'un officier, qui passa en voiture, tua de sa propre main un Arménien ; d'autres femmes turques prenaient des petites filles arméniennes. A une petite distance d'*Erzindjan*, tous les déportés furent dépouillés de leurs vêtements et ne conservèrent que leur linge : quand on arriva à *Kamakh*, les gendarmes et les brigands jetèrent dans l'Euphrate tous les enfants au-dessous de quinze ans qui étaient restés dans le convoi. Près d'Erzindjan, des milliers de cadavres avaient créé un tel barrage dans l'Euphrate que le fleuve s'était détourné de son cours sur une distance de cent yards. Entre Erzindjan et *Enderessi*, les champs et les collines étaient pleins de cadavres noirs et gonflés qui empestaient l'air (p. 242, 243 ; comp. p. 234-235 et 239).

Deux infirmières *allemandes* de la Croix-Rouge, de nationalité *danoise*, ont recueilli de la bouche de soldats et de gendarmes turcs eux-mêmes le récit du massacre (14 juin 1915) de 3000 femmes et enfants au défilé de *Kamakh* (p. 248-252). Ces deux dames racontent aussi leur rencontre avec un convoi composé de femmes et d'enfants se dirigeant vers *Kamakh* ; des Turcs arrivaient et enlevaient des enfants avec ou sans le consentement des parents ; c'était un véritable marché d'esclaves (p. 249).

Une *autre* sœur de charité, *danoise* également, au service de la Croix-Rouge *allemande*, déclare qu'environ 700 enfants arméniens de l'orphelinat *allemand* de H. avaient été d'abord transférés dans un orphelinat turc, puis avaient disparu ; la sœur apprit qu'ils avaient été envoyés à une distance de six heures de H. et noyés (p. 260).

Un mémoire présenté par un résident *étranger* à H. donne des détails sur le sort d'un convoi de 3000 personnes composé principalement de femmes et d'enfants, et parti de H. le 1er juin 1915 sous l'escorte de 70 policiers et d'un certain K. Bey, Turc influent. Ce mémoire décrit d'une manière typique la « protection » dont les autorités couvraient les convois en route. Le lendemain du départ, le Bey rançonna le convoi de 400 livres, prix auquel il taxa sa protection jusqu'à Ourfa ; cependant il s'en fut avec l'argent le même jour. Dès la troisième journée, les Arabes et les Kurdes des montagnes se mirent à piller, à violer et à enlever les femmes et à voler les enfants, encouragés à cet égard par les policiers qui, eux-mêmes, violaient les femmes ouvertement. Le neuvième jour, les chevaux loués et payés jusqu'à *Malatia* furent renvoyés, de sorte que les déportés durent louer des chariots à bœufs ; beaucoup d'animaux leur furent volés. Près de Malatia leur escorte leur prit 200 livres turques et les abandonna complètement à la merci des Kurdes. Le quinzième jour, 150 hommes du convoi furent massacrés. Le

17e, le convoi, grossi des exilés de Sivas, d'Egin et de Tokat et s'élevant à 18 000 hommes, reprit sa route et fut continuellement attaqué par les Kurdes, qui le pillaient et enlevaient les jolies femmes. Le 40e jour, les déportés arrivèrent au fleuve Mourad, où flottaient 200 cadavres, et où le chef d'un village leur fit payer une rançon pour ne pas être jetés dans le fleuve. Le 52e jour, les Kurdes leur prirent tous leurs vêtements, de sorte que tout le convoi dut marcher pendant cinq jours *complètement nu* sous le soleil brûlant, privé d'eau et de nourriture. Par centaines, les malheureux tombaient morts de faim et de soif. Quand on arriva, enfin à une fontaine, les gendarmes vendirent le droit de boire ; dans d'autres cas, les femmes se jetaient dans les puits et y périssaient, ce qui n'empêchait pas les autres de boire l'eau où flottaient les cadavres. Des villageois arabes couvrirent de leurs haillons la nudité de quelques-uns de ces malheureux. D'autres marchèrent nus jusqu'à Alep ; les brigands trouvaient moyen de piller même ceux-ci, en leur enlevant les pièces d'argent qu'ils cachaient dans leurs cheveux ou dans leur bouche. Le 60e jour, quand ils atteignirent *Viran-Chehr, il en restait* 300 *sur* 18 000. Le 64e jour tous les hommes, ainsi que les femmes et les enfants malades, furent brûlés ou assommés. La première distribution de pain de tout le voyage fut faite par le gouvernement le 65e jour, à *Ras-oul-Ain* ; le 70e jour, à l'arrivée à *Alep*, il restait 35 personnes du convoi de 3000 parti de H., et 150 femmes et enfants du convoi de 18 000 (p. 265-267).

Une dame *arménienne* déportée de C. (près H.) à *Alep*, raconte que les hommes furent séparés en route des femmes et des enfants ; que les gendarmes prirent aux femmes tout leur argent, leurs bijoux, leurs étoffes ou leurs objets de valeur, ne leur laissant que quelques piastres ; que chaque nuit les Turcs ou Kurdes des villages près de la route attaquaient le convoi, pillaient, violaient et enlevaient les femmes et volaient les enfants. Le quart du convoi mourut en route de faim et de soif (p. 272-275).

Les enfants des Arméniens déportés de *Trébizonde* ont été distribués parmi les Turcs ; les jeunes filles jolies faisaient la joie des membres du Comité d'*Union et Progrès* (Livre bleu, p. 288, rapport d'un résident étranger — le consul d'Amérique — comp. quelques documents sur le sort des Arméniens, p. 41).

Le convoi de femmes de *Kerassonde* se vit enlever en route tous les enfants entre trois et quinze ans, les mères ne pouvant conserver que les petits au-dessous de trois ans (p. 295, récit de témoins oculaires arméniens).

Miss MARY GRAFFAM, directrice de l'école américaine de filles de *Sivas*, qui accompagna les Arméniens protestants jusque près de *Malatia*, témoigne du pillage des déportés par les villageois turcs le long du chemin ; ânes, vaches, tapis, couvertures, tout disparaissait (p. 305) ; plus tard ce fut le tour des Kurdes (p. 307).

Avec la plus grande cruauté, les institutrices et élèves arméniennes du Collège de la mission américaine de X. furent entraînées par les gendarmes turcs ; mais la courageuse directrice suivit le convoi et réussit à obtenir du gouverneur de la province de Z. la restitution de 41 jeunes filles. Ces 41 jeunes filles était tout ce qui restait à X. des 12 000 habitants arméniens (p. 346). De même furent déportées presque toutes les sœurs de charité arméniennes qui soignaient les soldats turcs malades à X. ; le médecin en chef américain n'en put sauver que quatre qu'il dut désigner par le sort (p. 336-337). Le professeur *américain* du collège de X., qui témoigne de ces faits, rapporte également qu'entre X. et Constantinople, en août 1915, il vit un convoi de 50 000, personnes aux trois quarts femmes et enfants, qui étaient campées sans abri, malades, périssant de faim et de soif, le long du chemin de fer en attendant d'être embarquées dans des wagons à bestiaux (p. 337-338). Les femmes et les enfants de X. étaient d'abord déportés en chariots ; au bout de quelques jours, ces chariots firent demi-tour et femmes et enfants durent continuer la marche à pied ; les Kurdes violaient et enlevaient les jeunes filles et parfois s'emparaient des enfants (témoignage de Miss C. C., arménienne (p. 378-379.)

La *revue allemande Sonnenaufgang* du 1er octobre 1915, rapporte que dans

les caravanes de déportés qui passèrent par *Alep* entre avril et juillet 1915, presque toutes les jeunes filles étaient enlevées par les soldats ou auxiliaires arabes ; les femmes qui accouchaient en route étaient forcées de reprendre leur marche immédiatement. Les enfants abandonnés sur la route à la suite de la colonne étaient innombrables. (Livre bleu, p. 27).

Une autre revue *allemande* l'*Allgemeine Missions-Zeitschrift* déclare que le 30 mai 1915, 674 Arméniens arrêtés dans les vilayets de *Diarbékir* et de *Mamouret-ul-Aziz*, et embarqués sur le Tigre dans des barques à destination de *Mossoul*, furent dépouillés par les gendarmes de tout leur argent (6000 livres turques) et de leurs vêtements et ensuite noyés ; les vêtements furent vendus au marché de Diarbékir (Livre bleu, p. 25).

Les conditions des déportés par chemin de fer n'étaient guère meilleures. Quelques exemples raconte un voyageur *américain :* « A chaque station où nous nous arrêtions, nous nous trouvions à côté d'un de ces trains. Il était formé de wagons à bestiaux, et les visages de petits enfants regardaient à travers les minces fenêtres grillées. Les portes de côté étaient grandes ouvertes et l'on pouvait clairement voir les vieillards des deux sexes, les jeunes mères avec leurs bébés émaciés, les hommes, les femmes et les enfants, tous entassés comme des moutons ou des porcs — êtres humains traités moins bien que du bétail (p. 419). Les Arméniens d'un de ces trains dirent aux voyageurs américains que depuis trois jours ils n'avaient rien mangé et qu'une vingtaine de bébés avaient été jetés du train dans une rivière par leurs propres mères qui ne pouvaient les entendre leur demander de la nourriture (p. 420).

Un autre voyageur *étranger*, qui a rencontré des milliers d'Arméniens déportés en route pour *Alep*, donne de terribles détails sur leurs privations et la grande mortalité qui sévissait parmi eux ; la plupart étaient des femmes et des enfants. « En un endroit où je m'arrêtais pour déjeuner, je fus entouré par une foule de petits enfants demandant du pain. Beaucoup parmi ces pauvres êtres sont obligés de marcher nu-pieds, et beaucoup portent un paquet sur le dos. Ils sont tous émaciés, leurs habits sont en loques et leurs cheveux sales. La saleté a favorisé l'éclosion de millions de mouches et j'ai vu plusieurs visages de bébés couverts de ces insectes, les mères étant trop fatiguées pour les essuyer... » « j'ai vu un petit garçon de sept ans montant un âne avec son frère — un bébé — dans les bras. C'était tout ce qui restait de la famille » (p. 462).

En *Cilicie*, les femmes avec leurs bébés sur les bras étaient chassées avec le fouet comme du bétail ; parfois on les forçait de continuer leur route dès l'accouchement et elles mouraient d'hémorragies. Quelques-unes exténuées, abandonnaient leurs enfants. Un commandant de la gendarmerie dit ouvertement aux hommes chargés d'un convoi, qu'ils pouvaient disposer des femmes à leur aise (témoignages d'un étranger, p. 472-473)

D'un convoi qui comptait 5000 personnes au départ de *Kharpout*, il n'en restait que 213 à l'arrivée à Alep. Les hommes avaient été assassinés et les femmes mises complètement à nu. Nues, elles traversèrent les fleuves à gué ; nues, elles dormirent pendant les nuits froides, et nues, elles affrontèrent le soleil. Un jour, comme elles voulaient boire au fleuve, les gendarmes, tirant leurs revolvers, ne le permirent qu'à celles qui payèrent un medjidié (récit des déportés recueillis par une voyageuse *étrangère*, p. 543). Un autre témoin *étranger*, d'Alep, dit : « On apprend par leurs propres récits que beaucoup de femmes noyaient leurs enfants en route parce qu'elles ne pouvaient les nourrir » (p. 553).

A *Angora*, le directeur de la succursale de la Banque ottomane montra des banknotes trempées de sang et percées de poignards avec du sang autour du trou ; d'autres, déchirées, avaient été sans doute arrachées des habits des assassinés. Ces banknotes avaient été déposées à la banque par des officiers turcs (récit d'une voyageuse étrangère, p. 385-386).

M. le Dr MARTIN NIEPAGE, maître supérieur à l'Ecole réale *allemande* d'Alep, un *Allemand* écrit : (« Quelques documents sur le sort des Arméniens en 1915-1916, publié par le Comité de l'œuvre de secours 1915 aux Arméniens, fascicule III »)... « Des convois de déportés, qui à leur départ de la Haute

Arménie, comptaient 2000 à 3000 hommes, femmes et enfants, sont réduits à 200 ou 300 à leur arrivée dans le sud. Les hommes sont tués en route, les femmes et les filles, à l'exception des vieilles, des laides et des toutes petites, sont violées par des soldats et des officiers turcs, puis elles disparaissent dans les villages turcs et kurdes, où elles doivent accepter l'Islam. Le reste des caravanes est décimé par la faim et la soif. Même au passage des fleuves, on ne leur permet pas de boire. Pour toute nourriture, on leur verse dans la main, comme ration de chaque jour, un peu de farine qu'ils lèchent avidement et dont le seul effet est de retarder leur mort. En face de notre école, se trouvent dans un de ces khans les restes d'une de ces colonnes de déportés, environ quatre cents êtres émaciés, parmi lesquels une centaine d'enfants de cinq à sept ans. La plupart sont malades du typhus et de la dysenterie. Si l'on entre dans la cour, on croit entrer dans une maison de fous. Si l'on apporte de la nourriture, on voit qu'ils ont désappris de manger. Leur estomac, affaibli par une faim qui a duré des mois, ne supporte plus la nourriture. Si on leur donne du pain, ils le laissent de côté avec indifférence ; ils restent là tranquilles en attendant la mort (p. 148-149)... Le *Consul allemand de Mossoul* raconta en ma présence au Casino allemand d'Alep qu'en venant de Mossoul à *Alep* il avait, en plusieurs endroits de la route, vu tant de mains d'enfants coupées qu'on aurait pu en paver la route. A l'hôpital allemand d'*Ourfa* se trouve une petite fille qui a eu les deux mains coupées. M. HOLSTEIN, consul allemand de Mossoul, a vu près d'un village arabe, voisin d'Alep, des fosses remplies de cadavres arméniens. Les Arabes du village lui racontèrent qu'ils avaient tué ces Arméniens par ordre du gouvernement. L'un d'eux se glorifiait d'en avoir massacré huit. Dans beaucoup de maisons d'*Alep* qui étaient habitées par des chrétiens, je trouvais cachées des jeunes filles arméniennes qui, par quelque hasard, avaient échappé à la mort, soit qu'épuisées elles se fussent arrêtées en route et eussent été laissées pour mortes, lorsque le convoi avait repris sa marche, soit que des Européens aient eu l'occasion de les acheter pour quelques marcs au soldat turc qui les avait déshonorées en dernier. Presque toutes étaient comme folles. Beaucoup ont vu les Turcs couper la gorge à leurs parents. Je connais de ces pauvres êtres dont pendant des mois on n'a pu tirer une seule parole et que rien ne peut faire sourire maintenant » (p. 153).

Enfin voici des extraits des *Notes de voyage d'un Allemand mort en Turquie* (*Quelques documents sur le sort des Arméniens* en 1915-1916. Fascicule III. »)

« Le 6 août le village arménien de *Fundachak*, près de *Marach*, avec ses 3000 habitants fut complètement détruit. La population, presque entièrement composée de muletiers, avait dû transporter dans les trois derniers mois, un grand nombre d'Arméniens vers l'Euphrate. Ils avaient vu de leurs propres yeux les morts dans l'Euphrate, et avaient été témoins de la vente des femmes et des jeunes filles et des violences exercées contre elles » (p. 163)...

» Hier soir, je faisais une visite à une personne de ma connaissance. Il y avait chez elle comme hôtes, une mère et son enfant chassés de *Sivas* ; c'étaient les survivants d'une famille de vingt-six personnes, qui avaient été expulsées de Sivas trois mois auparavant, et qui étaient arrivées récemment ici.

» A *Aintab*, j'ai vu l'ordre écrit par le gouverneur, dans lequel il interdisait aux musulmans de vendre quoi que ce soit aux Arméniens expulsés qui traversaient la ville. Le même gouverneur faisait prendre des mesures pour attaquer les convois de déportés ! Deux convois furent dépouillés jusqu'à la chemise.

» 2800 expulsés de *Gurun* furent dépouillés à *Airan-Punar* (à douze heures de *Marach*) par huit brigands, portant, les uns l'uniforme d'officier, les autres celui de soldats. A *Kyzyl-Getschid*, à une heure et demie de Airan-Punar, les gendarmes firent séparer les gens, les quelques hommes d'un côté, les femmes de l'autre. Les femmes furent mises à nu et dépouillées ; quatre femmes et deux filles furent emportées dans la nuit et violées ; cinq revinrent le lende-

main matin. Dans un défilé de l'*Engissek-Dagh*, le convoi fut complètement pillé par les Turcs et les Kurdes. Dans cette attaque 200 personnes environ furent tuées ; 70 grièvement blessées durent être laissées en arrière, et plus de 50 blessés furent enlevés avec le convoi. Je rencontrai les 2500 personnes qui restaient à *Karabojuk*. Ces gens se trouvaient dans un état lamentable, indescriptible. A une heure de Karabojuk, deux hommes tombèrent sur la route, l'un avec deux blessures de sabre, l'autre avec sept. Plus loin tombèrent deux femmes épuisées, plus loin quatre autres ; parmi elles une fille de dix-sept ans, ayant dans ses bras, enveloppé de haillons, un enfant de deux jours. Un homme de soixante ans, abandonné sur la route, avec une profonde blessure de poignard, longue d'un doigt et large de deux, en pleine figure, me disait qu'il était parti de Gurun avec treize animaux. Toutes ses bêtes et ses marchandises lui avaient été prises à Airan-Punar, et il s'était traîné à pied jusqu'à une heure de Karabojuk où il s'était affaissé, épuisé. Tous ces gens avaient été dans l'aisance ; on estime la valeur des animaux, des marchandises et de l'argent volé à plus de 6000 livres turques (la livre turque vaut environ 23 francs). Les épuisés étaient laissés sur la route, des deux côtés du chemin on apercevait des cadavres. Dans ce convoi de 2500 personnes, je ne vis que 30 à 40 hommes. Les hommes au-dessus de quinze ans furent emmenés avant les femmes et vraisemblablement tués. Ces malheureux furent intentionnellement poussés sur des chemins détournés et dangereux ; au lieu d'atteindre directement Marach en quatre jours, ils furent près d'un mois en route. Ils durent voyager sans animaux, sans lits, sans nourriture ; ils recevaient une fois par jour un pain mince et insuffisant pour pouvoir se nourrir ; 400 personnes de ce convoi, des protestants, atteignirent Alep, il en mourait deux ou trois chaque jour. (p. 165-166).

» Des 18 000 expulsés de *Kharpout* et de *Sivas*, 350 (femmes et enfants) arrivèrent à *Alep* et des 19 000 chassés d'*Erzeroum*, *onze* y parvinrent : un enfant malade, quatre jeunes filles et six femmes. Un convoi de femmes et de jeunes filles dut faire à pied, le long de la voie ferrée, les soixante cinq heures de route de *Ras-el-Ain* à *Alep*, bien que pendant ce temps les trains servant au transport des troupes revinssent à vide. Des voyageurs musulmans, qui ont suivi ce chemin, racontent que la route est impraticable à cause des nombreux cadavres qui y gisent des deux côtés et dont l'odeur empoisonne l'air. De ceux qui stationnent à Alep, il est mort jusqu'à présent de 100 à 200 déportés par suite de fatigues du voyage. Lorsque les femmes et les enfants, affamés et amaigris, au point d'avoir l'apparence des squelettes, arrivent à Alep, ils se précipitent comme des bêtes sur la nourriture. Mais chez beaucoup, les organes intérieurs ne fonctionnent plus, et après une ou deux bouchées, la cuillère est jetée de côté. L'autorité a prétendu qu'elle avait fourni de la nourriture aux expulsés ; le convoi de Kharpout, cité plus haut, n'a reçu en trois mois, qu'une seule fois du pain.» (p. 167).

« Un Tschaouch (maréchal des logis), du nom de SULEIMAN, s'empara de dix-huit femmes et enfants, qu'il livra à des Arabes pour deux ou trois medjidiés (huit à douze francs). Un commissaire turc me disait : « Nous n'avons plus aucune idée du nombre de femmes et de jeunes filles qui ont été enlevées par les Arabes et les Kurdes, de force ou après entente avec les autorités. Cette fois, nous avons accompli notre travail avec les Arméniens comme nous le souhaitions : de dix il n'en reste plus un seul vivant. »

» Pendant que j'écris ces lignes, ma femme revient d'une course en ville, et, toute en larmes, me raconte qu'elle a rencontré un convoi de plus de 800 Arméniens, les pieds nus et les vêtements déchirés, se traînant en portant sur leurs épaules les petits enfants et le peu de choses qui leur restent.

» A *Besne*, 1800 personnes (toute la population), surtout des femmes et des enfants, furent expulsées ; elles devaient être déportés, disait-on, à *Ourfa*. Au *Gōksu*, affluent de l'Euphate, elles durent se déshabiller ; puis on les abattit toutes et on jeta leurs corps dans la rivière.

» Récemment, on a vu flotter un jour sur l'Euphrate 170 cadavres, un autre

jour 50 ou 60. M. l'ingénieur A., dans une course, en aperçut 40. Les corps qui s'arrêtaient sur les rives étaient dévorés par les chiens ; sur les bancs de sable dans le fleuve, les vautours s'en rassasiaient.

» Les 800 Arméniens mentionnés plus haut avaient été chassés des environs de *Marach*. On leur avait dit qu'ils seraient déportés à *Aintab*, et qu'ils devaient s'approvisionner pour deux jours. Lorsqu'ils approchèrent d'Aintab, on leur dit : « Nous nous sommes trompés ; nous devons aller à *Nissibin*. » L'autorité ne leur avait pas préparé de vivres, et on ne leur avait pas fourni l'occasion d'en acheter. A Nissibin on leur dit : « Nous sommes dans l'erreur ; nous devons aller à *Membidj*. » Là, on leur dit de nouveau : « Il y a erreur, il faut aller à *Bab*..., etc. » Ils durent ainsi errer dix-sept jours, abandonnés au caprice des soldats qui les accompagnaient. Pendant ce temps, ils ne reçurent rien, en fait de vivres, de l'autorité, et durent échanger contre du pain le peu qu'ils possédaient.

» A une femme on enleva de force sa fille aînée. Désespérée, elle prit avec elle ses deux autres enfants et se précipita dans l'Euphrate » (p. 171-172).

« Le dimanche 12 août 1915, j'avais affaire à la gare de Damas, à *Alep*, et j'eus l'occasion de voir comment un millier de femmes et d'enfants furent chargés dans des wagons à bestiaux. Chez nous, en Allemagne, le bétail a droit à plus de place que ces pauvres gens. 90% de ces malheureux portaient la mort inscrite sur leur visage. Il y avait parmi eux des gens auxquels on ne laissait vraiment pas le temps de mourir. La veille, on avait transporté un convoi ; le lendemain matin on trouva deux morts, des enfants d'âge moyen, qui avaient succombé pendant le chargement, et dont les corps étaient restés dans le wagon » (p. 169).

« J'ai vu quelquefois des femmes et des enfants chercher dans des tas d'immondices des débris de nourriture qu'ils dévoraient aussitôt. J'ai vu des enfants ronger des os qu'ils avaient ramassés dans des coins où les passants allaient satisfaire leurs besoins.

» Entre *Marach* et *Aintab*, la population musulmane d'un village voulait donner de l'eau et du pain à un convoi de cent familles, mais les soldats accompagnant le convoi s'y opposèrent. Les quatre cinquièmes des expulsés sont des femmes et des enfants, la plus grande partie des hommes sont enrôlés dans l'armée.

» 20 000 expulsés, passant par Marach, n'eurent pas la permission de se rendre directement à Aintab, ni d'être ravitaillés, bien que la route de caravane conduise en droite ligne à Aintab (p. 170). »

VII

Traitement des déportés dans les camps de concentration temporaires et aux lieux de destination.

Les Arméniens transportés par le chemin de fer d'Anatolie échappaient, il est vrai, tant qu'ils étaient dans les trains, aux persécutions des brigands, mais leur situation n'en était pas plus enviable. Parqués, plus à l'étroit que le bétail, dans les wagons à bestiaux, ils suffoquaient et mouraient de faim et de soif ; souvent les mères jetaient leurs enfants par les fenêtres dans les rivières pour abréger les souffrances de ces petits êtres affamés. Le mouvement des troupes et le nombre des déportés rendaient d'ailleurs ce voyage très lent, et sur de nombreux points on les

parquait dans des camps de concentration où ils attendaient pendant des semaines ou des mois leur réembarquement. Les conditions sanitaires de ces camps ouverts, où les déportés n'avaient que les tentes qu'ils pouvaient construire eux-mêmes avec leurs haillons, défient toute description. Les autorités ne distribuaient pas les vivres ou ne les distribuaient que d'une façon tout à fait insuffisante. Aussi de terribles épidémies de fièvre typhoïde, de malaria et de dysenterie ravageaient-elles les camps. Les autorités, en ce qui les concernait, exploitaient les déportés de la plus honteuse façon, leur faisant payer la moindre faveur, jusqu'à celle d'enterrer les morts.

Non moins horrible était la situation des Arméniens dans les lieux de leur destination, où ils espéraient trouver au moins un adoucissement à leurs souffrances. Que ce soit à *Sultanié*, désert malsain du vilayet de Konia, dans les districts d'*Alep*, de *Hama*, de *Homs* et de *Damas*, ou dans leur plus grand dépôt à *Der-el-Zor*, ils continuent à subir un traitement qui ne laisse pas le moindre doute sur l'intention des autorités de les exterminer. Exténués par les souffrances de leur horrible voyage, ils y meurent sans nombre, tandis que le gouvernement, loin de leur assurer un ravitaillement capable de les arracher à la mort, empêche tout secours qui pourrait leur venir des étrangers.

Témoignages.

A P., sur le chemin de fer d'Anatolie, plus de 15 000 déportés étaient campés à ciel ouvert, sans abri sinon celui des tentes qu'ils avaient pu se fabriquer de leurs vêtements, manteaux, draps ou tapis ; l'état sanitaire de ce camp, couvert, comme celui de O., d'une couche épaisse d'excréments, était horrible, cette région étant d'ailleurs infectée par la malaria. Au bout de quelque temps, une partie des déportés de P. reçut la permission de s'installer dans la ville ; mais subitement ils en furent délogés par la police sous le prétexte d'un transport à Bozanti ; en réalité une petite quantité seulement fut expédiée ; le reste dut acheter à la police le droit de rentrer en ville. En général, les autorités exploitaient les malheureux déportés de la manière la plus honteuse. Continuellement les réfugiés, sur l'ordre des policiers appuyé par le fouet, devaient lever leurs misérables « tentes » sous prétexte qu'ils devaient être déportés plus loin ; et la crainte du terrible voyage leur faisait acheter le droit de rester encore quelques jours et de dresser de nouveau leurs « demeures ». Le même système d'extorsion était appliqué à ceux qui partaient : voituriers, police et même administration du chemin de fer s'unissent pour dépouiller les malheureux de leur argent (rapport du Dr D. du 8 septembre 1915, Livre bleu, p. 421-423).

A *Eski Shehir*, au commencement de septembre 1915, de 12 000 à 15 000 déportés se trouvaient dans les champs près de la station, en grande détresse ; ils devaient acheter leurs provisions à des prix exorbitants ; il en mourait de 30 à 40 par jour. A *Alayund*, environ 5000 étaient dans une semblable

condition ; le gouvernement y avait fait deux distributions de pain en deux semaines, chacune ne suffisant que pour un jour. A *Tchai*, la pluie avait provoqué des maladies, surtout parmi les enfants ; d'autres personnes étaient devenues folles. Dans le camp de Q., le même état de choses produisit un grand nombre de cas de malaria et de dysenterie. Jusqu'à ces derniers temps le gouvernement n'avait absolument rien fait pour les déportés, ce n'est que tout dernièrement qu'il a commencé à leur donner la somme insuffisante d'une piastre par adulte et d'une demi-piastre par enfant (rapport du Dr E. daté 3 septembre 1915, p. 426-428). Le même Dr E. écrit le 27 octobre de Q. que la mortalité parmi les Arméniens admis dans son hôpital est de 30%, tandis que la moyenne de la mortalité dans les années ordinaires n'était que 4%, et même parmi les soldats turcs traités en 1915 de 6% ; et cependant on n'avait pas admis des déportés atteints d'une épidémie ; le docteur conclut : la nation est systématiquement mise à mort par une cruelle et astucieuse méthode, et son extermination n'est qu'une question de temps. (p. 432.)

Mlle M., une *Suissesse*, rapporte avoir le 16 novembre et le 1er décembre 1915, parcouru la plaine *Baghtché-Osmania* où des milliers de déportés étaient couchés sur les routes et dans les champs, complètement à la merci des brigands ; Mlle M. a trouvé toutes les personnes d'un petit camp affreusement blessées à la suite d'une incursion nocturne des brigands ; d'horribles épidémies de fièvre typhoïde éclataient partout ; il fallait acheter des gendarmes la permission d'enterrer les morts (p. 455). Dans le camp d'*Islahia*, on ensevelit 580 personnes pendant une seule journée (p. 457). Quand Mlle M. distribua du pain aux déportés, ils se le disputèrent comme des loups (p. 457). Lorsque ces malheureux devaient se remettre en marche, ils n'en pouvaient plus, mais les soldats les pourchassaient avec leurs baïonnettes (p. 455).

Un *étranger* écrit d'*Alep* : « Ils (les Arméniens) sont absolument sans nourriture et meurent de faim. Quand on jette un regard sur les places où ils vivent, on voit une masse confuse de mourants et de morts, parmi des haillons, des rebuts et des excréments, et il est impossible d'en détacher une partie et de la décrire comme une personne vivante » (p. 552).

Un voyageur *étranger* qui a visité personnellement les places où étaient logés les déportés à *Alep*, témoigne (p. 460-461) que leur situation dépassait toute description ; aussi mouraient-ils journellement par centaines de faim et des suites de leur affreux voyage. A *Damas*, le même voyageur a pu constater le même état de choses (p. 461). Un autre *étranger* atteste la grande mortalité parmi les Arméniens déportés à *Kara-Pounar*, un des endroits les plus malsains du vilayet de Konia (p. 489). Un *étranger* résidant à Konia écrit le 17 juillet 1915 que le gouvernement laisse mourir de faim les habitants de Zeitoun, déportés à *Soultania*. D'abord, il est vrai, on leur servait des rations de pain, mais depuis quatre semaines cette distribution a cessé complètement ; les malheureux se nourrissent en partie d'herbes et de racines et pour une autre partie vivent de la charité de leurs plus riches congénères de Konia ; mais cette ressource s'épuise. Le ministère de la guerre a donné des rations aux familles des Arméniens employés à Sultanié dans les bataillons de travail, mais les autres 6000 ne reçoivent rien des autorités (p. 490).

La sœur *Möhring*, missionnaire *allemande* dit, en décrivant la misérable situation des Arméniens déportés à *Der-el-Zor*, dans le désert : « l'Arménien est lié à son sol natal ; chaque changement de climat est très nuisible pour lui, et il ne se passe de rien plus difficilement que d'eau fraîche. Pour cette raison déjà, le séjour dans le désert lui est insupportable. Les mères préfèrent voir mourir rapidement toute leur famille que de voir s'approcher lentement d'elles et de leurs enfants la mort par la famine. » Livre bleu, p. 568, extrait de la Revue Allemande, *Sonnenaufgang* Septembre 1915.

Notes de voyage d'un Allemand, mort en Turquie.

(« Quelques documents sur le sort des Arméniens », III,)

« Au commencement, à *Alep*, les morts étaient portés au cimetière dans les cercueils préparés à cet effet par l'Eglise arménienne. Des porteurs s'acquittaient de cet office et recevaient deux piastres pour chaque mort. Lorsque les porteurs ne purent plus suffire à la tâche, les femmes portèrent elles-mêmes leurs morts au cimetière, les petits enfants sur les bras, les plus grands dans un sac que quatre d'entre elles tenaient par les coins. J'ai vu des morts qui, placés en travers sur un âne, s'en allaient ainsi au champ de repos. Une personne de ma connaissance vit un cadavre attaché à un bâton que deux hommes portaient. Un autre a vu un char à bœufs plein de morts se diriger vers le cimetière. Le char à deux roues ne pouvait pas passer par la porte étroite du cimetière. Le charretier tourna son char et le vida ; puis il traîna les morts par les bras, par les jambes, jusqu'à la fosse. Parfois, il y avait par jour cinq à six chariots en activité, pour porter les cadavres au cimetière. Dans un caravansérail servant d'hôpital, j'ai vu un dimanche trente cadavres dans une cour de vingt mètres de large sur quarante de long. On en avait déjà enseveli une vingtaine ce jour-là. Ces trente cadavres restèrent jusqu'au soir. Ma femme les fit enterrer dans l'obscurité en donnant à chacun des trois porteurs un medjidié (environ 4 fr. 40). La peau d'un corps resta attachée aux mains des porteurs, tant la décomposition était avancée. Entre les morts étaient couchés les mourants, et ceux qui étaient gravement atteints, sous un soleil brûlant, au nombre de mille environ. C'était un spectacle épouvantable, que je n'avais jamais vu auparavant, même à Marach en été, lorsque j'avais été témoin, comme je l'ai raconté, de l'exécution de vingt-quatre Arméniens.

» Ces pauvres gens avaient presque tous la diarrhée. On avait creusé dans la cour des rigoles, le long desquelles étaient couchés les mourants, le dos tourné contre la rigole, pour que les matières pussent y couler. Celui qui mourait était enlevé et sa place prise aussitôt par un autre. Il est arrivé souvent qu'on a porté comme morts au cimetière des hommes qui donnaient encore des signes de vie ; on les mettait alors de côté, jusqu'à ce qu'on fût convaincu que la mort avait fait son œuvre. Une jeune fille revint si vite à elle qu'on put la ramener dans la ville, et un homme enseveli le soir fut trouvé le lendemain matin, assis vivant sur son tombeau. On mettait plusieurs morts dans la même fosse, et lui avait été enseveli le dernier ; dans l'obscurité du soir, on n'avait à la hâte jeté que peu de terre sur lui. A *Tel-Abiad*, M... a vu des fosses ouvertes avec vingt à trente cadavres ; quand elles étaient pleines de corps, on jetait dessus quelques pelletées de terre. M... me disait que l'odeur de la putréfaction était telle qu'il était impossible de rester dans le voisinage, et c'était près de là que devaient camper les expulsés. De trente cinq orphelins mis dans une chambre, trente moururent à Alep en une semaine, faute de soins. M... raconte qu'à son retour de voyage, il a vu partout des cadavres sur la route ; un Kurde s'est vanté devant lui d'avoir tué quatorze enfants...... (p. 168-169).

» A *Ras-el-Ain* se trouvent près de 1500 femmes et enfants, survivants de plusieurs milliers, déportés avec leurs maris de Kharpout et des environs. Parmi ces 1500 personnes il n'y a plus un seul homme ni un garçon au-dessus de 10 à 12 ans. Sans soins et sans protection quelconque contre le soleil, les bien portants comme les malades sont soumis à une chaleur de 43° C. (à l'ombre) du matin jusqu'au soir, abandonnés au caprice des soldats qui les gardent. M. L., qui parlait devant moi, le mois dernier, de ces « canailles d'Arméniens », me dit textuellement : « Je ne suis pas homme à m'émouvoir facilement, mais depuis ce que j'ai vu à Ras-el-Ain, je ne puis retenir mes larmes. Je ne croyais pas possibles à notre époque de tels forfaits et

de semblables actes de violence infligeant un pareil opprobre à toute l'humanité » p. 170).

M. le Dr NIEPAGE, Allemand, écrit : (quelques documents, III, p. 147-148).

« Lorsqu'en septembre 1915, je revins de Beirout à Alep après trois mois de vacances, j'appris avec horreur qu'une nouvelle période de massacres avait commencé ; beaucoup plus terribles que sous Abdul-Hamid, ils avaient pour but d'exterminer radicalement le peuple arménien, peuple intelligent, industrieux, épris de progrès, et de faire passer tout ce qu'il possédait aux mains des Turcs.

» Au premier moment je me refusais à le croire. On me disait que dans différentes quartiers d'Alep il se trouvait des masses de gens affamés, misérables restes de ceux qu'on appelait « les convois de déportation ». Pour couvrir du manteau de la politique cette extermination du peuple arménien, on invoquait des raisons militaires qui auraient rendu nécessaire de chasser les Arméniens des demeures qu'ils occupaient depuis 2500 ans, pour les transporter dans le désert arabique, et l'on disait aussi que quelques Arméniens s'étaient rendus coupables d'actes d'espionnage.

» Je m'informai des faits, je pris de tous côtés des renseignements, et j'arrivai à la conclusion que les accusations portées contre les Arméniens n'étaient que des faits isolés et peu importants, dont on se servait comme de prétexte pour frapper 10,000 innocents pour un coupable, pour sévir de la façon la plus cruelle contre des femmes et des enfants, pour organiser contre les déportés une campagne de famine dont le but était l'extermination totale.

» Pour vérifier l'opinion que je m'étais formée par ces renseignements, j'ai visité toutes les parties de la ville où se trouvaient des Arméniens, restes des convois de déportés. Dans les caravansérails (khans) délabrés, j'ai trouvé des amas de morts décomposés et parmi eux encore des vivants qui allaient rendre le dernier soupir. Dans d'autres locaux, j'ai trouvé des amas de malades et d'affamés dont personne ne s'occupait. Tout autour de notre école se trouvaient quatre de ces khans renfermant sept à huit cents déportés affamés. Maîtres et élèves, nous devions chaque jour passer à côté de ces khans. Par les fenêtres ouvertes, nous voyions ces êtres lamentables, vêtus de haillons, émaciés. Les enfants de notre école passaient chaque matin dans les étroites ruelles à côté des chariots à deux roues attelés de bœufs sur lesquels on chargeait huit ou dix cadavres raidis, sans cercueil et sans suaire, les bras et les jambes pendant en dehors. »

Le même continue (p. 152) :

« Notre présence n'a amené aucune amélioration ; ce que nous avons pu faire était fort peu de chose. Mme SPIECKER, notre vaillante collègue, acheta du savon, les femmes et les enfants encore vivants furent savonnés et débarrassés de la vermine. Elle chargea quelques femmes de cuire de la soupe pour les femmes qui pouvaient encore se nourrir. Pendant sept semaines, je distribuai chaque soir aux enfants mourants sept seaux de thé, du fromage et du pain amolli. Mais le typhus, typhus de famine et typhus exanthématique, se propagèrent des maisons des morts dans la ville, je tombai malade avec cinq de mes collègues, et nous dûmes interrompre notre activité. D'ailleurs les déportés qui arrivaient à Alep ne pouvaient plus être sauvés, ce n'étaient que des condamnés dont nous pouvions adoucir les derniers moments.

» Ce que nous voyions à Alep n'était que le dernier acte de la grande tragédie, une petite partie de l'horreur qui régnait dans les autres parties de la Turquie. Les ingénieurs du chemin de fer de Bagdad, en rentrant de leurs voyages, des voyageurs allemands qui avaient rencontré sur leur route les caravanes de déportés apportaient des récits beaucoup plus affreux. Plusieurs d'entre eux ne pouvaient manger, tellement ils étaient frappés d'horreur. »

VIII

Le côté religieux.

La persécution des Arméniens ayant été décidée par le gouvernement pour des motifs politiques et non religieux, les autorités turques n'étaient guère favorables à des conversions qui eussent pu soustraire les néophytes à l'effet du décret de déportation. Aussi n'est-ce que dans une ou deux villes qu'un assez grand nombre de familles purent se sauver par l'apostasie. Dans beaucoup d'autres cas, les convertis furent, après un certain laps de temps, déportés comme les autres. Un très grand nombre de femmes, il est vrai, se convertirent à l'Islam, mais par suite de mariage conclu avec un Turc — la conversion seule ne suffisant pas à soustraire à la déportation. Les enfants arméniens que recueillaient les Turcs étaient naturellement aussi élevés dans la religion musulmane.

En certains endroits, des ordres venus de Constantinople exceptaient de la déportation les *protestants* ou les *catholiques* arméniens, ces deux communautés n'ayant pas été mêlées à la vie politique des grégoriens, et les ambassades d'Autriche et d'Amérique intervenant en leur faveur. Mais ces ordres étaient rarement respectés, et la plupart des catholiques et des protestants partagèrent le sort des grégoriens.

Malgré le caractère pour ainsi dire laïque de la persécution — puisqu'elle était dirigée contre la race et non contre la religion, — l'instinct du fanatisme se réveilla parmi les Turcs à maintes reprises au cours des événements. Il se traduisit par le supplice atroce de beaucoup de prêtres arméniens, par le pillage des églises et par leur transformation en mosquées. On peut donc affirmer hardiment que dans l'effroyable martyre enduré par les chrétiens arméniens, ce n'est pas seulement leur race, mais aussi leur religion qui a été souillée, outragée et profanée.

Témoignages.

Dans la ville de X. beaucoup de personnes purent éviter la déportation en embrassant l'Islam (Livre bleu, p. 334, tém. du chef du collège américain à X.) Beaucoup d'autres résistèrent à la tentation de se sauver de cette façon (tém. de Miss A.A. *étrangère*, p. 354-355). 41 jeunes filles arméniennes seulement de l'école américaine de X. purent échapper au terrible

sort du reste de la population arménienne, qui avait été ou la mort ou la déportation ou la conversion à l'Islam (tém. d'un professeur du même collège, p. 346). Miss C. C., une étrangère, témoigne également qu'à X. les Arméniens qui embrassaient l'Islam étaient épargnés (p. 378).

A *Hadjin*, on déclara à six familles désireuses de se convertir qu'on n'accepterait pas un nombre au-dessous de cent familles (Livre bleu, p. 27, communication de la Revue allemande *Sonnenaufgang*). A *Sivas*, une quarantaine de familles s'étaient converties sous la promesse de ne pas être molestées, cependant presque toutes furent déportées quelques semaines plus tard (p. 313, récit d'un sujet ottoman). A *Kaisaria*, on ne permit qu'aux femmes et aux filles de se convertir, et encore le gouverneur y refusa-t-il l'autorisation de confier les enfants aux familles charitables musulmanes (p. 328, tém. d'un voyageur).

Les ambassades d'Autriche et d'Amérique avaient obtenu du gouvernement l'exemption des catholiques et des protestants arméniens de la déportation, mais cette promesse n'a pas toujours été tenue. Ainsi la communauté catholique d'*Angora*, reçut la proposition d'*Union et Progrès* de se convertir en bloc à l'Islam ; sur son refus, on voulut d'abord la massacrer, mais ensuite on se contenta de la déporter. Les femmes et les enfants des catholiques qui restèrent à Angora durent tous se convertir à l'Islamisme (p. 383 et 386, tém. d'un voyageur étranger et de Miss A. A., autre étrangère). Le village de *Perkenik* (vilayet de Sivas) fut déporté en entier (tém. étranger, p. 386). De même, les protestants de la ville de *Sivas* (tém. de Miss Mary GRAFFAM, p. 305). A *Trébizonde* non plus, on ne fit aucune distinction entre grégoriens, catholiques et protestants (tém. du Consul d'Italie, p. 291). Dans une ville située sur le chemin de fer d'Anatolie, un ordre du gouvernement exclut les protestants de la déportation générale, mais on les distribua par cinq ou dix familles entre les villages musulmans où ils durent ou se convertir ou endurer la plus terrible persécution (tém. d'un médecin étranger, p. 413).

Le Dr E. raconte qu'à P. une centaine d'enfants arméniens étaient restés pour cause de maladie ou en raison de leur bas âge ; les Turcs en adoptèrent une vingtaine pour les élever dans l'Islam (p. 433). A *Erzindjan* également beaucoup d'enfants de déportés furent pris par des familles musulmanes ; mais plus tard les autorités déportèrent aussi les enfants (tém. de deux sœurs de la Croix Rouge de nationalité danoise, p. 246). A *Trébizonde* également, un certain nombre de petits enfants ont été convertis et distribués aux familles musulmanes (tém. d'un résident étranger, p. 288. Comp. *Quelques documents*, etc. I, p. 39 : c'est le consul américain ; tém. d'un Monténégrin 293 ; comp. aussi le témoignage arménien, p. 296).

« On dit qu'à *Diarbékir* cinq ou six prêtres ont été mis à nu, enduits de goudron et traînés par les rues » (Livre bleu, p. 26, tiré de la revue allemande *Sonnenaufgang*.) L'évêque de *Baibourt*, Anania *Hazarabedian*, a été pendu (tém. d'une Arménienne de Baibourt, p. 242). Une lettre d'une source autorisée de Constantinople du 2/15 août 1915 dit : « Mgr. Anania HAZARABEDIAN, évêque de Baibourt, a été pendu sans confirmation de sa sentence par le gouvernement central. » (Livre bleu, p. 15). L'évêque d'Erzeroum, SEMPAD, a disparu (rapp. Safrastian, p. 239). Le prêtre K. K. et son fils ont été assassinés à coups de hache à X. (témoignage d'un professeur américain, p. 371). Un pasteur, à Q., fut fouetté et eut le front ouvert d'un coup de massue pour avoir dit qu'il réclamait sa liberté comme protestant (rapport du Dr D., p. 423). « Mgr Bosak *Der Khoremian*, évêque de Kharpout, était parti en exil au mois de mai ; il fut cruellement assassiné dès qu'il eut quitté les confins de la ville. Nous n'avons aucune nouvelle des évêques de Seghert, de Bitlis, de Mouch, de Keghi, de Palou, d'Erzindjan, de Kamakh, de Tokat, de Gurin, de Samsoun et de Trébizonde, ni depuis un mois, de ceux de Sivas et d'Erzeroum. Inutile de parler des prêtres martyrisés. Quand le peuple était déporté, les églises étaient saccagées et converties en mosquées, écuries ou autres choses. En outre, on a commencé à vendre à Constantinople les objets sacrés et autres des églises arméniennes ; les Turcs se sont

mis aussi à apporter à Constantinople les enfants des malheureuses mères arméniennes » (Lettre de Constantinople, Livre bleu, p. 15).

Le Dr NIEPAGE, *Allemand*, dit :

« C'est un devoir de raconter ces choses. Quoique le gouvernement ne poursuive, par la destruction des Arméniens, que des buts de politique intérieure, la manière dont elle est exécutée a tous les caractères d'une persécution dirigée contre les chrétiens.

» Les nombreux dix milliers de femmes et d'enfants qui ont été absorbés par les harems turcs, la masse des enfants qui, rassemblés par le gouvernement, ont été partagés entre les Turcs et les Kurdes sont perdus pour l'Eglise chrétienne. Ils doivent devenir musulmans. Les Allemands entendent de nouveau le mot insultant de « giaour ».

» A *Adana*, j'ai vu une troupe d'orphelins arméniens traverser les rues sous la conduite de soldats turcs. Les parents ont été massacrés, les enfants doivent devenir musulmans. Partout il est arrivé que des Arméniens adultes ont pu sauver leur vie en embrassant l'islamisme. Mais, en certains endroits, des fonctionnaires turcs, après avoir invité les chrétiens à présenter une requête à l'effet d'être reçus dans la communauté islamique, leur ont noblement répondu, pour jeter de la poudre aux yeux des Européens, que la religion n'est pas un jouet. Et ils ont fait tuer les postulants. A des Arméniens qui leur apportaient de riches présents, des hommes comme Talaat et Enver Bey ont à plusieurs reprises répondu, tout en acceptant ces présénts, qu'ils auraient préféré les recevoir de convertis à l'islam ». (« Quelques documents » III, p. 154-155.)

Notes de voyage d'un Allemand mort en Turquie : « Pendant l'exode de *Gurun*, des mollahs faisaient du haut des toits des églises chrétiennes l'appel à la prière des musulmans, » p. 166.

IX

Atrocités et tortures.

Les tortures et les atrocités dont furent victimes les Arméniens en 1915 ne le cèdent en rien à celles qui leur furent infligées en 1895 et en 1909, au point de vue du raffinement et de la variété. Atroces bastonnades ; yeux, ongles et poils arrachés ; nez, mains, pieds ou autres membres du corps sciés ou coupés ; brûlures au fer rouge, suspensions au plafond, rien ne manquait au tableau. Les femmes étaient violées, de préférence en présence de leurs maris mutilés, et, parfois, par un si grand nombre de soldats qu'elles devenaient folles. Donc rien de neuf. Les caractères turc et kurde n'avaient pas changé. Il serait cependant regrettable de ne pas signaler ici la terrible accusation publiquement portée par les Arméniens contre le beau-frère d'ENVER PACHA, le GOUVERNEUR DE VAN, DJEVDET BEY, chef des « bataillons de bouchers ». C'est à Son Excellence que reviendrait l'honneur d'avoir inventé deux supplices : l'un, celui de ferrer les pieds des Arméniens comme ceux des bêtes de somme — nouveauté qui avait valu

à l'inventeur le surnom de « *maréchal ferrant de Bachkalé* » ; l'autre, le supplice des chats, consistant à introduire des chats sous les vêtements des torturés et à rouer ensuite ces bêtes de coups pour les pousser à enfoncer dents et griffes dans la chair de la victime [1].

Témoignages.

Un évêque arménien, emprisonné à *Diarbékir* a été enduit d'alcool et brûlé vif dans la cour de la prison en présence d'une foule de gendarmes qui accompagnaient cette scène de musique (récit d'un réfugié arménien, Livre bleu, p. 21). La revue allemande *Sonnenaufgang*, numéro d'octobre 1915 reproduit un récit d'après lequel, à *Diarbékir*, cinq ou six prêtres arméniens ont été mis à nu, couverts de goudron et traînés par les rues (Livre bleu, p. 26). A *Mouch*, au début du mois de juillet, les autorités demandèrent aux Arméniens de leur remettre leurs armes et une grande somme d'argent. Les notables de la ville et les chefs des villages furent soumis aux tortures les plus révoltantes. On leur arracha les ongles des pieds et des mains, on leur brisa les dents, parfois on leur coupa le nez, et l'on fit périr ces malheureux dans les supplices les plus lents et les plus effrayants. Celles de leurs femmes qui vinrent à leur secours furent violées en public, devant les yeux mêmes de leurs maris mutilés. Les gémissements et les cris des mourants remplissaient l'air, mais ne parvinrent jamais à toucher le cœur de la bête ottomane (p. 85, rapport du réfugié ROUPEN de Sassoun à la communauté arménienne de Moscou). A *Kharpout* et à *Mezre* aussi, les Arméniens ont dû endurer d'horribles tortures ; ici c'est un témoin *allemand* qui nous renseigne : on leur arracha les sourcils et les ongles, on leur coupa la poitrine ; les tortionnaires leur coupaient les pieds ou y enfonçaient des clous avec des marteaux tout comme s'ils ferraient des chevaux ; quand les victimes mouraient, les soldats criaient : « Que maintenant votre Christ vous vienne en aide ! » (p. 90).

Une jeune Arménienne d'*Erzeroum* a raconté à la famille du missionnaire américain STAPLETON qu'après le meurtre de son mari et de sa belle-mère, elle avait été violée par dix officiers (p. 225). Presque tous les chefs intellectuels et professeurs arméniens d'Erzeroum ont été torturés et tués dans les prisons (rapport Safrastian, p. 237).

A H., dans le vilayet de *Mamouret-ul-Aziz*, les tortionnaires arrachèrent à quelques professeurs arméniens les poils, les ongles et les yeux ; ils les brûlaient au fer rouge de sorte que les uns en mouraient immédiatement, et les autres après avoir perdu la raison (p. 272, récit d'une déportée). Une sœur de charité arménienne a juré à un étranger à Alep qu'elle avait elle-même soigné à l'hôpital un de ces professeurs à qui on avait arraché la barbe ainsi que les ongles des mains et des pieds (p. 553).

A X., la torture était appliquée aux Arméniens non seulement pour leur faire indiquer les endroits où étaient cachés leurs armes, mais pour leur faire avouer n'importe quels faits suggérés par les tortionnaires (témoignage du chef du *collège américain* de X., p. 332). Ordinairement on ordonnait à la victime d'avouer qu'elle avait participé à une conspiration contre le gouvernement, ou de dénoncer d'autres personnes. Pour augmenter la douleur causée par la bastonnade, on leur arrosait la plante des pieds d'eau bouillante (témoignage d'un professeur du même collège, p. 340). Un autre professeur du même collège dit que les tortures subies par les Arméniens ne sau-

[1] Sur les supplices inventés par DJEVDET BEY voir la brochure la *Défense héroïque de Van*, édition de la revue *Droschak*, Genève 1916, p. 101-104.

raient être comparées qu'à celles de l'Inquisition (p. 373). Ces horribles tortures sont aussi attestées par la voyageuse *étrangère* Miss A. A., laquelle déclare que beaucoup en devinrent fous et que d'autres en moururent (p. 351). A X. et à *Angora*, on tuait les Arméniens à coups de hache (p. 373, témoignage d'un professeur *américain*; p. 383 témoignage d'un voyageur étranger). A *Asi Yozgad* on fit venir les tanneurs et les bouchers d'Angora pour abattre les Arméniens avec leurs couteaux (récit de Miss A. A., *étrangère*, p. 385). A *Adabazar*, les Arméniens subirent de terribles bastonnades (témoignage étranger, p. 400-401).

M. NIEPAGE, professeur *allemand* à Alep, cite le témoignage de l'ingénieur M. GREIF, d'Alep, d'après lequel « le long de la chaussée du chemin de fer, vers *Tell-Abiad* et *Ras-ul-Ain*, des cadavres nus de femmes violées étaient étendus en masse. Un autre (M. SPIECKER, Alep) avait vu les Turcs attacher ensemble des hommes arméniens, tirer dans le tas des coups de fusil, et s'éloigner en riant tandis que leurs victimes mouraient lentement dans d'horribles convulsions. A d'autres on avait attaché les mains derrière le dos et on les faisait rouler le long de pentes escarpées ; au bas se trouvaient des femmes qui les achevaient à coups de couteaux. Un ecclésiastique protestant qui nous avait reçus bien cordialement chez lui, mon collègue GRAETER et moi, pendant un de nos voyages, avait les ongles arrachés. Le *Consul allemand de Mossoul* raconta en ma présence au Casino allemand d'Alep qu'en venant de Mossoul à Alep, il avait, en plusieurs endroits de la route, vu tant de mains d'enfants coupées qu'on aurait pu en paver la route. A l'hôpital allemand d'*Ourfa* se trouve une petite fille qui a eu les mains coupées... Une jeune fille de quatorze ans a été recueillie par le chef de magasin de la Bagdadbahn à Alep, M. KRAUSE. Elle avait été possédée pendant une nuit par tant de soldats turcs, qu'elle avait perdu la raison. Je la voyais, les lèvres brûlantes, s'agiter follement sur son lit et j'eus beaucoup de peine à lui faire boire un peu d'eau. Un *Allemand* que je connais vit près d'*Ourfa* des centaines de paysannes chrétiennes obligées par des soldats turcs à se mettre nues, et, à la joie des soldats, elles durent pendant des jours marcher ainsi à travers le désert par 40 degrés de chaleur ; leur peau était totalement brûlée. Un autre a vu un Turc arracher l'enfant qu'une mère arménienne portait encore dans son sein et l'écraser contre la paroi... (p. 152-154 « Quelques documents sur le sort des Arméniens », fascicule III).

Un autre *Allemand*, mort en Turquie, a noté ce qui suit : « Dans une école américaine à *Marach*, j'ai vu plus de cent femmes et enfants estropiés (jambes ou bras), mutilés de toutes les façons possibles, et parmi eux des enfants de un et deux ans.

» Le 14 août, 34 Arméniens furent fusillés à Marach ; parmi eux se trouvaient deux enfants de douze ans. Le 15 août, on en fusilla 24, et 14 furent pendus plus tard. Les 24 fusillés étaient liés les uns aux autres par une lourde chaîne au cou, et on les avait mis en tas. En présence de la population musulmane, ils furent exécutés derrière le collège américain. Témoin oculaire, j'ai vu comment furent livrés aux violences d'une populace barbare les corps qui étaient encore dans les spasmes de la mort ; on les tirait par les mains et par les pieds, et, pour amuser la foule musulmane, les policiers et les gendarmes déchargèrent leurs revolvers pendant une demi-heure sur les cadavres horriblement mutilés. Ensuite, ces gens allèrent devant l'hôpital allemand et crièrent : *Yaschassin almanya* (vive l'Allemagne !) Des musulmans m'ont dit et répété que c'était l'Allemagne qui faisait détruire les Arméniens de cette façon.

» Sur la route de la ville à notre ferme, j'ai vu près des maisons, sur un tas d'ordures, une tête humaine, qui servait de cible à des enfants turcs. A *Marach* même, pendant mon séjour, journellement des Arméniens étaient abattus par des civils, et leurs cadavres gisaient toute la durée du jour, dans les égoûts ou n'importe où. (« Quelques documents », p. 163-164.)

» Le 5 octobre 1915 M. revint de *Nuss Tell* et fit le récit suivant : « Entre *Tell Abiad* et *Kultepe*, j'ai vu près de la route à six places différentes, des femmes mortes nues, plus loin une femme morte nue, dont les pieds étaient

mutilés, une femme morte encore vêtue, plus loin deux enfants morts, plus loin une jeune fille plus grande morte, et près d'elle un enfant mort, enfin une femme morte bâillonnée, en tout dix-huit cadavres. Les femmes étaient, sauf une, complètement nues, et plusieurs d'entre elles portaient, autant qu'on pouvait en juger par les traits du visage, les traces des violences dont elles avaient été victimes. Tous les enfants morts étaient habillés (p. 173).

X

Responsabilité du Gouvernement central, de ses organes et du peuple turc[1].

Comme nous l'avons vu, les atrocités et les massacres dont ont été victimes les Arméniens turcs, ont été perpétrés, en partie par des bandits kurdes et des habitants musulmans des villages situés sur la route des convois, en partie par les troupes régulières ou les gendarmes turcs. Les attaques des convois par les Kurdes et les villageois n'étaient, du reste, pas spontanées, mais organisées par le gouvernement. Comme le fait justement ressortir le Livre bleu, cette immense destruction de vies humaines accompagnée de tant de souffrances n'était pas l'œuvre du fanatisme religieux. C'était le massacre sur ordre, exécuté ou par des soldats inconscients ou par des individus dont les instincts féroces n'avaient pas besoin de beaucoup de stimulants.

Le Livre bleu constate, et nous avec lui, que si la population des villes a cherché à profiter des déportations pour piller, les citoyens musulmans notables ont souvent protesté contre les horreurs commises et parfois même ont tâché de les empêcher, sans d'ailleurs y réussir. Quelques Turcs ont même été punis pour cette intervention humanitaire. Quiconque connaît le caractère oriental admettra également avec le Livre bleu que les villageois musulmans n'auraient jamais osé agir sans l'instigation des pouvoirs publics. Néanmoins, on ne saurait nier que l'honneur national des Turcs et des Kurdes n'ait subi, du fait des massacres, de nouvelles et profondes atteintes aux yeux de l'histoire. Car l'intervention des hommes du peuple de ces deux races a été marquée par des atrocités qui ont peut-être dépassé celles de 1895-1896 ou de 1909.

La conduite des gendarmes turcs, ivres du pouvoir qui leur était conféré sur des milliers de vies humaines, provoque encore plus le dégoût, l'horreur et le mépris que celle des Kurdes ou des villageois. La bonté tant vantée du peuple turc aurait pu se faire jour pendant la déportation des Arméniens, et empêcher, sinon

[1] Comp. Livre bleu, p. 651-653.

l'exécution, tout au moins des souffrances et des tortures aussi atroces qu'inutiles. Mais quelques crimes qu'aient commis ces bêtes humaines, la responsabilité principale en revient à ceux qui les ont lâchées.

Il faut reconnaître, la justice l'exige, qu'il s'est trouvé des fonctionnaires turcs pour refuser d'exécuter les ordres sanglants de Constantinople et même pour tâcher de les contrecarrer. Ainsi, RAHMI BEY, vali de Smyrne ; SULEIMAN-NAZIF BEY, vali de Bagdad ; FAIK ALY, gouverneur de Kutahia, ont réussi à empêcher tout massacre. Mais pareille opposition n'a été, autant que nous le sachions, couronnée de succès que dans ces trois cas. Le vali d'*Erzeroum*, TAHSIN BEY, les valis de *Trébizonde*, *d'Angora*, d'*Alep*, d'*Adana* ont essayé également de s'opposer aux ordres inhumains de Constantinople. Mais leur résistance a été bien vite brisée et les ordres de Constantinople ont été exécutés par des fonctionnaires plus dociles à la volonté centrale. Car le gouvernement jeune-turc avait décidé l'*extermination* de la race arménienne dans l'Empire. Comme l'a dit avec une terrible justesse un témoin étranger, *la déportation n'était qu'une forme polie du massacre.* Les fonctionnaires provinciaux dévoués au gouvernement et au courant de ses intentions ne l'ont nullement caché. Ils l'ont crié à la face des Américains et des Allemands. Le moutessarif de *Mouch* a dit ouvertement qu'au premier moment opportun on anéantirait toute la race. « L'extermination est le seul remède », a dit celui de *H.* « Vous ne comprenez pas ce que nous nous proposons », dit le président d'une commission de déportation à un Allemand, « nous voulons détruire le nom arménien. De même que l'Allemagne ne veut laisser subsister que des Allemands, nous Turcs, nous ne voulons que des Turcs. »

Telle est donc la terrible vérité. *C'est le gouvernement jeune-turc lui-même qui a, de propos délibéré et de sang-froid, décrété l'extermination du peuple arménien.* Nous ne savons pas si les mains coupées des petits enfants, les promenades des femmes nues dans le désert, les viols en présence des maris ou des parents mutilés, entraient également dans le programme des grands chefs ou y ont été ajoutés par les exécuteurs pour leur divertissement personnel. Des Américains ont eu l'impression que même les cruautés étaient bien organisées. Mais ce que nous savons, c'est que les massacres sur place et en route étaient commis sur ordre. Les épidémies dans les camps de concentration exposés aux intempéries

et laissés sans ravitaillement, étaient voulues. La décimation des convois en route par la faim, la soif et les maladies était prévue. Prévue aussi, la mort lente, sur place, des Arméniens arrivés dans les lieux malsains de déportation. Car le gouvernement turc et les agents du Comité « Union et Progrès » veillaient à ce qu'aucune atténuation ne fût apportée aux rigueurs de leur « système ». Avec une impitoyable dureté, le gouvernement turc interdisait et repoussait toute intervention charitable des Européens qui se trouvaient dans le pays, ainsi que celle du gouvernement américain, auquel il refusa même la permission de transférer les Arméniens en Amérique. Plus cruel qu'ABD-UL-HAMID, il fit pendre les rares Turcs qui osèrent protéger les Arméniens. Et les membres des comités locaux d'« Union et Progrès » étaient là pour stimuler le zèle des autorités et pour dénoncer et faire révoquer les fonctionnaires accessibles à la pitié. D'aucuns même, comme le fameux DJÉMAL EFFENDI, se dérangèrent en personne pour aller organiser sur place un petit massacre ou pour donner aux assassins un coup d'épaule utile, sans oublier de prendre ensuite un juste repos dans les bras des filles des massacrés, converties à la vraie religion. Et au-dessus de toutes ces abominations, qui ont stigmatisé notre siècle ensanglanté de sa marque la plus infamante, on entendait les voix cyniques et triomphantes des « grands assassins » venus remplacer ABD-UL-HAMID : ENVER PACHA, le « héros de la liberté », TALAAT BEY, l'« incarnation d'Union et Progrès ». Car « tout ceci nous amuse », déclara cet ancien compagnon et ami des dachnaktzakans, qui, déjà ministre, venait souvent s'asseoir à leur table et qui savait si bien fredonner l'hymne révolutionnaire arménien...

Oui, ENVER et TALAAT, les deux dictateurs de l'Empire, sont les principaux coupables de la boucherie arménienne. Ils étaient très probablement poussés au crime par les membres fanatiques du Comité, les deux sinistres docteurs BEHAEDDINE CHAKIR et NAZIM BEYS, et d'autres Marats encore. Mais la complicité éventuelle de ces monstres ne saurait disculper les deux maîtres de la Turquie. En disant cela, nous ne voulons certainement pas exclure la responsabilité des autres membres du cabinet SAID HALIM PACHA. Tous sont solidairement responsables de l'horrible assassinat de la malheureuse nation arménienne. Ni le creux et pompeux Grand-Vézir SAID HALIM PACHA, ni le « grand juriste » HALIL BEY, ni l'astucieux DJÉMAL PACHA ne parviendront à laver leurs noms de l'horrible souillure. Ils n'ont pas protesté contre les massacres,

ils les ont tolérés, car tous ils sont restés dans le *Cabinet rouge*. C'est pourquoi la France, la Russie et l'Angleterre, dès les premières tueries, le 24 mai 1915, ont déclaré à la Sublime-Porte qu'elles tiendraient personnellement responsables des massacres arméniens tous les membres du Gouvernement ottoman, ainsi que les agents de ce dernier. Et pour l'honneur de l'humanité, il faut espérer que les jacobins turcs n'échapperont pas aux effets de cette solennelle déclaration, comme leurs actes ne pourront échapper au verdict implacable de l'histoire.

Témoignages.

Un *Allemand*, témoin des événements de *Mouch*, déclare : « En novembre déjà, nous savions qu'il y aurait un massacre. Le Moutessarif de Mouch, qui était un ami très intime d'Enver Pacha, déclarait tout à fait ouvertement qu'on massacrerait les Arméniens au premier moment opportun, et qu'on exterminerait toute la race. On voulait massacrer les Arméniens avant l'arrivée des Russes, puis combattre ces derniers. Vers le commencement d'avril, en présence du *Major* LANGE et de quelques autres hauts fonctionnaires, y compris les consuls d'Amérique et d'Allemagne, EKREM BEY déclara ouvertement que l'intention du gouvernement était l'extermination de la race arménienne. Tous ces détails démontrent clairement que le massacre était délibérément préparé », (Livre bleu. p. 91).

M. STAPLETON, missionnaire américain à *Erzeroum*, a déclaré au Rev. H. I. BUXTON : « Vers cette époque (6 juin 1915) des ordres précis arrivèrent, prescrivant à TAHSIN BEY (le vali) de faire tuer tous les Arméniens. Tahsin se refusa à exécuter ces instructions, et pendant un certain temps, il ne voulut pas maltraiter les Arméniens ; mais il dut céder à la force majeure. » (p. 223).

Le *Consul général d'Amérique à Trébizonde* fait également l'éloge du vali d'Erzeroum, qui lui fit l'impression d'un « homme très raisonnable, désireux de faire ce qui était juste et d'entretenir de bonnes relations avec les Américains » (p. 230). TASHIN dit au Consul qu'en exécutant l'ordre d'expulser les Arméniens il avait fait tout son possible pour les protéger en route et qu'il leur avait donné un délai de quinze jours pour faire leurs préparatifs de voyage. Les missionnaires confirmèrent au consul qu'en effet les Arméniens ne furent pas empêchés de vendre leurs biens ou de les emporter (p. 228-229). Quant à la « protection en route », nous connaissons le degré de son efficacité et le rôle des gendarmes protecteurs.

L'Arménien KHOUNOUNTZ dit également dans son rapport, que le « vali était plutôt enclin à épargner les Arméniens, mais que l'ordre de Constantinople lui avait lié les mains » (p. 231).

L'Arménien MINASSAN dit que les relations entre Turcs et Arméniens à *Erzeroum* étaient normales jusqu'à la première défaite turque. La nouvelle que les Arméniens avaient formé des corps volontaires, et que l'un de ceux-ci était commandé par le député d'Erzeroum M. GARO PASDERMADJAN, exaspéra les Turcs. Le frère de Pasdermadjan fut assassiné, et le délégué de Constantinople DJÉMAL EFFENDI excita le peuple à massacrer les Arméniens mais il en fut cependant empêché par le vali (p. 233). Le même DJÉMAL EFFENDI organisa, lors de la déportation, les massacres de Kamakh (p. 235).

A M. DB, *de Bâle*, une sœur de charité *danoise*, au service de la *Croix-Rouge allemande*, a raconté ce qui suit : le 16 mars 1915 le *Vice-Consul d'Alle-*

magne à Erzeroum, se trouvant à *H.*, avait eu une entrevue avec le vali de H., qui « lui avait déclaré que les Arméniens de Turquie devaient être exterminés et le seraient. Ils avaient augmenté en richesse et en nombre au point de devenir une menace pour la race dominante turque ; l'extermination était le seul remède. Le vice-consul s'était récrié et avait fait observer que la persécution avait de tout temps augmenté la vitalité spirituelle d'une race dominée, et qu'elle constituait pour des raisons pratiques la pire des politiques pour les gouvernants. « Eh bien, nous verrons », dit le vali, et il mit fin à la conversation » (p. 258).

M. D. B. rapproche cette déclaration du vali de *H.* de l'interview presque simultanée donnée par ENVER PACHA à Constantinople à l'évêque arménien de Konia, interview au cours de laquelle le ministre de la guerre avait fait le plus chaud éloge de l'énergie, du courage et de la loyauté des soldats arméniens ; ENVER avait même autorisé la publication de ses paroles, et c'est pendant qu'elles faisaient le tour de la presse que le représentant du gouvernelent ottoman à H. pouvait proclamer l'imminence du massacre général des Arméniens (p. 258).

La même *sœur de charité danoise* a entendu dire à *Constantinople* que les Turcs de tous les partis approuvaient ce qui était arrivé aux Arméniens, qu'ENVER PACHA s'en attribuait personnellement la gloire et que TALAAT BEY aurait dit, après l'assassinat du député arménien VARTKESS : « Il n'y a pas de place dans l'Empire pour les deux peuples, Arméniens et Turcs. Ou eux, ou nous, devions disparaître » (p. 261).

Pour *Trébizonde*, le Consul général d'*Italie* M. GORRINI déclare : « La proclamation officielle de l'internement vint de Constantinople. C'est l'œuvre du gouvernement central et du Comité d'*Union et Progrès*. Les autorités locales, et, en général, la population musulmane, tâchèrent de résister, de mitiger, de faire des exceptions, d'étouffer l'affaire. Mais les ordres du Gouvernement central furent catégoriquement confirmés, et tous furent forcés de se résigner et d'obéir. Le corps consulaire intervint et essaya de sauver au moins les femmes et les enfants. Nous pûmes, en effet, obtenir de nombreuses exceptions mais elles ne furent pas maintenues, grâce à l'intervention de la branche locale du comité d'*Union et Progrès* et à de nouveaux ordres de Constantinople » (p. 291).

Un *missionnaire américain*, professeur au collège de *X.*, voit dans la destruction de l'œuvre de la mission américaine une illustration « des plans, profondément conçus et exécutés avec soin, pour l'assassinat et l'anéantissement du peuple arménien. Vous verrez comment le Gouvernement méprisa et brava tous les efforts que firent les missionnaires et les représentants diplomatiques de notre Gouvernement pour sauver les vies et l'honneur d'innocentes femmes et jeunes filles » (p. 337). Il continue : « J'ai souvent vu des tableaux des premiers martyrs chrétiens blottis dans l'arène du Colysée, s'attendant à chaque moment à être mis en pièces par les lions affamés qu'on allait lâcher sur eux, pendant que les spectateurs excités attendaient, assis en sûreté sur leurs sièges, l'amusement qu'allait leur procurer ce spectacle. Et j'avais supposé que de telles cruautés et de tels amusements étaient impossibles dans ce vingtième siècle chrétien. Mais je m'étais trompé. J'ai vu 62 jeunes femmes et jeunes filles arméniennes entre quinze et vingt ans, se pressant dans les chambres de la directrice de notre école américaine à X., tandis qu'au dehors les attendaient des hommes plus cruels que des bêtes, s'apprêtant à les enlever ; et ces hommes nous demandaient, appuyés par les plus hauts représentants du Gouvernement, de remettre ces femmes sans défense entre leurs mains brutales pour qu'ils en pussent disposer à leur guise. J'avais supposé qu'il n'existait aucun homme au monde qui pût être amusé par un pareil spectacle. Je m'étais trompé encore. Car, lorsque la *femme de notre Ambassadeur d'Amérique à Constantinople* adressa un appel personnel à TALAAT BEY, Ministre de l'intérieur dans le Cabinet turc — l'homme qui plus que tout autre avait préparé et exécuté cette déportation des Arméniens et qui s'était vanté de pouvoir détruire plus d'Arméniens en trente jours qu'ABD-UL-HAMID en trente années — lorsqu'elle fit un appel

à ce ministre turc, le priant d'arrêter cette cruelle persécution de femmes et de filles arméniennes, elle ne reçut de lui que cette réponse : *Tout ceci nous amuse*. (p. 338-339).

Le même *missionnaire américain*, parlant de la déportation des Arméniens de *X*., déclare que « le Gouvernement n'entendait pas qu'un de ces hommes atteignît sa destination. Son but était l'extermination, non la simple déportation ». Le commandant de gendarmerie, chargé de la déportation, déclara en présence de tous les missionnaires américains que pas un des déportés n'arriverait à *Mossoul*, et que d'ailleurs, si quelques-uns y parvenaient, ils ne pourraient y survivre, à cause de l'hostilité des nomades et de l'impossibilité de gagner leur vie dans leur état actuel, dépourvus de toutes ressources. *Orada Christianliq olmaz* (là-bas la chrétienté est impossible), disait le commandant. Le maire de *X*. dit à l'*Agent consulaire américain* que le Gouvernement voulait d'abord se débarrasser des Arméniens, ensuite des Grecs, enfin des étrangers, afin d'avoir la Turquie pour les Turcs (p. 341-342).

Les hommes arméniens déportés de X. au nombre de 1213 furent assassinés à quinze lieues de cette ville par les gendarmes ; le chef de la police de X. lui-même constata que pas un seul d'entre eux ne restait en vie (p. 342). Le Gouvernement, dit le *missionnaire américain*, expliquait ces cruautés par des nécessités militaires qui ne permettaient pas de conserver un élément déloyal comme les Arméniens en l'arrière de l'armée. Mais ce n'était qu'un prétexte. Car autrement le Gouvernement n'aurait pas procédé à la déportation de ce qui restait encore à X. d'Arméniens — femmes, vieillards, enfants. (p. 343). Les missionnaires ne réussirent même pas à sauver leurs élèves arméniens. En effet, sur les instances de l'Ambassadeur d'Amérique, M. MORGENTHAU, TALAAT et ENVER promirent d'envoyer des ordres à *X*., à l'effet d'épargner les Arméniens des écoles et de l'hôpital américain. Mais lorsque l'*Agent consulaire américain* montra le télégramme de l'Ambassadeur au gouverneur de X., celui-ci répondit qu'il avait reçu des ordres diamétralement opposés. Ou bien donc les ministres avaient menti à M. MORGENTHAU, ou le pays était en état d'anarchie.

Mais il n'y avait aucun signe d'anarchie en tout cela. « Tout semblait se passer sous un contrôle parfait et être exécuté avec une précision militaire » (p. 344). Ainsi les Arméniens des écoles et de l'hôpital furent déportés, et quarante et une jeunes filles seulement purent être sauvées par la directrice de l'école, qui réussit à obtenir leur restitution du gouverneur de la province limitrophe (p. 346). Miss A. A., une *étrangère* qui voyagea avec les déportés de X. à Z. (10 août-6 septembre 1915) écrit : « Je dois cependant certifier le fait que nous ne vîmes que de la patience et même de la bonté chez les gendarmes escortant ces foules. L'impression générale reçue partout est que les ordres et que même les cruautés sont bien organisés » (p. 359). Un des professeurs du collège *américain* de X. déclare que le Kaimakam et le chef de gendarmerie à *X*. lui dirent à plusieurs reprises qu'ils n'étaient que des instruments, qu'ils devaient exécuter les ordres donnés ; le Kaimakam regrettait d'être en service pendant des temps pareils (p. 376).

Le vali d'*Angora* refusa d'exécuter l'ordre de déporter les Arméniens ; le chef des forces militaires du vilayet et le chef de la police le soutenaient. Les notables turcs d'Angora, y compris le clergé, étaient du même avis, considérant tous les chrétiens d'Angora comme de loyaux et utiles sujets de l'Empire. Le Gouvernement révoqua le vali et le chef de la police, et leurs successeurs exécutèrent les ordres donnés (témoignage d'un voyageur non arménien qui traversa Angora en août 1915, p. 382).

Un *étranger* qui a visité *Brousse* en septembre 1915 appelle la déportation des Arméniens « une forme polie du massacre ». Il ajoute : « Les autorités ne cachent nullement le fait que leur but principal est l'extermination de toute la race arménienne. Le vali le reconnut franchement, en disant : « Nous sommes décidés à nous débarrasser une fois pour toutes de ce cancer dans notre pays. Il a été notre plus grand danger politique ; seulement nous ne l'avons jamais si bien compris que maintenant. Il est vrai que beaucoup

d'innocents souffrent avec les coupables, mais *nous n'avons pas le temps de faire des distinctions*. Nous savons que cela est une perte économique pour nous, mais ce n'est rien en comparaison du danger auquel nous échappons » (p. 396).

Le *vali de Q*. (sur le chemin de fer d'Anatolie) est décrit par deux docteurs étrangers comme un brave homme, mais presque sans pouvoir, le comité d'*Union et Progrès* décidant de tout (p. 423-427).

Le vali d'*Alep* résista à l'ordre de déportation, après quoi il fut transféré à Konia (témoignage *étranger*, p. 474).

A *Adana*, le gouverneur et beaucoup d'influents musulmans étaient opposés à la déportation. Sur des ordres réitérés de Constantinople, les autorités déportèrent quelques groupes d'Arméniens. Vers la fin de l'année 1915 une amélioration se produisit : un ordre arriva d'exempter les catholiques et les protestants, et on tâcha de sauver beaucoup de personnes. Mais un émissaire d'*Union et Progrès* arriva sur les lieux et obtint un nouvel ordre pour la déportation de tous les Arméniens (témoignage étranger, p. 503).

Un *étranger* qui a vu un camp de déportés près de *Tarsus*, dit en parlant de leur horrible situation : « Les autorités ne permettaient pas de leur venir en aide avec de l'argent, de la nourriture ou des médicaments ; quand elles apprenaient qu'on le faisait, elles s'y opposaient » (p. 506).

Un docteur demanda à un fonctionnaire turc s'il pouvait venir prêter assistance aux réfugiés, au cas où il recevrait de l'argent des Etats-Unis. Le fonctionnaire refusa nettement et à la remarque que les déportés mourraient, répliqua : « Et dans quel but donc, pensez-vous qu'ils aient été envoyés ici ? » (témoignage étranger, p. 536).

Un témoin *étranger* d'*Alep* dit : « Toutes tentatives d'aider les réfugiés sont immédiatement étouffées dans le germe par les autorités, et des espions observent continuellement les Consulats étrangers » (p. 554).

A un étranger résidant à *Damas* et demandant s'il serait autorisé à distribuer aux déportés des fonds de la Croix-Rouge américaine, DJÉMAL PACHA, Gouverneur Général de la Syrie, répondit que le Gouvernemnet turc ne donnerait pas cette autorisation parce qu'il faisait lui-même tout le nécessaire pour abriter et alimenter les déportés (p. 558).

Le Dr allemand NIEPAGE observe (quelques documents II, p. 155) : Le but de la déportation est l'extermination de tout le peuple arménien. Cette intention ressort clairement du fait que le gouvernement turc cherche systématiquement à empêcher toute intervention secourable des missions, des sœurs de charité, des Européens qui sont dans le pays. Un ingénieur suisse a été traduit devant un conseil de guerre pour avoir distribué du pain à des Arméniens d'un convoi de déportés. Le gouvernement n'a pas hésité à déporter les élèves et les maîtres des écoles allemandes d'Adana et d'Alep, non plus que des enfants arméniens des orphelinats allemands ; il n'a tenu aucun compte des efforts faits pour les sauver par les consuls ou par les directeurs d'établissements. L'offre du gouvernement américain de transporter les déportés en Amérique sur des bateaux américains et aux frais de l'Amérique a été répoussée. »

Voici encore quelques passages des *notes de voyage d'un allemand, mort en Turquie* (« Quelques documents », III) :

« L'attaque d'*Airan-Punar* eut lieu d'accord avec le Kaimakan d'Albistan, qui s'était fait payer 200 L.T. en promettant aux Arméniens qu'il prendrait soin qu'ils arrivassent en sécurité à Aintab. Le Kamaikam de Gurun se fit remettre 1020 L. T. et donna la même assurance. J'ai vu un homme qui se trouvait avec d'autres dans une salle de club à Gurun et qui versa cette somme au Kamaikam. Près d'Aintab, plusieurs femmes de ce convoi furent violentées pendant la nuit par des individus d'Aintab. Dans l'attaque d'Airan-Punar, des honmes furent liés à des arbres et brûlés. Pendant l'exode de Gurun, des mollahs, du haut des toits des églises chrétiennes, faisaient l'appel à la prière des musulmans. Un témoin oculaire me racontait comment, dans les environs d'Airan-Punar, deux individus, deux

frères, se disputaient au sujet du butin. L'un disait à l'autre : « Pour ces quatre paquets, j'ai tué quarante femmes ». (p. 166).

« A *Marasch*, KADIN PACHA me disait : « Je sais que dans la région du 4e corps d'armée, d'après des ordres reçus de l'autorité, toute la population masculine a été tuée » (p. 164).

« A *Aintab* j'ai vu l'ordre écrit par le gouverneur, dans lequel il interdisait aux musulmans de vendre quoi que ce soit aux Arméniens expulsés qui traversaient la ville. Le même gouverneur faisait prendre des mesures pour attaquer les convois de déportés. Deux convois furent dépouillés jusqu'à la chemise » (p. 165).

« Non seulement l'autorité ne prend aucun soin de ces malheureux, mais elle les laisse dépouiller de tout. A *Ras-el-Ain*, arrive un convoi de 200 femmes et jeunes filles complètement nues ; chaussures, chemises, tout leur a été pris, et, pendant quatre jours on les laisse nues sous les rayons brûlants du soleil (40° à l'ombre), livrées aux railleries et aux moqueries des soldats qui les accompagnent. M... disait qu'il avait vu lui-même dans le même état un convoi de quatre cents femmes et enfants. Quand les malheureux en appelaient aux sentiments de charité des fonctionnaires, il leur était répondu : « Nous avons reçu l'ordre formel de vous traiter ainsi » (p. 167-168).

« Le 13 septembre 1915, il fut donné connaissance d'une dépêche du commandant de la 4e armée, DJEMAL PACHA, ainsi rédigée : « Toutes les photographie prises des convois d'Arméniens par les ingénieurs ou d'autres fonctionnaires de la société pour la construction du chemin de fer de Bagdad doivent être remises dans les 48 heures, avec les clichés, au commissariat militaire du chemin de fer de Bagdad à Alep. Tout contrevenant à cet ordre sera poursuivi devant le conseil de guerre » (p. 169-170).

Des faits cités plus hauts, on peut déjà conclure qu'en plusieurs endroits les musulmans eux-mêmes étaient contraires à la déportation. Nous y ajoutons encore les témoignages suivants prouvant que c'était le Gouvernement qui excitait les esprits contre les Arméniens. Des ordres sévères étaient promulgués à *Erzéroum*, menaçant de punir tous les musulmans qui protégeraient leurs amis arméniens, aussi sévèrement que leurs protégés. Cependant ces ordres n'effrayèrent pas tout le monde. Ainsi Mme ZAROUHI, Arménienne, jetée dans l'Euphrate, put se sauver et retourner à Erzéroum où elle se cacha dans la maison d'une amie turque (tém. Safrastian, p. 239).

Deux Turcs à X. furent pendus pour avoir caché quelques Arméniens (tém. américain, p. 348). Pendant les massacres de 1895, dit un missionnaire *américain*, beaucoup de Turcs ont sauvé des Arméniens ; mais cette fois-ci on n'osait guère exprimer ses sentiments ou faire preuve de bonté ; ainsi on raconte qu'un Turc qui avait abrité un Arménien, fut pendu sur la porte de sa propre maison, à *Vézir Kōpru*, dans le villayet de Sivas (p. 375). « Quelques turcs influents voudraient, mais n'osent pas » écrit un autre étranger (p. 438). Et un troisième déclare que les musulmans de deux villages réussirent à empêcher pendant trois mois la déportation des Arméniens (p. 498).

XI

L'extension du crime Turc en 1915.

Si l'on établit les dates des massacres, on voit également apparaître clairement le plan méthodique que le gouvernement ottoman a appliqué pour « épurer » petit à petit le pays des Arméniens. Avril et mai 1915 étaient désignés pour le nettoyage de la Cilicie ; juin et juillet, pour l'Est (vilayets d'*Erzeroum*, *Trébizonde*, *Van*, *Bitlis*, *Kharpout*, *Sivas*) ; août et septembre, pour les contrées à

l'Ouest de Sivas, dont les populations furent évacuées par le chemin de fer d'Anatolie (*Angora, Adabazar, Brousse*) ; le Sud-Est (*Djibal-Moussa, Ourfa, Aintab*) ne fut non plus « épuré » qu'entre mi-juillet et septembre. Les Arméniens d'*Andrinople* ne furent déportés qu'en octobre, ceux du sandjak de *Kaisaria* en novembre[1] A *Constantinople*, la grande masse, et à *Smyrne* toute la population arménienne a échappé jusqu'à présent à la déportation. L'ensemble du travail d'« épuration » s'est effectué entre le 8 avril et le 6 novembre 1915.

Le Livre bleu reconnaît l'impossibilité de dresser dès à présent une statistique rigoureusement exacte des déportations et massacres de 1915. Le nombre des Arméniens avant la catastrophe était d'ailleurs également contesté, le Patriarcat l'évaluant à 2 100 000 et le gouvernement turc seulement à 1 100 000, ensuite de quoi les éditeurs du Livre bleu estiment que ce nombre se trouve entre 1 600 000 et 2 000 000. De ce total, d'après les calculs du Livre bleu, 600 000 (en chiffres ronds) seulement ont échappé à la déportation, 600 000 également ont été massacrés et 600 000 autres survivent encore dans les endroits où ils ont été déportés[2]. Il est certain que ces chiffres sont, à l'heure actuelle (juillet 1917), au-dessous de la réalité, beaucoup d'Arméniens ayant péri depuis dans les lieux de déportation. A la séance de la Chambre des Communes du 16 mai 1917, LORD CECIL a exprimé la même appréhension[3].

Quatrième division : L'abolition de la Constitution arménieune.

Une année environ après les massacres, le 11 août 1916, le Gouvernement ottoman a modifié le statut organique du Patriarcat arménien, la célèbre constitution arménienne de 1863. « Ce statut — dit le communiqué officiel ottoman à ce sujet — a été la cause principale de la force de l'organisation révolutionnaire arménienne et de l'efficacité de son activité. Car tout le pouvoir

[1] Livre bleu, p. 647-648.

[2] Livre bleu, p. 648-651 et 664.

[3] *The Times* 17 Mai 1917 : « A statement says : « Of the 1 800 000 Armenians who were in the Ottoman Empire two years ago, 1 200 000 have been eigher massacred or deported.... Some survived a journey of three months and reached the deserts ans swamps along the middle Euphrates. There they have been abandoned and are dying now of starvation, disease and exposure. » — I am afraid they are dead now because this was written some months ago. »

était concentré dans l'Assemblée nationale, composée d'hommes élus par le peuple ; de sorte que les institutions tombèrent sous l'influence des partis révolutionnaires, et que tous les représentants du clergé devinrent les membres et les organes des comités [1]. L'Assemblée nationale fut donc supprimée. En outre, tous les liens qui rattachaient le Catholicos d'Etchmiadzine au Patriarcat arménien de Turquie furent brisés, le Patriarche proclamé seul Catholicos des Arméniens de Turquie, et son siège transféré de Constantinople à Jérusalem [2].

Nous trouvons cette « réforme » jeune-turque parfaitement logique et dans l'ordre des choses. Quand un gouvernement poursuit le plan d'exterminer tout un peuple, il n'a aucun intérêt à laisser à ses débris un organe assez puissant pour faire entendre sa voix à l'étranger. L'ancien régime affectait toujours d'opposer aux détracteurs de son despotisme la constitution libérale de la nation arménienne. La Jeune-Turquie, qui faisait travailler le couteau avec plus d'intensité, se trouvait plus sensiblement gênée dans ses opérations par les protestations dont l'Assemblée et ses mandataires saisissaient continuellement les Missions étrangères. Le Comité *Union et Progrès* préféra donc au vain étalage d'un pâle libéralisme l'avantage réel d'étouffer les cris des victimes à venir.

Cinquième division.

I

Plaidoyer du gouvernement ottoman et sa réfutation.

§ 1. Le Gouvernement ottoman a fait répandre, en 1916, un pamphlet officieux [3] où il tâche de se laver de l'horrible accusation d'avoir assassiné 600 000 de ses sujets arméniens. Ce factum

[1] Communiqué de l'Agence officielle *Milli* du 11 août 1916.

[2] Les charges des Catholicos de Sis et d'Akhtamar, en Turquie, furent également abolies.

[3] *Vérité sur le mouvement révolutionnaire arménien et les mesures gouvernementales.* Ce pamphlet a été publié par la *Revue de Hongrie* du 15 juin 1917, sous le titre : *Le mouvement révolutionnaire arménien et la Turquie.* Une note de la Rédaction dit : « On a beaucoup parlé, dans la presse ententiste, des « atrocités » dont les Turcs se seraient rendus coupables à l'égard des Arméniens. Il ne sera donc pas inintéressant d'entendre « l'autre partie », c'est-à-dire le Gouvernement ottoman ». On remarquera que le mot » Vérité » a disparu du titre du pamphlet de 1916. Cette disparition est-elle due à un mouvement de pudeur tardive de la part du Gouvernement ottoman, ou à l'initiative de la *Revue de Hongrie* ?
Nous préférons citer le pamphlet d'après la *Revue* où le style a été amendé.

n'est qu'un tissu de mensonges, que l'on ne saurait guère qualifier d'habiles.

Le pamphlet débute par des reproches adressés aux Arméniens sur leur conduite déloyale envers la Turquie depuis la guerre russo-turque jusqu'à nos jours ; malgré la situation privilégiée dont ils jouissaient jusqu'alors dans l'Empire, ils auraient, dès 1878, recherché la protection de la Russie et de l'Angleterre ; leurs comités secrets, changés depuis la Constitution et grâce à la tolérance gouvernementale en sociétés autorisées, auraient visé à proclamer l'indépendance de l'Arménie avec le concours de l'Entente ; les Arméniens auraient provoqué les événements d'Adana, en profitant des embarras du gouvernement constitutionnel ; ils auraient, pendant la guerre balkanique, agi avec le plus d'hostilité envers leurs concitoyens musulmans de Rodosto ; et, surtout, dernièrement, juste au moment où le gouvernement ottoman voulait doter les provinces orientales de réformes radicales, ils auraient déployé « toute leur activité à pousser l'Empire vers l'abîme, en vue de réaliser leur dessein d'ériger sur ses ruines une Arménie indépendante » ; grâce à leur violente campagne, « l'intervention étrangère se manifesta dans des conditions aussi lourdes que pénibles. Après sept mois de pourparlers, le gouvernement impérial fut contraint de faire venir des inspecteurs généraux étrangers que, cette fois-ci, on lui imposait », au lieu des fonctionnaires spécialistes qu'il avait demandés lui-même. « La Russie, qui avait résolu la question macédonienne par le fer et le feu, parvenait ainsi à créer une nouvelle Macédoine dans l'Anatolie orientale..... La population musulmane, qui se rendait bien compte que c'est aux menées des Arméniens qu'elle devait la blessante ingérence étrangère dans les affaires du pays, ne pouvait s'empêcher de ressentir à l'égard de ses compatriotes félons et traîtres une haine aussi naturelle que profonde. Tel était l'état des choses lorsque la guerre générale éclata[1]. »

L'exposé que nous avons fait ci-dessus nous permet de répondre à ces assertions calomnieuses que *tel n'était pas* l'état des choses au commencement de la guerre. Les Arméniens ne se sont tournés vers l'étranger qu'après avoir acquis la conviction que le Gouvernement ottoman les avait voués à l'extermination. La vie qu'ils ont menée depuis 1895 est une foudroyante réponse au re-

[1] *Revue de Hongrie*, l. c. pp. 38-42.

proche d'avoir appelé de leurs vœux le contrôle étranger des réformes de 1914. En vérité, les Arméniens ne voulaient pas des réformes *purement turques*, nationales et « radicales ». Ils les connaissaient, ces réformes !... Et malgré lui, le pamphlet trahit la terrible rancune du Gouvernement ottoman d'avoir failli être obligé de ralentir son œuvre de destruction, si la guerre européenne ne lui avait pas fourni inopinément l'occasion non seulement d'en accélérer la marche, mais de frapper le coup décisif.

Ayant ainsi prouvé, à sa manière, l'esprit « traître et félon » des Arméniens vis-à-vis de leur gouvernement, le mémoire turc tâche d'établir contre eux quelques chefs d'accusation plus précis. Nous verrons sur quelle base.

« Les Arméniens, dit-il, qui, de tout temps, considéraient les puissances de la Triple-Entente[1] comme leurs protectrices, n'épargnèrent aucun effort et s'imposèrent toute sorte de sacrifices pour assurer le succès de leurs armes et la défaite de la Turquie ainsi que de ses alliés. » Les comités arméniens étaient convenus de provoquer de tous côtés des révoltes, de commettre des massacres, d'allumer des incendies et de couper la retraite aux troupes turques ; les soldats arméniens devaient déserter et former des bandes pour mener des guérillas et aider les Russes afin d'amener la défaite de l'armée ottomane et la création d'une Arménie indépendante. De leur côté, les puissances de l'Entente avaient armé les Arméniens et les avaient encouragés dans leurs desseins.

Cette thèse s'appuie d'abord sur quelques documents :

1° Sur un prétendu manifeste de l'empereur de Russie aux Arméniens de Turquie, les invitant à se soulever. Or, ce manifeste n'a jamais existé. C'est un faux.

2° Sur un prétendu *rapport du consul de Russie à Bitlis*, du 24 décembre 1912, témoignant d'une grande activité du comité arménien dachnakiste en faveur de la Russie et de son action terroriste. Ce rapport, dont personnellement nous n'avons jamais eu connaissance, serait adressé à M. TCHARYKOW, ambassadeur de Russie. Or, en décembre 1912, l'ambassadeur de Russie à Constantinople était depuis plus de six mois déjà M. DE GIERS. Le consul de Russie à Bitlis pouvait-il ignorer ce changement ? Etrange fonctionnaire russe ou maladroit fabricant de dépêches turc ?...

[1] La *Revue de Hongrie* dit, p. 42, « multiple Entente » ! tandis que le pamphlet parle de « Triple Entente ». Excusons l'anachronisme de la publication de la *Revue* par son zèle pour la « bonne cause ».

3° Sur différentes résolutions et publications du parti social-démocrate HINTCHAKISTE, engageant les Arméniens à prendre part à la lutte contre la Turquie. Si ces documents sont authentiques, ils prouvent sans doute les sympathies des révolutionnaires pour la cause de l'Entente et même leur résolution d'y coopérer, mais ne permettent nullement de préjuger la conduite de toute la grande masse du peuple arménien de Turquie.

Les documents cités par le pamphlet ottoman parlent, entre autres, des corps de volontaires arméniens, combattant dans l'armée russe. C'est là un thème favori du Gouvernement ottoman, sur lequel il avait déjà insisté dans des mémoires écrits en 1915. En effet, comme le Livre bleu anglais l'a très bien mis en évidence (p. 631-632), les Arméniens *russes* ont formé des légions de volontaires contre la Turquie, sans y être conviés par le gouvernement russe, tandis que les Arméniens *ottomans*, sollicités par les Jeunes-Turcs au congrès d'Erzeroum de participer à la fomentation d'un mouvement insurrectionnel en Russie, ont nettement refusé. La constatation de ce fait était fâcheuse, et irrita l'esprit public ottoman. Mais pouvait-on vraiment faire un reproche aux Arméniens turcs de ne pas se précipiter *volontairement* à l'assaut d'une puissance dont ils pouvaient attendre la fin de leur martyre ? N'était-ce pas suffisamment tragique pour les Arméniens de devoir combattre cette puissance quand ils étaient appelés sous les drapeaux turcs comme soldats ? Car ces soldats ont fait leur devoir tant qu'ils n'étaient pas massacrés par leur gouvernement «*légal*», et ils ont été, comme nous avons vu plus haut, loués par ENVER PACHA lui-même pour leur loyauté et leur courage. Et si des Arméniens turcs échappés au massacre se sont enrôlés dans l'armée russe pour venger leurs mères, leurs femmes, leurs filles égorgées ou violées, il serait vraiment difficile de les en blâmer. Il y a, il est vrai, le cas du député d'Erzeroum, le fameux PASDERMADJIAN (GARO), qui a passé chez les Russes avec son ami Suren. Eh bien ! MM. ZOHRAB et VARTKESS, députés également au Parlement ottoman, n'ont pas déserté, eux ; c'est pourquoi ils ont été traîtreusement, avant d'être jugés, assassinés en route par les sbires du gouvernement turc. M. PASDERMADJIAN est-il tellement à blâmer ? TALAAT BEY n'a-t-il pas dit un jour au correspondant du *Berliner Tageblatt* : « On nous a reproché de ne pas avoir fait de distinctions entre les Arméniens innocents et les coupables ; mais c'était matériellement impossible, car ceux qui étaient inno-

cents aujourd'hui, auraient pu devenir coupables demain. » Nous nous permettrons de retourner son argument au jovial et spirituel TALAAT BEY : Si M. PASDERMADJIAN, député, n'était pas assassiné aujourd'hui, n'avait-il pas à craindre de l'être demain ? Car GARO connaissait les théories de S. Ex. TALAAT BEY bien avant l'honorable correspondant du *Berliner Tageblatt*. Entre vieux révolutionnaires...

§ 2. Voilà donc les «preuves» qui suffisent à la «Vérité» ottomane pour formuler contre les Arméniens de Turquie la double accusation de travailler à la création d'une Arménie indépendante et de déployer tous leurs efforts pour assurer la victoire des armes de l'Entente. Cependant, faisant une concession à l'esprit sceptique et malveillant des lecteurs européens, le mémoire allègue encore quelques *faits* qui, dit-il, ont motivé les mesures prises par le Gouvernement ottoman.

« Bien que ces intrigues fussent ourdies au vu et au su du Gouvernement impérial de Turquie, celui-ci s'abstint d'exercer une pression quelconque ou d'adopter des mesures répressives contre les Arméniens jusqu'au jour où éclata la révolte de Van, vers la mi-avril de 1915. Il est nécessaire de relever que quelques mois avant cet événement, S. Ex. ENVER PACHA avait prévenu le patriarche arménien que, comme il ne lui serait pas possible de disposer pendant la guerre d'un nombre suffisant de gendarmes et de forces militaires pour le maintien de l'ordre et de la sécurité dans le pays, il se verrait obligé, dans le cas où les Arméniens tenteraient de provoquer des révoltes, de prendre les mesures les plus rigoureuses pour étouffer, dans son origine, tout soulèvement ou acte révolutionnaire, et ce, en vue d'assurer la tranquillité et la défense du pays. Le président de la Chambre des députés n'avait pas manqué, pour sa part, de tenir un langage analogue aux députés arméniens affiliés aux comités arméniens.

» L'élément arménien se trouvait donc ainsi averti, tant par l'entremise du clergé que par celle des notables arméniens, des conséquences funestes que pourrait avoir tout mouvement insurrectionnel. Cependant, en dépit de ces avertissements et recommandations, les Arméniens n'ont pas cessé de déployer leur activité révolutionnaire. C'est ainsi que la majeure partie de la jeunesse arménienne, appelée sous les armes pour remplir le ser-

vice militaire, a non seulement déserté, mais, munie d'armes distribuées par la Russie, s'est jointe aux forces ennemies pour attaquer la mère-patrie. Les jeunes Arméniens massacrèrent les populations musulmanes des régions frontières, où l'ennemi avait réussi à pénétrer. Les Arméniens restés dans les différentes parties de l'Empire poussèrent, de leur côté, l'audace jusqu'à commettre des actes de révolte et fomenter des troubles. Le Commandant de l'armée impériale ayant constaté que les Arméniens faisaient cause commune avec les forces ennemies, se vit forcé, en vue d'assurer les derrières de ses troupes, d'ordonner le transfert vers le sud de l'élément arménien établi dans les localités considérées comme zones militaires.

» Ainsi qu'il a déjà été exposé, dès le lendemain de la Constitution, les Comités révolutionnaires arméniens, agissant librement sous forme de partis politiques, avaient réussi à introduire dans leurs organisations presque tous les Arméniens et à créer des sections dans toutes les parties du pays. C'est pourquoi le Gouvernement Impérial, qui se trouvait en présence d'une organisation révolutionnaire s'étendant sur le pays entier, s'est vu obligé de prendre des dispositions en conséquence [1]. »

Ce ne sont encore que des généralités sans preuves à l'appui. Et il est aisé de répondre que « la majeure partie de la jeunesse arménienne, appelée sous les armes » n'a pas déserté et passé aux Russes, mais a été d'abord versée dans des bataillons spéciaux de travail et ensuite massacrée, comme d'ailleurs le reste de la population mâle valide, et ce dans les conditions que nous avons relatées plus haut.

Viennent ensuite quelques « preuves » de la « trahison » arménienne. D'abord les *prétendues révoltes* dans quelques endroits de l'Empire. Sur ces révoltes nous nous sommes déjà longuement étendu et croyons avoir démontré qu'il n'y a eu que *résistance* armée aux massacres et parfois à la déportation. Il est exact, comme le constate notre pamphlet, qu'à *Charki-Karahissar*, et aussi ailleurs, les Arméniens « n'ont pas même voulu prêter l'oreille aux conseils paternels et aux propositions conciliantes des autorités turques » [2] qui les invitaient à se rendre, pour, ensuite, les massacrer sans rencontrer de résistance.

La *seconde* preuve matérielle est fournie par les *armes*, les

[1] *Revue de Hongrie*, l. c. pp. 46-47.
[2] *Ibid.*, l. c., p. 49.

bombes, la *dynamite*, les *uniformes militaires* et les *documents révolutionnaires* saisis à *Diarbékir*, *Sivas*, *Amassia*, *Souchehri*, *Merzifon*, etc. A *Césarée* surtout « les inculpés ont avoué que les bombes saisies étaient destinées à conquérir l'indépendance arménienne [1]. » Nos lecteurs savent comment s'obtiennent ces « aveux » en Turquie. Le fait de la possession d'armes par les Arméniens, n'avait en lui-même rien d'illégal ; au contraire, c'était le désarmement de la seule population chrétienne qui était anormal. Quant aux histoires de bombes, elles sont, pour la plupart, inventées. Ainsi, dans la ville de X., d'après le témoignage d'un professeur et missionnaire *américain*, le forgeron du Collège américain a été torturé pour avoir préparé une bombe; or il avait simplement confectionné un poids de fer pour les exercices athlétiques du Collège [2].

Comme troisième *preuve* de la trahison arménienne, le mémoire turc indique l'*espionnage* exercé en faveur de l'Entente. Mais il ne cite que des cas isolés, par exemple à *Ismid*, à *Ada Bazar*, à *Brousse* [3]. Ces cas, fussent-ils prouvés, ne sauraient être invoqués contre la masse du peuple arménien.

§ 3. Voilà tout ce que le pamphlet turc a pu trouver pour appuyer sa thèse. Mais cela lui suffit, et il continue : « La répétition de pareils faits dans toutes les parties de l'Empire turc et la nécessité primordiale d'assurer la tranquillité intérieure et la défense extérieure du pays ont rendu indispensable l'éloignement des Arméniens des endroits où leur présence était considérée comme nuisible ; c'est ce qui nécessita leur transfert en des localités plus sûres et hors de l'influence étrangère. »

Le Pamphlet veut bien reconnaître que « pendant l'application de cette mesure, les Arméniens furent parfois victimes de regrettables abus et violences ; mais si déplorables qu'ils soient, ces faits étaient inévitables à cause de l'indignation profonde des populations musulmanes contre les Arméniens, qui travaillaient par la révolte et la trahison à mettre en danger l'existence d'un pays dont ils étaient les nationaux. Toutes les forces militaires du pays se trouvant sur les différents théâtres de guerre, les violences commises envers les Arméniens ne purent être entière-

[1] L. c., p. 48.
[2] Livre bleu, p. 630.
[3] *Revue de Hongrie*, l. c., p. 50.

ment prévenues ; néanmoins, des mesures générales furent dictées sans retard pour la protection de leur vie et de leurs biens. C'est ainsi qu'un bataillon de gendarmerie fut attaqué pendant qu'il cherchait à protéger un convoi d'Arméniens qu'il accompagnait, et plusieurs gendarmes ont même été tués par la population furieuse [1]. »

Et la bonté du Gouvernement ne s'est pas arrêtée là. Il a « promulgué une loi spéciale pour la sauvegarde des biens appartenant aux Arméniens transférés, et il a chargé de l'application de cette loi des commissions composées de fonctionnaires capables et expérimentés. Il a également envoyé des commissions d'inspection qui enquêteront sur les lieux et déféreront aux cours martiales tous ceux dont la culpabilité aura été établie. » Et le pamphlet cite avec fierté une longue liste de fonctionnaires civils, militaires, judiciaires, du fisc, de la police et de la gendarmerie, ainsi que d'officiers et de soldats, qui ont été, rien qu'à *Sivas*, déférés à la Cour martiale pour abus de pouvoirs dans l'exercice de leurs fonctions lors du transfert des Arméniens.... [2].

Justice est donc faite. Evidemment, elle n'est pas pour plaire aux Gouvernements de l'Entente, lesquels, « voyant que le mouvement arménien qu'ils avaient fomenté ne pouvait plus aboutir au résultat qu'ils en espéraient, cherchent actuellement à se poser en protecteurs en demandant la cessation de cet état de choses. » Mais la « Vérité » ottomane ne s'y trompe pas. « En réalité, » dit-elle sans broncher, dans une tirade finale, « ainsi que nous venons de l'exposer, le Gouvernement Impérial de Turquie a pris toutes les mesures possibles pour la protection de la vie et des biens des Arméniens dont les lieux de séjour ont été changés, et il n'a jamais cessé de respecter leurs droits légaux. Comme il a été expliqué plus haut, le déplacement des Arméniens de certaines régions où leur présence pouvait menacer la liberté d'action de l'armée turque et troubler la tranquillité du pays fut jugé nécessaire uniquement par les autorités civiles et militaires. Aucune mesure coercitive ne fut édictée par le Gouvernement ottoman contre les Arméniens jusqu'à la date de leur révolte armée, qui eut lieu à Van et dans les autres zones militaires dans le courant du mois de juin de l'année 1915, et après qu'ils eurent fait cause commune avec l'armée ennemie. En consé-

[1] *Ibid.*, l. c., pp. 50-51.
[2] *Revue de Hongrie*, l. c., p. 51.

quence, les déclarations et les publications des hommes d'Etat et de la presse des pays ennemis, d'après lesquelles une politique spéciale, inspirée par les circonstances actuelles, serait suivie en Turquie en vue d'anéantir l'élément arménien ou que, sous la poussée du fanatisme, un mouvement aurait été organisé contre tous les chrétiens de l'Empire, ne forment qu'un tissu d'absurdités. Ce sont seulement les puissances de l'Entente qui, dans le but de faire éclater une révolution dans l'intérieur du pays et mettre par ce fait l'armée turque dans une situation difficile, ont encouragé et excité les Arméniens à se soulever contre l'Etat en faisant miroiter à leurs yeux les perspectives attrayantes d'une « Arménie indépendante ». Et ce n'est qu'avec le rêve d'atteindre leur idéal national que les malheureux Arméniens se sont jetés dans cette lutte gigantesque. Les mesures forcément adoptées à leur égard ne sont que la conséquence de leurs propres œuvres et de celles qui les ont encouragés. »

§ 4. Nous avons tenu à mettre le texte du plaidoyer ottoman presque intégralement sous les yeux du lecteur, car il offre une excellente occasion de se familiariser avec la mentalité turque, qui s'y reflète comme dans un miroir. A l'accusation d'avoir profité de la guerre pour achever d'un coup le plan d'extermination de la race arménienne, poursuivi avec patience pendant les longues années de la paix, à cette terrible accusation, le mémoire turc ne répond que par une simple dénégation de ces « absurdités ». Avec une impudence et un cynisme sans pareils, il ose affirmer que le Gouvernement ottoman a pris toutes les mesures possibles pour la protection de la vie et des biens des Arméniens. En présence de crimes dont la monstruosité fait frémir l'univers entier, — même pendant la guerre européenne, — il se voit obligé d'avouer en même temps que ces Arméniens, « dont il n'a jamais cessé de respecter les droits », ont été parfois les victimes « de regrettables abus et violences. » Mais il en rejette la responsabilité sur ses fonctionnaires soi-disant déférés en grande quantité à la Cour martiale. Il explique ces crimes également par le juste courroux de la population musulmane contre une race traîtresse et félonne envers la mère patrie ottomane. Et il fait précéder ces allégués d'un long exposé sur une conspiration générale des Arméniens contre l'Empire, que d'ailleurs il ne parvient aucunement à établir. Et pourtant quels pénibles

efforts ne fait-il pas pour intervertir les rôles et pour présenter toute résistance au massacre et à la déportation comme une action révolutionnaire ! Et pas un seul moment ne paraît s'être éveillée dans la conscience des auteurs de cette sinistre apologie l'idée que les faits « révolutionnaires », fussent-ils vrais, ne sauraient jamais excuser l'exécution de tout un peuple. C'est justement ici que nous touchons le fond de la pensée turque, si éloquemment développée par S. E. TALAAT BEY au correspondant du *Berliner Tageblatt*, dans sa jolie boutade sur l'impossibilité de distinguer entre coupables et innocents. C'est là l'esprit qui s'étale dans tout le pamphlet, l'esprit de suspicion, qui explique tout. Après avoir massacré, sur des rythmes variés, la malheureuse nation arménienne pendant des années, après lui avoir rempli le cœur de terreur et de haine, le Gouvernement ottoman constate cette haine, pour en déduire, avec certitude, les visées révolutionnaires du peuple persécuté, et pour justifier son écrasement définitif.

II

Réponse aux accusations formulées contre la Russie par M. Edgar Granville.

Ce livre était sous presse lorsque nous prîmes connaissance de l'article de M. EDGAR GRANVILLE : *Le Tsarisme en Asie-Mineure. Les origines du problème arménien*, publié par la *Revue Politique Internationale*, 1917, n° 26, p. 149-208 [1].

M. EDGAR GRANVILLE, s'il n'est pas Turc, nous semble, en tous cas, appartenir au clan des turcophiles qui affectent d'excuser les crimes de la Turquie, ancienne ou nouvelle, par les prétendues ténébreuses intrigues russes, intrigues dont la mise en lumière a d'autant plus de chance d'être accueillie aujourd'hui favorablement par un certain public, qu'après le renversement de l'autocratie en Russie, on peut cacher la plus féroce haine contre notre pays sous le manteau d'une sainte colère contre le tsarisme. Nous cependant, libéral russe convaincu pendant toute notre vie, ennemi juré de tout despotisme, épris de l'idéal de la liberté pour tous les hommes et pour tous les peuples, — nous repoussons cette justification de la Turquie par les fautes et crimes de notre ancien régime. Non, la nouvelle Russie, qui a renversé l'ancienne et qui la renie sous tant de rapports, n'a aucune raison de renier la politique de sa devancière à l'égard de la Turquie. Elle ne rougira pas de la délivrance des peuples balkaniques du joug turc. Et si elle est appelée à faire disparaître tous les vestiges de l'ancienne politique intérieure russe vis-à-vis des allogènes en général et des Arméniens en particulier, elle n'aura pas à rougir de la politique du Ministère des Affaires Étrangères de l'ancienne Russie à l'égard des Arméniens. La lutte poursuivie pour délivrer les Arméniens du couteau des assassins kurdes et turcs restera une des pages glorieuses de notre histoire.

[1] D'après certaines rumeurs, le nom de *Granville* serait le pseudonyme d'un haut fonctionnaire turc résidant en Suisse.

M. EDGAR GRANVILLE dit : « On a rarement voulu comprendre que le poison de l'Orient, qui paralysa tous les efforts vers la renaissance islamique et vers l'amélioration des rapports turco-chrétiens, fut identique au poison que le tsarisme inocula à la Russie en la séparant moralement de l'Europe occidentale. Pendant plus d'un siècle, les médecins politiques de l'Empire Ottoman crurent à une maladie inguérissable de leur client dont ils prédirent tant de fois la mort imminente sans se douter que la méthode thérapeutique la plus simple et la plus efficace aurait été d'éliminer de l'organisme le poison de l'intrigue étrangère, dans l'espèce le dissolvant de la politique tsarienne. Ce furent constamment les visées du tsarisme en Orient qui déterminèrent toutes les intrigues de l'étranger dans ces contrées, où les puissances, ne voulant pas être battues en brèche par le tsar, se joignirent à lui pour obtenir une part du « gâteau » tant convoité (l. c., p. 150-151)..... Le dissolvant du tsarisme si magistralement manié par les adeptes du fameux général IGNATIEFF, chimiste en chef de la politique destructive en Orient, finit par contaminer toute la politique internationale. Ce que nous voulons démontrer ici, à la lumière de témoignages irréfutables, c'est précisément l'action souterraine de ce dissolvant dans une question particulière, qui forme un chapitre à part de l'histoire politique contemporaire » (p. 152).

Voyons les « témoignages irréfutables » de M. EDGAR GRANVILLE.

Pour l'époque d'ABD-UL-HAMID, il dit : « Il y eut une époque où NICOLAS II et ABD-UL-HAMID rivalisèrent de brutalité dans les contrées arméniennes soumises à leur autorité : tout le monde sait qu'en 1895-1896, ce fut l'attitude du tsar et de ses conseillers qui encouragea le « Sultan rouge » dans sa politique horrible lors des massacres arméniens. C'est alors que le prince LOBANOFF-ROSTOWSKI, ministre des affaires étrangères du tsar, lança le mot d'ordre que pour la Russie il était préférable d'avoir à ses frontières une « Arménie sans Arméniens », puisque l'Arménien ne représentait pour les convoitises russes qu'un élément de trouble, sans lequel il sera plus facile au tsarisme d'avaler les provinces arméniennes le jour où s'accomplirait le partage de l'Asie-Mineure » (p. 158-159). Et encore : « Et le collaborateur le plus intime d'ABD-UL-HAMID dans l'œuvre de suppression des Arméniens fut ce prince LOBANOFF-ROSTOWSKI, qui dirigea la politique étrangère du tsar aux moments les plus tragiques pour le « peuple frère » (p. 166).

M. GRANVILLE semble penser que sa simple affirmation du prétendu « mot d'ordre » du prince LOBANOFF est un témoignage « irréfutable » de la complicité de la Russie dans les massacres organisés par le Sultan Rouge. Il en voit une autre preuve dans l'oppression de l'élément arménien en Russie pendant l'époque PLEHVE — prince GALITZINE, qu'il compare complaisamment aux libertés politiques dont jouissaient les Arméniens de Turquie. M. GRANVILLE lance donc une formidable accusation sans la prouver. A cette accusation, nous opposons d'abord les nombreuses indications concernant le rôle de la Russie à cette époque qui se trouvent dans le Livre jaune français de 1893-1897 sur les Affaires d'Arménie, et surtout le télégramme du Comte de VAUVINEUX, Chargé d'affaires de France à Saint-Pétersbourg à M. HANOTAUX, Ministre des affaires étrangères, du 10 décembre 1896, nº 319 : « Je viens de voir M. DE NÉLIDOFF, qui avait été reçu hier par l'empereur, et qui repart demain matin pour Constantinople où il sera mercredi. Il m'a indiqué le sens des instructions qui lui ont été données verbalement, et qui lui seront remises par écrit avant son départ. L'empereur lui a donné l'ordre d'inviter en son nom le Sultan, dans les termes les plus catégoriques, à accomplir sans retard ni arrière-pensée les réformes promises, et de lui déclarer que, s'il ne se conforme pas au vœu unanime de l'Europe, il s'expose aux plus grands dangers. M. de NÉLIDOFF m'a dit qu'il doit faire ressortir l'accord complet des puissances au sujet des affaires turques et ne pas cacher au Sultan que, s'il ne remplit pas ses engagements et cause ainsi de nouveaux désordres, il s'expose à une intervention européenne dont les suites peuvent être désastreuses pour l'Empire Ottoman. » En général, nous recommandons très instamment à M. GRANVILLE, s'il a des doutes sincères sur les auteurs des massacres, la lecture du Livre jaune français en question, ainsi que celle

du livre de M. LEPSIUS. Peut-être aussi M. EDGAR GRANVILLE a-t-il ignoré jusqu'à présent les théories élégantes sur les massacres émises par un des porte-voix de l'Allemagne d'aujourd'hui — M. FRIEDRICH NAUMANN, et que nous avons reproduites dans ce volume (p. 199).

En arrivant à l'époque qui a précédé la grande guerre, M. EDGAR GRANVILLE est quelque peu gêné par l'attitude nouvelle des Arméniens russes vis-à-vis de leur Gouvernement, avec lequel ils ont conclu une paix sincère des deux côtés. En effet, le grand homme d'Etat et l'homme de grand cœur qu'était le comte WORONTZOFF-DACHKOFF, lieutenant gouverneur du tsar au Caucase, avait remplacé l'odieuse politique des PLEHVE et des GALITZINE par une politique d'intelligent libéralisme, qui avait porté les meilleurs fruits. Il avait inauguré cette politique libérale presque de son propre chef, profitant de ses relations d'amitié avec le tsar et se butant très souvent à la sourde résistance des réactionnaires russes.

M. EDGAR GRANVILLE explique autrement la politique du comte WORONTZOFF-DACHKOFF. « Sur le conseil du comte WORONTZOFF-DACHKOFF, lieutenant général du tsar au Caucase, ami intime de Nicolas II, le gouvernement russe fit machine en arrière et rendit les biens confisqués à l'Eglise arménienne, rouvrit les écoles, mit fin aux procès politiques et aux vexations multiples; afin d'amadouer les Arméniens et de les gagner à la politique tsarienne en Asie-Mineure. Il s'agissait de mettre fin aux agitations séparatistes parmi les Arméniens du Caucase, en faisant miroiter devant leurs yeux l'ancien programme d'un royaume de l'Ararat, élargi en royaume arménien par l'annexion d'une grande partie de l'Asie Mineure, sous le sceptre du tsar, dont on invoqua le droit au titre de « Tsar du pays arménien », titre qui figure parmi les innombrables dénominations des empereurs de toutes les Russies. WORONTZOFF-DACHKOFF, secondé par des conseillers arméniens, s'y prit avec beaucoup d'habileté et réussit en peu d'années à créer de toutes pièces une action souterraine en Asie Mineure, dont l'importance ne se révéla qu'au moment où la guerre mondiale permit au tsarisme de cueillir les fruits d'une œuvre patiemment élaborée» (*loc. cit.*, p. 166-167). Et M. GRANVILLE déclare avec une mélancolie singulièrement turque : « Autrefois on excitait les musulmans du Caucase contre les Arméniens : maintenant ceux-ci devaient servir d'instruments de lutte contre la Turquie. Le malheur des Arméniens vient de ce qu'ils s'y laissèrent entraîner » (p. 167).

Voici donc comment notre auteur envisage l'action réformatrice russe en Arménie : « Pour frapper à mort la Turquie, que l'on crut agonisante lors de sa défaite balkanique, rien ne semblait plus opportun que l'ouverture de cette question arménienne, à laquelle l'intérêt de l'Europe était acquis depuis les massacres hamidiens, et qui permit au tsarisme, complice du hamidisme en 1895, de se poser devant l'opinion mondiale en protecteur du peuple qu'il avait contribué à faire égorger vingt ans auparavant. Diverses circonstances facilitèrent ce jeu « diplomatique » dont nous parlerons plus loin : en premier lieu les relations arméno-kurdes, ensuite la désunion survenue depuis 1908 entre le nouveau régime turc et les révolutionnaires arméniens, désunion que les agents du tsarisme surent mettre à profit, s'ils ne l'ont pas créée (*loc. cit.*, p. 172-173.)

Nous opposons à ces affirmations générales de M. EDGAR GRANVILLE tout le poids du Livre orange russe, ainsi que toutes les considérations développées dans la publication actuelle. Mais suivons-le un peu dans son argumentation de détail.

Pour traiter la question arméno-kurde, M. GRANVILLE s'appuie principalement sur la publication de M. ZARZECKI, ancien Consul de France à Van (*loc. cit.*, p. 174-179). Cet auteur est de l'avis que c'est le Sultan ABD-UL-HAMID qui a créé « entre les populations arménienne et kurde, qui avaient jadis vécu pendant des siècles en assez bonne intelligence, un courant permanent de méfiance, d'antagonisme, de haine. » M. ZARZECKI « ne voit qu'une solution : le contrôle européen » qu'il préfère à l'occupation russe. Nous avons vu plus haut que le gouvernement russe lui-même préférait ce contrôle à l'occupation par ses propres troupes. Ce n'est pas l'avis de M.

GRANVILLE. Il est pour l'abstention pure et simple de l'Europe. « Si l'Europe avait sérieusement voulu les réformes, au lieu de s'en servir pour intriguer en Orient, elle aurait pu faire aboutir le mouvement réformateur en Turquie *par sa simple abstention.* C'est une règle générale en matière politique que les réformes imposées du *dehors*, sans une connaissance approfondie du pays en question, créent toujours des troubles sans aboutir à un résultat pratique ; il n'y a que les réformes imposées du *dedans*, par des gens possédant une connaissance intime des faits quotidiens, qui laissent leur empreinte durable sur la vie. » (l. c. p. 178.) *La Turchia farà da se*, n'est-ce pas, monsieur Granville ? Mais ne vous souvient-il pas que l'Europe s'est assez souvent abstenue ? Par exemple, entre 1896 et 1913, la Turquie n'a eu à subir aucune pression au sujet de l'Arménie. Et quelles sont les réformes turques appliquées pendant cette période ?...

Venant à la période jeune-turque, M. GRANVILLE dit : « C'est le tsarisme qui avait, plus que toutes les autres puissances, un intérêt capital à mettre les bâtons dans les roues de la révolution turque. Pour lui, le rajeunissement de la dernière puissance islamique, la consolidation de l'Empire Ottoman, était en principe inacceptable, et ce n'est pas sans déplaisir qu'il vit toute l'opinion occidentale saluer dans la Jeune-Turquie l'œuvre d'un esprit démocratique susceptible de régénérer l'Orient. Certes, les fautes bien graves que ces révolutionnaires inexpérimentés commirent pendant les premières années du nouveau régime, furent pour beaucoup dans la volte-face de l'Europe à leur égard, mais la *sincérité* de leurs efforts demeure hors de doute, au témoignage de ceux mêmes qui les critiquèrent le plus (voir l'étude de M. ANDRÉ MANDELSTAM sur le nouveau régime turc dans la revue russe *Rousskaya*) *Myssl* (*loc. cit.*, p. 183) ». Nous ferons remarquer en passant, que nous n'avons reconnu, dans la dite étude, la sincérité du libéralisme jeune-turc que pour la période antérieure au coup d'Etat du 13 avril. Quant à l'assertion de M. GRANVILLE, concernant l'attitude du Gouvernement russe à l'égard de la Jeune-Turquie, nous le renvoyons à la première partie de cet ouvrage et, en notre qualité de modeste ouvrier de la politique russe dans le Proche Orient pendant cette époque, nous lui infligerons le plus catégorique démenti. M. GRANVILLE a dû puiser à des sources bien empoisonnées.

Mais quel était donc « le but final du tsarisme » ? M. Granville dit d'abord qu'il s'agissait « de se rapprocher un jour du Bosphore en faisant le tour par la côte septentrionale de la mer Noire, puisque la Bulgarie, devenue indépendante, avait fermé aux Russes le chemin direct de Constantinople. » Mais il ajoute aussitôt « les convoitises russes s'expliquent constamment par le même *leitmotiv* : la recherche d'une issue vers la mer libre qui, dans la question arménienne, les attira vers le golfe d'Alexandrette » (p. 184).

Nous avons donné plus haut du Livre orange russe sur les réformes en Arménie une analyse assez détaillée pour que tout lecteur impartial puisse faire son choix entre notre définition des buts de la politique russe en Arménie et celle de M. GRANVILLE. Inutile donc d'y revenir. Par contre, nous nous arrêterons ici aux accusations inqualifiables que cet auteur adresse à la diplomatie russe au sujet des moyens qu'elle aurait employés pour atteindre les buts qu'il lui a prêtés.

A partir du jour, dit l'auteur, où l'Entente anglo-russe de 1907 laissa le champ libre aux visées russes, « les agents russes intensifièrent en Asie-Mineure leur activité à double face. Il fallait, d'une part, créer le prétexte d'une prochaine intervention du tsar, d'autre part faire croire à l'opinion internationale qui s'intéressait au sort des Arméniens que ceux-ci *désiraient* sa protection. Pour avoir un prétexte, il suffisait d'attiser l'antagonisme kurdo-arménien. Les consulats russes dans les six vilayets dits arméniens furent pourvus d'armes et de munitions qu'on distribua parmi les révolutionnaires, sans oublier les Kurdes, prêts à marcher avec la Russie par rancune contre le nouveau régime turc qui avait essayé d'abolir leurs privilèges dans l'intérêt des Arméniens » (*loc. cit.*, p. 185-186).

Et quelles sont les preuves de l'accusation odieuse de M. GRANVILLE ? Examinons-les une à une.

1° M. WALTER GUINNESS, qui a voyagé en Arménie vers la fin de l'année 1913, s'est inquiété dans la *National Review* des « nombreuses indications d'une active propagande de la Russie » ; ce voyageur a constaté l'amour pour la Russie des Kurdes, dont beaucoup seraient armés de fusils russes ; il a même trouvé dans un village inaccessible un Russe habillé en Kurde et vivant la vie des Kurdes (p. 186). En avril 1913, le chef d'une mission religieuse française à Mossoul aurait fait part à ses amis parisiens d'une réunion de chefs kurdes pour délibérer sur la question de savoir s'ils devaient « marcher » avec la Russie, qui les aurait incités à créer des troubles en vue d'une intervention russe préparée à ce moment ; un certain RÉZAK aurait joué le rôle d'agent provocateur de la Russie. « Ce furent les missionnaires français », s'exclame pathétiquement M. GRANVILLE, « qui s'entremirent en 1913 pour empêcher les massacres escomptés par le gouvernement de Nicolas II, dont les ambassadeurs étaient déjà en train de « travailler » les cabinets européens pour obtenir que l'on confiât au tzar la protection des chrétiens d'Asie-Mineure. En effet, rien ne pouvait mieux servir les visées du tsarisme en Asie-Mineure qu'une nouvelle série de massacres kurdo-arméniens, grâce auxquels on pouvait alarmer l'Europe, enlever le dernier reste des sympathies que la Nouvelle-Turquie possédait encore dans l'opinion publique anglaise et imposer l'intervention russe comme un bienfait pour la chrétienté » (p. 187).

Nous doutons quelque peu que les Kurdes aiment vraiment les Russes comme le prétend M. WALTER GUINNESS ; pendant la guerre actuelle, ils ont plutôt donné des preuves du contraire. Quant au prétendu récit de la mission religieuse française à Mossoul, nous le reléguons dans le domaine de la plus haute fantaisie. Jamais la Russie n'a incité les Kurdes contre les Arméniens ; bien au contraire ; les agents consulaires russes avaient l'ordre du ministère de contribuer, autant que cela pourrait dépendre d'eux, à l'établissement de bonnes relations entre les deux éléments.

2° M. GRANVILLE torture le sens de certaines déclarations d'hommes d'Etat anglais, et découvre que leurs « allusions mystérieuses », « cachaient l'inquiétude de l'Angleterre de voir la Russie s'emparer de la question arménienne et de profiter des troubles qu'elle pouvait facilement annoncer à l'Europe, puisqu'elle y était directement mêlée, pour s'installer militairement dans les six vilayets » (p. 189). Nous croyons plutôt que les déclarations visées exprimaient l'appréhension de nouveaux massacres provoqués par la *Turquie*. Que le lecteur en juge. Lord BRYCE a dit le 8 mars 1913 : « Certains indices montrent que les Arméniens ont fait sérieusement appel à une intervention russe... Supposez que les Arméniens aient à demander protection, nous opposerons-nous à la demande que présenterait la Russie de faire exécuter des réformes ? » Et Sir EDWARD GREY fait, le 30 mai, « discrètement allusion, dans son exposé général de la politique extérieure, à une « cause d'anxiété » née de la possibilité de désordres et de massacres dans les provinces asiatiques de la Turquie, anxiété qui préoccupe les milieux politiques anglais désireux d'éviter qu'une question politique surgisse relativement à l'Asie Mineure » (p. 189). Sir Edward Grey, en prononçant ces paroles, aurait pensé à des massacres provoqués par la *Russie* ? Vraiment, monsieur Granville ?

3° M. GRANVILLE, pour démontrer les visées annexionnistes de la Russie sur l'Arménie s'efforce de représenter le *Catholicos* d'ETCHMIADZINE et BOGOS NOUBAR PACHA comme de simples agents du tsar. Il ajoute qu'en 1913, non seulement des Français et des Anglais, mais même certains Allemands (LEPSIUS et ROHRBACH) ont fait le jeu du tsarisme, lors de la « Réunion internationale arménienne » à Paris (p. 189-192). Nous avons donné dans ce livre assez de précisions sur le rôle de la Russie dans la question des réformes arméniennes pour pouvoir y renvoyer M. GRANVILLE. Jamais la Russie n'a voulu annexer l'Arménie. Quant aux Arméniens, ils aspiraient avant tout à une amélioration de leur misérable sort. Et certainement ils auraient préféré n'importe quel régime à celui dont le maintien semble tenir tellement à cœur à M. GRANVILLE.

4° Dans tout ce qui précède il n'y a pas l'ombre d'une preuve de la formidable accusation lancée par M. GRANVILLE contre la Russie, quand il dit (p. 189) : « Mais faire attaquer la Turquie en face sans lui planter un couteau dans le dos, n'eût pas été conforme aux méthodes du tsarisme, qui trouva facilement des instruments capables d'exécuter une pareille besogne. Quoi de plus facile que de lancer Arméniens et Kurdes les uns contre les autres, en rendant la vie insupportable aux uns comme aux autres, pour qu'ils souhaitent la « délivrance » que leur apportera le tsar le jour où les conjonctures internationales le lui permettront ? »

Et voici la seule *allégation* d'un *fait concret* à l'appui de la monstrueuse accusation : En printemps de 1913, dit M. GRANVILLE « une bande de Kurdes soudoyés par le consul russe de *Bitlis*, essaya d'y provoquer des massacres d'Arméniens, précisément ceux que M. SAZONOW annonça aux Cabinets européens sur la foi de ses consuls d'Asie Mineure. Ces massacres devaient donner le signal de l'intervention tsariste, mais ils furent étouffés dans l'œuf par la Porte, qui en eut vent et s'empressa de concentrer à Bitlis un fort contingent de gendarmerie afin d'être prête au moindre signe de troubles. Les rebelles Kurdes furent réduits à l'impuissance avant de pouvoir égorger un seul Arménien, mais leur chef se réfugia au consulat russe, complice et organisateur de toute l'affaire. Le danger d'une intervention fut momentanément écarté, mais le consul russe ne fut pas molesté par son gouvernement, bien que M. SAZONOW l'eût désavoué pour la forme et rappelé de Bitlis pour avoir eu la maladresse de se laisser prendre en flagrant délit » (p. 190-191).

Et la preuve de cette accusation, la voici : « Pour ceux qui pourraient douter de l'authenticité d'un tel fait, rappelons qu'il fut porté devant la Chambre des Communes, et que plusieurs députés anglais en eurent connaissance au moment même où il s'est produit. Lord LAMINGTON en fit l'objet d'une interpellation à la Chambre des Lords. » (p. 191 note 1). Il y a donc eu une interpellation en Angleterre sur la révolte des Kurdes de Bitlis. Mais M. GRANVILLE n'en donne pas le résultat. Et c'est tout.

« Ceux qui pourraient douter » apprécieront la force de cette « preuve ». Evidement, il y eut une insurrection des Kurdes en 1913. Ainsi que l'a déclaré le député WALTER GUINNES, cher à M. GRANVILLE, les Turcs sont haïs par les Kurdes, — comme par les Arméniens, comme par toutes les races non-turques de l'Empire, ajoutons-nous. Et après la répression de la révolte, quelques chefs se sont en effet réfugiés au Consulat de Russie, qui ne les a pas livrés aux bourreaux turcs. Car les représentants de la Russie en Orient n'ont jamais livré des criminels politiques. Ni HUSSEIN DJAHID et DJAVID BEYS, réfugiés le 31 mars 1909 à l'Ambassade de Constantinople, ni le DERVICHE VAHDETI, leur adversaire, qui a trouvé peu après un asile au Consulat de Smyrne, ni les membres nombreux du parti de l'Entente libérale n'ont été livrés à leurs ennemis politiques. La seule exception est celle de MUSTAFA KAVAKLI, dont TALAAT et le Préfet de police AZMI s'emparèrent en trompant lâchement l'Ambassade sur son identité. Rien donc d'étonnant que le Consul de Russie n'ait pas livré les Kurdes réfugiés chez lui. Quant à l'accusation dirigée contre M. SAZONOW, elle ne tient pas debout : ce n'est certes pas M. EDGAR GRANVILLE qui réussira à ternir la réputation universelle de ce parfait gentleman, de ce grand honnête homme, dont la politique a toujours été empreinte de la plus scrupuleuse loyauté. Mais comme l'accusation de M. SAZONOW implique non seulement celle de son prétendu instrument, le consul de Russie à Bitlis, M. CHIRKOW, mais évidemment aussi celle de l'Ambassade de Russie à Constantinople à laquelle nous avons eu l'insigne honneur d'appartenir pendant seize ans, nous déclarons catégoriquement :

Les affirmations de M. EDGAR GRANVILLE sur le rôle provocateur de la Russie dans l'affaire de Bitlis, et en Arménie en général, sont de *ridicules et basses calomnies* que nous repoussons avec la plus vive indignation et le plus parfait mépris. Notre position officielle nous ayant mis à même de connaître dans tous ses détails la politique russe de cette époque, nous opposons le plus formel démenti à ces allégations. Elles sont dictées à un turcophile trop zélé par

le soin évident de rejeter sur la Russie tout l'opprobre qui s'attache au nom turc depuis les massacres arméniens. Dans la révolution russe, M. GRANVILLE a cru trouver l'occasion propice de rendre à ses amis turcs ce service, en employant le petit subterfuge de substituer le tsarisme à la Russie. Le nouveau paladin de l'Empire ottoman n'y a pas réussi. Car si, dans le domaine de la politique intérieure, le tsarisme a pu courber sous son joug le peuple russe, il a par contre, inconsciemment subi l'influence de la grande âme russe, quand il jouait son rôle dans l'arène internationale. Du fond des ténèbres de son régime tsariste, la Russie n'a jamais allumé en Orient d'autres feux que ceux de la liberté. Les vaisseaux russes qui combattaient à Navarin étaient ceux de l'Empereur Nicolas I. Et ce sont les paysans russes, presque esclaves à l'intérieur, qui ont combattu pour la liberté des Roumains, des Bulgares, des Serbes. Pour l'Orient, dit M. GRANVILLE « le renversement du tsarisme par le peuple russe est en tout cas le plus grand évènement qui se soit produit depuis trois siècles. Il signifie un renouveau d'espérance pour la collaboration féconde (l. c., p. 208) d'une Europe guérie de l'influence tsarienne avec l'Orient avide de progrès. Le système d'asservissement de l'Asie sous la botte de la vieille Europe exploiteuse a fait son temps. » Nous sommes aussi ennemis de l'asservissement de l'Asie, Monsieur GRANVILLE. C'est pourquoi nous espérons qu'Arméniens, Kurdes, Arabes, Syriens, Grecs, Juifs, — toutes les pauvres races qui gémissent depuis des siècles sous la botte *de la Turquie*, — seront enfin libérées par les torrents d'un sang généreux que versent depuis trois années déjà les nations de l'Entente, et dans lesquels il y a tant de millions de gouttes de sang russe. *Vous n'escamoterez pas la gloire historique de la Russie, Monsieur Granville* !

Sixième division : La culpabilité de la Turquie.

Nous avons raconté les crimes turcs en nous basant principalement sur les témoignages des neutres — Américains ou autres — et même sur ceux des Allemands. Nous avons reproduit le plaidoyer ottoman. Assurément, entre les deux récits, aucun homme impartial n'hésitera. La Turquie est jugée. Elle est coupable.

Elle est coupable d'avoir, depuis le traité de San Stéfano, poursuivi de sa haine implacable l'élément arménien de l'Empire, parce qu'il lui était supérieur aux points de vue intellectuel, moral et économique, et que, de cette supériorité, par une fausse conception de l'Etat, elle n'éprouvait que des craintes, au lieu d'y trouver un heureux complément des facultés plus primitives de l'élément turc. C'est la Turquie d'ABD-UL-HAMID, en particulier, qui a inauguré la sauvage politique de l'extermination, qui a été à son apogée lors des massacres de 1895. La JEUNE-TURQUIE, qui a rejoint la terreur hamidienne sur la limite sanglante des tueries de 1909, — dont l'histoire ne sait encore à qui des deux attribuer la responsabilité, — est coupable d'avoir trompé et trahi les Arméniens, qui s'étaient rangés, avec enthousiasme, sous ses bannières. La Jeune-Turquie est coupable de les avoir acculés au désespoir en les laissant égorger et piller par les Kurdes, en n'introduisant

d'elle-même aucune réforme pour améliorer leur sort, et en n'acceptant celles qui lui étaient imposées par les Puissances étrangères qu'avec la ferme intention de ne jamais les mettre à exécution. Et en dernier lieu la Jeune-Turquie est coupable d'avoir profité de la guerre européenne pour tenter d'exterminer toute la nation haïe, en prétextant une révolution imaginaire. En fait, la Turquie est coupable d'avoir assassiné ou laissé périr plus d'un million de ses sujets arméniens.

Septième division : Le rôle de l'Allemagne dans les massacres arméniens [1].

§ 1. Le rôle du gouvernement allemand pendant les massacres des Arméniens a été celui d'un ami complaisant des massacreurs turcs. Il n'a pas organisé ou provoqué les massacres, mais quand il eût pu les prévenir, il les a tolérés et excusés devant l'opinion publique.

L'attitude de la Wilhelmstrasse, ainsi que du BARON WANGENHEIM, ambassadeur d'Allemagne à Constantinople, a été des plus significatives. « Quand, au mois de juillet 1915, le cabinet de Washington demanda au gouvernement de Berlin d'unir ses efforts aux siens pour mettre fin aux massacres, aucune réponse ne fut faite à cette invitation. Quand l'Ambassadeur des Etats-Unis à Constantinople, M. MORGENTHAU, s'adressa à son collègue allemand, le baron de WANGENHEIM lui déclara qu'il déplorait ce qui se passait, mais qu'il ne pouvait en aucune façon s'immiscer dans les affaires intérieures de la Turquie [2]. »

Or, comme le dit avec justesse M. GIBBONS [3], le seul homme dont la parole appuyée par son gouvernement eût pu empêcher l'ordre d'exterminer les Arméniens, était l'ambassadeur d'Allemagne.

« A Washington, le COMTE BERNSTORFF commença par nier la réalité des massacres : « Ces prétendues atrocités semblent n'être que de pures inventions », écrivait-il. Et il laissait entendre que c'étaient les Russes qui obligeaient le catholicos d'Etchmiad-

[1] Comp. DOUMERGUE, *L'Arménie, les massacres et la question d'Orient* ; GIBBONS, *Les derniers massacres d'Arménie* ; RENÉ PINON, *La suppression des Arméniens*.
[2] RENÉ PINON, *op. cit.*, p. 65.
[3] GIBBONS, *Loc. cit.*, p. 39.

zin à propager de telles fables. Le 6 juin, l'agence Wolff transmettait une déclaration officielle turque: « Il est tout à fait faux qu'il y ait eu des assassinats ou des massacres d'Arméniens. Les Arméniens d'*Erzeroum*, *Erzingjan*, *Egin*, *Sassoun*, *Bitlis*, ***Mouch*** et de *Cilicie* n'ont, en effet, commis aucun acte pour troubler l'ordre et la tranquillité publique, ou qui ait pu nécessiter des mesures spéciales contre eux. Les consuls des Puissances neutres le savent. » Mieux informé, le COMTE BERNSTOFRF présenta au secrétaire d'Etat BRYAN un rapport du consul général allemand de Trébizonde justifiant les massacres par cet argument que « les Arméniens trahissaient le gouvernement turc et aidaient et soutenaient en secret les Russes[1]. »

Quant au Chancelier de l'Empire allemand, il a eu l'occasion de se prononcer deux fois publiquement au sujet des massacres. A la fin de l'année 1915, en réponse à un mémoire du *Comité central catholique* d'Allemagne et à une pétition présentée par cinquante représentants notables du *protestantisme* allemand, M. DE BETHMANN-HOLLWEG, d'après les journaux allemands les *Dernières nouvelles de Munich* et le *Schwäbische Merkur*, aurait fait la déclaration suivante : « Le gouvernement continuera à considérer, à l'avenir, comme il l'a fait jusqu'ici, comme l'un de ses principaux devoirs d'user de son influence, pour que les peuples chrétiens ne soient pas persécutés à cause de leur foi : les chrétiens allemands peuvent avoir confiance que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour qu'il soit tenu compte des préoccupations et des désirs qu'ils m'ont exprimés[2].

M. DOUMERGUE, au beau livre duquel nous empruntons la réponse du chancelier, la fait suivre des justes réflexions suivantes: « On dirait de l'une de ces interpellations au Reichstag où questions et réponses sont préparées d'un commun accord. Le *Schwäbische Merkur* ajoute : « Cette déclaration du Chancelier sera saluée avec satisfaction dans les cercles allemands. » Si cela est vrai, — ce dont je ne suis pas sûr, — cela prouverait que les cercles allemands, — ecclésiastiquement officiels, — ont la satisfaction facile. En effet, ce qu'il y a eu lieu de reprocher au gouvernement allemand, c'est de n'avoir jamais rien fait pour prévenir ou arrêter les massacres. Et le Chancelier assure gravement à ses graves interlocuteurs qu'il fera à l'avenir, comme il a fait jusqu'ici,

[1] RENÉ PINON, *loc. cit.*, p. 66.
[2] DOUMERGUE, *loc. cit.*, p. 143.

c'est-à-dire rien. Sur quoi tout le monde est content ; surtout les Jeunes-Turcs, lesquels soutiennent précisément qu'ils ne persécutent personne *pour sa foi* ; qu'ils prennent seulement des mesures politiques et militaires de représailles ou de défense[1]. »

« Aussi bien, quelques semaines après, le Chancelier s'est-il expliqué plus clairement, et a-t-il déclaré au Reichstag qu'il adoptait pleinement la thèse jeune-turque sur les massacres. LIEBKNECHT avait posé une question relative aux massacres en Arménie. Le Chancelier a fait répondre, par un de ses directeurs au ministère (car ni l'interpellateur ni l'interpellation ne lui ont paru valoir la peine de se déranger) :

» 1° Le Chancelier sait que la Porte, il y a quelque temps, devant les menées de nos adversaires, s'est vue forcée d'évacuer la population arménienne de certaines régions de l'Empire ottoman et de lui fixer de nouveaux lieux de résidence ;

» 2° Certains effets de ces mesures ont donné lieu, entre le gouvernement allemand et le gouvernement ottoman, à un échange de vues ;

» 3° Des détails plus précis ne peuvent être donnés[2]. »

En présence de cette neutralité bienveillante du gouvernement allemand devant le crime turc, il nous semble inutile de nous livrer à des recherches sur l'attitude individuelle des consuls et des officiers allemands en Turquie, qu'il serait d'ailleurs, à l'heure actuelle, encore difficile d'établir avec toute l'exactitude nécessaire. Ces fonctionnaires ne pouvaient évidemment pas faire de la politique personnelle ; mais il ne paraît même pas qu'ils aient pansé « silencieusement » les blessures, comme l'avait expressément permis leur très chrétien compatriote M. NAUMANN ; ils ont seulement suivi son autre précepte de « laisser les choses aller leur cours ». « En tout cas, ce qui est certain, dit M. RENÉ PINON, c'est que tous les agents allemands fermèrent les yeux par ordre ; on ne trouve nulle part, dans ce déluge de crimes sans nom, l'écho de leur horreur ou le cri de leur pitié[3]. » Nous ajouterons que si, un jour, la publication des rapports des Allemands prouvait qu'il s'est trouvé parmi eux des âmes compatissantes aux malheurs des Arméniens, cette constatation ne saurait changer le verdict

[1] DOUMERGUE, *loc. cit.*, p. 143-144.

[2] DOUMERGUE, *loc. cit.*, p. 144 ; *Journal de Genève*, 1er janvier 1916 ; RENÉ PINON, *loc. cit.*, p. 72.

[3] *Loc. cit.*, p. 65.

de l'histoire sur la politique à laquelle ils servaient d'instruments. Et nous ne connaissons pas le cas d'un seul consul allemand qui ait prouvé la sincérité de son indignation et de sa révolte par le seul moyen légal toujours à sa disposition : la démission ! Des valis et des mutessarifs turcs l'ont fait...

Nous relevons seulement les accusations suivantes :

1° Des réfugiés arméniens racontent que lors du massacre de 5000 Arméniens près du monastère de St-Garabed à *Mouch*, un officier allemand fit un discours aux Arméniens, leur reprochant leur attitude envers le gouvernement turc, à la grande bienveillance duquel ils auraient répondu par la demande d'une autonomie ; cet officier donna ensuite le signal du massacre (Livre bleu, p. 94-95).

2° Le correspondant du *Times* à Bucarest, sur la foi des récits de réfugiés arméniens, raconte que lors de la déportation des Arméniens d'*Erzéroum*, « parmi les dépouilles qui échurent aux Turcs il y eut quelques jeunes filles arméniennes, et une part dans ce butin vivant fut accordée aux Allemands (Livre bleu, p. 300). Cette accusation est également formulée par M. HENRI BARBY, correspondant de guerre du *Journal*, dans son livre *Au Pays de l'Epouvante*. Il dit que les officiers allemands d'Erzeroum « s'étaient emparés de quelques jeunes Arméniennes des meilleurs familles de la ville, et les avaient contraintes de se rendre à leurs désirs. En quittant Erzeroum, ils emmenèrent plusieurs de ces malheureuses » (p. 28).

3° Le journal arménien *Gotchnag*, de New-York, du 1er avril 1916 rend un Allemand, M. ECKHARD, responsable du triple massacre des Arméniens à *Ourfa*. ECKHARD — capitaine d'artillerie, marchand, missionnaire et espion — aurait excité la populace contre les Arméniens. Les quartiers arméniens auraient été détruits par le feu des artilleurs allemands. Un Suisse allemand, M. KUNTZER, est cité comme ayant blâmé l'attitude de M. ECKHARD (Livre bleu, p. 530).

§ 2. La presse pangermaniste et officielle épousa bruyamment la thèse du gouvernement de Berlin. Le COMTE REVENTLOW, dans la *Deutsche Tageszeitung*, déclara que « la Turquie avait non seulement le droit, mais le devoir de châtier les Arméniens rebelles et avides de sang ». Il écrivit encore : « Il serait grand temps que les Allemands comprissent au moins d'où provient le bruit fait au sujet des atrocités arméniennes. Qu'ils comprennent enfin que ce n'est pas notre affaire de nous apitoyer sur le sort des révolutionnaires et usuriers arméniens, qui présentent un grand danger pour notre fidèle alliée turque, et qui sont l'instrument de nos ennemies mortelles, l'Angleterre et la Russie. Si les Turcs ne se défendaient pas énergiquement contre le danger arménien, ils rendraient à leurs alliés un tout aussi mauvais service qu'à eux-mêmes. Voilà pourquoi, nous autres Allemands, nous devons considérer cette question arménienne non seulement comme intéressant la Turquie, mais encore tous ses alliés et la

soutenir contre les attaques venues du dehors[1]. » De son côté, la *Gazette de la Croix* écrivait, le 25 février 1916 : « Les massacres d'Arméniens par les Turcs n'ont jamais été qu'un moyen de défense contre les intrigues des Arméniens, qui constituent un danger permanent pour la Turquie. La patience des Turcs a été vraiment admirable[2]. » Un certain M, BRATTER crut devoir publier toute une brochure sur la question arménienne, pour défendre les massacreurs et insulter à la mémoire des victimes par les plus perfides calomnies[3].

Et pendant que les glorificateurs des Turcs pouvaient étaler librement leurs théories sanglantes dans la presse impérialiste allemande, le Dr LEPSIUS qui, fidèle à lui-même, était allé faire une enquête en Turquie, n'en a pu faire paraître les résultats que sous une forme clandestine[4].

§ 3. C'est toutefois un *Allemand*, le Dr MARTIN NIEPAGE, maître supérieur à l'école réale allemande d'*Alep*, qui a dressé l'acte d'accusation le plus grave contre la politique allemande dans la question arménienne. Cet honnête homme a trouvé impossible d' « enseigner les déclinaisons et les conjugaisons » aux enfants arméniens, « quand, tout autour et tout près, leurs compatriotes succombaient à la faim » ; il a considéré que dans les conditions actuelles, le travail des instituteurs allemands était « une insulte à la morale et la négation de toute sensibilité humaine. » M. NIEPAGE a donc porté à la connaissance des autorités allemandes les horreurs dont il avait été témoin ; puis, devant l'inertie de son gouvernement, il s'est insurgé, lui fonc-

[1] *Deutsche Tageszeitung*, 19 décembre 1915, d'après RENÉ PINON, p. 67-69.

[2] RENÉ PINON, p. 69.

[3] Nous croyons inutile d'analyser ici le pamphlet de M. BRATTER : *Die armenische Frage*, Berlin 1915. Un pasteur suisse, M. RAGAZ, dans les *Neue Wege* (janvier 1916) et le professeur français DOUMERGUE ont déjà exécuté cette publication. Comme dit M. RAGAZ : « Ce triste produit mérite surtout quelque attention comme type d'un genre actuel de littérature : la littérature de la calomnie... Accabler de calomnies des hommes frappés par une misère inouïe, est un des actes les plus misérables qu'un homme puisse commettre. » Et M. DOUMERGUE ajoute : « Ce plaidoyer a été inspiré, peut-être dicté par le gouvernement jeune-turc lui-même ». (DOUMERGUE, *loc. cit.*, p. 148.) Après avoir lu la brochure, nous avons eu la même impression, et comme nous avons déjà reproduit et combattu la thèse jeune-turque, nous épargnerons à nos lecteurs la reproduction de celle de M. BRATTER. Ainsi que le dit M. RENÉ PINON (p. 68) « les arguments de BRATTER, adoptés par REVENTLOW, sont vieux de vingt ans, et paraissent maladroitement remis à neuf. »

[4] Nous regrettons de ne pas avoir pu en prendre connaissance.

tionnaire allemand, contre la loi d'airain de l'Etat-Moloch ; il n'a pas pu mettre « l'Allemagne, l'Allemagne au-dessus de tout » — même de la conscience ! Et, démissionnaire, établi dans la libre Suisse, il a dit au monde civilisé ce qu'il pensait du plus terrible crime de notre siècle et des responsabilités de sa patrie..... Aussi tout ennemi loyal devra-t-il saluer en la personne de M. MARTIN NIEPAGE un des rares Germains qui émergent encore, *rari nantes in gurgite vasto*, du flot sanglant qu'a déversé sur la vieille Allemagne la haine des surhommes de la Jeune, les Guillaume II et les Bethmann, les Bernhardi et les Naumann.

Voici ce qu'écrit M. MARTIN NIEPAGE sur le rôle de l'Allemagne [1] :

« *Ta'alim el aleman* » — « C'est l'enseignement des Allemands » — dit le simple Turc à ceux qui lui demandent quels sont les instigateurs de ces forfaits. Les Turcs plus cultivés admettent que, même si le peuple allemand blâme les cruautés, le gouvernement allemand ne fait rien pour les empêcher, cela par égard pour ses alliés turcs.

» Même les musulmans de sentiments plus délicats, Turcs et Arabes, secouent la tête et ne peuvent retenir leurs larmes en voyant passer à travers la ville un convoi de déportés escorté par des soldats turcs qui frappent violemment des femmes enceintes, des mourants, des gens qui ne peuvent plus avancer. Ils n'arrivent pas à se persuader que c'est leur gouvernement qui a ordonné ces cruautés, et ils en rendent entièrement responsables les Allemands, que l'on considère comme étant pendant la guerre les directeurs de la Turquie. Dans les mosquées, les mollahs disent que ce n'est pas la Porte qui a ordonné les cruautés envers les Arméniens et leur extermination, mais les officiers allemands. »

« Les spectacles auxquels on assiste ici depuis des mois, resteront en fait, dans le souvenir des peuples orientaux, une tache de honte sur l'écusson allemand. »

« Pour éviter d'avoir à changer d'idée sur le caractère allemand, qu'ils avaient l'habitude de respecter, beaucoup d'hommes cultivés se représentent les choses de la manière suivante : Le peuple allemand, disent-ils, ne sait probablement rien des effroya-

[1] *Quelques documents sur le sort des Arméniens en 1915-1916*, fascicule III.

bles massacres qui sont en cours d'exécution partout en Turquie contre les chrétiens indigènes, car le peuple allemand aime la vérité, et comment s'expliquer que les seules nouvelles données par les journaux allemands mentionnent seulement que des Arméniens ont été arrêtés comme espions ou comme traîtres et ont été justement et légalement fusillés ? »

« D'autres Turcs disent : « Peut-être le gouvernement allemand a-t-il les mains liées par des accords sur les compétences réciproques, ou peut-être son intervention n'est-elle pas opportune en ce moment. » Nous savons que l'ambassade allemande à Constantinople a été renseignée sur tout par ses consuls. Mais comme il n'y a eu jusqu'ici aucune modification dans les procédés de déportation, notre conscience nous oblige à écrire ce rapport. »

« Au moment où j'écrivais ce document, le consul allemand d'Alep était remplacé par son collègue d'Alexandrette, le consul HOFFMANN. Celui-ci me déclara que l'ambassade allemande avait reçu de nombreux rapports des consulats d'Alexandrette, d'Alep et Mossoul. Il m'engageait à les compléter par le récit de ce que j'avais vu moi-même, et me promettait de faire parvenir mon rapport à Constantinople. Je l'écrivis donc en donnant une peinture exacte de l'état de choses que j'avais constaté dans le khan situé en face de notre école. Le consul HOFFMANN le compléta par des photographies prises par lui-même dans le khan, et qui représentaient des monceaux de cadavres, au milieu desquels se traînaient des enfants encore en vie. »

« Sous cette forme, ce texte fut signé aussi par mes collègues, Dr GRAETER, maître supérieur, et Mme MARIE SPIECKER. Le directeur de notre école, M. HUBER, apposa aussi sa signature et y ajouta les mots suivants : « Le rapport de mon collègue » NIEPAGE n'est en aucune façon exagéré. Nous vivons depuis » des semaines dans une atmosphère empestée par les maladies » qui sévissent et par l'odeur des cadavres. Ce n'est que l'espoir » de prompts secours qui nous permet de continuer notre tra» vail. »

« Les secours ne sont pas venus. Alors je pensai à donner ma démission de mes fonctions de maître supérieur de l'école allemande pour le motif qu'il était absurde et immoral d'être le représentant de la culture européenne, d'apporter à un peuple l'instruction et l'éducation et en même temps d'assister sans

rien faire à la mort par la faim des compatriotes de nos élèves, exécutée par le gouvernement du pays. »

« Mon entourage et le directeur de l'école, M. HUBER, me firent renoncer à ce projet : on me représenta qu'il était important que nous restions dans le pays comme témoins ; peut-être notre présence contribuerait-elle à rendre les Turcs un peu moins inhumains envers leurs victimes. Je reconnais maintenant que j'ai été trop longtemps le témoin silencieux de ces horreurs. Notre présence n'a amené aucune amélioration, ce que nous avons pu faire était fort peu de chose[1]. »

« .... D'autres faits, pires encore que les exemples que nous don nons, sont consignés dans les nombreux récits des consulats allemands d'Alexandrette, Alep, Mossoul, qui ont été envoyés à l'Ambassade. L'opinion des consuls est qu'un million d'Arméniens ont péri dans les massacres de ces derniers mois ; la moitié au moins sont des femmes et des enfants, tués ou morts de faim[2]..... »

« ..... Ce que nos consuls allemands et de nombreux étrangers habitant le pays pensent des massacres, on le saura plus tard par leurs rapports. Sur les opinions des officiers allemands, je ne puis rien dire. J'ai souvent remarqué leur silence glacial ou leurs efforts désespérés pour détourner la conversation lorsque quelque Allemand sensible émettait un jugement indépendant sur l'effroyable misère des Arméniens. »

« Quand le feld-maréchal VON DER GOLTZ, se rendant à *Bagdad*, passa par Djerablus sur l'Euphrate, il s'y trouvait à ce moment un grand convoi de déportés affamés. J'ai su plus tard à *Djerablus* même que, peu avant l'arrivée du feld-maréchal, on avait chassé à coups de fouet ces malheureux avec leurs malades et leurs mourants à quelques kilomètres derrière les collines. Quand VON DER GOLTZ passa, on ne voyait plus aucune trace de la présence de ces malheureux, et quand, peu après, je visitai avec deux collègues l'emplacement, nous trouvâmes dans quelques endroits hors de vue des cadavres d'hommes et d'enfants, des restes de vêtements, des crânes, des ossements dont les chacals et les oiseaux de proie avaient en grande partie rongé les chairs. »

« L'auteur de ce rapport n'admet pas que si le gouverne-

[1] *Ibid.*, p. 150-152.
[2] *Ibid.*, p. 154.

ment allemand avait eu la ferme volonté d'arrêter ces exécutions au dernier moment, il n'aurait pas pu rappeler le gouvernement turc à la raison. Si les Turcs sont vraiment bien disposés en notre faveur, comme on le dit, ne doit-on pas leur représenter le tort qu'il nous font devant l'opinion du monde entier si, en notre qualité d'alliés, nous regardons tranquillement les Turcs massacrer des centaines de mille de nos coreligionnaires, violer leurs femmes et leurs filles, faire passer leurs enfants à l'Islam ? Les Turcs ne comprennent-ils pas que leurs barbaries nous sont portées en compte, et qu'on nous accuse, nous Allemands, ou d'un consentement coupable ou d'une faiblesse méprisable si nous fermons les yeux devant les atrocités causées par cette guerre, et si nous nous taisons en présence de faits connus du monde entier ? Si les Turcs sont aussi intelligents qu'on le dit, est-il impossible de les persuader qu'en détruisant les peuples chrétiens de la Turquie, ils anéantissent le principal facteur de développement de leur pays, les intermédiaires nécessaires du commerce européen et de la civilisation générale ? Si les Turcs sont aussi perspicaces qu'on le dit, ne craindront-ils pas que, lorsqu'on connaîtra ce qui s'est passé dans leur pays pendant la guerre, les Etats européens civilisés ne jugent qu'ils ont eux-mêmes aboli leur droit à se gouverner et détruit toute la confiance qu'on pouvait avoir en leurs possibilités de civilisation et leur tolérance ? N'est-ce pas pour le bien de la Turquie que le gouvernement de Berlin l'empêcherait de se ruiner économiquement et moralement ?

» Par ce rapport, je cherche à parvenir aux oreilles du gouvernement par l'intermédiaire des représentants attitrés du peuple allemand. Tout douloureux que soient ces faits, ils ne doivent pas être ignorés dans les séances des commissions du Reichstag. Rien ne serait plus honteux pour nous que de voir élever à frais énormes dans Constantinople un édifice consacré à l'amitié turco-allemande, alors que nous ne serions pas à même de protéger nos coreligionnaires contre des barbaries, qui, même dans la sanguinaire histoire de la Turquie, n'ont pas leurs pareilles. Ne vaudrait-il pas mieux employer les sommes recueillies à élever des orphelinats pour les malheureuses victimes de la barbarie turque ? »

« Quand, après les massacres de 1909, à *Adana*, eut lieu une sorte de dîner de réconciliation auquel assistaient, avec de hauts

fonctionnaires turcs, les sommités ecclésiastiques arméniennes, un de ces derniers se leva, à ce que raconte le consul Büge, et dit ceci : «Il est vrai que nous, Arméniens, avons beaucoup perdu pendant ces jours de massacres, nos hommes, nos femmes, nos enfants et nos biens. Vous, Turcs, vous avez perdu davantage. Vous avez perdu votre honneur. »

» Allons-nous continuer à déclarer que les massacres de chrétiens sont une affaire intérieure de la Turquie, qui n'a d'autre importance pour nous que de nous assurer l'amitié de ce pays ? Alors nous devons modifier les lignes dirigeantes de notre politique de civilisation. Alors nous devons cesser d'envoyer des maîtres d'école en Turquie et, nous maîtres, nous devons cesser de parler à nos élèves des poètes et des philosophes de l'Allemagne, de la culture allemande, de l'idéal allemand, et ne plus rien dire du christianisme allemand.

» J'ai été envoyé il y a trois ans par l'Office des Affaires étrangères comme maître supérieur à l'école allemande d'*Alep*. Le collège provincial de Magdebourg m'a assigné à mon départ, comme devoir spécial, de me montrer digne de la confiance que l'on me témoignait en me remettant ces fonctions. Je ne remplirais pas mon devoir de fonctionnaire allemand et de représentant attitré de la culture allemande si, en présence des hontes dont j'ai été témoin, je me taisais, si je voyais sans agir les élèves qui me sont confiés chassés dans le désert et mourir de faim [1]. »

«... Le peuple arménien a droit à l'aide allemande. Lorsque, il y a quelques années, un massacre était imminent en Cilicie, un navire de guerre allemand apparut devant Mersine. Le commandant rendit visite au Catholicos arménien à Adana et lui donna l'assurance qu'aussi longtemps que l'influence allemande s'exercerait en Turquie, il n'y aurait plus de massacres comme au temps d'ABD-UL-HAMID. Les mêmes assurances ont été données par l'ambassadeur allemand au Patriarche arménien et au président du Conseil national arménien dans une audience en avril 1915.

» Indépendamment du devoir chrétien général, nous Allemands, nous avons l'obligation d'opposer une digue à la destruction complète du demi-million d'Arméniens qui survivent. Nous sommes les alliés de la Turquie ; les Français, les Anglais, les Russes étant maintenant hors de cause, nous sommes les seuls qui avons encore quelque chose à dire. Nous pouvons repousser avec indi-

[1] *Ibid.*, p. 155-158.

gnation les mensonges de nos ennemis, qui disent que les consuls allemands ont organisé les massacres. Nous n'arriverons pas à déraciner l'idée des Turcs que l'Allemagne a organisé les massacres, si nos diplomates et nos officiers ne prennent pas une attitude énergique. Il ne subsisterait contre nous que la seule accusation que la crainte et la faiblesse envers nos alliés nous ont empêchés de sauver un demi-million de femmes et d'enfants, cela suffirait à défigurer à tout jamais d'un trait hideux l'image de la guerre allemande dans le miroir de l'histoire[1]. »

A ces impressions de M. NIEPAGE, nous joignons le récit suivant d'un autre Allemand de Turquie :

« A *Arab-Punar*, un major turc parlant allemand s'exprima en ces termes : « Moi et mon frère, nous avons recueilli à *Ras-el-* » *Ain* une jeune fille qui était restée en route. Nous sommes très » fâchés contre les Allemands de ce qu'ils agissent ainsi. » Et comme je protestais, ils dirent : « Le chef d'état-major général est alle- » mand, VON DER GOLTZ est commandant, et il y a tant d'offi- » ciers allemands dans notre armée ! Notre Coran ne permet pas » des traitements tels que ceux qu'on inflige maintenant aux » Arméniens. » A *Nuss Tell*, un inspecteur musulman parlait dans les mêmes termes à un secrétaire des mines. Comme je l'interrogeais sur ce sujet devant d'autres personnes, il déclara : « Ce n'est pas moi seulement qui le dis, c'est tout le monde[2]. »

§ 4. M. NIEPAGE constate donc que le gouvernement allemand a été parfaitement renseigné sur les massacres par les nombreux rapports de ses consuls. Et il « n'admet pas que si le gouvernement allemand avait eu la ferme volonté d'arrêter ces exécutions au dernier moment, il n'aurait pas pu rappeler le gouvernement turc à la raison. » C'est pourquoi M. NIEPAGE comprend parfaitement que les barbaries turques soient portées en compte aux Allemands qu'on accuse « ou d'un consentement coupable ou d'une faiblesse méprisable ». Et il nous confirme que le simple Turc le comprend ainsi quand il prononce son terrible « *ta'limi aleman* » (enseignement allemand).

M. NIEPAGE dénonce l'inertie de l'Allemagne toute-puissante devant des spectacles qui resteront dans le souvenir des peuples orientaux et imprimeront une tache honteuse sur l'écus-

[1] *Ibid.*, p. 160-161.
[2] *Quelques documents* », etc., III, p. 172.

son allemand. Mais il se refuse d'en comprendre les motifs. Est-il donc impossible, dit-il, de persuader les Turcs « qu'en détruisant les peuples chrétiens de la Turquie, ils anéantissent le principal facteur de développement de leur pays ?... N'est-ce pas pour le bien de la Turquie que le gouvernement allemand l'empêcherait de se ruiner économiquement et moralement ?... »

A ces doutes de M. NIEPAGE, M. HERBERT ADAMS GIBBONS a répondu d'avance par les terribles lignes que voici :

« N'avoir rien fait, avoir même positivement refusé de rien faire pour le salut de la nation arménienne quand seuls ils pouvaient agir, voilà donc pour le futur procès des Allemands le premier chef d'accusation. Il est grave.

» Le second grief est sinistre. Quel est le but caché qu'on veut atteindre par la destruction des Arméniens ? Impossible de ne point se poser à soi-même la question. Mais alors pleine lumière se fait, et il en jaillit, contre le gouvernement allemand, contre le peuple allemand, la plus écrasante accusation. *Les Allemands, et les Allemands seuls, sont appelés à bénéficier de l'extermination du peuple arménien...* »

« J'ai fait ressortir précédemment que les Arméniens sont le facteur essentiel et la sûre garantie de l'indépendance économique et politique des Turcs en Asie Mineure. Par là même, ils sont pierre d'achoppement aux visées dominatrices de l'Allemagne. Elevés en grande partie dans les écoles françaises et américaines, ils parlent français et anglais. En relations commerciales avec l'Europe occidentale et avec l'Amérique, et principalement avec l'Angleterre, ils font naturellement échec aux commis voyageurs allemands. De même, parce qu'à l'intérieur de l'Asie Mineure ils forment seuls l'élément agricole au point de pouvoir résister victorieusement à la pénétration des colons européens, ils se trouvent encore, à leur insu, barrer la route à la germanisation projetée de toute l'Anatolie. Si, après les massacres de 1895-1896, le kaiser GUILLAUME II a fraternisé bruyamment avec ABD-UL-HAMID, il est clair que ce n'était pas seulement en vue de son chemin de fer de Bagdad, mais en vue de tout ce qui se rattache à ce chemin de fer de Bagdad.

» Je n'ai pas le moindre désir d'être injuste envers aucun Allemand en particulier, ni de faire aux Allemands, en général, aucun procès de tendance nationale. Il faut pourtant admettre que les

nations éclairées sont, au moins jusqu'à un certain point, responsables des actes de leurs gouvernements. Les Allemands ont ainsi assumé le poids de bien des méfaits durant cette guerre. Peut-être se laveront-ils plus tard de quelques imputations ; ils peuvent espérer qu'une fois les passions éteintes, les diverses faces des événements seront mieux connues. Mais quel espoir de réhabilitation peuvent-ils garder quand le monde entier les accuse d'avoir permis l'anéantissement des Arméniens, crime dont, à l'évidence, ils étaient seuls à pouvoir tirer profit[1] ! »

§ 5. Nous devons souscrire pleinement aux paroles de M. GIBBONS. Deux pasteurs allemands ont, lors des massacres de 1895-1896, présenté à la nation allemande deux interprétations différentes de ses devoirs à l'égard des chrétiens d'Orient. L'un, M. LEPSIUS, a blâmé la diplomatie allemande d'avoir évité comme le « feu de l'enfer » de toucher à la question arménienne. Il s'est demandé s'il n'aurait pas été plus digne du peuple allemand « d'éteindre ce feu, d'accord avec les autres, au lieu de ne penser qu'à rester en bons termes avec ceux qui l'avaient allumé. » Il a prédit que « la politique allemande, elle non plus, ne serait pas sans responsabilité, lorsque ce feu d'enfer se propagerait sous peu et dévorerait toute la chrétienté d'Orient dans ses flammes[2]. » L'autre serviteur de Dieu, M. NAUMANN, a plaidé la neutralité devant le massacre, la Turquie ne pouvant pas « supporter la religion du Nazaréen », et l'Allemagne devant soutenir son alliée. La nation allemande, dans son écrasante majorité, a accepté, relativement à la question arménienne, l'évangile de M. NAUMANN.

M. DOUMERGUE appelle les pages de M. NAUMANN « le bréviaire le plus révélateur de l'âme pangermaniste et le *manuel* le plus exact, le plus complet qui existe et qui puisse exister de la politique allemande en Turquie[3] ». Le distingué Doyen de la faculté de Montauban a raison. Nous ne croyons cependant pas possible de nous contenter des seules révélations de M. NAUMANN, malgré toute l'autorité qui s'attache à son nom. Nous rappellerons donc ici quelques autres manifestations, d'un caractère plus général, de

[1] GIBBONS, *loc. cit.*, p. 40-42.
[2] LEPSIUS, *Armenien und Europa*, 1896, p. 85.
[3] DOUMERGUE, *loc. cit.*, p. 140-141.

l'âme pangermaniste, manifestations qui expliquent son attitude devant le martyre de l'Arménie et après lesquelles il n'y a plus lieu de s'en étonner.

Nous empruntons les citations suivantes à la *Collection de documents sur le Pangermanisme*, publiée sous la direction de M. CHARLES ANDLER, professeur à l'Université de Paris, 4 volumes, Paris, 1915-1917.

Dans le premier volume intitulé *Les Origines du Pangermanisme* (1800-1888) nous choisissons les pages suivantes :

L'économiste FRIEDRICH LIST (1789-1846) : « La race germanique, cela ne fait aucun doute, a été désignée par la Providence à cause de sa nature et de son caractère même, pour résoudre ce grand problème : diriger les affaires du monde entier, civiliser les pays sauvages et barbares et peupler ceux qui sont encore inhabités. » (*Schriften*, II, p. 445, ANDLER, loc. cit., p. 128.)

L'historien HEINRICH VON TREITSCHKE (1834-1896) : « La Prusse a le droit de mépriser profondément toutes les explosions de politique sentimentale teutonique, si ses chefs vivent dans la tranquille certitude que tout acte raisonné, tendant à accroître la puissance de la Prusse, augmentera infailliblement la puissance de l'Allemagne. » (***Bundesstaat und Einheitsstaat*** 1864, dans *Historische und politische Aufsätze*, II, p. 208 ; ANDLER, p. 201.)

« La politique est un art, elle appartient au domaine de l'action, où règne la volonté servie par l'intelligence. Jamais un bon projet, une doctrine politique bien conçue ne peuvent prétendre à la même valeur morale que la décision hardie d'un homme politique qui agit et dégage de la confusion des forces favorables et adverses l'élément vital et nécessaire » (TREITSCHKE, *Das politische Kōnigtum des Anti-Machiavell*, 1887 ; ANDLER, *loc. cit.*, p. 215).

« L'Etat n'est pas une académie des beaux-arts, l'Etat est puissance... Deux conceptions radicalement différentes de l'essence de l'État, l'une sociale et l'autre politique, ont de tout temps été en conflit. La société bourgeoise, c'est-à-dire l'ensemble des individus, voit uniquement dans l'Etat le moyen de faciliter à chacun la réalisation de ses aspirations personnelles, tandis que pour l'homme politique rigide, il n'y a dans les revendications de la société que de l'avidité ; il veut soumettre à l'Etat l'activité sociale tout entière... »

« D'autre part, l'Etat est en droit de se considérer lui-même comme une fin, car il sait qu'en lui est la condition essentielle de la prospérité de la vie sociale... Aucun idéalisme politique réel n'est possible sans l'idéalisme de la guerre. (TREITSCHKE, *Das konstitutionnelle Kōnigtum in Deutschland*, dans *Historische und politische Aufsätze*, III, p. 469-476 ; ANDLER, p. 224, 225, 226, 229.)

Les citations suivantes sont empruntées au *second* volume de la *Collection* de M. ANDLER, *Le pangermanisme continental sous Guillaume II*.

L'MPEREUR GUILLAUME II (Discours pour le 25e anniversaire de la fondation de l'Empire allemand, 18 janvier 1896) :

« L'Empire allemand est devenu un Empire mondial. Partout, sur des continents lointains habitent des milliers de nos compatriotes. Les richesses allemandes, le savoir allemand, l'industrie allemande franchissent l'Océan. C'est par milliards que se chiffrent les valeurs que l'Allemagne fait naviguer sur mer. Vous avez, messieurs, le devoir grave de m'aider à attacher fermement à notre Empire d'ici ce plus grand Empire allemand » (ANDLER, *loc. cit.*, p. 96).

Le PRINCE DE BULOW (Discours au Reichstag le 11 décembre 1899) : « On nous envie beaucoup dans le monde, dans le domaine politique comme dans le domaine économique. Il y a des individualités isolées et des groupes d'intérêts, et il y a peut-être aussi des peuples qui trouvent que les Allemands étaient des voisins beaucoup plus commodes à cette époque désormais lointaine où, malgré notre savoir, malgré notre culture, les étrangers nous contemplaient du haut de leur grandeur politique et économique, comme d'arro-

gants gentilhommes regardent le modeste précepteur de la maison. Ces jours d'impuissance politique et d'humilité économique et politique ne reviendront plus. Pour dire comme Frédéric List : « Nous ne voulons plus redevenir les valets de l'humanité... » Au cours des siècles prochains, la nation allemande sera marteau ou enclume » (Andler, *loc. cit.*, p. 113-114).

Friederich Lange, journaliste en vue, fondateur en 1894 du *Deutschbund* : « Un égoïsme allemand aux poings solides doit marquer de son empreinte tous les actes politiques, dès qu'ils arrivent au jour. Le principe suprême de notre politique, au dedans comme au dehors, doit être que les plus allemands des Allemands soient satisfaits de tout ce qui se passe et que les autres se sentent mal à l'aise. Dieu merci, notre situation dans le monde est telle que s'il devient nécessaire de faire quelque part un sacrifice à la paix, c'est aux autres peuples d'abord à le faire et aux Allemands en dernier. Seuls des cerveaux superficiels ou nébuleux suspecteront cette politique d'être brutale et appuyée sur la force. En réalité, il s'agit ici d'accomplir la plus haute justice, car les décisions sanglantes qu'amène la guerre des peuples sont en même temps le verdict de la Justice universelle sur la valeur de chacun d'eux. Nous nous sommes jusqu'ici montrés dignes dans la paix du verdict de 1870. Nous avons, devant la conscience des peuples, le droit suprême de réaliser pour notre race les conditions nécessaires à sa vie, contre les Russes et les Français, mais aussi contre les Austro-Hongrois, les Italiens et les Anglais. (*Reines Deutschtum ;* voir Andler, *loc. cit.*, p. 167-168.)

Livre anonyme, paru en 1900 par les soins du *Militär-Verlag* de *Berlin*, sous le titre : *Deutschland bei Beginn des 20. Jahrhunderts, von einem Deutschen.* (L'Allemagne au début du XXe siècle, par un Allemand) :

« L'Allemagne pangermanique ne sera possible, qu'une fois la grande puissance slave, la Russie, complètement battue et réduite par nous. Lorsque les armées allemandes victorieuses camperont de la Moldavie à l'Adriatique, il sera possible d'*expulser simplement de Cisleithanie la population non allemande*, en la dédommageant, il est vrai ; mais il faudra faire table rase, et faire alors de la *colonisation allemande*. Dans des circonstances si exceptionnelles, nous n'hésiterons pas à prendre à la France comme à la Russie de larges bandes de territoire que nous organiserions en *marches* sur nos frontières de l'est et de l'ouest. On ferait de l'évacuation de la population étrangère dans ces régions (qui auraient la plus vaste étendue possible) et sans doute aussi de son indemnisation par le gouvernement vaincu, une condition de la paix. Alors nous coloniserions. Voilà comment nous nous représentons l'élargissement de nos frontières en Europe, et notre population au si rapide accroissement en a besoin comme de pain... Un peuple qui a supporté l'incendie du Palatinat, un peuple à qui les Tchèques, depuis les jours des Hussites, ont créé des difficultés sans fin, un peuple que tous les Slaves, Russes ou Polonais, haïssent et harcèlent de concert, a de par Dieu, le *droit* d'agir ainsi, selon des procédés sommaires, mais certainement plus humains que ceux qu'il nous a fallu subir au temps de la guerre de Trente ans et sous Napoléon... Dans l'antiquité, on détruisait complètement les peuples vaincus ; aujourd'hui c'est matériellement impraticable, mais on peut imaginer des conditions qui se rapprochent beaucoup d'une destruction totale » (Andler *loc. cit.*, p. 218-220).

Fritz Bley, publiciste et romancier, un des fondateurs, en 1896, de la ligue pangermaniste (*Alldeutscher Verband*) : « Nous apparaissons comme le peuple de la pensée pure, comme des géants de l'abstraction. Sans aucun doute, l'importance mondiale du germanisme réside pour une part dans ce fait... Mais, d'autre part, l'histoire nous enseigne que ce bien suprême de l'humanité, l'idéalisme allemand ne se conserve que dans l'écorce robuste du développement national... Depuis l'Empereur jusqu'au simple maçon ou cultivateur, chacun collaborera à l'édification méthodique de l'Etat pangermanique dès qu'on aura reconnu de quelle source ont découlé dans notre malheureux passé tous nos maux, tous ! C'était le manque de volonté. Une seule chose nous a fait défaut, une seule chose peut nous guérir : le vouloir

national, dur, trempé, inflexible, sans scrupule. » (BLEY, *Die Weltstellung des Deutschtums*, 1897 ; voir ANDLER, p. 241, 242, 252.)

Le professeur ERNST HASSE, président de la Ligue pangermaniste (*Alldeutscher Verband*) : « La terre est sans cesse répartie à nouveau entre les forts et les puissants. Les petits peuples disparaissent, ils sont nécessairement absorbés par leurs voisins plus grands... Notre conviction, c'est que l'Empire allemand, aujourd'hui comprimé entre les puissances de l'est et celles de l'ouest, est obligé, pour subsister, de s'étendre. » (*Deutsche Grentzpolitik*, 1906 ; voir ANDLER, *loc. cit.*, p. 276 et 285).

PAUL ROHRBACH (*Der deutsche Gedanke in der Welt*) : « De l'idée allemande, il n'est pas nécessaire de dire, comme de l'idée romaine, qu'elle ne peut exister que si elle domine le monde ; mais on peut pousser la comparaison jusqu'à dire qu'elle sera l'une des idées qui domineront l'univers, ou n'existera pas » (ANDLER, *loc. cit.*, p. 351).

Les citations suivantes sont empruntées au *quatrième* volume de la *Collection* de M. ANDLER : *Le pangermanisme philosophique*.

FICHTE (1762-1813) : « L'unité du peuple allemand n'est pas encore réelle, c'est un postulat général de l'avenir. Mais elle ne consistera pas dans le triomphe d'une nationalité particulière, quelle qu'elle soit : elle réalisera le citoyen de la liberté. — Réaliser ce postulat d'un Empire unique, d'un Etat intimement et organiquement homogène, c'est la mission des Allemands, c'est leur rôle dans le plan éternel de l'univers... C'est par eux que se réalisera d'abord un véritable Empire du droit, tel que le monde n'en a jamais vu. » (*Politische Fragmente*, 1807-1813, p. 570-573. Cité par ANDLER, l. c. p. 25.)

« Le roi est tenu aux lois générales de la morale dans sa vie privée, comme le plus humble de ses sujets. Dans ses rapports avec son peuple pacifique, il est tenu par la loi et par le droit ; et il n'a le droit de traiter personne autrement que selon les lois existantes, bien qu'il conserve le droit de légiférer, c'est-à-dire de parfaire continuellement le régime légal existant. Mais dans ses relations avec d'autres Etats, il n'y a ni loi ni droit, si ce n'est le droit du plus fort. Ces relations déposent entre les mains du prince, sous sa responsabilité, les droits divins de la Majesté du Destin et du gouvernement du monde, et l'élèvent au-dessus des préceptes de la morale individuelle dans un ordre moral supérieur, dont le contenu matériel est renfermé dans les paroles : « Salus et decus populi suprema lex esto » (FICHTE, *Nachgelassene Werke*, III, p. 420 ; cité par ANDLER, *Le pangermanisme philosophique*, p. 33).

Dans la préface au volume sur le pangermanisme philosophique, M. ANDLER donne du rôle de FICHTE dans la genèse du pangermanisme (p. IX-XXVIII) une remarquable analyse qu'il termine comme suit : « Le dernier mot de FICHTE est l'anathème aux pacifistes du XVIIIe siècle et l'anathème à ceux qui ont traité comme exercices scolaires ses propres écrits orientés par la pensée d'une Renaissance réaliste : « Que surgisse donc d'entre les morts un homme qui n'est ni un inconnu ni un homme sans renommée, afin qu'il montre (aux praticiens) le chemin à suivre. » Cet homme invoqué par FICHTE pour définir les méthodes par lesquelles on peut réaliser le *Deutschtum* dans le monde, c'est MACHIAVEL. Il a fallu décrire cette histoire vraiment tragique de la pensée de FICHTE, puisque c'est le sophisme imaginé par lui qui s'est retrouvé durant tout le siècle, chez ses disciples, dans TREISCHKE et PAUL DE LAGARDE autant que dans FERDINAND LASSALLE. L'histoire de sa pensée montre ce dont est capable l'orgueil allemand, quand la réalité, après lui avoir résisté, lui offre les chances dont alors il abuse. Et le raisonnement qu'il établit alors dans sa fureur vindicative, c'est celui-ci : « Le peuple métaphysiquement prédestiné a le droit moral de réaliser sa destinée par tous les moyens de l'astuce et de la force » (ANDLER, *loc. cit.*, p. XXVIII).

HEGEL (1770-1831) : « Comme l'histoire est l'histoire de l'esprit qui entre dans la forme du devenir, de la réalité naturelle immédiate, les degrés de cette évolution sont donnés comme des *principes naturels immédiats* ; ceux-ci, étant naturels, constituent une pluralité dans laquelle chacun a son existence distincte, et cela de telle sorte que chacun d'eux échoit à un peuple en particulier ; et de là son existence géographique et anthropologique.

» Le peuple à qui échoit un de ces principes *naturels* a pour mission de le réaliser durant une des phases du développement graduel par lequel l'esprit universel prend conscience de lui-même. Durant cette époque de l'histoire universelle (et cette époque ne se présente jamais qu'une fois dans l'histoire) ce peuple-là est *dominateur*. Contre le droit absolu que possède ce peuple d'être le représentant d'un degré donné de l'évolution de l'esprit universel, le génie des autres peuples est sans droit, et leur époque étant passée, ils ne comptent plus dans l'histoire. » (HEGEL, *Philosophie des Rechts*, § 346-347 ; ANDLER, *loc. cit.*, p. 42-43.)

« L'esprit germanique est l'esprit du monde moderne, dont la fin consiste à réaliser la vérité absolue, en tant qu'autonomie infinie de la liberté, de cette liberté qui a pour contenu sa forme absolue elle-même. La destinée des peuples germaniques est de servir de supports au principe chrétien.» (HEGEL, *Philosophie der Geschichte*, IX, p. 415 ; ANDLER, *loc. cit.*, p. 44.)

L'historien ALBRECHT WIRTH : « Nous espérons et nous croyons que c'est aux Allemands qu'appartiendra dans l'avenir l'Empire du monde... Si nous n'acquérons pas bientôt de nouveaux territoires, nous allons inévitablement au-devant d'une catastrophe épouvantable. Que ce soit au Brésil, en Sibérie, en Anatolie ou dans le sud de l'Afrique, peu importe, pourvu que nous puissions de nouveau nous mouvoir librement et joyeusement, et que nous puissions à nouveau offrir à nos enfants de la lumière et de l'air de bonne qualité et en quantité abondante. De nouveau, comme il y a deux milliers d'années, quand les Cimbres et les Teutons frappaient aux portes de Rome, retentit, tantôt plein d'angoisse et de désir inassouvi, tantôt provocant et confiant, retentit de plus en plus fort le cri : « Il nous faut des terres, des terres nouvelles ! » (*Volkstum und Weltmacht in der Geschichte*, 1904 ; ANDLER, *loc. cit.*, p. 175 et 178.)

Le géographe FRIEDRICH RATZEL (1844-1904) : « Parce qu'au XVIe et au XVIIIe siècle nous avons manqué les occasions favorables d'établir des colonies dans les zones tempérées, nous serions condamnés, assis sur le rivage du torrent de l'histoire, à laisser passer le flot qui apporte le bien-être ? Il y aura toujours des peuples de maîtres et des peuples de serfs. Les peuples aussi n'ont que le choix d'être enclumes ou marteaux. De savoir s'ils seront l'un ou l'autre, c'est ce qui dépend de l'intelligence qu'ils ont, en temps utile, de ce que la situation mondiale exige d'un peuple soucieux de sa grandeur future. » (*Flottenfrage und Weltlage*, ANDLER, *loc. cit.*, p. 106.)

L'historien KARL LAMPRECHT (1856-1915) : « Une chose est claire entre toutes : l'Empire, même comme organisme politique, n'est pas limité à ses frontières. En France, un poète a appelé Paris la *ville tentaculaire*, la ville pieuvre qui, de ses tentacules et de ses suçoirs, étreint, enserre et épuise le pays. Dans un autre sens, tout favorable, on peut dire de l'Empire allemand qu'il est l'*Etat tentaculaire* germanique. Ce n'est pas un être dont la sphère d'action puisse être embrassée par ses organes définis et les plus apparents, ce n'est pas un chef-d'œuvre soigneusement élaboré, dont les contours se détachent nettement de la lumière qui l'environne ; c'est une force vivante qui emprunte pour se manifester dans l'histoire toutes les formes possibles d'existence et d'action. » (*Deutsche Geschichte der jüngsten Vergangenheit und Gegenwart* 1913, II, 495 ; ANDLER, *loc. cit.*, p. 131.)

Le publiciste socialiste LUDWIG WOLTMANN : « En conséquence, le droit est une politique de la force » pour parler comme JHERING ; non pas toujours au sens d'une contrainte brutale, mais dans celui du triomphe, en dépit des obstacles, d'une puissance souveraine. La justice n'est pas autre chose qu'une conciliation sociale des droits, conforme à l'importance relative des forces individuelles qui se manifestent au grand jour et sont universellement reconnues. Le droit du plus fort n'a pas toujours besoin d'être le droit du plus parfait, pas plus que l'adaptation ne signifie toujours un perfectionnement, qu'il s'agisse du monde organique ou du monde social... L'histoire universelle n'est que de façon très restreinte un tribunal de l'humanité... » (*Politische Anthropologie* ; ANDLER, *loc. cit.*, p. 262-263.)

« La race nord-européenne représente le type le plus parfait du genre

humain, et le plus haut produit de l'évolution organique... (*ibidem*, ANDLER, *loc. cit.*, p. 271). La race germanique est appelée à étreindre la terre de sa domination, à exploiter les trésors de la nature et les forces physiques de l'homme, à faire des races passives de simples organes subalternes de l'évolution de sa culture. » (*Ibidem*, ANDLER, *loc. cit.*, p. 273.)

HOUSTON STEWART CHAMBERLAIN : « Nous marcherons, conscients de notre but, en nous défendant contre les puissances de l'anti-germanisme, et nous ne chercherons pas seulement à étendre notre empire sur la surface de la terre et sur les forces de la nature, nous viserons à nous soumettre sans réserve le monde intérieur, et nous saurons pour cela proscrire sans ménagement ceux qui, sans appartenir au même idéal, prétendraient s'ériger en maîtres de notre pensée... Le devoir le plus sacré du Germain est de servir le germanisme. Nous considérons comme les plus grands et nous célébrerons en conséquence, dans tous les domaines, ceux qui auront favorisé avec le plus de succès l'essor de l'âme germanique, ou soutenu avec le plus de ténacité la prépondérance du germanisme. » (*Les fondements du XIX*e *siècle*, I, p. 854 ; ANDLER, *loc. cit.*, p. 343.)

L'écrivain anthropologiste JOSEPH-LUDWIG REIMER : « Dans les pays où domine l'influence germanique, une double énergie apparaît sans cesse : 1° la force créatrice de l'esprit (trait persistant de la race germanique) qui nous fournit des moyens nouveaux en vue de la lutte pour la vie ; 2° la force créatrice du corps, ou fécondité, génératrice de vies nouvelles...

...Allons où nous poussent notre fécondité intellectuelle et physique : à la conquête du monde !... » (*Ein pangermanistisches Deutschland*, 1905 ; ANDLER, *loc. cit.*, p. 356-357.)

« A l'aide de la notion de la race, j'ai replacé dans son vrai cadre le concept erroné d'humanité qui nous aveuglait sur la réelle humanité. Ce n'est que dans le cadre de l'humanité germanique que cette notion reprend toute sa valeur et toute sa clarté. J'ai substitué à l'Etat cosmopolite utopique de l'humanité l'empire mondial pangermanique allemand, l'Empire de la race et de l'humanité germaniques, le seul conforme à la nature... » (REIMER, *Ein pangermanistisches Deutschland*, voir ANDLER, *loc., cit.*, p. 376.)

Le sociologue et juriste KLAUS WAGNER : « La guerre est le seul jugement équitable ; elle est la sélection naturelle dans laquelle les peuples germaniques parfaits triomphent des peuples de médiocre valeur, imparfaits et faibles, qui se consument en efforts injustifiés de sélection intérieure...

« Peut-être de tous les peuples germanoïdes ne restera-t-il que les Germains comme peuple d'avenir... »

« Organisons donc de grandes *migrations forcées* des peuples inférieurs ! La postérité nous en sera reconnaissante. La colonisation de la terre par la race la plus parfaite est la sagesse de la guerre. Prouver que nous sommes les plus aptes, c'est là le but des germanoïdes... Notre mot d'ordre, voulu d'instinct, commandé par la raison parce qu'il est créateur de culture, c'est : « La nation au-dessus de tout. » *La nation est au-dessus de l'humanité*. Les Allemands ne connaissent que l'*Allemagne au-dessus de tout dans le monde*. Et c'est parce qu'un tel mot d'ordre fut pour nos ancêtres un devoir que nous sommes Allemands...

Le Cantique des Cantiques de la guerre éternelle — cri d'alerte, appel à la joie pour les forts, glas strident pour les faibles — retentira comme un tonnerre jusqu'au dernier jour. » (KLAUS WAGNER, *Der Krieg* ; ANDLER, *loc. cit.*, p. 379, 381, 383.)

Le général BERNHARDI : « Nous avons reconnu en nous, Allemands, un facteur aussi puissant que nécessaire du développement de l'humanité entière. La conscience que nous avons prise de ce fait nous impose l'obligation de faire valoir aussi loin que possible notre influence intellectuelle et morale et de frayer, dans le monde entier, une voie libre au travail allemand et à l'idéalisme allemand. » (*Vom heutigen Kriege*, 1911 ; ANDLER, *loc. cit.*, p. 386.)

« L'essence de l'Etat, c'est la puissance... Sacrifier ses propres intérêts à ceux d'un Etat étranger, sous quelque prétexte que ce soit, est par suite

une action toujours immorale, parce qu'elle est en contradiction avec l'affirmation de soi-même qui est le devoir le plus nécessaire de l'Etat.

... » Il est non moins immoral pour la politique de négliger l'*extension de la puissance*, extension qui constitue la base nécessaire de la culture nationale » (BERNHARDI, voir ANDLER, *loc. cit.*, p. 390).

Voilà donc l'Allemagne nouvelle. En s'autorisant de FICHTE et de HEGEL, elle croit en sa prédestination métaphysique [1]. Elle croit encore plus, avec RATZEL et LAMPRECHT, en sa prédestination anthropo-géographique et historique; avec WIRTH, en la volonté germanique de domination [2]. Et elle croit surtout, avec FRIEDRICH LIST, WOLTMANN, HOUSTON STEWART CHAMBERLAIN, REIMER, KLAUS WAGNER et tant d'autres, en la prédestination de la culture et de la race allemandes et en son hégémonie universelle [3]. L'empereur GUILLAUME II proclame le « devoir grave » d'attacher à l'Empire d'aujourd'hui le plus grand Empire allemand. Le PRINCE DE BULOW déclare que la nation allemande sera enclume ou marteau. Les écrivains les plus en vue et les plus écoutés de l'Allemagne contemporaine proclament que l'Etat est en droit de se considérer lui-même comme une fin (TREITSCHKE) ; que l'Empire allemand est un Etat tentaculaire (LAMPRECHT) ; que les petits Etats sont nécessairement absorbés par leurs voisins plus grands (HASSE) ; qu'il est immoral pour la politique de négliger l'extension de la puissance (BERNHARDI) ; que la nation est au-dessus de l'humanité, et que spécialement l'Allemagne est au-dessus de tout le monde (KLAUS WAGNER) !

Oui, voilà l'Allemagne nouvelle peinte par les Allemands, et peinte fidèlement. Certes, nous savons qu'il y a une minorité éclairée qui repousse avec douleur et indignation les folies pangermanistes. Nous connaissons l'œuvre courageuse de l'auteur de *J'accuse* et de *Das Verbrechen*, les écrits du professeur FŒRSTER, du PRINCE ALEXANDRE HOHENLOHE, du professeur NICOLAI, de M. STILGEBAUER, de M. RÖSEMEIER, de M. FERNAU. Nous avons constaté avec respect l'insurrection des LEPSIUS et des NIEPAGE.

[1] ANDLER, *Le pangermanisme philosophique*, préface, p. IX, caractérise comme suit cette croyance : « L'ordre moral de l'univers consiste toujours à réaliser les conditions qui rendent possible le triomphe de la pensée. Mais cette pensée, le peuple allemand y est initié seul ; et par ses formes de droit, par son existence nationale, seul il la fait passer dans le réel. Le devenir entier de l'histoire et du monde serait dénué de signification sans le triomphe du peuple allemand. Le pangermanisme philosophique est une doctrine religieuse, et cette religion est une doctrine de la prédestination. » Voir aussi p. 5.

[2] ANDLER, *loc. cit.*, p. 86, 126, 174.

[3] ANDLER, *loc. cit.*, p. 258, 304, 344, 378.

Mais, malheureusement, cette minorité est une quantitié absolument négligeable. Après les citations des porte-voix les plus connus de l'opinion publique allemande que nous venons de faire, il est presque inutile d'insister sur ce fait que l'Allemagne d'aujourd'hui n'est nullement dans la situation de la Russie tsariste d'hier. Ce n'est pas le seul gouvernement, ce n'est pas une caste de hobereaux militaires qui a imposé à l'Allemagne la politique pangermaniste. L'Allemagne presque entière communie dans cette religion. Souvenons-nous de la pétition des six plus grandes fédérations économiques de l'Allemagne au Chancelier de l'Empire, en date du 20 mai 1915, et de la pétition des professeurs, diplomates et fonctionnaires en date du 20 juin 1915 — deux manifestations nettement annexionistes [1]. « Ce serait une erreur de croire, dit M. ANDLER, que le pangermanisme est un idéal conservateur. Une fois de plus..... nous avons à faire remarquer qu'il est la vraie religion de l'Allemagne libérale. Ce n'est pas le libéralisme ancien, sans doute ; mais c'est le seul libéralisme dont l'Allemagne soit capable aujourd'hui. Ce libéralisme tâche de gagner la dynastie par l'étendue de ses ambitions ; et comme il ne peut offrir au peuple un culte aussi entièrement dévot de la monarchie que les partis conservateurs, il lui offre le culte du peuple allemand lui-même. La monarchie et le peuple ainsi se rejoignent dans un césarisme nouveau qui serait, s'il réussissait à s'établir, la plus prodigieuse entreprise d'oppression que le monde ait vue [2].

Et la *Social-Démocratie allemande ?* Elle s'est « adaptée à l'Empire » et est devenue impérialiste [3].

Cette adaptation date surtout de 1890. Le 15 octobre 1890, au Congrès de Halle, LIEBKNECHT déclare : « Aucun de nous, quel que soit son enthousiasme pour l'idée internationaliste, ne prétendra que nous n'avons pas de devoirs nationaux [4]. » Le 25 juin 1890, BEBEL affirme à la tribune du Reichstag que la Triple-Alliance est une nécessité en face du rapprochement opéré entre la France et la Russie [5]. En 1891, VOLLMAR prononce, à Munich, un discours où il dit entre autres : « Dans l'état présent des choses, c'est un fait que ce ne sont pas l'Allemagne et ses alliés qui menacent la paix, mais que leurs efforts tendent à annihiler les menaces dirigées d'un autre côté contre la paix [6]. » AUER, député au Reichstag, déclare, en 1897, au Congrès

[1] GRUMBACH, *L'Allemagne annexioniste*, 1917, p. 91-108.

[2] ANDLER, *Le pangermanisme philosophique*, p. 345.

[3] Comp. ALEXANDRE ZÉVAÈS, *La faillite de l'Internationale*, chap. VIII, p. 108-163.

[4] A. ZÉVAÈS, *loc. cit.*, p. 109.

[5] ZÉVAÈS, *loc. cit.*, p. 112.

[6] ZÉVAÈS, *loc. cit.*, p. 113.

de Hambourg : « Nous sommes contre la guerre ; mais l'on peut très bien envisager le cas où nous serions pour la guerre et où nous la considérerions commme absolument nécessaire [1]. »

Dans *Socialisme théorique et social-démocratie pratique* (1899) ED. BERNSTEIN, parlant des colonies, remarque qu' « il n'y a pas de raison pour considérer toute acquisition de ce genre comme rejetable d'avance ». Plus catégorique, le socialiste ATLANTICUS, dans une brochure préfacée par KARL KAUTSKY, s'écrie : « L'Etat, même socialiste, aura besoin de terres nouvelles pour assurer son ravitaillement en denrées coloniales... Donnez-nous des colonies et encore des colonies [2] ! » En 1907, au Congrès socialiste international de Stuttgart, le député DAVID propose la résolution suivante : « Le congrès, constatant que le socialisme a besoin des forces productives du globe entier, destinées à être mises au service de l'humanité, et d'élever les peuples de toutes les couleurs et de toutes les langues à la culture la plus haute, voit dans l'idée colonisatrice envisagée sous ce rapport un élément intégral du but universel de civilisation, poursuivi par le mouvement socialiste. » DAVID est soutenu par BERNSTEIN, qui s'autorise des noms de MARX et de LASSALLE, dont le dernier a écrit : « Les peuples qui ne se développent pas peuvent être soumis à bon droit aux peuples qui jouissent d'une civilisation développée [3]. » Vers 1910, HILDEBRAND, dans la grande revue *Socialistische Monatshefte*, se prononce très énergiquement en faveur de l'expansion coloniale de l'Allemagne, jusqu'alors désavantagée par les autres Etats [4].

M. CHARLES ANDLER avait donc bien le droit d'écrire en 1912 : « Le socialisme allemand d'aujourd'hui absout tout le passé de la politique étrangère allemande. Il a contesté cette politique pour exercer ses forces d'opposition. Sur le point de saisir sa part d'influence, il accorde à la dynastie, comme les partis bourgeois après 1866, son bill d'indemnité... Le socialisme nouveau envisage comme sa tâche présente d'ouvrir la conscience populaire aux idées de domination (Machtideen) qui ont surgi de la victoire de 1870 [5]. »

Le Temps du 2 juin 1917 rappelle avec justesse « le sensationnel manifeste du 1er mars 1913, qui parut à la fois en français et en allemand, à Paris et à Berlin. Le parti socialiste français et la social-démocratie allemande y protestaient collectivement contre les projets d'armement qui s'élaboraient dans les deux pays ; les Français avaient même fait aux Allemands la politesse de ne marquer aucune différence entre les projets du kaiser, préparatifs d'une formidable offensive, et notre loi de trois ans, précaution défensive trop justifiée. Le manifeste fit du bruit, ainsi que le souhaitaient ses auteurs. Mais quatre mois plus tard, la social-démocratie votait les impôts nécessaires pour subvenir aux armements de Guillaume II [6] ». « Ainsi, dit M. ALEXANDRE ZÉVAÈS, la social-démocratie allemande approuve la Triple-Alliance, manifeste des tendances impérialistes, ne dissimule point son souci d'étendre le domaine colonial allemand, laisse passer la loi militaire de 1913, et vote les crédits nécessaires à son application [7]. » Pendant toute la période de l'avant guerre, les revues et journaux socialistes attaquent l'Angleterre, la France, la Russie, la Serbie, et au moment même où l'Empire déchaîne sa guerre de proie, le *Vorwaerts* écrit (30 juillet 1914) : « Nous avons toujours été et sommes toujours des adversaires de la monarchie. Nous avons souvent mené la lutte contre un souverain trop zélé. Aujourd'hui nous sommes obli-

[1] ZÉVAÈS, *loc. cit.*, p. 112.

[2] ZÉVAÈS, *loc. cit.*, p. 116-117.

[3] ZÉVAÈS, *loc. cit.*, p. 117-118.

[4] ZÉVAÈS, *loc. cit.*, p. 118.

[5] ANDLER, *Le socialisme impérialiste dans l'Allemagne contemporaine*, cité d'après Zévaès, *loc. cit.*, p. 115.

[6] La loi militaire allemande du 30 juin 1913 a porté l'effectif de l'armée active allemande de 711 000 à 880 000 hommes.

[7] ZÉVAÈS, *loc. cit.*, p. 121.

gés de reconnaître (ce n'est d'ailleurs pas la première fois) que Guillaume II, par son attitude au cours de ces dernières années, a prouvé qu'il était un sincère partisan de la paix des peuples [1]. »

A la séance solennelle du Reichstag du 4 août 1914, le groupe social-démocrate vota à l'*unanimité* les crédits de guerre demandés. Le président du groupe, HAASE, lut en son nom une déclaration où, tout en condamnant les guerres de *conquête* [2] et en blâmant « la politique impérialiste qui a introduit une surenchère incessante des armements et a aiguisé les antagonismes entre les peuples » il déclara : « Nous n'avons plus à nous prononcer pour ou contre la guerre, mais sur les moyens nécessaires à la défense du pays ». Et après une sortie contre le despotisme russe, de la victoire duquel le peuple allemand aurait tout à redouter, HAASE conclut : « C'est pourquoi nous faisons ce que nous avons toujours annoncé : à l'heure du péril nous ne laissons pas la patrie en plan [3]. »

Le 2 décembre 1914, en présence de la demande de nouveaux crédits de guerre par le gouvernement allemand, *une seule* défection se produisit dans le bloc socialiste : celle de KARL LIEBKNECHT, qui refusa ces crédits en protestant dans une déclaration, qu'on l'empêcha d'ailleurs de lire, contre les buts capitalistes que poursuivait la guerre et *contre les plans d'annexion* [4]. Le 20 mars 1915, le groupe socialiste du Reichstag vota le budget à l'unanimité moins deux voix — celles de LIEBKNECHT et de RUEHLE [5]. Et en novembre-décembre 1916, lors de la discussion sur le projet de loi gouvernemental organisant la levée en masse et la mobilisation de la population civile, LEGIEN, président des organisations syndicales, déclara que l'Allemagne faisait une guerre défensive et ajouta : « Nous allons montrer à nos adversaires qu'ils ne pourront pas réaliser leur projet, car le peuple allemand tout entier va se dresser contre eux [6]. »

Les raisons de cette attitude de la social-démocratie allemande ? D'abord la guerre actuelle « est toujours une guerre défensive pour l'Allemagne » (Résolution de la *Reichs-konferenz* de la social-démocratie réunie à Berlin, le 21 septembre 1916 [7]). Dans une brochure parue en 1916 sous le titre de *Vive la paix !* M. SCHEIDEMANN écrivait : « Tout le monde sait que le gouvernement allemand n'a rien à voir avec le programme d'annexions qui a été dressé par un professeur pangermaniste, et qui a été signé par les dirigeants de diverses ligues » ; et il en déduisait que l'Allemagne ne faisait que se défendre. Or, dit le *Temps* du 18 juin 1917, « depuis lors, la propagande pangermaniste est devenue encore plus intense et encore plus exigeante. Elle vient de répandre à flots, sur le front comme à l'arrière, un petit manuel qui enfonce dans l'esprit de l'armée et du peuple le programme de conquêtes le plus fantastique ». L'éditeur de ce manuel pangermaniste déclare dans une circulaire publiée par un journal de Berlin qu'une forte partie de l'édition a été achetée par le grand quartier général et par le ministère de la guerre.

« Mais bien d'autres raisons encore, plus réelles, ont décidé de la conduite de la social-démocratie. Voici ce qu'écrit dans les *Socialistische Monatshefte*, M. PAUL HIRSCH : « Si haut que nous placions l'idée de la solidarité internationale, nous plaçons plus haut encore le bien de notre propre nation, le renforcement (Staerkung) économique de notre peuple. Plus grande sera notre puissance économique, et plus puissantes aussi seront les assises du mouvement ouvrier moderne. Là est la garantie de la civilisation (Kultur)

[1] ZÉVAÈS, *loc. cit.*, p. 123.
[2] GRUMBACH, *L'Allemagne annexioniste*, p. 373.
[3] ZÉVAÈS, *loc. cit.*, p. 124-125.
[4] GRUMBACH, *L'Allemagne annexioniste*, p. 373.
[5] ZÉVAÈS, *loc. cit.*, p. 126.
[6] ZÉVAÈS, *loc. cit.*, p. 127.
[7] ZÉVAÈS, *loc. cit.*, p. 127.

à venir[1]. » Et le député WOLFGANG HEINE déclare à Stuttgart, le 21 février 1915 : « Cela doit nous être une leçon pour notre œuvre future dans l'Empire allemand. Nous ne pouvons pas devenir le peuple libre que nous voulons être, si nous brisons cet Etat actuel par une révolution violente. Non seulement nous ne pouvons pas, mais nous ne devons pas le vouloir. La guerre nous a montré dans quelle situation l'Allemagne se trouve en réalité. Toute secousse révolutionnaire aurait instantanément pour résultat d'amener de tous côtés sur nous les ennemis d'au delà de nos frontières... C'est dans l'Empire que nous devons acquérir l'influence politique, par conséquent, nous devons reconnaître l'Empire comme base de notre action politique. Cela veut dire non pas ses faiblesses et ses défectuosités, mais bien son existence et sa force. Dans la lutte pour la liberté au sein de l'Empire allemand toute parole est donc funeste, qui est la négation de l'Empire. » Comme le dit très bien M. ZÉVAÈS, HEINE démontre par son discours que le socialisme de maintenant ne songe plus à détruire l'Etat bourgeois, mais à se servir de la puissante armature germanique[2].

Cependant, vers le milieu de l'année 1915, une scission s'est produite dans le parti socialiste. Le 19 juin 1915 HUGO HAASE (le même qui avait lu la déclaration du 4 août 1914), ED. BERNSTEIN et KARL KAUTSKY ont publié un manifeste qui a fait sensation. Se référant à la phrase contenue dans la déclaration du 4 août, et qui condamnait toute guerre de conquête, les trois signataires concluaient : « Cette phrase deviendrait un mensonge si la social-démocratie allemande, en face des déclarations qui viennent des sphères régnantes, se contentait d'exprimer ses « vœux académiques » en faveur de la paix..... *Les intentions de conquête étant dévoilées devant le monde entier*, la social-démocratie a la liberté entière de se tenir de la façon la plus énergique à son point de vue de principe, et la situation actuelle fait de cette liberté un devoir »[3]. Et le 21 décembre 1915 vingt députés social-démocrates ont décliné la demande des crédits de guerre en déclarant par la bouche du député GEYER : « De même que nous combattons de toutes nos forces les plans de conquête projetés par les gouvernements et les partis d'autres pays, de même nous sommes résolus à lutter contre les *funestes agissements des politiciens annexionistes de notre pays*, qui, tout comme les projets de nos ennemis, constituent l'obstacle le plus fort à l'initiative de négociations de paix[4] ». Le 9 décembre 1915, HUGO HAASE dit au Reichstag : Nous réclamons l'abandon de tous les plans de conquête, d'où qu'ils émanent et sous quelque forme qu'ils se présentent[5]. Et le 6 avril 1916, HAASE déclare : « Le chancelier a contesté que la soif des territoires joue un rôle chez nous. Ne sait-il pas que toute la litérature de guerre réclame incessamment de nouvelles terres pour notre excédent de population ? (très bien ! à droite, au centre et sur les bancs nationaux-libéraux). Le groupe pangermaniste de Cologne a envoyé à la ronde, pas plus tard que le 20 mars 1916, un essai d'ADOLF BARTELS où il est dit : « Qu'on ne s'y trompe pas, tous les idéals humanitaires ont sombré pour » toujours. Nous voulons ce qui nous est nécessaire : des terres, afin de pou- » voir nourrir de plus grandes masses de peuple ». (Exclamation à droite: « Il a parfaitement raison ! ») *Bartels conclut par le cri : « Des terres, des terres des terres !* » Je comprends votre opinion, mais il est une chose que je comprends moins bien, c'est comment, ayant cette opinion, vous pouvez vous indigner de la volonté qu'ont les autres peuples de nous anéantir[6]. »

En présence de la pétition follement annexioniste des six ligues économiques au Chancelier de l'Empire, la social-démocratie restée gouvernementale

[1] ZÉVAÈS, *loc. cit.*, p. 128.
[2] ZÉVAÈS, *loc. cit.*, p. 130-131.
[3] GRUMBACH, *loc. cit.*, p. 385.
[4] GRUMBACH, *loc. cit.*, p. 375.
[5] GRUMBACH *loc. cit*, p. 375.
[6] GRUMBACH, *loc. cit.*, p. 377.

sembla aussi s'ébranler. A leur tour, les comités directeurs de la social-démocratie et du groupe parlementaire, adressèrent au Chancelier, le 25 juin 1915, une pétition où il était dit : « En prenant, en tout cas, fait et cause pour l'autonomie et l'indépendance de tous les peuples et contre toute politique d'annexion, nous sommes convaincus de rendre à notre peuple le plus grand service [1] ». Et le manifeste officiel du parti du 26 juin 1915 déclare : « Le peuple ne veut pas d'annexions, le peuple veut la paix [2] ». En décembre 1915, le groupe parlementaire socialiste éprouva de nouveau le besoin de condamner les guerres de conquêtes. Le président de la fraction socialiste au Reichstag, PHILIPP SCHEIDEMANN, déclare le 9 décembre 1915 : « Nous n'avons pas oublié les plans sauvages d'anéantissement et de démembrement conçus dans les pays ennemis. Mais nous aurons l'honnêteté d'avouer que chez nous aussi on a médité des plans de conquêtes continenentales qu'aucun homme dans l'Empire, si peu qu'il eût de maturité politique, ne pouvait songer à voir jamais réalisés..... [3] ». Et le 21 décembre 1915 le député EBERT lut au Reichstag, au nom de la *majorité* de la fraction social-démocrate la déclaration suivante : « Nous protestons de nouveau en ce jour *contre tous les plans de conquêtes* qui visent à violenter d'autres peuples. La force et l'unité nationales de l'empire allemand en seraient affaiblies, ses relations extérieures auraient à en souffrir en permanence et ce serait le germe de nouvelles guerres [4] ». Enfin à la séance du Reichstag du 15 mai 1917, M. SCHEIDEMANN a dit : « Les partisans d'une politique de conquêtes crient : Victoire, triomphe, butin ! Voilà leur but ! Grâce à la politique pangermaniste, nous sommes devenus suspects d'être un peuple de brigands, une bande de pillards organisés ! » Et il a prédit la révolution dans le pays pour le cas où l'Angleterre et la France renonceraient à des annexions et où l'Allemagne voudrait continuer une guerre de conquêtes [5].

L'impartialité nous a fait un devoir d'insérer ces déclarations anti-annexionistes de la social-démocratie allemande. Ces manifestations tardives ne sauraient cependant en rien atténuer la responsabilité encourue par les socialistes allemands du fait de leur attitude néfaste au début de la guerre. Elles n'ont d'ailleurs pas empêché les socialistes majoritaires d'aller à Stockholm travailler en faveur d'une paix aussi « allemande » que le permettraient les résultats médiocres de la guerre déchaînée par les impérialistes. Ces déclarations cadrent encore moins avec le rôle louche et odieux que certains d'entre eux ont joué comme agents officieux du gouvernement impérialiste, tel MULLER, trompant la veille de la guerre, à Paris, les socialistes français sur l'attitude des socialistes allemands au sujet des crédits de guerre [6], tel SUDEKUM tantôt intriguant auprès des socialistes italiens, suédois et roumains, tantôt tâchant de corrompre un sous-officier français en faveur d'une propagande de paix en France [7] ; tel PARVUS, celui-là simple agent provocateur turco-allemand, travaillant à Constantinople et à Sofia [8] ; tel AUER tâchant de convaincre le maire socialiste de Roubaix qu'il devait engager les ouvriers français à travailler pour le compte des envahisseurs [9]. Nous ignorons jusqu'à présent si des sanctions ont été prises par le parti socialiste contre ces volontaires du militarisme.

A Stockholm, dernièrement, M. SCHEIDEMANN d'après *Le Temps*, a attribué aux socialistes allemands le mérite de l'émancipation russe en vertu du

[1] GRUMBACH, *loc. cit.*, p. 370-372.
[2] GRUMBACH, *loc. cit.*, p. 387.
[3] GRUMBACH, *loc. cit.*, p. 373.
[4] GRUMBACH, *loc. cit.*, p. 374-375.
[5] *Frankfurter Zeitung* du 16 mai 1917.
[6] ZÉVAÈS, *loc. cit.*, p. 136-138.
[7] ZÉVAÈS, *loc. cit.*, p. 139-140 ; 145-146.
[8] ZÉVAÈS, *loc. cit.*, p. 146.
[9] ZÉVAÈS, *loc. cit.*, p. 140-142.

raisonnement suivant : la révolution russe n'a été rendue possible que par les défaites de la Russie tsarienne, et la victoire de l'Allemagne sur les armées de Nicolas II n'a été rendue possible, à son tour, que par l'attitude patriotique de la social-démocratie. SCHEIDEMANN concluait : « Si notre parti avait adopté n'importe quelle autre tactique, il aurait mis le tsar dans la possibilité d'entrer à Berlin »... L'orateur en chef de la social-démocratie est ainsi revenu après 33 mois de réflexion aux propos qu'il tenait en août 1914 dans sa proclamation aux socialistes américains ; et ce faisant, il a renié la thèse de sa brochure de 1916 « où il faisait entendre que si la Sozialdemokratie s'était opposée à la guerre, elle n'aurait réussi qu'à se suicider ». C'est donc « pour exprimer sa conviction véritable et réfléchie que le socialisme allemand s'est vanté à Stockholm d'avoir tenu entre ses mains le sort de la guerre ». Mais alors, demande *Le Temps*, « si la social-democratie possédait un pareil pouvoir, et si elle en avait conscience, qu'en a-t-elle fait à partir du 20 juillet 1914 ?... » ..... Mais M. SCHEIDEMANN a déclaré à Stockholm que « la Conférence ne peut avoir comme tâche d'étudier et de définir la question dite des responsabilités de guerre [1] ».

Il est important de constater que dans ce désir d'éviter la lumière sur les origines de la guerre, les socialistes officiels sont complètement d'accord avec ceux de la minorité, et ils en donnent la même raison : à leurs yeux ce n'est pas le seul gouvernement allemand qui est coupable de la guerre, mais le *capitalisme*, c'est-à-dire, tous les pays à la fois. Ils nient donc l'agression allemande. Seul, le petit groupe de LIEBKNECHT (Spartacus) n'a pas peur de la lumière. Aussi Liebknecht est-il en prison [2].

Les dernières déclarations de SCHEIDEMANN à Stockholm relativement à l'omnipotence, en 1914, de la social-démocratie allemande sont la condamnation la plus éloquente de l'attitude du parti socialiste au début de la guerre de proie déchaînée par l'Allemagne. Depuis, ce parti, en présence des résultats désastreux de la politique impérialiste, en présence de la haine qui envahit tous les peuples libres contre l'Allemagne, a fait beaucoup de déclarations grandiloquentes, mais il n'a pas brisé les chaînes du despotisme, comme l'a fait le peuple russe. Au contraire, la diplomatie des socialistes majoritaires appuie celle du Kaiser. Et jamais le parti socialiste allemand n'a élevé la voix pour flétrir les horreurs commises par les Allemands et par leurs alliés au courant de la guerre. Ni la majorité, ni la minorité socialiste allemande n'ont protesté contre les atrocités commises en Belgique et en France par les Allemands, en Serbie par les Autrichiens et les Bulgares. Comment alors les socialistes allemands auraient-ils pu protester contre le massacre des Arméniens par les Turcs ? Seul, KARL LIEBKNECHT a soulagé sa conscience, et nous avons vu quelle réponse aussi insolente que cynique il s'est attirée de la part de M. DE BETHMANN-HOLLWEG. La social-démocratie allemande

[1] *Le Temps* du 18 juin 1917.

[2] Voir le remarquable article du *Journal de Genève*, « Le socialisme allemand », du 8 mai 1917.

porte, elle aussi, les indélébiles taches de sang dont les bouchers turcs et kurdes ont éclaboussé le peuple allemand.

§ 6. C'est l'Allemagne impérialiste, machiavélique et brutale qui a entraîné la Turquie dans *sa* guerre de rapine. Elle s'est installée dans le pays de son alliée, le domine et l'exploite. Quelle a pu être l'attitude de l'Allemagne en présence des déportations et des massacres des Arméniens ?

Que l'Allemagne ait approuvé la déportation des Arméniens, c'est très probable. Il n'est pas même exclu qu'elle l'ait conseillée. Souvenons-nous des théories de KLAUS WAGNER sur les « grandes migrations forcées des peuples inférieurs », et du projet d'« UN ALLEMAND » de 1900 d'expulser de la Cisleithanie la population non allemande. D'ailleurs, d'après *Le Temps*, M. ROHRBACH, « dans une conférence faite à Berlin, a préconisé, il y a déjà un certain temps, l'évacuation de l'Arménie par les Arméniens. Ils devaient être dirigés vers la Mésopotamie, et remplacés par des Turcs, de telle façon que l'Arménie fût ainsi soustraite à toute influence russe, et que la Mésopotamie fût pourvue des colons dont elle manque..... » On pourrait dire en conséquence, avec M. DOUMERGUE [1] que les Jeunes-Turcs ont réalisé, à leur façon particulière, une conception pangermaniste. Enfin, l'Allemagne, qui allait déporter les *Belges* et les *Français* et les réduire en esclavage, pouvait-elle s'opposer à la déportation des Arméniens par son alliée ottomane ? Pourquoi ne l'aurait-elle même pas *conseillée* si l'intérêt turco-allemand l'exigeait ? Si les Arméniens, « nuisibles » en Arménie, pouvaient devenir très utiles comme colons le long du chemin de fer de Bagdad ?

Mais que l'Allemagne ait conseillé ou non à ses amis jeunes-turcs l'application aux *Arméniens* de la *méthode allemande* de la déportation, un autre grand débat est engagé devant l'histoire, un débat encore plus périlleux pour l'honneur allemand. Quelle a été l'attitude de l'Allemagne vis-à-vis de l'*opération turque* qui a appliqué sa méthode [2] ? L'Allemagne a-t-elle voulu, a-t-elle pu empêcher les massacres ?

L'Allemagne a-t-elle *voulu* intervenir ? M. GIBBONS lui lance la terrible accusation de bénéficier de l'extermination du peuple arménien. En effet, on sait que, bien avant la guerre, les Armé-

[1] *L'Arménie*, p. 140.
[2] RENÉ PINON, *Méthode allemande, travail turc*, p. 13.

niens ont encouru la rancune de l'Allemagne pour avoir refusé de s'inféoder à sa politique. L'affaiblissement de l'élément arménien, seul capable de faire une concurrence sérieuse aux *Kulturträger* en Asie Mineure, ne pouvait donc pas affliger outre mesure le gouvernement réaliste allemand. Evidemment, le *is fecit cui prodest* n'est pas une preuve directe. Mais n'avons-nous pas le droit de supposer que l'Allemagne, qui place l'intérêt au-dessus de *tout*, l'a placé dans l'occurrence au-dessus de la nation arménienne ? Si vraiment l'Allemagne a jugé dans l'intérêt de l'Etat turc l'anéantissement de la race « nuisible » arménienne, comment aurait-elle voulu s'y opposer ? L'intérêt de l'Etat turc, son allié, était le sien. Or, *Deutschland, Deutschland über Alles!* « L'Etat n'est pas une académie des beaux-arts », dit TREITSCHKE.

Et si, cependant, il y a eu divergence de vues entre l'Allemagne et la Turquie, et sur la méthode et sur l'opération — les déportations et les massacres, — comment l'Allemagne aurait-elle pu faire prévaloir son point de vue plus humanitaire ? Sur quel principe aurait-elle basé sa protestation ?

Et tout d'abord, en matière d'atrocités, la Turquie n'aurait-elle pas été en droit d'opposer à l'Allemagne ses *méthodes coloniales ?* Le nom de KARL PETERS n'était-il pas tout un programme ? Celui du PRINCE D'ARENBERG, une illustration ? L'Allemagne n'avait-elle pas anéanti tout le peuple des *Herreros* ? Les Arméniens n'étaient-ils pas pour les Turcs ce que les nègres étaient pour les Allemands [1] ?

[1] « Il n'y a peut-être jamais eu de brutalité comparable à celle de cette soldatesque coloniale allemande.... Les officiers allemands méconnaissaient le droit le plus élémentaire .....Dans toutes les colonies, fonctionnaires et officiers jouaient du revolver sous les plus futiles prétextes, « pour intimider cette canaille », disait KARL PETERS. Au Cameroun, la bastonnade jusqu'au sang était donnée aux femmes des tirailleurs. Le fonctionnaire LEIST tirait de prison pour ses fantaisies privées des femmes noires, gardées en otages, crime qui, en Allemagne, vaut cinq ans de réclusion. Il infligeait la torture du fouet à de simples prévenus. Le capitaine KANNENBERG fit fustiger à mort des nègres qui ne se prêtaient pas avec une suffisante complaisance à ses études de philologie. Le prince d'ARENBERG abattit d'un coup de feu un indigène coupable de ne pas lui avoir fourni des femmes en nombre suffisant ; et comme il râlait encore, il lui enfonça dans le crâne sa baguette de fusil. L'assassin, condamné à mort, fut gracié. » (ANDLER, *Le pangermanisme colonial*, préface p. XXVII-XXVIII.) Et voici ce qu'écrit un colon allemand, CARL OTTO *(Süd-West-Africa*, 1906, p. 104) : « L'Etat moderne, en tant que puissance coloniale, commet vis-à-vis de ses sujets le plus grand des crimes lorsque, se laissant hypnotiser et dominer par de confuses idées humanitaires, il épargne aux dépens de ses propres nationaux des races nègres vouées à disparaître... ....C'est pourquoi il est nécessaire de faire table rase dans le sud-ouest. » ANDLER, *loc. cit.*, p. LII.

Et qu'aurait répondu l'Allemagne à TALAAT BEY, reproduisant les tirades de NAUMANN ? A ce Turc qui disait à un Allemand compatissant : « De même que l'Allemagne ne veut laisser subsister que des Allemands, nous Turcs, nous ne voulons que des Turcs[1] ? » A tous les Turcs qui auraient invoqué en leur faveur la théorie allemande du plus fort, qui auraient entonné le cantique des cantiques de la guerre éternelle, glas strident pour les faibles ? Aux Turcs qui auraient opposé leur panturquisme au pangermanisme ?

Il faut avouer que l'Allemagne de GUILLAUME II, de TREITSCHKE et de HASSE aurait été bien embarrassée de répondre ! Comment s'indigner des massacres des Arméniens, alors qu'on fait la guerre d'après les principes du général BERNHARDI ? Quand on tient sous sa botte ensanglantée la Belgique et le Nord de la France ; quand montent au ciel les cris des femmes et enfants de la *Lusitania*, quand Miss CAVELL et le CAPITAINE FRYATT tombent sous les coups des assassins ; quand on torpille « sans plus » et « sans laisser de traces » les navires neutres ; quand on a « puni » *Dinant, Termonde et Louvain* ; et quand, malgré tout, on commence à sentir l'immense haine qu'on a semée dans le monde — il est peu aisé de prêcher l'humanité à ses alliés. Le chancelier, M. de BETHMANN-HOLLWEG n'a-t-il pas proclamé le principe « *Not kennt kein Gebot* ? » Le célèbre professeur JOSEPH KOHLER, « geheimer Justizrat, » n'a-t-il pas soutenu cette théorie de son autorité[2] ? Alors...[3]

Oui, l'Allemagne aurait *pu* imposer sa volonté à la Turquie, elle aurait *pu* empêcher les massacres. Mais, toute ruisselante du sang des victimes de sa folie pangermaniste, elle ne l'aurait pu faire sans perdre tout son prestige aux yeux des Turcs. Et quelques progrès qu'ait pu accomplir l'infiltration allemande en Turquie depuis la guerre, le moment n'était pas encore venu de la brutaliser. La domination allemande doit encore s'exercer par la dou-

[1] *Quelques documents sur le sort des Arméniens*, III, p. 173.

[2] JOSEPH KOHLER, *Not kennt kein Gebot*, Berlin, 1915.

[3] Comp. l'article du *Temps* du 29 juillet 1916 : *Comme les Kurdes.....*

« Le 20 mai 1915, écrivions-nous hier, le gouvernement turc a promulgué le décret ordonnant la déportation en Mésopotamie de la population arménienne. Moins de douze mois après, les autorités allemandes ont prescrit la déportation de la population du nord de la France.

» Rapprochement saisissant, où se mesure l'unité de doctrine des Allemands et de leurs alliés ! Un mot prononcé par le Chancelier le 4 août 1914 résume cette doctrine : *Nécessité fait loi*, — mais nécessité conçue dans la forme la plus basse et la plus étroite, nécessité d'adapter les conditions de la guerre à son but, et de ressusciter les traditions des conquérants barbares d'autrefois. »

ceur, et les Jeunes-Turcs devaient voir des avantages sensibles et immédiats de leur inféodation aux vues de l'Allemagne. Or, nous l'avons dit, le panturquisme était devenu le *leitmotiv* de la politique de TALAAT, d'ENVER et de DJÉMAL. Les contrecarrer sur ce point eût été plus que dangereux pour l'Allemagne. La guerre semblait aux panturquistes l'occasion envoyée par le ciel pour purifier le pays des éléments non-turcs. Leur refuser cette application violente des théories allemandes, les aurait sans nul doute indisposés contre l'Allemagne, et aurait peut-être même provoqué un revirement politique. L'anéantissement des Arméniens a pu ne pas être *voulu* par l'Allemagne, c'est possible. Mais *l'Allemagne, moralement, n'avait aucune qualité pour intervenir*, et, de plus, aurait payé une intervention sérieuse en faveur des Arméniens d'une diminution de sa puissance politique en Turquie. Comment alors la *nouvelle Allemagne* aurait-elle pu mettre l'*Arménie* au-dessus d'*elle* ?

L'attitude de la nouvelle Allemagne devant les massacres arméniens découlait logiquement, fatalement, de toute sa conception de l'Etat, de sa politique de la force (Machtpolitik), de l'idée sacrilège qu'elle s'était faite de sa mission dans le monde. Mais si cette attitude était *fatale* pour le Sur-Etat allemand, les autres Etats, les simples, n'ont pas à s'incliner devant le criminel orgueil qui a créé cette nouvelle Allemagne, et qui est « devenu l'âme diabolique du pays entier [1]. » Ils opposeront à cet orgueil son fruit le plus sanglant, et ce fruit tombera lourdement dans la balance, le jour du Grand Jugement. Les Etats libres condamneront l'Allemagne, qui s'est mise au-dessus de l'humanité, pour crime de lèse-humanité.

Car la Vérité n'est pas dans l'hymne atroce par lequel l'Allemagne s'est proclamée Dieu. Elle n'est pas dans la vie éternelle de cette nouvelle Bête apocalyptique qui veut dévorer le Monde. La Vérité triomphe dans la mort de chacune des victimes de l'Allemagne.....

§ 7. Nous voudrions opposer au cantique allemand un récit transmis par M. HENRI BARBY, correspondant de guerre du *Journal*, qui a fait sur nous, par sa simplicité, plus d'impression que tous les autres témoignages d'atrocités, pourtant navrants.

[1] MAURICE MURET, *L'Orgueil allemand*, p. 338; ce livre d'un neutre suisse est certainement un des plus terribles réquisitoires qu'on ait formulés contre l'orgueil allemand.

Ce récit a été fait à M. BARBY par le Dr TOROYAN, chargé par le gouvernement turc de visiter les camps des déportés. « Au cours de sa mission, il fut le témoin impuissant d'horreurs telles, il assista à des scènes si monstrueuses qu'il résolut de fuir, au risque de sa vie, afin de révéler au monde civilisé le barbarie et l'infamie des coupables : les gouvernants de la Turquie et leurs complices..... C'est le 25 novembre 1915 que le docteur TOROYAN, quittait *Djérablous* pour, en radeau, descendre le cours de l'Euphrate. » Voici le récit :

.....« Dans ce camp, se trouvaient encore entassés, des Arméniens d'Adana et de la Cilicie. C'étaient, pour la plupart, des femmes et des jeunes filles. Deux d'entre elles, que je connaissais bien, mais que je reconnus à peine, tant leur état d'épuisement était lamentable, se jetèrent à mes pieds.

« Dites aux « braves » qu'ils se hâtent d'arriver en Mésopotamie ! me crièrent-elles en sanglotant. Nous sommes plus que mortes ! »

Sur son radeau, au fil du courant, le docteur descendit jusqu'à *Meskeneh*. Là il aborde et, escorté par deux gendarmes turcs, il visite le camp des Arméniens.

« Les infortunés étaient à peine couverts de haillons, dit-il, et n'avaient rien pour s'abriter contre les intempéries. Quelques-uns, accroupis sur le sol, essayaient de se mettre à couvert sous des parapluies en morceaux, mais la plupart n'avaient même pas ce misérable abri!

» Je demande aux gendarmes qui m'accompagnaient ce que sont tous les étranges monticules de terre que j'aperçois partout, et autour desquels errent des milliers de chiens.

— Ce sont les tombeaux des « giaours » me répondent-ils tranquillement.

— C'est étrange ! tant de tombes pour un si petit village !

— Ah! vous ne savez pas! Ce sont les tombeaux de ces « chiens » qui avaient été amenés les premiers, au mois d'août. Ils sont tous morts de soif.

— De soif ! N'y avait-il plus d'eau dans l'Euphrate ?

— Nous avions défense, pendant des semaines entières, de les laisser boire.

» J'arrive enfin à l'extrémité de cet immense champ de tombes. Deux vieillards sont là, accroupis, et qui sanglotent. Je les interroge.

— D'où êtes-vous ?

» Ils ne répondent pas. La souffrance les a stupéfiés. Peut-être ne savent-ils plus parler. Plus loin, cependant, un autre déporté, prostré sur le sol, au milieu d'autres infortunés de la même famille, finit par me répondre. J'apprends que le camp renferme 5000 Arméniens de Mersina et d'autres villes de Cilicie.

» Cependant les gendarmes qui m'escortent se rapprochent de moi. Ils me désignent une jeune fille :

» Effendi ! prenons-la et emmenons-la avec nous à Bagdad !...

» Sans attendre ma réponse, ils appellent la malheureuse. Elle s'approche, frémissante de peur. Elle me dit quelques mots en français. Avant d'être déportée, elle était institutrice à Smyrne. Elle meurt de faim. Je cherche à obtenir d'elle des détails précis sur le martyre des déportés, mais elle n'a qu'une réponse : « Du pain !... Du pain !... » Puis elle défaille et tombe évanouie.

» Elle est morte ! L'institutrice aussi est morte de faim ! » crient autour de nous des voix plaintives. Mais les gendarmes veulent profiter de l'évanouissement de l'infortunée pour s'emparer d'elle. Déjà ils l'ont saisie et la portent vers notre radeau. Je les arrête. Entre les lèvres de la pauvre fille je verse quelques gouttes de cognac et elle reprend ses sens.

» Une mère vient me supplier. Elle s'offre elle-même, elle m'offre sa vie pour que je sauve son fils qui agonise, dévoré de fièvre. Je lui donne un peu d'aspirine.

» Et maintenant, c'est par milliers que se pressent autour de moi des malheureux, décharnés, aux joues caves, aux yeux éteints ou trop brillants, et

qui, de toutes parts, arrivent aussi vite qu'ils peuvent, et m'entourent d'un tumulte de cris désespérés : « Du pain ! des remèdes ! »

» Les gendarmes s'élancent. Dans cette misérable foule, à coups de pied, à coups de poing, ils tapent au hasard, tant qu'ils peuvent. Je m'enfuis désespéré de mon impuissance à soulager tant de souffrances.

» Voici deux femmes, l'une vieille, l'autre très jeune et très jolie, qui portent le cadavre d'une jeune femme...

» La sœur et la mère de la morte sans doute.

» Je les ai à peine dépassés que s'élèvent des clameurs d'épouvante : un arabe frappe le cadavre et réussit à le faire rouler à terre. Puis, encouragé par les gendarmes il veut enlever la jeune fille qui se débat désespérément entre les bras de la brute qui essaie de l'entraîner,

» La jeune fille évanouie s'abat à côté du cadavre, et la vieille, agenouillée, les yeux hagards, sanglote et se tord les mains devant les deux corps étendus.

» Je ne peux pas intervenir. J'ai les ordres les plus sévères. Tremblant de rage et d'indignation, je me réfugie sur mon radeau amarré sur le fleuve.

» Au milieu de la nuit, des cris éperdus me réveillent. Mes deux gendarmes, restés dans le camp, ont saisi des jeunes Arméniennes ; ils veulent les violenter et frappent sauvagement les déportés qui tentent d'intervenir...

» Le tumulte que j'entends sans le voir, se prolonge. Enfin, les gendarmes reviennent, le batelier détache le radeau et prend ses rames. Nous partons...

» Absorbé par mes pensées, le cœur brisé, je me laisse emporter par la barque qui, lentement, glisse sur l'onde calme... Soudain les gendarmes ont un cri et s'esclaffent comme à une bonne farce :

— La fille ! la fille de cette nuit !

» Je regarde : au fil de l'eau flotte un cadavre qu'ils ont reconnu et que je reconnais, moi aussi.

» C'est celui de l'institutrice de Smyrne, de la malheureuse fille à qui j'ai causé quelques heures plus tôt... C'est elle qui, dans l'obscurité, a été la victime des deux bêtes féroces qui m'accompagnent. »

HENRY BARBY, *Au pays de l'épouvante*, pp. 164-170,

Pauvre petite institutrice arménienne... Elle aussi, sans le savoir, a été victime de la nouvelle âme allemande. Vous voyez flotter ce cadavre sur l'Euphrate, monsieur FRIEDRICH NAUMANN ? Vous entendez les assassins turcs ricaner leur « *Ta'limi alleman ?* » Qu'importe, n'est-ce pas ? « *Deutschland, Deutschland über Alles ! !....* » Mais l'Humanité vous répond : cette morte est au-dessus de *votre* Allemagne !

II

Le massacre des Nestoriens [1].

Le petit peuple intéressant appelé *Nestorien* (d'après sa religion), *Syrien* (d'après sa langue) ou *Chaldéen* (d'après sa race), vivait avant la guerre en partie dans le sandjak turc de *Hakkiari*, sur les rives du *Grand Zab* et du *Bohtan*, en partie

[1] Livre bleu, présenté par LORD BRYCE, p. 99-192 et 577-588.

en Perse, à l'ouest du lac *Ourmia*. Le patriarche des Nestoriens, nommé *Mar Shimoun*, résidait dans le Hakkiari.

Dans la plaine d'*Ourmia*, les Nestoriens, au nombre de 35 000, occupaient 70 villages et jouissaient, depuis les années que durait déjà l'occupation russe, de la sécurité complète. Une panique d'autant plus grande s'empara des malheureux chrétiens lorsque, à la suite de l'avance turque, en décembre 1914, vers *Sary Kamich*, les troupes russes, le 2 janvier 1915, quittèrent Ourmia. Aussi environ 15 000 Syriens suivirent-ils les Russes. Immédiatement après, les Kurdes et les Persans, bientôt suivis par des troupes turques, se mirent à piller et à brûler les villages nestoriens et à massacrer les habitants qui étaient restés. Dix-huit villages furent mis à sac dans le district de *Barandouz*, 16 dans celui d'*Ourmia*, 14 dans celui de *Nazlou* et 3 dans celui de *Tergavar*[1]. Des milliers de villageois se réfugièrent dans les missions américaines et françaises d'*Ourmia*. Les missionnaires américains réussirent à maintenir une sécurité comparative dans la cité même, mais en dehors de la ville, les Turcs non seulement ne protégeaient pas les chrétiens, mais organisaient eux-mêmes les massacres ; ils s'emparèrent aussi de ceux qui s'étaient réfugiés à la mission française et en tuèrent un certain nombre. Du reste, dans la ville même, la vie des chrétiens était un enfer. Les fonctionnaires turcs qui administraient Ourmia extorquaient aux notables de fortes sommes sous menace de mort ; ils rançonnaient, d'ailleurs, toute la population tout en vendant ses propriétés aux enchères publiques. Massés au nombre de 12 000 à la mission américaine, en butte aux plus grandes privations et sous le coup d'une crainte perpétuelle du massacre, les malheureux Nestoriens mouraient en très grand nombre du typhus et de la fièvre typhoïde (4000 environ). Ce n'est que vers la fin de mai 1915 que les Russes réoccupèrent Ourmia et Salmas et mirent fin à ce martyre.

Témoignages.

— Témoignage du Dr SHEDD, missionnaire américain : D'un côté les Kurdes envahirent la plaine, suivis par des troupes turques ; de l'autre, les villageois musulmans se mirent à piller, à massacrer et à violer. Les villages qui ne se défendaient pas pâtirent comme ceux qui opposaient de la résistance[2].

[1] Livre bleu, p. 585-586.
[2] Livre bleu, p. 102.

D'après le révérend Robert M. LABAREE, le riche village nestorien de *Gulpashan* fut pillé par les Kurdes, les hommes tués et les femmes traitées de la plus barbare façon [1]. Les Nestoriens restés à *Diliman* (chef-lieu de Salmas) au nombre de 800, furent torturés et massacrés par les Turcs du trop fameux DJEVDET BEY [2]. Le rév. E. T. ALLEN, d'Ourmia, rapporte qu'il a enterré lui-même 161 Nestoriens à *Tcharbash*, *Gulpashan* et *Ismael Agha Kala*, massacrés par les troupes régulières turques et leurs suivants kurdes [3]. D'après les renseignements du *Département médical* d'Ourmia, les femmes chrétiennes, parfois même des petites filles, dans tous les villages de la plaine d'Ourmia, ont presque toujours été violées par les musulmans [4]. D'après M. PAUL SHIMMON, environ mille chrétiens ont été tués après la retraite russe par les Kurdes et les Persans dans la plaine d'*Ourmia* [5]. Dans l'espace de deux semaines tous les 45 000 Arméniens et Syriens étaient pillés — pas un village n'échappa [6]. D'après le rév. JESSUP, 12000 réfugiés de la plaine se sauvèrent dans la mission américaine et 3000 dans la mission française d'Ourmia. La mortalité dans la mission américaine fut d'abord de 10 à 25 et ensuite de 25 à 40 *par jour*. Dans le district d'*Ourmia*, jusqu'au mois de mars 1915, 2000 Nestoriens moururent de maladie et 1000 furent tués (Livre bleu p. 116-117). Le Dr SHEDD évalue le nombre des massacrés dans le district d'*Ourmia*, jusqu'au retour des Russes (mai) à 1000 ; et dans celui de *Salmas* à 800 ; il certifie le viol de centaines de femmes de tout âge, à partir de huit ans et de pillage des cinq sixièmes des chrétiens [7]. Il chiffre le nombre des morts de maladie pendant l'occupation turque à 4000.

Miss PLATT, missionnaire à *Ourmia*, rapporte que le consul turc extorqua en février 1917 aux Syriens de la ville 6000 tomans, comme garantie de leur sécurité [8]. Quelques jours après le même consul arrêta tous les Nestoriens réfugiés à la Mission française ; 48 d'entre eux furent fusillés et cinq pendus [9]. Les soldats turcs envoyés par le consul pour « protéger » les chrétiens dans les villages violèrent toutes les femmes [10]. Le rév. NISAN évalue le nombre des villageois péris dans la plaine d'Ourmia à 6000. Parmi les Nestoriens arrêtés à la Mission française se trouvait l'évêque MAR DINKHA. On tâcha en vain de le racheter, il fut fusillé avec les autres (p. 156). D'après M. SHIMMON, on réussit, par contre, à racheter l'évêque MAR ELIA, pour 5500 tomans ; d'autres notables eurent à payer des sommes moindres. En général, les fonctionnaires turcs qui gouvernaient la ville extorquaient de l'argent aux habitants. D'abord ils leur firent payer 6600 tomans comme prix de leur sécurité, puis dès que, grâce aux Américains, la somme fut versée, ils mirent en vente tous les magasins et marchandises. Des pauvres Nestoriens d'Ourmia, en butte à des privations inouïes, plus de 4000 moururent d'épidémies [11].

Le Dr SARGIS, missionnaire américain, raconte qu'un médecin nommé SIMMON ou SHIMMON fut pris par les Turcs dans le village de *Supurghan*. Sur son refus de se convertir à l'islam, les Turcs versèrent de l'huile, sur ses vêtements et y mirent le feu ; ils tirèrent sur lui pendant qu'il se sauvait tout en flammes et quand il tomba, ils lui coupèrent la tête. Le missionnaire ALLEN trouva le corps de Simon à moitié dévoré par les chiens [12].

[1] Livre bleu, p. 110.
[2] Livre bleu, p. 110 et 103.
[3] Livre bleu, p. 162-163.
[4] Livre bleu, p. 161.
[5] Livre bleu, p. 165.
[6] Livre bleu, p. 166.
[7] Livre bleu, p. 103.
[8] Livre bleu, p. 131.
[9] Livre bleu, p. 134.
[10] Livre bleu, p. 136.
[11] Livre bleu, p. 166.
[12] Livre bleu, p. 158.

Tous ces faits sont certifiés par les missionnaires américains témoins des atrocités commises. Le missionnaire Dr *Shedd*, tout en admettant des exceptions individuelles, prononce ce sévère jugement général : « Il n'y a pas de classe musulmane qu'on puisse exempter du blâme. Les villageois participaient au pillage et aux crimes, et les Persans des classes supérieures toléraient les méfaits et prenaient leur part du butin. Les Kurdes étaient dans leur élément naturel. Les Turcs non seulement provoquaient tout ce qui arriva, mais participaient aux pires des crimes..... » Et après avoir admis des exceptions individuelles, le Dr SHEDD poursuit : « tout cela était dû à des causes différentes ; l'une était la jalousie de la plus grande prospérité des chrétiens ; l'animosité politique, la haine de race et le fanatisme religieux y étaient aussi pour quelque chose. Il y avait aussi une mauvaise intention précise et déterminée (definite and determined purpose and malice) dans la conduite des fonctionnaires turcs. On peut dire sûrement qu'une partie de ces méfaits et dévastations est due directement aux Turcs et que rien ne serait arrivé sans eux [1]. »

§ 2. Nous n'avons jusqu'à présent parlé que du sort des Nestoriens persans. Mais comme on le pense bien, les Turcs n'eurent garde d'oublier leurs propres sujets syriens. Les Nestoriens de la région du fleuve *Bohtan* furent victimes d'un massacre général exécuté par les soldats turcs et kurdes. Certains parmi ces derniers tâchaient, il est vrai, de sauver quelques chrétiens échappés à la tuerie, mais le gouvernement turc prit des mesures pour compléter son œuvre de destruction [2].

En juin 1915, les Turcs attaquèrent les montagnards nestoriens du *Hakkiari*. Le siège du Patriarche (ou *Mar Shimoun*) dans le village de *Quodshanis* fut pillé et détruit. Les villages du *Berwar* se défendirent pendant quarante jours contre les troupes régulières turques, mais enfin, incapables de résister à l'artillerie avec leurs vieux fusils, les Nestoriens se retirèrent avec le *Mar Shimoun* dans l'intérieur de la montagne. Presque tous les villages du *Tiara* et du *Tkhouma* furent également

[1] Livre bleu, p. 104.
[2] Lettre du rév. Mc DOWELL, Livre bleu, p. 180-181.

détruits. En août, le *Mar Shimoun* réussit à se sauver en Perse [1] avec une partie de son peuple (35 000).

§ 3. En résumé, le petit peuple nestorien a souffert des mains des assassins jeunes-turcs un martyre approchant celui des Arméniens. Sans l'ombre d'une provocation de leur part, le gouvernement turc a mis à feu et à sang le pays des chrétiens syriaques du Hakkiari, détruit leurs humbles demeures et forcé le pauvre peuple à fuir à l'étranger. Si, grâce à sa bravoure et aussi à l'aide des nobles missionnaires américains d'Ourmia, une partie des Nestoriens a échappé au massacre, l'odieux plan des dirigeants turcs de se débarrasser de tous les chrétiens de l'Empire est cependant apparu ici encore dans toute sa hideuse clarté.

III

Le martyre de la Syrie.

§ 1. Fidèle à son programme, qui était de profiter de la grande guerre pour délivrer la Turquie de « la tutelle internationale infligée à ce grand pays comme un impitoyable fléau [2] », le gouvernement jeune-turc s'empressa, dès les premiers jours, d'abolir de fait le *statut du Liban*, imposé en 1861 par les Puissances à la suite des massacres qui avaient ensanglanté la Syrie en 1860 [3]. Depuis cette époque, tous les gouverneurs du Liban

[1] Récit de M PAUL SHIMMON, Livre bleu, pp. 167 et 584-586.

[2] Rapport du Comité « Union et Progrès » au Congrès de 1916.

[3] Le premier Règlement concernant le Liban a été promulgué le 9 juin 1861 à la suite d'un accord intervenu entre la Porte, l'Autriche-Hongrie, la France, l'Angleterre, la Prusse et la Russie. Ce règlement a été modifié le 6 septembre 1864, par un Protocole qui fait ressortir clairement la situation internationale du Liban.

« Protocole adopté par la Sublime Porte et les représentants des cinq grandes Puissances à la suite de l'entente qui s'est établie sur les modifications que, sur la proposition de la Sublime Porte, il y avait eu lieu d'introduire au Règlement adopté le 9 juin 1861 concernant le Liban.

Ce nouveau Règlement sera promulgué, comme le précédent, sous la forme d'un firman, par S. M. le Sultan, et communiqué officiellement aux cinq grandes Puissances. La Sublime Porte, d'accord avec les représentants de l'Autriche de la France, de la Grande Bretagne, de la Prusse et de la Russie, maintient toutes les dispositions du Protocole signé à Constantinople le 9 juin 1861, ainsi que celle de l'article additionnel de même date.

S. A. Aali Pacha déclare cependant que la Sublime Porte a confirmé en son poste le gouverneur actuel du Liban pour cinq ans encore, à partir du 9 juin 1864. »

avaient été nommés par la Sublime Porte à la suite d'un accord préalable avec les grandes Puissances, et toujours, en conformité avec le règlement de 1864, le choix s'était porté sur un *chrétien*. Ainsi, dans le protocole de la nomination, comme gouverneur du Liban, d'OHANNÈS BEY COUYOUMDJIAN, du 10/23 décembre 1912, nous lisons que les Représentants des Puissances « sont unanimes pour constater par le présent protocole l'entente préalable qui, à l'occasion de cette nomination, s'est établie entre eux et la Sublime Porte, et pour maintenir la clause qui fixe à cinq ans, à partir de la date du présent protocole, la durée des pouvoirs du gouverneur. »

Dès que la Jeune-Turquie fut entrée dans la guerre européenne aux côtés de l'Allemagne, elle révoqua le gouverneur COUYOUMDJIAN et le remplaça par un musulman, ALI MUNIF BEY [1]. Voici une partie intéressante du discours que le nouveau gouverneur prononça à la suite de la lecture du firman impérial d'investiture : « Vous n'ignorez pas que ma nomination à ce poste diffère de celle des gouverneurs précédents qui, eux, étaient nommés avec l'approbation des six puissances. La volonté de notre Auguste Maître m'a désigné à cette fonction directement. La décision prise par la Sublime Porte seule indique clairement que la Turquie — que Dieu la conserve ! — a aboli de fait les protocoles existants entre elle et les puissances, tant en ce qui concerne le choix des gouverneurs du Liban qu'en ce qui touche le mode d'administration de cette moutessarifié (préfecture), et qu'elle a fait disparaître les digues qui empêchaient les Libanais de jouir des droits et des avantages garantis par la Constitution. La Turquie, de par sa souveraineté sur cette partie importante de l'Empire, est devenue libre et a empêché toute intervention étrangère tant à l'intérieur qu'à l'extérieur [2]. »

§ 2. Cependant l'installation du gouverneur musulman dans le Liban ne fut pas suivie immédiatement de l'extermination

Suivent les signatures de AALI PACHA et des plénipotentiaires des puissances, BULWER, PROKESCH-OSTEN, DE BONNIÈRES, STEFFENS, IGNATIEFF.

L'Article 1 du Règlement de la même date porte : « Le Liban sera administré par un gouverneur chrétien nommé par la Sublime Porte et relevant d'elle directement..... »

[1] La Sublime Porte notifia, en 1916, l'abolition des privilèges du Liban aux gouvernements d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie.

[2] Voir l'article d'ALY EL GHAIATY, dans le *Journal de Genève*, du 16 juillet 1916.

de la population chrétienne de la Syrie, prévue dans le plan jeune-turc, aussi bien que celle de l'Arménie. ENVER, TALAAT *et le « vice-roi »* syrien — DJÉMAL PACHA — étaient prudents. Ils craignaient un soulèvement de toute la Syrie en cas d'un débarquement des Alliés ou d'une avance victorieuse de l'armée anglaise d'Egypte. Et la flotte anglo-française était aux Dardanelles. Il fallait donc patienter. Mais l'heure propice arriva en été 1916: Sinistre précurseur, ENVER PACHA alla sur les lieux pour bien peser les chances de succès de la nouvelle « entreprise nationale » et bientôt après son retour il y fut procédé. Ce fut *l'extermination des Syriens par la famine.* Voici comment le journal arabe du Caire, l'*Al-Ahram,* dépeignait la situation :

La visite d'Enver Pacha en Syrie a revêtu pour le Liban tous les caractères d'une véritable calamité publique. Il a en effet donné les ordres les plus sévères pour défendre le ravitaillement de la montagne. On ne tolère que le passage d'un peu d'orge et de grain, qui sont distribués à raison de quatre kilogrammes par personne et pour vingt-cinq jours. Cette nourriture, encore qu'insuffisante, est en outre nocive. Aussi la mortalité s'est-elle étendue d'une manière effrayante. Les routes sont couvertes de cadavres, et les forêts où les malheureux affamés vont chercher des herbes sauvages pour se nourrir sont pleines de corps en décomposition.

En présence de cette situation affreuse, les notables du Liban se sont présentés au gouverneur turc qui leur a été récemment imposé, pour lui demander de mettre fin à la misère générale.

« C'est affaire au gouvernement et non aux particuliers, leur a répondu Ali Mounif Bey. Lorsque les Libanais en arriveront à se dévorer entre eux, alors seulement vous pourrez prétendre qu'il y a la famine ! »

Le gouvernement turc a fait d'ailleurs arrêter les notables qui avaient osé se plaindre, et qui ont été déportés. Les bêtes de somme, les chevaux, les bœufs, tout a été confisqué. Aussi a-t-il été impossible de labourer et de faire des semailles. D'ailleurs, les graines manquent, et la terre meurt avec ses habitants.

A Beyrouth, le rothol de blé (trois kilos environ) se vend cinq piastres (95 centimes), au Liban 25 piastres, et l'on n'en trouve presque pas. Si un Libanais a le malheur d'aller à Beyrouth pour se procurer du pain, il est pris par les soldats turcs à la frontière et assommé. La chasse des oiseaux est défendue, et l'on évalue à des dizaines de milliers les pauvres gens qui avaient succombé au 1er mai dernier.

Les émigrés d'Amérique et d'ailleurs ont commencé à envoyer des secours à leurs familles au Liban, et les missionnaires se sont offerts gracieusement pour les faire parvenir. Mais le gouvernement turc a donné l'ordre de verser ces secours en argent à la Banque ottomane, qui les gardera pour le compte des destinataires. Ordre est donné à cette banque de ne les verser aux intéressés qu'un an après la date de dépôt sous forme d'allocations hebdomadaires et en papier monnaie ; la livre sterling, qui vaut habituellement 137 piastres, n'est comptée que pour 80, ce qui représente une perte de dix francs par livre.

En attendant, la potence est dressée en permanence à Beyrouth, à Alep, à Damas et dans toute la Palestine, pour tous ceux qui ne veulent pas mourir en silence. Le bilan du mois dernier est de onze exécutions publiques à Beyrouth, de huit à Alep, de huit à Damas, de neuf à Caiffa. (Le *Temps* du 11 juin 1916.)

De son côté, le correspondant du *Temps* au *Caire* lui écrit le 27 juin 1916 :

« Depuis bientôt quatre mois, les Turcs ont entrepris le massacre en masse des populations du *Liban*. Se rendant compte des difficultés du système appliqué pour l'extermination des Arméniens, et manquant sur place de la collaboration qu'ils trouvent ailleurs chez les Kurdes, ils ont bloqué la montagne, comme une ville assiégée, arrêté tout ravitaillement, coupé toute relation, et la famine a fait son œuvre. De plus, sous prétexte de venir en aide aux malheureux affamés, l'administration turque leur distribua du pain fait de sciure de bois et de vesces noires. L'effet en fut effrayant, et les cadavres s'entassèrent sur les places publiques et dans les maisons.

Un témoin oculaire rapporte qu'ayant pénétré dans ce séjour fermé de la mort, il en est sorti après les péripéties les plus émouvantes. Il a parcouru le pays dans tous les sens, il s'est arrêté dans tous les bourgs et villages et a assisté aux scènes les plus effrayantes.

Mais pourquoi ce revirement soudain de la Turquie ? Pourquoi avoir différé si longtemps la réalisation de son plan ? Elle avait inauguré au Liban une politique d'apaisement ; elle avait fait elle-même les premières avances d'un rapprochement ; elle avait gardé au Liban ses privilèges administratifs, s'étant contentée de lui enlever son autonomie politique et les garanties qui la maintenaient ; elle avait retiré le corps d'occupation ; elle avait ouvert des écoles pour les filles comme pour les garçons ; elle avait rendu à leurs foyers ceux qu'elle avait déportés et gardés comme otages ; elle avait remis en place tous les fonctionnaires libanais, se réservant le seul poste du gouverneur général ; un soldat qui avait attenté à l'honneur d'une femme avait été pendu, et un autre condamné à trois ans de travaux forcés pour avoir tenu des propos galants à une passante isolée. Djémal Pacha s'était rendu avec ostentation à la résidence du patriarche maronite, accompagné d'un brillant état-major et quand l'auguste vieillard vint lui rendre sa visite à Beyrouth, des honneurs souverains l'accueillirent ; il passa entre les bataillons turcs, qui portaient les armes, et devant plus de 20 000 spectateurs. Maintenant ce même vieillard de quatre-vingts ans a été traîné seul devant la cour martiale et s'est assis sur le banc des prévenus comme criminel. Que s'est-il donc passé ?

Au début des hostilités, craignant un soulèvement du Liban, les Turcs l'avaient fait occuper par 40 000 soldats. Puis, ce danger passé, l'activité de alliés sur la frontière égyptienne donna de fortes inquiétudes à Djémal Pacha, qui ne jugea pas opportun de se créer des difficultés intérieures. Longtemps il vécut avec la hantise d'un débarquement des Alliés sur la côte syrienne, au Liban ou à Alexandrette ; l'heure n'était pas non plus propice pour l'exécution du vaste plan de l'extermination des chrétiens d'Orient ; et — pourquoi ne pas le dire ? — l'Autriche, qui avait encore quelque influence morale, ne fut pas sans intervenir pour complaire à la curie romaine. Maintenant, toutes les préoccupations des Turcs sont dissipées ; l'Autriche s'est estimée satisfaite de ses velléités de protection ; Enver Pacha est allé lui-même s'assurer en personne si tout était prêt pour la mise en exécution du crime : tout semblait propice, et ces pauvres populations, abandonnées des hommes, se trouvèrent pieds et poings liés à la merci du cimeterre turc. »

Ecoutons maintenant un Syrien, ALY-EL-GHAIATY :

« Les Jeunes Turcs sont à l'œuvre. Cependant, le système d'extermination des Arméniens a changé de caractère vis-à-vis du *Liban* : là, c'étaient les massacres, ici c'est la famine.

Les renseignements qui nous parviennent de toutes parts, et dont débordent les colonnes de la presse arabe d'Egypte et d'Amérique, s'accordent à reconnaître la situation tragique de la Montagne Blanche. Ce fut surtout à la suite de la visite mystérieuse d'ENVER PACHA en Syrie que les autorités

ilitaires germano-turques prirent des mesures exceptionnellement tyranques en vue d'affamer le Liban et de martyriser ses habitants. Un ordre a é donné pour interdire tout ravitaillement des populations libanaises. On autorise plus qu'une ration de quatre kilos par tête, et pour la durée de ngt-cinq jours, d'une farine noirâtre et avariée qui provoque parfois des npoisonnements. Les indigènes en sont réduits à manger l'herbe des champs : s routes, les forêts sont jonchées de cadavres, et l'on rencontre à chaque pas :s corps putréfiés. Il a été défendu aux Libanais d'importer aucune provion de Beyrouth. Ceux qui contreviennent à cette interdiction sont exposés ıx pires châtiments et roués de coups par les gardes, qui s'emparent des archandises.

Les notabilités libanaises se sont rendues en délégation auprès du gou:rneur turc, Ali Mounif Bey, qui leur fut naguère imposé, pour implorer protection. Mais celui-ci leur répondit que c'était affaire au gouvernement agir, que les particuliers n'avaient pas à réclamer.

Cette situation fut encore aggravée par une invasion de sauterelles qui, ıze mois durant, ont ravagé toutes les récoltes. Les animaux domestiques ˀant été réquisitionnés par les autorités militaires, il fut presque impos-ble de se livrer aux travaux agricoles. Pour comble d'infortune, les mal:ureux paysans se virent interdire la chasse, même celle des corbeaux. a multiplication des morts contraignit le gouverneur à autoriser l'inhumaon hors des murs du cimetière.

Un grand nombre de familles sont entièrement anéanties, et bien des vilges ont perdu plus du tiers de leur population. On évalue le nombre des dividus morts d'inanition, jusqu'au commencement de mai, à près de ıatre-vingt mille.

Les secours qui ont été dépêchés par les émigrés syriens d'Amérique et ailleurs aux missionnaires américains de la Syrie, pour les distribuer à qui : droit, furent remis, par ordre du gouvernement, à la Banque ottomane : Beyrouth. Celle-ci aurait été chargée d'en livrer des acomptes hebdomaıires, en assignats, à condition que le capital demeurât une année entière ıns ses coffres, et au taux de 80 piastres la livre sterling au lieu de 136.

La potence est dressée sur les places dans les principales villes pour tous ux qui se révoltent contre cet état de choses. Le bilan des victimes, pour mois d'avril, a été de 35. Les déportations sont nombreuses, on éloigne :s chefs de tribus et des membres du clergé de toutes les communautés ırétiennes du pays. Le nombre des exilés de Beyrouth, du Liban et de albek est de 4000 personnes de la meilleure société syrienne. On rapporte autre part que 400 familles ont été expédiées dans le désert à l'est de amas[1]. »

Le comité syrien d'Egypte a donné en décembre 1916 les préciions suivantes sur les ravages de la famine en Syrie, et notamment ı Liban.

Contrairement à l'attente générale, la récolte a été très mauvaise cette ınée, excepté dans certaines régions, qui ont été assez heureuses pour avoir : la semence et des bras valides pour la cultiver. Aussi la famine a-t-elle vi d'une manière encore plus terrible dans plusieurs centres du Liban et : la Syrie, où la mortalité se développe d'une manière effrayante, accrue ır les épidémies.

Le centre le plus éprouvé du Liban s'étend de *Nahr-el-Kalb* à *Tripoli* et : la mer à *Balbeck* et englobe le *Kesrouan*, le *Gébail*, le *Batroun* et le *Geobbet*, utes les provinces du nord. Au sud, l'état, quoique grave, est moins désesré. Dans le *Kesrouan*, la classe moyenne et le peuple n'existent plus ; ıant à la haute classe, son dénuement est si complet qu'elle ne saurait ısser l'hiver. Toutes les propriétés y ont été hypothéquées, le mobilier, les

[1] *Journal de Genève*, du 16 juillet 1916.

vêtements même aliénés ; des malheureux ont été jusqu'à vendre la toiture de leur maison pour avoir de quoi vivre quelques jours. On constate journellement quinze à vingt cas de mort dans les localités de 1200 à 1500 habitants. Dans les villages, il n'y a plus âme qui vive.

La situation est encore plus terrible dans le Gébail. Des bourgs de 4000 et 5000 âmes ne comptent plus que 100 ou 150 personnes. Les petites localités n'existent plus. (Le *Temps*, 16 décembre 1916.)

Les Syriens voyaient maintenant combien avait eu raison leur nouveau gouverneur, ALI MUNIF BEY, en annonçant la disparition des « digues » que l'Europe avait si longtemps maintenues entre eux et « les droits et les avantages garantis par la constitution ottomane ». Et comme ils n'en étaient pas encore arrivés à « se dévorer entre eux », ils avaient, d'après la conception du même éminent homme d'Etat, tort de se plaindre.

Si l'initiative de l'exécution des *Libanais chrétiens* par la famine doit, du moins d'après les renseignements dont dispose aujourd'hui la presse européenne, être attribuée au gouvernement central jeune-turc lui-même, et spécialement à ENVER PACHA, le « vice-roi » de la Syrie, DJÉMAL PACHA est certainement coupable d'avoir occasionné, par des mesures administratives, une famine dans *tout le pays* soumis à son pouvoir. Car, dès les débuts de la guerre, il avait ruiné la Syrie par les réquisitions les plus immodérées, par des perquisitions plus lourdes encore que celles du fameux intendant-général ISMAIL HAKKI PACHA dans le reste de l'Empire. DJÉMAL PACHA réquisitionna, entre autres, pour l'armée tous les chameaux de la Syrie et de la Palestine en provoquant une terrible crise de transports[1]. D'après des témoins dignes de foi, au mois de mars de 1916, dans un grand nombre de villages, le 30 et même le 40% de la population était déjà mort de faim. Jusqu'en 1916, l'administration de la Syrie ne fit pas la moindre tentative pour organiser la distribution de la récolte. Ensuite, des commissions, composées de chrétiens, de musulmans et de juifs, furent organisées pour acheter du blé des Arabes du Hauran. Mais, vu leur peu de succès, en février 1917, l'approvisionnement de la population passa entre les mains de l'autorité militaire[2].

[1] Pour donner une idée de l'imprévoyance de l'administration de Djémal Pacha, nous mentionnerons aussi le fait que, par milliers, ces chameaux périrent de faim et de manque de soins.

[2] Il est intéressant de noter que les Bédouins du *Hauran*, province qui possède de grands stocks de blé, ne le vendent *que contre de l'or*. DJÉMAL PACHA ne pouvant pas entreprendre la conquête de ces nomades, le gouvernement turc est obligé d'acheter lui-même de l'or en Syrie pour payer les achats de blé dans le Hauran. Parfois, du reste, à ce que l'on dit, cet or est tout simplement extorqué à la population.

D'autre part, la dépréciation du papier monnaie qui, malgré les beaux discours de DJAVID BEY, continue à s'accentuer dans tout l'Empire, s'est fait sentir lourdement en Syrie et en Palestine. Et voici par quelles mesures despotiques le dictateur DJÉMAL PACHA a cru pouvoir parer au « véritable désastre économique » qui en résultait. Comme le fait observer très justement le *Temps*, le document suivant, emprunté au journal arabe *Al-Charc*, qui paraît à Damas, jette un jour saisissant sur la situation intérieure en Turquie et se passe de tout commentaire :

AVIS DU COMMANDANT DE LA QUATRIÈME ARMÉE CONCERNANT LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

La valeur du papier-monnaie dans la zone de la quatrième armée impériale est en baisse plus que partout ailleurs dans les autres parties de l'Empire. Cette zone constituant un grand centre d'échange, la dépréciation du papier produit un véritable désastre économique pour la Syrie et la Palestine comme pour l'armée elle-même, désastre dont la répercussion se fait sentir jusqu'en Mésopotamie et même en Anatolie. Tandis que la circulation fiduciaire est l'objet d'une confiance étonnante en Allemagne, en Suisse, voire même en France, pendant que nos armes et celles de nos alliés conservent partout leur supériorité, cette crise ne saurait être que l'effet d'un pur accaparement. En conséquence, je veux et j'ordonne que cet accaparement finisse et que la valeur du papier-monnaie soit exactement celle de l'or.

J'avais jusqu'ici espéré que le cours normal des choses pouvait se rétablir de lui-même, et je n'avais pas sévi. Mais une expérience de deux ans m'a convaincu que la sévérité est une loi sacrée. Si j'ai donc recours par devoir à des mesures de coercition dans l'intérêt de l'armée et de la population pauvre, avant d'en arriver là, je publie le dernier avis suivant :

1° Tout vali ou mutessarif autonome tiendra dans sa circonscription une réunion de toutes les personnalités qui influent sur la vie économique, c'est-à-dire directeurs de banques, y compris ceux de la Banque ottomane et de la Banque allemande, riches et notables commerçants, industriels. Il leur recommandera, au nom de la solidarité patriotique, de penser sérieusement au moyen pratique de rendre au papier-monnaie une valeur égale à celle de l'or et de le mettre aussitôt à exécution ;

2° Nous espérons que ces personnes, qui représentent l'élite de la nation, trouveront dans leur patriotisme de quoi porter remède à la situation, et je suis convaincu que le moyen est en leur pouvoir ;

3° Si mon attente toutefois ne se réalise pas, si d'ici au 15 mars la valeur du papier-monnaie n'était pas adéquate à celle de l'or, j'exilerai en Anatolie et en Roumélie dix personnes parmi les notables ci-dessus mentionnés, et qui seront désignés par voie de tirage au sort. Les noms des directeurs de la Banque ottomane et de la Banque allemande seront également jetés dans l'urne ;

4° Les vilayets auront à me livrer alors, en double expédition, la liste des notables classés par ordre alphabétique ;

5° Six semaines après l'exil de la première catégorie, la deuxième prendra le même chemin, et ainsi de suite, avec une régularité mathématique, jusqu'à ce que la circulation fiduciaire ait retrouvé son cours normal ;

6° Le désastre de la Syrie et de la Palestine, par suite de cette perturbation économique, a atteint des proportions qu'aucun autre désastre

ne saurait égaler en horreur. Pour l'arrêter, la sévérité que j'emploie est un véritable bienfait pour les pauvres et tout le pays.

Le commandant de la 4e armée impériale et ministre de la marine :
AHMED DJEMAL.

(*Le Temps*, 6 juillet 1917.)

Le nombre des victimes, dans le seul Liban, est évalué à 100 000. La situation des survivants dans toute la Syrie, à ce que nous dit un voyageur qui a parcouru le pays pendant les premiers mois de l'année 1917, est des plus misérables. Leur capacité de gagner est réduite de moitié, et le prix des denrées, par contre, a quadruplé. Et c'est un miracle qu'une partie de la population civile ait survécu à ces privations.

Les Etats-Unis d'Amérique sont venus au secours de la Syrie mourante. Mais, pendant longtemps, le gouvernement jeune-turc les empêchait d'agir. Ainsi nous lisons dans le *Temps* du 9 juillet 1916 :

Les Etats-Unis ont chargé leur représentant à Constantinople d'attirer une fois de plus l'attention de la Turquie sur la requête du gouvernement américain, laissée jusqu'ici sans réponse, et tendant à ce que les neutres aient la faculté de ravitailler les chrétiens affamés de la Syrie. Le chargé d'affaires des Etats-Unis a reçu l'ordre de déclarer à la Porte que « le refus par la Turquie de prendre la requête américaine en considération a sérieusement affecté les relations entre les deux Etats ».

§ 3. Nous n'allons pas jusqu'à accuser DJÉMAL PACHA d'avoir voulu exterminer par la faim tous les Arabes de la Syrie. L'exemple des Libanais devait suffire. Mais ce panturquiste fanatique a voulu certainement profiter de la guerre pour extirper, par un régime de fer, toutes les tendances séparatistes arabes que la longue oppression turque n'avait jamais pu faire disparaître, et qui s'étaient fait jour, tout dernièrement, en 1912 et 1913. La misère de la population arabe ne devait donc pas trop toucher ou inquiéter Djémal Pacha, qui ne pensait qu'au bien-être de l'armée turque qui occupait le pays. Par contre, il croyait nécessaire de frapper un grand coup contre les intellectuels arabes et, malheureusement, le hasard l'y aida.

En quittant Beyrouth après la déclaration de guerre, le consul de France n'avait pu ni emporter ni détruire une partie des documents confidentiels qui se trouvaient dans les combles du consulat. Le consulat d'Amérique avait apposé ses scellés sur le local français, mais les Turcs ne manquèrent pas de les briser et de s'emparer des archives, où ils découvrirent, entre autres, une corres-

pondance qui fournit à DJÉMAL PACHA le prétexte hypocrite cherché pour couvrir ses plans de bourreau [1].

Ce n'est pas que nous voulions disculper d'avance les « grands hommes » de Constantinople, ENVER et TALAAT, et leurs éminences grises, du sang des patriotes syriens. Tout porte à croire que les assassins des Arméniens ne pouvaient qu'approuver les exécutions des Syriens, dictées par les mêmes préoccupations, les mêmes visées. Cependant, si les noms de TALAAT et d'ENVER doivent rester attachés aux vêpres arméniennes, le martyre des patriotes arabes de la Syrie projettera toujours sa lueur sinistre sur le nom de DJÉMAL, vice-roi absolu de ce pays pendant la guerre mondiale.

Les documents « compromettants » dormirent tranquillement dans les archives du gouvernement, jusqu'à ce que le moment fût venu d'écraser « l'hydre arabe ». Ce moment coïncida avec la famine dans le Liban.

Au printemps de 1916, DJÉMAL PACHA commença sa campagne contre l'élite syrienne. Quelques centaines de Syriens des plus en vue furent déférés aux cours martiales pour haute trahison. Un communiqué officiel du 23 avril, signé par DJÉMAL PACHA, annonça qu'environ deux cents personnes avaient été reconnues coupables par la cour martiale d'*Aley* d'avoir fait cause commune avec la France et l'Angleterre, et travaillé à l'érection de la Syrie, de la Palestine et de l'Irak en principauté indépendante de la Turquie. Ces personnes furent condamnées à la pendaison, à la déportation ou à la réclusion. DJÉMAL PACHA donne la liste de ses victimes, pendues à Damas et à Beyrouth, liste sur laquelle on relève les noms des Syriens les plus marquants, comme le sénateur ABD-UL-HAMID ZOHRAVI, ancien président du Congrès arabe de Paris ; CHEFIK-EL-MOUEYYED, député ; l'EMIR OMAR, fils du célèbre EMIR ABD-EL-KADER ; le philosophe ABD-UL-VEHAB EL INGLISI ; CHUKRI-EL-ASSELY, député ; ABD-UL-GANI-EL-UREISSI et le Cheikh AHMED TABBARA, journalistes, et beaucoup d'autres Syriens éminents appartenant au monde politique, à la presse ou aux lettres arabes.

§ 4. Dans son manifeste du 23 avril 1332 (1916) DJÉMAL PACHA promettait « de mettre sous les yeux du public impartial tout le dossier rangé de l'affaire », jugée par la cour martiale d'*Aley* (Aalyé). En effet, le commandement de la 4[me] armée ottomane,

[1] Les Etats-Unis d'Amérique ont adressé une énergique protestation à la Turquie contre la violation des scellés américains. (*Le Temps*, 15 juillet 1916.)

Djémal Pacha, publia quelques mois après un livre intitulé : *La vérité sur la question syrienne*. Ce livre contient les aveux des coupables, les correspondances des comités syriens et les documents officiels saisis par les autorités turques aux consulats de France à Damas et à Beyrouth. Les fac-similés de ces documents sont annexés au livre. C'est une tentative de justification du gouvernement ottoman devant l'opinion publique du monde civilisé.

La grande préoccupation de Djémal Pacha, qui perce dès les premières pages de l'introduction de son livre, est de prouver que les personnes condamnées par la Cour martiale d'*Aley* n'étaient que de vils agitateurs, n'exprimant nullement les vraies aspirations du peuple arabe. Ces agitateurs formèrent des sociétés « constituées, il est vrai, sous le couvert des lois de l'Empire », travaillant soi-disant au développement intellectuel et social de l'élément arabe, mais ayant comme but secret de « pénétrer la population arabe des idées et des principes frappés au coin de la pure sédition..... »

« Le but de toutes ces organisations peut se résumer en quelques lignes :

» Etablir le Califat en Egypte sous la protection britannique, et transformer le Khédivat en Califat.

» Faire passer la partie méridionale de la Syrie, de Khaifa à la frontière égyptienne, sous le protectorat anglais, et la partie septentrionale de Khaifa à Alexandrette, sous la domination française ;

» Eriger en Syrie une principauté musulmane indépendante ;

» Certains nourrissaient le dessein de rattacher Beyrouth au Liban, d'étendre la frontière du Liban jusqu'à Boukaa ou de faire annexer directement la Syrie par la France..... »

Ce n'est qu' « une fraction minime de la jeunesse et de la population arabe se fiant aux postulats visibles et aux doctrines déclarées de ces sociétés, séduite par leurs sophismes, obnubilée par leurs fatras, entraînée par leurs clameurs qui sonnaient pourtant au timbre de la plus pure hypocrisie, qui se rallia à elles, et les aida ainsi involontairement à étendre leur rayon subversif, à consolider leur position, au bénéfice exclusif des leaders, lesquels en profitaient pour accroître leur propre prestige et leur influence personnelle, soit dans leurs pourparlers avec les Etats ennemis, soit dans leurs rapports avec les « Emigrés politiques » dont la carrière était à jamais close dans ce pays. »

« .....On ne saurait trop insister sur ce point essentiel : le procès instruit par la cour martiale d'Aley n'est nullement une affaire de nationalité ; c'est une simple affaire de haute trahison... » « Il n'y a donc rien dans cette affaire qui touche l'Arabie ou qui puisse donner l'idée d'une tentative d'insurrection arabe... » « On se persuadera, au contraire, en parcourant ce livre, combien il a été abusé de l'innocence et de la bonne foi de la nation arabe et à quel point la masse, prolétaires, bourgeois et aristocrates, resta en dehors de ce mouvement... » « La cour martiale d'Aley n'a pas jugé et condamné contradictoirement ou par contumace plus de 200 personnes tant parmi les musulmans que parmi les chrétiens [1]. »

« *La vérité sur la question syrienne* » fait l'historique des sociétés arabes ayant conspiré contre le gouvernement. Elles sont nées toutes après la Constitution de 1908, et pour la plupart se remplaçaient successivement.

C'était d'abord la *El-Aha-ul-Arabi* (Les frères arabes) fondée à Constantinople en 1908, sous le patronage de l'ancien député Chéfik Bey El Mueyyed et de Nadra Moutran, ayant comme but avéré le relèvement du niveau culturel des Arabes, mais servant en réalité les idées sépara-

[1] *La vérité sur la question syrienne*, p. 5-9.

tistes ; cette société fut dissoute après le mouvement réactionnaire du 31 mars 1909 [1]. Vint ensuite la société *El Muntedel-Edebi* (club littéraire) qui dura de 1909 (1325) à 1915 (1331), constituée à Constantinople par les soins d'ABDUL-HAMID ZOHRAVI. D'après les aveux obtenus par la Cour martiale des membres de la société, « le but de la formation d'*El Muntéda* était de réunir en un groupe les étudiants arabes, de leur inculquer les idées de la race, et de les mettre en mesure de lutter pour l'indépendance arabe, dût-on obtenir ce résultat avec le concours étranger entraînant une occupation ou une protection. » El Muntéda était un organe de la société Ella-Merkezyé [2].

La société *Kahtanié* (d'après Kahtan, ancêtre présumé des Arabes) fut fondée à Constantinople en 1909, par les mêmes personnes que la Muntéda.

« La *Kahtanyé* entreprend sa tâche avec plus de courage et d'envergure que les sociétés précédentes, quoique sous le manteau des statuts autorisés ; son but est le même : préparer la jeunesse et les voies pour la réalisation des idées subversives [3]. » Après la guerre tripolitaine, une branche de cette société fut créée par AZIZ ALI, pour s'occuper exclusivement de la propagande dans l'armée, d'abord sous le nom de *El-Ahd* (le Serment [4]), ensuite sous celui de *Thevriet ul-Arabyé* (société révolutionnaire arabe) [5]. « Ce qui diffère des autres sociétés, dans les agissements de la *Thévriyet-ul-Arabyé*, c'est qu'ici aucune démarche ne demeure secrète. Le masque est levé. »

Une des proclamations de cette société dit : « Arabes, levez-vous ! Fils de Kahtan, retirez vos épées du fourreau, délivrez et nettoyez votre pays des ennemis de vos personnes, de votre race et de votre langue, de ces hommes qui vous méprisent.

» Arabes musulmans ! vous vous trompez en croyant que cet Etat despotique est un gouvernement musulman. Dieu a dit dans le Koran que les tyrans sont tous des infidèles. Ainsi tout gouvernement tyrannique est ennemi de l'Islam.

» Arabes chrétiens et israélites, unissez-vous à vos frères musulmans. N'écoutez pas ceux qui disent qu'ils préfèrent les Turcs sans religion aux Arabes de croyances différentes ; ce sont des ignorants qui méconnaissent les intérêts vitaux de la race.

» Arabes, sachez qu'un comité de Fédaïs s'est constitué, dont le programme est de tuer tous ceux qui tuent les Arabes et s'opposent aux réformes arabes. Ces réformes ne s'accompliront plus sur la base de la décentralisation sous la dépendance de Constantinople, ainsi que le préconisent quelques-uns, mais en faisant renaître votre lustre passé et disparaître les renards expérimentés qui ont détruit tout vestige de droit arabe dans le pays. Notre programme vise à la fondation d'un Etat arabe ne dépendant d'aucun autre centre [6]. »

La société *En Nahdat-ul-Lubnanyé*, d'après des aveux recueillis par la Cour martiale, aurait consacré ses efforts à l'occupation du Liban et de la Syrie par la France. La *Vérité* extrait à ce propos du dossier confisqué au consulat de France à Damas une lettre du Consul à l'Ambassadeur de France du 15 janvier 1913, où il est question d'une démarche de NAHLÉ MOUTRAN PACHA, notable de Baalbek, lequel avait communiqué au Consul l'intention des habitants de Baalbek et de la plaine de Bouckaa de faire annexer leur pays au Liban ; le consul a cependant observé devant le langage tenu par Nahlé Moutran Pacha « la plus grande réserve [7] ».

[1] l. c., pp. 11-13.
[2] *La vérité*, p. 14-22. V. p. 18.
[3] *Loc. cit.*, p. 23-25. V. p. 24.
[4] *Loc. cit.*, p. 26-28.
[5] L. c. pp. 29-37.
[6] *Loc. cit.*, p. 35.
[7] *Loc. cit.*, p. 38-43. V. p. 42.

La *Vérité sur la question de Syrie* passe ensuite à l'œuvre de la *Djemyet-i-islahyé* (société réformiste) qui s'était formée à Beyrouth en 1912. Ici DJÉMAL PACHA éprouve le besoin de décocher quelques flèches empoisonnées au Cabinet de KIAMIL PACHA, lequel, à la suite de l'effervescence régnant parmi les Beyrouthlis, avait, en décembre 1912, autorisé l'étude et l'examen des réformes requises par le conseil général du vilayet. « Dans le projet qu'il avait élaboré, le conseil général jetait les bases d'institutions toutes nouvelles, en opposition avec les lois de l'Empire. D'après ce projet de réformes, la douane, la municipalité, la police et nombre d'autres départements devaient être contrôlés par des inspecteurs et des conseillers étrangers ; le mémorandum contenait également certaines propositions attentatoires à la dignité et au prestige du gouvernement... » La *Vérité* relève ensuite avec satisfaction que le Cabinet unioniste, revenu au pouvoir en janvier 1913, ne tint aucun compte des réformes proposées. « Naturellement, le projet envoyé à Constantinople demeura sans suite et sans commentaire parce qu'il était l'œuvre d'une initiative illégale, d'une commission privée de tout mandat. » Le Gouvernement publiait par contre la nouvelle loi sur l'administration des vilayets, augmentant la compétence de ces derniers. Ceci ne contenta cependant pas ceux « qui, poursuivant des passions et des intérêts personnels, » fondèrent la *société réformiste*. Le Gouvernement tâcha de la dissoudre, mais dut y renoncer vis-à-vis de l'attitude de la population de Beyrouth, qui ferma pendant trois jours les boutiques [1].

DJÉMAL PACHA prétend ensuite que la *société réformiste* ne visait nullement aux réformes, mais faisait une opposition ouverte au gouvernement turc. Il appuie surtout son dire sur un mémoire présenté le 12 mars 1913 par les chrétiens de Syrie au Consul général de France dans ce pays, où les signataires présentent leurs aspirations dans l'ordre de préférence suivant. « 1° Occupation de la Syrie par la France ; 2° Autonomie complète du vilayet de Beyrouth, sous la protection et le contrôle effectif de la France ; 3° Rattachement au Liban du vilayet de Beyrouth, passés tous deux sous le contrôle effectif de la France » (*loc. cit.*, p. 49-54 ; v. p. 54).

L'exposé des visées de la *Société réformiste* est peu clair. La confusion est encore plus grande dans la partie de la *Vérité sur la question syrienne* consacrée à la plus importante des sociétés arabes, jugées par la Cour martiale d'Aley — l'*Ella Merkezyé* (société de décentralisation), sur laquelle nous trouvons le jugement suivant : « L'Ella Merkézyé est, en effet, dans la position d'un carrefour où se rencontrent et s'enchevêtrent toutes les intrigues du dedans et du dehors, qui aimantent toutes les tendances séditieuses et subversives, les passions différentes, les ambitions hétéroclites, les partis des autonomistes et des annexionistes » (*loc. cit.*, p. 57).

L'Ella Merkezyé aurait été fondée en Egypte en 1912 (1328) par RÉFIK EL AZM, HAKKI EL AZM, le *cheikh* RÉCHID RIZA et ABDUL HAMID ZOHRAVI. Elle tâcha d'abord de faire cause commune avec le parti ententiste turc (p. 59). Puis « le gouvernement ayant rejeté le projet des réformes, les décentralisateurs, qui considéraient la crise balkanique comme une occasion introuvable, pensèrent immédiatement à réunir un Congrès en France » (*loc. cit.*, p. 63-64). Sur la période précédant la réunion de ce Congrès, la *Vérité* s'étend avec beaucoup de détails.

Elle cite d'abord un *Appel aux enfants de la nation arabe*, lancé de Paris par une société secrète arabe qui s'y était formée ; les questions devant être discutées au Congrès futur sont énumérées dans ce manifeste comme suit :

1° Existence nationale, opposition à une occupation ;
2° Les droits des Arabes en territoire ottoman ;
3° Nécessité des réformes sur la base du système de décentralisation ;
4° Emigration et immigration en Syrie (*loc. cit.*, p. 65-66).

Viennent ensuite des emprunts faits aux documents volés aux consulats de France à Beyrouth et à Damas.

M. BOMPARD, Ambassadeur de France à Constantinople, rendant compte

[1] L. c., pp. 44-47. Comp. la première partie de cet ouvrage, p. 50-51.

dans une dépêche du 15 janvier 1913 d'une visite que lui avait faite CHÉFIK BEY EL MUEYED, dit entre autres :

« CHÉFIK BEY EL MUEYED, entrant alors dans le vif du sujet, m'a parlé des réformes à apporter à l'administration de la Syrie, de la décentralisation, de la réunion des trois vilayets syriens en une seule province, de l'exclusion des Turcs des fonctions publiques ; puis il m'a dit que le gouvernement ottoman était contraire à tous ces projets et qu'il n'hésiterait pas à recourir à la force pour les faire échouer. Il m'a demandé alors nettement si, au cas où des troupes turques seraient dirigées sur la Syrie pour la maintenir sous le joug ottoman, le gouvernement français était prêt à envoyer à Alep un corps d'armée pour leur barrer le passage.

» J'ai répondu à CHÉFIK BEY EL MUEYED que le gouvernement ottoman voyait, en effet, d'un mauvais œil la décentralisation parce qu'il craignait qu'elle ne conduisît rapidement à la sécession, et que par conséquent le premier soin des réformateurs devait être de le persuader du contraire. Il importait de mettre le loyalisme des Syriens hors de toute contestation. Si ceux-ci obtenaient des fonctionnaires civils et judiciaires parlant leur langue, des ressources suffisantes pour alimenter les budgets des vilayets et des municipalités, ils auraient réalisé ainsi toutes les réformes réalisables aujourd'hui, et desquelles pourraient par la suite sortir toutes les autres. Je lui ai recommandé la prudence en même temps que la ténacité, me gardant bien de le suivre sur le terrain brûlant où, de bonne foi ou non, il tentait de m'attirer » (*loc. cit.*, p. 70).

M. DEFRANCE, Ministre de France au *Caire*, signala, le 22 mars 1913, à son Ministère une importante réunion du Comité de décentralisation ottomane qui avait eu lieu la veille. Tous les membres du Comité seraient tombés d'accord pour reconnaître que la solution la plus désirable de la question syrienne était la suivante : « Constitution de la Syrie en principauté autonome gouvernée par un prince musulman librement choisi par la population et placée sous la protection de la France. » M. DEFRANCE avait répondu au délégué chargé de lui faire part de ces résolutions (M. TUÉNI) qu'il en rendrait compte au Département « mais à simple titre d'indication » et lui avait conseillé de « maintenir l'action du Comité dans la voie de la prudence et de la légalité ». (Dépêche de M. PALÉOLOGUE, directeur des affaires politiques, au Consul général de France à DAMAS, du 23 mars 1913, (*loc. cit.*, p. 72-73).

Dans une dépêche du 28 mars 1913, M. DEFRANCE dit encore, au sujet de la future principauté syrienne : « D'après mon informateur de la semaine dernière, les musulmans syriens voudraient, à l'exclusion de toute autre, la protection de l'Angleterre ; d'après M. TUÉNI, les musulmans et les chrétiens du comité seraient d'accord pour ne désirer que la protection de la France. Il faut à ce propos remarquer que le premier est un fonctionnaire du gouvernement anglo-égyptien, tandis que M. Tuéni est animé de sympathies françaises très ardentes ; et la vérité sur ce point me paraît être entre les deux extrêmes ; si la Syrie devait être placée un jour sous une protection étrangère, les Syriens chrétiens désireraient à l'unanimité, ou presque, que cette protection fût celle de la France ; et parmi les musulmans, dont une partie très notable a des préférences pour l'Angleterre, les uns accepteraient la protection française parce qu'ils en seraient sincèrement partisans, les autres accepteraient indifféremment une protection française ou anglaise suivant ce qui serait décidé en dehors d'eux... Ce qui précède démontre les inquiétudes et les désirs d'agir dont sont incontestablement animés les Syriens musulmans ou chrétiens, mais du désir d'agir à l'action réelle il y a un grand pas à franchir, et les Syriens du Caire ne me paraissent pas, pour le moment du moins, en état de franchir ce pas sans y être nettement encouragés. Il est inutile d'ajouter que si je reçois, ou même si je provoque certaines confidences afin d'être en mesure de tenir Votre Excellence au courant des idées et des tentatives d'action assez incohérentes des Syriens d'Egypte, ni les membres du Comité de décentralisation, ni les personnalités syriennes isolées ne trouvent à l'Agence de la République les

encouragements qui leur seraient nécessaires et qu'ils souhaiteraient sans doute recevoir » (*loc. cit.*, p. 76-78).

Les pièces citées et plusieurs autres sont évidemment publiées par la *Vérité* à l'effet de prouver les tendances subversives des membres du Congrès de Paris de 1913. Nous ne trouvons cependant aucune indication précise sur le Congrès même. Le *commandant de la quatrième armée* dit seulement : « le gouvernement ottoman ne manqua pas de suivre attentivement les travaux et les agissements des congressistes. Le Cabinet avait envoyé MIDHAT CHUKRI BEY et ABDUL KÉRIM HALIL à Paris. Une partie des congressistes qui en voulaient à ceux qui poursuivaient des tendances séditieuses et particulières, profitèrent d'un accord conclu avec MIDHAT CHUKRI BEY au nom du parti et abandonnèrent leurs collègues pour s'en retourner chez eux » (*loc. cit.*, p. 82). On comprend aisément pourquoi DJÉMAL PACHA n'aime pas à s'arrêter beaucoup à cet accord, conclu par MIDHAT CHUKRI avec les Arabes, accord qui leur faisait de très importantes concessions. DJÉMAL PACHA oublie également de dire que cet arrangement de juillet 1913 fut déjà un mois après, à *Constantinople*, remplacé par un autre, où le gouvernement turc, se trouvant en meilleure posture après la reprise d'Andrinople, reprenait aussi la plupart des concessions faites aux Arabes. Le Pacha omet également de constater que même cet accord de Constantinople ne fut pas exécuté intégralement. (Voir plus haut, p. 50-51.)

Sans s'attarder à ces faits gênants, la *Vérité* publie une série de lettres se rapportant à l'organisation secrète de la *Ella Merkézié* (*loc. cit.*, p. 89-101). et à ses relations avec les Cheiks arabes, surtout avec le Cheik de l'Assyr, SEYID IDRISSI, dont l'Ella Merkézyé tâcha de s'assurer la connivence (*loc. cit.*, p. 101-111). D'autres lettres, écrites à la veille de la guerre européenne, par le secrétaire général de la société, HAKKI-EL-AZM, s'occupent d'une protestation contre la nouvelle loi militaire par la cessation du travail dans tout le pays et la fermeture des magasins ; elles ont aussi trait à la distribution dans les vilayets arabes de manifestes incitant les Arabes à la révolte ; HAKKI-EL-AZM préconise également, à l'occasion d'une visite prochaine en Syrie de TALAAT et DJAVID BEYS, « de recommander à la nation de les recevoir à coups de balles et dynamite. C'est là une mesure qui s'impose, et qu'ils méritent à tous égards ». Et les sentiments de HAKKI-EL-AZM sont encore plus clairement définis par le passage suivant de sa lettre : « Je ne sais comment qualifier les tourments et les turpitudes que nous subissons, nous autres Arabes, sous ce soi-disant régime de terreur dit constitutionnel. Que Dieu nous délivre des exactions des Turcs, de leur gouvernement, de leur liberté et de leur constitution ! » (*loc. cit.*, p. 112-119).

Il était naturel que l'*Ella Merkézyé* voulût profiter de la guerre européenne. Sa circulaire n° 403 (Le Caire, 27 Ramazan 1332/1916) en fournit la preuve palpable ; ainsi elle s'enquiert des forces dont on dispose pour pouvoir entreprendre au besoin un mouvement général (*loc. cit.*, p. 126). Et son troisième *appel au peuple arabe* contient ces lignes : « Que les Arabes soient convaincus que les intrigues des politiciens ne sauraient empêcher leur révolte ; ils renverseront de fond en comble cet Etat pour que le drapeau arabe flotte sur l'Arabie » (*loc. cit.*, p. 134).

Un des affiliés de l'Ella Merkézyé, ABDUL-GANI-EL-URÉISSI, aurait avoué qu'*avant* la guerre le consul de France au Caire aurait promis de faire donner aux Arabes 20 000 fusils, aux fins d'une révolte en Syrie, de protéger les rebelles pendant l'insurrection par l'envoi de trois cuirassés français qui croiseraient sur les côtes, d'assurer enfin aux sociétés toutes les sommes dont elles auraient besoin (*loc. cit.*, p. 125). Il faut être très prudent quand on a affaire à des aveux obtenus par une cour martiale turque. Et à ces aveux d'ABDUL GANI, d'ailleurs exécuté depuis, nous opposons le télégramme suivant de M. BOMPARD au Consul de France à Damas en date du 27 janvier 1913, qui nous semble mieux refléter la véritable politique française avant la guerre. « Au moment où les grandes puissances se trouvent aux prises avec de si graves difficultés pour le règlement des questions qui concernent la Turquie d'Europe, il importe que la question de la Turquie d'Asie ne se

pose pas à son tour. Il vous appartient, tout en conservant le contact le plus cordial avec les notables musulmans ou chrétiens qui s'adressent à vous, d'empêcher les Syriens de prendre quelque initiative qui soit susceptible d'ouvrir une pareille question, et en même temps d'engager notre politique en dehors de notre gouvernement et du même coup celle de no. alliés, sans leur aveu » (*loc. cit.*, p. 139-140).

Nous ne nous arrêterons pas aux documents où les agents français traitent de la propagande anglaise en Syrie, documents qui, d'après la *Vérité*, marquent vers les dernières années une recrudescence de la rivalité existant entre la France et l'Angleterre (*loc. cit.*, p. 144-152). Nous croyons tout de même que S. E. DJÉMAL PACHA ne fonde pas de trop grandes espérances sur cette prétendue rivalité, et qu'il n'ignore peut-être pas le complet accord de ces « rivaux » sur toutes les questions, et celles d'Asie en particulier. Nous relèverons, par contre, les odieuses accusations posthumes que le pamphlet de DJÉMAL PACHA lance contre les patriotes arabes qu'il a exécutés. L'*Ella Merkézyé*, dit-il « fut le fourrier des ambitions tentaculaires de la France et de l'Angleterre. Les sentiments nationaux, les inspirations idéalistes s'effaçaient, se dissipaient en présence d'un chèque signé, d'un poste convoité dans une prochaine administration. Les discours patriotiques, les poésies nationalistes, les souvenirs historiques, bref tous les fatras utilisés étaient des mains ouvertes à l'or anglais ou français... Jamais les idéals humains de religion, de nationalité ou de patrie ne se prosternèrent aussi vilement devant l'intérêt et l'ambition » (*loc. cit.*, p. 129).

Et les preuves de cette insulte suprême ? De nouveau les « aveux » d'ABDUL GANI EL-URÉISSI, à la déposition duquel le commandant de la quatrième armée s'écrie : « Toute l'âme de la question de l'indépendance arabe est dans ces lignes ; elle repose sur l'argent et l'intérêt » (*loc. cit.*, p. 129).

La thèse de la *Vérité* de DJÉMAL PACHA est donc la suivante : Quelques vils agitateurs arabes, deux cents environ, mus par leurs ambitions et convoitises personnelles, ainsi que par l'appât de l'or, ont formé des sociétés secrètes et ourdi un complot pour détacher la Syrie de l'Empire ottoman à l'aide de la France et de l'Angleterre ; leur propagande n'a eu cependant aucune prise sur la population arabe, qui est restée en dehors du mouvement. Et les traîtres ont reçu le châtiment mérité.

Nous n'avons nullement l'intention de *défendre* les patriotes arabes d'avoir voulu soustraire leur pays de telle ou telle manière à l'odieux joug turc. C'est, au contraire, *leur titre à une gloire impérissable*. La *Vérité* de DJÉMAL PACHA elle-même se complaît à constater, avec le plus révoltant cynisme, l'aversion du gouvernement jeune-turc pour les réformes, et ses manquements à la parole donnée. Les intellectuels syriens ont vu qu'il n'y avait plus rien à espérer du chauvinisme des dirigeants de l'Empire ottoman. Ils ont donc tâché de conquérir par la force la liberté pour la race arabe, cette vieille race dont la religion, la langue, la culture nourrissent depuis des siècles les parasites turcs. Ils ont payé de leur sang cette tentative généreuse. Mais si, après les avoir acculés à la révolte, le gouvernement ottoman leur a fait expier ses propres

fautes par le martyre, leur bourreau s'efforcera en vain de flétrir leurs noms par la salve d'insultes qu'il a fait tirer sur leurs tombeaux. La vérité pure et simple, qui a fait agir les pendus, triomphera de la *Vérité* du pendeur.

§ 5. DJÉMAL PACHA ne s'est pas borné à envoyer à la potence l'élite des intellectuels syriens. Bien qu'il déclare officiellement que la masse du peuple arabe s'était tenue en dehors du mouvement fomenté par quelques « vils agitateurs », le proconsul turc a procédé à la déportation non seulement des familles et parents des condamnés, mais en général des éléments arabes dont la présence lui semblait incompatible avec son plan de turquiser la Syrie. Ces déportations ayant provoqué la réprobation du monde civilisé, DJÉMAL PACHA a cru devoir se justifier, toujours dans sa désormais fameuse *Vérité*, en y insérant une « explication »[1]. Cette explication n'est qu'un suicide moral.

« En effet, dit DJÉMAL PACHA, plusieurs des familles apparentées aux condamnés ou ayant des relations intimes avec eux ont été transportées en Anatolie. On peut se demander ici quelle a pu être la faute des femmes et des enfants sur le compte desquels la Cour martiale n'a pu trouver des chefs d'accusation. La réponse est fort simple. En ce qui concerne les hommes, la Cour martiale, tout en évitant de rendre contre eux une sentence de condamnation, a eu, néanmoins, des preuves de leur participation morale ou indirecte, et a jugé utile de préserver les éléments sains de leur contact. Aussi, elle a cru devoir les éloigner de Syrie et de Palestine ; ceux-ci forment la première catégorie des déportés. La seconde est formée des gens qui, à force d'intrigues et d'abus d'influence, avaient cherché à acquérir, aux dépens de l'autorité locale, une autorité personnelle en vue d'opprimer la population et d'exploiter sa servitude. Cette classe de féodaux était toujours à la tête de ceux qui s'opposaient aux actes du gouvernement tendant à assurer une équitable répartition des terres et le droit de la population à disposer des fruits de son labeur. Ils étaient toujours disposés à neutraliser tout au moins les tentatives du gouvernement en vue de relever le niveau de la plèbe. Aussi les essais d'opposition avaient-ils leur concours patent ou dissimulé. Ainsi, la suspicion du gouvernement sur la famille MOUTRAN fut éveillée par les agissements de NAHLÉ MOUTRAN PACHA. On a lu plus haut les documents établissant leur culpabilité. »

DJÉMAL PACHA invoque ensuite « l'article 2 de la loi parue après la mobilisation générale au sujet des individus dont l'opposition serait soupçonnée à l'égard des mesures édictées par le gouvernement » ; cette loi « confère aux commandants des corps d'armée les pouvoirs et les facultés dont les dispositions prises sont de régulières applications ». Et le Pacha fait « une fois pour toutes » quelques déclarations dont les principales sont les suivantes :

« 1° Que le gouvernement n'a pas déporté, mais simplement transporté ces familles ;

» 2° Que les femmes et les enfants ont été envoyés avec leurs maris et leurs pères, dans l'unique dessein de ne pas scinder les familles et de les priver de soutien ; si on n'avait éloigné que les hommes, cela aurait été une puni-

[1] *Explication d'une phrase du manifeste officiel, loc. cit.*, p. 155-157.

tion et une cause de malheur, vu que les pères n'auraient pu travailler, voir leur famille et veiller à leur entretien, tandis que les femmes et les enfants privés de leur soutien, considéré comme exilé, auraient vécu déconsidérés comme familles de suspects et se seraient dispersés faute de soins et de chef ;

» 3° On n'a touché aux propriétés et aux biens d'aucune de ces familles. Le gouvernement a constitué des commissions spéciales, fait nommer un fondé de pouvoirs à chaque famille éloignée, et pris ces représentants sous sa protection. Personne n'a pu perdre ses droits du chef de son transfert. Tous reçoivent leurs revenus habituels des mains du gouvernement. Naturellement, il ne sera touché ni à leur propriété ni à leurs terres de Syrie, tant que le gouvernement ne leur aura pas désigné et affecté des biens équivalents et de même nature dans les endroits où ils sont transportés. »

En outre, le gouvernement a pris sous son contrôle les actes des valis des provinces d'où on éloigne les familles et de celles où on les installe ; il a informé les valis de ces dernières que les « transférés » jouissent de tous leurs droits civiques et leur a recommandé de les traiter avec tous les égards dus à des compatriotes ; les fonctionnaires touchés par la mesure ont été nommés dans les endroits où ils étaient transférés ; le maximum de frais de route et des pensions ont été accordés aux familles d'après leurs besoins ; ces pensions seront viagères pour les nécessiteux et provisoires pour les riches, en attendant qu'ils touchent régulièrement les rentes qui leur appartiennent ; le départ des familles ayant des femmes enceintes, des malades et des enfants au-dessous de deux ans a été ajourné ; le transport des meubles a été autorisé sans restriction, et le coût du transport réglé par les autorités (points 4-9). Et DJÉMAL PACHA termine son explication par les lignes suivantes : « Ainsi que nous l'avons dit plus haut, la mesure prise est un *transfert* et non une déportation ou un exil. Il n'y a que ceci de changé : un compatriote Syrien devient un compatriote de Brousse. Toute interprétation différente de l'intention qui a présidé à ces mesures doit être considérée comme malveillante en principe. Le commandement de l'armée agit, en l'occurrence, au nom et pour le compte du Département de la sûreté générale. Que les innocents, les femmes, les jeunes gens et les enfants soient bien convaincus qu'ils sont les victimes involontaires de leurs parents, de leurs proches ou de leurs alliés, coupables de trahison envers la patrie, et que le gouvernement n'a eu recours aux dispositions appliquées qu'en vue de sauvegarder l'honneur, le bon renom et le repos de la majorité de la population. »

Le commandant de la 4me armée insiste à plusieurs reprises, dans son *explication*, sur la nature de la mesure qu'il a prise. C'est un *transfert* et non une déportation. Nous comprenons parfaitement cette insistance. Après le précédent arménien, on est habitué, en Europe, à considérer une « *déportation* » effectuée par des autorités turques comme un « massacre, sur place, en route ou dans le lieu de destination », massacre très souvent précédé de viol ou de tortures, et que l'on épargne parfois aux déportés pour leur infliger la mort par la faim ou la soif. DJÉMAL PACHA affirme que *son* transfert des Syriens en Anatolie n'a pas été la déportation ainsi comprise. Donnons-lui acte de cette affirmation, en laissant à l'histoire le soin d'en établir l'exactitude minutieuse, puisque, malheureusement, nous ne sommes pas au clair sur les circonstances dans lesquelles s'est opéré le « transfert ».

Mais, même si le transfert a été exécuté dans de meilleures conditions que la déportation des Arméniens, il n'en a pas moins consisté à expulser de leur sol natal des Syriens innocents, dans le but évident de turquiser le pays. DJÉMAL PACHA reconnaît lui-même avoir « transféré » des personnes contre lesquelles la Cour martiale n'a pu relever que « des preuves de leur participation morale ou indirecte » et du contact desquelles elle « a jugé utile de préserver les éléments sains » de la population. Une autre catégorie de « transférés » sont ceux qui neutralisaient « les tentatives du gouvernement en vue de relever le niveau de la plèbe !... » Ici, S. E. DJÉMAL PACHA, qui de tout temps a été un grand humoriste, se permet une petite plaisanterie. Mais à la fin de son « explication », il avoue tranquillement « que les innocents, les femmes, les jeunes gens et les enfants sont des victimes invo lontaires de leurs parents, de leurs proches et de leurs alliés coupables de trahison envers la patrie. »

Quant aux biens et propriétés des transférés, DJÉMAL PACHA déclare que l'on n'y a pas « touché ». Il reconnaît cependant que les propriétés situées en Syrie seront échangées contre des biens équivalents dans les endroits où les Syriens seront transportés. Nouvelle et grave indication sur le plan du gouvernement de déraciner les Arabes de la Syrie et de les transplanter dans un milieu turc. Mais cette promesse même a-t-elle été tenue ? La presse arabe et la presse européenne affirment le contraire, et il serait surprenant que le gouvernement jeune-turc eût agi envers les Syriens avec plus de clémence qu'envers les Arméniens. Au surplus, nous avons le témoignage du CHÉRIF DE LA MECQUE, lequel, dans sa proclamation du 27 juin 1916 (voir plus loin, p. 360), élève la voix en faveur de ses congénères syriens persécutés et stigmatise toute l'œuvre de DJÉMAL PACHA dans les termes suivants :

« Ils (les Jeunes-Turcs) ont fait pendre en même temps vingt-et-un musulmans arabes distingués et éminents, — en dehors de ceux qu'ils avaient exécutés auparavant, — l'Emir OMAR d'Alger, l'Emir ARIF ECH CHIHABI, CHÉFIK BEY-EL-MOAYYAD, CHOUKRI BEY-EL-ASSALI, ABD-EL-WAHAB, TEVFIK-BEY-EL-BASET, ABD-EL-HAMID-EL-ZOHRAVI, ABD-EL-GHANI-EL-URÉISI et leurs compagnons, tous personnages en vue. Des hommes, même cruels, n'auraient pu facilement se résoudre à détruire tant de vies à la fois, n'eussent-elles pas été plus précieuses que celles

des bêtes dans les champs. Peut-être pourrions-nous encore écouter leurs excuses et leur pardonner le meurtre de ces notabilités, mais comment les excuser d'avoir exilé, dans des circonstances si douloureuses, si déchirantes, les innocentes familles de leurs victimes, enfants, femmes délicates, et hommes âgés — et d'avoir ajouté d'autres souffrances aux agonies que ces malheureux avaient déjà endurées par la mort de ceux qui étaient le soutien de leurs maisons ? Dieu dit : « Nulle âme chargée d'un fardeau ne portera le fardeau d'un autre. » Même si nous laissions de côté tout cela, comment pourrions-nous leur pardonner d'avoir confisqué la propriété et l'argent de ces personnes après les avoir privées de ceux qui leur étaient chers ? »

Voilà ce que dit le *Chérif de la Mecque*, aujourd'hui Roi du Hédjaz, le seul représentant autorisé de la race arabe. Nous croyons distinguer dans les simples et tristes paroles du noble vieillard les accents d'une autre vérité que celle du « Fouché turc ». — Et nous pensons que le choix de nos lecteurs n'est pas douteux.

§ 6. A l'encontre de TALAAT, DJÉMAL PACHA n'a pas le courage d'avouer ses crimes. Il tâche toujours, soit de leur donner un caractère légal, soit de les nier avec le cynisme le plus éhonté. Croyant avoir démontré, par sa fameuse « *Vérité sur la question syrienne* », la nécessité de faire mourir les chefs arabes, le Proconsul cherche à se disculper de l'accusation générale d'avoir introduit la terreur et la famine dans le malheureux pays de Syrie. Il lui semblait d'autant plus nécessaire de s'en laver que la presse et la Chambre françaises avaient marqué au fer rouge le régime auquel il avait assujetti ses administrés. Aussi DJÉMAL PACHA crut-il très habile de demander au clergé supérieur chrétien de la Syrie et de la Palestine et de publier des « démentis opposés aux mensonges des journaux français[1]. »

Voici ce que déclare, entre autres, dans cette publication, le *Patriarche orthodoxe de Jérusalem* :

« Dans toute cette sollicitude gouvernementale, dans la grande prévoyance toute paternelle, ainsi que dans l'humanité exemplaire de notre auguste gouvernement paternel pour tous les besoins du peuple sans aucune distinction, brille la grande physionomie de Son Excellence le général AHMED DJÉMAL

[1] *Réponse à la presse française.* Démentis opposés par le clergé supérieur de la Syrie et de la Palestine aux mensonges des journaux français. Constantinople, Etablissement Typo Lithographique Ahmed Ihsan. 1916.

PACHA, bien connu pour sa sagacité, et dont l'arrivée dans ces parages est considérée tout à fait comme un bienfait et une bienveillance du Très-Haut, qui, dans les circonstances critiques des choses humaines, sait créer des hommes utiles pour la consolation des peuples. Ceci étant conforme à la vérité, après un examen rigoureusement juste des choses, à la place de tous les bruits que l'on fait faussement courir dans la presse française, nous déclarons à haute voix que nous avons un gouvernement très paternel et très charitable ; nous jouissons de l'équité, de l'ordre et d'une bonne administration. Loin d'endurer des privations, nous sommes abondamment pourvus de blé à un prix modique comme si nous étions dans des circonstances normales ; grâce à la sollicitude soutenue et opportune et à la prévoyance du gouvernement, nous sommes suffisamment pourvus de tout le strict nécessaire ; nous ne sommes nullement privés des choses indispensables pour l'entretien des personnes belligérantes. Dans ces conditions, il est impossible de croire que des hommes dont le nombre monte à plusieurs dizaines de milliers soient morts d'inanition... Vivant donc sous l'autorité d'un gouvernement aussi paternel, bienfaisant et équitable, munis de tant de privilèges religieux et politiques, régis par de bonnes lois dans tous les rapports de notre vie et avançant dans la civilisation, il est difficile de prouver et tout à fait impossible de venir jamais à la tentation de désirer que nous échangions le bien-être dont nous jouissons contre des biens étrangers et inconnus qu'on pourrait espérer ; ce serait donc une audace inouïe et en même temps très hasardeux de songer seulement à passer sous l'autorité d'un gouvernement étranger. Ainsi donc, nous avons la ferme conviction, et cela non sans raisons plausibles, que, jouissant de tant de biens et de privilèges que nous envieraient bien des personnes vivant dans les Etats dits civilisés, nul ne pourrait nous incriminer d'avoir jamais songé à une telle trahison contre notre patrie ottomane et contre le puissant Empire protégé de Dieu, qui nous a sûrement été imposé par les desseins de la divine Providence...

» Il (Djémal Pacha) a des titres à notre reconnaissance ; son nom est gravé profondément dans notre cœur et dans l'histoire de notre Patriarcat en caractères d'or indélébiles...

» ...Nous croyons inutile de dire et de répéter combien tout ce bruit fait à la Chambre française et dans la presse (sur les soi-disant oppressions et vexations qu'endurerait le peuple, ainsi que sur les morts causées par la faim) est dénué de fondement...

» ...Nous désavouons et repoussons de toutes nos forces tout blâme injuste et tout jugement erroné tendant à diminuer le prestige de notre patrie ottomane... »

De son côté GRÉGOIRE IV, Patriarche d'*Antioche*, écrit à DJÉMAL PACHA :

« Fortement impressionnés des termes blessants exprimés contre notre auguste gouvernement par le Parlement français et répétés par la presse de France, et dont l'écho nous blesse dans notre amour-propre de fidèles Ottomans, nous venons par des documents ci-annexés protester hautement contre ces calomnies audacieuses et réfuter ces fausses accusations. » Et plus loin : « Nous sommes persuadés que la France n'essaye de prendre pour nous une défense inutile que dans un but intéressé... il n'est pas besoin de feuilleter l'histoire et rechercher dans les temps passés pour réfuter ce droit historique que la France s'arroge ; les chrétiens de la Syrie ont toujours été les victimes de leurs soi-disant protecteurs. O France ! peux-tu nous dire si la liberté des cultes est aussi respectée sous tes lois qu'elle l'est chez nous ? ».

« ...Quant à la situation présente et aux difficultés qu'elle crée, nous reconnaissons franchement que non seulement ces difficultés sont inhérentes à pareille situation, mais qu'encore elles ont été adoucies par les soins de notre gouvernement, ce qu'aucun autre pays ne peut se vanter d'avoir fait pour ses sujets. Arrivés à ce point de notre pensée, nous ne pouvons passer

sous silence l'auteur de tout notre bonheur et le grand bienfaiteur de la chrétienté de ce pays, Son Excellence AHMED DJÉMAL PACHA, Ministre de la marine et Commandant de la quatrième armée, dont la figure superbe sera gravée éternellement dans nos cœurs de chrétiens et les œuvres écrites en lettres d'or dans l'histoire de notre pays. »

Le Patriarche Maronite ELIAS PIERRE HOYEK déclare :

« Tout ce qui fut publié dans la presse et dit dans le Parlement français contre notre Auguste et Impérial Gouvernement Ottoman, non seulement contredit la vérité d'une manière frappante, mais nous offense et nous blesse le cœur...

» ...Tout ce qu'on publie dans les journaux français, toutes les harangues qui retentissent dans le Parlement français à propos de soi-disant affections des Syriens, des Libanais et spécialement des Maronites à l'égard de la France n'est qu'un délire et un désir chimérique qui n'est confirmé par aucune preuve sérieuse...

» ...Tout ce qu'il y a de réalités dans leurs prétentions est bien minime et n'est dû qu'à l'œuvre de ses écoles et de ses établissements propagandiques,[1] qui ont pu gagner quelques sympathies sans importance, comme d'ailleurs d'autres établissements étrangers ont créé le même effet en faveur de leur nation. Mais quant à donner à ces sympathies un caractère d'affection, de penchant et de tendance à assujettir son propre pays à un joug étranger, comme on dit chez nous, de ceci à là il y a loin. Vu cela, Nous déclarons tout simplement de cette haute position spirituelle, en notre qualité de Patriarche de la communauté maronite, Nous déclarons avec conscience et conviction ferme que jamais coupable inspiration pareille ne s'est insinuée dans notre pensée ; d'autant plus que nous ne pouvons être ingrats au point de renier notre chère Patrie ottomane, les bienfaits innombrables, les privilèges importants qui nous sont octroyés de si longtemps et dont nous jouissons grâce à la bienveillance de la nation turque...

» Quant aux accusations concernant les soi-disant moyens de vexations et d'oppression pris par le gouvernement contre les Syriens et les Maronites Libanais en particulier, comme famine, exil, etc., nous trouvons superflu de prendre la peine de les réfuter, mais nous voyons avec regret que ces rumeurs mal fondées sont l'œuvre de quelques personnes intéressées, et, en nous déclarant contre eux, nous prenons librement et de notre plein gré la défense de la vérité sacrée et de la sublime justice.

» Ainsi que dans tous les pays belligérants, des graves difficultés et des calamités de la nature même de la situation se sont présentées chez nous aussi, comme le fléau des sauterelles qui ont ravagé la récolte du pays, le blocus maritime, la confiscation par l'Entente des plis chargés qui viennent d'Amérique à l'adresse de Syriens, la cherté des vivres, le manque de ressources indigènes, une récolte de soie qui n'a pu être exportée, toutes ces calamités arrivèrent ensemble et indépendamment de la volonté du gouvernement ottoman et ont mis le pays dans une situation difficile.

» Mais, heureusement, tous ces revers furent surmontés et admis par la prévoyance paternelle et les soins philanthropiques de l'Empire ottoman et surtout par les efforts continus et l'intervention effective en toute chose de Son Excellence, notre illustre général, Ministre de la marine et Commandant de la 4e armée, AHMED DJÉMAL PACHA, dont la magnanimité inoubliable est gravée dans tous les cœurs, et l'écho de ses bonnes actions durant les siècles à venir retentira du haut de cette montagne fameuse du Liban. Oui, c'est à juste titre que les habitants de la Syrie, et spécialement les chrétiens, considèrent la présence de Son Excellence dans leur pays comme une grande faveur du Gouvernement Impérial et un bienfait de Dieu.

» Quant à la fable de la mortalité occasionnée dans la population libanaise par la famine à cause du blocus intentionnel organisé par les autorités, ce n'est qu'une invention monstrueuse..... »

[1] *Sic.*

.....« On impute au gouvernement d'avoir agi durement envers quelques individus accusés de traîtrise, et dont la culpabilité a dû être démontrée et prouvée par des documents officiels. Il faut avouer que les mesures rigoureuses indispensables dans de pareilles circonstances sont appliquées par tous les gouvernements dans tous les pays civilisés, car *summum jus, Salus Patriae* ».

Enfin le *Kaimakam Patriarcal pour les Grecs catholiques*, DIMITRIOS CADY, s'exprime en ces termes :

« La presse française, non contente de jeter le doute sur notre attachement à notre Gouvernement Impérial, se permet encore de publier contre lui de fausses accusations qui ont provoqué la plus légitime indignation en Syrie. De la façon la plus indigne, elle lui impute la famine, l'exil et le massacre de milliers de chrétiens de la Syrie. Nous réfutons catégoriquement, avec toute la force de notre caractère, ces nouvelles fausses et tendancieuses ; si quelques individus traîtres ont été punis conformément à la loi et après que leur culpabilité ait été prouvée et confirmée, ils n'ont eu que la juste punition que mérite toute personne qui trahit son pays et sa patrie. Quant aux prétendues privations dont nous souffririons, nous les réfutons par la seule abondance dont jouissent les populations qui seront éternellement reconnaissantes à leur gouvernement Impérial Ottoman qui a bien choisi et leur a envoyé S. E. AHMED DJÉMAL PACHA, Ministre de la marine et Commandant de la 4e armée dont la politique toute prévoyante, la noblesse des sentiments et les rares qualités de grand administrateur ont établi l'ordre, la sécurité et la bonne législation dans le pays. Son Excellence, par ses hautes qualités et grâce aux incalculables soins qu'elle donne à la population sans distinction de race, ou de confession, est parvenue à éliminer le paupérisme et à assurer à chacun le nécessaire de la vie. »

D'après les déclarations patriarcales dont nous venons de citer les passages les plus saillants, on se trouverait donc en présence d'une affreuse campagne de calomnies, ouverte par la presse et le parlement français contre le noble gouvernement jeune-turc et son illustre représentant DJÉMAL PACHA. Il n'y a eu, il n'y a aucune famine en Syrie ; si la guerre a créé quelques difficultés inévitables, elles ont été surmontées grâce aux rares qualités de l'incomparable administrateur DJÉMAL PACHA, vrai sauveur envoyé par la Providence — et aujourd'hui le pays regorge de vivres. Aucune terreur n'y règne, quelques traîtres seulement ont reçu la punition qu'ils méritaient. Et la Syrie, douloureusement indignée des viles intrigues de la France, bénit son gouvernement paternel et philanthropique et, en particulier, le nom de son gouverneur, grand bienfaiteur de la chrétienté du pays, envoyé par Dieu lui-même [1] !

[1] En lisant les déclarations des prélats, nous nous sommes souvenus des temps d'ABD-UL-HAMID. Après chacun des (petits !) massacres de Macédoine, un entrefilet presque stéréotype paraissait dans les journaux de Constantinople, pour démentir le fait. Les journaux levantins s'exprimaient à peu près en ces termes : « Des gens sans aveu (ou des perturbateurs) tâchent dans des buts connus de faire

Nous n'avons pas le cœur de faire un reproche de leurs déclarations aux malheureux prélats chrétiens de la Syrie. Nous sentons trop percer à travers leurs lignes l'angoisse de voir leurs ouailles survivantes, accusées à leur tour de trahison, prendre le chemin réservé par DJÉMAL PACHA aux « agitateurs ». Et les « sympathies » des Syriens pour la France sont et seront toujours combattues par DJÉMAL PACHA de la manière la plus radicale ; il l'a déclaré tout dernièrement encore (1917) au pangermaniste bien connu, M. ERNEST JÆCKH. Le professeur allemand ayant, en effet, posé au proconsul turc la question: « Quel serait le meilleur moyen de combattre les sympathies que certaines classes de la population syrienne nourrissent pour la Russie, l'Angleterre et la France ? », DJÉMAL répondit : « Les dernières expériences ont établi que c'est *une loi de nécessité de supprimer tout simplement ces très petits cercles.* S'il se trouve encore aujourd'hui des personnes qui aient des sympathies pour ces puissances, elles reconnaîtront d'elles-mêmes leur erreur. Nous leur démontrerons qu'aucune de ces puissances ne peut leur offrir quoi que ce soit au point de vue matériel ou moral [1]. »

Nous ne doutons pas un seul moment que l'honorable professeur allemand n'ait fidèlement rapporté les paroles de DJÉMAL PACHA. Et à l'aide de la précieuse interview de M. JÆCKH, nous comprenons encore mieux pourquoi les prélats syriens ont dû renier la France..... Ils ont eu hâte de prouver que leurs fils spirituels étaient en dehors des « très petits cercles » à supprimer.

Les Patriarches de la Syrie ont donc été forcés par DJÉMAL PACHA *de glorifier leur bourreau* : honte à DJÉMAL et pitié pour eux ! Et détournant les yeux de ces tristes documents de la misère humaine, nous aimons à les porter sur le représentant de l'Islam,

accroire que l'ordre ne serait pas parfait en Macédoine. Inutile de dire à nos lecteurs que ce sont là des inventions absurdes et malveillantes. L'ordre *est* parfait en Macédoine. *Tout le monde vaque paisiblement à ses affaires et dit des prières à l'intention du Souverain.* » Seulement, ABD-UL-HAMID ne faisait pas écrire ces démentis par ses victimes.

[1] « Geben wir DJEMAL PACHA selbst das Wort : — Wie kann man am besten die Sympathien bekämpfen, die gewisse Klassen der syrischen Bevölkerung für Russland, England und Frankreich hegen ? — Nach den letzten Erfahrungen — erwiderte DJEMAL PACHA — wurde festgestellt, dass es ein Gebot der Notwendigkeit ist, diese sehr kleinen Kreise einfach zu beseitigen. Sollte es heute noch Leute geben, die Sympathien fur diese Mächte hegen, so werden sie ihren Irrtum von selbst einsehen. Wir werden ihnen beweisen, dass keine dieser Mächte ihnen materiell oder moralisch irgend etwas bieten kann. » Voir l'article *Das Neue Palästina,* par le professeur Dr E. JÆCKH, dans la *Deutsche Politik,* du 8 juin 1917.

le vénérable *Chérif de la Mecque* qui, à peine délivré par la force de ses armes du joug turc, a élevé la voix très haut pour stigmatiser, au nom de la religion musulmane, les horreurs commises par la « bande touranienne » et particulièrement par ENVER, TALAAT et DJÉMAL, contre les populations de l'Empire, *musulmanes* ou *chrétiennes.*

IV

La révolte du Hedjaz.

§ 1. Les descendants d'ALI, beau-fils du Prophète (dynastie des *Chérifs* ou nobles), se sont établis comme *Emirs* (Princes) à la Mecque au XIe siècle. Etre reconnu par les Chérifs, Emirs des Lieux Saints, a été de tout temps chose considérée dans le monde islamique comme très importante et souvent même comme indispensable pour le port du titre de Calife. Cette reconnaissance des Califes par les Chérifs, qui avait donc en même temps le caractère d'une garantie de leur piété, se manifestait surtout par la mention du nom du Calife dans la prière du Vendredi (Khoutba). Se pliant aux nécessités politiques, les Emirs de la Mecque ont reconnu, au cours des siècles, tantôt les Califes de Bagdad, tantôt les Sultans d'Egypte et, après la conquête de l'Egypte par SELIM I (1517), les Sultans de Turquie [1]. La domination des Turcs sur les Villes Saintes et le Hedjaz n'a cependant jamais été bien assise. Lors du mouvement religieux des Wahhabites [2], qui s'emparèrent de la Mecque et de Médine, la Porte confia leur reconquête à MEHMED ALI, Pacha d'Egypte, et depuis, de 1813 à 1840, les Villes Saintes restèrent sous son administration. A partir de 1840 et jusqu'à nos jours, l'autorité ottomane dans le Hedjaz était représentée par un gouverneur turc et une garnison. La Porte prenait aussi la précaution de faire résider à Constantinople un membre de la famille Chérifienne, qu'elle pourrait nommer Chérif en cas de défection du titulaire.

En juin 1916, le Chérif de la Mecque, HUSSEIN BIN ALI,

[1] Voir les détails plus loin, Chapitre III.

[2] Ce mouvement avait comme but le retour à l'Islam primitif de Mohammed et de ses compagnons, et combattait surtout le culte des saintes reliques et même celui du tombeau du prophète. Voir GOLDZIHER, *Vorlesungen über den Islam*, 1910, p. 292-294.

leva l'étendard de la révolte contre le gouvernement jeune-turc et proclama l'indépendance du Hedjaz.

« La révolte arabe a débuté le 9 Châban 1334 (10 juin 1916), à la Ville Sainte de la Mecque. Avant l'aurore, les Arabes entourèrent les casernes, et lorsque le commandant turc demanda des informations, le lieutenant du Chérif lui signifia que le pays avait proclamé son indépendance et le somma de se rendre. Le commandant turc refusa, et la bataille reprit. Le lendemain, 11 juin, jour de la Pentecôte, les Arabes s'emparaient du premier fort turc Bach-Caracol ; le 12 le fort Hamidié tomba ; le 13 les Turcs bombardaient la *Ka'aba* et l'atteignaient à 1 m. 50 au-dessus de la *Pierre Noire* ; le *Tapis Sacré* prit feu et le sanctuaire de l'Islam faillit être consumé par les flammes. Peu après, Djeddah se rendit et le 22 septembre ce fut le tour d'El-Taef.....

» Après avoir ainsi assuré sa puissance et délivré la plus grande partie du Hedjaz, excepté Médine, du joug turc, le Chérif Hussein procéda à l'organisation de sa principauté. Il créa la police locale, la gendarmerie, les douanes, un journal officiel. Le 7 zil hajjat (5 octobre), par un rescrit, il nommait le premier ministère et le sénat arabes. Enfin, le 6 moharram 1335 (6 novembre 1916), il fut proclamé roi des Arabes, sous le nom d'AL HUSSEIN BIN ALI [1]. »

Les puissances de l'Entente ont reconnu HUSSEIN ALI comme roi du Hedjaz. La Porte s'est empressée de nommer un autre Chérif, mais jusqu'à présent cette nomination n'a eu aucun effet pratique, le sort des armes restant favorable à HUSSEIN ALI.

§ 2. Le Chérif et Emir de la Mecque, HUSSEIN ALI, a pris soin d'expliquer au monde musulman les raisons qui l'ont poussé à la révolte contre le gouvernement jeune-turc par une *proclamation*, datée du 27 juin 1916. Ces raisons sont d'ordre religieux et politique. D'un côté, la Société *Union et Progrès*, personnifiée par ENVER, TALAAT et DJÉMAL, après s'être emparée de l'Empire et avoir détruit le pouvoir du Sultan, a entraîné le pays dans la guerre, et l'a conduit à une situation dangereuse ; les Jeunes-Turcs ont, en outre, détruit une grande partie de la population de l'Empire, musulmane et non-musulmane, et les survivants se débattent dans la plus noire misère ; tout dernièrement le gouvernement jeune-turc a fait pendre des nobles syriens, exilé leurs familles innocentes et confisqué leurs biens. De l'autre

[1] *Le Temps*, 31 décembre 1916.

côté, les Jeunes-Turcs ont commis toute une série d'actes attestant leur impiété et leur haine de l'Islam. Ils ont violé les droits du Califat, enfreint le précepte du jeûne du Ramazan, modifié la loi sacrée, et bombardé la Kaaba elle-même ! C'est pourquoi le Chérif s'est levé pour la défense des droits nationaux et religieux des Arabes, bien décidé à ne pas laisser les Jeunes-Turcs s'en faire des jouets, et a proclamé son indépendance.

Voici le traduction de la proclamation du Chérif :

Proclamation du Chérif de la Mecque

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux, Ceci est notre message à tous nos frères musulmans.

(« O Seigneur, juge entre nous et notre nation avec vérité ; car tu es notre meilleur juge ».)

C'est un fait bien connu que de tous les princes et Emirs musulmans, les Emirs de la Mecque, la Cité préférée, ont été les premiers à reconnaître le gouvernement turc. Ils l'ont fait dans le but d'unifier l'opinion musulmane et d'établir fermement leur communauté, sachant que les grands Sultans ottomans (que la poussière de leurs tombes soit bénie et que le Paradis soit leur demeure) agissaient en conformité avec le Livre de Dieu et la Sunna de son Prophète, et s'employaient avec zèle à appliquer les règles de ces deux autorités. Ayant en vue ce noble but, les Emirs susdits observent continuellement ces règles. Moi-même, pour protéger l'honneur de l'Etat, ai fait lever des Arabes contre leurs congénères arabes en 1327 pour lever le siège d'Abha, et au cours de l'année suivante, un mouvement similaire a été exécuté sur l'ordre d'un de mes fils, comme cela est bien connu. Les Emirs ont continué à soutenir l'Etat ottoman jusqu'à ce que la société Union et Progrès y soit apparue et en ait assumé l'administration et la direction. Tout le monde sait que de ce fait, l'Etat a éprouvé une perte de territoire qui a détruit complètement son prestige, qu'il a été plongé dans les horreurs de la guerre et conduit à sa situation périlleuse d'aujourd'hui. Tout cela a été fait dans des buts bien connus, sur lesquels nos sentiments nous défendent de nous étendre. Les cœurs musulmans ont été plongés dans la peine par l'état de l'Empire de l'Islam, par la destruction des habitants restants de ses provinces — musulmans aussi bien que non-musumans — dont les uns ont été pendus ou mis à mort de quelque autre façon, les autres chassés en exil.

Ajoutez à cela les pertes qu'ils ont éprouvées du fait de la guerre dans leurs personnes et propriétés, dans ces dernières surtout en Terre Sainte, puisque dans cette région la misère générale a forcé la classe moyenne elle-même à vendre les portes de ses maisons, ses armoires et le bois de ses plafonds, après avoir vendu ses autres biens pour conserver la vie. Tout cela ne suffisait pas à l'accomplissement des desseins des membres de la société Union et Progrès. Ils ont procédé ensuite à la rupture du lien essentiel qui unit le Sultanat ottoman à l'ensemble de la communauté musulmane, à savoir la reconnaissance du Koran et de la Sunna. Une des feuilles de Constantinople, nommée *Al-Idjtihad* a publié un article diffamant (que Dieu nous pardonne) la vie du Prophète (sur qui soit la prière et la paix de Dieu) et cela sous les yeux du Grand-Vézir de l'Empire ottoman, de son Cheikh-ul-Islam et de tous les Ulémas, Ministres et Nobles. Union et Progrès ajoute à cette impiété en méconnaissant la Parole de Dieu : « Le mâle doit recevoir deux parts » et en décidant que les parts, d'après la loi successorale, doivent être égales. Ensuite il commet ce comble d'atrocité de détruire l'un des cinq préceptes vitaux de l'Islam, le jeûne du Ramazan, en ordonnant que les troupes stationnées à Médine, à la Mecque ou à Damas puissent rompre le jeûne de la

même manière que les troupes combattant sur la frontière russe, par quoi il contrevient à la claire injonction coranique : « Ceux de vous qui sont malades ou en voyage ». Il a mis en avant d'autres innovations touchant les lois fondamentales de l'Islam (pour la violation desquelles les peines sont bien connues), après avoir détruit le pouvoir du sultan, en le privant même du droit de choisir le chef de son cabinet Impérial ou le ministre privé de son auguste personne, et en enfreignant la constitution du Califat, dont les musulmans demandent l'observation.

Cependant, nous avons accepté toutes ces innovations dans la crainte de créer des causes de dissentiments ou de schisme. Mais enfin le voile a été levé, et il est devenu manifeste que l'Empire était entre les mains d'ENVER Pacha, de DJEMAL Pacha et de TALAAT Bey, lesquels l'administraient comme il leur plaisait et le traitaient selon leur bon plaisir. La preuve la plus frappante de ce fait est l'ordre envoyé dernièrement au Cadi du Tribunal de la Mecque, lui enjoignant de prononcer ses jugements seulement sur la base de preuves écrites en sa présence devant la Cour, et de ne pas prendre en considération les preuves écrites par des musulmans entre eux, par quoi on méconnaît le verset de la Surat-al-Baqara. Une autre preuve en est qu'ils ont fait pendre en même temps 21 musulmans arabes cultivés et de distinction — en dehors de ceux qu'ils avaient exécutés auparavant — l'Emir Omar d'Alger, l'Emir Arif Ech-Chihabi, Chéfik Bey El-Moayyad, Choukri Bey el Assali, Abd-el-Wahab, Tevfik Bey el Baset, Abd-el-Hamid el Zahravi, Abd el Ghani el Arisi et leurs compagnons, hommes bien connus. Des hommes même cruels n'auraient pu facilement se résoudre à détruire tant de vies à la fois, ne fussent-elles pas plus précieuses que celles des bêtes des champs. Et peut-être aurions-nous pu écouter leurs excuses et leur pardonner le meurtre de ces dignitaires....., mais comment les excuser d'avoir exilé, dans des circonstances si pitoyables, si déchirantes, les familles innocentes de leurs victimes — enfants, femmes délicates et hommes âgés — et d'avoir ajouté d'autres souffrances aux agonies que ces malheureux avaient déjà endurées par la mort de ceux qui étaient le soutien de leurs maisons ? Dieu dit : « Nulle âme chargée d'un fardeau ne portera le fardeau d'un autre ». Même si nous laissions tout cela de côté, comment pourrions-nous leur pardonner d'avoir confisqué la propriété et l'argent de ces personnes après les avoir privées de ceux qui leur étaient chers ? Supposez que nous fermions les yeux sur tout cela, en admettant qu'ils pouvaient invoquer quelques excuses ; pourrions-nous jamais leur pardonner d'avoir profané la tombe de l'homme pieux et zélé que fut le Chérif Abd el Kadir el Jazairi el Hassani ? — Ce qui précède est le court résumé de leurs actes, et nous laissons à l'humanité en général et aux musulmans en particulier le soin de prononcer leur sentence. Nous avons une preuve suffisante de la manière dont ils considèrent la religion et le peuple arabe dans le fait qu'ils ont bombardé la demeure ancienne, le Temple de la Divine Unité dont la parole de Dieu dit : « Purifiez ma Demeure pour ceux qui passent autour d'Elle », la Kibla des musulmans, la Kaaba des croyants en l'Unité — en tirant sur elle deux coups de leurs gros canons, lorsque le pays se leva pour demander son indépendance. Une bombe l'atteignit à une distance d'un yard et demi au-dessus de la Pierre Noire, et l'autre à une distance de trois yards. La voûte de la Kaaba prit feu. Des milliers de musulmans se précipitèrent, en poussant des cris d'alarme et de désespoir pour éteindre les flammes. Pour arriver jusqu'au feu, ils étaient obligés d'ouvrir la porte de l'édifice et de grimper sur le toit. L'ennemi tira un troisième coup sur le tombeau d'Abraham, sans compter les projectiles et balles tirées sur les autres parties de l'édifice. Chaque jour, trois ou quatre personnes étaient tuées dans l'édifice même, et enfin il devint difficile pour les musulmans de s'approcher de la Kaaba. Nous laissons tout le monde musulman, de l'Orient à l'Occident, juger de ce mépris et de cette profanation de la Demeure Sacrée. Mais Nous sommes déterminé à ne pas laisser nos droits religieux et nationaux devenir un jouet entre les mains du parti *Union et Progrès*. Dieu (qu'il soit béni et glorifié !) a daigné accorder à ce pays une occasion de se révolter, il l'a rendu capable de gagner son indépendance par sa force et son pouvoir et de couron-

ner ses efforts par la prospérité et la victoire, bien que ce pays fût brisé par la mauvaise administration de ses fonctionnaires civils et militaires turcs. Le pays s'est tout à fait séparé et n'est plus de ceux qui gémissent encore sous le joug du gouvernement *Union et Progrès*. Il est indépendant dans la pleine acception du mot, libéré du gouvernement des étrangers et purifié de toute influence étrangère. Ses principes consistent dans la défense de la foi islamique, dans le relèvement du peuple musulman, dans le règlement de sa conduite sur la Loi Divine, dans l'élévation du code de la justice sur la même base, en harmonie avec les principes de la religion, dans la pratique de ses rites en conformité avec le progrès moderne, dans l'accomplissement d'une véritable révolution en portant tous ses efforts sur la propagation de l'instruction parmi toutes les classes d'après leur situation et leurs besoins.

Voilà la politique que nous avons décidé de suivre pour remplir notre devoir religieux, espérant que tous nos frères musulmans, dans l'Orient et dans l'Occident, agiront de même en accomplissant leur devoir envers nous et fortifieront ainsi les liens de la fraternité islamique.

Nous levons humblement les mains vers le Seigneur des Seigneurs, pour l'amour du Prophète, du Roi très généreux, afin d'obtenir succès et direction dans tout ce qui est pour le bien de l'Islam et des musulmans. Nous nous reposons sur Dieu le Tout-Puissant qui est notre recours et notre meilleur Défenseur.

Le Chérif et Emir de la Mecque El Hussein ibn Ali.

25 Chàban 1334 (27 juin 1916[1]).

Dans une seconde proclamation (novembre 1916), rédigée dans des termes non moins élevés et émouvants, le Chérif déclare qu'il a déconseillé la guerre au gouvernement jeune-turc et proclame « que la cause unique de l'effondrement de l'Empire ottoman et de l'extermination de ses populations, c'est l'aveugle tyrannie des chefs de la fraction unioniste : ENVER, DJÉMAL, TALAAT et leurs complices; c'est l'abandon des traditions politiques fondées par les grands hommes d'Etat ottomans et basées sur l'amitié des deux grandes puissances dignes d'être glorifiées, l'Angleterre et la France ». Et, en relevant « les horreurs et iniquités que subissent les populations ottomanes, tant chrétiennes que musulmanes », le Chérif signale « spécialement à la réprobation du monde les atrocités commises sur les Grecs et sur les Arméniens, *atrocités que notre sainte loi ne peut que réprouver*. Puis ce sont les populations arabes en Syrie, en Mésopotamie et ailleurs, les horreurs commises dans les environs de la lumineuse Médine, sur la population d'Aivali, les matrones arabes enlevées et traînées dans les casernes, défi sanglant à la loi de l'Islam et à la fierté arabe. »

Et le Chérif conclut qu'« il n'y a pas d'obéissance à devoir par une créature, contre la loi du Créateur ».

Voici la traduction de la seconde proclamation de l'Emir de la Mecque :

[1] *The King of Hedjaz and Arab independence with a facsimile of the proclamation of June 27, 1916* (London, 1917).

Il est notoire que les personnes avisées du monde musulman, Ottomans et autres, ont vu d'un mauvais œil la Turquie se jeter dans la guerre. L'Empire ottoman avait été éprouvé par deux guerres. Ses armées, ses finances, l'ensemble de ses intérêts et de ses institutions se trouvaient dans une anarchie et une désorganisation complètes. Le gouvernement et toute l'économie nationale en étaient lourdement affectés. Il n'était point difficile de prévoir le sort d'une nation dont les individus avaient été cruellement éprouvés, si elle venait à se jeter de nouveau dans une guerre qui ne ressemble en rien à toutes celles qui l'ont précédée...

C'est là une considération d'ordre intérieur, mais il en est d'autres d'ordre extérieur. L'Empire ottoman est un Etat musulman, dont le territoire étendu présente un développement de côtes considérable. Commandée par cette double considération, la politique des grands sultans ottomans a consisté à se maintenir en bons rapports avec les puissances qui possèdent le plus de sujets musulmans et qui détiennent en même temps la suprématie maritime. C'est justement contre ces puissances que le gouvernement unioniste prend parti pour se ranger du côté de leurs adversaires, qui, à cause de l'étroitesse de leurs territoires par rapport à la densité de leur population, nourissent des ambitions démesurées et des appétits voraces. Alors les musulmans, instruits par l'expérience, eurent de sinistres pressentiments, et purent prévoir déjà les suites désastreuses qu'une pareille politique allait entraîner.

Je fus de ce nombre, et lorsqu'on me demanda télégraphiquement mon avis, j'ai cru de mon devoir de désapprouver la guerre. Je rappelle ce fait comme une preuve de mon loyalisme envers cet empire et de l'intérêt que je lui portais et que je porte à l'Islam.

Nos appréhensions se réalisèrent : la frontière en Europe touche presque aux murs de la capitale ; les éclaireurs russes pourchassent les populations ottomanes jusque dans la campagne de Sivas et de Mossoul ; l'avant-garde de l'armée anglaise fait des milliers de prisonniers dans le Sinaï, après s'être emparée ailleurs de la province de Bassora et de la moitié de celle de Bagdad. La guerre se prolonge, et l'on en arrive à cette conclusion dont la conséquence pratique, pour nous, ne pouvait être que l'une de ces deux alternatives : nous laisser aller et disparaître de la carte du monde, ou réagir et marcher vers l'affranchissement.

Nous laissons donc au monde le soin de nous juger. Toujours est-il que nous ne saurions douter un seul instant du bien-fondé de notre soulèvement. Il vient à son heure, avant que les fatalités se soient appesanties sur le reste de cet empire.

Nous ne pouvons nous empêcher de proclamer que la cause unique de l'effondrement de l'Empire ottoman et l'extermination de ses populations, c'est l'aveugle tyrannie des chefs de la faction unioniste : Enver, Djemal, Talaat et leurs complices ; c'est l'abandon des traditions politiques fondées par les grands hommes d'Etat ottomans et basées sur l'amitié des deux grandes puissances dignes d'être glorifiées, l'Angleterre et la France. Il faut rejeter toute l'Histoire pour ne point voir les bienfaits de ces deux nations.

Pour juger d'un trait les chefs unionistes, leur loyauté et leur souci de l'honneur, il suffit de se rappeler le temps écoulé entre la période critique où la France leur apporta son concours financier et celle où ils se sont joints à ses ennemis pour lui déclarer la guerre. Si nous citons ce fait, c'est précisément à cause de sa notoriété et de sa date encore fraîche.

Ajoutez à cela toutes les horreurs, toutes les iniquités que subissent les populations ottomanes tant chrétiennes que musulmanes, iniquités et horreurs qui s'amoncellent au point d'obscurcir la lumière du soleil. Nous signalons spécialement à la réprobation du monde les atrocités commises sur les Grecs et sur les Arméniens, atrocités que notre sainte loi ne peut que réprouver. Puis ce sont les populations arabes en Syrie, en Mésopotamie et ailleurs, les horreurs commises dans les environs de la lumineuse Médine, sur la population d'Aivali, les matrones arabes enlevées et traînées dans les casernes, défi sanglant à la loi de l'Islam et à la fierté arabe !

Et nous nous sommes soulevés ! Notre haine, notre inimitié sont dirigées contre les chefs responsables de ces agissements, les Enver, les Djémal, les Talaat et leurs complices. Nous séparons notre cause de la cause des tyrans, et en association avec tous les croyants et toutes les âmes libres de l'Empire ottoman et de l'Islam universel, pour tous les malheurs et la destruction qu'ils ont entraînés sur l'empire de l'Islam, nous leur déclarons haine et inimitié, et devant Dieu nous séparons notre cause de la leur. C'est là une parole de vérité, par laquelle nous vivrons et pour laquelle nous sommes prêts à mourir.

Comment ne pas en venir à ces suprêmes déclarations, devant les graves leçons que les événements nous apportent tous les jours ? Voilà Djémal Pacha, maître de la Syrie et de ses populations, qui fait constituer dans ce pays de mœurs et de traditions essentiellement islamiques, une société féminine parmi les matrones musulmanes et les fait chanter dans un banquet et haranguer la foule !

Ne sont-ce pas là, pris sur le fait, les projets de ces tyrans contre la loi musulmane et les traditions arabes ? C'est une leçon pour les musulmans de l'Empire ottoman et du monde entier ; elle les édifiera et les empêchera peut-être d'encourager par leur silence l'aveugle passion de ces monstres dans la profanation des choses saintes et la provocation de Dieu, pour acquérir une vaine gloire et de gros appointements.

Il n'y a pas d'obéissance à devoir par une créature contre la loi du Créateur. Aussi quiconque, par son bras, sa langue ou son cœur, possède la force de mettre fin à ces sacrilèges doit le faire » (*Le Temps*, 12 novembre 1916).

Enfin, dans une troisième proclamation du 5 mars 1917, le Chérif devenu *Roi du Hedjaz*, annonce que les Turcs ont pillé et profané le tombeau du Prophète à Médine; il fait appel à tous les musulmans de Turquie pour renverser le gouvernement jeune-turc et menace, dans le cas contraire, d'exclure le nom du Sultan de la prière du Vendredi [1].

§ 3. La révolte du Chérif ALI HUSSEIN, Emir de la Mecque, et la création du royaume arabe indépendant du Hedjaz a donc un double caractère : religieux et politique. Nous apprécierons plus loin la portée de cet événement au point de vue du Califat. Quant à sa signification politique, il est évident que la défection du Chérif a été provoquée par l'application des principes de gouvernement jeunes-turcs à la race arabe. Rien de plus légitime, de plus naturel qu'en présence de la terreur en Syrie et de l'exécution de ses meilleurs enfants par les Turcs, la vieille haine arabe contre la « bande touranienne » bafouant l'Islam et décimant la race du Prophète se soit rallumée dans l'âme de l'Emir des Villes Saintes. Une fois de plus, les sectaires jeunes-turcs ont contribué par leur chauvinisme à l'éclosion du sentiment national, et le panturquiste DJÉMAL PACHA est certainement pour une grande part dans le réveil de la nation arabe — *Quos vult perdere Jupiter dementat !*

[1] Voir plus loin p. 392.

V

L'évacuation des Juifs de certains endroits de la Palestine.

Les Juifs ont été, pendant des siècles, le seul peuple non-musulman que les Turcs traitassent avec une véritable bienveillance. Aussi ont-ils toujours témoigné d'un grand attachement pour l'Empire ottoman. Cependant, le fanatisme borné des pantouraniens n'a pas hésité à créer une question juive, comme il avait créé la question arabe, et son agent autorisé, DJÉMAL PACHA, a commencé tout dernièrement à combattre le « péril juif » en Palestine.

L'avance de l'armée anglaise jusqu'à Gaza semble avoir fourni au dictateur de la Syrie une occasion propice pour donner aux Juifs un premier avertissement. L'évacuation de Jaffa était peut-être une nécessité militaire. Elle s'est toutefois produite dans des conditions qui révèlent à tout homme au courant des choses turques l'orientation nouvelle du cabinet de Constantinople dans la question juive.

Voici comment l'évacuation de Jaffa est racontée dans le *Bulletin juif de Lausanne* (nº 9) :

« Nous recevons de source impeccable le télégramme suivant, concernant l'évacuation de la population civile de *Jaffa*, effectuée sous le prétexte de nécessité militaire au commencement d'avril :

» L'ordre d'évacuation, publié le 28 mars, visait principalement la population juive ; même les Juifs allemands, autrichiens, hongrois, bulgares furent obligés de partir. Les Mahométans et les Chrétiens pouvaient rester sous la protection de permis individuels, mais on refusa systématiquement d'accorder ces permis aux Juifs. Le premier avril, on ordonna à tous ceux-ci de quitter Jaffa dans les quarante-huit heures sans leur fournir les moyens de transport, qui étaient inobtenables. Les prix des voitures atteignirent des prix fabuleux ; on payait 100 à 200 francs pour une voiture de Jaffa à Petach Tikwah, dont le prix ordinaire est de 15 à 25 francs. Les cochers indigènes refusaient toute monnaie excepté l'or, ou bien acceptaient des billets turcs de 100 piastres pour 17 piastres. Déjà à la fin de mars 300 Juifs avaient été déportés de Jérusalem de la façon la plus cruelle. A Jaffa, DJÉMAL PACHA expliqua cyniquement aux Juifs qu'on les chassait dans leur propre intérêt. Ceux qui ne réussirent pas à partir le 1er avril, furent autorisés à rester à Jaffa jusqu'au 9, à cause de la fête de Pâques. Huit mille Juifs furent chassés de leurs maisons sans permission d'emporter bagages ou provisions ; leurs maisons furent saccagées même avant leur départ ; des bandes de pillards, surtout des femmes bédouines avec ânes, chameaux etc. accoururent comme des oiseaux de proie, emportant valeurs et meubles ; les quartiers juifs furent totalement pillés sous l'œil paternel des autorités. Deux Juifs yéménites furent pendus aux portes du faubourg de Télaviv à titre d'exemple, parce qu'ils avaient fait opposition aux pillards. *Les chemins conduisant aux colonies juives au nord de Jaffa sont jalonnées de réfugiés affamés.* Des témoins oculaires absolument dignes de confiance rapportent des *scènes épouvan-*

tables de cruauté et de saccage ; on affirme que des douzaines de Juifs riches ont été trouvés morts dans les dunes autour de Télaviv. Pour repousser les bandes de voleurs qui dévalisaient les réfugiés sur les chemins, la jeunesse des villages juifs organisa des gardes: *ces gardes furent arrêtées et maltraitées par les autorités.* Récemment, la population mahométane a aussi quitté Jaffa, mais on lui a permis d'habiter les jardins et villas de la banlieue et de se rendre en ville quotidiennement pour surveiller ses propriétés, tandis que pas un seul Juif n'a pu rentrer à Jaffa. DJÉMAL PACHA est trop rusé pour ordonner des massacres ; sa méthode consiste à décimer la population par la famine, la soif, l'épidémie ; ceux qui connaissent son système ne seront point étonnés si dans quelque temps, il punit ceux qui ont saccagé et pillé sous ses ordres, ou du moins avec son consentement. »

D'autre part, — d'après les journaux allemands, le *Bulletin* de l'Agence de Copenhague de l'organisation sioniste et le *Bulletin juif de Lausanne*, — vers la mi-mai 1917, le député social-démocrate Dr COHN a fait au Reichstag l'interpellation suivante :

« A la fin de mars, DJÉMAL PACHA, commandant supérieur des troupes turques sur le front du Sinaï, a expulsé de Jaffa et des colonies agricoles et arboricoles des environs toute la population juive, parmi laquelle se trouvent des citoyens allemands, autrichiens, hongrois et bulgares. Les autorités militaires turques ont prétendu que des raisons militaires avaient rendu cette mesure nécessaire ; mais le chef de l'état-major de Djémal, un général allemand, a déclaré que nulle raison stratégique ne réclamait l'évacuation de ces endroits habités.

D'après les nouvelles qui nous sont parvenues, des violences ont été exercées sur les expulsés ; on les a pillés aussi, sous les yeux des autorités turques. Plusieurs fugitifs ont été tués. Selon ces rapports rien n'a été fait par les autorités pour prendre soin des expulsés et pour les nourrir. »

Le député COHN a terminé par ces paroles : « Le Chancelier de l'Empire connaît-il cet état de choses ? Est-il prêt à exercer une pression sur le gouvernement des Osmanlis pour rendre impossible en Palestine la répétition des atrocités commises en Arménie ? »

Nous ne connaissons pas le sort de cette interpellation. Probablement, il sera celui de l'interpellation adressée au Chancelier sur les affaires arméniennes [1]. Mais un autre indice nous porte à croire que l'évacuation des Juifs ne s'est pas passée dans des conditions normales. En effet, le GRAND RABBIN DE JÉRUSALEM, M. R. DANON, vient d'adresser à la *Frankfurter Zeitung* un télégramme où il proteste « contre l'insulte calomnieuse » dont a été l'objet le gouvernement turc. Le Grand Rabbin déclare que l'évacuation n'est pas une mesure exclusivement dirigée contre les Juifs, mais qu'elle a été appliquée à tous les habitants de Gaza et de Jaffa, et que les évacués n'ont pas été éloignés de la Palestine. Les habitants des villes évacuées auraient reçu, sans distinction de confession, tous les moyens de transport dont on disposait ; les

[1] Voir p. 303.

pauvres auraient eu des secours pécuniaires, et les nouvelles relatives au pillage ne seraient que des mensonges effrontés. Quant à DJÉMAL PACHA, il a bien souvent, d'après le Grand Rabbin, manifesté par la parole et par l'action sa bienveillance et ses sentiments de magnanimité envers la population juive [1].

Ce télégramme est plus caractéristique de la situation actuelle en Palestine que ne le serait une longue série de plaintes juives. Car il suffit de songer au mémoire des Patriarches chrétiens de la Syrie, pour se rendre compte que S. E. DJÉMAL PACHA a pris l'habitude, chaque fois qu'il persécute une nation non-turque, de couronner son œuvre en « inspirant » une apologie de son illustre personne à une haute autorité religieuse de la nation exécutée.

[1] Voir *Frankfurter Zeitung* du 1er juin 1917.

CHAPITRE III

La politique étrangère turque.

I. — LE PANISLAMISME PENDANT LA GUERRE.

§ 1. Comme de raison, les panislamites allemands ne chômèrent pas pendant la période de la fameuse « neutralité turque ». Le *Livre bleu* anglais est plein de leurs exploits.

Des émissaires furent envoyés dans l'Inde, l'Yémen, en Egypte, aux Senoussis, pour exciter les sentiments des musulmans contre le Royaume-Uni[1]. Le 29 septembre, SIR EDWARD GREY communiquait à l'ambassadeur d'Angleterre à Constantinople que « le Vali de Bassora a été informé par le ministre de la Guerre que trente-deux émissaires secrets, et dans le nombre des officiers allemands, sont en chemin pour prêcher un « djehad » (guerre sainte) dans l'Inde, l'Afghanistan et le Baludjistan[2]. » La même agitation musulmane se poursuit, à l'aide des Allemands, dans l'Empire même. « On annonce, rapporte l'Ambassadeur d'Angleterre le 14 octobre 1914, que les musulmans du district d'Alep ont été tellement révolutionnés et excités par les fausses représentations et les mensonges de toutes sortes répandus de propos délibéré et officiellement par les Allemands et les Turcs, que les masses semblent croire que l'Empereur d'Allemagne a embrassé la religion islamique et que les Allemands se battent pour l'Islam contre la Russie[3]. » Le même jour, Sir LOUIS MALLET signale l'arrivée à Alep de six cents fédaïs musulmans, dont quatre cents venaient de Smyrne, où ils avaient excité les Musulmans contre les Grecs. A Alep, des discours anti-anglais sont prononcés dans les mosquées,

[1] Télégramme de M. Cheetham à Sir E. Grey, Le Caire, 28 août 1914, Livre bleu, n° 44.
[2] Livre bleu, n° 100.
[3] Livre bleu, n° 124.

après quoi une partie des fédaïs se rend à Hama, à Homs, à Balbek, à Damas et au Hauran pour exciter les cheiks contre l'Angleterre. Ils devaient aussi tâcher d'entrer en Egypte [1]. Le 15 octobre, l'Ambassadeur est informé que le fils du chef kurde ISSA part de Constantinople pour Basra, dans le dessein de faire de la propagande anti-anglaise, et que d'autres agents, et dans le nombre des Allemands, sont en route pour remplir une mission semblable dans l'Afghanistan [2]. Le 19 octobre, M. CHEETHAM annonce du Caire que le major turc GAMIL et les imans ALI HAIDAR, AMIN et RUSTOM ont quitté Smyrne pour se livrer à une propagande turcophile dans l'Inde [3]. Quelques jours après, SIR LOUIS MALLET mande qu'un manifeste, dont la rédaction est attribuée au cheikh AZIZ SHAWISH, circule clandestinement à Beyrout; ce manifeste porte des signatures attribuées à dix représentants de pays musulmans se trouvant sous des gouvernements étrangers; il engage les soldats musulmans à se révolter dans leurs pays respectifs pour la défense de l'islam et leur enjoint de déserter les Alliés et de se joindre à l'Allemagne ; le ton du manifeste est fanatique et enflammé [4]. Plusieurs milliers d'exemplaires de ce document vont être importés en contrebande en Egypte, dans l'Inde et d'autres pays musulmans ,à travers la Syrie [5]. Le 23 octobre, SIR EDWARD GREY apprend que la Ministre de Turquie à Sophia, le fameux FETHI BEY, bien connu pour son chauvinisme, a quitté son poste pour l'Allemagne. «On dit que c'est dans le but de s'entendre avec le Gouvernement allemand pour exciter le fanatisme musulman dans l'Inde, en Egypte, au Maroc, en Algérie et en Tunisie [6]. »

§ 2. Ce « fanatisme musulman » était aux yeux du très chrétien monarque berlinois une ressource trop précieuse pour qu'il en pût laisser l'exploitation aux seules mains inexpérimentées de ses alliés turcs. Pouvait-on vraiment s'en remettre aux ulémas et aux khodjas de Constantinople, qui n'avaient aucune idée des travaux scientifiques des orientalistes allemands les plus réputés ? A des personnes qui n'avaient certainement lu ni AUGUSTE MULLER ni MARTIN HARTMANN, et auxquelles les noms d'IGNAZ GOLD-

[1] Livre bleu, nº 127.
[2] Livre bleu, nº 129.
[3] Livre bleu, nº 150.
[4] Livre bleu, nº 154.
[5] Livre bleu, nº 155.
[6] Livre bleu, nº 160.

ZIHER (Budapest) ou de C. H. BECKER (Bonn) ne disaient rien du tout ? Et surtout au moment où il s'agissait de faire appel au « fanatisme musulman » dans des circonstances bien délicates et que n'avaient prévues ni le Coran, ni aucun docteur musulman ; au moment où l'on se préparait à « moderniser » l'Islam en y introduisant la nouvelle théorie de la guerre sainte faite contre des infidèles à l'aide d'autres infidèles ?

Evidemment non. Et l'Allemagne avait d'autant plus de raisons d'être inquiète qu'un mois avant l'entrée en guerre de la Turquie, les organisations panislamiques à Constantinople y répandaient un manifeste qui révélait chez ses rédacteurs musulmans un état d'esprit peu en rapport avec la délicate situation signalée.

Ce manifeste, que nous avons eu sous les yeux, déclarait que la guerre sainte était obligatoire, parce que les *musulmans* de tous les pays étaient frères et tenus de se secourir mutuellement. Si un peuple musulman quelconque est poursuivi et opprimé par un peuple infidèle, les musulmans de tous les pays doivent s'efforcer de le libérer. « En particulier, si le Calife, Vicaire de notre Prophète Mohammed (que Dieu étende sa bénédiction sur lui), ainsi que les musulmans habitant le lieu du Califat, sont opprimés par les cruels infidèles — la guerre sainte devient obligatoire pour tous les croyants en général. » Le manifeste énumère ensuite les persécutions auxquelles les musulmans sont en butte dans l'Inde, en Russie, en Perse, en Egypte, en Algérie, en Tunisie, au Maroc, et ajoute que « la Capitale du Califat elle-même court souvent, sous différents prétextes, des dangers de la part des infidèles ». Et ces infidèles, qui veulent éteindre le feu sacré de l'Islam, sont désignés au courroux de ses fils : ce sont les Anglais, les Français et les Russes.

Jusqu'ici tout va bien. Mais ensuite le manifeste cite un verset du Coran défendant aux fidèles de prendre pour amis des infidèles plutôt que des croyants [1]. Mais alors, de pieux musulmans ne seraient-ils pas tentés de déduire de ce texte qu'ils ne devraient pas chercher du secours pour la guerre sainte chez des Allemands-

[1] Verset 27 du chap. (Soure) III du Coran. « Que les croyants ne prennent point pour amis (ou alliés ou patrons) des infidèles plutôt que des croyants. Ceux qui le feraient ne doivent rien espérer de la part de Dieu, à moins que vous n'ayez à craindre quelque chose de leur côté... » Comp. vers. 114, Chap. III : « O croyants ! ne formez de liaisons intimes qu'entre vous ; les infidèles ne manqueraient pas de vous corrompre : ils désirent votre perte. » (Traduction KASIMIRSKI.)

chrétiens ? La pensée ne leur viendrait-elle pas qu'ils rempliraient plutôt un devoir sacré en chassant les infidèles de la capitale du Califat ?

Il faut avouer que ce manifeste ne porte vraiment pas la marque moderne allemande. C'est un vrai tissu de contradictions. Il a bien été fait à Constantinople, par d'obscurs théologiens musulmans.

Examinons maintenant la *Proclamation de la Guerre sainte* datée du 4 Mouharrem 1333 (23 novembre 1914), rédigée au Fetvahané, à Constantinople, par le Grand Conseil des Ulémas, et portant, revêtue de la signature du Sultan, la mention : « J'ordonne la publication de cette proclamation dans toutes les parties du monde musulman. »

D'après ce document, c'est le « gouvernement moscovite », uniquement préoccupé « d'asservir l'humanité », qui a entraîné à la guerre les gouvernements anglais et français « dont l'orgueil national a pour suprême délice l'asservissement de milliers de musulmans ». La haine invétérée de ces gouvernements les « pousse à ébranler et à affaiblir le plus possible le Califat, parce que ce haut pouvoir constitue le soutien du monde musulman et la force de l'Islam »..... « Le groupement oppresseur qui porte le nom de Triple-Entente » a ravi leur indépendance aux peuples musulmans des Indes, de l'Asie centrale et de l'Afrique, et à l'Empire ottoman les plus précieuses parties de ses possessions. C'est l'Entente qui a provoqué la guerre balkanique, et c'est elle encore qui a allumé la guerre mondiale, qui s'efforce de « répandre au cœur même du peuple de Mohammed les plus ardentes étincelles de ce brasier de guerre et de massacres, et d'étouffer les lumières de la Foi divine. » C'est pourquoi le Calife appelle à la Guerre Sainte non seulement tous les sujets ottomans, mais aussi « tous les musulmans habitant les pays exposés aux persécutions des susdits Etats oppresseurs ». Considérant que les ennemis appellent sous les armes les musulmans soumis à leur domination et commettent ainsi la « vilenie mille fois plus satanique de faire exécuter leurs crimes contre la religion de l'Islam par la main même des vrais croyants », le monde musulman ne doit reculer devant aucun sacrifice. Tous les musulmans « quels que soient la race, le pays et le gouvernement auxquels ils appartiennent » doivent « se grouper sous l'étendard de Mohammed, le cœur tourné vers Dieu et la face vers la Kaaba » et « vivre en une

grande nation confessionnelle n'ayant d'autre maître que Dieu ».

Voici la traduction littérale de la proclamation de la Guerre Sainte :

L'Europe centrale n'a pu échapper aux calamités déchaînées dans le Proche et l'Extrême-Orient par le Gouvernement moscovite qui, s'efforçant d'anéantir les bienfaits de l'indépendance, céleste présent pour les nations et les peuples, n'a d'autre but que d'asservir l'humanité et qui, depuis des siècles, s'est montré l'ennemi cruel et acharné de la félicité humaine, entraînant cette fois dans la guerre générale les Gouvernements anglais et français dont l'orgueil national a pour suprêmes délices l'asservissement de milliers de musulmans et qui, tout en nourrissant l'ignoble aspiration d'assouvir leur convoitise en ravissant la liberté aux populations soumises à leur illégitime et tyrannique domination, n'ont jamais cessé de manifester la haine invétérée qui les pousse à ébranler et à affaiblir le plus possible le Califat, parce que ce haut pouvoir constitue le soutien du monde musulman et la force de l'Islam.

Le Groupement oppresseur qui porte le nom de Triple-Entente a non seulement, au cours du siècle dernier, ravi aux peuples musulmans des Indes, de l'Asie centrale et de la plupart des contrées africaines, leur indépendance politique, leur Gouvernement et même leur liberté, mais, depuis plus d'un demi-siècle, grâce au mutuel appui des trois puissances qui le composent, il nous a fait perdre les plus précieuses parties de l'Empire Ottoman. Enfin, à une époque plus récente, hier pour ainsi dire, durant la guerre balkanique qu'il a provoquée en encourageant et en protégeant nos voisins, il a été la cause morale et matérielle de l'anéantissement de centaines de milliers d'innocents mahométans, du viol de milliers de vierges musulmanes et de la profanation fanatique des choses sacrées de l'Islam, et il vient encore de susciter des complications de nature à transformer le monde en un immense champ de bataille, s'efforçant de répandre au cœur même du peuple de Mahomet les plus ardentes étincelles de ce brasier de guerres et de massacres, et d'étouffer — ce qu'à Dieu ne plaise — les lumières de la Foi divine.

Il est évident que ceux qui persécutent la religion musulmane, œuvre due à l'inspiration même du Créateur, — dont l'homme est incapable de comprendre la toute puissance et la force de châtiment, — pour le bonheur de l'humanité dans cette vie et dans l'autre, seront tôt ou tard les victimes du courroux céleste qui les écrasera moralement et matériellement. Aussi le Serviteur des deux Villes Saintes, Calife des musulmans et Commandeur des Croyants, a-t-il considéré comme le plus grand des devoirs du Califat mahométan d'appeler à la Guerre sainte générale les peuples musulmans, conformément aux dispositions des Fetvas sacrés, afin de recourir à toutes les mesures et à toutes les vaillances de la Foi pour préserver des atteintes immondes, avec l'aide divine, le tombeau du Prophète, prunelle des yeux des vrais Croyants, Jérusalem, Nédjef, Kerbéla, le Siège du Califat, enfin toutes les localités musulmanes où se trouvent des lieux prophétiques ainsi que des sépultures de Saints et de Martyrs, et de supplier le Tout-Puissant d'accorder son concours vengeur pour l'anéantissement des ennemis de l'Islam.

Le Califat a appelé sous les armes, sans exception, tous les sujets de vingt à quarante-cinq ans vivant sous son sceptre et, tout en concentrant aujourd'hui graduellement, sur les champs de la Guerre Sainte, l'armée et la flotte impériales ainsi que les Ulémas, les professeurs en théologie et les instituteurs — qui jusqu'à ce jour avaient consacré leur vie à la diffusion de l'instruction, — les étudiants en théologie et en sciences, — espoir de la religion et de la nation, — la plupart des fonctionnaires et les enfants de la patrie, — soutiens de familles miséreuses et de vieux parents, — il a donné à tous les Croyants l'ordre de prendre part à la Guerre Sainte et d'y apporter le concours de leur personne et de leurs biens.

Par conséquent, conformément à la teneur des Fetvas sacrés, tous les musulmans habitant dans les pays exposés aux persécutions des susdits

Etats oppresseurs, comme en Crimée, à Kazan, au Turkestan, à Boukhara, à Khiva et aux Indes, ou résidant en Chine, en Afghanistan, en Perse, en Afrique et dans les autres contrées, doivent, de concert avec les Ottomans, considérer comme le plus impérieux devoir religieux de participer à la Guerre sainte, en corps et en biens, et, méditant les versets sacrés du Coran... de se soustraire ainsi aux supplices qui pourraient les frapper dans ce monde et dans l'autre, pour mériter au contraire la félicité éternelle. Bien plus, considérant que nos ennemis, en appelant sous les armes les musulmans soumis à leur domination, en les envoyant contre le Calife ou ses alliés et en les faisant tuer dans les zones les plus meurtrières des champs de bataille de l'Est et de l'Ouest, ou, en d'autres termes, en commettant la vilenie mille fois plus satanique de faire exécuter leurs crimes contre la religion de l'Islam par la main même des vrais Croyants, ourdissent ainsi la plus atroce des calamités qui puissent atteindre des cœurs musulmans, le monde mahométan ne doit reculer devant aucun sacrifice pour mettre le plus tôt possible un terme à cet affreux fléau et, pour cela, confiant en Dieu, supporter les plus dures contraintes. Les musulmans qui s'empresseront de prendre part à la Guerre sainte au nom de leur divine religion pourront compter en tout sur l'assistance de Dieu, et le peuple élu qui sacrifiera sa vie et ses biens pour le relèvement de la gloire du Chériat musulman jouira de l'aide spirituelle du Prophète.

O Peuple de Mohammed !

Puisque, conformément au verset du Coran... il s'est formé un peuple vertueux, digne de servir d'exemple au monde, doué qu'il est de tous les mérites et de toutes les qualités que doit posséder le genre humain, tous ceux qui professent cette sublime religion, ayant pour base l'unité et l'union, pour caractéristique la science et le travail, et pour objectif le droit et le bonheur de l'homme, doivent, quels que soient la race, le pays et le Gouvernement auxquels ils appartiennent, se grouper sous l'étendard de Mohammed, le cœur tourné vers Dieu et la face vers la Kaaba, vivre en une grande nation confessionnelle n'ayant d'autre maître que Dieu parce qu'elle porte au front le signe sublime de la majesté éternelle, et se montrer capables de résister aux oppresseurs et aux perturbateurs qui veulent porter atteinte à leur grandeur.

O Musulmans, fidèles serviteurs de Dieu !

Ceux qui prendront part à la Guerre Sainte pour le bonheur et le salut des Croyants et en reviendront vivants, jouiront du bonheur ; quant à ceux qui y trouveront la mort, ils auront droit au titre de martyrs. Conformément à la promesse divine, ceux qui se sacrifient pour la cause du droit auront la gloire et le bonheur ici-bas, le paradis là-haut.

O musulmans épris de gloire et de félicité, prêts à sacrifier votre vie et vos biens et à braver tous les périls et toutes les luttes pour la défense du droit, groupez-vous solidaires et unis par le cœur autour du Trône impérial, conformément à l'ordre du Très-Haut qui nous a promis le bonheur en ce monde et dans l'autre, pressez d'une étreinte commune le socle du Califat, et sachez qu'en ce jour où notre Etat se trouve en guerre avec la Russie, la France, l'Angleterre et leurs alliés, ennemis mortels de l'Islamisme, le Commandeur des Croyants, Calife des musulmans, vous appelle à la Guerre Sainte.

Combattants musulmans ! Avec l'aide de Dieu et l'assistance spirituelle du Prophète, vous vaincrez et écraserez les ennemis de la religion, et vous remplirez d'une joie éternelle les cœurs musulmans suivant la promesse divine.

Suivent les signatures :

Hairi, Cheikh-ul-islam ; Ziaeddine, Moussa Kiazim et Essad, anciens cheiks-ul-islam ; Ali Haidar, fetva-emini ; Eumer Houloussi, Mehmed Chukri, Ibrahim Essad, Moustapha Tevfik, Ahmed Houloussi, Mehmed Essad, Nedjmeddine, Mahmoud Essad, Tevfik et Ismet, cazaskers ; Ibrahim Evlia, conseiller du cheikh-ul-islamat ; Husseine Kiamil, président du Conseil des études théologiques ; et douze autres Ulémas supérieurs.

Au point de vue de la rédaction, la proclamation de la Guerre Sainte réalise un progrès sur le manifeste que les panislamistes avaient lancé du temps de la « neutralité » turque. Ce n'est pas encore fait à Berlin, mais probablement déjà sous son influence ; du moins les contradictions apparentes sont évitées. Il reste cependant ce fait indéniable que nous nous trouvons en présence d'une innovation en matière de guerre sainte. Celle-ci n'est pas déclarée aux infidèles en général, mais à une partie seulement, au « groupement oppresseur de l'Entente », tandis qu'une autre partie des infidèles participent en qualité de bons alliés à la défense de l'Islam.

§ 3. — Cette conception nouvelle de la guerre sainte est-elle conforme aux vrais préceptes de l'Islam ? On ne saurait répondre à cette question sans se rendre préalablement compte de la situation que le Calife-Sultan occupe à l'heure actuelle dans le monde de l'Islam. Il nous faut donc préciser cette situation tant au point de vue théologique qu'à celui de l'histoire.

Nous allons chercher la réponse au côté *théologique* de la question dans le traité d'un des plus illustres docteurs musulmans, Ali Ibn Mohammed EL-MAVERDI, qui naquit à Basra en l'an 364 de l'Hégire (974) et mourut à Bagdad en 450 (1058) occupant la haute charge de Juge des Juges du Califat abbasside. Le Traité est intitulé *El-Akhâm es-Soultaniyah*, c'est-à-dire, *les Règles du Pouvoir souverain*. Le savant arabe y a développé d'une façon vraiment remarquable les principes du droit public musulman [1].

§ 4. — Voici le résumé très succinct des thèses de MAVERDI sur le Califat.

« Dieu, le Seigneur tout puissant, a institué à la Nation un chef, remplaçant du Prophète et défenseur de la Foi. Il a confié à ce chef le pouvoir, afin que les règles du gouvernement découlassent des principes sacrés de la Loi, et que les différentes opinions vinssent se fondre en une décision obéie [2]. » « On appelle Califat l'au-

[1] Le comte LÉON OSTROROG, aussi brillant comme orientaliste que comme homme de loi occidentale, a publié en 1901 et 1906 une admirable traduction du chef-d'œuvre de MAVERDI, qu'il a fait précéder d'une savante introduction et qu'il a munie de précieuses notes, illuminant la pensée du jurisconsulte arabe pour les personnes non versées dans les complications du droit musulman et dans les choses d'Orient. Nous citons cette traduction sous le titre de MAVERDI-OSTROROG.

[2] MAVERDI-OSTROROG, p. 91.

torité dont est investie la personne qui remplace le Prophète dans la double mission de défendre la Foi et de gouverner ce monde [1]. »

Le Califat est un contrat. « En ce qui concerne les électeurs, les conditions de capacité exigibles sont au nombre de trois : la première est la justice, dans la plénitude de ses conditions ; la seconde est la science, qui enseigne les conditions de capacité que doit remplir une personne pour avoir le droit d'être investie du Califat ; la troisième est l'intelligence et la sagesse, qui amènent à élire la personne convenant le mieux au Califat, et paraissant devoir apporter le plus d'énergie et d'habileté à la direction des affaires [2]. »

« Quant aux personnes habiles à exercer le Califat, les conditions de capacité qu'elles doivent remplir sont au nombre de sept [3] :

La *première* est la justice dans la plénitude de ses conditions.

La *seconde* est le degré de science nécessaire pour pratiquer l'*idjtihâd* [4] en matière de décisions à prendre ou de sentences à prononcer.

La *troisième* est la pleine jouissance des sens de l'ouïe et de la vue, et du don de la parole, tellement qu'ils soient propres à rendre tous les services qu'on en retire habituellement.

La *quatrième* est la santé des membres du corps, tellement qu'ils soient exempts de tous défauts pouvant empêcher la liberté et la promptitude des mouvements.

La *cinquième* est le degré de sagesse nécessaire pour le gouvernement des sujets et la direction des affaires.

La *sixième* est le degré de vaillance et de courage nécessaires pour protéger la terre d'Islam et mener la Guerre sainte contre l'ennemi.

La *septième* est le lignage, c'est-à-dire que le Calife doit être

[1] *Loc. cit.*, p. 95. Cette autorité, ou *walâya*, est une puissance légitime et juridiquement opérante sur la totalité des croyants (p. 86). Le Califat est le titre de l'état de *walâya* générale (p. 100, note).

[2] *Loc. cit.*, p. 100-101.

[3] *Note du* COMTE OSTROROG : « Il faut joindre à ces sept conditions trois autres que l'auteur passe sous silence, trouvant, selon toute apparence, superflu de les mentionner, tellement elles s'imposent : ce sont l'*islamisme*, condition d'exercice de la walâya sur les musulmans, les Mécréants n'en pouvant jamais exercer sur eux ; la *liberté*, condition d'existence de la walâya immanente, base de la Walâya transitive, et la *puberté*, condition de plein exercice de la walâya. MAWAQIF, t. II., p. 466 ; REDD., t. I, p. 512 (*loc. cit.*, p. 101, note 1).

[4] Exégèse des textes du Coran et de la Tradition.

de la tribu de *Qoureïch*, ce point ayant fait l'objet d'un *naçç* [1] et l'Accord de la Nation s'étant formé en ce sens. Du système de Dhirar [2], qui se montre dissident, et déclare le Califat accessible à toute personne, il y a lieu de ne tenir aucun compte, car ABOU-BAKR le Véridique (que Dieu agrée), à la journée de Saqîfa, alors que les Secourants [3] voulaient reconnaître pour Calife SA'D IBN OBADA, fournit comme preuve que les Secourants devaient être écartés du Califat, cette parole du Prophète (sur qui Dieu étende sa bénédiction et son salut !) : *Les Califes doivent être de la tribu de Qoureïch.* Alors les Secourants abandonnèrent le dessein de détenir seuls le Califat. Ils se désistèrent également de la prétention d'être associés à l'exercice de ce pouvoir... En outre, le Prophète (sur qui Dieu étende sa bénédiction et son salut) a dit : *Donnez la primauté aux Qoureïchites, et n'y prétendez pas vous-mêmes.* En présence de ce *naçç* d'authenticité reconnue, il ne reste ni doute dont puissent prendre prétexte ceux qui voudraient mettre ce principe en discussion, ni argument que puissent faire valoir ceux qui voudraient le combattre [4]. »

« La conclusion du contrat de Califat peut s'opérer de deux façons :

1° En vertu d'une élection faite par les personnes ayant la capacité de conclure et de résoudre ;

2° En vertu d'une disposition émanant du Calife précédent [5]. »

« Pour ce qui est de la formation du contrat de Califat en vertu d'une disposition émanant du Calife précédent, c'est un procédé qui a été qualifié de permis par l'Accord de la Nation, et l'Accord s'est formé en égard à deux précédents, sur lesquels les musulmans ont modelé leur pratique et dont ils n'ont jamais mis le principe en discussion. Le premier précédent est celui que créa ABOU-BAKR en disposant du Califat en faveur d'OMAR (que Dieu agrée !). Les musulmans reconnurent pour légitime l'autorité née de cette disposition. Le second précédent est celui que

[1] Enonciation formelle.

[2] Le système de DHIRAR-IBN-AMR est professé généralement par les sectes des Moutazilites et des Hâridjites, *loc. cit.*, p. 104, note 1.

[3] Les habitants convertis de Médine qui offrirent l'hospitalité au Prophète et aux émigrés de la Mecque. Le jour de la mort de Mohammed à Médine, les Secourants se rassemblèrent au lieu de réunion, mot à mot, au banc (Saqîfa), décidés à élire comme successeur du Prophète le chef d'un de leurs clans.

[4] MAVERDI-OSTROROG, *loc. cit.*, p. 101-105.

[5] *Loc. cit.*, p. 106 et 107.

créa OMAR, en disposant du Califat en faveur des membres du Conclave [1]. »

« Cette constitution en Conclave des candidats au Califat, et la reconnaissance de la validité de cette constitution par l'Accord de la Nation, forment l'assise sur laquelle sont basées et la validité de la conclusion de contrat du Califat par disposition, et la validité d'une disposition faite en faveur d'un certain nombre de personnes, parmi lesquelles il appartient aux électeurs de désigner le Calife [2]. »

[1] *Loc. cit.*, p. 127 et 128.
[2] *Loc. cit.*, p. 142 et 143.
Note du COMTE OSTROROG, p. 155-157 :

En résumé, la cause juridique, ou, comme on dirait en méthode, l'occasion apparente, le signe indicateur de la naissance de la *walâya* générale du Calife « sur tous ceux qui croient » est un contrat (akd) comportant, comme tous les contrats, une condition (chart) et un pilier (roukn). La condition, c'est la capacité ; le pilier, c'est l'offre, l'acceptation, et l'hommage. Mais deux cas sont à prévoir : le contrat est conclu par des représentants de la Nation, qui choisissent le candidat capable, contractent avec lui, et parfont le contrat par l'hommage ; ou bien il est conclu par le Calife ; et les jurisconsultes, considérant que, dans les deux cas, le moment important de l'acte juridique est le libre choix, — choix fait par la Nation, ou élection ; choix fait par le Calife, ou disposition, — disent brièvement que les causes du Califat sont deux : l'élection et la disposition.

Telle est la doctrine arrêtée par l'Accord de la Nation, la doctrine orthodoxe que CHEHRESTANI résume en deux mots quand il dit : « La controverse qui règne en matière de Califat comporte deux doctrines. Dans la première, on soutient que le Califat naît en vertu de l'accord et de l'élection. Dans la seconde, dit le savant théologien, on soutient que le Califat est dévolu en vertu de la désignation qu'énonce un *naçç*. » L'acte est trop important pour être abandonné au libre choix de la Nation. Dieu lui-même désigne le Calife dans une énonciation formelle. C'est la doctrine hérétique, la doctrine de la Chî'a. Suivant cette doctrine, les Califes désignés par un *naçç* sont ALI et ses descendants. Tous autres Califes sont des usurpateurs et, de plus, des mécréants comme méconnaissant un principe dogmatique fondamental. La conséquence en a été tirée que tout descendant d'EL-HASSAN ou d'EL-HUSSEIN qui est savant, pieux et brave, et qui tire le sabre pour réclamer, les armes à la main, la puissance souveraine, est le Calife légitime, l'*imâm* en l'obéissance duquel il est obligatoire d'entrer. (CHEHRESTANI, p. 15, 109, 115, 121.)

Cette doctrine est hérétique : 1° parce qu'elle est contraire à la doctrine de la Tradition et de l'Eglise, qui constate le défaut de tout *naçç*, attribuant le Califat à ALI ou à ses descendants ; 2° parce qu'elle est en opposition formelle avec un principe arrêté par l'Accord de la Nation (MAWAQIF, t. II, p. 468 ; KECHF, t. III, p. 188).

A côté de ces deux grandes doctrines, l'une orthodoxe, l'autre hérétique, il convient de signaler un système qui constitue non une doctrine propre en matière de Califat, mais l'application à la doctrine orthodoxe de la théorie de la « nécessité ». Les jurisconsultes modernes du rite hanéfite, tout en énonçant les deux causes orthodoxes de la puissance sur la Nation, — élection ou disposition, — enseignent que, dans le cas où la résistance entraînerait des troubles impossibles à supporter, il faut, — « par nécessité », — reconnaître la puissance née de la force, encore que le titulaire de la puissance ne remplît pas les conditions de capacité ; encore qu'il n'y eût aucune prestation d'hommage. On se rappelle que la « nécessité » a pour effet de faire tolérer la non-application des principes de la Loi, ou, pour employer une formule déjà connue, de donner la qualité de permises à des choses défendues en principe. (REDD., t. III, p. 428 et t. I, p. 512 et 513 ; t. IV, p. 423. — ECHBAH, t. II, p. 253, n° 5 ; p. 266, n° 2.)

« On l'appelle le Remplaçant (Calife) parce qu'il remplace le Messager de Dieu (sur qui Dieu étende sa bénédiction et son salut !) auprès de sa Nation[1]. »

« Les intérêts généraux dont il est d'obligation pour le Calife d'assurer la sauvegarde comportent dix matières :

» La *première* est le maintien du dogme suivant les principes établis et anciennement arrêtés par l'Accord de la Nation...

» La *deuxième* est l'exécution des décisions judiciaires et le règlement des contestations...

» La *troisième* est la protection de la vie, de l'honneur et des biens, contre toute agression...

» La *quatrième* est l'application des dispositions pénales...

» La *cinquième* est la défense des frontières, tant au moyen des mesures défensives qui préviennent l'agression, qu'au moyen de la force qui la repousse : de manière que les ennemis ne puissent faire des incursions soudaines, jeter le déshonneur sur les femmes, et répandre le sang des hommes, musulmans ou confédérés.

» La *sixième* est la Guerre Sainte contre ceux qui s'obstinent à rejeter l'Islam après y avoir été conviés; cela, jusqu'à ce qu'ils professent l'Islam, ou entrent en protection, — afin qu'il soit satisfait au droit du Très-Haut de dominer toute religion.

» La *septième* est la perception de l'aubaine et des aumônes et la répartition du produit, comme le prescrit la Loi...

» La *huitième* est la fixation du montant de la solde et de ce qui doit être payé par le Trésor...

» La *neuvième* est la nomination d'hommes sûrs et de bon conseil aux postes de gouvernement et aux charges de finance...

» La *dixième* est l'application personnelle aux affaires, l'attention constamment donnée à la marche des événements, de manière que le Calife puisse en dominer l'ensemble, et procéder avec assurance et fermeté au Gouvernement de la Nation et à la défense de la Foi. Le Calife ne doit pas se laisser aller à confier absolument à un tiers le soin de gouverner pour s'adonner lui-même aux plaisirs ou à la dévotion ; car il arrive que l'homme fidèle trahisse, que l'homme sincère trompe... [2] »

« Quand le Calife tient la main à l'accomplissement des obligations et à la sauvegarde des droits de la Nation, tels que nous venons de le dire, il satisfait véritablement à ce que le Très-

[1] *Loc. cit.*, p. 159 et 160.
[2] *Loc. cit.*, p. 161-165.

Haut est en droit d'exiger soit pour son peuple, soit de son peuple, et dès lors la Nation est tenue de remplir deux devoirs à l'égard du Calife : le devoir d'obéissance et le devoir d'assistance ; cela tant qu'il ne survient pas en lui une altération d'état. Or, deux choses constituent une altération d'état ayant pour effet de le faire déchoir du Califat : la première est une lésion morale détruisant en lui la qualité de juste ; la deuxième est une lésion physique [1]. ».....

« Quant aux défauts dont le Calife peut se trouver atteint dans son corps, ils se divisent en trois catégories : 1° défauts des sens ; 2° défauts des membres, et 3° défaut de liberté d'action [2]. »

« Le défaut de *liberté d'action* résulte de deux états de choses : *l'interdiction* et la *violence.* »

« On dit qu'il y a *interdiction* quand le Calife est dominé par un de ses subordonnés, qui, en fait, s'approprie l'exercice du pouvoir, sans cependant faire montre de désobéissance ni de désaccord. Un pareil état de choses ne fait point obstacle à ce que le prince subjugué demeure Calife, et ne met point en question la validité de sa *walâya,* mais il y a lieu de considérer la nature des agissements de celui qui le domine dans l'exercice du pouvoir, puis de distinguer. Si les agissements de cet homme sont conformes aux principes de la Religion et aux exigences de la Justice, il est permis au Calife de le laisser agir, afin d'assurer la conclusion des affaires engagées, et l'exécution des décisions intervenues, et, par ainsi, d'éviter que des affaires religieuses ne souffrent une interruption dont il pourrait résulter un désordre préjudiciable pour la Nation. Mais si les agissements de cet homme s'écartent des principes de la Religion et de la Justice, il n'est point permis au Calife de les tolérer, et il doit se chercher un défenseur qui lie les bras à l'usurpateur, et mette fin à ses abus de pouvoir [3]. »

« On dit qu'il y a *violence* quand le candidat au Califat tombe prisonnier entre les mains d'un ennemi victorieux, et qu'il se trouve dans l'impuissance de se délivrer ...Le droit est le même, que le candidat tombe entre les mains des mécréants ennemis ou de Musulmans schismatiques : dans les deux cas la Nation a le droit d'élire un autre candidat parmi ceux qui jouissent de leur liberté [4]. »

[1] *Loc, cit.,* p. 167-171.
[2] *Loc. cit.,* p. 177.
[3] *Loc. cit.,* p. 187 et 188.
[4] *Loc. cit.,* p. 189.

« Si la violence se produit après la conclusion du contrat du Califat, il incombe à la Nation entière de concourir à la délivrance du Calife, à cause du devoir d'assistance que ce contrat met à sa charge. Le Calife prisonnier demeure titulaire du Califat tant que l'on conserve l'espoir de le délivrer, tant que l'on compte pouvoir l'arracher à la captivité, soit en combattant, soit en payant rançon [1]. »

« Si l'espoir de délivrance vient à se perdre, il faut distinguer, suivant que les ennemis qui détiennent le Calife prisonnier sont des Mécréants ou des Musulmans schismatiques... »

« Si le Calife est prisonnier des Musulmans schismatiques, et que l'on conserve l'espoir de le délivrer, il demeure Calife. Si l'on perd l'espoir de le délivrer, il y a lieu de considérer l'organisation politique que se sont donnée les schismatiques... S'ils vivent en état d'anarchie, et sans Calife, leur prisonnier demeure titulaire du Califat, parce que l'hommage anciennement prêté par eux est irrévocable, et qu'ils lui doivent obéissance... Si les Schismatiques qui détiennent le Calife prisonnier se sont eux-mêmes choisi un Calife auquel ils ont prêté hommage et à l'autorité duquel ils se soumettent, le Calife tombé captif entre leurs mains subit la déchéance par le fait du désespoir que conçoit la Nation de le délivrer. [2] »....

« Si le Calife est prisonnier des Mécréants, il se trouve déchu du Califat par le fait du désespoir que l'on conçoit de le délivrer, et les électeurs doivent prêter un hommage nouveau à un autre Calife [3]. »

§ 5. — Il importe maintenant de tracer, ne fût-ce que sommairement, le développement *historique* du Califat et sa corrélation avec le Sultanat [4]. »

Les premiers Califes, ABOU-BEKR, OMAR, OTHMAN, ALI,

[1] *Loc. cit.*, p. 189 et 190.
[2] *Loc. cit.*, p. 191-192.
[3] *Loc. cit.*, p. 190.
[4] Nous nous appuyons en première ligne sur le remarquable travail de notre érudit compatriote, M. W. BARTHOLD, professeur à l'Université de Petrograd, sur *Le Calife et le Sultan*, paru dans la revue russe *Mir Islama* 1912, I, p. 203-226 ; 345-400. La revue allemande *Der Islam* a reproduit presque tout l'article de M. BARTHOLD dans son tome VI, p. 350-412. Nous avons consulté : MUIR, *The Caliphate, its rise, decline and fall*, 1915 ; MARK SYKES, *The Caliphs Last Heritage*, 1915 ; M. Y. BITAR, « *Le Califat et la guerre* », dans le *Mercure de France*, 1916, p. 385-400 et 625-649 ; X. X., dans la *Revue de Paris*, 1916, n° 17 : « *Le Sultan Ottoman et le Califat*, p. 206-224.

HASSAN et MOUAVIYA furent « élus ». MOUAVIYA (661-680), le fondateur de la dynastie des Omayades, inaugura le principe héréditaire, en désignant son fils YÉZID. Le même principe fut maintenu pendant la durée du Califat Abbasside (750-1258 [1]).

Les Califes Omayades de Damas (661-750) étaient reconnus de tout l'Islam. Après la disparition de cette dynastie, il n'y en

[1] Le Prophète MOHAMMED mourut, en 632, à Médine sans postérité mâle. Il n'avait pas désigné de successeur ; cependant de son lit de moribond il avait indiqué ABOU BEKR, le père de sa femme AICHA, pour présider à la prière à sa place. Après sa mort, les Médinois, appelés *Secourants*, parce qu'ils avaient accueilli le Prophète lors de sa fuite de la Mecque et assuré le succès de sa mission, voulurent porter au Califat leur chef SA'D IBN OUBADA. Mais, à la réunion qui se tint dans la Saqifa (littéralement *banc* des Benou Sa'ida), ce fut ABOU BEKR qui l'emporta. Le beau-père de Mohammed fit valoir la prédominance des émigrés mecquois (ceux qui avaient les premiers embrassé l'Islam) sur les Secourants médinois ; et il cita la parole du Prophète : « Les Califes doivent être de la tribu de Qoureïch ». Il proposa ensuite d'élire comme Calife l'un des Qoureïchites OMAR ou ABOU OUBEIDA. Et lorsque ceux-ci, fidèles à un pacte antérieur, eurent refusé l'honneur, ABOU BEKR invoqua enfin en sa faveur l'indication du Prophète mourant, contenue dans sa désignation pour la présidence de la prière. Alors les Médinois abandonnèrent la résistance et frappèrent dans sa main en signe d'hommage. ABOU BEKR fut donc élu, et son élection était en même temps une consécration de la suprématie des Qoureïchites. (MAVERDI-OSTROROG, p. 104 et 105 ; BITAR, dans le *Mercure de France* du 16 octobre 1916, p. 628-630.)

Le second Calife fut *désigné* par le premier. Avant de mourir (en 634), ABOU BEKR réunit les Compagnons les plus illustres du Prophète, et, après les avoir consultés, disposa du Califat en faveur d'OMAR. La nation ratifia la disposition en prêtant hommage à Omar. (MAVERDI-OSTROROG, p. 127, note 1 du comte Ostrorog).

Le Calife OMAR blessé mortellement par un assassin persan (en 644) institua un conclave de six personnes qu'il reconnut comme candidats au Califat. Trois de ceux-ci se désistèrent de leurs droits en faveur de leurs collègues, et le quatrième, ABD-OUR-RAHMAN, après s'être mêlé au peuple pour connaître son opinion, fit promettre aux deux candidats restants, ALI et OTHMAN, de reconnaître sa décision, sur quoi il prêta hommage à OTHMAN (MAVERDI-OSTROROG, p. 141 et 142).

L'élection du quatrième Calife, ALI, quoique accomplie, après l'assassinat d'Othman, (en 656) sous l'impulsion des régicides, ressemblait quelque peu à l'élection populaire du premier Calife (MUIR, *The Caliphate*, p. 300). Cependant ALI dut vaincre l'insurrection de TALHA et d'AZ-ZUBEIR, qui prétendaient que leur hommage avait été forcé (en 656). ALI fut moins heureux avec MOU'AVIYA, le Gouverneur de la Syrie, qui se posa en vengeur de la mort d'Othman. Après une bataille indécise, il dut accepter un arbitrage ; les deux arbitres tombèrent d'accord (en 658) à Douma, pour déposer les deux rivaux et laisser le peuple libre de choisir un Calife. Mais, seul l'arbitre d'Ali, trop confiant en son collègue, proclama devant le peuple la déchéance de son commettant, tandis que l'autre arbitre, contrairement au pacte intervenu, affirma le droit de Mouaviya au Califat (MUIR, *loc. cit.*, p. 269-271). Comme de raison, ALI ne se soumit pas à cet arbitrage, et un double Califat s'ensuivit. Après l'assassinat d'Ali (en 661) qui ne nomma pas de successeur, son fils HASSAN fut élu, non par les habitants de Médine, comme cela se faisait jusqu'alors, mais par ceux de Koufa. Hassan, en présence de la force de MOU'AVIYA, qui était reconnu comme Calife en Syrie et en Egypte, abdiqua (en 661) en faveur de son rival (MUIR, *loc. cit.*, p. 291 et 300). Enfin, MOU'AVIYA introduisit le principe héréditaire dans la succession au Califat, en proclamant (en 676) son fils YÉZID héritier au trône et en obligeant tout l Empire y compris les villes saintes à lui prêter serment (MUIR, *loc. cit.*, p. 300-304).

eut plus d'universellement reconnus[1] : ainsi au xe siècle les *Abbasides* de Bagdad, les *Fatimides* d'Egypte et les *Omayades* d'Espagne portaient en même temps le titre de Califes[2].

La puissance temporelle des Califes Abbassides de Bagdad commença rapidement à décliner après la mort de HAROUN-AR-RECHID (809). Tandis que sous les Omayades et les premiers Abbassides l'Empire avait été gouverné d'après les méthodes romaines centralisatrices, les provinces étant administrées par les gouverneurs nommés, les Califes suivants adoptèrent le système persan et laissèrent s'établir partout des dynasties vassales. Cette pratique de décentralisation eut comme suite logique l'établissement à Bagdad d'une armée permanente destinée à défendre le Calife contre ses vassaux, et composée de mercenaires, ordinairement de race turque. Ces prétoriens ne tardèrent pas à devenir les vrais maîtres des Califes, qu'ils élevaient au trône ou déposaient à leur gré ; d'ailleurs ce Califat nominal ne s'étendait en 929 que sur les provinces actuelles de Bagdad et de Basra[3].

En 945, le pouvoir des prétoriens turcs fut supplanté par celui de la dynastie des *Bouyides* issue de la nation deilemite, d'origine iranienne. La dynastie des *Bouyides*, qui était hérétique-*chiite*, régna à Bagdad plus de cent ans (946-1055). La situation des Califes pendant ce siècle était des plus humiliantes; ils n'avaient même plus le droit de nommer les vézirs[4]. Enfin, le Sultan Seld jouk TOGRUL BEY, musulman sunnite et considéré par les Califes comme libérateur, s'empara de Bagdad (1055).

La fondation du puissant empire des *Seldjoukides* entoura le pouvoir temporel, au xie siècle, d'un prestige qu'il n'avait pas encore possédé dans le monde de l'Islam. Dès lors, le Sultan était le représentant de ce pouvoir temporel, tandis que le Calife était l'Imam, le chef spirituel de l'Islam, qu'Européens comme musulmans comparaient au Pape de Rome[5].

Les Califes faisaient cependant de temps en temps des tentatives pour reconquérir le pouvoir temporel, en profitant des dissentiments qui éclatèrent bientôt entre les Seldjouks[6]. En 1152,

[1] BARTHOLD, *Le Calife et le Sultan*, p. 398.
[2] BARTHOLD, *loc. cit.*, p. 217.
[3] SYKES, *loc. cit.*, p. 244-248 ; BITAR, *loc. cit.*, p. 389.
[4] MUIR, *loc. cit.*, p. 576 ss.
[5] BARTHOLD, *loc. cit.*, p. 220 et 398.
La dynastie indépendante des Almoravides, en Espagne, battait monnaie au nom des Califes Abbassides. BARTHOLD, *loc. cit.*, p. 221.
[6] MUIR, *loc. cit.*, p. 580-586.

le Calife MUKTAFI réussit à chasser les troupes turques de Bagdad [1]. Durant un siècle, les Califes régnèrent « sans Sultan » sur les régions d'ailleurs peu étendues du Tigre et de l'Euphrate, depuis Tekrit jusqu'à l'embouchure du Chattel-Arab et de Koufa à Khoulvan, parfois aussi sur le Khousistân. Pendant cette époque, les Sultans demandaient avec une grande insistance aux Califes de mentionner leur nom dans la prière (*Khoutba*) à Bagdad ; ils créèrent en même temps la théorie de la non-immixtion du Calife dans les affaires temporelles. Mais ils ne purent imposer leur volonté ; les Sultans Khoresmiens (de Khiva), vainqueurs des Seldjouks persans à la fin du XIIe siècle, n'y réussirent pas davantage [2]. Au contraire, le prestige religieux du Califat abbasside s'accrut vers la même époque, le Califat fatimide (chiite) d'Egypte ayant été détruit en 1171 par SALAH-ED-DINE (Saladin), lequel introduisit le nom des Califes abbassides dans la Khoutba en Egypte [3].

Le Califat abbasside de Bagdad fut définitivement détruit en 1258 par les *Mongols*. En cette année, le Khan mongol *Houlagou* prit Bagdad, et fit exécuter le Calife MUSTASSIM avec toute sa famille, à l'exception de son fils cadet [4].

L'invasion mongole ne s'étendit pas à la Syrie et à la péninsule arabique, ce qui augmenta le prestige des villes saintes — La Mecque et Médine. Depuis lors il devint important pour le monde musulman de savoir qui serait reconnu par les habitants de ces villes comme leur maître, ayant le droit d'envoyer la couverture pour la Kaaba, et partant comme successeur des Califes. Après quelques tentatives des princes du Yémen pour s'arroger ces droits, les Villes Saintes reconnurent comme maître le sultan égyptien BEIBARS [5].

Ce même BEIBARS réussit à rétablir, au Caire, le Califat des Abbassides. En 1261, un certain HAKIM, se donnant pour rejeton de cette dynastie, fut proclamé Calife. Mais le but unique de cette restauration était de rehausser le prestige du pouvoir des sultans mamelouks, auxquels les Califes donnaient la consécration spirituelle. En même temps, la position personnelle des Califes au Caire devint bientôt plus insignifiante qu'à Bagdad sous

[1] BARTHOLD, *loc. cit.*, p. 222.
[2] BARTHOLD, *loc. cit.*, p. 222 et 223.
[3] BARTHOLD, *loc. cit.*, p. 225 ; MUIR, *loc. cit.*, p. 586.
[4] BARTHOLD, *loc. cit.*, p. 225 et 226 ; MUIR, *loc. cit.*, p. 592.
[5] BARTHOLD, *loc. cit.*, p. 347-348.

les Bouyides ; bientôt leurs noms ne figurèrent plus sur les monnaies, et le nom seul des Sultans d'Egypte fut mentionné pendant la Khoutba à la Mecque et à Médine [1]. Le Califat était devenu une fiction, d'ailleurs très utile pour un empire prétorien comme celui des mamelouks, où le sultanat passait rarement de père en fils, et où chaque candidat élevé au trône par la garde recevait justement des mains du Calife la consécration de sa légitimité [2].

Le Sultanat égyptien des *Mamelouks* se prolongea jusqu'au commencement du XVIe siècle. L'idée du Califat subit pendant ce temps plusieurs transformations. Les Khans Mongols, lesquels, même après leur conversion à l'Islam, ne reconnaissaient naturellement pas les Califes abbassides d'Egypte, basaient d'abord leur pouvoir sur le principe de l'hérédité. Par contre, les Sultans des Indes et la dynastie persane des Muzaffarides reconnurent au XIVe siècle les Califes égyptiens. Mais, dans la seconde moitié du XVe siècle, les princes d'une grande partie du monde musulman (en dehors de l'Egypte, de la Syrie et des Indes) cessèrent de s'appuyer sur l'un ou l'autre de ces deux principes (hérédité et consécration par le Calife). Le pouvoir trouvait dorénavant sa légitimation dans les idées suivantes : 1° l'idée du souverain musulman pieux, représentant de Dieu sur terre (Calife), et qui ne tient sa puissance que de Dieu ; 2° l'idée du Calife protecteur des villes saintes de la Mecque et de Médine ; 3° l'idée d'une fraternité religieuse dont tous les membres devaient l'obéissance au Calife. La position de chaque souverain musulman dans le monde de l'Islam dépendait donc du degré de puissance que Dieu lui avait donné, ainsi que du caractère de son gouvernement, surtout dans ses rapports avec la religion. Le représentant le plus typique de cette théorie, qui identifiait le « Sultan de l'Islam » avec le Calife, fut le Sultan mongol SHAH-ROUH, fils de Timour, au XVe siècle [3].

Les princes de la Mecque, descendants directs du Prophète par son petit-fils HASSAN, étaient des souverains trop peu importants pour prétendre eux-mêmes au Califat. Par contre, les Sultans les plus puissants tâchaient d'être reconnus par eux, d'être mentionnés dans la Khoutba, de faire le pèlerinage, de contribuer à l'entretien des Lieux Saints, et surtout d'y envoyer la couverture

[1] BARTHOLD, *loc. cit.*, p. 349-351.
[2] BARTHOLD, *loc. cit.*, p. 351.
[3] BARTHOLD, *loc. cit.*, p. 356-365.

pour la Kaaba. Cependant les Sultans égyptiens, gardiens des Califes abbassides, maintenaient jalousement leurs droits de « serviteurs des Villes Saintes » (*Khâdim al-Kharamein*) ; il est vrai que les Sultans mongols parvenaient parfois à accomplir les devoirs pieux qu'ils croyaient nécessaires à leur prestige [1]. La dynastie turkmène *Kara-Kojunlu* elle-même, qui s'était établie en Asie Mineure au XVe siècle et qui était réputée pour son impiété, envoya des caravanes aux Lieux Saints. Mais, en somme, la situation privilégiée des Sultans égyptiens vis-à-vis des Villes Saintes ne fut pas sérieusement ébranlée, et se maintint jusqu'à la destruction de leur règne [2].

Cette destruction fut l'œuvre du Sultan des Turcs Osmanlis, SELIM I, lequel battit, le 24 août 1516, les Egyptiens à *Dâbik*, près d'Alep, dans une bataille où leur Sultan QUANSOUVE GAOURI trouva la mort. Quelques mois après, SELIM prit le Caire (23 janvier 1517) et fit exécuter le dernier Sultan égyptien TOUMAN-BEY (13 avril 1517 [3]). Il est intéressant de noter que, dans cette guerre, les deux Sultans sunnites (orthodoxes), s'accusaient mutuellement d'impiété, SELIM motivant la guerre par l'aide portée auparavant par les Egyptiens au Chah chiite de Perse ISMAIL, puisque « celui qui aide les impies, est lui-même un impie » ; le Sultan égyptien, de son côté, reprochant à Selim d'opposer à des musulmans une armée qui comptait dans ses rangs des Arméniens et d'autres chrétiens [4].

Après sa victoire, SELIM Ier emmena le Calife MUTAWAKKIL à Constantinople (2 juin 1517). Mais, selon certaines sources ottomanes contemporaines, le Calife rentra quelques années après au Caire, et le Califat nominal des Abbassides ne s'éteignit qu'après sa mort [5]. D'après les recherches de M. BARTHOLD, le récit bien connu de la cession formelle du Califat, que MUTAWAKKIL aurait faite dans la mosquée de Sainte-Sophie à Constantinople au Sultan SELIM, n'est qu'une invention des auteurs modernes [6]. Les souverains turcs furent, à la suite de leurs victoi-

[1] CHAHROUH réussit même, en 1444, à envoyer une couverture pour la Kaaba avec la permission du Sultan d'Egypte (BARTHOLD, *loc. cit.*, p. 366).
[2] BARTHOLD, *loc. cit.*, p. 365-367.
[3] BARTHOLD, *loc. cit.*, p. 373-375.
[4] BARTHOLD, *loc. cit.*, p. 376 et 377.
[5] BARTHOLD, *loc. cit.*, p. 385 et 386.
[6] Le premier qui ait lancé cette légende sans citer aucune source, est M. d'OHSSON, l'auteur du *Tableau général de l'Empire Ottoman* 1788. Voir BARTHOLD, *loc. cit.*, p. 384, note.

res, considérés comme «Sultans de l'Islam» et comme «Califes» de par la grâce de Dieu, par tous les sunnites de l'Asie Centrale et de la Perse. Ils n'avaient donc pas besoin d'une consécration par lesAbbassides, ce que, d'après un historien du XVIe siècle, les Ulémas de Constantinople ne manquèrent pas de déclarer au Sultan SELIM Ier [1].

Par contre, le Sultan ottoman ne négligea pas de prendre la succession des Sultans égyptiens comme « Serviteur des deux Villes Saintes de l'Islam ». Dans la première Khoutba, lue à Alep après l'entrée de Selim dans cette ville, ce titre fut reconnu au Sultan turc [2]. Les *Chérifs* de la Mecque [3] n'étaient d'ailleurs pas trop contents du régime égyptien, et ils s'empressèrent de reconnaître le Sultan turc ; en été 1517, le fils du Chérif BARAKAT, DJEMAL-ED-DINE, prêta au Caire à SELIM le serment historique où l'on vit dans la suite la source principale des droits des Sultans osmanlis au Califat [4]. Et en décembre 1517, le Sultan ottoman envoya à la Mecque une caravane apportant pour la première fois la couverture pour la Kaaba ; et pour la première fois on fit à la Mecque des prières pour le Sultan SELIM [5].

SELIM et ses successeurs furent reconnus comme Califes non seulement par les Turcs, mais aussi par les Arabes. Ce Califat ne s'étendait d'abord pas aux contrées *éloignées*, comme le Maroc, Buchara et les Indes, sur lesquelles le Sultan n'exerçait aucun pouvoir temporel. Cependant, la création éphémère du Khanat indépendant de la Crimée, imposée par la Russie à la Turquie et réalisée sur une terre sunnite ci-devant ottomane, conduisit à une distinction plus nette des pouvoirs spirituel et temporel dans la personne du Calife-Sultan. Par l'art. 3 du traité de *Kutchuk-*

[1] BARTHOLD, *loc. cit.*, p. 375, 386 et 387. Il est vrai que l'historien arabe IBN-IJAS raconte le fait curieux suivant : Après la bataille de *Dabik*, SELIM Ier avait fait prisonnier le Calife MUTAWAKKIL et se fit reconnaître par lui, ce qu'il annonça au Calife égyptien TOUMAN BEY ; celui-ci, de son côté, se fit consacrer par le père du Calife prisonnier qui avait été Calife avant lui (BARTHOLD, *loc. cit.*, p. 382 et 383). Il faut donc supposer, si ce récit est vrai, que SELIM, s'étant emparé de la personne de Mutewakkil, avait tout d'abord pensé utile d'ajouter la consécration par le Calife à ses autres titres, pour ne le céder en rien au Sultan égyptien. En tout cas, cette consécration, si elle a eu lieu, était le contraire d'une *cession* des droits du Califat, et militerait donc également contre la légende lancée dans le monde avec tant de succès par M. d'OHSSON.

[2] BARTHOLD, *loc. cit.*, p. 387.

[3] C'est-à-dire les descendants du Prophète, régnant dans les Saintes Villes.

[4] BARTHOLD, *loc. cit.*, p. 388 et 389.

[5] BARTHOLD, *loc. cit.*, p. 390.

Kainardji de 1774, la Russie reconnut dans la Crimée indépendante la souveraineté religieuse du Sultan en sa qualité du Calife de tous les musulmans ; d'après la convention explicative de 1779, l'élection du Khan par le peuple tatare était sanctionnée par la « bénédiction religieuse » du Calife [1].

M. BARTHOLD voit une connexité entre ces deux conventions et la théorie lancée par l'Arménien d'OHSSON du passage des Califes abbassides aux Sultans turcs [2] d'une souveraineté spirituelle sur *tous* les musulmans orthodoxes. Quoi qu'il en soit, cette théorie arménienne fit fortune. La constitution turque de 1876 la consacrait à son art. 4 : « Sa Majesté le Sultan est, à titre de Calife suprême, le protecteur de la religion musulmane. Il est le Souverain et le Padischah de tous les Ottomans. » Et plusieurs traités de paix conclus par la Turquie avec les puissances chrétiennes contiennent la même consécration. La convention entre l'*Autriche-Hongrie* et la *Turquie* sur la Bosnie et l'Herzegovine, du 26 février 1909, stipule (art. 4) que le nom du Sultan comme Calife continuera à être prononcé dans les prières publiques des musulmans, et que les chefs spirituels de ces derniers dépendront du Cheikh-ul-Islam de Constantinople, qui donnera l'investiture à leur chef, le Reis-ul-Ulema. Le protocole *turco-bulgare* du 6/19 avril 1909 contient la même clause pour les prières (art. 2), et le traité de paix *turco-bulgare* du 16/29 septembre 1913 y ajoute (annexe 2, art. 1) que le Mufti en chef de Bulgarie, élu par les muftis de Bulgarie, exercera ses fonctions en vertu d'un Menchour et Murassele du Cheikh-ul-Islam. Les mêmes dispositions se retrouvent dans le traité de paix *gréco-turc* du 1/14 novembre 1913 (art. 11, § 3 et art. 13, § 5). Enfin, le jour même de la conclusion de la paix *italo-turque* de Lausanne, du 18 octobre 1912, le commandant du corps italien d'occupation de la Cyrénaïque et de la Tripolitaine publiait un décret contenant la clause des prières publiques des musulmans pour le Sultan comme Calife et la déclaration que le cadi supérieur serait nommé par le Cheikh-ul-Islam de Constantinople [3].

[1] BARTHOLD, *loc. cit.*, p. 394 et 395.
Le traité russo-turc de 1783, qui stipule la cession de la Crimée à la Russie, ne mentionne plus les droits religieux du Calife (BARTHOLD, *loc. cit.*, p. 396).
[2] BARTHOLD, *loc. cit.*, p. 396 et 397.
[3] Voir le texte de ce décret dans l'intéressant article de X. X., publié par le *Revue de Paris* de 1916 : « Le Sultan Ottoman et le Khalifat », p. 213.

§ 6. — Examinons maintenant, à la double lumière des principes de la théologie musulmane et des faits historiques que nous venons d'exposer, la situation du Sultan-Calife MEHMED RECHAD V, brandissant les foudres de la « Guerre Sainte » contre la Russie, la France et l'Angleterre.

MEHMED RECHAD, Calife de tous les musulmans, depuis que son corps sénile a été ceint du sabre d'Osman, n'a été que le prisonnier de la faction jeune-turque, obligé de se plier à toutes ses volontés. L'entrée en guerre de la Turquie a projeté la plus vive lumière sur cette situation. Les Jeunes-Turcs ont appelé l'Allemand dans le pays. Les canons de cet « allié » dominent les hauteurs de Constantinople ; ses batteries défendent et menacent les détroits ; ses cuirassés sillonnent le Bosphore ; ses états-majors dirigent les opérations des armées turques ; ses officiers mènent les régiments turcs au combat ; ses fonctionnaires proposent des lois et réforment l'administration et la justice, et ses trains emportent en Allemagne les produits du sol turc, tandis que les musulmans meurent de faim. Qui donc est le véritable maître de la Turquie ? Le Calife-Sultan MEHMED V ? Le triumvirat ENVER-TALAAT-DJEMAL ? Ou HADJI-GUILLAUME II ?

Si nous nous plaçons d'abord au point de vue théologique, nous voyons immédiatement réalisées les conditions qui, d'après MAVERDI, constituent l' « altération d'état » du Calife et qui le font déchoir du Califat. Car, en premier lieu, il est patent que le Sultan est en état *d'interdiction* : il est dominé par ses subordonnés jeunes-turcs, surtout par ENVER et TALAAT, et comme les agissements de ces usurpateurs sont loin d'être « conformes aux principes de la Religion et de la Justice » (il suffit de penser aux massacres des Arméniens et aux exécutions des Syriens) — le Sultan devrait « se chercher un défenseur qui lie les bras à l'usurpateur et mette fin à ses abus de pouvoir ». Or, MEHMED RECHAD ne peut secouer le joug des Jeunes-Turcs. Car à ce joug domestique se joint le joug étranger. Il y a non seulement état d'*interdiction*, mais état de *violence*. Le Calife est entre les mains des infidèles, il est « prisonnier des Mécréants [1]. »

[1] Nous espérons que des contradicteurs allemands ne nous opposeront pas l'argument de la conversion à l'Islam des officiers de HADJI-GUILLIOUN qui se trouvent en Turquie. Nous avons ouï dire que des bruits pareils circulaient en Turquie. Mais en les supposant exacts, il s'agirait d'établir si les inventeurs de la

Le livre de MAVERDI, qui écrivait à une époque de décadence du Califat, alors que les Bouyides chiites dominaient sur les successeurs du Prophète, est, pour parler avec son commentateur, « un grave et savant manifeste contre les entreprises de la force », un traité exposant « dans leur pureté, les principes suivant lesquels devrait être gouverné l'Islam [1] ». La théorie qu'il a construite en pensant aux mercenaires barbares qui ravageaient et morcelaient le Califat abbasside, pourrait, en droit, être appliquée aux barbares d'aujourd'hui qui se sont abattus sur les pays de l'Islam. En présence de la violence que les Allemands font au Calife avec la complicité des chefs jeunes-turcs, « il incombe à la nation entière de concourir à sa délivrance ». Et si l'on désespère de le délivrer, « il se trouve déchu du Califat... et les électeurs doivent prêter un hommage nouveau à un autre Calife ».

Or *ce Calife, prisonnier des Allemands infidèles, déclare la Guerre Sainte à d'autres infidèles* — aux Russes, aux Français, aux Anglais et à leurs Alliés. Ou plutôt, les geôliers de ce Calife abusent de son nom pour déclarer cette Guerre Sainte à leurs ennemis. Quelle peut être la valeur de cette déclaration ?

Nous avons vu que le Calife est obligé de faire la Guerre Sainte « contre ceux qui s'obstinent à rejeter l'Islam après y avoir été conviés ; cela, jusqu'à ce qu'ils professent l'Islam, ou entrent en protection [2] ». Il ressort avec toute la clarté voulue de ce texte du grand docteur arabe que la guerre sainte a pour

double nationalité n'avaient pas trouvé également possible de donner au monde le spectacle d'une *double religion*. Car nous ne croyons pas que les Turcs accepteraient la théorie : chrétien en Allemagne, — musulman en Turquie.

[1] Comte OSTROROG, *loc. cit.*, préface, p. VIII.

[2] Nous croyons utile de reproduire ici d'après le Comte OSTROROG (*loc. cit.*, t. II, p. 1, note 1), le passage suivant du « Reddou'l-Mouhtâr III, p. 302 » : « Sache, dit le commentateur du Dourr-el-Mouhtâr, que le commandement relatif à la guerre fut révélé par degrés. Celui sur qui Dieu étend sa bénédiction et son salut reçut l'ordre, premièrement de transmettre (la parole divine) et de se détourner (des mécréants) : *Proclame donc ce qui t'a été commandé et détourne-toi des Mécréants...* Verset de (l'Ecriture, 94 ; S. XV). Puis, de discuter de la façon la plus persuasive : *convie à la voie de ton Maître...* Verset (de l'Ecriture, 126 ; S. XVI). Puis les Croyants furent autorisés à combattre : *Il a été permis à ceux qui combattent...* Verset (de l'Ecriture 40 ; S. XXII). Puis il leur fut ordonné de combattre si on les attaquait : *Et s'ils vous attaquent, tuez-les...* Verset (de l'Ecriture, 87 ; S. II). Puis ils reçurent l'ordre de combattre à la condition que les mois sacrés (Redjeb, Zhou'l-qa'da, Zhou'l-Hidjdja, Mouharram) fussent écoulés : *Et quand les mois sacrés sont écoulés, tuez les Mécréants...* Verset (de l'Ecriture 5 ; S. IX). Puis ils en reçurent le commandement d'une façon absolue : *Et combattez dans la voie de Dieu...* Verset (de l'Ecriture, 245 ; S. II), et le commandement demeura ainsi. » (REDDOU'L-MOUHTAR III-t., p. 302.) « ...Aux *naçç* cités par Ibn Abidin, dit le comte OSTROROG, il convient d'ajouter le hadîth, déjà connu, cité dans la Hidâya (f° 118) : *La Guerre sainte durera jusqu'au jour de la Résurrection* ».

but la propagation de l'Islam. Il semble donc impossible d'admettre que le Prophète eût compris qu'un de ses Califes pût conclure des alliances avec des infidèles pour combattre avec eux « dans la voie de Dieu » contre d'autres infidèles. La guerre sainte déclarée par MEHMED RÉCHAD est donc doublement contraire à la loi sacrée musulmane : 1° d'abord parce qu'elle est déclarée par un Calife déchu de son Califat, puisque prisonnier des infidèles ; 2° puis parce que, étant menée à l'aide des infidèles, elle ne saurait avoir pour but la propagation de la foi islamique.

Si maintenant nous faisons abstraction du Chéri pour qualifier la position actuelle de MEHMED RECHAD V exclusivement d'après la théorie du Califat mongolo-turque [1], nous arrivons au même résultat. L'orientaliste allemand BECKER [2], qui semble partager sous ce rapport les idées du savant russe BARTHOLD, dit : « Le Sultan turc actuel est donc Calife sur la base du jugement de Dieu, se manifestant dans son degré de puissance (*Machtstellung*), et non pas parce qu'il répond aux conditions exigées du Calife par le Chéri ». Quelle est donc, à l'heure actuelle, la puissance de ce Calife qui a perdu presque toute l'Arménie, et la majeure partie de la Mésopotamie avec Bagdad, de ce Calife contre lequel, chose grave entre toutes, s'est révolté le *Chérif* des Villes Saintes ?

Nous avons vu que, depuis la chute du Califat abbasside, sultans mongols aussi bien que sultans turcs s'efforçaient de « sanctifier » leur position dans le monde islamique en faisant reconnaître leur autorité par les Villes Saintes. Si l'on ne peut aller jusqu'à dire que le refus de cette reconnaissance rend le Califat caduc, il est hors de doute que ce refus doit jeter le trouble et le désarroi dans toutes les âmes musulmanes.

En effet, le rebelle n'est pas seulement le prince des Villes Saintes, vassal dangereux d'un souverain qui, lui, est qualifié de *Serviteur* de ces Villes. C'est de plus un Arabe, et non seulement un Arabe, mais un *Qoureichite*, descendant du Prophète, ayant donc, de par son lignage, les droits au Califat qui font défaut

[1] Voir p. 384.
[2] *Der Islam*, 1916, p. 351. « Der heutige türkische Sultan ist also Kalif auf Grund des in seiner Machtstellung liegenden Gottesurteils und nicht, weil er die von der Scheri'a geforderten Bedingungen eines Kalifen erfüllte. »

au Sultan turc[1]. Et c'est ce descendant de Mohammed, cet Émir de la Mecque qui, loin de répondre à l'appel du Calife officiel à la guerre sainte, s'est révolté contre ce Calife et s'est rangé du côté de ceux que le fetva de Constantinople a accusés de vouloir « étouffer la foi divine ! »

§ 7. — Nous avons analysé plus haut[2], au point de vue politique, les deux manifestes du *Chérif de la Mecque* de juin et de novembre 1916, appels éloquents adressés au peuple arabe par son chef le plus autorisé et vouant à sa vengeance l'oppresseur turc. Le côté religieux, la partie des proclamations adressée non seulement aux Arabes, mais au monde musulman tout entier est encore plus grave. Le Chérif des Villes Saintes, en rappelant que ses prédécesseurs n'ont reconnu les sultans turcs que pour fortifier l'Islam, constate que les Jeunes-Turcs ont détruit le pouvoir du Sultan et violé ainsi la constitution du Califat. Et, s'étant emparés du pouvoir, les ENVER, les TALAAT, les DJÉMAL ont trahi et profané la religion musulmane. Leurs scribes attaquent la mémoire du Prophète, leurs guerriers n'observent pas le jeûne — même quand ils ne sont pas en campagne, — leurs législateurs faussent la sainte loi, leurs canons bombardent les Lieux Saints, et leurs Gouvernants persécutent et exterminent les sujets du Calife, musulmans et non-musulmans, contrairement aux préceptes de l'Islam. C'est un véritable anathème que le Chérif a lancé aux Jeunes-Turcs en face du monde islamique. On peut même dire que HUSSEIN ALI a déclaré une *sainte guerre* à ces étranges paladins de la *Guerre Sainte*. Il dit : « Quiconque, par son bras, sa langue ou son cœur possède la force de mettre fin à ces sacrilèges doit le faire. » Mais les Jeunes-Turcs ne s'en sont point émus. Et aux foudres du Chérif ils ont répondu par le plus horrible sacrilège que puisse concevoir un musulman sunnite, par le pillage du Tombeau du Prophète MOHAMMED à Médine, où se maintient encore une garnison turque[3].

[1] Voir p. 376.
[2] Voir p. 360-364.
[3] Mentionnons encore le fait que les Jeunes-Turcs avaient aussi bombardé, en mai 1916, les sanctuaires sacrés d'ALI et de HUSSEIN, à KERBELA, vénérés par tous les chiites de la Perse et des Indes. Ce bombardement a eu lieu à la suite du soulèvement des habitants de Nédjef et de Kerbela provoqué par l'exécution de leur député et de celui de Homs.

Le Chérif, devenu *Roi du Hedjaz*, a porté ce fait révoltant à la connaissance du monde musulman par un nouveau manifeste, daté du 5 mars 1917. Il exhorte tous les musulmans de la Turquie, et spécialement l'armée ottomane, à venger cet outrage à la religion et à renverser le Gouvernement jeune-turc. Et il menace, pour le cas où la Turquie resterait sous le joug des Jeunes-Turcs, d'exclure le nom du Sultan de la prière du vendredi, de la *Khoutba*. En d'autres termes, le Chérif des Villes Saintes menace de déclarer le Sultan des Osmanlis déchu de son Califat.

Voici le texte de ce manifeste historique :

Proclamation de Sa Majesté HACHEMITE *le Roi.*

Au nom de Dieu, le tout Clément, le tout Miséricordieux.

« Dieu a promis qu'à ceux qui croient et agissent justement, Il donnera l'héritage du monde comme il l'a donné à ceux qui sont venus avant eux ; qu'il les fortifiera dans leur foi — qu'il a approuvée — et leur donnera la sécurité au lieu de la terreur. Adorez-moi et n'associez aucun nom à mon nom. »

Louanges à Dieu, Seigneur et Aide de la Vérité, Destructeur du Mal, qui apporte la tranquillité aux cœurs de ses pieux serviteurs et renverse ses ennemis hérétiques. La bénédiction de Dieu soit sur notre Seigneur Mohammed, qui est le lieu où se lèvent les soleils de la Direction, qui est celui qui disperse les brumes de l'Erreur. Et sur ses parents et ses compagnons.

Nous ne doutons pas — et que le Créateur en soit loué, — que, par la grâce et l'aide de Dieu, nos proclamations précédentes n'aient atteint le but visé par leur publication, et que les causes de notre mouvement et les bases de sa justification — par la raison et par les faits — ne soient connues de ceux que nous avons voulu informer parmi les hommes en général et les musulmans en particulier. Cependant — pour accomplir la volonté de Dieu et pour obéir à la sage intention exprimée dans Ses paroles : « Laissez ceux qui croient augmenter en croyance, et ne laissez pas douter les croyants ni ceux qui ont reçu le Livre », pour obéir aussi à Ses paroles : « Ainsi Dieu égare quiconque il veut et mène dans le chemin droit quiconque il veut », pour obéir aussi à Ses paroles (que Son nom soit glorifié) : « Non, en vérité ; la lune et la nuit, dans leur passage, le matin dans sa naissance, sont uniques dans leur grandeur » — ceci d'un côté ; et de l'autre, dans le but que ceux qui croient, augmentent leur croyance en ce que nous avons dit et soient convaincus de ce que nous avons publié — nous leur communiquons la nouvelle d'un crime commis par les faux despotes touraniens, un crime, cette fois-ci, contre les morts et les vivants du monde de l'Islam, issu des sentiments secrets de leurs cœurs contre les ordres sacrés de l'Islam, comme nous l'avons constaté dans la vingt-cinquième ligne de notre première proclamation. Ce crime est d'avoir pillé tout le contenu du Tombeau du Prophète, les dons et objets consacrés, destinés à rendre honneur au Saint Lieu (que Dieu l'entoure d'une plus grande révérence encore !). Cet acte est non seulement unique dans sa méchanceté, il est la méchanceté même. Ne devons-nous pas dire qu'il est la méchanceté même, puisque Dieu a ordonné que ce Très Saint Lieu soit entouré de vénération — comme d'autres aussi de moindre importance — par ces paroles : « O vous qui croyez, n'élevez pas vos voix au-dessus de la voix du Prophète » et encore : « De ceux qui retiennent leurs voix en présence du Prophète, Dieu a sans doute recherché les cœurs pour la piété. » Où est le degré de la révérence que Dieu nous ordonne de montrer pour le Tombeau Sacré du Prophète dans l'acte des despotes touraniens pillant ce Lieu immaculé ? Nous laissons au monde de l'Islam le jugement touchant cette affaire, comme, dans nos précédentes proclamations,

nous l'avons laissé touchant de semblables affaires au sujet desquelles il est clair. Nous voudrions seulement rappeler encore Ses paroles : « Ceux qui commettent des fautes contre Dieu et Son prophète, Dieu les a maudits dans ce monde et dans l'autre ; il a préparé pour eux des tourments honteux. » En citant ce vers, nous voulons dire que le Prophète (que la Grâce soit sur Lui !) n'a besoin de ce monde, ni de choses de ce monde. Mais nous attirons l'attention du monde islamique sur la prohibition Divine d'élever la voix dans cette Sainte Présence et sur les louanges que Dieu accorde à la retenue de la voix dans cette Présence, pour que les musulmans puissent voir combien ce nouveau crime est un acte évident d'outrage dont la nature est reconnue dans les livres rituels de tous les Imams de l'Islam.

Si quelqu'un parmi les musulmans a des doutes quant à ces graves nouvelles, qu'il envoie un homme de confiance pour apprendre la vérité de la bouche de ceux qui, par centaines, demeuraient près (du Tombeau) du Prophète [1] et qui se sont réfugiés à Yambo et Rabegh. Nous n'éprouvons aucune surprise de cet acte odieux de la part de cette bande, du moment qu'ils ont représenté la vie du Prophète (que Dieu le délivre du mal !) comme infâme, ainsi que nous l'avons constaté dans notre première proclamation. Mais nous en envoyons le récit à nos frères musulmans de l'Est et de l'Ouest pour qu'ils se forment une opinion sur cet outrage, qui les a couverts tous de déshonneur et de honte. D'ailleurs, nous sommes au plus haut degré convaincus que lorsque Dieu, dans Sa sagesse, jugera bon de tirer vengeance de ces gens et de les confondre, Nous aurons l'honneur d'être choisis comme Ses instruments. Nos glaives seront trempés dans leur sang ; nos maisons seront pleines de leurs prisonniers. « Ils s'émerveillaient devant le butin et les captifs ; nous nous émerveillons devant les rois dans nos chaînes. »

Celui qui réfléchit sur l'insolence de la fausse bande touranienne le jour du détrônement du Sultan Abd-ul-Hamid — quand ils pillèrent son Palais et privèrent ses femmes et ses filles de leurs bijoux, en prenant jusqu'aux boucles d'oreille, comme les portent toutes les Constantinopolitaines ; quand ils s'emparèrent par force de tout ce qui se trouvait dans le Palais qu'ils devaient reconnaître, d'après leur propre prétention, comme le Palais d'un Calife (et le respect pour les palais du Calife est prescrit aux musulmans) — et celui qui réfléchit également sur l'insolente présomption dont ils ont depuis lors fait preuve en tout ce qui concerne les lois de l'Islam, comme il a été brièvement constaté dans nos précédentes proclamations — celui-là verra qu'ils ont mis à l'épreuve les profondeurs du sentiment musulman. Quand ils ont vu qu'on n'avait pas prêté attention à cela et qu'aucun reproche ne leur avait été fait, — pas même par un des journaux musulmans publiés en dehors de l'Empire Turc — ils ont osé commettre ce grand crime cet atroce péché, cette horrible action. Que le monde de l'Islam prenne garde qu'ils ne l'affligent pas par un autre péché plus grand encore, au-dessus duquel il ne saurait être aucun mal plus désastreux et plus amer (que Dieu nous en protège !)

Là-dessus, nous déclarons à tous musulmans encore résidant en pays turc, et plus spécialement à l'armée et à ses chefs, que s'ils ne se lèvent pas pour renverser le gouvernement de ces mécréants touraniens et ne les renient pas ouvertement, nous renoncerons à notre dernier espoir de voir la splendeur de l'Islam revenir à ce pays et lier son peuple dans l'unité ; et le premier pas de cette renonciation sera l'exclusion de la prière du Vendredi du nom du Sultan que nous avons jusqu'ici maintenu par vénération pour la mémoire de ses prédécesseurs, et dans l'espoir que quelqu'un surgirait pour délivrer le pays des hommes de la bande touranienne qui exercent sur lui leur gouvernement despotique. Et en Dieu réside le Pouvoir, avant et pour toujours.

Mecca, le 10 Djemad-el-Oula 1335 (5 mars 1917).

HUSSEIN-BIN-ALI [2].

[1] A Médine.
[2] Voir le journal arabe *El-Qibla* du 6 mars 1917, n° 58.

§ 8. — Ainsi donc le *panislamisme allemand* a abouti à ce résultat : le Calife-Sultan menacé de déchéance par le Gardien des plus grands Sanctuaires de l'Islam. Il est permis de supposer que ce n'est pas là précisément le résultat visé par les docteurs allemands qui, groupés pieusement autour de M. ZIMMERMANN avec le *Cheikh* ABDUL AZIZ CHAWICH, ABDUL MALIK HAMZA BEY et d'autres distingués collaborateurs de *Die Islamische Welt*, ont dirigé depuis la guerre la propagande germano-islamique. Pour avoir été fait en Allemagne, cet ouvrage n'est tout de même pas du bon ouvrage, et le jour où le Roi-Chérif réalisera sa menace et où, pour la première fois, le nom du malheureux Sultan MEHMED RECHAD ne sera pas prononcé dans la prière publique du vendredi, tous les Turcs pensants comprendront que ce seront eux qui payeront les frais de cette propagande. Pour avoir laissé la religion musulmane devenir « un jouet entre les mains du Comité » et des Allemands, la nation turque perdra non seulement ses provinces arabes, mais aussi tout le prestige moral dont le titre de Calife entourait le trône des Osmanlis. Le Califat de Berlin aura renversé le Califat de Stamboul.

II

L'abolition de la tutelle internationale.

Les seuls « succès » dont les Turcs puissent se prévaloir dans le domaine international depuis leur entrée en guerre sont : 1° la reconnaissance par l'Allemagne de l'abrogation des capitulations ; 2° l'abolition, par le Gouvernement Ottoman, des traités de Paris (1856) et de Berlin (1878), ainsi que des privilèges du Liban.

Mais ces succès sont plus apparents que réels.

§ 1. — Les conventions turco-allemandes concernant l'*abolition des capitulations* par l'acte unilatéral de la Turquie du 26 août/8 septembre 1914, ont été signées à Berlin le 11 janvier 1917. Cette signature a provoqué une explosion d'enthousiasme dans la presse jeune-turque qui y a vu, entre autres, une réponse éloquente à la note des Alliés publiée le même jour, et proclamant comme un de leurs buts de guerre le « rejet hors d'Europe de l'Em-

pire Ottoman, décidément étranger à la civilisation européenne. »

En 1914, l'Allemagne, on s'en souvient [1], avait accueilli l'abrogation des capitulations par sa future alliée avec des sentiments très contradictoires. Elle connaissait à fond le déplorable état de la justice ottomane, et l'idée de lui livrer dorénavant sans aucun contrôle les intérêts allemands engagés dans l'Empire ne pouvait sourire au Cabinet de Berlin. Cependant, les considérations politiques l'emportèrent, et l'Allemagne qui, avec l'Autriche, avait appuyé la première protestation de l'Entente contre l'abrogation unilatérale des capitulations, ne se joignit pas à la seconde note de ses adversaires.

La Turquie, très intéressée à obtenir que son acte unilatéral fût consacré du moins par ses alliées, fut longtemps à amener l'Allemagne à discuter les conventions qui devaient remplacer les règles capitulaires par un système juridique basé sur le droit international commun. Ce n'est qu'au commencement de 1916 que les négociations furent entamées. Elles durèrent une année entière, et semblent avoir été hérissées de très grandes difficultés.

Le 27 avril 1916, HALIL BEY, Ministre des Affaires étrangères de Turquie, lors d'un banquet donné en l'honneur des députés allemands venus à Constantinople, s'exprima comme suit au sujet des capitulations :

« Dans la période qui s'est écoulée entre l'ouverture de la guerre générale et notre entrée en lice, notre gouvernement a reçu des propositions des deux groupes de puissances. L'Entente nous proposait de nous garantir notre intégrité territoriale. Alors que le souvenir cuisant des contrées perdues par nous en Europe, en Asie et en Afrique, au bénéfice de l'Entente, depuis le temps où le traité de Paris nous avait placés sous le protectorat européen, nous rappelait combien cette méthode est désastreuse, il nous était impossible naturellement d'accepter une pareille proposition. En revanche, l'Allemagne nous offrit une alliance à longue échéance sur un pied d'égalité, assurant aux deux pays une aide mutuelle contre tout danger et toute agression. Nous étions d'ailleurs convaincus de la nécessité de nous unir aux puissances centrales pour pouvoir sauver l'Empire du grand cataclysme déchaîné. Avec l'autorisation de Sa Majesté, nous acceptâmes l'offre. Après de loyales et sincères négociations, nous signâmes le traité. Grâce à cette alliance, notre pays s'est affranchi de la tutelle européenne ainsi que du rôle de bouc émissaire entre les deux groupements. En un mot, nous avons reconquis notre indépendance, et faisons partie de la Triplice. En signant le traité, l'Alliance s'est engagée à nous accorder son concours au sujet de l'abrogation des capitulations. Elle a rempli fidèlement ses engagements. La première elle a élaboré et nous a adressé des projets de conventions relatifs aux consulats, à la résidence, à la sujétion, à l'extradition et à l'assistance judiciaire. Nous les avons étudiés, et n'y avons trouvé aucune trace des capitulations. Nous avons envoyé des délégués à Berlin. Les négociations se poursuivent depuis quatre mois. J'ai l'honneur de pouvoir vous annoncer aujourd'hui que ces

[1] Voir p. 92.

négociations sont terminées, et qu'à l'exception de menus détails, l'entente est définitive à ce sujet. Prochainement, ces conventions seront sanctionnées par les deux souverains et publiées dans les journaux. Pour le moment, il n'y a pas lieu de donner des explications détaillées sur ces traités. Ce que je puis dire, c'est que les consulats allemands chez nous jouiront des mêmes prérogatives que les consulats ottomans en Allemagne, que les sujets des deux Etats auront des droits identiques réciproques dans les deux pays, et que nos traités vont être conclus sur les mêmes principes que ceux qui régissent les relations de droit entre deux puissances indépendantes quelconques, comme la France et l'Angleterre, par exemple. En un mot, les deux Etats que les destinées historiques ont placés en face des mêmes ennemis égoïstes et rapaces, se sont unis sur les bases d'un mutuel respect de leurs droits et de leur indépendance, et, malgré les préoccupations de la guerre, ont négocié et conclu les traités nécessaires pour mettre leurs rapports futurs à l'abri de toute hésitation et de toute équivoque. »

Mais HALIL BEY avait beau déclarer solennellement que l'entente entre les deux Puissances était définitive, les négociations continuaient à traîner. C'est seulement le 15 janvier 1917 que HALIL BEY put annoncer au Parlement la signature des traités avec l'Allemagne. Il dit, entre autres, dans son discours : « Nous aussi, comme tous les Etats indépendants, nous nous trouvons avoir signé aujourd'hui des conventions consulaires, de résidence, d'assistance judiciaire et un traité d'extradition, tous actes basés sur les principes de l'égalité et de la réciprocité, et qui régleront dorénavant nos rapports juridiques. Avant la guerre, notre pays était placé en dehors du droit public européen ; du moment qu'il se proclame égal aux autres sur ce point, il prend sa place dans l'équilibre des nations, et, en signant pour la première fois des traités sur la base de réciprocité, il a reconquis intégralement sa souveraineté intérieure et extérieure. »

Le 26 mars 1917, lors de la discussion par la Chambre Ottomane du projet de loi concernant la ratification des conventions signées avec l'Allemagne, AHMED NESSIMI BEY, successeur de Halil Bey aux Affaires étrangères, prononça le discours suivant :

« Comme vous le savez, les Etats sont des organismes politiques qui doivent être complètement libres et responsables. La satisfaction de ce besoin n'est possible qu'à une condition : c'est qu'ils jouissent de l'autorité intérieure, de l'indépendance extérieure et de l'égalité des droits et des intérêts internationaux.

Les capitulations qui, chez nous, ces derniers temps, avaient pris une extension considérable, avaient porté la plus sérieuse atteinte à nos droits souverains. Je n'ai nullement l'intention d'entrer dans les détails de ces dispositions judiciaires, administratives et financières. Car, je suis sûr que l'on n'oubliera jamais ces fameuses Capitulations qui, par leurs atteintes incessantes à notre pouvoir judiciaire, par les entraves qu'elles apportaient à l'établissement de nouveaux impôts et de nouvelles contributions, par les protestations qu'elles élevaient contre notre législation, par la création de bureaux de poste étrangers dont le nombre croissait chaque jour, ainsi que

par les interventions continuelles provoquées par les questions de sujétion et de privilèges individuels, bouleversaient notre autorité intérieure, notre dignité nationale et annihilaient, ruinaient notre activité économique par la suppression du libre développement de nos sources de richesse. Or, cet état de choses n'était plus possible dans un pays qui, depuis des siècles, avait noué les plus étroites relations politiques et juridiques avec les Etats européens et, depuis 1856, avait pris dans le concert européen la place qui lui revenait, et le maintien de ces privilèges étrangers était incompatible avec les lois générales, surtout dans les conditions nouvelles qu'avait créées chez nous depuis plusieurs années la vie constitutionnelle.

En effet, en présence des exigences de la civilisation, de l'organisation politique de notre pays et surtout devant la décision ferme et inébranlable de progrès et de relèvement de la nation ottomane, qui apprécie les principes de souveraineté et d'indépendance et qui l'a prouvé par toutes sortes de sacrifices et d'actes d'héroïsme, ces vieilles restrictions et ces lourdes entraves ne pouvaient plus subsister. C'est pourquoi ces dispositions exceptionnelles, qui depuis longtemps étaient vouées à l'abrogation par la nature même des choses et par la situation générale, furent supprimées par un Iradé impérial du 26 août 1330, et cette suppression fut notifiée officiellement aux Ambassades des pays étrangers. La chose fut confirmée par deux lois qui furent promulguées par le Gouvernement.

Comme cela avait entraîné naturellement l'annulation de tous les traités, conventions et accords existant avec les puissances étrangères et qui étaient devenus de véritables privilèges, on commença à appliquer à l'égard des sujets étrangers dans l'Empire les dispositions du droit international. Mais, en vue de prévenir toute difficulté dans l'application de ces principes, qui ne sont ni fixes ni bien déterminés, on a adopté le système de régler par des conventions spéciales les relations avec les autres puissances.

Messieurs, c'est justement dans ce but qu'ont été élaborées les conventions soumises à l'approbation de votre haute Assemblée. Leur but juridique consiste, à la suite de la suppression des capitulations, à régler nos rapports avec l'Allemagne d'une façon claire et précise, sur un pied d'égalité et de réciprocité, dans les limites du droit international.

Ces conventions, qui ont trait aux Consulats, à l'assistance judiciaire, au droit de séjour, à l'extradition des déserteurs ne répondant pas à l'appel des autorités militaires, à l'extradition des criminels, ne sont autre chose que l'application des principes et des règles juridiques suivis dans des cas pareils par les nations libres et indépendantes, jouissant de tous leurs droits souverains. C'est-à-dire, en dehors de quelques droits exceptionnels qui sont propres aux sujets du pays, que les étrangers sont assimilés à ces derniers, sous la réserve d'une complète et réciproque égalité et de l'application du principe de la nation la plus favorisée. De sorte que les mêmes droits qui sont assurés aux Consuls et aux sujets allemands en Turquie, sont également et complètement assurés aux Consuls et aux sujets ottomans en Allemagne et dans les colonies allemandes. Des avantages spéciaux ont été même accordés aux musulmans qui se trouvent dans les colonies allemandes.

Ces conventions ont été conclues pour une durée de vingt ans. Si elles ne sont pas dénoncées un an avant leur expiration, elles resteront encore en vigueur pendant deux ans après leur expiration. Seule, la convention concernant les déserteurs et les insoumis a été conclue pour une durée de dix ans.

Il est évident que ces conventions, en assurant aux parties contractantes des avantages et des facilités juridiques considérables, seront pour elles aussi une source de profits politiques et économiques.

Non seulement elles resserreront et renforceront davantage notre alliance et nos rapports amicaux avec l'Empire allemand, mais elles assureront à l'avenir des avantages importants dans le domaine commercial et économique aux nations ottomane et allemande, qui combattent aujourd'hui contre les mêmes ennemis pour la défense de leurs droits et de leur existence.

En résumé, cette confraternité qui existe aujourd'hui sur les champs de bataille se continuera avec la même sincérité, après la paix, sur le terrain

politique et économique, et on ne peut attacher assez d'importance à ces conventions qui démontrent que nos deux nations sont désireuses de marcher la main dans la main dans cette voie.

Notre histoire, en enregistrant ces documents basés sur notre entière indépendance, notre égalité internationale et notre pleine liberté et responsabilité, ces documents, réponse décisive et nette à nos ennemis qui, dans le désespoir de leur impuissance, nous refusent le droit d'exister en Europe, mentionnera avec respect le nom illustre de notre grand allié, l'Empire allemand.

Avec notre autre grande amie et alliée, l'Autriche-Hongrie aussi, des négociations ont commencé, il y a quelque temps, à Vienne, en vue de la conclusion, dans les mêmes conditions, de traités et conventions analogues. Les négociations avancent rapidement. J'espère soumettre les actes conclus à la Chambre, à la prochaine session parlementaire.

Après vous avoir donné les explications nécessaires au sujet des conventions discutées aujourd'hui ainsi que des négociations en cours avec nos amis et alliés, je prie votre Assemblée de vouloir bien ratifier celles qui vous sont soumises. »

Le rapporteur de la Commission, FOUAD HOULOUSSI BEY, et quelques autres députés célèbrèrent ensuite à leur tour l'accord intervenu ; le député de Castamouni, ISMAIL BEY, trouva même la journée « aussi mémorable que celle de la fondation et de l'indépendance de l'Empire Ottoman », après quoi la Chambre vota le texte de loi suivant :

Le Gouvernement est autorisé à signer et à échanger les conventions et les traités dont les titres suivent, élaborés à Berlin et signés par les plénipotentiaires des deux parties, le 29 décembre 1332 (11 janvier 1917) :

1. — Convention consulaire.
2. — Convention relative à la protection judiciaire et au concours réciproque entre les autorités judiciaires en matière civile.
3. — Traité d'extradition.
4. — Convention d'établissement.
5. — Convention relative à l'extradition réciproque des insoumis et déserteurs des forces de terre et de mer.
6. — Convention relative à l'application de la convention consulaire aux colonies allemandes.
7. — Convention relative à l'application aux colonies allemandes de la convention concernant la protection judiciaire et le concours réciproque entre les autorités judiciaires en matière civile.
8. — Traité relatif à l'application du traité d'extradition aux colonies allemandes.
9. — Convention relative à l'application, aux vilayets du Hedjaz, du Yémen et du Nedj ainsi qu'aux colonies allemandes, de la convention d'établissement.
10. — Convention relative à l'application, aux colonies allemandes, de la convention relative à l'extradition réciproque des insoumis et des déserteurs des forces de terre et de mer.

La presse ottomane célébra l'accord turco-allemand par les plus enthousiastes commentaires. Cet enthousiasme éclata de nouveau lorsque HADJI ADIL BEY, président de la Chambre, de retour d'un voyage en Allemagne, déclara que le *Kaiser*, pendant un entretien avec lui, « s'était montré particulièrement satisfait de ce que la Turquie était enfin complètement débarrassée du

fléau des capitulations ». Le *Hilal* écrivait entre autres à ce propos : « Ce geste et cette parole, qui expriment si éloquemment les sentiments que l'illustre descendant et successeur de Frédéric le Grand a toujours témoignés à l'égard de la Turquie et du peuple d'Osman, resteront ineffaçablement gravés dans notre mémoire, et rendront encore plus vif le profond respect que nous éprouvons pour le grand et puissant allié de notre vénéré souverain. »

Le *Reichstag* a voté les mêmes traités dans sa séance du 10 mai 1017.

Nous ne pouvons entrer ici dans l'analyse juridique des traités turco-allemands. Notons seulement que le principe de la réciprocité, sur la base duquel ont été rédigées les conventions, est entièrement en faveur de l'Allemagne ; car, vu le très grand nombre d'Allemands qui se trouvent en Turquie et le très petit nombre de Turcs qui se trouvent en Allemagne, ce seront surtout les Allemands qui profiteront des avantages *réciproques* stipulés dans les Conventions. Mais ce qui nous intéresse ici surtout, c'est le fait que l'Allemagne, en consentant à l'abrogation des capitulations, a délivré à la Turquie un certificat de maturité ou, si l'on préfère, un *brevet d'Etat civilisé.*

§ 2. — La Turquie était-elle vraiment mûre pour recevoir ce brevet ? L'Allemagne était-elle compétente pour le délivrer ?

Pour ce qui concerne les capitulations économiques, nous approuvons pleinement les Puissances de l'Entente de s'être déclarées, en 1914, prêtes à négocier leur abrogation. Mais nous approuvons également leurs sages réserves quant aux capitulations juridiques, dont l'abolition ne saurait être concédée à la Turquie sans l'introduction préalable, dans son système judiciaire, des réformes garantissant la vie, la liberté et la propriété des sujets étrangers.

Dans une série d'articles que nous avons publiés en 1907 et en 1908 dans la *Revue générale de droit international public* [1] sur « la *Justice ottomane* », nous avons qualifié le régime des capitulations de *système des conflits* entre la Porte et les Puissances, qui se trouvent en désaccord sur presque tous les points de la juridiction mixte, et nous avons signalé « l'incertitude juridique et les difficultés inextricables dans lesquelles se débattent souvent les intérêts particuliers pris dans l'engrenage d'un pareil régime [2]. »

[1] Nous les avons fait paraître en 1911 en volume chez PEDONE, à Paris, sous le titre : *La Justice Ottomane dans ses rapports avec les Puissances étrangères.*

[2] *Loc. cit.*, p. 268-269.

Une expérience personnelle drogmanale de dix ans conférait peut-être quelque valeur à notre opinion que ce régime de conflits devait disparaître. Nous avons également reconnu, en 1911, la nécessité de faire des concessions de principe au sentiment national réveillé de la Jeune-Turquie. Cependant, avons-nous ajouté, une *suppression* des capitulations supposerait « une réforme préalable et complète de la justice ottomane qui la mît absolument au niveau de la justice occidentale. Car aucune puissance ne saurait renoncer au contrôle de la justice ottomane en matière mixte sans avoir des garanties sérieuses de son libéralisme juridique et de son impartialité dans l'avenir; les sujets étrangers aussi préféreraient l'incertitude juridique de la situation actuelle, créée par les conflits perpétuels, à un régime qui les livrerait à la merci d'une juridiction demeurant imbue d'un esprit étroit et leur appliquant avec intolérance des lois s'écartant complètement de l'esprit qui anime les législations occidentales modernes [1] ». C'est pourquoi, en attendant la Réforme de la Justice ottomane, nous avons proposé, pour la période de transition, l'introduction d'un système se rapprochant du système égyptien, et remplaçant le contrôle drogmanal des tribunaux turcs par l'institution des Cours mixtes [2].

A l'époque où nous tracions ces lignes (1911), on pouvait encore conserver quelques faibles illusions sur la possibilité d'une Réforme judiciaire qui aurait mis la Turquie, sous ce rapport, au niveau des autres Puissances [3]. Dès lors, cet espoir a été complètement déçu. Nous avons vu [4] comment le régime jeune-turc avait repoussé toutes les réformes préparées sous l'inspiration éclairée du Comte OSTROROG. Il est vrai que, depuis, les Allemands, se rendant compte qu'on ne pouvait pas aujourd'hui gouverner un pays à l'aide du Chéri, ont imposé à la Turquie, en pleine guerre sainte, une certaine émancipation de la juridiction religieuse ; une Commission s'occupe même de la révision du Code civil, le *Medjéllé*, basé sur la loi sainte. Cependant la réforme du droit civil et du droit pénal, quelque bienfaisante qu'elle puisse être, ne serait pas à elle seule suffisante pour permettre à une puissance

[1] *Loc. cit.*, p. VI, préface.

[2] *Loc. cit.*, p. 270.

[3] Notons que les matières sujettes avant tout à des réformes étaient le droit civil et le droit pénal. Un code de commerce calqué sur le code français fut promulgué en 1850, et les tribunaux de commerce réorganisés en 1860 ; en 1879, la Porte promulgua de nouveaux codes de procédure civile et criminelle basés également sur les lois françaises. (*Loc. cit.*, p. 5 et 20.)

[4] Voir p. 32.

civilisée de consentir à ce que ses sujets soient soumis à la juridiction ottomane. Les tribunaux laïques (*nizamié*) fonctionnent depuis 1879, en vertu de lois d'organisation et de procédure copiées sur la législation française. Mais ce n'est pas l'esprit français de justice et d'intégrité qui y règne. Tant que la moralité des juges eux-mêmes ne sera pas au niveau de celle de leurs collègues d'Europe, tant qu'ils resteront les fidèles esclaves du *bakchiche* des plaideurs ou des prévenus, et les vils exécuteurs des volontés du maître de l'heure, — que ce soit ABD-UL-HAMID, ou TALAAT, — le monde civilisé ne pourra renoncer à son contrôle sur la justice ottomane.

La guerre a-t-elle révélé une amélioration quelconque sous ce rapport ? Le Ministère public turc a-t-il élevé la voix, une fois au moins, en faveur de la légalité ? Hélas, non. En revanche, les procureurs, les juges n'ont-ils pas laissé assassiner, torturer, violer, piller, voler des centaines de milliers d'innocents sans intervenir, sans protester même ? La « Justice » ottomane n'a-t-elle pas couvert tous les crimes des Jeunes-Turcs, comme elle a couvert ceux d'Abd-ul-Hamid ? Et c'est à cette « Justice » qu'on livrerait les sujets des Etats Européens ?

Voilà pour l'Etat à qui on donne un *brevet* de civilisation. Et que dire de l'Etat qui a délivré ce brevet ? Quand, en 1900, les Puissances occidentales consentirent à l'abrogation des capitulations au Japon, elles s'étaient persuadé que ce noble pays, préparé depuis des années aux bienfaits de la civilisation, en était absolument digne. Non seulement les lois et les tribunaux y étaient réorganisés en conformité avec les principes européens, mais l'esprit régnant parmi les juges japonais permettait de soumettre sans aucune crainte à leur juridiction les ressortissants étrangers. Lorsque l'Allemagne consentit à l'abrogation des capitulations dans la Turquie, cette dernière venait de massacrer ou de laisser périr environ un million de ses sujets. Il est vrai que l'Etat qui « brevetait » la Turquie partait d'autres points de vue que les Puissances qui avaient reconnu la maturité du Japon. L'Allemagne a déporté et réduit en esclavage des milliers de malheureux Belges et Français ; son alliée, l'Autriche, a fait de même à l'égard des Serbes. L'Allemagne a enseigné la primauté de la force sur le droit, et elle n'a reculé devant aucune conséquence pratique de cet odieux principe. Il est donc naturel que le maître allemand ait pu délivrer un certificat de maturité à un disciple

aussi intelligent et obéissant que le Turc. Mais il est naturel aussi que les Puissances civilisées ne considèrent ce certificat que comme un *certificat de culture néo-allemande, un certificat de « Kultur »*, et qu'elles en jettent les morceaux déchirés à la tête d'une nation qui, après avoir manqué à tous les principes de la Justice, ose réclamer un rang parmi les nations civilisées.

§ 2. — *L'abrogation par le Gouvernement Ottoman des Traités de Paris et de Berlin, ainsi que des privilèges du Liban.*

Le 1er novembre 1916, les Ambassadeurs de Turquie à Berlin et à Vienne adressèrent aux Ministres des Affaires étrangères d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie une note du contenu suivant [1] :

Monsieur le Ministre,

Sur l'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de porter ce qui suit à votre connaissance :

Au milieu des événements qui ont surgi dans la seconde moitié du siècle dernier, le gouvernement impérial ottoman a été contraint par diverses circonstances de signer deux importants traités, celui de Paris, le 30 mars 1856, et celui de Berlin, le 3 août 1878. Le second, en majeure partie, avait rompu la situation et l'équilibre créés par le premier, et tous les deux ont été foulés aux pieds par les puissances signataires, qui, publiquement ou secrètement, ont violé leurs engagements. Ces puissances, après avoir assuré l'application des clauses qui n'étaient pas avantageuses à l'Empire ottoman, non seulement sont restées indifférentes à celles qui lui étaient favorables, mais, bien plus, se sont continuellement opposées à leur application.

Le traité de Paris a posé le principe du respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de l'Empire ottoman ; il stipulait en outre l'engagement de garantir le respect de cette clause collectivement et complètement, et défendait toute immixtion tant dans les rapports du gouvernement impérial avec ses sujets que dans l'administration intérieure de l'Empire ottoman.

Cette situation n'a pas empêché le gouvernement français d'intervenir incessamment par les armes dans les territoires ottomans, et d'exiger l'établissement d'un nouveau système administratif dans le Liban. Alors, les puissances signataires ont été obligées de participer à cette action, par voie diplomatique, pour ne pas laisser la France libre de réaliser ses desseins, qui étaient contraires au traité de Paris et constituaient une menace de visées annexionnistes.

D'un autre côté, le gouvernement russe aussi, adoptant la même ligne de conduite, arrêta, par un ultimatum, l'action de la Sublime Porte contre les principautés de Serbie et de Monténégro, qu'il avait lui-même soulevées, et auxquelles il n'avait pas manqué de donner des armes, des secours, des officiers et des soldats, et, après avoir réclamé l'établissement d'une nouvelle administration étrangère dans certaines provinces ottomanes et une intervention étrangère dans la marche de leurs affaires publiques, ne recula pas devant l'entrée en guerre contre la Turquie.

De même, les clauses du traité de Paris n'ont empêché ni le gouvernement français d'occuper la Tunisie et d'établir son protectorat sur cette

[1] Le texte inséré est une traduction de la version turque parue dans l'*Ikdam* du 2 novembre 1916, la seule que nous ayons pu nous procurer.

partie de l'Empire ottoman, ni le gouvernement anglais d'occuper l'Egypte pour y établir sa souveraineté effective, et de se livrer à une suite d'atteintes à la souveraineté ottomane dans le sud du Yémen, au Nedjd, à Koweit, à Elfytyr et dans le Golfe Persique. Les mêmes clauses n'ont pas empêché aujourd'hui les quatre puissances qui combattent contre la Turquie de modifier par la force la situation créée en Crète et d'y instituer un nouvel état de choses ouvertement contraire à l'intégrité territoriale qu'elles s'étaient engagées à respecter.

Enfin, l'Italie, sans aucun motif sérieux, dans un simple but de conquête et uniquement pour se ménager des compensations à la suite de la nouvelle situation politique instaurée dans l'Afrique du Nord, n'a pas hésité à déclarer la guerre à l'Empire ottoman et ne s'est pas même donné la peine de respecter l'engagement qu'elle avait pris « en cas de différend avec le gouvernement impérial, de s'adresser à la médiation des puissances contractantes avant de recourir à la force ».

Il est inutile d'énumérer tous les autres cas qui ont constitué des immixtions dans les affaires intérieures de l'Empire ottoman.

Le traité de Berlin, conclu à la suite des événements de 1877-1878, a modifié complètement le traité de Paris en créant en Turquie d'Europe une situation nouvelle, situation qui a même subi d'autres changements par suite de traités ultérieurs, venus rompre les dispositions de cet acte international. Mais, peu de temps après la conclusion du traité de Berlin, le gouvernement russe a montré le degré de son respect pour les engagements qu'il avait contractés. Alors qu'il n'avait pas pris Batoum, il a réussi à annexer cette place forte en affirmant, par un acte public et international officiel, son intention d'en faire un port de commerce libre. Le gouvernement britannique, en raison de ce principe, consentit à renouveler certains engagements. Toutefois, le Cabinet de Petrograd, après avoir réalisé ses aspirations, proclama simplement l'abrogation de l'article du traité relatif à ce cas et fit de la ville une place de guerre. Quant au gouvernement britannique, il n'employa aucune des mesures de protection qu'il avait fait pressentir, ce qui prouve le peu de cas que ce gouvernement faisait du régime institué par le traité de Berlin.

Bien que le gouvernement impérial ottoman ait rempli scrupuleusement les clauses dures et lourdes du traité, certaines dispositions qui lui étaient favorables, malgré sa propre insistance et celles de ses protecteurs, sont restées absolument lettre morte par suite de l'intérêt qu'entrevoyait l'une des puissances à susciter des difficultés à l'Empire ottoman.

Il appert de ces explications que les clauses fondamentales et générales des traités de Paris et de Berlin relatives à l'Empire ottoman, ont été annulées ipso facto par certaines puissances signataires. Or, quand les clauses d'un acte international favorables à l'une des parties contractantes n'ont jamais été observées, il est inadmissible qu'on tienne pour valables les obligations que cet acte met à la charge de cette partie. Une telle situation impose donc, vis-à-vis d'elle, l'abrogation de l'acte en question.

Il importe aussi de ne pas oublier que, depuis la conclusion des traités visés, la situation s'est complètement modifiée.

Du moment que le gouvernement impérial est en guerre avec quatre des puissances signataires, à l'avantage, sur l'initiative et l'insistance desquelles les susdits traités ont été conclus, il en découle que ces traités sont nuls et non avenus dans les relations de la Turquie avec ces puissances.

En outre, le gouvernement impérial a conclu une alliance, basée sur une complète égalité, avec les deux autres puissances signataires. Dès lors, l'Empire ottoman étant soustrait définitivement à cet état d'infériorité ainsi qu'à la tutelle internationale que certaines des grandes puissances avaient intérêt à maintenir, il fait partie du concert européen avec tous les droits et prérogatives d'un gouvernement absolument indépendant, et cette situation nouvelle annule les causes mêmes des actes internationaux précités.

Ces diverses considérations enlèvent toute valeur contractuelle aux actes en question.

Néanmoins, pour qu'il ne plane aucune incertitude à ce sujet dans l'esprit de celles de ces puissances contractantes qui ont transformé leurs relations amicales en alliance avec lui, le gouvernement impérial a l'honneur d'informer les gouvernements allemand et austro-hongrois qu'il a aboli les traités de 1856 et de 1878.

Toutefois, il ne croit pas sans intérêt de déclarer qu'il ne manquera pas de s'appuyer sur les principes du droit international pour faire respecter les droits en sa faveur qui n'ont pas été reconnus jusqu'à présent.

D'un autre côté, sous la pression de la France, le gouvernement impérial avait été obligé d'octroyer au sandjak du Liban une autonomie purement administrative et limitée, de nature à provoquer jusqu'à un certain point l'intervention des grandes puissances. Bien que la situation de ce sandjak n'ait pas été créée en vertu d'un traité régulier, mais par des lois intérieures en date de 1861 et 1864, le gouvernement impérial ottoman, pour dissiper tout malentendu à ce sujet, se sent obligé de déclarer qu'il met fin à cet état de choses, et qu'en raison des motifs invoqués, il établit dans ce sandjak, le système administratif en vigueur dans les autres parties de l'Empire.

Il est aisé de répondre à la note de la Sublime Porte, sans refaire toute l'histoire des relations entre l'Europe et la Turquie depuis 1856.

L'art. 9 du *Traité de Paris*, dont se prévaut la note, dit : « Sa Majesté Impériale le Sultan, dans sa constante sollicitude pour le bien-être de ses sujets, ayant octroyé un firman qui, en améliorant leur sort, sans distinction de religion ni de race, consacre ses généreuses intentions envers les populations chrétiennes de son Empire, et voulant donner un nouveau témoignage de ses sentiments à cet égard, a résolu de communiquer aux Puissances contractantes le dit firman, spontanément émané de sa volonté souveraine. »

« Les Puissances contractantes constatent la haute valeur de cette communication. Il est bien entendu qu'elle ne saurait, en aucun cas, donner le droit aux dites Puissances de s'immiscer, soit collectivement, soit séparément, dans les rapports de S. M. le Sultan avec ses sujets, ni dans l'administration intérieure de son Empire. »

Malgré la rédaction diplomatique de cet article, il est évident que la promesse de non intervention dans les affaires intérieures de l'Empire Ottoman était la contrepartie de la communication du firman « spontané » du Sultan ; autrement, les Puissances n'en auraient pas « constaté la haute valeur ». A notre point de vue, nous n'avons cependant pas besoin de nous baser sur l'article 9 du Traité de Paris pour justifier les interventions successives des Puissances en Turquie à la suite de la non observation du Hatti-Houmayoun de 1856. Car toutes ces interventions, qu'elles fus-

sent provoquées par les massacres de Syrie (1860), les événements de Crète (1866), ou les atrocités de Bulgarie (1877) se légitiment par le grand principe de l'humanité. Ces *interventions d'humanité*[1] donnent, au contraire, leur vrai sens aux termes tortueux de l'art. 9 du Traité de Paris, qui a voulu ménager les susceptibilités du Sultan, mais qui n'a ni pu, ni voulu priver l'Europe de son droit « humain », placé au-dessus de tout droit international et de toutes les lois nationales.

Quant au Traité de Berlin, rédigé après une expérience sanglante de la valeur des réformes « spontanées » de la Porte, il a, par deux articles bien connus, les art. 61 et 62, officiellement et nettement placé certains droits individuels sous la garantie des Puissances. Car, par l'art. 61, la Sublime Porte s'engage à réaliser des réformes en Arménie et s'oblige à donner « connaissance périodiquement des mesures prises à cet effet aux Puissances, qui en surveilleront l'application ». Et par l'art. 62, « la Sublime Porte ayant exprimé la volonté de maintenir le principe de la liberté religieuse, en y donnant l'extension la plus large, les parties contractantes prennent acte de cette déclaration spontanée ». Comme le dit très bien M. ROUGIER[2], du fait du Traité de Berlin, l'intervention d'humanité est devenue « une base du droit public spécial qui régit les rapports de l'Europe et de la Porte », droit qui a reçu ses applications lors des massacres d'Arménie de 1896 et dans la question de Macédoine.

Aujourd'hui, par la note du 1er novembre 1916, adressée à ses alliés, la Turquie déclare nuls et non avenus les traités de Paris et de Berlin, premièrement parce qu'elle se trouve en guerre avec quatre des puissances signataires, et, deuxièmement, parce qu'elle a conclu une alliance, basée sur une complète égalité, avec les deux autres puissances signataires.

« Dès lors, l'Empire Ottoman étant soustrait définitivement à cet état d'infériorité ainsi qu'à la tutelle internationale que certaines des grandes Puissances avaient intérêt à maintenir, il fait partie du concert européen avec tous les droits et prérogatives d'un Gouvernement absolument indépendant, et cette situation nouvelle annule les causes mêmes des actes internationaux précités. »

1 Voir là-dessus A. ROUGIER, dans la *Revue générale de Droit international public*. Année 1910, extrait p. 10-12.
2 *Loc. cit.*, p. 12.

Il nous semble que cette phrase de la Sublime Porte contient une double et grave erreur. D'abord, le droit d'intervenir pour cause d'humanité est un droit découlant de la solidarité humaine, et n'a nullement son dernier fondement dans les traités. A son égard, les traités n'ont pas un caractère créateur, mais purement *déclaratif*. Les traités ne font que *constater* le droit à l'intervention d'humanité. Cette intervention a été pratiquée par l'Europe en 1827, bien avant le traité de Paris, lors des horreurs commises par la Turquie contre les insurgés hellènes. Et cette intervention se maintiendra, malgré toutes les dénonciations de la Turquie et toutes les complicités de l'Allemagne, aussi longtemps que les Turcs violeront les droits de l'homme.

Ce qu'il y a, par contre, à retenir de la dénonciation imprudente de la Sublime Porte, c'est que l'art. 7 du Traité de Paris, contenant l'engagement des Puissances de « respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Empire Ottoman » et l'art. 63 du Traité de Berlin qui le maintient implicitement, *sont reconnus comme caducs par la Turquie elle-même*. Cette renonciation consacre le droit des Puissances de l'Entente de libérer du joug ottoman les races non turques, droit qu'elles ont déjà tiré de tous les crimes perpétrés par la Turquie contre le droit humain.

CONCLUSIONS DE LA TROISIEME PARTIE

I

Etat économique.

Après deux ans et demi de guerre, la Turquie se trouve dans un état de dénuement et de misère complet. Un bouleversement économique général a été provoqué par les massacres des Arméniens, par les réquisitions arbitraires, par l'appel sous les armes de presque tous les travailleurs. Cette pénible situation a été aggravée par une bande d'accapareurs, composée d'affiliés au Comité *Union et Progrès* et organisée en syndicat (Esnaf Djémieti). Le Gouvernement jeune-turc a été impuissant à enrayer l'accaparement et incapable d'organiser l'alimentation rationnelle du pays. Au début, les Allemands ont, de leur côté, soumis le pays turc à une exploitation déréglée, exportant chez eux les

articles de première nécessité. Puis, craignant de voir tarir complètement la source de ravitaillement turque, ils ont tâché d'introduire des méthodes d'exploitation plus rationnelles et de donner une nouvelle impulsion au commerce, à l'industrie et à l'agriculture. Ces mesures paraissent avoir été tardives et insuffisantes, et actuellement (été de 1917), la population turque se débat dans la plus terrible crise économique, succombant à la famine et au typhus, tandis que les accapareurs unionistes continuent à s'enrichir sous les yeux d'un Gouvernement qui, tout en décrétant certaines mesures pour remédier au mal, n'ose pas sévir contre les vrais coupables qui ont été ses complices pour livrer le pays aux Allemands.

II

Finances.

Le Ministre des Finances, DJAVID BEY, chiffre la dette de la Turquie à 330 millions de livres, et les intérêts à 21 millions, « chiffres exacts et effrayants », dit-il. Dans cette somme entrent 79 millions empruntés à l'Allemagne sous forme de Bons du Trésor allemand, et émis en papier-monnaie turc. L'Allemagne doit rembourser ces bons en or, par séries, dans les onze ans qui suivront la guerre. Le paiement de cette dette par la Turquie doit se faire aussi par séries, mais le ministre espère obtenir un délai général de douze ans. Si elle ne l'effectue pas, la Turquie pourra convertir la dette en un emprunt à long terme, ce qui — le cas échéant — consacrerait définitivement l'esclavage financier turc vis-à-vis de l'Allemagne.

Le papier-monnaie est en baisse continuelle, la population n'ayant aucune confiance dans la garantie du Gouvernement allemand et donnant 3, 4 et 5 livres de papier pour une livre d'or. Le déficit du budget est de 34 millions de livres turques. « Ni le total formidable de la dette publique, dit le Ministre, ni les chiffres effrayants du budget ne sont faits pour inspirer le calme et la sérénité. Et les revenus n'augmenteront pas sensiblement après la guerre. »

Cependant le Ministre des Finances ne désespère pas de voir le pays se relever. Il se base pour le croire : 1° sur la circulation dans

le pays des 79 millions de papier-monnaie, lesquels d'après lui, doivent tirer les richesses de la terre, développer l'industrie et augmenter ainsi le rendement des impôts ; 2° sur le « goût pris aux entreprises commerciales » par l'élément turc qui s'est enrichi dans les affaires, goût auquel le Ministre attache une si grande importance qu'elle efface, à ses yeux, l'illégalité de la protection gouvernementale qui l'a développé ; 3° l'affluence des capitaux étrangers, qui seront les bienvenus dans une Turquie débarrassée des capitulations.

III

Politique intérieure.

La politique intérieure turque pendant la guerre se présente sous trois aspects principaux : les réformes, qui ont été allemandes ; la lutte pour la conservation du pouvoir, menée par les Unionistes ; la réalisation de l'idéal panturquiste par la destruction des nationalités non-turques.

1. Réformes.

La principale réforme accomplie est certainement le rattachement des tribunaux religieux (du chéri) au Ministère de la Justice. Cette réforme, attentatoire aux privilèges du Cheikh-ul-islamat et accomplie en pleine guerre sainte, ne saurait être expliquée autrement que par le désir de l'Allemagne d'affaiblir l'influence du « clergé » musulman, hostile à toutes les réformes laïques nécessaires pour la prussification de l'Etat turc. Toutes les autres réformes, dans les domaines économique, juridique, administratif ou de l'instruction publique, portent également la marque allemande. Toutes ont été accomplies sous l'impulsion des Allemands, dont le Comité *Union et Progrès* a tenu à mettre à profit « les aptitudes organisatrices ». Et comme de raison, et comme partout ces aptitudes n'ont profité qu'à Berlin.

2. Lutte pour le pouvoir.

Bien que l'opposition libérale en Turquie fût déjà terrassée avant la guerre, et bien que le régime de fer turco-prussien s'ap-

puyât sur un service d'espionnage dirigé par les Allemands, des complots contre les Jeunes-Turcs se sont produits à plusieurs reprises, surtout dans les cercles militaires, et l'un des plus sérieux a été celui de YACOUB DJÉMIL BEY. Les oligarques turcs ont réprimé ces tentatives avec la plus grande férocité. La mort de YOUSSOUF IZZÉDINE EFFENDI leur est aussi attribuable, sans nul doute. Le règne du despotisme et de la terreur qui pesait déjà sur le pays avant la guerre, dure encore à l'heure actuelle.

3. POLITIQUE A L'ÉGARD DES RACES NON TURQUES.

1. *Arméniens.*

Le Gouvernement jeune-turc a décidé, de propos délibéré, de profiter de la grande guerre pour liquider la question arménienne en supprimant les Arméniens par des méthodes plus radicales que celles d'ABD-UL-HAMID. Le Gouvernement, le Comité, et surtout ENVER et TALAAT, sont coupables d'avoir organisé, sous forme de déportation, les massacres d'environ un million d'Arméniens, lesquels massacres ont été commis par les soldats et gendarmes turcs et la populace, ainsi que par les villageois turcs et kurdes, avec la plus grande cruauté et en recourant aux plus odieuses tortures. L'Allemagne, toute puissante en Turquie, mais moralement déchue, a laissé appliquer aux Arméniens les méthodes allemandes, et n'a pas risqué une intervention qui aurait pu indisposer Constantinople.

2. *Nestoriens.*

Le petit peuple nestorien a souffert de la part des assassins jeunes-turcs un martyre qui approche celui des Arméniens. Sans l'ombre d'une provocation de leur part, le gouvernement turc a mis à feu et à sang le pays des chrétiens syriaques du Hakkiari, en a massacré une partie, a détruit leurs humbles demeures, et a forcé le reste à fuir à l'étranger.

3. *Syriens.*

Une grande partie de la population chrétienne du Liban a succombé à la famine artificiellement organisée par les autorités

turques. Le nombre des victimes dans le seul Liban est évalué à 100 000 au minimum. Grâce à la mauvaise administration de DJÉMAL PACHA, la famine a d'ailleurs ravagé toute la Syrie et la Palestine. En outre, en Syrie se sont déroulées d'odieuses persécutions de l'élément arabe-chrétien ou musulman. Les patriotes arabes, coupables d'avoir voulu soustraire leur pays à la tyrannie turque, ont été exécutés, et leurs familles ont été déportées. Un grand nombre de Syriens *suspects* seulement, ont été « transférés » et leurs biens, d'après les déclarations de DJÉMAL PACHA, échangés contre des propriétés équivalentes dans les lieux de transfert ; tout cela dans le but évident dè nettoyer le pays de l'élément arabe. Cette persécution a été une des raisons qui ont amené le Chérif de la Mecque à lever l'étendard de la révolte et à se proclamer roi du Hedjaz [1].

4. *Juifs.*

Les *Juifs*, obligés d'une façon barbare d'évacuer Jaffa, ont également eu à souffrir.

[1] Au moment de mettre sous presse, nous prenons connaissance d'une communication du ministère des Affaires étrangères de *Grèce*, contenant les plus graves accusations contre les Turcs et les Allemands relativement au massacre des *Grecs en Asie Mineure*. On comprend aisément pourquoi ces documents n'ont pas vu le jour jusqu'ici. Le Gouvernement de CONSTANTIN avait tout intérêt à faire le silence sur ces faits :

« Athènes, 19 septembre 1917.

» Le ministère des Affaires étrangères a communiqué à la presse trois documents relatifs aux persécutions des populations grecques de l'Asie-Mineure et à la destruction de la ville d'Aivali. D'après ces documents, les ordres du massacre des Grecs irrédimés émanent du grand état-major allemand qui est l'auteur responsable de ces actes de violence.

» Le premier de ces documents est un rapport du consul grec d'Aivali qui fait la description des scènes d'horreur commises envers les habitants par les autorités turques. Il décrit comment le Métropolite, après avoir insisté auprès des autorités afin qu'on cesse les exils et les massacres des habitants, et après avoir reçu une réponse négative, « parce que les ordres venaient d'Allemagne et ne pouvaient être rétractés », sortit un revolver de sa poche et se suicida sur la place. Le consul déclare en outre que le préfet de la ville lui a également déclaré que les ordres venaient d'Allemagne et qu'il n'y avait rien à faire.

» Le second de ces documents est un rapport du ministre de Grèce à Vienne, M. Grypari, qui est certain, lui aussi, que malgré les promesses du gouvernement autrichien, les persécutions de la population grecque ne cesseront pas parce qu'elles font partie du programme germano-turc, dont le projet est d'exterminer complètement l'élément grec d'Asie Mineure.

» Enfin, le troisième rapport est fait par le ministre de Grèce de Constantinople, M. Callergi, qui déclare que les ministres turcs et même l'ambassadeur d'Allemagne lui ont assuré que la ville d'Aivali n'a été détruite qu'après la décision prise par le grand état-major allemand. *(Agence de presse de Salonique.)*

IV

Politique étrangère.

La politique étrangère de la Jeune-Turquie, pendant la grande guerre, a été dominée par les deux idées du panislamisme et du nationalisme à outrance, au développement desquelles les Allemands croyaient de leur intérêt d'aider de toutes leurs forces.

I

Pour ce qui est du *panislamisme*, son exploitation politique a, pendant la guerre, entièrement passé entre les mains de l'Allemagne. Ce panislamisme berlinois n'a pu obtenir dans le monde musulman le succès rêvé. L'appel à la guerre sainte émanant d'un Calife fictif, allié officiel des Allemands infidèles et prisonnier de fait des Jeunes-Turcs, n'a pu émouvoir les consciences des fidèles. Il a, au contraire, provoqué la protestation enflammée du Chérif de la Mecque, gardien des Lieux saints de l'Islam, dont la révolte a couvert de ridicule l'entreprise honteuse des Turco-Allemands. La « guerre sainte » menée contre le gardien du Tombeau du Prophète et accompagnée de la profanation de ce tombeau par les soldats turcs, voilà à quoi la politique allemande a amené l'Empire Ottoman. Guillaume II a détruit à tout jamais le Califat des Osmanlis.

II

En ce qui concerne le culte du *nationalisme*, il n'a apporté à la Turquie que la reconnaissance, par l'Allemagne, de l'abrogation des capitulations, soit, pour ainsi dire, un certificat d'Etat civilisé. Cependant, vu l'incompétence absolue de l'Etat brèveteur, les puissances civilisées ne reconnaîtront dans ce brevet qu'un brevet de culture néo-allemande, un brevet de *Kultur*. Enfin, quant à la dénonciation turque des traités de Paris et de Berlin, les Puissances en prendront acte comme d'une renonciation formelle de la Turquie aux garanties dont le concert européen l'avait trop imprudemment entourée.

QUATRIÈME PARTIE

Le sort de l'Empire ottoman.

> *...le rejet hors d'Europe de l'Empire ottoman décidément étranger à la civilisation occidentale.*
>
> (Note des Puissances Alliées au Président Wilson du 10 janvier 1917).

Le problème.

En présence de la faillite complète de la Jeune-Turquie dans l'œuvre régénératrice assumée après la révolution de 1908, en présence des horreurs commises par elle pendant la grande guerre, quelle doit être, après leur victoire, l'attitude des Puissances coalisées pour la défense du Droit? Le Droit triomphant leur permettra-t-il de laisser subsister cette honte de l'humanité qu'est l'Empire Ottoman actuel ? L'action des puissances civilisées pourra-t-elle se borner à une intervention collective constante, plus accentuée que jusqu'ici dans les affaires turques, et allant jusqu'à un contrôle permanent de l'Empire, ou bien devra-t-elle aboutir à la dissolution complète de cet Etat composite en ses éléments divers turc, arménien, arabe, syrien et autres ?

Nous voulons analyser ici ce problème exclusivement au point de vue *juridique*, sans nous permettre aucune considération d'ordre historique ou politique. C'est dans le *droit international* seul, tel qu'il nous apparaît, que nous puiserons une réponse impartiale à la question : *La Turquie peut-elle rester maîtresse des peuples de l'Empire ottoman ?*

Cette réponse suppose une analyse préalable du *droit d'intervention* que la Communauté internationale actuelle possède à

l'égard d'un Etat individuel, ainsi que l'examen des dernières sanctions que peut comporter ce droit — soit la suppression de l'Etat coupable du crime de lèse-humanité. Nous devrons donc étudier la question de savoir si ce droit à l'intervention ne fait pas déjà partie du droit positif international, ou si, du moins, il ne commence pas à poindre dans les esprits des peuples civilisés, et s'il n'est pas un des buts de guerre pour lesquels coule à torrent le sang humain.

Nous nous proposons donc, dans les trois chapitres suivants, de traiter les questions suivantes :

1° *La construction théorique du droit à l'intervention d'humanité ;*

2° *Le droit à l'intervention d'humanité, but de guerre des Alliés ;*

3° *L'application de ce droit à l'Empire Ottoman.*

CHAPITRE PREMIER

La construction théorique du droit à l'intervention.

I

Notions historiques.

L'exercice de l'*intervention d'humanité* [1] s'est surtout précisé dans les péripéties de la question d'Orient. Si nous nous en tenons aux interventions collectives, nous voyons en 1827 la Russie, la France, et l'Angleterre intervenir en Turquie pour faire cesser les horribles massacres des Hellènes et sauver la Grèce. Comme le fait ressortir M. ROUGIER [2], « c'était bien la raison d'humanité dans la plus large acception du mot, le souci tout ensemble de la paix de l'Europe et de sa dignité morale, qui dictaient aux puissances cette intervention, expropriant la Turquie de ses prérogatives souveraines, dans l'intérêt général de l'Europe et de la civilisation. Mais la raison d'humanité n'était point considérée encore à cette époque comme une juste cause d'intervention, et le traité de Londres la mentionne timidement en dernier lieu après avoir

[1] Voir l'excellent travail de M. ANTOINE ROUGIER, *La théorie de l'intervention d'humanité.* Paris, 1910.
[2] *Loc. cit.*, p. 10.

fait ressortir les raisons d'ordre politique et personnel que les gouvernements signataires pouvaient avoir d'agir[1]. »

En 1860, lors du massacre des Maronites chrétiens par les Druses, en *Syrie*, l'idée de l'intervention d'humanité s'affirme plus nettement, quoiqu'en recourant à la fiction d'une demande d'intervention par le Sultan et en invoquant l'art. 9 du traité de Paris de 1856. En effet, les protocoles des conférences tenues en 1860 à Paris entre les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de Grande-Bretagne, de Prusse, de Russie et de Turquie ne laissent aucun doute à cet égard. Nous lisons dans le protocole du 3 août 1860 que les « représentants des dites puissances ne peuvent s'empêcher d'exprimer le prix que leurs Cours respectives attachent à ce que, conformément aux promesses solennelles de la Porte, il soit adopté des mesures administratives sérieuses pour l'amélioration du sort des populations chrétiennes de tout rite dans l'Empire Ottoman ». Cette intervention, qui s'est traduite par l'envoi d'une expédition française en Syrie, a abouti à la réorganisation de l'administration du Liban en vertu d'un statut élaboré par une commission internationale. « Elle est désintéressée, caractère essentiel de l'intervention d'humanité, et motivée seulement par un intérêt général, car les puissances déclarent : (protocole du 3 août 1860) qu'elles « n'entendent poursuivre dans l'exécution de leurs engagements aucun avantage territorial, aucune influence exclusive, ni aucune concession touchant le commerce de leurs sujets et qui ne pourraient être accordées aux sujets de toutes nations[2]. »

Les troubles de *Crète*, en 1866, n'amenèrent que des représentations peu efficaces des Puissances à la Porte, représentations dont il n'y a lieu de retenir que cette déclaration : qu'il ne leur reste plus qu'à *dégager leur responsabilité*[3]. Par contre, les troubles en *Bosnie-Herzégovine* et les atrocités turques en *Bulgarie* valurent à la Turquie de la part de l'Europe des demandes de réformes (note collective rédigée par le chancelier d'Autriche, Comte ANDRASSY, du 30 décembre 1875, mémorandum des puissances de Berlin, du 13 mai 1876, protocole des puissances

1 L'arrangement conclu par les trois signataires est réclamé, dit le texte du traité, « autant par un sentiment d'humanité que par l'intérêt du repos de l'Europe ». (ROUGIER, *loc. cit.*, p. 10 et note 2.)

2 ROUGIER, *loc. cit.*, p. 11 et notes.

3 ROUGIER, *loc. cit.*, p. 11, note 5.

de Londres, du 19/31 mars 1877) et ensuite, après leur rejet par le Sultan, la déclaration de guerre de la Russie destinée « à mettre un terme à la déplorable situation des chrétiens sous la domination des Turcs et aux crises permanentes qu'elle provoque » (note du prince GORTSCHAKOFF à l'ambassadeur de Russie à Londres, 18/30 mai 1877)[1].

Les résultats de cette guerre, que nous nous permettons d'appeler la *guerre russe d'humanité* furent, nul ne l'ignore, sabotés par le *Congrès de Berlin*. Cependant les articles 61 et 62 de ce traité établissent le droit d'intervention permanent de l'Europe dans les affaires intérieures de la Turquie sur des bases bien autrement solides que celles du traité de Paris. L'art. 61 contient l'engagement juridique de la Porte envers les Puissances de réaliser des réformes en Arménie. L'art. 62 constitue un engagement plus général de la Porte de respecter les droits d'hommes de ses sujets, engagement déguisé sous la forme du maintien de la liberté religieuse. L'article en question dit, en effet : « La Sublime Porte ayant exprimé la volonté de maintenir le principe de la liberté religieuse en y donnant l'extension la plus large, les parties contractantes prennent acte de cette déclaration spontanée. Dans aucune partie de l'Empire Ottoman la différence de religion ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne l'usage des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs, ou l'exercice des différentes professions et industries. Tous seront admis, sans distinction de religion, à témoigner devant les tribunaux. La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes sont assurés à tous, et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels... »

Comme on le sait, la Porte n'exécuta aucun des engagements qui lui étaient imposés par le traité de Berlin. Aussi, toute une nouvelle série d'interventions se produisirent-elles, sanctions évidentes du droit humain, reconnu dans le traité. Les *massacres arméniens* de 1895-1896 amenèrent les protestations des Puissances et l'édiction par le Sultan d'un décret de réformes, sous la pression *de la Russie, de la France et de l'Angleterre ;* décret qui resta d'ailleurs à l'état de lettre morte. Les troubles de *Crète*, en

[1] ROUGIER, *loc. cit.*, p. 11, note 6 ; DESPAGNET, *Droit international public*, p. 288.

1896, aboutirent d'abord à une intervention collective des six puissances, ensuite à la constitution d'un Etat autonome crétois dont le statut fut élaboré par les quatre puissances protectrices (France, Grande-Bretagne, Italie, Russie). Enfin les troubles de *Macédoine* provoquèrent une intervention européenne (1905) qui se traduisit par l'institution de deux agents civils, l'un Russe, l'autre Autrichien, près l'Inspecteur général, d'une commission financière et d'une gendarmerie européenne — état de choses auquel mit fin la révolution jeune-turque de 1908.

Nous avons exposé dans les premières parties de cet ouvrage comment l'Europe a été récompensée d'avoir fait confiance à la Jeune-Turquie et d'avoir renoncé momentanément à son droit de contrôle. Elle a d'ailleurs repris ce droit déjà avant la guerre balkanique, par la fameuse note engageant la nouvelle Turquie, comme autrefois l'ancienne, à l'introduction des réformes [1]; les Jeunes-Turcs n'y ayant prêté aucune attention, les Etats balkaniques se sont — avec le succès que l'on sait — chargés d'appliquer la formule du prince Gortchakoff et de procéder à l'*anatomie* de l'Etat qui ne voulait à aucun prix de l'*autonomie*.

Aujourd'hui la Turquie, après avoir violé les droits de l'homme dans la personne de tous ses sujets de race non turque, Arabes, Arméniens, Grecs, Syriens, Juifs, — dénonce les traités de Paris et de Berlin. Nous avons déjà dit plus haut ce que nous pensons de cette dénonciation [2], par laquelle la Turquie reconnaît elle-même que jusqu'à présent elle se trouvait sous «la tutelle internationale ». Nous n'attachons ni à la dénonciation ni aux traités eux-mêmes une importance exagérée. Pour nous, le droit d'intervention d'humanité a un fondement indépendant des traités internationaux, qui ne sauraient jamais le *créer*, mais seulement le *constater*, en lui donnant une consécration extérieure. C'est à la démonstration de cette thèse que nous allons maintenant procéder.

Citons, d'après M. ROUGIER, quelques autres cas d'intervention d'humanité à l'égard d'autres puissances que la Turquie.

Au congrès de Paris de 1856, la France et l'Angleterre s'occupèrent des abus de pouvoir du *Roi des Deux-Siciles* (DESPAGNET, *Droit international public*, p. 258). Des remontrances furent adressées au Roi « à raison du nombre des arrestations politiques opérées dans son royaume, de la cruauté du traitement infligé aux détenus, et de l'insuffisance des formes juridictionnelles accompagnant la condamnation » (ROUGIER, *loc. cit.*, p. 12). « On

[1] Voir plus haut, p. 68.
[2] Voir p. 402.

doit reconnaître » disait Lord CLARENDON au Congrès de Paris, qu'aucun gouvernement n'a le droit d'intervenir dans les affaires intérieures des autres États, mais il est des cas où l'exception à cette règle devient également un droit et un devoir. Nous ne voulons pas que la paix soit troublée, et il n'y a pas de paix sans justice. Nous devons donc faire parvenir au Roi de Naples le vœu du Congrès pour l'amélioration de son système de gouvernement — vœu qui ne saurait rester stérile — et lui demander une amnistie en faveur des personnes qui ont été condamnées ou qui sont détenues sans jugement pour délits politiques. » — Cette ingérence provoqua une note de protestation du gouvernement russe, dans laquelle il était dit : « Vouloir obtenir du Roi de Naples des concessions quant au régime intérieur de ses Etats par voie comminatoire ou par des démonstrations menaçantes, c'est se substituer violemment à son autorité, c'est vouloir gouverner à sa place et proclamer sans fard le droit du fort sur le faible. » (ROUGIER, *loc. cit.*, p. 12, note 3.)

Les mesures d'exception prises par le gouvernement *roumain* contre les Juifs ont provoqué pendant la seconde moitié du XIXe siècle des observations de la part de l'Angleterre, de la France et de l'Autriche, et en 1902 une ingérence de la part des Etats-Unis (ROUGIER, *loc. cit.*, p. 13). « Les Etats-Unis prirent également en mains la cause des Israélites *russes* à la suite des troubles antisémitiques survenus à Kichineff en 1902. Leur action se limita d'ailleurs dans les bornes de la plus grande courtoisie : le cabinet de Washington fit savoir à Pétersbourg son intention de transmettre une pétition des Israélites russes domiciliés aux Etats-Unis ; sur le refus du gouvernement impérial de recevoir la dite pétition, il n'insista pas » (*loc. cit.*, p. 14).

En 1905, la Roumanie intervint pareillement par la voie diplomatique auprès de la Turquie et de la Grèce en faveur des populations *Koutzo-valaques* » (*loc. cit.*, p. 14).

« Enfin, au mois de septembre 1909, une note diplomatique adressée au Sultan du *Maroc* par les puissances signataires de l'acte d'Algésiras invoque nettement la théorie de l'intervention d'humanité, comme un principe généralement reconnu du droit international public. Cette note ,émanée du corps diplomatique de Tanger, demande au Sultan « d'abolir dans son empire les tortures, c'est-à-dire toutes les peines corporelles susceptibles de produire des mutilations ou la mort lente, et d'*observer à l'avenir les lois de l'humanité* ». Le Sultan y répondit par une promesse solennelle « d'observer à l'avenir les lois de l'humanité », promesse qu'il oublia d'ailleurs d'exécuter. » (ROUGIER, p. 14.)

M. ROUGIER fait ressortir que les résultats pratiques auxquels ont abouti ces essais d'application de la théorie d'intervention d'humanité, ont été médiocres, et ont provoqué de la part des gouvernements intéressés de vives protestations. Mais il a aussi raison de dire que ces protestations n'ont qu'une valeur relative, « car tout gouvernement qui s'est exposé par sa propre faute à une ingérence étrangère ne manque jamais d'invoquer la règle de non intervention et de s'élever fortement contre la violence qui lui est faite » (*loc. cit.*, p. 15).

II

L'Ecole non-interventionniste dans la science du droit international.

Le savant français DESPAGNET, un des partisans les plus zélés du principe de la non-intervention, précise fort bien en quelques mots l'état de la question dans la science du droit international : « L'intervention semble incompatible avec la souveraineté des Etats, car elle tend directement à subordonner l'indépendance

des uns au bon vouloir des autres. Cependant on discute beaucoup dans la doctrine pour savoir si le droit d'intervention existe en principe, sauf à être plus ou moins restreint par des exceptions, ou si, au contraire, la non-intervention est la règle, sauf à y déroger dans certains cas spéciaux. On peut dire qu'il y a à peu près autant d'opinions que d'auteurs, surtout en ce qui concerne la détermination fort délicate des cas où l'intervention est permise et de ceux où elle est interdite. Cependant, l'opinion qui l'emporte est que la non-intervention est la règle dominante, commandée par le respect de la souveraineté des Etats, et à laquelle on ne peut déroger que très exceptionnellement, quand la nécessité de conservation des autres Etats le commande [1]. »

La doctrine non-interventionniste doit surtout sa naissance et son développement aux attentats commis contre la liberté des peuples par les monarques des grands Etats européens en vertu de l'acte de la Sainte-Alliance (26 septembre 1815) et des déclarations des Congrès de *Laybach* (1821) et de *Vérone* (1822). Les interventions odieuses de la Pentarchie dans les Etats où le principe monarchique était menacé, interventions basées sur la mission divine conférée aux souverains légitimes pour gouverner les peuples [2], ne purent que provoquer une violente réaction chez ceux de ces derniers qui furent l'objet de ces manifestations du « droit divin », réaction qui se traduisit par une affirmation énergique de la souveraineté, comprise comme indépendance absolue, surtout vis-à-vis de toute ingérence de l'étranger. Et il est bien naturel que cette école soit née en Italie [3].

Mais cette réaction dépassa son but et aboutit à une doctrine non moins dangereuse que celle de l'école interventionniste, puisqu'elle fait plier l'idéal de la justice devant l'idole de la souveraineté. Ainsi DESPAGNET déclare : « Précisement parce que le prétendu droit d'intervention n'est que l'exercice du droit de défense d'une souveraineté contre les attaques directes ou indirectes d'une autre, il faut en conclure qu'il ne peut être invoqué que d'une manière exceptionnelle, et dans la mesure stricte de la sauvegarde de l'Etat qui veut s'en servir [4]. » L'intervention est un « mode d'exercice du droit de conservation des Etats, qui pré-

[1] DESPAGNET, *Cours de Droit international public*. Edition de BOECK, 1910, p. 251 et 252.
[2] DESPAGNET, *loc. cit.*, p. 268.
[3] Comp. ROUGIER, *loc. cit.*, p. 17 ss.
[4] *Loc. cit.*, p. 252.

sente un caractère spécial[1]. » La stricte application de ce principe de défense de la souveraineté permet à DESPAGNET de rejeter « toute immixtion dans les questions de politique intérieure, comme l'espèce de contrôle que s'attribuait la Pentarchie pour maintenir les monarques contre les mouvements révolutionnaires », mais aussi le soutien « d'une population contre son souverain, dont la conduite serait blâmable ». Ce principe amène M. DESPAGNET à considérer le décret de la Convention, du 19 novembre 1792, — appel à l'insurrection adressé à tous les peuples, — comme une véritable mesure d'intervention, justifiant la coalition de l'Europe monarchique pour combattre un prosélytisme dangereux pour elle[2]. L'auteur répudie aussi le principe des nationalités, « idée politique plus ou moins discutable », comme base d'intervention[3]. Et M. DESPAGNET en arrive à la négation complète de l'intervention d'humanité : « L'intervention contre un gouvernement qui, dans l'exercice de sa souveraineté interne, viole les droits de l'humanité, ne peut pas être non plus admise, sous peine de donner lieu à tous les abus et, sous prétexte de sauvegarder les intérêts des populations, de ruiner complètement le respect de la souveraineté des Etats ; un gouvernement peut, par exemple, interdire l'esclavage et paralyser le trafic des esclaves dans tout le domaine qui relève de son autorité, il ne peut en imposer la suppression aux autres Etats sur leur territoire[4]. » Et en polémisant contre GROTIUS et VATTEL, qui admettent la légitimité d'une intervention dont le but est de mettre fin à la tyrannie cruelle d'un monarque, M. DESPAGNET observe : « Mais cette manière de voir implique la violation d'un principe essentiel de droit international, celui de l'indépendance absolue des Etats, en vertu d'un autre principe non encore établi dans les rapports internationaux, et qui d'ailleurs appartiendrait au domaine de la morale plutôt qu'à celui du droit, d'après lequel un Etat doit employer sa puissance à arrêter l'iniquité et la barbarie dans le gouvernement des autres... Qui ne voit aussi comment la pratique de ce prétendu devoir moral est fertile en abus et peut servir à ruiner complètement l'indépendance des Etats, étant donné surtout que, en fait,

[1] *Loc. cit.*, p. 253.
[2] *Loc. cit.*, p. 257.
[3] *Loc. cit.*, p. 265.
[4] *Loc. cit.*, p. 258.

elle ne sera jamais employée que par les gouvernements très forts à l'égard des pays très faibles [1] ? »

Cependant, malgré ces formules absolues, M. DESPAGNET ne condamne nullement l'intervention des puissances en *Turquie*, intervention à propos de laquelle il fait les constatations suivantes : « Avant les événements de 1908-1909, on pouvait dire que la Turquie, frappée de déchéance matérielle et morale, placée en tutelle, soumise à d'incessantes interventions de la part des puissances signataires des traités de Paris et de Berlin, n'avait plus qu'une souveraineté amoindrie et à certains égards nominale ; que par le fait des engagements contractés par lui envers l'Europe et qui donnent à celle-ci le droit de s'immiscer dans ses affaires intérieures et extérieures, l'Empire Ottoman n'avait plus d'indépendance [2]. » Il y a lieu pourtant de remarquer que l'assentiment donné par la Turquie au contrôle européen n'étant pas volontaire, mais forcé, le droit d'intervention dans les affaires turques va à l'encontre du droit de souveraineté, tel que le comprend M. DESPAGNET, et ne saurait trouver une explication dans sa théorie.

Toute une série d'auteurs sont non moins *absolus* que M. DESPAGNET. Ainsi M. PRADIER-FODÉRÉ déclare : « Quelle que puisse être l'opinion que les gouvernements étrangers se forment de la conduite d'un souverain envers ses sujets, ce souverain ne saurait se maintenir au pouvoir sans la coopération d'une partie de ses sujets et le consentement de la grande majorité du reste de la nation. Ce consentement peut à la vérité être arraché par la peur, mais il peut être aussi le résultat d'une approbation tacite de ce que les autres gouvernements désapprouvent. Une nation, même arriérée, est seule compétente pour régler son organisation politique, civile et religieuse [3]. » Et encore : « Si les actes inhumains sont perpétrés sur des nationaux du pays où ils se commettent, les puissances sont complètement désintéressées. Les actes d'inhumanité, quelque condamnables qu'ils soient, tant qu'ils ne portent aucune atteinte, ni aucune menace aux droits des autres Etats, ne donnent à ces derniers aucun droit d'intervention, car nul Etat ne peut s'ériger en juge de la conduite des autres. Tant qu'ils ne lèsent pas les droits des autres puissances et de leurs

[1] *Loc. cit.*, p. 259.
[2] *Loc. cit.*, p. 295.
[3] PRADIER-FODÉRÉ, *Traité de Droit international public*, p. I, § 392.

ressortissants, ils sont l'affaire des seuls nationaux des pays où ils sont commis[1]. » Le chef de l'école italienne MAMIANI déclare : « Les actions et les crimes d'un peuple dans les limites de son territoire ne lèsent pas les droits d'autrui et ne donnent pas matière à une intervention légitime[2]. »

En somme, M. ROUGIER a parfaitement raison de caractériser comme suit l'école non-interventionniste *rigide* : « Qu'un gouvernement fasse massacrer tous les étrangers habitant sur son territoire, il viole les droits d'autres Etats, et il s'expose à une intervention des intéressés pour obtenir au moins la cessation des massacres. Qu'il en fasse autant de ses propres ressortissants, il ne viole les droits d'aucun Etat étranger, et peut agir en toute liberté sans avoir à répondre envers qui que ce soit de son action. Là où il n'y a pas d'intérêt, il ne saurait y avoir action, affirme toute l'école non-interventionniste. Chaque Etat peut user de sa liberté comme il lui plaît, soit pour le bien, soit pour le mal, aussi longtemps qu'il ne touche pas à la liberté d'autrui[3]. »

III

Souveraineté de l'Etat ou souveraineté du droit?

§ 1. — La doctrine de la non-intervention, telle qu'elle se présente dans les ouvrages de la plupart des auteurs des pays de race latine, contient une idée inattaquable — celle de la complète liberté d'un peuple se mouvant dans les limites de sa souveraineté. Mais l'état anarchique de la communauté internationale, l'absence d'une codification du droit international et, partant, le caractère incertain de ce droit, n'ont justement pas permis à cette école de préciser les limites de l'indépendance légitime de l'Etat. En présence des odieux empiétements de la Sainte-Alliance sur les droits sacrés des peuples, il a semblé plus sûr aux champions des libertés nationales de les défendre par un *veto* général contre *toute* intervention du dehors que d'ouvrir des portes à cette ingérence en admettant des exceptions qui semblaient ne se prêter que trop facilement aux abus. C'est ainsi, à notre avis, que l'école

[1] *Loc. cit.*, t. I, p. 663.
[2] Voir les citations de PRADIER-FODÉRÉ et MAMIANI chez ROUGIER, *loc. cit.* p. 18 et 19, note 1.
[3] ANTOINE ROUGIER, p. 18 et 19.

non-interventionniste, voulant défendre la liberté de l'Etat contre les attaques du dehors, en est arrivée à livrer à l'arbitraire de l'Etat les droits de l'homme lequel, dans ce système, ne doit espérer aucun salut de la communauté des nations. Résultat qui certainement n'a pas été envisagé par les nobles et généreux Italiens et Français, partisans de la non-intervention.

C'est à un tout autre point de vue que s'est placée la science du droit public de l'*Empire allemand* dès sa fondation en 1871. Elle n'a pas formulé une théorie défensive, mais une doctrine offensive. Elle ne vise pas à défendre l'Etat allemand contre des attaques imaginaires de l'étranger. Elle revendique l'indépendance de l'Etat pour proclamer sa liberté absolue vis-à-vis de tous les autres Etats, en tant qu'il n'a pas lié lui-même sa volonté par des traités. A l'intérieur comme à l'extérieur, elle proclame la suprématie de l'Etat sur le droit. En vertu de quel principe ? Parce que l'Etat c'est la force, et que la force prime le droit.

L'origine militariste de la doctrine allemande ne serait cependant pas un argument décisif contre sa justesse. Nous devons donc passer à l'analyse d'un problème plus vaste que celui des relations de l'Etat avec la communauté internationale, à l'examen de la question de savoir *si c'est au droit ou à l'Etat que revient la souveraineté ?* — En d'autres termes, l'Etat crée-t-il le droit, ou est-ce le droit qui précède l'Etat ? Laquelle de ces deux forces est la force primordiale ?

§ 2. — Le savant hollandais KRABBE a, dans un remarquable ouvrage, paru huit ans avant la grande guerre [1], tracé l'histoire de la lutte des deux principes de la souveraineté du droit (Rechtssouveränität) et de la souveraineté de l'Etat (Staatssouveränität). Nous croyons nécessaire d'exposer ici brièvement les résultats de son impartiale analyse.

KRABBE fait une critique pénétrante de la théorie de la suprématie de l'Etat sur le droit, théorie développée surtout par les *Allemands*. Cette théorie (JHERING, GERBER, GAREIS) se présente sous la forme de l'axiome *Etat = Force*, et tend souvent à donner au pouvoir de l'Etat un caractère personnel, c'est-à-dire à confondre l'Etat avec le monarque (BORNHAK, SEYDEL). L'origine du pouvoir de l'Etat n'est jamais expliquée ; on ne dit pas sur quelle base repose son droit d'ordonner. Il est vrai qu'une école

[1] *Die Lehre der Rechtssouveränität*, Groningen, 1906.

allemande plus moderne fait des concessions à l'idée de la souveraineté du droit, en créant la conception de «l'Etat sous le régime du droit» (Rechtstaat). Mais quand JELLINEK déclare que l'Etat s'oblige lui-même, il est évident que cette autolimitation (Selbstbindung, Selbstbeschränkung) n'a qu'un caractère moral. Et si OTTO MAYER admet que le pouvoir exécutif peut être lié juridiquement par le pouvoir législatif, il n'explique pas le caractère illimité du pouvoir législatif. De même, lorsque LABAND, qui caractérise l'Etat par la domination (Herrschen), déclare que cet Etat ne peut ni ordonner, ni défendre que sur la base d'une règle juridique, il ne nous explique pas non plus ce phénomène. Toutes ces concessions, qui se résument dans la reconnaissance d'un *dualisme* du droit et de l'Etat, sont donc insuffisantes, et ne prouvent qu'une chose : c'est que leurs auteurs ont voulu échapper aux extrêmes conséquences auxquelles conduit fatalement la théorie de la suprématie de la force de l'Etat sur celle du droit.

KRABBE montre très bien comment ce même dualisme de l'Etat et du droit s'est manifesté dans l'histoire sous forme d'une opposition entre le pouvoir *personnel* du roi et le pouvoir *impersonnel* du peuple, comment la souveraineté du droit a été réalisée en Angleterre, tandis qu'en Allemagne, malgré les progrès réalisés par l'idée du *Rechtsstaat*, «le courant monarchique, alimenté par le militarisme, est encore si fort que le droit public allemand ramène tout pouvoir au pouvoir monarchique, et se place ainsi — comme conséquence de la doctrine que tout le pouvoir de l'Etat est concentré dans la personne du Roi — sur le terrain de la souveraineté de l'Etat [1]. »

KRABBE lui-même se prononce résolument pour la souveraineté du droit impersonnel. Il fonde cette souveraineté sur le but (Zweck) de la règle du droit, lequel but doit être celui d'une communauté déterminée (Gemeinschaftszweck). Le droit fixe la valeur des buts individuels des membres de la communauté en les mesurant à la valeur du but général. Le contenu de ce but est la réalisation du *maximum de vie spirituelle* de la communauté, ou, ce qui revient au même, l'épanouissement le plus complet de la vie per-

[1] « Der sich bahnbrechende Rechtstaat zwingt zu der Anerkennung der Souveränität des Rechts und postuliert eine Herleitung jeder Gewalt aus der Rechtsgewalt. Aber die monarchale Strömung, genährt durch den Militarismus, ist in Deutschland noch so stark, dass das deutsche Staatsrecht umgekehrt jede Gewalt auf die monarchale Gewalt zurückführt und sich damit — als Folge der Doktrin, dass bei dem Könige die ganze Staatsgewalt beruhe — auf den Standpunkt der Staatssouveränität stellt. »

sonnelle de ses membres. Et la soumission au droit, le devoir d'obéissance, découlent de la conformité des convictions juridiques des membres de la communauté avec la valeur de la réalisation du but général. Le droit puise donc, comme la morale, son caractère impératif dans la conscience juridique de l'homme ; son pouvoir est autonome et ne saurait lui être conféré du dehors, car il n'existe aucune autre source de pouvoir. Le droit est obligatoire de par lui-même ; il est l'unique source de pouvoir, pour l'Etat aussi bien que pour l'individu.

Quant à l'*Etat*, KRABBE le comprend comme le but personnifié de la communauté. Cette vie personnelle de la communauté se manifeste dans la satisfaction des besoins de ses membres et dans la fixation de la valeur relative de leurs buts en regard du but général. L'Etat réalise donc le but de la communauté, qui est le développement de la vie personnelle des membres de la nation.

Cependant aucun Etat ne peut réaliser le but de la communauté que pour une partie de l'humanité. Chaque Etat n'a donc, en regard de l'humanité, qu'une valeur relative. *Une valeur absolue ne peut être attribuée qu'au but de la communauté qui embrasse tous les hommes.* Et c'est ce but absolu qui décide si, et dans quelle mesure, pour une partie de l'humanité, le but commun doit être réalisé par un Etat distinct. *Toute la personnalité de l'Etat a ses racines dans le droit international, sur lequel repose toute la compétence de l'Etat.*

La Communauté internationale, qui est la source de tout pouvoir, manque, il est vrai, d'un organe. Mais, de même qu'à l'intérieur de l'Etat, le but de la communauté peut être réalisé dans le domaine international par la voie du droit coutumier. Le droit international réalise donc le but de la communauté des peuples civilisés, et à la réalisation de ce but sont subordonnés les buts des communautés plus petites. Le droit international ne partage pas les pouvoirs, mais délimite les compétences, en partant du but de la communauté internationale.

Dans le domaine de la théorie, c'est l'ancienne école anglaise (HOBBES, BENTHAM, AUSTIN, WILLOUGHBY) qui a d'abord créé la doctrine qui ne voit dans le droit que l'ordre (command) émanant de l'Etat et qui considère la souveraineté comme une simple question de fait [1] ; d'après elle le pouvoir propre à l'Etat est un pouvoir personnel sur la base de la souveraineté du peuple. Mais ce sont surtout les *Allemands* qui ont développé la théorie de la prépondérance de l'Etat sur le droit. Ainsi le célèbre JHERING dans son *Zweck im Recht*, dit carrément que « le droit est la force (Gewalt), mais la force devenue consciente de son propre intérêt et en même temps de la néces-

[1] KRABBE, p. 70-80.

sité de la mesure »; «le droit est la politique de la force » (die Politik der Gewalt); «l'Etat est la seule source du droit [1].» Et dans toute la théorie allemande du droit public on rencontre le même axiome: Etat=Force (Staat=Gewalt), sans qu'on examine la cause ou la substance de cette force [2] et que l'on se demande d'où elle provient. Ainsi GERBER dit que « le pouvoir de l'Etat (Staatsgewalt) est une force de la nature (Naturkraft) qui est contenue originellement (ursprünglich) dans l'Etat [3]. » GAREIS déclare que la domination (die Herrschaft) de l'Etat est une force (Macht) qui a son origine non dans le droit, mais dans le fait [4]. Et en général, chez la plupart des auteurs allemands, la force,. conçue en dehors de toute fin (Zweck), est matérialisée et reçoit un représentant — c'est-à-dire devient *pouvoir personnel* [5]. Ainsi des savants d'un haut mérite, tels SEYDEL et BORNHAK, déclarent, le premier : « Le monarque n'est pas un organe de l'Etat... il est au-dessus de lui, comme chef (Herrscher), comme souverain.. la royauté ne dérive son pouvoir d'aucune source juridique... le roi règne en vertu de sa propre force (aus eigener Macht). Et BORNHAK n'hésite pas à affirmer : « Tout pouvoir de l'Etat (Staatsmacht) et tout droit de l'Etat (Staatsrecht) est pouvoir de prince (Fürstenmacht) et droit de prince (Fürstenrecht) », et encore : « celui qui possède le pouvoir public (Staatsgewalt) de par son propre droit, est lui-même l'Etat [6]. »

Les maîtres les plus modernes de la science allemande du droit public, ont peu changé à cette conception de l'Etat. LABAND caractérise l'Etat par son pouvoir (Gewalt) qui est la domination (Herrschen), c'est-à-dire le droit *d'ordonner* à des personnes libres et de les forcer à l'exécution de ces ordres ; il rejette expressément le but (Zweck) comme signe caractéristique de l'Etat ; son « droit d'ordonner » reste dans l'air ; pourquoi donc parle-t-il d'un *droit* là où il ne devrait parler que de puissance (Macht) [7]? HUGO PREUSS développe une théorie du dualisme des pouvoirs de l'Etat et du droit qu'il ne parvient cependant pas à bien délimiter ; « l'idée du droit et celle de l'Etat sont nées simultanément, comme deux jumeaux. » Il y a « impossibilité de détacher dans la pensée l'Etat du droit ». PREUSS accepte la définition de la domination (Herrschaft) que donne ROSIN, comme « la superposition et la subordination juridique des personnalités (rechtliche Ueber — und Unterordnung der Persönlichkeiten) ». Pour PREUSS, le droit règle donc les relations de l'Etat avec les personnes qui en font partie ; cependant, la cause originaire ne réside pas dans le droit, qui a des racines différentes de celles de l'Etat. Le pouvoir de l'Etat, d'après PREUSS, n'est donc pas de nature juridique ; on peut seulement dire qu'il doit être réglé par le Droit [8].

Enfin JELLINEK lui-même, dans son dernier ouvrage, *Allgemeine Staatslehre* (KRABBE cite l'édition de 1900) déclare que le pouvoir de l'Etat « d'imposer inconditionnellement sa propre volonté aux volontés des autres est un pouvoir qui est en lui, qui est primordial (ursprünglich) et qui ne dérive juridiquement d'aucune autre puissance [9]. »

La théorie de la souveraineté de l'Etat conduit logiquement à dénier au droit toute valeur indépendante. L'Etat peut bien se poser des règles de conduite, mais ces règles ne se basant que sur sa propre loi, ne sauraient le lier [10].

Cette conséquence logique d'un principe absolument faux semble cependant inacceptable à la plupart des partisans de la souveraineté de l'Etat, qui font des concessions à leurs adversaires en créant la théorie de l'*Etat sous*

[1] KRABBE, p. 86, 88.
[2] *Loc. cit.*, p. 96.
[3] *Loc. cit.*, p. 103.
[4] *Loc. cit.*, p. 106.
[5] *Loc. cit.*, p. 109.
[6] KRABBE, *loc. cit.*, p. 107-109.
[7] KRABBE, *loc. cit.*, p. 112-114.
[8] KRABBE, *loc. cit.*, p. 114-118.
[9] KRABBE, *loc. cit.*, p. 120.
[10] KRABBE, *loc. cit.*, p. 6.

le régime du droit (Rechtsstaat). KRABBE a très bien démontré l'insuffisance et la contradiction de ces concessions, qui, tout en maintenant la suprématie de l'Etat sur le droit, laissent supposer que l'Etat peut être lié juridiquement. En effet, quand JELLINEK dit que les règles édictées par l'Etat lient ses organes, nous nous trouvons en présence d'un sophisme, car l'action des organes de l'Etat est l'action de l'Etat lui-même ; et l'autre argument de JELLINEK, se prévalant de la *promesse* faite par l'Etat aux sujets par la règle qui lie ses organes, n'a pas une valeur plus grande, car en vertu de la théorie de la souveraineté de l'Etat il n'y a pas au-dessus de ce dernier d'autorité qui puisse rendre sa promesse intangible pour lui-même [1]. L'auto-limitation juridique de l'Etat (rechtliche Selbstbeschränkung ou Selbstbindung) de JELLINEK est une *contradictio in adjecto* ; dans sa théorie, cette limitation n'est que morale. — OTTO MAYER distingue entre les pouvoirs législatif et exécutif, et admet que l'exécutif peut être juridiquement lié par le législatif qui, lui, n'est ni lié, ni susceptible d'être lié ; il ne donne, cependant, aucune raison du caractère illimité du pouvoir législatif ; et si l'Etat est pourvu d'autorité en vertu de sa *nature*, son droit d'ordonner est contenu aussi bien dans le pouvoir exécutif que dans le pouvoir législatf, dont chacun est un pouvoir d'Etat (Staatsgewalt) ; le second ne saurait être lié par le premier [2]. LABAND trouve« le trait caractéristique *du Rechtsstaat* dans ce fait que l'Etat ne peut exiger de ses sujets aucune action, ni aucune abstention, ne peut rien leur ordonner, ni défendre, que sur la base d'une règle de droit ». Mais cet auteur, qui rejette la théorie de la séparation des pouvoirs, ne trouve aucune autre raison pour expliquer *le Rechtsstaat* [3].

Le caractère contradictoire de toutes ces théories se manifeste surtout dans le domaine du droit privé [4], où la soumission de l'Etat au droit commun est généralement admise. En effet, si la volonté de l'Etat, de par sa seule nature a plus de valeur (Mehrwert) que la volonté de l'individu, si, en d'autres termes, l'Etat est une manifestation de la force (Machterscheinung), cette soumission au droit commun privé est inexplicable.

Passant ensuite à l'analyse historique du dualisme des pouvoirs de l'Etat et du droit, KRABBE fait remarquer avec raison que la théorie de la souveraineté de l'Etat se base sur l'idée du pouvoir *personnel*, tandis que celle de la souveraineté du droit part de la conception d'un pouvoir *impersonnel*. Ce dualisme s'est manifesté dans l'histoire sous forme d'une opposition entre le droit du roi (Königsrecht) et le droit du peuple (Volksrecht), et il est à remarquer que ce dernier a eu non seulement une origine indépendante, mais a été rarement modifié par le pouvoir de l'Etat. L'unité du droit a été d'abord réalisée en Angleterre où, depuis la révolution de 1689 et la reconnaissance de la suprématie du Parlement, le pouvoir *personnel* a complètement disparu et la souveraineté du droit a été réalisée ; comme dit DICEY : « Englishmen are ruled by the law and by the law alone ». Dans les pays allemands, au contraire, le dualisme entre le pouvoir de l'autorité et celui du droit n'a pas encore disparu. « Car le courant monarchique, alimenté par le militarisme, est encore si fort en Allemagne que le droit public allemand ramène tout pouvoir au pouvoir monarchique et se place ainsi — comme conséquence de la doctrine que tout le pouvoir de l'Etat est concentré dans le roi — sur le terrain de la souveraineté de l'Etat... » « ...La différence pratique entre l'Allemagne, d'un côté, et l'Angleterre, de l'autre, consiste donc dans ceci, que dans le premier pays on admet encore deux sortes de pouvoirs : de l'Etat et du droit ; et que, par contre, en Angleterre (comme aussi en France, dans les Pays-Bas et en partie en Amérique) on ne reconnaît qu'un seul pouvoir. Pour l'Angleterre, nous appelons ce pouvoir, avec DICEY, le pouvoir

[1] *Loc. cit.*, p. 7 et 8.
[2] KRABBE, *loc. cit.*, p. 11-15.
[3] *Loc. cit.*, p. 15 et 16.
[4] P. 24-30.

du droit, de sorte qu'en *pratique* y règne la doctrine de la souveraineté du droit [1]. »

L'analyse rationnelle à laquelle KRABBE soumet les titres des deux pouvoirs, le personnel et l'impersonnel, l'amène à se prononcer catégoriquement en faveur du second.

Les théories du pouvoir personnel, dit-il, fondent le devoir de l'obéissance sur la source ou l'*origine* de la règle de droit, sans égard à son contenu. Les unes prétendent fonder ce pouvoir de certaines personnes sur la volonté de Dieu, en quoi elles sortent entièrement du domaine scientifique ; les autres se placent sur le terrain de la souveraineté du peuple, mais elles aussi expliquent la formation d'un pouvoir de fait, mais non pas les raisons pour lesquelles l'obéissance à ce pouvoir deviendrait un devoir ; « car chaque pouvoir est, par son essence même, une force imprimant sa direction à la volonté des hommes et qui partant ne peut avoir sa source dans cette volonté [2]. »

La théorie du pouvoir impersonnel du droit rattache, par contre, le devoir de l'obéissance au *but* de la règle de droit, qui doit être le but de la communauté (Gemeinschaftszweck). C'est donc le but général qui sert de critère (Massstab) pour l'appréciation des différents buts individuels. Et c'est le droit qui sert de régulateur des valeurs (WERTTERM. p. 156). Quant au contenu de ce but général, notre auteur dit : « Là, où aujourd'hui la formation du droit est devenue une création consciente du droit, et où l'organisation de la vie commune est confiée à un législateur, la tâche et le but de ce dernier consistent à développer le *maximum de vie spirituelle* possible pour une époque déterminée et pour un peuple déterminé ; en d'autres termes, l'idéal du législateur consiste dans la mise au jour et l'élargissement du fond spirituel accumulé dans une partie donnée de l'humanité ; et si la valeur de la réalisation (Realisierungswert) des buts contenus dans les règles est remplie de ce fond spirituel, alors ces règles peuvent posséder la force éthique nécessaire pour obtenir une soumission volontaire à leurs ordres [3]. » « ...Les règles posées par le législateur sont des règles de droit, parce que le législateur est reconnu comme organe du droit par l'ordre juridique. Mais l'ordre juridique contenant cette reconnaissance ne doit son pouvoir obligatoire qu'à la conformité de ses règles avec les convictions juridiques du peuple. S'il perd cette base, alors un autre organe prendra la place de l'organe juridique existant, — s'il le faut, avec le renversement du droit positif d'où est sorti l'organe juridique en fonctions. Mais qui que ce soit qui se présente comme organe du droit, il ne peut baser son droit d'ordonner sur ce seul fait, car ce n'est pas *lui* qui donne la force obligatoire aux règles qu'il édicte ; la nature impérative des règles ressort de leur caractère juridique qui se trouve en dehors de lui [4]. » ...« La doctrine de la souveraineté du droit se place sur le terrain de l'autonomie. Elle trouve le caractère obligatoire (Verbindlichkeit) du droit dans la conscience juridique de l'homme qui, elle, est le produit (Ergebnis) d'un but (le but de la communauté) qui a une valeur de réalisation (Realisirungswert) et qui manifeste cette valeur par les appréciations auxquelles nous soumettons, en fait, les intérêts de la communauté. Le caractère obligatoire des règles de droit résulte du fait qu'elles sont des règles de *droit* ; en d'autres termes, le droit possède de par lui-même, tout comme la règle de la morale (autonome), une nature impérative. Le caractère obligatoire ne doit pas lui être conféré du dehors, et, d'ailleurs, ne saurait lui être prêté, car il n'existe aucune autre source de pouvoir. Il s'en suit qu'un ordre obligatoire ne peut être donné que par la voie de la création du droit (Rechtsproduktion)... ...Dans le droit, et dans le droit seul réside le pouvoir ; et, d'autre part : un devoir d'obéissance ne

[1] KRABBE, *loc. cit.*, p. 47-69 ; la *théorie*, comme nous l'avons vu plus haut, ramène encore le pouvoir du droit à la souveraineté de l'Etat, même en Angleterre.

[2] *Loc. cit.*, p. 150.

[3] *Loc. cit.*, p. 159.

[4] *Loc. cit.*, p. 174 et 175.

peut être fondé que sur le droit [1] »... La théorie du dualisme entrevoit déjà la force du droit, mais elle ne lui concède que le pouvoir de domestiquer, de limiter la force de l'Etat. « Il s'agit maintenant de faire le dernier pas et de pousser jusqu'au bout l'idée de l'Etat juridique. Ceci, on l'obtient, en acceptant la doctrine de la souveraineté du droit. De ce fait, le dualisme du pouvoir est supprimé ; le pouvoir de l'Etat comme force originaire propre à l'Etat, disparaît ; le droit devient l'unique source de pouvoir et, pour l'Etat aussi bien que pour chaque autre personne, la seule base sur laquelle sont admissibles les prétentions et les facultés. » (Ansprüche und Befugnisse) [2].

Si l'Etat n'est pas doté d'un pouvoir propre (eigene Gewalt), quelle est donc son essence ?

Pour Krabbe, « l'Etat, comme toute autre personne morale, ne devient une personne que par l'accomplissement et dans l'accomplissement du devoir qui lui incombe [3]. » « Ce devoir illimité consiste dans la réalisation du même but que nous avons désigné comme critère (Massstab) de la valeur juridique (Rechtswert) des intérêts des hommes : le but de la communauté (Gemeinschaftszweck). Dans l'Etat le but de la communauté reçoit une vie juridico-personnelle (rechstpersönliches Leben[4]). « Dès que le but de la communauté se personnifie dans l'Etat, cette vie personnelle se manifeste par la fixation de la valeur juridique des différents buts [5]. » Cependant, elle peut se manifester non seulement dans cette appréciation de la valeur relative des intérêts individuels, mais également dans la satisfaction des besoins des personnes faisant partie de la communauté (réalisation de la jouissance, Genussrealisierung) [6]. Donc, « le but de la communauté, devenue personnalité dans l'Etat, peut être défini comme *soin de la vie personnelle des hommes* ». Ce but est identique à celui qui a été défini plus haut, développement de la vie spirituelle d'un peuple, car « l'augmentation des valeurs spirituelles d'une nation équivaut à l'épanouissement de la personnalité de ses membres [7]. »

Cependant, il n'y a pas qu'un seul Etat dans ce monde. « Dans chaque Etat le but commun n'est réalisé que partiellement, et partant, chaque Etat n'a, en regard de l'humanité, qu'une valeur relative. Seul, le but de la communauté qui embrasse tous les hommes peut avoir une valeur absolue et c'est ce but qui décide si, et dans quelle mesure, pour une partie déterminée de l'humanité, le but de la communauté doit être réalisé indépendamment (selbständig), en d'autres termes, si et dans quelle mesure un peuple doit former un Etat distinct ou — pour être plus précis, car la conception juridique de l'Etat est incertaine — un sujet (Subjekt) du droit international [8]. Par conséquent, le point de départ d'une analyse de l'Etat dans sa relation avec le droit doit être la communauté internationale ; tous les autres buts sont subordonnés à la réalisation du but de cette communauté [9]. « Et le but de la communauté des peuples civilisés décide non seulement de la naissance et de la disparition des Etats ; les limites dans lesquelles il est permis à chaque Etat de poursuivre le but de la communauté sont tracées par le droit international... L'Etat n'est pas complètement libre dans l'organisation de son droit privé ; la qualité de sujet du droit (Rechtssubjektivität) de l'individu est basée non pas sur la communauté nationale, mais sur la communauté internationale : aucun Etat ne peut, par exemple, maintenir l'esclavage comme institution juridique. En outre, l'Etat doit, en réglant son droit

[1] *Loc. cit.*, p. 187 et 188.
[2] *Loc. cit.*, p. 195.
[3] *Loc. cit.*, p. 208.
[4] *Loc. cit.*, p. 210 et 211.
[5] *Loc. cit.*, p. 211.
[6] *Loc. cit.*, p. 213-218.
[7] *Loc. cit.*, p. 219 et 220.
[8] *Loc. cit.*, p. 224.
[9] *Loc. cit.*, p. 224 et 225.

privé, prendre en considération les intérêts de la communauté internationale, et partant prendre et maintenir des dispositions tenant compte des relations internationales entre les hommes. » L'Etat n'est pas non plus absolument libre dans le domaine de la juridiction criminelle, étant lié par les règles du droit international concernant, en partie, son droit pénal (par exemple, l'obligation de punir la piraterie), ou les limites de sa juridiction pénale, ou ses devoirs d'assistance judiciaire (extradition) ; l'Etat est aussi lié dans le domaine de l'administration, où il existe même des organes spéciaux de la communauté internationale (par exemple pour le service postal [1]).

« Toute la personnalité de l'Etat a ses racines dans le droit *international*, et sur ce droit repose toute la compétence de l'Etat. Quand une convention internationale est conclue, elle modifie la compétence de l'Etat, elle limite son autonomie. Et le droit national cède au droit international, non pas parce que ce dernier aurait une valeur supérieure, mais parce que par la règle internationale des intérêts déterminés sont éliminés du but de la corporation plus petite et, par conséquent, la valeur juridique, (Rechtswert) tirée pour ces intérêts du but de cette communauté plus petite, a disparu [2].

Il est vrai qu'à cette communauté internationale, qui est la source de tout pouvoir, manque un organe. « Mais on ne saurait conclure du manque de cet organe à l'absence d'un droit formel international, on ne saurait nier l'existence d'un ordre juridique tirant son caractère obligatoire (Verbindlichkeit) du but de la communauté plus grande. Car, ainsi qu'à l'intérieur des frontières de l'Etat le but de la communauté a exercé et exerce encore son action par la voie du droit coutumier, ainsi le but de la communauté internationale agit de la même manière [3]. »

Si l'on se place au point de vue erroné de la théorie de la souveraineté de l'Etat, on ne peut admettre ni la soumission de l'Etat au droit international, ni le partage des pouvoirs dans les Etats fédéraux. Si, par contre, on procède de la souveraineté du droit, on voit que la soi-disant séparation des pouvoirs n'est qu'une simple délimitation des compétences des personnes du droit public. « L'ordre qui contient cette distribution est un ordre juridique. Le droit, effet de la valeur du but de la communauté, se manifeste déjà aussi comme régulateur dans la communauté des peuples civilisés. A la réalisation du but de *cette* communauté sont subordonnés les buts des communautés plus petites y contenues ; spécialement, c'est le but de la communauté internationale qui décide si, et dans quelle mesure le but de la communauté plus petite doit recevoir une personnalité [4]. »

KRABBE fait l'intéressante remarque que puisque c'est dans le droit, et non pas dans l'Etat que réside le pouvoir, il devient peu important de déterminer laquelle des différentes personnes de droit public peut se parer du titre d'Etat [5]. « Là où l'organisation de la communauté des peuples civilisés est en état de croissance constante, là où le nombre des personnes morales internationales s'occupant de l'administration des intérêts de la communauté grandit toujours, on peut supposer qu'un jour les personnes morales à compétence indéterminée, que nous devons peut-être considérer juridiquement comme Etats, cesseront presque complètement de fonctionner, ou, dans le cas où il leur resterait une activité d'une certaine importance, réaliseront surtout des buts posés par d'autres personnes morales, celles-là internationales [6]. »

[1] *Loc. cit.*, p. 226 et 227.
[2] *Loc. cit.*, p. 228 et 229.
[3] *Loc. cit.*, p. 231 et 232.
[4] *Loc. cit.*, p. 240 et 241.
[5] *Loc. cit.*, p. 242.
[6] *Loc. cit.*, p. 243 et 244.

§ 3. — L'analyse pénétrante qu'a faite Krabbe des théories allemandes suffit amplement pour qu'on se rende compte de leur valeur. Nous voudrions seulement nous arrêter quelques moments encore à la doctrine du plus grand maître de la science allemande contemporaine du droit public, GEORG JELLINEK, pour faire ressortir comment même chez cet esprit large, l'idée du droit n'a pu éliminer définitivement l'idée allemande de l'omnipotence de la force [1].

Pour GEORG JELLINEK, les règles de droit ont trois traits distinctifs. Ce sont : 1° des règles pour les relations extérieures des hommes entre eux ; 2° des règles émanant d'une autorité extérieure reconnue ; 3° des règles dont le caractère obligatoire est garanti par des forces extérieures [2].

Une règle de droit doit être nécessairement *reconnue*. Le caractère positif du droit repose, en dernière ligne, toujours sur la conviction moyenne du peuple de sa validité (Gültigkeit) ; car le droit est *en* nous et doit reposer sur des éléments purement psychologiques [3]. D'autre part, l'efficacité psychologique du droit doit être *garantie*. Cette garantie n'implique cependant pas nécessairement la contrainte (Zwang) par l'Etat ; elle peut résider aussi dans d'autres forces sociales non organisées (la morale sociale, l'Eglise, la presse, la littérature, etc. [4])

[1] Nous citons l'*Allgemeine Staatslehre de Georg Jellinek*, d'après la IIIme édition de Walter Jellinek, 1914.

[2] *Loc. cit.* p. 333 : « Die Rechtsnormen weisen nun folgende wesentliche Merkmale auf : 1. Es sind Normen für das äussere Verhalten der Menschen zueinander ; 2. Es sind Normen, die von einer anerkannten äusseren Autorität ausgehen ; 3. Es sind Normen, deren Verbindlichkeit durch äussere Mächte garantiert ist. »

[3] *Loc. cit.*, p. 333 et 334 et note 1 sur p. 334 : « Alles Recht hat als notwendiges Merkmal das der *Gültigkeit*. Ein Rechtssatz ist nur dann Bestandteil der Rechtsordnung, wenn er gilt ; ein nicht mehr geltendes Recht oder ein Recht, das erst Geltung gewinnen soll, ist nicht Recht im wahren Verstande des Wortes. Eine Norm gilt dann, wenn sie die Fähigkeit hat, motivierend zu wirken, den Willen zu bestimmen. Diese Fähigkeit entspringt aber aus der nicht weiter ableitbaren Ueberzeugung, dass wir verpflichtet sind, sie zu befolgen. Die Positivität des Rechtes ruht daher in letzter Linie immer auf der *Ueberzeugung* von seiner Gültigkeit. Auf dieses rein subjektive Element baut sich die ganze Rechtsordnung auf .Das ergibt sich als notwendige Folge der Erkenntniss, dass das Recht in uns steckt, eine Funktion der menschlichen Gemeinschaft ist und daher auf rein psychologischen Elementen ruhen muss. » — Note I : « Diese Ueberzeugung ist die des Durchschnittes eines Volkes. Bei allen massenpsychologischen Feststellungen werden notwendig die entgegenwirkenden Akte einer Minderzahl vernachlässigt... »

[4] *Loc. cit.*, p. 334 : « Zur Geltung des Rechtes gehört es aber weiter, dass seine psychologische Wirksamkeit garantiert ist »... « Es ist somit nicht der Zwang, sondern die Garantie, als deren Unterart nur der Zwang sich darstellt, ein wesentliches Merkmal des Rechtsbegriffes. Rechtsnormen sind nicht sowohl Zwangsals vielmehr garantierte Normen. » (*Loc. cit.*, p. 337.)

L'organisation de l'Etat reçoit son caractère juridique de deux éléments psychologiques. C'est d'abord la tendance conservatrice de notre conscience d'attribuer à ce qui existe, au fait, le caractère du normal (die normative Kraft des Faktischen) ; c'est cette qualité de notre être qui change les relations de puissance réelles (tatsächliche Herrschaftsverhältnisse) en relations juridiques. Le second facteur de ce procès est l'élément rationnel de notre esprit, celui qui, guidé par l'idéal d'un droit naturel, aspire au changement de l'ordre juridique existant[1]. Abstraction faite d'époques passagères et de cercles restreints, l'Etat apparaît dans la conscience collective des peuples non seulement comme pouvoir de fait, mais comme pouvoir juridique et rationnel[2].

En se plaçant au point de vue dynamique, JELLINEK affirme la priorité de l'Etat devant le droit[3] ; aux début de la civilisa-

[1] *Loc. cit.*, p. 337-354 ; « Es sind somit zwei psychologische Elemente, welche die Umsetzung der Staatsordung in Rechtsordnung verursachen. Das erste, das tatsächlich Geübte in Normatives verwandelnde, ist das Konservative, das zweite, die Vorstellung eines über dem positiven Rechte stehenden Rechtes erzeugende, das rationale, evolutionistische, vorwärtstreibende, auf Aenderung des gegebenen Rechtszustandes gerichtete Element der Rechtsbildung. » (*Loc. cit.*, p. 354.)

[2] *Loc. cit.*, p. 355-360. *Comp.* p. 355 : « Indes ist sowohl das einseitig historische als das einseitig rationale Denken, sowie die Auffassung des Staates als brutaler rechtloser Macht doch nur auf enge Kreise oder enge Zeiträume beschränkt, so dass im Gesamtbewusstsein der Völker der Staat nicht nur als faktische, sondern auch als rechtliche und vernünftige Macht erscheint. »

[3] *Loc. cit.*, p. 364-367 ; « Das eine ist über jeden Streit erhaben, dass das Recht ausschliesslich eine soziale Funktion ist, daher die menschliche Gemeinschaft zur Voraussetzung hat. Selbst das Naturrecht, das vom isolierten Menschen ausging, lässt das Recht erst in einer Mehrheit von Menschen entstehen. Das Recht setzt ferner, weil eine durchaus unorganische Gemeinschaft historisch nicht gegeben ist, Gesellschaftsgruppen voraus, die, wenn auch noch so lose, organisiert sind. Eine jede organisierte weltliche Gemeinschaft aber, die keinen Verband über sich hat, ist Staat. Dieses Merkmal ist das einzige, welches die frühesten Anfänge der politischen Entwickelung mit den ausgebildeten souveränen Staaten der Gegenwart verbindet. Ein solches embryonales Staatgebilde hat aber niemals gemangelt und mangelt auch heute nicht selbst bei Völkern mit minimalstem sozialen Leben. Wie immer die Urformen des menschlichen Gemeindaseins beschaffen gewesen sein mögen, jedenfalls ist ein völlig automatisches Nebeneinanderbestehen der Meschen vorgeschichtlich und geschichtlich nicht nachzuweisen. In dem so entwickelten Sinne hat es daher niemals ein Recht vor dem Staate gegeben. Die primitiven Organisationen sind die einzigen Mächte auf der betreffenden Kulturstufe, die den als Recht empfundenen Normen die notwendigen äusseren Garantien ihrer Verwirklichung zu geben vermögen » p. 365-366).

« Staatsrechtlicher Rechtssatz ist erst der Befehl : wenn dieser konkrete Machthaber M. befiehlt, sollst du ihm gehorchen ! und diesen Rechtssatz gibt es erst, wenn ein einzelner oder eine Gruppe da ist, die sich wirklich im Besitze der Macht befindet, m. a. W. sobald eben ein Gemeinwesen sich zum Staate verdichtet hat. Die Entstehung eines Staates hat also die Entstehung eines Gehorsam fordernden Rechtssatzes zur unmittelbaren Folge ; die Staatsschöpfung geht aber, wie jede Ursache, der Wirkung zeitlich voraus, man müsste denn mit SIGWART Gleichzeitigkeit von Ursache und Wirkung annehmen » (*l. c.*, p. 365, note).

tion, les organisations primitives peuvent seules donner au droit les garanties extérieures indispensables à sa réalisation. Quant à l'Etat moderne, s'il ne crée pas tout le droit qui est en vigueur dans ses limites, il lui appartient de le régler, de sorte que dans l'Etat moderne tout droit se divise en droit créé et en droit admis par l'Etat (staatlich geschaffenes und staatlich zugelassenes Recht.)

« L'organisation juridique de l'Etat est le droit pour ses sujets. Mais est-elle aussi le droit pour l'Etat lui-même [1] ? » L'auteur répond affirmativement. Premièrement, la règle édictée par l'Etat lie ses organes, et, partant, lui-même, car l'activité des organes de l'Etat est l'activité de l'Etat. En second lieu, la règle édictée par l'Etat contient la promesse de l'observer, donnée aux sujets de l'Etat [2]. Aux critiques de KRABBE [3] JELLINEK répond que l'obligation de toute personne en vertu de sa promesse unilatérale repose sur nos convictions juridiques [4].

Mais alors nous arrivons à la souveraineté du *droit*.

Et en effet, nous trouvons chez l'auteur des passages qui semblent tout à fait en accord avec cette théorie. « Une règle (Norm) n'est jamais une chose qui vienne seulement du dehors, elle doit toujours posséder la faculté, basée sur une qualité du sujet, d'être reconnue par celui-ci comme justifiée. Il dépend donc, en fin de compte, de la conviction d'un peuple subordonnée à toute sa culture, que ce qui prétend être une règle possède en réalité, à une époque donnée, ce caractère [5] ». ...« On peut affirmer avec sûreté

[1] *Loc. cit.*, p. 367 : « Die Rechtsordnung des Staates ist Recht für die ihm Unterworfenen. Ist sie aber auch Recht für den Staat selbst ? »

[2] *Loc. cit.*, p. 369 : « Ganz anders aber verhält es sich da, wo der Staat nach festen, nur in rechtlichen Formen entstehenden und abänderlichen Rechtsregeln verfährt. Solche Regel enthält einmal die Bindung der Staatsorgane an sie. Damit allein ist aber die Tätigkeit des Staates selbst gebunden, indem staatliche Organtätigkeit Staatstätigkeit selbst ist, ja andere Staatstätigkeit als die durch Organe vermittelte überhaupt nicht existiert. Solche Regel enthält aber auch die Zusicherung an die Untertanen, dass die Staatsorgane verpflichtet sind, ihr gemäss zu verfahren. »

[3] Voir plus haut, p. 427.

[4] *Loc. cit.*, p. 370, note 2 : « Es handelt sich vielmehr um den Nachweis, dass Bindung einer Person an ihre einseitige Erklärung unseren Rechtsüberzeugungen keineswegs widerspricht, die, wie ausdrücklich hervorgehoben, die tiefste und höchste Quelle allen Rechtes auch für den Staat sind und daher das Fundament der Erkenntnis von Rechten und Pflichten des Staates selbst bilden. »

[5] *Loc. cit.*, p. 371 : « Norm ist aber niemals etwas bloss von aussen Kommendes, sondern muss stets die auf einer Eigenschaft des Subjektes ruhende Fähigkeit besitzen, von diesem als berechtigt anerkannt zu werden. Darum ist es schliesslich eine von der gesamten Kulturanlage eines Volkes bedingte Ueberzeugung, ob etwas, was den Anspruch erhebt, Norm zu sein, in einem gegebenen Zeitpunkt diesen Charakter wirklich besitzt. »

que dans l'Etat moderne la conviction que l'Etat est obligé par son droit se développe dans une mesure toujours croissante... [1] » «...à un stade plus élevé du développement du droit, même l'activité législative de l'Etat peut être appréciée juridiquement [2]. » ...« Toujours, et aujourd'hui sans doute dans une mesure plus grande, il existe dans le droit des peuples civilisés un fonds (Grundstock) soustrait à tout arbitraire législatif .C'est le dépôt (Niederschlag) constant de tout le développement historique d'un peuple, tel qu'il s'exprime dans les institutions juridiques comme condition durable de toute son existence historique[3]. » Ces éléments *constants* du droit, reconnus par le peuple, forment un critère juridique pour l'appréciation des actes de l'Etat, même formellement inattaquables [4].

Après ces déclarations, on s'attendrait à voir JELLINEK admettre la souveraineté du droit international. Loin de là ! Les autorités qui créent le droit international, tout en étant obligées par lui, sont les Etats mêmes[5]. Le droit international est né d'abord du *fait* de l'observation de certaines règles dans les relations internationales ; ensuite, des conventions conclues par les Etats pour répondre aux exigences des forces rationnelles, créatrices du droit. Le droit international a aussi ses garanties dans l'intérêt commun des Etats. « Mais là où l'observation du droit international entre en conflit avec l'existence de l'Etat, la règle du droit cède, car l'Etat est placé plus haut que toute règle juridique, et puisque, comme l'a déjà montré l'examen des relations juridiques à l'intérieur de l'Etat, le droit des gens existe pour les

[1] *Loc. cit.*, p. 372 : « Nur das Eine kann mit Sicherheit behauptet werden, dass im modernen Staate die Ueberzeugung von der Bindung des Staates durch sein Recht in stetig wachsendem Masse hervortritt. »

[2] *Loc. cit.*, p. 373 : « ...Solche Fälle lehren selbst den Widerstrebenden deutlich, dass auf einer höheren Stufe der Rechtsentwicklung sogar auch die rechtsschaffende Tätigkeit des Staates rechtlich gewertet werden kann. »

[3] *Loc. cit.*, p. 374 : « Wohl aber war von jeher und ist heute unzweifelhaft in umfassenderem Masse in dem Rechte der Kulturvölker ein Grundstock vorhanden, der jeder gesetzgeberischen Willkür entzogen ist. Das ist der Niederschlag der gesamten geschichtlichen Entwicklung eines Volkes, wie er als bleibende Bedingung von dessen ganzem historischen Dasein sich in den rechtlichen Institutionen konstant ausprägt. »

[4] *Loc. cit.*, p. 375 : « Diese Konstanten sind aber in dieser Eigenschaft gemäss der ganzen Kulturlage eines Volkes ausdrücklich oder stillschweigend anerkannt und bilden damit einen rechtlichen Massstab für die Beurteilung auch der formal unanfechtbaren Staatswillensakte. »

[5] *Loc. cit.*, p. 376 : « Und zwar sind die das Völkerrecht setzenden Autoritäten und zugleich die von ihm verpflichteten Subjekte die Staaten selbst. »

Etats, et non pas les Etats pour le droit des gens [1] ». «...La totalité des relations sociales internationales détermine le contenu essentiel du droit international. Mais les courants qui, dans les nations ou Etats particuliers, vont à l'encontre de la société internationale sont si forts qu'il n'en est résulté qu'une juxtaposition (Nebeneinanderbestehen) d'Etats, non l'organisation d'une communauté internationale, abstraction faite d'organisations fortuites ou de fédérations d'Etats plus étroites au milieu de la communauté plus grande. La communauté des Etats est donc de nature purement *anarchique*, et le droit international émanant d'une autorité non organisée et, partant, privée du pouvoir de dominer (Herrschermacht), peut être qualifié de *droit anarchique*, ce qui explique en même temps ses lacunes et ses défauts [2]. »

Voilà des paroles auxquelles auraient pu souscrire et l'historien TREITSCHKE, et le général BERNHARDI et le Chancelier de BETHMANN-HOLLWEG ! Il est donc logique que l'auteur aboutisse à la définition suivante de la souveraineté : « Le développement historique de la souveraineté montre qu'elle implique la négation de toute subordination ou limitation de l'Etat par un autre pouvoir. Le pouvoir souverain de l'Etat (souveräne Staatsgewalt) est donc un pouvoir qui ne connaît pas de supérieur au-dessus de

[1] *Loc. cit.*, p. 376 et 377 : « Das Faktum der Beobachtung von Regeln im internationalen Verkehr hat zu der Vorstellung ihrer rechtlich verpflichtenden Kraft geführt. Hinzugetreten sind sodann ausdrückliche Vereinbarungen von Rechtsregeln durch die Staaten, durch welche sie den Forderungen der rationalen rechtsschaffenden Kräfte de lege ferenda stattgebend, die Weiterbildung der internationalen Rechtsordnung gefördert haben. Auch die notwendigen Garantien mangein dem Völkerrecht nicht......... Da, wo Beobachtung des Völkerrechtes mit der Existenz des Staates in Konflikt kommt, tritt hingegen die Rechtsregel zurück, weil der Staat höher steht als jeder einzelne Rechtssatz, wie ja schon die Betrachtung der innerstaatlichen Rechtsverhältnisse gelehrt hat : das Völkerrecht ist der Staaten, nicht aber sind die Staaten des Völkerrechtes wegen da. »

[2] *Loc. cit.*, p. 379 : « Da, wie oben näher ausgeführt, die gesellschaftlichen Interessen vielfach weit über den Einzelstaat hinausreichen und die Staaten selbst als soziale Bildungen Gesellschaftsgruppen bilden, so wirkt die Gesamtheit dieser internationalen Gesellschaftsverhältnisse den wesentlichen Inhalt des internationalen Rechtes aus. Die nationalen oder einzelstaatlichen Gegenströmungen gegen die internationale Gesellschaft sind aber so stark, dass sie nur ein Nebeneinanderbestehen der Staaten, keine Organisation der Staatsgemeinschaft, hervorgerufen haben, von Gelegenheitsorganisationen und engeren Staatenverbindungen innerhalb der umfassenden Gemeinschaft abgesehen. Die Staatengemeinschaft ist daher rein *anarchischer* Natur, und das Völkerrecht weil einer nicht-organisierten und daher keine Herrschermacht besitzenden Autorität entspringend, kann füglich als ein *anarchisches* Recht bezeichnet werden, was zugleich seine Unvollkommenheiten und Mängel erklärt. »

lui ; il est donc en même temps pouvoir indépendant et suprême. Le premier signe caractéristique se révèle surtout à l'extérieur, dans les relations de l'Etat souverain avec d'autres puissances, le second, à l'intérieur, dans la comparaison avec les personnes qui lui sont subordonnées (eingeordnet). Mais ces deux signes caractéristiques sont liés entre eux indissolublement [1].

Plus loin, JELLINEK déclare encore : « Dans le droit des gens également, l'Etat n'est juridiquement soumis qu'à sa propre volonté. Toutefois, les garanties du droit des gens, comme celles du droit public, ne reposent pas entièrement sur la volonté de l'Etat. » «...Ce n'est pas l'Etat particulier qui crée le contenu des règles du droit international. Ce contenu se développe et existe, indépendamment de l'Etat, comme exigences des relations internationales et des désirs des peuples et des hommes d'Etat. Mais toutes les tentatives faites pour ramener la force du droit des gens à une source juridique placée au-dessus des Etats ont échoué et échoueront toujours. Pour produire le droit, la volonté de la communauté des Etats devrait être une nouvelle sorte de *civitas maxima*, avoir une volonté au-dessus des Etats — ce qui équivaudrait à la négation de tout le processus historique qui a abouti à la reconnaissance de la souveraineté [2]. »

[1] *Loc. cit.*, p. 475 : « Die geschichtliche Entwicklung der Souveränität lehrt, dass sie die Negation jeder Unterordnung oder Beschränkung des Staates durch eine andere Gewalt bedeutet. Souveräne Staatsgewalt ist daher eine Gewalt, die keine höhere über sich kennt ; sie ist daher zugleich *unabhängige* und *höchste* Gewalt. Das erste Merkmal zeigt sich überwiegend nach aussen, im Verkehr des souveränen Staates mit anderen Mächten, das zweite nach innen, im Vergleich mit den ihm eingeordneten Persönlichkeiten. Beide Merkmale sind aber untrennbar miteinander vereinigt. »

[2] *Loc. cit.*, p. 479 et 480: « Auch im Völkerrecht bleibt rechtlich der Staat nur seinem eigenen Willen unterworfen. Nur ruhen die Garantien des Völkerrechts, so wenig wie die des Staatsrechts, nicht gänzlich auf seinem Willen. Für das Recht ist es aber nur notwendig, dass Garantien seiner Geltung vorhanden sind, nicht, dass sie dem Willen des Staates entstammen.

Dies ist der einzig mögliche Weg, das Völkerrecht rechtlich zu begründen. Es ist zweifellos, dass nicht der Einzelstaat den Inhalt der völkerrechtlichen Normen schafft und zu schaffen imstande ist. Dieser Inhalt entwickelt sich und besteht unabhängig vom Staate als Forderungen des internationalen Verkehrs, als Ueberzeugungen und Wünsche der Völker und Staatsmänner. Allein alle Versuche, die Geltung des Völkerrecht auf eine über den Staaten stehende Rechtsquelle zurückzuführen, sind misslungen und werden misslingen, so oft man auch auf sie zurück kommen wird. Denn formell kann das Recht nur abgeleitet werden aus den Willensverhältnissen : Verbindlichkeit von Willensakten durch andere Willensakte. Der Staat ist Mitglied der Staatsgemeinschaft. Wäre deren Wille aber Recht, so müsste sie ein Gemeinwesen sein, das selbst einen einheitlichen Willen besitzt, der über den Staaten steht, und damit wäre die alte Vorstellung von der civitas maxima in neuer Form anerkannt und der ganze historische Prozess, der zur Anerkennung der Souveränität geführt hat, verneint. »

§ 4. — Citons encore comme défenseur de la souveraineté absolue de l'Etat, M. FRANZ VON LISZT. «La souveraineté, dit le professeur de Berlin, en tant que qualité de l'Etat, est le suprême pouvoir dominateur, elle est libre à l'extérieur comme à l'intérieur et ne dépend de personne au-dessus d'elle (la summa potestas [1]).

Quant à l'*intervention*, M. VON LISZT la déclare contraire au droit « international » (völkerrechtswidrig [2]), à moins qu'elle ne soit basée 1° sur l'assentiment ou la prière de l'Etat où l'on intervient ; 2° sur un traité ; 3° sur le droit de défense légitime. L'auteur rejette expressément l'intervention au nom des intérêts de l'humanité et de la culture, pour le motif que pareille ingérence ouvrirait la porte à l'arbitraire ; il répudie également l'intervention d'un Etat en faveur de ses congénères (Stammesgenossen) opprimés, en dehors de conventions spéciales [3].

§ 5. — L'Autrichien M. VON VERDROSS s'est efforcé de consolider la théorie de JELLINEK sur le droit international.

Dans un article fort intéressant sur « la construction du droit international [4] », M. VON VERDROSS déclare très justement que cette construction suppose trois possibilités. Premièrement, on peut procéder d'un point de départ au-dessus de l'Etat, que ce soit de la communauté internationale ou de l'idée de l'humanité. Alors on arrive aux conclusions de KRABBE, et l'on subordonne le droit national au droit international. Cette construction détruirait la souveraineté des Etats [5]. En second lieu, on peut reconnaître, avec TRIEPEL, le dualisme, c'est-à-dire la force simultanée du droit international et du droit national. Les règles internationales que se pose l'Etat pourraient alors ne pas concorder avec celles que pose la communauté internationale [6]. Enfin, troisièmement, on peut incorporer le droit international au droit national [7].

M. VON VERDROSS rejette la primauté du droit international. Il motive ce rejet dans les termes suivants : On ne saurait *prou-*

[1] « Souveränität, als Eigenschaft des Staates, ist die höchste, nach aussen wie im Inneren selbständige, von keinem Höheren abhängige Herrchermacht (die summa potestas) », voir LISZT, *Das Völkerrecht*, 1915, p. 54.

[2] *Loc. cit.*, p. 68.

[3] *Loc. cit.*, p. 70 ; l'auteur cite comme exemple d'une conduite contraire à sa théorie : la Grèce en Crète en 1897 et la Russie en Serbie en 1914.

[4] A. v. VERDROSS. « Zur Konstruktion des Völkerrechts », dans la *Zeitschrift für Völkerrecht*, 1914, p. 329-359.

[5] *Loc. cit.*, p. 333 et 334.

[6] *Loc. cit.*, p. 334 et 335.

[7] *Loc. cit.*, p. 337.

ver que les Etats sont obligés (sollen) en vertu de leurs propres ordres juridiques (Rechtsordnungen), ou qu'ils déduisent leurs droits et devoirs de règles plus hautes, placées au-dessus d'eux... Il faut tout simplement accepter et affirmer l'un des deux comme un dogme. « Car la question de savoir si les ordres juridiques (Rechtsordnungen) doivent être considérés comme valables par eux-mêmes, ou s'ils tirent leur force d'un pouvoir délégué, soit par les règles de la communauté internationale, soit par celles d'une église qui concède à l'Etat le pouvoir d'ordonner — cela est un article de foi politique [1]. »

La foi politique de M. VON VERDROSS le rattache à l'école qui fonde le droit des gens sur la volonté des Etats. Il reproche cependant à cette école une incohérence : elle déclare que chaque Etat souverain peut valablement régler et modifier son ordre juridique en toute indépendance des autres Etats. De cette manière on arrive fatalement au dualisme, car l'Etat pourrait, tout en se conformant à son ordre juridique national, commettre un tort international (völkerrechtliches Unrecht [2]) ; cette théorie détruit donc l'unité de la volonté de l'Etat, qui est cependant son point de départ ; car il est évident qu'en cas de désaccord entre le droit national et le droit international, ce dernier ne peut plus être considéré comme voulu par l'Etat.

La théorie personnelle de M. VON VERDROSS est la suivante : il reconnaît avec KRABBE, que la souveraineté revient au droit et non à l'Etat [3] ; mais il restreint cette priorité du droit aux seules limites des Etats individuels. Tant qu'on reconnaît la force des différents ordres juridiques nationaux, il faut reconnaître la souveraineté à chacun d'eux [4]. JELLINEK a donc eu raison de déduire le droit international de la volonté des Etats. Il a cependant omis de ramener la reconnaissance du droit international par les Etats à leurs constitutions. C'est seulement lorsque l'ordre juridique autorise un des organes de l'Etat à la reconnaissance de certaines règles, qu'on peut dire que l'Etat les reconnaît. Le droit international devient donc partie intégrante de l'ordre juridique

[1] *Loc. cit.*, p. 337 : « Denn ob die Rechtsordnungen aus sich heraus als geltend betrachtet werden, oder kraft einer ihnen übertragenen Befugniss, sei es aus den Normen der Völkergemeinschaft, sei es aus denen einer Kirche, die dem Staate Befehlsgewalt einräumt, ist politisches Glaubensbekenntniss. »

[2] *L.* c., p. 336.

[3] *L.* c. p. 337.

[4] *L.* c. p. 338.

de tous les Etats dont les constitutions autorisent la conclusion de conventions avec d'autres Etats, et dont les organes compétents concluent des conventions sur la base de cette autorisation. Et comme les constitutions de tous les Etats civilisés donnent cette autorisation, tous appartiennent à la grande communauté des nations [1]. Ce sont donc les constitutions des Etats qui sont la source suprême du droit [2], puisque ces constitutions autorisent la *conclusion* des traités, mais nullement leur *rupture* unilatérale, le pouvoir exécutif ne pouvant les abroger sans le consentement de l'autre partie [3].

Mais pas plus que le pouvoir exécutif de l'Etat, le pouvoir législatif ne peut juridiquement abroger les conventions. Car si la constitution d'un Etat reconnaît à un Etat tiers le droit de collaborer par un traité à la création de la volonté du premier Etat et de s'opposer à son changement, ce changement, opéré sans l'assentiment de la partie contractante, devient une impossibilité au point de vue de la logique juridique (rechtslogische Unmöglichkeit), car le législateur s'est lié lui-même [4].

La construction de M. von Verdross représente donc le droit international, non comme une somme de règles juridiques planant sur les ordres juridiques nationaux, mais comme partie intégrante des ordres juridiques de tous les Etats de la Communauté internationale, comme un véritable *jus gentium*. Le droit international est la vraie volonté de l'Etat (echter Staatswille [5]).

Nous ne trouvons pas, à vrai dire, que la théorie de M. von Verdross ait donné une base plus rationnelle à la doctrine de Jellinek. Car la théorie de M. von Verdross n'aboutit qu'à l'inviolabilité des traités internationaux. Dans l'immense sphère de son activité qui échappe à la réglementation par les conventions, l'Etat resterait donc maître absolu, guidé exclusivement par son intérêt personnel. Si donc l'Etat de M. Verdross est tenu de respecter les «chiffons de papier», il pourrait toujours violer tous ses devoirs basés sur les coutumes internationales, sans se mettre en contradiction avec sa constitution. Cet Etat n'enfreindrait également aucune des règles de la logique juridique, en se plaçant au-dessus du droit humain, par exemple en

[1] *Loc. cit.*, p. 339-342.
[2] *Loc. cit.*, p. 344. (Höchste Rechtsquelle.)
[3] *Loc. cit.*, p. 348.
[4] *Loc. cit.* p. 357-358.
[5] *Loc. cit.* p. 353.

exterminant une partie de ses sujets, dont le droit à l'existence ne serait pas garanti par un traité international.

Mais ce que nous devons surtout relever dans la théorie de M. VON VERDROSS, c'est sa déclaration qui fait un *article de foi politique* de la relation entre l'Etat et le droit de la communauté internationale. Cet aveu est très précieux et très important pour toute l'école allemande. C'est, en effet, un *dogme politique*, le dogme de la supériorité de l'Etat *allemand* sur tous les autres, la foi en sa prédestination métaphysique et historique, qui se trouve caché au fond de toutes les théories allemandes sur la souveraineté absolue de l'Etat en général. C'est là le dogme qui inspire les affirmations tranchantes des JHERING et des TREITSCHKE, et qui explique les contradictions des LABAND et des JELLINEK. Il nous semble pourtant que la foi politique n'a pas sa place dans le domaine de la science pure. Ce n'est pas la science qui doit puiser ses lois dans la politique, mais c'est, au contraire, la politique qui doit se régler sur les lois de la science. Et pour connaître l'essence du droit, il faut avoir recours non pas à la foi politique, mais aux données de la science de la psychologie.

§ 6. — Le savant allemand TRIEPEL est peut-être parmi ses compatriotes l'auteur qui s'est le plus détaché de l'idée de la souveraineté. Il se pose la question de savoir : « si, dans une communauté d'Etats indépendants l'un de l'autre et de tout pouvoir public supérieur, il peut se former un droit pour le règlement de leurs relations mutuelles [1] ? » Il est d'avis que le droit doit découler d'une volonté supérieure [2]. Dans le domaine du droit international, cette volonté ne saurait, évidemment, être la volonté d'un seul Etat. « Seule la volonté commune (Gemeinwille) de plusieurs ou de beaucoup d'Etats, confondue dans une unité de volonté par l'union des volontés, peut être la source du droit international [3]. » Cette volonté commune se crée non pas par un *contrat* (Vertrag) puisque le contrat ne sert jamais qu'à la réalisation d'intérêts opposés, mais par une *convention* (Vereinbarung) qui vise à la satisfaction d'intérêts communs ou identiques [4]. Les Etats

[1] TRIEPEL, *Völkerrecht und Landesrecht*, 1899, p. 28.
[2] *Ausfluss eines überlegenen Willens, loc. cit.*, p. 29.
[3] « Nur ein zu einer Willenseinheit durch Willenseinigung zusammengeflossener Gemeinwille mehrerer oder vieler Staaten kann die Quelle von Völkerrecht sein, » *loc. cit.*, p. 32.
[4] *Loc. cit.*, p. 51-53. (Gemeinsame oder gleiche Interessen.)

créent donc le droit objectif en s'entendant sur une règle qui doit déterminer leur attitude future d'une manière durable [1].

TRIEPEL rejette catégoriquement le point de vue de HEGEL que « les droits des Etats vis-à-vis les uns des autres n'ont pas leur réalité dans une volonté générale constituée au-dessus d'eux comme pouvoir, mais dans leur volonté spéciale ». Dans sa polémique contre les théories analogues de BERGBOHM et de JELLINEK, il ne reconnaît au droit créé par les volontés unilatérales des Etats que le caractère de droit « public extérieur [2] ». Pour TRIEPEL, le droit international créé par la volonté concordante des Etats est *au-dessus* de ces volontés, et n'a pas besoin, pour sortir ses effets internationaux, d'une reconnaissance spéciale par la législation de chacun des Etats contractants. Le droit international ne puise nullement sa source dans le fameux «engagement envers soi» (Selbstverpflichtung) de l'Etat, car un devoir *juridique* vis-à-vis d'autrui ne saurait tirer son origine d'un ordre adressé à soi-même [3]. Et en s'élevant contre l'argument qu'un droit international au-dessus des Etats serait en contradiction avec leur « souveraineté », TRIEPEL va jusqu'à dire que, dans ce cas, il serait temps de reviser d'urgence et radicalement cette notion «mal famée» (berüchtigter Begriff [4]).

« Ce n'est donc pas seulement sa propre volonté qui se présente à l'Etat dans la règle de droit international, mais la volonté commune, née de la collaboration avec d'autres volontés d'Etats [5].» Mais quelle est alors la force obligatoire de cette règle pour l'Etat ? TRIEPEL déclare que la dernière raison de la reconnaissance du droit n'est pas juridique. Elle est métajuridique. L'Etat se *sent* lié par la règle de droit international à laquelle il a collaboré, même quand un changement ultérieur se produit dans sa volonté [6].

La théorie de TRIEPEL se rapproche beaucoup de la doctrine de la souveraineté du droit, en tant qu'elle place le droit international au dessus du droit national. Mais elle ne va cependant pas jusqu'à reconnaître, au-dessus des lois et des traités, un droit humain.

[1] *Loc. cit.*, p. 70.
[2] *Loc. cit.*, p. 79-81, note 1.
[3] *Loc. cit.*, p. 77.
[4] *Loc. cit.*, p. 76, note 2.
[5] *Loc. cit.*, p. 79.
[6] *Loc. cit.*, p. 81 et 82.

7. — La théorie de notre cher et regretté maître, M. F. DE MARTENS [1], s'efforce de concilier les principes de la souveraineté et de la communauté internationale, mais avec une tendance marquée à subordonner la première à la seconde. « La plupart des représentants du droit international » dit M. DE MARTENS, « pensent encore de nos jours que les droits et les obligations des Etats, dans le domaine des relations extérieures, ont pour unique fondement la souveraineté et l'indépendance de chaque Etat. Nous n'admettons pas cette manière de voir, car, logiquement, elle fait naître un conflit, juridiquement insoluble, entre les intérêts des divers peuples et des législations. »

« L'idée de la souveraineté de l'Etat indique nettement qu'il est une personnalité juridique indépendante, mais elle ne fournit aucun moyen d'expliquer les rapports qui existent entre les puissances. Si l'on se place au point de vue de l'autocratie de l'Etat, on comprend la haine et l'inimitié qui d'ordinaire séparent les nations vivant isolées et enfermées chez elles ; mais on ne peut pas se représenter un seul des Etats modernes réduit à cette existence primitive. Les relations continuelles dans lesquelles se trouvent les nations civilisées ont pour conséquence qu'elles ne font pas usage, dans toute sa rigueur, du pouvoir illimité qu'elles possèdent chez elles. Elles le restreignent volontairement afin d'obtenir, avec le concours des autres nations, les biens qui sont en dehors du ressort de la puissance politique territoriale. En d'autres termes, la nécessité d'une vie internationale pacifique et organisée découle de la nécessité des relations internationales. L'ordre et le droit, dans cette sphère, sont fondés sur la *communauté internationale,* et non sur la souveraineté des Etats. »

« La communauté internationale est l'union libre des Etats dans le but de parvenir, par leurs efforts communs, au plein développement de leurs forces et de donner satisfaction à leurs besoins raisonnables. La réunion des règles juridiques auxquelles est soumise la réalisation de l'idée de la communauté internationale, constitue le droit de la communauté internationale. C'est proprement le droit international [2]. »

[1] *Traité de Droit international,* Paris, 1883. Nous citons l'édition française de LÉO, n'ayant pas sous la main, en Suisse, l'original russe. D'ailleurs, M. DE MARTENS déclare dans la préface que l'édition française est plus complète que l'original.
[2] MARTENS, *loc. cit.*, p. 265 et 266.

Cependant, malgré cette belle affirmation du droit de la communauté internationale, M. DE MARTENS hésite à lui assigner la vraie place qu'il doit occuper dans le monde. Il ne se défait pas complètement du culte voué à l'idole de la souveraineté des Etats. « La communauté internationale, dit-il, est un ordre juridique établi entre les nations, destiné à sauvegarder la liberté d'action de chaque Etat en tenant compte du droit et des intérêts des autres Etats. Il ne faut pas voir en elle un pouvoir supérieur décidant du sort des nations et leur marquant leur route. » Et encore : « Chaque Etat est obligé, avant tout, de penser à son propre avantage et de défendre de toutes ses forces son pouvoir autonome, car il entre dans la communauté afin de donner une satisfaction plus complète à ses intérêts, et afin de parvenir au développement intégral de l'indépendance nationale. La communauté internationale irait à l'encontre de son but si elle n'assurait pas les avantages et l'indépendance de ses membres [1]. »

Le regretté professeur de Petrograd nous semble ici négliger de donner la formule d'après laquelle devraient être résolus, dans la communauté internationale, les conflits si fréquents entre les intérêts des différents Etats égaux dont chacun « est obligé, avant tout, de penser à son propre avantage » et « au développement intégral de son indépendance nationale ». M. DE MARTENS dit, il est vrai, que la communauté internationale « non seulement ne détruit pas l'indépendance des Etats pris séparément, mais qu'elle constitue la suprême sanction de cette indépendance ». Et il ajoute : « Sans la communauté internationale, on ne pourrait se représenter l'existence de pays comme la Belgique, la Suisse, la Hollande ou le Danemark. Peu importants sous le rapport politique, ils ne pourraient mettre leur indépendance nationale à l'abri des attaques des grandes puissances [2]. » Qu'aurait pensé aujourd'hui l'illustre jurisconsulte, ami et admirateur du peuple belge, s'il vivait et relisait ces lignes, auxquelles le Destin a donné un si tragique démenti ? Non, la communauté internationale ne peut se composer d'Etats « souverains », c'est-à-dire, absolument indépendants, d'Etats anarchiques. Le droit international doit être au-dessus du droit de l'Etat, et avoir la force de s'imposer à l'Etat, quand l'intérêt de la communauté internationale l'exige.

M. DE MARTENS a également pressenti l'avènement du *droit*

[1] *Loc. cit.*, p. 273 et 274.
[2] *Loc. cit.*, p. 268.

humain, mais, pas plus qu'au droit international, il ne lui a donné sa base propre. Car il dit : « Actuellement, les Etats civilisés reconnaissent à tout individu, en sa qualité d'homme, et indépendamment de sa nationalité, certains droits fondamentaux qui sont indissolublement attachés à la personne humaine [1]. » Il recommande aux gouvernements de reconnaître ces droits et de les considérer comme sanctionnés par la communauté internationale [2]. Fidèle à son idée de l'indépendance des Etats, il veut déduire les droits de l'homme de l'accord des Etats civilisés. « Le respect de la personne humaine est indubitablement le trait distinctif de l'Etat moderne », dit-il [3]. Malheureusement, le spectacle des Belges et des Français déportés par les Allemands, celui des Arméniens massacrés par les Turcs, en les années de grâce 1915-1916, démontre qu'on ne saurait tenir les droits de l'homme pour déterminés par la libre volonté des Etats. A l'affirmation des droits de l'homme, l'Allemagne a répondu en réduisant à l'esclavage les ennemis tombés en son pouvoir, et la Turquie en assassinant ses sujets chrétiens.

De cette doctrine conciliatrice du droit international avec la force égoïste de l'Etat, doctrine qui ne semblait pas trop optimiste à nos pères, mais à laquelle ne se plie pas notre génération, qui a vu grandir le mal, M. DE MARTENS fait l'application suivante en matière d'intervention dans les *affaires intérieures*. « En principe, l'intervention dans les affaires concernant les *nations civilisées*, n'est pas permise. Elle est toujours illégitime, car elle est contraire à leur indépendance. » Pour lui, « les exceptions au principe de non-intervention constituent un danger. » Mais il ajoute : « Cependant, nous ne nions pas qu'il ne puisse y avoir des circonstances particulières où l'intervention dans les affaires intérieures d'un Etat civilisé peut avoir lieu ; par exemple, quand les intérêts de la communauté internationale la rendent nécessaire. Nous admettons, par exception, une intervention *collective*. Nous insistons sur ce point qu'il faut que l'action soit commune, et résulte de l'accord, non pas seulement de deux ou trois puissances, mais de toutes les puissances dirigeantes [4]. »

A l'égard des *nations non-civilisées*, « l'intervention des puis-

[1] *Loc. cit.*, p. 440.
[2] *Loc. cit.*, p. 441.
[3] *Loc. cit.*, p. 428.
[4] DE MARTENS, *loc. cit.*, p. 396 et 397.

ances civilisées est légitime en principe, quand la population hrétienne de ces pays est exposée à des persécutions ou à des nassacres. Dans ces circonstances, elle est justifiée par la communauté des intérêts religieux et par des considérations d'humaité, c'est-à-dire par les principes du droit naturel, d'après lesuels les Etats civilisés se dirigent généralement dans leurs relaions avec les Etats barbares[1]. »

En ce qui concerne les *relations extérieures*, M. DE MARTENS st aussi, « en principe, partisan de la non-intervention quand il 'agit de relations ne lésant pas directement les intérêts de la ommunauté internationale. Autrement l'intervention détruirait 'indépendance dont doit jouir chaque Etat. Aussi n'est-elle égitime que si elle a pour but de s'opposer aux empiètements l'un Etat qui cherche visiblement à fonder la monarchie univerelle. La violation des traités, dès qu'ils ont la valeur de lois énérales, obligatoires pour toutes les nations, constitue un motif égitime pour intervenir[2]. »

§ 8. — Un des plus grands mérites du traité de droit internaional du célèbre jurisconsulte italien PASQUALE FIORE[3] est, elon nous, d'avoir, le premier, rompu avec l'ancienne théorie 'econnaissant les seuls Etats sujets de droit international. Il s'en uit que les droits de l'homme sont soustraits à l'arbitraire des ouverainetés. L'auteur propose même de remplacer l'expression le « droit international » par celle de « droit du genre humain » (« diritto del genere umano) qui lui semble être « la dénomination collective qui comprend la grande république formée de tous les êtres considérés individuellement ou existant sous la forme d'inlividualités collectives[4]. »

D'après FIORE, « doit être reconnu comme personne de la société internationale tout être qui possède, en vertu de son propre droit (jure suo), l'individualité, la liberté et la capacité l'agir dans la *Magna civitas*, et à qui appartient le droit d'invoquer, dans ses rapports avec les autres Etres, l'application du lroit international[5]. Par conséquent, ce caractère appartient à

[1] *Loc. cit.*, p. 398.
[2] *Loc. cit.*, p. 398 et 399.
[3] *Il diritto internazionale codificato e la sua sanzione giuridica*, quarta edizione, 1909.
[4] FIORE, *loc. cit.*, p. 39.
[5] *Loc. cit.*, § 51.

l'Etat, à l'homme et à l'Eglise [1]. A côté des « droits internationaux *positifs* », que l'homme peut posséder en vertu des traités conclus entre les Etats [2], il y a « les droits *naturels* internationaux de l'homme, qui lui appartiennent en tant qu'homme. Ils constituent les droits internationaux de la personnalité humaine et sont principalement : *a*) le droit de liberté et d'inviolabilité personnelle ; *b*) le droit d'élire la nationalité d'un Etat, de renoncer à celle que l'on a acquise et d'en choisir une autre ; *c*) le droit d'émigration ; *d*) le droit de libre activité et de commerce international; *e*) le droit de propriété ; *f*) le droit de liberté de conscience [3]. »

Quant aux peuples et aux nations, ils ne peuvent pas être considérés comme personnes de la magna civitas tant qu'ils ne sont pas organisés en Etats indépendants. Ce sont cependant des personnes *in fieri*, des personnes en état de naître, analogues aux *nascituri* du droit civil. Dans l'exercice de leurs droits collectifs qui peuvent intéresser la société internationale, peuples et nations sont donc considérés comme soumis au droit international (soggetti al diritto internazionale [4]).

Quant aux *Etats*, FIORE range parmi leurs « droits naturels internationaux [5] » le *droit d'indépendance*. Ce droit est défini comme suit : « L'indépendance de chaque Etat consiste dans le droit absolu qui lui appartient d'exclure toute ingérence de la part d'un Etat étranger, et d'empêcher que dans le territoire soumis à sa souveraineté ne s'exerce, au nom de ce dernier, un acte quelconque qui, directement ou indirectement, impliquerait l'exercice par lui d'un pouvoir souverain. L'indépendance, c'est le *selfgovernment* ; c'est-à-dire, la plus complète maîtrise (padronanza) relativement à tout acte de gouvernement [6]. »

Cette affirmation est immédiatement suivie de la définition des *justes limites de l'indépendance*. « Aucun Etat ne peut prétendre à l'indépendance absolue, mais seulement à celle qui peut être considérée comme compatible avec l'indépendance des autres, avec les exigences de la société internationale et avec les conditions indispensables au maintien de la solidité de l'organisme

[1] *Loc. cit.*, p. 40.
[2] *Loc. cit.*, § 64.
[3] *Loc. cit.*, § 62.
[4] *Loc. cit.*, § 82.
[5] *Loc. cit.*, § 57.
[6] *Loc. cit.*, § 233.

uridique de cette dernière[1]. » « Aucun Etat ne peut prétendre à epousser, en vertu de son indépendance, l'ingérence collective .es Etats civilisés qui se trouveraient d'accord pour reconnaître u'en exerçant ses droits souverains, il commettrait une violation nanifeste du droit international, une atteinte aux droits de la ersonnalité humaine ou une violation manifeste du droit commun[2]. » Et l'auteur ajoute : « Les massacres des Chrétiens par es Musulmans en Syrie (1860) et en Bulgarie (1876), encouragés par l'indifférence, pour ne pas dire par la complicité des autorités urques, sont un des cas où l'application de la règle proposée se omprend clairement. »

La doctrine de FIORE peut donc être appelée doctrine de l'*intervention au nom du droit international et du droit humain.* Le grand savant l'a admirablement condensée dans les lignes suivantes de l'introduction à son ouvrage : « L'ingérence collective les grandes puissances, à l'effet de maintenir par force un état le choses contraire au droit que confère à chaque peuple le droit nternational, ne peut être légitimée par l'accord de ces puissances. Celles-ci ne peuvent pas, en se basant sur leur « autonomie », s'accorder pour régler à leur manière les affaires intérieures des autres Etats... Le « concert européen » doit, sans doute, tre reconnu comme légitime, quand il poursuit comme but la protection juridique du droit international ; mais il ne peut être égitime, quand il est formé dans le but de maintenir un état le choses en opposition avec les droits internationaux revenant ux peuples et aux nationalités[3]. » La volonté concordante des grands Etats ne légitime donc pas l'intervention. C'est dans le lroit international ou humain seul, qu'elle trouve sa raison d'être[4].

§ 9. — M. ANTOINE PILLET, professeur à la Faculté de droit le Paris, a fait, en 1898, dans la *Revue générale de Droit international public*, un vigoureux et victorieux assaut à la théorie de 'indépendance des Etats[5].

[1] *Loc. cit.*, § 235.
[2] *Loc. cit.*, § 236.
[3] FIORE, *loc. cit.*, p. 50.
[4] Je ne trouve pas dans la théorie de FIORE la « contradiction bizarre » qu'y elève M. ROUGIER (la théorie de l'intervention d'humanité, p. 19 note en bas). IORE n'est pas un non-interventionniste absolu.
[5] A. PILLET, *Les droits fondamentaux des Etats et la solution des conflits qu'ils ont naître,* « Revue générale de Droit international public, 1898 et 1899 ».

M. PILLET démontre que la notion subjective de l'indépendance illimitée de l'Etat met en péril toute sûreté des relations des peuples entre eux ; elle est la négation complète du droit international. Or, l'Etat ne jouit de la certitude du maintien de son existence et du bénéfice de ses communications extérieures que comme membre de la communauté internationale. Il ne peut donc pas se placer hors la loi de cette communauté. La loi internationale doit normalement primer les lois nationales, et la prétendue indépendance de l'Etat n'est autre que la faculté de se mouvoir librement dans les limites fixées par le droit international. Les Etats, loin d'être indépendants les uns des autres, sont donc dans une situation d'*interdépendance*. Il s'en suit que l'intervention, qui n'est pas un droit, mais une *sanction*, peut se produire dès qu'un Etat méconnaît ses devoirs internationaux ; et cette sanction appartient à l'Etat lésé par cette violation du droit.

La loi de l'interdépendance gouverne donc la vie des peuples comme celle des individus. Elle comporte une limitation nécessaire des libertés individuelles et nationales, mais c'est à ce prix seulement que les individus et les peuples peuvent participer aux bienfaits de la civilisation. L'interdépendance vaut mieux qu'une indépendance barbare, qui ne permettrait ni à l'homme ni à la nation le développement de toutes leurs facultés.

La théorie d'interdépendance de M. PILLET s'applique à la souveraineté extérieure, au domaine des relations internationales des Etats. Cependant l'auteur limite aussi, par exception, la souveraineté intérieure ou le pouvoir territorial de l'Etat, qu'il reconnaît en principe comme absolu. Cette limitation découle de l'existence d'un droit que M. PILLET place en dehors et au-dessus et du droit national, et du droit international, « droit inséparable de l'homme, et qui mérite bien le nom de *droit commun de l'humanité* ».

C'est ce droit qui légitime l'intervention dans les affaires d'une nation qui, comme la Turquie, par exemple, viole les droits de l'humanité en la personne de certaines classes de ses sujets.

« La notion d'indépendance, dit M. PILLET, est entièrement subjective, et par-là même illimitée. C'est le pouvoir de faire ce que l'on veut, sans restriction, sans contrôle possible. On voit aisément par-là de quels dangers il menace la communauté internationale. La réserve d'un droit semblable est en réalité incompatible avec toute sûreté des relations des peuples entre eux. Elle empêche que l'on puisse compter sur quoi que ce soit, elle conduit fatalement à la négation même de tout droit entre les Etats aussi bien

u'entre les individus [1]. ...Quelque sens que l'on donne donc au droit d'in-
épendance, qu'on le considère comme un droit absolu ou seulement comme
ne présomption susceptible d'être combattue par la preuve contraire, le
ésultat est le même ; il est incompatible avec le droit des gens, et toute doc-
'ine qui se laisse aller à la faute de l'invoquer dans l'appréciation des rap-
orts des peuples entre eux contient en puissance la négation complète du
roit international [2]. »

« Le droit international, poursuit M. PILLET, est le résumé des intérêts ommuns aux Etats dans leurs mutuelles relations, il est la loi de la société iternationale, et, dans cette société, l'Etat cesse d'être le maître pour evenir un simple membre de l'association, un sujet. Sujet de qui ? dira-t-n, puisque cette société est une réunion d'égaux et n'a pas de souverain. 'Etat est le sujet des intérêts communs de cette société... [3] ...Le droit iternational règle et garantit les conditions extérieures sans lesquelles l'Etat e pourrait pas exister, et par suite ne pourrait pas exercer sa souveraineté itérieure. N'est-il pas naturel et nécessaire que les sacrifices qu'il requiert imposent avant tout, et priment même la volonté du pouvoir souverain ? etenu dans les mailles de ce grand filet dont nous parlions tout à l'heure [4], Etat jouit de la certitude du maintien de son existence et du bénéfice de es communications extérieures qui lui sont indispensables, mais encore aut-il qu'il ne brise pas ses mailles et ne se place pas par son fait hors de la ommunauté internationale. Les lois diverses n'ont de gradation raisonnable ue celle qui est mesurée sur leur importance sociale. A ce titre, la nôtre doit enir la première, puisque c'est son observation qui permet aux autres lois e régner et de produire leurs effets. Le droit international vient donc nor-ialement avant les lois nationales, et l'on voit alors que cette prétendue idépendance de l'Etat n'est autre que le pouvoir de se mouvoir librement ans les limites fixées par le droit international [5]. »

« Loin d'être indépendants les uns des autres, les Etats sont au contraire, ans le commerce international, soumis à un état de perpétuelle dépendance, épendance caractérisée par ce fait que chaque souveraineté trouve devant le sur ce terrain une souveraineté égale, avec laquelle elle ne peut même as se mesurer, n'étant pas d'origine commune. La véritable situation des tats dans le commerce international est, on l'a dit avec raison, une situa-on d'*interdépendance*...

» L'indépendance de l'Etat n'existe pas, telle est la conséquence fatale e l'existence du commerce international ; et par suite, nous verrons s'écrou-r une à une ces propositions que nous déduisions tout à l'heure [1] de ce pré-endu dogme de l'indépendance [6]. »

« 1° Il n'est pas vrai que l'Etat soit absolument libre de se donner le ouvernement et l'administration de son choix. Il est certain que les Etats iers ne reconnaîtraient pas un gouvernement qui affecterait de méconnaître s obligations internationales de l'Etat ou présenterait un tel exemple 'anarchie qu'il compromettrait la sécurité des communautés voisines. Cette estriction est si bien admise qu'elle a servi de prétexte aux partages de la ologne et de cause au démembrement de la République de Cracovie.

» 2° Il n'est pas vrai que l'Etat puisse diriger à son gré sa politique exté-eure, ou cela n'est vrai que pour autant que la direction donnée à cette olitique ne lèse pas les droits des nations étrangères. Ainsi personne ne con-ste qu'une coalition dangereuse puisse être un juste motif de guerre pour Etat qu'elle menace dans son existence. Ainsi encore un Etat ne pourrait ıns excéder ses pouvoirs accorder par traité des avantages contraires aux roits reconnus antérieurement à une nation tierce.

[1] *Loc. cit.*, p. 77.
[2] *Loc. cit.*, p. 79.
[3] *Loc. cit.*, p. 81 et 82.
[4] Le filet des relations internationales.
[5] *Loc. cit.*, p. 82 et 83.
[6] *Loc. cit.*, p. 86.

» 3° Il n'est pas vrai que l'Etat soit maître d'appliquer aux étrangers ses propres lois, sa propre volonté. L'étranger lésé dans ses intérêts essentiels, dans son droit au commerce international, recourra à la protection de son propre souverain, et le principe de ce droit à la protection ne sera pas contesté.

» 4° Il n'est pas vrai que dans chaque Etat l'autorité du droit national soit supérieure à celle du droit international. C'est au contraire ce dernier qui doit d'abord être observé, à peine d'exposer l'Etat à une responsabilité qui pourra aller jusqu'à paralyser sa souveraineté et à mettre obstacle à l'empire de son droit national.

» 5° Il n'est pas vrai que l'on puisse jamais trancher une question douteuse de droit international en se basant sur l'indépendance de l'Etat, car la somme d'indépendance qui appartient à l'Etat suppose préalablement déterminée la mesure de ses obligations internationales et ne peut par suite pas entrer en compte dans cette détermination [1]. »

« Que devient alors le fameux *principe de non-intervention ?* A mon avis la situation est fort simple à cet égard. Il n'y a pas de principe de non-intervention., il n'y a pas davantage de principe d'intervention. L'intervention est la sanction du droit et non pas le droit lui-même. Aussi longtemps que l'Etat observe soigneusement ses devoirs internationaux, toute intervention dans ses affaires intérieures ou extérieures est illégitime ; ce serait une atteinte injustifiée à sa souveraineté. Dans le cas contraire, et s'il méconnaît quelqu'un de ses devoirs, l'Etat lésé par cette violation du droit peut très justement intervenir dans les affaires soit intérieures, soit extérieures de la nation qui l'a offensé. Cette intervention est alors le seul moyen qu'il ait d'exiger la réparation qui lui est due; elle apparaît comme le complément nécessaire de son droit... [2] »

« ...Une même loi gouverne donc la vie des individus et des peuples : la loi de l'interdépendance, et plus cette vie se perfectionne, plus cette charge d'interdépendance devient constante et lourde. Les uns et les autres ne participent aux bienfaits de la civilisation qu'en aliénant leur liberté. Mais cette aliénation nécessaire de la liberté n'est-elle pas elle-même un bienfait ? La liberté n'a de prix qu'autant qu'elle permet à l'homme de développer mieux ses facultés. Séparée de cet objet, la liberté n'est qu'un don inutile : elle devient un don nuisible, si elle est pour la nation ou pour l'individu une cause de stérilité de leurs efforts, d'obstacle à tout développement de leur activité. Dans la mesure donc où une limitation apportée à la liberté a pour résultat de favoriser le développement de l'activité individuelle ou nationale, on peut dire que cette limitation est bonne, utile à la cause même de la liberté. A ce titre, l'interdépendance, loi sociale de notre époque, vaut mieux qu'une indépendance barbare et, loin de tenter de dissimuler notre situation réelle, nous devons l'avouer bien haut comme un progrès et comme un bien [3].»

Il faut retenir que la théorie de l'interdépendance, dans la pensée de M. PILLET, s'applique aux domaines des *relations internationales* des Etats. Car pour lui « la souveraineté de l'Etat est double. En tant qu'elle s'exerce sur le territoire de l'Etat, elle constitue la souveraineté intérieure ; en tant qu'elle vise les nationaux qui se livrent au commerce international, elle peut être dite extérieure ou personnelle [4]. » M. PILLET admet, en général, l'exclusivisme du pouvoir *territorial* de l'Etat. « Si l'on considère l'exercice de la souveraineté par rapport aux sujets résidant sur le territoire, aux choses qui y sont situées, aux actes qui y ont été accomplis, elle peut être maintenue et il est vrai de dire que l'Etat est un maître absolu [5]. » Cependant, notre auteur apporte immédiatement une restriction à ce principe général. « S'il arrive qu'une nation viole en la personne de certaines classes de ses sujets

[1] *Loc. cit.*, p. 86 et 87.
[2] *Loc. cit.*, p. 87-88.
[3] *Loc. cit.*, p. 89.
[4] *Loc. cit.*, p. 240.
[5] *Loc. cit.*, p. 84.

es droits de l'humanité, il est du droit et du devoir des autres nations d'in-ervenir, fût-ce par la force, et de la rappeler au respect des droits de l'huma-ité. Rien n'est plus légitime, à notre avis, que la protection accordée par Europe aux sujets chrétiens du Sultan[1]. »

Cette limitation des droits de la souveraineté intérieure en vertu d'un *roit humain* avait été établie par M. PILLET déjà en 1894, dans un autre ravail, intitulé : *Le droit international public, ses éléments constitutifs, son omaine, son objet*[2]. — « Il existe un droit véritable en dehors des sociétés ationales et de leurs institutions juridiques, en dehors et au-dessus de la ociété internationale et du droit qui lui correspond, droit inséparable de homme et qui mérite bien le nom de droit commun de l'humanité[3]. » ...Si l'on compare le degré d'autorité des trois formes du droit, on recon-aît que le droit commun de l'humanité occupe dans cette échelle le degré upérieur ; il domine soit le droit national de chaque peuple, soit le droit des euples entre eux. Les divers groupes, Etat, communauté internationale, nt quelque chose d'artificiel et de voulu : le bien de l'homme est leur der-ier objet. Dans le droit intérieur de chaque Etat on fait une place particu-ière à un groupe de droits, qu'on appelle volontiers, pour les distinguer, *roits publics* de l'individu. Si grande que soit la liberté d'un législateur, on e concevrait pas qu'il ne s'inclinât pas devant eux. Dans le domaine des elations internationales, cette même idée de respect se fait jour invincible-nent, dût-elle pour cela écarter violemment les principes les plus certains u droit des gens[4]. »

§ 10. Un autre savant français, M. ANTOINE ROUGIER, a pré-isé, dans un travail remarquable, le rôle que la théorie de l'*inter-ention d'humanité* a joué dans le développement des idées de olidarité internationale[5].

M. ROUGIER explique les interventions d'humanité par la ivination instinctive d'une loi fondamentale des sociétés poli-iques, la *loi de solidarité*, qui ne permet pas à la société des nations e « tolérer des anarchistes dans son sein, parce qu'il n'y a point e société sans justice et sans loi ». La doctrine de l'intervention l'humanité « reconnaît donc pour un *droit* l'exercice du contrôle nternational d'un ou de plusieurs Etats sur les actes de souve-aineté intérieure d'un autre Etat, contraires aux lois de l'huma-ité. »

Les origines et le développement de cette doctrine sont liés urtout à la question d'Orient.

Quant au fondement juridique de la doctrine, M. ROUGIER elève la différence entre ce fondement et la base du droit d'inter-ention en général. L'intervention d'humanité ne procède pas du roit de l'Etat à la conservation ; elle est, par hypothèse, désinté-

[1] *Loc. cit.*, p. 84, note 1.
[2] *Revue générale de Droit international public*, année 1894, p. 1 et suiv.
[3] *Loc. cit.*, p. 13.
[4] *Loc. cit.*, p. 19.
[5] A. ROUGIER, *La théorie de l'intervention d'humanité*, dans la « Revue générale e Droit international public », année 1910.

ressée, et se présente comme une sorte d'*actio popularis* au nom du droit de l'humanité.

Mais un tel droit existe-t-il ? La théorie de l'intervention d'humanité l'affirme. Elle « affirme l'existence d'une règle de droit générale s'imposant aux gouvernants comme aux gouvernés, supérieure au droit national et international, qui n'en sont que des expressions particulières. Elle place sous la protection de cette règle les prérogatives essentielles de l'individu, ce qu'on appelle les droits de l'homme. Elle considère le pouvoir des gouvernants comme la contre-partie d'une fonction qu'ils ont à remplir, et conclut que le gouvernement qui manque à ses fonctions, partiellement déchu de son pouvoir, peut subir le contrôle d'un Etat étranger. Existence d'une règle de droit, contenu de cette règle de droit, sanction de cette règle de droit, voilà les trois points caractéristiques de la *théorie du droit humain et du pouvoir-fonction*». Pour ce qui est de l'existence de cette règle, elle découle de la *solidarité* humaine. Quant à son contenu, déterminé par cette solidarité, il comprend la garantie et la protection de toutes les activités qui caractérisent l'homme, en tant qu'être physique, être moral et être social. Enfin, la sanction de la règle de droit se traduit par l'intervention d'humanité.

M. ROUGIER part d'un fait incontestable. « Les nations civilisées, chez qui l'ordre politique repose sur le respect du droit et sur la garantie des libertés des citoyens, s'émeuvent volontiers au spectacle des actes de tyrannie et d'arbitraire que donnent au monde des gouvernements moins policés. » Des excès de pouvoir, commis envers leurs sujets non seulement par des Etats barbares, mais aussi par d'autres dont la « civilisation est sujette à éclipses » ont « toujours blessé douloureusement les peuples civilisés dans leur conscience du juste et de l'injuste » et ont provoqué des interventions [1].

» Ces courants d'opinion sont dus à la divination instinctive d'une loi fondamentale des sociétés politiques, *la loi de solidarité*, dont il appartenait au XIXe siècle de dégager les conséquences juridiques... » « Les Etats prennent aujourd'hui de plus en plus conscience qu'ils ne sont pas des êtres isolés, pleinement indépendants et libres de tout faire à l'intérieur de leurs frontières, mais qu'ils sont les membres d'une collectivité supérieure, la Société des nations... La cause de la civilisation et du progrès forme un bloc, et l'Etat ou l'individu qui rétrograde vers la barbarie compromet l'évolution du bloc tout entier. Pas plus que les sociétés particulières, la société des nations ne peut tolérer d'anarchistes dans son sein, parce qu'il n'y a point de société sans justice et sans loi. Elle a un intérêt vital à ce que tous les gouvernements des Etats qui la composent n'emploient leur pouvoir qu'à protéger les intérêts nationaux et à assurer le libre développement des activités individuelles dans les limites tutélaires de la loi générale [2]. ».

« *La théorie de l'intervention* d'humanité est proprement celle qui recon-

[1] ROUGIER, *loc. cit.*, p. 6 et 7 (pagination de l'Extrait de la *Revue générale de Droit international public.*)

[2] *Loc. cit.*, p. 8.

naît pour un droit l'exercice du contrôle international d'un Etat sur les actes de souveraineté intérieure d'un autre Etat contraires « aux lois de l'humanité », et qui prétend en organiser juridiquement le fonctionnement. Suivant cette doctrine, chaque fois que les *droits humains* d'un peuple seraient méconnus par ses gouvernants, un ou plusieurs Etats pourraient intervenir au nom de la société des nations, soit pour demander l'annulation des actes de puissance publique critiquables, soit pour empêcher à l'avenir le renouvellement de tels actes, soit pour suppléer à l'inaction du gouvernement en prenant des mesures conservatoires urgentes, et en substituant momentanément leur souveraineté à celle de l'Etat contrôlé [1]. »

M. ROUGIER fait justement ressortir que « l'origine et le développement de l'idée d'intervention d'humanité paraissent liés dans une certaine mesure à l'histoire de la question d'Orient ; c'est au fur et à mesure des excès commis par le gouvernement turc que la diplomatie tente de cette idée de timides applications et que la doctrine se précise [2] ». Notre auteur relève également que « ce n'est guère qu'après l'expédition française de Syrie en 1860 que les auteurs rangent explicitement la raison d'humanité parmi les causes d'intervention légitime, et c'est à propos des événements de Bosnie-Herzégovine et de Bulgarie (1875-1877) que ROLIN-JAEQUEMYNS et ARNTZ donnent à cette doctrine sa formule typique. L'intervention est légitime, écrit le professeur ARNTZ : 1° lorsque les institutions d'un Etat violent les droits d'un tiers ou menacent de les violer; 2° lorsqu'un gouvernement, *tout en agissant dans la limite de ses droits de souveraineté, viole les droits de l'humanité*, soit par des mesures contraires à l'intérêt des autres Etats, soit par les excès d'injustice et de cruauté qui blessent profondément nos mœurs et notre civilisation [3]. »

En passant au fondement juridique de la théorie d'intervention d'humanité, M. ROUGIER fait observer la différence qu'il y a entre ce fondement et la base du droit d'intervention en général. « Le droit d'intervention est très généralement présenté par la doctrine comme une conséquence du droit des Etats de veiller à leur propre conservation... Au contraire l'intervention d'humanité est par hypothèse désintéressée, et ne suppose chez l'intervenant aucun préjudice direct et personnel. Fondée sur le respect des lois de l'humanité, l'action est ouverte à tous ceux qui se croient qualifiés pour parler au nom de celle-ci à la façon d'une *actio popularis*. Pour affirmer sa légitimité, il faut donc préalablement démontrer l'existence des « lois de l'humanité » en tant que préceptes juridiques et les préciser... — ...Ainsi le problème de l'intervention d'humanité se ramène à un problème plus général et plus vaste. Il s'agit en définitive de savoir s'il existe une règle de droit impérative, générale, obligatoire pour tout Etat aussi bien que pour tout individu, supérieure aux législations nationales aussi bien qu'aux conventions internationales, et qui constituerait le droit commun de l'humanité [4]. »

M. ROUGIER se livre ensuite à un examen minutieux de la théorie non-interventionniste ou de l'indépendance des Etats, et démontre la fausseté de ses trois postulats. Quant au *premier, l'affirmation de l'indépendance de l'Etat en tant que principe a priori*, M. ROUGIER fait observer que, « des manifestations multiples de la souveraineté de l'Etat, les unes peuvent être soumises au contrôle des Etats tiers, d'autres doivent lui échapper. C'est au jurisconsulte qu'il appartient de déterminer par l'analyse dans quel domaine l'Etat est interdépendant, et dans quel domaine indépendant [5]. »

...« La vérité est que rien de ce qui touche aux intérêts humains n'est indifférent à l'ordre international. Les Etats tiers ont un intérêt certain à réprimer ou empêcher chez l'un d'eux les violations de la loi générale à

[1] *Loc. cit.*, p. 9.
[2] *Loc. cit.*, p. 9.
[3] *Loc. cit.*, p. 10.
[4] *Loc. cit.*, p. 15 et 16.
[5] *Loc. cit.*, p. 21.

laquelle tous sont soumis. Or, s'ils ont un intérêt, ils peuvent légitimement intervenir, et l'Etat contrôlé ne saurait être considéré comme indépendant [1]. »

Le *deuxième* postulat des adversaires de l'intervention d'humanité est basé sur la distinction entre la souveraineté interne et la souveraineté externe. On objecte que les actes inhumains qui ne concernent que les ressortissants de l'Etat, sont des manifestations de souveraineté interne relevant du seul droit public national, et que les puissances tierces ne sauraient donc les contrôler. M. ROUGIER démontre cependant sans peine toute la futilité d'une division de l'idée de la souveraineté, qui est *une*, et qui a « toujours pour support la même réalité juridique, la volonté de la nation... »

« Si la souveraineté interne et la souveraineté externe ne sont que deux aspects d'un même pouvoir de décision, il faudrait en conclure que l'une ne peut pas disparaître, tandis que l'autre reste complètement intacte, et que tout contrôle, toute domination d'un Etat sur un autre atteint la souveraineté dans ses deux manifestations à la fois... » « Or, c'est précisément ce que démontre l'observation des faits. Le protectorat, la vassalité, les démembrements déguisés de souveraineté (cession à bail, délégation, etc....), les servitudes internationales sont des modes de contrôle international qui atteignent un Etat dans ses fonctions législative, administrative et juridictionnelle aussi bien que dans son droit de légation, son droit de traiter ou son droit de guerre... Le contrôle de la souveraineté interne peut exister en dehors d'un lien de dépendance politique proprement dit. C'est le cas des Etats à finances avariées. C'est le cas de l'Empire Ottoman... Pourquoi donc la doctrine tiendrait-elle pour légitimes certains contrôles permanents et réguliers de la législation, de l'administration, de la juridiction d'un Etat par d'autres Etats, et condamnerait-elle l'intervention d'humanité, qui n'est qu'un contrôle accidentel et momentané de ces mêmes fonctions [2] ? »

Le *troisième* postulat de l'école non-interventionniste consiste dans « l'assimilation de la volonté des gouvernants à la volonté de la nation ». « C'est assurément une fiction commode pour les rapports qu'entretiennent les Etats, répond M. ROUGIER, de considérer la volonté du gouvernement comme l'expression de la volonté nationale, et de tenir pour légitime tout acte de souveraineté interne émané d'un gouvernement régulier. Cela répond à la réalité des faits dans la très grande majorité des cas, et introduit dans les relations internationales une simplicité fort appréciable. Mais il y a chez tous les peuples des heures de crise dans le fonctionnement du mécanisme politique, où la volonté du gouvernement se révèle nettement contraire à la volonté de la nation, et où ce conflit menace d'avoir des répercussions internationales... Il paraît difficile de soutenir sans fiction que les puissances ont attenté à la volonté des populations de la Turquie d'Europe en empêchant leur massacre, ou à celle des sujets marocains en s'efforçant de leur éviter des supplices [3].

Les théories opposées à la doctrine de la non-intervention, en dépit de quelques divergences de forme, « reposent toutes sur trois idées essentielles qui permettent de les synthétiser en une seule et même doctrine que nous appellerons la *théorie du droit humain et du pouvoir-fonction.* Cette théorie affirme l'existence d'une règle de droit générale, s'imposant aux gouvernants comme aux gouvernés, supérieure au droit national et international, qui n'en sont que les expressions particulières. Elle place sous la protection de cette règle les prérogatives essentielles de l'individu, ce qu'on appelle les *droits de l'homme.* Elle considère le pouvoir des gouvernants comme la contrepartie d'une fonction qu'ils ont à remplir, et conclut que le gouvernement qui manque à ses fonctions, partiellement déchu de son pouvoir, peut subir le contrôle d'un Etat étranger. Existence d'une règle de droit, contenu de

[1] *Loc. cit.*, p. 22.
[2] *Loc. cit.*, p. 23 et 24.
[3] *Loc. cit.*, p. 24 et 25.

cette règle de droit, sanction de cette règle de droit, voilà les trois points caractéristiques de la théorie du droit humain et du pouvoir-fonction [1]. »

Quant à l'*existence d'une règle de droit* M. ROUGIER rappelle que « la plus ancienne conception d'une règle supérieure à toutes les législations positives est celle du *droit naturel* ». « ...Rien ne cadre mieux avec cette conception que l'idée d'intervention d'humanité. C'est en son nom que GROTIUS et VATTEL reconnaissent à un souverain la faculté de prendre les armes pour châtier les nations qui se rendent coupables de fautes énormes contre la loi naturelle, ou réciproquement qu'ils approuvent une puissance de prêter appui à un peuple opprimé pour le défendre d'un tyran... » A la nation du droit naturel, plus morale que juridique, succéda la conception du droit humain, formulée par ARNTZ et ROLIN-JAEQUEMYNS, précisée par M. PILLET [2]. « Le droit humain n'est pas simplement un ensemble de préceptes moraux s'imposant à la conscience de l'individu, c'est une règle nécessaire conditionnant certains rapports sociaux de l'homme, et par conséquent une règle juridique. De même que toute société privée a ses lois nécessaires, la société humaine doit avoir les siennes [3]. » «...La théorie du droit humain reconnaît l'existence d'une société humaine primordiale et d'une loi qui conditionne son activité, mais sans arriver à préciser quelle est cette loi. BROCHER DE LA FLÉCHÈRE lui a donné son vrai nom : cette loi est la *solidarité*. « L'essence de la société, dit cet auteur, c'est la solidarité. Le principe de non-intervention ne peut avoir de valeur absolue. Le monde est à l'humanité qui laisse les divers peuples s'en répartir la jouissance ; le partage doit se faire dans l'intérêt de tous et non des intéressés immédiats seulement. » M. DUGUIT est arrivé à la même conclusion : le principe fondamental qui conditionne toutes les activités humaines, c'est la solidarité ; au-dessus des solidarités nationales, existe une solidarité internationale, et au-dessus de la solidarité internationale une solidarité humaine. Pour M. ROUGIER, « le droit humain ne sera pas autre chose que l'expression de la solidarité humaine ; et que l'on prenne l'une ou l'autre des deux idées pour point de départ, les conséquences qu'il conviendra d'en tirer seront les mêmes [4]. »

Quant au *contenu du droit humain*, M. ROUGIER est d'avis que « la solidarité humaine exige que toutes les activités qui caractérisent l'homme, en tant qu'être physique, être moral et être social, soient protégées : sa vie et sa liberté physique, sa liberté morale, son aptitude au commerce social. Le droit humain devra donc garantir aux individus le respect de la vie, le respect de la liberté matérielle et morale, et enfin la reconnaissance d'un ordre légal, condition *sine qua non* de la vie en société ». M. ROUGIER ne veut pas préciser davantage cet « ordre légal », que chaque nation établira sur son territoire « conformément aux principes de solidarité nationale ». « ...Le droit humain se résumerait en somme dans une triple formule : droit à la vie, droit à la liberté, droit à la légalité [5]. »

Enfin, en ce qui concerne la *sanction de la règle de droit*, la théorie du pouvoir-fonction qui, en droit public, aboutit à la garantie des libertés individuelles, en droit public international trouve son application dans l'intervention d'humanité. « Le gouvernement qui manque à sa fonction en méconnaissant les intérêts humains de ses ressortissants commet ce que l'on pourrait appeler un détournement de souveraineté : sa décision ne s'impose plus souverainement au respect des tiers... Les autres membres de la communauté internationale auront intérêt à intervenir pour le contrôler, de par la solidarité qui les unit tous, et ils auront le droit d'intervenir pour cause de violation d'une règle de droit humain... » « Qu'est-ce que la perpétuelle ingérence de l'Europe dans les affaires d'Orient, si ce n'est la démonstration

[1] *Loc. cit.*, p. 26.
[2] *Loc. cit.*, p. 26 et 27.
[3] *Loc. cit.*, p. 28.
[4] *Loc. cit.*, p. 29 et 30.
[5] *Loc. cit.*, p. 31.

par les faits que certains Etats ne peuvent pas jouir d'une pleine liberté d'organisation intérieure parce qu'ils en feraient un usage pernicieux pour eux-mêmes et pour les autres ? La possibilité d'un contrôle international sur les actes de souveraineté interne d'un Etat, contraires aux lois de l'humanité, se trouve ainsi justifiée [1]... »

IV

L'intervention comme sanction du droit international et du droit humain.

§ 1. La position que nous occupons personnellement dans la grande lutte entre les théories de la souveraineté du droit et celle de l'Etat résulte logiquement de notre adhésion à la doctrine psychologique du droit que nous acceptons, avec quelques réserves, telle qu'elle a été créée en Russie par l'éminent professeur de l'université de Petrograd, M. LÉON PETRAZYCKI [2].

Le droit, comme la morale, est une manifestation de l'âme humaine. Les émotions éthiques qui ont un caractère purement impératif sont du domaine de la morale ; les émotions éthiques qui ont un caractère impératif *et* attributif, ressortent au domaine du droit [3]. En d'autres termes, l'émotion morale n'implique que la conscience d'un devoir unilatéral, sans reconnaître à un autre le droit d'exiger son accomplissement ; l'émotion juridique non seulement reconnaît le devoir, mais *attribue* aussi à celui qui en est l'objet le droit correspondant : elle est bilatérale.

Au point de vue de la théorie psychologique, le droit puise donc sa force en lui-même. Aussi rejetons-nous la désolante théorie d'JHERING, qui identifie le droit avec la force, et celle des autres savants allemands aux allures militaristes, qui proclament la suprématie de l'Etat sur le droit, soit directement, soit sous la forme d'un dualisme incohérent. Nous reconnaissons avec KRABBE la pleine autonomie du droit impersonnel.

Le professeur PETRAZYCKI préconise une fort ingénieuse distinction entre le droit *positif* et le droit *intuitif*. Le droit positif, en tant que phénomène réel de notre conscience, se caractérise « comme émotion impérative et attributive, contenant l'idée d'un fait régulateur comme base de l'obligation [4] ; » en d'autres termes, c'est une *autorité* extérieure qui crée ici le sentiment du droit.

[1] *Loc. cit.*, p. 32 et 33.

[2] LÉON PETRAZYCKI, *Théorie du Droit et de l'Etat en regard de la théorie de la morale* (en russe), 2 volumes. Petrograd, 1907-1909.

[3] PETRAZYCKI, *loc. cit.*, I, p. 85 et 137.

[4] *Loc. cit.*, II, p. 511. En russe : *normativnyi fact* = fait normatif.

Cette autorité extérieure peut être la *loi*[1] ou la *coutume*, que l'auteur qualifie comme la conduite *juridique* générale[2] des autres (ancêtres ou contemporains[3]), ou la *jurisprudence*[4], ou l'*opinion commune* des savants[5], ou même les *opinions invididuelles* d'un seul grand savant (Hugo Grotius au XVIIe siècle[6]). Tout dépend, si, oui ou non, telle ou telle autorité est reconnue comme fait régulateur, c'est-à-dire si elle crée dans la conscience des émotions attributives.

Quant au *droit intuitif* de M. PETRAZYCKI, il se distingue du droit positif par l'*absence* de « faits régulateurs » dans notre conscience ; le sentiment du devoir attributif se crée ici indépendamment de toute autorité extérieure[7]. Il s'ensuit que le droit intuitif a une tendance à l'individuel plus marquée que le droit positif qui, lui, dépend de faits extérieurs et peut présenter un système de règles uniformes pour un plus ou moins grand nombre de personnes. Cependant, la similitude des conditions et des facteurs de développement de l'âme de certains individus, ou même des masses, peut aussi amener une *certaine* concordance de leur droit intuitif. Ainsi, on peut parler du droit intuitif d'une famille, de telle ou telle classe de la société (paysans, ouvriers, etc.). Mais, *en principe*, le droit intuitif reste individuel, et l'on peut dire que, d'après le contenu des convictions juridiques intuitives, il y a autant de droits intuitifs que d'individus[8].

M. PETRAZYCKI se défend contre la confusion qu'on établit parfois en Russie entre son droit intuitif et l'ancien droit « naturel ». Les idées relatives à un droit rationnel et désirable, élaborées par la science, ainsi que les propositions législatives ou politiques correspondantes, ne constituent pas un *droit*. Ce ne sont que des projets de dispositions juridiques. Le droit intuitif s'oppose au droit positif non pas comme droit idéal (parfois même c'est le premier qui est le plus rationnel), mais se distingue de lui seulement

[1] Pour M. PETRAZYCKI les lois, dans le sens général du mot, sont les dispositions unilatérales juridiques qui peuvent émaner non seulement de l'Etat, mais aussi d'autres auteurs, pourvu qu'ils évoquent des émotions attributives dans l'âme juridique ; *loc. cit.*, II, p. 536-538.

[2] En russe : *massavoyé pravovoyé povedeniyé*, conduite juridique des masses.

[3] *Loc. cit.*, II, p. 549.

[4] *Loc. cit.*, p. 568.

[5] *Loc. cit.*, p. 581.

[6] *Loc. cit.*, p. 585.

[7] PETRAZYCKI, *loc. cit.*, II, p. 475.

[8] *Loc. cit.*, II, p. 476.

par son contenu psychologique. Quant à la catégorie du « droit naturel », comme droit « idéal », elle a certainement rendu de grands services dans le passé, montrant au droit positif la voie de la perfection. Mais aujourd'hui son rôle doit être rempli par une nouvelle discipline, « la politique du droit [1] ». Et il ne faut aucunement confondre cette « politique du droit » avec le droit intuitif [2]. Par contre, M. PETRAZYCKI identifie son droit intuitif avec la *justice* [3].

§ 2. En appliquant la théorie psychologique au domaine international, nous reconnaissons la pleine souveraineté du droit, malgré l'absence d'une organisation internationale supérieure aux Etats. Ce droit impersonnel s'impose d'abord à nos consciences comme droit international *positif*, dérivant sa force de l'autorité des traités et des coutumes. Mais en dehors de lui, il y a un droit international *intuitif*, qui ne doit son origine à aucune règle, à aucun usage externe, et qui puise sa force exclusivement dans la conscience individuelle. Toutefois, dans les cas où l'on peut constater la concordance générale des consciences individuelles, on doit reconnaître l'existence d'un *droit international intuitif général*.

Ce droit intuitif ne doit pas être confondu avec ce qu'on appelait autrefois le « *droit naturel* ». Nous répudions le terme de droit naturel, parce que l'usage y attache ordinairement un caractère d'éternité, d'immutabilité. Or, il n'y a pas de droit absolument juste. L'idéal du droit change continuellement et ne saurait jamais être fixé. Il n'y a, selon le mot de STAMMLER, qu'un droit naturel à « contenu mouvant » *(Naturrecht mit wechselndem Inhalte [4])*.

Au-dessus du droit international réglant les relations entre les *Etats*, nous reconnaissons — avec FIORE et PILLET — l'existence d'un *droit humain* définissant les droits de l'*homme* et les soustrayant à l'arbitraire de l'Etat individuel. Le droit humain est aussi variable que le droit international. Le contenu des droits de l'homme peut être précisé par les traités ou les coutumes, ou par

[1] *Loc. cit.*, II, p. 471-473.
[2] *Loc. cit.*, II, p. 480, note 1.
[3] *Loc. cit.*, II, p. 500-508.
[4] STAMMLER, *Wirtschaft und Recht*, 3e édition 1914, p. 174.

le droit intuitif. L'extension de ce droit doit former le plus noble but de la politique humaine.

Les Etats ne sont donc pas souverains. Ou bien, si l'on veut conserver le terme de souveraineté, il en faut exclure l'idée de l'indépendance absolue. La communauté internationale, même dans son état de simple ébauche, ne peut admettre dans son sein des anarchistes, quoi qu'en pense GEORG JELLINEK. Comme l'a dit KRABBE, une valeur absolue ne peut être attribuée qu'au but de la communauté qui embrasse tous les hommes ; l'Etat réalise ce but commun pour une partie seulement de l'humanité, et dans les limites fixées par la communauté internationale. Les Etats, d'après le mot de M. PILLET, sont interdépendants. La liberté, la compétence de l'Etat est circonscrite par le *droit international* et le *droit humain*. La loi de la solidarité humaine prime l'autonomie de l'Etat. *Pour chaque époque de l'histoire,* pensons-nous, *il doit exister un minimum juridique au-dessous duquel la communauté internationale ne doit pas permettre à l'Etat de descendre.*

Il y a donc un droit au-dessus des Etats, droit indépendant des garanties ou des sanctions dont peut l'entourer à telle ou telle époque historique la communauté internationale. Il faut espérer que la guerre actuelle aura pour résultat — et ce sera sans doute le plus grand — la création d'une union plus stable des nations avec des organes législatifs, administratifs et judiciaires, et la dotera d'une force suffisante pour imposer le respect de ses décisions. Aujourd'hui, la seule sanction efficace du droit international et du droit humain est l'*intervention.*

L'intervention se justifie, disons-nous, et au nom du droit international, et au nom du droit humain. Des Etats peuvent léser les intérêts de la communauté internationale aussi bien dans leurs rapports mutuels que dans leurs rapports avec leurs sujets. *L'intervention est donc la meilleure arme du droit violé.* Arme qui, tant que le monde n'est pas organisé, peut être employée individuellement par une seule nation, aussi bien que collectivement par un groupe de nations ou par toutes.

Tel est notre droit international intuitif en matière d'intervention ; nous nous rangeons donc du côté des défenseurs de l'intervention d'humanité, des ARNTZ, des ROLIN-JAEQUEMYNS, des FIORE, des PILLET. Il nous faut maintenant examiner la question de savoir si ce droit intuitif ne vit, à l'heure actuelle, que dans

quelques rares consciences, ou si, au contraire, il concorde avec le droit intuitif — peut-être même positif — des nations civilisées.

§ 3. Dans la vie de demain de la société humaine, l'intervention dans les affaires intérieures d'un Etat se pratiquera sur la base d'un droit international et d'un droit humain codifiés, et chaque fois, en vertu d'une décision prise, dans les formes établies d'avance, par la Communauté organisée des nations. Aujourd'hui, il y a désaccord entre les Etats sur les règles du droit international et celles du droit humain. Désaccord latent depuis de longues années, et qui s'est transformé en une sanglante lutte, dont le feu a embrasé le monde entier, et dans laquelle chacun des deux groupes de belligérants prétend et proclame combattre pour le triomphe du droit. Nous nous trouvons donc en présence d'une *intervention mutuelle* des deux parties de l'humanité, chacune s'efforçant d'imposer à l'autre par la force sa conception du droit commun de l'humanité.

Le droit nouveau naît toujours de la lutte, pacifique ou sanglante, des vieux intérêts, des vieilles idées avec les intérêts et les idéals nouveaux. Le droit international n'échappe pas à la règle générale. Depuis longtemps, le monde est partagé en deux camps. D'un côté l'Austro-Allemagne, sans parler de ses satellites d'occasion, proclame la sagesse de l'ordre mondial existant : souveraineté de l'Etat ne trouvant ses limites que dans le degré de la force de ce dernier ; aucun droit international, si ce n'est celui qui est contenu dans les traités, les *chiffons de papier* dont a parlé avec tant de compétence le chancelier DE BETHMANN-HOLLWEG ; opposition absolue à tout ordre juridique international qui pourrait mettre un frein à l'arbitraire de l'Etat. De l'autre côté, presque tout le reste du monde civilisé aspire à une nouvelle organisation de l'humanité, mettant le Droit au-dessus de la Force, transformant la souveraineté absolue de l'Etat en une indépendance relative, circonscrite par le but commun de l'humanité, et contenue dans ses limites par une force mise à la disposition de ce Droit. C'est, au fond, la lutte entre le vieux droit international positif et le nouveau droit international intuitif. Cette lutte a été d'abord menée par des lutteurs individuels, les savants, l'Institut de droit international ; elle a ensuite créé le grand mouvement pacifiste et a pénétré dans les parlements, aboutissant à l'union interparlementaire pour l'arbitrage et la paix. Elle a enfin été engagée offi-

ciellement par les gouvernements lors des conférences de la paix de 1899 et de 1907.

Nous avons pris part, à titre de secrétaire, aux travaux de la seconde Conférence de la paix. Nous y sommes arrivé, comme tant d'autres, avec le joyeux espoir que les partisans de l'ancien ordre de choses seraient vaincus dans cette noble lutte pacifique des esprits et trouveraient le bonheur de leurs nations dans la paix juridique du monde entier. Les espérances des amis du Droit ont été cruellement déçues. L'Allemagne s'est opposée à tout progrès dans le domaine de l'arbitrage obligatoire. Réunissant les voix de neuf Etats (dont celles de l'Autriche et de la Turquie) et déterminant trois abstentions, elle a pu, sous le prétexte que le vote devait être unanime, imposer sa volonté aux trente-deux Etats partisans du projet d'arbitrage obligatoire, d'ailleurs fort modeste. Les idées généreusement humanitaires d'un LÉON BOURGEOIS, d'un MARTENS, d'un CHOATE, d'un PORTER, d'un DRAGO ; l'éloquence passionnée d'un D'ESTOURNELLES DE CONSTANT, d'un BARBOSA ; la science d'un LOUIS RENAULT, d'un BERNAERT, d'un ASSER, d'un FROMAGEOT, d'un BROWN SCOTT, d'un HAMMARSKJÖLD, d'un HAGERUP, d'un OLIVEIRA, d'un BUSTAMANTE, d'un MILOVANOVITCH n'ont pu triompher de l'idée du germanisme militant, que personnifiait le baron MARSCHALL VON BIEBERSTEIN. Et quand, le 5 octobre 1907, après un dernier et émouvant appel du premier délégué anglais, SIR EDWARD FRY, le Baron MARSCHALL, votant le premier, jeta son « *non* » tonitruant dans le Ritterzaal de La Haye — une même pensée sinistre traversa les esprits de tous les assistants. La lutte *pacifique* pour le nouveau droit de l'humanité était terminée. L'autre lutte, par le fer et le feu, allait commencer.

Nous l'avons, cette lutte, et personne ne doute que de la guerre mondiale ne sorte un nouveau droit du monde. Chaque soldat qui tombe au champ d'honneur meurt, consciemment ou inconsciemment, pour la naissance de ce droit.

Comme Russe et comme homme, par l'amour que nous avons pour notre patrie et par toutes les fibres de notre être, nous sommes dans le camp de l'Entente. Nous croyons en la justesse de la conception du droit proclamée par la Russie, initiatrice des conférences de la Paix, et par ses alliées. Mais ici, nous faisons œuvre scientifique impartiale, et nous nous limitons à un but spécial. A cet effet, nous devons donc étudier le droit international et

humain *intuitif* de chaque groupe des belligérants, c'est-à-dire les règles que chaque groupe *croit* en son âme et conscience constituer le vrai droit méconnu par son adversaire, mais destiné à régler la vie des peuples de demain.

Pour connaître ce droit intuitif, nous devrons étudier les *buts de guerre* des belligérants, tels qu'ils nous sont révélés par les déclarations des représentants compétents de leurs gouvernements ou des organisations politiques et sociales des différents Etats. La concordance des vues de tous les Etats d'un groupe nous permettra d'établir pour chacun un droit international et humain intuitif ; peut-être même sur quelques points, constaterons-nous que la guerre a rapproché les deux camps hostiles.

Nous bornerons nécessairement nos recherches au but spécial de ce livre et nous considérerons surtout :

1° L'existence d'un droit de la communauté internationale (droit humain et international) ;

2° La relation entre ce droit et la souveraineté des Etats ;

3° Le droit à l'intervention et au contrôle, considéré généralement d'abord, et ensuite, particulièrement, par rapport à l'Empire ottoman.

CHAPITRE II

La guerre mondiale envisagée comme lutte pour le droit humain.

Après avoir suivi la lutte pour l'avènement du droit humain dans le domaine de la pensée pure, nous allons préciser les buts des belligérants en les exposant, dans l'ordre historique de leur révélation, pour nous rendre compte du véritable enjeu de la guerre mondiale. Nous tâcherons ensuite de systématiser le droit intuitif de l'Entente et de l'Alliance, aussi bien au point de vue des buts de guerre généraux qu'à celui du sort de l'Empire ottoman.

I

Aperçu historique des buts de guerre des belligérants.

§ 1. Le 23 octobre 1916, dans un banquet offert par l'Association de la presse étrangère, LORD GREY définit comme suit l'esprit dans lequel les alliés poursuivaient la guerre : « Nous lutterons, suivant les termes employés par le premier ministre, jusqu'à ce que nous ayons établi la suprématie du droit sur la force, et assuré dans des conditions d'égalité et conformément à leur propre génie, le libre développement de tous les Etats, grands et petits, qui constituent l'humanité civilisée... Depuis le début de la guerre, l'Allemagne s'est efforcée sans cesse de séparer ses ennemis les uns des autres. Quant à nous, chaque semaine a confirmé notre résolution d'aller jusqu'au bout avec nos alliés et celle des alliés de rester indissolublement unis. Et j'espère que le souvenir des souffrances endurées en commun, le souvenir du courage déployé en commun, aux côtés les uns des autres à travers toutes les péripéties par lesquelles nous avons passé, constituera un lien perpétuel d'alliance et de sympathie entre nos gouvernements et nos peuples (a perpetual bond of alliance and sympathy)... Seulement ne perdez pas de vue que si les nations du monde veulent faire après la guerre quelque chose de plus effectif que ce qu'elles ont pu faire jusqu'à présent pour leur union dans le but commun de la paix, elles doivent être préparées à ne pas assumer plus qu'elles ne sont prêtes à soutenir par la force... » LORD GREY préconise la création d'une ligue destinée à assurer l'exécution des traités et l'épuisement de tous les autres moyens avant le recours à la guerre.

LORD GREY égrène ensuite le terrible chapelet des crimes contre le droit

des gens commis par l'Allemagne durant la guerre ; il insiste particulièrement sur les horreurs arméniennes, sur la tentative turque d'exterminer la population chrétienne ; « horreurs que l'Allemagne aurait pu prévenir, et qui n'ont pu être continuées qu'avec sa complicité » (horrors which Germany could have prevented, and which could only have gone on with her toleration). Et LORD GREY lance à la face de l'Allemagne son fameux mot de « grande anarchiste, qui a déchaîné sur le monde une anarchie plus grande et plus terrible que n'aurait pu la rêver n'importe quel anarchiste individuel [1]. »

Le 9 novembre 1916, M. DE BETHMANN-HOLLWEG prononça au Reichstag un discours où il dit entre autres :

« LORD GREY s'est occupé enfin en détail de l'époque d'après la guerre et de la création d'une ligue internationale pour le maintien de la paix. A ce propos aussi je veux dire quelques mots. Nous n'avons jamais caché nos doutes au sujet du maintien durable de la paix par des organisations internationales comme les tribunaux d'arbitrage. Je ne veux pas développer ici le côté théorique du problème, mais, en fait, nous devrons prendre position dans cette question, maintenant et dans la paix. Lorsque, à la fin de la guerre, ses terribles gaspillages de sang et de biens apparaîtront pleinement au monde, alors l'humanité lancera un appel vers les accords pacifiques et vers les ententes pour éviter, autant que cela est au pouvoir de l'homme, le retour de catastrophes aussi épouvantables. Cet appel sera si fort et si justifié qu'il devra conduire à un résultat. L'Allemagne examinera loyalement tout effort pour trouver une solution pratique et collaborera à sa réalisation possible, d'autant plus que la guerre, ainsi que nous l'attendons avec confiance, aura créé une situation politique assurant le libre développement de toutes les nations, grandes et petites.

» Pour cela, il faudra que le principe du droit et son libre développement soient assurés non seulement sur terre, mais aussi sur mer. Il est vrai que le Vicomte GREY n'a pas parlé de cela. Le gage international de la paix, tel qu'il le conçoit, me paraît d'ailleurs singulier et avoir un caractère répondant aux vœux spéciaux de l'Angleterre. Pendant cette guerre, les neutres doivent, de par sa volonté, se taire et subir patiemment tous les caprices de la suprématie anglaise sur mer. Après la guerre, lorsque l'Angleterre, comme elle le croit, nous aura abattus et disposera du monde selon sa volonté, les neutres devront devenir les garants du nouveau régime mondial de l'Angleterre.

» A ce nouveau régime se rattachera également ceci :

» De source sûre, nous savons que l'Angleterre et la France ont déjà garanti à la Russie, en 1915, la domination territoriale de Constantinople, du Bosphore et de la rive occidentale des Dardanelles avec un hinterland, et le partage de l'Asie Mineure entre les puissances de l'Entente. Le gouvernement britannique évite de répondre aux questions posées à ce sujet au Parlement ; mais ces plans de l'Entente ont probablement aussi quelque intérêt pour la ligue de la paix des peuples qu'elle doit garantir plus tard. Ainsi, nous voyons les visées d'annexions de nos adversaires, auxquelles il faut ajouter celles sur l'Alsace-Lorraine, tandis que moi-même, je n'ai jamais, pendant la discussion de nos buts de guerre, indiqué l'annexion de la Belgique comme étant dans nos intentions.

» Une telle politique de violence ne peut servir de base à une ligue de paix internationale vraiment efficace ; elle est en contradiction flagrante avec les idéals auxquels aspirent le VICOMTE GREY et M. ASQUITH, où le droit prime la force, et où tous les Etats composant la famille de l'humanité civilisée, grands ou petits, pourront se développer librement sous les mêmes conditions et en harmonie avec leurs aptitudes naturelles. Si l'Entente veut se placer sérieusement sur ce terrain, elle devra agir en conséquence ; si elle ne le fait pas, les plus belles phrases sur la ligue de la paix et sur la vie paisible de la famille commune des peuples resteront vides ; car la première

[1] *The Times*, october 24, 1916.
Le Temps, 25 octobre 1916.

condition pour le développement des relations internationales par voie d'arbitrage et par règlement pacifique des conflits, est qu'il ne puisse plus se former aucune coalition agressive.

» L'Allemagne a été prête de tout temps à se joindre à la ligue des peuples, et même à se placer à la tête d'une telle ligue pour tenir en échec ceux qui prétendent troubler la paix [1] («Deutschland ist jederzeit bereit, einem Völkerbunde beizutreten, ja, sich an die Spitze eines Völkerbundes zu stellen, der Friedenstörer im Zaume hält.»)

» A propos du discours de M. DE BETHMANN-HOLLWEG, *Le Temps* écrivait avec raison : « M. DE BETHMANN-HOLLWEG a beau affirmer la modération et le désintéressement de l'Allemagne dans ses buts de guerre, tout dément ces paroles officielles ; elles ne peuvent égarer que ceux qui veulent être trompés et les dupes volontaires du pacifisme internationaliste. L'accueil fait aux déclarations flottantes du Chancelier sur la Belgique et la Pologne ne laisse aucun doute sur l'esprit qui règne dans le Parlement d'Empire, à part la négligeable poignée de socialistes dissidents et le solitaire LIEBKNECHT. On peut dire que si la politique intérieure du Chancelier de l'Empire soulève des oppositions puissantes, sa politique extérieure rassemble contre lui la quasi-unanimité. »

» Ce que veut l'Allemagne, nous le savons depuis la publication du mémoire des six grandes associations économiques au Chancelier [2], mémoire confidentiel sur lequel le gouvernement impérial s'était efforcé de faire le silence. Mais le pangermanisme ne se laissait pas endiguer, et poursuivait son mouvement conquérant à travers toutes les classes et tous les Etats d'Allemagne. On peut dire aujourd'hui que son courant domine tout, noyant toutes les apparences et toutes les prudences offieielles. Les preuves abondent. Est-il besoin de rappeler que le roi Louis III de Bavière ne laisse passer aucune occasion de réclamer pour les sacrifices et les pertes de la guerre les plus riches compensations ? Oubliera-t-on la création récente du *Comité indépendant pour une paix allemande*, l'organisme le plus fort et le plus résolu qui combatte la politique de M. DE BETHMANN-HOLLWEG ? »

Le Temps publie le texte intégral de *l'appel au peuple allemand* que ce comité répand dans tout l'Empire, et où l'on peut lire ce qui suit : « Nous savons que la population sans cesse croissante de la Russie sera un jour une menace pour nous. C'est pour cette raison que, d'accord avec le Chancelier de l'Empire, nous voulons arracher à la domination de ce pays les contrées qui se trouvent entre la mer Baltique et les marais de Volhynie... Nous devons naturellement compter encore avec les idées de revanche de la France, avec le danger que ce pays s'allie avec chaque adversaire de l'Allemagne. Pour cette raison, il nous est nécessaire d'augmenter aussi notre puissance à l'Ouest, contre la France. Notre force seule nous donne des garanties contre notre ennemi principal : l'Angleterre ; sa jalousie ne menacera plus alors d'empêcher notre paisible développement. La Belgique ne peut être qu'un bastion allemand ou anglais. Sur ce point, nous exigeons donc, avec le Chancelier, des «garanties réelles» de l'avenir allemand. Comme porte-parole de

[1] *Le Temps* du 11 novembre 1916, p. 4. *Frankfurter Zeitung* du 10 novembre 1916.

[2] Ce mémoire, daté du 20 mai 1915, réclamait entre autres la soumission de la *Belgique*, au point de vue militaire et douanier, ainsi qu'au point de vue monétaire, bancaire et postal, à la législation allemande ; en ce qui concerne la France, la possession du littoral voisin de la frontière belge jusqu'à la Somme approximativement, avec un arrière-pays suffisant (départements du Nord et du Pas-de-Calais avec leurs bassins charbonniers), ainsi que l'annexion des bassins miniers de Briey et celle de Verdun et de Belfort et du versant occidental des Vosges. « Pour ce qui est de l'est, la considération primordiale est la suivante : il faut que le grand accroissement de *puissance industrielle* prévu à l'Ouest trouve dans l'Est un contrepoids dans l'acquisition d'un territoire *agricole* équivalent. » (GRUMBACH, *L'Allemagne annexioniste*, p. 93-96.)

la grande majorité du Reichstag, le député SPAHN a déclaré que « militairement, économiquement et politiquement la Belgique devait tomber sous la main-mise allemande ». C'est seulement ainsi que nous obtiendrons ce qui nous est dû dans le monde [1]. »

§ 2. Le 12 décembre 1916, un mois environ après son discours du 9 novembre, le *Chancelier de l'Empire allemand* adressa aux Etats neutres sa fameuse proposition de paix, où il disait notamment :

« C'est pour défendre leur existence et la liberté de leur développement national que les quatre puissances alliées ont été contraintes à prendre les armes. Les exploits de leurs armes n'y ont rien changé ; pas un seul instant, elles ne se sont départies de la conviction que le respect des droits des autres nations n'est nullement incompatible avec leurs propres droits et intérêts légitimes (begründeten Ansprüche). Elles ne cherchent pas à écraser ou à anéantir leurs adversaires. Conscientes de leur force militaire et économique, et prêtes, s'il le faut, à continuer la lutte qui leur est imposée, mais animées en même temps du désir d'arrêter le flot de sang et de mettre fin aux horreurs de la guerre, les quatre puissances alliées proposent d'entrer dès maintenant en négociations de paix.

» Elles sont persuadées que les propositions qu'elles apportent, et qui visent à assurer l'existence, l'honneur et le libre développement de leurs peuples, seraient propres à servir de base à l'établissement d'une paix durable.

» Si, malgré cette offre de paix et de conciliation, la lutte devait continuer, les quatre puissances alliées sont déterminées à la conduire jusqu'à une fin victorieuse, en déclinant solennellement toutes responsabilités devant l'humanité et l'histoire [2]. »

Des notes identiques furent adressées aux Etats neutres par l'Autriche-Hongrie, la Turquie et la Bulgarie.

Les Alliés ne tombèrent pas dans le piège grossier tendu par l'Etat de proie et ses complices. Les chefs des gouvernements russe, français et anglais le démasquèrent dans de remarquables discours. M. POKROWSKY, ministre des Affaires étrangères de Russie, déclara à la Douma que la proposition allemande ne renfermait pas d'indications réelles quant au caractère de la paix dont il était question; le ministre releva également que les puissances centrales exprimaient la conviction que les offres qu'elles auraient à faire garantiraient l'existence, l'honneur et le développement libre de leurs propres nations, mais se taisaient sur l'existence, l'honneur et le développement des autres. Le 19 décembre, au Sénat français, M. BRIAND, le chef du gouvernement, en repoussant la « grossière manœuvre » de l'Allemagne en détresse, dit : « Ce cri de paix est un cri de faiblesse et aussi un acte de ruse. On y cherche vainement quelque chose de précis. Dans les conditions où cette proposition est faite, c'est encore un acte de guerre. » A la Chambre des Communes, le premier ministre anglais, M. LLOYD GEORGE, répéta les paroles de M. ASQUITH définissant les buts de guerre des alliés : « *restitutions, réparations, garanties* contre le renouvellement d'attentats pareils ». M. LLOYD GEORGE dit notamment : « Le Chancelier n'a pas même conscience maintenant que l'Allemagne ait commis un crime quelconque contre le droit des nations libres. Ecoutez ce passage de la note : Jamais les puissances centrales ne se sont départies de la conviction que le respect des droits des autres nations n'est nullement incompatible avec leurs propres droits et avec leurs intérêts légitimes. » Quand les puissances centrales ont-elles découvert cela ? Où était leur respect pour le droit des autres nations en Belgique, en Serbie ? Etait-ce là de la légitime défense ? Elles étaient, je suppose, menacées par les formidables forces belges. C'est sous la pression de l'intimidation, je suppose que les Allemands ont envahi la Belgique, brûlé les villes et les villages, pillé et massacré des milliers d'habitants, jeunes et

[1] *Le Temps*, 15 novembre 1916.

[2] *Le Temps*, 14 décembre 1916, p. 1. *Frankfurter Zeitung*, 13 décembre 1916.

vieux, emmené les survivants en esclavage. Ils les emmènent en esclavage au moment où, dans leur note, ils expriment leur conviction inébranlable relativement au respect des droits des autres nations. Pareil attentat constitue-t-il l'intérêt légitime de l'Allemagne ? Nous devons le savoir... La note allemande dit que c'était pour la défense de leur existence et pour la liberté de leur développement national que les puissances centrales ont été forcées de prendre les armes... Qui donc désira jamais mettre fin à leur existence nationale ou à leur liberté de développement ? Tant que ce développement suivait la voie de la paix, nous lui avons fait bon accueil, d'autant plus que toute l'humanité bénéficiait de leurs efforts. Nous ne désirions nullement porter atteinte à l'existence des puissances centrales, et ce n'est pas non plus notre but aujourd'hui. Les Alliés entrèrent dans cette guerre pour défendre l'Europe contre l'agression de la puissance militaire prussienne [1].

Enfin, M. SONNINO, ministre des Affaires étrangères d'*Italie*, dans un discours enflammé à la Chambre, prononça les belles paroles que voici :

« Nous sommes tous désireux de paix et d'une paix durable, mais nous considérons comme paix durable un règlement ordonné, dont la durée dépende non de la solidité avec laquelle ont été forgées les chaînes soumettant un peuple à un autre, mais du juste équilibre entre Etats, du respect du principe des nationalités, des règles du droit des gens et des raisons d'humanité et de civilisation... Il est affirmé dans le préambule que les quatre puissances ennemies « ont été forcées de prendre les armes pour la défense de leur existence et pour la liberté de leur développement national », ce qui est le contraire de la vérité pour toutes les quatre puissances en question, Allemagne, Autriche, Turquie et Bulgarie, considérées dans leur ensemble ou isolément, autant en ce qui regarde leur existence qu'en ce qui concerne la liberté de leur développement pacifique, sauf dans le cas où par liberté de développement national, il faut entendre le simple désir d'empiéter surles autres [2].»

La réponse des Alliés à la note des puissances ennemies fut collective. Elle fut remise, le 30 décembre 1916, à l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique à Paris par M. BRIAND. Au point de vue des buts de la guerre, qui nous intéresse ici, nous y relevons les passages suivants :

« En réalité, l'ouverture faite par les puissances centrales n'est qu'une tentative calculée en vue d'agir sur l'évolution de la guerre, et d'imposer finalement une paix allemande. Elle a pour objet de troubler l'opinion dans les pays alliés. — Cette opinion, malgré tous les sacrifices consentis, a déjà répondu avec une fermeté admirable, et dénoncé le vide de la déclaration ennemie. — Elle veut raffermir l'opinion publique de l'Allemagne et de ses alliés, si gravement éprouvés déjà par leurs pertes, usés par le resserrement économique et écrasés par l'effort suprême qui est exigé de leurs peuples. Elle cherche à tromper, à intimider l'opinion publique des pays neutres, fixée depuis longtemps sur les responsabilités présentes, et trop clairvoyante pour favoriser les desseins de l'Allemagne en abandonnant la défense des libertés humaines. Elle tente enfin de justifier d'avance aux yeux du monde de nouveaux crimes : guerre sous-marine, déportations, travaux et enrôlements forcés de nationaux contre leur propre pays, violations de neutralité.

» C'est en pleine connaissance de la gravité, mais aussi des nécessités de l'heure, que les gouvernements alliés, étroitement unis entre eux, et en parfaite communion avec leurs peuples, se refusent à faire état d'une proposition sans sincérité et sans portée. Ils affirment une fois de plus qu'il n'y a pas de paix possible tant que ne seront pas assurées la réparation des droits et libertés violés, la reconnaissance du principe des nationalités et de la libre existence des petits Etats ; tant que n'est pas certain un règlement de nature à supprimer définitivement les causes qui, depuis si longtemps, ont menace les nations, et à donner les seules garanties efficaces pour la sécurité du monde [3]. »

[1] Discours du 19 décembre 1916. Comparez *Journal de Genève* du 21 décembre 1916, p. 3.

[2] *Journal de Genève* du 20 décembre 1916, p. 2.

[3] *Le Temps*, 1er janvier 1917, p. 1.

§ 3. Le 18 décembre 1916, douze jours avant la remise de la réponse des Alliés aux Impériaux, le président des Etats-Unis d'Amérique, M. WILSON, avait adressé aux puissances belligérantes une note où « sans proposer la paix, ni même offrir une médiation », il proposait seulement « que des sondages soient effectués afin que nous puissions apprendre, les neutres comme les belligérants, à quelle distance peut se trouver encore le havre de la paix vers lequel toute l'humanité tend dans une aspiration intense et croissante ». Le président suggère dans sa note « qu'une occasion rapprochée soit recherchée pour demander à toutes les nations actuellement en guerre une déclaration publique de leurs vues respectives quant aux conditions auxquelles la guerre pourrait être terminée et aux arrangements qui seraient considérés comme satisfaisants en tant que constituant des garanties contre le retour ou le déchaînement d'un conflit similaire dans l'avenir, de façon à pouvoir comparer ensemble en toute franchise leurs déclarations... M. WILSON prend la liberté d'appeler l'attention sur ce fait que les objets que les hommes d'Etat des deux groupes de belligérants ont en vue dans cette guerre sont virtuellement les mêmes, conformément aux déclarations qu'ils ont faites en termes généraux à leurs propres peuples et au monde. De chaque côté, on a désiré rendre les droits et privilèges des peuples faibles et des petits états aussi assurés contre les agressions ou dénis de justice dans l'avenir que les droits et privilèges des Etats grands et puissants, actuellement en guerre. Chacun désire être lui-même, en même temps que tous les autres nations et peuples, garanti dans l'avenir contre le retour de guerres comme celle-ci et contre des agressions ou des interventions égoïstes de toute nature. Chacun se défierait de la formation de nouveaux groupements de puissances rivaux dans le but de maintenir un équilibre incertain au milieu de suspicions multipliées; mais au contraire chacun serait prêt à envisager une ligue des nations pour assurer la paix et la justice dans le monde entier. Avant que ce dernier pas puisse cependant être franchi, chacun considère d'abord comme nécessaire de régler les fins de la présente guerre dans des termes qui sauvegardent d'une manière certaine l'indépendance, l'intégrité territoriale et la liberté politique et économique des nations impliquées [1]. »

Les *Empires centraux* répondirent, le 27 décembre 1916, à la suggestion du président WILSON par des notes qui, comme leur proposition de paix initiale, ne contenaient aucune précision sur leurs buts de guerre ; ils se bornèrent à convier leurs adversaires à une « réunion immédiate des délégués des Etats belligérants, dans un endroit neutre [2]. »

Par contre, les *gouvernements alliés* répondirent, le 10 janvier 1917, au président WILSON par une note substantielle dont nous extrayons les passages suivants :

« D'une manière générale, ils tiennent à déclarer qu'ils rendent hommage à l'élévation des sentiments dont s'inspire la note américaine, et qu'ils s'associent de tous leurs vœux au projet de création d'une ligue des nations pour assurer la paix et la justice à travers le monde. Ils reconnaissent tous les avantages que représentera pour la cause de l'humanité et de la civilisation l'institution de règlements internationaux destinés à éviter les conflits violents entre les nations, règlements qui devraient comporter les sanctions nécessaires pour en assurer l'exécution et empêcher ainsi qu'une sécurité apparente ne serve qu'à faciliter de nouvelles agressions. »

« Mais, continuent les Alliés, une discussion sur les arrangements futurs destinés à assurer une paix durable suppose d'abord un règlement satisfaisant du conflit actuel. Les Alliés éprouvent un désir aussi profond que le gouvernement des Etats-Unis de voir se terminer le plus tôt possible la guerre dont les Empires centraux sont responsables, et qui inflige à l'humanité de si cruelles souffrances. Mais ils estiment qu'il est impossible, dès

[1] *The Times*, 22 décembre 1916 ; *Le Temps*, 23 et 24 décembre 1916. La date du 18 décembre est celle qu'indique le Président Wilson dans son discours au Sénat du 22 janvier 1917 (*Times*, 23 janvier 1917).

[2] *Le Temps*, 28 décembre 1916, p. 4.

aujourd'hui, de réaliser une paix qui leur assure les réparations, les restitutions et les garanties auxquelles leur donne droit l'agression dont la responsabilité incombe aux puissances centrales, et dont le principe même tendait à ruiner la sécurité de l'Europe, une paix qui permette, d'autre part, d'établir sur une base solide l'avenir des nations européennes. Les nations alliées ont conscience qu'elles ne combattent pas pour des intérêts égoïstes, mais avant tout pour la sauvegarde de l'indépendance des peuples, du droit et de l'humanité. »

La note s'élève ensuite « contre l'assimilation établie dans la note américaine entre les deux groupes de belligérants ». Elle rappelle que « s'il y a un fait historique établi à l'heure actuelle, c'est la volonté d'agression de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie pour assurer leur hégémonie sur l'Europe et leur domination économique sur le monde. L'Allemagne a prouvé par la déclaration de guerre, par la violation immédiate de la Belgique et du Luxembourg et par la façon dont elle a conduit la lutte, son mépris systématique de tout principe d'humanité et de tout respect pour les petits Etats ; à mesure que le conflit a évolué, l'attitude des puissances centrales et de leurs alliés a été un continuel défi à l'humanité et à la civilisation. Faut-il rappeler les horreurs qui ont accompagné l'invasion de la Belgique et de la Serbie, le régime atroce imposé aux pays envahis, le massacre de centaines de milliers d'Arméniens inoffensifs, les barbaries exercées contre les populations de Syrie, les raids de Zeppelins sur les villes ouvertes, la destruction par les sous-marins de paquebots et de navires marchands, même sous pavillon neutre, le cruel traitement infligé aux prisonniers de guerre, les meurtres juridiques de Miss Cavell et du capitaine Fryatt, la déportation et la réduction en esclavage des populations civiles ? L'exécution d'une pareille série de crimes, perpétrés sans aucun souci de la réprobation universelle explique amplement au président WILSON la protestation des alliés. »

La note précise *les buts de guerre* des Alliés de la façon suivante :

« Le monde civilisé sait qu'ils impliquent de toute nécessité et en première ligne la restauration de la Belgique, de la Serbie et du Monténégro et les dédommagements qui leur sont dus ; l'évacuation des territoires envahis en France, en Russie, en Roumanie, avec de justes réparations ; la réorganisation de l'Europe, garantie par un régime stable et fondée aussi bien sur le respect des nationalités et sur le droit à la pleine sécurité et à la liberté de développement économique, que possèdent tous les peuples, petits et grands, que sur des conventions territoriales et des règlements internationaux propres à garantir les frontières terrestres et maritimes contre des attaques injustifiées ; la restitution des provinces ou territoires autrefois arrachés aux Alliés par la force ou contre le vœu des populations ; la libération des Italiens, des Slaves, des Roumains et des Tchéco-Slovaques de la domination étrangère ; l'affranchissement des populations soumises à la sanglante tyrannie des Turcs ; le rejet hors d'Europe de l'Empire Ottoman, décidément étranger à la civilisation occidentale. Les intentions de Sa Majesté l'Empereur de Russie à l'égard de la Pologne ont été clairement indiquées par la proclamation qu'il vient d'adresser à ses armées. Il va sans dire que si les Alliés veulent soustraire l'Europe aux convoitises brutales du militarisme prussien, il n'a jamais été dans leur dessein de poursuivre, comme on l'a prétendu, l'extermination des peuples allemands et leur disparition politique. Ce qu'ils veulent avant tout, c'est assurer la paix sur les principes de liberté et de justice, sur la fidélité inviolable aux obligations internationales dont n'a cessé de s'inspirer le gouvernement des Etats-Unis [1]. »

§ 4. Le 12 janvier 1917, le *gouvernement allemand* remit aux puissances neutres une note en réponse à la note des Alliés du 30 décembre 1916. « L'Allemagne, lit-on dans cette pièce, et ses Alliés, qui ont dû prendre les armes pour la défense de leur liberté et de leur existence, considèrent ce but de

[1] *Le Temps*, 13 janvier 1917, p. 1.

guerre, le leur, comme atteint. En revanche, les puissances ennemies se sont éloignées de plus en plus de la réalisation de leurs plans, qui, selon les déclarations de leurs hommes d'Etat responsables, prévoient la conquête de l'Alsace-Lorraine et de plusieurs provinces prussiennes, l'humiliation et l'amoindrissement de la monarchie austro-hongroise, le partage de la Turquie et la mutilation de la Bulgarie. Vis-à-vis de pareils buts de guerre, le désir de réconciliation, de réparations et de garanties est surprenant dans la bouche des adversaires... Les adversaires contestent la sincérité des propositions des puissances alliées, mais le monde ne pourra pas approuver leurs exigences devant le sort du peuple irlandais, l'anéantissement de la liberté et de l'indépendance des républiques boërs, l'assujettissement du nord de l'Afrique, par l'Angleterre, la France et l'Italie, l'oppression des nationalités étrangères de Russie, et finalement devant les violences uniques dans l'histoire infligées à la Grèce. De même, les puissances qui, depuis le commencement de la guerre, ont foulé aux pieds le droit et les conventions sur lesquelles il se fonde, ne sont pas qualifiées pour se plaindre des prétendues violations du droit des gens commises par les quatre puissances alliées... Les quatre puissances alliées poursuivront la lutte avec une tranquille assurance, confiantes dans leur bon droit jusqu'à ce qu'elles aient obtenu par les armes une paix qui assure à leurs propres peuples l'honneur, la liberté d'existence et de développement ; une paix qui donne aux autres peuples du continent européen le bienfait du travail en commun à la solution des grands problèmes de la civilisation, dans leur respect mutuel et dans l'égalité des droits [1]. »

§ 5. Le 22 janvier 1917, le président WILSON adressait au Sénat américain un message pour lui exposer ses idées au sujet du devoir du gouvernement américain « quand il sera nécessaire de poser de nouveau et sur un nouveau plan les bases de la paix parmi les nations ». Ce message contient les grandes lignes d'une nouvelle organisation du monde.

Le président WILSON pense qu'il est juste que le gouvernement américain « formule franchement les conditions auxquelles il se sentirait autorisé à faire approuver à notre peuple son adhésion formelle et solennelle à une ligue pour la paix... D'abord il faut mettre fin à la guerre actuelle... Les traités et accords qui la termineront doivent incorporer les conditions qui créeront une paix qui méritera d'être garantie et conservée, une paix qui sera approuvée de l'humanité, et pas seulement une paix qui servirait les différents intérêts et les buts immédiats des nations engagées... Des accords seuls ne peuvent assurer la paix ».

« Il sera absolument nécessaire qu'une force soit créée, garantissant la permanence de l'accord, une force tellement supérieure à celle de toute nation actuellement engagée ou à celle de toute alliance jusqu'ici formée ou projetée que pas une nation, pas une combinaison probable de nations ne puisse l'affronter ou lui résister. Pour que la paix à venir soit durable, il faut qu'elle soit assurée par la force supérieure organisée de l'humanité. »

« ...La question dont dépendent la paix et la politique futures du monde est celle-ci : la guerre actuelle est-elle une lutte pour une paix juste et assurée, ou seulement pour un nouvel équilibre de puissances ? Si elle n'est qu'une lutte pour un nouvel équilibre de puissances, qui garantira, qui peut garantir la stabilité du nouvel accord ? Seule, une Europe tranquille peut être une Europe stable. Il doit y avoir non pas un équilibre de puissances, mais une communauté de puissances, non pas des rivalités organisées, mais une paix commune organisée... »

« Seule une paix entre égaux peut durer, seule une paix dont les principes mêmes soient l'égalité et une participation commune à un bénéfice commun. Un juste état d'esprit, un juste sentiment entre les nations sont aussi néces-

[1] *Journal de Genève*, 13 janvier 1917, p. 3 ; voir au même endroit, la note responsive de l'*Autriche-Hongrie* du 10 janvier 1917, conçue dans des termes analogues.

saires pour une paix durable que l'est le juste règlement des questions de territoires ou de races et de nationalités. »

« L'égalité des nations, sur laquelle doit reposer la paix pour être durable, doit impliquer l'égalité des droits ; les garanties échangées ne doivent ni reconnaître, ni impliquer une différence entre les nations grandes ou petites, entre celles qui sont puissantes et celles qui sont faibles. Le droit doit être basé sur la force collective et non sur la force individuelle des nations, de l'accord desquelles la paix dépendra. Il ne saurait y avoir, bien entendu, d'égalité de territoires ou de ressources, ni aucune autre sorte d'égalité qui ne serait pas obtenue à la suite du développement normal, pacifique et légitime des nations elles-mêmes. Mais personne ne demande ni ne s'attend à rien de plus qu'une *égalité de droits*. L'humanité aspire maintenant à une libre existence (freedom of life) et ne recherche pas l'équilibre proportionnel d'après la puissance de chacun (equipoises of power). »

« Il y a parmi les nations organisées une chose plus profonde même que l'égalité des droits. Aucune paix ne peut durer ou ne devrait durer qui ne reconnaît pas et n'accepte pas le principe que les gouvernements reçoivent tous leurs pouvoirs du consentement des peuples gouvernés, et qu'il n'existe nulle part aucun droit qui permette de transférer les peuples de potentat à potentat comme s'ils étaient une propriété. Je pose ce principe, s'il m'est permis de citer cet exemple, que les hommes d'Etat de tous pays sont d'avis qu'il devrait y avoir une Pologne unifiée, indépendante et autonome, et par cela même qu'une sauvegarde inviolable de l'existence, du culte et du développement social et industriel (inviolable security of lifes, of worship, and of industrial and social development) devrait être garantie à tous les peuples qui ont vécu jusqu'ici sous la domination de gouvernements attachés à une foi et à des buts politiques en opposition aux leurs propres... Toute paix qui ne reconnaît pas et n'accepte pas ce principe sera inévitablement rompue ; elle ne s'appuiera pas sur les affections ou sur les convictions de l'humanité. Le ferment de l'esprit de populations entières se révoltera constamment contre elle, et le monde entier sympathisera avec ces nations. L'univers ne peut rester en paix que si son existence est stable, et il ne peut y avoir stabilité là où la volonté est en rébellion, là où il ne règne pas de tranquillité d'esprit et un sens de justice, de liberté et de droit. »

Le Président WILSON proclame ensuite deux autres conditions de la paix mondiale : la liberté des mers et la limitation des armements. « De plus, dit-il, dans la mesure où cela est possible, chacune des grandes nations qui luttent maintenant pour aboutir au plein développement de leurs ressources et de leur puissance, devrait être assurée d'un débouché direct sur les grandes routes de la mer. Dans le cas où ce but ne pourrait être atteint par des cessions de territoires, il est certain qu'on peut y parvenir par la neutralisation des droits de passage direct[1], sous la garantie générale qui assurera la paix elle-même. » Quant aux armements, le Président dit : « Je propose enfin la limitation des armements sur terre et sur mer, de façon que l'armée et la marine soient simplement les auxiliaires de l'ordre, et non plus les instruments de l'agression et de la violence égoïste. »

Enfin, M. WILSON propose « que les diverses nations adoptent, d'accord, la doctrine du président MONROE comme doctrine du monde ; qu'aucune nation ne cherche à imposer sa politique à aucun autre pays, mais que chaque peuple soit libre de fixer lui-même sa politique personnelle, de choisir sa voie propre vers son développement, et cela, sans que rien le gêne, le moleste ou l'effraye, et de façon que l'on voie le petit marcher côte à côte avec le grand ou le puissant. » Et le Président invite toutes les nations à éviter dorénavant les complications d'alliances qui pourraient les entraîner à des rivalités de pouvoir[2].

§ 6. Lorsque les *Etats-Unis d'Amérique* se virent à leur tour entraînés dans la guerre, — entraînés par le sanglant et cynique défi à l'humanité jeté

[1] Direct rights of way.

[2] *The Times*, 23 January 1917, p. 9 et 10 ; *Le Temps*, 24 janvier 1917, p. 1 et 2.

au monde entier par la piraterie sous-marine allemande, — le Président WILSON trouva de nouveau de sublimes accents pour préciser les buts de cette grande guerre.

Dans son *message au Congrès* du 2 avril 1917, le Président WILSON définit comme suit les buts de guerre de l'Amérique du Nord :

« Notre but est la défense des principes de paix et de justice dans la vie du monde contre les puissances autocratiques et égoïstes, en même temps que l'établissement, parmi les peuples vraiment libres et se gouvernant eux-mêmes, de l'unité d'objectif et de moyen, qui assurera à jamais le respect de ces principes.

» La neutralité n'est plus possible ni désirable, quand la paix du monde entier et la liberté des peuples sont en jeu, et que la menace à cette paix et à cette liberté vient de l'existence de gouvernements autocratiques appuyés sur une force organisée, exclusivement contrôlée par leur volonté et non par celle de leurs peuples.

» Dans ces circonstances, il n'y a plus de neutralité. Nous sommes au seuil d'une ère où l'on insistera pour que les mêmes règles de conduite et de responsabilité qui sont observées dans leurs rapports par les citoyens des Etats civilisés soient observées également dans les relations entre les nations et leurs gouvernements.

» Nous n'avions aucune querelle avec le peuple allemand. Nous n'éprouvons pour lui qu'un sentiment de sympathie et d'amitié. Ce n'est d'ailleurs pas sous son impulsion ni même avec son approbation ou son consentement que le gouvernement allemand a déclaré la guerre. Cette guerre a été décidée comme l'ont été toutes les guerres au cours des malheureux anciens temps, alors que les peuples n'étaient jamais consultés par leurs dirigeants, et que les guerres étaient provoquées et faites dans l'intérêt des dynasties ou de petits groupes d'ambitieux accoutumés à se servir de leurs concitoyens comme d'instruments, ou comme de pions au jeu d'échecs. »

« ...Une entente solide pour la paix ne pourra jamais être établie à moins que toutes les nations démocratiques n'y coopèrent. Il est impossible de compter qu'un gouvernement autocratique quelconque demeure fidèle à cette entente ou observe ses pactes solennels. Il faut qu'il existe une ligue d'honneur et une coopération de l'opinion. Les intrigues seraient le ver rongeur d'une telle entente, les complots tramés par les petits comités, lesquels voudraient se livrer à des combinaisons particulières sans en rendre compte à personne, constitueraient un foyer de corruption au cœur même de l'entente. Il n'y a que les peuples libres qui puissent marcher avec un honneur et une fermeté continus vers le but commun et préférer l'intérêt de l'humanité à leur propre intérêt mesquin... »

« Nous acceptons donc la bataille contre cet ennemi naturel de la liberté (le gouvernement allemand) et nous emploierons, s'il est nécessaire, toute la force de la nation pour arrêter et détruire sa force. Nous sommes heureux, maintenant que nous voyons les faits sous leur vrai jour, de combattre pour la paix définitive du monde, pour la libération de ses peuples, — les peuples allemands compris, — pour les droits des grandes et des petites nations, et pour celui des hommes de pouvoir partout choisir leur manière de vivre et d'être (their way of life and obedience). Le monde doit être à la démocratie (safe for democracy). Sa paix doit être fondée sur des bases sûres de liberté politique. »

« Nous n'avons aucun dessein égoïste. Nous ne désirons aucune conquête, ou domination (dominion), aucune indemnité pour nous-mêmes, aucune compensation matérielle pour les sacrifices que nous consentirons librement. Nous ne sommes qu'un des champions des droits de l'humanité et nous serons satisfaits quand ces droits seront assurés aussi solidement que les faits et la liberté des nations peuvent le faire (as secure as fact and the freedom of nations can make them...) »

« Messieurs les membres du Congrès, c'est un devoir triste et pénible que j'ai accompli en m'adressant à vous. Nous avons peut-être devant nous bien des mois d'épreuves et de sacrifices douloureux. C'est une chose redoutable que d'avoir à conduire notre grande et pacifique nation à la guerre, à une

guerre plus terrible et plus désastreuse que toutes celles qui l'ont précédée. La civilisation elle-même semble être en jeu. Mais le droit est une chose plus précieuse que la paix, et nous combattrons pour les choses qui ont toujours été les plus chères à notre cœur, pour la démocratie, pour assurer à ceux qui sont soumis à une autorité le droit d'avoir une voix dans la conduite de leurs gouvernements, pour les droits et les libertés des petites nations, pour l'établissement du règne universel du droit par le concert des peuples libres, qui rendra la paix et la sécurité à toutes les nations et fera enfin le monde lui-même libre. A cette tâche nous sacrifions notre vie, notre fortune, tout ce que nous sommes et tout ce que nous avons, avec la fierté de gens qui savent que le jour est venu où l'Amérique a le privilège de donner son sang et sa force pour les principes auxquels elle doit l'existence et le bonheur et la paix dont elle a joui. Dieu aidant, elle ne peut agir différemment [1]. »

§ 7. La *Révolution russe* a provoqué de nouvelles définitions des buts de guerre des Alliés.

Le 17 mars 1917, le ministre des Affaires étrangères de Russie, M. MILIOUKOFF adressait aux représentants russes à l'étranger une circulaire dont nous extrayons les passages suivants :

« Nous cultiverons soigneusement les rapports qui nous unissent aux autres nations alliées et amies, et nous avons confiance que ces relations deviendront encore plus intimes et plus solides sous le nouveau régime établi en Russie, qui est décidé à se guider sur les principes démocratiques du respect dû aux peuples, petits et grands, et de la liberté de leur développement, de la bonne entente entre les nations... Fidèle au pacte qui l'unit indissolublement à ses glorieux Alliés, la Russie est décidée, comme eux, à assurer à tout prix au monde une ère de paix entre les peuples sur la base d'une organisation nationale stable, garantissant le respect du Droit et de la Justice. Elle combattra à leurs côtés l'ennemi commun jusqu'au bout, sans trêve ni défaillance. » (*Le Temps*, 19 mars 1917.)

Le Temps du 9 avril 1917 contient les déclarations suivantes, faites à son correspondant par M. MILIOUKOFF, ministre des Affaires étrangères de Russie:

« Parmi les buts concrets que pose le Président WILSON, dans son message au Sénat, se trouvent la réorganisation, c'est-à-dire le démembrement de la monarchie austro-hongroise, le démembrement de la Turquie, la libération de la Pologne réunie, la liberté d'accès à la mer pour tous les pays qui n'ont pas cet accès, etc. On voit ainsi que les conditions de paix formulées par le président WILSON coïncident entièrement avec celles des Alliés exprimées dans cette courte formule : *réparation, compensation* et *garanties*. Et en effet il n'en peut être autrement. »

« Remarquons, en passant, que la formule « paix sans annexions ni indemnités » est *made in Germany* ; c'est l'Allemagne qui l'a fabriquée, car, grâce à cette formule, tous les forfaits de la coalition germanique seraient restés impunis et il n'y aurait non plus aucune garantie pour l'avenir. Les Alliés ne font pas une guerre de conquêtes ; leurs buts sont essentiellement libérateurs. Leurs aspirations ne tendent qu'à établir une carte de l'Europe sud-orientale qui pourrait être considérée comme éternelle. Cette carte prévoit la libération de la Pologne réunie, le démembrement de l'Empire austro-hongrois, la formation d'un Etat indépendant tchéco-slovaque, la réunion des territoires serbes, la liquidation des possessions turques en Europe, la libération des peuples habitant l'Asie Mineure, la libération de l'Arménie, de l'Arabie, de la Syrie; et finalement cette carte comporte la nécessité de reconnaître à la Russie le droit à la possession des Détroits. Les Détroits à la Russie, telle est, à mon avis, l'unique façon de liquider ce problème. La neutralisation des Détroits comporterait toujours une série de grands dangers pour la paix, et la Russie serait obligée d'avoir dans la mer Noire une

[1] *The Times*, 4 April 1917 ; *Le Temps*, 4 et 5 avril 1917 ; *Journal de Genève*, 5 avril 1917.

puissante flotte de guerre prête à défendre nos côtes. La neutralisation des Détroits donnerait aux navires de guerre de tous les pays la faculté de pénétrer librement dans la mer intérieure russe qu'est la mer Noire, et cela pourrait entraîner de gros malheurs impossibles à prévoir. »

« L'Allemagne a besoin des Détroits pour réaliser ses visées d'hégémonie, pour réaliser sa formule Berlin-Bagdad et nous Russes, nous avons besoin des Détroits pour assurer notre exportation et notre importation sans entraves et sans menace pour qui que ce soit. Ainsi, personne ne peut avoir aucun doute sur la puissance à qui doivent appartenir les Détroits : à l'Allemagne ou bien à la Russie. » M. MILIOUKOFF fit des déclarations analogues aux représentants de la presse russe.

§ 8. D'autre part, le *gouvernement provisoire russe*, le 9 avril (27 mars) promulgua un manifeste, où il était dit :

« Laissant à la volonté du peuple, en étroite union avec nos Alliés, le soin de décider définitivement toutes les questions qui ont trait à la guerre mondiale et à son achèvement, le gouvernement provisoire croit de son droit et de son devoir de déclarer dès aujourd'hui que la Russie libre n'a pas pour but de dominer d'autres peuples, ni de leur enlever leur patrimoine national ni de s'emparer par la force de territoires étrangers, mais d'établir une paix stable sur la base du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes. Le peuple russe ne cherche pas à renforcer sa puissance extérieure aux dépens des autres peuples, ne vise à l'asservissement, ni à l'abaissement de quiconque. Au nom des suprêmes principes de justice, le peuple russe a brisé les fers qui enchaînaient la nation polonaise, mais il ne tolérera pas que sa patrie sorte de la lutte abaissée ou minée dans ses forces vitales. »

Le manifeste du 9 avril fut communiqué aux Cabinets alliés par les représentants du gouvernement russe, le 1er mai (18 avril) 1917, accompagné d'une note explicative de M. MILIOUKOFF, ministre des Affaires étrangères. La communication disait : « Le gouvernement provisoire de la Russie a promulgué le 27 mars (9 avril) un manifeste aux citoyens, dans lequel il a exposé les vues du gouvernement de la Russie libre sur les buts de la guerre actuelle. Le ministre des Affaires étrangères me charge de vous communiquer ce dit document et de l'accompagner des considérations ci-dessous :

» Nos ennemis se sont efforcés dernièrement de semer la discorde entre les Alliés en propageant des nouvelles insensées sur une prétendue intention de la Russie de conclure une paix séparée avec les monarchies du centre. Le texte du document ci-joint réfutera parfaitement de pareilles intentions. Les principes généraux qui y sont énoncés par le gouvernement provisoire concordent entièrement avec les idées élevées qui ont été constamment proclamées jusqu'à ces tout derniers temps par les hommes d'Etat éminents des pays alliés. Ces principes ont trouvé aussi une expression lumineuse dans les paroles du président de notre nouvelle alliée, la grande république d'outremer. Le gouvernement de l'ancien régime de la Russie ne se trouvait certes pas en mesure de se pénétrer et de partager ces idées sur le caractère libérateur de la guerre, sur la création d'une base stable pour la coopération des peuples, sur la liberté des nations opprimées, etc. Mais la Russie affranchie peut actuellement tenir un langage qui sera compris par les démocraties modernes et s'empresse de joindre sa voix à celle de ses Alliés. »

« Pénétrées de ce souffle nouveau de la démocratie libérée, les déclarations du gouvernement provisoire ne peuvent naturellement donner le moindre prétexte pour en déduire que l'écroulement de l'ancien édifice ait entraîné un amoindrissement de la part de la Russie dans la lutte commune de tous les Alliés. Bien au contraire, la volonté nationale de mener la guerre mondiale jusqu'à la victoire décisive s'est encore accentuée, grâce à ce sentiment de responsabilité qui incombe aujourd'hui à tous ensemble, et à chacun en particulier. »

« Cette tendance est devenue encore plus active par le fait même qu'elle se trouve concentrée sur une tâche immédiate et qui tient de si près à tout

le monde, notamment de refouler l'ennemi qui a envahi le territoire de notre patrie. Il reste entendu, et le document ci-joint le dit expressément, que le gouvernement provisoire, en sauvegardant les droits acquis de la patrie, restera strictement respectueux des engagements assumés vis-à-vis des alliés de la Russie.

» Fermement convaincu de l'issue victorieuse de la guerre actuelle, en parfait accord avec ses alliés, le gouvernement provisoire est tout aussi assuré que les problèmes qui ont été soulevés par cette guerre seront résolus dans le sens de la création d'une base stable pour une paix durable et que, pénétrées de tendances identiques, les démocraties alliées trouveront le moyen d'obtenir les garanties et les sanctions nécessaires pour prévenir dans l'avenir le retour de conflits sanglants [1]. »

La note explicative de M. Milioukoff ayant provoqué des protestations du *Conseil des délégués des ouvriers et des soldats* (*Soviet*), siégeant au palais de *Tauride*, le gouvernement provisoire russe adressa, le 5 mai (22 avril), aux puissances alliées la communication suivante :

« Devant les doutes qui surgissent sur l'interprétation de la note du ministre des Affaires étrangères qui accompagnait la communication aux gouvernements alliés de la déclaration du gouvernement provisoire du 27 mars (9 avril) sur les buts de guerre, le gouvernement provisoire croit nécessaire d'expliquer :

» 1° Que la note fut l'objet d'un examen long et détaillé de la part du gouvernement provisoire, et qu'elle fut adoptée à l'unanimité ;

» 2° Qu'il est évident que cette note, parlant de victoire décisive, a en vue la solution des problèmes signalés dans la déclaration du 9 avril et qui furent exposés dans les termes suivants :

» Le gouvernement croit de son droit et de son devoir de déclarer dès aujourd'hui que la Russie libre n'a pas pour but, ni de dominer d'autres peuples, ni de leur enlever leur patrimoine national, ni de s'emparer par la force de territoires étrangers, mais d'établir une paix stable sur la base du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes. Le peuple russe ne cherche pas à renforcer sa puissance extérieure aux dépens des autres peuples, ne vise à l'asservissement, ni à l'abaissement de quiconque. Au nom des suprêmes principes de justice, le peuple russe brisa les fers qui enchaînaient la nation polonaise. Mais il ne tolérera pas que sa patrie sorte de la lutte abaissée ou minée dans ses forces vitales.

» 3° Sous les « sanctions et garanties » d'une paix stable mentionnées dans la note, le gouvernement provisoire comprenait la limitation des armements, les tribunaux internationaux, etc. »

Le gouvernement provisoire, ayant été reconstitué et renforcé par l'entrée des représentants de la démocratie révolutionnaire, publia le 18/5 mai 1917 un nouveau manifeste dont le § 1 porte :

« Dans sa politique extérieure, le gouvernement provisoire, repoussant de concert avec tout le peuple toute pensée de paix séparée, se pose ouvertement comme but le rétablissement de la paix générale, ne tendant ni à dominer d'autres peuples, ni à leur enlever leur patrimoine national ni à s'emparer par la force des territoires étrangers, la paix sans *annexion* ni *contributions* sur la base du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes. »

« Dans la ferme conviction que la chute du régime tsariste en Russie et la consolidation des principes démocratiques dans la politique intérieure et extérieure ont créé pour les démocraties alliées de nouvelles aspirations vers une paix stable et la fraternité des peuples, le gouvernement provisoire entreprendra des démarches pour préparer un accord avec les Alliés sur la base de la déclaration du 9 avril [2]. »

[1] Comparez *Le Temps*, 5 mai 1917.

[2] Comparez *Le Temps* du 21 mai 1917 ; le mot russe *contriboutzia* y est traduit par *indemnités*.

§ 9. Le gouvernement *austro-hongrois* se trouvant, au moment de la Révolution russe dans une situation des plus précaires, profita des déclarations du gouvernement provisoire russe pour se déclarer en complet accord de vues avec lui. On vit bientôt, du reste, ce qu'il en était en réalité.

Voici la communication officieuse, faite par le « Bureau de correspondance » de Vienne :

«...Le gouvernement de la monarchie austro-hongroise a pris connaissance des déclarations du gouvernement provisoire de Russie, déclarations publiées le 14 avril. Il a retenu de ces déclarations que la Russie n'a pas l'intention « d'opprimer d'autres peuples, de leur enlever leur patrimoine national, ni de s'emparer de territoires étrangers ; qu'elle veut au contraire déterminer une paix durable fondée sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. »

« Le gouvernement austro-hongrois a pu ainsi se rendre compte que le gouvernement provisoire russe se propose comme but le but même que le ministre des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie a affirmé être le sien dans l'interview du 14 mars, où il a déterminé les buts de guerre de la monarchie austro-hongroise. On peut donc affirmer que le gouvernement d'Autriche-Hongrie et le gouvernement provisoire russe désirent également une paix honorable pour les deux parties, une paix qui, ainsi qu'il a été dit dans les offres de paix faites par l'Autriche-Hongrie et ses alliés le 12 décembre 1916, garantisse l'honneur et le libre développement des Etats belligérants. »

« Il apparaît clairement aux yeux du monde entier et en particulier aux yeux des peuples de Russie que la Russie n'est plus contrainte à combattre pour la défense de son territoire et la liberté de ses peuples. Etant donnée la communauté des buts que se proposent les gouvernements alliés et le gouvernement provisoire russe, il n'est pas difficile de trouver le moyen d'arriver à un accord. Cela est d'autant moins difficile que Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi apostolique de Hongrie, en parfait accord avec les monarques ses alliés, souhaite à l'avenir vivre en paix et en amitié avec un peuple russe heureux, et dont les conditions de vie soient assurées à l'intérieur et à l'extérieur. (*Le Temps*, le 17 avril 1917.)

§ 10. Entre temps, le *Chancelier de l'Empire allemand*, répondant à des interpellations au Reichstag, le 15 mai 1917, se refusa de nouveau à préciser les buts de guerre de l'Allemagne [1].

« Je comprends parfaitement, dit M. DE BETHMANN-HOLLWEG, l'intérêt passionné avec lequel le peuple s'occupe des buts de guerre et des conditions de paix. Je comprends la demande de clarté qui m'est adressée aujourd'hui de droite et de gauche, mais dans la discussion des buts de guerre, il ne peut y avoir pour moi qu'une seule ligne de conduite : rechercher une fin rapide et en même temps heureuse de la guerre. Je ne dois rien faire et rien dire au delà [2]. »

Un des rares Allemands, dans l'esprit desquels la guerre n'a pas produit une éclipse du sentiment juridique et moral, le PRINCE ALEXANDRE DE HOHENLOHE, a soumis le silence du Chancelier sur les buts de la guerre à une pénétrante critique dans la *Neue Zürcher Zeitung*, dans des articles du 20, 21 et 23 mai 1917, intitulés : « Une déception amère » (Eine bittere Enttäuschung). Le PRINCE DE HOHENLOHE explique ce silence par le fait que le Chancelier a accepté le point de vue du Quartier général allemand, opinion que le Prince fonde sur le passage du discours où le

[1] Le discours de M. DE BETHMANN-HOLLWEG a été précédé d'un manifeste sur les buts de la guerre paru vers le 6 mai 1917 et signé par vingt-quatre associations industrielles, agricoles et politiques d'Allemagne où on lisait entre autres : « Seule une paix comportant une indemnité, un accroissement de puissance et des acquisitions territoriales pourra assurer à notre peuple son existence nationale, sa position dans le monde et sa liberté de développement économique. » (*Journal de Genève*, 7 mai 1917.)

[2] *Le Temps*, 17 mai 1917. *Frankfurter Zeitung*, 16 mai 1917.

Chancelier base sa ligne de conduite sur l'issue de la guerre. Le Prince de HOHENLOHE qualifie de *tragique* le refus du Chancelier de répondre à l'interpellation et proteste contre une paix fondée sur la violence (*Machtfriede*) qui ne saurait jamais être la paix durable à laquelle, d'après lui, le peuple allemand, dans son immense majorité, aspire comme tous les autres peuples. Le Prince relève également que, tandis que le ministre français M. PAINLEVÉ a déclaré que cette guerre devrait être menée au bout pour qu'elle soit la *dernière*, l'attitude du Chancelier, qui semble croire à une paix dictée par l'Allemagne, fait entrevoir au peuple allemand de nouvelles dettes écrasantes pour de nouveaux armements ; et en effet, M. DE STEIN, ministre de la guerre prussien, a encore dernièrement au Reichstag, qualifié le pacifisme d'utopie et déclaré que la guerre devait inévitablement et sans cesse recommencer.

La séance du Reichstag du 15 mai 1917 fut aussi intéressante par le discours équivoque du Chancelier que par la déclaration tranchante du parti socialiste majoritaire allemand, qui répudiait toutes annexions. Il est vrai que le parti socialiste avait déjà, le 4 août 1914, « condamné toute guerre de conquête » et déclaré le 9 décembre 1915 que « des annexions de territoires à population étrangère sont une atteinte portée au droit qu'ont les peuples à disposer de leur sort [1]. » Ces déclarations n'avaient cependant pas empêché le parti socialiste allemand, et ensuite, après la scission, sa fraction majoritaire, de voter des crédits pour une guerre de conquête. Ce nonobstant, le 15 mai, M. SCHEIDEMANN, leader du parti majoritaire, crut devoir recourir à des accents particulièrement énergiques pour flétrir la politique d'annexions. Les partisans d'une politique de conquêtes, dit-il, crient : « Victoire, triomphe, butin ! Voilà leur but ! grâce à la politique pangermaniste, nous sommes devenus suspects d'être un peuple de brigands (Räubervolk), une bande de brigands organisés. » Et il ajouta : « Si les gouvernements anglais et français renonçaient à des annexions, comme le gouvernement russe, et si le gouvernement allemand voulait continuer la guerre pour des buts de conquête, vous auriez la révolution dans le pays [2]. »

Ces déclarations de M. SCHEIDEMANN sont admirablement illustrées par la résolution de la section de Bonn de la Ligue pangermaniste, résolution votée la veille, le 14 mai 1917, à l'unanimité. On y lit : « La Courlande sera incorporée à l'Empire allemand. En France, il faut prendre du territoire à l'Est et au Nord, de telle sorte que la ligne de la Moselle et de la Meuse avec Belfort, Epinal, Toul, Verdun, ainsi que la ligne de l'Aisne et de la Somme avec Saint-Quentin, Amiens et Dieppe soient données à l'Allemagne. L'Angleterre devra nous livrer tous les points et toutes les régions que nous réclamerons comme bases pour nos flottes [3]. »

§ 11. Les déclarations du *gouvernement provisoire russe* répudiant les conquêtes impérialistes provoquèrent, le 16 mai 1917, un grand débat à la Chambre des Communes [4]. Répondant aux pacifistes MM. SNOWDEN et LEES SMITH, qui désiraient voir le gouvernement britannique faire une déclaration analogue, LORD ROBERT CECIL commença par déclarer que l'Angleterre était entrée dans la guerre sans aucun plan de conquête « impérialiste ou d'agrandissement ». Quant à la phrase dans laquelle on se plaît aujourd'hui à cristalliser la nouvelle politique : « pas d'annexions ni d'indemnités », LORD CECIL indiqua la nécessité d'en préciser le contenu. Faut-il considérer l'indépendance proclamée par l'Arabie comme une annexion, et replacer ce pays sous la domination turque ? En tous cas, cela ne saurait être fait par la force ou l'influence de l'Angleterre. Quant aux Arméniens — dont 1 200 000 ont péri sur 1 800 000 — « tout changement, même la plus complète annexion impérialiste serait un bienfait pour le peu-

[1] Sur l'attitude générale du parti socialiste allemand pendant la guerre, voir plus haut, p. 320.

[2] *Journal de Genève* du 17 mai 1917. *Frankfurter Zeitung*, 16 mai 1917.

[3] *Le Temps*, 3 juin 1917.

[4] Il importe cependant de noter que ces débats précédèrent de deux jours la dernière déclaration russe du 18/5 mai.

ple qui a souffert de pareils crimes ». Le cas de la Syrie et de la Palestine est analogue ; les Libanais et les Syriens musulmans ont été livrés à la mort par la famine (starved to death) ; rien qu'au Libanon 80 000 sont morts de cette façon. Et saurait-on qualifier d'annexion la restitution à la France de l'Alsace-Lorraine, ou de l'Italia Irredenta à l'Italie ?

En dépit de l'autre membre de phrase : « pas d'indemnités», il y a nécessité absolue de réparations pour la Belgique, la Serbie, la France. Quant aux pourparlers de paix avec l'Allemagne — « que messieurs les assassins commencent ! » On voit par le discours de BETHMANN-HOLLWEG que le gouvernement allemand a capitulé de nouveau devant les Junkers, et tant que cet état d'esprit n'a pas été exorcisé, il semble risible et sans dignité de demander ses conditions de paix à l'Empereur d'Allemagne. Nous voulons une paix basée non seulement sur le patriotisme, mais, selon de mot de MISS CAVELL : sur la justice, les sentiments chevaleresques, le respect des faibles. Et c'est seulement après avoir établi une telle paix que nous pourrons élever des barrières contre le répétition de guerres dévastatrices comme la présente [1].

M. ASQUITH, prenant la parole après LORD CECIL, donna la définition suivante du terme « annexion » :

« Nous approuvons tous le sens général (purport) des déclarations — autant que nous les comprenons et saisissons — du nouveau gouvernement russe concernant ses vues sur les buts de guerre et les conditions d'une paix durable. L'expression « pas d'annexions », qui se trouve dans certaines déclarations russes, n'a peut-être pas été entièrement ou parfaitement comprise, à cause de l'imperfection du vocabulaire international. Pour ma part, je ne crois pas que les chefs et dirigeants responsables du nouveau régime russe l'aient employée dans un sens différent de celui que nous serions prêts à accepter ici... Je pense que la Chambre reconnaîtra qu'il y a au moins quatre acceptions différentes du mot « annexion ».

« *Premièrement*, il peut y avoir et il y aura des annexions, si cette guerre doit avoir pour résultat une paix honorable et durable, consistant dans l'*émancipation* des peuples opprimés du despotisme sous lequel ils ont dû peiner jusqu'à présent et des souffrances qu'il engendre. Non seulement cela est légitime, non seulement cela s'impose à notre conscience et à notre intelligence, mais les buts pour lesquels nous avons tiré l'épée dans cette guerre ne seraient pas réalisés ou le seraient bien imparfaitement, si des annexions dans le sens d'émancipation n'étaient pas pratiquées par les Alliés. Je suis parfaitement sûr que ni mes honorables amis, qui proposent l'amendement, ni les membres du nouvel exécutif russe ne protesteraient un seul instant contre des annexions rendues nécessaires par un but pareil. »

« Il y a un *second* but qui me semble rendre l'annexion non seulement légitime, mais nécessaire, — celui de l'*unification* des nationalités artificiellement séparées. Pour cela, il n'est pas nécessaire de prouver — quoique ordinairement ce soit possible — que la partie séparée souffre d'une véritable oppression. Prenez le cas du Trentin, ce qu'on appelle l' « Italia irredenta ». J'ignore si l'on peut invoquer à titre d'argument spécial le mauvais gouverment du Trentin ; il est probable que les lois y sont justes et appliquées équitablement ; mais nous mentirions à toutes nos traditions ainsi qu'aux buts pour lesquels nous sommes entrés dans la lutte, si nous nous opposions à des annexions nécessaires pour constituer en entité et unité politique cohérente tous les peuples artificiellement séparés, mais qui sont unis par la religion, la race et la tradition. Des annexions de cette catégorie non seulement ne doivent pas troubler la conscience du monde civilisé, mais s'imposent pour satisfaire aux exigences de cette conscience. »

« Il y a un *troisième* sens dans lequel il me semble que les annexions peuvent être justifiées. Je ne vais pas chercher des exemples concrets de pareilles annexions sur tout le théâtre de la guerre actuelle, mais de tels transferts de souveraineté ou de territoires peuvent être nécessités par le besoin de conserver des *positions stratégiques* reconnues indispensables non pour atta-

[1] *The Times*, 17 mai 1917.

quer, mais pour se protéger et se défendre contre une attaque future. Je fais intentionnellement une réserve: de telles annexions ne sont justifiables que si l'expérience acquise dans la guerre prouve que faute d'avoir ces positions stratégiques, vous êtes toujours sous la menace d'une agression et obligés de tirer l'épée, ce que nous tous voulons éviter. Je reconnais qu'il faut être très scrupuleux et prudent dans l'application de ce principe, mais il me semble évident qu'il peut y avoir, qu'il y a des cas où le transfert d'un territoire pourrait se justifier par ce but. »

« Ces trois formes d'annexion sont parfaitement légitimes, et lorsque le gouvernement russe demande que nous nous déclarions avec lui contre les annexions, il veut parler sans doute d'annexions dans le *quatrième* sens de ce mot, à savoir de *conquêtes* dans le but d'extension de territoire et d'agrandissement politique et économique. Je pense qu'il n'y a pas une seule personne dans cette Chambre ou dans ce pays, et je suis sûr qu'il n'y a également aucune puissance parmi les Alliés, qui soit disposée à pratiquer ou à justifier l'annexion ainsi comprise. »

« Maintenant que le terrain a été exploré et que toute ambiguité a disparu, y a-t-il des divergences réelles et pratiques entre nous et nos amis de la démocratie russe, au sujet des lignes générales de la paix ? Je ne le crois pas. » M. ASQUITH constate ensuite la concordance entre les idées exprimées par lui au cours des premiers mois de la guerre et la note détaillée des Alliés du commencement de l'année 1917. « Aussi longtemps que nous pouvons nous tenir dans ces limites, qui s'imposaient à cette époque et qui, avec la continuation de la guerre, se sont imposées avec encore plus de force à ce pays, aux Alliés et ensuite à l'Amérique et à tout le monde civilisé comme absolument essentielles pour la conduite future des relations internationales, — je suis tout à fait certain que nous pouvons poursuivre la guerre avec une bonne conscience et considérer une paix basée sur ce fondement comme la seule paix justifiant les sacrifices que nous avons faits. »

M. ASQUITH termine en constatant que le dernier discours du Chancelier de BETHMANN prouve que les Allemands ont décidé de suivre jusqu'au bout la voie néfaste où ils se sont engagés, et que, dans ces conditions, l'Angleterre trahirait la mémoire de ceux qui sont morts et qui meurent pour le triomphe de la cause qu'elle défend, si elle abandonnait, ne fût-ce que d'un cheveu, la détermination de continuer la lutte [1].

La Chambre des Communes rejeta la proposition des pacifistes.

§ 12. Le 22 mai 1917, M. RIBOT, Président du Conseil des ministres de France se prononça à son tour sur la question des annexions et indemnités. Il montra que la France poursuivait non pas des annexions, mais des *restitutions* ; qu'elle cherchait non pas des indemnités, mais des *réparations*.

« Au jour du règlement final, lorsqu'on viendra s'opposer à des restitutions qui ne sont pas des annexions dans le sens où la démocratie l'entend, qui ne sont pas fondées sur la violence, mais uniquement sur le droit et la justice, et quand nous ferons le compte des ravages épouvantables que la guerre, la barbarie de nos ennemis a infligés au pays, nous montrerons nos provinces dévastées non pas dans un intérêt militaire, mais uniquement par la barbarie de ceux qui parlent de civilisation et ne savent ce que c'est. »

« Parlera-t-on de paix sans indemnités. Non ! ce n'est pas la Russie qui le dira. On pourra le dire ailleurs, on ne le dira pas à Petrograd. Ce n'est pas une indemnité, une contribution de guerre qu'on inflige comme une amende à un pays vaincu. C'est simplement une réparation, c'est la justice en œuvre ; et il faut qu'il y ait une justice dans le monde, non pas seulement pour réprimer les écarts individuels, mais aussi pour ramener les peuples au respect du droit ; et toutes les violations du droit seront dans la mesure du possible réprimées au nom de l'humanité tout entière. C'est elle qui constituera ce tribunal des consciences [2]. »

[1] *The Times*, 17 May 1917 ; *Le Temps*, 18 mai 1917.
[2] *Le Temps*, 24 mai 1917.

§ 13. De son côté, M. VANDERVELDE, ministre d'Etat et leader socialiste *belge*, marqua sa position dans le débat sur la « formule russe » par le télégramme suivant daté de Stockholm : « Les journaux français et belges annoncent que j'aurais adhéré à la formule du gouvernement russe de « la paix sans annexions ni contributions ». Nous avons déclaré que les socialistes de tous les pays admettaient cette formule en tant qu'excluant les annexions contre la volonté des populations et les pénalités qui seraient imposées par le vainqueur au vaincu, mais nous avons revendiqué hautement pour la Belgique la réparation intégrale des dommages causés, et proclamons que la libération des territoires comme le Trentin et l'Alsace-Lorraine ne sont pas des annexions, mais des *désannexions* [1]. »

§ 14. *Le Congrès des délégués des paysans de Russie* se rangea à cette interprétation le 25 mai 1917. A l'unanimité, il vota la publication du discours de son président M. BOUNAKOFF contenant la déclaration suivante : « Cette paix devra se faire sans annexions ni indemnités, mais elle devra assurer la restauration de la Belgique et de la Serbie, reconnaître les droits de la Pologne et de l'Alsace-Lorraine, et proclamer l'indépendance complète de l'Arménie [2]. »

§ 15. Le 3 juin 1917, le *Soviet* (Comité exécutif des délégués ouvriers et soldats russes) publia l'appel suivant aux partis socialistes et aux syndicats ouvriers centraux du monde :

« Le 28 mars, le Conseil des délégués des ouvriers et soldats a adressé un appel aux peuples du monde, dans lequel il invitait les peuples européens à des actions décisives communes pour la paix. Le Conseil des délégués des ouvriers et soldats et toute la démocratie avec lui écrivirent sur leur drapeau : « Paix sans annexions, ni contributions, basée sur le droit des nations à disposer d'elles-mêmes. »

« La démocratie russe força le premier gouvernement provisoire à reconnaître ce programme, et comme le prouvèrent les événements des 3 et 4 mai, ne permit pas au premier gouvernement provisoire de s'en écarter. Le second gouvernement provisoire fit de ce programme, sur l'instance du Conseil des délégués des ouvriers et soldats, le premier point de sa déclaration.

» Le 9 mai, le comité exécutif du Conseil décida de prendre l'initiative de convoquer une conférence socialiste internationale et, le 15 mai, il adressa un appel aux socialistes de tous les pays, les invitant à la lutte commune pour la paix.

» Le Conseil des délégués des ouvriers et soldats considère que la cessation de la guerre et l'établissement de la paix internationale exigée par les intérêts communs des masses ouvrières et de toute l'humanité et de la démocratie socialiste, ne peuvent s'obtenir que par les efforts internationaux unis des partis et des syndicats ouvriers des pays belligérants et neutres pour une lutte énergique et tenace contre le massacre universel.

» Le premier pas nécessaire et décisif pour l'organisation d'un tel mouvement international est la convocation d'une conférence internationale dont la tâche principale doit être l'entente entre les représentants du prolétariat socialiste, tant en ce qui concerne la liquidation de la politique d'union sacrée avec les gouvernements et les classes impérialistes qui exclue toute lutte pour la paix, qu'en ce qui concerne les moyens de cette lutte. L'entente internationale pour la liquidation de cette politique est en général la prémisse nécessaire pour organiser cette lutte sur une base large et internationale.

» Cette voie est indiquée au prolétariat par ses traités internationaux.

» La convocation d'une conférence est aussi dictée impérieusement par les intérêts vitaux communs du prolétariat et de tous les peuples.

[1] *Le Temps*, 28 mai 1917.
[2] *Le Matin*, 26 mai 1917.

» Les partis et les organisations des classes ouvrières qui partagent ces opinions et sont prêts à unir leurs efforts pour les réaliser, sont invités par le Conseil des délégués des ouvriers et soldats à participer à la conférence par lui convoquée. Le Conseil des délégués exprime sa ferme conviction que tous les partis et toutes les organisations qui acceptent cette invitation accepteront aussi l'obligation inflexible d'appliquer à vie toutes les décisions de cette conférence.

» Le Conseil des délégués des ouvriers et soldats choisit Stockholm comme lieu de la conférence, et fixe l'époque de sa convocation entre le 28 juin et le 7 juillet. » (*Le Temps*, 5 juin 1917.)

Cette manifestation du *Soviet* russe coïncida presque avec l'ordre du jour de confiance adopté le 5 juin 1917 par la *Chambre des Députés française* :

« La Chambre des députés, expression directe de la souveraineté du peuple français, adresse à la démocratie russe et aux autres démocraties alliées son salut.

» Contresignant la protestation unanime qu'en 1871 ont fait entendre à l'Assemblée nationale les représentants de l'Alsace-Lorraine, malgré elle arrachée à la France, elle déclare attendre de la guerre qui a été imposée à l'Europe par l'agression de l'Allemagne impérialiste, avec la libération des territoires envahis, le retour de l'Alsace-Lorraine à la mère patrie et la juste réparation des dommages.

» Eloignée de toute pensée de conquête et d'asservissement des populations étrangères, elle compte que l'effort des armées de la République et des armées alliées permettra, le militarisme prussien abattu, d'obtenir des garanties durables de paix et d'indépendance pour les peuples, grands et petits, dans une organisation, dès maintenant préparée, de la société des nations.

» Confiante dans le gouvernement pour assurer ces résultats par l'action coordonnée, militaire et diplomatique; de tous les Alliés, elle repousse toute addition et passe à l'ordre du jour. » (*Le Temps*, 6 juin 1917.)

§ 16. Le 10 juin 1917, le président des *Etats-Unis d'Amérique* adressa au gouvernement provisoire de Russie la communication suivante :

« En vue de la visite prochaine en Russie de la délégation américaine chargée d'exprimer la profonde amitié du peuple américain au peuple russe et de discuter les meilleurs et les plus pratiques moyens de coopération entre les deux peuples pour mener la lutte actuelle pour la liberté de tous les peuples jusqu'à une solution heureuse, il m'a semblé opportun d'exposer à nouveau, à la lumière de cette collaboration nouvelle, les objectifs que les Etats-Unis ont eu en entrant dans cette guerre. Ces objectifs ont été souvent obscurcis, durant ces dernières semaines par des déclarations mal comprises ou induisant en erreur (mistaken and misleading statements.) Les conséquences en jeu (issues at stake) sont trop importantes, trop terribles et trop décisives pour l'espèce humaine tout entière pour permettre qu'aucun malentendu, aucune interprétation fausse, même légère, reste un seul moment sans rectification.

» La guerre a commencé à tourner contre l'Allemagne. Dans leur désir désespéré d'échapper à l'inévitable et définitive défaite, ceux qui ont le pouvoir en Allemagne usent de tous les moyens et se servent même de l'influence de certains groupes et partis de sujets allemands, auxquels ils n'ont jamais montré dans le passé la moindre justice ou tolérance, pour susciter des deux côtés de l'Océan une propagande capable de sauver leur influence au-dedans et leur pouvoir au-dehors et cela au détriment même des hommes qu'ils emploient.

» La position de l'Amérique dans cette guerre est si clairement définie que personne ne saurait être excusé de s'y méprendre. L'Amérique, dans cette guerre, ne cherche ni profit matériel ni agrandissement d'aucune sorte. Elle ne combat pas pour un avantage ou un but personnel, mais pour libérer les peuples, quels qu'ils soient, des agressions de la force autocratique. Les classes dirigeantes de l'Allemagne ont commencé dernièrement à proclamer un semblable largeur et justice de buts (liberality and justice of purpose),

mais seulement pour conserver le pouvoir qu'elles ont établi (set up) en Allemagne et les avantages personnels qu'elles se sont procurés injustement, ainsi que pour maintenir leurs projets privés de domination le long du chemin de Berlin à Bagdad et au delà. Gouvernement après gouvernement se sont engagés sous leur influence et sans conquête ouverte de territoires, dans un réseau d'intrigues dirigées contre rien moins que la paix et la liberté du monde. Les mailles de ce réseau doivent être brisées,mais elles ne peuvent l'être sans que les dommages déjà causés soient réparés. Et des mesures adéquates doivent être prises pour empêcher que ce tissu d'intrigues soit jamais reformé.

» Naturellement, le gouvernement impérial allemand et les hommes qu'il emploie pour leur propre perte, cherchent à obtenir des garanties que la guerre finira par la restauration du *statu quo ante*, de ce *statu quo* d'où est sortie la guerre inique, d'où est sorti le pouvoir du gouvernement impérial à l'intérieur de l'Empire, sa domination ou son influence étendue au dehort de l'Empire. C'est pourquoi ce *statu quo* doit être modifié de façon à empêcher qu'un pareil état de choses hideux puisse se renouveler.

» Nous combattons de nouveau pour la liberté, pour le *self-government* et le développement sans contrainte (undictated) de tous les peuples, et toute disposition de l'arrangement qui mettra un terme à cette guerre doit être conçue et exécuté à cet effet (for that purpose). Les torts doivent d'abord être réparés (righted) et ensuite des garanties (safeguards) adéquates doivent être créées pour prévenir la répétition de ces torts. Il faut qu'à côté de déclarations de principe, au son agréable et sonore, on trouve des remèdes.

» Les questions pratiques ne peuvent se régler que par des moyens pratiques. Ce ne sont point des phrases qui amèneront ce résultat. Les remaniements effectifs y pourvoiront ; et tous les remaniements effectifs doivent être faits. Mais ces remaniements doivent se baser sur un principe, et ce principe est clair : aucun peuple ne doit être contraint de vivre sous une souveraineté qui lui répugne. Aucun territoire ne doit changer de mains, si ce n'est dans le but d'assurer à ceux qui l'habitent des chances équitables de vie et de liberté. Aucune indemnité ne doit être réclamée, excepté celles qui constituent un dédommagement pour des torts manifestes. Aucun remaniement de pouvoir ne doit être fait, excepté ceux qui tendent à amener la paix future du monde, le bien-être et le bonheur futur des peuples.

» Et alors, libres, les peuples du monde devront s'unir dans une ligue commune (common covenant), dans une sorte de coopération vraie (genuine) et pratique destinée à amener la combinaison de leurs forces pour assurer la paix et la justice dans les transactions des nations entre elles.

» La fraternité humaine ne doit plus être une expression belle, mais creuse. Elle doit recevoir une armature de force et de réalité. Les nations doivent prendre conscience de la communauté de leurs intérêts vitaux, et organiser unn association pratique (workable partner ship) pour défendre ces intérêts contre les agressions d'une puissance autocratique et régie par le bon plaisir.

» Pour atteindre ce résultat, nous consentons à verser notre sang et nos richesses. Car ce sont là les buts que nous avons toujours fait profession de rechercher, et si nous ne versons pas maintenant notre sang et notre argent, si nous ne réussissons pas maintenant, il se peut que nous ne puissions jamais réaliser cette union et déployer une force prépondérante (conquering force) dans la grande cause de la liberté humaine.

» Le jour est venu de vaincre ou d'abdiquer. Si les forces de l'autocratie peuvent nous diviser, elles l'emporteront sur nous. Si nous nous tenons bien unis, notre victoire est certaine, et avec elle la liberté qu'elle doit nous assurer. Nous pourrons nous permettre alors d'être généreux, mais nous ne pourrons pas, même alors, nous permettre d'être faibles, ni de négliger aucune garantie de justice et de sécurité. »

WILSON [1].

[1] *The Times*, 11 June 1917 ; *Journal de Genève* et *Gazette de Lausanne* du 12 juin 1917.

§ 17. A la fin de mai et dans la première moitié de juin 1917, on put avoir des indications très claires sinon sur les buts de guerre du gouvernement de l'*Autriche-Hongrie*, du moins sur l'attitude qu'il prenait vis-à-vis d'un de ceux des Alliés, proclamé avec tant de force par le président WILSON, celui d'obtenir pour tous les peuples une autonomie nationale. On put entendre aussi, grâce à l'ouverture du *Reichsrat*, les voix mêmes des nations qui peuplent l'Autriche-Hongrie.

Les *socialistes autrichiens* firent à la commission hollando-scandinave de Stockholm des déclarations où ils exprimaient l'avis que la cause générale de la guerre devait être cherchée dans l'impérialisme, et que les questions de nationalité n'avaient été que des prétextes. Dans l'Europe centrale, orientale et sud-orientale, disaient-ils, les nationalités sont presque partout mélangées à tel point que les délimitations de frontières ne sont pas possibles et ne feraient que constituer une nouvelle cause de guerre. Là où les nationalités sont distinctes, un partage provoquerait un tel démembrement que le développement économique de ces nouveaux Etats en serait gravement compromis. Morceler les grandes unités politiques et économiques, c'est agir dans l'intérêt des hommes dirigeants des autres grands Etats, qui pourraient mieux dominer les nombreux petits Etats ainsi formés. Les socialistes autrichiens se prononcent donc pour l'autonomie nationale, et estiment que l'obtention de la liberté doit être l'œuvre des nations intéressées elles-mêmes. Ils réclament donc une paix sans annexions, se déclarent opposés à l'annexion de la Belgique et favorables au rétablissement de l'indépendance serbe, avec accès à la mer par le Monténégro, préconisent l'autonomie de la Finlande et des parties de la Pologne, qui doivent rester attachées respectivement à la Russie, à l'Allemagne et à l'Autriche. Ils insistent pour que les nations sud-slaves et les pays de la couronne d'Autriche-Hongrie restent unis à l'Empire.

Les socialistes autrichiens se placent évidemment au point de vue des Allemands d'Autriche puisqu'ils proclament (point V) :

« Contrairement à certaines allégations que cette guerre a pour but la libération des petits peuples d'Autriche, les délégués socialistes autrichiens constatent que *c'est l'Autriche qui soutient ces petites nations* [1]. »

§ 18. Quant à ces petites nations elles-mêmes, il n'y a qu'à lire les discours prononcés par leurs représentants au *Reichstag autrichien* au commencement de juin 1917 pour être édifié sur leurs véritables sentiments.

Déjà avant la convocation, pour la première fois depuis la guerre, du Parlement autrichien, les *députés polonais* au Reichsrat et à la Diète de Galicie avaient tenu, le 28 mai 1917, à *Cracovie*, une assemblée où ils avaient voté une résolution demandant une Pologne unifiée et indépendante, avec accès à la mer. Lors de l'ouverture du Parlement, les différentes nationalités firent des « réserves de droits ». La déclaration des *Tchèques* dit : « ...Il est devenu indispensable que la monarchie Habsbourg-Lorraine se transforme en un Etat fédéré composé d'Etats nationaux libres et égaux en droits... En nous basant donc en ce moment historique sur le droit naturel des peuples de disposer d'eux-mêmes et de se développer librement... nous chercherons la fusion de toutes les parties du peuple tchéco-slovaque en un Etat démocratique. »

La déclaration des *Yougoslaves* portait entre autres : « Les députés soussignés, réunis en club yougoslave, déclarent, en se basant sur le principe des nationalités et sur les droits de l'Etat croate, demander que toutes les contrées de la monarchie sur lesquelles vivent les Slovènes, les Croates et les Serbes soient réunis en un organisme d'Etat indépendant et démocratique, libre de la domination de toute nation étrangère et placé sous le sceptre de la dynastie des Habsbourg. »

La déclaration des *Allemands* proteste violemment contre cette affirmation du droit des nationalités : « La tentative de la résurrection du droit

[1] *Journal de Genève* du 1er juin 1917.

d'Etat tchèque, droit qui est avant tout en contradiction avec celui que les Allemands de Bohême possèdent sous forme d'autonomie, provoquera une opposition des plus résolues de la part de tous les Allemands de l'Etat.

» Les déclarations du droit d'Etat, qui sont manifestées sans voile dans la déclaration des députés yougoslaves, rencontreront une résistance des plus résolues de la part de tous les Allemands d'Autriche. » (*Neues Wiener Abendblatt* du 30 mai 1917.)

Dans son discours du trône, du 31 mai 1917, l'*Empereur Charles* dit aux deux Chambres du Reichsrat : « J'ai confiance que le sentiment de votre importante responsabilité dans l'évolution des événements politiques, et votre foi dans l'avenir heureux du pays, vous donneront la force de fixer bientôt, d'accord avec moi, les premières conditions dans lesquelles on pourra permettre le libre développement des nationalités et de la civilisation des peuples égaux, en maintenant l'unité de l'Etat et en assurant le fonctionnement de ses attributions. » (*Le Temps*, 2 juin 1917.)

Le 12 juin 1917, le président du Conseil des ministres autrichiens, comte CLAM-MARTINIC, prononça au Reichsrat un discours qui fut une déception pour toutes les nationalités non-allemandes. « Le gouvernement doit, avant toute chose, faire des réserves formelles contre la discussion de concepts politiques qui porteraient atteinte aux droits souverains des puissances alliées, ou à ceux de l'autre Etat de la monarchie... A la place de ces programmes qui contrastent avec les besoins de la communauté et avec ses droits inaliénables, et qui, étant en contradiction les uns avec les autres, ne sont pas susceptibles de réalisation, le gouvernement vous propose un autre programme qui, sans doute, diffère beaucoup de ceux-ci, mais qui groupera peut-être tout ce que ces propositions contiennent de réel, de réalisable et de correspondant aux vrais besoins du peuple, et les met d'accord. Ce programme vous montre au lieu de l'incertain, le certain ; au lieu de la partie, l'ensemble ; au lieu de la création d'Etats perdus dans les nuages, un Etat puissant, réel, ayant fait ses preuves. Ce programme ne peut pas coïncider avec les idéaux qui tendent à des buts opposés les uns aux autres, mais il contient dans sa réalité saisissable quelque chose qui vous est commun et que, malgré nombre de mots amers prononcés dans cette haute chambre, vous aimez tous dans le fond de votre cœur, non point avec l'enthousiasme de l'exaltation, nationale, mais avec l'amour de fils dévoués reconnaissants et confiants.

» *L'Autriche, tel est le programme du gouvernement...* C'est pourquoi le gouvernement ne pourra jamais consentir à ce que l'on porte une main étourdie à ses fondements, qui ont fait leur preuve... » (*Neue Freie Presse* du 12 juin 1917.)

Pendant les débats qui s'ensuivirent, le député *tchèque* STRANSKY dit entre autres : « Nous réclamons notre droit. L'empire et la monarchie ont, au cours de ces dernières années, violé et foulé aux pieds les droits et l'autorité de notre peuple... Nous disons que l'intérêt de l'Etat ne prime pas tout. Quand l'intérêt d'un Etat ne coïncide pas avec la liberté et les intérêts d'un peuple, alors cet Etat n'a plus pour le peuple aucune justification de son existence. Dans le discours du trône, on voit revivre les vieux principes étatistes du joséphinisme. L'Etat est l'élément primordial, le peuple l'élément secondaire, et l'on a entendu de nouveau cette idée dans les déclarations du Ministre Président. La démocratie moderne part du principe opposé. Le peuple d'abord, et l'Etat ne vient qu'après... De même que pour les Slovaques, nous ne reconnaissons pour les Polonais, Ruthènes, Yougoslaves et Italiens, d'autres programmes de politique nationale que la libre volonté de ces peuples. Nos efforts tendent à transformer la monarchie des Habsbourg-Lorraine en une communauté d'Etats libres et égaux en droits... » (*Zeit*, 12 et 13 juin 1917.)

Le député *croate* d'Istrie, MATEO LAGINJA, déclara de son côté : « Si l'on veut arriver à la paix intérieure et assurer le progrès, tous les peuples doivent s'organiser en organismes d'Etats indépendants, sous la dynastie qui

règne depuis des siècles. C'est surtout les pays yougoslaves, la Croatie, la Slavonie et la Dalmatie qui devraient s'unir en un Etat indépendant. » (*Neue Freie Presse*, 15 juin 1917.)

Le député *croate* de Dalmatie, BIANKINI, dit : « Deux idées ne périront jamais : que les Slovènes, les Serbes et les Croates sont un même peuple, et qu'ils appartiennent ensemble à un organisme d'Etat auquel ils doivent parvenir fatalement. Si ces idées ne sont pas réalisées dans cet Etat, malgré nous et contre nous, elles seront quand même réalisées ; les conséquences qui découleront de la non-réalisation des revendications yougoslaves seront dangereuses pour la vie de cet Etat, pour l'Europe et pour la paix européenne. » (*Neues Wiener Tageblatt* du 17 juin 1917.)

Dans le discours du député *slovène* RAVNIHAR, nous relevons ces passages : « L'orientation du discours de CLAM-MARTINIC montre la volonté que toute la vieille misère soit maintenue en Autriche, et que les Allemands restent les maîtres à l'avenir. Néanmoins, l'histoire passera à l'ordre du jour sans s'arrêter à cette sagesse, et cela peut-être beaucoup plus vite que ces messieurs (les Allemands) ne le pensent... Nous revendiquons ce que les Allemands possèdent en abondance : la liberté, l'indépendance, l'émancipation nationale, l'égalité devant les lois et dans la vie publique. A la tête de notre *magna charta*, nous avons inscrit notre émancipation nationale, libre de toute domination étrangère, convaincus que le développement national nous apportera le triomphe complet de ce principe. Le devoir du gouvernement autrichien serait de profiter de ce moment qui, sans cela, pourrait passer à côté de lui. Le développement des événements ne pourra être arrêté par aucun gouvernement autrichien, par aucun gouvernement hongrois (applaudissements frénétiques des Yougoslaves et des Polonais ; voir le *Slovenski Narod* du 16 juin 1917). »

Enfin le député *yougoslave* OTOKAR RIBAR déclare, le 28 juin : « Il est nécessaire de déclarer aujourd'hui clairement et fermement que les peuples ne sont plus un objet entre les mains du gouvernement, mais qu'ils doivent gouverner eux-mêmes. Nous autres Yougoslaves, nous déclarons que nous ne permettons pas que l'on nous frustre du droit de disposer de nous-mêmes, et que nous combattrons tout gouvernement qui ne nous reconnaîtra pas ce droit...

» Nulle part les horreurs de la guerre ne se sont abattues plus lourdement que sur les Yougoslaves... Allez dans les Balkans, en Bosnie, en Herzégovine, en Dalmatie, et vous verrez que, d'agglomérations jadis florissantes, il ne subsiste que des villages et des villes en pleines ruines. Ce n'est pas parce que les nécessités de l'a guerre l'ont voulu ainsi ; nos autorités elles-mêmes ont fait œuvre d'anéantissement, de leur propre volonté ; furieusement, elles se sont attaquées à tout ce qui porte le nom de slave, et cela d'une manière que l'Europe n'a pas encore vue depuis la bataille de Kossovo.

» Depuis la bataille de Kossovo, notre peuple n'a vu ni vécu une catastrophe pareille. Notre malheureux peuple a été disséminé ; les enfants, les femmes et les vieillards ont été emmenés de certaines régions en captivité, comme autrefois la population des contrées subjuguées par les vieux Romains et les Grecs. Rien que dans la région de Nich, les Bulgares ont envoyé 30 000 de nos gens dans les déserts de l'Asie-Mineure. La lutte qui demande notre anéantissement et notre extermination est dirigée contre nous. C'est pourquoi nous nous adressons à notre gouvernement comme aux gouvernements de l'Entente pour mettre fin, dans l'intérêt du salut du Yougoslavisme, à cette fureur et à cette effusion de sang. L'Entente dit qu'elle combat pour sauver la Serbie. Il peut se faire qu'elle sauve la Serbie, mais non pas les Serbes et les Yougoslaves, car il n'y aura plus personne pour se réjouir des bienfaits de la paix (approbations frénétiques). La guerre actuelle nous a rejetés en arrière, dans la barbarie. On ne doit plus jamais arriver à une guerre pareille ! Créons chez nous aussi des garanties ; donnons au peuple le droit de décider de la paix et de la guerre. La démocratie est en marche, même dans les Puissances centrales. Elle doit vaincre et nous apporter la

paix ! » (Approbations frénétiques des Yougoslaves, des Tchèques, des Polonais et des Ukrainiens ; voir les journaux *Slovenec* et *Slovenski Narod* du 30 juin 1917.)

Ces discours ne firent pas la moindre impression sur le gouvernement autrichien. Loin de là, le nouveau président du Conseil, M. VON SEIDLER, probablement pour couper court à toute interprétation du discours du trône favorable au principe des nationalités, fit au Reichsrat de Vienne, le 26 juin 1917, la déclaration suivante : « Il est inexact que le gouvernement ait accepté comme base de la paix durable le droit des peuples de disposer de leur sort. D'après la Constitution, c'est l'Empereur qui a le droit de conclure la paix. Ce n'est qu'en tenant compte de ce droit souverain que le gouvernement, d'accord avec les Alliés, et sur la base d'une paix honorable, est disposé à entamer des négociations avec l'ennemi. Le gouvernement refuse résolument toute autre base pour les pourparlers de paix. Tant que les ennemis n'accepteront pas ce point de vue, nous continuerons à combattre [1]. »

§ 19. Quant à la *Hongrie*, le Président du Conseil, comte ESTERHAZY, déclara nettement au Parlement hongrois : « Le gouvernement hongrois ne peut pas accepter, en ce qui concerne la Hongrie, le principe du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes dans le sens où le comprend l'Entente. » (*Az Ujsag* du 6 juillet 1917.)

Les *socialistes hongrois* ont été plus libéraux. En répudiant devant la commission hollando-scandinave de Stockholm toutes annexions, ils réclament la restauration complète de tous les Etats occupés, l'accès à la mer libre et assuré pour la Serbie, une entente entre les socialistes allemands et français au sujet de l'Alsace-Lorraine et un pareil accord, au sujet de la Macédoine, entre socialistes serbes et bulgares. Ils se prononcent en principe pour la réunion de tous les territoires polonais en un seul Etat indépendant, et, comme minimum, pour l'autonomie de ces pays. Ils résolvent la question des nationalités en Autriche-Hongrie par de larges réformes démocratiques et par la création d'Etats autonomes réunis dans les limites de la monarchie actuelle. La paix future doit être basée sur un droit international primant les divers droits nationaux et sur le désarmement sur terre et sur mer [2].

Les socialistes hongrois ont été désavoués par une note officieuse du *Bureau de correspondance hongrois* du 2 juin 1917, où il est dit que les milieux dirigeants hongrois considèrent comme incompréhensible que les socialistes hongrois semblent confirmer dans leurs déclarations les calomnies répandues au sujet d'une prétendue oppression des nationalités en Hongrie [3].

§ 20. Le *gouvernement français* adressa le 13 juin 1917 au gouvernement provisoire russe la réponse suivante à sa proclamation du 9 avril /28 mars 1917.

« C'est avec une entière satisfaction que le gouvernement de la République française a pris connaissance de la proclamation du gouvernement provisoire russe en date du 9 avril/27 mars dernier, que M. l'ambassadeur de Russie a été chargé de lui communiquer.

» Le gouvernement de la République partage la pleine confiance qu'entretient le gouvernement provisoire dans la restauration des forces politiques, économiques et militaires du pays. Il ne doute pas que les mesures annoncées pour améliorer les conditions dans lesquelles le peuple russe entend poursuivre jusqu'à la victoire la guerre contre les adversaires, qui plus que jamais menacent son patrimoine national, lui permettront de le chasser de son sol, de fonder définitivement sa liberté reconquise, et de prendre ainsi sa part efficace de la lutte commune des Alliés. Ainsi seront rendus vains les efforts que ne cessent de renouveler nos ennemis pour semer la mésintelli-

[1] *Neue Freie Presse* du 28 juin 1917.
[2] *Journal de Genève* du 3 juin 1917.
[3] *Journal de Genève* du 4 juin 1917.

gence entre ceux-ci et pour accréditer les bruits les plus mensongers sur leurs décisions réciproques.

» Le gouvernement de la République française, toujours confiant dans les sentiments de son ancienne et fidèle alliée, est heureux de se sentir en pleine communauté d'idées avec le gouvernement et le peuple russe, en ce qui concerne les principes dont n'a cessé de s'inspirer sa politique au cours du présent conflit.

» La France ne songe à opprimer aucun peuple, ni aucune nationalité, même celle de ses ennemis d'aujourd'hui. Mais elle entend que l'oppression qui a si longtemps pesé sur le monde soit enfin détruite, et que soient châtiés les auteurs des crimes qui demeureront pour nos ennemis la honte de cette guerre. Laissant à ses ennemis l'esprit de conquête et de convoitise dont ils s'inspirent dans la paix comme dans la guerre, la France ne prétendra jamais arracher aucun territoire à ses légitimes possesseurs.

» Repoussée dans tous les efforts qu'elle a faits pour maintenir la paix, forcée de répondre par les armes à la plus injuste des agressions, elle n'est entrée en guerre que pour défendre sa liberté et son patrimoine national et pour assurer désormais dans le monde le respect de l'indépendance des peuples. De même que la Russie a proclamé la restauration de la Pologne dans son ancienne indépendance, de même la France salue avec joie l'effort que poursuivent sur différents points du monde, les peuples encore engagés dans les liens d'une dépendance condamnée par l'Histoire.

» Que ce soit pour conquérir ou recouvrer leur indépendance nationale, pour affirmer leur droit au respect d'une ancienne civilisation, ou pour secouer cette tyrannie germanique prompte à peser si lourdement sur les peuples moins avancés dans les voies du progrès, la France ne voit la fin de la guerre que par le triomphe du droit et de la justice.

» Pour elle-même, elle entend que soient libérées et lui fassent retour ses fidèles et loyales provinces d'Alsace et de Lorraine, qui lui ont été arrachées jadis par la violence. Avec ses alliés, elle combattra jusqu'à la victoire pour que leur soient assurées la restauration intégrale de leurs droits territoriaux et de leur indépendance politique et économique, ainsi que les indemnités réparatrices pour tant de ravages inhumains et injustifiés et les garanties indispensables contre le retour des maux causés par les incessantes provocations de nos ennemis.

» Le gouvernement de la République demeure, comme le peuple russe, convaincu que c'est en s'inspirant de ces principes que la politique extérieure de la Russie atteindra les buts que se propose un peuple épris de la justice et de la liberté, et qu'après la lutte victorieuse, les Alliés pourront créer une paix solide et durable, fondée sur le droit.

» Le gouvernement provisoire russe peut être assuré que le gouvernement français est désireux de s'entendre avec lui non seulement sur les moyens de poursuivre la lutte, mais aussi sur ceux de la terminer en examinant et en fixant d'un commun accord les conditions dans lesquelles ils peuvent espérer atteindre à un règlement final conforme aux idées qui président à leur conduite dans cette guerre. »

A cette réponse se trouvait annexé l'ordre du jour voté le 5 juin par la Chambre française des députés, et qui avait été communiqué officiellement au gouvernement provisoire russe :

« La Chambre des députés, expression directe du peuple français, adresse à la démocratie russe et aux autres démocraties alliées son salut.

» Contresignant la protestation unanime qu'en 1871 firent entendre, à l'Assemblée nationale, les représentants de l'Alsace-Lorraine, malgré elle arrachée à la France, déclare attendre de la guerre qui a été imposée à l'Europe par l'Allemagne impérialiste, avec la libération des territoires envahis, le retour de l'Alsace-Lorraine à la mère patrie et la juste réparation des dommages. Eloignée de toute pensée de conquête et d'asservissement des populations étrangères, elle compte que l'effort des armées de la République et des armées alliées permettra, le militarisme prussien abattu, d'obtenir des garanties durables de paix et d'indépendance pour les peuples grands ou

petits, dans une organisation dès maintenant préparée de la société des nations ; confiante dans le gouvernement pour assurer ces résultats par l'action diplomatique de tous les Alliés, elle repousse toute addition et passe à l'ordre du jour. »

Voici maintenant le texte de la *réponse britannique* à la note russe au sujet des buts de guerre des Alliés :

« Le gouvernement britannique a reçu le 3 mai, par l'intermédiaire du chargé d'affaires de Russie, la note par laquelle le gouvernement russe déclarait ses buts de guerre.

» Dans la proclamation au peuple russe accompagnant la note, il est dit que la libre Russie ne vise ni à dominer les autres peuples, ni à leur ravir leur patrimoine national, ni à occuper par la force des territoires étrangers.

» Le gouvernement britannique partage cordialement ces sentiments. Il n'est pas entré dans cette guerre pour faire des conquêtes, et il ne la poursuit pas avec ce dessein. Son but était, à l'origine, de défendre l'existence du pays et d'imposer le respect des engagements internationaux. A ces objets primitifs s'ajoute aujourd'hui celui de libérer les populations opprimées par la tyrannie étrangère.

» En conséquence, le gouvernement britannique se réjouit de tout cœur de voir la libre Russie annoncer son intention de libérer la Pologne, non seulement celle qui était gouvernée par l'ancienne autocratie russe, mais également celle sous la domination des empires germaniques.

» La démocratie britannique accompagne la Russie de tous ses vœux dans cette entreprise.

» Nous devons surtout chercher un règlement susceptible de conférer aux peuples la satisfaction et le bonheur, et de supprimer toute cause légitime de guerre future.

» Le gouvernement britannique se joint de tout son cœur à ses alliés russes pour accepter et approuver les principes exposés par le président WILSON dans son message historique au Congrès des Etats-Unis.

» Telles sont les fins pour lesquelles les peuples britanniques sont en train de combattre.

» Tels sont les principes qui guident et guideront leur politique de guerre.

» Le gouvernement britannique croit que, dans leurs lignes générales, les accords faits par lui de temps à autre avec ses alliés se conforment à ces règles.

» Toutefois, au cas où le gouvernement russe le désirerait, le gouvernement britannique et ses alliés sont parfaitement disposés à examiner ces accords, et si cela est nécessaire, à les reviser. » (*Le Temps* du 14 juin 1917.)

§ 21. Voici le texte du mémoire du *parti officiel socialiste allemand* (les majoritaires) remis, en juin 1917, à la commission hollando-scandinave de *Stockholm*, en réponse au questionnaire socialiste sur les buts de guerre.

« La social-démocratie allemande recherche une paix obtenue par voie d'entente. De même qu'elle demande des garanties pour le libre développement politique, économique et culturel de son propre peuple, de même elle condamne la violation des intérêts vitaux des autres nations. Seule, une pareille paix impliquera des garanties durables, seule elle permettra aux nations de sortir de l'atmosphère de tension hostile dans laquelle elles vivent actuellement, et de mettre toutes leurs forces au service du progrès social et de l'avancement de la civilisation nationale et mondiale.

» C'est en nous fixant ce but général que nous avons adhéré au projet du Conseil des ouvriers de Petrograd en faveur d'une paix sans annexions ni indemnités, et basée sur le droit pour chaque pays de choisir sa vie.

» Nous avons, en conséquence, adopté sur ces différents points les résolutions suivantes.

» Nous sommes opposés à toute saisie de territoire par la violence. En cas de changements de frontières consécutifs à un arrangement, la population en cause doit, si elle le désire, demeurer attachée à l'ancien Etat dont

elle faisait partie, être pourvue de moyens légaux et économiques pour émigrer et décliner l'annexion. La restauration des colonies saisies est revendiquée par nous comme chose allant de soi.

» L'extorsion de toute indemnité doit être repoussée. D'ailleurs, cela équivaudrait à la destruction d'un des partis belligérants ou même des deux.

» La mise en servage économique d'un peuple par un autre rendrait d'ailleurs toute paix durable impossible.

» Si le terme de *restauration* signifie restauration politique, rétablissement de l'indépendance nationale, nous répondons « Oui ». Mais nous nous refusons à interpréter ce mot de « restauration » en ce sens qu'un des peuples en cause pourrait se voir obligé de « restaurer » les régions dévastées pendant la guerre. Les dégâts de cette nature sont l'œuvre aussi bien des amis que des ennemis, et il est infiniment difficile d'en déterminer après coup les auteurs, et une fixation unilatérale des responsabilités ne serait rien d'autre que l'imposition d'une indemnité déguisée.

» Par le terme *détermination du statut national par les populations en cause*, nous entendons le droit pour les nations de conserver ou de recouvrer leur indépendance politique.

» Le premier groupe à considérer est celui des Etats qui ont perdu leur indépendance au cours de la guerre actuelle. Nous désirons rendre à la Belgique son indépendance. La Belgique ne doit pas être un Etat vassal de l'Allemagne, pas plus que de la France ou de l'Angleterre.

» Pour ce qui est de la Serbie et des autres Etats balkaniques, nous adhérons à la déclaration de nos camarades autrichiens.

» Un second groupe d'Etats avaient perdu leur ancienne indépendance, mais se trouvent libérés par les événements de cette guerre : ce sont la Pologne et la Finlande. On ne peut leur refuser le droit de déterminer eux-mêmes leur statut futur .

» D'autres territoires habités par des étrangers doivent, si on ne peut leur accorder l'indépendance nationale, au moins se voir attribuer la liberté de développer leur existence propre.

» Un troisième groupe de vieilles nations indépendantes, devenues les victimes de l'oppression impérialiste, est constitué par l'Irlande, l'Egypte, la Tripolitaine, le Maroc, les Indes, le Thibet, la Corée. Les socialdémocrates allemands affirment leur plus grande sympathie pour les efforts faits par ces nations en vue de la restauration de leur liberté nationale. Ils se réjouiraient si les socialistes des Etats qui gouvernent ces nations voulaient bien élever la voix en vue de les libérer de l'oppression étrangère.

» Si par *autonomie nationale*, on entend l'autonomie culturelle pour des régions parlant une langue étrangère et appartenant à une plus grande confédération d'Etats, la Sozialdémocratie allemande défendra une telle autonomie dans l'avenir, comme elle l'a toujours fait dans le passé. En ce qui concerne l'Allemagne, il y aurait à tenir compte des revendications de nos concitoyens du Slesvig, de la Posnanie, de la Prusse occidentale et de l'Alsace-Lorraine, qui parlent le danois, le polonais et le français. Nous condamnons énergiquement toute espèce d'empiétement sur l'emploi de leur langue maternelle, et aussi toutes les autres entraves apportées au libre développement de leur culture et caractère nationaux.

». En ce qui concerne l'Alsace-Lorraine il faut tout d'abord déclarer qu'elle ne peut pas être considérée comme un Etat national indépendant, ni d'aucune façon comme ayant une nationalité distincte. Ethnographiquement, les neuf dixièmes de ses habitants sont d'origine allemande. Seulement un demi pour cent de sa population fait usage de la langue française. En outre, il faut remarquer que l'Alsace-Lorraine n'a pas changé de mains au cours de la guerre. A l'exception d'une très petite région, elle est restée sous la domination allemande. Appartenant d'abord à l'Allemagne, ethnographiquement et politiquement, les territoires de l'Alsace-Lorraine ont, au cours des âges, été séparés de l'Allemagne par la France au moyen d'une annexion forcée. A Francfort, en 1871, ils firent de nouveau retour à l'Allemagne. Il est donc

absolument injuste de parler du droit historique de la France. Le retour de l'Alsace-Lorraine à la France équivaudrait à une annexion de la part de cette dernière nation, et elle doit en conséquence être repoussée, conformément au principe de la paix sans annexions.

» La Social-démocratie allemande demande pour l'Alsace-Lorraine, en sa qualité d'Etat fédéral indépendant englobé dans l'Empire allemand, des droits égaux et la libre extension politique de ses institutions.

» Avant la guerre, les camarades français se déclaraient prêts à régler la question de l'Alsace-Lorraine sur la base de l'égalité fédérale et d'une large autonomie politique. Ce règlement répond également aux desiderata souvent exprimés par le Parlement d'Alsace-Lorraine, dont les membres sont élus par le suffrage général, égal, direct et secret. Le principe de la paix sans annexions n'exclut pas, bien entendu, un règlement amical au sujet d'une rectification des frontières. » (*Le Temps*, 18 juin 1917.)

D'autre part, la délégation des socialistes minoritaires allemands (*Parti socialiste allemand indépendant*) remit au comité hollando-scandinave de Stockholm le *mémorandum* suivant :

« Le parti base sa politique de paix comme sa politique générale, sur les intérêts généraux du prolétariat international et du développement social.

» Ces intérêts exigent la conclusion d'une paix immédiate. Les conditions de paix doivent comprendre une convention internationale relative au désarmement général. C'est le moyen le plus efficace de rendre la force et la vigueur aux peuples affaiblis, et de rétablir leur existence économique, qui a été suspendue pendant un certain temps.

» Ce n'est que de cette manière que la domination du militarisme pourra être réduite à néant, et qu'il sera possible de reconstituer d'une manière pacifique et durable les relations de peuple à peuple.

» Nous exigeons la liberté la plus complète du trafic et du commerce internationaux, de même que nous exigeons que le droit d'émigrer et d'immigrer, dans le but de développer les forces productives du monde et d'améliorer le rapprochement et les relations des peuples, soit exercé avec une liberté sans limite.

» Nous repoussons la conception de l'isolement économique, et même de toute lutte économique des Etats entre eux.

» Le principe d'un arbitrage international et obligatoire s'impose pour résoudre les conflits qui pourront surgir entre les divers Etats.

» Les grandes révolutions intérieures qui s'annoncent maintenant amèneront la solution de beaucoup de problèmes que la guerre a soulevés ou dont elle a accentué le caractère ; mais ce n'est pas la guerre ni la chance des batailles qui doivent résoudre ces problèmes. Les maux d'une guerre mondiale sont beaucoup plus grands encore que les maux qu'elle devrait guérir, d'après l'opinion des partisans mêmes de la guerre !

» Si nous ne considérons pas comme intangibles les frontières des Etats telles qu'elles résultent des conquêtes, qui souvent sont en contradiction avec les besoins des peuples, nous repoussons d'une manière absolue l'idée de guerre, et nous nous refusons encore à la considérer comme un moyen de régler ces questions de frontières.

» Les modifications à apporter à ces dernières doivent dépendre du consentement des populations qu'elles concernent, mais ne peuvent être imposées par un acte de violence.

» Nous repoussons de la manière la plus absolue toute tentative faite pour contraindre un peuple par la force, sous quelque forme que ce soit.

» Depuis le commencement de la guerre, nous ne cessons de réclamer une paix sans annexions ni indemnités, établie sur la base du droit des peuples de disposer librement d'eux-mêmes.

» Nous considérons comme inconciliable avec les principes socialistes la conception — issue d'une pensée militariste et d'une politique d'extension nationaliste — selon laquelle l'attitude à prendre vis-à-vis d'un problème dépendrait de la carte de guerre ; conception par laquelle on en arriverait à

juger différemment une seule et même question suivant l'état de la situation militaire au jour où on l'examine.

» Nous n'avons pas pour but de rédiger ici le programme de toutes les questions qui joueront un rôle au moment de la conclusion de la paix, mais dès aujourd'hui nous faisons les déclarations suivantes sur les questions qui constituent le centre de toute discussion :

» Il est nécessaire que la Serbie soit rétablie comme Etat autonome et indépendant. Nous ne nions point que le mouvement des Serbes en faveur de leur réunion en un Etat national soit justifié. La création d'un pareil Etat et sa fusion avec les autres pays balkaniques en une fédération républicaine serait le meilleur moyen de créer dans les Balkans une situation satisfaisante et durable.

» Nous comprenons les aspirations du peuple polonais à une unité nationale. Il serait en contradiction avec le droit des peuples de disposer librement d'eux-mêmes de déterminer par la carte de guerre le droit des Polonais à une autonomie nationale, d'accorder ce droit à la Pologne russe et de le refuser aux Polonais de Prusse et d'Autriche ; mais nous nous refusons encore à considérer la continuation de la guerre comme un moyen de faire triompher ce droit.

» Nous nous refusons également à considérer la continuation de la guerre comme un moyen de résoudre la question de l'Alsace-Lorraine, et en cela nous sommes d'accord avec Engels et Jaurès. Prolonger la guerre pour la question d'Alsace-Lorraine signifierait aujourd'hui que le monde entier, y compris l'Alsace-Lorraine, doit être ravagé pour une contestation qui a surgi au sujet des besoins nationaux de sa population, et amènerait la destruction sur les champs de bataille, de beaucoup plus d'hommes qu'il n'y a d'habitants en Alsace-Lorraine.

» Bien plus qu'Engels en 1892, plus de deux décades après le traité de Francfort, nous ne pouvons pas nous refuser à reconnaître ce fait que la population d'Alsace-Lorraine a été annexée en 1871 contre sa volonté et qu'elle ne retrouvera sa tranquillité que si l'occasion lui est donnée de s'exprimer elle-même directement et sans être influencée du dehors par un vote manifestant à quel Etat elle désire appartenir. Si ce vote a lieu en toute liberté et tranquillité, soit, par exemple, dans un délai à fixer par le traité de paix, et s'il est également stipulé dans celui-ci que le résultat de ce referendum sera reconnu préalablement comme la solution définitive de cette question litigieuse, on aura ainsi mis fin à ce malheureux antagonisme qui, depuis près d'un demi-siècle, sépare l'Allemagne et la France, a des deux côtés favorisé le développement du militarisme, a lourdement chargé le budget des deux Etats et entravé l'action de la démocratie. L'Europe, non moins que l'Allemagne elle-même, serait ainsi délivrée d'un noir cauchemar. Le peuple allemand y gagnerait économiquement, politiquement et moralement plus qu'il ne perdrait au cas même où cette décision finale serait contraire à son attente.

» Il est impossible de refuser à la Belgique l'intégrité de son indépendance politique et de son autonomie économique. Le peuple belge doit, en outre, obtenir, en exécution de la promesse solennelle que le gouvernement allemand a faite au début de la guerre, la réparation des dommages qu'il a subis du fait de la guerre, et notamment la restitution des valeurs économiques qui lui ont été enlevées. Une pareille réparation n'a rien de commun avec les contributions de guerre, qui sont un pillage du vaincu par le vainqueur, et que nous rejetons pour ce motif.

» Pour les mêmes raisons, nous sommes les adversaires de toute politique de conquêtes et d'annexions étrangères, et par conséquent, aujourd'hui comme hier, nous repoussons la politique de conquête coloniale. La possession de toute colonie sans l'autonomie administrative de la population indigène n'est autre chose qu'une appropriation d'hommes non libres ; elle est tout aussi inconciliable que l'esclavage avec nos principes.

» En réalité, le droit des habitants de disposer librement d'eux-mêmes n'est respecté ni lors de l'acquisition, ni lors de l'échange des colonies. En outre, la possession de colonies n'est pas une nécessité pour le développe-

ment économique. Ce ne sont donc ni des principes de droit, ni les intérêts économiques des classes ouvrières, mais simplement des motifs de sagesse politique qui exigent que sur le terrain colonial le traité de paix ne contienne aucun changement qui soit de nature à créer pour l'avenir une nouvelle cause de guerre.

» La paix ne sera assurée que si un pouvoir international veille sur elle ; nous ne voyons pas ce pouvoir dans une autorité officielle internationale, mais dans le prolétariat socialiste international. Ce n'est que si l'Internationale se transforme en une force autonome et puissante, si le prolétariat met partout en œuvre toutes ses forces pour imposer son contrôle aux gouvernements dans l'intérêt du maintien de la paix, qu'il sera créé dans l'avenir, au lieu de la concurrence tragique des armements, un état de confiance mutuelle entre les peuples.

» La condition préalable pour atteindre ce but est l'indépendance des partis socialistes vis-à-vis des gouvernements impérialistes.

» La rédaction d'un programme de paix est importante, mais ce programme ne serait qu'une vaine fumée s'il n'était soutenu par l'effort énergique et international des masses populaires. Il faudra donc imposer à tous les gouvernements l'adoption sans conditions de ce programme international de paix. Il faudra refuser les crédits à tout gouvernement qui repousserait ce programme ou qui répondrait d'une manière évasive ou ne se déclarerait pas prêt à accepter immédiatement les conditions de paix sur la base de ce programme. Un pareil gouvernement doit être combattu de la manière la plus énergique.

» La première tâche de la conférence internationale projetée pour l'établissement d'une paix durable doit être d'organiser et de poursuivre cette action commune ; elle doit rassembler tous les éléments réellement socialistes et décidés à travailler de toutes leurs forces en ce sens pour établir une telle paix.

» L'organisation prolétarienne qui se refuserait à collaborer à cette politique perdrait de ce fait le droit d'être considérée comme une organisation du socialisme international. » (*Le Temps*, 12 juillet 1917.)

§ 22. Le 20 juin 1917, M. Sonnino, ministre des Affaires étrangères d'Italie, a fait à la Chambre italienne des déclarations dont nous relevons les passages suivants :

« Parmi les conditions essentielles que nous voulons pour la paix future, nous plaçons la restauration des autres nations malheureuses qui voient leur territoire menacé et dévasté, mais qui gardent leur confiance dans l'avenir ; la Belgique, dont le martyre angoissant émeut tout le monde civilisé, la Serbie, le Monténégro, maîtrisés par des forces écrasantes, mais non domptés. D'accord avec nos Alliés, nous voulons aussi l'unification de la Pologne indépendante comme l'un des buts de cette guerre mondiale qui doit libérer les nations opprimées. C'est au moment du danger que les liens les plus forts et les plus durables s'établissent entre les peuples.

» La récente proclamation du commandement de nos troupes en Albanie a confirmé encore une fois publiquement l'intérêt particulier du gouvernement italien pour les destinées de cette brave population. La question d'Albanie non moins que la possession sûre et directe de Valona et de son territoire, sont intimement liées avec le règlement général de la question de l'Adriatique, question vitale pour l'Italie.

» Nous avons proclamé l'indépendance de l'Albanie conformément aux principes généraux qui inspirent nos alliances, aux mêmes principes qui ont été récemment proclamés avec tant d'éloquence par le gouvernement américain et par la Russie nouvelle et libérale. En ce qui concerne l'Albanie, l'Italie n'a pas d'autres visées que de défendre ce pays contre toute ingérence éventuelle et contre toute embûche d'une tierce puissance. L'Italie garantit à l'Albanie le plein droit de disposer d'elle-même à l'intérieur et elle soutiendra ce dernier régime dans les assemblées internationales.

» Il appartiendra aux puissances réunies pour conclure le traité de paix

générale de déterminer les limites précises de l'Albanie. Pendant la guerre, par la nécessité même des choses, le gouvernement local devra dépendre du commandement militaire, qui toutefois s'inspire du plus grand respect pour les usages et les intérêts existants. Après la conclusion de la paix, les Albanais eux-mêmes décideront librement de leur régime intérieur politique, administratif, économique et civil...

» Dans ces derniers temps on a fait de plusieurs côtés des efforts d'esprit et d'argumentation subtile afin de renfermer dans une très brève formule tous les postulats et tous les éléments constitutifs de la future paix souhaitée. Parfois nos ennemis en ont fait autant dans le but de créer une insidieuse politique internationale. A ce sujet il est bon de rappeler les sages paroles que, il y a peu de jours, le gouvernement américain a adressées à la Russie : « Avant tout il faut parer les coups, et il faut faire en sorte qu'ils ne puissent pas se renouveler. » Pour apporter un remède aux maux actuels, les affirmations de principe ayant un son sympathique èt agréable à l'oreille ne suffisent plus.

» La situation générale comprend tant de problèmes différents qui, dépendant de la diversité des races et des civilisations, de la situation géographique, des traditions, des aspirations idéales, se présentent si pareils et si complexes qu'il n'y a pas de courte formule pouvant suffire à satisfaire les exigences infinies dans tous les cas.

» La conception de l'équité et de l'humanité, principe qui anime tous les progrès, exclut la seule application mécanique et uniforme de formules trop simples, vis-à-vis de la variété infinie des phénomènes historiques et sociaux. Là où il n'y a pas d'esprit d'équité et d'humanité, la liberté ne peut ni vivre ni fleurir. Ainsi la formule seulement négative préconisée par un fort parti de Petrograd : « ni annexions ni contributions », si elle est séparée des conceptions positives de liberté, d'indépendance des peuples, de garanties indispensables pour le maintien de la paix et de la justice internationales, peut justifier une équivoque signifiant pratiquement : continuation perpétuelle de toutes les iniquités et de toutes les violences passées au moyen d'un pur retour au *statu quo ante bellum*.

» Que diraient les grandes âmes de MAZZINI et de GARIBALDI, deux gloires de nos temps modernes, si nous acceptions aujourd'hui sans autre une formule qui serve à renforcer les chaînes liant la patrie de BATTISTI SAURO à la barbare oppression étrangère, une formule qui, excluant toute réparation des iniquités et des cruelles violences subies par la Belgique, impliquât *une infâme tolérance ultérieure de l'extermination progressive des Arméniens par les Turcs* ou entravât la reconstitution d'une Pologne unie et indépendante ? Est-ce cette paix que l'organisation internationale, invoquée par M. WILSON dans son message mémorable, devrait garantir pour l'avenir ? Est-ce pour cette paix que les Etats-Unis ont si chevaleresquement tiré l'épée ? Ce serait une offense que de le supposer.

» Les objectifs auxquels tendent tous les actes de notre politique, et dont ils s'inspirent dans les rapports internationaux, soit en ce qui concerne la guerre, soit en ce qui regarde la paix, ne sont pas des convoitises de conquêtes, ni des visées impérialistes, mais le désir d'assurer au pays, pour l'avenir, une paix durable et la libre concurrence dans le développement de la civilisation comme dans ses ressources morales et matérielles. Or, pour établir une paix durable, il est nécessaire que l'Italie soit en sûreté sur ses frontières nationales : c'est là une condition imprescriptible de l'indépendance effective.

» L'union et l'indépendance de notre nation conformément à la volonté populaire, voilà notre programme national comme en 1859 et en 1866. Ainsi l'Italie pourra représenter durablement et sûrement en Europe un élément de paix et de civilisation. Loin de nous toute pensée non seulement d'oppression ou d'asservissement, mais seulement d'avilissement d'aucune race, d'aucun Etat voisin ou lointain, grand ou petit. Nous visons, au contraire, à coopérer à la constitution de cet équilibre de forces qui est la condition et la garantie du respect réciproque et des concessions mutuelles, éléments essen-

tiels de liberté et d'équité dans la vie sociale commune pour les individus comme pour les peuples.

» Nos buts, nous le répétons, sont des buts de libération et de sécurité, soit pour nous, soit pour les autres. Nous n'aspirons pas à des frontières qui seraient un danger pour nos voisins ou pour d'autres, mais à des frontières qui soient simplement un rempart de l'indépendance de notre pays et une garantie pour son développement pacifique. » (*Journal de Genève*, 22 juin 1917.)

§ 23. Le 29 juin 1917, le premier ministre *anglais*, LLOYD GEORGE, prononça à Glasgow un remarquable discours où il aborda aussi la question de la paix. « A mon sens, dit-il, cette guerre se terminera lorsque les puissances alliées atteindront les buts qu'elles se sont proposés en relevant le gant lancé par l'Allemagne à la civilisation. Ces buts ont été dernièrement exposés par le président WILSON avec son don incomparable de succinct et tranchant langage. Aussitôt que ces objectifs seront atteints et garantis, cette guerre devra finir, mais si elle devait finir une heure avant ce moment-là, ce serait le plus grand désastre dont l'humanité ait jamais été frappée. »

Parlant de la Turquie, LLOYD GEORGE dit :

« *La Mésopotamie n'est pas turque*, elle n'a jamais été turque, le Turc est aussi bien un étranger en Mésopotamie que l'Allemand, et tout le monde sait comment il l'a gouvernée. C'était jadis le jardin d'Eden. Quel pays est-ce maintenant ? Vous n'aurez qu'à lire ce terrible rapport pour voir quel pays le Turc a fait du jardin d'Eden. Cette contrée, berceau et jadis grenier de la civilisation, sanctuaire et temple de la civilisation, est devenue un désert sous la domination des Turcs. La décision sur le sort futur de la Mésopotamie devra être laissée au Congrès de la paix, quand il se réunira, mais il y a une chose qui n'arrivera pas à ce pays : *il ne sera jamais restitué à la tyrannie dévastatrice* (*blasting*) *du Turc*. Tout au plus a-t-il été le gardien (trustee) de ce très célèbre pays au nom de la civilisation. Ah ! quel gardien ! Il a manqué à son devoir, et la garde doit être confiée à des mains plus compétentes et plus équitables, choisies par le congrès qui arrangera les affaires du monde. La même observation s'applique à l'*Arménie*, pays trempé du sang des innocents massacrés par le peuple qui était tenu de les protéger. »

« Quant aux *colonies* allemandes, continue LLOYD GEORGE, c'est une question qui doit être réglée par le grand congrès international de la paix. Permettez-moi de faire observer que nos critiques parlent comme si nous avions annexé des pays peuplés par des Allemands, comme si nous avions soumis le peuple teuton au gouvernement britannique. Quand on aura à décider qui devra être le gardien (trustee) de ces pays non civilisés, il faudra prendre en considération les sentiments des populations elles-mêmes, voir quelle confiance a inspiré à leurs esprits primitifs (untutored) le gouvernement allemand, dont elles ont fait l'expérience, voir si ces populations désirent le retour de leurs anciens maîtres, ou bien si elles préfèrent remettre leurs destinées à d'autres mains, plus justes — et, je peux le dire avec confiance, — plus délicates que celles qui les ont gouvernées jusqu'à présent. Les volontés, les désirs et les intérêts des peuples de ces contrées doivent être le facteur dominant pour l'établissement de leur futur gouvernement. C'est là le principe d'après lequel nous agissons. »

« Y-a-t-il trace d'un désir, indication d'un désir de l'Allemagne de finir la lutte à ces conditions essentielles ? Où sont les négociations ? Dans un discours publié par les journaux de Glasgow ce matin, et prononcé, je pense, hier, le ministre autrichien a répudié avec énergie le principe suivant lequel les destinées des nations doivent être réglées conformément à leurs désirs. Est-ce là le terrain d'entente pour la paix ? Tant que ce principe ne sera pas appliqué, il n'y aura pas de paix, et même si on l'obtenait, il n'y aurait aucune garantie de sa durée, et il importe que ceci ne nous arrive plus jamais. »

En passant *aux garanties de la paix*, LLOYD GEORGE dit que les conditions de cette paix devront être établies sur une base si équitable que les nations

ne puissent désirer les changer. « Elles doivent être garanties par la destruction de la puissance militaire prussienne, afin que la confiance du peuple allemand repose sur l'équité de sa cause, et non sur la force de ses armes. Me sera-t-il permis de dire que la meilleure garantie serait la démocratisation du gouvernement allemand ?... Personne ne prétend dicter au peuple allemand la forme à venir de son gouvernement. C'est une affaire qui le regarde entièrement. Mais il est juste de dire que nous entrerions en négociations avec un gouvernement allemand libre, dans des sentiments et dans un esprit différents, avec moins de suspicion et plus de confiance, qu'avec une Allemagne dominée par l'esprit agressif et arrogant du militarisme prussien. Et les gouvernements alliés agiraient, à mon avis, sagement s'ils faisaient cette distinction dans leur attitude lors de la discussion des termes de la paix. »

Dans une émouvante péroraison, LLOYD GEORGE définit ainsi l'enjeu de la lutte mondiale. « Cette guerre amènera des résultats dont dépendront les vies de nos enfants et de nos petits-enfants. Parfois, au courant des grands événements, de grands défis (challenges) sont jetés (hurled) de l'Inconnu aux fils et aux filles des hommes. De la réponse donnée à ces défis, et de l'héroïsme avec lequel la réponse est soutenue, dépend la question de savoir si le monde sera meilleur ou pire dans les âges à venir.

« ...Maintenant nous sommes en face de la plus grande, de la plus féroce des luttes. Liberté, Egalité, Fraternité, non parmi les hommes, mais parmi les nations — grandes et petites, puissantes et faibles, fières et humbles, Allemagne et Belgique, Autriche et Serbie — égalité, fraternité parmi les peuples comme parmi les hommes — voilà le défi qui nous a été jeté ! L'Europe est de nouveau aujourd'hui arrosée du sang de ses fils les meilleurs et les plus braves. Mais n'oublions pas la longue série historique des causes sacrées ; ce sont les reposoirs sur le chemin de croix qui mène à l'émancipation de l'humanité. Souffrons comme nos pères souffrirent. Chaque naissance est une agonie, et le nouveau monde naît de l'agonie du vieux monde. Je fais appel au peuple de ce pays et aux autres, si mon appel peut arriver jusqu'à eux, pour que nous continuions à combattre pour la grande cause du droit international et de la justice internationale afin que la force brutale ne puisse plus jamais usurper le trône de la justice, et que la barbarie ne s'empare plus du sceptre du Droit [1] ! »

§ 24. L'importance, au point de vue d'une paix durable, de la démocratisation de l'Allemagne, fut encore une fois soulignée par M. RIBOT dans un discours prononcé le 4 juillet 1917, à la Chambre de commerce américaine à Paris. « Enfin, dit le Président du Conseil français, au-dessus de ces procès il y en a un dernier, qu'il faudra bien instruire, et que le Président WILSON dénonce à l'attention du monde, c'est celui du militarisme prussien qui nous a jetés dans cette horrible guerre et qui, tant qu'il ne sera pas abattu, sera une perpétuelle menace pour l'existence des nations pacifiques. M. LLOYD GEORGE répétait hier ce qu'a dit le Président WILSON et ce que j'ai dit moi-même à la Tribune de la Chambre des députés : la paix serait singulièrement plus facile à conclure, si, au lieu de l'Empereur d'Allemagne, nous avions devant nous les représentants d'une démocratie fondée sur les principes du droit moderne. Voilà ce qu'il faut dire très haut, jusqu'à ce que nous soyons entendus de nos ennemis eux-mêmes [2]. »

§ 25. La crise intérieure qui se dessina au commencement de juillet en Allemagne se traduisit d'abord par une « motion de paix » adoptée par trois partis du *Reichstag* ; socialistes, radicaux, catholiques. Elle amena ensuite la chute du chancelier de BETHMANN-HOLLWEG et l'avènement de M. MICHAELIS. Le 19 juillet 1917, le nouveau Chancelier prononça au Reichstag un grand discours qui manqua absolument de la franchise tant désirée.

[1] *The Times* du 30 juin 1917 ; extraits dans *Le Temps* du 1er juillet 1917.
[2] *Le Temps* du 5 juillet 1917.

Parlant au Queenshall, le 21 juillet, M. LLOYD GEORGE y vit avec raison un discours à double entente. En effet, le Chancelier commença par déclarer que l'Allemagne n'avait pas voulu la guerre, qu'elle n'avait pas poursuivi l'agrandissement de sa puissance par des conquêtes et qu'elle ne continuerait pas la guerre un seul jour lorsqu'elle pourrait obtenir la paix honorable (ehrenvollen Frieden). Mais M. MICHAELIS s'empressa d'ajouter : « Ce que nous voulons en première ligne, c'est faire une paix comme des gens qui se sont affirmés avec succès. » (« Das was wir wollen, ist in erster Linie, dass wir den Frieden als solche machen, die sich erfolgreich durchgesetzt haben ». Voir le journal allemand *Deutsche Politik* Heft 30, 27. Juli 1917, article du professeur JAECKH, *Michaelis Offenbarung*) ...Si nous faisons la paix, nous devons en première ligne obtenir que les frontières de l'Empire soient garanties à jamais. Nous devons, par voie d'entente et de compromis, garantir les nécessités vitales (Lebensbedingungen) de l'Empire allemand sur terre et sur mer. La paix doit constituer une base pour la réconciliation durable des peuples. La paix doit empêcher la continuation, par le boycottage économique, de l'inimitié entre les peuples, et nous protéger contre la transformation de la ligue militaire de nos ennemis en une ligue économique. *Ces buts peuvent s'atteindre en restant dans le cadre de votre résolution telle que je la conçois* [1]. »

Après le discours du Chancelier, le Reichstag vota les nouveaux crédits de guerre (15 milliards) et adopta la « motion de paix » par 214 voix (socialistes, progressistes, centre catholique) contre 116 (conservateurs, nationaux-libéraux, fraction allemande) et 17 abstentions [2].

Voici, dans sa dernière rédaction, le texte de la résolution de paix :

« Au seuil de la quatrième année de guerre, le *Reichstag* déclare ce qui suit :

» De même que le 4 août 1914, le peuple allemand adhère aujourd'hui encore à cette formule :

» *Nous ne sommes pas poussés par un désir de conquête, mais c'est pour défendre sa libre indépendance et l'intégrité de son territoire que l'Allemagne a pris les armes.*

» Tout en repoussant l'idée d'accroissement de territoires opéré par la contrainte, le Reichstag poursuit une paix à l'amiable, aboutissant à la réconciliation durable des peuples. Les actes de violence politiques, économiques et financiers sont incompatibles avec une pareille paix. Le Reichstag repousse également tous les plans tendant à un boycottage et à des interdictions économiques après la guerre.

» Seule une paix économique, avec la liberté des mers, après la cessation des hostilités, permettra aux peuples de vivre ensemble dans des relations amicales durables.

» Guidé par ces considérations et ces objectifs, le Reichstag encouragera activement la création d'organisations juridiques internationales. Mais tant que les gouvernements ennemis refusent une pareille paix et menacent l'Allemagne et ses alliés de conquêtes, de violence, le peuple allemand est résolu à rester inébranlablement uni et à persévérer dans la défense de ses droits à l'existence et à son développement, ainsi que des droits de ses alliés.

» Le peuple allemand sait que, étant uni, il est invincible. En cela le Reichstag se sent en communion d'idées avec ceux qui, dans la lutte héroïque protègent la patrie. La gratitude de tout le peuple leur est assurée [3]. »

[1] *Frankfurter Zeitung*, 20 juillet 1917.

[2] *Le Temps* du 21 juillet 1917.

[3] *Le Temps* du 21 juillet 1917. (Voici le texte allemand de la résolution tel qu'il est reproduit par la *Frankfurter Zeitung* du 14 juillet 1917 :

« An der Schwelle des vierten Kriegsjahres erklärt der Reichstag : Wie am 4. August 1914 gilt für das deutsche Volk auch heute noch der Satz : « Uns treibt » nicht Eroberungslust, sondern in Verteidigung der freien Selbständigkeit und Un- » versehrtheit seines territorialen Bestandes hat Deutschland die Waffen ergriffen. »

§ 26. La résolution de paix du Reichstag provoqua, le 26 juillet, un débat sur la paix à la Chambre des Communes, un groupe de pacifistes demandant au Gouvernement anglais de définir, après entente avec ses alliés, des conditions de paix s'accordant avec la résolution allemande.

M. ASQUITH, en réponse à la motion pacifiste, exposa que la lutte confuse engagée à Berlin, et au cours de laquelle les avocats d'une politique relativement modérée avaient semblé un moment l'emporter, s'était terminée par une intervention du parti militaire et le renvoi du Chancelier de BETHMANN-HOLLWEG. Le nouveau chancelier représente les vainqueurs, et le Reichstag demeure une « quantité négligeable en pratique ». M. MICHAELIS, en donnant sa très tiède bénédiction (very tepid benediction) à la résolution, a pris, en plus, la précaution de l'accompagner de la réserve : autant que je la comprends. — Quant au fond même de la résolution allemande, M. ASQUITH rappelle que les Alliés ne combattent pour rien, sinon pour la liberté et pour un état de choses qui ne soit rien autre que la liberté (the Allies are fighting for nothing but freedom, and — an important addition — for nothing short of freedom). Pour tout remaniement de la carte, le principe directeur doit être l'observation des désirs et des intérêts des populations affectées par ce changement. Mais dans la formule vague et imprécise du Reichstag, ne se trouve même pas une réponse à la question de savoir si l'Allemagne est disposée à rendre à la Belgique son indépendance complète et absolue.

M. BONAR LAW dit, en parlant des pacifistes anglais :

Ils vivent dans un monde irréel et ne conçoivent pas les véritables buts pour lesquels on se bat. Ils ne se rendent pas encore compte, après trois années de guerre, que c'est l'Allemagne qui a déchaîné la lutte pour s'agrandir. La guerre actuelle, ajouta M. BONAR LAW, n'est pas un conflit entre deux impérialismes différents. Cette guerre doit décider si c'est la force morale ou le mal (wickedness) qui doit gouverner le monde. Si, par exemple, le militarisme allemand triomphait, la liberté russe pourrait-elle durer un seul mois ?..... Quant à la résolution du Reichstag, il faut la rapprocher du discours du Chancelier qui a revendiqué expressément le contrôle suprême des affaires. Et qu'a-t-il dit ? Il a parlé d'une paix à conclure par des gens qui se sont affirmés victorieusement, et de la *sécurité* (non pas de l'*inviolabilité*) des frontières de l'Allemagne, ce qui veut dire davantage..... Et les Allemands persistent à ne pas définir leurs buts de guerre, bien que les Alliés l'aient fait..... Enfin, quant à la paix « sans annexions, ni indemnités » telle que la préconisent les pacifistes, elle est impossible, car une telle paix impliquerait le maintien par la force de l'Alsace-Lorraine dans l'Empire Allemand et la renonciation à la réparation des torts cruels infligés aux peuples belge et français. L'Angleterre combat pour la paix, et pour des garanties de cette paix. Mais si l'on improvisait une paix boiteuse qui laissât la machine militaire allemande intacte entre les mains des mêmes gens qui la dirigeaient

Unter Abwendung des Gedankens an erzwungene Gebietserwerbungen erstrebt der Reichstag einen Frieden der Verständigung und des dauernden Versöhnens der Völker. Mit einem solchen Frieden sind politische, wirtschaftliche und finanzielle Vergewaltigungen unvereinbar.

» Ebenso weist der Reichstag alle Pläne zurück, die auf eine wirtschaftliche Absperrung und Unterbindung der Völker nach dem Kriege ausgehen. Nur der wirtschaftliche Frieden mit der Freiheit der Meere nach der Beendigung des Krieges wird einem dauernden, freundschaftlichen Zusammenleben der Völker den Boden bereiten. Von diesen Erwägungen und Zielen geleitet, wird der Reichstag tatkräftig die Schaffung internationaler Rechtsorganisationen fördern.

» Solange aber die feindlichen Regierungen einen solchen Frieden zurückweisen und Deutschland und seinen Verbündeten mit Erwerbungen und Vergewaltigungen drohen, ist das deutsche Volk entschlossen, unerschütterlich zusammenzustehen und auszuharren zur Verteidigung seines und seiner Verbündeten Rechts auf Leben und Entwicklung. Das deutsche Volk weiss, dass es in seiner Einigkeit unüberwindlich ist, »

pendant les vingt années avant la guerre, y aurait-il la moindre certitude pour nous que le même danger qui ruine cette génération ne ruinerait pas nos enfants après cette guerre ?

La Chambre des Communes rejeta par 148 voix contre 19 la motion pacifiste tendant à approuver l'ordre du jour de paix du Reichstag. (*The Times*, July 27 th 1917, *LeTemps*, 28 juillet 1917.)

§ 27. Le 26 juillet 1917, les membres de la *Conférence* réunie à *Paris* pour l'examen de la situation dans les *Balkans*, à laquelle avaient été appelés les représentants de tous les pays alliés, ont tenu avant de se séparer à faire à l'unanimité la déclaration suivante :

« Les puissances alliées, plus étroitement unies que jamais pour la défense du droit des peuples, particulièrement dans la péninsule des Balkans, sont résolues à ne déposer les armes que lorsqu'elles auront atteint le but qui, à leurs yeux, domine tous les autres : celui de rendre impossible le retour d'une agression criminelle telle que celle dont l'impérialisme des empires centraux porte la responsabilité [1]. »

§ 28. Le discours par lequel M. LLOYD GEORGE avait démontré, le 21 juillet, le vide et l'équivoque des déclarations de M. MICHAELIS eut le don d'émouvoir et ce dernier et son allié, le comte CZERNIN, ministre des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie.

Le comte CZERNIN fit, le 28 juillet, à l'occasion d'une réception des journalistes autrichiens et hongrois, des déclarations dont voici le sens :

« Je ne peux pas comprendre ce reproche d'équivoque. Les déclarations du Chancelier de l'Empire ont été au contraire claires et nettes, excluant tout malentendu, mais ce reproche devient encore plus incompréhensible si l'on pense que M. LLOYD GEORGE a complètement laissé de côté dans son discours la résolution de paix du Reichstag allemand, quoique cette résolution à laquelle le Chancelier fait lui-même allusion dans son discours, forme un tout avec les déclarations de M. MICHAELIS... Le Chancelier de l'Empire et le Reichstag ont solennellement déclaré que le peuple allemand ne recherche aucune conquête violente, aucun blocus économique, et qu'il blâme toute excitation des peuples les uns contre les autres pour après la guerre. Je ne vois pas où l'on peut trouver une équivoque dans ces deux déclarations identiques... »

Le comte CZERNIN proclame ensuite le parfait accord entre Berlin et Vienne et ajoute : « Jamais nous ne donnerons notre approbation à une paix qui ne soit pas honorable pour nous. Si l'Entente ne veut pas entrer en pourparlers avec nous sur ce principe suffisamment expliqué, nous continuerons la guerre et nous lutterons jusqu'au bout. »

Le comte estime cependant que la continuation de la guerre doit être considérée comme insensée. « Comme je suis intimement persuadé que jamais l'Entente ne réussira à nous abattre et comme, de notre côté, en faisant une guerre défensive, nous n'avons pas l'intention d'écraser nos adversaires, il faudra tôt ou tard que cette guerre se termine par une paix de réconciliation. »

Le comte CZERNIN fait ensuite des déclarations concernant l'après guerre. « Tous les Etats du monde devraient essayer d'unir leurs efforts pour créer des garanties rendant impossible à l'avenir le retour d'un malheur aussi effroyable que la guerre actuelle. La morale et la raison commandent de chercher les moyens de libérer le monde du danger d'être plus tard écrasé d'un fardeau semblable, même si des circonstances identiques venaient à se reproduire. Ces moyens peuvent être difficiles à trouver, mais ce n'est pas impossible. Voici les deux principes essentiels suivant lesquels, d'après mon opinion, une paix de conciliation doit être réalisée : *Premièrement : aucun Etat ne doit être violenté. Deuxièmement : il faut trouver le moyen de prévenir le retour d'une guerre.* »

[1] *Le Temps* du 28 juillet 1917.

Quant à la politique intérieure de l'Autriche et de la Hongrie, le comte CZERNIN proclame la nécessité de la démocratisation de la constitution, mais s'oppose à toute immixtion de l'étranger dans ce domaine [1].

§ 29. De son côté, le Chancelier de l'Empire allemand, M. MICHAELIS, en recevant, le 28 juillet 1917, les représentants de la presse allemande, émit l'avis que le discours de M. LLOYD GEORGE et les débats récents à la Chambre des Communes avaient prouvé de nouveau, jusqu'à l'évidence, que la Grande-Bretagne ne voulait pas d'une paix de conciliation et de compromis et qu'elle visait, au contraire, à la soumission complète de l'Allemagne aux volontés arbitraires de ses ennemis. Le Chancelier profita de l'occasion pour faire en même temps des déclarations sur les « plans de conquête » de la France dont il se disait « informé par les rapports de témoins oculaires et auriculaires sur les discussions auxquelles s'était livrée la Chambre française, dans les séances secrètes des 1er et 2 juin 1917. »

Se basant sur les rapports de ses espions, M. MICHAELIS demande publiquement au gouvernement de la France s'il peut nier que MM. BRIAND et RIBOT, au cours de cette séance secrète, aient dû avouer que la France, peu de temps encore avant qu'éclatât la révolution russe, s'était entendue avec le gouvernement du Tsar au sujet de plans de conquête de grande envergure. Il lui demande s'il n'est pas vrai qu'après des pourparlers entre le *Tsar* et M. DOUMERGUE, M. PALÉOLOGUE, ambassadeur à Petrograd, a été autorisé, le 27 janvier 1917, directement par M. POINCARÉ, et à l'insu de M. BRIAND, à signer un traité avec le gouvernement russe, lequel traité assure à la France les frontières de 1790 résultant de guerres de conquête antérieures, comprenant, par conséquent, l'Alsace-Lorraine, plus le bassin de la Sarre et d'importantes modifications territoriales, au gré de la France, sur la rive gauche du Rhin. M. TERESTCHENKO [2], ministre des Affaires étrangères de Russie n'a-t-il pas d'abord formulé des protestations contre ces plans de conquête de la France et M. THOMAS n'a-t-il pas réussi à dissiper ces scrupules ? « Le gouvernement français ne pourra rien nier de tout cela, dit M. MICHAELIS. Il devra avouer également, au moins d'une manière tacite, que M. BRIAND a été violemment attaqué au cours des séances secrètes de la Chambre, que M. RIBOT, après s'y être refusé tout d'abord, a dû finalement, sur la demande de M. RENAUDEL, donner connaissance du traité secret avec la Russie ; que M. BRIAND, dans le débat qui a suivi, a jeté le masque et déclaré que la Russie révolutionnaire devait tenir les promesses faites par le Tsar, et que la France ne s'inquiéterait pas des classes inférieures russes.

» Il est caractéristique également, que M. MOUTET, de son propre aveu, questionné en Russie sur le point de savoir si l'Alsace-Lorraine constituait le seul obstacle à la conclusion de la paix, a déclaré qu'il ne pouvait pas répondre à une question ainsi posée.

» Les aveux du délégué CACHIN jettent une vive lumière sur l'état d'esprit des Russes. M. CACHIN a révélé que les représentants de la Russie, au cours des pourparlers avec lui, auraient déclaré qu'ils ne tenaient aucunement à Constantinople, cette ville n'étant pas russe. La même opinion était partagée par les délégués de l'armée russe.

» Sans tenir compte de ces preuves très claires de l'opposition du peuple russe à la politique d'expansion, M. RIBOT, au cours des débats en séance secrète de la Chambre, s'est refusé à reviser les buts de conquête de la

[1] *Journal de Genève* du 30 juillet 1917.

[2] M. TERESTCHENKO a démenti de la manière la plus catégorique les déclarations que lui a attribuées M MICHAELIS, relativement aux buts que la France poursuit soi-disant dans la guerre actuelle. « Le ministre des Affaires étrangères de Russie n'a formulé aucune protestation, et n'a fait aucune déclaration spéciale au gouvernement français en dehors de la déclaration générale du gouvernement provisoire russe sur les buts de guerre qui a été portée à la connaissance générale le 18 mai. » (*Le Temps*, 3 août 1917.)

France. Il s'est basé pour cela notamment sur le fait que de grands avantages territoriaux auraient été promis également à l'Italie.

» Pour dépouiller de leur caractère de conquête les revendications concernant la rive gauche du Rhin, pouvant paraître trop peu fondées aux yeux même des Français, aveuglés par le désir de la revanche, M. RIBOT a recouru finalement à une ruse d'avocat, en parlant de la nécessité prétendue de la création d'un Etat tampon, mais l'opposition a éventé ce piège et au milieu des protestations bruyantes qui accueillirent ses paroles, elle s'est écriée, avec raison: « C'est honteux. »

Après avoir ainsi fait de son mieux pour semer la discorde entre les Alliés, le Chancelier s'est souvenu des reproches de manque de clarté encourus par son premier discours, et a conclu :

« La presse ennemie s'est efforcée d'interpréter mon premier discours au Reichstag en ce sens que je n'aurais accepté la résolution votée par la majorité de l'Assemblée qu'en faisant des réserves mal déguisées au sujet de desseins annexionistes de l'Allemagne. Je dois protester contre cette manière d'induire en erreur (Irreführung), dont le but ne laisse aucun doute.

» Mais d'autre part, il va sans dire que mes déclarations étaient faites sous la réserve que l'ennemi, lui aussi, abandonnerait tout plan de conquête. Or, ce que je viens de vous révéler montre que telles ne sont pas les dispositions de nos adversaires.

» Le gouvernement français avait, on le voit, toutes les raisons de réunir la Chambre à huis clos les 1er et 2 juin. Les événements que l'on connaît aujourd'hui prouvent clairement que ce n'est pas nous et nos alliés, mais les puissances ennemies qui sont responsables de la continuation de la guerre; ils prouvent que ce n'est pas nous, mais nos ennemis qui sont inspirés de l'esprit de conquête.

» Cette confiance en la justice de notre guerre défensive ne cessera de nous fortifier nous-mêmes et de rendre plus énergiques nos résolutions [1]. »

§ 30. M. RIBOT a répondu, le 31 juillet à la Chambre française aux « révélations » de M. MICHAELIS. Il a dit entre autres:

« Le Chancelier allemand s'est permis de demander publiquement au gouvernement français de déclarer si, dans le comité secret du 1er juin, il n'avait pas été donné connaissance à la Chambre des députés d'un traité secret conclu à la veille de la révolution russe, et par lequel le Tsar s'engageait à appuyer nos prétentions sur les territoires allemands de la rive gauche du Rhin. Il y a de grosses inexactitudes et de véritables mensonges dans la version du Chancelier, notamment en ce qui concerne le rôle qu'il attribue au Président de la République, d'avoir donné l'ordre de signer un traité en dehors de M. BRIAND.

» Les Chambres savent comment les choses se sont passées.

» M. DOUMERGUE, à la suite de ses conversations avec le Tsar, a demandé et obtenu de M. BRIAND l'autorisation de prendre acte de la promesse du Tsar d'appuyer notre revendication de l'Alsace-Lorraine, qui nous a été arrachée par la violence, et de nous laisser libres de chercher des garanties contre une nouvelle agression, non pas en annexant à la France les territoires de la rive gauche du Rhin, mais en faisant au besoin de ces territoires un Etat autonome, qui nous protégerait, ainsi que la Belgique, contre une invasion d'outre-Rhin.

» Nous n'avons jamais songé à faire ce qu'a fait en 1871 M. de Bismarck. Nous avons donc le droit d'opposer un démenti à l'allégation du Chancelier qui connaît évidemment les lettres échangées en février 1917 à Petrograd, et qui s'est permis d'en falsifier le sens, comme a fait le plus illustre de ses prédécesseurs de la dépêche d'Ems.

» Le jour où le gouvernement russe consentira à publier ces lettres, nous n'y ferons pas d'objection. Mais le Chancelier s'est gardé de rien dire de la déclaration que j'ai faite le 21 mars, et où j'ai répudié, au nom de la France,

[1] *Journal de Genève* du 30 juillet 1917. *Frankfurter Zeitung*, 29 juillet 1917.

toute politique de conquête et d'annexion par la force. Il a volontairement oublié le langage que j'ai tenu le 22 mai à la Chambre, en disant que nous étions prêts à entrer en conversation avec la Russie sur les buts de guerre, et que si le peuple allemand, à qui nous ne contestons pas le droit de vivre et de se développer pacifiquement, comprenait que nous voulons une paix fondée sur le droit des peuples, la conclusion de la paix en serait singulièrement facilitée. Enfin, il a passé sous silence l'ordre du jour voté à l'unanimité, à la suite du comité secret du 1er au 5 juin dernier.

» En appuyant cet ordre du jour, je disais : nous ne poursuivons pas une politique de conquête et d'asservissement ; ce n'est pas là la politique française. Cela a pu être une politique dont nous avons subi, nous, les atteintes, le coup funeste. Oui, nous avons gémi sous l'oppression de cette politique, il y a quarante-cinq ans, et la *revanche que nous voulons prendre aujourd'hui, ce n'est pas la revanche de l'oppression, c'est la revanche qui consiste à traduire dans le droit des peuples les idées de justice, de liberté et d'équilibre qui sont celles de la France...* [1] »

§ 31. A la Chambre des Communes, le 30 juillet, M. BALFOUR a fait un grand discours où il a maintenu les grands principes proclamés par ceux qui, depuis le 4 août, ont tenu les rênes du gouvernement anglais. Il a dit notamment que l'Angleterre désirait une paix basée sur le développement de la moralité internationale, une paix qui fasse un crime de violer sans raison la paix du monde, et qui assure la punition du criminel, une paix qui implique en Europe des remaniements tels parmi les groupements des communautés de l'Europe, que les perturbateurs de la paix ne puissent plus semer leurs semences mauvaises[2].

Mais M. BALFOUR s'est refusé à entrer dans les détails des arrangements futurs et à anticiper sur le travail de la conférence de la paix, ces problèmes ne pouvant pas être traités aujourd'hui avec le même esprit de précision que les problèmes historiques du passé. Il a cependant déclaré que l'Angleterre n'était pas entrée en guerre dans un but égoïste quelconque, mais pour défendre la Belgique et empêcher l'écrasement de la France ; il a également affirmé l'intention de l'Angleterre d'aider la France à réoccuper l'Alsace et la Lorraine. « Aussi longtemps que la France lutte pour l'Alsace-Lorraine, nous devons l'aider... Si nous sommes décidés à empêcher que la France soit écrasée, cela implique comme corollaire, si la guerre est victorieuse, la réalisation des aspirations légitimes de la France... La restitution de ce qui a appartenu à la France est une question à laquelle nous sommes intimement intéressés, quoique, bien entendu, nous n'ayons aucun intérêt égoïste à cet heureux événement[3]. »

§ 32. Le 1er août, à l'occasion du troisième anniversaire de la guerre, l'Empereur Guillaume II a lancé un manifeste au peuple allemand. Ce manifeste accuse les ennemis de convoiter les terres et de viser à l'humiliation de

[1] *Le Temps* du 1er août 1917.

[2] « The peace we desire is one which shall descend, which will not last merely till people have half forgotten the horrors and exhaustion of this war, but a peace which shall be based, partly, we may trust, upon the growth of international morality, partly, we may hope, on an improvement of international relations, which will make the gratuitous breaking of the world's peace a crime for which the criminal is punished, but also and beyond all that, which shall involve such a rearrangement, such a modification of political forces in Europe that there will not be a balance of power in precisely the old 18th century sense of the word, but such an arrangement among the communities of Europe as will make it far more difficult for the disturbers of peace to find a soil in which to sow their bitter and fatal seed, and will make that seed itself much less productive of disastrous crops than has been the case in our own lifetime and again in the lifetime of our grandfathers and great-grandfathers. »

[3] *Journal de Genève*, 2 août 1917. *The Times*, July 31, 1917.

l'Allemagne. Mais celle-ci connaît sa force et ne se laissera pas abattre. Il faut donc continuer la lutte. « Mais que notre peuple en soit sûr : le sang allemand et le travail allemand ne sont pas mis en jeu pour l'ombre d'une vaine ambition, ni pour des plans de conquête ou d'asservissement, mais pour un empire fort et libre que nos enfants doivent habiter en sûreté. C'est à ce combat que sont vouées toute notre action et notre volonté. Que ce soit là le serment de ce jour[1]. »

§ 33. Le 1er août 1917, le PAPE BENOÎT XV adressa aux chefs des peuples belligérants une note, un « cri de paix », dit-il, provoqué par son devoir suprême de père commun des fidèles » et « par la voix même de l'humanité et de la raison ». Cette note invite les belligérants à se mettre d'accord sur les points suivants, qui semblent au pape « *devoir être les bases d'une paix juste et durable* ».

« Tout d'abord, le point fondamental doit être qu'à la force matérielle des armes soit substituée la force morale du droit, d'où un juste accord de tous pour la diminution simultanée et réciproque des armements, selon des règles et des garanties à établir dans une mesure nécessaire et suffisante du maintien de l'ordre public dans chaque Etat. Puis, en substitution des armes, l'institution de l'arbitrage avec sa haute fonction pacificatrice, selon des normes à concerter et des sanctions à déterminer contre l'Etat qui refuserait, soit de soumettre les questions internationales à l'arbitrage, soit d'en accepter les décisions.

» Une fois la suprématie du Droit ainsi établie, qu'on enlève tout obstacle aux voies de communication des peuples en assurant, par des règles à fixer également, la vraie liberté et la communauté des mers. Ceci, d'une part, éliminerait de multiples causes de conflit, et, d'autre part, ouvrirait à tous de nouvelles sources de prospérité et de progrès.

» Quant aux dommages à réparer et aux frais de la guerre, nous ne voyons d'autre moyen de résoudre la question qu'en posant, comme principe général, la rémission entière et réciproque, justifiée du reste par les bienfaits immenses à retirer du désarmement, d'autant plus qu'on ne comprendrait pas la continuation d'un pareil carnage uniquement pour des raisons d'ordre économique. Si pour certains cas il existe, à l'encontre de ce principe, des raisons particulières, qu'on les pèse avec justice et équité ; mais ces accords pacifiques, avec les immenses avantages qui en découlent ne sont pas possibles sans la restitution réciproque des territoires actuellement occupés.

» Par conséquent, du côté de l'Allemagne, évacuation totale de la Belgique, avec garantie de sa pleine indépendance politique, militaire et économique vis-à-vis de n'importe quelle puissance ; évacuation également des territoires français. Du côté des autres parties belligérantes, restitution semblable des colonies allemandes.

» En ce qui regarde les questions territoriales, comme par exemple celles qui sont débattues entre l'Italie et l'Autriche et entre l'Allemagne et la France, il y a lieu d'espérer, qu'en considération des avantages immenses d'une paix durable avec le désarmement, les parties en conflit voudront les examiner avec des dispositions conciliantes, en tenant compte dans la mesure du juste et du possible, des aspirations des peuples ; à l'occasion, en coordonnant les intérêts particuliers au bien général de la grande société humaine.

» Le même esprit d'équité et de justice devra diriger l'examen des autres questions territoriales et politiques, notamment celles qui concernent l'Arménie, les Etats balkaniques et les territoires faisant partie de l'ancien royaume de Pologne, auquel, particulièrement, les nobles traditions historiques et les souffrances endurées spécialement pendant la guerre actuelle doivent justement concilier la sympathie des nations[2]. »

[1] *Frankfurter Zeitung*, 1er août 1917.

[2] *Journal de Genève* du 18 août 1917.

§ 34. Le 21 août, à la commission plénière du *Reichstag*, le Chancelier MICHAELIS, en parlant de la note pontificale, se résuma comme suit :

« 1° La note n'a pas été provoquée par nous, mais provient de l'initiative spontanée du Pape ; 2° nous saluons avec sympathie les efforts du Pape pour mettre fin à la guerre par une paix durable ; 3° en ce qui concerne la réponse à faire, nous sommes en communication avec nos alliés, mais les pourparlers ne sont pas encore terminés [1] ».

Cette « spontanéité » de la note pontificale, a provoqué des doutes sérieux dans une partie de l'opinion publique allemande elle-même, qui a vu une corrélation intime entre l'action du député ERZBERGER, du centre catholique du Reichstag, provoquant la résolution de paix du 19 juillet, et la note du Pape [2].

Le 22 août, à la même Commission, M. MICHAELIS répondit aux reproches qu'on lui avait adressés pour avoir entouré son approbation donnée à la résolution de paix du Reichstag de la réserve « telle *que je la comprends* ». Le Chancelier déclara qu'en effet ce *distinguo* n'avait pas été prévu dans ses conversations antérieures avec les chefs des partis. Cependant, ajouta-t-il, cette expression par lui employée n'était pas en contradiction avec son attitude vis-à-vis de la résolution ; des nuances dans la conception des détails sur les buts de guerre étaient certainement possibles et existaient, à ce qu'il lui avait semblé, même au sein des partis de la majorité [3]. »

En présence de l'émotion qu'il avait causée dans les rangs de la majorité du Reichstag par cette rétractation de l'approbation donnée par lui à la résolution de paix du 19 juillet, M. MICHAELIS, comprenant son erreur, revint dans la séance de l'après-midi du même 22 août, en partie sur ses déclarations du matin ; il dit n'avoir pas voulu démentir son discours du 19 juillet ; la preuve c'est qu'il venait précisément inviter les chefs de partis à conférer avec lui, afin de préparer la réponse à faire à la note pontificale [4].

Cette attitude de M. MICHAELIS est on ne peut plus caractéristique du soi-disant « nouveau cours » de l'Allemagne officielle. *Le Temps* a parfaitement raison quand il appelle la résolution de paix du 19 juillet « un autre chiffon de papier » et ajoute que « le Reichstag a été traité comme la Belgique, avec la différence qu'il a accepté son sort ». En effet, le 19 juillet, M. MICHAELIS avait dit, après avoir esquissé les buts de guerre de l'Allemagne : « Ces buts peuvent être atteints dans le cadre de votre résolution, telle que je la comprends. » Malgré ce *distinguo*, le discours de M. MICHAELIS a été applaudi par la majorité du Parlement, et toute la presse allemande a interprété les déclarations du Chancelier dans le sens de son

[1] *Le Temps* du 23 août 1917. *Frankfurter Zeitung*, du 22 août 1917.

[2] Voir les extraits de la *Deutsche Zeitung* et la *Gazette de Voss*, dans le *Temps* du 23 août 1917.

[3] Voici le texte officiel de la première déclaration MICHAELIS du 22 août 1917 :

« Einer der Vorredner hat bemängelt, dass ich in meiner Reichstagsrede vom 19. Juli bei der Bezugnahme auf die vom Reichstag vorgelegte Friedensresolution die Worte gebraucht habe : « Wie ich sie auffasse. » Ich erkenne ohne weiteres an, dass bei den Vorverhandlungen mit den Fraktionsführern ein solcher Zusatz von mir nicht ausdrücklich erwähnt worden ist. Andererseits möchte ich feststellen, dass die von mir gebrauchte Wendung materiell meiner Haltung zu der Resolution, wie ich sie in den erwähnten Vorverhandlungen zum Ausdruck gebracht habe, und wie auch aus den in meiner Reichstagsrede umschriebenen Friedenszielen hervorgeht, in keiner Weise widerspricht.

» Ueber die Ziele im einzelnen, die sich bei den Friedensverhandlungen im Rahmen der Resolution werden erreichen lassen, sind Schattirungen der Auffassung gewiss möglich, wie ich solche bei den Vorverhandlungen auch innerhalb der Mehrheitsparteien wahrgenommen zu haben glaube. »

(*Amtlicher Bericht*, publié par la *Frankfurter Zeitung* du 23 août 1917.)

[4] *Le Temps* du 25 août 1917. *Frankfurter Zeitung*, 23 août 1917.

adhésion à la résolution. « M. MICHAELIS, continue *Le Temps*, n'a pas fait dire un mot pour démentir ces commentaires. Pendant un mois, la « résolution de paix » du Reichstag a été exploitée dans tous les pays du monde au profit de la propagande allemande, comme si elle avait exprimé la volonté même du gouvernement impérial. Brusquement, le chancelier se dédit et tout s'écroule. Qu'en pense M. RAMSAY MACDONALD, qui voulait faire voter par le parlement britannique une réponse au Reichstag allemand ? Qu'en pense la diplomatie pontificale qui proposait de se fier, pour garantir la paix future, aux promesses de désarmement ou aux traités d'arbitrage que signerait l'Allemagne actuelle ? On devine comment le gouvernement de Berlin tiendrait parole envers ses adversaires, quand on voit comment il tient parole envers les élus de son propre pays [1]. »

§ 35. Le 30 août le PRÉSIDENT WILSON adressa au PAPE BENOÎT XV dont voici la version française, telle que la donne *Le Temps* du 1[er] septembre 1917 :

« Tous les cœurs qui n'ont pas été aveuglés et endurcis par cette terrible guerre seront touchés par l'appel de Sa Sainteté le Pape et remarqueront la dignité et la force des motifs humains et généreux qui l'ont fait agir ; ils désireront aussi avec ferveur que nous nous engagions sur le chemin de la paix qu'il nous indique d'une façon si persuasive. Mais ce serait folie de s'engager sur cette route si elle ne nous conduit pas au but qu'il nous suggère. Notre réponse doit être basée sur des faits tangibles et sur rien d'autre ; ce n'est pas une simple cessation d'hostilités qu'il désire ; c'est une paix stable et durable. Un pareil désastre ne doit pas se renouveler et seul un jugement sérieux nous en garantira.

» Sa Sainteté propose en substance que nous retournions au *statu quo ante bellum* et qu'un pardon général soit prononcé ; il voudrait le désarmement et une société des nations basée sur le principe d'arbitrage ; il voudrait que par un accord semblable la liberté des mers fût établie, que les revendications territoriales de la France et de l'Italie, les problèmes confus des Balkans et la restauration de la Pologne fussent laissés à des arrangements par conciliation tout en tenant compte des aspirations des peuples intéressés.

» Il est manifeste qu'aucune partie de ce programme ne peut être heureusement réalisée, à moins que le rétablissement du *statu quo ante* ne fournisse une base solide et satisfaisante pour cela.

» Le but de cette guerre est d'affranchir les peuples libres de la menace d'un militarisme formidable mis au service d'un gouvernement irresponsable qui, après avoir secrètement projeté de dominer le monde, n'a pas reculé, pour réaliser son plan, devant le respect dû aux traités non plus que devant les principes, depuis si longtemps vénérés, du droit international et de l'honneur. Ce gouvernement, uniquement animé de la volonté d'accomplir son sinistre dessein, a choisi son heure, et, alors, s'est mis à frapper férocement et sans merci. Il ne s'est laissé arrêter par aucune considération de justice ou de pitié, il a franchi toutes les barrières morales qui pouvaient se dresser devant lui, et crevant les digues de sa barbarie, il a déversé des flots de sang sur tout le vieux continent, non seulement du sang des soldats, mais encore du sang des femmes, des enfants, des pauvres êtres sans défense, et, maintenant cet ennemi des quatre cinquièmes du genre humain se trouve immobilisé, mais non encore défait.

» Cette puissance n'est pas le peuple allemand. C'est le maître cruel et barbare du peuple allemand. Ce n'est pas notre affaire de dire comment ce peuple tomba sous la coupe de ce maître ou comment il lui a été soumis dans un but de domination ; mais c'est notre affaire d'empêcher que l'histoire du reste du monde ne tombe sous sa direction.

» Traiter avec une telle puissance conformément aux suggestions du programme de paix proposé par Sa Sainteté le Pape, ce serait lui donner un accroissement de force et l'aider à poursuivre sa politique, ce serait rendre

[1] *Le Temps* du 24 août 1917.

nécessaire la création d'une ligue permanente et hostile des nations contre le peuple allemand, qui reste l'instrument de cette puissance ; ce serait abandonner la nouvelle Russie à l'intrigue, à de multiples et louches interventions, à une contre-révolution certaine dirigée par ces influences malignes auxquelles le gouvernement allemand a habitué le monde. La paix pourrait-elle être basée sur la restauration de la puissance du gouvernement militariste allemand ou sur la parole d'honneur qu'il pourrait engager dans un traité d'accommodement et de conciliation ?

» Les hommes d'Etat qui ont la responsabilité de diriger la politique de leur pays doivent se rendre actuellement compte qu'aucune paix ne pourrait reposer avec certitude sur des relations politiques et économiques basées sur des privilèges accordés à certaines nations au détriment des autres. Le peuple américain a éprouvé des préjudices intolérables du fait du gouvernement allemand, mais il ne songe pas cependant à exercer des représailles sur le peuple allemand qui a souffert lui-même mille maux pendant cette guerre qu'il n'a pas choisie. Le peuple américain estime que la paix devrait s'appuyer sur les droits des peuples et non sur ceux des gouvernements.

» La base primordiale de tout projet de paix est toutefois celle-ci : doit-elle reposer sur la foi de tous les peuples intéressés ou bien simplement sur la parole d'un gouvernement ambitieux et intrigant ?

» Le but des Etats-Unis dans cette guerre est connu de tout le monde, et chaque peuple chez lequel la vérité a pu pénétrer le connaît. Il n'est pas nécessaire de le définir de nouveau.

» Nous ne cherchons aucun avantage matériel d'aucune sorte. Nous estimons que les torts vraiment insupportables que nous a causés le brutal esprit de domination du gouvernement allemand doivent être réparés, mais nous n'entendons pas qu'ils le soient au détriment de la souveraineté d'aucun peuple, mais plutôt pour justifier la souveraineté aussi bien de ceux qui sont faibles que de ceux qui sont forts.

» Le démembrement des empires ou la création de ligues économiques égoïstes et méditant l'exclusion d'autres peuples, nous les répudions également de toute notre énergie. Mais nous repoussons aussi catégoriquement toute base de paix inconsistante. La paix durable que nous voulons doit être fondée sur la justice, la loyauté et le respect commun des droits de l'humanité.

» Nous ne pouvons regarder la parole de ceux qui gouvernent aujourd'hui l'Allemagne comme nous offrant la garantie suffisante d'un état de choses durable. Il faudrait, pour que nous y croyions, qu'elle fût appuyée par une manifestation si évidente de la volonté et des desseins du peuple allemand qu'elle pût légitimer l'acceptation sans réserves des autres peuples.

» Sans de pareilles garanties, en l'état actuel des choses, nul homme, nulle nation ne peuvent accorder leur confiance à des traités conclus avec le gouvernement allemand, même s'ils établissent les bases d'un accord pour le désarmement, s'ils remplacent par le système de l'arbitrage les combinaisons de la force militaire, et même aussi s'ils contiennent des arrangements formels en vue de la reconstitution des petites nations.

» Nous devons donc attendre quelque nouvelle et évidente démonstration des véritables intentions qui animent les peuples constituant les empires centraux. Veuille Dieu que ce témoignage puisse se produire bientôt et de manière à rendre à tous les peuples la confiance qu'ils avaient autrefois dans les engagements unissant les nations entre elles et de manière à hâter la possibilité de conclure la paix [1] ! »

[1] Nous croyons utile d'insérer le texte anglais de la note du Président WILSON. d'après *The Times* du 30 août 1917 :

« In acknowledging the communication of his Holiness the Pope to the belligerent peoples, the President of the United States has requested the Secretary of State to make the following reply :

§ 36. Les Empires Centraux répondirent à l'appel du Pape par des notes dont nous reproduisons, d'après *Le Temps*, les plus importants passages.

La seconde partie de la *note allemande*, adressée au Cardinal GASPARRI et signée par M. MICHAELIS, est conçue comme suit :

« Appréciant l'importance du manifeste du Saint-Père, le gouvernement impérial ne peut manquer d'examiner sérieusement et scrupuleusement les propositions qui y sont contenues. Les mesures particulières qu'il a prises en contact intime avec les représentants du peuple allemand pour la discussion de la réponse à faire aux questions soulevées, prouvent combien il a à cœur, en accord avec les désirs de Sa Sainteté et la manifestation de paix du Reichstag du 19 juillet de cette année, de trouver des bases qui puissent servir à l'établissement d'une paix juste et durable.

» Le gouvernement impérial salue avec une sympathie particulière les pensées maîtresses de l'appel à la paix où Sa Sainteté exprime clairement sa certitude qu'à l'avenir la puissance matérielle des armées doit être remplacée par la force morale du droit. Nous aussi, nous sommes persuadés que l'organisme malade de la société humaine ne pourra se guérir que par un accroissement de la force mor le du droit. La conséquence, d'après l'avis de Sa Sainteté,

« Every heart that has not been blinded and hardened by this terrible war must be touched by this moving appeal of his Holiness the Pope, must feel the dignity and force ot the humane and generous motives which prompted it, and must fervently wish that we might take the path of peace he so persuasively points out. But it would be folly to take it if it does not in fact lead to the goal he proposes. Our response must be based upon the stern facts and upon nothing else ; it is not a mere cessation of arms he desires ; it is a stable and enduring peace. This agony must not be gone through with again, and it must be a matter of very sober judgment what will insure us against it.

» His Holiness in substance proposes that we return to the *status quo ante bellum*, and that then there can be a general condonation, disarmament, and a concert of nations based upon an acceptance of the principle of arbitration ; that by a similar concert freedom of the seas be established ; and that the territorial claims of France and Italy, the perplexing problems of the Balkan States, and the restitution of Poland be left to such conciliatory adjustments as may be possible in the new temper of such a peace, due regard being paid to the aspirations of the peoples whose political fortunes and affiliations will be involved.

» It is manifest that no part of this programme can be successfully carried out unless the restitution of the *status quo ante* furnishes a firm and satisfactory basis for it. The object of this war is to deliver the free peoples of the world from the menace and the actual power of a vast military establishment controlled by an irresponsible Government which, having secretly planned to dominate the world, proceeded to carry the plan out without regard either to the sacred obligations of treaty or the long-established practices and long-cherished principles of international action and honour ; which chose its own time for the war ; delivered its blow fiercely and suddenly ; stopped at no barrier either of law or of mercy ; swept a whole continent within the tide of blood, not the blood of soldiers only, but the blood of innocent women and children also and of the helpless poor ; and now stands balked but not defeated, the enemy of our four-fifths ot the world. This power is not the German people. It is the ruthless master of the German people. It is no business of ours how that great people came under its control or submitted to its temporary zest, to the domination of its purpose ; but it is our business to see to it that the history of the rest of the world is no longer left to its handling.

» To deal with such a power by way of peace upon the plan proposed by his Holiness the Pope would, so far as we can see, involve a recuperation of the strength and renewal of the policy ; would make it necessary to create a permanent hostile combination of the nations against the German people, who are its instruments ; would result in abandoning the new-born Russia to the intrigue, the manifold subtle

serait une limitation simultanée des forces militaires de tous les Etats, et l'organisation d'un système d'arbitrage obligatoire pour les différends internationaux.

» Nous partageons la manière de voir de Sa Sainteté que des règles précises et certaines garanties pour une limitation simultanée et mutuelle des armements sur terre, sur mer et dans l'air, ainsi que pour la vraie liberté et la communauté des mers, constituent les objets dont le débat devrait faire éclore l'esprit nouveau et fécond qui devra diriger dans l'humanité les rapports des Etats entre eux. Il en résulterait alors évidemment le devoir de régler les divergences d'opinions internationales éventuelles, non plus par la force des armes, mais par des procédés pacifiques, principalement par la voie de l'arbitrage, dont nous reconnaissons pleinement, avec Sa Sainteté, la haute efficacité pour le maintien de la paix.

interference, and the certain counter-revolution, which would be attempted by all the malign influences to which the German Government has of late accustomed the world. Can peace be based upon a restitution of its power or upon any word of honour it could pledge in a treaty of settlement and accommodation ?

» Responsible statesmen must now ererywhere see, if they never saw before, that no peace can rest securely upon political or economic restrictions meant to benefit some nations and cripple or embarrass others, upon vindictive action of any sort, or any kind of revenge or deliberate injury. The American people have suffered intolerable wrongs at the hands ot the Imperial German Government, but they desire no reprisal upon the German people, who have themselves suffered all things in this war which they did not chose. They believe that peace should rest upon the rights of peoples, not the rights of Governments, the rights of peoples, great or small, weak or powerful, their equal right to freedom and security and self-government, and to a participation upon fair terms in the economic opportunities of the world, the German peoples, of course, included, if they will accept equality and not seek domination.

» The test, therefore, of every plan of peace is this : Is it based upon the faith of all the peoples involved or merely upon the word of an ambitious and intriguing Government on the one hand and of a group of free peoples on the other ? This is a test which goes to the root of the matter ; and it is the test which must be applied.

» The purposes of the United States in this war are known to the whole world — to every people to whom the truth has been permitted to come. They do not need to be stated again. We seek no material advantage of any kind. We believe that the intolerable wrongs done in this war by the furious and brutal power of the Imperial German Government ought to be repaired, but not at the expense of the sovereignty of any people — rather in vindication of the sovereignty both of those that are weak and of those that are strong. Punitive damages, the dismemberment of empires, the establishment of selfish and exclusive economic leagues, we deem inexpedient, and in the end worse than futile, no proper basis for a peace of any kind, least of all for an enduring peace. That must be based upon justice and fairness and the common rights of mankind.

» We cannot take the word of the present rulers of Germany as a guarantee of anything that is to endure, unless explicitly supported by such conclusive evidence of the will and purpose of the German people themselves as the other peoples of the world would be justified in accepting. Without such guarantees, treaties of settlement, agreements for disarmament, covenants to set up arbitration in the place of force, territorial adjustements, reconstitutions of small nations, if made with the German Government, no man, no nation, could now depend on. We must await some new evidence of the purposes of the great peoples of the Central Empires. God grant it may be given soon, and in a way to restore the confidence of all peoples everywhere in the faith of the nations and the possibility of a covenanted peace.

» ROBERT LANSING,

» Secretary of State, of the United States of America. »

» Le gouvernement impérial appuiera, en conséquence, chaque proposition à ce sujet compatible avec les intérêts vitaux de l'empire et du peuple allemands. Par sa situation géographique et par ses besoins économiques, l'Allemagne est vouée aux relations pacifiques avec ses voisins et avec les pays lointains. Aucun peuple plus que le peuple allemand n'a donc plus de raisons de souhaiter qu'un esprit de conciliation et de fraternité entre les nations succède à la haine et à la lutte qui nous met aux prises aujourd'hui.

» Quand les peuples, s'inspirant de cet esprit, auront reconnu, pour leur salut commun, que l'union est préférable à la division dans leurs rapports, ils réussiront à régler aussi les diverses questions restant en litige, de manière à créer pour chaque peuple des conditions d'existence satisfaisantes, et rendront à jamais impossible le retour d'une grande catastrophe universelle. C'est seulement dans ces conditions préalables que peut être fondée une paix durable, capable de favoriser le rapprochement intellectuel et le relèvement économique de la société humaine.

» Cette ferme et sincère conviction éveille chez nous la confiance que nos adversaires aussi trouveront dans les idées proposées à l'attention par Sa Sainteté une base propre à préparer les voies à une paix future dans des conditions conformes à l'esprit d'équité et à la situation de l'Europe. »

§ 37. La note de l'EMPEREUR CHARLES au Pape se terminait comme suit :

« Avec la force d'une conviction profondément enracinée, nous saluons la pensée maîtresse de Votre Sainteté, que l'organisation future du monde doit être basée sur la suppression de la force des armes, sur la force morale du droit, sur la justice internationale appliquée, et sur l'équité. Nous espérons également, et nous sommes persuadé que la reconnaissance de la conscience du droit régénérerait moralement l'humanité. C'est pourquoi nous approuvons le point de vue de Votre Sainteté que les négociations des belligérants, en vue d'une entente, peuvent et doivent porter sur la manière de ramener à une limite, déterminée simultanément, réciproquement et progressivement, en créant les garanties nécessaires, les armements sur terre, sur mer et dans les airs, et de libérer la haute mer, appartenant de droit à tous les peuples de la terre, de la domination ou de la prédominance d'un seul et de l'ouvrir à l'usage de tous également.

» Pleinement conscient de l'importance, pour le rétablissement de la paix, des moyens proposés par Votre Sainteté, pour soumettre les difficultés internationales à un tribunal d'arbitrage obligatoire, nous sommes prêt à entrer en négociations aussi sur les propositions de Votre Sainteté. Si, comme nous le désirons de tout cœur, on devait réussir à arriver à des accords entre belligérants qui réalisent ces sublimes idées et garantissent ainsi à la monarchie austro-hongroise un développement sans entraves, dans l'avenir, alors il ne sera pas non plus difficile d'arriver, dans un esprit d'équité, et en tenant compte des nécessités réciproques, à une solution satisfaisante des hautes questions à régler entre belligérants.

» Si les peuples de la terre, conformément aux propositions de Votre Sainteté, entrent pacifiquement en négociations les uns avec les autres, alors la paix durable peut en naître. Ils pourraient avoir une liberté complète en haute mer ; on pourrait les délivrer de leurs lourdes charges matérielles, et de nouvelles sources de bien-être s'ouvriraient pour eux.

» Inspiré par des sentiments de modération et de conciliation, nous voyons dans les propositions faites par Votre Sainteté les bases propres à introduire des négociations pour la proposition d'une paix juste pour tous et durable, et souhaitons vivement que nos ennemis d'aujourd'hui, eux aussi, soient animés des mêmes idées. Dans ce sens, nous prions le Tout-Puissant qu'il veuille bien bénir l'œuvre de paix préparée par Votre Sainteté. Nous avons l'honneur de signer en fils très obéissant de Votre Sainteté,

« CHARLES ».[1] *

[1] *Le Temps*, 23 septembre 1917. La note a été remise le 20 septembre.
* Voir annexe.

II

Système des buts de guerre des belligérants.

A. — Buts de guerre généraux

a) Buts de guerre des Alliés.

Le 23 octobre 1916 déjà, Lord Grey lance à l'Allemagne sa célèbre apostrophe de « grande anarchiste », et déclare que la lutte durera « jusqu'à ce que nous ayons établi la suprématie du droit sur la force et assuré le libre développement, dans des conditions d'égalité et conformément à leur génie propre, de tous les Etats grands et petits qui constituent l'humanité civilisée ». Il préconise aussi l'établissement d'un lien perpétuel entre les peuples qui ont souffert ensemble.

En décembre 1916, MM. Asquith et Lloyd George résument les buts de guerre des Alliés dans la formule : « *restitutions*, *réparations* et *garanties* ». De son côté, M. Sonnino, ministre des Affaires étrangères d'Italie, déclare que la garantie d'une paix durable se trouve dans un « règlement ordonné », dont la durée dépendra « du juste équilibre entre Etats, du respect du principe des nationalités, des règles du droit des gens et des raisons d'humanité et de civilisation ». Et, synthèse du point de vue des Alliés, leur note aux puissances ennemies, en date du 30 décembre 1916, affirme qu'« il n'y a pas de paix possible tant que ne seront pas assurées la réparation des droits et libertés violés, la reconnaissance du principe des nationalités et de la libre existence des petits Etats ; tant que n'est pas certain un règlement de nature à supprimer définitivement les causes qui, depuis si longtemps, ont menacé les nations, et à donner les seules garanties efficaces pour la sécurité du monde. »

Le président Wilson, encore neutre, adresse, le 18 décembre 1916, aux puissances belligérantes une note où, s'inspirant de leurs déclarations générales qui lui paraissent virtuellement les mêmes, il leur suggère de préciser les conditions qui leur paraîtraient constituer des garanties contre le retour d'un conflit similaire dans l'avenir. Dans leur réponse du 10 janvier 1917, les *Alliés* déclarent catégoriquement « qu'ils s'associent de tous leurs

vœux au projet de création d'une ligue des nations pour assurer la paix et la justice à travers le monde ». Et ils indiquent notamment que « les règlements internationaux destinés à éviter les conflits violents entre les nations... devraient comporter les sanctions nécessaires pour en assurer l'exécution ». A côté de ce grand but juridique, les Alliés proclament avec la même netteté leurs buts politiques actuels, sans lesquels le premier ne saurait être réalisé. C'est la restauration des pays occupés et l'évacuation des territoires envahis par l'Allemagne et ses associés ; c'est « la réorganisation de l'Europe garantie par un régime stable, et fondée aussi bien sur le respect des nationalités et sur le droit à la pleine sécurité et à la liberté de développement économique, que possèdent tous les peuples, petits et grands, que sur des conventions territoriales et des règlements internationaux propres à garantir les frontières terrestres et maritimes contre des attaques injustifiées ; la restitution des provinces ou territoires arrachés aux Alliés par la force ou contre le vœu des populations ; la libération des Italiens, des Slaves, des Roumains, des Tchéco-Slovaques de la domination étrangère ; *l'affranchissement des populations soumises à la sanglante tyrannie des Turcs.* »

Le 22 janvier 1917, le président WILSON, dans un message au Sénat américain, expose ses vues sur l'organisation de la paix mondiale. Nous trouvons dans sa doctrine trois conditions essentielles de cette paix :

1° *L'organisation de la force supérieure de l'humanité.*

« Il sera absolument nécessaire qu'une force soit créée, garantissant la permanence de l'accord, une force tellement supérieure à celle de toute nation actuellement engagée ou à celle de toute alliance jusqu'ici formée ou projetée, que pas une nation, pas une combinaison probable de nations ne puisse l'affronter ou lui résister. »

2° *L'égalité des droits des nations.*

« Les garanties échangées ne doivent ni reconnaître, ni impliquer une différence entre les nations grandes ou petites, entre celles qui sont puissantes et celles qui sont faibles. »

3° *Le fondement des pouvoirs de tous les gouvernements sur le consentement des peuples gouvernés.*

« Une sauvegarde inviolable de l'existence, du culte et du développement social et industriel devrait être garantie à tous les peuples qui ont vécu jusqu'ici sous la domination de gouverne-

ments attachés à une foi et à des buts politiques en opposition aux leurs propres. »

De ces conditions essentielles en découlent trois autres : l'assurance, par tel ou tel moyen, à chaque grande nation d'un débouché sur la mer, la limitation des armements, et l'application de la doctrine de Monroe à la vie internationale dans le sens « qu'aucune nation ne cherche à imposer sa politique à aucun autre pays ».

Devenu belligérant lui-même, le président WILSON, dans son message au Congrès du 2 avril 1917, insiste encore davantage sur *le caractère de lutte entre démocraties et autocraties* qu'a pris la guerre mondiale. « Notre but est la défense des principes de paix et de justice dans la vie du monde contre les puissances autocratiques et égoïstes, en même temps que l'établissement, parmi les peuples vraiment libres et se gouvernant eux-mêmes, de l'unité d'objectif et de moyen, qui assurera à jamais le respect de ces principes... Une entente solide pour la paix ne pourra jamais être établie à moins que toutes les nations démocratiques n'y coopèrent. Il serait impossible de compter qu'un gouvernement autocratique quelconque demeure fidèle à cette entente et en observe les pactes solennels... Il n'y a que les peuples libres qui puissent marcher avec un honneur et une fermeté continus vers le but commun et préférer l'intérêt de l'humanité à leur propre intérêt mesquin. »

Le *manifeste du 9 avril (27 mars) du gouvernement provisoire russe* déclare que la Russie libre n'a pas pour but de dominer d'autres peuples, ni de leur enlever leur patrimoine national, ni de s'emparer par la force de territoires étrangers, mais d'établir une paix stable sur la base du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes. La note explicative dont M. MILIOUKOFF, ministre des Affaires étrangères, avait accompagné la communication du manifeste aux cabinets alliés, ayant provoqué des malentendus et des protestations du « Conseil des délégués des ouvriers et des soldats », le gouvernement provisoire précise que cette note, parlant de *victoire décisive*, a eu en vue la solution des problèmes exposés plus haut et que par les « sanctions et garanties » d'une paix stable mentionnées dans la note, le gouvernement comprend la limitation des armements et l'institution des tribunaux internationaux. Le gouvernement provisoire reconstitué lance, le 5/18 mai, un autre manifeste où, après avoir répudié, dans des termes identiques, tout but de conquête, il proclame comme but

positif de la Russie libre : « *la paix sans annexions, ni contributions, sur la base du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes* ».

Cette définition amène un échange de vues entre les Alliés. M. ASQUITH, à la Chambre des Communes, expose le 16 mai que le mot « annexion » peut avoir quatre sens différents. Pour lui, ni l'*émancipation* des peuples, ni l'*unification* des nationalités, artificiellement séparées, ni le transfert de *positions stratégiques*, indispensables pour la défense contre une attaque future, ne sauraient être qualifiées d'annexions. On ne doit répudier que les annexions au sens de *conquêtes*, celles qui tendent à des extensions de territoire et à des agrandissements politiques et économiques. Le 22 mai 1917, M. RIBOT, président du Conseil des ministres de France, déclare, à son tour, que la France poursuit non pas des annexions, mais des *restitutions*. M. VANDERVELDE, ministre d'Etat belge, proclame, le 28 mai, que la libération de territoires comme le Trentin et l'Alsace-Lorraine ne sont pas des annexions, mais des *désannexions*.

Cette interprétation rallie aussi les suffrages du *Congrès des paysans de Russie*, lequel, le 25 mai 1917, reconnaît les droits de la Pologne et de l'Alsace-Lorraine, et proclame l'indépendance de l'Arménie.

Le 10 juin 1917, le président WILSON, s'adressant à la Russie nouvelle, déclare encore une fois que l'Amérique « ne combat pas pour un avantage personnel, mais pour la libération des peuples, quels qu'ils soient, des agressions de la force autocratique ». Il met en garde la Russie contre la tendance de l'Allemagne aux abois d'obtenir la restauration du *statu quo ante*, d'où a pu justement sortir la guerre. Et il proclame de nouveau le principe qu'« aucun peuple ne doit être contraint de vivre sous une souveraineté sous laquelle il ne désire pas vivre ».

Le 5 juin 1917, la *Chambre française* vote un ordre du jour où elle déclare attendre de la guerre le retour de l'Alsace-Lorraine. « Eloignée de toute pensée de conquête et d'asservissement des populations étrangères, elle compte que l'effort des armées de la République et des armées alliées permettra, le militarisme prussien abattu, d'obtenir des garanties durables de paix et d'indépendance pour les peuples grands et petits, dans une organisation dès maintenant préparée de la société des nations. » La réponse du *Gouvernement français* à la proclamation du gouvernement russe, du 9 avril, insiste également pour que « l'oppression qui a si long-

temps pesé sur le monde soit enfin détruite... Que ce soit pour conquérir ou recouvrer leur indépendance nationale, pour affirmer leur droit au respect d'une ancienne civilisation ou pour secouer cette tyrannie germanique prompte à peser si lourdement sur les peuples moins avancés dans les voies du progrès, la France ne voit la fin de la guerre que par le triomphe du droit et de la justice. » Le *Gouvernement anglais*, dans sa réponse à la même proclamation russe, dit qu'il faut « surtout chercher un règlement susceptible de conférer aux peuples la satisfaction et le bonheur, et de supprimer toute cause légitime de guerre future. »... « Le gouvernement britannique se joint de tout son cœur à ses alliés russes pour accepter et approuver les principes exposés par le président WILSON dans son message historique au Congrès des Etats-Unis. »

M. SONNINO, dans un discours du 20 juin, signale le danger des formules trop simples. « La conception de l'équité et de l'humanité, principe qui anime tous les progrès, exclut l'application purement mécanique et uniforme de formules trop simples vis-à-vis de la variété infinie des phénomènes historiques et sociaux. Là où il n'y a pas d'esprit d'équité et d'humanité, la liberté ne peut ni vivre ni fleurir. Ainsi la formule purement négative préconisée par un fort parti de Petrograd : « ni annexions, ni contributions », si elle est séparée des conceptions positives de liberté, d'indépendance des peuples, de garanties indispensables pour le maintien de la paix et de la justice internationale, peut justifier une équivoque signifiant pratiquement : continuation perpétuelle de toutes les iniquités et de toutes les violences passées au moyen d'un pur retour au « *statu quo ante bellum* ».

Le 29 juin, LLOYD GEORGE déclare que la paix devra être garantie « par la destruction de la puissance militaire prussienne, afin que la confiance du peuple allemand repose sur l'équité de sa cause et non sur la force de ses armes ». Il souhaite en même temps la démocratisation du gouvernement allemand. Le 4 juillet, M. RIBOT fait également le procès du militarisme prussien et déclare que la paix sera plus facile à conclure avec une Allemagne démocrate.

Le 26 juillet 1917, la *Conférence balkanique des Alliés* proclame à Paris que les puissances alliées sont plus étroitement unies que jamais pour la défense du *droit des peuples*, et qu'elles ne déposeront pas les armes avant d'avoir atteint le but qui, à leurs yeux,

domine tous les autres : « celui de rendre impossible le retour d'une agression criminelle telle que celle dont l'impérialisme des empires centraux porte la responsabilité. »

La réponse faite le 31 juillet par M. RIBOT aux « révélations » de M. MICHAELIS, prouve que la France n'a jamais songé à annexer les territoires allemands de la rive gauche du Rhin. Elle s'était bornée à envisager à un certain moment la possibilité d'en former un Etat autonome, qui la protégeât, ainsi que la Belgique, des invasions d'outre-Rhin.

La réponse du PRÉSIDENT WILSON au PAPE BENOÎT XV est un nouveau et terrible réquisitoire contre le gouvernement militariste allemand, contre le « maître cruel (ruthless) du peuple allemand ». Le but de cette guerre, dit le Président, est d'affranchir les peuples libres de la menace et du pouvoir actuel d'un militarisme formidable, mis au service d'un gouvernement irresponsable qui, après avoir secrètement projeté de dominer le monde, n'a pas reculé, pour réaliser son plan, devant le respect dû aux traités non plus que devant les anciens usages et les principes, depuis si longtemps vénérés par les nations civilisées, du Droit international et de l'honneur. Avec un pareil gouvernement, le PRÉSIDENT WILSON déclare impossible de traiter. « Nous ne pouvons regarder la parole de ceux qui gouvernent aujourd'hui l'Allemagne comme nous offrant la garantie suffisante d'un état de choses durable. Il faudrait, pour que nous y croyions, qu'elle fût appuyée par une manifestation si évidente de la volonté et des desseins du peuple allemand qu'elle pût légitimer l'acceptation sans réserves des autres peuples. » Sans de pareilles garanties, en l'état actuel des choses, nul homme, nulle nation ne pourraient accorder leur confiance à des traités conclus avec le gouvernement allemand, même s'ils établissaient les bases d'un accord pour le désarmement, s'ils remplacaient par le système de l'arbitrage les combinaisons de la force militaire, et même aussi s'ils contenaient des arrangements formels en vue de la reconstitution des petites nations.

— Il nous semble que, sur la base des déclarations ci-dessus, on pourrait formuler *le but de guerre principal et permanent des Alliés,* qui seul nous intéresse ici, dans les thèses suivantes :

But principal et permanent des Alliés :
Organisation de la paix du monde par la justice.

MOYEN D'ATTEINDRE CE BUT :

CRÉATION D'UNE LIGUE DES NATIONS, SUR LA BASE DES PRINCIPES SUIVANTS :

I. *La Ligue dispose d'une force absolument supérieure à celle de chacune des nations qui en font partie.*

II. *Cette force collective, servant de garantie et de sanction à la suprématie du Droit dans le monde,*

1° *maintient la paix universelle, en prévenant le retour agressif de l'impérialisme ;*

2° *garantit à chaque peuple :*

a) *la liberté de disposer de lui-même, en rejetant toute souveraineté qu'il ne voudrait pas subir ;*

b) *l'égalité des droits.*

III. *L'établissement de la Ligue des Nations présuppose dans chaque Etat qui en fait partie :*

1° *L'abolition du militarisme ;*

2° *la démocratisation.*

Si l'on veut maintenant condenser ce système dans une brève formule, on pourrait dire que le moyen envisagé par les Alliés pour atteindre leur but de guerre principal et permanent, est :

LA CRÉATION D'UNE LIGUE DE PAIX DES NATIONS DÉMOCRATIQUES, S'APPUYANT SUR LA SUPÉRIORITÉ DE SA FORCE COLLECTIVE ET ASSURANT A CHAQUE PEUPLE LA LIBERTÉ ET L'ÉGALITÉ DES DROITS.

b) Buts de guerre de l'Allemagne et de ses Alliés.

Tandis que, grâce aux déclarations franches et nettes des Gouvernements des Etats alliés, on ne trouve aucune difficulté à préciser les buts de guerre de leurs peuples, on ne peut se rendre si aisément compte de ceux de l'Allemagne et de ses dociles satellites. En effet, leurs gouvernements se bornent toujours à des déclarations vagues et ambiguës, tâchant parfois de se réclamer de principes, mais ne reflétant jamais que la situation mili-

taire du moment. Les déclarations du Reichstag du 19 juillet et celles de l'EMPEREUR GUILLAUME du 1er août 1917 ne font pas exception à cette règle générale.

Dans son discours du 9 novembre 1916, le Chancelier de l'Empire déclare que l'Allemagne « a été prête de tout temps à se joindre à la Ligue des peuples et même à se placer à la tête d'une telle ligue ». Il pense cependant que « la politique de violence » des Alliés, qui ont des visées sur la Turquie et l'Alsace-Lorraine, « ne peut pas servir de base à une ligue de paix internationale vraiment efficace ». Il trouve cette politique « en contradiction violente avec les idéals auxquels aspirent le vicomte Grey et M. Asquith, où le droit prime la force ».

Dans sa proposition de paix du 12 décembre 1916, l'Allemagne déclare qu'elle et ses alliées ne se sont « pas un seul instant départies de la conviction que le respect des droits des autres nations n'est nullement incompatible avec leurs propres droits et intérêts légitimes. Elles ne cherchent pas à anéantir leurs adversaires... Elles sont persuadées que les propositions qu'elles apportent et qui visent à assurer l'existence, l'honneur et le libre développement de *leurs peuples*, seraient propres à servir de bases à l'établissement d'une paix durable. »

Si, laissant ces vagues déclarations officielles, on examine les manifestations de l'opinion publique allemande antérieures à la proposition de paix des empires centraux, on se trouve d'abord en présence de la folie pangermaniste [1], dont la pétition des six grandes associations économiques, du 20 mai 1915, au Chancelier de l'Empire, les déclarations du député SPAHN au Reichstag, et l'appel du « Comité indépendant pour une paix allemande » (novembre 1916) sont les expressions les plus autorisées [2].

Et il serait tout à fait faux de s'imaginer que les exigences pangermanistes ne jouissent pas des sympathies secrètes du Gouvernement et des cercles militaires allemands. A elle seule, la lettre adressée par le Baron VON GEBSATTEL, le 5 mai 1915, au nom du comité de la Ligue pangermaniste *(Alldeutscher Verband)*, au Chancelier de l'Empire, devrait nous prémunir contre de pareilles idées. Cette lettre reproche au gouvernement d'avoir « trop étroitement délimité le but politique de la guerre » et le menace directement de révolution, s'il n'agit pas en vue d'une paix qui apporte

[1] Comp. plus haut, p. 314 et suivantes.
[2] Voir plus haut, p. 465.

ı peuple allemand « ce qui est son droit ». Le Chancelier est ıelque peu froissé dans sa dignité de fonctionnaire par les menaces ›ntenues dans cette « lettre révolutionnaire » *(Revolutionsbrief)*, ›mme l'appelle la *Frankfurter Zeitung* du 23 mai 1917. Il reproche la Ligue son manque de sens politique et proteste contre « la ten-.tive d'une minorité de soumettre à sa volonté les hommes appelés ır la couronne à la direction des affaires de l'Empire ». Et ce-:ndant nous lisons dans cette même réponse du Chancelier, datée ı 13 mai 1915 : « Les exigences de la Ligue pangermaniste rela-ves au but de guerre seront examinées après l'écrasement complet : tous nos adversaires. Pour l'instant, les intérêts de la politique :térieure et de la défense nationale, qui vont avant tout, inter-sent d'entrer en matière sur le contenu positif de votre lettre. » t la critique faite à la Ligue de manquer de sens politique est ·écédée du compliment suivant : « Je reconnais les mérites que la ciété pangermaniste s'est acquis avant la guerre en accroissant volonté nationale de puissance et en combattant l'idéologie : la fraternité des peuples. »

Voici quelques extraits de cette correspondance curieuse, publiée par le *ɔrwärts*, — d'après le *Journal de Genève* du 25 mai 1917 :

Le Baron VON GEBSATTEL écrit : « L'état d'esprit des plus larges couches : notre peuple est aujourd'hui plein d'amertume ; il approche même du sespoir. Ce n'est pas ici le lieu de rechercher les causes de ce phénomène, ıi se trouve en contradiction avec la grandeur des exploits populaires ; sons seulement que beaucoup trop de choses tendent à montrer que le uvernement impérial a trop étroitement délimité le but politique de la erre, et que les milieux qui sont politiquement les plus loyaux et les plus ;nes de confiance y voient une renonciation à l'exploitation de notre vic-ıre certaine.

» Ma conscience m'ordonne de vous mettre en garde contre cette renon-ıtion. Elle constituerait la plus funeste des fautes politiques, et sa consé-ıence la plus proche serait la révolution. Si l'on songe au poids des dettes ıi pèsera sur l'Empire après la guerre, il est clair que les impôts s'accroî-›nt dans des proportions énormes, si le résultat de la guerre est insuffisant. ıe l'on se mette à la place des guerriers qui regagneront leurs foyers ; acun d'eux fondera certainement ses espérances sur n'importe quelle :ompense ; au lieu de cette récompense ils ne trouveront à leur retour .e des impôts beaucoup plus lourds à supporter. Il en résultera une immense ception et une grande amertume. Il n'y aura plus de centre de gravité, le peuple se soulèvera. La monarchie sera mise en danger, elle sera même ıversée ! Et alors le sort de notre peuple sera scellé.

» Excellence ! Ce ne sont pas là les divagations d'un cerveau tourmenté ınquiétudes ni les angoisses d'un isolé ; c'est ainsi que parlent, que pen-ıt, c'est ce que craignent d'innombrables hommes pleins de vaillance, ı sont les partisans dévoués de la monarchie, mais qui savent ce qui se passe ns notre peuple... Il en va de notre peuple, il en va du fondement monar-ique de l'Empire et des Etats confédérés. C'est pourquoi je supplie Votre ccellence, en complet accord avec mes amis politiques, de prévenir ces ter-›les dangers en agissant en vue d'une paix qui apporte à notre peuple ce ı'il mérite, ce qui est son droit. »

M. de BETHMANN-HOLLWEG a répondu à ces menaces par une lettre datée du 13 mai 1915 où il dit d'abord : « Les exigences de la ligue pangermaniste relatives au but de la guerre seront examinées après l'écrasement complet de tous nos adversaires. Pour l'instant, les intérêts de la politique extérieure et de la défense nationale, qui vont avant tout, interdisent d'entrer en matière sur le contenu positif de votre lettre...

» ...Je reconnais les mérites que la société pangermaniste s'est acquis avant la guerre en accroissant la volonté nationale de puissance et en combattant l'idéologie de la fraternité des peuples. Malheureusement elle a uni à cette volonté nationale un tel défaut de sens politique que, dès avant la guerre, elle a fréquemment augmenté les difficultés politiques et qu'elle a forcé à devenir son ennemi tout gouvernement qui ne veut pas se laisser réduire à l'impuissance...

» Ce manque de sens politique atteint maintenant des proportions grotesques. Les cercles fidèles à la monarchie que Votre Excellence veut représenter violeraient de la façon la plus grossière leur devoir envers la Couronne, si, au lieu d'attendre que le gouvernement juge le moment venu d'une franche discussion, ils tentaient de fomenter dans le peuple une agitation provoquée par une politique faible et mesquine, qui n'existe pas et que rien ne prouve.

» D'après les paroles de Votre Excellence, cette agitation irait jusqu'à l'amertume, jusqu'au désespoir et jusqu'à des menaces de révolution. Ici s'offrent seulement deux possibilités : ou bien cela est vrai, et alors la responsabilité retombe sur ceux qui, par manque de jugement politique et de discipline nationale, ont favorisé cet état d'esprit au lieu de le combattre ; ou bien cette assertion est fausse, et alors je dois y voir une menace et la tentative d'une minorité de soumettre à sa volonté les hommes appelés par la Couronne à la direction des affaires de l'Empire. »

Quant à l'attitude des socialistes allemands, que nous avons déjà esquissée plus haut (p. 320 et ss.), elle peut être définie, pour la période précédant la proposition de paix allemande, d'abord pour tout le parti, et après la scission du 19 juin 1915, pour les majoritaires, comme celle de gens protestant en théorie contre la politique annexioniste, mais continuant à la soutenir en pratique par le vote des crédits de guerre.

Dans la note qu'il a adressée le 12 janvier 1917 à ses ennemis, le gouvernement allemand affirme à nouveau que ses buts et ceux de ses alliés consistent dans « la défense de leur liberté et de leur existence ». Il accuse ses adversaires de visées annexionistes, d'oppression et d'assujettissement de différentes nationalités, et déclare qu'il poursuit avec ses alliés « une paix qui assure à leurs propres peuples l'honneur, la liberté d'existence et de développement ; une paix qui donne aux autres peuples du continent européen le bienfait du travail en commun à la solution des grands problèmes de la civilisation, dans leur respect mutuel et l'égalité des droits. »

Le 15 mai 1917, au Reichstag, le Chancelier refuse derechef de préciser les buts de guerre de l'Allemagne. Mais il ressort avec évidence de ses déclarations qu'il se place exclusivement sur le

terrain de la carte de guerre. « Il ne peut y avoir pour moi qu'une seule ligne de conduite : rechercher une fin rapide et en même temps heureuse de la guerre[1]. »

Ce discours de M. de BETHMANN-HOLLWEG est précédé, du côté pangermaniste, par le manifeste du 6 mai 1917 de vingt-quatre associations allemandes qui réclament « une paix comportant une indemnité, un accroissement de puissance et des acquisitions territoriales », et par la déclaration de l'interpellant conservateur (M. RŒSICKE) : « Nous menons une guerre de défense, nous voulons assurer notre défense et notre avenir. Comment pourrait-on assurer la défense sans un accroissement de puissance ? Si nous voulons assurer notre avenir, nous ne devons pas porter les fardeaux de la guerre.[2] »

Où sont à cette époque les préférences du gouvernement ?

Il est établi que la propagande pangermaniste se poursuit avec son appui. Il répand sur le front comme à l'arrière des manuels pangermanistes. Des fonctionnaires encouragent les adhésions au « *Comité indépendant pour une paix allemande* »... Comme le dit très bien le *Temps*, « la propagande pangermaniste est une propagande officielle, qui engage directement la responsabilité du gouvernement [3].»

Quant à l'attitude des deux partis socialistes allemands, elle est précisée dans les mémoires qu'ils ont présentés à la commission hollando-scandinave de Stockholm. Le *parti majoritaire* déclare adhérer au projet du Conseil des délégués des ouvriers et soldats de Petrograd en faveur d'une paix sans annexions ni indemnités, basée sur le droit pour chaque pays de choisir sa vie. Le parti précise que par le terme « détermination du statut national par les populations en cause », il entend « le droit pour les nations de conserver ou de recouvrer leur indépendance politique ». Cependant, tout en appliquant ce principe à la Belgique, à la Serbie et aux pays gouvernés par les Alliés, tels que la Pologne, la Finlande, l'Irlande, l'Egypte, le Maroc, la Tripoli-

[1] « Bei der Erörterung der Kriegszielfragekann für mich alleinige Richtschnur nur die baldige und zugleich die glückliche Beendigung des Krieges sein. » (*Frankfurter Zeitung*, 16 mai 1917.)

[2] « Wir führen einen Verteidigungskrieg, um unsere Verteidigung und Zukunft zu sichern. Wie können Sie die Verteidigung sichern ohne Machterweiterung ? Wenn wir unsere Zukunft sichern wollen, dürfen wir nicht die Lasten des Krieges tragen. » (*Frankfurter Zeitung*, 16 mai 1917.)

[3] Comp. *Le Temps* des 3, 8 et 18 juin 1917.

taine, les Indes, le Thibet et la Corée, les socialistes majoritaires ne proposent qu'une « autonomie nationale » ou « culturelle » pour le Slesvig, la Posnanie et l'Alsace-Lorraine. A cette dernière, ils refusent une nationalité distincte et déclarent que le retour de ce territoire, dont les habitants sont d'origine allemande pour les neuf dixièmes, équivaudrait à une annexion de la part de la France ; aussi les majoritaires ne veulent-ils accorder à l'Alsace-Lorraine que la qualité d'Etat fédéral indépendant englobé dans l'Empire allemand.

Les *socialistes minoritaires* déclarent dans leur mémorandum que, depuis le commencement de la guerre, ils ne cessent de réclamer « une paix sans annexions ni indemnités, établie sur la base du droit des peuples de disposer librement d'eux-mêmes ». Cependant, « ce qui prime dans leur programme, c'est la guerre qu'ils font à la guerre ». Ce n'est pas la guerre, ce ne sont pas les hasards des batailles qui doivent résoudre les problèmes soulevés par la conflagration actuelle. Les modifications à apporter aux frontières « doivent dépendre du consentement des populations qu'elles concernent, mais ne peuvent être imposées par un acte de violence ». Ainsi les minoritaires reconnaissent à la Pologne (parties russe, allemande et autrichienne) le droit à l'autonomie nationale, mais ils se refusent encore « à considérer la continuation de la guerre comme un moyen de faire triompher ce droit ». De même, ils se refusent à résoudre par la guerre la question de l'Alsace-Lorraine, qu'ils voudraient trancher par un referendum. L'attitude à prendre vis-à-vis d'un problème ne doit pas dépendre de la carte de guerre. Quant aux garanties de la paix internationale, les minoritaires les voient non pas « dans une autorité officielle internationale, mais dans une transformation de l'*Internationale* en une force autonome et puissante ».

Le choc des différents courants de l'opinion publique allemande sur les questions intérieure et extérieure ayant amené la démission de M. de BETHMANN HOLLWEG, le nouveau chancelier, M. MICHAELIS, prononce, le 19 juillet 1917, au Reichstag, un discours qui n'apporte cependant pas la clarté voulue dans les buts de guerre de l'Allemagne. On y relève notamment le désir de « faire une paix comme des gens qui se sont affirmés avec succès[1] » et

[1] « Das, was wir wollen, ist in erster Linie, dass wir den Frieden als solche machen, die sich erfolgreich durchgesetzt haben. » (*Deutsche Politik*, 27 juillet 1917.)

l'affirmation du besoin de « garantir les nécessités vitales de l'Empire allemand sur terre et sur mer ». Cependant, le *Reichstag* lui-même croit devoir prendre enfin une attitude plus nette, et vote, par les deux cent-quatorze voix socialistes, catholiques et progressistes, contre les cent seize des conservateurs, des nationaux-libéraux et de la fraction allemande, une motion repoussant « l'idée d'accroissement de territoires, opéré par la contrainte » et réprouvant tous « les actes de violence politiques, économiques et financiers ». Le Reichstag « encouragera activement la création d'organisations juridiques internationales». Il déclare, par contre, que tant que les ennemis menacent l'Allemagne et ses alliés de conquêtes et de violence, le peuple allemand persévérera « dans la défense de ses droits à l'existence et à son développement, ainsi que des droits de ses alliés ».

Les déclarations de M. MICHAELIS ayant été jugées équivoques par les ennemis de l'Allemagne, le Chancelier proteste, le 28 juillet, devant les représentants de la presse allemande, contre l'imputation de n'avoir accepté la « résolution de paix » du Reichstag qu'avec des réserves mal déguisées au sujet de desseins annexionistes de l'Allemagne. Il fait cependant, en même temps, des « révélations » sur les prétendus buts de conquête de la France et en profite pour ajouter : « Il va sans dire que mes déclarations étaient faites sous la réserve que l'ennemi, lui aussi, abandonnât tout plan de conquête. »

Enfin, au Reichstag, au courant de la même journée du 22 août, le chancelier se contredit deux fois, s'efforçant, le matin, d'atténuer l'approbation qu'il avait donnée à la résolution du 19 juillet et revenant, dans l'après-midi, sur ses paroles du matin.

Quant au manifeste de l'EMPEREUR GUILLAUME, du 1er août, il répudie « les plans de conquête ou d'asservissement ». Cependant le manifeste parle aussi de la nécessité d'un empire allemand fort et libre « que nos enfants puissent habiter en sûreté ». Et l'on sait ce que les Allemands entendent par « *sûreté* » — : entre autres, « la soumission de la Belgique à la législation de l'Empire allemand », laquelle soumission ne leur apparaît pas comme équivalente à « conquête » ou « asservissement ». L'équivoque subsiste donc dans le manifeste impérial, aussi bien que dans les déclarations du Chancelier de l'Empire.

Passons maintenant aux buts de guerre des alliés de l'Allemagne.

La note *austro-hongroise* du 12 décembre 1916, contenant la fameuse proposition de paix, est une note identique à la note allemande, et ne donne donc aucune indication précise sur les buts de guerre. Après la révolution russe, le gouvernement austro-hongrois, par une communication officieuse du Bureau de correspondance de Vienne, prend acte des déclarations de la Russie et déclare que les deux gouvernements « désirent également une paix honorable pour les deux parties, une paix qui, ainsi qu'il a été dit dans les offres de paix faites par l'Autriche-Hongrie et ses alliés le 12 décembre 1916, garantisse l'honneur et le libre développement des Etats belligérants ». Il semble ressortir au moins de cette déclaration que l'Autriche ne vise pas à annexer des parties du territoire *russe*.

Dans le discours du trône du nouvel Empereur d'Autriche-Hongrie, CHARLES, lu le 31 mai 1917, on trouve la même affirmation imprécise que le groupe des empires centraux lutte « pour son honneur et son existence » et que « dans l'avenir, les relations entre belligérants devraient être exemptes de haine et de désir de vengeance, afin que la guerre cessât d'être une nécessité pendant des générations ».

Par contre, les gouvernements autrichien et hongrois ont très nettement pris position dans le débat mondial engagé sur l'un des grands buts de guerre juridiques, posés avec tant de force par les Alliés : le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes. Le discours du trône de l'Empereur CHARLES parle, il est vrai, « du libre développement des nationalités et de la civilisation des peuples égaux, en maintenant l'unité de l'Etat ». Mais les deux ministres-présidents autrichiens, le comte CLAM-MARTINIC et M. VON SEIDLER, ont presque infligé un démenti à leur jeune souverain, le premier, en affirmant que son programme était « *l'Autriche* » dont il ne permettait pas de toucher les fondements, et le second, en déclarant « qu'il est inexact que le gouvernement ait accepté comme base de paix durable le droit des peuples de disposer de leur sort ». ...En même temps tous les peuples non-allemands représentés au Reichsrat élèvent des clameurs formidables en faveur de ce droit, si longtemps piétiné par l'Autriche. Tous opposent leurs droits *nationaux* à l'Etat autrichien. Tous revendiquent leur autonomie *nationale*.

Les *socialistes autrichiens* se sont placés, à Stockholm, au point de vue des Allemands d'Autriche.

Quant à la *Hongrie*, le président du Conseil, comte ESTERHAZY, répudie, solennellement, en juillet 1917, le droit des peuples de la Hongrie de disposer d'eux-mêmes. Cependant, les *socialistes hongrois*, plus libéraux que leurs collègues d'Autriche, se déclarent au moins pour la création d'Etats autonomes dans les limites de la monarchie actuelle.

Enfin, les déclarations du comte CZERNIN, du 28 juillet 1917, manquent de précision. Il en faut retenir que le ministre des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie préconise une *paix de conciliation*, et qu'il proclame deux principes généraux pour l'avenir : 1° Aucun Etat ne doit être violenté ; 2° Il faut trouver le moyen de prévenir le retour d'une guerre.

Les dernières manifestations des Empires Centraux — leurs réponses au Pape Benoît XV — manquent également de netteté et de franchise. Les deux Empires se gardent bien d'entrer dans la discussion des bases concrètes pour la paix, proposées par le Souverain Pontife. La réponse *allemande* contient, il est vrai, un hommage à « la force morale du droit », se déclare favorable à l'idée de la limitation des armements et reconnaît l'efficacité de l'arbitrage pour le maintien de la paix. Mais le poids même de ces considérations se trouve affaibli par la clause élastique que les propositions à ce sujet devront être compatibles avec les intérêts vitaux de l'Empire et du peuple allemand. Il faut reconnaître que la réponse de l'Empereur d'*Autriche-Hongrie* au Pape Benoît XV n'entoure pas son acquiescement aux idées pontificales sur la limitation des armements et l'arbitrage obligatoire des clauses et réserves dont est hérissée la réponse allemande. Mais, somme toute, les deux notes, en se taisant une fois de plus sur les buts de guerre des Empires Centraux, donnent malheureusement l'impression que ces derniers ne pensent entrer dans le royaume du Droit qu'à la condition qu'il leur délivre un *bill d'indemnité* pour tout le mal causé et qu'il légitime de son autorité la possession des biens d'autrui dont ils se sont emparés.

Quant aux buts de guerre de la *Bulgarie*, ils ont été exposés avec netteté par M. RADOSLAVOFF, ministre-président de cet Etat, dans une interview accordée au correspondant berlinois de la *Neue Freie Presse* [1] : « Nous voulons la Macédoine, c'est-à-dire nous ne la voulons pas, puisque nous l'avons déjà. Les troupes

[1] Voir ce journal, N° du 11 juin 1917.

bulgares sont en Macédoine, et nous n'en sortirons plus jamais. Nous devrons, en outre, rester les voisins de l'Autriche-Hongrie. Les communications avec nos amis austro-hongrois par la vallée de la Morava doivent nous être assurées pour toujours. Enfin nous réclamons la Dobroudja... »

L'organe officieux bulgare, l'*Echo de la Bulgarie*, relève l'obscurité de la formule « ni annexions, ni indemnités », qui, appliquée intégralement, ne serait qu'un expédient qui laisserait couver le feu d'où partirait, demain, l'étincelle qui allumerait un incendie. Les *socialistes unifiés bulgares* ont dit « que la Macédoine et la Dobroudja, causes de discorde entre les Bulgares, les Serbes et les Roumains, doivent revenir à la Bulgarie, en vertu du principe de l'union des nationalités [1]. »

Le journal bulgare la *Kambana*, du 23 juillet 1917, se prononce dans le sens suivant : « Nos alliés et nous, nous devons penser à la sécurité des communications. Cette sécurité demande impérieusement que les bras des Serbes et des Roumains soient coupés. Nous ne renoncerons pas à la vallée de la Morava, non seulement pour des raisons historiques et ethnographiques, mais aussi parce que cette vallée nous lie au moyen de la voie ferrée à la Hongrie et à la Macédoine [2]. »

Les buts de guerre de la *Turquie* sont également annexionistes. Nous avons réfuté plus haut [3] la thèse ottomane suivant laquelle la Porte est entrée en guerre dans l'intention de secouer la tutelle internationale, et de prévenir le partage de l'Empire par les Puissances de l'Entente. Les Allemands ont entraîné la Turquie dans *leur* guerre, au moment où l'Entente lui proposait de garantir son intégrité et de s'entendre avec elle sur l'abolition des capitulations. Et pour l'entraîner, l'Allemagne a dû faire aux chefs jeunes-turcs des promesses dont nous ignorons encore les détails,

[1] *Journal de Genève*, 11 juin 1917.

[2] Les Bulgares ont cru devoir appuyer leurs visées annexionistes d'un acte particulièrement odieux. A l'encontre des prescriptions formelles de la Convention de La Haye, ils ont recruté pour leur armée les habitants des régions serbes occupées par eux, et cela non seulement dans cette *douloureuse Macédoine* dont une partie leur revenait en toute justice avant la guerre, mais aussi dans la vieille Serbie et même dans le pays de la Morava. Les journaux bulgares ont publié des convocations de commissions militaires pour *Nich, Kourchoumlia, Veliko Gradichte, Tchoupria, Svilainatz*, toutes villes de la Serbie d'avant le traité de Bucarest. Le 22 avril 1917, une grande assemblée tenue à Genève a protesté contre le recrutement forcé des Serbes par les autorités bulgares dans les provinces de la Serbie administrées par elles, recrutement contraire au droit international et à la morale des peuples ci.élsiis

[3] IIe partie, Chap. II.

mais dont le caractère a été dévoilé par la propagande panislamite dirigée de Berlin, et qui a, d'ailleurs, si piteusement échoué. Il est hors de doute que les plus gros appâts offerts à la Turquie étaient la reconquête de l'Egypte et une extension territoriale du côté du Caucase et de l'Azerbidjan, en attendant la réalisation complète du rêve panislamite ou, du moins, de l'idéal pantouranien [1].

En résumé, il est impossible de condenser les buts de guerre de l'Allemagne et de ses alliés en une formule, comme nous l'avons fait pour ceux de leurs adversaires. Quiconque les a considérés pendant les trois années de guerre écoulées a dû se rendre compte que l'*imprécision* en constitue le caractère essentiel. Et cela est très naturel, si l'on se souvient des origines du conflit. Les Empires Centraux, cédant à la vague pangermaniste, ont déchaîné une guerre de proie. Leurs buts étaient, au commencement, illimités, conditionnés exclusivement par la grandeur des succès militaires. Cependant, tout en favorisant les tendances annexionistes à l'intérieur, les gouvernements allemand et austro-hongrois ont eu la prudence de ne pas proclamer trop ouvertement devant l'étranger leurs desseins de conquête, mais de les déguiser plus ou moins adroitement sous des formules vagues et ambiguës, permettant de prendre la décision finale d'après les données de la dernière carte de guerre. Le discours de M. de BETHMANN-HOLLWEG du 15 mai 1917 est la dernière expression de cette politique. Depuis, une certaine partie du peuple allemand ayant compris, assez tard, la vanité des folies pangermanistes, le *Reichstag*, par sa résolution du 19 juillet, et l'*Empereur* GUILLAUME, par son manifeste, ont renoncé *en principe* aux conquêtes. L'un et l'autre ont cependant évité de tirer de ces déclarations les conclusions pratiques ; ils n'ont même rien dit du sort de la Belgique. En outre, ni le Reichstag, ni l'Empereur n'ont reconnu le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes. Au contraire, en affirmant l'*intégrité* de son territoire actuel, l'Allemagne officielle a repoussé implicitement le retour de l'Alsace-Lorraine à la France et celui de la Posnanie à une Pologne une et indépendante. Quant à l'Autriche et à la Hongrie, ses ministres ont *expressément* répudié le droit des nations de disposer d'elles-mêmes. C'est dans la reconnaissance ou la non-re-

[1] Voir la dépêche n° 164 du Livre bleu anglais, du 23 octobre 1914, où SIR L. MALLET rapporte sa conversation avec DJÉMAL PACHA, qui lui avait déclaré que les Turcs considéraient l'Egypte comme leur Alsace-Lorraine.

connaissance de ce droit que gît la divergence essentielle entre les buts de guerre des Empires presque-autocrates et des démocraties coalisées. Car si l'Allemagne et l'Autriche semblent aujourd'hui commencer à comprendre la nécessité de prévenir le retour d'une nouvelle guerre et se déclarent en faveur du désarmement et de l'arbitrage, ni leurs dernières notes au Pape, ni le discours du Comte CZERNIN du 2 octobre ne contiennent aucune reconnaissance du droit des nationalités. Partis pour la conquête du monde, les Empires Centraux seraient aujourd'hui trop heureux de pouvoir garder sous leur joug les peuples qui s'y trouvaient avant 1914. Quant à la *Bulgarie* et à la *Turquie*, ennemies de toute discussion futile, elles traduisent leur désapprobation du « droit des peuples de disposer d'eux-mêmes » par les seuls actes : elles enrôlent ces peuples, elles les pillent, elles les déportent, elles les massacrent, *sans* phrases. On peut donc dire, que *l'Allemagne et ses satellites se dressent toujours en face des Alliés, champions de la Force brutale en face des champions du Droit.*

B. — BUTS DE GUERRE EN TURQUIE

a) Buts de l'Allemagne eu Turquie.

Que cherche l'Allemagne en Turquie ?

Il est très intéressant d'étudier la pensée allemande à ce sujet dans les travaux de ses réputés écrivains politiques, dont nous donnons ci-dessous une analyse succincte :

§ 1. Le point de départ des projets allemands sur Bagdad est le livre sur la Babylonie, d'ALOYS SPRENGER[1]. « L'Orient, dit cet orientaliste autrichien, est le seul territoire du globe qui n'ait pas encore été saisi par l'une des nations cherchant à s'élever ; or, c'est le plus beau camp de colonisation, et si l'Allemagne ne laisse pas passer l'occasion de s'en emparer, avant que les cosaques n'étendent la main vers lui, elle aura acquis le meilleur lot dans le partage de la terre ; la colonisation de l'Orient, en effet profiterait à toutes les couches et à toutes les classes du peuple allemand[2]. »

En 1898, la *Ligue pangermaniste* publia un manifeste sous le titre : *Les droits de l'Allemagne à l'héritage de la Turquie* (Deutschlands Ansprüche an das türkische Erbe) où l'on lit :

« Dès que les événements aboutiront à une dissolution de la Turquie, nulle autre puissance n'essaiera non plus de protester sérieusement, si l'Empire allemand revendique une part également pour lui-même, part à laquelle il a droit, comme puissance mondiale, et dont il a besoin à un degré incomparablement plus élevé que les autres grandes puissances, en vue du main-

[1] *Babylonien, das reichste Land der Vorzeit*, 1886. Nous citons d'après ANDLER, *Le pangermanisme colonial.*

[2] ANDLER, *loc. cit.*, p. 145.

tien de la vie nationale et économique des centaines de milliers de ses émigrants[1]. »

Au cours de la même année, le 8 novembre 1898 GUILLAUME II prononce son fameux discours à Damas : « Puisse le Sultan et puissent les 300 millions de mahométans épars sur le globe, qui vénèrent en lui leur Calife, être sûrs que l'Empereur d'Allemagne sera toujours leur ami[2]. »

FRIEDRICH NAUMANN, qui a fait également en 1898 un voyage en Palestine et en Asie Mineure, l'a décrit dans un ouvrage intitulé *Asia*, où il dit des choses fort intéressantes pour la compréhension de la politique allemande en Turquie. Nous avons déjà exposé sa théorie sur les massacres arméniens[3]. Citons ici quelques idées plus générales.

« Le 6 septembre 1871, mourut ALI PACHA, l'homme politique turc, le plus doué de notre siècle. Il avait compris à merveille le changement que la victoire de l'Allemagne sur la France avait amené dans la situation politique. A une époque où peu d'Allemands encore pressentaient les conséquences que la paix de Francfort pourrait avoir au sujet de la question d'Orient, il dit à l'Ambassadeur autrichien, PROKESCH-OSTEN, « que les relations entre la Russie et la Prusse ne gagneraient pas à cette victoire sur la France ; que la Prusse s'efforcerait de conquérir l'alliance de l'Autriche ; mais que de là résulterait pour la Porte l'appui dont elle avait manqué si longtemps ». Ce que ce Turc mourant disait par ces mots, est en effet le germe de notre politique orientale. Il faut que nous protégions l'Empire Ottoman, parce que nous avons vaincu à Sedan. Par notre victoire, nous avons brisé, même en Orient, la force politique si importante de la France. Il se forma une brèche par laquelle la Russie et l'Angleterre se seraient introduites sans ménagements, si nous n'avions pas existé. Nous recueillîmes, ici comme ailleurs, l'héritage de Napoléon III, tandis que la France reprit le rôle de la Prusse dans ses rapports avec la Russie. Autrefois, c'est Napoléon III qui était l'ami du Padichah ; aujourd'hui c'est Guillaume. Il n'y a qu'un endroit où malheureusement nous n'avons pas pu hériter des Français : c'est à Suez[4]. »

Et plus loin : « Si les Allemands veulent soutenir l'Empire Ottoman, il faut qu'ils y introduisent une force de travail. Cette force est un placement de capital, au sens le plus large du mot : des hommes et de l'argent, des paysans, des artisans, des soldats, des employés d'administration, des rails, des banques, des machines. Il faut que tout ce placement, comme l'Empereur le disait à Bethléem, soit effectué, dans un certain sens, avec désintéressement, c'est-à-dire avec la pleine conscience qu'il ne peut pas être immédiatement rémunérateur. Mais si nous n'utilisons pas notre grande influence actuelle pour faire des réformes, elle ne tardera pas à s'user. Suivant le vieux mot d'un diplomate, il est facile de se fixer à la Corne d'Or, mais difficile de s'y maintenir. Notre travail paraît avoir comme objectif une réforme militaire, une réforme financière et une réforme agraire. Dans le premier ordre d'idées, beaucoup a été déjà fait ; dans le deuxième, quelque chose ; dans le troisième à peu près rien. Le Turc lui-même répugne naturellement à l'idée de toute réforme. Il ne pourra la supporter qu'autant qu'elle émanera d'un ami politique absolument sûr, et même alors il ne l'acceptera que comme un moindre mal comparativement à la ruine de son Etat. Il faut donc frayer les voies à une sorte de dictature amicale, qui permette parfois de dire : « Oiseau, mange ou meurs ! »

« De même que les Turcs font dresser leurs soldats par des officiers allemands et armer leurs forteresses par Krupp, de même ils pourraient un jour avoir quelque peu besoin des méthodes d'administration allemande. Il y a soixante ans que de MOLTKE commença la réorganisation militaire de la Turquie, œuvre lente, mais non pas vaine. Nous céderions volontiers à la Tur-

[1] ANDLER, *Le pangermanisme colonial*, p. 150.

[2] ANDLER, *Le pangermanisme continental*, p. 98.

[3] Voir plus haut, p. 199.

[4] NAUMANN, *Asia*, p. 141, traduction de M. ANDLER, *Le pangermanisme colonial*, p. 183 et 184.

quie quelques gouverneurs de province qui, pour nos conceptions de l'Europe occidentale, sont un peu trop de l'est de l'Elbe [1]. »

ERNST HASSE, Président de la Ligue pangermaniste, écrit dans son *Weltpolitik, Imperialismus und Kolonialpolitik* en 1906 :

« Nous avons à peine besoin de dire que le territoire offert à la future expansion allemande se trouvant au beau milieu entre les Empires de l'Est et de l'Ouest, doit absorber les pays intercalaires limitrophes de ces territoires, et s'étendre de la mer du Nord et de la Baltique, englobant les Pays-Bas et le Luxembourg ainsi que la Suisse, tout le bassin du Danube, la *Péninsule balkanique*, l'*Asie Mineure jusqu'au Golfe persique*... Sous quelles formes les puissances allemandes coalisées de l'Europe centrale du nord rendront-elles effective ou non leur domination sur le Bas-Danube, dans les Balkans ou en Asie Mineure, sous quelle forme la Turquie, par exemple, devra-t-elle continuer d'exister, c'est une autre question qui ne concerne que ces Etats et ces peuples, outre les puissances septentrionales allemandes, et personne autre au monde [2]. »

Le pangermaniste OTTO RICHARD TANNENBERG (Gross-Deutschland 1911) écrit : « La France s'est approprié, comme sa part de l'héritage musulman, le Nord-Ouest de l'Afrique ; l'Angleterre, le Nord-Est, l'Egypte et le Soudan et le royaume du Grand Mogoul à Delhi dans les Indes ; la Russie a conquis les rives septentrionales de la mer Noire et le Caucase. Eh bien ! c'est fait ! Cependant, les représentants de la Russie, de l'Angleterre et de la France jouissent à la Cour du Sultan et Calife à Stamboul du plus grand prestige. Le peuple allemand aussi doit jouir de ce prestige du fort, et il regagnera à la culture, sous les noms d'exploitation économique et de protectorat, les possessions asiatiques de la Turquie, pour notre bien et celui des peuples indigènes. Comment cela devra être fait ? Eh bien, d'après le modèle anglais ! Naturellement, sous le maintien des droits de la Turquie, exactement comme en Egypte. Il y en a suffisamment d'exemples. Et en ménageant autant que possible, les vœux des habitants du pays, comme l'Angleterre l'a si bien fait. Les pays dont il s'agit se composent de l'*Asie Mineure, de l'Arménie, de la Mésopotamie, de la Syrie et de la Palestine, de l'Arabie du Nord* [3]. »

M. PAUL ROHRBACH, dans deux ouvrages : *L'Allemagne parmi les peuples mondiaux* (Deutschland unter den Weltvölkern 1911) et l'*Idée allemande dans le monde* (der deutsche Gedanke in der Welt, 1912), s'est prononcé contre la *colonisation* allemande en Turquie. Ce qu'il veut, c'est l'*exploitation* économique de l'Empire Ottoman, et celle-ci suppose la pénétration *culturale*.

« Nous touchons au point où l'idée allemande voit s'ouvrir devant elle un vaste avenir, non pas dans le sens d'une hégémonie politique ou d'une colonisation matérielle, mais sous la forme d'une influence culturale universelle — pourvu que nous comprenions à temps le caractère de cette mission... pour cela, il nous faut avant tout des écoles allemandes en Turquie [4]... » « Ce que nous voulons, ce n'est pas la germanisation politique. ou économique, ou coloniale, de la Turquie, ou de telle ou telle de ses parties, c'est une infiltration d'esprit allemand dans le grand phénomène de rénovation qui a saisi le peuple d'Orient auquel appartiennent et appartiendront l'avenir et la domination politique entre le Golfe persique et la Méditerranée [5]. »

« ...Il existe un point où la divergence essentielle des intérêts anglais et allemands prend une forme aiguë : c'est dans l'Orient dit moyen, où l'Angleterre poursuit l'exécution d'un vaste plan économique et territorial, qui suppose la destruction ou l'affaiblissement intime de la Turquie ; au contraire, la con-

[1] NAUMANN, *Asia*, p. 162 et 163 ; ANDLER, p. 192 et 193.

[2] ANDLER, *Le pangermanisme continental*, p. 287 et 288.

[3] TANNENBERG, *loc. cit.*, p. 223.

[4] ROHRBACH, *Der deutsche Gedanke in der Welt*, cité par ANDLER, *Le pangermanisme continental*, p. 383 et 384.

[5] ROHRBACH, *loc. cit.*, p. 232-239 cité par ANDLER, *loc. cit.*, p. 386.

servation intégrale et l'affermissement de cette même Turquie est un des points d'appui de la politique allemande et l'une des conditions essentielles du maintien de notre puissance en face de la puissance anglaise. Les chemins de fer de Syrie et de Mésopotamie jouent ici un rôle analogue à celui du développement de la flotte allemande : chaque centaine de kilomètres de rails entre le Taurus et Alep peut un jour avoir pour l'Angleterre la même signification qu'un nouveau dreadnought que l'Allemagne peut mettre en ligne sur mer. Une alliance entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la Turquie peut en quelque sorte faire de nous, à l'aide des voies ferrées turques qui se construisent actuellement, les voisins de l'Angleterre sur terre. La puissance anglaise peut être attaquée sur le Nil de façon presque aussi efficace que sur son territoire métropolitain... Nous voyons avant tout combien la politique turque est importante pour l'Angleterre présentement, et nous en déduisons les lignes directrices qui nous mèneront au but où nous devons tendre. Ce but est doublement défini : de façon plutôt négative, d'abord, en tant qu'il s'agit de déjouer les plans anglais dont la Turquie devrait faire les frais ; de façon positive, d'autre part, et la formule est alors : développement de nos relations avec l'Autriche-Hongrie et la Turquie jusqu'à un accord ferme en matière politique et économique. Si nous réussissons à ce que chacun des trois alliés fasse l'expérience pratique des avantages immédiats, décisifs, inaccessibles par d'autres moyens que lui procure ce rapprochement, nous pourrons considérer que la situation mondiale de l'Allemagne est assurée [1]. »

« Nous augmentons non pas seulement le chiffre de notre population, nous agrandissons non pas uniquement notre commerce en soi, dans une mesure correspondante à cet accroissement de population, mais, par surcroît, notre prospérité s'étend aussi peu à peu ; dès lors, nous sommes de plus en plus portés et contraints à développer le nombre et l'étendue de nos intérêts économiques dans le monde [2]. ...Si dès à présent nos intérêts dans le monde sont beaucoup plus considérables que la grande majorité d'entre nous jusqu'ici n'en a eu le sentiment, qu'adviendra-t-il alors de la future Allemagne de 1925, avec ses 80 millions d'habitants ? Dans une situation comme celle qui régnera chez nous à bref délai, on peut affirmer que notre sol et notre climat permettent difficilement de produire la nourriture de plus de 50 millions d'hommes... Mais que de cette façon nous soyons réduits à vivre de l'étranger, c'est un fait que rien ne peut écarter, ni les indignations et avertissements, ni les déclamations ou les enquêtes. C'est à 900 000 hommes que s'élève chaque année l'augmentation du chiffre de notre population. Nulle sagacité et nul effort ne peuvent faire sortir du sol de l'Allemagne la nourriture qui leur est nécessaire. Chaque année, le nombre de ceux qui seront forcés de manger leur pain acheté de l'étranger, s'accroîtra bientôt d'un million. Quiconque est dans l'impossibilité de faire disparaître ce million est tenu de répondre à cette question : « Comment concevoir un moyen de le nourrir, sinon par le bénéfice net de notre industrie, qui affine les matières premières achetées de l'étranger et se trouve dans la nécessité de revendre au dehors le plus possible de ce qu'elle produit elle-même, ou bien par des capitaux qu'elle a créés, travaillant à l'étranger ? » S'il en est ainsi, toutes les questions de politique extérieure se ramènent pour l'Allemagne à la création et au maintien de débouchés à l'étranger, c'est-à-dire, en première ligne, dans les pays d'outre-mer [3]. »

« Nous avons déjà indiqué que la politique de l'Allemagne, visant au maintien d'une Turquie vigoureuse, et celle de l'Angleterre, dont les intérêts sont opposés, se heurtent en un lieu déterminé de l'Empire Ottoman :

1 ROHRBACH, *Deutschland unter den Weltvölkern*, p. 400-412 cité par ANDLER, *loc. cit.*, p. 387-389.

2 ROHRBACH, *Deutschland unter den Weltvölkern* cité par ANDLER, *Le pangermanisme colonial*, p. 218.

3 ROHRBACH, *Deutschland unter den Weltvölkern* cité par ANDLER, *Le pangermanisme colonial*, p. 218-222.

dans la contrée de Bagdad et sur le chemin de fer de Bagdad... Toute perte de territoire, principalement en Asie, que la Turquie pourrait encore subir maintenant, et en première ligne naturellement, son partage entre l'Angleterre (Mésopotamie), la Russie (Arménie et Asie-Mineure), la France (Syrie) et l'Italie (Tripolitaine), fermerait totalement ces contrées au labeur et au bénéfice économique de l'Allemagne, ou rétrécirait notre action de la façon la plus sensible. Au contraire, rien ne pourrait être plus avantageux pour nous, agissant de concert avec l'Autriche, que la réalisation de cette idée d'un système de deux voies traversant la Syrie et la Mésopotamie dans toute leur longueur et se raccordant au réseau de l'Anatolie, pour se séparer près d'Alep par la ligne de Bagdad et celle de la Mecque... Ce à quoi nous devons tendre en Turquie d'Asie et ce que nous pouvons y acquérir, ce n'est donc pas la préparation d'un domaine pour notre émigration, mais la création d'un grand territoire pour le commerce allemand, dans la zone commandée par le système des voies ferrées de l'Anatolie, de la Syrie et de la Mésopotamie... Il faut que notre objectif soit de ramener l'ancien pays civilisé des bords de l'Euphrate et du Tigre à sa prospérité et à sa haute densité de population de jadis, en créant des voies de communication modernes et en renouvelant son antique système d'irrigation. A la différence de l'impérialisme anglo-indien, qui vise au contrôle territorial du pays de Bagdad, il faut que nous, Allemands, nous poursuivions ce but en dehors de toute arrière-pensée politique et territoriale dans ces contrées; et si nous réussissons à approcher de ce but, nous pourrons en échange avoir l'espoir de trouver ici, entre le Golfe Persique et le plateau d'Anatolie, une compensation à l'interdiction qui nous est faite — tant que les traits fondamentaux de toute la constellation politique actuelle subsisteront — d'acquérir des colonies de peuplement au delà des mers et de féconder le champ de notre vie économique nationale par un échange de valeurs entre elles et nous... Mais, tout en gardant cette conviction, nous n'avons pas le droit d'oublier que, même pour des succès économiques de ce genre, le principe suivant conserve toute sa force : en dehors des constructions de voies ferrées, de l'ouverture d'une politique commerciale, d'une communauté d'intérêts politiques, ces succès ne sauraient être mieux et plus sûrement préparés que par des conquêtes morales faites à temps voulu [1]. »

Le pangermaniste ERNEST JAECKH écrit dans son livre *Deutschland im Orient nach dem Balkan-Krieg* (1913) : « Héligoland-Bagdad, cette ligne directe a, depuis l'antiquité, placé l'Allemagne et l'Asie Mineure dans le même centre commun du commerce mondial entre le Nord-Ouest et le Sud-Est. A cette direction géographico-commerciale (*sic*), l'Allemagne et l'Asie Mineure doivent, comme les deux ponts de l'économie mondiale (Weltwirtschaft) du moyen âge, l'aisance et la richesse que leur a apportée et assurée la route naturelle, par terre, des Indes. Avec la découverte de la route maritime des Indes, et l'Allemagne et l'Asie Mineure ont perdu cette position avantageuse du commerce de transit : la suite en a été la ruine de la culture de l'Asie Mineure et l'appauvrissement de l'Allemagne, qui est devenu pour notre économie nationale (Volkswirtschaft) plus sensible et plus dangereux que la grande misère de la guerre de Trente ans. Héligoland-Bagdad, cela veut dire aujourd'hui reconstruction de cette vieille route terrestre pour l'Allemagne, l'Autriche et la Turquie par le chemin de fer d'Orient germano-austro-turc et le chemin de fer germano-turc Constantinople-Bagdad [2]. » JAECKH expose ensuite que le but de la politique extérieure de l'Allemagne est d'assurer l'existence du peuple allemand qui, en deux générations, a doublé en nombre, tout en restant confiné dans le même territoire [3]. Ce peuple a besoin de travailler, d'affiner les matières premières, et d'exporter les produits de son industrie dans des débouchés. Or, les pays

[1] ROHRBACH, *Deutschland unter den Weltvölkern*, cité par ANDLER, *loc. cit.*, p. 223-229.

[2] JAECKH, *loc. cit.*, p. 11.

[3] *Loc. cit.*, p. 12.

s Balkans et de l'Asie Mineure sont des Etats agraires, qui peuvent fournir l'Allemagne quelques-unes des matières brutes nécessaires, et, d'autre .rt, ces mêmes Etats de l'Orient favorisent et augmentent l'importation s produits allemands et autrichiens [1]. Pendant les vingt-cinq dernières nées, le commerce allemand et autrichien a énormément augmenté aux pens du commerce anglais et du commerce français. Voici les chiffres de participation au commerce turc des différents Etats en pourcent.

	En 1887	En 1910
Angleterre	61%	35%
France	18%	11%
Autriche	12%	21%
Italie	3%	12%
Allemagne	6%	21%

LÉOPOLD DE RANKE a donc raison de dire que l'avenir de l'économie .tionale allemande (Volkswirtschaft) est étroitement lié au sort de Consntinople. Mais « de pareils succès ne peuvent échoir au travail allemand ıe s'il peut prospérer sous la protection d'une force solide » (unter dem hirmenden Schutz einer geschlossenen Machtstellung [2]).

« Le travail allemand en Turquie cherche une politique économique ıctueuse et satisfaisante pour les deux parties ; il vise et aspire donc au nforcement et à la consolidation de la Turquie, surtout par le moyen : l'épine dorsale du chemin de fer de Bagdad. A ces avantages éconoiques, le Bagdad joint son importance stratégique... dans cinq ans le .emin de fer sera à Bagdad et réduira la distance de Constantinople aux 'ant-postes anglais en Perse et aux Indes à quatre jours. La politique expansion territoriale de l'Angleterre (Gebietspolitik) croit devoir craindre ı tel « rapprochement » — selon le mot d'un politicien anglais, 100 kiloètres du chemin de fer turc de Bagdad peuvent un jour valoir par leur :tion un navire de guerre allemand [3]. »

Les idées de ROHRBACH et de JAECKH ont semblé bien pâlottes à M. A. ITTER (Winterstetten) lequel, dans sa brochure *Berlin-Bagdad* (première lition, 1913) tient le livre de Rohrbach (*Der deutsche Gedanke in der Welt*) ›ur quasi la plus forte expression de la volonté allemande de l'impuissance)eutscher Wille zur Ohnmacht [4]). Ritter n'entend pas se contenter de l'exoitation économique ; il lui faut la *colonisation* allemande de la Turquie. cite la statistique du général IMHOFF-PACHA, lequel compte 15 millions habitants en Asie Mineure, où il y a de la place pour 60 ou 70 millions où 2,78% du sol seulement sont cultivés ; il rappelle aussi celle de ΞHR, de 1897, comptant en Asie Mineure, en Arménie, en Mésopotamie en Syrie 14,4 millions d'habitants sur 1 320 000 kilomètres carrés et écrie : « Or, il est tout à fait clair, premièrement, que les Turcs ne sont ıs un peuple en état de cultiver un pays ; secondement, que leur multiication de manière à peupler suffisamment le territoire, est peu probable : ›nc l'émigration est absolument nécessaire. » C'est pourquoi RITTER est avis que la Turquie a absolument besoin du soutien sûr et fort d'une 'ande puissance protectrice. L'Entente veut partager la Turquie, l'Alleagne seule ne pourrait l'empêcher. « Mais l'Europe centrale (*Mitteleuropa*), ;issant comme un tout, peut garantir l'état actuel de la Turquie d'Asie et ı même temps sa propre sphère d'intérêts. *La confédération des Etats du ntre de l'Europe comme puissance protectrice de l'Asie-Mineure, avec le 'ivilège de l'ouverture et de la colonisation du pays*, voilà la seule solution ›ssible de la question d'Orient favorable à l'Allemagne, à l'Autricheongrie et à la Turquie elle-même [5]... »

[1] *Loc. cit.*, p. 13 et 14.
[2] *Loc. cit.*, p. 15.
[3] JAECKH, *loc. cit.*, p. 21 et 22.
[4] RITTER, p. 19, 17me édition.
[5] RITTER, *loc. cit.*, p. 64.

« L'Allemagne et « Mitteleuropa » obtiennent par l'œuvre de paix de la confédération tout ce dont elles ont besoin: un territoire économique (Wirtschaftsgebiet) fermé de 150 millions d'hommes qui constituerait l'équivalent des sphères économiques anglaise, russe, américaine, un territoire qui produit en lui-même presque toutes les matières brutes nécessaires, et contient d'énormes possibilités d'exportation. Le terrain disponible pour la colonisation pourra pour longtemps recevoir le surcroît de la population de Mitteleuropa... *Berlin-Bagdad*, voilà ce qui devrait être la devise et le but... *De la terre pour les paysans, un grand territoire économique, le salut du germanisme dans la monarchie du Danube, le salut de cette monarchie elle-même, l'union du germanisme entier, la porte ouverte au Sud-Est, et l'accès libre aux anciennes routes du germanisme, la protection des peuples non-slaves du Sud-Est contre le panslavisme — enfin, Berlin-Bagdad, le mot qui comprend tout — voilà notre cri de ralliement.* L'extinction définitive de ce cri nous condamnerait, nous autres Allemands, à être pour tout l'avenir l'enclume, tandis que les autres seraient le marteau. *L'avenir de notre race dépend de la réalisation du devoir qu'est la construction du Berlin-Bagdad. Si nous manquons à ce devoir, il n'y aura plus dans le monde de terre habitable où le Teuton puisse entrer en maître. Notre sort alors sera d'être le fumier de culture*(Kulturdünger)... Un nuage terriblement noir nous menace tous — mais le soleil de la raison, de la volonté et de l'action peut encore le percer à chaque moment. Une tempête doit s'élever pour déchirer les nuages ; comme un ouragan, ce cri de ralliement doit voler à travers les pays: *Un « Mitteleuropa uni ! » Berlin-Bagdad*[1] !.

La modération relative de PAUL ROHRBACH lui-même s'est évaporée pendant la guerre actuelle. Dans sa brochure sur « le travail colonisateur de l'avenir » (*Unsere Koloniale Zukunftsarbeit*) ROHRBACH dit[2] : « La guerre se décidera en grande partie sur le terrain oriental. L'objet de la lutte, ce sont les Dardanelles, c'est l'Egypte. Peut-être, la guerre que nous menons n'est-elle que la *première guerre punique*. Peut-être, dans quelques années, sera-t-elle suivie d'une *seconde*, si, cette fois-ci, le grand conflit des peuples n'est pas résolu. Mais la solution interviendra en Orient... Tant que l'Angleterre conserve l'Egypte et le Canal de Suez, elle tiendra enchaîné le monde entier... Si nous, Allemands, voulons vraiment obtenir la liberté pour notre activité d'outre-mer, il nous faut chasser l'Angleterre de l'Egypte... Si nous et les Turcs, nous remportons, comme je l'espère fermement, une victoire décisive et solide — que ce soit pendant la première guerre, ou pendant la seconde — les Turcs verront que l'alliance avec l'Allemagne leur apporte le progrès économique, politique, intellectuel, culturel et matériel... De l'expérience turque dépendront dans l'avenir notre prestige et notre succès auprès des Persans, des Afghans, des Indiens musulmans, des Arabes et des Egyptiens... Si nous vainquons dans cette guerre, la réorganisation politique et culturelle de l'Orient nous sera dévolue, comme celle aussi de l'Afrique. »

Pendant la guerre également, a paru le livre du Dr SCHAEFER, *Le développement de la politique du chemin de fer de Bagdad*[3], dont nous reproduisons les passages fort instructifs suivants :

« Si nous jetons un coup d'œil, dit M. SCHAEFER, sur le développement général de la politique du Bagdad, nous pouvons y distinguer deux périodes dont l'une est dominée par l'initiative anglaise, et l'autre par l'initiative allemande. Nous reconnaissons en même temps le fait ultérieur que la politique anglaise du Bagdad (1830-1880) pendant cinquante ans s'est attachée comme un poids de plomb à l'activité de la politique allemande du Bagdad, l'arrêtant et la ralentissant, depuis que l'Angleterre en avait reconnu toute la portée. Nulle part mieux que dans l'histoire de la politique allemande du Bagdad, on ne saurait étudier l'art d'« attendre pour atteindre », et nulle part mieux par contre, que dans l'histoire de la politique anglaise du Bagdad,

[1] RITTER, *loc. cit.*, p. 67-69.
[2] *Loc. cit.*, p. 60-63.
[3] *Die Entwicklung der Bagdadbahnpolitik*, Weimar 1916.

ou ne saurait comprendre où mène la politique de l'attente quand elle dégénère en une politique d'hésitation. Attendre, non hésiter ! c'est grâce à cet « art du possible » que la politique allemande est arrivée à son but ; et l'on reconnaîtra toujours comme un mérite de la diplomatie allemande d'avoir obtenu tard, il est vrai, mais non trop tard — la reconnaissance internationale du chemin de fer de Bagdad de Haidar-Pacha à Basra, et cela sans guerre, et déjà avant la guerre [1]. »

La politique allemande du Bagdad a commencé par le voyage de Guillaume II en Palestine (novembre 1898) et a coïncidé avec les débuts de la politique maritime de l'Allemagne (loi sur la flotte du 10 avril 1898). « La tendance à l'expansion purement économique de l'Allemagne est la raison de sa politique simultanée en ce qui concerne le Bagdad et la flotte. L'ennemi c'est l'Angleterre [2]. » Du jour où l'Angleterre vit dans l'Allemagne son ennemie principale au lieu de la Russie, se posa la grande question du XX[e] siècle : Constantinople doit-elle rester turque, ou les Indes anglaises ? « Pour la solution de cette question, qui donne à l'Europe sa figure politique, l'Allemagne, l'Angleterre et la Russie sont entre elles dans une « situation triangulaire » : dans la lutte pour Constantinople, c'est l'Allemagne ; dans celle pour les Indes, c'est l'Angleterre qui est à l'angle opposé aux deux autres [3]. »

Lors de l'entente russo-allemande de Pétersbourg, du 19 août 1911, qui a suivi l'entrevue de *Potsdam*, il a semblé pendant un moment que la Russie, qui venait de renoncer à son opposition au Bagdad, se tournerait comme autrefois vers les Indes [4]. Mais ce moment a passé. Il est vrai qu'à son tour l'Angleterre a conclu, le 15 juin 1914, la « paix de Bagdad » (Bagdadfrieden) avec l'Allemagne, en reconnaissant, sous certaines conditions, l'exclusivité des intérêts germano-turcs sur le chemin de fer de Haidar-Pacha à Basra [5]. Mais le vrai but de l'Angleterre aurait été, d'après le sagace M. SCHAEFER, de prévenir un rapprochement entre l'Allemagne et la Russie et même de provoquer entre elles une guerre pour maintenir l'« équilibre européen dans le sens anglais [6] ». « Et il est aujourd'hui établi, continue notre auteur, que la « paix de Bagdad » a accéléré la guerre inévitable pour Constantinople, car la Russie devait craindre, après l'affermissement des relations anglo-allemandes, non seulement de rencontrer en Turquie la résistance allemande, mais d'y voir l'Allemagne soutenue diplomatiquement par l'Angleterre, à moins qu'elle ne réussît préalablement à impliquer l'Angleterre dans la guerre contre l'Allemagne [7] ». Et en effet l'Angleterre s'y est laissé entraîner, et dès lors elle a dû reprendre sa politique anti-allemande du Bagdad, c'est-à-dire s'efforcer d'assurer Constantinople à la Russie afin de la détourner des Indes.

Et M. SCHAEFER termine ses « révélations » par la déclaration suivante sur la politique future de l'Allemagne relativement au Bagdad : « Au point de vue allemand d'aujourd'hui, Basra doit être considéré comme l'Anvers anglais de l'Orient. Nous devons nous rendre compte que l'avenir de la politique mondiale allemande est lié de la façon la plus étroite au sort d'Anvers et de Basra, et que la ligne Mer du Nord-Golfe Persique ne saurait, ni en Occident, ni en Orient, aboutir à un « triangle humide » (nasses Dreieck) dominé par l'Angleterre. Et lorsque la ligne Anvers-Basra, qui a Dieu pour elle (« Gott in sich »), sera achevée, les conséquences étendues (weittragend) de la politique du Bagdad allemande se révéleront d'une manière qui déterminera les destinées du monde (in weltbestimmender Weise). Dans l'Extrême-Orient, la Russie a reconnu le Japon comme le plus fort ; maintenant, dans

[1] SCHAEFER, *loc. cit.*, p. 29 et 30.
[2] *Loc. cit.*, p. 19 et 49.
[3] *Loc. cit.*, p. 55 et 56.
[4] *Loc. cit.*, p. 67 et 68.
[5] *Loc. cit.*, p. 72.
[6] *Loc. cit.*, p. 74.
[7] et [8] *Loc. cit.*, p. 76.

le Proche-Orient, c'est l'Allemagne qu'elle doit reconnaître comme la plus forte ; est-ce l'Angleterre qu'elle voudra reconnaître comme la plus forte dans l'Orient-Moyen ? Ainsi donc, au cours du XX[e] siècle la lutte russo-anglaise pour les Indes devra approcher et approchera inévitablement. En présence de ce danger imminent, la politique anglaise du Bagdad a voulu jadis détourner la Russie des Indes ; mais la politique allemande du Bagdad dirigera dans l'avenir la Russie sur les Indes, pour décharger la ligne Anvers-Basra et pour assurer la position de l'Allemagne comme directrice (Führer) de l'Europe [1] ! »

Nous n'insistons pas sur l'argumentation extraordinaire du docteur pangermaniste. Son jugement est troublé à tel point par sa haine pour l'Angleterre qu'il voit des traquenards dans les concessions les plus réelles, et qu'il veut faire accroire au monde qu'après avoir préparé la guerre russo-allemande par le *Bagdadfriede*, l'Angleterre s'y serait laissé « entraîner » avec une légèreté incompréhensible, au lieu de profiter de la situation qu'elle aurait créée. Ce qui nous importe, c'est de constater que la brochure du D[r] SCHAEFER n'est qu'un cri de triomphe *allemand*, qu'elle proclame une grande victoire *allemande*, et qu'elle annonce clairement qu'à l'avenir le Bagdad servira la politique *allemande*. Si la Turquie, grâce au Bagdad est aussi renforcée, c'est parce que ce renforcement est d'un intérêt vital pour l'Allemagne [2]. Le principal, c'est l'Allemagne, la Turquie ne vient qu'en seconde ligne.

Ecoutons maintenant le PRINCE DE BULOW : « Le projet de chemin de fer de Bagdad est sorti du voyage impérial en Palestine, entrepris en automne 1898, quelques mois après le vote du premier projet de loi sur la flotte — voyage qui a réussi en tous points. Ce projet a ouvert à l'influence allemande et à l'esprit d'entreprise allemande, entre la Méditerranée et le Golfe Persique, sur les vieux fleuves mondiaux, le Tigre et l'Euphrate, et sur leur parcours, les terrains cultivables les plus anciens et les plus productifs de la terre, des terrains qui pourraient difficilement être surpassés en fertilité et en grandes possibilités futures (Zukunftsmöglichkeiten). » Le PRINCE DE BULOW constate ensuite, en passant, l'avantage militaire incontestable que la Porte a retiré du Bagdad pendant la guerre, puis il revient aux « perspectives illimitées » (unbegrenzte Aussichten) qu'offre la Mésopotamie, et déclare que la mise au jour de ses trésors reste une des grandes tâches de l'Allemagne dans l'avenir [3].

§ 2. En résumant les pensées essentielles des auteurs dont nous venons de donner les extraits les plus caractéristiques, on arrive aux constatations suivantes quant au rôle qu'ils assignent à l'Allemagne en Turquie :

Tous sont pour l'expansion économique de l'Allemagne en Turquie, expansion rendue nécessaire par le rapide accroissement de la population de l'Empire et la nécessité de la création de débouchés à l'étranger. Les plus modérés parmi eux (par exemple ROHRBACH avant la guerre) préconisent avant tout l'infiltration « culturelle » et s'opposent (ROHRBACH, JAECKH) à ce que l'exploitation économique de la Turquie prenne les formes d'une colonisa-

[1] *Loc. cit.*, p. 78.

[2] *Loc. cit.*, p. 41 : « La Russie n'avait pas encore reconnu que la conservation et la fortification de la Turquie, telle qu'elle peut être obtenue par une politique de chemins de fer conséquente, était d'un intérêt vital pour l'Allemagne. »

[3] *Die Hebung dieser Schätze bleibt eine der grossen Aufgaben unserer Zukunft.* ÜRST VON BÜLOW, *Deutsche Politik*, 1916, p. 126 et 127.

tion allemande. Par contre, les manifestes de la Ligue pangermaniste prêchent cette colonisation. Tel est aussi l'avis personnel de FRIEDRICH NAUMANN, qui veut introduire en Turquie « la force de travail » allemande « comme placement de capitaux », c'est-à-dire, y envoyer des hommes et de l'argent, et, en outre, réformer le pays aux points de vue militaire, administratif et financier. RITTER déclare, lui aussi, que « l'émigration est absolument nécessaire ». D'ailleurs, exploitation ou colonisation, tout le monde est d'accord sur ce point que le travail allemand en Turquie doit être *protégé* contre les visées des puissances rivales. Ce travail doit être placé sous la protection d'une « force solide » (geschlossene Machtstellung), d'après JAECKH. Presque tous ces auteurs dénoncent les plans de démembrement ou de partage de la Turquie qu'ils attribuent à l'Entente, et dont la réalisation « fermerait totalement ces contrées au labeur et au bénéfice économique de l'Allemagne, ou rétrécirait notre action de la façon la plus sensible » (ROHRBACH). Ils opposent tout particulièrement les visées territoriales de l'Angleterre à l'intérêt qu'offrent pour l'Allemagne la « conservation intégrale » et « l'affermissement » de l'Empire. Cette conservation et cet affermissement sont cependant diversement compris. Ainsi TANNENBERG veut englober toute la Turquie d'Asie dans la sphère d'influence allemande, comme l'Angleterre a englobé l'Egypte dans la sienne. D'autres, estimant que l'Allemagne seule ne suffirait pas à cette tâche énorme, l'assignent au groupe des Etats de l'Europe Centrale, du *Mitteleuropa*. Sous quelle forme s'exercera leur domination en Turquie d'Asie ? ERNST HASSE répond brutalement que cela ne concerne que ces Etats et l'Orient. RITTER, qui pense « que les Turcs ne sont pas un peuple en mesure de cultiver un pays » donne la formule suivante comme seule solution qui puisse satisfaire l'Allemagne, l'Autriche et la Turquie elle-même : « Confédération des Etats du Centre de l'Europe (Mitteleuropa) comme puissance protectrice de l'Asie-Mineure, avec privilège de l'ouverture et de la colonisation du pays. » C'est donc bien à l'absorption de l'Empire Ottoman tout entier par l'Allemagne que l'on vise ici, car il est évident que cette même Allemagne prétend être à la tête du *Mitteleuropa*.

Il est clair que pour les fins d'une telle politique la construction de chemins de fer en Turquie a une importance capitale (ROHRBACH, JAECKH, SCHAEFER, RITTER). Mais la ligne de *Bagdad*

prime toutes les autres ; c'est l' « épine dorsale » de la *Turquie*, comme dit JAECKH pour ne pas dire de l'*Allemagne en Turquie*, aussi bien au point de vue de la pénétration pacifique qu'au point de vue stratégique ; « en effet elle réduit à quatre jours la distance de Constantinople aux avant-postes anglais, aux frontières égyptienne et persane ». Car l'ennemi de l'expansion allemande en Turquie, c'est l'Angleterre avec ses visées territoriales. Le développement des chemins de fer de Syrie et de Mésopotamie jouera un rôle analogue à celui du développement de la flotte allemande (ROHRBACH). Quant au Bagdad, « lorsque la ligne *Anvers-Basra*, qui a Dieu pour elle (Gott in sich), sera achevée, les conséquences étendues de la politique allemande du Bagdad se manifesteront d'une manière qui déterminera les destinées du monde » (SCHAEFER). Qu'est-ce que cela veut dire ? Le PRINCE DE BULOW nous déclare qu'en Mésopotamie on peut parler de « perspectives illimitées » à tous les points de vue (unbegrenzte Aussichten... in jeder Beziehung). En tout cas, M. RITTER résume à merveille les visées allemandes dans le cri de guerre « Berlin-Bagdad !... L'avenir de notre race dépend de la réalisation du devoir qu'est la construction du Berlin-Bagdad... Un *Mitteleuropa* uni ! Berlin-Bagdad ! » Et PAUL ROHRBACH, très belliqueux depuis le conflit mondial, menace l'univers d'une seconde *guerre punique* si la première n'apporte pas à l'Allemagne la solution désirée en Orient !

§ 3. Un des écrivains politiques français les plus clairvoyants de notre temps, homme qui, en ce qui concerne les visées du pangermanisme, a été un véritable prophète, malheureusement trop peu écouté, — M. ANDRÉ CHÉRADAME — a, en 1901, dans son remarquable livre : *L'Europe et la question d'Autriche au seuil du XXe siècle*, montré le grave danger qui pouvait résulter pour l'Europe du *Hambourg-Golfe Persique*. Et aujourd'hui, dans un autre livre retentissant, *Le plan pangermaniste démasqué*, M. CHÉRADAME présente une pénétrante analyse des véritables buts de guerre de l'Allemagne. Nous en détachons les passages suivants, qu'on ne saurait trop méditer :

D'après M. ANDRÉ CHÉRADAME, c'est l'Empereur Guillaume II lui-même qui est le créateur et le metteur en scène du *plan pangermaniste* politique et militaire sorti de la doctrine pangermaniste [1]. Cela résulte de plusieurs de ses discours, et, pour l'Orient notamment du discours de Damas du 8 novembre 1898 ; cela résulte aussi de ce que l'Empereur a favorisé la

[1] *Le plan pangermaniste démasqué*, p. 29.

création des *Ligues militaire et maritime et de l'Union pangermaniste* (*Alldeutscher Verband*). M. CHÉRADAME observe avec raison : « Comment pourrait-on croire que ces trois formidables sociétés, dont les moyens d'action se sont sans cesse accrus, ont pu se livrer depuis vingt ans à une propagande fort coûteuse et intense dans un empire policier comme l'Allemagne, — où rien ne peut se faire de suivi malgré le consentement des autorités, — sans que l'autocrate qu'est Guillaume II ait voulu cette propagande [1] ? »

« La préparation du plan pangermaniste a nécessité, depuis plus de vingt ans, une propagande formidable dans les masses allemandes et une organisation mondiale... » « Le plan pangermaniste est fondé sur la connaissance très exacte acquise par les Allemands au prix d'un travail intense qui dure depuis vingt-cinq ans, de tous les problèmes politiques, ethnographiques, économiques, sociaux, militaires et navals, non seulement de l'Europe, mais du monde entier. Or, ce travail formidable n'a pas été fait par la diplomatie officielle allemande. Il a été effectué soit par des adhérents de l'*Alldeutscher Verband* ou *Union pangermaniste*, soit par des agents du service allemand secret, lequel a reçu un développement extraordinaire [2]. »

Le plan pangermaniste a trouvé sa meilleure expression dans le livre de TANNENBERG : « *Gross-Deutschland. Die Arbeit des 20. Jahrhundert* (La grande Allemagne. L'œuvre du XXe siècle), paru en 1911. Ce plan pangermaniste de 1911 se résume dans les quatre formules :

» Berlin-Calais ;

» Berlin-Riga ;

» Hambourg-Salonique ;

» Hambourg-Golfe Persique.

» La réunion des trois groupements : Europe centrale, Balkans et Turquie, devait placer finalement sous l'influence prédominante de Berlin 4 015 146 kilomètres carrés et 204 millions d'habitants, dont 127 millions eussent été obligés de subir la domination directe ou indirecte de 77 millions d'Allemands seulement [3] ».

» Malheureusement dit M. CHÉRADAME, bien que cette littérature pangermaniste fût très considérable, fort savamment documentée et répandue dans les masses à un nombre d'exemplaires énorme par des sociétés extrêmement puissantes, patronnées par les plus hautes autorités de l'Empire, bien rares furent ceux hors d'Allemagne qui voulurent croire à son extrême importance. Mais maintenant, celle-ci est démontrée par les faits. La réalité, l'étendue et les étapes de réalisation du plan pangermaniste de 1911 sont établies par :

» 1° La direction donnée par l'Allemagne depuis le 1er août 1914 à ses opérations politiques et militaires qui ont eu pour objectif, non pas comme beaucoup l'ont cru, de prendre des gages, mais de s'emparer des territoires à annexer à peu près exactement selon le plan de 1911 tel qu'il est exposé dans le livre de TANNENBERG ;

2° Le mémoire remis, le 20 mai 1915, au Chancelier de l'Empire allemand par la Ligue des agriculteurs, la Ligue des paysans allemands, le groupement provisoire des associations chrétiennes de paysans allemands, actuellement association des paysans westphaliens, l'Union centrale des industriels allemands, la Ligue des industriels, et l'Union des classes moyennes de l'Empire [4]. L'importance de ce document ne saurait être exagérée. En effet, il émane des associations les plus puissantes de l'Empire, qui groupent tous les éléments influents du peuple allemand, notamment les agrariens et les néfastes hobereaux prussiens. Or, ce mémoire a eu pour objet, comme on le constatera, de réclamer des annexions aussi exactement conformes au plan pangermaniste de 1911 que l'a permis le développement des opérations militaires. Pour quiconque connaît l'Allemagne, il est difficile de douter que ce

[1] *Loc. cit.*, p. 30-33.
[2] *Loc. cit.*, p. 50 et 51.
[3] *Loc. cit.*, p. 43.
[4] Comp. sur ce mémoire, plus haut, p. 465.

mémoire a été remis à M. de BETHMANN-HOLLWEG après entente préalable avec celui-ci. On a voulu sans doute que ce document parût constituer une pression de l'opinion publique allemande dominante sur le gouvernement de Guillaume II. Mais si les idées exprimées dans ce mémoire reflètent incontestablement les volontés des cercles les plus influents outre-Rhin, elles correspondent, en outre, fort nettement au programme d'extension dont Guillaume II a préparé progressivement la réalisation depuis plus de vingt ans.

» 3° Les déclarations faites à la séance du Reichstag du 11 décembre 1915 prouvent l'exactitude de cette constatation. Le Chancelier de l'Empire a dit : « Si nos ennemis ne veulent pas se courber maintenant, ils seront obligés de le faire plus tard... Quand nos ennemis soumettront des propositions de paix conformes à la dignité et à la sécurité de l'Allemagne, nous serons prêts à les discuter... Mais nos ennemis doivent se dire que plus ils conduiront la guerre avec acharnement, plus les garanties nécessaires augmenteront... » Le député SPAHN fit à la tribune du Reichstag un commentaire fort précis des paroles du Chancelier allemand. « Nous attendons » dit M. SPAHN, l'heure qui rendra possible les négociations de paix, sauvegardant d'une façon permanente et par tous les moyens, y compris les acquisitions territoriales nécessaires, tous les intérêts militaires, économiques et politiques de l'Allemagne dans toute son étendue [1]. »

Aujourd'hui le rêve de la grande Allemagne est presque réalisé.

« Le plan pangermaniste de 1911 comportait :

» 1° La création d'une grande confédération germanique devant placer sous l'hégémonie absolue de l'Empire allemand actuel (540 858 kilomètres carrés et 68 millions d'habitants) les territoires étrangers existant autour de l'Allemagne, lesquels constituent une superficie de 1 182 113 kilomètres carrés et renferment 94 millions d'habitants... La mainmise allemande sur ces territoires s'étendait, au début de 1916 : à l'Ouest, sur 90 478 kilomètres carrés ; à l'Est sur 260 000 ; au Sud (Autriche-Hongrie) sur 676 616 ; soit au total sur 1 027 094 kilomètres carrés. L'Allemagne, en ce qui concerne les territoires à englober dans la Confédération germanique, a donc réalisé son programme dans la proportion de 86%, soit à peu près les 9/10.

» 2° La subordination absolue à l'Allemagne de tous les Etats balkaniques, dont la superficie est de 499 275 kilomètres carrés renfermant 22 millions d'habitants. (En 1916)... la mainmise allemande s'étendait sur 215 585 kilomètres carrés. Le programme allemand relatif aux Balkans a donc été réalisé dans la proportion de 43%.

» 3° La mainmise plus ou moins déguisée de l'Allemagne sur l'Empire Ottoman soit sur 1 792 900 kilomètres carrés renfermant 20 millions d'habitants. Or, au début de 1916, l'influence exclusive allemande s'exerçait sur toute la Turquie. En ce qui concerne celle-ci, le plan allemand est donc réalisé dans la proportion de 100%.

» Groupons maintenant les chiffres permettant de constater dans quel rapport l'*ensemble* du plan pangermaniste de 1911 est *actuellement* réalisé par l'Allemagne.

	Prévisions du plan de 1911. km. carrés	Réalisations actuelles. km. carrés
1. Territoires à englober dans la Grande Confédération germanique	1 182 113	1 027 094
2. Balkans	499 275	215 585
3. Turquie	1 792 900	1 792 900
Total	3 474 288	3 035 579

» *Ces chiffres font ressortir avec évidence qu'au début de* 1916 *l'Allemagne avait réalisé le plan pangermaniste de* 1911 *dans l'énorme proportion de* 87% *soit tout près des* 9/10 [2].

[1] CHÉRADAME, *loc. cit.*, p. 47-49.

[2] CHÉRADAME, *loc. cit.*, p. 110-112.

M. CHÉRADAME met ensuite les Alliés en garde contre le redoutable coup de la *partie nulle*, que pourrait tenter l'Allemagne quand elle se verrait dans l'impossibilité de conserver toutes ses conquêtes. « Nous supposerons qu'à la suite d'offensives victorieuses des Alliés, l'Allemagne se déclarera finalement disposée, non pas seulement à évacuer totalement la Pologne, les départements français, la Belgique, le Luxembourg, mais encore à restituer à la France l'Alsace-Lorraine et même à céder à titre d'indemnité tout le reste de la rive gauche du Rhin, sous la seule condition tacite de garder son influence prépondérante directe ou indirecte sur l'Autriche-Hongrie, les Balkans et la Turquie [1]. » Dans cette hypothèse « l'Empire allemand actuel serait donc ramené à 493 408 kilomètres carrés et à 58 millions d'habitants. Mais cette perte à l'Ouest serait formidablement compensée par le rattachement étroit qui, pour être déguisé, n'en serait pas moins réel, de l'Autriche-Hongrie à l'Empire allemand. De ce chef, l'influence de Berlin s'exercerait d'une façon directe et absolue sur :

	km. carrés.	Population.
Empire allemand amputé à l'Ouest. . . .	493 408	58 000 000
Autriche-Hongrie	676 616	50 000 000
Total	1 170 024	108 000 000

Il est clair que le bloc d'Etats ainsi solidement constitué en Europe centrale sous la direction de Berlin exercerait, par l'effet de son simple contact, une action prépondérante sur :

	km. carrés	Population.
Les Balkans	499 275	22 000 000
La Turquie	1 792 900	20 000 000
Total	2 292 175	42 000 000

» Donc, l'influence prépondérante directe ou indirecte de Berlin s'exercerait sur 3 462 199 kilomètres carrés et sur 150 000 000 d'habitants. On constate donc bien que, finalement, le coup dit de la *partie nulle* aboutirait en réalité à un énorme accroissement de l'Empire allemand et à la réalisation de la partie principale du plan pangermaniste, résumée par la formule Hambourg-Golfe Persique [2]. »

Quelle serait alors la situation générale de la Grande-Allemagne ainsi constituée? se demande M. CHÉRADAME, et il a la satisfaction de pouvoir prendre la réponse dans son propre livre, *L'Europe et la question d'Autriche au seuil du XXe siècle*, publié en 1901, où l'on peut lire ce qui suit :

« Ayant coupé en deux l'Europe, maîtresse de l'Adriatique comme de la mer du Nord, sûre de ses flottes et de ses armées, la Grande-Allemagne pèserait lourdement sur le monde. Trieste, le Hambourg du Sud, l'alimenterait dans la paix, la ravitaillerait dans la guerre. Douée d'un outillage d'une puissance incomparable, son industrie inonderait de ses produits les pays qu'elle s'ingénie avec tant d'art à accaparer : la Hollande et la Belgique déjà pénétrées ; la Hongrie, cliente ; la Roumanie, satellite ; la Bulgarie, barrière brisée ; la Bosnie et l'Herzégovine, portes de l'Orient. Au delà du Bosphore, elle atteindrait l'Asie Mineure, réservoir immense de richesses. Projetée depuis Hambourg, jusqu'au Golfe Persique, sans solution de continuité, l'immense voie ferrée allemande souderait Berlin à l'Extrême-Orient. Alors le rêve gigantesque de l'Empereur Guillaume II serait accompli. Par la force et par la richesse commerciale, l'Allemagne dominerait l'univers [3]. »

On ne peut qu'admirer la sagacité de M. CHÉRADAME, en dépit de celles de ses lignes de 1901 « qui ne sont pas au point », concernant l'attitude de la Roumanie et de la Bulgarie. Et combien a-t-

[1] *Loc. cit.*, p. 135 et 136.
[2] *Loc. cit.*, p. 137 et 138.
[3] *Loc. cit.*, p. 353.

il raison de conclure aujourd'hui : « La menace de réalisation du Hambourg-Golfe Persique crée entre tous les Alliés un intérêt territorial *commun*, bien supérieur à tous leurs intérêts particuliers, et qui doit les rendre jusqu'à la fin étroitement solidaires. En effet, sans même parler de l'intérêt d'humanité qu'il y a à ce que, — conformément au principe des nationalités, — les nombreux peuples non Allemands qui vivent entre la Bohême et le Golfe Persique ne soient pas définitivement asservis par le germanisme, *la France, l'Angleterre, la Russie, l'Italie ont un intérêt identique et absolument vital à ce que le Hambourg-Golfe Persique ne se réalise jamais*. Cette réalisation menace également tous les Etats neutres, car elle garantirait à l'Allemagne sa domination sur le monde [1]... » « La réalisation du Hambourg-Golfe Persique mettrait dans les mains de Berlin tous les éléments d'une puissance économique formidable, et sans précédent dans l'histoire. Elle assurerait, en effet, à l'Allemagne le monopole exclusif de l'action économique sur près de 3 millions de kilomètres carrés de terres européennes et asiatiques (Autriche-Hongrie, Balkans, Turquie) et comporterait, en outre, la mainmise sur de nombreux points stratégiques de toute première importance (côte de l'Adriatique, de la mer Egée, Dardanelles, etc. [2]). »

Et ce n'est pas tout. Car « la permanence de ces avantages énormes serait assurée à la Grande-Allemagne par l'extension du militarisme prussien. Car il faut bien comprendre, ceci est essentiel, que le militarisme prussien dont l'anéantissement constitue pour les Alliés le véritable but légitime et nécessaire de la guerre, — but infiniment supérieur à n'importe quelle acquisition territoriale, — serait rendu par la réalisation du Hambourg-Golfe Persique considérablement plus puissant qu'il ne l'était en 1914... » «...C'est au total 15 millions de soldats environ — en supposant la mobilisation portant sur seulement 10 % de la population, — que la réalisation du Hambourg-Golfe Persique placerait sous l'influence directe ou indirecte des Hohenzollern. Ce chiffre serait de 21 millions de soldats, si la mobilisation portait sur 14 % de la population, chiffre qui a été atteint par la Serbie, et qui semble être celui réalisé actuellement par l'Austro-Allemagne [3]. »

[1] *Le plan pangermaniste démasqué*, p. 147 et 148.
[2] *Loc. cit.*, p. 150.
[3] *Loc. cit.*, p. 150-152.

§ 4. FRIEDRICH NAUMANN est d'avis que la guerre actuelle a commencé virtuellement en 1876. Au courant de l'automne de cette année, l'Empereur de Russie demanda par télégramme de Livadia à BISMARCK si l'Allemagne resterait neutre au cas où la guerre éclaterait entre l'Autriche et la Russie. BISMARCK répondit que l'Allemagne ne saurait admettre que la position de grande puissance de l'un ou de l'autre de ces deux Etats fût ébranlée. La Russie engagea alors, au lieu d'une guerre avec l'Autriche, la guerre avec la Turquie. La suite en fut le Congrès de Berlin de 1878 et l'alliance austro-allemande de 1879, qui mirent fin à l'amitié traditionnelle russo-prussienne. « Duplice se dressa contre Duplice : l'Europe Centrale (Mitteleuropa) entre l'Orient et l'Occident [1]. »

Avec notre éminent compatriote M. PAUL MILIOUKOFF [2], nous estimons que M. NAUMANN exagère. BISMARCK croyait l'alliance avec l'Autriche compatible avec une alliance avec la Russie. C'est pourquoi, en 1881, les trois Empereurs purent conclure un traité en vertu duquel aucun changement territorial en Turquie d'Europe ne pouvait désormais se faire que d'un commun accord, et la fermeture des Détroits était proclamée principe de droit public européen, que la Turquie ne pourrait enfreindre sans risquer la garantie de son intégrité [3]. Le traité de Skiernewice, où les trois Empereurs se rencontrèrent en 1884, fut une nouvelle édition de celui de 1881 ; il contenait une garantie réciproque de neutralité bienveillante pour le cas où l'un des trois Empires serait attaqué. Ce traité fut renouvelé en 1887 entre l'Allemagne et la Russie. C'est le fameux traité de réassurance (Rückversicherungsvertrag) qui garantissait à chacun des contractants la neutralité bienveillante de l'autre en cas d'attaque, qui assurait donc aussi la Russie contre une attaque de l'Autriche [4]. Après la retraite de BISMARCK, en 1890, et son remplacement par le Comte de CAPRIVI, le traité de réassurance ne fut pas renouvelé. Le premier voyage de l'Em-

[1] NAUMANN, *Mitteleuropa*, p. 54.

[2] Voir son article : « Constantinople et les Détroits » dans le journal russe *Le Messager de l'Europe*, janvier 1917, p. 368.

[3] MILIOUKOFF, *loc. cit.*, p. 368.

[4] Le COMTE REVENTLOW (*Deutschlands auswärtige Politik*, 1888-1914, 4e édition 1916) est de l'avis que le *Rückversicherungsvertrag* visait surtout l'Angleterre, mais admet (p. 22) qu'en cas d'une attaque de la Russie par l'Autriche-Hongrie, l'Allemagne aurait été tenue à une neutralité bienveillante envers la Russie ; et il n'y aurait eu aucune déloyauté de sa part vis-à-vis de l'Autriche, car l'alliance austro-allemande était strictement défensive.

pereur Guillaume à Constantinople ne précéda que d'une année (1889) ce non-renouvellement, et l'alliance russo-française fut conclue en 1891.

Comme le Français CHÉRADAME et comme le Russe MILIOUKOFF, l'Allemand REVENTLOW place le commencement de la nouvelle politique allemande en Orient aux débuts du règne de Guillaume II. « La politique allemande depuis 1888, dit le Comte REVENTLOW, vit dans la conservation de l'Empire Ottoman un élément essentiel de l'avenir de l'Allemagne, et se proposa comme but de travailler non seulement à la conservation, mais à l'affermissement de la Turquie. Il y avait quelque chose de nouveau dans cette politique : une puissance européenne aspirait sincèrement, sans arrière-pensée, au renforcement de l'Empire turc à l'intérieur et à l'extérieur. Le motif ou le but de cette tendance était double : l'Empire allemand voulait se créer en Turquie et, en général dans l'Orient, un nouveau débouché pour son industrie, et en même temps un champ d'activité croissant pour ses finances et son commerce. » Par contre, la politique des autres grandes puissances, à l'exception de l'Autriche, était basée sur l'affaiblissement de la Turquie. L'idée essentielle de la nouvelle politique orientale de l'Allemagne, malgré toutes les lacunes, toutes les faiblesses de sa réalisation, était grande et de longue vue. Son symbole était le projet du chemin de fer du Bagdad, ligne entre Constantinople et le Golfe Persique à travers l'Asie Mineure et la Mésopotamie. La première condition de succès de ce plan était, au point de vue allemand, la liberté et la sécurité de la ligne Berlin-Vienne-Constantinople, donc une ligne libre à travers la péninsule balkanique [1].

La propagande pangermaniste, ostensiblement favorisée par les cercles officiels et militaires allemands, jette une lueur tragique sur les phrases candides du Comte REVENTLOW, concernant la sincérité et la franchise de la politique allemande en Orient. Peut-être l'Empereur GUILLAUME et ses fidèles ne pensaient-ils pas encore en 1888 à la *liquidation* de la Turquie. Mais ils voulaient la *conserver* aux fins de s'en réserver l'exploitation exclusive. C'est de cette idée que le Bagdad est le symbole. Le désir de s'étendre aussi dans d'autres parties du monde, et les changements fréquents de la constellation des puissances pendant la période

[1] REVENTLOW, *loc. cit.*, p. 336-338.

1888-1914 ont pu souvent changer la direction de l'impérialisme allemand. L'éclipse momentanée de la Russie dans les Balkans, parce qu'elle était engagée en Extrême-Orient, et les arrangements austro-russes de 1897 et 1903 qui en furent la conséquence ; la retraite de la France devant l'Allemagne en 1905 dans la question marocaine, retraite suivie cependant de l'échec de l'Allemagne à la conférence d'Algésiras sur le Maroc (1906), auquel l'orateur impérial de Tanger aurait voulu *conserver* une indépendance conçue dans le même esprit que celle de la Turquie ; l'entente anglo-russe de 1907 ; la retraite de la Russie devant l'Allemagne en 1909 dans la question de l'annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine ; l'accord russo-allemand de Potsdam (1910) ; enfin l'arrangement franco-allemand de 1911 sur le Maroc et le Congo, après le « coup » d'Agadir, ont certainement influé dans des sens divers sur la politique allemande d'expansion, en en ralentissant ou en accélérant le mouvement [1]. Mais jamais, pendant ces fluctuations de l'impérialisme politique de l'Allemagne, l'impérialisme économique de cette puissance, symbolisé dans le Bagdad, « épine dorsale » de la Turquie régénérée, n'a fléchi. Et M. SCHAEFER, dont nous avons analysé plus haut le travail, a raison de vanter « le mérite de la diplomatie allemande d'avoir obtenu tard, il est vrai — mais pas trop tard — la reconnaissance internationale du chemin de fer de Bagdad de Haidar-Pacha à Basra, et cela sans guerre et déjà avant la guerre ».

M. MILIOUKOFF estime que NAUMANN aurait dû dater le commencement de la politique mondiale allemande de 1890, année du non-renouvellement du traité de réassurance russo-allemand, et pas de 1876 [2]. M. MILIOUKOFF place, d'ailleurs, l'époque critique où fut virtuellement décidée la grande guerre, dans les années 1908-1909 ; c'est la période où la Russie, encore trop affaiblie par sa guerre avec le Japon, dut capituler devant les visées nettement impérialistes de l'Allemagne, définitivement tournées vers le Proche Orient après son insuccès au Maroc [3]. Une fédération entre les peuples balkaniques, dit avec raison M. MILIOUKOFF, aurait pu encore créer au dernier moment une barrière entre l'Austro-Allemagne et la Turquie. Malheureusement, la diplomatie des

[1] Voir là-dessus le livre cité du COMTE REVENTLOW et l'article de M. MILIOUKOFF, p. 371-378.
[2] *Loc. cit.*, p. 371.
[3] *Loc. cit.*, p. 377.

Empires Centraux sut semer la discorde entre les alliés balkaniques et s'ouvrir de nouveau la voie vers Salonique.

En 1912, parut en Allemagne une brochure anonyme intitulée *Deutsche Weltpolitik und kein Krieg* (Politique mondiale allemande sans guerre) qui fit beaucoup de bruit. L'auteur, qu'on suppose être un haut fonctionnaire du Ministère des colonies allemand, indiquait les dangers d'une colonisation allemande en Turquie d'Asie [1]. Il préconisait, par contre, la consolidation de l'Allemagne dans l'Afrique centrale. « Nous ne pouvons songer, dit-il, à nous engager tout ensemble en Orient et en Afrique ; ce qu'il faut, c'est la *concentration* et non la *dispersion* de nos forces. Nous avons à décider si nous voulons poursuivre notre politique d'expansion en Turquie d'Asie ou dans l'Afrique centrale... L'Allemagne ne pourrait absolument songer à se fixer dans la Turquie d'Asie qu'à la condition que la domination ottomane vînt à s'écrouler... Mais plus importantes encore sont pour nous les conséquences qui résulteraient d'une action en Asie, au point de vue de nos rapports avec les principales grandes puissances. Nous serions entraînés irrésistiblement dans un conflit avec la Russie, conflit que le principe fondamental de la politique de BISMARCK était d'éviter... De quelque côté donc que l'on considère les chances de succès d'une entreprise allemande dans la Turquie d'Asie, on en arrive invariablement à reconnaître que toutes les bases naturelles et les conditions de notre situation, au point de vue de la géographie politique, sont opposées à cette entreprise, et que toutes les considérations d'ordre politique et stratégique nous mettent nécessairement en garde contre elle. Dans l'Afrique centrale, au contraire, toutes les circonstances naturelles sont en notre faveur. »

Ces conseils de l'auteur donnés, d'après M. MAXIMILIEN HARDEN, « très officieusement » (officiosissime [2]), furent combattus par ce publiciste comme trop modérés ; ils furent, par contre, appréciés par HANS DELBRUCK. Il semblerait en tout cas qu'en 1912, il y eût encore, dans les sphères officielles allemandes, des personnes se rendant compte des dangers de la politique agressive de l'Allemagne en Turquie. La réponse leur fut donnée, en 1913, par l'envoi de la mission *Liman von Sanders* en Turquie. L'impérialisme politique venait à l'appui de l'expansion économique.

[1] Voir ANDLER, *Le pangermanisme colonial*, p. 288-327.
[2] ANDLER, *loc. cit.*, p. 288.

Les vœux des pangermanistes étaient enfin exaucés. *L'Allemagne était descendue en Turquie.*

§ 5. Nous croyons avoir démontré dans la troisième partie de ce livre qu'aujourd'hui la Turquie est, de fait, sous la tutelle de l'Allemagne. Il serait naïf de s'imaginer que cette mainmise, fruit d'une longue préparation et d'une active propagande, pourrait être abandonnée de bon gré par l'Allemagne. Le programme allemand de l'avenir a été d'ailleurs admirablement exposé dans un article de la *Frankfurter Zeitung* du 13 septembre 1916 (*Le problème de la Turquie*).

Ce très curieux article constate dans la Turquie d'aujourd'hui une certaine tendance à l'exclusivisme oriental, qui se manifeste souvent par la haine de l'étranger, haine dont l'élément allemand se ressent comme les autres. Cette tendance, qui s'est emparée des cercles politiques et intellectuels, pourrait être définie la *stamboulisation* (Stambulisirung) de Byzance. Il faut donc prendre des mesures garantissant l'alliance turco-allemande pour l'avenir après la guerre.

« Tandis que, dans les discussions sur l'avenir germano-turc, les questions de politique commerciale et de communications occupent le premier plan, ici nous soulignons intentionnellement le problème militaire, car les leçons de la guerre font naître le sentiment qu'on a trop pensé et parlé du chemin de fer de Bagdad et trop peu de convention militaire. L'affermissement militaire de la Turquie est un but de la politique allemande, souvent et ouvertement proclamé ; le travail allemand sur ce terrain était ordinairement celui d'un professeur désintéressé, de réputation mondiale ; nous instruisions la Turquie, comme le Japon, dans le métier militaire moderne, et nous sommes en train de lui communiquer l'art spirituel de l'application. Mais non seulement, il ne faut pas faire un mystère de ce que nous ne jouons plus le rôle du maître d'escrime, et que nous aiguisons consciemment l'épée étrangère pour notre propre défense, mais il faut le dire à haute voix ; car il ne serait pas bon que quelque part en Turquie ou ailleurs pussent s'accréditer de fausses conceptions sur notre intention. *Le but de notre action est de rendre l'armature turque aussi sûre* (zuverlässig) *pour nous que la nôtre l'est pour la Turquie.* La même étincelle électrique devra mobiliser les armées sur le Rhin, la Vistule et le Bosphore, que l'Allemagne seule, ou seulement la Turquie soit menacée. La même chose s'applique à la flotte. La Porte — se conformant à l'ancienne politique qui utilisait les services de chaque puissance quitte à se faire exploiter par chacune — en a pu confier l'instruction technique avant la guerre, aux mains de l'Angleterre champion des mers. Les temps de cette liberté de choix (Wahlfreiheit), qui était le signe de la plus grande servitude, sont passés ; car l'Allemagne peut admettre qu'un Etat quelconque délivrant des concessions serve d'objet à sa politique en même temps qu'à celle de ses ennemis ; mais elle ne saurait le tolérer de la part d'un *allié*. La guerre a entraîné cette conséquence que l'Allemagne doit définitivement abandonner vis-à-vis de la Turquie les traditions de la politique européenne et prendre à l'égard de cette puissance une *position spéciale* (*Sonderstellung*) *laquelle impose sans doute les plus grands devoirs, mais en même temps confère les plus grands droits* [1].

« La revendication de ces droits impose à la politique turco-allemande une

[1] « Der Krieg hat es entschieden, dass Deutschland endgültig aus der traditionnellen Richtung europäischer Politik zur Türkei heraustritt in eine Sonderstellung, die grösste Pflichten auferlegt, aber auch grösste Rechte nicht nur fordern darf, sondern besitzen muss. »

tâche nouvelle et difficile. Car il est rare dans l'histoire qu'un Etat hautement développé contracte une alliance à vie (Lebensbund), solide et sur le pied de l'égalité avec un partenaire tout autrement organisé, ancien, il est vrai, mais appartenant à une autre sphère de culture et non développé d'après les idées européennes. La voie normale de l'incorporation (Einordnung) de tels Etats aux intérêts supérieurs des plus grands est la conquête. La Russie et l'Angleterre l'ont choisie quand elles ont créé leurs empires mondiaux. Il faut reconnaître que l'Angleterre a su garder les fruits de ses conquêtes lorsqu'au régime de la force elle a fait succéder celui de la liberté ; ainsi elle possède aujourd'hui dans les républiques boërs des auxiliaires volontaires. Les anciennes illusions concernant la dislocation de l'Empire mondial des Anglais, bâti sur les Dominions, se sont dissipées : Le Canada et l'Australie pourraient se « libérer », mais ils ne le veulent pas. Peut-être, pourrait-on tirer de cet événement original une leçon ; nous ne voulons ni ne pouvons conquérir la Turquie, pour la dominer et en faire un pays soumis ; mais nous devons vivre avec la Turquie la vie politique que la vieille Angleterre vit avec l'Australie, dont les régiments se battent pour la cause de la métropole, et dont les chantiers construisent des vaisseaux pour la suprématie maritime anglaise. *Nous ne voulons pas toucher à Stamboul, mais Péra-Galata doit devenir la demeure de l'alliance germano-turque* (*deutsch-türkischen Bundes*) *et le grand pont doit devenir l'escalier de notre maison.....* »

On ne saurait mieux dire. Et maintenant relevons les déclarations *officielles* de l'Allemagne à l'égard de son alliée turque.

Le 9 novembre 1916, M. de BETHMANN-HOLLWEG dénonce au Reichstag, « la politique de violence » des Alliés, dont il voit une manifestation en ce fait que, d'après des sources sûres, « l'Angleterre et la France ont déjà garanti à la Russie, en 1915, la domination territoriale sur Constantinople, le Bosphore et la rive occidentale des Dardanelles avec un hinterland, et que le partage de l'Asie Mineure a été résolu entre les puissances de l'Entente. »

La note allemande du 12 janvier 1917 dénonce de nouveau, parmi les buts de guerre des Alliés, « le partage de la Turquie ».

La « résolution de paix » du Reichstag du 19 juillet 1917 défend implicitement l'intégrité de la Turquie : « Tant que les gouvernements ennemis... menacent l'Allemagne et *ses alliés* de conquêtes, de violence, le peuple allemand est résolu à rester inébranlablement uni et à persévérer dans la défense de ses droits à l'existence et à son développement, *ainsi que dans celle des droits de ses alliés.* »

Si nous résumons maintenant tout ce que nous avons exposé sur la propagande pangermaniste et sur la politique allemande, d'après les aveux des hommes politiques allemands les plus compétents ; si nous nous souvenons de l'état de vasselage auquel la grande guerre a réduit la Turquie vis-à-vis de l'Allemagne ; et si nous rapprochons cette situation de fait des déclarations hypocrites du Reichstag et du Chancelier de l'Empire allemand sur la

défense des droits de la Turquie contre les visées des Alliés, nous ne pouvons arriver qu'à une seule conclusion :

« *Le but de l'Allemagne en Turquie est, en fait, la défense de l'Empire Ottoman contre toute atteinte à son intégrité venant d'une autre puissance, mais aussi la mainmise complète et sous tous les rapports sur son alliée turque.* »

Une telle mainmise de fait est, dans l'esprit allemand, parfaitement conciliable avec la répudiation des buts de conquête et d'asservissement que renferme le manifeste du 1er août de l'Empereur GUILLAUME. C'est à cette *partie nulle*, pour parler avec M. CHÉRADAME, que veut aboutir l'Allemagne.

B. Buts de guerre des Alliés en Turquie.

§ 1. Dans les notes et les déclarations des hommes d'Etat de l'Entente, nous relevons les passages suivants, qui se rapportent à leurs buts de guerre concernant l'Empire Ottoman.

La *note des Alliés* du 10 janvier 1917 dit que leurs buts de guerre impliquent « ...l'affranchissement des populations soumises à la sanglante tyrannie des Turcs ; le rejet hors d'Europe de l'Empire Ottoman, décidément étranger à la civilisation occidentale. »

M. MILIOUKOFF, ministre des Affaires étrangères de Russie, déclare en avril 1917 au correspondant du *Temps* que les aspirations des Alliés tendent à établir « une carte de l'Europe sud-orientale qui pourrait être considérée comme éternelle ». Cette carte prévoit, entre autres, « la liquidation des possessions turques en Europe, la libération des peuples habitant l'Asie Mineure, la libération de l'Arabie, de l'Arménie, de la Syrie ; et finalement cette carte comporte la nécessité de reconnaître à la Russie le droit à la possession des Détroits. »

Le 18 janvier 1917, M. BALFOUR, dans une note au Président WILSON, déclare que les intérêts de la paix aussi bien que les aspirations des nationalités exigent qu'on en finisse avec la domination turque sur les autres peuples.

Le 16 mai 1917, à la Chambre des Communes, Lord ROBERT CECIL se refuse à considérer l'indépendance proclamée par l'Arabie comme une *annexion*, et déclare qu'en tout cas ce pays ne sera pas replacé sous la domination turque par la force ou l'influence de l'Angleterre. Quant aux Arméniens, tout changement, même la plus complète annexion impérialiste, serait un bienfait pour le

peuple qui a souffert de pareils crimes. Le cas de la Syrie et de la Palestine est analogue.

Le 25 mai 1917, le congrès des *paysans russes*, présidé par M. BOUNAKOFF, déclare que la paix devra proclamer l'indépendance complète de l'Arménie.

Le 20 juin 1917, M. SONNINO s'élève contre une formule « ...qui, excluant toute réparation des iniquités et des cruelles violences subies par la Belgique, *impliquerait une infâme tolérance ultérieure de l'extermination progressive des Arméniens* ou entraverait la reconstitution d'une Pologne unie et indépendante ».

Le 29 juin 1917, M. LLOYD GEORGE déclare que la *Mésopotamie* « ne sera jamais restituée à la tyrannie dévastatrice du Turc... Il a menti à son *trust*, et la tutelle doit être confiée à des mains plus compétentes et plus équitables, choisies par le Congrès qui arrangera les affaires du monde. La même observation s'applique à l'Arménie, pays trempé dans le sang des innocents, massacrés par le peuple qui était tenu de les protéger. »

§ 2. Les buts de guerre des Alliés concernant la Turquie, que nous venons d'énumérer, ne sauraient être qualifiés d'*annexionistes*. Le démembrement de l'Empire Ottoman, vers lequel ils convergent, n'est que la suite logique du grand but juridique des Alliés : l'instauration d'une humanité pacifique composée de nations libres, organisées par le Droit. Ce n'est pas le désir de conquêtes qui inspire les Alliés, mais le besoin impérieux qu'éprouve la partie non-allemande de l'humanité de libérer les peuples soumis à la « tyrannie sanglante » des Turcs, et d'arracher d'immenses territoires à l'incurie barbare des descendants d'Osman.

Parmi les buts des Alliés, il en est cependant un qui, dans le camp adverse, est surtout qualifié de but de conquête et opposé aux déclarations de l'Entente répudiant des annexions pareilles. C'est l'attribution de Constantinople et des Détroits à la Russie. Nous allons démontrer ici la fausseté de cette appréciation. Et pour prouver toute notre objectivité, nous allons commencer par chercher dans l'argumentation des plus mortels ennemis de la Russie, les Allemands, les motifs pour lesquels ils s'opposent au déploiement des couleurs russes sur Constantinople.

§ 3. Trois ennemis acharnés de la Russie, MM. AXEL SCHMIDT, HERMANN et PAUL ROHRBACH, se sont rencontrés dans la seconde

livraison du recueil *Le danger russe*, édité par le dit ROHRBACH, pour prouver la nécessité vitale pour l'Allemagne d'empêcher la réalisation du « but final » de la Russie — son installation à Constantinople [1]. C'est un livre des plus instructifs pour l'intelligence de la véritable portée de l'antagonisme russo-allemand au sujet de Constantinople.

M. G. HERMANN intitule son chapitre : *Les bases économiques de la lutte pour les Dardanelles.* Il a pris pour base de son travail les données de la statistique officielle russe [2].

« Aucune autre grande puissance, dit M. HERMANN, ne dépend dans une aussi grande mesure que la Russie de son bilan de commerce (Handelsbilanz). La Russie doit maintenir l'*activité* de son bilan de commerce, pour ne pas ébranler son « bilan de paiement » (Zahlungsbilanz) vis-à-vis de l'étranger, c'est-à-dire qu'elle doit veiller à ce que son exportation dépasse toujours son importation dans une proportion considérable. D'autres grands Etats, comme l'Allemagne et l'Angleterre, peuvent facilement obtenir un bilan de paiement actif malgré un bilan de commerce passif, conserver et même augmenter leur richesse, en faisant bénéficier leur économie nationale de grandes sommes représentant les frêts, provisions et droits de commission pour travaux et services dans le domaine international, ainsi que les intérêts de capitaux investis à l'étranger. D'autres Etats, par exemple l'Italie et la Suisse, disposent d'un apport constant d'argent liquide, grâce au mouvement des étrangers, lequel, pour l'Italie seule, est évalué à 600 millions de lires annuellement. La Russie ne dispose d'aucun de ces moyens. Au contraire, tous ces chapitres du bilan de paiement sont passifs pour elle, c'est-à-dire qu'elle a plus à payer à l'étranger qu'à en recevoir. La raison en est claire. La Russie ne possède pas de flotte commerciale importante à elle ; elle dépend, pour le commerce international, de l'armateur, de l'agent, du banquier étranger ; elle ne voit pas affluer les étrangers dans son pays ; au contraire, elle envoie un nombre considérable de voyageurs au dehors ; et enfin, elle est annuellement redevable à l'étranger de sommes qui s'élèvent à nombre de millions à titre d'intérêts pour les emprunts d'Etat, de communes et

[1] *Die Russische Gefahr*, Beiträge und Urkunden zur Zeitgeschichte, herausgegeben von PAUL ROHRBACH ; 2. *Das Endziel Russlands*, von AXEL SCHMIDT mit einem ökonomisch-politischen Kapitel von G. HERMANN ; *Stuttgart* 1916.

[2] *Obzor wnechnei torgowli Rossii.*

de chemins de fer, et, enfin, ce qui n'est pas le moindre, pour le capital industriel étranger investi en Russie[1]. »

« La seule compensation à ce fait se trouve dans le commerce extérieur. C'est seulement par l'excédent de l'exportation des produits de son sol que la Russie peut maintenir son bilan de paiement». Aujourd'hui, il n'est même plus possible d'obtenir une compensation par l'exportation des métaux précieux ; car depuis l'introduction du cours en or (1897), la Russie, malgré ses mines d'or et d'argent, est forcée d'importer plus de métaux précieux qu'elle n'en peut exporter.

Aussi les statistiques du bilan de commerce de la Russie montrent-elles, depuis la dernière guerre russo-turque (1877-1878) et jusqu'à nos jours, un accroissement progressif de l'exportation et une diminution constante de l'importation. Les disettes des années 1890-1900 n'ont causé qu'un arrêt passager dans ce mouvement, sans pouvoir ébranler l'activité du bilan de commerce. Ainsi, en 1877, l'excédent de l'exportation sur l'importation était de 206,9 millions de roubles, et, en 1911 de 429,7 millions (le commerce des métaux non compris[2]).

« Au point de vue du bilan de commerce, le *trafic de la mer Noire* est pour la Russie d'une importance décisive. Il offre un excédent de l'exportation sur l'importation qui dépasse considérablement l'activité du bilan général du commerce extérieur russe. En d'autres termes: le commerce extérieur russe serait passif dans son ensemble sans le commerce de la mer Noire ; en cas d'interruption prolongée de l'exportation du sud de la Russie par la mer Noire et les Dardanelles, la Russie devrait cesser ses paiements à l'étranger et, de plus, renoncer à une grande partie de son importation, ce qui équivaudrait à la banqueroute d'Etat et à une ruine définitive de l'économie nationale[3]. »

En 1877, le trafic de la mer Noire ne participait à l'excédent de l'exportation générale russe sur l'importation, qui s'élevait à 206,9 millions, que pour 19,7 millions. Pour la période de 1881-1889, l'excédent de l'exportation du commerce russe par la mer Noire dépasse déjà de 228 millions l'excédent total de l'exportation sur l'importation. Et pour la période de 1903 à 1911, l'activité du commerce sud-russien dépasse l'activité générale du com-

[1] l. c., p. 55.
[2] l. c., pp. 56-57.
[3] l. c., pp. 58-59.

merce de plus de 732 millions de roubles. « Le commerce extérieur de la Russie aurait donc, sans le trafic de la mer Noire, présenté, pendant les dernières neuf années, au lieu d'un actif de 3018 millions, un passif de 732 millions de roubles, situation que l'Etat aurait difficilement supportée[1]. »

Pour le commerce *intérieur* entre le nord et l'est de l'Empire russe, d'une part, et le sud de l'autre, régions séparées par d'immenses distances et manquant de communications fluviales suffisantes, la route maritime par la mer Noire et les Détroits est déjà indispensable. La statistique du commerce entre les ports de la mer Noire, de la mer Blanche, de la Baltique et de l'Océan Pacifique montre que le cabotage total entre la mer Noire et les trois autres mers, qui en 1907 s'élevait à 64,1 millions de roubles, atteignait en 1911 91,8 millions. Il serait donc impossible de diriger le commerce *extérieur* du sud de la Russie par la voie de terre vers les ports baltiques ou l'Allemagne, car la loi de la concurrence oblige le commerce extérieur à jeter les marchandises sur le marché mondial en masses et à bon marché ; d'autre part, la construction des routes fluviales nécessaires exigerait des dizaines d'années et des milliards : aussi l'exportation russe par la mer Noire, laquelle, pour la période de 1909-1911, atteignait les 42,2 % de l'exportation générale (au lieu de 30,6 % de la période 1881-1883) se composait-elle, en 1911, pour 93,9 % d'articles bon marché : blé, naphte, minerais de fer et de manganèse, en tout 713,9 millions de pouds[2].

L'exportation du blé occupe la première place. Elle représente les 77,9 % de toute l'exportation sud-russienne, et, pour la période 1909-1911, les 54,5 % de l'exportation générale russe. L'exportation totale russe de blé, depuis 1881 à 1911, a quadruplé, mais celle qui se fait par la mer Noire a augmenté dans de plus grandes proportions encore : pendant la période 1881-1883, elle n'atteignait, en moyenne, que les 44,7 % de l'exportation totale du blé russe ; pendant la période 1909-1911, les 72,4 %. « Il est donc démontré avec une clarté qui ne laisse subsister aucun doute, que l'exportation de blé du sud de la Russie est la base du commerce extérieur russe et qu'à en juger par l'ascension de la courbe, elle doit gagner encore énormément en importance dans un avenir prochain. » Il faut dire la même chose de l'exportation des *diffé-*

[1] l. c., p. 59.
[2] l. c., pp. 60-62,

rentes sortes de blé. La statistique démontre l'augmentation de l'exportation du froment, de l'orge et du maïs — qui sont surtout cultivés dans le sud — et, en grande partie, de celle du seigle, sortes de blé qui sont exportées par la mer Noire, tandis que l'exportation de l'avoine et d'une partie du froment, qui se fait par la Baltique, a diminué. «Le développement de l'exportation du blé russe se produit donc sur les bords de la mer Noire, et l'augmentation de la production du blé russe s'opère dans la Russie du sud[1].»

De même, le naphte et les minerais de manganèse sont exportés par la mer Noire pour le 88 au 100% de l'exportation générale, le minerai de fer dans une proportion moindre (71,9% en 1911[2]).

« Nous voyons comment, en Russie, depuis un peu avant 1880 le centre de gravitation de l'économie nationale russe a passé de la Russie du nord et du milieu à celle du sud, et comment cette évolution s'accentue et s'accentuera encore. Le cœur de la Russie n'est plus au nord, ni à Pétersbourg, ni à Moscou, mais, pour autant qu'il s'agit de son existence comme grande puissance, au sud. La Russie pourrait facilement supporter la perte de la Pologne, de la Lithuanie, de la Finlande et des provinces Baltiques, elle resterait malgré cela un riche et grand Etat — mais elle ne saurait exister comme grande puissance économique sans ses riches territoires du sud... [3] »

« Seule, une Russie complètement vaincue pourrait renoncer aux territoires du sud. Et tant que la Russie possède ces territoires, elle doit avoir la possibilité d'en verser les produits sur le marché mondial. En outre, la Russie doit songer à assurer son exportation méridionale. Pour toute l'exportation sud-russienne, il n'y a qu'une route maritime — celle des Dardanelles... Les Dardanelles sont donc la clef du commerce de la mer Noire, du bilan de commerce russe, et partant du bilan de paiement de l'Empire. Dans la garantie du libre passage par ces routes maritimes se trouve l'intérêt réel de la Russie d'aujourd'hui, celui pour lequel elle combat. *Le bonheur et le malheur de la Russie sont entre les mains de l'Etat qui domine sur les Dardanelles.* »

« Même la neutralisation des Détroits ne peut offrir une garantie suffisante, car l'Etat riverain des Détroits peut les fermer à tout moment, comme l'Angleterre a fermé le Canal de Suez pen-

[1] l. c., pp. 62-64.
[2] l. c., p. 65.
[3] l. c., p. 66.

dant cette guerre... » « Ce qu'il faut entendre par une issue libre sur la Méditerranée, le gouvernement russe l'a déclaré franchement en énumérant ses buts de guerre : la possession des Dardanelles par la Russie... Ce ne sont plus des idées religieuses, et encore moins des idées panslavistes qui forcent la Russie à étendre sa main vers Constantinople, c'est l'amère nécessité de son existence » (es ist die bittere Notwendigkeit seiner Existenz[1]).

« S'il est vrai que Pierre le Grand, il y a deux cents ans, a dû conquérir pour son pays l'accès de la Baltique, le présent exige impérieusement la lutte pour les Dardanelles jusqu'à la victoire complète ou l'anéantissement.

» Voilà les bases réelles de la politique russe de notre temps, en opposition à celles de la guerre turque de 1877-1878. Alors les Dardanelles offraient à peine un intérêt réel, puisque le développement du territoire économique du sud de la Russie et de l'exportation par les Dardanelles ne commence que plus tard. Si alors c'étaient des motifs idéals qui poussaient à la guerre, ce sont aujourd'hui, en première ligne, des motifs pratiques, qui touchent de près l'existence de l'Etat. Tant que la Russie sera grande et forte, elle tendra vers Constantinople, que la route qui y mène passe par Vienne ou même par Berlin. »

Et M. HERMANN conclut :

« Ce que nous avons vécu pendant les journées de juillet et d'août 1914 se répétera tant que le péril russe ne sera pas conjuré par de lourdes défaites de la Russie, et qu'on ne l'aura pas radicalement et pour toujours affaiblie (durchgreifende, dauernde Schwächung Russlands) en lui arrachant de grands territoires. Une paix avec la Russie avant son écrasement définitif équivaudrait pour la Quadruplice à de nouvelles guerres dans un avenir prochain jusqu'à ce que la Russie ou bien ait atteint son but, ou bien ait cessé d'être la grande puissance actuelle. Jusqu'à l'issue de cette lutte décisive, la Russie constituera une grave menace pour les Dardanelles et, partant, pour notre politique d'Orient, pour nos alliés et pour nous-mêmes...[2] »

§ 4. Le chapitre économique de M. HERMANN est certainement la partie la plus importante du livre sur *Le danger russe*. Les autres chapitres, écrits par M. AXEL SCHMIDT, traitent la question

[1] l. c., p. 67.
[2] l. c., p. 67-68.

au point de vue des aspirations nationales et religieuses du peuple russe. Mais, après un long exposé du mouvement historique de la Russie vers la mer libre, de l'idée de la « troisième Rome » et des tendances du panslavisme, M. AXEL SCHMIDT arrive à la conclusion que la « politique d'expansion » russe d'aujourd'hui, poursuivie par le néoslavisme libéral (cadets et octobristes), est basée principalement sur des raisons d'ordre matériel. « Le désir de posséder Constantinople, qui jusqu'ici s'inspirait d'une idée ecclésiastique (kirchlich orientiert) est maintenant le résultat d'un calcul économique (wirtschaftlich errechnet [1]).

Si l'on prenait au mot M. AXEL SCHMIDT, il n'y aurait donc pas lieu de discuter avec lui l'idéal politique et moral de la Russie, la poussant vers Constantinople. Mais comme nous n'adhérons nullement à l'école du matérialisme économique, nous croyons intéressant de nous arrêter quelques instants aux critiques adressées par M. AXEL SCHMIDT à la pensée nationale russe.

L'auteur allemand dit :

« Si l'on examine plus attentivement le changement qu'a subi la doctrine slavophile de l'autocratie, de l'orthodoxie et de la nationalité grande-russienne, du panslavisme au néoslavisme, il apparaît clairement que son geste libérateur est un mensonge » (ihre Befreiergeste erlogen ist). Car, continue M. AXEL SCHMIDT, cette doctrine, qui fait de l'orthodoxie son second symbole, ne saurait porter la liberté aux peuples slaves non-orthodoxes ; témoin la conduite des autorités russes dans la Galicie orientale durant l'occupation au cours de cette guerre. Et le néoslavisme ne peut prétendre à être reconnu comme une doctrine générale, puisqu'il préconise une politique d'expansion panrusse, sans penser aux dommages qui résulteraient pour les Bulgares et les Roumains de la fermeture de la mer Noire à la libre circulation. »

« Toutes ces belles paroles slaves ne sont inventées que pour couvrir l'égoïsme brutal du panrussisme qu'a toujours pratiqué l'Etat moscovite. La parole de POUCHKINE, suivant laquelle toutes les sources slaves doivent aboutir dans la mer russe, caractérise cette politique égoïste de l'Etat moscovite avec un sans-gêne brutal. Les beaux mots de « chrétienté » et de « fraternité » ne doivent servir qu'à masquer l'inouïe opiniâtreté (Zielstrebigkeit) dont l'Etat moscovite a fait preuve en tout temps, pour fonder

[1] l. c., p. 51.

un empire mondial qui ne repose pas sur son propre travail, mais sur l'exploitation des forces d'autrui (Raubbau)[1]. »

Nous ne comprenons pas trop de quelle fermeture de la mer Noire à la libre « circulation (Verkehr) » M. AXEL SCHMIDT veut parler, et nous affirmons qu'une telle idée n'est jamais entrée dans les intentions de l'ancienne Russie, pour ne pas parler de la nouvelle. En général, il nous semble que M. AXEL SCHMIDT ne se fait pas une idée bien claire des aspirations idéalistes de la Russie moderne, qui se joignent aux motifs économiques par lesquels elle est orientée vers Constantinople.

En effet, M. AXEL SCHMIDT cite les paroles du prince EUGÈNE TROUBETZKOI, prononcées au commencement de la guerre : « Ce n'est pas pour des buts étroitement nationalistes, égoïstes, mais seulement au nom de la pensée humaine surnationale et générale, que la Russie peut établir sa domination sur Zargrad et les Détroits. A cet effet, elle doit vaincre son égoïsme national et manifester une force spirituelle plus élevée que celle des peuples contre lesquels elle combat. Car Zargrad est liée insolublement à l'idée du règne chrétien ; grâce à sa situation centrale et dominante, elle est le point convergeant des différents espoirs et des différentes craintes des peuples. Ni d'une façon, ni de l'autre elle ne doit servir à la domination d'un peuple sur l'autre, mais à tout le monde, à toute l'humanité. » Et plus loin : « La domination sur les Détroits peut être nécessaire pour assurer à la Russie son pain quotidien, et la domination sur Zargrad comme condition de sa puissance et de sa valeur politique. Mais la cathédrale de Sainte-Sophie donne à la vie nationale son véritable sens, sans lequel toute richesse, tout pouvoir, sans lequel l'existence même du peuple russe n'a pas la moindre valeur. C'est pour cette cathédrale qu'il vaut pour la Russie la peine de vivre, c'est là la seule justification de son existence ; c'est le but au nom duquel la Russie mène maintenant la lutte à la vie et à la mort contre les puissances occidentales alliées — germano-autrichiennes — et contre la puissance orientale turque. Toutes les questions relatives à la vie russe, touchées par la guerre présente, culminent, d'une façon ou de l'autre, dans cette seule question centrale de savoir si la Russie réussira à relever la cathédrale profanée, et à rallumer la lumière éteinte par les Turcs[2]. »

[1] l. c., pp. 53-54.
[2] l. c., pp. 42-43.

M. AXEL SCHMIDT dénonce également M. PIERRE STROUVÉ, comme « prêtant aux convoitises russes sur Constantinople et les Détroits un caractère mystique ». Il cite de lui les passages suivants : « La Russie est maintenant appelée à accomplir la mission d'un puissant distributeur de paix et d'arbitre entre les nations chrétiennes... Notre terrible armée personnifie non seulement le pouvoir titanique de la Grande-Russie, mais aussi le pouvoir spirituel de la Sainte-Russie. Elle est animée de la force du martyre, de la force de la souffrance et de l'humilité. Là-bas, sur les champs de bataille et de mort, dans les exploits illimités des nombreux héros anonymes de l'armée grise des paysans, se réalise le miracle religieux de la confluence de la force et de la vérité, se décide la plus grande énigme de l'histoire... Finalement, la Russie doit soumettre les Détroits à son contrôle ou, si l'on veut, à son influence et à son pouvoir, c'est-à-dire obtenir le passage de la mer Noire dans la Méditerranée. La domination sur les Détroits est nécessaire à la Russie elle-même, mais elle est au même degré nécessaire à son rôle pacificateur et conciliateur dans le proche Orient [1].»

Ces citations des auteurs russes TROUBETZKOI et STROUVÉ sont accompagnées d'une phrase de l'Allemand TRAUTMANN, à laquelle souscrit AXEL SCHMIDT :

« L'orgueil spirituel (geistige Hochmut) dans les pensées des DOSTOIEVSKI et des TROUBETZKOI a tué en eux tout christianisme, bien qu'ils se drapent du manteau chrétien. Cet orgueil a produit un idéal qui s'élève consciemment au-dessus des autres peuples ; il a produit l'idée d'une mission revêtue de l'idée de sacrifice (Opferungsgedanken), idée qui, tout comme l'idée d'État anglaise, voit le but final du monde dans la réunion des peuples sous le même signe. Pour nous, qui avons à défendre l'Europe centrale de ses ennemis orientaux et occidentaux, il peut être utile et même nécessaire de connaître les idées au nom desquelles on nous combat [2]. »

L'Allemand AXEL SCHMIDT n'aime pas le mysticisme des Russes TROUBETZKOI et STROUVÉ, dans lequel il ne voit que la manifestation de l'orgueil national russe et des ambitions à la domination mondiale. C'est son droit. C'est son droit également de ne pas croire aux « beaux mots de chrétienté et de fraternité », sur les lèvres russes. De notre côté, nous croyons au-dessous de

[1] l. c., p. 43.
[2] l. c., p. 44.

notre dignité d'assurer M. AXEL SCHMIDT de la sincérité des coryphées de la pensée russe. Nous préférons chercher dans son livre la définition de l'idéal germanique, Certes, si l'humanité avait à adjuger Constantinople au peuple le plus méritant, elle ne se placerait pas seulement au point de vue de l'avenir. Cependant les idéals seraient peut-être aussi pris en considération, en une certaine mesure tout au moins. Et c'est à ce titre que nous donnons de nouveau la parole à notre ennemi.

§ 5. Dans son chapitre final, intitulé *L'un ou l'autre* (Entweder oder), M. AXEL SCHMIDT explique clairement pourquoi, à son avis, l'Allemagne doit barrer à la Russie le chemin de la mer libre. Il affirme d'abord en passant que, la Russie installée à Constantinople, les autres Etats seraient frustrés de leurs droits de la *porte ouverte* [1]. M. AXEL SCHMIDT a ici en vue, sans aucun doute, la liberté du *commerce* par les Détroits, car s'il n'envisageait que le passage des navires de guerre, il ne pourrait pas parler de la *perte* de la *porte libre*, puisque cette porte n'existait pas avant la guerre pour les dits navires. Cette supposition de l'auteur est complètement gratuite, car la Russie n'a jamais eu et n'a jamais pu avoir l'intention d'entraver la liberté du commerce des nations à travers les Détroits, liberté à laquelle est intéressée toute la Communauté internationale. Cette insinuation de M. AXEL SCHMIDT ne mérite donc aucune réponse.

M. AXEL SCHMIDT ne cache d'ailleurs nullement la véritable raison qui lui semble militer pour l'exclusion de la Russie de la Méditerranée. « La sentimentalité allemande pense, malgré tout, qu'on ne saurait défendre à la Russie d'obtenir l'accès de la mer libre, dont elle a si grand besoin. Nous ferons ici complètement abstraction du fait qu'il serait plus que léger de dénier aux Turcs tout droit à l'existence, rien que pour maintenir la bonne humeur de notre cher voisin oriental. Mais il ne s'agit nullement des seuls Turcs et Bulgares, qui, naturellement, par une Constantinople russe, seraient complètement finis (glatt erledigt), mais *de la dernière possibilité pour l'Allemagne de devenir* (*auszuwachsen*) *un peuple mondial à côté de l'Angleterre, de la Russie et de l'Amérique* [2]. » « ...Et dès que la nécessité de lier notre sort dans la poli-

[1] « Dabei vertritt Russland hier wie überall den Standpunkt, dass jeder Neuerwerb sofort den Verlust der « offenen Tür » für alle anderen Staaten bedeute », *loc. cit.*, p. 72.

[2] *Loc. cit.*, p. 75.

tique mondiale à celui de la Turquie est clairement reconnue, toute pensée d'arrangement avec la Russie doit être abandonnée. Ici il n'y a que deux alternatives (entweder-oder). Tout compromis est exclu. Notre ligne économico-politique Berlin-Bagdad est coupée à Constantinople par la ligne d'expansion russe Odessa-Constantinople. *Allemagne ou Russie*, voilà le mot d'ordre, et non Russie et amitié turque, comme le veulent faire accroire certains politiciens naïfs. La Russie une fois solidement établie à Constantinople, l'Allemagne en sera réduite à traîner une triste existence comme vassale soit de la Russie, soit de l'Angleterre, comme « un Portugal de qualité supérieure » (besseres Portugal)[1].

M. AXEL SCHMIDT attire l'attention de ses lecteurs sur le passage suivant de la célèbre lettre du professeur russe MITROFANOW à l'éditeur des *Preussische Jahrbücher*, M. DELBRUCK, parue dans cette revue en juin 1914 : « Le mouvement (Drang) de la Russie vers le sud (cela veut dire Constantinople) est une nécessité historique (on pourrait dire aussi ecclésiastique) politique et économique, et l'Etat étranger qui s'oppose à ce mouvement est *eo ipso* un Etat ennemi[2]. » Et le professeur MITROFANOW a raison, dit M. AXEL SCHMIDT, du point de vue russe[3] ; « car la structure géographique de la Russie la dirige de toute sa force (Wucht) vers le sud. Ce n'est pas la Volga, se terminant dans le cul-de-sac Caspien, qui forme l'épine dorsale russe, mais le Dniepr, qui aboutit à la mer Noire, et dont les Dardanelles sont l'issue naturelle. Quiconque pense que la Russie, malgré toute la rapidité du développement de la Sibérie, se contenterait du Golfe Persique comme port d'exportation, celui-là fait de la politique sans consulter la carte géographique. Les 75 % de l'exportation, qui jusqu'à présent passaient par les Dardanelles, ne peuvent pas trouver leur chemin vers le Golfe Persique. Certainement, la Russie accepterait avec reconnaissance un accès au Golfe Persique ; car l'obtention d'une voie aboutissant à l'Océan Indien serait un énorme accroissement de force au point de vue politique. Mais au point de vue économique, la poussée de la Russie vers Constantinople n'en serait nullement affaiblie. » Une mainmise de la Russie sur

[1] l. c., p. 76.
[2] *Loc. cit.*, p. 69.
[3] « Das ist auch vom russischen Standpunkt ganz konsequent gedacht », p. 76.

la Perse n'équivaudrait donc pas à une diminution de l'antagonisme russo-allemand à Constantinople [1].

En présence de ce danger russe, M. AXEL SCHMIDT propose de détruire la situation de la Russie comme grande puissance, en la privant non seulement de la Pologne, des provinces baltiques et de la Finlande, mais surtout de l'Ukraine. Et il ajoute : « Dans l'avenir, l'idée mondiale allemande (der deutsche Gedanke in der Welt), qui lutte dans cette guerre pour son développement (Ausgestaltung), ne pourra être réalisée que si l'on réussit à conserver aux Turcs Constantinople et les Dardanelles. Si nous voulons faire de la politique mondiale, nous devons aussi tirer les conséquences nécessaires de ce désir, et nous accommoder de l'inimitié constante de la Russie. *Dans le conflit russo-allemand au sujet de Constantinople, il n'existe pas de possibilité de conciliation* (ausgleichende Möglichkeit) [2]. »

« Les Russes aussi, conclut M. AXEL SCHMIDT, ont clairement compris l'alternative (entweder oder) que nous avons soulignée. » Et il cite les paroles prononcées par le député M. MAKLAKOFF au banquet de Moscou en l'honneur de l'ambassadeur d'Angleterre : « La guerre a enfin démasqué ce que nous savions depuis longtemps, mais que nous nè voulions jamais voir : l'antagonisme irréconciliable et fatal des intérêts de la Russie et de l'Allemagne. Du moment où les rêves d'unité allemande ont pris une direction impérialiste, et où le nouvel impérialisme tâche de s'étendre de la mer du Nord au Golfe Persique, dès ce moment, l'Allemagne et la Russie sont devenues ennemies. *Ou bien* l'Allemagne doit renoncer à son rêve, renoncer à son hégémonie, *ou bien* nous devons assister en spectateurs tranquilles à la germanisation des Slaves dans les Balkans et en Autriche, oublier notre rêve de Zargrad et accepter d'avoir l'Allemagne comme voisine au Caucase. »

Et bien que citant également les déclarations de M. MAKLAKOFF suivant lesquelles la Russie est le pays le plus pacifique du monde, ne fait aucune politique coloniale et se contente de son territoire — ce qui n'implique nullement contradiction avec le

[1] *Loc. cit.*, p. 76. A l'appui de cette thèse, l'auteur cite un article du publiciste russe MENCHIKOFF précisant la tâche de la Russie en Asie, affirmant la nécessité de posséder Constantinople, et s'élevant contre la restitution aux Turcs des conquêtes russes de cette guerre.

[2] l. c., p. 80.

désir d'avoir les clefs de la porte de ce territoire — M. AXEL SCHMIDT termine son livre par un appel à l'Allemagne, la conjurant de ne pas fermer les yeux sur la grandeur du péril russe et de prendre soin, que les Allemands soient aussi dans l'avenir, *marteau* et non *enclume*[1].

§ 6. M. PAUL ROHRBACH n'a écrit que la préface au *Danger russe*. Cette préface, qu'il prie de considérer comme une conclusion (Nachwort), contient une adhésion énergique aux idées de MM. AXEL SCHMIDT et HERMANN.

L'écrivain allemand avoue comprendre qu'après la lecture du livre il puisse se trouver des personnes prêtes à dire avec une certaine résignation : « Si la Russie est vraiment forcée par des motifs aussi puissants de viser à la domination des Détroits turcs, alors il n'y a rien à faire ; nous devons renoncer à nous opposer à un besoin aussi impérieux (elementare Not). » M. ROHRBACH tient à combattre cette mentalité. Il l'estime compréhensible en elle-même, mais elle dénote, selon lui, une insuffisante intelligence des choses politiques et une preuve de faiblesse à l'égard de l'intérêt vital allemand et de la volonté allemande de devenir un peuple mondial. M. ROHRBACH s'écrie : « Que les Russes aient besoin ou non du Bosphore et des Dardanelles pour atteindre les buts de leur politique nationale, peu nous importe ; s'ils les atteignent, s'ils s'emparent de Constantinople et des Détroits, c'en est fait du grand avenir allemand ! Que Constantinople soit la ville du Destin (Schicksalstadt) pour la Russie, soit ! Mais ne l'est-elle pas aussi pour nous ? Il n'est pas nécessaire que Constantinople devienne allemande, et, selon les prévisions humaines, elle ne le sera non plus jamais. Notre intérêt allemand sera beaucoup mieux sauvegardé, si la ville est et reste turque, malgré le nombre des compétiteurs qui la convoitent ouvertement ou secrètement. Mais si elle devient russe, un obstacle insurmontable nous empêchera, nous autres Allemands, de devenir un peuple mondial. Constantinople russe, c'est l'Allemagne exclue de l'Orient, et l'Orient partagé entre les puissances qui nous sont hostiles. De ce fait, le pouvoir de nos ennemis augmenterait à l'infini ; tandis que nous, nous perdrions les moyens dont nous disposons pour maintenir l'équilibre des forces politiques mondiales[1]. »

[1] *Loc. cit.*, p. 80.
[1] *Die russische Gefahr*, p. 3.

Tous les succès, continue notre auteur, que l'Allemagne pourrait remporter, seront inutiles, s'ils ne lui assurent pas la liberté d'action (Freiheit der Betätigung) en Orient. « Qu'on puisse parler après la conclusion de la paix d'une guerre gagnée ou d'une guerre perdue, cela dépendra en première ligne de la situation de l'Allemagne en Orient après la guerre [1]. » On a dit de la Russie qu'elle se trouvait dans une « prison géographique », la sortie de la mer Noire et de la mer Baltique pouvant lui être barrée. Mais l'Allemagne aussi est dans cette situation, car l'Angleterre lui barre l'issue de la mer du Nord, et il faut qu'elle puisse sortir de cette mer en toute sécurité. Cependant on ne saurait assurer l'avenir de l'Allemagne par les seuls sous-marins, ni même par la seule tension continuelle des forces militaires allemandes en Europe. Il faut encore trouver le point vulnérable de l'Angleterre pour la forcer à reconnaître les intérêts vitaux allemands. Ce point, c'est l'Egypte, c'est le Canal de Suez. Il faut donc une bonne politique en Orient comme facteur de sécurité contre l'Angleterre. « Si elle peut nous menacer de verrouiller la mer du Nord, et de supprimer pour nous la liberté des mers, nous pourrons, de concert avec nos alliés, la menacer, à notre tour, de comprimer le boyau par lequel passe tout son commerce avec les océans Indien et Pacifique, de le comprimer si fort que rien ne pourra plus passer. » « ...Mais le jour où la Russie serait maîtresse de Constantinople et de Gallipoli, on ne pourrait plus parler d'une garantie de l'Allemagne en Orient, contre l'Angleterre (Deutsche Orientsicherung gegen England) [2]. »

Il y a plus : l'établissement de la Russie sur les Détroits léserait l'Allemagne non seulement politiquement, mais aussi économiquement. « L'Orient est, tout le monde le sait, un pays d'un grand avenir économique. Cet avenir est d'autant plus important pour l'Allemagne que nous avons une sûre communication par terre avec l'Orient, et que nous pourrons nous y fournir à l'avenir et de produits du sol et de matières premières. En cas de guerre, cela nous rend en ne large mesure indépendants de l'approvisionnement par mer, qui peut être menacé par l'Angleterre [3]. » Ces considérations suffiraient à elles seules pour que l'Allemagne interdise à la Russie de s'établir à Constantinople et de couper nos

[1] *Loc. cit.*, p. 4.
[2] *Loc. cit.*, p. 4-8.
[3] *Loc. cit.*, p. 8.

communications avec l'Orient d'une manière aussi complète [1].

« Tout nous oblige à considérer l'idée d'une domination russe sur les Détroits comme scellant la ruine du grand avenir allemand. Si grand que soit le désir qui pousse les Russes à Constantinople, nous ne pourrons jamais consentir à ce qu'ils s'y établissent... A son point de vue, la Russie doit s'efforcer de se rendre maîtresse du passage entre la mer Noire et la Méditerranée. Mais puisque cela aurait fatalement pour conséquence d'empêcher à tout jamais le peuple allemand de devenir peuple mondial (Weltvolksstum), il s'en suit que nous n'avons pas à choisir entre deux politiques à l'égard de la Russie : nous devons affaiblir notre voisin et ennemi oriental à tel point qu'il se contente de se voir garanti, par la paix, le passage par les Détroits, qui resteront sous la domination turque. » M. ROHRBACH conclut donc en affirmant la nécessité d'amoindrir le territoire et la population de la Russie, afin de garantir le *Mitteleuropa* des attaques russes et des velléités russes de s'emparer des Détroits [2].

§ 7. Opposons maintenant aux déclarations des trois publicistes impérialistes *allemands*, ivres de haine et de rage contre la Russie, les explications d'un homme politique *russe*, homme qui, certes, ne saurait être qualifié d'annexioniste, homme qui, de tout temps, a combattu les idées impérialistes à l'intérieur comme à l'extérieur, homme qui toujours a été le chevalier, le champion intrépide du droit à la vie de toutes les nations, homme à qui toute sa vie passée confère l'autorité et la compétence de parler au nom du peuple russe : PAVEL NICOLAYEVITCH MILIOUKOFF.

Dans un article intitulé *La neutralisation des Dardanelles et du Bosphore*, paru au commencement de la guerre [3], M. MILIOUKOFF explique ce que la Russie cherche dans les Détroits. Il rappelle que le point de vue russe a été exprimé dans toute une série d'anciens traités avec la Turquie, conclus avant que l'Europe eût pris la question d'Orient sous sa tutelle collective, comme ceux de 1798, de 1805, de 1833 ; par ces traités, la Porte accordait aux navires de guerre russes libre passage par les Détroits tout en maintenant la fermeture de la mer Noire pour les bâtiments de guerre des autres puissances. Mais les traités de 1841, de 1856 et

[1] *Loc. cit.*, p. 9.
[2] *Loc. cit.*, p. 9 et 10.
[3] Voir le recueil russe *Questions relatives à la guerre mondiale*, 1915, p. 532-548.

de 1871 ayant établi le principe de la fermeture des Détroits à tous les navires de guerre, et par conséquent enfermé la flotte russe dans la mer Noire, la Russie n'en a pas moins toujours considéré cet état de choses comme préférable à l'ouverture de cette mer aux bâtiments de guerre de *toutes* les puissances. Il est évident, déclare M. MILIOUKOFF, qu'après la disparition de l'Empire Ottoman, la situation de la Russie ne saurait être pire qu'auparavant ; dans le cas contraire, la Russie devrait s'opposer à la dépossession de la Turquie.

M. MILIOUKOFF est donc résolument opposé à ce que les Détroits, s'ils passent sous la domination russe, soient neutralisés, si par là ils doivent être ouverts aux bâtiments de guerre de tous les Etats. Par contre, il reconnaît expressément la liberté du commerce à travers les Détroits, en temps de guerre aussi bien qu'en temps de paix. Et pour concilier les exigences de la souveraineté russe avec celles d'un droit international progressif et avec les intérêts des autres Etats, il préconise comme régime futur des Détroits les règles adoptées par la commission de l'Union interparlementaire, pendant la session de La Haye en 1913. Il n'est que juste, dit-il, que les règles jugées en accord avec la souveraineté turque, soient également appliquées à la Russie [1].

M. MILIOUKOFF termine son article comme suit : « Il faut que nos alliés sachent que notre intérêt vital à la possession des Détroits, que le besoin essentiel que nous avons d'eux, n'ont rien de commun avec l'épouvantail du « panslavisme », dont les nationalistes du pangermanisme effrayaient l'Europe, ni avec les tendances de conquête, auxquelles veulent mettre fin, à juste titre, les partisans de la future paix organisée de l'Europe. La possession de Constantinople et des Détroits est une fin et non un commencement. Unie à d'autres liquidations définitives des vieux problèmes compliqués rattachées au nœud gordien de la succession de l'Empire turc, la liquidation de la question des Détroits permettra de transporter solennellement dans le sanctuaire de l'Histoire la

[1] La commission a proposé les règles suivantes : 1° Liberté du passage pour les navires de commerce par tous les Détroits en temps de guerre, aussi bien qu'en temps de paix ; 2° Interdiction du blocus des Détroits ; 3° L'Etat riverain a le droit de fortifier les Détroits et d'user pour leur défense de lance-torpilles. Par contre, la commission recommande l'interdiction de poser dans les Détroits des mines automatiques de contact ; 4° Défense d'éteindre les phares dans les Détroits, vu que l'emploi des projecteurs garantit d'attaques nocturnes ; 5° Application du principe de l'arbitrage en cas de contestation sur l'interprétation des traités. *Loc. cit.*, p. 540 et 541.

« question d'Orient » qui a si longtemps tourmenté l'Europe [1]. »

Comme ministre des Affaires étrangères de Russie, M. MILIOUKOFF a, le 9 avril 1917, exposé au correspondant du *Temps*, d'une manière claire et précise, pourquoi la Russie avait besoin des Détroits et pourquoi elle ne pouvait se contenter de la seule neutralisation. Il a dit : « Les Détroits à la Russie, telle est, à mon avis, l'unique façon de liquider ce problème. La neutralisation des Détroits comporterait toujours une série de grands dangers pour la paix, et la Russie serait obligée d'avoir dans la mer Noire une puissante flotte de guerre, prête à défendre nos côtes. La neutralisation des Détroits donnerait aux navires de guerre de tous les pays la faculté de pénétrer librement dans la mer intérieure russe qu'est la mer Noire, et ceci pourrait entraîner de gros malheurs qui sont impossibles à prévoir. L'Allemagne a besoin des Détroits pour réaliser ses visées d'hégémonie, po r réaliser sa formule Berlin-Bagdad ; et nous, Russes, nous avons besoin des Détroits pour assurer notre exportation et otre importation sans entraves et sans menace pour qui que ce soit. Ainsi person e ne peut avoir aucun doute sur la puissance à qui doivent appartenir les Détroits : à l'Allemagne ou bien à la Russie. »

§ 8. En effet, qu'il nous soit permis, pour un moment, de supposer qu'un tribunal de la Communauté internationale ait à se prononcer sur la question de savoir laquelle, de la Turquie, de l'Allemagne ou de la Russie devra dorénavant être la gardienne des Détroits et de Constantinople.

Sera-ce la Turquie ? Mais quels titres pourrait-elle produire en faveur du *statu quo ante bellum ?* Peut-on s'imaginer un seul moment que, le droit de l'humanité triomphant sur la force brutale turco-allemande, l'Empire Ottoman sera maintenu dans son état actuel, et que les races non-turques seront laissées sous l'épée de ses Sultans ? Evidemment, non. Mais alors, la vraie Turquie, celle de l'Asie Mineure, baignée par la Méditerranée, n'a vraiment pas besoin de Constantinople et des Détroits. Elle devient une puissance asiatique. Un de ses dieux allemands, VON DER GOLTZ Pacha lui-même l'a dit en 1897 encore : « Constantinople détourne le regard de l'Empire et le dirige vers l'Europe... Quiconque observe l'activité du gouvernement ottoman doit remarquer qu'il s'occupe surtout de questions qui ne sont pas des questions vitales

[1] *Loc. cit.*, p. 548.

turques, mais des choses étrangères. La principale est la question des Détroits, et celle-ci aussi a perdu son importance. Pour la Turquie, elle n'est plus qu'un fardeau, non une protection... Un grand prince qui voudrait entreprendre le sauvetage de l'Empire et sa transformation avec un « sérieux sacré » (heiligem Ernste), devrait transporter la capitale sur la frontière des parties turque et arabe de l'Empire, peut-être à *Konia* ou à *Césarée*, peut-être plus loin encore au sud, à Damas... Constantinople y perdrait, mais l'Empire et les provinces y gagneraient [1]. »

A *Damas*, ce serait trop loin aujourd'hui, peut-être, mais *Konia*...

Et que dit l'*Allemagne*, par les bouches autorisées de ses HERMANN, de ses AXEL SCHMIDT, de ses ROHRBACH et de tant d'autres pangermanistes, dont nous avons analysé les théories dans ce livre ? Elle ne veut pas incorporer Constantinople à l'Empire allemand, certes. Mais elle veut en faire l'annexe muette de son *Mitteleuropa*. Constantinople lui est nécessaire pour parvenir à son but provisoire, l'assujettissement de l'Asie — en attendant celui du monde. L'Allemagne *sait* que ce n'est pas le panslavisme qui pousse la Russie vers les Détroits, mais « l'amère nécessité de son existence ». L'Allemagne *reconnaît* que Constantinople est la ville destinée à la Russie, mais elle ne s'en oppose qu'avec plus de force à la tendance naturelle russe. Car elle aussi a besoin de Byzance, non pour vivre, mais pour réaliser le « grand avenir allemand ». Elle veut étouffer la grande Russie en la privant de sa respiration par les Détroits, parce que la Russie est dangereuse pour le *Mitteleuropa* ; elle veut aussi prendre l'Angleterre par la gorge, comprimer le boyau par lequel passe le commerce anglais, le Canal de Suez ; elle veut, enfin, vivre sur les richesses naturelles inépuisables de la Turquie. L'Allemagne veut le meurtre et la rapine. Toute son argumentation est basée sur la force ; elle part tout entière de la supposition que les peuples se livreront une *guerre éternelle*, et s'entredéchireront continuellement pour s'emparer des meilleurs lambeaux de cette pauvre terre. L'Allemagne veut conserver Constantinople à la Turquie, pour s'assurer le meilleur point d'appui dans la « seconde guerre punique ».

[1] Nous citons l'article de VON DER GOLTZ, *Stärke und Schwäche des türkischen Reiches*, paru dans la *Deutsche Rundschau* de 1897, d'après les extraits qu'en a donnés ERNST JAECKH dans son livre : *Deutschland im Orient nach dem Balkan-Krieg*, 1913, p. 56 et 57.

Et que dit la *Russie* ? Vraiment, si elle considère son droit à l'existence matérielle, elle ne devrait, devant le Tribunal de l'humanité, que prendre acte des déclarations de la partie adverse, et laisser à ce tribunal le soin de décider si l'intérêt de la Communauté des peuples permet que l'un d'eux étouffe parce qu'un autre veut devenir le maître du monde. Mais nous croyons, malgré toutes les railleries allemandes, que le peuple russe doit être écouté non seulement quand, au nom de son glorieux passé, il revendique *son droit à la vie dans la paix* et des garanties en faveur de cette vie paisible contre les brigands du monde, mais quand il veut légitimer son droit à Constantinople par la beauté de son idéal. Le Prince EUGÈNE TROUBETZKOI, dans son discours de 1915, que nous avons entendu avec la plus vive émotion, a exprimé une pensée dont la profondeur a échappé, comme de raison, à son critique allemand. Il a dit qu'en 1877 la Russie n'était pas encore *digne* de posséder Constantinople, parce qu'elle n'avait pas encore libéré les peuples qui se trouvaient sous sa propre domination — les Polonais, les Juifs, d'autres encore. Aujourd'hui, la Russie a donné l'indépendance aux Polonais, l'autonomie aux Finlandais, le droit de citoyens égaux et libres aux Juifs et à toutes les races vivant sur son territoire ; elle a versé le sang de ses fils pour la libération des Arméniens. Ce n'est plus la Russie tsariste, inspirant des terreurs souvent grossies, du reste, par l'imagination, c'est la Russie libre, proclamant l'évangile de l'égalité et de la fraternité des nations, qui demande au Tribunal de l'humanité le droit d'entrer dans la ville de Constantin, non pas pour y jeter les bases d'un empire mondial, mais pour pouvoir vivre, et vivre au service de la grande famille humaine. Elle veut puiser dans l'accomplissement de son rêve la force de développer, pour le bien de tous les peuples, l'essence de sa nationalité. Car l'âme russe est faite d'amour et de sacrifice, et non de haine et d'orgueil.

Que le Tribunal de l'humanité choisisse donc entre la Turco-Allemagne et la Russie ! Nous attendons son verdict avec confiance.

CHAPITRE III

La disparition de l'Empire ottoman comme l'une des garanties de l'avènement du Droit humain.

§ 1. Nous avons constaté que l'organisation juridique du monde constitue le but de guerre principal des Alliés. Quant à l'Allemagne, le Chancelier de l'Empire a très bien précisé son point de vue en déclarant, le 9 novembre 1916, « qu'elle a été prête de tout temps à se joindre à la ligue des peuples, et *même à se placer à la tête d'une telle ligue pour tenir en échec ceux qui prétendent troubler la paix* ». Cette phrase malheureuse de M. DE BETHMANN-HOLLWEG est une de celles dont il a seul le secret, et qui vaut bien le fameux mot de *chiffon de papier*. Rien ne saurait, en effet, mieux montrer l'abîme qui sépare cette conception d'une ligue des nations avec l'Allemagne (ou n'importe quelle autre nation !) *à sa tête*, de l'idéal du Président WILSON et de ses Alliés, l'idéal d'une *ligue de nations libres et égales*, ne reconnaissant au-dessus d'elles aucun autre souverain que le droit. Le caporalisme prussien a trouvé dans cette déclaration, peut-être inconsciente, du Chancelier allemand, une de ses plus stupéfiantes manifestations.

La constitution d'une ligue entre nations libres et égales fait donc, dans l'esprit des Alliés, partie du droit international tel qu'il se présente à leurs consciences juridiques. C'est, dans notre terminologie, le *droit international intuitif* des Alliés, leur conception de la Justice internationale. Et ils combattent pour que ce droit intuitif devienne le droit international *positif* de demain. Le grand idéal des Alliés — constitution d'une ligue des peuples libres et démocratiques — n'est cependant qu'un idéal pour ainsi dire formel. Sa réalisation doit créer les nouvelles *formes* de la vie des peuples, nécessaires pour assurer le règne du droit internatio-

nal et du droit humain. Mais, dans l'esprit de l'Entente, ni l'un ni l'autre de ces droits ne dépend de la création de la ligue. Ces droits *existent* déjà à l'heure actuelle dans les consciences des peuples de l'Entente. Et si, par malheur, les efforts faits pour constituer cette ligue, destinée à donner à ces droits une sanction générale, devaient se briser contre des obstacles insurmontables, les nations de l'Entente n'en maintiendraient pas moins les règles générales qu'ils ont reconnues comme justes pendant cette guerre. C'est le *droit intuitif* international et humain de l'Entente qui se dresse contre le principe de l'anarchie impérialiste, défendu par l'Austro-Allemagne et ses bourreaux turcs. Ce double droit intuitif, l'Entente veut l'imposer par la force à ses adversaires, pour créer un nouveau *droit positif* de la Communauté internationale. Elle s'y croit autorisée par la conviction qu'elle agit au nom de toute l'humanité, même des peuples qu'elle combat [1]. Comme, dans l'intérieur de l'Etat, une révolution se produit lorsqu'une partie de la population est arrivée à un degré de développement moral et juridique tel qu'elle ne peut plus vivre sous les règles du droit positif, vieilli parce qu'il n'a pas participé à ce développement, de même, dans la vie des peuples, les progrès juridiques ne s'achètent qu'au prix d'une lutte entre les partisans de l'état de choses existant et ceux du droit nouveau, qui demande impérieusement à être universellement reconnu.

§ 2. Les déclarations des peuples de l'Entente ne parlent pas expressément des droits de l'*homme*, mais des droits des *nations*. Ceci s'explique par ce fait que, de nos jours, la force illimitée de l'Etat est ordinairement dirigée contre les membres des *nations allogènes* qui se trouvent sous sa domination. Les Turcs ont l'habitude de massacrer les Arméniens ; ces massacres sont une institution permanente de l'Empire Ottoman. Les Empires Allemand et Austro-Hongrois oppriment les races slaves et romanes. C'est pourquoi les peuples de l'Entente affirment surtout les droits à la vie des *nations*. Mais il est évident que ce principe n'est que l'application partielle d'un droit plus général, celui de l'*homme*. Reconnaître des droits humains à l'Arménien en Turquie, au Slave en

[1] Message du Président WILSON du 2 avril 1917 : « Nous sommes heureux maintenant... de combattre pour la paix définitive du monde, pour la libération de ses peuples, le peuple allemand compris. »

Allemagne ou à l'Allemand en Russie — et ne pas reconnaître ceux des Russes en Russie ou des Allemands en Allemagne, ou des Turcs en Turquie, — serait évidemment contraire à toute logique.

Le droit des nationalités à la vie, à la liberté et au développement de leurs forces et de leurs génies individuels, est proclamé par tous les Alliés avec une force égale. Nous avons vu que leur note au Président WILSON, du 10 janvier 1917, veut une Europe basée sur « le respect des nationalités et sur le droit à la pleine sécurité et à la liberté de développement économique, que possèdent tous les peuples, petits et grands ». L'*Amérique* proclame « qu'une sauvegarde inviolable de l'existence, du culte et du développement social et industriel devrait être garantie à tous les peuples qui ont vécu jusqu'ici sous la domination de gouvernements attachés à une foi et à des buts politiques en opposition aux leurs propres ». La *Russie* libre crée la formule de « la paix sans annexions, ni contributions, sur la base des droits des peuples de disposer d'eux-mêmes ». Il est vrai que la première partie de cette formule semble provoquer d'abord quelques malentendus. Mais les Alliés de la Russie s'étant bientôt rendu compte de son sens véritable : répudiation des annexions par la *conquête*, et non pas condamnation de l'*émancipation* ou de la *reconstitution* des nationalités, l'accord entre les Alliés se manifeste avec une force encore plus grande. La Chambre *française* déclare qu'elle est « éloignée de toute pensée de conquête et d'asservissement des populations étrangères » et qu'elle compte « obtenir des garanties durables de paix et d'indépendance pour les peuples, grands et petits, dans une organisation dès maintenant préparée de la société des nations ». Le gouvernement *britannique* déclare partager cordialement les sentiments de la Russie nouvelle et se joindre à elle pour accepter les principes proclamés par le PRÉSIDENT WILSON. Ce dernier affirme au Gouvernement russe qu'il combat « pour la liberté de *self-governement* et le développement sans contrainte de tous les peuples ». M. SONNINO déclare : « Nos buts sont des buts de libération, soit pour nous soit pour les autres. » Le congrès des délégués des *paysans russes* — élément le plus important de la Russie — reconnaît non seulement la nécessité de restaurer la Serbie et la Belgique, mais encore les droits de la Pologne, de l'Alsace-Lorraine et de l'Arménie.

M. ALEXANDRE LAHOVARY, le digne représentant de la noble

nation *roumaine* auprès du peuple français, a, en recevant dans une émouvante cérémonie l'étendard d'Etienne le Grand[2], prononcé le 28 juillet 1917, à la Sorbonne, un discours où il a précisé dans d'aussi belles que simples paroles le véritable sens de la formule russe. « Pas d'annexions, pas de conquêtes ! a-t-on dit. Et nous le disons aussi. Il ne faut plus d'annexions. Il ne faut plus que l'Alsace-Lorraine soit annexée à l'Empire Allemand. Il ne faut plus que 4 millions de Roumains soient annexés à l'Autriche-Hongrie. Ce n'est ni vous ni nous qui demandons des annexions quand nous demandons le retour à la mère patrie des Roumains qui gémissent sous un joug impitoyable, des Alsaciens et des Lorrains qui ont crié leurs protestations contre leur arrachement à la patrie française. Ce n'est ni vous ni nous qui rêvons de conquêtes. *Est-ce une conquête que de rentrer dans le plus légitime des héritages ? Et s'annexe-t-on des frères et des fils*[1] *?*

§ 3. Il est évident que les déclarations précitées des organes compétents des peuples de l'Entente sapent complètement la notion de la souveraineté absolue de l'Etat, telle qu'elle est enseignée aujourd'hui par la science allemande et soutenue par les armées de Guillaume II — *une souveraineté qui se traduit par l'arbitraire à l'intérieur et par l'anarchie à l'extérieur.* Si on la pousse à ses extrêmes conséquences, cette conception allemande de la souveraineté ne se distingue pas beaucoup, à vrai dire, de celle que les Kurdes ont de la liberté et, qui, dans leur esprit, comporte le droit au massacre des Arméniens. Et c'est à cette intronisation de la force brutale — qu'elle soit proclamée par les plumes des TREITSCHKE et des BERNHARDI, ou affirmée par les couteaux turco-kurdes, — que s'oppose l'Entente.

§ 4. Les buts de guerre de l'Entente reconnaissent donc le droit des nations à disposer d'elles-mêmes. Est-ce à dire que ces buts exigent l'érection immédiate de tous les *peuples*, sans aucun égard à leur degré de civilisation et de culture, en *Etats* ne dépendant que du droit humain et du droit international ? Les mots *Etat* et *nation* devront-ils dorénavant devenir synonymes ?

Pareille solution, uniforme et simpliste, ne nous semble ni

[1] Cet étendard du grand Prince moldave (1457-1504) a été trouvé par les troupes du général SARRAIL au couvent bulgare de Zographos (Mont Athos).

[2] *Le Temps* du 29 juillet 1917, p. 4.

résulter de l'idéal de l'Entente, ni répondre aux intérêts des différentes nations elles-mêmes.

Le droit des nations recevra dans le nouvel ordre de choses une consécration nouvelle et solide. Mais il est évident que les différentes nationalités, ne se trouvant pas au même degré de civilisation, ne pourront être pourvues d'emblée du même degré de compétence politique ; elles ne pourront être toutes érigées en *Etats*. En effet, il serait insensé de doter les Kirghises, les Marocains, les Senoussis, les Sénégalais ou les Kalmykes du même régime politique que les Polonais, les Tchèques, les Yougoslaves, les Arméniens ou les Finlandais. Le Congrès qui organisera la paix du monde émancipera sans doute certaines des nations soumises à des Etats hétérogènes, et leur conférera le degré d'indépendance politique qui sera reconnu à tous les peuples civilisés. Mais il laissera une partie des nationalités à civilisation rudimentaire sous la tutelle de nations plus avancées. La situation de *ces nations sous tutelle* sera cependant modifiée en ce sens que leurs droits nationaux seront nettement délimités et placés sous la garantie de la ligue des peuples, et ne pourront donc pas être enfreints impunément par les Etats qui leur serviront de tuteurs. Et dans l'avenir, au fur et à mesure de leur avancement dans la civilisation, ces peuples pourront recevoir de la ligue les droits qui leur manquent, tout comme aujourd'hui les *territoires* de l'Amérique du Nord sont élevés au rang d'*Etats* sur la décision du peuple américain.

Tel nous semble être le droit intuitif international de l'Entente, droit qu'elle s'efforcera dorénavant de faire prévaloir. Même dans la triste supposition que la création d'une ligue générale des peuples vienne se heurter à des obstacles insurmontables, le droit des nationalités, corollaire du droit humain, subsistera. Nous en voyons une preuve éclatante dans la dernière proclamation de l'*Italie* concernant l'*Albanie* [1].

[1] La proclamation a été publiée à Argyrocastro, le 3 juin 1917, par le général italien FERRERO. Elle est conçue comme suit :

« A tutte le populazioni albanesi !

» Oggi, 3 giugno 1917, fausta ricorrenza delle libertà statutarie italiane, noi, tenente generale GIACINTO FERRERO, commandante del Corpo Italiano di occupazione in Albania, per ordine del governo del Re Vittorio Emanuele III, proclamiamo solennemente l'unità e l'independenza di tutta l'Albania, sotto egida e la protezione del regno d'Italia.

» Per questo atto, albanesi, avrete libere istituzioni, milizie, tribunali, scuole rette da cittadini albanesi ; potrete amministrare le vostre proprieta, il frutto del vostro lavoro a beneficio vostro e per il beneficio sempre maggiore del vostro paese.

» Albanesi ! Dovunque siate, o gia liberi nelle terre vostre o esuli nel mondo, o

La nation albanaise — ses fils éclairés seront les premiers à le reconnaître — a amplement prouvé pendant ces dernières années qu'elle n'est pas encore mûre pour une indépendance telle que celle dont jouissent les nations civilisées. Il lui faut un guide, un tuteur. L'Italie assume ce rôle. Elle prend la liberté de l'Albanie sous son « égide », sous sa « protection », dans l'intérêt albanais aussi bien que dans celui de la Communauté internationale. Comme l'a dit M. SONNINO dans son discours du 20 juin 1917, « en ce qui concerne l'Albanie, l'Italie n'a pas d'autres visées que de défendre ce pays contre toute ingérence éventuelle et contre toute embûche d'une tierce puissance. L'Italie garantit à l'Albanie le plein droit de disposer d'elle-même à l'intérieur, et elle soutiendra ce dernier régime dans les assemblées internationales ». Et si, durant la guerre, le gouvernement local devra dépendre du commandement militaire, « après la conclusion de la paix, les Albanais eux-mêmes décideront librement de leur régime intérieur, politique, administratif, économique et civil ». C'est une promesse publique et solennelle, faite à la face du monde entier.

M. SONNINO a donc parfaitement raison de dire que l'Italie « a proclamé l'*indépendance* de l'Albanie conformément aux principes généraux qui inspirent nos alliances, aux mêmes principes qui ont été récemment proclamés avec tant d'éloquence par le gouvernement américain et par la Russie nouvelle et libérale ». Sous le terme « indépendance », ni la proclamation, ni l'éminent homme d'Etat italien ne comprennent évidemment la *souveraineté* dans le sens qui est répudié aujourd'hui par tous les peuples de l'Entente. La liberté intérieure de l'Albanie sera d'abord, tout comme celle de l'Italie elle-même, limitée par le droit de la Communauté internationale. En outre, cette liberté de l'Albanie devra être protégée contre les dangereux écarts possibles de l'inexpérimenté peuple albanais lui-même. Et elle aura cette protection de la part de l'Italie parce que, comme le dit très bien la *Perseveranza*, « l'Italie possède une culture albanaise et une compréhension de l'Albanie qui fait défaut à tous les autres peuples [1] ».

ancora soggetti a dominazioni straniere, larghe di promesse ma di fatto violente e predatrici ; voi che di antichissima e nobile stirpe avete memorie e tradizioni secolari che si ricongiungono alla civilta romana e veneziana ; voi che sapete la communanza degli interessi italo-albanesi sul mare che ci separa e ad un tempo ci congiunge, unitevi tutti quanti siete uomini di buona volonta e di fede nei destini della vostra patria diletta ; tutti acorrete all ombra dei vessili italiani e albanesi per giurare fede perenne a quanto viene oggi proclamato in nome del governo italiano per un'Albania indipendente con l'amicizia e la protezione dell'Italia. »

[1] *Journal de Genève* du 6 juin 1917.

§ 5. Nous croyons que notre théorie de la nécessité d'une *tutelle temporaire sur les Etats non civilisés* répond au reproche formulé par le gouvernement allemand contre les puissances de l'Entente dans sa note du 12 janvier 1917, en ces termes : « Le monde ne pourra pas approuver leurs exigences devant le sort du peuple irlandais, l'anéantissement de la liberté des républiques boërs, l'assujettissement du nord de l'Afrique par l'Angleterre, la France et l'Italie, l'oppression des nationalités étrangères de Russie. » Le reproche de double poids et double mesure nous semble mal fondé. La question de savoir si une nation peut être libre — sauf toujours les restrictions du droit international et humain — ou doit être placée sous une tutelle plus ou moins étroite, doit être réglée dans chaque cas séparément par la Communauté internationale. Le jour où celle-ci sera organisée juridiquement, elle tranchera ces questions en observant des formes établies d'avance et en prenant en considération : 1° le degré de civilisation de la nation sous tutelle et, 2° la personnalité du tuteur. Mais la question perdra alors une grande partie de son acuité, les droits de chaque nation pupille étant nettement établis et placés sous la garantie de la Communauté, à laquelle elle pourra toujours en appeler de la nation tutrice. Aujourd'hui qu'il s'agit de juger chaque cas d'après le droit intuitif international de l'Entente ou de l'Alliance, la question paraît plus délicate. Cependant, tout neutre devra admettre, nous semble-t-il, que la politique de l'Angleterre envers les Boërs, qui combattent aujourd'hui avec enthousiasme sous ses drapeaux, ou envers l'Irlande, à laquelle elle est en train de donner la plus large des autonomies, ne saurait être comparée à celle de l'Allemagne à l'égard des Polonais, des Danois et des Alsaciens-Lorrains, à celle de l'Autriche envers les Tchèques, les Slovènes et les Italiens, à celle de la Hongrie envers les Croates et les Roumains, ou enfin à celle de la Turquie envers les Arméniens, les Grecs et les Arabes. Et si l'on se place au point de vue de la Communauté internationale, comment osera-t-on reprocher à la France son rôle en Algérie, en Tunisie, au Maroc ; à l'Angleterre son rôle en Egypte? Ces pays n'ont-ils pas été ouverts à la civilisation depuis la tutelle européenne ? L'Italie n'a-t-elle pas entrepris la même mission en Tripolitaine ? L'intérêt de l'humanité exige que sa civilisation soit portée au plus haut point qu'il soit possible d'atteindre à une époque déterminée. C'est ce but commun *organisé* qui décidera,

seul souverain dans le monde de demain, si telle ou telle nation doit être placée sous tutelle, changer de tuteur ou être émancipée. C'est ce but également qui déterminera toujours l'étendue de la tutelle. L'organisation mondiale nous manque encore, mais le but commun existe, et c'est ce but qui doit fournir dès aujourd'hui le critère de la conduite des Etats vis-à-vis des nations soumises à leur tutelle. Et la conscience que l'Entente a de ce but commun de l'humanité lui permet d'affirmer que de la mission civilisatrice de la France, de l'Angleterre et de l'Italie dans l'Afrique du nord, de celle de la Russie dans le Turkestan, l'Autriche-Hongrie et l'Allemagne ne sauraient tirer des arguments pour « civiliser » les Serbes, les Polonais, les Croates ou les Roumains. Et il serait quelque peu difficile à ABD-UL-HAMID ou à TALAAT PACHA de justifier leur politique envers les Arméniens, Grecs et Arabes par l'« oppression » des Boërs, des peuples des Indes, des habitants de Madagascar ou des musulmans de Russie.

§ 6. De notre étude des dernières manifestations de la pensée scientifique dans le domaine du droit international et humain [1] et de celle des buts de guerre des belligérants [2], nous croyons pouvoir conclure qu'après leur victoire les peuples de l'Entente voudront réorganiser sur les bases suivantes leur vie commune future, indépendamment de la création ou de la non-création d'une ligue avec une organisation plus ou moins solide (ligue dont nous serions d'ailleurs un des plus chauds partisans) :

1. *Suprématie du droit commun de l'humanité* (*droit humain et droit international*) *sur le droit de l'Etat, celui-ci étant dépouillé de sa souveraineté « absolue », c'est-à-dire arbitraire, à l'intérieur comme à l'extérieur.*

2. *Délimitation des compétences de l'Etat et des nations dont il a la tutelle, par le but commun de l'humanité.*

3. *Droit à l'intervention, au nom du droit humain et du droit international, contre les Etats qui violent les droits de l'homme et de la nation dont ils ont la garde ou la tutelle.*

§ 7. Au point de vue spécial de ce livre, nous devrons encore dire quelques mots de l'intervention d'humanité basée sur un

[1] Chap. I de cette IVe Partie.
[2] Chap. II de cette IVe Partie.

but commun, dont nous reconnaissons nous-mêmes le caractère changeant.

Oui, le but commun de l'humanité change : *πάντα ῥεῖ*. Il n'existe pas de droit absolu, éternel, immuable. Mais ce qui existe dans nos consciences, c'est la *tendance vers l'idéal*, le sentiment qui nous oblige à nous rapprocher toujours davantage de la Trinité du Vrai, du Beau et du Bien. C'est ce sentiment qui nous permet de fixer notre conception de la justice pour un moment déterminé, qui nous permet de rejeter comme définitivement incompatibles avec notre conscience certaines formes de notre vie passée.

Ainsi, dans la conscience des peuples de l'Entente, nous voyons apparaître quelques catégories des droits de l'homme et de la nation qu'ils déclarent dorénavant inviolables, et qu'ils veulent protéger par leur force commune contre toute atteinte. C'est, pour chaque homme, le droit à la vie, à la liberté personnelle et de conscience, le droit à la propriété. C'est, pour chaque nation, le droit au libre développement de ses forces matérielles et de son génie individuel. Ces droits constituent le *minimum juridique de notre temps*, celui pour lequel combat l'Entente, et dont elle aspire à faire le fonds juridique de toute la communauté internationale.

Par contre, le but commun de l'humanité n'exige *pas encore* que chaque nationalité ait, en dehors du droit à la liberté matérielle et spirituelle, l'*absolue liberté de son gouvernement*. Comme les hommes, certaines nations trop jeunes ou trop inexpérimentées, doivent, pour leur propre bien, se trouver sous la tutelle, en attendant une émancipation légitime. D'autres doivent être placées sous cette tutelle pour leurs crimes. Et comme contre-partie, les Etats tuteurs qui ont failli à leur charge, en peuvent être dépossédés et recevoir de la Communauté internationale la punition que mérite leur forfait contre la nation pupille.

§ 8. Le sort qui attend l'Empire Ottoman après la victoire de l'Entente, et en application des principes par elle proclamés, a été défini, nettement et sans ambages, dans plusieurs déclarations solennelles. L'Entente veut « l'affranchissement des populations soumises à la sanglante tyrannie des Turcs » et « le rejet hors d'Europe de l'Empire Ottoman, décidément étranger à la civilisation occidentale ». (Note des Alliés au Président WILSON du 10 janvier 1917.) Elle se révolte, avec M. SONNINO, contre une « infâme tolérance ultérieure de l'extermination progressive des

Arméniens par les Turcs ». Elle déclare, par la bouche de M. LLOYD GEORGE, que « jamais la Mésopotamie ne sera restituée à la tyrannie dévastatrice du Turc » et par celle de M. BALFOUR, que « les intérêts de la paix, aussi bien que les aspirations des nationalités, exigent qu'on en finisse avec la domination turque sur les autres peuples ».

C'EST LE DÉMEMBREMENT DE L'ETAT-VAMPIRE. Il résulte non seulement de ces déclarations précises, mais des buts généraux de l'Entente, que nous avons minutieusement analysés plus haut, et qui ne permettent pas que la nation turque reste « tutrice » des peuples arménien, arabe, grec, syrien. Cette « tutelle » a sombré à jamais sous le rire terrible de LLOYD GEORGE, un *rire rouge* — dirait LÉONID ANDRÉYEFF — qui a trouvé un écho libérateur dans le monde entier. Le «trustee» turc sera déclaré déchu de ses droits usurpés, et si l'un ou l'autre des peuples affranchis a besoin d'une tutelle, elle sera confiée, selon les déclarations du ministre anglais, « à des mains plus compétentes et plus équitables, choisies par le congrès qui arrangera les affaires du monde ».

Ce verdict immuable de l'Entente est fondé sur la conscience juridique de tous les peuples, de tous les êtres humains dont ils sont composés. Plus de petits ou de grands massacres, plus d'esclavage, de tortures, de viols, de pillages ; l'avilissement des sentiments les plus nobles et les plus sacrés de l'homme ne sera plus érigé en politique de l'Etat ! Partout, sur le globe entier, après la victoire de l'Entente, le droit humain doit planter son étendard triomphant. Et l'Empire des ténèbres ottomanes, ennemi irréconciliable de ce droit, s'effondrera sous la force de son rayonnement.

Nous espérons fermement que le but radieux de l'Entente sera atteint, et qu'une ligue des nations libres et démocratiques décidera dorénavant des destinées du monde. C'est cette ligue qui décidera du degré d'indépendance de chacune des nations libérées de la tutelle turque. Mais même à supposer que la Ligue des nations ne soit pas créée immédiatement, l'Entente victorieuse appliquera à la Turquie la théorie de l'intervention d'humanité.

Cette intervention a d'ailleurs été déjà appliquée tant de fois à l'Empire Ottoman, soit par la Russie, soit par l'Europe entière, qu'on peut même parler d'un droit positif coutumier à cet égard. On ne saurait objecter que la Turquie n'a pas reconnu ce droit, car, dans le domaine du droit pénal, la loi ne requiert pas l'assen-

timent d'un assassin ou, en général, d'un anarchiste pour le punir. Nous n'avons pas non plus à discuter la valeur des traités, car dernièrement la Porte elle-même, en dénonçant ceux de Paris et de Berlin, a reconnu avoir été sous une tutelle internationale. Et le Comité *Union et Progrès* motive l'entrée en guerre de la Turquie par le désir d'échapper à cette tutelle. Mais il ne saurait s'agir pour l'Entente victorieuse de rétablir sur l'Empire Ottoman une tutelle aussi illogique que celle qui a permis à l'*Etat pupille turc* de conserver sous sa propre garde, malgré sa *diminutio capitis*, d'autres nations, une tutelle aussi inefficace que celle qui a permis à l'*Etat tuteur ottoman* de massacrer ses pupilles arméniens en se jouant de ses propres tuteurs européens. Cette extraordinaire combinaison internationale de tutelles superposées a fait définitivement faillite. C'est dans le cas turc que l'intervention d'humanité doit être poussée à ses limites extrêmes et recevoir sa plus forte consécration.

CETTE CONSÉCRATION NE SAURAIT ÊTRE AUTRE QUE LA DESTRUCTION DE L'EMPIRE OTTOMAN. Tout notre ouvrage tend à cette conclusion.

En effet, nous avons vu, dans la première partie, comment la Jeune-Turquie a failli à sa mission régénératrice et est devenue un Etat plus incompatible avec le vrai but de la Communauté internationale que le despotisme d'ABD-UL-HAMID. Faillite d'une irréparable gravité, car elle a démontré que ce n'était pas le Sultan Rouge seul, mais la nation entière, qui était imbue d'un sombre esprit d'intolérance et de fanatisme. Nous avons constaté, dans la seconde partie de notre œuvre, avec quelle facilité et quelle légèreté la Jeune-Turquie s'est laissé prendre dans les filets de l'Allemagne et est devenue sa complice dans toutes ses attaques contre les droits des nations. Nous avons vu, enfin, dans la troisième partie, ce que la Turquie, s'étant placée volontairement sous la protection allemande, a pu accomplir de crimes atroces, inouïs dans l'histoire, contre les droits les plus sacrés de l'homme et de la nation. *Ces crimes doivent être punis, et leur répétition rendue impossible. Et contre cette répétition, il n'y a qu'une seule garantie : Delendum est imperium Ottomanorum !*

§ 9. En prononçant ces paroles, nous ne voulons nullement dénier le droit de vie à la race turque, ni prêcher contre elle une

haine éternelle. Nous n'avons pas le *préjugé des races* [1]. La science implacable a établi la fausseté des théories des GOBINEAU et des HOUSTON STEWART CHAMBERLAIN, tendant à établir la supériorité absolue de certaines races sur les autres. Ainsi, les recherches qu'on a entreprises pour fonder l'inégalité sur la conformation du cerveau humain (dolichocéphales et brachycéphales) ont amené la science à de singulières constatations. « Elle a trouvé avant tout que la dolichocéphalie, si enviée et si recherchée, se rencontre surtout chez des peuplades sauvages et primitives [2]. » ...En admettant que ces évaluations anthropométriques soient absolument exactes et rigoureuses... on devrait mettre les Mordwa, les Tatars, les Votiaks au même niveau que les Français [3]. Le poids du cerveau non plus ne peut servir de signe distinctif absolu des races, puisqu'il est établi qu'il peut évoluer sous l'influence de l'occupation [4]. La taille, la couleur, tous les autres traits caractéristiques des races se développent sous l'influence de l'hérédité et de celle du milieu. « Le climat et la manière de vivre, dans leur compréhension la plus large, arrivent à contrebalancer jusqu'à l'influence héréditaire. Le crâne et toutes les autres parties de notre organisme subissent ainsi des changements essentiels et, tout en se modifiant, ils ne dépassent pourtant jamais la limite qui sépare l'homme des autres espèces animales [5]. » La psychologie des peuples évolue avec le temps et le milieu, non moins que leur constitution organique. Et nous souscrivons aux belles paroles de M. FINOT : « Le caractère d'un peuple n'est ainsi qu'un éternel devenir. Les qualités de notre âme et ses aspirations restent mobiles comme les nuages chassés par le vent. Elles naissent et se modifient sous l'influence de causes innombrables. Parler de la stabilité ou de la fatalité psychologique des peuples, c'est vouloir faire croire que les cercles décrits par une pierre qui tombe sur la surface de l'eau gardent leur forme éternellement. Il nous est impossible d'écrire rien de durable sur le fond changeant des races. Leur composition réelle nous échappe, tandis que leur évolution dans l'histoire, mélange incessant des unités ethniques, se rit de toutes les formules où nous prétendons l'enchaîner [6]. »

[1] Voir le beau livre de JEAN FINOT, *Le préjugé des races* ; et celui de NICOLAI, *Die Biologie des Krieges*, p. 234-247.
[2] FINOT, *loc. cit.*, p. 107.
[3] FINOT, *loc. cit.*, p. 109.
[4] *Loc. cit.*, p. 127.
[5] *Loc. cit.*, p. 247.
[6] *Loc. cit.*, p. 347.

Il ne faut pas non plus perdre de vue *qu'il n'existe pas de races absolument pures*, que toutes sont le produit de croisements du sang. M. FINOT cite les noms d'une cinquantaine de peuplades qui ont contribué à la formation du sang français [1]. D'autre part, le savant allemand NICOLAI déclare qu'en Allemagne « tous les types européens s'entrechoquent comme dans un centre [2] », et plus loin: « La plus grande partie de l'Allemagne centrale est un peuple mélangé (Mischvolk [3]) ». Inutile d'insister sur le fait que les Russes, les Italiens, les Anglais non plus ne sont guère des races pures. « Et plus on étudie les débuts des races sur terre, plus nous nous apercevons de l'impossibilité absolue d'éclaircir leurs origines [4]. »

Nous nous rangeons donc à l'avis de M. FINOT « qu'au lieu du terme *race* il faudrait se servir plutôt de celui de *variété humaine*... Envisagée à ce point de vue, une variété humaine serait un *groupement d'individus liés par certains caractères permanents, et se distinguant par d'autres traits passagers des autres agglomérations humaines*. Les caractères permanents représenteraient, dans ce cas, les caractères communs à toute l'humanité : ceux qui sont passagers, les distinctions qui, n'étant que le produit des circonstances multiples, synthétisées par le milieu, n'ont qu'une existence temporaire [5]. »

Il est évident que si l'on se place au point de vue de la théorie du milieu, il ne saurait être de races imperfectibles. En répondant négativement à la question de savoir « s'il y a des peuples condamnés à rester éternellement inférieurs aux autres », M. FINOT invoque, pour sa démonstration, les énormes progrès que les nègres ont réalisés en Amérique malgré toutes les persécutions, ces nègres dans lesquels on voit le véritable type de l'humanité inférieure [6]. Et le distingué auteur dit en terminant : « Une conclusion s'impose : il n'y a pas de races supérieures et inférieures, il n'y a que des races et des peuples vivant en dehors et en dedans de l'influence culturale. L'apparition de la civilisation et son évolution chez certains peuples blancs et sous une certaine latitude géographique n'est que l'effet des circonstances. Les Nègres, con-

[1] P. ex. Aquitains, Vénètes, Helvètes, Vandales, Belges, Galates, Cimbres, Wisigoths, Burgondes, Francs, Saxons, Suèves, Phéniciens, Etrusques, Pelasges, etc., *loc. cit.*, p. 402.

[2] *Die Biologie des Krieges*, p. 241.

[3] NICOLAI, *loc. cit.*, p. 243.

[4] FINOT, *loc. cit.*, p. 442.

[5] FINOT, *loc. cit.*, p. 91.

[6] FINOT, *loc. cit.*, p. 447-485.

sidérés à tort comme occupant à tout jamais un des plus bas échelons de l'humanité, en s'élevant au niveau des Blancs les plus civilisés, apportent par cela même un argument puissant en faveur de l'égalité des aptitudes humaines. Lorsqu'on considère en outre les progrès accomplis par les Noirs américains pendant un siècle et quart, au milieu de difficultés presque insurmontables, il n'est pas exagéré d'affirmer que, sous l'influence des mêmes causes, les Nègres sauront, dans l'espace d'un ou deux siècles, acquérir, aux points de vue physiologique et intellectuel, le type ambiant du milieu américain [1]. »

Le jugement absolument négatif que nous avons été obligé de prononcer sur la race turque ne saurait donc en rien affecter notre opinion sur sa perfectibilité. Nous n'avons jugé la nation turque que dans son passé et dans son présent. Mais nous ne voulons pas nier que les Turcs, aussi bien que les Nègres, ne puissent dans un avenir probablement assez lointain, il est vrai, perdre les traits distinctifs qui en font aujourd'hui, comme peuple, un grave danger pour l'humanité et sa civilisation.

§ 10. Une régénération turque est donc possible. Soit. Mais en attendant que le peuple turc se forge une âme neuve, le droit humain s'oppose absolument à ce qu'il fasse de nouvelles expériences sur les âmes d'autres nations. La régénération turque n'exige nullement le maintien de la tutelle de l'Empire Ottoman sur les Arméniens, les Grecs et les Arabes. Car l'exercice de la tyrannie déprave l'âme du tyran encore plus que la servitude ne dégrade l'âme de l'esclave. Les Turcs ont trop longtemps vécu en bourreaux et en parasites. Qu'ils aillent donc dans l'Asie purement turque, qu'ils tâchent d'y créer un Etat turc franchement libéral, et dans ce nouveau milieu ils trouveront tôt ou tard le chemin de l'humanité.

Mais aujourd'hui, quels sont les droits de la race turque à la tutelle des peuples de l'Empire Ottoman ? HUSSEIN DJAHID BEY pourrait-il invoquer d'autres titres que la force, pour appeler les Turcs la race dominante — MILLETI HAKIMÉ ?

Le rôle de cette race « dominante » nous semble plutôt tragique. Et cette *tragédie du peuple turc* consiste en ce que, depuis le jour de son apparition sur l'arène mondiale, il n'a *rien* fait pour légitimer son existence au point de vue de la civilisation. Il n'est

[1] *Loc. cit.*, p. 484 et 485.

entré dans la vie des autres peuples qu'en répandant des torrents de sang et de larmes. Il ne s'est affirmé dans le monde que par la guerre et par les chaînes — les chaînes pour la race et pour la religion des autres peuples, les chaînes pour la pensée et pour la liberté de ses propres fils, les chaînes enfin pour la femme musulmane. Il n'a vécu que par l'*esclavage*. Et s'étant assuré la domination sur les vieilles races d'antique culture — Grecs, Arabes, Arméniens — s'étant érigé en maître des nations slaves, pleines de radieuses forces vitales, s'étant emparé de la ville divine, prédestinée à être le centre du monde, le peuple turc s'est figé dans une pose d'immobilité hiératique. Etreint de tous côtés par le réseau de la scolastique musulmane, il n'a pu dans aucun domaine de la pensée humaine faire jaillir les étincelles d'un génie créateur. Ayant emprunté sa religion à la nation arabe, dont l'esprit lui est complètement étranger, il n'a pu créer une Eglise nationale. La pauvre langue turque se refuse à servir de véhicule à la pensée scientifique, et puise dans l'océan de la littérature arabe presque tout son fonds de notions abstraites. Et bien qu'il se soit revêtu des vêtements somptueux de la pensée arabe, bien qu'il se soit paré des pierres précieuses enlevées au trésor de la poésie persane, le peuple turc n'a enfanté aucune grande idée nouvelle. Jamais le monde n'a surpris sur les lèvres turques de nouvelles mélodies ou chansons, jamais l'esprit turc ne l'a enrichi de nouvelles formes ou images. Le peuple turc n'a pas légué à la postérité un seul grand nom de poète, d'artiste, de sculpteur, de musicien, de savant que l'humanité puisse répéter avec joie et amour. Il n'a déposé aucune offrande sur les autels du Beau, du Vrai, du Bien. *Il a été un peuple stérile, un peuple — sans fruits*. Sa mission historique était de détruire, et la destruction n'exige pas une âme. Mais une âme *est* nécessaire pour poser les fondements de la vie nationale, et c'est cette âme qui jusqu'ici a fait défaut à la Turquie. Les Jeunes-Turcs ont tâché à un certain moment de la lui donner. Mais hélas ! on n'a vu que trop tôt qu'ils en étaient eux-mêmes dépourvus.

§ II. L'Allemagne des TREITSCHKE, des BERNHARDI et des HINDENBOURG a ravi son sol à la noble nation belge. Mais l'âme *belge*, restée indomptable, éclaire aujourd'hui de son rayonnement l'univers entier, et MAX est plus grand que GUILLAUME II. Les chevaliers *serbes* ont dû céder au nombre, mais leurs armoi-

ries brillent d'un éclat incomparable, et le calvaire du peuple serbe a révélé sa touchante grandeur. La *Roumanie* souffre le martyre, mais du fond de ses malheurs, tel un phénix qui renaît de ses cendres, le génie roumain s'est élevé à des hauteurs sublimes, annonciateur radieux du triomphe final.

L'Allemagne n'a vaincu aucun de ses ennemis. Elle n'a vaincu que ses alliés.

C'est sur la Turquie que l'âme de la nouvelle Allemagne a remporté sa plus éclatante victoire. Certes, la Turquie était déjà suffisamment dépravée quand elle est tombée dans les bras allemands. Mais c'est l'Allemagne qui a complété son éducation. Non seulement elle tient aujourd'hui la Turquie par ses GOEBEN et ses FALKENHAYN, mais elle l'a complètement gagnée à sa sinistre idéologie d'aujourd'hui, elle a affermi en elle le culte de la force brutale, elle a flatté tous ses plus bas instincts, inoculé au sang cruel des primitifs turcs le virus de la barbarie raffinée teutonne, et enfin elle a induit les Turcs à profaner ce qui jusqu'alors avait été sacré pour eux — la religion musulmane. Jamais une nation n'a été aussi humiliée par une autre que la Turquie par l'Allemagne...

Il y a dix-huit ans, l'auteur de ces lignes est arrivé en Turquie, pénétré des idées généreuses de son *alma mater* de Petrograd et des nobles traditions de l'Université de Paris. Son *credo* international était contenu alors dans les belles paroles du célèbre savant belge LAURENT : *Toutes les nations sont de Dieu.* Chaque nation, pensait-il, a sa mission à remplir dans cet univers, chacune doit léguer son idée aux générations à venir, comme les Hellènes celle de la Beauté, et les Romains celle du Droit. Les nations peuvent commettre des fautes et des crimes comme les hommes. Mais à elles aussi sont applicables les grandes paroles de DOSTOIEWSKI, qu'il faut punir le criminel sans avilir l'homme. Le tribunal futur des nations doit punir les peuples coupables sans porter atteinte à leur individualité nationale, sans toucher à leur substance divine.

Nous avons parcouru la Macédoine par monts et vaux, pendant la domination turque, et tout ce que nous y avons vu a rempli notre cœur d'une haine profonde contre les tyrans et les assassins des chrétiens. Mais nous avons vu également qu'à côté des chrétiens, les Turcs eux-mêmes souffraient de la terreur hamidienne, et nous avons cru pouvoir attribuer la plus grande part de la responsabilité du régime au Sultan Rouge. C'est pourquoi, lorsque les Jeunes Turcs, d'un geste fier et audacieux, se sont

débarrassés de ce joug honteux, lorsque les jeunes officiers turcs enthousiastes sont tombés dans les bras des partisans bulgares, lorsque la Turquie entière a été ébranlée par les cris de liberté et de fraternité — nous avons éprouvé une grande joie. Nous avons cru à la naissance d'une âme nationale turque, forte et généreuse. Nous avons pensé que le bonheur des races de l'Empire Ottoman serait dorénavant compatible avec celui du peuple turc. Il nous a semblé que ce peuple avait enfin entendu la voix du monde civilisé, prêt à le reconnaître comme membre de sa famille, à la seule condition qu'il consentît à vivre de par lui-même, sans se nourrir du sang des autres nations.

Nous écrivons en 1917, et nous nous demandons si LAURENT, sur les ruines fumantes de Dinant ou de Louvain, aurait eu la force et le courage de répéter que *toutes les nations sont de Dieu.* Quant à nous, plus que jamais nous croyons à l'origine divine des âmes nationales, aujourd'hui que la lutte mondiale est engagée pour la libération de leur essor. Mais plus que jamais aussi, nous voyons combien cette source divine peut tarir, à quel point un peuple peut oublier Dieu. L'assassinat de MISS CAVELL et du *capitaine* FRYATT, les cadavres *arméniens* et le torpillage de la *Lusitania,* le sac de *Louvain,* l'esclavage des Belges et des Français en Allemagne — sont là pour le prouver.

DOSTOIEVSKI a toujours raison, et on ne doit jamais, en aucun cas, toucher à la parcelle de vérité divine qui est au fond de chaque nation. Mais quand un peuple tâche d'étouffer en son cœur cette divine étincelle, quand il piétine la morale et le droit, les plus hauts messages de Dieu à l'humanité, quand il descend au-dessous des limites éthiques fixées pour son temps — le plus noble, le plus impérieux devoir de la Communauté internationale est de l'arrêter, de le ramener dans le sentier du Vrai, du Beau et du Bien, de lui rappeler qu'en se souillant, il souille l'image de Dieu, de le rendre enfin à lui-même. Et s'il est impossible d'arriver à cette purification autrement, il y faut employer la force. Et le peuple égaré, une fois réduit, doit *restituer* ce dont il s'est emparé indûment, il doit *réparer* les malheurs qu'il a causés, il doit présenter des *garanties* de conduite pour l'avenir. C'est pourquoi la lutte des peuples de l'Entente contre la coalition germano-turque est une *guerre sainte* qui triomphera de la *guerre sainte* du *Califat de Berlin.*

Le peuple turc a détruit l'Empire vermoulu de Byzance. C'était sa mission historique. Mais, sur les races conquises, il a

établi un Empire plus féroce, plus cruel que celui de Byzance, et l'histoire inexorable lui dit aujourd'hui que le glas de ce règne a sonné. A deux tournants de sa vie des derniers temps, en 1908 et en 1914, l'Empire Ottoman aurait pu assurer son salut, mais le peuple turc n'a pas voulu entendre la voix de l'Humanité et du Droit, et s'est rangé du côté de l'Allemagne et de la Force. Sous l'ombre allemande, il s'est déshonoré pour des siècles à venir. Le peuple turc est jugé. Il perdra son Empire. Le Croissant Rouge ne croît plus, il diminue. Et nulle part, désormais, après cette terrible guerre justicière, la pleine lune turque ne jettera ses lueurs sinistres sur des peuples esclaves.

CONCLUSIONS DE LA QUATRIÈME PARTIE

I

La science actuelle s'efforce de s'émanciper des théories allemandes touchant la suprématie de la Force sur le Droit. La doctrine psychologique, qui nie la souveraineté de l'Etat et qui reconnaît la souveraineté du droit impersonnel, gagne du terrain. Des voix de plus en plus nombreuses, et appartenant aux plus grandes autorités scientifiques non-allemandes, proclament le principe de la solidarité des peuples interdépendants et l'existence d'un droit humain et d'un droit international, qui tous les deux priment le droit de l'Etat au nom de la Communauté internationale. L'intervention d'humanité est déclarée par cette école la sanction nécessaire du respect des droits de l'homme et de la nation par les Etats.

II

Le but de guerre général des peuples alliés de l'Entente, tel qu'il est clairement exprimé par les manifestations de leurs organes compétents, est la création d'une ligue de paix des nations démocratiques, s'appuyant sur la supériorité de sa force collective et assurant à chaque peuple la liberté de son développement et l'égalité des droits.

III

L'Allemagne et ses Alliées tâchent de voiler encore à l'heure actuelle (septembre 1917) leurs buts de guerre annexionistes sous des formules vagues et ambiguës, qu'elles adaptent toujours à la carte de guerre du moment. Cependant, il résulte de ces formules mêmes que le groupe allemand ne reconnaît pas le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes. L'Allemagne et ses satellites se dressent en face des Alliés en champions de la Force brutale contre les champions du Droit.

IV

En dehors de ses buts de guerre contre ses ennemis, l'Allemagne poursuit un but spécial à l'égard de son alliée — la Turquie. L'Allemagne vise à défendre l'intégrité de l'Empire Ottoman contre toute attaque venant d'une tierce puissance, mais elle aspire, en même temps, à une mainmise complète sur la Turquie, qu'elle a, d'ailleurs, réalisée en grande partie.

V

Le but de guerre spécial de l'Entente, par rapport à la Turquie, est « le rejet hors d'Europe de l'Empire Ottoman décidément étranger à la civilisation occidentale » et « l'affranchissement des populations soumises à la sanglante tyrannie des Turcs». C'est la destruction de l'Empire Ottoman.

VI

Le but de guerre des Alliés à l'égard de l'Empire Ottoman se justifie absolument par leur conscience juridique, leur droit humain intuitif. C'est en chevaliers de ce nouveau droit, qui ne permet à aucune nation d'en opprimer une autre, que les Alliés de l'Entente croisent le fer avec les membres de la Quadruplice. L'avènement du règne de l'Ordre et de la Liberté apparaissant à

la conscience des Alliés comme incompatible avec la tutelle turque sur d'autres nations, celles-ci doivent, ou recevoir leur indépendance dans les limites du droit humain et international, ou bien, en cas d'infériorité temporaire, être placées sous une garde plus humaine, exercée sous le contrôle de la Communauté internationale.

CONCLUSION GÉNÉRALE DE CE LIVRE

LA TURQUIE AYANT VIOLÉ LES DROITS DE L'HOMME ET DE LA NATION A L'ÉGARD DE TOUS LES PEUPLES NON-TURCS SOUMIS A SA DOMINATION, DOIT ÊTRE DÉCLARÉE, PAR LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE, DÉCHUE DE TOUT DROIT A LEUR TUTELLE.

L'EMPIRE OTTOMAN, QUI SE MAINTIENT PAR LA SEULE FORCE DES TURCO-ALLEMANDS, DOIT DISPARAITRE, ET LES DIFFÉRENTES NATIONS QUI LE COMPOSENT, LA NATION TURQUE COMPRISE, DOIVENT RECEVOIR DES ORGANISATIONS AUTONOMES, RÉGLÉES SUR LE BUT COMMUN DE L'HUMANITÉ.

DELENDUM EST IMPERIUM OTTOMANORUM!

FIN

ANNEXE

ANNEXE

Pendant l'impression des dernières feuilles de cet ouvrage, les belligérants se sont livrés à quelques nouvelles manifestations qui ne font que renforcer nos thèses sur l'esprit qui anime les deux camps adverses.

Les massacreurs jeunes-turcs ont envoyé au Pape une note où, avec une désinvolture sans bornes, ils se déclarent en faveur des idées humanitaires émises par le Souverain-Pontife et se proclament partisans du principe du libre développement des peuples. — Plus prudent, le comte CZERNIN, dans son discours du 2 octobre, n'a pas mentionné ce grand principe comme une des bases de l'organisation future du monde qu'il a tracée. — La brutale franchise de M. VON KÜHLMANN a nettement précisé l'attitude intransigeante de l'Allemagne dans la question de l'Alsace-Lorraine. — D'autre part, les déclarations de M. LLOYD GEORGE et de M. ASQUITH, les discours de MM. LEYGUES, BRIAND et RIBOT démontrent clairement que les Alliés continueront la lutte jusqu'à la victoire finale du Droit.

I

La réponse de la Turquie à la note du Pape.

Le Temps du 3 octobre 1917 dit :

On publie la réponse de la Turquie à la note du pape. Cette réponse s'inspire naturellement des mêmes idées que celles développées dans les notes de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie et de la Bulgarie, et quand on songe au massacre systématique des Arméniens, il y a une cruelle ironie à voir le sultan de Turquie, écrivant sous la dictée d'Enver Pacha, approuver l'idée de l'organisation future du monde, fondée sur la force morale du droit, et se réclamer du principe du libre développement des peuples. Voici le texte de la réponse du sultan au Vatican :

« C'est avec un sentiment de haute considération et de profonde sympathie que nous prîmes connaissance de l'émouvant appel que Votre Sainteté nous adressa, ainsi qu'aux chefs de tous les autres Etats belligérants, dans la noble intention de mettre un terme à la guerre actuelle, la plus effrayante que le monde ait jamais vécue, et ramener ainsi la paix et la concorde parmi les peuples.

» Les pensées élevées qui ressortent des déclarations de Votre Sainteté, ainsi que les sentiments de grand amour du prochain qui animent Votre

Sainteté envers l'humanité souffrante et égarée nous ont profondément touché.

» L'avertissement chaleureux et loyal que le Saint-Siège renouvela jusqu'à maintenant avec une impartialité incontestable pour mettre un terme à la lutte cruelle qui, depuis plus de trois ans, ravage les forces les plus précieuses de tant de peuples, nous trouva d'autant mieux disposé que notre gouvernement, ainsi qu'il eut toujours le courage de l'annoncer, ne poursuit aucun but injuste ni dans le domaine politique, ni dans le domaine économique.

» Nous avons été forcé de combattre pour le maintien de notre indépendance, ainsi que pour le libre développement de notre pays. Ce but absolument justifié, qui consiste principalement dans la défense des droits de notre souveraineté entière et illimitée sur tous les territoires de nos frontières nationales, est celui que nous poursuivons encore aujourd'hui.

» Nous fûmes toujours animé de l'ardent désir de faire bénéficier notre pays des bienfaits d'une paix durable et équitable, et, comme toujours, d'accord avec notre peuple, de travailler au progrès du bien-être de notre empire dans tous les domaines où l'activité peut s'exercer en vivant en parfaite harmonie avec les autres Etats.

» Pénétré de ces sentiments et conscient de nos devoirs envers le Tout-Puissant et l'humanité, nous avions, d'accord avec nos alliés, dans le courant du mois de décembre de l'année passée, proposé à nos adversaires d'entrer en négociations pour établir une paix juste et honorable.

» Bien que depuis nous ayons, à plusieurs reprises, fait connaître nos intentions en ce sens, elles ne trouvèrent aucun écho.

» La proposition de Votre Sainteté qui tend essentiellement à créer une paix établie sur des bases rationnelles, une paix durable, telle que nous la préconisâmes toujours, ne peut, par suite, que rencontrer notre approbation.

» Votre Sainteté annonce que l'organisation future du monde doit être fondée sur l'exclusion de la violence et des armes, sur la force morale du droit, sur le triomphe de la justice et de l'équité internationales.

» La réalisation de cette si noble idée, qui nécessairement aurait comme résultat pratique d'assurer un droit, une égalité réelle semblables à tous les Etats dans la mesure où ils sont membres de la communauté internationale, nous paraît le seul moyen de préserver l'univers de catastrophes futures, d'éviter que des conflits sanglants entre nations soient les causes de souffrances et de désolations.

» De même que Votre Sainteté, nous pensons que, pour atteindre ce but humanitaire entre tous, les négociations futures devraient viser à chercher et à trouver les moyens les plus pratiques et les plus efficaces pour amener une limitation réciproque et progressive des armements sur mer, sur terre et dans les airs et de mettre ainsi au service du développement du progrès, de la civilisation et du bonheur de l'humanité tout entière les richesses et les ressources de tous les peuples.

» Ces négociations devraient précisément, comme le dit Votre Sainteté, régler d'une façon équitable la question de la liberté des hautes mers, qui est un bien commun à tous les peuples et mettre définitivement de côté pour l'avenir les idées d'hégémonie. La proposition de Votre Sainteté de soumettre les difficultés internationales à un tribunal d'arbitrage obligatoire nous paraît également de la plus haute importance.

» Convaincu de la grandeur de cette pensée et des résultats bienfaisants qu'aurait sa réalisation, nous n'hésitons pas un seul instant à déclarer que nous sommes prêt, à l'occasion des négociations de la paix, à étudier les moyens d'aplanir les conflits internationaux.

» Nous le ferons, en prenant en considération les garanties qui se rapportent à l'existence souveraine et au libre développement des peuples. C'est ainsi que nous pensons que les propositions de Votre Sainteté contiennent des bases fermes pour aplanir le conflit actuel et amener une paix générale et durable. Nous sommes aussi persuadé que si nos adversaires d'aujourd'hui sont inspirés des mêmes idées et des sentiments qui sont conciliables avec nos buts de guerre légitimes que nous venons d'indiquer, rien ne s'opposera à ce

que commencent les négociations de paix, comme Votre Sainteté le souhaite dans la noblesse de son âme.

» Que le Tout-Puissant conserve toujours Votre Sainteté dans la noblesse de son cœur, que le Tout-Puissant garde toujours votre Sainteté sous sa divine protection. »

II

Discours du comte Czernin, ministre des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie.

(2 octobre 1917)[1].

.... « Il faudra bien placer l'Europe après cette guerre sur une nouvelle base du droit international offrant des garanties pour sa durée. Je crois que cette base doit reposer sur quatre points essentiels : Elle doit d'abord offrir des garanties contre une guerre de revanche de quelque côté que ce soit. Nous voulons pouvoir léguer à nos petits-fils la certitude que les terreurs d'une époque semblable leur soient épargnées ; aucune modification du pouvoir des Etats belligérants ne saurait atteindre ce but. Il n'y aura qu'un chemin qui puisse y conduire : le désarmement international et mondial et l'acceptation de l'arbitrage.

» Il est superflu de remarquer que le principe du désarmement ne peut être appliqué envers un seul Etat ou envers un seul groupement de puissances et qu'il doit embrasser la terre, la mer et l'air d'une façon égale. La guerre comme moyen politique doit être combattue ; un désarmement égal et successif et général de tous les Etats du monde entier doit se faire sur la base et sous le contrôle international, et la force armée doit être réduite au strict nécessaire. Je sais bien que ce but est extrêmement difficile à atteindre et que le chemin qui y mène est bien long, bien pénible et bien épineux. Mais je suis quand même convaincu qu'il faut le faire et qu'il sera fait, peu importe que cela plaise aux uns ou aux autres.

» Ce serait une grave erreur que de croire que le monde recommencera après cette guerre là où il s'est arrêté en 1914. Des catastrophes comme cette guerre ne passent pas sans laisser une empreinte profonde, et rien de plus terrible ne pourrait nous arriver que, si après la conclusion de la paix, la rivalité dans les armements continuait ; car cela signifierait la ruine économique de tous les Etats.

» Les charges militaires étaient déjà bien lourdes avant cette guerre, bien que nous devions avouer que les préparatifs militaires de l'Autriche-Hongrie fussent de beaucoup inférieurs à ses besoins lorsqu'elle fut surprise par cette guerre ; elle dut les compléter pendant la guerre. Si l'on ne supprime pas le libre concours des armements, les charges deviendraient après la guerre pour tous les Etats tout simplement insupportables. Cette guerre a démontré que l'on serait obligé de compter avec un surcroît considérable des armements d'autrefois. Le libre concours des armements admis, les Etats seraient forcés de décupler leurs efforts pour se maintenir au niveau de leurs voisins. Ils seraient obligés d'avoir dix fois plus d'artillerie, d'usines à munitions, de navires, de sous-marins qu'auparavant, et aussi incomparablement plus de soldats. Afin de pouvoir manier la machine de guerre, le budget militaire de toutes les grandes puissances devrait s'élever à plusieurs milliards. Cela est impossible. Si on ajoutait ces dépenses à celles des Etats belligérants, après toutes les charges qui traîneront après la conclusion de la paix, cela signifierait, je le répète, la ruine des peuples.

» Mais il serait complètement impossible, pour un Etat seul, de revenir aux armements relativement modestes d'avant l'année 1914. Son infériorité

[1] *Journal de Genève*, du 5 octobre 1917.

serait telle que sa force militaire ne compterait pour rien et que, par conséquent, ses dépenses seraient absolument inutiles.

» Si on parvenait d'une façon générale à réduire les armements à ce qu'ils furent en l'année 1914, cela signifierait déjà leur réduction internationale. Mais il n'y aurait pas de sens à s'arrêter là et à ne pas désarmer effectivement. Il n'y a qu'une seule issue à cette impasse : le désarmement international total et universel. Les immenses flottes n'auraient aucune raison d'être si les Etats du monde garantissaient la liberté des mers, et les armées de terre devraient être réduites à la mesure nécessaire pour maintenir l'ordre à l'intérieur. Cela n'est possible que sur une base internationale. Chaque Etat devra renoncer à une part de son indépendance pour assurer la paix mondiale.

» Notre génération ne verra probablement pas la fin de cette grande évolution pacifique dans toute son étendue. Cette évolution ne pourra se faire que lentement, mais je considère comme de notre devoir de nous placer à la tête de ce mouvement et de faire tout ce qui est humainement possible pour accélérer sa réalisation.

» Lors de la conclusion de la paix, ces principes fondamentaux devront être arrêtés. L'arbitrage international obligatoire et le désarmement général sur terre représentent le premier de ces principes. Le second est la liberté de la haute mer, car je ne vise pas les détroits, pour lesquels j'admets volontiers des prescriptions et des règles spéciales.

» Les deux points susmentionnés une fois mis au clair et assurés, toute protection consistant dans des rectifications de territoires deviendrait superflue. Voilà le troisième principe fondamental de la nouvelle base du droit international.

» Le si noble appel que Sa Sainteté adresse au monde entier s'inspire de cette pensée ; nous n'avons pas mené cette guerre pour faire des conquêtes et nous n'envisageons pas de violations. Le désarmement international, que nous souhaitons de tout cœur, une fois accepté par nos ennemis d'aujourd'hui et réalisé de cette façon, nous n'aurons plus besoin de garanties territoriales : dans ce cas, nous pouvons renoncer à un agrandissement du territoire de la monarchie austro-hongroise, à la condition, bien entendu, que nos ennemis, eux aussi, auront évacué complètement notre territoire.

» Le quatrième principe qui devra être observé pour garantir après ces temps terribles le libre et paisible développement du monde, consiste à assurer à tous la liberté économique et à éviter absolument une guerre économique future : une pareille guerre doit être écartée de toute combinaison pour l'avenir. Avant de conclure une paix, nous devons avoir la certitude que nos adversaires d'aujourd'hui ont renoncé à ce dessein.

» Tels sont, messieurs, les principes fondamentaux du nouvel ordre du monde, ainsi que je les entrevois et qui sont tous basés sur le désarmement général. L'Allemagne aussi s'est déclarée avec insistance dans sa réponse à la note pontificale en faveur de l'idée de ce désarmement général et nos adversaires d'aujourd'hui ont également accepté, au moins en partie, ces principes.

» Je diffère en presque tous les points des idées de M. Lloyd George, mais nous nous rencontrons dans la pensée qu'une guerre de revanche ne devrait plus se produire.

» La question des compensations que l'Entente ne cesse d'avancer se présente sous un aspect bien curieux, si l'on songe aux dévastations que leurs armées ont commises en Galicie, en Bukovine, au Tyrol, dans la région de l'Isonzo, en Prusse Orientale, sur le territoire ottoman et dans les colonies allemandes. L'Entente a-t-elle l'intention de nous dédommager pour tout cela ou se trompe-t-elle si complètement dans l'appréciation de notre état psychique qu'elle espère un dédommagement unilatéral ? Je serais presque tenté de croire à cette dernière éventualité.

» A en juger d'après certains discours que nous avons entendus, l'Entente se plaît, comme on sait, à orner de paroles fortes ses déclarations programmatiques ; je suis à ce sujet d'un avis différent et je crois que la force d'un

Etat ne consiste pas en de grands mots de ses hommes dirigeants ; elle est en général dans une proportion inverse avec de telles énonciations.

» L'issue de cette guerre ne dépendra point de phrases bien sonnantes ; que n'avons-nous pas entendu déjà pendant ces années de guerre ?

» On nous a dit que l'Allemagne serait détruite et la monarchie mise en pièces, puis on devint moins exigeant ; on voulait se contenter de transformer notre situation intérieure, et maintenant nos adversaires semblent se trouver dans une troisième phase ; ils ne réclament plus, comme condition de paix, de mettre fin à notre existence, ni de supprimer notre droit souverain de régler nous-mêmes nos propres affaires ; ils exigent maintenant des rectifications de frontières plus ou moins importantes. D'autres phases suivront, bien que la majorité de la population de tous les Etats ennemis se soit sûrement déjà placée aujourd'hui sur la base de cette paix de compromis, que nous, en Autriche-Hongrie, avons proposée les premiers, il y a six mois, et dont je viens d'exposer les principes fondamentaux.

» Nous ne cherchons pas notre force dans de grandes paroles, nous la cherchons et nous la trouvons dans nos glorieuses armées, dans la stabilité de nos alliances, dans l'endurance constante de nos peuples et dans nos aspirations raisonnables, et, comme nous ne visons pas l'impossible, nous sommes sûrs d'atteindre notre but, parce que chaque citoyen de la monarchie au front et au foyer sait pourquoi il combat. On ne peut pas nous faire fléchir ; on ne peut pas nous détruire ; nous poursuivons notre chemin, conscients de notre force et entièrement décidés quant au but que nous voulons et devons atteindre. Nous autres, en Autriche-Hongrie, nous n'avons pas besoin de parcourir cette ligne rétrograde qui, partant de la destruction de l'ennemi et traversant plusieurs phases, aboutit à des exigences bien moins excessives ; nous avons dès le premier jour désigné notre but, et nous ne l'avons pas changé depuis. Je me fie avec calme au jugement du monde qui décidera où se trouve en ce cas la force et où la faiblesse.

» Toutefois, on aurait tort de croire que ce programme pacifique et modéré puisse être maintenu indéfiniment. Si nos ennemis nous forcent à continuer la guerre, nous serons à notre tour forcés de soumettre notre programme à une revision et à demander des dédommagements. *Je parle pour ce moment-ci, parce que je suis convaincu qu'à présent la paix mondiale pourrait être réalisée sur la base que je viens de désigner*, mais au cas où la guerre continuerait, nous nous réservons toute liberté d'action. Je garde la conviction inébranlable qu'au bout d'un an notre position sera incomparablement plus avantageuse qu'aujourd'hui, mais, à mon avis, il serait criminel si, pour nous assurer n'importe quel avantage matériel, ou territorial, nous faisions durer cette guerre un jour de plus que ne l'exigent l'intégrité de la monarchie et la sécurité de notre avenir. C'est uniquement pour cette raison que j'ai été partisan d'une paix de compromis et que je le suis encore, mais si nos ennemis ne veulent pas nous écouter, s'ils nous obligent à continuer cette tuerie, nous nous réservons la liberté de reviser notre programme et nos conditions de paix.

» Je ne suis pas très optimiste quant à la probabilité que l'Entente soit prête à conclure une paix de compromis sur la base indiquée. La plus grande partie du monde entier veut cette paix de compromis, mais quelques personnes l'empêchent. Dans ce cas, nous poursuivons notre chemin avec calme et sang-froid, nous savons que nous pouvons tenir jusqu'au bout, tant sur le champ de bataille qu'au foyer. Jamais des heures graves ne nous ont trouvés découragés, jamais la victoire ne nous a rendus orgueilleux. Notre heure viendra et avec elle toutes les garanties d'un libre et pacifique développement pour l'Autriche-Hongrie. »

III

Discours de M. von Kühlmann, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, à la séance du Reichstag du 9 octobre 1917 [1].

. . . .

« Le discours de M. Asquith devrait être une leçon pour ceux qui ont cru pouvoir tirer d'une question incidemment posée par ce parlementaire, des conclusions favorables à ses volontés pacifistes. Dans son dernier discours, M. Asquith a dit que les revendications françaises pour la restitution de l'Alsace-Lorraine équivalent absolument à la demande de restauration de la Belgique, et il a donc caractérisé la chose de manière qu'elle se présente à moi avec toujours plus de clarté après une étude très approfondie de l'ensemble de la situation et d'après des informations qui me parviennent des sources les plus diverses des pays neutres et de camps ennemis. La question pour laquelle les peuples européens luttent et versent leur sang n'est pas en première ligne la question belge ; c'est l'avenir de l'Alsace-Lorraine *(approbations)*. D'après des informations dignes de foi, l'Angleterre s'est engagée diplomatiquement vis-à-vis de la France, à prendre fait et cause politiquement et par les armes pour la restitution de l'Alsace-Lorraine aussi longtemps que la France elle-même maintiendra cette exigence.

» Telle est la situation réelle, et ainsi il paraît indiqué de définir clairement, tranquillement, mais aussi fermement la position de l'Allemagne dans cette question. Chose curieuse, non seulement chez nos ennemis, mais souvent aussi chez nos amis neutres, des doutes sont émis en ce qui concerne notre attitude dans cette question fondamentale. A la question : « L'Allemagne peut-elle, en ce qui concerne l'Alsace-Lorraine, faire à la France des concessions quelles qu'elles soient ? » nous n'avons qu'une réponse à faire : Non, non, jamais ! *(tempête d'applaudissements)*. Tant qu'un poing allemand pourra tenir un fusil, l'intégrité du territoire de l'empire dont nous avons reçu le glorieux héritage de nos pères ne pourra être l'objet de n'importe quels pourparlers ou concessions. L'Alsace-Lorraine est le bouclier de l'Allemagne et le symbole de l'unité allemande *(vives approbations)*. Tous, de gauche à droite, prennent, j'en suis certain, fait et cause pour cela *(applaudissements)*. Je ne suis pas de ceux qui croient que la franche expression de tels faits puisse nuire à l'avancement d'une sincère volonté de paix dans le monde. Je crois que cette sincère volonté de paix ne peut prospérer et fructifier que sur le terrain de la clarté la plus complète.

» C'est pourquoi je juge nécessaire, en présence d'autres questions qui ont pris, dernièrement, une si large place dans la vie publique, de souligner ceci avec la plus grande énergie et netteté vis-à-vis du pays et encore plus vis-à-vis de l'étranger : « Ce n'est pas pour des conquêtes fantastiques que nous » luttons et lutterons jusqu'à notre dernière goutte de sang ; c'est pour » l'intégrité de l'empire allemand. »

» En France, les hommes d'Etat, lorsqu'il leur paraît indiqué d'accepter la formule « sans annexion », venant de Russie, emploient l'artifice transparent de déguiser pudiquement du mot « désannexion » ce qui, en réalité, est une pure et brutale conquête ; l'artifice est trop grossier pour mériter une réfutation..... Si nous voulions, en Allemagne, nous approprier le mot « désannexions », de beaux mots comme Toul et Verdun nous viennent à l'esprit.

» Il faut aussi rectifier une idée qui revient dans cesse dans la presse adverse : à savoir que l'attitude politique de l'Allemagne se dessinera plus nettement dès que les résultats des grandes batailles de l'automne seront connus. C'est une façon complètement erronée de concevoir la politique al-

[1] *Journal de Genève*, du 11 octobre 1917.

lemande que de croire que nous serons plus coulants ou plus opiniâtres suivant le résultat de quelques entreprises militaires. Les principes essentiels de notre attitude ont été établis après une étude minutieuse. A part le vœu français de l'Alsace-Lorraine, il n'y a pas d'obstacle absolu pour la paix, et il n'existe pas de question qui ne puisse être résolue de telle façon par des pourparlers, que les pertes de temps, de sang et de moyens si énormes, puissent être encore justifiées devant les peuples et devant l'histoire.

» Une autre erreur essentielle des adversaires, qui s'est souvent aussi manifestée dans notre pays, est que, dans la phase actuelle de l'immense lutte; on pourrait encore faire beaucoup en faveur d'un compromis pacifique au moyen de déclarations publiques du haut de la tribune; mais les déclarations publiques ont ce défaut d'être nécessairement, de par leur nature, relativement simples. Du fait précisément que toutes les questions pendantes sont liées les unes aux autres et dépendent les unes des autres, une déclaration publique ne peut satisfaire aux exigences du moment que dans une mesure modérée. En outre, une déclaration publique et la dicussion de ces questions au Parlament a aussi ce défaut que le partenaire est absent. Les déclarations publiques n'engagent que celui qui les fait, mais elles laissent à l'ennemi une entière liberté d'action.

» Nous ne devons pas oublier un point essentiel, que nos adversaires ont voilé avec une grande habileté tactique. Ils n'ont pas même encore manifesté leurs sentiments pacifiques d'une manière qui réponde même approximativement aux faits *(très juste)*. Ce qu'ils ont communiqué au monde est un programme de conquêtes maximaliste, complètement utopique et qui ne peut être accepté qu'après l'écrasement complet de l'Allemagne et de ses alliés. Nous n'avons aucun motif de les suivre dans cette voie *(très bien)*. Le gouvernement allemand l'a refusé jusqu'à présent et le refusera. Notre politique est positive et réfléchie ; elle compte avec les faits tels qu'ils sont. Si nos adversaires prétendent ne pouvoir obtenir de clarté sur la volonté et les intentions du gouvernement et du peuple allemands, c'est de l'hypocrisie *(très bien)*. Notre réponse à la note du Saint-Siège et les déclarations faites ensuite au Parlement en plein accord avec vous ne pouvaient, en ce qui concerne les bases essentielles du programme politique allemand de paix, laisser aucun doute aux personnes voulant entendre et comprendre.

» Je l'ai déjà relevé devant la grande commission et je me permets de le relever avec encore plus de force : « La politique extérieure ne peut avoir du succès que si elle est soutenue par l'approbation de la grande masse du peuple allemand (*vives approbations)*, que si elle représente et incarne la volonté du peuple *(applaudissements)*. Dans ce but, celui qui est chargé de représenter la politique extérieure doit sans cesse rappeler que quelles que soient les fluctuations des divergences de vues en politique intérieure maintenant, dans cette époque grave et fatale, chaque individu est appelé à conférer pour sa part, à notre politique extérieure, cette force et cette résolution dont elle a besoin pour atteindre, par la lutte et par la persévérance, la victoire et la paix *(longue tempête d'applaudissements)*. »

Texte allemand du discours de M. von Kühlmann d'après l'*Agence Wolff* :

. . . .

Die Rede Asquiths sollte eine Lehre für die sein, die aus der von Asquith im Parlament in der Form einer Zwischenfrage vorgetragenen Frage nach Deutschlands Absichten in bezug auf Belgien hoffnungsvolle Schlüsse auf den Friedenswillen dieses Paralamentariers glaubten ziehen zu können. In seiner letzten Rede stellte Asquith die französische Forderung nach der Rückgabe Elsass-Lothringens als vollkommen gleichwertig neben die Forderung der Wiederherstellung Belgiens und charakterisierte damit die Dinge so, wie sie für mich nach einem sehr eingehenden Studium der Gesamtlage und nach

Nachrichten aus den verschiedensten Quellen aus neutralen Ländern und aus dem Lager der Feinde mit vollkommen überzeugender Deutlichkeit sich immer klarer darstellen. Die Frage, worum die Völker Europas kämpfen und ihr Blut vergiessen, ist nicht in erster Linie die belgische Frage, es ist die Zukunft Elsass-Lothringens. (*Zustimmung.*) England verpflichtete sich nach zuverlässigen Nachrichten Frankreich gegenüber diplomatisch, so lange für die Rückgabe Elsass-Lothringens politisch und mit den Waffen einzutreten, als Frankreich selbst an dieser Forderung festhält. So ist die wirkliche Lage, und so scheint es mit angebracht, auch die Stellung Deutschlands zu dieser Frage ruhig und klar, aber auch fest, zu umschreiben. Merkwürdigerweise werden nicht nur bei den Feinden, sondern manchmal sogar bei den neutralen Freunden Zweifel an unserer Stellungnahme in dieser Grundfrage laut. Auf die Frage : Kann Deutschland bezüglich Elsass-Lothringens Frankreich irgendwelche Zugeständnisse machen ? haben wir nur eine Antwort : Nein, nein, niemals (*Stürmische Beifallskundgebungen.*) Solange eine deutsche Faust die Flinte halten kann, kann die Unversehrtheit des Reichsgebietes, wie wir es als glorreiches Erbe von unsern Vätern überkommen haben, nicht Gegenstand irgendwelcher Verhandlungen oder Zugeständnisse sein. Elsass-Lothringen ist Deutschlands Schild und das Symbol der deutschen Einheit. *Lebhafte Zustimmung.*)

Dafür, ich bin sicher, treten alle von Links bis Rechts ein. (*Beifall.*) Ich gehöre nicht zu denen, die glauben, dass ein offenes Aussprechen einer solchen Tatsache dem Aufkommen eines aufrichtigen Friedenswillens in der Welt schädlich sein könnte. Ich glaube, dass ein solcher aufrichtiger Friedenswille nur auf dem Boden der vollkommensten Klarheit gedeihen und fruchtbar werden kann. Deshalb halte ich es für notwendig, gegenüber andern Fragen, die in neuerer Zeit in der Oeffentlichkeit einen so breiten Raum eingenommen haben, mit aller Schärfe und Deutlichkeit dem Inlande und noch mehr dem Auslande gegenüber voll zu unterstreichen : Wofür wir fechten und fechten werden bis zum letzten Btutstropfen, sind nicht phantastische Eroberungen, es ist die Unversehrtheit des Deutschen Reiches. (*Lebhafter Beifall.*)

In Frankreich haben die Staatsmänner, als es ihnen geraten schien, die von Russland ausgehende Formel « ohne Annexionen » anzunehmen, den durchsichtigen Kunstgriff gebraucht, das, was in Wirklichkeit nackte, gewaltsame Eroberung ist, mit dem Worte « Desannexion » schämig zu umkleiden. Der Kunstgriff ist zu plump, um einer Widerlegung wert zu sein. Man muss aber die Väter des Gedankens darauf aufmerksam machen, dass nirgends geschrieben steht, welches Jahr der Weltgeschichte als Normaljahr « ne varietur » betrachtet werden soll.Wenn wir Deutschen uns das Wort « Desannexion » zu eigen machen wollten, so fallen uns schöne Worte, wie Toul und Verdun, ein.

Eine Richtigstellung verlangt auch eine Ansicht, die in der Presse der Gegner immer wiederkehrt, dass die politische Haltung Deutschlands sich schärfer abzeichnen würde, sobald die militärischen Ergebnisse der grossen Herbstschlachten abgeschlossen vorliegen. Es ist eine vollkommen irrtümliche Auffassung der deutschen Politik, zu glauben, dass wir *je nach dem Ausfall einzelner militärischer Unternehmungen teurer oder billiger spielen*, nachgiebiger oder hartnäckiger sind. Das ist vollkommen falsch. Die wesentlichen Grundzüge unseres Verhaltens sind von allen massgebenden Faktoren nach sorgfältiger Beratung festgelegt worden. *Ausser dem französischen Wunsche* nach Elsass-Lothringen *gibt es kein absolutes Hindernis für den Frieden* und keine Frage, die nicht derart durch Beratungen gelöst werden könnte, dass sich die Aufwendung so vielen Blutes und so ungeheurer Mittel vor den Völkern und vor der Geschichte rechtfertigen liesse. Ein weiterer Grundfehler der Gegner, der auch im Inlande manchmal hervortrat, ist der, als liesse sich noch im heutigen Stadium des ungeheuren Kampfes durch *öffentliche Erklärungen von der Rednertribüne* noch viel Wesentliches zur Förderung des friedlichen Ausgleiches tun.

Den öffentlichen Erklärungen haftet naturgemäss für einen derartigen

Zweck der schwere Mangel an, dass sie ihrer Natur nach verhältnismässig einfach sein müssen. Gerade dadurch, dass alle schwebenden Fragen miteinander verknüpft sind, sich gegenseitig bedingen und dass ihnen gegenseitige Abhängigkeit innewohnt, kann eine öffentliche Erklärung den Anforderungen des Augenblicks nur in beschränktem Masse gerecht werden. Und dann hat auch die öffentliche Erklärung und die Diskussion derartiger Fragen im Parlament den Mangel, dass der verantwortliche feindliche Widerpart fehlt. Die öffentliche Erklärung bindet allein und einseitig den, der sie abgibt, lässt aber dem Gegner vollkommene Bewegungsfreiheit. Wir dürfen einen wesentlichen Punkt nicht vergessen, den die Gegner mit grosser taktischer Kunst verschleierten. Sie gaben noch nicht einmal ihre Friedensliebe in einer Weise kund, die auch nur annähernd den bestehenden Tatsachen entspricht. (*Sehr richtig.*) Was sie der Welt mitgeteilt haben, ist ein vollkommen utopisches Maximaleroberungsprogramm, das nur durchgeführt werden kann nach einer vollständigen Niederringung Deutschlands und aller seiner Verbündeten. Ihnen auf diesem Wege zu folgen, haben wir keine Veranlassung. (*Sehr gut* !) Die deutsche Regierung lehnte das bisher ab und wird es ablehnen. Unsere Politik ist real und nüchtern. Sie rechnet mit den Tatsachen, wie sie sind. Stellen sich unsere Gegner so, als könnten sie über das, was die Reichsleitung und das deutsche Volk wollen und beabsichtigen, keine Klarheit bekommen, so ist das Heuchelei. (*Sehr richtig* !) Unsere Antwort auf die Note des Heiligen Stuhles und die darüber im Parlament, wie ich heute wieder hervorhebe, in breiter Uebereinstimmung mit Ihnen gegebene Erklärung, konnte niemand, der hören und verstehen will, über die wesentlichen Grundlagen des deutschen politischen Friedensprogramms im Zweifel lassen. (*Zustimmung.*)

Dies durfte ich in meinen im Hauptauschuss vorgetragenen Bemerkungen betonen, und das erneut und immer stärker zu betonen möge mir erlaubt sein : Die auswärtige Politik kann nur erfolgreich sein, wenn sie von der *Zustimmung der breiten Mengen des deutschen Volkes* getragen wird (*Lebhafte Zustimmung*), wenn sie den Willen des Volkes in seiner wesentlichen Gesamtheit vertritt und verkörpert. (*Beifall.*) Um dessen willen darf der zur Vertretung der auswärtigen Politik Berufene immer wieder ins Gedächtnis bringen, dass so hoch die Wogen der innerpolitischen Meinungsverschiedenheiten auch gehen mögen, jetzt in dieser ernsten, schicksalschweren Zeit jeder Einzelne mitberufen ist, unserer auswärtigen Politik diejenige Wucht und Geschlossenheit zu verleihen, die sie braucht, um durch Ringen und Ausharren zu erreichen : den Sieg, den Frieden ! (*Stürmischer langanhaltender Beifall.*)

IV

Déclaration de M. Lloyd George, premier ministre, le 11 octobre 1917 [1].

Recevant, d'autre part, le 10 octobre 1917, une délégation des sociétés d'assurances et de secours mutuels, M. Lloyd George a fait les déclarations suivantes :

« Je désirerais pouvoir vous prédire la fin prochaine de cette guerre, mais, quoi qu'il arrive, la nation doit mener à bonne fin la tâche qu'elle a entreprise. (*Applaudissements.*)

» Je ne vois aucune déclaration qui soit plus de nature à prolonger cette terrible guerre que celle faite au Reichstag par M. von Kühlmann lorsqu'il annonça qu'à aucun prix l'Allemagne n'envisagera la moindre concession à

[1] *Le Temps*, 13 octobre 1917.

la France concernant l'Alsace-Lorraine. Dans aucun milieu il ne saurait y avoir de doute sur ce que cette déclaration signifie.

» Aussi longtemps que puisse durer la guerre, la Grande-Bretagne est bien décidée à soutenir la France, sa vaillante alliée, jusqu'à ce que celle-ci ait délivré ses enfants opprimés de l'avilissement du joug étranger.

» Mais cela signifie qu'il nous faut ménager nos ressources et éviter de nous imposer des obligations dépassant les strictes nécessités de l'heure présente. Lorsque, d'un côté ou d'un autre, on me demande des améliorations, ma réponse est : « Concentrez vos efforts sur la poursuite de la victoire ; » une fois la victoire obtenue, toutes ces améliorations vous seront octroyées. »

V

Discours de M. Asquith, à Liverpool, le 11 octobre 1917[1].

M. Asquith, ancien premier ministre, a prononcé le 11 octobre 1917 un grand discours à l'hôtel de ville de Liverpool, dans lequel il a traité de la situation militaire et diplomatique.

« Le simple arrêt des hostilités et la signature d'un traité, a-t-il dit, auraient pour seul aboutissement une paix boiteuse, précaire et passagère, à moins que le traité ne fournisse des sauvegardes adéquates et durables contre le renouvellement de la lutte. Pour obtenir ces résultats, le peuple anglais est prêt à continuer et à prodiguer son sang et son argent, plutôt que de voir complètement perdu le bénéfice des sacrifices incalculables faits par lui et ses alliés, grands et petits Etats.

» Nous estimons que ces buts sont clairement définis, mis en vigoureux relief et, si c'est nécessaire, répétés avec insistance. »

Abordant ensuite les récentes déclarations touchant les buts de guerre faites par les porte-parole autorisés de la politique allemande, M. Asquith déclare que :

« L'ordre du jour du Reichstag dénommé ordre du jour de la paix, est un ordre du jour au sujet duquel le chancelier allemand lui-même semble avoir des doutes, en ce qui concerne la signification réelle à y attacher, soit par lui, soit par nous, soit par n'importe quelle autre personne. »

Parlant du discours de M. von Kühlmann sur l'Alsace-Lorraine, M. Asquith dit :

« Je dois commenter ici ce passage du remarquable discours de M. von Kühlmann, dont j'ai lu ce matin la version complète. La seule contribution définie qu'il fasse à la cause de la paix (ce que le gouvernement allemand fait profession d'avoir à cœur) est une négation catégorique.

» A la question : « L'Allemagne peut-elle faire, sous une forme quelconque, une concession quelconque relative à la question d'Alsace-Lorraine ? », la réponse est : « Non, jamais. »

» Et M. von Kühlmann continue : « L'intégrité du territoire que nos ancêtres nous ont transmis comme un glorieux héritage ne pourra jamais être l'objet de négociations ou de concessions quelconques. »

» Or, quelle est la portion particulière de ce glorieux héritage transmis par les ancêtres allemands dont parle M. von Kühlmann ? C'est ce territoire qui, pendant de longues années, a fait partie de la France, qui est français par sentiment et sympathie, qui fut volé à la France il y a moins de cinquante ans, en dépit des protestations (du moins en ce qui concerne la Lorraine) du plus grand des hommes d'Etat allemands ; territoire qui fut arraché à la

[1] *Le Temps*, 13 octobre 1917.

France sans que l'on eût consulté le moins du monde les opinions ou les désirs de ses habitants, sans le moindre égard pour leurs opinions ou leurs désirs, pour le retenir, non seulement comme prix de la victoire allemande, mais comme symbole de l'humiliation de la France.

» M. von Kühlmann nous dit ensuite : « La grosse question autour de » laquelle gravite cette lutte des nations n'est pas en premier lieu la question » belge. » Notez ces paroles : « A l'exception de l'Alsace-Lorraine, il n'y a, ce qu'il qualifie curieusement, aucun obstacle *absolu* à la paix. »

» Mais jetons, en passant, un nouveau coup d'œil à cette question belge, à laquelle il convient au ministre allemand d'assigner pour le moment une position d'arrière-plan. Ce que les alliés exigent dans le cas de la Belgique n'est pas seulement son évacuation, mais encore la restitution complète et permanente de son indépendance politique et économique dans toute son intégrité.

» Plus d'une fois j'ai posé la question suivante : « L'Allemagne est-elle » prête à accepter comme condition essentielle de la paix la restauration de » la Belgique dans son seul sens intelligible et réel ? » Je n'ai reçu aucune réponse, et M. von Kühlmann, qui —dans le cas de l'Alsace-Lorraine se montre presque impétueusement catégorique en formulant un *non possumus* absolu, — garde relativement à l'avenir de la Belgique un silence profond qui n'en est pas moins significatif.

» Reprenons encore le cas de la vaillante Serbie et de ses voisins consanguins, les Slaves du Sud, ou encore celui de la Roumanie indomptable qui, dans des conditions de difficultés presque sans exemple, tient en respect les armées de Mackensen. Ces petits Etats ont tout autant droit à leur place au soleil que les Etats plus riches, plus populeux et mieux armés, appelés les grandes puissances. Ils ont, jusqu'ici, mené une existence entravée, et jusqu'à un certain point affamée, même mutilée. Leur donner leurs frontières naturelles, c'est s'acquitter envers eux d'une dette que la justice exige depuis longtemps, c'est s'incliner devant la plus haute forme de convenance politique, qui oblige à reconnaître qu'il n'y a pas de ferments de guerre et de causes de guerre plus nocifs que l'existence de nationalités détachées, mécontentes et artificiellement séparées de leurs vrais foyers et de leur consanguinéité.

» Qu'y a-t-il dans ces modifications à la carte géographique qui puisse léser les intérêts ou le bon sens du peuple allemand ? Jamais l'anéantissement ou la mutilation de l'Allemagne n'a été l'objet de notre politique. Notre guerre est dirigée contre le militarisme prussien, ennemi de la liberté en Allemagne, et qui, partout ailleurs, professe et pratique également le système de politique dénommé « Machtpolitik », sous lequel les faibles sont sans aucun droit et la terre appartient de droit incontestable à la puissance matériellement la plus forte. Cette puissance devait être l'Allemagne. Voilà ce qui constitue et ce qui reste une menace réelle pour la paix européenne et mondiale. C'est l'ambition de cette puissance qui est responsable de l'explosion de la guerre.

» La répugnance de cette puissance à consentir à accepter des changements qui, quelque justes qu'ils soient réellement, porteraient un coup fatal à la réalisation de ses ambitions, voilà, à l'heure actuelle, l'obstacle le plus sérieux à un règlement honorable et durable.

» Et cela me porte à dire une fois de plus que le pis qui puisse arriver au monde serait une paix de replâtrage, renfermant des germes de troubles pour l'avenir, et ne donnant aux nations que juste le temps de respirer, de panser leurs blessures et de s'armer pour une nouvelle lutte décisive. Seule, une paix réelle, véritable et durable, pourra je ne dirai pas offrir la récompense, mais apporter la justification de ce qui a été fait, souffert et sacrifié.

» S'il s'agit d'une lutte de résistance, nous n'avons aucun motif de perdre courage ou espoir. Cette dernière quinzaine, nos troupes ont accompli de grands exploits et conquis un terrain précieux dans les Flandres et en Mésopotamie. »

M. Asquith a conclu par ces paroles :

« Envisagez les alliés comme un tout (et aujourd'hui ils comprennent les Etats-Unis, dont la contribution à la cause commune devient chaque mois un facteur d'une importance croissante) ; mesurez la puissance relative et l'endurance des deux côtés au point de vue soit militaire, soit naval, soit économique, et après avoir fait la part de tout élément douteux ou hasardeux, même de la paralysie temporaire de la Russie, je vous le demande, peut-il y avoir des doutes que notre prépondérance matérielle autant que morale ne se manifeste d'une façon croissante du côté de notre cause ? »

Texte anglais du discours de M. Asquith [1] :

In connection with the National War Aims Committee, Mr. Asquith last night addressed a largely-attended meeting held at the Sun Hall, Liverpool. The Lord Mayor, Mr. Max Muspratt, presided.

Mr. Asquith said :

« This, as you know, is one of a series of meetings which are being held in our centres of population to make clear, both to ourselves and to the rest of the world, what it is that we have been, and still are, fighting for, and thereby, as we hope, to accelerate the well-founded and lasting peace which has become the overmastering need of mankind. Speaking the other day at Leeds, I summarised what seemed to me to be our war-aims in two short phrases : first, that it is a war for peace, and next, that it is a war against war. (*Cheers.*) We cannot, of course, attain the second object until we have achieved the first. But the first — the cessation of hostilities and the signing of a treaty — will be nothing better than a transient and precarious halting-place unless it provides adequate and durable safeguards against the possible reopening of strife. It is no part of our purpose in this movement, as I understand it, and so far as I have any responsibility for it, to go about the country waving the flag and blowing the bugle, and, as it were, flogging the martial ardour of the nation. The British people stand in no need of any such incitements. (*Hear, hear.*) Their teeth are set, and they are ready to go on, giving withoust stint their blood and their treasure rather than that the incalculable sacrifices which they and their Allies — both great States and small States — have made should be thrown away. (*Cheers.*) No, it is precisely because we are looking through the smoke-clouds of the battlefields to the ends which made it our duty to enter the war and which, until they are within sight of attainment, make it equally our duty to continue the war, that we think it right that those ends should be clearly set forth with definiteness, with emphasis, if need be with iteration. (*Hear, hear.*) I make no apology, therefore, if, in contributing what I can to the accomplishment of that task, I may seem from time to time to be repeating what I have said before.

» I wish, indeed, I could say the same of the declarations, inspired or uninspired, of the spokesmen and writers who are for the moment the chosen exponents of German policy. What is the state of the case so far as they are concerned ? Some months ago, at the outset of the regime of the new Chancellor, who owed his elevation to the triumph of the military faction in the inner councils of the Emperor, the majority of the Reichstag agreed to a patchwork formulæ, which was advertised to the world as a « peace » resolution. We had a debate about it in the House of Commons, where there was a disposition in some quarters to hail it, if not as an overture, at least as an olive branch. I ventured at the time to say that I shared the doubts which the German Chancellor himself seemed to entertain whether he, or we, or anybody, understood what the resolution really meant. That scepticism has been justified by the event, for the various German parties have ever since been squabbling with infinite acrimony as to what is its orthodox interpre-

[1] *Morning Post* du 12 octobre 1917.

tation. Confusion became worse confounded with the publication of the Chancellor's subsequent answer to the Papal Note. I do not doubt that there is in Germany, as there certainly is in Austria, a widespread and genuine desire for peace. In the Reichstag itself, slender as are its powers, and divided as are its counsels, there are indications of a growing spirit of revolt against the methods of the Government. No doubt, as the events of the last few days show, it is timorous and easily tamed ; still it is there. But, things being as they are, the dominant factor with which we have to deal is neither German public opinions nor the German Parliament. Is it the German Government. Does it mean business ? Is it sincere in its desire for peace ? Depend upon it, the world will never find its way to peace through a morass of equivocation and ambiguities. (*Cheers.*) Plain questions have been asked which are studiously evaded. Concrete cases, at once of primary importance and of perfect simplicity, have been put, and the only response has been that everything hangs together, and that there can be no premature and partial disclosures. We are left in the dimness of a rhetorical twilight, and we are asked to lay down our arms, without any other satisfaction or safeguard than that we shall be offering a unique exhibition at one and the same time of the three virtues of Faith, Hope, and Charity. (*Laughter and Cheers.*)

» This, I repeat, is not business. (*Cheers.*) There is another, a totally different, and, as we think, a more excellent way. No one pretends that it would be right or opportune for either side to formulate an ultimatum, detailed, exhaustive, precise, with clauses and sub-clauses, which is to be accepted, *verbatim et literatim*, chapter and verse, as the indispensable preliminary and condition of peace. There are many things, as I have said before, in a world-wide conflict such as this which must of necessity be left over for discussion and negotiation, for accommodation and adjustment, at a later stage. But we shall make no progress towards the achievement of either of what I described a few moments ago as our two governing objects — the attainment of a real peace and the effective prevention of future war — unless we are both definite and resolute throughout in our assertion of the means by which they are to be reached. Let us see once more what are the principal steps on the road that has to be traversed, and ask ourselves, as we go along, whether any of them is out of conformity with the aims and the spirit that led us at the outset to undertake our share in the unexampled burden of the war. In regard to the territorial readjustments, both in the West and the East of Europe, of which I spoke in some detail at Leeds, they all come under the head either of actual restitution or of the long delayed fulfilment of legitimate aspirations and hopes. Where is the exception ? Which of them involves annexation in what is called the Imperialist or aggressive sense ? Certainly not the evacuation of the occupied territory of France, Russia, Belgium, Serbia, Roumania. Nor, again, the restoration to France of the provinces which were taken from her by force in 1871.

» Here I must say a word by way of comment on the reference to this matter in the remarkable speech of Baron von Kühlmann, of which we have this morning the full text. The one definite contribution it makes to the cause of peace which the German Government professes to have at heart is a flat negation. To the question : « Can Germany in any form make any concession with regard to Alsace-Lorraine ? » the answer, he tells us, is : « No, never ». He goes on to say that « the integrity of the territory handed down to us as a glorious inheritance by our forefathers can never be the object of any negotiations or concessions. » And what is the particular part of this « glorious inheritance » handed down from their forefathers of which he is speaking ? It is territory which had been for long years part of France, which was French in sympathy and sentiment, which was filched from France less than 50 years ago, against the protest, so far, at any rate, as Lorraine was concerned, of the greatest of German statesmen, without any consultation of or regard for the opinions or wishes of the inhabitants, to be held not merely as the price of German victory but as the symbol of French humiliation. It is, as I pointed out the other day, this act of crude and shortsighted spoliation which was the

root and source of the unrest, of the unstable equilibrium, of the competition in armaments, which have afflicted Europe during the lifetime of two generations, and which have culminated in the most terrible war in history. German diplomacy is not celebrated for its deftness, but even in its annals it will be difficult to find a clumsier or a more transparent manœuvre than this maladroit attempt to sow discord between ourselves and our French Allies. (*Cheers*.)

» Baron von Kühlmann further tells us that the « great question around which the struggle of the nation centres is not in the first instance » (observe those words) « the Belgian question », and that with the exception of Alsace-Lorraine there is what he curiously calls no « absolute » impediment to peace. But let us look again in passing at this Belgian question, which it suits the German Minister to relegate for the moment to a secondary position. What the Allies demand in the case of Belgium is not only evacuation, but the full and permanent restoration, in all its integrity, of her political and economic independence. What would be the value to the brave and long-suffering Belgian people of a Belgium split into two parts under the notable scheme devised by the late German Chancellor ? Or of a Belgium manacled by fiscal or other ties into permanent subservience to German policy ? I have asked the question more than once whether Germany is prepared to accept the restoration of Belgium in the only real and intelligible sense as an essential condition of peace. I have got no answer, and Baron von Kühlmann, who can be almost boisterously definite and precise when he is proclaiming an absolute *non possumus* in the case of Alsace-Lorraine, preserves in regard to the future of Belgium an unbroken and none the less significant silence. Take once more the case of gallant Serbia and her neighbours and kinsmen, the Southern Slavs, or that of indomitable Roumania, who, under almost unexampled difficulties, has been holding back the Armies of Mackensen. (*Cheers*). These little States have as much right to their place in the sun as the richest and most populous and best-armed of those which are called the Great Powers. (*Cheers*). They have hitherto led a cramped, to some extent a starved and even a mutilated, life. To give them their natural boundaries is not merely not an act of aggression ; it is to pay a debt long since demanded by justice — (*hear, hear*) — it is to bow to that highest form of political expediency which recognises that there is no more noxious breeding ground for war and the causes of war, than the existence of detached and discontended nationalities, artificially severed from their kindred and their proper home. (*Cheers*.)

» Let me pause here to ask : What is there in such changes in the map as I have been indicating to offend the interests or the commonsense of the German people ? I have repeatedly stated — and the same thing has been said by every responsible spokesman of the Entente — that it has never been part of our policy to annihilate or to mutilate Germany. Our warfare is waged against Prussian Militarism, the enemy of liberty at home, which everywhere else professes and practises the system of so-called « Machtpolitik », under which the weak have no rights, except the right of going to the wall — and the inheritance of the earth belongs by an indefeasible title to the materially strongest power. That power was to have been Germany — animated by the Prussian spirit, drilled into conformity with Prussian ideals, obeying without question or cavil the commands of the Prussian King. Here you have what has been, and remains, the real menace to European and to world-wide peace. Its ambitions were responsible for the outbreak of war. Its reluctance to acquiesce in changes which, however just in themselves, would be fatal to the realisation of those ambitions, is at this moment the most solid obstacle to an honourable and enduring settlement. (*Cheers*.)

» This brings me to say once more that the worst thing that could happen for the world would be a patched-up peace. (*Cheers*.) What do I mean by a patched-up peace ? I mean an arrangement, or set of arrangements, of such a character that they contain within themselves the germs of future trouble, and provide merely a breathing space for the nations to heal their wounds and gird themselves for another and — this time — a decisive struggle. The

daily cost of this war in blood, in material waste, and in human suffering immeasurably surpasses anything in the previous experience of mankind. Less than a month ago, on successive afternoons, I walked one day through the Delville Wood — perhaps the most tragic spot in the great battlefield of the Somme — and the next through what were once the streets of the ancient town of Ypres. It is impossible to conceive two more diverse and yet equally terrible object lessons in the meaning of modern war. In the one case a smiling and fertile countryside has been converted, as far as the eye can see, into a blasted wilderness, in which for a generation to come nothing that is fruitful or useful to man can be made to grow. In the other case you have a famous and flourishing town, in which it is almost literally true that one stone is not left upon another, and two of the finest monuments, one of the Municipal, the other of the Ecclesiastical piety of the Middle-Ages — the Cloth Hall and the Cathedral — are smoking ruins which can never be restored. And yet, with these scenes of pitiless desolation still fresh in the memory, I say deliberately that I would rather see the war go on to a definite decision than that it should be brought to an end by an inconclusive compromise. (*Cheers*). The reason is plain. Nothing but a real, a true, and an abiding peace can offer I will not say any recompense but any justification for what has been done and suffered and sacrificed.

» If it is to be a contest of endurance we have no reason to lose heart or hope. During the last fortnight our unconquerable troops have been doing great things and winning invaluable ground both in Flandres and in Mesopotamia. The enemy apparently still pins his faith to the submarine and the aeroplane, and German public opinion is constantly being fed and stimulated by marvellous tales of our privations and approaching famine, and of imaginary exploits conducted on an heroic scale, such as the supposed destruction from the air of the Tower of London. There is still every need for economy and good organisation in the consumption of necessary commodities. There is need, too, for a better-regulated influx of labour, both male and female, into industries which are for the time being of paramount importance — such, for instance (at this moment), as agriculture, the production of steel, shipbuilding, and the construction of aircraft. (*Hear, hear*)). But there is not the faintest danger of our being starved into submission. (*Cheers*). And as to the air, while I hope and believe that we shall very soon have achieved as complete a mastery over the incursions of the aeroplane as we have over those of the Zeppelin, up to this moment, so far as I know, these raids have been absolutely barren of any military result, and they have entirely failed to shake the spirit or the nerve of our Metropolitan community. (*Cheers*). Take the Allies as a whole — and they now include in their ranks the United States of America, whose contribution to the common stock becomes every month a factor of growing magnitude — (*cheers*) — survey the relative powers of endurance of the two sides, measure them by any standard in naval, or military, or economic terms, and after you have made allowance for every dubious or hazardous contingency, even for the temporary paralysis of Russia as an aggressive force — can there be a doubt that the material, no less than the moral, preponderance rests manifestly and increasingly with our cause ? (*Cheers*). »

VI

Séance de la Chambre des députés française du 12 octobre 1917[1]. Discours de M. Georges Leygues.

. . . .

« L'Allemagne est entrée dans la guerre avec la certitude absolue de la victoire, certitude formée de deux éléments : éléments techniques, exacts, ti-

[1] *Le Temps* du 14 octobre 1917.

rés de l'organisation des effectifs, du matériel, de la capacité de transport, de la puissance des armeés ennemies ; éléments psychologiques et politiques, erronés, tirés de l'unité politique, de la résistance morale, de la force respective des Etats belligérants, supputation du nombre probable des adversaires.

» Le résultat des premiers éléments, qui étaient justes, a été faussé par le résultat des seconds, qui étaient faux. La conséquence de cette erreur initiale a été une très longue guerre, au lieu d'une guerre courte selon les prévisions.

» L'Allemagne est entrée dans la guerre avec la conception territoriale de la victoire, avec la théorie des gages, qui ont donné naissance à la doctrine militaire de l'attaque brusquée. Elle a cru que, de deux belligérants, celui qui franchirait le premier la frontière de l'autre, qui pénétrerait le plus profondément dans son territoire et qui occuperait le plus d'espace, serait victorieux. Par la violation du droit et l'attaque brusquée, elle a réalisé la première partie de ce programme, et elle montre sa carte de guerre.

» Mais, et ce fait domine toute la guerre, grâce à la résistance de la France, les alliés ont conquis le *temps*, facteur imprévu et déterminant de la victoire. Par la conquête du temps, la France s'est donné à elle-même la possibilité de combler les lacunes de son organisation militaire, de réparer les conséquences de sa bonne foi et de ses illusions ; elle a donné à ses alliés le délai indispensble pour procéder sans entraves à leur mobilisation, pour faire jaillir du sol leurs armées, pour se munir de tout le matériel qu'exige la guerre moderne.

» Par la conquête du temps, elle a assuré au monde le répit nécessaire pour prendre conscience du sens profond, de la portée politique et sociale de la guerre ; elle a donné aux neutres le temps de réfléchir et d'opter. *(Applaudissements.)*

» Pour être victorieux, les Allemands étaient obligés de vaincre la France et la Russie en six mois, de mener une campagne foudroyante. Pour sauver le monde, pour vaincre, les alliés étaient obligés de mener une guerre longue, de manière à atténuer les avantages que donnaient à l'Allemagne sa longue préméditation et à équilibrer peu à peu les facteurs techniques de la victoire.

» La conquête du temps apparaîtra comme la conquête la plus importante de cette guerre. Nos ennemis — je parle des dirigeants et des chefs — ont compris toutes les conséquences qui en découlent.

» L'opinion de l'Allemagne sur la guerre a passé par trois phases. Jusqu'à la Marne, l'Allemagne a cru la paix par la victoire militaire certaine ; après l'Yser, elle a cru la paix par la victoire des armes possible. Après Verdun elle a renoncé à l'espoir de la paix imposée par la victoire militaire. *(Très bien ! Très bien !)*

» La Marne, bataille formidable, la plus grande bataille-manœuvre de l'Histoire par la direction, le coup d'œil et l'ampleur, a arrêté la marche sur Paris et a brisé l'élan de l'envahisseur.

» La bataille de l'Yser, bataille de géants, dont la grandeur s'accusera dans le recul de l'Histoire, a arrêté « la course à la mer », seconde manœuvre de grand style dont l'état-major allemand attendait un résultat décisif.

» La bataille de Verdun, immense opération de rupture de notre front est, pour rouvrir les routes d'invasion de 1814, a vu sombrer le prestige militaire de l'Allemagne.

» Dans le champ clos de Verdun, deux peuples, la France et l'Allemagne, se sont affrontés, et après un duel de cinq mois dont le monde entier a suivi toutes les péripéties en frémissant, l'Allemagne a été vaincue. *(Vifs applaudissements.)*

» Le 12 juillet, la dernière vague allemande est venue mourir dans les fossés de Souville. *(Applaudissements.)*

» En août, Fleury est repris ; le 24 octobre, Douaumont est repris ; les 3 et 5 novembre, Vaux et Damloup sont repris.

» Le front allemand est rompu ; le recul, qui s'accentuera au point que nous ramènerons, l'épée dans les reins, le kronprinz tout près de ses tranchées de départ, est commencé.

» Dès ce moment, l'Allemagne cherche un autre moyen que les armes

pour nous abattre, et elle lance sa note du 12 décembre. Elle ouvre un nouveau chapitre de l'histoire de la guerre, le chapitre des manœuvres diplomatiques ». *(Applaudissements.)*

Première manœuvre : Elle lance le mot de paix, elle veut attirer l'Entente dans des tractations de paix, elle se flatte de la disloquer ; elle essaye de créer ce que M. Leygues appelle, par une image heureuse, « une pression atmosphérique pour la paix. » Elle échoue.

Alors, seconde manœuvre : Elle exploite « la bonne foi et les illusions généreuses du socialisme international ». Second échec.

Troisième manœuvre : Le socialisme n'a pas rendu ; au tour du catholicisme de travailler. Elle dépêche Erzberger ; « peu de temps après, le Vatican » publie son manifeste ». Ici encore il faut citer ; une analyse ne rendrait pas ce que l'exposé de M. Leygues a de plein et de juste. On remarquera l'interruption significative de M. Millevoye, député nationaliste du XVI[e] arrondissement :

« Par le caractère universel que son auteur lui a donné, cette note apparaît comme une sorte de manifestation œcuménique, comme un coup de sonde lancé au plus profond de l'âme internationale. *(Très bien ! Très bien !)* Mais cette note montre que le Saint-Siège n'a pas approfondi l'importance capitale des problèmes que pose la guerre pour les peuples libres, puisque, n'ayant pu dire comment on pourrait résoudre ces problèmes, il n'a pu indiquer le moyen de mettre fin à la guerre. *(Applaudissements.)*

» Nous rendons hommage à l'élévation, à la noblesse des sentiments... *(Protestations sur divers bancs à gauche et au centre.)*

» M. Lucien Millevoye : Nous ne nous associons pas à votre hommage.

» M. Georges Leygues : ...nous rendons hommage, dis-je, à l'élévation des sentiments auxquels a obéi le Saint-Siège... *(Interruptions à gauche.)* J'exprime mon opinion... *(Très bien ! Très bien !)*

» M. Charles Bernard : Eloquemment.

» M. Georges Leygues : Du mieux que je peux.

» M. Paul Escudier : Parlez ! parlez !

» M. Georges Leygues : ... mais il n'est pas possible de nier le parti que nos ennemis espéraient tirer de l'intervention du Souverain-Pontife. *(Très bien ! Très bien !)* Il suffit de lire la presse austro-allemande pour s'en rendre compte.

» Cette intervention était considérée, à Berlin et à Vienne, comme un concours précieux. On y trouvait un puissant appui pour l'action des empires centraux. Le *Vorwaerts* l'a dit en propres termes ; la *Gazette de Francfort* a exprimé la même opinion.

» Le Saint-Siège n'aurait éprouvé aucune surprise de l'accueil déférent, mais réservé, que l'Entente a fait à sa note, s'il avait remarqué que, dans ce document d'une si haute portée morale, il avait omis de viser les réparations fondamentales touchant à la violation du droit de certaines nationalités *(Applaudissements)*, les réparations et le châtiment des crimes atroces accomplis sur des populations inoffensives *(Nouveaux et vifs applaudissements)* ; s'il avait remarqué, aussi, qu'il avait passé sous silence un point capital : les origines de la guerre *(Très bien ! Très bien !)* et les responsabilités qu'elles soulèvent ». *(Vifs applaudissements répétés.)*

En face de la note du pape, accueillie par ce silence des peuples de l'Entente, qui est, lui aussi, la leçon des Souverains-Pontifes, la note du président Wilson : celle-là est claire, elle sort des entrailles de la démocratie, elle fait tressaillir d'espérance et de reconnaissance les démocraties qui savent que désormais, avec le concours des Etats-Unis, les puissances d'oppression par la force seront vaincues par les puissances de libération par le droit.

Tâche nécessaire ; car le militarisme prussien, qui est devenu le militarisme allemand, est une menace permanente pour l'Europe et pour le monde. Ce militarisme, « anachronisme moral, politique et juridique, qui considère que le monde doit être tributaire économiquement d'un Etat dont l'armée

assure l'hégémonie politique, ce système dynastique qui a faussé la politique internationale », ce militarisme doit être détruit.

Détruit par les armes : pour briser l'hégémonie qu'il a fondée et apprendre à tous les peuples et à l'Allemagne surtout « que la guerre n'est pas une industrie qui rapporte toujours, que, même conduite par la Prusse, elle peut aboutir à des désastres, et que les gains de 1814, de 1866 et de 1870 seront dilapidés par la folie de 1914. »

Détruit par la fédération des Etats de l'Entente : pour opposer le monde moderne au réveil du militarisme, s'il survenait.

Détruit par le droit : pour définir et appliquer un droit international nouveau à la place du droit féodal prusso-allemand.

D'ailleurs, l'Allemagne se rend compte que l'heure de la victoire est passée pour elle, et que celle de la défaite approche. Elle multiplie, prise de vertige, les tentatives désespérées ; elle essaye de dissocier les alliés. A l'Angleterre, elle promet la libération de la Belgique, si on lui laisse l'Alsace-Lorraine ; à nous, entente sur l'Alsace-Lorraine si nous abandonnons la Belgique et les colonies ; à la Russie, elle murmure que nous sommes prêts à la paix faite sur son dos.

Sur l'Alsace-Lorraine, la France ne peut transiger. La restitution de nos terres « non rachetées » s'impose : pour reprendre son bien et rétablir, au lieu d'une frontière artificielle, sa frontière naturelle ; pour réparer le droit violé ; pour écarter à jamais les charges de la paix armée que lui impose la menace permanente de l'Allemagne, en quinze jours sous les murs de Paris, de la rayer du nombre des nations. Estropiée, mutilée, disparue la France ? C'est l'Europe elle-même diminuée et réduite. Depuis des siècles, la France supporte à l'Occident le poids de la Germanie, elle monte la garde sur le Rhin, pour elle, mais aussi pour le monde. Au monde, avec elle, de la relever de cette garde meutrière.

Voilà pourquoi, dans cette dernière phase de la guerre, l'action diplomatique doit appuyer l'action militaire :

« Ma conclusion sera brève : dans les longues guerres, l'action politique égale l'action militaire, et ce sont les gouvernements autant que les armées qui conduisent les peuples à la défaite ou à la victoire. » *(Vifs applaudissements répétés. — L'orateur, en regagnant son banc, est félicité par ses collègues.)*

Discours de M. Aristide Briand.

Sur la diplomatie allemande, il dit :

« Ah ! oui, la diplomatie allemande a agi à la moderne, elle a été supramoderne. Ses agents diplomatiques ne se sont pas écartés de la lutte, ils ont fait montre d'une activité incessante ; mais au fur et à mesure que les événements se déroulent, on les voit partout compromis par l'excès même de cette activité. *(Nouveaux applaudissements.)*

» M. MARIUS MOUTET : C'est la tache originelle.

» M. ARISTIDE BRIAND : Ils sont partout pris la main dans des opérations qu'à mon sens l'état de guerre ne justifie pas et qu'en tout cas il fallait se garder de faire accomplir dans des conditions de témérité folle par des agents officiels. »

Sur la nôtre :

« Je conviens avec M. Leygues, avec M. Moutet que nous entrons dans une période d'intense activité au point de vue des opérations diplomatiques, et que la clairvoyance du gouvernement doit être à cet égard sans cesse en éveil.

» Mais, messieurs, quand vous allez en Angleterre, en Italie, en Amérique, constatez-vous que des hommes comme Paul Cambon...

» M. ESCUDIER : Que le gouvernement n'a malheureusement pas écouté !

» M. ARISTIDE BRIAND : ... comme Barrère, comme Jusserand n'y ont pas noblement et glorieusement représenté la France ? *(Vifs applaudissements).*

Sur l'Allemagne :

« Malgré ses poussées vers la Serbie, vers la Roumanie, vers la Russie, l'Allemagne n'en est pas moins une nation assiégée, coupée du reste du monde, et son existence pour l'avenir dépend de nos alliés et de nous. *(Vifs applaudissements.)*

» Nous sommes à un point d'évolution de l'humanité où les conditions de la vie économique pèsent au moins aussi lourdement sur les préoccupations des peuples que les considérations d'ordre politique et territorial. Un peuple gavé de territoires, mais sans liberté des mers, sans contact avec le reste du monde, est un peuple voué à la mort. » *(Très bien ! Très bien !)*

Discours de M. Alexandre Ribot, ministre des Affaires étrangères.

« Il ne faut pas regarder uniquement les sujets de critique quand nous parlons de notre corps diplomatique ou de notre diplomatie en général. Il faut voir quels sont les résultats. Quelle est la situation présente ? D'un côté, un pays qui se sent à l'heure présente repoussé et renié par l'immense majorité du monde civilisé ; de l'autre, une entente appuyée aujourd'hui, je puis le dire, par le monde entier, par les Etats-Unis, par les Etats de l'Amérique du Sud, qui, l'un après l'autre, rompent leurs relations avec l'Allemagne, par le Japon et par la Chine. Comme on vous le disait tout à l'heure, c'est là un sujet d'inquiétude grandissante pour la diplomatie et pour le gouvernement allemands, car tous ces pays qui se retirent du commerce avec l'Allemagne, qui s'isolent d'elle, ce sont les pays qui détiennent les matières premières sans lesquelles on ne peut pas vivre. De sorte qu'il en résultera que l'Allemagne, si elle ne cède pas, si elle ne veut pas faire à la justice et au droit les concessions nécessaires, sera retranchée de la communauté humaine. C'est là le pire châtiment qui puisse être infligé à une nation qui a voulu dominer le reste du monde par la force brutale et par la violence.

» Voilà la situation diplomatique. Et à quoi en est réduite l'Allemagne ?

» Ne pouvant pas vaincre par les armes, elle n'a qu'un espoir : c'est de diviser les alliés, de les duper par les manœuvres auxquelles elle se livre. Hier, c'était l'Autriche qui se déclarait disposée à faire la paix et à satisfaire nos désirs, mais qui laissait volontairement de côté l'Italie, sachant que si nous écoutions ses paroles fallacieuses, l'Italie, demain, reprenait sa liberté et devenait l'adversaire de la France, qui l'aurait oubliée et trahie.

» Nous n'avons pas consenti.

» Hier encore, c'était l'Allemagne qui faisait murmurer que si le gouvernement français voulait engager une conversation directe ou indirecte, nous pourrions espérer qu'on nous restituerait l'Alsace-Lorraine. *(Exclamations.)*

» Le piège était trop grossier pour qu'on s'y laissât prendre. L'Allemagne, restée seule, a alors jeté le masque et fait cette déclaration retentissante de M. de Kühlmann : « Des concessions sur l'Alsace-Lorraine ? Jamais ! »

» J'aime mieux ce langage que celui d'hier ; il a au moins le mérite de la franchise et de la clarté. Il a cette grande vertu pour nous, qu'il empêche toute équivoque. Il ne pourrait rien y avoir de plus dangereux à l'heure actuelle que ce flottement des esprits, cette incertitude que la politique allemande essaye de créer et de développer, afin de pouvoir dire à nos soldats

et à vous tous, messieurs : « La paix est dans les mains du gouvernement français ; s'il le veut, il peut la faire. »

» Eh bien, non. Aujourd'hui, tout est clair, tout est précis. Nous aurons la victoire et nous aurons l'Alsace-Lorraine *(Vifs applaudissements)*, malgré ces forfanteries de tribune qui montrent que tout au moins la question s'impose à l'Allemagne, qu'il ne lui est plus permis de la méconnaître, de l'oublier ou de la nier. *(Applaudissements.)*

» La question est posée, non pas comme une question d'ambitions en lutte et de rivalités, mais comme une question du droit, fondement inévitable, indispensable d'une paix basée sur la justice. Il n'y aura pas de paix dans le sens véritable du mot, une paix qui garantira nos enfants contre de nouvelles guerres aussi atroces, aussi cruelles, il n'y en aura pas si cette injustice de l'Alsace-Lorraine n'a pas été réparée. *(Applaudissements.)*

» L'Allemagne se figure et espère que les alliés n'entendront pas cet appel de la France, qu'on insinuera dans leur esprit que c'est la volonté de la France de se voir restituer ses provinces, son bien, sa chair, qui arrête et suspend la paix.

» Là encore, le piège est trop grossier. Ecoutez les voix qui s'élèvent chez nos alliés.

» M. Balfour a parlé le premier ; il a dit qu'il n'y aurait pas de paix sans la restitution de l'Alsace-Lorraine. M. Asquith l'avait dit ; hier encore, il l'a répété, et M. Lloyd George, maître du chœur, hier, en quelques paroles, prenant en quelque sorte au vif le langage de l'Allemagne, lui faisait la réponse qui convenait.

» Et l'Italie, messieurs ! Le roi d'Italie est venu il y a quelques jours visiter cette partie de l'Alsace-Lorraine reconquise ; il y a vu cette émouvante manifestation de sentiment qui n'a pas besoin d'être provoquée, cette gaieté en présence de l'armée française, cette volonté qui se traduit par tous les élans du cœur, qui n'a pas besoin de plébiscite et de formalités administratives. *(Vifs applaudissements.)*

» Il a vu tout cela, et il a écrit cette belle dépêche au président de la République, dans laquelle il dit que l'âme de l'Italie est d'accord avec l'âme française.

» Messieurs, nous nous sommes juré à nous-mêmes de n'écouter aucune proposition de paix sans la communiquer immédiatement à nos alliés ; nous ne repousserons aucune ouverture, mais nous ne voulons pas que cela se fasse en quelque sorte en traîtrise pour nous séparer de ceux qui luttent avec nous. Nous serons loyaux, et étant loyaux et résolus, nous serons, je l'espère, bientôt victorieux de la force et de la ruse coalisées contre nous. » *(Vifs applaudissements répétés.)*

INDEX

Cet index est dû aux aimables soins de M. PIERRE BOUBNOFF, Attaché à la Légation de Russie en Suisse.

L'auteur prie M. BOUBNOFF de vouloir bien trouver ici l'expression de sa plus sincère et sa plus cordiale reconnaissance.

L'auteur présente également ses plus vifs remerciements à M. ALEXANDRE MICHELSON, avocat à la Cour d'appel d'Odessa, actuellement Privat-docent à l'Université de Lausanne, pour l'assistance qu'il a bien voulu lui prêter dans la correction des épreuves de cet ouvrage.

INDEX